REGION REUNION
www.regionreunion.com

NOVEMBRE 2025

DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU JEUDI 30 OCTOBRE 2025

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 06 novembre 2025
www.regionreunion.com

Sommaire des délibérations de l’Assemblée Plénière du 30 octobre 2025

1 - RAPPORT/DGSSAC /N°117820 DAP2025_0017.....
OBJET : DÉCLARATION RELATIVE A MADAGASCAR

2 - RAPPORT/DGSSAC /N°117626 DAP2025_0018.....
OBJET : ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 26 JUIN 2025

3 - RAPPORT/DGARS /N°117666 DAP2025_0019.....
OBJET : ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

4 - RAPPORT/RSDF /N°117618 DAP2025_0020.....
OBJET : BUDGET 2025 - PROJET DE DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

5 - RAPPORT/DDDTE /N°117619 DAP2025_0021.....
OBJET : TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE SAPHIR EN SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE

6 - RAPPORT/RSDRH /N°117611 DAP2025_0022.....
OBJET : PERSONNEL RÉGION RÉUNION - CRÉATION DE POSTES

7 - RAPPORT/RDDNRL /N°117724 DAP2025_0023.....
OBJET : INFORMATION SUR L’AVANCEMENT DES ÉTUDES ET DES TRAVAUX DE LA PHASE 2 DE LA NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL

8 - RAPPORT/DDDTE /N°117629 DAP2025_0024.....
OBJET : OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR L'EVALUATION DE LA POLITIQUE PUBLIQUE TERRITORIALE RELATIVE A LA PRÉVENTION ET A LA GESTION DES DÉCHETS A LA RÉUNION

9 - RAPPORT/DDDTE /N°117628 DAP2025_0025.....
OBJET : OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LE DISPOSITIF D’ÉLABORATION DU PRPGD DE LA RÉUNION - ACTIONS ENTREPRISES PAR LA RÉGION

10 - RAPPORT/DHSEVL /N°117673 DAP2025_0026.....
OBJET : OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA RESTAURATION SCOLAIRE DANS LES LYCÉES PUBLICS

11 - RAPPORT/DGSSAC /N°117312 DAP2025_0027.....
OBJET : INFORMATION RELATIVE A L'ÉTAT DES INDEMNITÉS DES ÉLUS - ANNÉE 2024

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0017-DE

DELIBERATION N°DAP2025_0017

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le jeudi 30 octobre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 30

Nombre de membres représentés : 8

Nombre de membres absents : 7

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
HOARAU FABRICE
CHABRIAT JEAN-PIERRE
BERTILE WILFRID
ANNETTE CHRISTIAN
RATENON JEAN HUGUES
PROFIL PATRICIA
PLANTE PASCAL
NIRLO RICHARD
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE
VIENNE AXEL
PICARDO BERNARD
COSTES YOLAINE
RAMIN SABRINA
POINY-TOPLAN STÉPHANIE
LEBRETON LAËTITIA
GIRONCEL DAMOUR NADINE
CESARI MAYA
BAREIGTS ERICKA
ABMON-ELIZEON LILIANE
MARATCHIA JEAN-BERNARD

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
HOARAU JACQUET
BADAT RAHFICK
SIHOU MICKAËL
MOREL JEAN JACQUES
CORBIERE EVELYNE
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE
CHANE-HONG RÉGINE

Absents :
TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE
HOARAU DENISE
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
PAYET JOHNNY
RAMASSAMY NADIA
MAILLOT FRÉDÉRIC

RAPPORT /DGSSAC / N°117820
DÉCLARATION RELATIVE A MADAGASCAR

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0017-DE

REGION REUNION

Séance du 30 octobre 2025
Délibération N°DAP2025_0017
Rapport /DGSSAC / N°117820

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

DÉCLARATION RELATIVE A MADAGASCAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la séance plénière du Conseil régional en date du 30 octobre 2025,

Vu la Déclaration relative à Madagascar, présentée en séance par le groupe majoritaire,

Vu la procédure d'urgence demandée,

Considérant,

1. les manifestations qui ont eu lieu et l'évolution de la situation à Madagascar,

2. le caractère privilégié de la politique de coopération régionale menée par notre institution avec Madagascar,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'adopter la Déclaration relative à Madagascar, ci-jointe ;

ARTICLE 2 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 05/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0017-DE

CONSEIL RÈGIONAL DE LA RÈUNION

SÉANCE PLÉNIERE DU 30 OCTOBRE 2025

DÉCLARATION ADOPTEE PAR LE CONSEIL REGIONAL RELATIVE A MADAGASCAR

Depuis la fin du mois de septembre dernier, à l'image de ce qui s'est passé dans plusieurs autres pays, la jeunesse malgache, désignée par l'expression « génération Z », a manifesté pour des conditions de vie décentes, pour l'accès aux besoins fondamentaux de l'eau et de l'électricité, pour le le respect des valeurs éthiques dans la vie publique et pour un avenir meilleur.

Les manifestations ont été durement réprimées, causant la mort de 22 personnes et blessant une centaine d'autres selon l'ONU.

Après 3 semaines de manifestations, une partie de l'armée s'est jointe aux manifestants. Le président de la république a fui le pays le 12 octobre 2025. Le colonel Michael Randrianirina l'a remplacé le 17 octobre et a nommé un gouvernement de transition composé de 25 civils et 4 officiers le 28 octobre. Ce gouvernement aura pour mission de lutter contre la corruption, de rétablir un climat d'affaires apaisé et de préparer de nouvelles élections dans un délai de 18 à 24 mois.

La Région Réunion suit avec une attention particulière l'évolution de la situation à Madagascar. La « Grande Ile » est la terre d'origine du premier peuplement permanent de La Réunion. Les deux pays ont une longue histoire commune, un peuplement partagé, sont complémentaires en dépit de leurs grandes différences. Dans le cadre du codéveloppement régional que les crises sanitaires, géopolitiques ou climatiques rendent plus que jamais nécessaire, Madagascar occupe une place centrale. Aussi est-elle le partenaire privilégié de la politique de coopération régionale menée par notre institution.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0017-DE

Le Conseil régional, réuni en Assemblée Plénière le 30 octobre 2025 :

- Exprime sa solidarité avec la jeunesse et, plus globalement avec le peuple malgache, qui manifeste pour de meilleures conditions de vie et pour une meilleure gouvernance ;
- Déplore la répression meurtrière dont ces manifestations ont été l'objet et s'incline devant les victimes et la douleur de leurs proches ;

- Emet le vœu que les valeurs et les revendications légitimes portées par la jeunesse soit respectées et prises en compte ;

- Souhaite que des élections libres et démocratiques soient organisées ;

- Réaffirme sa volonté de poursuivre et d'intensifier ses actions de coopération avec Madagascar et en faveur du peuple frère malgache.



Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DAP2025_0018

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le jeudi 30 octobre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 30

Nombre de membres représentés : 8

Nombre de membres absents : 7

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
HOARAU FABRICE
CHABRIAT JEAN-PIERRE
BERTILE WILFRID
ANNETTE CHRISTIAN
RATENON JEAN HUGUES
PROFIL PATRICIA
PLANTE PASCAL
NIRLO RICHARD
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE
VIENNE AXEL
PICARDO BERNARD
COSTES YOLAINE
RAMIN SABRINA
POINY-TOPLAN STÉPHANIE
LEBRETON LAËTITIA
GIRONCEL DAMOUR NADINE
CESARI MAYA
BAREIGTS ERICKA
ABMON-ELIZEON LILIANE
MARATCHIA JEAN-BERNARD

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
HOARAU JACQUET
BADAT RAHFICK
SIHOU MICKAËL
MOREL JEAN JACQUES
CORBIERE EVELYNE
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE
CHANE-HONG RÉGINE

Absents :
TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE
HOARAU DENISE
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
PAYET JOHNNY
RAMASSAMY NADIA
MAILLOT FRÉDÉRIC

RAPPORT /DGSSAC / N°117626
ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 26 JUIN 2025

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Séance du 30 octobre 2025
Délibération N°DAP2025_0018
Rapport /DGSSAC / N°117626

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 26 JUIN 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport N° DGSSAC / 117626 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

1. que le procès verbal de chaque séance du Conseil Régional est arrêté à une séance ultérieure par l'Assemblée Plénière, conformément à l'article L4132-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'arrêter le procès-verbal de l'Assemblée Plénière du 26 juin 2025, ci-joint ;

ARTICLE 2 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 05/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE du 26 juin 2025

à 9h00 sous la présidence de

Madame Huguette BELLO – Présidente du Conseil régional

Madame Huguette BELLO :

Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs, ainsi que l'exige l'usage, je déclare ouverte cette session du Conseil Régional et je demande à **Laëtitia LEBRETON** de bien vouloir procéder à l'appel nominal. Madame, vous avez la parole.

Madame Laëtitia LEBRETON :

Merci Madame la Présidente. Je vais procéder à l'appel pour cette Assemblée Plénière du jeudi 26 juin 2025.

ABMON-ELIZÉON Liliane	**Absente**
AHO-NIENNE Sandrine	**Absente**
ANNETTE Christian	**Présent**
BADAT Rahfick	**Absent**
BAREIGTS Ericka	**Présente**
BELLO Huguette	**Présente**
BERTILE Wilfrid	**Présent**
BOULEVART Patrice	**Absent**
CESARI Maya	**Représentée**
CHABRIAT Jean-Pierre	**Présent**
CHANE-HONG Régine	**Présente**

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

CHANE-KAYE-BONE TAVEL Anne	Présente
CHANE-TO Marie-Lise	Présente
CORBIÈRE Evelyne	Présente
COSTES Yolaine	Représentée
GIRONCEL DAMOUR Nadine	Présente
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ Virginie	Présente
HOARAU Denise	Absente
HOARAU Fabrice	Présent
HOARAU Jacquet	Absent
LAGOURGUE Jean-Louis	Présent
LEBRETON Laëtitia	Présente
LEBRETON Patrick	Présent
LOCAME VAISSETTE Patricia	Absente
MAILLOT Frédéric	Présent
MARATCHIA Jean-Bernard	Présent
MOREL Jean-Jacques	Présent
NABÉNÉSA Karine	Présente
NATIVEL Lorraine	Présente
NIRLO Richard	Absent
OMARJEE Normane	Présent
PAYET Johnny	Présent
PICARDO Bernard	Absent
PLANTE Pascal	Présent
POINY-TOPLAN Stéphanie	Présente
PROFIL Patricia	Présente

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

RAMASSAMY Nadia	**Absente**
RAMAYE Amandine	**Présente**
RAMIN Sabrina	**Présente**
RATENON Jean-Hugues	**Représenté**
SIHOU Mickaël	**Représenté**
SITOUZE Céline	**Présente**
TECHER Jacques	**Absent**
VERGOZ Michel	**Présent**
VIENNE Axel	**Présent**

Le quorum étant atteint, nous pouvons commencer.

Madame Huguette BELLO :

Merci à **Laëtitia LEBRETON**. Je constate que le quorum est atteint et que, par conséquent, notre assemblée peut valablement délibérer. C'est la formule consacrée.

Avant tout, je dois saluer la présence des représentants des Conseils Consultatifs, Christine NICOLE du Conseil Économique et Social. M. RAMCHETTY sera en retard. Je salue le travail que vous faites parce que nous avons le nez dans le guidon et vous nous éclairez par l'étude de nos dossiers ; merci à vous. Je ne comprends pas qu'on veuille vous supprimer. Ce Gouvernement veut supprimer *telment de zafer* que …

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Je salue également la présence de Rose-Mery VELLIN, notre Comptable Public Régional. Je remercie l'ensemble de mes collègues à qui je demande, une fois encore, une grande assiduité. *Zot i vient pas, zot lé absent tout le temps* au sein de nos Commissions Sectorielles ; comme vous le savez, c'est au sein de ces séances de Commission que s'effectue un travail de fond sur les dossiers de La Réunion.

Je remercie également l'ensemble des services pour leur travail remarquable ; on a qu'à regarder la pile de dossiers, la quantité d'écrit, mes amis il y en a vraiment.

Sans plus attendre, je passe aux motions. Nous avons reçu 6 motions qui ont été déposées à l'ouverture de cette séance. Je demande à leurs auteurs ou un représentant du groupe d'en donner lecture. Je vais d'abord donner la parole à **Patrick LEBRETON** pour une motion ayant trait au Projet de Loi de Finances 2026.

Monsieur Patrick LEBRETON :

Madame la Présidente, mes chers collègues, Mesdames, Messieurs les journalistes, bonjour. **Motion relative aux finances régionales dans la perspective du Projet de Loi de Finances 2026**.

- Considérant que suite à la dégradation inédite de la situation financière de l'État en 2024 avec un déficit public qui s'est élevé à 5,8% et une dette publique à 113% du PIB, le Gouvernement est à la recherche de 40 milliards d'économies dans le Projet de Loi de Finances 2026, et tente de trouver des

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

solutions faisant contribuer les Collectivités locales aux mesures d'économies budgétaires ;

- Considérant que dans le cadre de la préparation du Projet de Loi de Finances 2026, le Gouvernement a mis en place depuis le 6 mai dernier une conférence financière des territoires qui vise à partager un état des lieux des finances locales mettant en perspective le bilan de l'exécution 2024, l'évolution des finances des Collectivités locales et de leur endettement au regard de leurs ressources de ces dernières années ;
- Considérant la volonté du Gouvernement de solliciter à nouveau les Collectivités locales à l'effort de redressement ;
- Considérant que les chiffres de l'exécution budgétaire 2024 montrent une dégradation de l'état des finances locales avec un recul de l'épargne brute de l'ensemble des Collectivités de 7,3% et que les mesures prises dans la loi de finances 2025 risquent de détériorer davantage cette situation ;
- Considérant que s'agissant des Régions, selon Régions de France, en 2024 « la situation financière des Régions a continué à s'éroder » et en 2025, « en raison de la loi de finances 2025, les Régions verront leur situation financière se dégrader à nouveau en 2025 » ;
- Considérant que de nouvelles mesures restreignant les ressources des Collectivités locales, en particulier celles des Régions en 2026 aggraveraient encore plus leur santé financière et auraient un impact sur les services publics locaux et la réalisation des projets d'investissement et des effets négatifs sur l'activité économique déjà au ralenti ;
- Considérant que les Régions et Collectivités territoriales uniques d'outre-mer seront également affectées par ces nouvelles mesures d'économie ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

- Considérant leurs particularités, au regard de leur insularité, de leurs retards structurels, de leur situation économique et sociale qui nécessitent dans un souci d'équité un effort plus modeste des Collectivités et Régions d'Outre-mer et de la Collectivité de Corse,

Le Conseil Régional de La Réunion, réuni en Assemblée Plénière le 26 juin 2025, demande au Gouvernement dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2026 :

1- De préserver la situation des finances des Collectivités locales dans le cadre des mesures de redressement des comptes publics, afin que celles-ci puissent continuer à agir pour le développement de leur territoire ;
2- De prendre en compte les particularités des Régions d'Outre-mer en continuant à les exclure du prélèvement au titre du Dispositif de Lissage Conjoncturel - le DILICO ;
3- De revoir le gel de la fraction du produit de la TVA en le limitant à la seule part compensant la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises – la CVAE ;
4- De maintenir le taux actuel de FCTVA ;
5- D'étendre aux Collectivités et aux Régions d'Outre-mer la possibilité d'instaurer un versement mobilité comme l'a prévu la loi de finances 2025 pour les Régions de l'hexagone ;
6- De renforcer la péréquation entre les Régions afin d'accélérer le rattrapage de nos territoires ultramarins.

Voilà Madame la Présidente.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Madame Huguette BELLO :

Merci beaucoup. La parole est maintenant à **Amandine RAMAYE** pour une motion relative au maintien et au renforcement des contrats Parcours Compétences à La Réunion.

Madame Amandine RAMAYE :

Merci Madame la Présidente. Bonjour chers collègues ; bonjours les journalistes.

Motion relative au maintien et au renforcement des contrats Parcours Emploi Compétences à La Réunion.

- Considérant que le dispositif Parcours Emploi Compétences constitue un outil essentiel d'insertion professionnelle pour les publics les plus éloignés de l'emploi – jeunes sans qualification, chômeurs de longue durée, personnes en situation de handicap, allocataire du RSA ou encore seniors ;
- Considérant qu'à La Réunion, territoire ultramarin confronté à des inégalités sociales structurelles, le taux de chômage reste l'un des plus élevés de France atteignant 17,4% en 2024 et touchant plus particulièrement les jeunes et les femmes ;
- Considérant que près de 40% de la population réunionnaise vit sous le seuil de pauvreté selon les données de l'INSEE, et que les dispositifs d'insertion par l'activité économique comme les PEC sont des leviers indispensables de justice sociale et de dignité ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

- Considérant que les contrats PEC permettent un accompagnement renforcé, une expérience professionnelle encadrée et l'accès à une formation qualifiante favorisant un retour durable vers l'emploi ;
- Considérant que la réduction brutale décidée par l'État des crédits alloués aux PEC, -78% au niveau national, met en péril des milliers de parcours d'insertion à La Réunion alors même que les besoins sociaux y sont considérables ;
- Considérant que la mobilisation des élus, syndicats, structures d'insertion et associations a conduit le Gouvernement à revoir partiellement sa position et à annoncer un soutien partiel qui demeure toutefois largement insuffisant,

Les élu.es signataires de la présente motion :

- Saluent la mobilisation collective des acteurs réunionnais qui a permis de sauver en partie le dispositif PEC sur les territoires de La Réunion,
- Dénoncent la diminution des crédits alloués au financement des contrats aidés dans le cadre de la loi de finances 2025,
- S'inquiètent de la trajectoire baissière constatée depuis ces dernières années,
- Prennent acte du rétablissement des crédits PEC correspondant à la programmation des 10 000 contrats nécessaires à l'insertion des publics prioritaires,
- Demandent à l'État de garantir le financement de ces 10 000 contrats sur 10 mois à compter de leur signature,
- Soulignent l'urgence de la prescription et de la mise en œuvre des contrats aidés face à la nécessité impérieuse d'assurer l'entretien des sites dans un contexte d'enjeux touristiques sanitaires et sociaux majeurs,

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

- Soulignent l'urgence de la prescription de ces contrats et de leur mise en place, dictée par l'urgence d'entretien des sites et des enjeux touristiques et sanitaires,
- Appellent à une contractualisation durable avec les Collectivités, les associations et les structures d'accompagnement pour consolider le rôle des PEC dans les parcours de réinsertion,
- Réitèrent la demande d'établissement d'une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens entre l'État et la Région relative au dispositif Emplois Verts,
- Réitèrent la demande d'établissement d'une CAOM – Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens - entre l'État et la Région concernant le dispositif Emplois Verts,
- Proposent de renforcer le rôle du service public, de l'emploi territorial en matière de suivi des Parcours Emploi Compétences en veillant à une concertation régulière avec l'ensemble des partenaires de l'emploi et de l'insertion afin d'évaluer les besoins territoriaux et d'anticiper les ajustements nécessaires,
- Réaffirment l'engagement de la Région Réunion pour l'emploi, la lutte contre les inégalités et l'accès à un avenir digne pour toutes et tous et en particulier les plus vulnérables.

Madame Huguette BELLO :

Merci. Motion présentée par **Monsieur VERGOZ** ; motion de soutien à tous ceux qui s'inscrivent dans le combat contre la vie chère. C'est à vous, **Monsieur VERGOZ**.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Monsieur Michel VERGOZ :

Si vous m'autorisez à commencer par les Contrats aidés, je suis bloqué là-dessus. On reviendra sur cette motion que vous citez.

Motion sur les Contrats aidés et la nécessité de les défendre.

- Considérant la création en hexagone des premiers Contrats aidés en 1977 par le « Pacte national pour les emplois des jeunes » ;
- Considérant les handicaps intangibles caractérisant La Réunion que sont l'éloignement, l'insularité et l'étroitesse du marché ;
- Considérant le taux de chômage structurellement plus élevé qu'en hexagone sur les trois dernières décennies près de 3 fois supérieur, frappant 1 jeune sur 2 ;
- Considérant le chiffre moyen d'emplois créés chaque année dans le secteur marchand sur ces 30 dernières années de l'ordre de 2000 à 2500 emplois créés par an ;
- Considérant le solde net du nombre d'actifs en âge de travailler arrivant sur le marché de l'emploi chaque année de 7 000 à 8000 par an ;
- Considérant l'objectif politique arrêté en 2009 par le Gouvernement « d'activation des dépenses passives », lequel s'est traduit par la transformation du Revenu Minimum d'Insertion – le RMI, Revenu de Solidarité Active – RSA ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

- Considérant la création du Contrat Unique d'Insertion – le CUI l'année suivante en 2010, lequel, pour la première fois, en matière de Contrats Aidés s'ouvre au secteur marchand avec le Contrat Initiative Emploi – CIE aux côtés du Contrat d'Accompagnement à l'Emploi – le CAE réservé au secteur non marchand ;
- Considérant l'échec de ces réformes attesté par la recentralisation du RSA, RMI pour La Réunion le 1er janvier 2020 ;
- Considérant l'ampleur de l'exclusion à La Réunion et son impact fortement préjudiciable à la cohésion sociale, qu'elle sape ;
- Considérant dans ce contexte global avec 30 années de recul sur la politique des contrats aidés, les baisses drastiques annoncées en mars/avril 2025 par leur nombre, leur durée et leur taux de financement, baisses d'autant plus difficilement que compréhensibles qu'elles surviennent après une situation chaotique « post Garance » et pendant une crise sanitaire aigüe du Chikungunya,

Les élus de la Région :

- Refusent la stigmatisation des bénéficiaires des Contrats aidés ;
- Demandent à l'État de revenir sur les baisses, sans concertation, touchant au nombre, à la durée et au taux de financement des Contrats aidés, contrats objectivement nécessaires et incontournables pour sauvegarder la cohésion sociale et le développement durable de La Réunion ;
- Proposent qu'un « projet partagé », à partir de « Contrats d'Utilité Sociale » soit défendu dans deux secteurs prioritaires que sont l'environnement et la protection de la biodiversité ainsi que celui de l'accompagnement social de proximité ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

- Appellent enfin, l'ensemble des partenaires que sont l'Europe, l'État, la Région, le Département et les Communes au financement d'actions d'un « projet agréé » ;

Madame Huguette BELLO :

Merci **Monsieur VERGOZ**. C'est toujours à vous la parole. Laquelle voulez-vous prendre ?

Monsieur Michel VERGOZ :

Le SAR et l'eau, Madame.

Madame Huguette BELLO :

Je vous en prie.

Monsieur Michel VERGOZ :

Le SAR et l'eau : l'eau comme facteur limitant de l'aménagement du territoire et du développement durable.

- Considérant le transfert des eaux d'Est en Ouest, à l'origine destiné à l'irrigation des terres agricoles sur 8 périmètres et 7400 hectares ;
- Considérant le débit réservé, rapidement retenu, pour un service pérenne de distribution en eau domestique pour les populations de Saint-Paul, du Port et de la Possession ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

- Considérant le montant de l'investissement du transfert des eaux d'Est en Ouest de 540 millions d'euros, à minima, constitué non seulement des travaux de captage de l'eau dans les Cirques de Mafate et de Salazie mais également pour la réalisation d'infrastructures nécessaires à son stockage et à sa distribution dans l'Ouest ;
- Considérant les multiples dérives spéculatives majeures ayant accompagné l'arrivée de l'eau sur l'Ouest – décrites dans Le Quotidien de La Réunion des 4, 5 et 6 juillet 2002 et intitulé : « Jackpot dans l'Ouest » ;
- Considérant l'impact négatif de cette dérive spéculative majeure sur les besoins et la consommation en eau sur l'Ouest aujourd'hui et plus encore demain, pouvant conduire jusqu'à des conflits d'usage de l'eau ;
- Considérant la sècheresse de janvier 2025 qui a frappé l'Est comme jamais auparavant révélant une situation dramatique constituée par le manque d'eau aux robinets des habitants ayant nécessité, pour la première fois à La Réunion l'installation d'une unité de désalinisation ;
- Considérant la phase 3 du transfert de l'eau d'Est en Ouest, méconnue celle-là – décrite dans un rapport du Conseil Général d'août 2003 comme « le lancement d'une étude de faisabilité afin de répondre en priorité aux besoins en eau du Nord et de l'Est » et versée aux oubliettes depuis plus de 20 ans ;
- Considérant, les déclarations du responsable de l'agriculture et de l'eau du Conseil Départemental, faites au plus fort de la crise sècheresse en janvier 2025, au Quotidien de La Réunion, le 25 janvier – je le cite : « *Le problème de l'eau dans l'Est ne provient pas du basculement des eaux mais du manque d'infrastructures* » ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

- Considérant les 190 millions de mètre^3 d'eau rejetés chaque année à la mer depuis plus de 40 ans, à la marine de Sainte-Rose, débit moyen susceptible de répondre à minima aux besoins des Communes de l'Est ;
- La Région Réunion au travers du SAR en cours d'examen défend et accompagne :
    - Un aménagement global de La Réunion en débat au « SAR 2028 » soutenable et équilibré au regard de la disponibilité en eau dans les microrégions, élément considéré comme un facteur limitant d'importance pour l'aménagement du territoire et du développement durable.
    - Le rattrapage en infrastructure pour la mobilisation et, stockage de proximité et la distribution dans l'Est largement en retard jusqu'aujourd'hui : retenues collinaires, forages interconnectés, ou encore citernes de proximité.

  La Région Réunion défend et accompagne enfin
    - Le stockage en altitude d'une partie de l'eau destinée à l'usine de la marine de Sainte-Rose pour une distribution gravitaire sur l'Est et le Nord à partir de la RD 57 – route des radiers à 400 mètres d'altitude.

Je vous remercie.

Madame Huguette BELLO :

La motion suivante, **Monsieur VERGOZ.**

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Monsieur Michel VERGOZ :

Sur la **vie chère**. Merci Madame.

- Considérant les 6 motions proposées en séances plénières du Conseil Régional sur la vie chère, le pouvoir d'achat et la nécessaire défense de la concurrence en transparence ;
- Considérant l'assignation du groupe Bernard HAYOT par des lanceurs d'alerte devant le Tribunal de Commerce de Fort de France en février 2025 ayant conduit le groupe à publier ses comptes consolidés pour les exercices 2019 à 2023 ;
- Considérant le résultat net du groupe Bernard HAYOT affiché à hauteur de 227,7 millions d'euros pour la seule année 2023, en progression de 11,4%, selon le journal Le Monde du 6 février 2025 ;
- Considérant le poids du pôle grande distribution de 52% dans son chiffre d'affaires consolidé bien supérieur au 37% dans l'automobile et au 11% de ses activités diversifiées ;
- Considérant que c'est à La Réunion que le groupe Bernard HAYOT réalise la plus importante part de ses ventes avec 36% ;
- Considérant les déclarations du Ministre d'État, ministre de l'Outre-mer, Manuel VALLS faites à l'Assemblée nationale le 22 janvier 2025, dont vous avez dans la motion le QR Code auquel vous pouvez vous référer et ses propos sans équivoque tenus dans sa lettre du 28 janvier 2025, adressée au Directeur Général du groupe Bernard HAYOT, Lettre sur la vie chère dont le journal Libération du 30 janvier, fait écho. Là également, vous avez la publication sur le QR Code suivant la totalité du contenu de la lettre adressée

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

au secrétaire générale du groupe HAYOT par le ministre de l'État, Manuel VALLS.

Il écrit, entre autres, « je le répète », dit-il, *il y a des grands groupes très performants, comme le vôtre, qui jouent parfois un rôle d'étouffement de l'économie et à travers elle, d'étouffement des populations* » ;

- Considérant, dans ce contexte, le trouble causé par la remise, le 15 mai 2025 à l'Élysée par le Président de la République, de la médaille de grand officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur – élévation obtenue par Monsieur Bernard HAYOT depuis juillet 2024. Petite coquille là.

Les élus de La Réunion :

- Rappellent l'importance de tout mettre en œuvre pour agir groupé sur le dossier de la vie chère et protéger ainsi le pouvoir d'achat des Réunionnais en défendant la concurrence dans la transparence ;
- Renouvellement qu'il soit urgemment mis fin par des sanctions fortement dissuasives à la non-publication de leur compte annuel par certaines entreprises locales ;
- Soutiennent enfin, en même temps que le Ministre d'État, ministre de l'Outre-mer Manuel VALLS, tous les lanceurs d'alerte dans leurs actions contre les Grands Groupes, lesquels mettent à mal le pouvoir d'achat des Réunionnais et alimentent la vie chère ;

Cette motion, Madame la Présidente, sera dispatchée dans toutes les Communes de l'île ; nous le ferons bien sûr après cette séance plénière.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Madame Huguette BELLO :

Prenons maintenant la motion sur l'évaluation des gravats amiantés de l'ancien Gîte du Volcan et les questions au cœur du parc national, aurions-nous dû pratiquer autrement – **Monsieur VERGOZ** souhaitait que l'on projette le film mais comme le film a été envoyé à tout le monde avec le QR Code que vous avez et que ça dure 15 minutes – ça dure 15 minutes ?

Monsieur Michel VERGOZ :

15minutes34

Madame Huguette BELLO :

C'est long pour notre séance.

Monsieur Michel VERGOZ :

Le film est instructif. C'est une affaire qui a longtemps mûri.

Madame Huguette BELLO :

Moi, j'ai vu le film.

Monsieur Michel VERGOZ :

Pas la version définitive. Et c'est une triste histoire qui arrive sur notre territoire.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Madame Huguette BELLO :

Même si on prend du retard, on va passer le film parce qu'il s'agit quand même de la pollution des eaux pour les habitants de Saint-Joseph, de l'eau qui est distribuée à Saint-Joseph et je pense aussi que c'est important que les Réunionnais sachent aussi combien on est léger, combien on est insouciant lorsqu'il s'agit de choses aussi importantes que l'eau.

Monsieur VERGOZ, je vous laisse lire votre motion.

Monsieur Michel VERGOZ :

Madame la Présidente, vous déciderez ; je serai satisfait de ce que les collègues puissent regarder ce petit film ; il ne lasse pas et vous serez édifiés. Et ça se passe sur le territoire de Sainte-Rose aussi. Ça se passe au cœur du parc national.

La motion s'appelle **Sur l'évacuation des gravats amiantés de l'ancien gîte du Volcan** et une question : au cœur du parc national, aurions-nous dû pratiquer autrement par rapport à ce que vous verrez ?

- Considérant l'ouverture au public le 14 novembre 2024 par le Conseil Départemental de l'Éco-Gîte du Volcan situé au cœur du parc national ;
- Considérant les gravats provenant de la démolition de l'ancien Gîte du Volcan, en partie toujours stockés sur le parking, au cœur du parc national ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

- Considérant le document de 15 minutes et 34 secondes réalisé en mars 2025 et produit en QR Code sur votre motion, en bas de la présente motion sur le thème de l'évacuation des gravats, de la démolition de l'ancien Gîte au cœur du parc national ;
- Considérant l'analyse des échantillons de ces gravats prélevés en transparence et réalisée dans les règles depuis leurs prélèvements, leur transport jusqu'aux résultats révélant la présence d'amiante au cœur du parc national, il sera joint le rapport de l'entreprise ADI du 11 décembre 2024 ;
- Considérant enfin les risques potentiels encourus par les visiteurs et les populations environnantes du cœur du parc national – Madame la Présidente a cité tout à l'heure Saint-Joseph, et vous le verrez –

Les élus de la Région :

- S'interrogent sur le respect de la procédure d'évacuation de ces gravats amiantés afin de savoir si elle ne pouvait pas être pratiquée, cette évacuation, autrement ; compte tenu de la situation au cœur du parc national, site emblématique de La Réunion classé au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis juillet 2010.
- Enfin, les élus de la Région Réunion demandent aux autorités d'éclairer les Réunionnais sur l'évènement ainsi créé. Je vous remercie Madame.

Madame Huguette BELLO :

On passe le film, je vous en prie

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Monsieur Michel VERGOZ :

Madame la Présidente, au nom de Sainte-Rose et de sa population, je vous remercie.

Madame Huguette BELLO :

Qui a la maîtrise d'ouvrage ? Ce sont les Réunionnais qui doivent être au courant et je vais envoyer ce dossier en Commission pour que cela soit étudié. Qui a la maîtrise d'ouvrage ? Le Conseil Départemental qui est d'une insoutenable légèreté au regard de ce que nous avons vu – donc, toutes les autorités doivent être mises au courant et ce film il est clair pour les Réunionnais et donc non seulement, c'est l'eau potable mais il y a les gens qui viennent à la Rivière Langevin, tous les pique-niques, tous les bains qu'ils prennent dans cette rivière et ça c'est un scandale inouï. C'est pour ça que j'ai souhaité que tout le monde voit ce film. Mesdames et Messieurs, on va envoyer tout ça en Commission.

Monsieur Michel VERGOZ :

Demandez aux autorités surtout. Moi, je me sens seul en tant que maire. Les élus ne peuvent rien faire devant cette affichage. Il faut qu'on reçoive de l'aide.

Et puis surtout, je ne sais pas si ça vous a heurté, mais moi, cela m'a heurté. Il y a un monsieur qui dit là-dedans que ces gravats amiantés, ils ont vocation à servir sur le gîte pour le comblage ; à un moment donné il faut agir, s'il vous plaît.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Madame Huguette BELLO :

Très bien ; toutes ces motions seront envoyées en Commission. Il y a une dernière motion relative à la situation au Proche-Orient, l'exigence d'un cessez-le-feu immédiat et à la reconnaissance de l'État de Palestine ;

- Considérant la poursuite des bombardements Israéliens d'un violence inouïe sur la Bande de Gaza ayant entraîné la mort de plus de 52000 personnes, principalement des civils femmes et enfants, et provoqué l'effondrement total des systèmes de santé, d'éducation et d'accès à l'eau ;
- Considérant que les actes terroristes commis par le Hamas le 7 octobre 2024 ne peuvent en aucun cas justifier les crimes de guerre, voire des crimes contre l'humanité perpétrés contre le peuple palestinien et de Gaza ;
- Considérant que plus de 2 millions de personnes se trouvent à l'heure actuelle dans l'enclave palestinienne sans nullepart où fuir les bombardements et sous blocus d'aide humanitaire ;
- Considérant que l'armée israélienne mène également des opérations meurtrières en Cisjordanie, au Liban Sud et en Syrie, engageant ainsi des offensives militaires contre la quasi-totalité de ses voisins ;
- Considérant que l'État d'Israël puissance nucléaire non déclarée ne respecte pas le droit international en maintenant une occupation illégale des territoires palestiniens, en poursuivant une politique de colonisation active et en multipliant les violations et des résolutions des Nations Unies ;
- Considérant les récentes frappes des États-Unis en Iran – alors même qu'il n'est pas établi par les autorités habilitées que ce pays possèderait l'arme nucléaire – s'inscrivent dans une logique d'escalade impérialiste au détriment de la stabilité régionale ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

- Considérant que les frappes israélo-américaines se déroulent dans un climat d'impunité totale en violation flagrante des règles du droit international malgré les alertes de la Cour internationale de justice, des rapporteurs, de l'ONU, des ONG internationales et des voix de plus en plus nombreuses qui dénoncent des crimes de guerre, voire un génocide ;
- Considérant l'attachement du peuple réunionnais aux valeurs de justice, de paix, de respect de droits fondamentaux et à la solidarité internationale,

Les élu.es signataires de la présente motion :

- Condamnent fermement les offensives militaires Israéliennes contre les populations civiles de Gaza, de Cisjordanie, du Liban et de Syrie ainsi que les frappes impérialistes des États-Unis contre l'Iran ;
- Exigent un cessez-le-feu immédiat total et durable dans l'ensemble des territoires concernés ;
- Demandent la levée immédiate et inconditionnelle du blocus imposé à la Bande de Gaza ainsi que l'acheminement massif et sécurisé de l'aide humanitaire ;
- Appellent tous les acteurs du conflit à la désescalade militaire à la restitution des otages et aux négociations afin d'entamer une paix durable ;
- Dénoncent le mépris par l'État d'Israël du droit international, de la justice internationale et de toutes les résolutions onusiennes relatives à la Palestine et au Proche-Orient ;
- Appellent solennellement la France à reconnaître sans délai l'État de Palestine dans les frontières de 1967 avec Jérusalem Est pour capitale et à soutenir toutes les démarches judiciaires internationales visant les responsables des crimes commis ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

- Réaffirment leur opposition à toute logique impérialiste, notamment celle des États-Unis qui soutiennent militairement, financièrement et diplomatiquement l'agression israélienne ;
- Exigent que les responsables des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des déplacements forcés soient poursuivis par la Cour Pénale Internationale ;
- Affirment la solidarité du peuple réunionnais avec le peuple palestinien et plus largement avec toutes les victimes de l'oppression, des guerres, du colonialisme et de l'exil forcé ;
- Réaffirment l'engagement de la Région Réunion pour la paix, la justice et le droit des peuples à disposer « leur mêmes » de même partout dans le monde.

Toutes ces motions seront envoyées en Commission pour examen.

Avant de passer à l'Ordre du Jour, je voudrais partager avec vous quelques informations : notre séance se déroule dans un contexte particulier marqué par de vives tensions sur le plan international ; le déploiement de la loi du plus fort au mépris des règles du droit international ouvre une période inquiétante dont nous ignorons encore tous les impacts des circuits d'approvisionnement, les routes maritimes, les routes aériennes, le coût des matières premières dont celui des hydrocarbures, sont exposés évidemment à cette instabilité et peuvent affecter notre île.

Ce contexte, en évolution permanente et lourd d'incertitude, commande une approche prudentielle dans nos décisions. À cela s'ajoute la conjoncture budgétaire sur le plan national avec la trajectoire de réduction des déficits publics décidée par le Gouvernement et l'objectif de 40 milliards d'économies.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Les Collectivités sont sollicitées pour contribuer à l'effort demandé compte tenu de leur situation ; nous plaidons pour que les collectivités d'outre-mer ne soient pas mises à contribution mais il est bien évident que nous serons affectés par des mesures prises nationalement, notamment quant aux dotations d'État aux Collectivités.

La vigilance s'impose également à l'échelle de l'Union Européenne avec des discussions engagées sur le futur Cadre financier pluriannuel qui va déterminer l'avenir de la nouvelle politique régionale et de cohésion.

Le risque d'une renationalisation de la politique régionale conjugué avec une baisse globale des crédits alloués à la politique de cohésion, constitue une menace sérieuse. Concrètement, c'est la survie des futurs programmes opérationnels européens pour la période post 27 qui est sur la table ; avec les Régions européennes, nous sommes pleinement mobilisés pour sauvegarder les acquis de la politique régionale et avec nos collègues des Régions Ultrapériphériques.

En s'appuyant sur la déclaration de la conférence des RUPS adoptée à La Réunion en avril dernier, nous continuons le dialogue avec la Commission Européenne et notamment avec le Président exécutif, Raffaele FITTO pour faire entendre notre voix et défendre nos spécificités.

L'actualité des outre-mers, c'est aussi la prochaine réunion du CIOM qui est prévue le 10 juillet prochain. Cette réunion présidée par le Premier Ministre se déroulera dans un format exclusivement interministériel sans la participation des élus ultramarins. Bien sûr nous serons attentifs aux mesures qui seraient annoncées et nous demandons au Gouvernement de reprendre la concertation avec les Collectivités d'outre-mer. Fô pa *zot i fé zot zafer, zot cari zot tou seul*.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Je vous informe également que le projet de loi sur la vie chère sera prochainement présenté en Conseil des Ministres, en principe le 23 juillet prochain ; il sera soumis à la représentation nationale à la prochaine session parlementaire. Nous aurons préalablement à émettre un avis sur ce projet de loi dont nous venons d'être saisis dans le cadre de la procédure d'urgence. Et nous avons demandé au CESER de travailler aussi sur ce dossier.

Notre prochaine Commission Permanente est d'ores et déjà saisie pour émettre, lors de sa prochaine réunion, l'avis de la Collectivité.

Je voudrais vous dire quelques mots sur les états généraux de la canne dont la séance d'échange et de restitution a eu lieu vendredi dernier au Musée de Stella Matutina ; notre Assemblée Plénière a maintes fois réclamé l'organisation de ces états généraux.

Nous avons eu raison d'insister car de l'avis unanime, ces états généraux ont été un succès ; ils ont permis de délivrer un acte de confiance pour l'avenir de la filière dans une conjoncture extrêmement compliquée.

Un comité de suivi a été constitué pour travailler sur la mise en œuvre des préconisations ; les réflexions engagées seront particulièrement utiles pour préparer notamment les discussions sur la future convention canne qui interviendra en 2028.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Ce sera un rendez-vous important pour l'ensemble des acteurs et pour notre collectivité qui sera directement impliquée puisque nous aurons récupéré la compétence agricole et la gestion du FEADER, conformément à la loi.

Enfin, je voudrais souligner le climat constructif dans lequel s'est déroulée la réunion du comité d'élaboration du Schéma d'Aménagement Régional le 4 juin dernier ; la méthodologie mise en place a permis de croiser les approches et nous aurons à discuter des principes d'aménagement lors de la prochaine réunion du CESAR qui sera programmée d'ici la fin de l'année.

Vous pouvez le constater – ce second semestre de l'année 2025 s'annonce particulièrement dense ; notre Collectivité devra être pleinement mobilisée à tous les niveaux pour aborder, dans les meilleurs conditions, ces rendez-vous stratégiques.

Sans plus attendre, je vous propose de passer à l'Ordre du Jour qui appelle 16 dossiers ; ces rapports vous ont été communiqués le 12 juin ;

1- **Arrêt du procès-verbal de l'Assemblé Plénière du 07 novembre 2024**
2- **Arrêt du procès-verbal de l'Assemblé Plénière du 12 décembre 2024**
3- **Rapport d'activité 2024**
4- **Rapport égalité femmes-hommes 2024**
5- **Rapport Développement durable 2024**
6- **Budget 2024 - Comptes de gestion de la Région Réunion pour l'exercice 2024**
7- **Budget 2024 – Comptes Administratifs de la Région Réunion pour l'exercice 2024**

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

8- Budget 2025 – Budget Région Réunion - Budget principal, annexes et autonomes ; affectation du résultat de l'exercice 2024

9- Budget 2025 – Projet de Budget Supplémentaire – Décision modificative n° 1 pour l'exercice 2025

10- Budget 2025 – Corrections d'erreurs pour Comptes de tiers

11- Budget 2025- Ajustements comptables de la Voirie régionale

12- Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

13- Dispositions relatives au référent déontologue des élus et à sa désignation

14- Rapport Information d'observations définitive de la Chambre Régionale des Comptes SPL AFPAR

15- Création d'une régie autonome personnalisée baptisée ZETWAL

16- Personnel Région Réunion et création de postes

Nous allons démarrer le premier point :

1- **ARRÊT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 07 NOVEMBRE 2024**.

S'il n'y a pas d'observations, je vous propose d'arrêter ce procès-verbal. Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observations. Procès-verbal arrêté. Merci à vous.

2- **PROCES-VERBAL de l'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 12 DÉCEMBRE 2024 :**

Je vous propose de l'arrêter ; est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observations. Tout le monde a bien lu ; procès-verbal arrêté.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Nous passons tout de suite au

3- RAPPORT D'ACTIVITE 2024.

S'agissant de l'Axe 1, le bilan des politiques régionales menées en 2024 traduit comme en 2022 et en 2023 la volonté de notre collectivité de faire du Développement humain et solidaire la pierre angulaire de notre mandature.

Les trois années écoulées depuis le début de notre mandature ont été marquées par la restructuration des services en cohérence avec le programme de la mandature et l'ampleur croissante de l'engagement financier consenti en faveur du Développement humain et solidaire : 1 milliard d'euros investi sur l'Axe 1. L'année 2024 marque une étape charnière du mandat régional arrivée à mi-parcours avec une accélération forte des autorisations d'engagement + 59% et de crédits de paiement + 14% tout en étant en dialogue avec les citoyens.

À travers la concertation de la révision des schémas de planification, je note particulièrement la notification des marchés de maîtrise d'ouvrage, les maîtrises d'œuvre pour les deux lycées à vocation professionnelle : Métiers de la Mer et Métiers du Tourisme et de l'Hôtellerie, la validation de la carte pédagogique du futur lycée d'enseignement adapté ainsi que l'acquisition de l'Hôtel Bellepierre en vue de relocaliser l'Institut d'Études et de Santé du Nord.

S'agissant de l'Axe 2, la Collectivité Régionale

- A consacré un montant de 77 955 429 € en crédits de paiement en 2024, voire 102 759 222 € en autorisations d'engagement.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

- Avec la poursuite du développement du tissu économique, la création d'entreprises – 82 entreprises aidées sur fonds propres ;
- La mise en place de deux nouveaux dispositifs de soutien DTPE/PME, FAIRE et KAP TPE ;
- Poursuite des travaux relatifs à la déclinaison de la nouvelle économie avec la signature des contrats filière Énergie renouvelable et Économie bleue ;
- Le soutien à l'internationalisation des entreprises avec le lancement de la marque territoriale La Réunion en 2024 ;
- La relance du tourisme avec une nouvelle gouvernance pour le territoire ;
- Le soutien des industries de l'image avec la création de la maison du cinéma et des jeux vidéo ;
- L'accompagnement des TPE et structures de l'économie sociale et solidaire avec la première édition du marché de Noël de l'ESS ;
- Le soutien et la montée en compétence numérique des entreprises et de la population et de relever parallèlement le défi de la cyber sécurité, nouveau pôle régional, lancer de cyber sécurité en novembre 2024.

Concernant l'Axe 3, la Collectivité a consacré un montant de 216 305 903 € en crédits de paiement en 2024.

Concernant la Nouvelle Route du Littoral, l'année 2024 a été marquée par l'arrivée de la barge nécessaire à la campagne de sondage géotechnique en mer du futur viaduc avec une programmation des premiers travaux du côté de La Possession courant 2025. Là maintenant après les études et le parcours réglementaire accompli en 2024.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Je note la gratuité progressive sur le Réseau Car Jaune qui bénéficie aux stagiaires de la formation professionnelle avec l'arrivée de 26 véhicules Crossway, des Cars Jaunes livrés fin 2024 sur les 72 et 46 restants début 2025.

Je note enfin l'élaboration et l'approbation du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets en juin 2024 priorisant le tri, le réemploi, la collecte sélective, le recyclage et la valorisation y compris énergétique pour sortir de la logique du tout enfouissement préjudiciable à l'environnement.

Avant d'ouvrir les débats, je précise que ce rapport a fait l'objet d'un examen au sein de toutes les Commissions sectorielles et que tous les avis vous ont été remis. Nous pouvons engager le débat. Qui souhaite prendre la parole ? **Monsieur BERTILE.**

Monsieur Wilfrid BERTILE :

Oui Madame la Présidente ; il y a plusieurs points qui seraient susceptibles d'être soulevés. Je voudrais tout d'abord soulever, en ce qui concerne l'Axe 2 l'item promouvoir le développement régional pour ouvrir de nouveaux horizons, pour souligner que 2024 a été une année féconde en matière d'actions internationales. Ça a été l'année de la prise de conscience de nos vulnérabilités puisque La Réunion a subi ces 6 dernières années une succession de crises importantes : crise sociale des gilets jaunes, crises sanitaires de la COVID, du Chikungunya, crises de géopolitique aussi de la guerre en Ukraine, de l'explosion de la situation au Proche-Orient, crise économique avec l'inflation, crises climatiques avec divers cyclones et la sécheresse.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Donc, ce n'était pas les sept plaies d'Égypte mais en tout cas, ça y ressemble un peu.

Donc, la conséquence de cette succession de crises, c'est que La Réunion est en très mauvais état et on peut se demander comment ça se fait qu'elle tienne encore debout. Donc, sa capacité de résilience est importante. Cette prise de conscience de nos vulnérabilités, ça a été toutes les conséquences qu'il y a eu sur nos approvisionnements. On a manqué des masques, de matériel médical, on a manqué des médicaments, le stock des commerçants et des industriels ont été épuisés ; il y a eu des retards dans les approvisionnements, etc… Donc, on a pris conscience de ça.

Et en conséquence, le sommet de la Commission de l'Océan Indien qui s'est tenu le 24 avril dernier à Tananarive et auquel vous avez participé et le Conseil des ministres dédié à la souveraineté alimentaire qui l'avait précédé, ont mis l'accent sur la souveraineté alimentaire et la nutrition au niveau régional.

Cette nécessité nous conduit à développer le co-développement régional, à mettre en œuvre une politique de co-développement régional, à la fois pour sécuriser nos approvisionnements pour avoir des circuits courts et lutter contre les émissions de gaz à effet de serre responsables en partie du réchauffement climatique et aussi la nécessité de la création d'une compagnie maritime régionale.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Donc, l'année 2024 a été une année féconde en étant une année de la prise de conscience. Cette année a été également une année féconde et importante puisque c'était l'année de la reconnaissance : la reconnaissance de la Région puisque vous-même, Madame la Présidente, vous avez participé au Conseil des Ministres de la Commission de l'Océan Indien à Maurice en mai 2024. Vous avez également participé en juillet 2024 – vous avez rencontré en juillet 2024 le Président de la République malgache à Madagascar ; vous avez également participé au sommet de la Francophonie à Villers-Cotterêts. Et vous avez également conduit une importante délégation de chefs d'entreprises à Madagascar pour le CIO Summit le 06 décembre dernier.

On a aussi accueilli beaucoup de personnalités à la Région : des ambassadeurs – je ne vais pas faire la liste, des consuls, etc…

L'année 2024 a été aussi pour La Réunion une reconnaissance en tant que recours des pays de la zone pour la coopération de proximité. La Réunion, grâce à son système socio-économique et à la qualité de ses recherches a un potentiel de coopération qui est considérable. Et les pays de la zone ont de plus en plus le réflexe Réunion et lorsqu'ils ont des problèmes comme le développement des énergies renouvelables, de la gestion des déchets, des questions de marées noires ou d'autres questions, font appel aux compétences de La Réunion et il y a une accélération de cette prise de conscience.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

La Réunion elle-même intervient auprès de ces pays grâce aux crédits européens INTERREG dont elle est autorité de gestion. C'est 70 millions d'euros qui sont consacrés à ces actions de coopération dans plus de 10 pays de la zone, sans compter les collectivités d'outre-mer qui existent.

Et il y a de grands projets ayant trait à la sécurité alimentaire comme une coopération décentralisée avec la région de Boeny dans la province de Mahajunga à Madagascar avec la création notamment d'un lycée agricole et professionnel et d'un cluster agricole pour concrétiser justement les orientations des chefs d'états et gouvernements de la COI sur la sécurité alimentaire dans la zone, à partir de Madagascar mais aussi des potentialités de chacun des pays.

Programme également dans le Grand Sud Malgache ; cette politique aussi bien de prise de conscience des fragilités de La Réunion, de reconnaissance de La Réunion au plan international dont vous avez été la principale actrice et la reconnaissance aussi de La Réunion comme référent pour la coopération décentralisée, tout cela s'inscrit dans la politique française et européenne de l'Indopacifique qui est devenue le nouveau cœur du monde, notamment par la création prochaine d'un Institut de Formation à la Sécurité maritime. Vous savez qu'il y a 11 000 navires de commerce qui passent à moins de 100 kilomètres de La Réunion chaque année et que la sécurité maritime, la lutte contre les marées noires ou la sécurité de la navigation est quelque chose d'important, La Réunion s'inscrit dans cette politique par l'action en matière de solidarité internationale grâce à la construction de la PIROI que vous avez inaugurée aussi et à la lutte contre la pêche illégale.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Toute cette action en matière de coopération internationale, une année très pleine, n'a été rendue possible que grâce à la mobilisation de nos administrations tant au niveau du service de la coopération qu'au niveau du service INTERREG et plus globalement de l'ensemble de nos agents. Merci Madame la Présidente.

Madame Huguette BELLO :

Merci à vous. Ce rapport est un rapport d'information. Je vous prie de bien vouloir prendre acte de la présentation. *Ou veut koser aussi* ?

Madame Céline SITOUZE :

Merci Présidente, bonjour à tous. Pas de long discours mais je tenais à faire projeter pour l'ensemble des collègues et des invités, les deux films sur nos deux prochains lycées : le Lycée des métiers de la Mer dont on posera la première pierre au mois de novembre 2025 et le Lycée des métiers de l'Hôtellerie et du Tourisme pour le premier semestre 2026.

Diffusion des films

Très bien. Comme je vous le disais, la 1ère pierre aura lieu au mois de novembre. Les marchés de travaux sont publiés aujourd'hui même. Merci. Et le nouveau lycée pour Saint-André, je remercie encore la commune de Saint-André pour la mise à disposition gracieuse du foncier qui nous permet de lancer l'opération du lycée des métiers du Tourisme et de l'Hôtellerie pour le semestre 2026.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Merci Présidente. D'abord également remercier les équipes de la Région, de DBP, de DEVL, du service marchés, mais également le service des routes pour le gros travail réalisé en 4 ans qui permet aujourd'hui de faire aboutir ces deux projets de lycées qui coûteront chacun 84 millions d'euros et qui seront injectés dans l'économie locale. Voilà, Madame la Présidente.

Madame Huguette BELLO :

Merci. Nous passons maintenant au **Rapport Égalité femmes-hommes 2024**. Je donne la parole à **Madame CORBIÈRE.**

Madame Evelyne CORBIÈRE :

Merci Madame la Présidente de me donner la parole. Chers collègues, vous le savez le rapport Égalité répond à une obligation légale issue de la loi du 04 août 2014 qui demande chaque année à la Collectivité de faire un état des lieux de la situation en tant qu'employeur mais également à travers l'ensemble de ses politiques publiques.

Plus qu'un exercice obligatoire, le rapport Égalité 2024 est présenté plus tôt cette année. Cette nouvelle méthode de travail rompt avec la pratique antérieure qui nous amenait à examiner ce document au moment des Orientations Budgétaires, c'est-à-dire en fin d'année. Il s'agit aujourd'hui d'un choix politique qui témoigne de la dynamique dans laquelle s'inscrit notre mandature.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Au cours des exercices précédents, nous avions affirmé notre volonté de faire de ce rapport un réel outil au service de l'égalité entre les femmes et les hommes. Pour l'exercice 2024, nous avons voulu qu'il soit examiné par notre Assemblée Plénière en même temps que notre rapport d'activité. Ainsi, au moment de revenir sur l'année 2024, nous analysons également l'action de la Région Réunion en matière d'égalité.

Sur le volet des Ressources Humaines, la Commission a pris acte d'un index Égalité Femmes-Hommes de 89/100, supérieur au seuil réglementaire. Même si ce résultat est satisfaisant, nous savons qu'il y a encore des inégalités persistantes, notamment en matière d'accès aux fonctions d'encadrement dans certaines filières techniques. Et pour cela, des actions structurantes ont été engagées comme le Théâtre Forum ou encore le déploiement d'une plateforme de télétravail à destination des encadrants.

Ces initiatives témoignent d'une dynamique réelle mais elles doivent aussi être consolidées, particulièrement dans les filières les plus masculines et en matière d'accès aux postes à responsabilités.

Sur le volet des politiques publiques, la Commission s'est félicitée des premiers pas vers une approche intégrée de l'égalité qui a permis de croiser les données genrées et de valoriser les initiatives concrètes dans des domaines variés comme la formation, comme le développement économique, l'insertion ou l'aménagement du territoire.

Quelques actions sont à mettre en avant et je voudrais citer, bien entendu,

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

- La Maison des Femmes avec les deux antennes à l'Ouest et au Nord
- La lutte contre la précarité menstruelle dans les lycées
- Et les dispositifs SIMPLON et SEKURI'ELLES
- Le soutien à l'Entreprenariat au Féminin évidemment
- Et l'intégration progressive d'une lecture genrée des usages dans les documents de planification notamment dans la révision du Schéma d'Aménagement Régional avec nos travaux en cours actuellement.

Pour conclure, je vous dirai que la Commission a rappelé que l'égalité entre les femmes et les hommes doit devenir une culture partagée, vivante et opérationnelle. En témoignent les perspectives pour 2025, l'organisation d'un deuxième séminaire pour la territorialisation des enjeux d'égalité, la conférence des Femmes de l'Océan Indien et la préparation de la candidature au label Égalité AFNOR pour la Région Réunion et j'ai été assez synthétique. Tout est détaillé dans le rapport. Merci.

Madame Huguette BELLO :

Merci. L'avis de la **Commission Cohésion Sociale et Solidarité** du 30 mai 2025 qui a examiné ce dossier vous avait été remis. Ce rapport n'appelle pas de vote. Si vous n'avez pas de questions, je vous propose d'en prendre acte.

Très bien. Nous en venons maintenant au **Rapport Développement Durable** et je donne la parole à **Jean-Pierre CHABRIAT**.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Monsieur Jean-Pierre CHABRIAT :

Le **Rapport sur le Développement Durable de l'année 2024** a pour objet de vous présenter la situation de la Collectivité Régionale en matière de développement durable pour l'année 2024.

Le Développement durable est à considérer au regard de l'ensemble des éléments que l'on considère comme le Développement Durable, c'est-à-dire dans un contexte de bouleversement climatique socio et écologique et la Région affirme à nouveau son engagement à structurer une action publique autour des grands principes du Développement durable.

Il convient d'abord de souligner que par ses compétences, la Région Réunion élabore et met en œuvre plusieurs documents stratégiques et c'est ça qui est important dans le cadre de ce développement durable.

Tout d'abord, le premier document qui est le Schéma d'Aménagement Régional qui fixe des orientations fondamentales à moyen terme en matière de développement durable, de protection de l'environnement, mais aussi le Schéma de Programmation Pluriannuelle de l'Énergie qui fixe les priorités du territoire en matière de Développement énergétique et en particulier avec notre objectif d'orientation vers l'autonomie énergétique mais aussi le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets qui a été adopté en juin 2024 et qui vise à réduire considérablement les quantités des déchets produits à soutenir l'économie circulaire tout en réduisant drastiquement tous les volumes de déchets enfouis. Bien qu'il y ait encore des efforts à réaliser, nous l'avons vu dans un film, il y a peu mais aussi dans le Développement

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

durable, il y a la question de la stratégie régionale de la biodiversité qui sera mise en révision en 2025 et qui met l'accent sur la lutte, en particulier, contre les espèces envahissantes et la restauration des milieux naturels.

La Collectivité a renforcé toute sa démarche en intégrant pour la première fois une cotation environnementale de ses dépenses dans le cadre d'un budget vert et cette analyse a porté sur les investissements, en particulier avec un montant important de 197 millions d'euros qui met en lumière des investissements étudiés et qui contribue positivement à la transition écologique du territoire.

L'année 2024 a été marquée par des actions concrètes :

- La lutte contre le changement climatique avec l'installation de l'Observatoire du Littoral,
- Le projet de création du label sur la gestion intégrée des eaux pluviales,
- Les travaux d'élaboration du Schéma d'Aménagement Régional et de la trajectoire de la Zéro Artificialisation Nette,
- La préservation de la biodiversité par un lancement d'un AMI – Appel à Manifestation d'Intérêt mettant l'accent en particulier sur la reconquête de la biodiversité avec la lutte contre les espèces invasives mais aussi la mise en place et la continuation des travaux du GREC notamment.

Donc, voilà. Je ne voudrais pas être beaucoup plus prolixe sur la question. Je pense qu'il est essentiel de rappeler notre engagement sur le développement durable, parler également de notre engagement sur la transition écologique, sur la préservation de la biodiversité, sur l'aménagement durable du territoire, mais aussi

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

sur la question d'autonomie énergétique et ça répond à plusieurs questions, finalement, fondamentales sur le plan politique – les questions de souveraineté énergétique en particulier mais aussi de souveraineté en matière de gestion des déchets.

Et pour pouvoir se préparer notamment à des situations de crises dont on n'est jamais à l'abri, il faut vraiment faire en sorte qu'on puisse avoir un développement tout à fait équilibré, harmonieux et mettant en avant toute une économie circulaire autour de ce développement durable. Voilà Madame la Présidente.

Madame Huguette BELLO :

Fabrice HOARAU.

Monsieur Fabrice HOARAU :

Oui, merci Madame la Présidente. Bonjour chers collègues. Il y a beaucoup de choses à dire sur le Développement durable, Gestion des Déchets, etc... Et je ne voudrais rallonger les débats ce matin. Juste attirer l'attention de la Collectivité et des collègues sur un problème, c'est le problème des espèces exotiques envahissantes. On a, l'année dernière, fait un courrier à l'attention du préfet parce que c'est de la compétence de l'État – on a fait un courrier à l'adresse du préfet pour attirer son attention sur la nécessité de contrôler l'entrée des espèces exotiques envahissantes.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Le contrôle doit se faire au Grand Port maritime et à l'aéroport et il se fait tellement de manière aléatoire qu'on laisse entrer ces espèces exotiques envahissantes sans réel contrôle.

Il est donc impératif de travailler sur ce sujet pour finalement pouvoir contrôler l'ensemble des containers – c'est vrai que c'est fastidieux, 170 000 containers mais c'est ce qu'il faudra faire pour protéger notre biodiversité contre ces espèces exotiques envahissantes. Merci.

Madame Huguette BELLO :

Très bien. Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous rappelle que l'avis de la Commission Aménagement et Développement durable vous a été transmis. S'il n'y a pas de questions, je vous propose de prendre acte de ce rapport annuel relatif à la situation en matière de Développement durable du Conseil Régional de La Réunion pour l'exercice 2024 et ce conformément aux dispositions de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 intégrée dans l'article L 4310-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

On passe au rapport suivant : **Comptes de Gestion de la Région Réunion pour l'exercice 2024.**

Comme vous le savez, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Comptable public établit un compte de gestion par budget voté, Budget principal et Budget annexe. Le Compte de Gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante préalablement au vote du Compte Administratif.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Le compte de Gestion du receveur comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion comptable pendant l'exercice budgétaire passé, il présente :

- la situation générale des opérations en distinguant la situation au début de la gestion sous forme de bilans d'entrée,
- les opérations de débits et de crédits constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion sous forme de bilans de clôture,
- le détail des opérations effectuées au titre de l'exercice budgétaire et les résultats de celui-ci ;

La réalisation en dépenses et en recettes tant en fonctionnement qu'en investissement sont identiques au Compte Administratif 2024 de la Région Réunion.

Avant d'ouvrir les débats, je précise que l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 12 juin 2025 qui a examiné ce dossier – ce dossier vous a été remis ; nous pouvons engager le débat. Qui souhaite prendre la parole ?

Bien. Je vous demande d'approuver à main levée le

- Compte de Gestion 2024 du Budget Principal
- Budget Annexe Énergie Réunion
- Budget Annexe des Musées Régionaux DSP
- Budget Annexe Transport
- Budget Annexe FEDER 2014/2020
- Budget Annexe POP 2014/2020
- Budget Annexe FEDER FSE 2021/2027

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

- Budget Annexe INTERREG 2021/2027

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Secrétariat des Assemblées :

Madame CHANE-TO + procuration de Madame Yolaine COSTES – Monsieur Jean-Jacques MOREL – Madame Sabrina RAMIN.

Madame Huguette BELLO :

Adopté. Nous passons maintenant au rapport suivant. Je donne la parole à **Patrick LEBRETON** pour les **Comptes Administratifs de la Région Réunion pour l'exercice 2024.**

Monsieur Patrick LEBRETON :

Merci Madame la Présidente. Madame la Représentante de Monsieur le Président du CESER, Madame Christine NICOLE, Monsieur le Président du CCEE, Monsieur Roger RAMCHETTY, Mesdames et Messieurs les journalistes, chers collègues, Mesdames, Messieurs.

Le Compte Administratif 2024 que nous examinons ce matin marque la poursuite des projets inscrits aux axes prioritaires de notre mandature. Il s'inscrit dans une trajectoire financière maîtrisée mais dans un contexte de dégradation exceptionnelle

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

de la situation financière de la France, se traduisant pour la Région Réunion par une réduction de 1,2 million d'euros du fonds de soutien à l'apprentissage, par un recul des produits de la fiscalité locale : carte grise, carburant, alcool, et fiscalité nationale – la TVA ; par des taux d'intérêts encore élevés, des mesures qui pèsent à nouveau sur la masse salariale.

Ce Compte Administratif 2024 – votre compte administratif, Madame la Présidente,

- fait œuvre et fait preuve de sincérité
- traduit à la mi-mandat notre ambition politique pour La Réunion
- et exprime un cadre budgétaire solide sur lequel nous pouvons nous appuyer pour poursuivre le développement de La Réunion et pour répondre à ses nombreux défis.

Mais avant de vous décliner les éléments fondamentaux de ce Compte Administratif, il est nécessaire, je crois, de rappeler la situation budgétaire dégradée des finances régionales laissée en juin 2021 par la mandature précédente. Je sais que ça apportera des commentaires tout à l'heure, mais nous partons sur des constats.
La situation était une épargne brute au plus bas, un encours de dettes à son plus haut niveau, et en constante augmentation, une capacité de désendettement de 12 ans, supérieure de 3 années au seuil de vigilance pour les Régions marquée au contrat de Cahors, des dépenses d'investissement s'écroulant, des dépenses notamment sur la formation professionnelle en chute libre, une notation financière de la Région Réunion dégradée par deux fois, en 2015 et en 2019, en raison du doublement et même plus de la dette régionale pour financer la réalisation de la seule Nouvelle Route du Littoral.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Ces éléments que je vous donne à l'instant, vous les retrouverez au Compte Administratif 2020 qui, chacun le sait, cède 10 années de plein exercice de deux mandatures précédentes : 2010 et 2021.

Dès lors, il nous a fallu reconstruire, redresser les finances régionales. La stratégie financière du tout emprunt a été abandonnée au profit de la maîtrise des dépenses de fonctionnement permettant avec un niveau de recettes en augmentation de retrouver un bon niveau d'épargne brute. Ces résultats sont le fruit d'efforts constants et déterminés menés en interne malgré un contexte particulièrement incertain – le contentieux de la Nouvelle Route du Littoral ou encore le sauvetage d'AIR AUSTRAL pour ne citer que ces 2 faits. Et ce, malgré les contraintes imposées par les mesures gouvernementales comme la revalorisation du point d'indice fragilisant structurellement nos finances ; nous avons pourtant tenu le cap.

Ces efforts portent aujourd'hui leurs fruits en permettant des réalisations pleinement conformes aux orientations de notre projet de mandature et nous avons pu constater sur deux ce matin.

1 milliard 254 millions d'euros injectés en 2024 au profit du territoire réunionnais et de la population réunionnaise, dont 738 millions d'euros en investissement, soit 59% de notre exécution budgétaire, la Région Réunion après 2023 conforte ainsi son statut de collectivité bâtisseuse sans recourir systématiquement à l'emprunt puisque nous sommes à presque 60% d'investissement.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Grâce à une gestion rigoureuse et responsable, nous avons pu dégager une capacité de financement pour investir et soutenir l'activité notamment du BTP. À ce propos, le pré-rapport de l'Observatoires des Finances et de la Gestion Publique Locale du 17 juin 2025 note qu'en 2024, comme le montre la baisse de l'épargne nette, la situation financière des Régions et des Collectivités territoriales uniques se dégrade. Les Régions et CTU présentent toujours un besoin de financement comme depuis 10 ans, à hauteur cette année de -2,3 milliards d'euros après -1,7 milliard d'euros en 2023.

Le besoin de financement représente par définition la différence entre le total des dépenses et le total des recettes de l'année avant prise en compte des mouvements sur la dette. Toujours ce même pré rapport : 2 seules Régions dégagent une capacité de financement en 2024 : la Région Réunion et la Région Guadeloupe.

1 milliard 254 millions d'euros qui ont permis avec l'aide de l'Union Européenne, une aide précieuse et importante, une amplification sans précédent de toutes nos politiques régionales, le développement humain et solidaire pour un chiffre de 384 millions d'euros, le développement économique par l'ouverture de nouveaux horizons – **Wilfrid BERTILE** l'a cité tout à l'heure – 161 millions d'euros, le développement durable et la transition écologique – 442 millions d'euros ; ce sont là nos 3 axes auxquels j'en rajoute un 4ème qui sont les dépenses relatives aux missions transversales pour un montant de 267 millions d'euros.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Comme vous pouvez le voir sur la diapo suivante, la sincérité budgétaire est au rendez-vous ; un taux global de réalisation de 92% dont 88% en investissement. Ce Compte Administratif 2024 donne une image fidèle et sincère de l'exécution du Budget 2024 de la Région Réunion.

Les réalisations de dépenses sont en forte progression, supérieures à 5% par rapport aux réalisations de l'année dernière 2023. Nous déroulons, Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, Madame la Présidente, nous appliquons notre projet de mandature ; les réalisations des 3 axes de notre politique sont en augmentation hors aide européenne de plus de 41 millions d'euros par rapport au Compte Administratif 2023, soit :

- Axe 1 : + 31 millions pour le Développement humain et solidaire
- Axe 2 : + 7 millions pour le Développement économique a l'ouverture de nouveaux horizons
- Axe 3 : + 4 millions pour le Développement durable et la transition écologique et j'ai sorti un nouvel axe
- Axe 4 : + 9 millions pour les missions transversales.

Les recettes de fonctionnement en augmentation de + 4% sont tenues par la fiscalité. Cela est dû en grande partie à l'octroi de mer et à la taxe sur les carburants, ressources propres de la Région Réunion alors même que les dotations de l'État sont en recul.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Ce désengagement de l'État et en même temps la mise en place de mesures gouvernementales ont fait naître une très grande difficulté d'exécution pour les budgets locaux et notamment pour le budget régional. Toutes ces mesures doivent être combattues. Nous avons fait œuvre de redressement de nos finances régionales qui nous permettent d'avoir des dépenses de fonctionnement en augmentation pour nos 3 axes politiques, à savoir :

- Axe 1 : + 28 millions pour le développement humain et solidaire au CA 2024 – permettez-moi de préciser mes chers collègues :
    - 53 millions ont fait l'objet de marchés pour la formation professionnelle ;
    - 33 millions ont été alloués au Pacte Formation ;
    - 26 millions à la DGD des lycées pour les repas dans les cantines scolaires ;
- Axe 2 : + 11 millions pour le Développement économique par l'ouverture de nouveaux horizons. Au CA 2024, 8 millions ont permis la mise en place du dispositif de compensation des surcoûts en faveur de la filière de la pêche et de l'aquaculture
- + 1 million pour les aides régionales en faveur des entreprises
- 8 millions pour la promotion touristique
- 2,5 millions en soutien aux ateliers et chantiers d'insertion et
- + 1 million pour le lancement d'un centre régional de cyber sécurité – CYBER REUNION.

- Axe 3 :

- + 1 million pour le développement durable et la transition écologique ; au CA 2024, ce sont 32 millions d'euros crédités pour la DSP Car Jaune ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

- 6 millions d'euros affectés aux charges d'entretien des espaces verts à la suite du passage du cyclone BELAL.

Quand bien même nous parvenons à limiter les dépenses relatives aux missions transversales, nous subissons pour plus de 10 millions d'euros des mesures gouvernementales de revalorisation salariale.

Les recettes d'investissement comme les dépenses d'investissement d'ailleurs sont le miroir dans leur évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement. Ces recettes d'investissement connaissent une évolution exceptionnelle de plus de 40% due au poste Subventions et notamment celles en provenance de l'Europe.

Arrêtons-nous un petit moment sur deux ressources des finances régionales : le fonds de compensation de la TVA affiche une évolution de plus de 17% qui traduit l'augmentation de l'intervention de la Région en maîtrise d'ouvrage. On fait des travaux cette année, on récupère l'année qui suit en fonds de compensation de TVA.

L'épargne nette est de 84 millions d'euros en comparaison aux 46 millions de 2020. Le concours de l'État stagne et par principe recule – qui n'avance pas, recule. En application de la stratégie financière, la NGF de 2021 arrêtée en juillet de la même année ; aucun emprunt nouveau n'a été réalisé alors même que les dépenses d'investissement sont en augmentation.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

En dépenses d'investissement comme nous le voyons sur la diapo : 328 millions d'euros dont 307 millions de crédits pour les 3 axes de notre politique régionale en augmentation de +8 millions d'euros marque la poursuite des projets majeurs de notre mandature.

L'axe 1 sur le Développement humain et solidaire :

- 71 millions d'euros de crédits mandatés pour les lycées, pour la DGE et pour les subventions pour les travaux ;
- Le cartable numérique et les ressources pédagogiques numériques – le NUMERISAK ;
- La construction de 2 lycées dédiés aux métiers de la mer basé au Port et du tourisme basé à Saint-André ; **Céline SITOUZE**, notre collègue vice-présidente, vient de contextualiser et situer dans l'actualité de sa réalisation toute prochaine ;
- La rénovation thermique à la mise aux normes des lycées ;
- Les travaux sur les centres de formation ;
- La construction de l'UFR Santé de l'Université de La Réunion ;
- L'acquisition immobilière du nouvel institut d'études en santé du CHU.

L'axe 2 : Le Développement Économique et l'ouverture de nouveaux horizons

- 43 millions d'euros mandatés en 2024 pour 16 millions pour le soutien aux entreprises dont le FAIRE que l'on a mis en route ;
- 11 millions pour l'accompagnement d'AIR AUSTRAL via la SEMATRA ;
- 11 millions pour l'accompagnement des entreprises, les secteurs de l'audiovisuel, de l'innovation et de la recherche et du tourisme.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

L'Axe 3 : le Développement durable et la transition écologique

- 195 millions d'euros mandatés au CA 2024 pour la finalisation de la première phase de la NRL et les études préparatoires de la seconde phase
- Le programme régional des routes, la création des Voies Vélos Régionales pour un montant de 24 millions
- Le versement du solde pour l'acquisition des 83 bus Car Jaune
- Les dispositifs relatifs à l'autonomie énergétique, photovoltaïque, chauffe-eau solaire, etc…
- Les projets en matière de potabilisation de l'eau avec les EPCI – Établissement Public de Coopération Intercommunale – je pourrai en citer plusieurs ; j'ai tiré au sort, je suis tombé sur MADURAN – Aide au territoire de l'Ouest mais à Saint-Leu pour 5,8 millions d'euros. Si ce n'était pas nous, ils ne faisaient pas.

Axe 4, je l'ai choisi ainsi : les missions transversales de la Région font aussi l'objet d'une attention particulière et soutenue. Pour tenir compte de cette montée en puissance de nos politiques régionales, pour la seule année 2024, 22 millions d'euros de crédit ont été mandatés pour une acquisition immobilière en VEFA sur le territoire de la Commune de Saint-Paul à Savanna.

Et je vous donne un exemple mes chers collègues ; l'IRT dont je suis le président est devenu CRT loue depuis plus de 12 ans un local où nous payons chaque année 440 000 €. 440 000 €. Faites le calcul sur 10 ans – *nou n'auré* déjà acheté un bâtiment.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Et donc, ceux qui ont commencé à critiquer cette acquisition en VEFA pour qu'on loge nos services et nos bureaux, moi je vous félicite Madame la Présidente parce que c'est comme ça qu'on redresse nos finances.

- Le renouvellement du parc automobile ;
- La modernisation de l'infrastructure informatique des services ;

Nous tenons notre engagement de réorienter le budget régional faire tous les pans de compétences de la Région et non pas sur un seul projet comme ce fut le cas avec la NRL précédemment.

Les ratios d'épargne – j'avance et je vais terminer – les ratios d'épargne ainsi que le taux d'épargne sont conformes à nos prévisions. Pour la seule période 2021/2024, l'analyse financière rétrospective montre une santé financière retrouvée de la Région Réunion.

L'épargne brute est en moyenne de 174 millions d'euros contre 126 millions d'euros pour la période 2015 à 2020.

L'épargne nette affiche une moyenne de 106 millions d'euros contre 78 millions d'euros pour la période 2015 à 2020.

Le taux d'épargne est de 28%, signe de la solidité de nos finances, contre 22% pour la période de 2015 à 2020 – je dis ça autrement, c'était un taux insuffisant pour un volume d'investissement à la hauteur des défis de La Réunion.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

L'évolution de la trajectoire de l'encours de dettes est en constante baisse, -196 millions d'euros depuis 2021, ce qui fait passer du volume global d'un milliard 317 à 1 milliard 121 – *mi koné pa tous les chiffres par cœur mais mi na la courbe dan la tête*.

La capacité de désendettement de 7 ans est en dessous de 5 points du seuil de vigilance pour les Régions et c'était le chiffre du CA 2020.

L'agence de notation MOODY 'S – agence indépendante, note un poids de la dette élevé à cause du long et coûteux projet du viaduc sur la mer. Souvenons-nous, la note de la Région a été dégradée 2 fois en 2015 et 2019. Depuis, en raison d'une performance opérationnelle très solide, d'un fort accès aux sources de financements externes, notamment d'un soutien important de l'Union Européenne, d'une gestion prudente de la dette et de la liquidité, elle est remontée à A3 - perspectives stable. Tout est dit.

La situation financière de la Région Réunion est assainie. Cette affirmation est confortée par l'avis du CESER sur le Compte Administratif 2024 ; CESER placé auprès de Conseil Régional comme le CCEE lors des lois de décentralisation de 2004 notamment et dont le rôle est à réaffirmer au moment où son existence est remise en cause ; le Président est représenté ; je tenais à saluer son travail et son suivi et bien sûr le Président du CCEE.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Le CESER est un organe indépendant d'une grande utilité pour ses études et ses avis dans la conduite des Politiques Publiques Régionales, nous devons mes chers collègues, solliciter nos deux organismes consultatifs.

Ce redressement des finances régionales s'est fait en veillant à garder la dynamique de la réalisation de notre projet de mandature qui verra à l'horizon 2030 et en conformité avec la PPI les grands chantiers suivants se réaliser :

1- L'achèvement de la NRL ; ne dis pas que c'était prévu avant – non on a point l'argent ; *c'est nou la parti négocier pou avoir la suite pour que la route ne finit pas dans la mer* ;
2- La construction des lycées de la Mer et du Tourisme – ça n'existait pas auparavant. C'est nous qui les avons mis en route et c'est nous qui allons chercher les finances ;
3- La mise en place du nouveau réseau Car Jaune ;
4- La réalisation des contournantes de Saint-Joseph et de Saint-Benoît ;
5- La nouvelle économie et la transition énergétique ;
6- La contractualisation du nouveau Pacte Formation ;
7- La réalisation de l'axe mixte de Cambaie ;
8- L'exercice des compétences nouvelles : la compétence agricole avec la gestion du FEADER – merci Madame la Présidente d'avoir répété et redit ce matin que l'agriculture fait partie de l'économie et que la loi NOTRe est une loi qui a été adoptée le 07 août 2015 et donc, ça reviendra à la Région en 2028 ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Ce tableau toutefois, il ne faut pas oublier de nuancer par rapport à l'actualité et le contexte. N'oublions pas que ce redressement et cet assainissement des finances régionales ont été faits dans un cadre budgétaire législatif où les biais ont pris le pas dans la préparation des lois de finances sur la réalité de la situation économique sanitaire et sociale.

Je traduirai ces politiques budgétaires désastreuses menées au plus haut sommet de l'État en citant Alphonse de Lamartine ; ce n'est pas la plus belle citation mais elle est en tout cas, expressive. *« Entre un passé qui s'évapore vers un avenir qu'il ignore, l'homme nage en plein chaos ».* J'avais envie de dire, l'homme d'État.

En effet, méprisant notre histoire commune, en aliénant les conquêtes sociales durement acquises, ne sachant pas où il va, l'État crée le chaos budgétaire économique et social. Nous connaissons tous les raisons de cette dégradation des finances publiques : déficit public du budget de l'État à 5,4 % du PIB en 2023 à 5,8% du PIB en 2024. Une situation qui a conduit pour la seconde fois en juillet de l'année dernière au déclenchement par l'Union Européenne contre la France d'une procédure pour déficit excessif.

La dette publique a continué d'augmenter. Aujourd'hui 113 points de PIB, soit 48 000 € par français. La Cour des Comptes, le Haut Conseil des Finances Publiques et les Parlementaires ont, en 2023 et 2024, alerté les Gouvernements successifs sur les hypothèses de départ irréalistes et insincères qui ont conduit au dérapage budgétaire. 40 milliards de moins sur les recettes et 13 milliards de plus

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

sur les dépenses. Des efforts insoutenables qui seront demandés aux français et aux Collectivités sont les résultats de ces errements au sommet de l'État.

En effet, il n'est pas concevable que l'État fasse contribuer davantage les Collectivités locales à la réduction de son déficit. Ce n'est pas envisageable, sauf à mettre un frein à tous nos investissements. Ces efforts demandés, nous les avons déjà faits à la Région Réunion, pour toute La Réunion, pour toutes les Réunionnaises et tous les Réunionnais.

Pour preuve, la dette régionale est en constante diminution depuis 2021 et nous pouvons dire par notre action que la contribution de la Réunion à l'effort demandé pour réduire le déficit a déjà eu lieu. Cet exercice de maîtrise à la gestion des finances publiques, nous l'avons fait à notre niveau ; il appartient à l'État de faire sa part.

La conclusion, Madame la Présidente, mes chers collègues, Mesdames, Messieurs, c'est de dire que 2021- 2024, ces 4 années d'exercice budgétaire intense nous ont permis, Madame la Présidente, mes chers collègues, de remettre la Région sur rail, pour :

1- Solder le passé et le passif de la décennie précédente ;
2- Tenir les engagements pris par nos prédécesseurs,
3- Se mettre au rendez-vous de nos engagements 2021 avec la population réunionnaise pour le développement du territoire réunionnais et de La Réunion de demain.

Je vous remercie.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Madame Huguette BELLO :

Merci beaucoup **Monsieur LEBRETON**. Et avant d'ouvrir les débats, je précise, comme pour les autres dossiers, que l'avis de la Commission Affaires Générales et Financières Européennes et Relations internationales du 12 juin 2025 qui a examiné ce dossier, vous a été remis. Nous pouvons maintenant ouvrir les débats. Qui souhaite prendre la parole ? **Monsieur MOREL**, je vous en prie.

Monsieur Jean-Jacques MOREL :

Bonjour Madame la Présidente, bonjour chers collègues. Une remarque préalable, peut-être j'entendais le Vice-Président dresser un réquisitoire implacable contre le Président de la République. Il a raison.

Monsieur Patrick LEBRETON :

Le Gouvernement…

Monsieur Jean-Jacques MOREL :

… le Gouvernement. Mais bon, l'État qui l'a fait élire, si ce n'est la Gauche et au premier plan notamment le Parti Socialiste, élire et réélire. Donc, le Parti Socialiste a pris toute sa part ; je prends à témoin les Réunionnais dans l'élection d'Emmanuel MACRON.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Monsieur Patrick LEBRETON :

Inaudible

Monsieur Jean-Jacques MOREL :

… je ne vous ai pas interrompu. Je comprends que mes propos vous gênent mais vous êtes une majorité à prendre la parole ; soyez respectueux de la parole de l'opposition.

Monsieur Patrick LEBRETON :

Je suis très respectueux …

Monsieur Jean-Jacques MOREL :

C'est une remarque politique. Bien. Mais je reviendrai à nos moutons, c'est-à-dire à la Région Réunion, si vous permettez Madame la Présidente, parce que c'est ce qui nous intéresse au premier plan ce matin.

Alors, Monsieur le Vice-Président dit – tout va bien Madame la Marquise, les caisses sont pleines. Bravo. Et c'est vrai que la Région a beaucoup d'argent. Et ça sera ma deuxième remarque : aucun emprunt – et c'est là que c'est inquiétant. Aucun emprunt, ça veut dire aucun projet, rien sur les grands chantiers.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Non mais je comprends ; vous savez, moi je suis très respectueux – je ne me permets pas de vous interrompre ; je pense que c'est un fonctionnement démocrate. Donc, voilà faites les commentaires que vous souhaitez ; de toute façon, mes propos s'adressent autant aux Réunionnais qu'à vous-mêmes. Monsieur le Vice-Président, je sais bien que vous ne me convaincrez pas et le contraire est vrai.

Donc, ça fait 4 ans que vous êtes là. 4 ans pour quoi faire ? Les grands chantiers – aucun emprunt ; c'est précisément là où on peut se poser la question et vous avez parlé, vous avez dit, vous voulez des constats ; voulez-vous que – si vous le permettez que je fasse quelques constats ? Voilà.

Alors, les grands chantiers, la NRL est arrêtée. Nous avions – ce n'était pas simple – on a beaucoup critiqué la précédente majorité sur cette route ; c'est un projet très compliqué. Mais ce projet avec le tiers de digue qui restait, il aurait pu être fini 3 fois plus vite et 2 fois moins cher. Alors, l'État vous a fait un chèque ; c'était déjà le cas précédemment et ça aurait été le cas quelle que soit la majorité. Il ne faut pas à la fois fusiller le comportement de l'État et quand eux ils contribuent logiquement au développement et à la construction des grands projets outre-mer, dire c'est normal. Non. C'est normal. C'est bien. Et d'autres que vous l'aurez obtenu, on peut battre sur son ventre tant qu'on veut, mais c'est normal que l'État de droite ou de gauche contribue à ces grands projets.

Alors, la Route du Littoral, elle n'est pas prédéfinie et le projet est envoyé aux calendes grecques.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Les lycées, je me souviens. Moi, j'en parle d'autant plus volontiers que j'étais au Département pendant le précédent mandat ; je n'étais pas ici. Mais on a beaucoup critiqué cette majorité, de droite, de centre droit en disant, vous avez fait qu'un lycée.

C'est vrai, il y a eu un lycée à Saint-Denis d'ailleurs, à deux pas d'ici. Mais votre majorité, vous aviez 3 lycées qui étaient prévus. Trois. Mais je vois il y a des films qui sont très beaux, bravo. Bravo pour ces films. Mais vous dites la première pierre va être posée. Mais ce qui intéresse les lycéens, ce n'est pas la première pierre, c'est la dernière pierre ; c'est la livraison des lycées. Et vous êtes en train de nous dire, à travers les films, qu'il n'y aura pas de livraison durant ce mandat. Donc, j'allais dire c'est 1-0. On va dire 1 pour Didier Robert et 0 pour cette majorité. Alors, vous voyez bien que, moi je trouve que les films c'est bien, mais ce sont des films du futur.

Reprenez la parole, **Monsieur LEBRETON**, si mes propos vous agacent tellement. Que vous n'êtes pas capable d'entendre quelqu'un qui pense différemment de vous, reprenez la parole. Bien. *Mi koz*. Merci Madame la Présidente d'assurer quand même la police ; j'allais dire que cette … (inaudible) ... mon confrère.

Le transport ferré. On est d'accord pour le transport ferré. Mais là aussi, faites un film. Mais on n'est pas prêt d'aboutir sur le transport ferré et je constate que les transports ferrés en général, les transports en sites propres, je note d'ailleurs à Saint-Denis à la CINOR, il y a eu aussi un projet ; on n'a jamais vu. Jamais vu la couleur. Donc, on repassera et les Réunionnais attendront.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Sur la formation. 4 ans, pourquoi ? Alors, pour ne pas être taxé de partialité, pour pas que **Monsieur LEBRETON** me fasse les gros yeux, je ne vais pas prendre mes chiffres à moi. Je vais prendre ceux de la CPME.

C'est le premier syndicat des petites entreprises réunionnaises, 80%. *Kosa zot i dit ?* Là, là, sur le rapport il y a trois semaines ? Les marchés tardent à sortir. Tout ça est dit avec beaucoup de précautions. Il n'y a pas de marchés publics qui sortent. Les marchés publics tardent à sortir.

Deuxième point : les organismes de formation manquent à ce point d'offres de formation que la situation est qualifiée de délicate. Il y a un manque d'offres. Sur les centres de formation, ils disent – là aussi, que cela est dit en termes mesurés – on attend des signaux. Mais c'est un appel au secours. Et c'est une des compétences centrales de la Région. Et au moment où les formations manquent et où l'État a réduit les conditions de rémunérations, d'aides aux entreprises pour les apprentis ; donc, l'apprentissage c'est une grave erreur politique, eh bien le chômage flambe. Et ça me permet de faire la transition avec l'économie.

4 ans pourquoi ? Vous savez, l'efficacité d'une politique publique, elle ne se jauge pas à ce que vous dites, **Monsieur LEBRETON,** ou ce que moi-même, dans l'opposition, je dis. Ça se juge au résultat. C'est-à-dire aux chiffres. Les chiffres, quels sont-ils ? IEDOM, INSEE - ce n'est pas Jean-Jacques MOREL – c'est IEDOM, INSEE. Les chiffres sont têtus. Voulez-vous que je vous en cite quelques-uns ?

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Taux de chômage 2025, on va flirter avec 19%. +6% en un an. 117 000 chômeurs, catégorie A toutes catégories confondues : 154 000 chômeurs ; on est à 154 000 chômeurs.

Taux de défaillance des entreprises : + 29% entre 2023 et 2024. Il y a 1100 petites entreprises ou moyennes entreprises Réunionnaises, commerçants, artisans, des petites industries qui ont disparu.

Et je note que même ailleurs en outre-mer, si vous regardez les chiffres – Martinique, Guadeloupe, on sait que les Départements d'outre-mer ont du mal – les chiffres sont deux à trois fois inférieurs en termes de taux de mortalité des entreprises. Un indicateur – vous faisiez référence, Monsieur le Premier Vice-Président au BTP. C'est important le BTP, on le sait tous. Vous savez combien il y a eu en un an de disparition d'emplois ? 2 000 emplois en moins. Alors, la Région n'est pas la seule responsable. Moi, je le dis et le redis, tant que l'État n'aura pas pris les choses outre-mer en réinstallant une grande défiscalisation, ça sera compliqué. Mais je constate que la compétence, une des compétences centrales de notre collectivité, c'est bien évidemment l'aide aux entreprises, et les entreprises, eh bien, elles ferment dans l'indifférence générale.

J'arrêterai de planter des clous sur les entreprises puisque vous avez tous les indicateurs économiques qui sont au rouge ; il suffit de lire le rare journal qui restent et en tout cas sur internet il y a un peu plus de médias – tout le monde est d'accord.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Sur la vie chère. 4 ans pourquoi ? Qui peut décemment soutenir qu'en donnant seulement quelques euros sur les bouteilles de gaz, on aide les ménages ? Les ménages les plus pauvres. On sait qu'ils sont nombreux qu'on les aide de façon substantielle, correcte.

Alors, oui bien sûr, c'était l'actualité et mon confrère **VERGOZ** en a justement parlé puisque c'était dans les journaux ce matin, la vie chère doit passer évidemment contre la lutte des super profits des grands groupes. Et pour la première fois, le groupe HAYOT a appliqué la loi puisqu'on voit plus de 120 millions dont 35% de son chiffre – on sait que c'est un gros parti à l'origine – 35% outre-mer, 35% à La Réunion pour vous donner une idée c'est 15% du chiffre, Martinique et 15% Guadeloupe.

C'est-à-dire que La Réunion à elle seule, fait plus que Martinique et Guadeloupe en termes de profit. C'est dire si les Réunionnais contribuent massivement à la prospérité de ce groupe. Évidemment qu'il faut continuer à lutter contre le niveau scandaleux de la vie chère – non seulement en matière d'alimentation – ce qui étrangle le plus les Réunionnais mais également on peut parler des pièces autos où les prix sont parfois 300 fois plus chers qu'en métropole.

Et je suggère que la Région Réunion mette en place un plan anti-vie chère pour élargir les taux zéro d'octroi de mer qui se font déjà sur un certain nombre de produits de premières nécessités ; je note à ce propos que les recettes d'octroi de mer ont augmenté de + 4 millions d'euros. Donc, ça veut dire que les caisses sont pleines, y compris à propos de cette rentrée fiscale qui est essentielle : + 4 millions.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Et une fois n'est pas coutume ; je prendrai comme exemple ce qu'a fait la Martinique où vous avez eu un protocole contre la vie chère qui a permis de faire baisser de 8% le prix des produits de première nécessité en un peu plus d'un an. Donc, État / Région, on peut faire un plan anti-vie chère et on peut penser que ça fonctionnera.

Je note que même l'État a joué le jeu en Martinique puisqu'on a eu un taux de TVA à zéro sur 69 familles de produits. Et là aussi, c'est dans les médias.

Donc, pourquoi la Région Réunion ne sort-elle pas, je dirai, de cette mesure qui est ce qu'elle est, de quelques euros sur la bouteille de gaz pour, avec l'État, avec aussi le privé ; on sait que le bouclier qui a été pris est une bonne chose. Mais on sait qu'il faut aller beaucoup plus loin parce que les familles Réunionnaises sont en difficulté dès les premiers jours du mois ; et la Région Réunion, là encore, je parlais de la formation et de l'économie, de l'aide aux entreprises, qui n'est pas au rendez-vous pourquoi il n'y a pas un plan anti-vie chère. Il reste un peu plus de 2 ans à cette majorité. Et on dit qu'il y a de l'argent. Dépensons-le. Pas de façon inconsidérée. Et en venant au secours des familles les plus modestes.

Je pourrai multiplier les exemples. Je ne veux pas que le Vice-Président fasse une crise d'apoplexie en m'entendant. *Ou peut réponde à moi. De toutes les façons zot nena la majorité* - c'est vous qui décidez.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Mais, il me semblait important devant La Réunion, devant les Réunionnais – parce que oui, il y a des Réunionnais qui n'ont pas voté pour vous - et même ceux qui ont voté pour vous, eh bien, en 2028, ils vous jugeront. Parce qu'aujourd'hui 4 ans – excusez-moi, j'ai envie de dire 4 ans pour rien.

Madame Huguette BELLO :

4 ans ce n'est pas 12 ans, « tout ce qui est excessif est insignifiant ». Je vais donner la parole à **Patrick LEBRETON**.

Monsieur Patrick LEBRETON :

Oui, Madame la Présidente. **Monsieur MOREL**, votre volonté de démonstration, c'est comme d'habitude. Mais aujourd'hui plus encore. Et ce n'est pas moi qui suis énervé. Moi, je suis pressé de vous répondre. Eh bien, elle est fidèle à vous-même. C'est une démonstration caricaturale et si je veux être positif par rapport à vous, je dirai clownesque. Parce que tout ce qui est excessif est insignifiant. Je préfère le clownesque que l'insignifiance.

Vous dites qu'il y a des films. On a peut-être fait un film nous sur ce qu'on va faire. Vous, vous avez fait un cirque sur ce que vous avez fait. *Na point in tas de péi la fé une route où la englouti une* somme prévue au départ d'un milliard six pour en faire 65% d'une route qui finissait dans la mer. Oui, quand on l'a pris, il finissait comme ça – dans la mer. Il restait juste *pou sauter* vers La Possession. C'est votre grande réussite.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Alors, oui vous allez dire que vous n'y étiez pas ; vous étiez sur la liste de ceux qui voulaient venir – vous n'étiez pas le seul. Et moi, ce que je veux dire tout simplement, c'est que pour le moins, vous avez manqué de sérieux. Je ne retire aucun mot de ce que j'ai dit tout à l'heure dans la présentation. Vous dites que nu fé ce n'était pas votre terme mais moi je reprends un panégyrique – oui, on a bien géré. Oui, on a bien travaillé. Et quand je dis ça, je le dis en direction de nos collègues, je le dis en direction de tous ceux et celles – il y a des tableaux qui montrent comment en fonctionnement – allez sur toutes les pages et vous verrez.

Et vous verrez par exemple - moi je voyais un tableau ce matin du nombre de personnel. Quand certains font des commentaires et des critiques à notre endroit en disant qu'on a beaucoup recruté. Mais on est en dessous de la barre des 2900 employés et je sais que celui qui a précédé – le prédécesseur de Madame la Présidente – avait laissé un effectif d'environ 1700 personnes – allez un peu plus personnel et qu'à un certain moment on a failli toucher les 3200.

Donc, chacun reconnaîtra les siens. Et moi, je veux dire qu'il faut être plus sérieux. On aura l'occasion puisque d'autres veulent parler.

Je vous ai répondu sur ces projets qui partiraient pour être trois fois plus vite, deux fois moins chers – en tout cas, nous on a eu à la fois la durée. On a eu à gérer à la fois la délicate situation que vous nous avez laissée et il fallait qu'en 4 ans on fasse ça et ce n'est pas terminé. On a toujours l'épée de Damoclès judiciaire et juridique d'abord sur le contentieux de la Nouvelle Route du Littoral et en même temps, nous devons préparer nos finances pour financer nos projets.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Alors, moi je ne sais pas. Une question m'était posée hier par un journaliste : est-ce que notre équipe sera au rendez-vous de nos engagements ?

Je l'ai dit dans ma conclusion. On est déjà au rendez-vous de tenir les engagements ou le principal engagement de nos prédécesseurs. Finir la route du Littoral. Parce que ça, vous n'avez pas pu le faire vous. La promesse, oui. Mais finir, non.

Nous, nous faisons des films. Mais nous ne cassons pas les films et la réalité des films. À l'image de ces films que nous avons projeté sur les lycées, il y en avait un aussi dans la majorité d'avant 2010 qui montrait le tram-train. Il avait été thésaurisé à l'époque - je crois 278 millions et nos successeurs ont fait la fête en tapant dedans et en faisant la politique « *batte karé* » ; ça vous parle ? ça, ça fait mal à l'économie. C'est-à-dire, allons en France – Galeries Lafayette ou partout ailleurs pour acheter parce qu'ils payaient.

On a fait de l'hyper proximité ; *la ouvert* à Saint-Philippe une antenne de la Région pour que le *monde i vient chercher le billet de la continuité territoriale*. Mais si vous faisiez un seul au Piton des Neiges, tout le monde y montait. *La dit, qui donne* ? – pour reprendre l'expression. Nous depuis qu'on est arrivés, on a fermé tout cela. Pas pour régler des comptes, non. Pour solder vos comptes négatifs et rééquilibrer le budget et les comptes.

Je ne vais pas m'étendre puisque les chiffres sont là ; les observateurs nous donnent des réponses. Et moi je veux dire tout simplement, quand je regarde par exemple – je lis souvent moi les textes que le CESER nous donne ; vous parliez tout à l'heure

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

que l'on a voté MACRON ; *moi na pas voté MACRON moi*. Après chacun prend. Je suis au progrès ; mais au-delà de ça – moi, je n'ai pas à parler pour le parti socialiste – d'autres dissidents peuvent parler. Mais ce que je veux dire, c'est que quand je regarde aujourd'hui, et tous les premiers ministres qui ont conduit la politique de Monsieur MACRON, *ben moi la pa* vu beaucoup de socialistes. Na in peu la dit Élisabeth BORNE était socialiste – *mi koné pas dan kel section*. Du temps où j'étais, moi je n'ai pas vu. Elle devait être bordée à défaut d'être bornée parce qu'elle l'a été dans sa politique. Par contre, le Maire du Havre, il venait de votre famille politique – ancienne ou nouvelle – je ne sais pas. Par contre, les DARMANIN & Co., ce sont des gens qui sont de votre famille politique et qui l'ont été. Donc, *chacun son famille. Moi, mi pren la mienne mais mi pense que dans la vôtre, na na in bon peu la* rejoint Monsieur Emmanuel MACRON pour mener la politique qu'il y a.

Enfin, je laisse un petit dernier pour vous. Quand j'ai parlé tout à l'heure – vous prenez l'exemple de la Martinique – mais savez-vous que la Martinique nous a demandés et veut notre modèle de BQP – Bouclier Qualité Prix. Êtes-vous au courant seulement ?

Alors, ils ont parlé de milliers ; parce qu'ils parlent d'articles et un code douanier renvoie à des dizaines, voire des centaines d'articles. Nous aussi on peut avoir des milliers. Et on continue à travailler. Une évaluation sur les différentiels est en cours et donc, nous constituons sur notre BQP – nous, ça ne nous satisfait pas en entier mais il y a là-dessus un taux 0 appliqué sur un nombre, à plus de 90% des produits qui figurent au BQP et on élargit aujourd'hui à d'autres.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Enfin, quand je regarde l'équilibre général des budgets, je vous ai cité tout à l'heure notre cas. Nous sommes aujourd'hui dans une capacité de désendettement de 7 années et nous avons pris à 11,8 ou 11,7 sur le CA 2020 – merci Monsieur le DGS.

J'ai devant moi l'état des finances de la Région Hauts de France, de Monsieur Xavier BERTRAND ; chez eux, c'était 13,6 l'année d'avant et aujourd'hui c'est 14,3 ans. Donc je pense que – comparaison n'est peut-être pas raison – mais à assumer et à affirmer chaque année, je pense que nu na na aujourd'hui, mi pense de quoi nous dire tout simplement que notre travail n'a pas été vain et nous allons pouvoir, en effet, comme je l'ai dit, tenir les engagements de nos prédécesseurs, assainir notre budget et nos finances notamment et continuer et essayer de mettre en place aussi notre politique.

Et je le disais tout à l'heure, au journaliste qui a posé la question hier : « serez-vous au rendez-vous de vos engagements ? », je lui disais dans un engagement ou dans un rendez-vous, il y a 'qui', il y a 'où' et il y a 'quand '.

Comme vous regardez un programme opérationnel européen, le 21-27, il commence en 23-24 pour terminer en 28-29. Souffrez que si demain on dit qu'il faille avoir un décalage d'un an ou deux ans. Moi, quand j'introduis mes propos et je présente un bilan, à côté de ça un projet dans ma commune, je dis pour les 10 prochaines années, alors, s'il enveloppe – comment dire ? le terme précis et l'échéance pour un mandat, je veux juste faire remarquer, il nous a fallu 3 à 4 ans en effet pour rééquilibrer les finances qui nous ont été laissées en piteux état, et si ça déborde un

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

peu et que demain – c'est à 2030, comme je l'ai dit dans mon propos, que l'on réalisera vos engagements et les nôtres, nous serons au rendez-vous de nos engagements et des engagements de la Présidente de Région, **Madame Huguette BELLO**.

Madame Huguette BELLO :

Céline SITOUZE.

Madame Céline SITOUZE :

Merci Présidente. Je n'ai pas voulu prendre trop de temps tout à l'heure mais **Monsieur MOREL**, je pense que vous avez de sacrés problèmes de mémoire où ça manque d'assiduité de suivi des dossiers ou tout simplement de la mauvais foi.

J'ai commencé chronologiquement : le lycée Mémona HINTERMANN avait été lancé sous le Président VERGÈS avant qu'il ne soit validé au bout de 7 ans. Même sous le Président VERGÈS, il n'a été ouvert qu'en 2017. Il aura fallu, à la précédente majorité, 7 ans pour sortir 1 lycée. 7 ans. Et aujourd'hui nous, nous allons sortir notre lycée – je vous l'ai dit, la publication des marchés ce matin : l'ouverture pour le lycée des Métiers de la Mer est bien programmée pour août 2027 – si vous étiez plus assidu, vous l'auriez retenu. Et pour le lycée des métiers de l'Hôtellerie et du Tourisme, pour 2028.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Une toute petite précision, mais de taille, pour le pouvoir d'achat des familles, il ne se limite pas à la bouteille de gaz. C'est caricatural. Au sein des lycées – et nous avons 45000 lycéens sur ces territoires – c'est la cantine à 1 € qui a permis aux familles d'économiser pratiquement 500 € sur leurs factures de cantine et 1 000 € lorsque leurs enfants sont à l'internat puisqu'il y a le repas du midi et le repas du soir.

Pour les enfants qui résident dans les cirques – Cilaos, Mafate, Salazie – l'internat gratuit : 1 400 € d'économie pour les familles.

Pour les jeunes – et là, c'est cette année – plus de 7 000 jeunes qui ont bénéficié de EKIPAOU – l'équipement professionnel lorsqu'ils commencent leur scolarité en lycée professionnel avec une économie de 180 € à 700 € par enfant. Ces mêmes jeunes ont disposé de 150 € de consommables gratuits. Sans parler de l'ordinateur portable gratuit et des licences numériques pour une valeur de 150 €.

Donc, lorsque vous ajoutez toutes ces aides à destination des lycéens, vous voyez que les 3 euros auxquels vous voulez réduire notre action sur le pouvoir d'achat des familles, est ridicule.

Nous intervenons auprès des familles parce que la priorité – et c'est bien le cap que la Présidente de Région a fixé – c'est d'accompagner les familles pour qu'elles puissent soutenir leurs jeunes. Parce que c'est comme ça qu'on fait sortir un pays de la situation dans laquelle il est. C'est faire en sorte que la jeunesse regarde l'avenir ; que la jeunesse soit soutenue. Mais les familles ont besoin de notre accompagnement.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Donc, nous tenons à vous le redire, nous n'avons pas voulu perdre trop de temps mais manifestement, vous voulez caricaturer notre action. Voilà notre action, Monsieur le Conseiller Régional**, Jacques MOREL**.

Madame Huguette BELLO :

4 800 € pour les lycéens par année. Et donc, l'effort …

Madame Céline SITOUZE :

… 3 800 € au niveau national…

Madame Huguette BELLO :

… et l'effort pour la bouteille de gaz – vos amis de la droite ont reculé là-dessus alors que c'est de leurs compétences ; ils ne l'ont plus fait.

Madame NABENESA, c'est à vous.

Madame Karine NABENESA :

Madame la Présidente, chers collègues, Mesdames et Messieurs, bonjour. Alors, évidemment, **Monsieur MOREL** qu'aucun d'entre nous, nous ne pouvons-nous satisfaire, effectivement, du taux de chômage qui est toujours trop élevé. Des 40 000 NEETS que nous avons. Du décrochage scolaire et des 120 000 illettrés – je peux comprendre.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Mais je pense aussi, **Monsieur MOREL**, que vous n'avez pas bien lu, ou mal lu le rapport d'activité ; en tout cas, sur la partie formation, je pense que vous avez sauté quelques pages, parce qu'effectivement et je le réaffirme Madame la Présidente, vous avez placé parmi l'une de vos priorités majeures, la formation professionnelle au sein de cette mandature. Et contrairement à d'autres, nous ne nous sommes pas défilés, **Monsieur MOREL**.

Le premier acte – l'acte symbolique aura été notre retour dans le Pacte – vous savez, le Pacte que l'ancienne majorité n'a pas signé – les 100 millions d'euros sur la formation professionnelle que l'ancienne majorité a refusé de prendre et a refusé – comme vous le dites si bien – de reverser au tissu économique local composé de TPE / PME et qui vivent parfois de nos marchés.

Vous vous rappelez quand-même de cette période où nous nous sommes refusés 100 millions d'euros. Et donc, ce symbole Madame la Présidente, c'est vous qui l'avez fait avec le retour de la Région Réunion dans le Pacte et ce retour de la Région Réunion dans le Pacte, nous a obligé à retravailler différemment nos marchés. Parce que, pour nous, et d'abord avant tout pour les Réunionnaises et les Réunionnais, la formation professionnelle, nous en avons fait un levier d'inclusion, d'émancipation et d'adaptation aux réalités économiques de notre territoire.
Pour toutes celles et ceux qui sont demandeurs d'emploi aujourd'hui, effectivement, il n'y a pas d'âge – donc ce sont les jeunes décrocheurs, ce sont les personnes en reconversion, ce sont les femmes les plus éloignées du monde de l'emploi, ce sont les bénéficiaires du RSA que vous avez privé de formation, **Monsieur MOREL** sur l'ancienne mandature.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

L'ancienne mandature refusait l'accès aux formations de la Région Réunion aux bénéficiaires du RSA. Comme s'il y avait des Réunionnais qui étaient éligibles aux aides publiques et d'autres, sous prétexte qu'ils dépendaient du Département sur le reversement du RSA, n'avaient pas droits aux aides publiques de la Région Réunion.

Nous, nous avons ouvert ces aides à tous les Réunionnais qui avaient besoin de la main tendue de la Région Réunion sur la formation parce que nous sommes une collectivité responsable.

Nous avons également – quand bien même ce n'était plus forcément de notre compétence – vous le savez, depuis la réforme de 2019, nous n'avons plus la compétence en apprentissage. C'est une réforme d'État et normalement, c'est l'État qui dit aider sur l'apprentissage, nous avons quand même continué à moderniser nos centres de formation que nous accompagnons, notamment l'URMA que je veux citer ici, pour plusieurs millions d'euros et notamment sur ce centre qui dessert l'apprentissage et qui est aujourd'hui géré par la Chambre de Commerce.

Quelques chiffres peut-être **Monsieur MOREL,** parce que j'ai l'impression que vous n'avez pas lu le rapport d'activité, en 3 ans, **Monsieur MOREL**, nous aurons fait 3 fois plus dans la formation que l'ancienne majorité en 2 mandats.
Et je vous donne les chiffres parce qu'ils sont têtus : 4 000 places de formation en 2021 quand nous sommes arrivés ici ; 13 000 places de formation en 2024 – et c'est dans le rapport d'activités – si vous aviez pris le temps de le lire, vous vous en seriez rendu compte – nous avons multiplié par 3 en 3 ans, ce qui n'a pas été fait en 2 mandats sous l'ancienne majorité.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Jamais, **Monsieur MOREL**, et c'est historique, nous n'avions autant investi – en 2024 – dans le champ de la formation. Si vous regardez vos chiffres, 118 millions d'euros ont été engagés – c'est historique. Sur le budget 2024, nous avons consommé 109 millions d'euros dans la formation professionnelle.

Et donc, oui **Monsieur MOREL,** contrairement à ce que vous dites, nous soutenons l'économie locale – nous soutenons cette économie locale faite de TPE / PME sur les 13 000 places de formation qui ont été délivrées en 2024, 8 000 ont été achetées via des marchés. Je le répète : 8 000 place de formations ont été achetées sur les 13 000 places et donc, ça – c'est directement reversé dans l'économie locale. Soit avec France Travail avec qui nous avons des conventions, soit directement à travers les marchés de la Région.

Et donc, l'AFPAR – parce que c'est aussi ce qu'on dit – on reverse tout à l'AFPAR. Sachez que l'AFPAR ne représente que 13% de ce budget. Je veux aussi le dire parce que je pense que c'est important – cet article dont vous faites référence, vous dites que les marchés tardent à sortir : que les signaux sont inquiétants ; moi, je vais vous dire que cet article est un peu aussi un peu mal tombé et aussi un peu de mauvaise foi parce que, pour le coup, et ça a été rappelé dans cet article mais vous avez une lecture un peu sélective – donc, je me permets de le rappeler, avant même que cet article sorte, il a été publié dans la presse un avis du Conseil Régional qui spécifiait une quatrième vague – ça veut dire qu'il y en a déjà eu 3 qui sont passées et notamment une vague en 2023 qui concernait 22 lots de marchés Région pour 22 millions d'euros et la vague 4 qui est sortie quelques jours avant cet article qui faisait état de signaux inquiétants, comme vous dites, concernait 40 lots pour 40 millions d'euros de marché.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Donc, dire que les signaux sont inquiétants et que nous sommes en train de faire crouler les organismes de formation, c'est un peu de mauvaise foi, si je peux dire ça comme ça. Sachant que – pour revenir à ce que vous dites – nous voulons de la qualité dans la formation, **Monsieur MOREL** ; il ne s'agit pas simplement de déverser 100 millions / 120 millions d'euros dans le marché local et acheter comme on faisait auparavant les mêmes marchés qui n'aboutissaient à rien du tout. C'est-à-dire qu'on proposait aux personnes des formations qui n'aboutissaient pas ; ils repartaient au chômage, ils revenaient un an après et vice-versa et ils continuaient et nous on dépensait de l'argent.

Aujourd'hui, nous voulons offrir des parcours inclusifs – quel que soit le niveau où se trouve cette personne, nous voulons l'emmener vers un titre professionnel et c'est la raison pour laquelle nous avons retravaillé nos formations : pour avoir la qualité. Et je pense que c'est le sens des titres professionnels et de la compétence régionale qui est l'autre bras de l'Éducation nationale. Parce que pour tout un chacun nous ne pouvons pas forcément réussir dans l'Éducation nationale et nous voulons que les Réunionnaises et les Réunionnais parfois en situation d'échec scolaire, retrouvent la voie d'une compétence et c'est l'esprit de nos marchés : créer des parcours inclusifs.

Alors, peut-être qu'effectivement certains ne se retrouvent plus, mais en aucun cas ça veut dire que c'est à eux de s'adapter aussi et pour faire de la qualité. Mais en aucun cas nous sommes en train de tuer l'économie réunionnaise ; bien au contraire nous participons à la soutenir et faire en sorte que cela perdure. Je voulais vous le rappeler. Merci.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Madame Huguette BELLO :

Très bien. Merci **Madame NABENESA**. Je voulais dire aussi un petit mot parce qu'on a coutume de dire que la Région n'aide pas les entreprises. Mais enfin. 10 000 entreprises ont été aidées et parce qu'on fait une fixette sur 2 entreprises, les autres entreprises qui sont aidées, on n'en parle pas. Et vous savez aussi, pour qu'une entreprise soit aidée, il y a des règles qu'il faut absolument respecter ; il faut avoir les dettes fiscales, sociales pour que cela soit fait. Donc, ça on oublie de dire et on fait une fixation sur deux entreprises.

Eh bien, si vous voulez vendre tout à l'Afrique du Sud, aux Mauriciens ou à je ne sais qui, il faut continuer comme ça, n'est-ce pas ? Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui veulent prendre la parole ?

Monsieur Frédéric MAILLOT :

Merci Madame la Présidente ; bonjour zot toutes. Moi la entendu, nou la cause la Martinique, la Guadeloupe, mi pense qu'il faut dire que comparaison n'est pas raison. Bien sûr ke néna énormément de similitude ; nou néna une histoire commune. Nou néna aussi des acteurs qui, pour reprendre les mots du ministre qui étouffe l'économie, qui étouffe aussi cette économie ici.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Moi mi reviens de la Martinique ; moi na assisté aux assises de la vie chère en Martinique et mi peu dir à zot que les dirigeants de là-bas, i demande à nou koman nou gère l'argent public parce que niveau structurel, niveau route néna kan mêm une différence notable. Et nou parle aussi du chiffre que GBH i fé ici. Il faut dire la vérité aux gens. Il ne faut pas seulement parler dans le micro pour parler aux réseaux pour avoir des likes sur Facebook. Il faut dire aussi aux gens qu'il fait plus de chiffres ici parce que nous atteint bientôt le million d'habitant et qu'aux Antilles, là-bas, il y a une chute de la démographie, né na une fuite des cerveaux aussi qui fait que GBH va investir davantage ici parce que na na plus de moune ; donc, forcément li voit du moune en argent, si na plus de moune na na plus l'argent pou fé.

Dire aussi que, pou moi hein, travailler et dire tout le temps – et ça c'est le discours du Front National à l'Assemblée nationale parce que mi entend souvent mais lé normal ke où fé croire caisse de résonance de ça aujourd'hui. Normal ; en tout cas, logique. De tirer à boulet rouge comme ça sur l'octroi de mer, est-ce que ce n'est pas travailler un peu contre les Réunionnais ? Nou voit comment l'argent, l'octroi de mer lé utiliser – nou voit comment lé réinvesti – nou voit que na na 2 lycées i sorte.

L'argent de l'octroi de mer lé réinvesti directement ici pou bann Réunionnais. C'est un impôt local qui sert aux Réunionnais. Si ou veut vraiment travailler à faire baisser les prix et à faire chuter les prix ici, fé une autre proposition. Fé la proposition ke nou rente plutôt dans le périmètre où la TVA est à zéro, à l'image de Mayotte et à l'image de la Guyane. Ce ke nou nous sa proposé dan la loi ke i sorte bientôt – la loi de Manuel VALLS.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Et puis, pour finir, de dire que sur les frais bancaires, na point l'octroi de mer. Ke sur internet na point l'octroi de mer. Sur le forfait téléphone, na point l'octroi de mer. Dessus do riz Paul VERGÈS na fé en sorte ke na point l'octroi de mer parske c'est l'ingrédient premier de bann Réyoné. Et pour raison, kosa nou voit ke les frais bancaires qui augmentent de 5%, alors qu'ils étaient déjà plus cher ici de 15%. 5 + 20, **Monsieur MOREL**, nou tou ti koné i fé 20. Nou paie déjà 20% en plus des frais de communication. Nou, nou lé pas des tubes digestifs sur pattes, nou lé pa des pousseurs de caddies nou.

Donc, la vie chère si ou ramène à li seulement à l'alimentation, ou règle pas li dan son ensemble. Merci.

Madame Huguette BELLO :

Très bien. *Inaudible* …

Madame Evelyne CORBIERE :

Oui, merci Madame la Présidente, je voulais juste revenir sur un point. Je ne serai pas très longue.

Simplement pour dire que la Région Réunion n'intervient pas seulement au niveau de la bouteille de gaz pour accompagner les familles Réunionnaises. Il faut savoir qu'en matière de lutte contre la précarité, nous soutenons les associations,

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

les opérateurs sur le terrain qui interviennent dans l'aide alimentaire et nous accompagnons chaque année les deux têtes de réseau à La Réunion, à savoir la Banque Alimentaire des Mascareignes ainsi que la Croix Rouge pour qu'elles continuent d'avoir les structures suffisantes et les équipements nécessaires pour mettre en œuvre l'aide à l'urgence alimentaire et également nous faisons ce même accompagnement auprès des associations et là, on est vraiment dans de l'opérationnel. On équipe les associations qui ont besoin de racheter des congélateurs, d'acheter des rayonnages pour pouvoir continuer d'offrir cette aide d'urgence aux familles qui sont de plus en plus nombreuses.

Il fallait quand même que ça soit dit et j'ajoute que c'est une aide volontariste de la Région ; nous sommes là pour accompagner, pour soutenir et nous ne lâchons rien. Merci.

Madame Huguette BELLO :

Bien. S'il n'y a plus d'autres interventions, je vais faire passer au vote et conformément à la règlementation, je me retire et je vais remettre la présidence à **Monsieur LEBRETON**.

Monsieur Patrick LEBRETON :

Il convient maintenant de préciser que le vote porte sur 8 budgets :

1. Le Budget Principal
2. Le Budget Annexe Énergie Réunion

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

3. Le Budget Annexe Réunion des Musées en DSP
4. Le Budget Annexe Transport
5. Le Budget Annexe FEDER 14-20
6. Le Budget Annexe POCT 14-20
7. Le Budget FEDER FSE 2021-2027 et
8. Le Budget INTERREG 2021 – 2027

S'agissant d'abord du **Budget Principal**, le Compte Administratif 2024 est en concordance avec le Compte de Gestion 2024 du Comptable Public Régional.

Il est proposé d'adopter le Compte Administratif 2024 comme suit :

- Un solde d'exécution de la Section de Fonctionnement excédentaire de :
  - +123 363 812,18 €
- Un solde d'exécution de la Section d'Investissement déficitaire de :
  - -57 852 206,37 €

Il n'y a pas de reste à réaliser, ni en fonctionnement, ni en investissement ; soit un résultat excédentaire de l'exercice 2024 à :

- +65 511 605,81 €

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Secrétariat des Assemblées :

Madame Marie-Lise CHANE-TO + procuration de Madame Yolaine COSTES – Monsieur Jean-Jacques MOREL – Madame Sabrina RAMIN – Monsieur Michel VERGOZ et Monsieur Jean-Louis LAGOURGUE.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Monsieur Patrick LEBRETON :

Le Compte Administratif pour le **Budget Principal** est adopté.

2) S'agissant du **Budget Annexe Énergie**, le Compte Administratif 2024 est en concordance avec le Compte de Gestion 2024 du Comptable Public Régional et proposait d'adopter le Compte Administratif 2024 comme suit :

- Un solde d'exécution de la Section de Fonctionnement excédentaire de :
  - + 1 199 258,82 €
- Un solde d'exécution de la Section d'Investissement de :
  - +0 €

Il n'y a pas de reste à réaliser ni en Fonctionnement ni en Investissement ; soit un résultat excédentaire 2024 à :

- + 1 199 258,82 €

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Secrétariat des Assemblées :

Monsieur Jean-Jacques MOREL – Madame Sabrina RAMIN – Monsieur Jean-Louis LAGOURGUE – Monsieur Michel VERGOZ.

Monsieur Patrick LEBRETON :

Les mêmes. Le **Budget Annexe Énergie**, son Compte Administratif 2024 est adopté.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

3) S'agissant du Budget Annexe DSP Région, le Compte Administratif 2024 est en concordance avec le Compte de Gestion 2024 du Comptable Public Régional et a proposé d'adopter le Compte Administratif 2024 comme suit :

- Un solde d'exécution de la Section de Fonctionnement excédentaire de :
  - + 106 253,68 €
- Un solde d'exécution de la Section d'Investissement excédentaire de :
  - + 1 846 344,18 €

Il n'y a pas de reste à réaliser ni en fonctionnement, ni en investissement ; soit un résultat excédentaire pour l'exercice 2024 à :

- + 1 952 597,86 €

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Secrétariat des Assemblées :

Madame Marie-Lise CHANE-TO + procuration de Madame Yolaine COSTES – Monsieur Jean-Jacques MOREL – Madame Sabrina RAMIN – Monsieur Michel VERGOZ et Monsieur Jean-Louis LAGOURGUE.

Monsieur Patrick LEBRETON :

Le Compte Administratif 2024 du **Budget Annexe DSP Région** est donc adopté.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

4) S'agissant du **Budget Annexe TRANSPORT**, le Compte Administratif 2024 est en concordance avec le Compte de Gestion 2024 du Comptable Public Régional. Il est proposé d'adopter le Compte Administratif 2024 comme suit :

- Un solde d'exécution de la Section de Fonctionnement de :
  - 0 €
- Un solde d'exécution de la Section d'Investissement de :
  - 0 €

Il n'y a pas de reste à réaliser ni en fonctionnement, ni en investissement ; soit un résultat pour l'exercice 2024 à :

- 0 €

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Monsieur Patrick LEBRETON :

C'est bon ; ce sont les mêmes.

Adopté.

5) S'agissant du **Budget Annexe FEDER 2014 – 2020 à autonomie financière**, le Compte Administratif 2024 est en concordance avec le Compte de Gestion 2024 du Comptable Public Régional. Il est proposé d'adopter le Compte Administratif 2024 comme suit :

- Un solde d'exécution de la Section de Fonctionnement déficitaire de :
  - -142 953 057,34 €
- Un solde d'exécution de la Section d'Investissement excédentaire de :
  - + 173 589 727,53 €
  -

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Les restes à réaliser de la Section de Fonctionnement en dépenses de :

- + 27 681 639,18 €

Et en recettes de :

- + 53 284 456,33 €

Les restes à réaliser de la Section d'Investissement en dépenses :

- + 30 539 140,71 €

Et en recettes de :

- + 6 818 805,88 €

Soit un résultat excédentaire pour l'exercice 2024 à :

- + 30 636 670,19 € en restes à réaliser.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Secrétariat des Assemblées :

Madame Marie-Lise CHANE-TO + procuration de Madame Yolaine COSTES – Monsieur Jean-Jacques MOREL – Madame Sabrina RAMIN – Monsieur Michel VERGOZ – Monsieur Jean-Louis LAGOURGUE.

Monsieur Patrick LEBRETON :

Bon. On était quand même sur 2014-2020 pour le FEDER. Bien.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

6) S'agissant du **Budget Annexe POCT 2014-2020 à autonomie financière**, le Compte Administratif 2024 est en concordance avec le Compte de Gestion 2024 du Comptable Public Régional. Il est proposé d'adopter le Compte Administratif 2024 comme suit :

- Un solde d'exécution de la Section de Fonctionnement excédentaire de :
    - + 1 026 130,84 €
- Un solde d'exécution de la Section d'Investissement excédentaire de :
    - + 1 121 312,66 €

Les restes à réaliser de la Section de Fonctionnement en dépenses de :

- + 6 135 761,62 €

Et en recettes de :

- + 2 336 484,55 €

Les restes à réaliser de la Section d'Investissement en dépenses :

- + 1 932 689,08 €

Et en recettes de :

- + 3 318 218,19 €

Soit un résultat excédentaire pour l'exercice 2024 à :

- + 2 547 443,50 € en restes à réaliser.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Secrétariat des Assemblées :

Madame Marie-Lise CHANE-TO + procuration de Madame Yolaine COSTES – Monsieur Jean-Jacques MOREL – Madame Sabrina RAMIN – Monsieur Michel VERGOZ – Monsieur Jean-Louis LAGOURGUE.

Monsieur Patrick LEBRETON :

Adopté.

7) S'agissant du **Budget Annexe FEDER FSE 2021 – 2027 à autonomie financière**, le Compte Administratif 2024 est en concordance avec le Compte de Gestion 2024 du Comptable Public Régional. Il est proposé d'adopter le Compte Administratif 2024 comme suit :

- Un solde d'exécution de la Section de Fonctionnement déficitaire de :
  - -1 403 871,13 €
- Un solde d'exécution de la Section d'Investissement déficitaire de :
  - -473 390,26 €

Les restes à réaliser de la Section de Fonctionnement en dépenses de :

- + 89 072 830,16 €

Et en recettes de :

- + 90 476 701,29 €

Les restes à réaliser de la Section d'Investissement en dépenses :

- + 243 573 693,66 €

Et en recettes de :

- + 244 048 518,32 €

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Soit un résultat déficitaire pour l'exercice 2024 à :

- -1 877 261,39 € hors restes à réaliser.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Secrétariat des Assemblées :

Madame Marie-Lise CHANE-TO + procuration de Madame Yolaine COSTES – Monsieur Jean-Jacques MOREL – Madame Sabrina RAMIN – Monsieur Michel VERGOZ – Monsieur Jean-Louis LAGOURGUE.

Monsieur Patrick LEBRETON :

Le Compte Administratif 2024 du **Budget Annexe FEDER FSE 2021**-2027 à **autonomie financière** est donc adopté.

8) S'agissant du **Budget Annexe INTERREG 2021 – 2027 à autonomie financière**, le Compte Administratif 2024 est en concordance avec le Compte de Gestion 2024 du Comptable Public Régional. Il est proposé d'adopter le Compte Administratif 2024 comme suit :

- Un solde d'exécution de la Section de Fonctionnement excédentaire de :
  - + 3 309 428,61 €
- Un solde d'exécution de la Section d'Investissement de :
  - 0 €

Les restes à réaliser de la Section de Fonctionnement en dépenses de :

- + 14 126 803,07 €

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Et en recettes de :

- + 10 817 374,46 €

Les restes à réaliser de la Section d'Investissement en dépenses :

- + 1 988 845 €

Et en recettes de :

- + 1 988 845 €

Soit un résultat excédentaire pour l'exercice 2024 à :

- + 3 309 428,61 € hors restes à réaliser.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Secrétariat des Assemblées :

– Monsieur Jean-Jacques MOREL – Madame Marie-Lise CHANE-TO + procuration de Madame Yolaine COSTES – Madame Sabrina RAMIN – Monsieur Michel VERGOZ et Monsieur Jean-Louis LAGOURGUE.

Monsieur Patrick LEBRETON :

Bien. Le Compte Administratif 2024 du **Budget Annexe INTERREG 2021-27 à autonomie financière** est adopté.

Je vous demande, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, de prendre acte de la présentation des rapports du Bilan financier de la Gestion Pluriannuelle des Opérations, de la Gestion de la dette et de la Gestion de la Trésorerie au 31 décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Je vous remercie. J'invite maintenant Madame la Présidente à reprendre la présidence de la séance.

Madame la Présidente, les Comptes Administratifs ont été adoptés à la majorité.

Madame Huguette BELLO :

Merci Monsieur le Vice-Président. Et nous allons maintenant passer au point 8 – le Budget 2025, Budget Région, Budgets Principal, Annexes et Autonomes – affectation du résultat de l'exercice 2024.

Je vais vous donner la parole, Monsieur le Vice-Président.

Monsieur Patrick LEBRETON :

Il s'agit de l'affectation des résultats de 2024 du Budget Principal, des Budgets Annexes avec et sans autonomie financière de la Région qui intervient à l'issue du vote du Compte Administratif 2024.

Ces résultats sont intégrés dans la décision budgétaire qui vous sera présentée dans l'affaire suivante :

Pour rappel,

- Conformément aux instructions comptables et budgétaires, seuls les résultats excédentaires de la Section de Fonctionnement constatés aux comptes administratifs font l'objet d'une affectation par décision de l'Assemblée plénière.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

- L'affectation du résultat décidé par l'Assemblée plénière doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'Investissement au 31 décembre 2024 ; le solde peut être maintenu en excédent de fonctionnement ou reporté ou en dotation complémentaire en section d'investissement pour couvrir les besoins nouveaux de 2025.
- Dans le cas de résultats déficitaires de la section de Fonctionnement, il n'y a pas d'affectation.

Madame Huguette BELLO :

Bien. Avant d'ouvrir les débats, je précise que l'avis de la **Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales** du 12 juin 2025 qui a examiné ce dossier, et vous a été remis. Nous pouvons maintenant engager le débat. Qui souhaite prendre la parole ? Alors, si vous ne prenez pas la parole. Vote, contre, abstention ? Dossier adopté.

Pour le **Budget Principal**, il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de Fonctionnement dégagé sur l'exercice 2024, soit 123 363 812,18 € en 2025, soit :

- + 123 363 812,18 € en dotations complémentaires en Section d'Investissement dont :
  - 57 852 206,37 € en couverture du déficit d'Investissement et le solde en diminution d'une partie du recours à l'emprunt prévue au Budget Primitif 2025.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Pour le **Budget Annexe Énergie**, il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la Section de Fonctionnement dégagé sur l'exercice 2024, soit :

- 1 199 258,82 en 2025

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Abstention. Vous avez noté les abstentions, Madame ? Très bien.

Pour le **Budget Annexe DSP Musées régionaux**, il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la Section de Fonctionnement dégagé sur l'exercice 2024, soit 106 253,68 € en dotations complémentaires en section d'Investissement pour des besoins nouveaux en 2025.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Très bien. Adopté.

Pour le **Budget Annexe Transport,** le résultat de la section de Fonctionnement dégagé sur l'exercice 2024 est de 0 €. Il n'y a donc pas d'affectation en 2025.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Pour le **Budget Annexe FEDER 2014 – 2020** avec autonomie financière, il est proposé de reporter le résultat déficitaire de la section de Fonctionnement dégagé sur 2024, soit :

- -142 953 057 € en section de Fonctionnement en 2025.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Pour le **Budget Annexe INTERREG 2014 – 2020** à autonomie financière, il est proposé de reporter le résultat excédentaire de la section de Fonctionnement dégagé sur l'exercice 2024, soit :

- 1 026 130,84 € en section de fonctionnement en 2025.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Budget adopté.

Pour le **Budget FEDER FSE 2021 – 2025** avec autonomie financière, il est proposé d'affecter le résultat déficitaire de la section de Fonctionnement dégagé sur l'exercice 2024, soit :

- -1 403 871,13 € en 2025.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Pour le **Budget Annexe INTERREG Océan Indien 21/27 avec autonomie financière**, il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé sur l'exercice 2024, soit :

- + 3 309 428,61 € en section de Fonctionnement en 2025.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Nous allons maintenant passer au rapport suivant – Projet de Budget Supplémentaire Décision Modificative n° 1 pour l'exercice 2025. Je vous propose d'examiner le projet de Budget Supplémentaire valant Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2025 qui a pour objectif, d'une part, d'intégrer les résultats budgétaires de l'exercice précédent au Budget 2025 et d'autre part, d'ajuster les prévisions budgétaires 2025 pour répondre à des besoins nouveaux, d'ajuster les crédits antérieurs votés au regard de la projection de la réalisation au 31 décembre 2025.

La répartition des crédits équilibrée en dépenses et en recettes vous est présentée par chapitres budgétaires dans le rapport ainsi que dans les annexes comptables règlementaires joints.

Ce Projet de Budget Supplémentaire – Décision Modificative n° 1 est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 12 183 606,37 € en mouvements budgétaires dont 5 668 521,37 en mouvements réels et 6 515 085 en mouvements d'ordre.

Avant d'ouvrir les débats, je précise que la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales a transmis ce dossier le 12 juin 2025. Cela vous a été remis. Qui souhaite prendre la parole ?

Zot i veut pas koser. Le vote de la première étape budgétaire est proposé au niveau du chapitre pour chaque section Investissement et Fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ; il est proposé d'arrêter le Projet de Budget Supplémentaire – Décision Modificative n° 1 comme suit :

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

- Budget Principal – ouverture de nouvelles capacités d'engagement pour un montant de :
  - 70 419 160 € en section d'investissement
  - 13 852 297 € en section de fonctionnement.

Les instructions nouvelles équilibrées en dépenses et en recettes s'élèvent :

- En section d'Investissement à :
  - -11 058 393,63
- En section de Fonctionnement :
  - +23 242 000 €

Le Budget 2025 – Budget Supplémentaire Décision Modificative n° 1 s'élève à :

- 1 438 700 606,37 €

Je vous propose de donner délégation à la Commission Permanente ou à l'ordonnateur pour procéder à l'engagement des autorisations de programme et autorisations d'engagement ouvertes.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Pour le **Budget Annexe Énergie**, les inscriptions nouvelles équilibrées en dépenses et en recettes s'élèvent à :

- Section de Fonctionnement :
  - + 1 199 258,82 €

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Pour le **Budget Annexe DSP des Musées Régionaux**, les inscriptions nouvelles équilibrées en dépenses et en recettes s'élèvent à :

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

- Section d'Investissement :
  - + 1 952 597,86 €

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Pour le **Budget Annexe Transports**, les inscriptions nouvelles équilibrées en dépenses et en recettes s'élèvent à :

- Section de fonctionnement :
  - - 1 500 000,00 €

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Pour le **Budget Annexe FEDER 2014-2020 à autonomie financière**, les reports :

En Investissement pour un montant :

- En Dépenses :
  - 30 539 140,71 €
- En Recettes :
  - 6 818 805,88 €

Et en Fonctionnement pour un montant :

- En Dépenses :
  - 27 681 639,18 €
- En Recettes :
  - 53 284 456,33 €

Les inscriptions nouvelles incluant les reports pour des montants équilibrés en dépenses et en recettes :

- En Investissement :
  - 180 408 533,41 €

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

- En Fonctionnement :
  - +171 498 452,82 €

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Pour le **Budget Annexe POCT 2014-2020** à autonomie financière, les reports en investissement pour un montant

- En dépenses :
  - 1 932 689,08 €
- En Recettes :
  - 3 318 218,19 €

Les reports en Fonctionnement pour un montant en

- En dépenses :
  - 6 135 731,62 €
- En Recettes :
  - 2 336 484,55 €

Les inscriptions nouvelles incluant les reports pour des montants équilibrés en dépenses et en recettes de :

- En Investissement :
  - 4 839 530,85 €
- En Fonctionnement :
  - 6 269 457,61 €

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Pour le Budget Annexe FEDER FSE 2021-2027 à autonomie financière, les reports en Investissement pour un montant :

- En dépenses :
  - 243 573 693,66 €
- En recettes :
  - 244 048 518,32 €

Les reports en Fonctionnement pour un report

- En dépenses :
  - 89 072 830,16 €
- En recettes :
  - 90 476 701,29 €

Les inscriptions nouvelles incluant les reports pour des montants équilibrés en dépenses et en recettes de :

- En Investissement
  - 284 808 108,26 €
- En Fonctionnement :
  - 131 236 292,23 €

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Pour le **Budget Annexe INTERREG Océan Indien 2021-2027 à autonomie financière**, les reports en Investissement pour un montant

- En dépenses :
  - 1 988 845 €
- En recettes :
  - 1 988 845 €

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Les reports en Fonctionnement pour un montant

- En dépenses :
  - 14 126 803,07 €
- En recettes :
  - 10 817 374,46 €

Les inscriptions nouvelles incluant les reports à nouveau pour des montants équilibrés en dépenses et en recettes :

- En Investissement :
  - 1 988 845 €
- En Fonctionnement :
  - 14 126 803,07 €

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Nous allons passer au rapport suivant : **Corrections d'erreurs pour Comptes de Tiers**. Le présent rapport a pour objet de présenter les corrections d'opérations réalisées pour Compte de Tiers au cours des exercices antérieurs ; les corrections d'erreurs comptables comptant sur les exercices antérieurs visent à fiabiliser les écritures, notamment celles liées aux opérations réalisées sous mandat de maîtrise d'ouvrage ; elles s'inscrivent dans le cadre de la poursuite de nos travaux en vue de la certification de nos comptes.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Ainsi, il est proposé en 2025 de procéder à l'apurement d'opérations antérieures à 2024 sous mandat, relatives aux pistes forestières qui ont été enregistrées en recettes sur les Comptes de tiers mais également de procéder à un rattrapage d'amortissement de l'exercice 2023 ; ces régularisations sont des exercices des opérations d'ordre non budgétaires sans incident sur le résultat de l'exercice 2025 ni sur la trésorerie.

Vous avez reçu ce dossier que la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes a examiné ce dossier le 12 juin 2025 et qui vous a été remis. Nous pouvons engager le débat. Qui souhaite prendre la parole ?

Je vous propose d'autoriser la Paierie Régionale, Madame qui est la haut, à procéder aux opérations de régularisation de l'actif régional sur le Budget Principal au titre de 2025 selon les opérations d'ordre non budgétaires.

Suivantes : Régularisations des recettes sur Compte de Tiers pour un montant de 2 134 757,79 € au débit du compte 458228001 au crédit du compte 1068 – rattrapage d'amortissement antérieur pour un montant de 378 001,43 € au débit du compte 1068 et au crédit du compte 2804413.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Nous allons passer au rapport suivant : Ajustements comptables de la Voirie régionale. Le présent rapport a pour objet de vous soumettre les ajustements comptables nécessaires à la gestion de la Voirie régionale de La Réunion.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

En effet, dans le cadre de fiabilisation de l'actif immobilisé, il est nécessaire de garantir la concordance entre l'inventaire tenu par l'ordonnateur et l'état de l'actif du comptable public. Le présent rapport a pour objet d'autoriser plusieurs ajustements comptables relatifs au patrimoine routier régional afin de garantir la régularité et la sincérité des comptes de la collectivité en matière de voiries.

Les ajustements proposés concernent l'apurement des dépenses qui ont été engagées par la Région pour le compte de l'État ; avant le transfert de compétences des routes nationales de 2009, l'apurement des sommes inscrites au titre du projet abandonné du tram-train, la sortie du patrimoine des opérations réalisées par des tiers – pistes forestières, chemins agricoles.

Avant d'ouvrir le débat, je précise que l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 12 juin 2025 vous a été remis.

Qui souhaite prendre la parole ? Je vous propose donc d'autoriser la Paierie régionale à procéder à l'ajustement des comptes de l'actif régional sur l'exercice 2025 selon les opérations d'ordre non budgétaire suivantes

- Des opérations d'ordre non budgétaires relatives à l'apurement des opérations liées aux routes nationales avant le transfert de compétences de 2009 :
- Le débit des comptes 13X –
    - Subventions d'équipement reçues de 436 585 083,04 €

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

- Le crédit du compte 2151 –
    - Réseaux de voirie : 633 253 759,29 €
- Débit du compte 1021 :
    - Dotation : 196 668 676 €
- Les opérations d'ordre non budgétaires de régularisation visant à constater

L'ajustement patrimonial du projet tram-train par le débit du compte 1021 et le crédit du compte 21538 pour les sommes de :

- 8 808 626,61 €

- Les opérations d'ordre non budgétaires concernant l'apurement des dépenses pour Compte de Tiers ne relevant pas du patrimoine régional pour la somme de 137 729 166,65 par le débit du compte 1021 et le crédit des comptes 2128 et 2151.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Nous allons passer au rapport suivant : **Schéma Régional de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation**.

Conformément à l'article L 214-2 du Code de l'Éducation, la Collectivité Régionale, a décidé de se doter d'un Schéma d'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en partant du bilan des actions du SEFFORE – Schéma Régional de l'Enseignement et des Formations Supérieurs et de la Recherche de La Réunion de juin 2017 tout en tenant compte du processus des révisions des schémas stratégiques régionaux engagés depuis 2021 : SRDEII, CPRDFOP, SREA, SAR, le Schéma Intègre 4 Priorités régionales : la souveraineté alimentaire, la souveraineté

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

sanitaire, la souveraineté énergétique, la souveraineté numérique. La démarche de concertation de co-construction du SFRESRI a été exemplaire pour son élaboration déclinée en 3 parties : diagnostic, plan d'actions et gouvernance du SRESRI.

Je rappelle les enjeux majeurs pour le territoire réunionnais :

- Identifier et faire de La Réunion une terre de progrès social et économique ;
- Rendre les conditions d'accès favorables pour l'enseignement supérieur en garantissant la réussite de toutes et tous ;
- Renforcer le rayonnement de La Réunion à l'international ;
- Piloter l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ;

Je demande à notre collègue, délégué à l'Enseignement et la Recherche, **Jean-Pierre CHABRIAT** de présenter ce schéma. **Monsieur CHABRIAT,** c'est à vous.

Monsieur Jean-Pierre CHABRIAT :

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Monsieur le Président du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement, Madame la Vice-Présidente du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional, Mesdames et Messieurs.

Qu'il me soit tout d'abord permis d'ouvrir ces propos par deux affirmations qui sont essentielles mais aussi claires et engagées. La première est empruntée au Prix Nobel de la Paix de 2009 – au Président Barack OBAMA qui précise que l'enseignement supérieur ne peut pas être un luxe réservé à quelques privilégiés.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

C'est une nécessité économique pour chaque famille et chaque famille devrait pouvoir se le permettre.

La seconde que nous faisons nôtre, c'est que l'éducation, l'enseignement supérieur, la recherche mais aussi la formation professionnelle, ne sont pas des charges de fonctionnement. Ce sont des investissements d'avenir ; ce sont des armes stratégiques de construction massives pour une société.

La recherche et la formation ne sont donc pas des charges mais des engagements structurants, puissants, capables de bâtir un avenir partagé et leur financement loin d'être un coût subi, repose sur une ingénierie pluriannuelle, croisant des fonds européens, des fonds nationaux mais aussi des fonds régionaux.

C'est un effort collectif durable qui donne toute sa portée au schéma que nous engageons aujourd'hui. Et c'est dans cet esprit que nous engageons dès 2025 un premier financement de 200 000 € pour accompagner la création de ce qu'il a manqué dans le précédent schéma, l'observatoire régional de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation dont l'enveloppe budgétaire global pourrait atteindre 5 millions d'euros sur l'ensemble de la décennie du schéma.

Il s'agit d'un outil particulièrement structurant, garant d'une évaluation continue et partagée de la politique publique concernant l'enseignement supérieur et capable d'orienter durablement les politiques publiques fondées sur l'ensemble de nos données.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Pour revenir au Schéma Régional de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, ce que nous engageons aujourd'hui, ce n'est pas un simple document de programmation. C'est une promesse faite à notre jeunesse ; c'est une promesse bâtie sur une ambition claire et sur une méthode rigoureuse.

Ce schéma que nous avons l'honneur de vous présenter aujourd'hui constitue une avancée stratégique majeure pour La Réunion. Il se veut, à la fois, visionnaire, pragmatique. C'est un instrument de pilotage, un levier d'action et un engagement envers les forces vives de notre territoire.

Il dessine pour la première fois, une trajectoire claire, une trajectoire cohérente, une trajectoire ambitieuse en matière de savoir, de recherche et de développement territorial. Pour mieux en saisir la portée, rappelons brièvement le cadre institutionnel dans lequel il s'inscrit.

La loi NOTRe confie à la Région – et à la Région Réunion en particulier – un rôle nouveau, un rôle dont on doit s'emparer. C'est le rôle de chef de file en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation. Elle lui attribue la responsabilité d'établir ce schéma en cohérence avec les priorités nationales. Cette mission suppose donc d'organiser une concertation approfondie avec les établissements d'enseignement, les centres de recherche, les Collectivités, les acteurs économiques et les partenaires sociaux. Elle implique également la coordination des politiques publiques, le soutien aux infrastructures, la mobilisation des financements européens et nationaux et la valorisation des savoirs à l'échelle régionale.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Le schéma que nous vous proposons est conçu pour une décennie. Nous l'avons inscrit dans la durée comme les autres schémas pour avoir une perspective et donner de la perspective à l'ensemble des opérateurs. C'est un schéma qui engage pleinement la collectivité dans cette responsabilité. Il a été construit avec rigueur selon une méthode participative, exigeante, en associant l'ensemble des parties prenantes : universités, laboratoires, intercommunalités, villes universitaires, institutions culturelles, pôles de compétences, représentants étudiants, responsables de formations, experts, associations, entreprises, professionnels de santé et personnalités qualifiées.

Je tiens à saluer particulièrement le travail exemplaire qui a été accompli par les services de la Région et qui particulièrement, par la Direction Générale, de développement humain et solidaire, dirigée par Nadine CAROUPANIN, par la direction de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante pilotée par notre collègue Salim CADJEE.

J'adresse néanmoins une mention toute particulière au Docteur Stéphane LELONG, coordinateur du processus ; mais aussi à Isabelle RECOTILLET et Julien CALMAND qui sont nos consultants pour la rigueur, leurs méthodes et l'engagement total dont ils ont fait preuve au quotidien dans cette démarche. C'est grâce à toute la mobilisation collective de l'ensemble de nos services et coordonnée notamment par notre DGA et avec l'ensemble des autres DGA que ce schéma à la fois ambitieux dans sa vision et réaliste dans sa mise en œuvre, a pu voir le jour.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Entrons maintenant dans le cœur du projet, si vous le permettez. Le schéma se repose sur 4 axes structurants :

- Tout d'abord, promouvoir un développement social, économique et culturel fondé sur la valorisation des savoirs ;
- Garantir un accès égal à l'enseignement supérieur sur l'ensemble du territoire ;
- Renforcer l'ouverture régionale et internationale des établissements et des communautés scientifiques mais aussi – et c'est important – déployer une gouvernance claire, une gouvernance partagée, une gouvernance évaluée garante de la cohérence de l'ensemble des politiques d'enseignement supérieur à La Réunion.

Ces orientations se traduisent par 38 actions concrètes :

- Élargissement de l'offre de formation ;
- Insertion professionnelle des diplômés ;
- Appui aux filières d'excellence ;
- Structuration de la recherche et de sa valorisation ;
- Création de nouveaux campus pour une répartition équilibrée des dynamiques territoriales ;
- Amélioration des conditions de vie étudiante et aux premiers rangs desquels le logement étudiant, véritable clé de voute de l'essor de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation à La Réunion.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Alors, si vous le permettez, ce dernier point mérite qu'on s'y attarde un instant. L'accès à un logement de qualité, accessible financièrement et bien localisé, conditionne la réussite des étudiants, et en particulier la réussite des étudiants les plus précaires. Ce n'est pas seulement une condition matérielle ; c'est un facteur déterminant d'égalité des chances, de continuité des parcours, de qualité de vie et de réussite académique.

L'action numéro 9 de notre schéma vient concrétiser cette priorité en inscrivant le logement étudiant comme levier stratégique d'attractivité, de réussite et de justice sociale sur l'ensemble du territoire régional.

À ce titre, le logement des étudiants est le logement des apprenants, je veux y adjoindre aussi la partie professionnelle et on doit pouvoir mailler l'ensemble au niveau du logement, doivent devenir une cause réunionnaise. Ils doivent mobiliser au-delà de la seule sphère universitaire, l'ensemble des collectivités, l'ensemble des bailleurs sociaux, des intercommunalités et des opérateurs du territoire. Il s'agit d'un levier fondamental de justice sociale, d'attractivité des campus, d'attractivité des campus certes de l'enseignement supérieur, mais aussi des campus de formation professionnelle, de lutte contre le décrochage et de soutien à la mobilité régionale et internationale.

Toute La Réunion doit s'en saisir comme d'un impératif collectif. Il ne s'agit pas d'un seul impératif de la Collectivité régionale ; il s'agit d'un impératif des 24 maires ; il s'agit d'un impératif des présidents des EPCI ; il s'agit d'un impératif de l'État ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

il s'agit d'un impératif de La Réunion si on veut véritablement que nos chiffres de réussite sur l'enseignement supérieur progressent véritablement.

Notre ambition est claire ; il s'agit véritablement de créer un écosystème du savoir enraciné dans la réalité des Réunionnais, enraciné dans la réalité de La Réunion et capable de répondre aux grands enjeux contemporains : les mutations climatiques, les souverainetés énergétique et numérique, les défis alimentaires et sanitaires et les défis démographiques. Et c'est en assumant pleinement notre rôle de chef de file que nous pourrons articuler les politiques sectorielles et territoriales en misant sur la coopération et la transversalité.

Alors, pour garantir cette ambition, je voudrais insister sur la gouvernance du schéma. Et elle doit être à la hauteur ; un comité de pilotage coprésidé par l'État et la Région sera mis en place, épaulé par des comités techniques et des groupes de travail spécialisés. Un observatoire régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation viendra compléter ce dispositif.

Pour tout vous dire, comme je travaille en même temps sur la transition énergétique, nous avons pris comme modèle la gouvernance de l'énergie et l'observatoire de l'énergie. C'est un système qui fonctionne très bien et c'est un système que nous pouvons dupliquer pour faire en sorte qu'effectivement l'ensemble de nos politiques publiques en la matière soit véritablement évalué et suivi et apporte des résultats.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Je voudrais souligner que cette démarche a reçu l'appui tout à la fois du Conseil Économique, Social, Environnemental et Régional. Mais aussi j'ai lu l'avis du Conseil de la Culture et de l'Éducation et de l'Environnement.

Dans leur avis, tout à la fois, les deux Conseils saluent la clarté stratégique du document, la cohérence de ses orientations et l'attention portée à l'évaluation et à l'inclusion. Les Conseils soulignent aussi la pertinence de la gouvernance proposée ainsi que la capacité du schéma à renforcer l'attractivité et l'équité territoriale. Des préconisations sont émises mais comme je l'ai indiqué tout au long de la construction de ce schéma ; ce schéma est vivant et nous prendrons en considération toutes les préconisations ; nous en discuterons et nous ferons en sorte que, effectivement, le schéma puisse s'enrichir de ces préconisations.

Or, nous le savons – La Réunion affronte des défis spécifiques : un taux de chômage élevé, des inégalités sociales persistantes, des effets structurels de l'insularité et l'éloignement des pôles de décision. Mais elle dispose aussi de ressources précieuses sur lesquelles elle peut s'appuyer avec confiance – une jeunesse nombreuse et dynamique, des forces de recherches qui sont reconnues et qu'il convient de consolider, notamment dans des champs des sciences humaines mais aussi dans le domaine de l'ingénierie qu'il s'agisse de l'électrotechnique, de l'intelligence artificielle, de l'informatique quantique ou de l'architecture durable. À cela s'ajoute une université en pleine évolution et un positionnement stratégique dans l'axe indopacifique à la croisée des continents.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Alors, c'est pourquoi nous devons pleinement embrasser toutes ces perspectives mais aussi notre géographie. Dans un océan Indien qui est traversé par des tensions, La Réunion peut devenir un pôle de stabilité, de coopération, de formation, et de diplomatie scientifique.

L'Université de l'Océan Indien que nous accompagnons s'inscrit pleinement dans cette ambition. Et parce que l'éducation est au fondement de tout, permettez-moi de rappeler ces mots de Abdou DIOUF, ancien secrétaire général de la Francophonie – « il est impossible d'installer une paix durable, une démocratie crédible et un développement solide sans renforcer et sans moderniser tous les systèmes éducatifs et en particulier, l'enseignement supérieur ».

Dans un monde fragmenté, cette vérité nous oblige et ce schéma porte un visage, Madame la Présidente, il porte le visage des étudiantes et des étudiants Réunionnais. Ils sont au cœur de notre projet ; ils seront demain enseignants ; ils seront demain chercheurs, ingénieurs, artistes, soignants, entrepreneurs, responsables publics – ils incarneront La Réunion du million d'habitants projeté à l'horizon 2044.

Notre ambition n'est pas de reproduire des modèles importés mais bien de proposer une voix réunionnaise du développement par le savoir. Une voix enracinée, une voix inclusive, une voix exigeante, une voix qui conjugue excellence académique, justice sociale, recherche, recherche fondamentale et développement territorial. Une voix qui accueille aussi les savoirs traditionnels et les technologies nouvelles, une voix qui accueille les mémoires et les espérances.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Alors, ce schéma n'est pas un aboutissement mais c'est un acte fondateur. Il inaugure une dynamique collective, et dans cette dynamique, je voudrais, dans l'ensemble des projets qui sont mentionnés ou retenus dans ce schéma indiqué – porter l'attention sur 3 projets structurants qui incarnent l'élan complémentaire et convergent dans leurs ambitions.

La mise en œuvre de ces projets structurants, leur mise en œuvre concrète décidera les nouveaux fondements du nouveau paysage Réunionnais de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Alors, le premier projet – Madame la Présidente, vous avez beaucoup insisté et nous avons retenu votre volonté et la volonté de la Collectivité régionale – c'est le futur campus d'enseignement supérieur et de recherche du Colosse à l'Est. Il contribuera à renforcer l'accès à l'enseignement supérieur dans cette partie du territoire, à soutenir la création de nouveaux cursus adaptés aux besoins régionaux et à faire émerger un campus d'enseignement supérieur dans une zone en croissance démographique.

Le choix du nom « Colosse » n'est pas anodin. Il convoque bien entendu notre héritage culturel relatif à l'ancienne usine sucrière du Colosse fondée en 1827 – une usine particulièrement colossale et remarquable par sa taille importante alors à l'époque. Deux siècles après, en 2027, j'espère qu'on posera la première pierre ; ce nom du Colosse peut aussi nous convoquer un autre souvenir, un grand symbole de l'antiquité – le Colosse de Rhodes.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Dressé à l'entrée d'un port, il marquait à la fois la souveraineté d'un peuple, la fierté d'une victoire et la puissance d'un rayonnement. C'est un souvenir mais c'est surtout un message d'avenir pour La Réunion.

Et ce projet du Campus du Colosse à Saint-André, il donne corps à l'action 16 du schéma de notre projet qui vise à renforcer l'ancrage territorial et de l'enseignement supérieur en tenant compte de la création du Campus dans les zones aujourd'hui sous dotées en équipement universitaire.

Le deuxième projet, et je voudrais aussi insister parce que c'est quand même depuis le début de notre mandature, moi j'insiste beaucoup bien qu'étant scientifique des sciences dures – il s'agit du projet de la Maison des Sciences de l'Homme et de l'Océan Indien dont la première pierre est finalement en cours de pose avec la création d'un Institut Société Milieux de La Réunion et de l'Océan Indien qui est en cours d'élaboration.

Ce projet à la fois académique et territorial viendra, Madame la Présidente et chers collègues structurer les recherches en sciences humaines et sociales à l'échelle régionale. Il s'inscrit dans une dynamique de valorisation des savoirs, de décloisonnement disciplinaire, d'appui à la conception des politiques culturelle, patrimoniale, éducative et sociale de demain.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Le troisième projet, quant à lui, entend faire de La Réunion un territoire de référence en matière de recherche, de transfert mais de technologie et d'expertise régionales. Il s'agit du Pôle Technologique Régional à l'Ouest ; on travaille sur l'ensemble des secteurs, vous l'avez compris, dédiés aux énergies renouvelables et au bâti tropical porté par une stratégie de Futur énergétique 2050, appuyé par l'ensemble des partenariats avec les laboratoires de recherche, les Collectivités, les filières économiques et il est destiné à devenir une plateforme de référence dans le sud-ouest de l'Océan indien pour la recherche et le développement appliqué aux enjeux climatiques et la souveraineté énergétique territoriale.

Mais aussi, je voudrais mentionner – sur la zone de Saint-Denis, le développement du Centre de Recherche sur les infections et les Zoonoses dans l'Océan Indien. C'est un centre de recherche qui est important ; en complément du CIROI, il viendra incarner notre capacité collective à anticiper les menaces invisibles liées aux virus, à protéger les plus vulnérables et à faire de La Réunion une sentinelle scientifique concernant toutes les infections dans l'Océan Indien au service de la santé globale dans l'Indianocéanie.

Ces projets s'inscrivent dans une même logique :

- Renforcer les capacités de La Réunion à penser ;
- Renforcer les capacités de La Réunion à former ;
- Renforcer les capacités de La Réunion à expérimenter et à transmettre au service d'un avenir beaucoup plus souverain, beaucoup plus équitable, et beaucoup plus résilient. Ils traduisent plusieurs actions concrètes et structurantes du schéma - les actions 20, 21, 19, 30, etc…

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Bref, tous ces projets sont tout à fait connectés à l'ensemble des 38 actions qui sont portées dans le schéma ; ce ne sont pas 38 actions qui sont en apesanteur ; ce sont des actions qui sont déjà ancrées dans le territoire et ces projets manifestent notre volonté d'harmoniser le développement de notre espace d'enseignement supérieur, de rapprocher les savoirs de nos territoires et de nous inscrire pleinement dans la dynamique des territoires d'industries de La Réunion en articulant la recherche publique, le développement technique, les formations qualifiantes, les besoins productifs et d'ouvrir des perspectives nouvelles à notre jeunesse, des perspectives d'emploi et faire en sorte qu'on réalise cette promesse, faire du savoir un levier d'égalité, de justice et de cohésion.

Je vous invite, mes chers collègues, à nous accompagner pleinement dans la réussite de ce projet et faire en sorte que ce schéma devienne un levier de transformation, un levier de confiance, un levier de souveraineté pour que chaque jeune Réunionnaise, chaque jeune Réunionnais puisse construire ici son avenir avec exigence, avec fierté, avec liberté. Je vous remercie.

Madame Huguette BELLO :

Merci beaucoup. Cet avis vous a été remis aussi le 03 juin 2025. J'ouvre les débats. *Ki veut koser* ? **Madame BAREIGTS**.

Madame Erika BAREIGTS :

Merci Madame la Présidente, chers collègues. Juste une petite remarque complémentaire ou un complément de réflexion pour le logement étudiant qui est un vrai gros sujet.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

À un moment, j'étais membre d'une instance qui a discuté entre autres de la création de logements étudiants et des prix de sortie de ces logements étudiants. Et, il y avait quand même un vrai sujet parce que les prix des loyers de ces logements étudiants étaient très élevés, trop élevés pour les étudiants. Alors, ça pose quand même le sujet du format – qu'est-ce qu'on propose comme loyers, comme types de loyers à ces étudiants pour qu'ils puissent payer ? Parce que si on propose des services extrêmement « luxueux » au bout, et c'est un peu ça le sujet. Au bout, ça fait des loyers qui vont sortir très hauts.

Une autre chose, je pense aussi qu'il y a des formules aujourd'hui – avec la démographie, on a vu tout à l'heure la démographie qui change à La Réunion avec de plus en plus de personnes plus âgées, donc par conséquent, normalement, un peu moins de jeunes et d'étudiants ; il y a des formules – nous on teste un peu avec nos bailleurs sociaux à Saint-Denis – des formules qui feraient – là, il y a une résidence qui est sortie – qui propose même aux seniors jusqu'à des T3 qui pousseraient à une cohabitation avec des jeunes en formation ou des jeunes à l'université qui pourraient partager le lieu avec un senior dans une résidence avec un vrai rôle intergénérationnel et de cohésion.

Je pense qu'il y a aussi ces nouvelles formules parce que la démographie sera différente dans l'avenir et cahin-caha, ça fera de la solidarité financière. Ça permettra peut-être d'avoir des charges de loyers un peu moins élevées pour les uns et les autres. C'était un partage de réflexion.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Madame Huguette BELLO :

Merci. **Monsieur CHABRIAT**.

Monsieur Jean-Pierre CHABRIAT :

Sur le logement étudiant, Madame la Vice-Présidente, un premier travail avait été engagé avec Madame l'ancienne rectrice sur le Schéma Territorial de la Vie étudiante et la Collectivité régionale a pris toute sa part dans ce travail et effectivement, nous avions positionné deux actions phares pour la Collectivité Régionale : la première action, c'est la possibilité de mutualisation avec la cohabitation, justement, intergénérationnelle. Nous avions positionné cette première action. Et une deuxième action, c'est la labellisation des chambres d'étudiants chez l'habitant.

Toutefois, rappelons que la question du logement étudiant est une compétence de l'État et qu'il faut certes – nous prenons en mains notre destin en essayant de faire en sorte de piloter ou de copiloter une stratégie du développement du logement étudiant à La Réunion mais je voulais indiquer, Madame la Vice-Présidente mais aussi Madame la Maire de la ville universitaire de Saint-Denis, nous devons embarquer toutes les villes universitaires et nous devons embarquer, de notre point de vue, tous les 24 maires.

Parce qu'il ne s'agit pas d'un sujet, quand un jeune de Salazie ou de Saint-Joseph vient étudier à Saint-Denis, ça concerne tout le monde. Bien sûr que c'est la ville de Saint-Denis qui accueille les étudiants mais ça doit concerner toute La Réunion et il faudra s'emparer du sujet.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Concernant le prix, des discussions ont été entamées avec les bailleurs sociaux sur la question du logement étudiant. Et ce qu'ils me disent, c'est qu'ils peuvent sortir des logements étudiants à des tarifs intéressants – ce qui va être opéré notamment dans la ville du Port, il y a 200 logements qui vont être construits pour des étudiants et des jeunes actifs, et effectivement, c'est le format qui peut être aussi intéressant mais la question c'est le prix du terrain.

Et là aussi, nous avons une mobilisation. Il y a des terrains publics. Il y a des terrains communaux. Il y a des terrains régionaux. Il y a des terrains du Département. Il y a des terrains de l'État. Et nous avons demandé aux Services de la Région de faire des repérages de l'ensemble des terrains publics, et notamment le long des lignes de bus, pour faire en sorte de dire – écoutez, l'ensemble de La Réunion, est-ce qu'on peut se mobiliser sur ces terrains pour mettre à disposition des bailleurs sociaux pour construire du logement étudiant.

C'est une cause Réunionnaise. Alors, allons se mobiliser ensemble sur ces questions. Donc, je vous rejoins dans votre analyse. Vous avez raison, il faut ouvrir aux jeunes du logement étudiant à des prix intéressants. Il faut multiplier toutes les possibilités et bien évidemment, on va travailler avec l'ensemble des acteurs pour faire en sorte que nos positions convergent totalement vers la réussite de ce projet. Et le temps court. Et vous avez raison, l'aspect, l'accueil chez l'habitant est intergénérationnel – c'est une première étape rapide mais il faut une labellisation des chambres pour rassurer les parents. Ça, c'est la question qui est vraiment sensible.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Et ensuite, il faut s'attaquer au problème du logement étudiant sur les prochaines années.

Madame Huguette BELLO :

Inaudible

Madame Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLÉ :

Merci Madame la Présidente. Bonjour à tous. J'ai bien écouté ton intervention cher collègue **Jean-Pierre**. Si la problématique du logement est évoquée, c'est que c'est une vraie réalité sur le terrain mais dans ce schéma, est-ce qu'il n'y aurait pas possibilité d'associer aussi certaines filières, techniques ? Nous avons aussi des bacheliers qui viennent du secteur de lycées d'enseignement professionnels. Peut-être voir comment les associer, mieux communiquer également avec ces jeunes qui n'ont pas toute cette intelligence pour faire ou aller dans des matières scientifiques.

Si nous voulons vraiment aller vers l'excellence, nous devons aussi penser à nos jeunes de la filière technologique. Les jeunes aussi qui prennent un parcours d'apprentissage, qui sortent de leur apprentissage avec un Bac +2 ou une licence – un Bac +3, comment tirer ces jeunes vers l'excellence ? Comment les faire entrer dans un schéma d'innovation et de recherche ?

Je pense qu'il y a quand même pas mal de jeunes qui veulent s'en sortir – soit ils n'ont pas les moyens financiers ou soit ils n'ont pas suffisamment de niveau.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Comment passer par cet apprentissage pour qu'il y ait vraiment cette égalité des chances ?

Comment aussi mieux répartir les filières dans les 4 régions de La Réunion puisqu'il y a la problématique du logement mais si nous voulons vraiment atteindre la réussite de ce schéma, il faudra aussi l'ouvrir à certaines matières et voir comment on peut attirer les jeunes qui sont hors circuit après un Bac +2 ou un Bac +3 – comment les ramener sur une voie qui puisse permettre à ces jeunes d'avoir un niveau supérieur – un Master ou autre ? Pourquoi pas un Doctorat ? Mais nous devons aussi dans ce schéma réfléchir à cette possibilité. Merci Madame la Présidente.

Madame Huguette BELLO :

Merci pour vos contributions. Je vais maintenant passer au vote. Contre ? Abstention ? Adopté.

Dispositions relatives au référent déontologue des élus et à sa désignation :

En vertu du cadre légal, la Collectivité régionale est amenée à se doter d'un référent Déontologie, le soutien dans les processus décisionnels et la prévention des conflits d'intérêt et le suivi du rapport d'activité annuel.

La saisine du déontologue se fera par mail uniquement ; il vous est proposé la désignation de :

- Monsieur Bertrand HUBY, ancien magistrat et ancien procureur financier comme référent déontologue de la Région.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Il vous est proposé d'approuver le rapport, le projet de convention et de donner délégation à la Commission permanente le soin d'ajuster les modalités de mise en œuvre de la mission du référent déontologue.

Avant d'ouvrir le débat, je précise que l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 05 juin 2025 vous a été remis. Qui veut parler ?

Qui souhaite prendre la parole ? Je fais voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Dossier adopté.

Rapport suivant : **Information – rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes SPL AFPAR**.

La Chambre Régionale des Comptes a, en effet, réalisé l'examen des comptes et de la gestion de la Société Publique Locale AFPAR pour les exercices 2019 et suivants. L'ouverture d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion a été modifiée en juin 2024 ; le rapport d'observation définitive date du 18 février 2025.

Avant d'ouvrir les débats, je précise que cela vous a été aussi remis le 17 juin 2025. Qui veut parler ? Je fais voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Dossier adopté.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Création d'une régie autonome personnalisée baptisée « ZETWAL ».

Comme vous le savez, le CRR abrite actuellement l'orchestre de la Région Réunion sans support juridique dédié. Cette situation est source de confusion et expose le RR et ses intervenants à des difficultés d'organisation et à une insécurité juridique auxquelles il convient de remédier.

C'est pourquoi il vous est proposé la création de la Régie autonome baptisée « **ZETWAL »** dont les missions s'organisent autour de 3 thématiques :

- L'organisation de la création, de la production et la diffusion d'œuvres artistiques : musique, danse, théâtre ;
- La gestion et la valorisation d'équipements régionaux : MOCA, Salle Gramoun' Lélé, Salle CIMENDEF ;
- L'organisation de manifestations propres à la Région dans le domaine évènementiel.

La Régie sera administrée par un Conseil d'Administration de 6 membres dont 5 Conseillers Régionaux et une personnalité qualifiée disposant d'une voix consultative désignée par l'Assemblée plénière.

Sur proposition de l'exécutif, il vous est proposé

- De valider le projet de statuts de la Région ;
- D'approuver le montant de dotation initiale de 300 000 € ;
- D'approuver le principe de la mise à disposition de la Régie, des agents de la Région ;
- De donner délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre de cette création et du fonctionnement de la Régie ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

- De nommer Claudine DUPUY en tant que Directrice par intérim ;
- De désigner les représentants suivants :
    - Lorraine NATIVEL
    - Patricia PROFIL
    - Stéphanie POINY-TOPLAN
    - Régine CHANE-HONG
    - Et moi-même.

Aujourd'hui, il y a une part significative des activités artistiques et culturelles qui fonctionnent sans visions stratégiques intégrées, avec un pilotage dilué, une visibilité budgétaire faible et des difficultés à se projeter dans une dynamique d'amélioration continue.

La Régie apporte des garanties essentielles au service public, une clarté des missions, donc

- Une responsabilisation des agents
- Un pilotage resserré, plus lisible pour l'administration et les élus
- Une meilleure réactivité face aux besoins des usagers : artistes, enseignants scolaires, associations, etc…
- Une sécurisation de l'activité de l'ORR.

Moderniser le service public, c'est aussi lui donner des outils qui permettent à ses agents de mieux remplir leurs missions. Précisément, la création de la Régie est une réponse aux contraintes budgétaires. Plutôt que d'empiler des dispositifs, elle permet de rationnaliser les moyens existants de donner de la lisibilité aux dépenses et de générer des économies à moyen terme.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Aujourd'hui, près de 1 500 000 € sont engagés sans pilotage managérial, ni visibilité stratégique, la Régie, avec ses marges de manœuvre propres permettra de mieux utiliser chaque euro.

Avec une mise de fonds limitée la Régie permettra

- De sortir d'une logique de dépenses diffuses et de services votés et qui sont souvent peu visibles,
- De rationnaliser l'organisation – réduction du nombre de recrutements prévus,
- D'internaliser certaines prestations,
- De mobiliser les services autour d'objectifs clairs, de générer des recettes nouvelles.

Elle permet ainsi à la Collectivité d'assumer ses missions culturelles sans alourdir inconsidérément son budget et de mieux piloter les moyens existants. La Régie permet d'atténuer les lourdeurs de fonctionnement des Collectivités publiques. Elle permet de gagner en réactivité et en efficacité tout en restant sous le contrôle étroit de la Collectivité et de la comptable.

Et donc, ce n'est pas une entité administrative supplémentaire ; c'est un outil d'exécution souple au service des ambitions de la Collectivité. Elle va précisément permettre de contourner certaines lourdeurs opérationnelles. La Régie reste entièrement publique, soumise aux règles de la comptabilité publique, au contrôle de la Collectivité, à la transparence et à l'évaluation.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

L'essentiel des recettes, les trois quarts, cela correspond à ce que la Région dépense déjà aujourd'hui – soit au travers de la rémunération de son personnel, soit au travers du financement de prestations extérieures.

D'autres recettes découleront d'une mise à jour des tarifs, certains datant de plus de 15 ans et de la fin de la mise à disposition gratuite des espaces. Tout le monde i vien demande aou – gratuit, gratuit, gratuit et puis il n'y a rien qui rentre.

L'objectif à terme est que la Région ne dépense pas plus qu'aujourd'hui. Il y a une demande. Elle émane des élus et des agents, des directions mais aussi du secteur culturel réunionnais qui appelle de ses vœux une meilleure valorisation des moyens publics. Les syndicats l'ont confirmé au CST et les agents en interne ont déjà commencé à faire des propositions concrètes, preuve que tout le monde est mobilisé là-dessus.

La Régie répond aussi à une attente citoyenne ; celle de mieux ouvrir les équipements culturels de la Région à la population. La culture, vous le savez, ça n'est pas un luxe ; c'est un moteur de cohésion, d'identité et d'attractivité. Pour La Réunion, c'est aussi un secteur économique à travers la Régie. Nous soutenons les artistes, les techniciens, des lieux de diffusion, des projets pédagogiques.

Le rayonnement de La Réunion, c'est aussi sa capacité à produire et valoriser ses talents. La création de la Régie **« ZETWAL »** crée une nouvelle dépense ; limitée dans son montant et dans le temps, elle organise mieux l'existant. Elle le rend plus efficace.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Nous avons des contraintes budgétaires, c'est certain et c'est précisément pour cela que nous devons rendre chaque euro plus utile. Nous voulons faire de cet outil un tremplin pour la jeunesse réunionnaise en valorisant l'ORR, le MOCA, les pratiques artistiques enseignées au CRR.

Ce projet est porté par des agents engagés, compétents qui ont exprimé leur volonté de changement. La Régie **« ZETWAL »** n'est pas une création bureaucratique – c'est un outil d'action, de valorisation et de rayonnement. C'est un acte de confiance dans nos services, dans nos artistes et dans notre ambition collective.

Cette Régie n'est ni un caprice institutionnel ni une externalisation déguisée ; c'est la réaffirmation du contrôle du rôle stratégique de la Région, dans la politique culturelle. C'est un investissement pour demain. Et surtout, actuellement, nous sommes – comme je l'ai dit au tout début – dans une insécurité juridique si nous ne le faisons pas.

Nous pouvons échanger. Qui souhaite prendre la parole ?

Monsieur Frédéric MAILLOT :

Merci Madame la Présidente. Madame la Présidente, moi la entendu ou la dit que les agents aussi ont un rôle artistique et rapidement, mi veut fé une petite précision. Kan ou apren in moune koser, i faut i maîtrise son alphabet.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Et il se trouv ke nou, nout musik dan l'Océan Indyen et en Amérik du Sud aussi, nou néna in musik ki appel ça le ternaire – ce ke les européens na in peu de mal à comprendre parske ils rajoutent un rythme, nou joue en l'air et li appel ça le Syncop ; c'est pa choz facile à comprendre kan ou lé pa né dedan, lé in peu plu compliké.

Et, ce ke mi veut dire en fait, c'est que la personn' ki sa prand la direksyon artistique de « ZETWAL », ki sa donné la direksyon artistik, i fo ke li li maitrise le ternaire. Trop souvent nou la vu des direkteurs de conservatoires qui ne maîtrisent pas ce Ternaire.

En fait, nout langage musical – donc, du fé, koman ou appran à nou koser si ou gagne pa maitrisé nout langage musikal ; nou espère ke cette rekomandatyon là, cette observatyon ke mi fé aujourd'hui sera pris en compte, ke la personne ke va donner la direktyon artistik de « ZETWAL » va prendre en compte que notre musique est ternaire et i va maîtriser li mêm le ternaire.

Madame Huguette BELLO :

…directeur de « ZETWAL », ou la directrice ; c'est un gestionnaire. Moi, je veux aussi que tous les arts, toutes les musiques du monde soient aussi valorisées. La nôtre bien sûr. Ça, c'est comme les langues – toutes les langues sont belles. La nôtre est belle. Il y a 6 000 langues, c'est pareil. Pour les musiques, toutes les musiques sont belles. Et donc, toutes les musiques doivent être valorisées. Moi, c'est comme ça que je conçois l'affaire.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Et donc, ça n'est pas seulement pour cela que « ZETWAL » est mise en route. Parce que nous on voit aussi qu'il faut un peu de rentabilité qu'il faut dans cette affaire. Et quand on nous dit que vous faites ça et vous mettez de l'argent, c'est un tronc sans fond, vous vous engouffrez là-dedans. Et que dans toutes les collectivités, elles engrangent des recettes. Nous, nous voulons aussi engranger des recettes pour faire mieux. Et c'est ça aussi que nous voulons. Parce qu'on ne peut pas éternellement donner à l'académie, à la gendarmerie, à tout ce monde-là. Tout le monde vient nous voir : gratuit – ils ne veulent pas payer. Et quand c'est notre tour, il faut que nous on paie. Donc, c'est aussi cela. Moi, je vois aussi d'autres Collectivités qui ont mis, par exemple, un parc qu'ils ont à la disposition d'un parti politique pour faire un grand meeting. C'est ce que nous, on ne fera pas. Parce que vous imaginez, nous on met le MOCA à la disposition – mi koné pa du Parti du Progrès, des Socialistes, du PLR, etc…Non, ça ce n'est pas bien du tout.

Et là-dessus aussi, il faut que l'on soit aussi dans la sobriété et dans une grande vigilance et ça n'est pas ainsi que les choses doivent se passer. Ki c'est ki veut koser ? **Monsieur ANNETTE.**

Monsieur Frédéric MAILLOT :

Juste, Madame la Présidente, pourkoi moi la parle de la musique principalement ? Parce que le Conservatoire, l'orchestre régional – lé écrit dessus : Conservatoire à Rayonnement Régional.

La musique régionale, elle est ternaire.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Madame Huguette BELLO :

Mais moi, je souhaite quand même que c'est un Conservatoire à Rayonnement Régional et que tous les petits Réunionnais, ils doivent aussi connaître les autres musiques aussi. Moi je suis aussi pour ça. Qu'il y ait Séga, Maloya, qu'il y ait les musiques du continent africain – bien sûr qu'on les connaît mal – on ne les connaît pas ; les musiques d'Afrique du Nord, les musiques du monde occidental des pays du Nord. Et tout le monde, on doit être… Vous savez, lorsque l'on regarde la Chine, les Chinois – c'est un peuple nombreux et ils ont des sections spéciales où les gens font de la musique classique, de l'art européen. On apprend Mozart, on apprend la musique classique, on apprend l'Opéra ; il y a des chefs d'orchestre d'Europe qui sont Chinois.

Donc, nous aussi, on doit voir aussi grand. Ça n'est pas pour rien qu'on a un Evariste de Parny et que les chansons madécasses en musique – et donc, Maurice Ravel. Là, c'est une source. Nous on a des sources, on a des ressources et quand c'est valorisé ici ou là, on ne peut que se réjouir de cela.

Et donc, évidemment nous on l'entend que la musique régionale, elle n'est pas sue, comme les langues régionales, elles ne sont pas apprises. Comment voulez-vous ? On parle le créole, on parle le français mais à côté de nous, on a la grande île où il y a 30 millions d'habitants, il n'y a pas un mot de malgache qui est appris aux Réunionnais ici ; c'est quand même un problème aussi. Pas partout.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Donc, c'est un embryon. Et donc il faut aussi que cela soit fait et qu'on ne parle pas le Swahili, on ne parle pas toutes ces langues qui sont des langues de notre région. On ne les connaît pas. On les ignore. Et même le Mozambique qui a été colonisé par le Portugal, ça parle ; il y a le Portugais qui est parlé – c'est une espèce de langue officielle si vous voulez ; et à La Réunion, si on veut avoir des rapports avec le Mozambique, on a un seul malheureux professeur de Portugais. C'est honteux que les choses soient comme ça. On apprend l'espagnol, on apprend l'anglais, on apprend l'allemand mais le portugais, il est ignoré.

Alors, on a tout le continent, tout le Brésil qui parle Portugais, et nous nous lé … il ne vaut mieux pas que je dise l'expression.

Monsieur ANNETTE, vous avez la parole.

Monsieur Christian ANNETTE :

Merci, Madame la Présidente. Alors, je ne connais pas le ternaire ; j'aime la musique ; j'aime la danse. Je chante, je danse. Mais de façon plus sérieuse, concernant cette délibération, on s'en est expliqué longuement lors de la Commission. Il était évident lorsque ça a été présenté, que les choses ne fonctionnent pas aujourd'hui entre le CRR et l'orchestre régional. Et quand ça ne fonctionne pas, pour moi c'est une affaire d'organisation, c'est une affaire de chef, c'est une affaire de directive, c'est une affaire d'entraînement de son équipe, mais pour moi, je le dis, je le répète aujourd'hui, ce n'est pas en créant une structure supplémentaire – car c'est une structure supplémentaire – avec des charges supplémentaires qu'on va résoudre le problème. Que notre patrimoine ait besoin d'être valorisé, c'est une évidence mais je reste convaincu qu'on peut le faire sans créer de charges supplémentaires.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Madame Huguette BELLO :

Et c'est pour ça qu'on le fait ; je vous l'ai dit. Écoutez, pas plus de débats – vote, contre, abstention ?

Secrétariat des Assemblées :

Contre :

Monsieur Christian ANNETTE – Madame Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL + procuration de Madame Maya CESARI – Madame Erika BAREIGTS – Monsieur Normane OMARJEE – Madame GIRONCEL DAMOUR – Monsieur Patrice BOULEVART.

Madame Huguette BELLO :

Aussi, dans un certain nombre de Collectivités, il y a des organismes, il y a des régies qui règlent ces problèmes. Alors, moi je ne comprends pas vos votes. Moi, je vous le dis parce que vous appartenez à la majorité, je ne comprends pas vos votes et je vous le dis.

Bien, on passe au **Personnel Région Réunion – création de postes.**

Il s'agit de création de 45 postes permanents à temps complet et non complet liés au bon fonctionnement des services, de la transformation de 16 postes permanents à temps complet afin de mettre en cohérence les besoins des services et la suppression de 112 postes après avis du CST du 05 mars 2025 afin de rendre le tableau des emplois plus cohérent avec la situation des emplois.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0018-DE

Ce dossier vous a été remis parce que la Commission des Affaires financières s'est réunie le 12 juin 2025. Nous pouvons à présent échanger. Qui veut parler ?

On va voter alors. Contre ? Abstention ? Dossier adopté.

Chers collègues, je vous remercie infiniment. Vous avez participé activement à cette assemblée. Je remercie les services qui ont si bien travaillé, qui nous ont donné de beaux documents. Merci infiniment. La séance est levée.

La secrétaire de séance

Madame Laetitia LEBRETON

La Présidente du Conseil Régional

Madame Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

DELIBERATION N°DAP2025_0019

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le jeudi 30 octobre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres représentés : 8

Nombre de membres absents : 9

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
HOARAU FABRICE
CHABRIAT JEAN-PIERRE
BERTILE WILFRID
ANNETTE CHRISTIAN
PROFIL PATRICIA
PLANTE PASCAL
NIRLO RICHARD
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE
PICARDO BERNARD
COSTES YOLAINE
RAMIN SABRINA
POINY-TOPLAN STÉPHANIE
LEBRETON LAËTITIA
GIRONCEL DAMOUR NADINE
CESARI MAYA
BAREIGTS ERICKA
ABMON-ELIZEON LILIANE
MARATCHIA JEAN-BERNARD

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
HOARAU JACQUET
BADAT RAHFICK
SIHOU MICKAËL
MOREL JEAN JACQUES
CORBIERE EVELYNE
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE
CHANE-HONG RÉGINE

Absents :
TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE
RATENON JEAN HUGUES
HOARAU DENISE
VIENNE AXEL
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
PAYET JOHNNY
RAMASSAMY NADIA
MAILLOT FRÉDÉRIC

RAPPORT /DGARS / N°117666
ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

REGION REUNION

Séance du 30 octobre 2025
Délibération N°DAP2025_0019
Rapport /DGARS / N°117666

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport N° DGARS / 117666 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l' avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 17 octobre 2025,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 17 octobre 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 21 octobre 2025,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable, et Transition Écologique du 21 octobre 2025,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 21 octobre 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 23 octobre 2025,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 23 octobre 2025,

Vu l'avis du CCEE (Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement) en date du 28 octobre 2025,

Vu l'avis du CESER (Conseil Économique, Social et Environnemental Régional) en date du 28 octobre 2025,

Considérant,

1. que le débat des orientations budgétaires doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle relative au budget,

2. que ce débat doit avoir lieu dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, conformément à l'article L.4312-1 du CGCT,

3. que ce débat a eu lieu en lien avec les Grandes Orientations de la Mandature 2021-2028,

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de prendre acte des orientations budgétaires présentées au titre de l'exercice 2026, conformément au rapport ci-joint ;

ARTICLE 2 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 05/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

REGION REUNION

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

SOMMAIRE

LE CADRE FINANCIER 2

AXE 1
LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN ET SOLIDAIRE :
LA PIERRE ANGULAIRE DE LA MANDATURE 11

ACCOMPAGNER UNE POLITIQUE EDUCATIVE AMBITIEUSE 13
S'ENGAGER DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, LA VIE ET LA MOBILITE DES ETUDIANTS 25
RENFORCER LA QUALITE DES FORMATIONS AU SERVICE DES REUNIONNAIS.ES ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 35
POUR UNE EXCELLENCE CULTURELLE ET SPORTIVE 51
SOUTENIR LA COHESION SOCIALE ET RENFROCER LES SOLIDARITES 67
CONTRIBUER A LA CONSTRUCTION, A LA REHABILITATION ET A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS 77

AXE 2
LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :
PAR L'OUVERTURE DE NOUVEAUX HORIZONS ET L'INNOVATION 81

LE DEVELOPPEMENT DU TISSU ECONOMIQUE ET LA CREATION D'EMPLOIS 83
L'INTERNATIONALISATION DES ENTREPRISES 92
INNOVER ET ACCOMPAGNER NOS SECTEURS D'AVENIR 100
LA RELANCE DU TOURISME 111
UNE AGRICULTURE FORTE ET DURABLE POUR TENDRE VERS LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE 119
SOUTENIR L'INDUSTRIE DE L'IMAGE, DU CINEMA ET DE L'AUDIOVISUEL 124
FAVORISER L'EMERGENCE DE NOUVEAUX MODELES PAR L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE 130
PROMOUVOIR LE CO-DEVELOPPEMENT REGIONAL ET OUVRIR DE NOUVEAUX HORIZONS 137
LE NUMERIQUE AU CARREFOUR DES POLITIQUES PUBLIQUES REGIONALES 146

AXE 3
LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE :
PAR UNE EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE 154

DOTER L'ILE D'INFRASTRUCTURES MODERNES 156
UNE POLITIQUE REGIONALE DE MOBILITE DURABLE AMBITIEUSE EN FAVEUR DU TRANSPORT ET DES DEPLACEMENTS 162
MAINTENIR UN RESEAU ROUTIER NATIONAL A HAUT NIVEAU DE SERVICE 169
POUR UN REEQUILIBRAGE HARMONIEUX DU TERRITOIRE DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT 174
POUR UNE POLITIQUE DE TRAITEMENT DES DECHETS RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT, UNE SECURISATION ET UNE AMELIORATION DU CADRE DE VIE DU CITOYEN 187
ACCELERER L'AUTONOMIE ENERGETIQUE 194

LES MISSIONS TRANSVERSALES 204

LES FINANCES 206
LES PROGRAMMES EUROPEENS 215
LES RESSOURCES HUMAINES 222
LES AFFAIRES JURIDIQUES ET LA COMMANDE PUBLIQUE 230
LES SYSTEMES D'INFORMATION ET ORGANISATION 235
LE PATRIMOINE ET L'IMMOBILIER 239
LES MOYENS GENERAUX 244

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

LE CADRE FINANCIER

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Conformément aux dispositions de l'article L.4312-1 du code général des c[illegible] financier du rapport des orientations budgétaires est constitué de la présentation des éléments suivants :
- La conjoncture économique,
- Les fonds européens,
- La trajectoire des finances publiques en 2025 et 2026,
- La trajectoire financière régionale 2026,
- La stratégie de la dette et la trésorerie.

I – LA CONJONCTURE ECONOMIQUE

A - Au niveau national : une croissante peu dynamique et une inflation modérée

La croissance est un élément déterminant pour les finances publiques dans la mesure où elle impacte le montant des recettes de l'Etat et des collectivités locales. Selon la note de conjoncture de l'INSEE de septembre 2025, le PIB de la France augmenterait de 0,8 % sur toute l'année 2025 alors que le projet de loi de finances 2025 avait prévu une croissance de 1,1 %.

Les perspectives d'une reprise de la croissance restent donc limitées selon les dernières prévisions économiques. Rappelons également que la trajectoire budgétaire nationale pluriannuelle avait été construite en 2025 avec des hypothèses d'un net rebond de la croissance en 2026 qui n'est plus anticipée aujourd'hui au même niveau.

PIB en volume	2025	2026	2027	2028	2029
LFI 2025 et PSMT (*) 2025-2029	+0,9%	+1,4%	+1,5%	+1,5%	+1,5%
Banque de France (sept 2025)	+0,7%	+0,9%	+1,1%		
Consensus éco (Sept 2025)	+0,6%	+0,9%	+1,2%		
OCDE (Sept 2025)	+0,6%	+0,9%			
Com. Européenne (mai 2025)	+0,6%	+1,3%			
FMI (avril 2025)	+0,6%	+1,0%	+1,2%	+1,3%	+1,2%

** Plan budgétaire et Structurel à Moyen Terme*

Pour l'année 2026, la prévision de croissance serait de l'ordre de **1 %**.
Quant à l'inflation, elle resterait plutôt faible à 1,2 %.

B – Au niveau local : une conjoncture économique morose

Selon la dernière note de conjoncture de l'INSEE de septembre 2025, la situation économique et sociale de la Réunion demeure fragile.

Au 2e trimestre 2025, à La Réunion, l'emploi salarié est stable dans les secteurs privé et public. C'est également le cas sur an. Le secteur de l'hébergement et restauration crée des emplois ce trimestre dans un contexte de hausse de la fréquentation des hôtels et autres hébergements collectifs.

En revanche, l'emploi dans l'intérim et les services aux ménages baisse.

Dans le secteur de la construction, l'emploi est stable après plusieurs trimestres de diminution. Les créations d'entreprises augmentent encore ce trimestre, tout comme les mises en chantier de logements.
Le chômage concerne 16 % de la population active.

Par ailleurs, la consommation des ménages a tendance à stagner.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

II – LES FONDS EUROPEENS

A – Des inquiétudes quand aux projets d'évolution de la politique de cohésion de l'union européenne

Dans le cadre des nouvelles orientations stratégiques et financières couvrant la période 2028-2034, la Commission a adopté le 16 juillet 2025 ses orientations pour le nouveau Cadre Financier Pluriannuel (CFP). Celui-ci modifie totalement l'architecture et les finalités de nombreuses politiques européennes historiques (Politique Agricole Commune, Politique Commune de la Pêche) et structurantes comme la politique de cohésion.

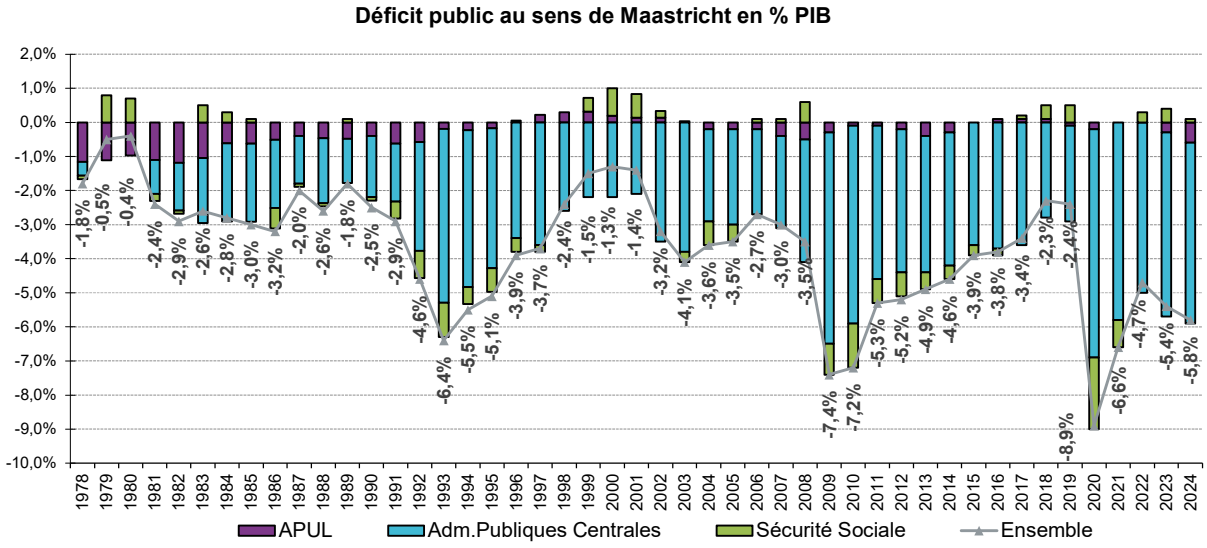
Dès le 26 juin 2025, la Présidente de Région avait alerté « sur les risques de renationalisation de la politique régionale, conjuguée avec une baisse globale des crédits alloués à la politique de cohésion ». Les orientations prises à ce stade confortent les risques tant au niveau du volume financier pour les politiques agricoles, de la pêche et de la cohésion que sur la mise en place d'un programme uniquement national, basé au surplus sur des jalons nationaux, remettant en cause la gouvernance territoriale des fonds.

Le risque d'une remise en cause des moyens et des principes des politiques structurantes, y compris pour les RUP qui disposent pourtant des dispositions de l'article 349, est réel avec une baisse significative des dotations, une concentration de la gestion et une remise en cause des spécificités de nos territoires et de leurs dispositifs. Cette remise en cause doit être prise en compte dès l'élaboration des futures orientations budgétaires au regard de leur impact potentiel, parallèlement aux actions à mettre en place dans le cadre des négociations ouvertes entre le Conseil, le Parlement Européen et la Commission Européenne.

III – LA TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES EN 2025 ET 2026

A – Une situation des finances publiques dégradée depuis 2024

En 2024, le déficit s'est établi à 5,8% du PIB, en augmentation par rapport à l'année 2023.



Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

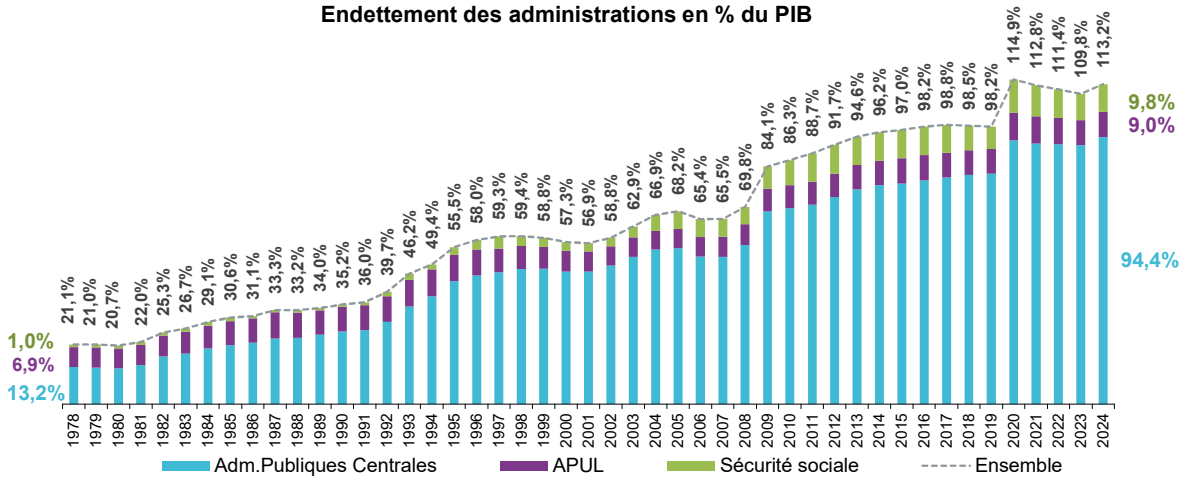
Le besoin de financement des collectivités locales s'est établi à 11,4 Md€ en 2024 en progression de 6,4 Md€ par rapport à 2023, ce qui représente 43% de l'augmentation du déficit public en 2024.

Cet accroissement du besoin de financement des collectivités locales s'explique pour plus des trois quarts par l'accélération des dépenses d'investissement.

	en % PIB		en milliards d'euros (Md€)		Variation	
Solde public	2023	2024	2023	2024	en Md€	en % total
Adm.Publiques Centrales	-5,4%	-5,3%	-153,7	-154,1	-0,4	2%
APUL (1)	-0,3%	-0,6%	-9,5	-16,7	-7,2	43%
dont collectivités locales	-0,2%	-0,4%	-5,0	-11,4	-6,4	38%
dont ODAL (2)	*-0,1%*	*-0,2%*	*-4,5*	*-5,3*	*-0,9*	*5%*
Sécurité Sociale	0,4%	0,1%	11,5	2,3	-9,2	55%
Ensemble	**-5,4%**	**-5,8%**	**-151,7**	**-168,6**	**-16,9**	**100%**

(1) Administrations Publiques Locales *(2) Organismes Divers d'Action Locales*

En 2024, l'endettement national a augmenté de 203 Md€ dont 14 Md€ pour les APUL ce qui représente 6,8% de l'accroissement global de la dette. Il dépasse les 3 300 Md€ soit près de 114% du PIB.

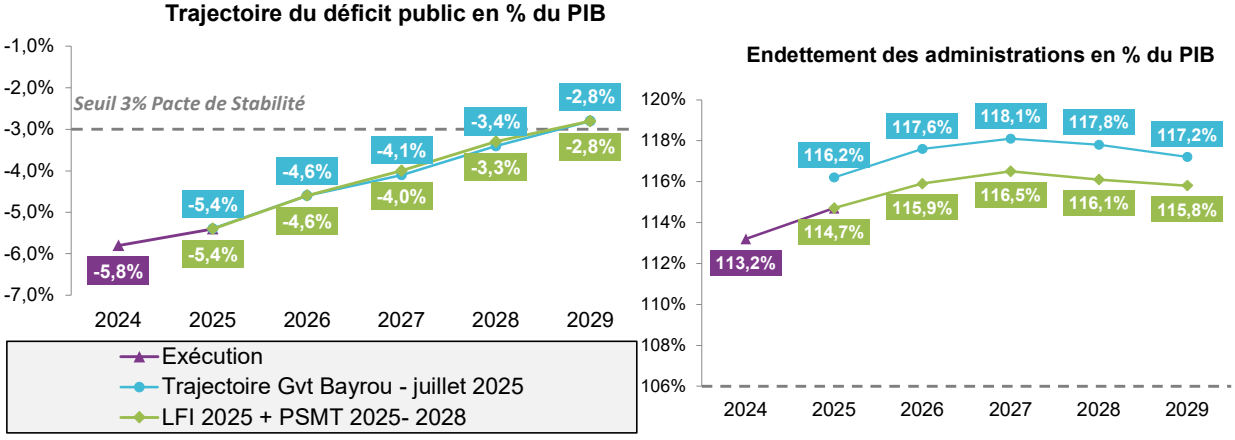


Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation

B – Une trajectoire de redressement des finances publiques incertaine pour 2026 à 2029

Le précédent gouvernement a présenté le 15 juillet une trajectoire de redressement visant à revenir en dessous du seuil des 3% de déficit en 2029.

Cette trajectoire était proche de celle du PSMT *(Plan Budgétaire et Structurel de Moyen terme présenté en octobre 2024)* en ce qui concerne le déficit mais plus dégradée sur le taux d'endettement.



Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation, LFI 2025 et PSMT 2025-2029

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

C – Des incertitudes sur le projet de loi de finances 2026

Des incertitudes pèsent sur le projet de loi de finances 2026 compte-tenu de la situation politique actuelle aussi bien sur son vote que sur les mesures qui y figureront.
Il est fort probable que des efforts soient demandés aux collectivités locales pour contribuer au redressement des comptes publics. La nature et le montant de cette contribution restent à préciser.

Pour les régions, il s'agit notamment :
- du maintien du gel des fractions de TVA ;
- de la reconduction du lissage des recettes (Dilico).

Par ailleurs, l'augmentation de la hausse des cotisations à la CNRACL va se poursuivre jusqu'en 2028, ce qui a pour effet une hausse des charges de personnel.

IV – LA TRAJECTOIRE FINANCIERE REGIONALE 2026

A – La poursuite d'une stratégie financière responsable malgré de fortes contraintes externes

La stratégie financière menée depuis 2021 a permis de redresser les finances de la Région avec un recul de la dette régionale de près de 200 M€ de 2021 à 2024.

La stratégie financière fixée par la mandature vise à pérenniser les équilibres budgétaires et financiers avec un objectif double : d'une part ne pas dépasser le seuil d'alerte en matière de dette et d'autre part, optimiser les capacités financières de la collectivité pour investir davantage sur le territoire.

Les principaux ratios relatifs à la santé financière et la solvabilité de la collectivité sont les suivants :
- Une **épargne brute autour de 25 % des recettes réelles de fonctionnement** ;
- Une **capacité de désendettement inférieure à 9 années** pour l'ensemble des Régions.

Le projet de budget 2026 de la Région devra ainsi s'inscrire dans une programmation pluriannuelle budgétairement soutenable, tant en investissement qu'en fonctionnement. Le PPI/PPF, présenté le 28 octobre 2022 sur la période 2023-2030, a été élaboré à partir des projets prioritaires de la nouvelle mandature.

C'est à l'occasion des travaux sur les orientations budgétaires 2026 qu'une mise à jour de ce document de référence est proposée en fonction de l'avancement des projets, des éléments législatifs et réglementaires ou encore du contexte social et économique du territoire.

L'actualisation des opérations, en cohérence avec les capacités financières de la Région, pose un cadre financier prudent pour l'année 2026. L'objectif est de pouvoir assurer les projets de la mandature avec les équilibres budgétaires et financiers, mais aussi de conforter la confiance de nos partenaires externes pour les années à venir.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

B – Le cadre budgétaire (art. L4312-1 du CGCT)

En mouvements réels, les évolutions budgétaires sur la période 2020 à 2026 sont prévues comme suit :

CADRAGE BP 2026

	2020	2021	2022	2023	2024	BP 2025	Pré CA 2025	BP 2026 prévisionnel
Recettes réelles de fonctionnement	536,3	558,9	628,0	626,6	654,2	660,4	679,1	658
- RRF hors provisions	535,6	557,2	626,3	625,6	651,9		665,0	
Dépenses réelles de fonctionnement	410,1	399,9	397,3	441,3	483,9	487,5	490,1	489
- DRF hors provisions	409,2	399,3	384,6	415,1	460,8			
Epargne de gestion *	**125,7**	**156,8**	**241,2**	**210,5**	**189,3**	**172,9**	**174,9**	**169**
Intérêts dette	20,4	20,8	21,9	29,6	31,1	30,5	30,5	25
Epargne brute *	**105,3**	**136,0**	**219,4**	**180,8**	**158,2**	**142,4**	**144,4**	**144**
Remboursement dette	59,0	64,3	65,1	66,3	74,4	67,2	67,8	58
Epargne nette *	**46,3**	**71,7**	**154,3**	**114,5**	**83,7**	**75,2**	**76,6**	**86**
Dépenses d'investissement	296,4	316,5	295,1	329,8	328,3	452,8	340,2	513
Recettes propres d'investissement	194,2	98,0	156,9	200,2	279,4	164,1	156,1	196
Recours à l'emprunt	70,9	140,0	10,0	0	0	213,5	64	231
Endettement	1 241	1 317	1 262	1 196	1 121	1 267	1 117	1 290
Capacité de désendettement *(dette/EB)*	**11,8**	**9,7**	**5,8**	**6,6**	**7,1**	**8,9**	**7,7**	**8,9**
Taux d'Epargne Brute *(EB/RRF)*	**19,6 %**	**24,3 %**	**34,9 %**	**28,8 %**	**24,2 %**	**21,6 %**	**21,3 %**	**21,9 %**

** hors provisions*

Le cadre budgétaire 2026 s'inscrit dans la continuité de la stratégie financière mise en œuvre depuis 2021 pour garantir la réalisation des projets inscrits au PPI-PPF sur la période 2023-2030.

- Les recettes de fonctionnement s'établissent à 658 M€ alors que les charges sont de 489 M€ (hors intérêts) ;
- Les recettes d'investissement (hors emprunt) s'élèvent à 196 M€ et les dépenses d'investissement sont de 513 M€ ;
- Le niveau d'épargne brute dégagé est de 144 M€, avec une capacité de désendettement de 9 années ;
- Le taux d'épargne brute s'établit à 21,9 % ;
- Le recours à l'emprunt augmente à 231 M€ portant l'encours de dette à 1 290 M€.

Face à une situation dégradée des comptes publics et un contexte économique et sociale précaire, la Région veillera à maintenir sa stratégie financière pour garantir une trajectoire financière soutenable de ses investissements.

Dans ce cadre, un travail a été initié afin d'identifier des marges de manœuvre pour les exercices à venir.

IV – LA STRATEGIE DE LA DETTE ET TRESORERIE

A – Le contexte des financements

1 - Les conditions des taux d'intérêt

En septembre 2025, la BCE a maintenu son principal taux directeur à 2 %. Un cycle de baisse entamé à plusieurs reprises depuis 2024 afin de soutenir la croissance dans un contexte de faible inflation. Les perspectives indiquent que de nouvelles baisses des taux ne seront envisagées que si la situation économique venait à se détériorer ; la BCE privilégiant actuellement la prudence et la stabilité, plutôt qu'un assouplissement automatique de sa politique monétaire.

Parallèlement, le Livret A, a connu une évolution significative. Fixé aujourd'hui à 1,70 %, il s'impose au contraire comme un taux attractif dans l'environnement actuel.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

La dégradation de la note souveraine française par l'agence de notation Fitch a confirmé ce que les marchés avaient déjà anticipé : le risque lié à la dette française était déjà intégré dans les prix. Cette décision a renforcé la perception de risque, alimentée par l'instabilité politique et les déséquilibres structurels de l'endettement public.

Cette progression des taux souverains se traduit concrètement par des conditions de marché plus strictes. L'OAT à 10 ans s'établit désormais autour de 3,5 %, tandis que l'OAT à 30 ans a dépassé 4,5 % au début du mois de septembre. Parallèlement, le taux swap reste élevé par rapport à l'objectif de 2 %, maintenant la pression sur le coût du financement pour l'ensemble des acteurs économiques

2- Les conditions de financement

Le contexte économique et financier reste marqué par des incertitudes politiques, économiques et commerciales persistantes, auxquelles s'ajoute une hausse continue des taux souverains. En France, l'OAT 10 ans évolue autour de 3,5 %. Ces niveaux, inédits depuis 2009, traduisent une tension durable que l'on retrouve également sur les marchés britannique, allemand et japonais, dans un environnement international incertain.

Compte tenu de la remontée des taux de financement, le coût de la dette va progresser fortement au cours des prochains exercices.

B – La situation de la dette régionale

A ce jour, la Région n'a pas mobilisé de financement sur l'exercice 2025. Elle prévoit toutefois d'utiliser d'ici la fin de l'année deux enveloppes de financement déjà disponibles pour un total de 64 M€ :

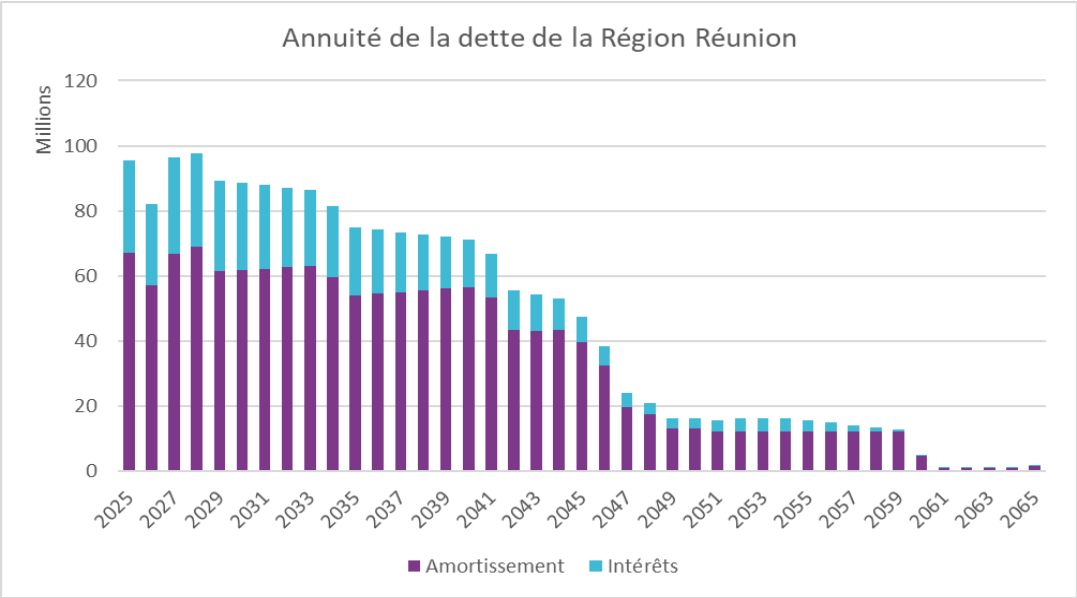
- 29 M€ auprès de la Banque des Territoires indexée sur Livret A + 60 pbs ;
- 35 M€ auprès d'une enveloppe bonifiée de la part de l'Agence Française de développement, sur une durée de 15 ans.

Sur le même exercice, la Région rembourse un volume de dette de 67 M€, permettant une stabilité du montant de l'encours.

Ainsi, avec une mobilisation prévisionnelle de 64 M€ d'emprunt au 31 décembre 2025, l'encours de dette de la Région prévisionnel atteindra **1 118 M€** au 1er janvier 2026 contre 1 121 M€ au 1er janvier 2025.

Pour 2026, le recours à l'emprunt s'élèverait à un montant maximum de **231 M€**.

Le remboursement de l'encours de dette projeté, incluant les 231 M€ simulés, se traduit par un amortissement de la dette de 58 M€ en 2026 et 67 M€ en 2027.

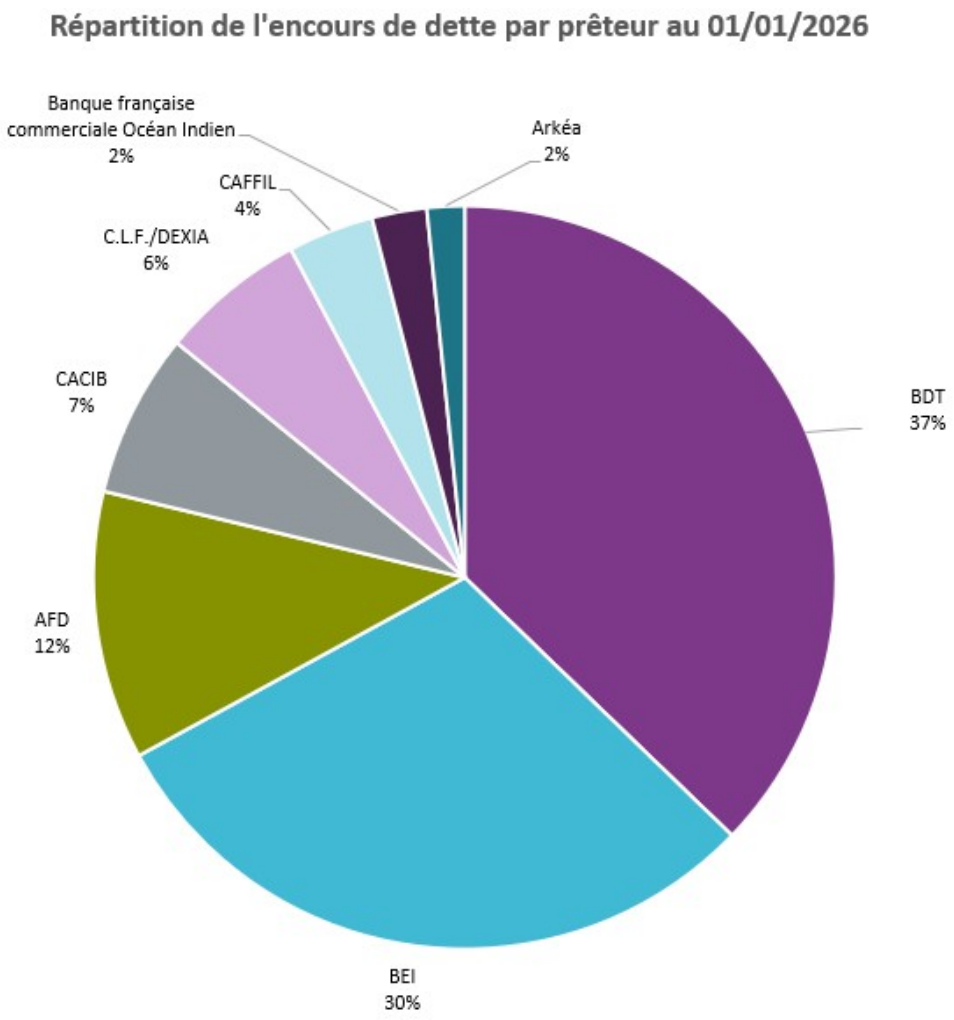


Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

1- La répartition de l'encours de dette par prêteurs

Les principaux prêteurs sont la Banque des Territoires ainsi que la Banque Européenne d'Investissement représentant respectivement 37% et 30% de l'encours de dette de la Région au 1er janvier 2026.

La répartition prévisionnelle de l'encours de dette par prêteurs au 1er janvier 2026 :



2- Le coût moyen de l'encours de dette (hors emprunt prévisionnel 2026)

Selon les anticipations de marché actuelles, le coût moyen de la dette de la Région Réunion ressortira à 2,25% au 1er janvier 2026.

La Région bénéficie d'un encours de dette à taux fixe performant. Ce dernier est de 1,85 % - un coût moyen attractif dans un contexte de taux encore dégradé. Ce socle à taux fixe bénéficie de la stratégie passée de la région de surpondération des indexations fixes.

L'encours à taux variable a progressé depuis l'année passée en passant de 38 % à 40 % au 1er janvier 2026 essentiellement exposé sur le Livret A qui est considéré aujourd'hui très performant. Celui-ci est fixé aujourd'hui à 1,70 %.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Répartition prévisionnelle de l'encours de dette par type de taux et co *(montant prévisionnel, hors recours à l'emprunt en 2025 et 2026) :*

Type de taux	Capital Restant Dû au 01/01/2026	Part de l'encours	Intérêts	Taux Moyen
Fixe	**608 111 984**	**58%**	**10 943 836**	**1,85%**
FIXE	608 111 984	58%	10 943 836	1,85%
Taux structurés	**19 229 274**	**2%**	**330 530**	**1,75%**
TAUX STRUCTURES	19 229 274	2%	330 530	1,75%
Variable	**426 828 947**	**40%**	**11 825 762**	**2,84%**
EURIBOR06M	16 578 947	2%	414 497	2,65%
LIVRETA	386 250 000	37%	10 985 625	2,89%
TAG03M	24 000 000	2%	425 640	2,13%
Total général	**1 054 170 206**	**100%**	**23 100 128**	**2,25%**

Au 1er janvier 2026, 98% de l'encours de dette consolidé de la Région sera classé A1, catégorie la moins risquée.

La Région possède un emprunt structuré à barrière sur Euribor représentant 2% de son encours global. Le risque sur le taux peut se matérialiser si l'Euribor 3 mois dépasse la barrière de 3,5% entre 2025 et 2026 (A noter que la barrière augmente chaque année), ce qui est peu probable au regard des orientations actuellement baissières.
Dans tous les cas, cet emprunt classé en 1-B au sens de la Charte de Gissler, c'est-à-dire la catégorie la plus sécurisée après le 1-A (98% de l'encours de la Région).

La Région n'a jamais recouru à des emprunts structurés toxiques ou volatils pouvant entraîner une forte dégradation des taux d'intérêt.

Les perspectives de mobilisation de l'emprunt pour l'exercice 2026, et les exercices suivants, dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement seront établies selon une diversification des sources de financement ainsi que dans le respect des indicateurs cibles de la stratégie financière fixée par la mandature (taux d'épargne brute et ratio dynamique de désendettement).

3- La politique de gestion de la trésorerie

La Région dispose de deux instruments de trésorerie mobilisables tout au long de l'année en fonction des besoins infra-annuels en plus des volumes disponibles sur les financements long terme à phase de mobilisation :

- Un programme d'émission de titres Neu CP (anciennement billets de trésorerie) de 300 M€. Il s'agit d'un outil financier équivalent à une ligne de trésorerie. Il n'en diffère que par son aspect désintermédié, c'est-à-dire que la collectivité ne passe plus par un établissement bancaire pour obtenir des financements à court terme, mais recherche directement la liquidité auprès d'investisseur sur les marchés financiers.
- En juin 2025, une consultation d'une ligne de trésorerie de 70 M€ a été lancée par la Région pour une durée de 12 mois. La Région a retenu une proposition du Crédit Agricole pour sécuriser la gestion des liquidités.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

AXE 1

LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN ET SOLIDAIRE :

LA PIERRE ANGULAIRE DE LA MANDATURE

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

PRÉAMBULE

L'année 2026 s'inscrira dans une logique de poursuite des projets prioritaires de la mandature. L'axe *Développement humain et solidaire* demeurera au cœur de l'action régionale, en concentrant les politiques qui touchent le développement des compétences et l'épanouissement des Réunionnaises et Réunionnais : éducation, formation, enseignement supérieur, recherche, culture, sport et cohésion sociale. Dans un contexte économique contraint et marqué par le désengagement progressif de l'Etat, la Région fera le choix de maintenir une ambition élevée, en recherchant de nouvelles marges de financement et en renforçant l'évaluation des dispositifs pour mieux mesurer leur impact.

Ce nouveau cap s'appuie sur les acquis de l'année 2025, qui a marqué un tournant dans la mise en œuvre du projet de mandature. L'adoption de deux schémas structurants – le CPRDFOP et le SRESRI – le renforcement des politiques transversales en faveur de l'égalité, de l'orientation et du soutien aux jeunes, ainsi que la poursuite des grands projets structurants tels que les nouveaux lycées, ont permis de consolider les fondations de l'action régionale et d'affirmer une dynamique résolument tournée vers le développement humain.

Plusieurs priorités guideront l'action régionale. La Région renforcera son soutien dans l'éducation et l'enseignement supérieur, à travers la consolidation des missions de construction et de réhabilitation des lycées, le déploiement de nouvelles mesures d'accompagnement comme *Kap Réussite* ou du nouveau régime d'aides étudiantes. La formation professionnelle sera également au cœur des priorités, notamment avec le lancement de nouveaux accords cadre, d'appels à projets et une attention particulière portée à la levée des freins périphériques.

Parallèlement, la politique culturelle et sportive poursuivra son ambition d'allier proximité et rayonnement, en valorisant les talents locaux et en favorisant l'accès de tous aux pratiques. Enfin, la cohésion sociale et l'égalité femmes-hommes demeureront des priorités transversales, avec l'intégration des données genrées dans l'ensemble des politiques publiques, des actions de sensibilisation et de formation, ainsi qu'une démarche de labellisation « Égalité » de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

ACCOMPAGNER UNE POLITIQUE ÉDUCATIVE AMBITIEUSE

Malgré une croissance démographique qui demeure importante, La Réunion connaît un retard structurel important. Parmi ses causes :

- Une croissance faible : + 0,5 % en 2024 ;
- Un taux de pauvreté important : un enfant sur deux grandit dans une famille défavorisée) ;
- Un taux de chômage élevé : 16 % de la population active, près du double de la métropole, en lien notamment avec la longueur des études (scolarités beaucoup plus courtes à La Réunion) et taux de diplômés, levier majeur pour l'accès à l'emploi (22,4 % de diplômés du supérieur contre 35 % en 2022).

A ces problématiques viennent s'ajouter :

- L'iniquité territoriale : chaque micro-région présente ses propres défis en matière de développement (démographie, offres de formation, offres d'emploi). Cette iniquité vient amplifier le phénomène de concentration des effectifs dans les lycées : près de 1 000 élèves en moyenne par établissement contre 700 à 800 dans l'Hexagone ;
- Le manque de moyens humains et matériels pour une inclusion effective des élèves à besoins particuliers ;
- L'effort national demandé afin de réduire les dépenses publiques.

Face à ces constats, la Région Réunion réaffirme son engagement en faveur d'une politique éducative ambitieuse, inclusive et durable au service d'une jeunesse marquée par la précarité, le décrochage et le chômage. À l'aube de 2026, les orientations budgétaires traduisent une volonté forte d'investir dans l'avenir des jeunes réunionnais à travers des actions structurantes, des dispositifs innovants et une gestion optimisée des ressources centrés sur :

- Favoriser l'égalité des chances pour une école plus inclusive, notamment pour les publics fragiles tels que les lycéens porteurs de handicap ;
- Renforcer les conditions de travail et de bien-être et de sécurité de la communauté éducative dans les lycées publics et garantir une formation de qualité ;
- Evaluer et ajuster les dispositifs existants sur la base d'une évaluation précise des résultats de mi-mandature (le Numérisak, la précarité menstruelle et hébergement des internes des trois cirques).

Elle déploie ces orientations autour de deux axes : investir dans les champs de compétences obligatoires (I) et mener des actions volontaristes en faveur de la réussite des élèves (II).

I – INTERVENIR DANS LES CHAMPS DE COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

La Région entend renforcer son action dans ses compétences obligatoires, convaincue que la qualité des infrastructures, des équipements et des services offerts aux lycéens constitue la condition première d'une politique éducative ambitieuse et juste. Chaque euro investi dans nos lycées est un choix politique clair : celui de placer la jeunesse au cœur de notre projet de société.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

A – Une programmation ambitieuse de construction et de réhabilitation des lycées

En 2026, pour répondre à ces objectifs sur le bâti scolaire des lycées, la collectivité mettra en œuvre les actions patrimoniales suivantes :

1) Construire de nouveaux lycées

Fin 2025, après obtention des autorisations de travaux, les phases préparatoires aux travaux de construction des deux nouveaux lycées vont débuter.

En 2026, les opérations de construction seront pleinement engagées. Les marchés d'équipements seront lancés

- **Le lycée de la Mer**

L'ensemble des autorisations administratives ont été obtenues en 2025 et les entreprises seront prochainement désignées. Les travaux de démolition des bâtiments ont débuté en mars 2025, les terrassements et travaux préliminaires en septembre.

En 2026, les travaux préliminaires s'achèveront et les travaux de construction seront en pleine réalisation. L'avancement de l'opération devra atteindre l'objectif de 60 % pour la phase 1.
Le calendrier des opérations est respecté en vue d'une livraison partielle du lycée pour la rentrée scolaire 2027.

- **Le lycée des métiers du tourisme et de l'hôtellerie**

La conception du futur lycée par l'équipe retenue fin 2024 est en cours et sera achevée en 2025. Les autorisations de travaux seront sollicitées pour être obtenues en 2026. La construction entrera également en phase de réalisation en milieu d'année 2026. L'objectif d'avancement des travaux est de 20% pour fin 2026.

L'opération prévoit la livraison partielle de l'établissement pour la rentrée scolaire de 2028, et un achèvement complet en 2029.

- **Le lycée de Cilaos**

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Prévisionnel des Formations Scolaires Professionnelles, une étude d'implantation d'une section d'enseignement professionnel (valorisation des produits du terroir) et l'ouverture d'une classe de seconde générale et technologique dans le collège de Cilaos seront examinées.

- **Le lycée forestier**

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Prévisionnel des Formations Scolaires Professionnelles, une étude d'implantation d'une section d'enseignement forestier dans le lycée agricole Emile Boyer de la Giroday sera examinée.

- **Le lycée d'enseignement adapté**

Compétente en matière de construction et d'entretien des lycées, la collectivité constate une insuffisance de structures adaptées aux élèves présentant des besoins éducatifs particuliers. Actuellement, ces jeunes rencontrent des difficultés d'inclusion scolaire, des ruptures de parcours ou sont contraints de se déplacer loin de leur domicile. La création d'un lycée d'enseignement adapté s'inscrit dans une politique éducative inclusive, garantissant à chaque élève une formation de qualité et des perspectives d'avenir, quel que soit son profil. Ce projet aura un impact direct sur la qualité du service public d'éducation, sur la cohésion du territoire et sur l'avenir professionnel de nombreux élèves.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Cet établissement de capacité d'environ 150 élèves, doté de son propre internat, ouvrirait aux côtés du lycée agricole Angelo Lauret. Les formations dans le secteur agricole (culture, élevage, …), de l'hôtellerie et des services aux personnes y seront privilégiées. Les études de programmation seront lancées en 2026 et la livraison de ce lycée est prévue pour la rentrée scolaire de 2030.

2) Réhabiliter les lycées

La réhabilitation des lycées constitue un investissement stratégique, répondant à la fois à des obligations réglementaires et à une volonté politique forte d'améliorer la qualité de vie scolaire. Elle permet d'assurer la sécurité des usagers, d'accompagner la réussite des élèves, de soutenir la transition écologique et de renforcer l'attractivité du territoire. Il s'agit d'un levier majeur pour garantir l'égalité des chances et offrir aux jeunes générations les meilleures conditions pour préparer leur avenir.

Ce plan de réhabilitation, de maintenance, de rénovation thermique se poursuivra en 2026 avec l'engagement des études sur plusieurs lycées.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 - Construire de nouveaux lycées				
Le lycée de la Mer	Taux d'avancement	Etudes de conception Dépôt du Permis de construire	Avant-projet définitif 100% Dossier de permis de construire (PC) 90 %	-
		Travaux	Appel d'offres Travaux préparatoires 10 %	Travaux préparatoires 100% Travaux de construction du lycée à 20%
Le lycée des métiers du tourisme et de l'hôtellerie	Taux d'avancement	Etudes de conception Dépôt du Permis de construire	Avant-projet définitif 100% Dossier de permis de construire (PC) 90	100% de la conception Obtention du PC
		Travaux	% Appel d'offres Travaux préparatoires 10 %	Travaux préparatoires 100% Travaux de construction 20%
Le lycée Forestier	Taux d'avancement	Présentation d'une étude pour l'évolution de l'offre de formation dans le secteur forestier	-	Examen de l'implantation d'une section d'enseignement forestier dans le lycée agricole Emile Boyer de la Giroday
Le lycée de Cilaos	Taux d'avancement	Présentation d'un rapport pour l'implantation d'une classe de seconde générale et technologique à Cilaos	-	Examen de l'implantation d'une section d'enseignement professionnel (valorisation des produits du terroir) et l'ouverture d'une classe de seconde générale et technologique dans le collège de Cilaos

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 - Construire de nouveaux lycées				
Le lycée d'enseignement adapté	Taux d'avancement	Démarrage des études de programmation	Préparation de la consultation programmiste	Etudes de programmation Lancement du concours de maîtrise d'œuvre
Action 2 - Réhabiliter les lycées	Plan pluriannuel grosses réparations et réhabilitation 2022-2028	30 livrées sur 38 Taux de réalisation des dépenses 2025 : 29,6 M€	79% livrés 49,19% soit 14,5 M€	Engagement des réhabilitations phase 2. 95 % du programme annuel de gros entretien réparation (GER)

B – Des dotations financières conséquentes pour le bon fonctionnement matériel des lycées et l'optimisation du parc d'équipements pédagogiques

Le soutien de la collectivité se traduit par des dotations financières substantielles, essentielles pour garantir le bon fonctionnement matériel quotidien des lycées. Au-delà de la maintenance et de l'entretien, cette action permet d'optimiser et de renouveler le parc d'équipements pédagogiques, contribuant ainsi à améliorer la qualité des enseignements, à favoriser l'innovation pédagogique et à renforcer l'égalité des chances entre les élèves.

1) Accompagner le fonctionnement des lycées

Dans le cadre du fonctionnement, la Région poursuivra son soutien annuel aux lycées publics par l'attribution d'une dotation globalisée, leur garantissant la capacité d'élaborer un budget adapté à leurs dépenses courantes. Au-delà de cette dotation, une enveloppe de dialogue de gestion continuera d'être mobilisée en cours d'année, mais elle pourra également évoluer vers un outil plus stratégique, permettant d'anticiper les besoins émergents et de mieux accompagner les établissements dans leur adaptation aux enjeux futurs.

S'agissant des équipements pédagogiques, la collectivité engagera non seulement la dématérialisation des procédures administratives (recueil des besoins, outil de gestion, inventaire), mais explorera également de nouvelles voies pour renforcer l'interopérabilité des systèmes, faciliter le suivi en temps réel et améliorer la planification pluriannuelle des investissements.

À moyen terme, ces évolutions devront permettre aux lycées publics de disposer d'outils plus performants, d'une gestion plus agile et d'un accompagnement renforcé face aux mutations éducatives, numériques et environnementales.

En 2026, la Région mettra en place un Espace Numérique de Travail (ENT) régional, véritable plateforme unifiée permettant à tous les lycéens, enseignants et personnels éducatifs d'accéder à leurs outils pédagogiques, administratifs et collaboratifs.

Cet ENT offrira une interface unique pour consulter les manuels et ressources numériques, suivre la vie scolaire, faciliter la communication entre familles et établissements et développer des services innovants (orientation, stages, mobilité, soutien scolaire en ligne…). Au-delà de la simplification des usages, il contribuera à renforcer l'égalité d'accès au numérique éducatif et à soutenir la modernisation des pratiques pédagogiques à l'échelle du territoire.

2) Optimiser le parc d'équipement des lycées

Un outil dématérialisé de suivi et d'inventaire offrira une vision consolidée du parc, permettant d'optimiser les investissements, de planifier les besoins et d'accompagner l'évolution des filières et des usages scolaires.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Le recours à des groupements d'achats permettront de rationaliser la dépense publique et d'harmoniser les équipements, dans une logique de mutualisation et d'équité territoriale.

Le numérique, pilier stratégique du partenariat Région–Rectorat, fera l'objet d'un suivi renforcé afin de garantir la pérennité des investissements et de soutenir l'innovation pédagogique.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 - Accompagner le fonctionnement des lycées				
Les dotations financières	Ratio	590	328	590
L'Espace Numérique de Travail (ENT) régional	Taux d'avancement	-	-	100 %
Action 2 - Optimiser le parc d'équipement des lycées				
Outils de gestion et d'inventaire des équipements informatiques - GLPI	Taux d'avancement	100 %	100 %	100 %
Outil dématérialisé de gestion et d'inventaire des équipements pédagogiques	Taux d'avancement	10 %	-	50 %

C – Les missions techniques dans les lycées

1) Accompagner les lycées vers un fonctionnement optimal dans leur mission d'accueil, d'entretien, de maintenance, de restauration

La Région place les agents techniques au cœur de sa stratégie pour garantir l'accueil, l'entretien, la maintenance et la restauration dans les lycées. Leur rôle est essentiel pour assurer la qualité des conditions de vie scolaire, la sécurité des bâtiments et le bon fonctionnement quotidien. En valorisant leurs compétences, en modernisant leurs outils et en renforçant la formation, la collectivité affirme sa volonté de faire des agents techniques de véritables acteurs contribuant à la réussite des élèves.

En 2026, la Région confortera son ambition d'accompagner les agents techniques des lycées (ATTEE) en consolidant trois priorités :

1. Proximité et accompagnement renforcés

Déployer une organisation plus souple et réactive afin que chaque ATTEE puisse exercer ses missions dans les meilleures conditions de sécurité, d'efficacité et d'épanouissement. Des référents de proximité par bassin seront mis en place pour accompagner les équipes et développer des dialogues de gestion annuels avec chaque établissement afin de mieux ajuster les moyens humains et matériels.

2. Optimisation de la brigade volante

Après sa montée en puissance en 2024-2025, la brigade volante deviendra un outil pleinement intégré de soutien aux établissements, garantissant continuité de service et capacité d'intervention rapide.

S'agissant des EMATT, leur performance est désormais pleinement reconnue par les établissements. En 2026, il sera nécessaire de poursuivre des dialogues de gestion réguliers, permettant d'adapter leurs moyens, de planifier leurs interventions et d'élargir progressivement leur périmètre d'action. Cette dynamique contribuera à renforcer la continuité de service, à garantir une plus grande réactivité face aux besoins des établissements et à consolider l'efficacité des missions techniques au bénéfice de la communauté éducative.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

2) Accompagner les lycéens vers une restauration équilibrée

À l'horizon 2026, la Région fera de la restauration scolaire un levier majeur d'égalité et de santé publique.

Elle visera à :
- améliorer l'équilibre nutritionnel des repas, en intégrant davantage de produits locaux, frais et de saison,
- développer une restauration responsable et durable, limitant le gaspillage alimentaire et valorisant les biodéchets,
- sensibiliser les lycéens aux enjeux alimentaires, par des actions éducatives et participatives.

Cette stratégie permettra de garantir à chaque élève un repas de qualité, accessible et respectueux de l'environnement, contribuant ainsi à leur bien-être et à leur réussite scolaire.

3) Accompagner les lycées dans la lutte contre le gaspillage alimentaire

La lutte contre le gaspillage alimentaire dans les lycées publics doit évoluer d'une approche expérimentale vers une véritable politique intégrée, mobilisant à la fois les équipes de restauration, les élèves et les partenaires institutionnels. À partir de 2026, l'objectif est de transformer chaque établissement en acteur exemplaire d'une consommation responsable et durable, conciliant équilibre nutritionnel, efficacité économique et respect de l'environnement.

L'action s'articule autour de quatre leviers :
- Adapter la restauration : ajustement des commandes, portions différenciées, menus valorisant les produits locaux et de saison.
- Impliquer les élèves : sensibilisation, implication des éco-délégués et intégration du thème dans les parcours éducatifs via les enseignants référents éducation au développement durable.
- Valoriser les excédents : mise en place du compostage des biodéchets.
- Mesurer et piloter : indicateurs partagés (taux de gaspillage, biodéchets valorisés, économies générées) et dialogue annuel avec chaque établissement.

4) Informer et sensibiliser les lycées à la valorisation des biodéchets issus de la restauration scolaire

La loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) impose depuis le 1er janvier 2024 le tri à la source et le traitement des biodéchets pour l'ensemble des producteurs, sans seuil minimal. Les lycées publics de La Réunion, qui génèrent chaque année entre 300 et 500 tonnes de biodéchets, sont directement concernés par cette obligation.

Perspectives et jalons stratégiques :
2024 : lancement d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour accompagner les établissements dans le diagnostic, le choix des solutions techniques et l'organisation des filières de traitement.
2025 : premières opérations de gestion des biodéchets dans les lycées pilotes, intégrant tri à la source, valorisation par déshydratation et compostage, et partenariat avec des acteurs locaux.
2026 : généralisation progressive des dispositifs, avec mutualisation possible entre les établissements pour optimiser les coûts et renforcer l'efficacité logistique.
2027 : Conformité des 45 lycées publics de l'île à la loi AGEC, avec un système opérationnel de gestion et de valorisation des biodéchets.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Accompagner les lycées vers un fonctionnement optimal - Moyens humains	Ratio ETP / Etablissement	28,9	29,8	29,8

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 2 : Accompagner les lycées vers une restauration équilibrée et de qualité - Part de la production locale	Ratio Production locale / achat total des denrées	62 %	-	63%
Action 3 : Accompagner les lycées dans la lutte contre le gaspillage - Diagnostics et plans d'actions	Nombre de lycées accompagnés par an	5	Diagnostic effectué pour 42 lycées	42 plans d'actions
Action 4 : Informer et sensibiliser les lycées à la valorisation des biodéchets issus de la restauration scolaire - Tri et valorisation des biodéchets	Nombre de lycées sensibilisés	38	42	45
Action 5 : Accompagner les lycées dans la lutte contre le gaspillage alimentaire	Nombre de lycées accompagnés par an	-	-	20
	Poids moyen par jour	-	-	50 kg/jour
Action 6 : Mise en œuvre du tri des biodéchets	Nombre de lycées accompagnés par an	-	-	20
Action 7 : Mise en œuvre de la valorisation des biodéchets	Nombre de lycées accompagnés par an	-	-	12

II - MENER DES ACTIONS VOLONTARISTES EN FAVEUR DE LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES

A – Orienter et mieux former

L'orientation, dès la classe de 5ème, est une condition essentielle de réussite scolaire et d'épanouissement des élèves. Elle constitue un enjeu majeur pour la voie professionnelle, particulièrement exposée au décrochage. La Région entend donc consolider et amplifier son action pour que chaque jeune puisse construire un parcours cohérent, ambitieux et adapté aux besoins du territoire.

1) Accompagner les jeunes dans la construction de leur parcours

En 2026, la collectivité poursuivra une politique de valorisation des lycées et de découverte des métiers, en renforçant l'ouverture des établissements aux collégiens, la mise en avant de leurs atouts (partenariats, mobilité, dispositif Ekipaou, vie scolaire et culturelle), l'amplification des concours et initiatives créatives avec les partenaires économiques, ainsi que la mise en place de parcours spécifiques pour préparer les bacheliers professionnels motivés à la poursuite d'études supérieures.

2) La persévérance scolaire : la première arme de lutte contre le décrochage scolaire

Réduire le décrochage scolaire constitue un enjeu majeur de la mandature. Pour y répondre, la Région privilégie une action collective et coordonnée avec les services académiques, les établissements, les missions locales et autres partenaires.
L'objectif est d'agir en amont par la prévention, tout en proposant des solutions adaptées pour que chaque jeune en difficulté trouve une seconde chance et puisse construire son avenir.

En 2025, la collectivité a lancé une expérimentation dans neuf lycées afin de tester le dispositif « **Kap réussite** » de soutien scolaire et de mentorat des lycéens par les étudiants. Sous réserve des conclusions de l'évaluation, la collectivité envisage d'en étendre progressivement la mise en œuvre à la rentrée scolaire 2026, afin de répondre aux besoins exprimés par les établissements et les familles.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

L'objectif est double :
- renforcer l'accompagnement des élèves pour sécuriser leur parcours et limiter le décrochage ;
- valoriser l'engagement étudiant et renforcer le lien entre lycées, université et partenaires institutionnels.

Ainsi, la Région affirme sa volonté d'adapter ses politiques éducatives en s'appuyant sur l'expérimentation, l'évaluation et la généralisation des démarches les plus pertinentes.

Au regard de la problématique d'abandon des jeunes en cours de scolarité et, compte-tenu de la compétence de la Région en matière d'hébergement dans les internats, l' « ai**de régionale à l'hébergement des lycéens originaires des Cirques de La Réunion (Cilaos, Salazie et Mafate) dans les internats des établissements publics secondaires de l'île** » mis en place en 2023 sera reconduite en 2026.

Consciente des défis liés au décrochage scolaire, la Région a organisé en 2025 un séminaire sur la persévérance scolaire qui a marqué une étape décisive. À son issue, un **comité Réunionnais pour la persévérance scolaire** a été institué. Composé de la Région, de l'État, du Rectorat et des Missions locales, il incarne une gouvernance partagée et une mobilisation collective autour d'un même objectif. Sa mission est d'élaborer et de piloter un plan d'actions ambitieux pour prévenir les ruptures de parcours, sécuriser la réussite éducative et offrir à chaque jeune Réunionnais la possibilité de construire son avenir.

3) Structurer, diversifier et moderniser l'offre de formation initiale

La structuration, la diversification et la modernisation de l'offre de formation initiale passent par l'élaboration de la carte des formations, afin d'adapter l'offre aux besoins du territoire, supprimer progressivement les filières offrant peu de débouchés et ouvrir de nouvelles sections porteuses d'avenir, en veillant à l'équilibre territorial. Le schéma prévisionnel des formations qui est en cours d'élaboration, viendra compléter cette démarche en offrant un outil prospectif pour anticiper les métiers émergents, planifier les évolutions et articuler l'offre avec le Schéma Directeur des Lycées.

Enfin, la Région veillera à maintenir l'accès aux CAP, à développer des parcours innovants intégrant le numérique, l'entrepreneuriat et les compétences transversales, tout en renforçant les partenariats avec les entreprises.

L'objectif est de proposer aux jeunes une offre de formation plus lisible, plus attractive et mieux adaptée aux besoins socio-économiques, leur garantissant insertion et poursuite d'études.

4) Valoriser la formation professionnelle

La valorisation de la voie professionnelle passe d'abord par un changement de regard. Elle doit être perçue comme un choix d'excellence et non comme une voie de relégation. La Région poursuivra son investissement dans la modernisation des équipements, des ateliers et des plateaux techniques pour rapprocher les lycées des standards des entreprises.

Elle poursuivra son soutien aux élèves en facilitant l'accès aux outils indispensables à leur formation à travers le dispositif EKIPAOU et en renforçant l'accompagnement personnalisé.

Les partenariats avec les entreprises seront intensifiés pour multiplier stages, visites et interventions en milieu scolaire.

Enfin, des passerelles renforcées vers l'enseignement supérieur permettront d'assurer à chaque lycéen professionnel des perspectives d'avenir solides et valorisantes.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Accompagner les jeunes dans la construction de leur parcours				
Évènements	Nombre d'actions, manifestations réalisées	5	2	5
	Nombre de jeunes informés	40 000	264	40 000
Action 2 : La persévérance scolaire : la première arme de lutte contre le décrochage scolaire				
Kap réussite - soutien scolaire/mentorat	Nombre de lycéens accompagnés	-	-	900
	Nombre d'étudiants mobilisés	-	-	113
Renforcer au sein des lycées la persévérance scolaire	Nombre d'actions	-	1	4
Aide à l'hébergement des internes originaires des 3 cirques (Cilaos, Salazie et Mafate)	Nombre d'internes	240	224	240
Action 3 : Structurer, diversifier et moderniser l'offre de formation initiale				
Évolution de la structure pédagogique des lycées	Nombre de nouvelles places créées / réduites / fermées en lycées professionnels, technologiques et polyvalents	237/40/27	122/40/128	65/46/36
	Nombre de nouvelles sections créées / réduites / fermées en lycées professionnels, technologiques et polyvalents	15/4/2	9/3/16	6/1/3
Action 4 : Valoriser la formation professionnelle				
Acquisition des EPI et/ou boîtes à outils	Nombre de lycéens accompagnés	10 000	7 048	8 000

B – Accompagner la mobilité éducative lycéenne

Avec la reconduction en 2026 des dispositifs volontaristes de mobilité éducative, la Région réaffirme sa volonté d'offrir aux lycéens des opportunités d'ouverture et d'émancipation.

La Bourse Régionale des Études Secondaires en Mobilité (BRESM), l'Aide Régionale à l'Entrée aux Grandes Écoles (AREGE), le partenariat avec Sciences Po Paris (CEP), les Stages en Entreprise Hors Académie (SEHA) ainsi que l'aide aux voyages pédagogiques seront maintenus afin de garantir l'égalité des chances, soutenir l'insertion professionnelle et encourager l'ambition scolaire.

L'objectif est de permettre à chaque lycéen, quel que soit son parcours, de vivre une expérience de mobilité formatrice et valorisante pour son avenir.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Accompagner la mobilité éducative lycéenne				
BRESM	Nombre de bénéficiaires	30	14	30
AREGE		150	En cours	150
CEP		34	34	40
SEHA		150	En cours	150

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Accompagner la mobilité éducative lycéenne				
Voyages pédagogiques	Nombre de projets accompagnés	10	8	10

C – Assurer une plus grande égalité des chances

La Réunion reste confrontée à un contexte socio-économique particulièrement difficile, où l'éducation constitue un levier majeur de développement et de cohésion. Chaque année, près de 3 100 mineurs quittent le système scolaire sans aucun diplôme, tandis que 41 000 jeunes âgés de 15 à 29 ans – soit un sur quatre, deux fois plus qu'en France hexagonale – se trouvent en situation de NEET (ni en emploi, ni en études, ni en formation), dont 40 % sans aucune qualification. Cette réalité, qui s'aggrave avec le temps, constitue un frein considérable à l'accès à l'emploi et à l'autonomie des jeunes.

Dans ce contexte, la collectivité, en lien étroit avec les services académiques, a la responsabilité de mieux coordonner ses actions et d'agir plus efficacement en faveur de la persévérance scolaire et de l'orientation, leviers essentiels pour inverser cette tendance et préparer l'avenir du territoire.

1) Lutter contre la précarité menstruelle

La Région reconduira en 2026 le dispositif de lutte contre la précarité menstruelle, afin de garantir à toutes les lycéennes un égal accès à la réussite éducative.

Ce dispositif, qui permet de mettre à disposition gratuitement des protections hygiéniques dans les établissements, s'inscrit dans une démarche de santé publique, d'égalité entre les filles et les garçons et de lutte contre les inégalités sociales.

2) La gratuité des manuels scolaires et le cartable numérique

Le cartable numérique, qui garantit la gratuité des manuels scolaires et l'accès à un équipement informatique, a marqué une étape décisive en faveur de l'égalité des chances. Toutefois, le modèle du manuel numérique, simple transposition du papier, pourrait être amélioré en termes de coûts, de souplesse et d'innovation pédagogique.

Les ressources pédagogiques granulaires offrent une alternative plus moderne et adaptée. Conçues sous forme de modules (séquences, vidéos, quiz, simulations), elles permettent une utilisation plus souple par les enseignants, une actualisation rapide des contenus et une meilleure contextualisation aux réalités locales, notamment pour les filières professionnelles et les enjeux spécifiques de La Réunion.

La Région pourrait engager une phase expérimentale dès 2026-2027 dans quelques lycées volontaires, en combinant manuels numériques et ressources granulaires, tout en accompagnant les enseignants dans cette évolution. Une plateforme régionale intégrée à l'ENT faciliterait l'accès aux contenus, tandis que des partenariats avec les éditeurs, les start-ups EdTech et le Rectorat garantiraient la cohérence et la qualité pédagogique.

Les impacts attendus sont multiples : une individualisation accrue des parcours, des apprentissages plus interactifs, une amélioration progressive des coûts liés aux licences globales, mais aussi une meilleure égalité d'accès aux savoirs. Ce choix stratégique permettrait enfin de positionner la Région comme un acteur moteur de l'innovation numérique éducative.

Un calendrier progressif pourrait être envisagé : expérimentation en 2026-2027, extension à un tiers des établissements en 2027-2028, puis généralisation à l'horizon 2030 avec une diminution progressive des manuels numériques classiques.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

3) Un repas à 1 euro dans les restaurants des lycées

Compétente en matière de restauration scolaire dans les lycées depuis la loi du 13 août 2004, il revient à la collectivité de définir les orientations et la gestion de cette mission tant en termes d'équipement, de fonctionnement que d'organisation, notamment la détermination des tarifs de la restauration scolaire et d'hébergement.

Véritable symbole de justice sociale et d'égalité des chances, la Région reconduira le dispositif du repas à 1 euro en 2026. En facilitant l'accès des lycéens à une restauration équilibrée, cette mesure a fortement accru la fréquentation des cantines (+42%), confirmant son utilité mais révélant également les limites de capacité des restaurants scolaires. Pour en garantir la pérennité, la Région mettra en place un pilotage renforcé, incluant un état des lieux complet de la restauration et une adaptation des infrastructures et organisations. Les subventions versées aux lycées seront désormais calculées en fonction du nombre réel de repas servis, afin d'optimiser l'utilisation des moyens financiers, de soutenir les établissements au plus juste et de limiter le gaspillage alimentaire. Ainsi, la collectivité réaffirme sa volonté d'allier équité sociale, efficacité économique et responsabilité environnementale.

4) Les actions en faveurs des étudiants de BTS et des Classes Préparatoires aux Grandes Écoles (CPGE)

Pour 2026, la collectivité souhaite renforcer le lien entre le niveau secondaire et les BTS en intensifiant les actions d'information et d'orientation en faveur des lycéens (« Je filme ma formation » en addition du projet « Je filme le métier qui me plaît »), qui auront pour objet de valoriser les parcours et filières de formation dans le cadre du continuum Bac -3/ Bac +3). Cette vision est primordiale pour définir et communiquer sur les perspectives réelles de poursuite d'études offertes aux lycéens dès la seconde en voie professionnelle et en 1ère année de CAP.

La collectivité poursuivra l'ouverture du dispositif repas à 1 € aux étudiants des BTS et CPGE.

5) L'appel à projets pédagogiques

Afin de soutenir les initiatives innovantes portées par les établissements et leurs équipes éducatives, la Région reconduira le dispositif « appel à projets pédagogiques » en 2026.

Ce dispositif favorise la créativité pédagogique, valorise les projets contribuant à la réussite et à l'épanouissement des lycéens, et permet d'impliquer davantage les élèves dans des démarches collectives. Il s'inscrit dans une logique de partenariat avec les équipes enseignantes et vise à diffuser les pratiques les plus pertinentes à l'échelle du territoire (mutualisation des bonnes pratiques, équité entre établissements, valorisation des spécificités locales et création d'une dynamique collective au service de la réussite des lycéens).

6) Promouvoir la lecture auprès des jeunes

En 2026, la Région reconduira et dynamisera le dispositif « Un trimestre, Un livre » en faveur des lycéens.

En mobilisant pleinement les enseignants, les documentalistes et les partenaires culturels, la collectivité veut transformer la lecture en une expérience vivante et partagée.
Au-delà de l'accès aux ouvrages, il s'agit d'encourager la curiosité, de stimuler l'esprit critique et de faire de la lecture un véritable levier d'épanouissement personnel, de réussite scolaire et d'ouverture au monde.

7) Le bien-être et la santé mentale des lycéens

En 2026, la Région souhaite soutenir les actions menées par les lycées dans le cadre du bien être des jeunes. La collectivité en partenariat avec la Région Aquitaine mènera localement une enquête sur cette thématique. À l'issue de cette étude, la collectivité proposera, en concertation avec les établissements, les services académiques et l'ensemble des partenaires concernés, un ensemble d'actions concrètes et adaptées.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Lutter contre la précarité menstruelle				
Précarité menstruelle	Nombre d'établissements concernés par le dispositif	55	55	55
	Nombre de distributeurs	99	103	103
	Nombre de protections distribuées	30 000	30 000	30 000
Action 2 : La gratuité des manuels scolaires et le cartable numérique				
Les manuels et ressources numériques	Nombre de licences numériques achetées	280 000	274 052	280 000
Le Numérisak	Nombre d'élèves de seconde et 1ère année de CAP bénéficiaires	15 000	14 570	15 000
Ressources pédagogiques granulaires – phase expérimentale	Nombre de lycées	-	-	3
Action 3 : Un repas à 1 euro dans les restaurants des lycées				
Repas à 1€	Nombre de lycéens bénéficiaires	19 525	-	20 000
Action 4 : Actions en faveurs des étudiants de BTS et des CPGE				
Actions de promotion des BTS et des CPGE	Nombre d'actions	2	-	2
Accès au dispositif du repas à 1€	Nombre d'étudiants bénéficiaires	1 000	1 000	1 000
Action 5 : Appel à projets pédagogiques				
Appels à projets	Nombre de projets accompagnés	20	8 projets	20 projets
	Nombre d'élèves participants	300	1 195	1 200
Action 6 : Promouvoir la lecture auprès des jeunes				
1 Trimestre 1 Livre	Nombre de bénéficiaires	20 000	6 000	20 000
Action 7 : Le bien-être et la santé mentale des lycéens				
Etude	Taux d'avancement	-	-	100 %

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

S'ENGAGER DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, LA VIE ET LA MOBILITÉ DES ÉTUDIANTS

Conformément aux dispositions de l'article L. 214-2 du Code de l'éducation, la Collectivité régionale s'est dotée d'un Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) sur la base d'une large concertation des collectivités territoriales, de l'Académie, des établissements de l'enseignement supérieur, des organismes de recherche et des étudiants réunionnais. Grâce à cette co-construction territoriale, 4 grandes orientations stratégiques ont été posées :
- Faire de La Réunion une terre de progrès social et économique ;
- Rendre les conditions d'accès favorables à l'enseignement supérieur en garantissant la réussite de toutes et tous ;
- Renforcer le rayonnement de La Réunion à l'international ;
- Piloter l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation.

Le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation de La Réunion (SRESRI), adopté en assemblée plénière du Conseil régional le 26 juin 2025, se donne une perspective de réalisations sur les 10 prochaines années, avec la volonté de faire de la recherche un levier d'innovation, d'attractivité et de compétitivité territoriale et d'engager La Réunion vers une économie moderne de la connaissance, résiliente, écologique et ouverte aux nouveaux mondes.

Dans la continuité des actions menées depuis le début de mandature, ces nouvelles orientations budgétaires sont en cohérence avec la mise en œuvre de ce schéma, en tant qu'instrument de pilotage, qui dessine ainsi une trajectoire claire et ambitieuse en matière de savoirs, de recherche et de développement territorial.

I – AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE DES ÉTUDIANTS A LA RÉUNION ET EN MOBILITÉ

A – Favoriser l'accès au logement étudiant à la hauteur des besoins du territoire

1) Une gouvernance territoriale impulsée par la Région

La Région Réunion s'affirme comme un acteur stratégique dans l'aménagement du logement étudiant, aux côtés de l'État, des collectivités locales, du CROUS, des bailleurs sociaux et de la CAF. Ensemble, ces partenaires jouent un rôle essentiel pour mettre en œuvre des solutions collectives face à la pénurie actuelle de logements pour étudiants sur notre territoire.

Dans la continuité du schéma territorial de la vie étudiante élaboré en 2023, la collectivité s'engage à promouvoir et instaurer une gouvernance territoriale dédiée à la vie étudiante. Celle-ci impliquera une coordination renforcée entre les différents acteurs, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du SRESRI.

2) Un accompagnement au développement de l'offre de logements étudiants

Outre le lancement d'une étude relative à la mise en place d'un label spécifique au logement étudiant, la Région accompagnera le développement de logements intergénérationnels favorisant la mixité sociale et le lien entre étudiants et personnes âgées. Cette action, soutenue par des partenariats locaux, permettra d'offrir aux étudiants des logements abordables tout en renforçant la solidarité intergénérationnelle. Le dispositif vise également à encourager des activités communes et un accompagnement social facilitant le bien-vivre ensemble. Ces initiatives s'inscrivent dans une démarche inclusive et durable pour répondre aux besoins croissants d'hébergement étudiant.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

3) La consolidation d'un SIG dédié à l'enseignement supérieur et à la vie étudiante

Depuis 2023, la Région a lancé un Service d'Information Géographique (SIG) dédié à l'inventaire de l'offre de logement étudiant sur le territoire, intégrant les logements du CROUS, des résidences universitaires et des bailleurs sociaux, et depuis 2025 les logements du parc privé. Ce dispositif croise ces données avec l'offre de formations postbac existantes.

Ce SIG évoluera ainsi vers une plateforme regroupant les données des différents partenaires, offrant aux étudiants la possibilité de localiser les formations postbac, les logements proches des établissements et les solutions de transport pour s'y rendre.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Une gouvernance territoriale impulsée par la Région	Mise en place d'un comité dédié au logement étudiant	Nouvel indicateur		1
Action 2 : Accompagnement au développement de l'offre de logements étudiants	Label étudiant : Lancement d'une étude de faisabilité	Lancement d'une étude de faisabilité	Non lancée à ce jour	Lancement d'une étude de faisabilité
	Soutenir la mise en place de logements intergénérationnels	Nouvel indicateur		10
Action 3 : Consolidation d'un SIG dédié à l'enseignement supérieur et à la vie étudiante	Consolidation du SIG issu du partenariat avec la CAF et intégration de données liées aux déplacements	Consolidation du SIG issu du partenariat avec la CAF et intégration de données liées aux déplacements	60 %	100 %
	Plateforme SIG ouverte au public	Nouvel indicateur		1

B – Soutenir le pouvoir d'achat des étudiants réunionnais

La Région Réunion a mis en place de nouvelles aides régionales, cofinancés notamment par le FSE selon les lignes de partage en vigueur, dans une démarche d'optimisation des recettes pour la collectivité régionale aux étudiants pour la session universitaire 2025/2026 avec pour enjeux majeurs de :

1. **Renforcer le pouvoir d'achat des étudiants** : les montants d'aides sont revalorisés et équilibrés pour les études à La Réunion et en mobilité

2. **Garantir un meilleur accès aux aides régionales grâce à une plus grande lisibilité :** le nombre de dispositifs est réduit de moitié et les démarches en ligne sont simplifiées

3. **Prendre en compte les situations familiales de manière plus juste :** les critères de ressources sont harmonisés passant de 3 plafonds différents, selon les dispositifs, à un seul que ce soit pour les étudiants à La Réunion ou en mobilité.

1) Une revalorisation inédite pour aider les étudiants à Réunion

En 2025, les montants d'aides ont été revalorisés pour les étudiants inscrits à La Réunion : l'Allocation Régionales d'Etudes Supérieures a été doublée et l'Allocation de Première Installation a été multipliée par 4. Ces niveaux d'aides seront maintenus pour la session 2026-2027.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

2) Un accompagnement ambitieux des jeunes en mobilité

Que ce soit par choix ou par obligation (filières inexistantes ou saturées à La Réunion), les Réunionnais se tournent vers la mobilité pour poursuivre leurs études supérieures. La Région réaffirme sa politique volontariste pour les aider à lever les freins financiers auxquels ils sont confrontés. La refonte 2025 a permis de réduire le nombre de dispositifs et d'apporter plus de lisibilité et d'équité dans les montants d'aides. Pour la session 2025-2026, il est prévu de conserver le même niveau d'intervention.

3) Le ressourcement des étudiants

cf. volet « Soutenir la cohésion sociale et renforcer les solidarités »

4) La participation à des actions de sensibilisation

Parce qu'il est important que les étudiants et futurs étudiants soient informés des dispositifs régionaux qui leur sont destinés, les services gestionnaires assurent une mission de sensibilisation au niveau des lycées et des établissements d'Enseignement supérieur, lors de différentes manifestations et forums ciblant ce public.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Une revalorisation inédite pour aider les étudiants à la Réunion	Nombre de bénéficiaires	3 700	Démarrage de la session 25-26 le 17/07/25	3 800
Action 2 : Un accompagnement ambitieux des jeunes en mobilité	Nombre de bénéficiaires	4 200	Démarrage de la session 25-26 le 17/07/25	4 200
Action 3 : Le ressourcement des étudiants	*Cf. volet « Soutenir la cohésion sociale et renforcer les solidarités »*			
Action 4 : La participation à des actions de sensibilisation	Nombre de participation à des temps d'information (forum, salon, interventions dans les lycées, à l'Université...)	15 à 20 participations	13 participations	15 à 20 participations

II – IMPULSER LE DEVELOPPEMENT DES CURSUS DE FORMATIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

A – Affirmer le rôle de chef de file de la Région au niveau territorial

1) La mise en place de la nouvelle gouvernance de l'ESRI

Il ressort de toute la phase de concertation qui a précédé la rédaction du SRESRI un manque de dialogue, d'animation et de pilotage dans l'articulation et la coordination des actions entreprises par chacun des opérateurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Le SRESRI en tant que document stratégique concerté est un signal fort de la rationalisation et de la mutualisation des compétences et des efforts de tout l'appareil régional de l'enseignement supérieur et de la recherche. Pour ce faire, une gouvernance à la fois précise et souple veillera au suivi, à l'exécution et à l'évaluation des actions du SRESRI.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Dès 2026, le Comité Stratégique de Pilotage (CSP), le Comité Technique de [illegible] Gouvernance du SRESRI et les 3 comités thématiques (Offre de formation et insertion professionnelle, Conditions de vie et de réussite étudiante, Recherche, Développement et Innovation) vont pouvoir être installés et conduire leurs premiers travaux. Il s'agit d'établir une feuille de route des actions à conduire à court, moyen et long termes (3, 5 et 10 ans).

En appui à la gouvernance du SRESRI, la création d'un Observatoire de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation apparaît essentielle puisqu'il s'agira d'affiner et de territorialiser de la donnée existante mais insuffisante, d'apporter des études de veille et d'expertise et d'assurer l'évaluation des actions du SRESRI. Dès 2026, une préfiguration du projet de futur observatoire sera conduite en interne avec appui d'une AMO si nécessaire sur la conception technique, juridique et organisationnelle.

En complément du diagnostic territorial élaboré dans le cadre du SRESRI, une étude sera menée en partenariat avec l'INSEE pour consolider certaines données sur le champ de l'enseignement supérieur.

2) Le soutien à la déclinaison territoriale du SRESRI : accompagner les schémas territoriaux SLESRI

Les dispositions de l'article L. 214-2 du Code de l'éducation posent le principe selon lequel le SRESRI est élaboré par la Région. Il définit les orientations et les interventions partagées avec les autres collectivités territoriales et leurs groupements.

L'ambition du SRESRI porte bien sur le développement de l'enseignement supérieur et la recherche dans les 5 micro-régions de l'île. Les SLESRI (schémas Locaux) et leurs feuilles de route permettront de soutenir leurs projets de développement et d'attractivité. Certaines intercommunalités ont d'ores et déjà prévu de se doter prochainement d'un SLESRI. C'est le cas de la CIVIS qui a sollicité le soutien et l'accompagnement de la région Réunion.

3) La signature et le suivi de Conventions d'Objectifs, de Moyens et de Performances (COMP)

Suite aux travaux menées en 2025 sur l'élaboration des COMP avec l'ESAR et l'ENSA La Réunion, l'année 2026 sera consacrée à leur signature et leur mise en application.

De plus, la Région poursuivra sa contractualisation avec les autres acteurs de l'enseignement supérieur, notamment avec l'Université de la Réunion.

4) Le renforcement du rayonnement de la Réunion à l'international par la création d'une Université de l'océan Indien

L'objectif est de créer une université de l'océan Indien orientée vers l'ouverture internationale et l'intégration régionale, et de doter l'Indianocéanie et l'océan Indien d'une institution universitaire qui rassemblera une communauté régionale et internationale de spécialistes engagés dans la recherche, la formation doctorale, et la diffusion des connaissances, en vue de contribuer aux efforts de développement des sociétés de l'océan Indien réunies, modernes et inclusives.

La collectivité régionale pilotera la stratégie de configuration et de mise en place de l'Université de l'océan Indien en lien avec les différents partenaires.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Mise en place de la nouvelle gouvernance de l'ESRI suite à l'adoption du SRESRI	Installer les différents comités	Nouvel indicateur		Comités thématiques : 3, Techniques : 2, Stratégiques : 2

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Mise en place de la nouvelle gouvernance de l'ESRI suite à l'adoption du SRESRI	Nombre de partenaires mobilisés	140	50	100
	Préfigurer le projet d'observatoire	Nouvel indicateur		Lancement de l'étude AMO
	Fiabiliser les données ESRI via une étude INSEE	Nouvel indicateur		Rendu de l'étude
Action 2 : Soutien à la déclinaison territoriale du SRERI : accompagner les schémas territoriaux SLESRI	Nombre de schémas élaborés	Nouvel indicateur		1
Action 3 : Signature et suivi de COMP	Nombre de contrats	1	0	1
Action 4 : Renforcement du rayonnement de la Réunion à l'international par la création d'une université de l'océan Indien	Définition d'un avant-projet sommaire	Définition d'un avant-projet sommaire	En cours	Échanges avec pays zone OI et étude Avant-Projet Définitif

B – Favoriser l'inclusion sociale des étudiants au sein des filières de l'enseignement supérieur

1) Consolider la prépa des Instituts Nationaux Polytechniques (INP)

La prépa des Instituts Nationaux Polytechniques (INP) propose un cycle préparatoire de deux ans, de haut niveau, permettant aux jeunes Réunionnais d'accéder aux écoles d'ingénieurs. Ce parcours se distingue notamment par le remplacement du concours par un contrôle continu et par la réalisation d'un stage en entreprise.

En 2026, la Région poursuivra son soutien à cette prépa INP, tant au niveau de son fonctionnement que de son équipement, tout en participant au financement de la réhabilitation des locaux situés à la cité scolaire du Butor.

2) Accompagner la mise en œuvre de la prépa IngéPlus à La Réunion

Depuis 2024, des échanges ont débuté entre le réseau INGE+ de Grenoble, le lycée Lislet Geoffroy, la Région et le Rectorat en vue d'établir un partenariat local. Initié en 2019 par Grenoble INP – UGA, le projet IngéPLUS vise à faciliter l'accès aux écoles d'ingénieurs pour les étudiants issus de BTS, notamment des filières technologiques et professionnelles.

À terme, ce dispositif ambitionne de doubler le nombre d'étudiants de BTS intégrant les formations d'ingénierie et les écoles partenaires. Les parcours proposés, en forte collaboration avec l'université et les entreprises, cherchent à sécuriser la réussite académique et l'insertion professionnelle des jeunes.

Le projet IngéPLUS s'appuie sur une pédagogie valorisant les compétences des jeunes venant de milieux modestes et ruraux, souvent enclins à privilégier des études courtes à proximité de leur domicile. Il a pour but de leur offrir de nouvelles ambitions et de les rassurer quant à leur avenir scolaire et professionnel. La Région poursuivra activement son soutien à ce projet, dont l'ouverture a été décalée à la rentrée scolaire 2026/2027.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Renforcer la prépa INP	Nombre d'étudiants inscrits	41	41	47

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 2 : Accompagner la mise en œuvre de la prépa IngéPlus à La Réunion	Nombre d'étudiants inscrits	20	0	20

C – Renforcer et diversifier les filières et les diplômes adaptés aux besoins du territoire

1) Un partenariat renforcé avec l'Université de La Réunion

Avec ses 19 200 étudiants répartis dans cinq Unités de Formation et de Recherche (UFR), quatre Instituts et trois écoles, l'Université de La Réunion est un établissement public fondamental dans l'enseignement supérieur, scientifique et culturel de la région.

Le soutien sera maintenu et renforcé pour les formations d'excellence (prépa talent, DU ambition), les co-diplomations entre l'IUT et l'IRTS, le module de langue vivante régionale à l'INSPE, ainsi que pour l'ESIROI et les filières en sciences humaines.

Par ailleurs, la collectivité accompagnera l'émergence de nouvelles filières stratégiques telles que la formation d'ingénieur agronome, les Master en psychologie et en sciences politiques.
Afin d'accompagner les parcours et la réussite dans l'enseignement supérieur, la Région s'attachera à soutenir toutes initiatives d'accompagnement individualisé et le déploiement d'outils liés à l'innovation pédagogique dans une logique de transition des pratiques universitaires par les équipes pédagogiques.

2) La consolidation du soutien aux écoles supérieurs régionales

La collectivité régionale continuera à soutenir les établissements d'enseignement supérieur, qu'ils soient publics (comme l'École Supérieure d'Art de La Réunion) ou privés (tels que l'École de Gestion et de Commerce, ILOI, etc.), en accord avec ses orientations stratégiques. Ce soutien s'inscrira dans une démarche visant à favoriser un développement harmonieux et équilibré de l'offre de formations sur l'ensemble du territoire.

3) Impulser la généralisation du tutorat pour lutter contre le taux d'échec en licence

Afin de lutter contre le taux d'échec en licence 1 et sur la base du modèle de tutorat développé au sein de l'UFR Santé, la Région accompagnera l'Université de la Réunion dans l'adaptation de ce modèle à une autre UFR à titre d'expérimentation dans un premier temps, dans une perspective de généralisation à d'autre UFR sur le long terme.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Un partenariat renforcé avec l'Université de la Réunion				
Promouvoir le DU ambition	Nombre d'étudiants inscrits	27	23	16
Soutenir la réussite des formations d'ingénieurs de l'ESIROI	Nombre d'inscrits par spécialité et par niveau ou taux de réussite	150	191	195
Co diplomation IUT/IRTS	Nombre d'étudiants inscrits	20	16	25
Module de langue vivante régionale de l'INSPE	Nombre d'étudiants inscrits	60	36	60 avec élargissement du public vers les enseignants du 2nd degré

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Un partenariat renforcé avec l'Université de la Réunion				
Nouvelles filières Master	Nombre de nouvelles filières Master	Nouvel indicateur		3
Expérimentation pédagogiques et didactiques liée à l'innovation pédagogique	Nombre de projets de l'Université accompagnés	Nouvel indicateur		8
Action 2 : La consolidation du soutien aux écoles supérieures régionales				
Soutenir la réussite des étudiants de l'ESAR	Nombre d'inscrits	121	118	136
Soutenir la réussite des étudiants de l'ENSAM	Nombre d'inscrits	175	171	175
Action 3 : Impulser la généralisation du tutorat pour lutter contre le taux d'échec en licence				
Déploiement du tutorat	Nombre d'UFR accompagné	Nouvel indicateur		1
	Nombre d'étudiants accompagnés	Nouvel indicateur		40

III – PROMOUVOIR LA RECHERCHE REUNIONNAISE ET LA FORMATION DOCTORALE

A – Encourager les jeunes Réunionnais à poursuivre des travaux de recherche

1) Le soutien aux doctorants par les allocations régionales de recherche

Pour favoriser les travaux de recherche liés à des projets d'importance régionale ou s'inscrivant dans les axes prioritaires de la spécialisation intelligente du territoire, la Région poursuivra son dispositif d'aide aux doctorants. Ce soutien, porté par les Allocations Régionales de Recherche (ARR), concerne tant les étudiants réunionnais que ceux provenant des pays de la zone océan Indien.

Dans le but de mettre en avant les recherches contribuant à éclairer les politiques publiques locales, particulièrement dans le cadre de la stratégie de spécialisation intelligente pour un développement social et durable (S5), la Région Réunion attribuera un prix « Talents Réunionnais ».

La collectivité valorisera ainsi la recherche réunionnaise en récompensant l'excellence et le mérite d'une thèse récemment soutenue dès lors que le sujet concerne un enjeu régional majeur.

2) L'accompagnement de post doctorants

Afin de faciliter leur insertion professionnelle, renforcer leurs compétences et multiplier les passerelles vers l'emploi, la Collectivité continuera à soutenir financièrement les contrats de post-doctorant, recrutés par des entreprises, associations, organismes de recherche public ou privé, EPL ou chambres consulaires (en collaboration avec un organisme de recherche public). Le soutien financier sera également apporté aux contrats post-doctorat en mobilité (partenariat entre deux unités de recherche situées, ~~à~~ d'une part, à la Réunion et, d'autre part, dans un état membre ou dans un pays tiers).

3) L'ouverture des colloques d'envergure internationale à un large public

La Région maintiendra son engagement en faveur du rayonnement international en soutenant l'organisation de colloques de portée mondiale.
Elle veillera à diversifier les publics concernés, en favorisant notamment l'inclusion des jeunes, des acteurs territoriaux et des partenaires étrangers. Cette approche contribuera à renforcer le dynamisme scientifique, culturel et économique, tout en valorisant l'attractivité de la Région à l'échelle internationale.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Le soutien aux doctorants				
Attribution des allocations régionales de recherche	Nombre de doctorants	25	25	25
Mise en place d'un prix talent réunionnais	Nombre de participants	40	Mise en œuvre au 2nd semestre	50
Action 2 : L'accompagnement de post doctorants				
Soutenir les contrats de post-doctorat	Nombre de contrats post doctorants soutenus (y compris mobilité post-doc)	Nouvel indicateur	15 contrats engagés	Nombre de contrats post doctorants soutenus (y compris mobilité post-doc)
Action 3 : L'ouverture de colloques d'envergure internationale à un large public				
Soutenir des manifestations et colloques d'envergure Ouverture à un plus large public	Nombre de colloques financés	8		2
	Nombre total de participants	600		420

B – Professionnaliser la recherche réunionnaise

1) Le soutien aux contrats CIFRE

La Région soutiendra activement des contrats CIFRE (Convention industrielle de Formation par la Recherche). Ces contrats, favorisant l'alternance entre le monde académique et le tissu industriel local, permettront de renforcer les liens entre la recherche et ses applications concrètes, tout en offrant aux jeunes chercheurs des opportunités d'expérience professionnelle significative.

2) Accompagner l'Université de la Réunion pour la mise en place de la maison du doctorat

Dans le cadre du renforcement et de la valorisation de la recherche sur notre territoire, la Collectivité régionale souhaite accompagner financièrement l'Université de la Réunion dans la création d'une Maison du Doctorat à dimension internationale. Ce lieu dédié offrira un environnement stimulant et structurant pour les doctorants, en facilitant l'accès aux ressources, à l'accompagnement personnalisé et au développement de réseaux internationaux. Cette structure jouera un rôle clé dans la valorisation des travaux de recherche et encouragera les collaborations avec les partenaires de la zone océan Indien.

3) Impulser le développement des Sciences humaines et sociales

Le panorama actuel de l'offre de formation d'enseignement supérieur et la structuration de la recherche dans l'île montrent que les Laboratoires des Sciences Humaines et Sociales (LSHS) sont les disciplines les moins représentées, voire absentes pour certaines, de la carte des formations.
La poursuite au-delà du niveau Licence s'avère très difficile et impossible sur le territoire. Il s'agit donc de favoriser en cohérence avec la S5 le développement des LSHS à La Réunion en modifiant dès 2026 la fiche action ARR afin de mettre en exergue notamment cette priorité dans les sujets de recherche financés par la Collectivité régionale. A terme, l'étape centrale sera l'implantation de la Maison des Sociétés de l'océan Indien sur la base des Maisons des Sciences de l'Homme.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Le soutien aux contrats CIFRE	Nombre de CIFRE	Nouvel indicateur	2	Nombre de CIFRE
Action 2 : Accompagner l'Université de la Réunion pour la mise en place de la maison du doctorat	Création de la maison du doctorat	Nouvel indicateur	1	Création de la maison du doctorat

IV – ACCOMPAGNER LES PROJETS D'INFRASTRUCTURES DES OPÉRATEURS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

A – Participer à une structuration équilibrée des infrastructures en cohérence avec les besoins du territoire

1) Accompagner l'Université de la Réunion dans l'étude d'un nouveau campus du Colosse à Saint-André

Le déploiement territorial de l'offre de formations est un enjeu majeur pour équilibrer le territoire et ainsi faciliter l'accès à l'enseignement supérieur. Aussi, afin d'étoffer l'offre de formations dans les micro-régions les moins pourvues, la Région accompagnera, l'Université de la Réunion dans l'étude d'un nouveau campus au Colosse à Saint-André.

2) Renforcer l'offre de logements à destination des classes préparatoires dans le Nord

Suite au lancement de l'étude pour la construction de nouveaux locaux sur la cité scolaire du Butor pour accueillir les classes préparatoires (INGE +, Prépa INP, …) ainsi qu'un internat, dont les rendus sont attendus pour 2026, la collectivité poursuivra ses travaux sur la programmation de ce projet.

3) Soutenir le projet de renaturation du Campus du Moufia

En cohérence avec les objectifs de la transition écologique, la Région accompagnera le projet de « renaturation du campus du Moufia ». Il s'agira d'aménager le campus du Moufia afin d'y intégrer des espaces verts, des îlots de fraîcheur, de favoriser les déplacements doux tout en maîtrisant les stationnements de voiture et en supprimant les îlots de chaleur.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Accompagner l'Université de la Réunion dans la construction du campus du Colosse à Saint-André	Réaliser une étude	1	Engagement prévu au 2nd semestre	Rendu de l'étude / Mise en place Comité de Pilotage
Action 2 : Renforcer l'offre de logement à destination des classes préparatoires dans le Nord	Réaliser une étude et mettre en place le Comité de pilotage	Nouvel indicateur		Rendu étude programmiste 2 COPIL tenus
Action 3 : Accompagner le projet de renaturation du Campus du Moufia	Etude & réalisation des travaux	Nouvel indicateur		50% (livraison des travaux en 2027)

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

B – Assurer la coordination entre les différents acteurs et partenai

Au regard des priorités définies pour cette mandature, la collectivité mobilisera les fonds européens afin de soutenir la construction d'infrastructures dédiées à l'enseignement supérieur, dans l'objectif d'accompagner la croissance démographique de l'île et la montée en qualification de sa population.

1) La construction du gymnase bioclimatique et de l'amphithéâtre du Campus Santé par l'Université sur le PE FEDER 2021/2027

La collectivité continuera d'assurer la coordination et le suivi des projets portés par l'Université de La Réunion, en lien avec les partenaires et le service instructeur FEDER : il s'agit notamment du gymnase bioclimatique du Tampon ainsi que de l'amphithéâtre du Campus Santé. La mobilisation des fonds européens pour ces deux opérations impose un calendrier de réalisation respectant les délais et contraintes fixés par l'Union européenne.

2) Le campus Paul Vergès : vers une montée en puissance des écoles du Port

La pose de la première pierre du nouveau bâtiment dédié à l'École d'architecture dans le cadre du projet de Pôle d'Aménagement et de Construction Durable (PACD), situé au cœur de la ville du Port, dans la ZAC du Triangle de l'Oasis a été réalisée en 2025. L'année 2026 sera consacrée à sa construction pour une livraison et une mise en service des nouveaux locaux en 2027. Ce campus devrait favoriser une dynamique commune regroupant les trois écoles du Port : l'ESAR, l'ENSAR et l'ILOI.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Construction d'infrastructures par l'université de la Réunion	Nombre d'infrastructures construites durant le PO 2021-2027	1	1 engagement prévu au 2nd semestre 2025 (UR : gymnase bioclimatique)	1 dossier engagé (amphithéâtre Terre Sainte)
Action 2 : Construction du bâtiment dédié à l'ENSA La Réunion	Construction du bâtiment	Nouvel indicateur		70%

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

RENFORCER LA QUALITE DES FORMATIONS AU SERVICE DES REUNIONNAIS.ES ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

En matière de formation professionnelle, l'année 2026 sera celle de la mise en œuvre du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) auquel est intégré le Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales (SRFSS).

Ce document stratégique élaboré par la Région en concertation avec les représentants locaux du monde de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles constituera le fil conducteur de l'action régionale dans le cadre de la déclinaison de ses politiques publiques en faveur des personnes éloignées de l'emploi.
Ainsi, l'accompagnement des transformations liées aux transitions écologique, numérique et sociétale ou encore le renforcement de l'accessibilité et de l'attractivité des formations (orientation, pédagogie, géographie, freins, handicap…) sont autant de défis à relever pour favoriser un accès renforcé et durable à la formation et à l'emploi pour tous les Réunionnais tout au long de la vie.

Tout en s'inscrivant dans la continuité des actions menées depuis 2021 et qui ont permis à la collectivité de reprendre toute sa place en tant que cheffe de file de la formation professionnelle, les actions menées en 2026 viseront à poursuivre la densification de l'offre de formation en tenant compte de façon plus fine de la typologie des publics et des besoins en emplois et compétences émanant des secteurs économiques priorisés par le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Les actions de formation des précédents accords-cadres seront reconduites en fonction des besoins du territoire tandis que de nouvelles actions seront lancées en 2026. Parallèlement des appels à projets spécifiques verront le jour autour des métiers d'art, des formations professionnelles post-bac ou encore pour étoffer le catalogue de formation à destination des décrocheurs, des personnes en difficulté de lecture-écriture ou encore des sorties de contrats PEC.

Le développement des compétences clés fera l'objet d'une attention particulière en 2026 avec la refonte du dispositif LespassClés pour un meilleur déploiement territorial ou encore la mise en place du Centre de Ressources Compétences Clés, lieu ressource qui accompagnera la montée en compétences des acteurs.
2026 sera également l'année de déploiement du nouveau système d'information dédié à la formation professionnelle qui permettra d'internaliser et de fiabiliser les données tout en pilotant l'activité de façon plus optimale avec des indicateurs de résultat et d'impact plus ciblés. En corollaire, la qualité sera au cœur des préoccupations de la collectivité avec l'externalisation des contrôles des actions de formation pour évaluer leur déroulement, le service rendu à l'usager et la conformité avec les attendus de la Région.

Par ailleurs, en 2026, la collectivité maintiendra son engagement en faveur de l'égalité des chances pour les Réunionnaises et les Réunionnais, malgré un contexte économique particulièrement contraint. La levée des freins périphériques à l'accès à la formation et l'accompagnement financiers des stagiaires qui constituent de véritables leviers d'inclusion sociale et d'émancipation feront l'objet d'un déploiement de dispositifs adaptés.

En matière d'orientation, les efforts se poursuivront en faveur du développement et de la diffusion des outils d'information conçus pour accompagner l'orientation de tous les publics (brochures métiers, catalogues de formation, salons, etc.), dans le cadre du déploiement du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) et en anticipation des futurs conventionnements.

Pour se donner les moyens de son ambition, la Région s'appuiera sur les financements du Pacte Régional pour l'Investissement dans les Compétences (PRIC), ainsi ceux du Programme Européens FSE+ 2021-2027 tout en répondant à des appels à projets nationaux et européens.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

I - DÉVELOPPER LES OUTILS STRUCTURANTS DE LA STATÉGIE RÉGIONALE

A — Piloter et mettre en œuvre les documents de planification stratégique

Issu d'une concertation active avec les acteurs du territoire dans le cadre d'une gouvernance pour l'emploi et de la formation renouvelée, le CPRDFOP 2025-2030 finalisé et signé par les parties prenantes, devra permettre dès 2026, de partager une vision claire des actions prioritaires à mener sur le territoire en matière de développement de la formation et de l'orientation professionnelles. Son déploiement opérationnel en 2026 traduira, d'une part, les orientations de la collectivité en matière de développement humain, mais également toute la dynamique partenariale, avec une rationalisation des politiques publiques menées localement dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint.

Le SRFSS sera lui aussi mis en œuvre par la collectivité en 2026, en lien étroit avec les partenaires du secteur, via les indicateurs mis en place dans les fiches actions du schéma, permettant de réajuster au besoin les actions identifiées comme prioritaires.

Pour la mise en œuvre du Contrat de Convergence, la collectivité veillera à un suivi efficient, par fiche action et de manière globale au sein des nouvelles instances identifiées du CREFOP réunissant les partenaires sociaux et acteurs de l'Emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles.

En 2026, la collectivité poursuivra également ses actions autour de l'animation du PR2C (Plan Régional pour la Maîtrise des Compétences Clés) élaboré et mis en œuvre conjointement avec la Préfecture, l'Académie, l'Université, la Caisse d'Allocations Familiales, la DAAF et le Conseil Départemental.

En outre, suite à la re-contractualisation pour un nouveau cycle du Pacte d'Investissement dans les Compétences (PACTE) pour la période 2024-2027, une nouvelle convention financière sera conclue pour l'année 2026 avec toutefois une diminution de près de 7,3 millions d'euros de l'enveloppe de l'Etat.

B – Sanctuariser la fonction prospective au service des achats régionaux

En 2026, la Région poursuivra la dynamique engagée avec ses partenaires, en particulier la DEETS, France Travail et les OPCO, afin de disposer de remontées régulières sur l'évolution des besoins en emplois et en compétences. Ces contributions de terrain constituent un socle indispensable pour assurer l'adaptation continue de la politique régionale d'achat de formation.

Il s'agira également de sanctuariser le rôle pivot de Réunion Prospective Compétences (RPC), reconnue pour sa fonction prospective et pour le réseau partenarial qu'il anime autour de l'analyse des besoins en emplois et en compétences. En 2026, cette mission devra s'affirmer à travers la production de panoramas sectoriels opérationnels, répondant aux attentes de la Région en matière de lisibilité des besoins et d'indicateurs fiables. Ces fiches permettront d'identifier les secteurs sur lesquels la Région engagera ses achats de formation dans le cadre des accords-cadres et fourniront les données nécessaires pour ajuster les cahiers des charges.

Le SyOp, outil d'analyse sectorielle porté par RPC, demeurera le référentiel central. Il sera complété par de nouvelles plateformes, comme l'Observatoire emploi compétences 4.0. Le croisement de ces données produira une information plus fine, directement exploitable par les acteurs de la formation.

C -Valoriser un système d'information plus efficace

En 2026, la collectivité franchira une étape majeure dans la modernisation de son système d'information dédié à la formation professionnelle, avec pour priorité la fiabilité des données et l'accompagnement des acteurs régionaux et partenaires.

Acquis en décembre 2024, le Système d'Information REUNISEM a été mis en œuvre tout au long de l'année 2025.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Son déploiement opérationnel en 2026, en interne et auprès des opérateurs, [illegible] fiable pour le suivi, le pilotage et la contractualisation des actions de formation professionnelle, en interconnexion avec le HUB AGORA, les autres outils régionaux et ceux des partenaires.

D — Déployer des infrastructures de qualité

La Région Réunion a investi massivement ces dernières années dans des infrastructures de qualité en faveur de la formation. Ainsi, le Campus Professionnel de l'océan Indien (CPOI) qui représente un outil singulier sur le plan national accueille actuellement des stagiaires de plusieurs établissements de formation professionnelle d'adultes (AFPAR, E2C.…), de formations sanitaires et sociales (IRTS), de formation en apprentissage (CCI, CMA). Le site accueille également la Cité des Métiers et à travers elle, une offre de services en faveur de l'orientation de tous les publics. En 2026, le fonctionnement de ce campus sera repensé comme un écosystème de la formation professionnelle dont la vocation est de rayonner sur la micro-région Sud et le territoire, avec une ambition réaffirmée étayée par une réflexion économique et prospective à mener avec l'ensemble des partenaires.

Sur ce modèle, la collectivité dessinera une stratégie patrimoniale de la formation professionnelle, favorisant l'émergence de centres de formation d'envergure dans les centres urbains, favorisant la mixité des publics et l'émergence de filières d'excellence. C'est dans cette optique qu'elle envisage la reconfiguration du site de l'AFPAR de Saint-François, autour de pôle de compétences dans le numérique (ex. cybersécurité, jeux vidéo). En 2026 démarrera la construction de modulaires sur le site de la Jamaïque ainsi que la déconstruction du site de Saint-François.

En complément de ces « hubs », des centres de proximité, des tiers lieux permettraient d'aller vers les publics habitant dans les zones les moins denses et/ou les plus distantes.

En 2026, des projets immobiliers importants seront poursuivis dans le secteur des formations sanitaires et sociales : la relocalisation des Instituts d'Etudes en Santé (IES) du CHU Nord ainsi que la construction d'un nouveau site de formations pour l'IRTS sur le territoire de Saint-Benoît entreront en phase de production du plan technique détaillé sur la base des arbitrages liés à la carte pédagogique des établissements.

E — Engager une démarche de qualité de la formation professionnelle

Le repositionnement de la Région en tant que cheffe de file de la formation s'est traduit par une augmentation significative des dépenses et une croissance de l'offre de formation régionale. D'une manière globale, dans un souci d'évaluation de l'efficacité de la politique publique et de la qualité du service rendu aux usagers, il s'agira en 2026 de structurer et de déployer davantage la démarche qualité dans la continuité de la consultation lancée pour une externalisation des contrôles.

Les contrôles effectués par la Région seront amplifiés en 2026 tant en amont qu'en aval de l'action de formation. La Région renforcera sa présence lors des démarrages de sessions de formation afin de veiller à la qualité de la prescription des demandeurs d'emploi orientés vers les actions financées. Cette présence sera également accentuée en fin de parcours pour vérifier l'issue des sessions et s'assurer que les bénéficiaires accèdent à l'emploi ou poursuivent un parcours de formation, via des indicateurs et un suivi renforcé. Des ateliers d'échanges avec des organismes de formation visant à leur rappeler leurs obligations réglementaires et contractuelles mais également à leur fournir des outils harmonisés (modèles de documents, check-lists, bilans) seront poursuivis.

Les visites inopinées seront également plus nombreuses auprès des organismes de formation afin de vérifier la conformité des actions de formation aux engagements contractuels et aux obligations prévues dans les conventions ou pièces de marché. Dans le cadre de cette montée en puissance des visites sur place, des actions correctives ou d'amélioration seront systématiquement mises en place, traduisant ainsi une véritable démarche d'amélioration continue.
Ainsi, la démarche qualité se traduira ainsi par un suivi renforcé de bout en bout, de l'entrée en formation jusqu'à la sortie, garantissant un meilleur accompagnement des publics et une évaluation précise des résultats.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Parallèlement, le plan d'action de développement de l'emploi et des compétences des organismes de formation et des CFA mis en œuvre par Réunion Prospective Compétences (RPC) et co-financé par la Région se poursuivra en 2026 afin de proposer des parcours pédagogiques facilitant le renforcement de leurs compétences sur diverses thématiques.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Piloter et mettre en œuvre les documents de planification stratégique	Actualisation des schémas régionaux : CPRDFOP et SRFSS	Validation et signature	GT menés, présentation des schémas prévus en AP du 30/10	Animation des COPIL et COTECH
	Nombre de réunions de concertation PR2C	3	6	5
	Nombre d'événements partenaires PR2C	3	2	5
	PACTE	Nouvelle contractualisation 2024-2027	Convention financière signée en juillet 2025	Convention financière annuelle 2026
		4 500	2 937	4 000
	Nombre de séquences partenaires	12 GT (CPRDFOP + SRFSS) présentation des travaux aboutis dans un séminaire inscrit dans le cadre du Mois de la formation 2025 et adoption document en fin 2025	Diagnostics CPRDFOP et SRFSS livrés suite aux concertations menées, point sur les travaux réalisés en CREFOP	2 réunions de la commission Orientation du CREFOP 2 réunions de la commission formation et apprentissage du CREFOP 2 réunions du CRPE plénier 2 réunions de la sous-commission observation partagée du CRPE
	Nouvelles entrées en formation	Nouvel indicateur		10 000
Action 2 : Sanctuariser la fonction prospective au service des achats régionaux	Nombre de fiches sectorielles livrées	4	1 (+ observatoire SYOP)	4
Action 3 : Valoriser un système d'information plus efficace	Décliner la stratégie SI	Acquisition du nouvel outil de gestion de la FORPRO et reconfiguration des process au sein de la DFP	Nouvel outil REUNISEM acquis, déploiement prévu pour 2025	Lancement de l'outil
	Nombre de dossiers saisis dans AGORA	12 000	5 000	40 000 (rattrapage)

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 4 : Déployer des infrastructures de qualité	Nombre de parcours proximité AFPAR	200	0	200
	Nombre d'implantation de tiers-lieux	4	5 (déffinov)	5
	Réalisation des études et travaux des IES du CHU Nord	Validation de la carte pédagogique et lancement des études	Carte pédagogique validée en CoPil de mars 2025	Démarrage des études
	Réalisation des études et travaux du site de Saint François de l'AFPAR	Lancement des études	Lancement des études (PTD) en janvier 2025 – validation du PTD au 2e semestre 2025	Déménagement à la Jamaïque
	Participation au pilotage du CPOI	Nouvel indicateur		Validation des orientations stratégiques, tenue des comités, recrutement du responsable du campus
Action 5 : Engager une démarche de qualité de la formation professionnelle	Nombre d'organismes de formation contrôlés par la DFP ou l'AMO	6	30	35 VSP 5 contrôles qualité

II - DEPLOYER UNE OFFRE DE FORMATION EQUILIBREE, INNOVANTE ET DE QUALITE POUR REPONDRE AUX TRANSITIONS DU TERRITOIRE

La densification de l'offre de formation à destination des demandeurs d'emploi, des jeunes en situation de décrochage ou encore des publics fragiles sera poursuivie en 2026. Avec la reconduction des actions de formation des accords-cadres précédents, le lancement de nouveaux marchés sectoriels ou appels à projets ciblés ou encore le déploiement de nouvelles formations dans le secteur sanitaire et social, l'ambition de la Région est de proposer une solution formative à chaque Réunionnaise et Réunionnais en lien avec les besoins du territoire.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de formation professionnelle, la Région Réunion continuera par ailleurs à porter une attention particulière à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes à travers le financement d'actions ciblées visant à encourager la mixité dans les secteurs professionnels et à favoriser l'autonomie des femmes.

A — Soutenir la maîtrise des compétences clés et les soft skills

1) Déployer le Centre de Ressources

La maîtrise des compétences clés est fondamentale en matière d'insertion sociale et professionnelle durable des jeunes et des adultes pour leur épanouissement et développement personnel et leur employabilité, et plus globalement pour une gestion de vie saine et une citoyenneté active.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Au regard du taux d'illettrisme trois fois plus important à La Réunion que dans l'Hexagone, l'acquisition des savoirs de base et compétences clés pour des publics aux besoins très différents est une priorité pour la collectivité.

Outil structurant coordonné par la Région dans ce domaine, le Plan Régional de maîtrise des Compétences Clés (PR2C) sera poursuivi en 2026 dans une logique de cohérence et de complémentarité des ressources et des actions menées par les acteurs du territoire en vue de l'acquisition des savoirs de base et l'autonomie des publics en difficulté. A la croisée des politiques publiques de formation initiale et tout au long de la vie, de cohésion sociale et de lutte contre la pauvreté, d'emploi et de développement économique, les priorités du PR2C signé pour la période 2022-2027 (l'Etat, l'Académie, le Département, la DAAF, la CAF et l'Université) ciblent notamment la mise en œuvre d'actions pour offrir des solutions concrètes aux publics visés.

Dans cette optique, la Région travaille actuellement - avec une assistance à maîtrise d'ouvrage - à la création d'un centre de ressources pour l'Innovation — Compétences-Clés (CRI-CC) dont l'ouverture est prévue pour 2026. Ce CRI-CC génèrera et mutualisera les connaissances et les pratiques des partenaires par l'information, la formation et l'accompagnement des acteurs de terrain en vue d'atteindre l'objectif de développement des compétences du public pour une meilleure insertion sociale et professionnelle.

2) Etendre le dispositif LéspassClés

Parmi les actions inscrites au PR2C, LéspassClés est un dispositif de proximité qui consiste à accompagner des adultes de plus de 16 ans en vue d'élever leur niveau de formation et les faire gagner en autonomie.

En 2026, la Région s'emploiera à rendre le dispositif plus attractif. L'action expérimentale a d'abord concerné 4 communes (Cilaos, l'Entre-Deux, Saint-Joseph et Saint-André) avant d'être étendue à 3 communes depuis 2025 (Saint-André, Saint-Paul et la Plaine des Palmistes). Afin de faciliter l'intégration progressive d'autres communes au dispositif et atteindre une couverture maximum de La Réunion dans les prochaines années, les modalités de contractualisation avec les communes et associations seront modifiées en 2026. Une contractualisation directe sera organisée avec les organismes de formation, donnant lieu à des marchés financés par le PACTE.

3) Accompagner les actions de remobilisation et de préqualification

En articulation avec les actions prévues au PR2C, citées ci-dessus, la collectivité mettra en œuvre, en 2026, une réponse formative à travers les dispositifs qui permettent l'acquisition de compétences comportementales (soft skills) et de savoirs de base, dans une visée de professionnalisation : le dispositif « Compétences Clés en Situation Professionnelle » (CCSP/CléA), le dispositif « Rebondir 16-29 ans » ou encore l'action « Opportunités professionnelles – FLO8 à destination de 450 femmes en difficulté, éloignées de l'emploi, sur la période 2026-2028.

Au titre de l'intégration sociale et professionnelle, les actions de formation pré-qualifiantes et qualifiantes en milieu carcéral, définies dans un cadre partenarial avec la Délégation territoriale de la Direction des services pénitentiaires d'Outre-Mer, seront reconduites en 2026 à destination des trois centres de détention de l'île en vue de lutter contre la récidive et de favoriser la réintégration sociale des personnes sous-main de justice.

En outre, les accords-cadres visant les formations qualifiantes comportent désormais de manière systématique des actions de remobilisation et de préqualification, permettant aux publics les plus éloignés de l'emploi d'accéder à des qualifications professionnelles.

4) Soutenir l'action de l'École de la Deuxième Chance (E2C)

En 2026, la collectivité poursuivra l'accompagnement financier de l'École de la Deuxième Chance (E2C) dont la mission est le raccrochage de jeunes de 16-25 ans non diplômés et/ou diplômés de niveau IV éloignés de l'emploi et en grande difficulté sociale.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

La structure met en œuvre une pédagogie différenciée afin d'aider les jeunes à construire leur parcours individualisé et en alternance et à construire leur projet professionnel. En outre, le Pôle Social de l'E2CR et leurs partenaires de terrain apportent également une aide à la résolution des freins sociaux que peuvent rencontrer ces jeunes.

5) Lancer un appel à projets pour les jeunes décrocheurs

Afin de s'assurer que tous les jeunes Réunionnais acquièrent les compétences nécessaires pour leur future insertion professionnelle en leur proposant des alternatives adaptées et des accompagnements ciblés relevant de la formation professionnelle, la Région lancera, en 2026, un appel à projets, visant à faire émerger des dispositifs innovants et adaptés, venant des acteurs du terrain qui connaissent ces publics. Ainsi, par exemple, l'accompagnement de l'environnement familial et la transversalité avec les autres institutions concernées (CAF, Conseil Départemental etc…), seront encouragés.

Cette action permettra, notamment, d'apporter des réponses à l'obligation de formation pour les jeunes de 16 18 ans mais sera étendue aux jeunes jusqu'à 25 ans afin d'éviter la déshérence des NEET.

6) Lancer un appel à projets pour les personnes les plus éloignées de l'emploi

Dans le cadre du PR2C, la Région cherchera en 2026 à répondre aux enjeux 2 (développement le réapprentissage des compétences-clés chez les jeunes décrocheurs) et 3 (accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi). Dans cette optique, un Appel à Projets (AAP) sera lancé pour mettre en place un « Accompagnement des personnes en difficulté de lecture-écriture avant l'entrée dans un parcours de formation » à destination des personnes très éloignée de l'emploi notamment en difficulté en lecture-écriture-calcul-informatique. Il s'agira d'accompagner ces publics, sur toute l'île et notamment les Hauts et les écarts, le volet accompagnement-coaching sera articulé avec la formation.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Déployer le Plan Régional des Compétences Clés (PR2C)	Nombre d'utilisateurs du centre de ressources	Création du centre de ressources	Scénario retenu, finalisation du portage en cours	Création du CRI-CC et fonctionnement
	Nombre de communes signataires	Nouvel indicateur		12
	Nombre de personnes accompagnées et formées	Nouvel indicateur		870
	Nombre de dispositifs relevant des compétences clés	Nouvel indicateur		4
	Nombre de personnes accompagnées et formées dans le cadre de dispositifs relevant des compétences clés	Nouvel indicateur		358
Action 2 : Accompagner les actions de remobilisation et de pré qualification	Nombre de parcours incluant une préqualification (parcours sans couture)	600	364	600
Action 3 : Soutenir l'action de l'Ecole de la Deuxième Chance E2C	Nombre d'entrées sur des actions de l'E2CR	720	433	660

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	30/06/2025	Cibles 2026
Action 4 : Lancement d'un AAP pour les jeunes décrocheurs (l'obligation de formation des 16-18 ans)	Nombre de projets retenus	Nouvel indicateur		10
	Nombre de jeunes accueillis et suivis	Nouvel indicateur		600
Action 5 : Lancement d'un AAP pour l'accompagnement de personnes éloignées de l'emploi	Nombre de projets retenus	Nouvel indicateur		8
	Nombre de bénéficiaires accueillis et suivis	Nouvel indicateur		480

B — Former dans les filières prometteuses de la Nouvelle Economie à travers la poursuite de la mise en œuvre des accords-cadres

Soutenir les filières économiques par la montée en compétences des Réunionnais en cohérence avec la stratégie de la Nouvelle Economie

En 2026, la Région poursuit son action en faveur de la formation et de l'orientation professionnelles en visant à maximiser l'insertion professionnelle des Réunionnais. L'objectif est, en cohérence avec la stratégie de la Nouvelle Économie (SRDEII), de soutenir les filières économiques locales par le renforcement des compétences en consolidant l'offre de formation régionale par filière.

Après la rénovation de l'offre en 2023 dans des secteurs clés comme le BTP et le numérique, de nouvelles filières prioritaires ont été développées en 2025 : le service à la personne, tourisme, l'industrie culturelle et créative, l'économie bleue, la transition écologique et énergétique, le développement durable, ainsi que des filières supports aux entreprises (numérique, sécurité informatique et industrielle, transport routier, agriculture). Cette diversification sera accentuée en 2026 afin d'anticiper les besoins des filières stratégiques et renforcer l'employabilité des Réunionnais.

En 2026, la Région poursuivra la consolidation du Programme Régional de Formation Professionnelle (PRFP) à travers des accords-cadres qui organisent, par vagues successives, l'achat de places dans de nombreux secteurs stratégiques. Conçus en articulation étroite avec le SRDEII, ces achats participent directement à la structuration des filières de la Nouvelle Economie et contribuent à renforcer l'ancrage territorial de l'appareil de formation réunionnais.

L'enjeu majeur sera de garantir un véritable maillage des quatre micro-bassins de l'île, en veillant à ce que les actions de formation irriguent de manière équilibrée et pertinente l'ensemble du territoire, au plus près des lieux de vie des demandeurs d'emploi.

En complément des filières et métiers identifiés dans le SRDEII, les achats de formation reposent également sur une démarche prospective régionale. Celle-ci s'appuiera sur la remontée des besoins exprimés par les acteurs du territoire (entreprises, partenaires économiques, prescripteurs en lien direct avec les publics) et permettra d'ajuster l'offre de formation en fonction des réalités locales. Cet ancrage prospectif garantit que les actions mises en place répondent à la fois aux enjeux d'insertion des publics et aux besoins en compétences des secteurs en tension de recrutement de main-d'œuvre qualifiée.

Au-delà de la diversité sectorielle, la Région affirme une ambition forte : inscrire chaque achat de places dans une logique de parcours. De la remobilisation des publics les plus éloignés de l'emploi à la préqualification, puis de la qualification jusqu'à la certification, c'est l'ensemble des étapes qui composent un chemin d'insertion durable qui sera pris en compte.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Ainsi, la Collectivité poursuivra le déploiement d'accords-cadres, pensés comme des outils pour planifier et sécuriser les achats de formation, assurer la continuité des parcours et accompagner les mutations économiques du territoire en soutenant l'émergence de filières prometteuses.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Former dans les filières de la Nouvelle Economie	Nombre de places achetées dans les secteurs prioritaires	Nouvel indicateur	Nouvel indicateur	3 000
	Nombre d'entrées en formation	Nouvel indicateur	Nouvel indicateur	2 500
	Nombre d'actions de formation	Nouvel indicateur	Nouvel indicateur	50
Action 2 : Renforcer le programme régional de formation	Nombre de nouveaux accords-cadres	Nouvel indicateur	Nouvel indicateur	1

C - Conforter l'AFPAR dans sa mission d'intérêt général

Afin de soutenir la montée en compétences des demandeurs d'emploi et leur permettre d'intégrer des parcours d'excellence, la collectivité maintiendra son soutien à l'AFPAR en 2026. La finalité est double : faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi et répondre aux besoins de l'économie réunionnaise, en offrant de la main d'œuvre qualifiée. En effet, dans un contexte où le taux de chômage reste élevé par rapport à l'hexagone, l'AFPAR demeure un pilier de l'action régionale en matière de formation professionnelle.

Au-delà de son programme de formation tenant compte des besoins globaux du territoire, la Région accompagnera l'AFPAR en 2026 pour :

- la poursuite de la Plateforme d'Accès à la Certification (PAC) développée depuis 2022 dans le cadre d'une expérimentation et qui vise un public éloigné de l'emploi, nécessitant une prise en charge en amont des formations qualifiantes ;
- le développement d'une carte de formations spécifique dans le secteur des services à la personne, compte tenu de la dynamique démographique spécifique de l'île,
- la poursuite du développement de formations dans les secteurs du service aux entreprises et aux particuliers (numérique et cybersécurité, tertiaire service et administratif et transition écologique).

Par ailleurs, l'AFPAR proposera en 2026 le déploiement du dispositif « Alon ! » initié fin 2025. Ce parcours pédagogique innovant vise à lever progressivement les freins à l'insertion (sociaux, psychologiques, numériques, professionnels) et à sécuriser les trajectoires jusqu'à l'acquisition d'un métier. Cinq communes ont été identifiées comme prioritaires (St Joseph, St Louis, St Leu, St André, St Benoît) pour le déploiement de ce nouveau dispositif sur la base du rapport d'analyse « NOVA7 » rédigé à l'issue de l'expérimentation France Travail (taux de BRSA élevé, taux de pauvreté élevé et ratio emploi/habitant assez faible).
Cette offre de formation aura également vocation à être déployée dans les communes excentrées (Sainte-Rose, Saint-Philippe) ou encore dans les hauts (Plaines de Palmistes, Cilaos…).

Indicateurs et cibles 2026

Intitulé de l'action	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Conforter l'AFPAR dans sa mission d'intérêt général	Nombre d'entrées stagiaires sur les formations de 1' AFPAR	1 600	941	1 600
	Taux de sorties positives sur les formations AFP AR	80%	Non connu au 30/06/2025	80%

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

D — Investir dans le développement de la filière sanitaire et sociale

Dans le cadre de l'adoption du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales (SRFSS), la Région Réunion s'attache à assurer une adéquation renforcée entre les besoins du territoire et l'offre de formation. Les travaux collaboratifs conduits avec les différents partenaires (la CAF, France Travail et les acteurs de terrain) ont mis en évidence des besoins particulièrement importants dans le secteur de la petite enfance (auxiliaires de puériculture, éducateurs de jeunes enfants). Aussi, la Collectivité fera de ce secteur une priorité, en favorisant la montée en capacité des sections existantes et l'ouverture de nouvelles places pour répondre à la demande croissante liée à la dynamique démographique. Pour valoriser davantage ce secteur et en promouvoir les métiers, la collectivité organisera une manifestation visant à valoriser les diplômés de ces filières en 2026.

L'accent sera également mis, en 2026, sur l'innovation pédagogique et l'intégration progressive de l'intelligence artificielle dans les enseignements, afin de préparer les futurs professionnels aux évolutions technologiques et aux enjeux sanitaires de l'île (prévention des maladies chroniques, santé maternelle et infantile, gériatrie, handicap). La Région veillera par ailleurs à ce que les conditions d'accueil des apprenants soient renforcées, tant dans l'accès aux stages que dans les infrastructures pédagogiques, afin de garantir un environnement d'apprentissage de qualité.

Le projet d'ouverture d'une filière orthophoniste, initialement prévu en 2025, est reporté en 2026 afin de répondre aux besoins identifiés. Le partenariat avec l'ARS, reconnu pour son efficacité dans l'évaluation des capacités d'accueil et l'attribution des agréments, sera consolidé afin d'assurer une planification fine et cohérente de l'offre de formation sanitaire sur le territoire.

En parallèle, un accompagnement renforcé des organismes de formation sera mis en œuvre pour préciser les attendus de la collectivité en matière de qualité des formations, de transmission sécurisée des données et de respect des échéances. Le déploiement d'un nouvel outil métier viendra fiabiliser les échanges d'informations et optimiser le suivi administratif et financier, renforçant ainsi la coordination entre la collectivité et les établissements de formation.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulé de l'action	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 31/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Investir dans le développement de la filière sanitaire et sociale	Nombre d'apprenants en formation dans le secteur sanitaire et social	3 000	2 847 (bilan au 31/12/2024)	2 800
	Nombre d'apprenants diplômés dans secteur sanitaire	400	337 (bilan au 31/12/2024)	350
	Taux de réussite dans les formations sanitaires	85%	87,8 (bilan au 31/12/2024)	85 %
Action 1 : Investir dans le développement de la filière sanitaire et sociale	Nombre d'apprenants diplômés dans secteur social	200	184 (bilan au 31/12/2024)	180
	Taux de réussite dans les formations sociales	80%	77,8 (bilan au 31/12/2024)	80%

E - Favoriser la mobilité en formation des demandeurs d'emploi

En 2026, la collectivité poursuivra sa réflexion sur le financement de la mobilité des demandeurs d'emploi souhaitant suivre une formation dans l'Hexagone avec l'objectif de permettre le développement de compétences sur des plateaux techniques inexistants à La Réunion. Il s'agira en partenariat avec LADOM de créer des parcours sécurisés en sus des dispositifs de droit commun et de garantir l'effet levier de la participation régionale.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Indicateurs et cibles 2026

Intitulé de l'action	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Acheter des places de formation au titre des PRFP nationaux	Nombre de conventions conclues avec d'autres Régions	2	0	Indicateur non reconduit
	Nombre d'entrées réalisées sur les PRFP nationaux	50	0	Indicateur non reconduit

F —Favoriser les échanges avec les pays voisins

La Région poursuivra l'écriture de sa feuille de route dans le domaine de la formation professionnelle, en articulation avec la future feuille de route de coopération régionale, visant à faire de La Réunion un hub dans la zone indo-océanique en mobilisant les programmes ad hoc (COI, Interreg,…) et les partenaires concernés.

III - DEVELOPPER LES DISPOSITIFS D'AIDES VISANT A LEVER LES FREINS A LA FORMATION

L'accès à la formation est souvent entravé par des freins qui limitent ou retardent l'engagement des apprenants. En 2026, la Région confortera son engagement dans la levée de ces freins grâce à la mise en œuvre de solutions adaptées visant à garantir l'égalité des chances et favoriser la réussite de chacun.

A - Garantir la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle

La Région assure le financement de la rémunération des stagiaires inscrits sur des actions de formation financées et agrées par la collectivité.

Le versement d'une rémunération ainsi que la garantie d'une protection sociale restent des leviers incitatifs pour favoriser l'accès à la formation et renforcent la sécurisation du parcours de formation des apprenants. En ce sens, en 2026, la collectivité veillera à l'application de la décision de majoration de la rémunération pour l'ensemble des stagiaires. Elle analysera l'impact de cette mesure sur l'attractivité des formations et la persévérance des stagiaires en formation.

B - Renforcer et moderniser le soutien financier aux apprenants du sanitaire et social

En 2026, la Région Réunion poursuivra et intensifiera son engagement en faveur des étudiants inscrits dans les filières sanitaires et sociales, dans une logique de soutien à la réussite et de renforcement de l'attractivité des métiers du soin et de l'accompagnement, dans la continuité des améliorations majeures opérées depuis 2021.

Les bourses sanitaires et sociales constituent un axe prioritaire de la politique régionale en faveur de la jeunesse et de la formation des professionnels de santé. Dans un objectif de simplification et d'efficacité, une procédure entièrement dématérialisée a été mise en place pour le dépôt et le suivi des demandes de bourses. Plus de 1 000 dossiers sont instruits chaque année dans un délai moyen de deux mois et demi, ce qui a permis de ramener le versement de la première mensualité de bourse dès le mois d'octobre. Près de 70 % des demandes reçoivent un avis favorable et donnent lieu à un accompagnement financier.

Soucieuse de limiter les freins économiques à l'accès à la formation, la Région a procédé en 2023 à une revalorisation sans précédent des montants de bourses : + 1 000 € par étudiant et par an (+ 100 €/mois), combinant revalorisation nationale, majoration spécifique DOM et abondement complémentaire décidé par la collectivité.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Par ailleurs, pour les formations de niveau infra-baccalauréat, la collectivité [illegible] stagiaires de la formation professionnelle à la bourse régionale, offrant ainsi un accompagnement financier renforcé et plus adapté au statut des bénéficiaires. Depuis septembre 2025, le montant de cette rémunération est porté à 1 000 € par mois, traduisant la volonté régionale de sécuriser le parcours de formation et de réduire les inégalités d'accès aux métiers.

2026 sera donc l'année de la poursuite de ces dispositifs à travers lesquels la collectivité investit durablement dans la formation des futurs professionnels du sanitaire et du social, contribuant ainsi au renforcement du système de santé régional et à l'amélioration de l'accompagnement des publics vulnérables.

C- Accompagner les projets individuels via le Pass Formation

En 2026, la Région prévoit la révision du cadre d'intervention du dispositif Pass Formation. Cette évolution doit permettre de repositionner ce dispositif individuel en complémentarité directe avec l'offre de formation collective issue des accords-cadres régionaux. Le Pass Formation continuera ainsi de soutenir les parcours personnalisés, tout en s'intégrant dans une démarche globale de structuration de l'offre de formation.

D- Poursuivre la levée des freins liés à la mobilité des stagiaires : Réuni'Pass

En 2026, la Région renouvellera la mise en œuvre du dispositif Réuni'Pass, qui offre aux stagiaires de la formation professionnelle la gratuité des déplacements sur l'ensemble des réseaux de transports collectifs de l'île.

Ce dispositif constitue un levier essentiel pour favoriser l'accès effectif à la formation permet aux stagiaires de se rendre régulièrement sur leur lieu de formation, quelles que soient leur situation financière ou leur localisation géographique.

La reconduction de ce dispositif s'inscrit dans la continuité de la stratégie régionale en faveur du soutien à l'insertion professionnelle et à la levée des obstacles périphériques à la formation.

E – Opérationnaliser le dispositif de partenariat de gratuité de places en crèche en faveur des demandeurs d'emploi en situation de monoparentalité

Selon une étude menée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et l'Observatoire de la parentalité en 2021, une famille réunionnaise sur quatre est une famille monoparentale et 38 % des enfants de moins de 18 ans vivent dans ces familles. Un parent sur trois ne fait pas garder son enfant, en raison le plus souvent d'un coût trop élevé (37,8 %), d'horaires inadaptés (27 %) et d'un manque de solidarité familiale (25,5 %).
Face à ce constat, en 2025, la Région a conclu avec la CAF et France Travail une convention de partenariat cadre visant à lever les freins liés à la garde d'enfant. Ce dispositif sera déployé avec le financement de places en crèche pour les demandeurs d'emploi en situation de monoparentalité. Un minimum de 50 berceaux sera réservé sur l'ensemble du territoire, représentant environ 100 solutions de garde.

F- Assurer le maintien en formation par l'attribution d'une aide individuelle

En 2026, la Région poursuivra la mise en œuvre de la revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, actée lors du mois de la Formation 2025 et effective depuis le 1er septembre 2025. Cette année constituera ainsi une première année pleine d'exécution de cette mesure, visant à sécuriser les parcours et à favoriser le maintien en formation des bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Garantir la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle	Nombre de stagiaires rémunérés	8 300	5 662	9 000
Action 2 : Soutenir les stagiaires de la formation professionnelle et simplifier l'obtention des bourses sanitaires et sociales et EGCR	Nombre de bénéficiaires des bourses sanitaires et sociales	700	622 (campagne 2024—2025)	700
	Nombre de bénéficiaires de l'EGCR	160	149	160
Action 3 : Accompagner les projets individuels de formation	Nombre de bénéficiaires du Pass Formation et AF2R	1 800	976	800
Action 4 : Poursuivre la levée des freins à la mobilité des stagiaires	Nombre de bénéficiaires du RéuniPass	3 000	2 425	3 000
Action 5 : Partenariat avec la CAF	Nombre de réservation effective de berceaux	Nouvel indicateur		50
Action 6 : L'aide individuelle pour le maintien en formation	Taux de rupture	Nouvel indicateur	20%	12%

IV- RENFORCER L'IMPLICATION DE LA RÉGION DANS LE CHAMP DE L'APPRENTISSAGE

En 2026, la collectivité régionale renforcera ses dispositifs dans le champ de l'apprentissage en complémentarité des Opérateurs de Compétences (OPCO).

A – Concrétiser les coopérations avec les OPCO par des actions directes en faveur de l'accompagnement et l'insertion des demandeurs d'emploi

En 2026, la Région fera évoluer sa relation avec les OPCO en privilégiant la mise en place de conventions opérationnelles et concrètes, directement orientées vers l'action. Ces partenariats, permettront de financer des ingénieries de projet de déployer des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle ainsi que la remise en parcours des bénéficiaires.

B – Investir dans les Centres de Formation d'Apprentis (CFA) au service des filières stratégiques

En 2026, la Région poursuivra son soutien à l'investissement des CFA afin de renforcer la qualité et l'attractivité de l'apprentissage. Les interventions régionales seront désormais davantage articulées avec le Schéma Régional de Développement Economique d'innovation et d'Internationalisation (SRDEII), afin de cibler en priorité les filières stratégiques du territoire.

Ce soutien permettra la modernisation des équipements et des infrastructures de formation, en lien direct avec les métiers émergents et les besoins des entreprises, garantissant ainsi aux apprentis des conditions d'apprentissage adaptées aux évolutions économiques et technologiques.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

C – Déployer la prépa-apprentissage pour renforcer l'accès à l'apprentissage

En 2026, la Région accompagnera la mise en œuvre des actions issues de l'appel à projet « Prépa-apprentissage », lancé en fin d'année 2025. Ces actions permettront aux jeunes d'acquérir les compétences de base et les savoir-être nécessaires pour accéder à un contrat d'apprentissage dans de meilleures conditions.

L'objectif est de renforcer la sécurisation des parcours et de faciliter l'insertion durable des bénéficiaires dans l'emploi.

D- Encourager l'aide à la mobilité des apprentis

En 2026, la Région poursuivra le soutien à la mobilité des apprentis afin de favoriser l'ouverture de leurs parcours. Le dispositif régional permettra de réaliser des stages hors académie et sera renforcé pour élargir les opportunités de formation et d'insertion, en articulation avec les actions conduites par les OPCO.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Poursuivre le développement du partenariat avec les OPCO	Nombre de conventions signées	5	0	2
	Nombre de dossiers co-financés	12	1	Proposition de suppression de l'indicateur
Action 2 : Soutenir l'investissement des CFA	Nombre de CFA soutenus	10	0	10
Action 3 : Améliorer l'accès à l'apprentissage	Nombre de CFA soutenus	50	0	0
Action 4 : Encourager l'aide à la mobilité des apprentis	Nombre d ' apprentis bénéficiaires de l'aide à la mobilité	100	-	100

V – ANCRER LE SERVICE PUBLIC REGIONAL DE L'ORIENTATION (SPRO) SUR LE TERRITOIRE POUR UNE ORIENTATION DE PROXIMITE DURABLE

En 2026, la Région affirme sa volonté de faire du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) un service au plus près des Réunionnaises et Réunionnais. Pensé comme un outil de proximité, il se déploie directement dans les territoires de vie, en particulier auprès des publics les plus éloignés, afin de rendre l'information et l'accompagnement accessibles à toutes et à tous.
Cette démarche s'accompagne d'une dynamique d'innovation pour moderniser l'offre de services et proposer une orientation plus lisible, interactive et adaptée aux besoins de chacun.

A- Conseiller et orienter les Réunionnaises et Réunionnais

Dans la continuité des actions engagées, la Région entend renforcer l'accessibilité du SPRO à travers de nouveaux points de contact. L'ouverture de la Cité des Métiers de l'Est à Saint-André offrira aux habitants de ce bassin de vie un espace dédié à l'information et à l'accompagnement en orientation. Parallèlement, la création d'un numéro vert régional viendra compléter ce maillage, en proposant un premier niveau d'accueil et de conseil téléphonique accessible à tous les publics.

En complément, il est envisagé de lancer en 2026 un appel à projets consacré à la mise en œuvre d'actions évènementielles d'orientation. Cette démarche visera à élargir le champ partenariat de la Région et à permettre l'émergence d'initiatives de terrain menées dans les micro-bassins et les quartiers, notamment en QPV.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Placées sous l'égide du SPRO, ces actions permettront de rapprocher encore davantage l'orientation des publics, au plus près de leurs besoins et de leurs territoires de vie.

B- Promouvoir les métiers et les formations au plus près des publics

En 2026, la Région renforcera ses actions de promotion et de valorisation des métiers et des formations par des interventions directes auprès des usagers. Cette dynamique se traduira par l'organisation d'évènements de proximité tels que des forums métiers et des rencontres territorialisées, destinées à mieux faire connaitre les filières soutenues par la collectivité. Le dispositif du bus itinérant « Lo Kar Lorientasyion » poursuivra également son déploiement, permettant d'aller à la rencontre du grand public et de diffuser l'information là où vivent les Réunionnais.

Ces initiatives incarnent la volonté de rapprocher l'orientation des usagers, dans une logique de présence humaine et de contact direct.

La promotion de l'égalité femmes-hommes sera particulièrement mise à l'honneur en 2026 dans les actions déployées par la Cité des Métiers comme par exemple l'organisation d'une semaine thématique dédiée à la mixité ou encore la mise en place d'un Prix de la Mixité. L'objectif est de faire évoluer les représentations genrées des métiers et encourager l'orientation vers des filières plus diversifiées. En valorisant une diversité de parcours professionnels, y compris dans les secteurs encore peu féminisés, ces actions participeront activement à la lutte contre les stéréotypes de genre et à la construction de parcours plus équilibrés, inclusifs et choisis.

C- Informer et outiller pour la découverte des métiers

En parallèle des actions de terrain, la Région développera des outils d'information et de communication afin de garantir une diffusion large et structurée des ressources sur l'orientation et la découverte des métiers.

Le portail régional de l'orientation ORIENTANOU continuera d'être enrichi pour proposer une information actualisée, interactive et accessible à tous. La production de supports pédagogiques, tels que les brochures « Karé Métiyé », viendra compléter cette offre en fournissant aux usagers et aux professionnels des repères fiables sur les filières stratégiques. Ces outils permettront de pérenniser et d'amplifier l'information délivrée, en appui aux actions de terrain.

D- Accompagner les acteurs de l'orientation et de la formation pour favoriser la montée en qualité de l'appareil de formation professionnelle sur le territoire

En 2026, la Région renforcera la montée en qualité de l'appareil de formation et d'accompagnement des publics afin que la voie professionnelle constitue une alternative crédible pour les demandeurs d'emploi et les plus publics éloignés de l'emploi.

A travers l'Action de Développement de l'Emploi et des Compétences (ADEC), elle accompagnera la professionnalisation des organismes de formation et l'actualisation des pratiques des acteurs de l'orientation afin de mieux répondre aux besoins en compétences du territoire.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Conseiller et orienter les Réunionnais	Nombre de personnes accueillies à la Cité des Métiers	Nouvel indicateur		2 500
	Nombre de personnes accueillies dans les manifestations SPRO	Nouvel indicateur		10 000
	Nombre de visite sur le portail SPRO	Nouvel indicateur		3 000

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan 30/06/2025	Cibles 2026
Action 2 : Communiquer, promouvoir et valoriser les métiers et les formations	Nombre d'évènements autour de la valorisation des métiers pour tous publics	4	3	4
	Nombre de rallyes métiers organisés par la Cité des Métiers	10	0	10
	Nombre de sorties extérieures Lo Kar	36	12	36
Action 3 : Informer et innover pour l'information et la découverte des métiers	Portail SPRO	Animation, mise en œuvre et bilan de la 1 ère année d'exécution	Livraison pendant le mois de la formation	Animation et suivi de la fréquentation
	Nombre de Karé Métiyé	10	0	4
	Nombre d'éditions Orientanoo	3	0	0
Action 4 : Accompagner les acteurs de l'orientation, les équipes éducatives	Nombre d'ateliers de professionnalisation	48	12	40
	Nombre de comités et instances de partage SPRO	Mise en place COPIL prescripteur	12	20
	Nombre de conventions signées	8	0	2

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

POUR UNE EXCELLENCE CULTURELLE ET SPORTIVE

Depuis son installation en 2021, l'autorité régionale s'attache à déployer une politique culturelle et sportive ambitieuse, afin d'élargir l'accès des Réunionnais à la culture et au sport et plaçant l'excellence culturelle et sportive au cœur de ses priorités stratégiques. Cette ambition s'ancre dans l'identité profonde de l'île, tirant parti de sa culture populaire, de ses traditions orales et de ses pratiques artistiques et sportives, qui constituent le tissu vivant de l'imaginaire collectif et contribuent à la cohésion sociale.

Pour concrétiser cette politique, la Région mobilise ses moyens pour soutenir les parcours artistiques et sportifs dans toute leur diversité, de l'initiation amateure à la formation de haut niveau. Elle accompagne les talents émergents, encourage la co-construction des projets avec les acteurs locaux et facilite l'accès aux ressources financières et matérielles, afin que chaque initiative trouve un appui solide et durable et produise des effets tangibles sur le développement culturel et sportif du territoire.

Une attention particulière est consacrée aux initiatives portées par de petites associations, souvent implantées dans les quartiers ou auprès de publics éloignés de la pratique culturelle et sportive. Ces projets favorisent la participation citoyenne, consolident les liens sociaux et permettent l'émergence d'une excellence populaire, reflet authentique de la créativité et des aspirations réunionnaises.

Dans un contexte marqué par des tensions budgétaires, le désengagement progressif de certains partenaires publics et les incertitudes au plus haut niveau national, la collectivité conduit une réflexion approfondie sur l'équilibre à maintenir entre proximité et structuration de son action. Il s'agit de concentrer les moyens sur des projets régionaux structurants, tout en préservant un accompagnement adapté aux initiatives locales, garantissant à la fois cohérence, lisibilité et enracinement territorial.

Ainsi, la politique culturelle et sportive régionale se déploie comme un levier d'inclusion et de créativité, fidèle à l'identité réunionnaise et aux aspirations de ses habitants, tout en consolidant les liens sociaux et en demeurant agile face aux contraintes et enjeux contemporains. Elle illustre la volonté de la collectivité de soutenir une excellence qui soit à la fois populaire et structurante, accessible et ambitieuse, profondément ancrée dans le territoire qu'elle sert.

I – VALORISER LE PATRIMOINE CULTUREL

Le patrimoine, qu'il soit matériel ou immatériel, constitue un levier essentiel de l'identité et du développement culturel d'une région. Les musées en sont les acteurs majeurs, tandis que l'inventaire patrimonial permet de documenter, valoriser et sauvegarder la culture plurielle et riche caractéristique de la société réunionnaise.
Ces outils se complètent et participent à la mise en œuvre d'une stratégie patrimoniale volontariste de la collectivité : le soutien et la valorisation des patrimoines culturels contribuent également à l'attractivité et au développement d'un territoire.

A – Offrir au public des équipements culturels et touristiques de qualité

Les musées, lieux de mémoire, de transmission et de médiation culturelle, constituent des espaces de rencontre et de dialogue qui contribuent à l'émancipation de la société et au développement du territoire. La Région réaffirme ainsi son engagement à garantir l'accessibilité de la culture pour tous, résidents comme visiteurs, tout en assurant une offre muséale de qualité. Chaque année, elle inscrit un programme d'investissement destiné à soutenir les différentes étapes des projets structurants en faveur du développement des musées.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

1) Renforcer l'attractivité des musées régionaux

La mise en œuvre au 1er juin 2024 du nouveau contrat de gestion attribué à la SPL Réunion des musées régionaux a permis de fixer des objectifs plus ambitieux pour les structures muséales régionales, en termes de fréquentation, de satisfaction du public, de programmation et de chiffre d'affaires. En 2026, l'activité des musées se poursuivra dans ce cadre, afin d'offrir au public une offre muséale, culturelle et scientifique de qualité.

La gestion annuelle de l'entretien- maintenance des sites de niveau 3-4 ainsi que du renouvellement des équipements sont également confiées à la SPL depuis 2025 à partir d'une programmation annuelle des interventions dans les sites.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de valorisation du volcanisme littoral à Sainte-Rose en partenariat avec la commune de Sainte-Rose, la collectivité mandatera la SPL RMR pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un espace d'interprétation autour de cette thématique en s'appuyant sur le pilotage des contenus scientifiques de la Cité du Volcan.

2) Porter les grands projets muséographiques

La collectivité poursuivra en 2026 les projets structurants initiés en faveur du développement des équipements muséographiques.

Les projets suivants sont inscrits au Contrat de Convergence et Transformation 2024-2027 et bénéficie à ce titre d'un financement et d'un appui technique des services de l'Etat :

- La réhabilitation et mise en valeur du Domaine de Maison Rouge : la priorité sera de mettre en œuvre le programme des travaux de la maison de maître ainsi que les études de maîtrise d'œuvre tout en poursuivant l'organisation des espaces, des fonctions et de la gouvernance du futur site ;
- L'aménagement des réserves mutualisées pour les collections du MADOI et du musée Stella Matutina : l'achèvement des études de maîtrise d'œuvre et la planification des travaux ;
- L'aménagement du FRAC : suite à la réalisation du programme en 2025, il s'agit de démarrer les études de maîtrise d'œuvre pour le projet global d'aménagement des réserves et mise aux normes ERP ;

En parallèle, l'accompagnement de nos équipements pour leur projet d'acquisition, de restauration des collections et de petits travaux d'entretien des bâtiments sera maintenu afin de préserver et de valoriser ce patrimoine faisant la richesse de nos musées.

La collection régionale constituée d'environ 600 œuvres d'art contemporain, s'enrichit chaque année. Pour 2026, l'objectif est de lancer une campagne de récolement, photographie et documentation des collections.
Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de valorisation du patrimoine vivant, la collectivité privilégiera désormais un accompagnement renforcé des initiatives existantes autour du Maloya, en s'appuyant sur les acteurs culturels, les structures de diffusion et les dispositifs d'éducation artistique et culturelle.
La création d'un équipement dédié, tel qu'une « Maison du Maloya », n'est pas retenue à ce stade. Les efforts porteront sur la visibilité, la transmission et la communication autour de ce patrimoine inscrit à l'Unesco, notamment par des partenariats entre les services régionaux, les musées et les établissements d'enseignement.

Les enjeux stratégiques sont les suivants :

- Garantir l'accessibilité et la qualité de l'offre muséale pour tous les publics, résidents et visiteurs ;
- Renforcer l'attractivité et la fréquentation des musées régionaux à travers des projets structurants et une gestion optimisée des équipements et collections ;
- Développer et valoriser les collections via la conservation, la documentation et des projets thématiques (volcanisme littoral, Maloya, art contemporain) ;
- Moderniser et pérenniser les infrastructures muséographiques afin d'améliorer l'organisation et l'exploitation des sites.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Impacts attendus en 2026 :

- Une offre muséale enrichie, cohérente et de qualité pour l'ensemble des publics.
- Une fréquentation et une satisfaction du public accrues dans les musées régionaux.
- Des collections mieux conservées et valorisées, avec des projets d'aménagement et de récolement engagés.
- Des équipements muséographiques structurés et optimisés, assurant la pérennité des sites et de leurs ressources.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Renforcer l'attractivité des musées régionaux	Nombre de visiteurs	410 000	172 127	420 000
	Chiffre d'affaires	4 900 000 €	2 013 892 €	5 300 000 €
Action 2 : Porter les grands projets muséographiques	Nombre de travaux/chantiers engagés	6	3	5

B –Valoriser et promouvoir la langue et la littérature créoles

1) Valoriser la littérature réunionnaise et la langue créole, notamment dans le cadre de la Charte des Collectivités bilingues et du Pacte linguistique

La mise en action de la Charte des collectivités bilingues signée en 2022 se traduit par la réalisation d'une signalétique en créole dans les structures muséales de la collectivité. Après le musée Stella Matutina, le site de la Cité du volcan est en cours de transformation.
L'année 2026 pourra être consacrée à Kélonia.

2) Soutenir les manifestations littéraires et concours d'écriture réunionnaise

En parallèle, le soutien aux initiatives des associations visant à porter la langue créole afin de la rendre accessible au plus grand nombre à travers différents médiums sera encouragé et poursuivi par la collectivité : création de podcast pour diffuser les connaissances sur l'histoire de la langue, sa grammaire, son usage, ses graphies, l'accueil de concours Kozarlor du CCEE qui sera à sa 4ème édition l'an prochain.

3) Participer à la préfiguration de la création de Linstitu la Lang Kréol

En 2023, la Région Réunion et trois autres institutions (Etat, Département et Association des Maires de La Réunion) ont signé un Pacte linguistique visant la mise en œuvre d'une politique d'aménagement linguistique des langues de La Réunion. Ce Pacte prévoit, entre autres actions, la création de Linstitu la Lang Kréol de La Réunion. Le fonctionnement du Pacte repose sur un Comité de Pilotage.
L'étude de faisabilité conduite en 2025 vise à identifier plusieurs options juridiques et organisationnelles, dont les résultats permettront de déterminer la forme la plus adaptée pour pérenniser la politique linguistique régionale en articulation avec le Pacte linguistique.
L'objectif est de contribuer de façon opérationnelle à la mise en œuvre du Pacte linguistique, en favorisant à la fois la participation de la Région au collectif de signataires et en accompagnant progressivement l'établissement dans l'organisation de son fonctionnement jusqu'en 2028.

Les enjeux stratégiques sont les suivants :

- Contribuer à consolider la place du créole dans la vie sociale, culturelle et institutionnelle, en renforçant la structuration et la mobilisation des moyens dédiés au développement linguistique ;
- Développer et soutenir la production, la diffusion et l'accessibilité des œuvres littéraires et médiatiques en créole, en accompagnant les initiatives des associations et acteurs locaux ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

- Favoriser la visibilité et l'usage du créole dans les espaces publics et numériques à travers la signalétique bilingue et la médiation culturelle dans les musées et lieux patrimoniaux ;
- Accompagner la préfiguration et le développement de Linstitu la Lang Kréol de La Réunion, en garantissant une participation active de la Région tout en contribuant progressivement à l'organisation autonome de l'institution.

Impacts attendus en 2026 :

- Une reconnaissance renforcée du créole dans les institutions, administrations et services publics, facilitant l'accès et le dialogue avec les usagers ;
- Une diffusion accrue de supports bilingues et d'outils pédagogiques, rendant la langue plus accessible à tous les publics ;
- Une valorisation continue de la littérature et des initiatives créatives en créole, incluant concours, podcasts et autres dispositifs de médiation culturelle ;
- Une progression tangible dans la structuration et le fonctionnement de Linstitu la Lang Kréol de La Réunion, permettant à terme un rôle autonome et pérenne dans la politique linguistique régionale.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Valoriser la littérature réunionnaise et la langue créole (Charte des Collectivités bilingues et du Pacte linguistique)	Nombre d'actions	3	1	2
Action 2 : Soutenir les manifestations littéraires et concours d'écriture réunionnaise	Nombre d'actions	5	10	12
Action 3 : Participer à la préfiguration de la création de Linstitu la Lang Kréol	Lancement d'une étude de préfiguration	Etude réalisée et forme juridique de l'institut définie	Étude et hypothèses de forme juridique réalisées	Poursuite des études et des consultations des différents partenaires

C – Recenser, étudier et valoriser le patrimoine culturel

1) Participer à la constitution et à la gestion d'une base de données patrimoniales

La collectivité poursuivra son engagement pour une meilleure connaissance des patrimoines vivants de La Réunion en menant son programme d'inventaire de patrimoine culturel matériel et immatériel.
Un travail sur le patrimoine religieux pour mieux documenter, recenser et valoriser la diversité des lieux et pratiques du territoire sera entamé en 2026.
Une réflexion sur un portail numérique d'accès à diverses données de connaissances patrimoniales sera amorcée. Le débat se poursuit sur la hiérarchisation des thématiques patrimoniales à privilégier, notamment pour le patrimoine matériel (religieux, industriel, etc.).

2) Valoriser et diffuser les résultats des travaux

L'accès du plus grand nombre aux données collectées dans le cadre des inventaires, constitue en enjeu majeur pour la collectivité régionale. Il sera créé des supports audio-visuels pour assurer la diffusion de ces données. L'organisation de la première édition des Journées « Fét patrimwan vivan » en 2025 pourra être reconduite en 2026 afin d'offrir aux réunionnais un moment de partage, d'échanges et de rencontres autour de la célébration des patrimoines culturels immatériels.
Enfin, il est proposé de poursuivre l'engagement en faveur du Maloya, patrimoine culturel immatériel de l'humanité depuis le 1er octobre 2009 en lançant l'année du Maloya en préfiguration de la future « Maison du Maloya ». La réflexion pour la localisation d'un site potentiellement intéressant sera poursuivi en 2026.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

3) Contribuer à la réhabilitation et à la préservation des sites et monuments patrimoniaux

La réhabilitation et la préservation des sites et monuments patrimoniaux constituent un levier stratégique pour la valorisation du territoire. Les opérations de conservation, de mise en sécurité et valorisation des biens inscrits ou classés, contribuent à la valorisation de l'identité culturelle réunionnaise, au travers de la sauvegarde de savoir-faire traditionnels, en contribuant à la sensibilisation du public au patrimoine réunionnais, notamment en renforçant l'attractivité touristique du territoire, et en participant ainsi à la transmission du patrimoine aux générations futures et au rayonnement culturel du territoire.

En partenariat avec la commune de Sainte-Rose et la Direction des Affaires Culturelles, la collectivité accompagnera le Diocèse de la Réunion, dans sa demande de protection de l'église Notre-Dame-des-Laves au titre des monuments historiques.

Les enjeux stratégiques sont les suivants :

- Développer une connaissance accessible du patrimoine réunionnais : L'objectif à long terme est d'inventorier l'ensemble des patrimoines de La Réunion, qu'ils soient matériels ou immatériels, et de les rendre facilement consultables par le plus grand nombre via des outils numériques centralisés ;
- Contribuer à la transmission et au rayonnement du patrimoine culturel. Il s'agit de faire vivre le patrimoine en le diffusant largement, en le célébrant à travers des événements récurrents, et en s'assurant que les générations futures se l'approprient ;
- Participer à la protection et à la valorisation du patrimoine bâti. L'enjeu est de sanctuariser les sites et monuments historiques pour préserver leur intégrité et leur valeur culturelle, tout en les transformant en leviers d'attractivité pour le territoire.

Impacts attendus en 2026 :

- Lancement d'une étude d'inventaire ciblée : un travail sur le patrimoine religieux sera entamé et une réflexion sur un portail numérique d'accès aux données sera amorcée ;
- Diffusion élargie du patrimoine vivant : la première édition des Journées Fèt patrimwan vivan pourra être reconduite et l'année du Maloya sera lancée. La création de supports audiovisuels améliorera la diffusion des données d'inventaires ;
- Protection d'un site patrimonial emblématique : La collectivité accompagnera la demande de protection de l'église Notre-Dame-des-Laves, ce qui permettra d'engager sa sauvegarde.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Participer à la constitution et à la gestion d'une base de données patrimoniales	Nombre de notices d'inventaire	2	2	2
Action 2 : Valoriser et diffuser les résultats des travaux	Nombre d'expos/de publications/de vidéos…	2	0	2
Action 3 : Contribuer à la réhabilitation et à la préservation des sites et monuments patrimoniaux	Nombre de restaurations et/ou études engagées	2	2	2

II – ACCOMPAGNER LES ACTEURS CULTURELS ET SPORTIFS

La Région accompagne les acteurs culturels associatifs, en mettant en œuvre des dispositifs d'aide à l'équipement et aux projets, couvrant un large éventail de disciplines artistiques telles que le théâtre, la danse, la musique, la littérature, les arts visuels, le cirque ou encore l'audiovisuel.
Parallèlement, elle affirme son engagement dans le domaine sportif en investissant dans les infrastructures, en soutenant les ligues et comités, ainsi qu'en accompagnant les athlètes, les lycéens et les étudiants. Le sport est ainsi reconnu comme un vecteur essentiel de respect, d'effort, de solidarité et de dépassement de soi.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

L'un des enjeux majeurs est l'articulation entre l'accompagnement de proximité des associations locales et le soutien aux opérateurs structurants. La Région mènera une réflexion sur la répartition des compétences et des moyens.

A – Soutenir les projets culturels et sportifs

1) Contribuer à l'expansion des actions et de l'équipement du tissu associatif culturel réunionnais

La Région agit pour améliorer la qualité de vie des Réunionnais, renforcer la cohésion sociale et soutenir l'économie locale à travers le dynamisme du tissu associatif et la coopération sportive dans la zone Océan Indien.
La réflexion engagée sur le positionnement de la collectivité entre soutien de proximité et accompagnement structurant se poursuivra en 2026.
L'objectif est de clarifier le rôle respectif de la Région et des différentes collectivités du territoire dans le financement des associations culturelles et sportives de proximité.
Cette démarche vise à rééquilibrer les interventions régionales tout en préservant la vitalité du tissu associatif. Des scénarios sont à construire pour répartir l'accompagnement dans le cadre des compétences culturelles et sportives.

2) Contribuer au rayonnement culturel et sportif réunionnais à l'export

- **S'agissant de la politique culturelle :**

La collectivité est attachée à préserver la circulation des œuvres et des artistes ainsi que la valorisation des créations contemporaines réunionnaises. Les aides à la diffusion extérieure seront maintenues ainsi que le dispositif de bourse à la recherche artistique en mobilité internationale. Cette bourse permet aux artistes de se confronter à la création internationale, d'expérimenter et d'approfondir leur travail, tout en développant leurs réseaux professionnels.

Pour 2026, il est envisagé de conclure un partenariat avec l'ONDA (Office National de Diffusion Artistique) pour optimiser les soutiens à la création et à la diffusion et accompagner la stratégie de développement des équipes artistiques à l'échelle nationale.

- **S'agissant de la politique sportive :**

Contribution au rayonnement sportif réunionnais à l'export.
Cet objectif se décline en plusieurs actions :

- Soutien aux structures sportives : la Région apporte un soutien financier et stratégique aux ligues et comités sportifs, pour optimiser la planification de leurs activités, compétitions et stages ;
- Préparation des athlètes et des entraîneurs : la Région finance des stages, facilite l'accès à des infrastructures de haut niveau et soutient le développement des compétences des formateurs en lien avec le CREPS ;
- Coopération sportive dans la zone Océan Indien :
  La Réunion ambitionne de s'affirmer comme un leader sportif au sein de la zone Océan Indien. Pour y parvenir, la Région entend soutenir les initiatives de coopération en encourageant les échanges et le partage d'expertise avec les pays voisins. Cela peut prendre la forme de l'organisation de compétitions régionales, de programmes d'échange ou de projets sportifs communs.

3) Participer à la diffusion des manifestations culturelles et sportives

La Région soutient activement la diffusion des manifestations sportives et culturelles, qu'elles soient nationales ou internationales, afin de renforcer la visibilité et le rayonnement de La Réunion.
Les artistes et les sportifs partagent des besoins similaires : se confronter à d'autres adversaires, d'autres scènes, nourrir leur créativité ou leur performance, et bénéficier d'une exposition au-delà du territoire pour se faire connaître, progresser et promouvoir l'île.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Le contexte insulaire impose des contraintes spécifiques, notamment liées [illegible] peuvent limiter l'accès à ces opportunités.

Le soutien régional accompagne les déplacements, en facilitant l'organisation d'événements de qualité et en mobilisant les partenaires locaux pour garantir une programmation cohérente et un rayonnement maximal. Cette approche permet de construire un écosystème culturel et sportif structuré, capable de soutenir durablement les acteurs et de renforcer la réputation de La Réunion comme territoire d'excellence.

Les enjeux stratégiques sont les suivants :

- Développer un écosystème d'excellence pour le sport et la culture : l'objectif est de structurer et de professionnaliser les filières artistiques et de former les acteurs du mouvement sportif local pour qu'ils puissent s'épanouir et rivaliser à l'échelle nationale et internationale ;
- Favoriser le rayonnement de l'île de La Réunion : il s'agit de faire de la culture et du sport des vecteurs d'attractivité et de reconnaissance pour le territoire, en soutenant l'exportation des créations et des talents et en renforçant la coopération dans la zone Océan Indien ;
- Favoriser l'accès et la qualité des pratiques pour tous : l'enjeu est de démocratiser l'accès aux activités culturelles et sportives de haut niveau, pour l'ensemble de la population réunionnaise, tout en modernisant les équipements pour répondre aux besoins actuels.

Impacts attendus en 2026 :

- Une meilleure professionnalisation des acteurs locaux : le soutien aux ligues et comités sportifs, ainsi que l'accompagnement des associations culturelles, renforceront leurs compétences techniques et organisationnelles. Le partenariat avec l'ONDA contribuera à optimiser la diffusion artistique ;
- Une visibilité accrue des talents réunionnais : les aides à la diffusion extérieure et le soutien aux mobilités (stages, bourses de recherche) permettront aux artistes de se confronter à d'autres scènes et de s'intégrer dans les réseaux professionnels et aux sportifs de participer aux compétitions nationales et internationales avec les équipes de France ;
- Une amélioration de l'offre culturelle et sportive : les investissements dans les équipements et les aides aux projets se traduiront par une hausse de la qualité des créations, productions et performances, augmentant ainsi la fréquentation des manifestations et le nombre de licenciés dans les clubs sportifs ;
- Un leadership sportif renforcé dans la zone Océan Indien : les initiatives de coopération, d'échanges et d'organisation de compétitions régionales contribueront à positionner La Réunion comme un acteur sportif majeur dans la région.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Contribuer à l'expansion des actions et de l'équipement du tissu associatif culturel réunionnais	Nombre de projets soutenus	320	21	320
Action 2 : Contribuer au rayonnement culturel et sportif réunionnais à l'export	Nombre de projets culturels accompagnés	5	11	25
	Nombre de jeunes talents soutenus	15	20	25
Action 2 : Contribuer au rayonnement culturel et sportif réunionnais à l'export	Nombre de médailles remportées (compétition internationale)	Championnat d'Europe – Championnat du monde	5	5
Action 3 : Participer à la diffusion et à l'organisation des manifestations culturelles et sportives	Nombre de manifestations culturelles soutenues	5	11	15
	Nombre d'évènements sportifs internationaux organisés à La Réunion	12*	12	15

**NB : modification d'indicateurs : seules 12 ligues organisent des événements internationaux à La Réunion*

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

B – Consolider les opérateurs culturels et sportifs structurants et [illegible] créatives

Le renforcement des secteurs culturels et sportifs repose sur la consolidation des acteurs structurants et le soutien aux filières et réseaux existants, afin de favoriser la coordination, l'efficacité et l'optimisation des ressources mobilisées.

1) Le Pôle Régional des Musiques Actuelles : PRMA

Le Pôle Régional des Musiques Actuelles (PRMA) organise son action autour de trois axes : observation et ressources, structuration et professionnalisation, valorisation du patrimoine musical. Il accompagne la filière musicale en proposant des outils adaptés aux besoins spécifiques du secteur, en soutenant la professionnalisation et la mobilité des artistes, et en préservant et diffusant le patrimoine musical réunionnais.

La structure poursuit également un travail visant à affiner la typologie socio-économique des concerts aidés, grâce à un principe d'aide différenciée selon les groupes, lieux et producteurs.

En 2026, l'accent est mis sur la redéfinition des missions et de la stratégie du PRMA, en lien étroit avec l'ensemble des acteurs de la filière. Cette phase de consolidation porte sur la clarification des dispositifs d'accompagnement et sur le rôle de la structure, afin de renforcer progressivement la gouvernance et la capacité de soutien aux artistes et producteurs. Les outils et dispositifs existants sont évalués et ajustés pour améliorer leur cohérence et leur pertinence.

2) Fonds Régional d'Art Contemporain : FRAC

Le FRAC Réunion, seul Fonds régional d'art contemporain d'outre-mer, constitue un outil majeur pour le développement des arts visuels sur le territoire et la diffusion de la création contemporaine.

En 2026, l'accent est mis sur la consolidation des missions et du projet triennal de direction, afin d'assurer le fonctionnement optimal de la structure et de renforcer son rôle structurant pour la filière artistique régionale.
Cela comprend plusieurs chantiers prioritaires : la poursuite des études de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes ERP et l'aménagement des réserves, la révision de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) en partenariat avec la DAC, ainsi que le déploiement progressif du projet de direction.

3) Comités et ligues

Cet axe stratégique met en lumière une approche résolument collaborative visant à renforcer la filière sportive réunionnaise.

Cette collaboration étroite permet de :

- Soutenir la formation des entraîneurs et des sportifs, garantissant ainsi un encadrement de qualité et le développement des talents locaux.
- Faciliter la participation des athlètes réunionnais aux championnats de France, leur offrant les moyens de se mesurer au niveau national et de représenter dignement l'île ;
- Accompagner l'organisation de manifestations sportives d'envergure régionale à La Réunion, dynamisant le calendrier sportif local et attirant de nombreux participants et spectateurs ;
- Financer l'acquisition de matériel sportif, ce qui est crucial pour permettre aussi bien l'initiation à la pratique sportive pour tous que l'accès aux équipements de pointe nécessaires au sport de haut niveau.

Une réflexion sur la spécialisation progressive des ligues et comités en lien avec leurs dynamiques de performance et de rayonnement est en cours.
Cette orientation, pourrait conduire à un ciblage progressif des aides au bénéfice des structures les plus performantes ou engagées dans des objectifs de haut niveau (Jeux Olympiques, compétitions internationales), tout en préservant un socle de soutien équilibré pour les disciplines à fort ancrage territorial.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

4) Salles de création et de diffusion

Les 13 salles de création et de diffusion soutenues par la Région se sont grandement confortées et professionnalisées ces dernières années, à cela s'ajoute le réseau des salles du Sud « Curcuma » qui contribue à un maillage équilibré du territoire.

Pour 2026, l'accompagnement régional sera poursuivi et renforcé par le processus de conventionnement qui permet une dynamique multi partenariale et pluriannuelle. Ce conventionnement s'accompagne pour une majorité de salles de la redéfinition de leurs projets artistiques et culturels.
Un réexamen des équilibres d'intervention sera conduit en 2026 entre les salles de diffusion labellisées et les autres équipements régionaux, dans un souci de cohérence territoriale et de diversité de l'offre.

5) Compagnies conventionnées

Le dispositif d'aide aux compagnies conventionnées vise à soutenir les activités artistiques et culturelles dans le théâtre, la danse, les arts du cirque et de la rue. Il accompagne les compagnies bénéficiant d'un conventionnement avec le Ministère de la Culture, leur permettant de développer des programmes cohérents et professionnels favorisant la création, la diffusion et les actions culturelles sur le territoire.

En 2026, une remise à niveau des relations avec les 14 compagnies conventionnées (10 de théâtre et arts associés, 4 de danse) est prévue afin d'étendre le principe du conventionnement, avec le renouvellement des conventions pour 6 d'entre elles.

6) Industries culturelles et créatives

Elles concernent principalement la filière du livre.
En 2026, la Région poursuivra sa politique de soutien à la filière livre en partenariat avec Centre National de Livre et la DAC Réunion dans le cadre de la Convention Cadre en faveur du livre 2026-2028.

Les enjeux stratégiques sont les suivants :

- Professionnaliser et stabiliser les filières créatives et sportives : il s'agit de renforcer la gouvernance des opérateurs clés (PRMA, FRAC) et des réseaux (ligues, salles de spectacle, compagnies) pour assurer leur pérennité et leur capacité à soutenir la création, la diffusion et l'emploi ;
- Favoriser un maillage territorial équilibré et une égalité d'accès : l'objectif est d'assurer que l'offre culturelle et sportive de qualité soit accessible à tous les Réunionnais, quel que soit leur lieu de résidence, et de maintenir une diversité de lieux et de pratiques ;
- Promouvoir la création réunionnaise : l'enjeu est d'encourager la production locale, de soutenir la mobilité des artistes et des sportifs, et de valoriser le patrimoine musical et la création contemporaine à l'échelle régionale et internationale ;
- Accompagner l'écosystème du livre et de la lecture : il s'agit de soutenir l'ensemble de la filière du livre, de l'édition régionale au réseau de librairies indépendantes, pour garantir une offre diversifiée et un accès au livre pour tous.

Impacts attendus en 2026 :

- Des opérateurs structurants consolidés : les missions et la stratégie du PRMA et du FRAC seront redéfinies et stabilisées, avec des outils d'accompagnement mieux adaptés et un fonctionnement optimisé pour les arts visuels et la musique ;
- Un soutien contractualisé et renforcé : des conventions pluriannuelles seront signées avec les salles de création et de diffusion (5 nouvelles conventions), et les relations avec les compagnies conventionnées seront remises à niveau (renouvellement pour 6 d'entre elles), assurant un appui financier plus stable ;
- Un renforcement de la pratique et de la diffusion : le soutien aux ligues et comités sportifs permettra d'améliorer la formation et la participation des athlètes. Les actions de soutien à la filière du livre, en partenariat avec le CNL et la DAC, favoriseront la lecture et l'accès à une offre éditoriale de qualité ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

- Un paysage culturel et sportif plus cohérent : les travaux sur les schémas structurels (spectacle vivant, filière livre) permettront de poser un diagnostic et d'orienter les futures actions pour une meilleure coordination entre les différents acteurs.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
PRMA	Nombre d'artistes accompagnés	650	401	680
FRAC	Nombre d'expositions et de projets à l'attention des publics	5	5	5
Comités et ligues	Nombre de licenciés	Nouvel indicateur	135 000	140 000
Salles de diffusion	Nombre de conventionnement (salles labellisées)	4	0	3
Compagnies conventionnées	Nombre de projets soutenus	12	13	13
Entreprises culturelles – Filière livre	Nombre soutenu	10	0	10

C – Poursuivre et consolider les dispositifs sportifs et culturels

1) Soutenir la diffusion de la création artistique réunionnaise : Guétali

Le dispositif Guétali accompagne des projets de spectacle vivant et d'arts visuels destinés à divers publics. L'édition 2024/2025 n'atteint pas les cibles initiales, en raison de l'absence de la moitié des bilans des compagnies et artistes, ce qui limite la projection fiable des résultats.
Cinquante projets ont été retenus, avec un budget global similaire à 2023/2024. Une part accrue a été consacrée à la communication, ce qui réduit le nombre de projets soutenus et augmente le coût moyen par projet.
La fréquentation globale diminue, les projets ciblant principalement des publics spécifiques (EPHAD, crèches, milieu hospitalier) et se déroulant dans de petites jauges (20 à 30 spectateurs).
Le nombre de représentations baisse, en lien avec la proportion plus importante de projets d'arts visuels, qui programment moins d'expositions (3 à 7) qu'un projet de spectacle vivant ne programme de représentations (5 à 15). Ces éléments mettent en évidence la nécessité d'adapter le dispositif afin d'optimiser la diffusion artistique, de maintenir l'accès à des publics diversifiés et d'optimiser l'utilisation des ressources mobilisées à moyen terme. Le rôle structurant du dispositif pour la diffusion et l'emploi artistique n'est pas remis en cause, mais l'objectif est d'en améliorer la visibilité et l'équité tout en assurant la soutenabilité budgétaire.

2) Aides individuelles à la formations initiales et à la formation continue

Le secteur culturel propose 4 dispositifs « d'aide à la formation individuelle » afin d'accompagner les jeunes Réunionnais désireux de s'investir dans les métiers de la culture :
- L'aide à la formation professionnelle ;
- Le parcours artistique d'excellence ;
- L'aide à la préparation au Diplôme d'État et au Certificat d'Aptitude ;
- L'aide régionale au études artistiques secondaires en métropole (AREASM).

Une réflexion est portée au sein du CRR pour élargir ces dispositifs aux jeunes talents, dans le domaine de la danse de la musique et du théâtre pour qu'ils puissent se présenter aux concours d'entrée dans les pôles d'enseignement supérieur et à divers projets de formation et concours nationaux et internationaux.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

3) Bourses sportives

En 2026, la collectivité régionale de La Réunion maintient son soutien financier aux jeunes athlètes de haut niveau grâce à deux dispositifs principaux :

- L'ARESM (Aides Régionales aux Études Secondaires Sportives en Métropole) : une aide qui vise à aider les lycéens réunionnais à fort potentiel sportif à poursuivre leurs études et leur formation en France hexagonale, en particulier pour les filières qui n'existent pas sur l'île ;
- La BRESUP SPORT (Bourses Régionales des Études Supérieures Sportives en Mobilité) : une bourse pour les étudiants du supérieur (Licence à Master) qui suivent une formation sportive de haut niveau ou intègrent une université en France hexagonale ou en Europe. L'objectif de cette bourse est de soutenir les athlètes après le lycée, jusqu'à leur entrée dans la vie professionnelle ou une carrière sportive.

Les enjeux stratégiques sont les suivants :

- Réformer les dispositifs d'accompagnement : l'objectif est de refondre les mécanismes d'aide pour en optimiser la performance et l'efficacité. Il s'agit notamment de réévaluer le dispositif Guétali afin d'en affiner les critères d'attribution pour garantir une diffusion artistique ciblée et efficiente.
- Accompagner les talents de demain : il est essentiel de consolider les parcours de formation et de soutenir financièrement les jeunes Réunionnais qui se destinent à des carrières culturelles ou sportives de haut niveau, en s'appuyant sur des dispositifs de mobilité et de développement de compétences.
- Cultiver l'accès et l'engagement des publics : l'enjeu est d'élargir l'audience des manifestations culturelles et sportives en rendant l'offre plus accessible et en proposant des projets adaptés à la diversité des publics, y compris dans des lieux de petite jauge ou des milieux spécifiques et en accompagnant davantage la réalisation de projets sportifs d'envergure.

Impacts attendus en 2026 :

- Une politique de soutien plus efficiente : le dispositif Guétali sera adapté pour permettre une utilisation plus rationnelle des ressources, tout en assurant une meilleure adéquation entre les projets financés et les objectifs de diffusion ;
- Un accompagnement structuré des jeunes talents : les différents dispositifs d'aide à la formation et de bourses (ARESM, BRESUP SPORT) seront harmonisés pour offrir un soutien cohérent et durable aux jeunes Réunionnais, de la formation initiale à la carrière professionnelle ;
- Un secteur culturel et sportif renforcé : les investissements dans la formation et la mobilité des talents locaux contribueront directement à la montée en compétence des acteurs, renforçant ainsi la compétitivité et le rayonnement de La Réunion sur la scène nationale et internationale.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Soutenir la diffusion de la création artistique réunionnaise : Guétali	Nombre de public touché	65 000	17 768	55 000
	Nombre de représentations et expositions	650	240/539 attendues	550
	Nombre de structures bénéficiaires	55	50	50
Action 2 : Aide individuelle à la formation initiale et formation continue	Nombre de bénéficiaires à la formation initiale	6	6	6
	Nombre de bénéficiaires à la formation continue	35	35	35
Action 3 : Bourses sportives	Nombre de bénéficiaires	120	120	120

NB : le dispositif Guetali a bénéficié d'un impact auprès du public très au-dessus des attendus en 2023/2024, en grande partie grâce à l'ouverture du dispositif aux arts visuels.
Les premiers chiffres de 2024/2025 montrent que ce taux était tout à fait exceptionnel en 2024. Il faut donc rester prudent dans l'élaboration des cibles 2026.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

III – FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET SPORTIF, LA COOPÉRATION

Dans les domaines de la culture, de la création et du sport, les échanges avec l'extérieur demeurent essentiels pour nourrir les pratiques, renforcer les compétences et favoriser la formation.

La Région Réunion, pleinement consciente de son potentiel artistique et sportif ainsi que de sa position stratégique au cœur de l'océan Indien, poursuit le renforcement de ses partenariats et coopérations, tant au niveau régional indianocéanique, qu'avec l'Europe et le reste du monde, afin de favoriser le rayonnement des acteurs et des disciplines locales.

A – Développer les partenariats et la coopération culturelle et sportive

1) Accompagner les contrats de développement territoriaux

La mise en place des contrats territoriaux, prévue initialement en 2025, n'a pas pu se finaliser en raison de la nécessité de renforcer la concertation avec les acteurs locaux.
À mi-2025, les 13 communes ciblées ont été invitées à participer à des échanges visant à identifier leurs besoins et préparer le cadre d'intervention pour 2026. L'action de la Région dans les secteurs culturel et sportif s'inscrit dans une dynamique de co-construction et de partenariat étroit avec les collectivités locales.
Ces contrats pluriannuels visent à accompagner les politiques culturelles et sportives des communes et de leurs groupements, en soutenant l'ingénierie, les axes structurants et les projets d'investissement, avec une priorité donnée aux territoires ruraux des hauts et de l'Est de l'île. Cette démarche s'inscrit dans la volonté de renforcer la gouvernance partagée des politiques publiques et d'optimiser l'utilisation des moyens régionaux.

2) Soutenir les actions de coopération régionale

Le développement de la coopération culturelle et sportive dans l'océan Indien est un axe central de la politique culturelle et sportive de la Région. Il s'inscrit dans une perspective de développement durable.
Il se concrétise par :

- L'organisation d'événements sportifs et culturels régionaux : jeux des îles, compétitions internationales, Marché des Musiques de l'océan Indien, Festival du Film… Ces événements permettent de fédérer les îles de la zone et de promouvoir les échanges ;
- La mise en place de programmes d'échanges : résidence de recherches artistiques, échanges d'athlètes, d'entraîneurs, de techniciens sportifs, permettant de partager les bonnes pratiques et de favoriser l'émulation ;
- Le soutien à la formation : organisation de rencontres et d'échanges d'expériences artistiques et culturelles, de stages de formation pour les entraîneurs, les arbitres et les dirigeants sportifs, afin d'améliorer leurs compétences et de professionnaliser le secteur ;
- La mise en réseau des acteurs du sport et de la culture : création de plateformes d'échanges pour faciliter la collaboration entre les différents acteurs du sport et de la culture dans la zone, en lien avec le CREPS de La Réunion et les différentes institutions culturelles.

3) Faciliter l'accès aux différents programmes et dispositifs européens

La convention-cadre de partenariat 2022-2024 arrivée à échéance et 2025 a permis une période d'évaluation et de reconstruction du partenariat.

Une nouvelle convention de partenariat sera proposée pour la période 2026-2028 afin d'affirmer l'ancrage de La Réunion dans les dynamiques culturelles européennes, en inscrivant la richesse et la singularité de ses récits au cœur de cet espace.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

4) Impulser un programme d'innovation culturelle et sportive

Le programme d'innovation vise à mobiliser les acteurs culturels et sportifs autour des enjeux de transformation, en leur offrant un espace d'expérimentation capable de faire évoluer leurs démarches et leurs projets. Il constitue une opportunité pour explorer de nouvelles formes de coopération et de mutualisation, et pour faire émerger d'autres façons de créer, produire et diffuser.

Un nouveau cadre d'intervention, en cours d'élaboration, définit les projets éligibles autour de plusieurs axes :

- La coopération et la solidarité entre acteurs, permettant par exemple la mutualisation de ressources ou la création de groupements d'employeurs ;
- Le développement de réseaux et d'actions communes entre filières ;
- L'organisation de programmes d'échanges de savoir-faire, de partage et de transfert de compétences.

Cette démarche se concrétisera par le lancement d'un appel à projets spécifique en 2026, avec un accompagnement dédié et un soutien sur une durée de deux ans. Parmi les idées déjà évoquées par les acteurs figurent la mutualisation de décors et d'accessoires, ainsi que la constitution de groupements d'employeurs pour renforcer la coopération et l'efficacité des projets.

Les enjeux stratégiques sont les suivants :

- Développer une gouvernance partenariale pour le territoire : l'objectif est de structurer durablement la relation entre la Région, les collectivités locales et les acteurs, en s'appuyant sur des contrats pluriannuels pour co-construire les politiques culturelles et sportives ;
- Affirmer le leadership de La Réunion à l'échelle internationale : il s'agit de positionner l'île comme un acteur majeur dans la zone Océan Indien et en Europe, en favorisant les échanges, la mise en réseau et l'accès aux financements européens pour les professionnels locaux ;
- Cultiver un écosystème d'innovation : l'enjeu est de transformer les pratiques culturelles et sportives en encourageant la mutualisation des ressources, les nouvelles formes de coopération et l'expérimentation pour des projets plus efficients et adaptés aux besoins des habitants.

Impacts attendus en 2026 :

- Une politique territoriale contractualisée : la Région signera des contrats pluriannuels de développement avec les communes, formalisant un soutien sur mesure et une co-construction des projets, notamment dans les territoires des hauts et de l'Est ;
- Un rayonnement renforcé à l'international : la consolidation de la coopération régionale se manifestera par l'organisation d'événements fédérateurs et des programmes d'échanges. Une nouvelle convention avec le Relais Culture Europe sera signée, créant un réseau de correspondants et facilitant l'accès aux financements européens ;
- Des projets innovants et collaboratifs financés : un appel à projets spécifique sera lancé en 2026, pour soutenir des initiatives exemplaires, qui explorent la mutualisation des moyens et le développement de nouvelles pratiques, et qui seront accompagnées sur deux ans.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Accompagner les contrats de développement territoriaux	Nombre d'évènements régionaux	2	0	2
Action 2 : Soutenir les actions de coopération régionale	Nombre de projets soutenus	10	*	*
Action 3 : Faciliter l'accès aux différents programmes et dispositifs européens	Nombre de bénéficiaires	50	31	20
Action 4 : Impulser un programme d'innovation culturelle et sportive	Nombre de projets soutenus	3	0	3

**Actions menées au niveau de la coopération régionale*

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

B – Renforcer l'enseignement, l'éducation et la formation artistique, culturelle et sportive

Les pratiques artistiques et sportives constituent des vecteurs essentiels d'épanouissement personnel et de cohésion sociale. La Région Réunion soutient la jeunesse et l'émergence des talents en s'appuyant sur ses établissements d'excellence, le CRR et le CREPS. Elle encourage également les initiatives d'éducation populaire et le développement de la pratique amateure, tout en renforçant les activités physiques de pleine nature.

Parallèlement, elle déploie des dispositifs d'Éducation Artistique et Culturelle pour tous, en lien étroit avec le système éducatif, et investit dans la montée en compétences et la certification des acteurs culturels et sportifs, contribuant ainsi au renforcement durable des filières.

1) Assurer une formation artistique de haut niveau et soutenir la pratique amateure : le Conservatoire à Rayonnement Régional

Le Conservatoire poursuit son inscription dans une dynamique d'actualisation pédagogique visant à stimuler la créativité, la curiosité, l'initiative, l'épanouissement et l'autonomie, tout en répondant aux besoins du territoire. Il propose ainsi à la fois une formation artistique de haut niveau et des parcours amateurs diversifiés, diplômants ou non diplômants.

L'année 2025 a marqué un moment de transition institutionnelle avec un changement de direction et une gouvernance assurée à titre intérimaire. Cette phase préparatoire est consacrée à l'élaboration du nouveau projet d'établissement, en cohérence avec les orientations de la mandature.

En 2026, un appel à candidatures est prévu pour le recrutement d'une direction de plein exercice, chargée de porter la mise en œuvre du projet d'établissement et d'impulser la relance et la consolidation de l'institution.

2) Assurer une formation sportive de haut niveau : le CREPS

Pour 2026, la Région Réunion renforce son partenariat avec le CREPS afin de consolider l'écosystème sportif et d'accompagner la progression des athlètes vers le haut niveau.
L'établissement, qui dispose d'infrastructures de qualité sur plusieurs sites et offre un encadrement technique de haut niveau, soutient également les associations et collectivités à travers des stages, des séminaires et des événements.
Les moyens mobilisés visent à co-construire les dispositifs d'accompagnement, à mutualiser et optimiser les infrastructures sportives, et à valoriser les réussites des sportifs formés et soutenus par la Région.
Cette démarche contribue à positionner La Réunion comme un pôle d'excellence sportive reconnu dans la zone Océan Indien et au-delà.
Le recrutement d'une nouvelle direction est prévu pour 2026, et un suivi est assuré pour garantir la continuité des actions et la mise en œuvre du projet de l'établissement.

3) Favoriser l'accès pour tous les réunionnais à l'éducation et la formation artistique, culturelle et sportive

La Région Réunion poursuit son engagement en faveur d'un développement équilibré et accessible de l'éducation et de la formation artistique sur l'ensemble du territoire.

Elle soutient la mise en œuvre du Programme Régional d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) afin d'articuler les initiatives du monde associatif, des communes et de leurs groupements avec celles de l'État, pour garantir une stratégie cohérente et concertée.

Cet engagement s'articule autour de plusieurs axes d'intervention :

- Maintenir et développer les parcours artistiques et culturels destinés aux établissements scolaires, en particulier les lycées, et à la formation professionnelle, incluant la médiation des expositions de la Villa de la Région et des expositions de la collection régionale.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Les dispositifs concernés comprennent notamment *Lycéens au c…* *Somen Kréol*, et les parcours pour apprentis et stagiaires de la formation professionnelle au spectacle ;

- Poursuivre et renforcer l'accès aux dispositifs pour tous et tout au long de la vie, notamment par les actions de médiation par la pratique artistique dans le cadre du programme *Guetali* ;
- Consolider les partenariats avec les institutions et collectivités, en participant à des dispositifs partagés avec la DAC-Réunion, l'ARS, le ministère de la Justice, le Département, le Rectorat, le Parc National de la Réunion et le Centre National du Livre (CNL). Ces dispositifs incluent *Culture Santé* (appels à projets, label et expérimentation « culture sur ordonnance »), *Culture Justice*, *Art et Nature*, rencontres auteur-territoire-habitants et résidences en territoire scolaire ;
- Accompagner et soutenir les acteurs de l'EAC sur le territoire, à travers le contrat territorial écriture (convention avec le Labo des Histoires), l'apprentissage musical collectif (*Orchestres à l'école*) et les dispositifs itinérants d'EAC.

Dans le cadre du Schéma régional des enseignements artistiques 2025–2035, adopté le 28 décembre 2024, la Région poursuit son soutien aux établissements spécialisés – musique, danse, théâtre et cirque – en finançant programmes d'action et équipements, et en veillant à la qualité et à l'accessibilité de l'enseignement artistique. La filière cirque bénéficie d'une attention particulière avec une réflexion sur la création éventuelle d'une école régionale, fondée sur l'étude menée au second semestre 2025. Le travail sur les contrats territoriaux de développement initiés en 2025 sera poursuivi en 2026. Les fédérations locales continuent de bénéficier d'un appui pour structurer l'écosystème territorial et favoriser la coopération entre acteurs.

4) Soutenir la formation et la professionnalisation des acteurs culturels

Dans le cadre du plan de formation professionnelle et continue inscrit dans le schéma régional des enseignements artistiques, les actions de formation seront maintenues à travers les dispositifs suivants :

- Maintien d'un programme structuré de 4 modules de formation par an, accessibles à l'ensemble des secteurs artistiques (musique, danse, cirque, etc.). Ciblage des thématiques prioritaires : pédagogie innovante, inclusion, transitions numériques, transversalité artistique ;
- Mise en place d'un cursus conduisant au Diplôme d'État (DE) de musique et de danse, en collaboration avec la Direction des Affaires Culturelles (DAC) de La Réunion. Appui sur les Pôles d'enseignement supérieur de l'Hexagone pour garantir la qualité pédagogique, l'accompagnement des étudiants et la reconnaissance nationale du diplôme.

Par ailleurs les deux dispositifs d'aide individuelle à la formation et d'aide aux études secondaires en France hexagonale seront également maintenus, pour permettre aux talents réunionnais de se former dans des écoles prestigieuses nationales ou internationales et d'accéder à la professionnalisation.

Les enjeux stratégiques sont les suivants :

- Accompagner les filières et cultiver l'excellence : l'objectif est de renforcer la formation de haut niveau, la professionnalisation des acteurs culturels et la formation des sportifs, notamment via les établissements structurants comme le CRR et le CREPS. Il s'agit de développer les compétences locales et d'accompagner l'émergence des talents vers les scènes nationales et internationales ;
- Garantir un accès équitable à la pratique pour tous : l'enjeu est de démocratiser l'accès aux activités artistiques et sportives sur l'ensemble du territoire. Cela passe par l'éducation populaire et la création de partenariats pour toucher tous les publics, y compris ceux des écoles, des hôpitaux ou du milieu judiciaire ;
- Structurer un écosystème territorial cohérent : il est essentiel de favoriser la coordination et la mutualisation des actions entre les collectivités, les institutions et les associations pour optimiser les ressources et rendre les initiatives plus lisibles et percutantes.

Impacts attendus en 2026 :

- Une gouvernance des établissements d'excellence stabilisée : le recrutement des directions de plein exercice au CRR et au CREPS permettra de relancer la dynamique de ces institutions et de mettre en œuvre de nouveaux projets d'établissement ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

- Une offre de formation enrichie et professionnalisée : les dispositifs existants de formation artistique initiale seront consolidés, avec le lancement de cursus diplômants (Diplôme d'Etat) et le maintien de modules ciblés sur des thèmes comme le numérique ou l'inclusion ;
- Une participation élargie à l'éducation artistique et culturelle : les programmes d'EAC, déployés en partenariat avec l'État et le monde associatif, toucheront un nombre croissant de lycéens, apprentis et publics spécifiques, renforçant ainsi la cohésion sociale ;
- Un secteur professionnel plus structuré : la mise en œuvre du Schéma régional des enseignements artistiques 2025–2035 et l'étude de nouvelles filières comme le cirque contribueront à la diversification et à la pérennisation des métiers artistiques et culturels sur l'île.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/25	Cibles 2026
Action 1 : Assurer une formation artistique de haut niveau et soutenir la pratique amateure : le CRR	Nombre total d'élèves dont nombre d'élèves en 3e Cycle et COP dont nombre d'élèves intégrant les pôles d'enseignement supérieur	1 550 125 5	1 408 125 4	1 550 125 5
	Nombre d'actions d'EAC et en faveur de la pratique amateure	15	18	20
	Nombre de diffusions pédagogiques et artistiques	50	64	60
Action 2 : Assurer une formation sportive de haut niveau : le CREPS	Nombre d'élèves	147	147	160
	Nombre de disciplines	14	14	14
Action 3 : Favoriser l'accès pour tous les réunionnais à l'éducation et la formation artistique, culturelle et sportive	Nombre d'établissements d'enseignement artistique soutenu	15	20	16
	Nombre de lycéens bénéficiaires du dispositif : lycéens au cinéma	4 800	4 044	4 000
	Nombre de lycéens et apprentis bénéficiaires du dispositif : lycéens et apprentis au spectacle (+ stagiaires de la formation professionnelle en 25/26)	1 200	1 236	1 400
Action 3 : Favoriser l'accès pour tous les réunionnais à l'éducation et la formation artistique, culturelle et sportive	Nombre de lycéens bénéficiaires du dispositif : APPN	14 500	14 500	15 000
	Nombre de personnes touchées par des actions de médiation par la pratique (Guetali)	20 000	3 865	20 000
Action 4 : Soutenir la formation des acteurs sportifs et la professionnalisation et la formation des acteurs culturels et sportifs	Nombre de bénéficiaires	12 (SV) et 50 (EA)	76 (FC) et 13 (FI)	70 (FC) et 10 (FI)
	Nombre d'actions	5	4	4

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

SOUTENIR LA COHÉSION SOCIALE ET RENFROCER LES SOLIDARITÉS

L'élaboration des orientations budgétaires 2026 intervient dans un contexte national et régional marqué par l'incertitude et la contrainte financière, les trajectoires de réduction des dépenses publiques de l'État interrogeant la pérennité de son soutien. La Région Réunion doit poursuivre ses engagements volontaristes tout en veillant à la soutenabilité de ses finances.

Collectivité de solidarité agissant en complémentarité de l'État, du Département et des communes, la Région repose encore largement sur ses fonds propres, l'absence de cofinancements structurants accentuant la vulnérabilité de son action.

La dispersion des interventions, la délégation à des opérateurs et une évaluation insuffisamment structurée limitent la visibilité et la reconnaissance de la valeur ajoutée régionale.

Pourtant, l'intervention régionale répond à une forte demande sociale sur un territoire marqué par des inégalités persistantes, accentuées par la crise du pouvoir d'achat, les besoins accrus de prévention en santé et les aspirations de la jeunesse en matière d'égalité et de participation.

Dans ce contexte, il apparaît essentiel pour 2026 de :

- **Renforcer la lisibilité et la cohérence** des interventions régionales, en clarifiant le rôle de la Région comme acteur complémentaire et stratégique des politiques de solidarité ;
- **Cibler les actions sur les publics prioritaires**, en particulier les jeunes, les familles modestes, les femmes victimes de violences, les habitants des quartiers fragiles ;
- **Structurer l'évaluation de l'impact** afin d'optimiser l'allocation des ressources et de valoriser les résultats auprès des citoyens ;
- **Développer des passerelles internes** entre directions et politiques régionales (jeunesse, éducation, santé, mobilité, environnement, ESS) pour renforcer la transversalité et la cohérence des interventions ;
- **Poursuivre la modernisation des dispositifs existants** (Emplois-verts, Continuité territoriale, Ressourcement étudiant, aides funéraires) tout en favorisant l'émergence de projets innovants à forte valeur sociale (prévention santé, égalité femmes-hommes, démocratie participative).

Ainsi, en 2026, la Région ambitionne de consolider son rôle de collectivité solidaire, visible et reconnue, en inscrivant la cohésion sociale et les solidarités au cœur de la mandature, comme un levier transversal de développement équilibré et inclusif de La Réunion.

I – PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ ET LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LES VIOLENCES

A – Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes

La collectivité régionale fait de l'égalité entre les femmes et les hommes une priorité transversale de son action publique. Dans un contexte où les inégalités persistent encore dans le monde professionnel, scolaire et social, il s'agit de développer des outils structurants et durables afin de garantir une réelle parité.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Pour atteindre cet objectif, la Région entend, d'une part, favoriser l'égalité [illegible] travers plusieurs actions concrètes :

- Instaurer un dialogue interservices pour la rédaction du rapport Égalité Femmes/Hommes ;
- Inscrire les données genrées et l'évaluation dans l'ensemble des politiques publiques régionales ;
- Engager une démarche de labellisation « Égalité » de la collectivité.

Ces actions doivent permettre de poser un cadre institutionnel solide, garantissant la prise en compte systématique de l'égalité dans l'élaboration et le suivi des politiques régionales.

D'autre part, la Région entend renforcer son soutien au tissu associatif œuvrant spécifiquement en faveur de l'égalité femmes-hommes. Cela passera par une évaluation des associations déjà financées, afin de mesurer l'efficacité de leurs actions et d'identifier les bonnes pratiques. L'objectif est de structurer et de consolider les interventions de ces associations autour de la promotion de l'égalité femmes-hommes, en particulier auprès des jeunes en formation et des lycéens, afin de déconstruire les stéréotypes de genre dès le plus jeune âge. Les publics vulnérables bénéficieront également de ces actions, qui visent à renforcer leur accès aux droits et à encourager une culture de l'égalité dans tous les espaces de la société.

Ces actions conjuguées traduisent l'ambition de la Région de passer d'une logique de soutien dispersé à une stratégie intégrée, évaluée et tournée vers l'impact, afin de garantir à chaque Réunionnaise et chaque Réunionnais un accès réel et effectif à l'égalité des droits. Cette stratégie intégrée peut engendrer les prémices d'un projet à présenter au niveau européen, incluant, par exemple, une convention citoyenne sur l'Egalité Femme-Homme. Une valorisation de l'action régionale est programmée lors de la journée internationale des Droits des Femmes, le 8 mars.

B – Déployer des solutions innovantes pour lutter contre les violences faites aux femmes

La lutte contre les violences faites aux femmes est un enjeu de société majeur à La Réunion, où les statistiques sur les violences conjugales sont parmi les plus élevées des territoires ultramarins. À La Réunion, près de 4 000 plaintes pour violences conjugales sont enregistrées chaque année, soit l'un des taux les plus élevés des territoires ultramarins (ONDRP, 2022). Cette réalité impose une mobilisation continue de tous les acteurs. La Région s'engage à renforcer les dispositifs existants pour assurer la protection des victimes et prévenir ces violences.

1) Soutien et consolidation des dispositifs d'accompagnement

Pour renforcer le maillage territorial, la Région entend **élargir le réseau des Maisons des Femmes, de la mère et de l'enfant**. Ces lieux d'accueil pluridisciplinaires offrent écoute, soins, soutien psychologique et accès aux droits aux victimes. Des solutions sont à l'étude pour une ouverture dans l'Est.

Parallèlement, la Région évalue et consolide des dispositifs innovants comme le bouton d'alerte connecté **"Mon Shérif"**. Ce système, déployé en 2023, permet aux victimes de déclencher une alerte géolocalisée pour une intervention rapide.

Dans ces conditions, un élargissement à de nouveaux acteurs en contact avec le public cible pourra être envisagé (Maison des femmes, unités médico-judiciaires, CCAS, …)

2) Déploiement de projets innovants et structurants

Pour aller plus loin, la Région soutient des initiatives qui ont un impact durable :

- **Hébergement d'urgence :** Une réflexion sera enclenchée **sur l'hébergement d'urgence**. Cela inclut la mise en réseau des acteurs, la recherche de financements dédiés, et l'optimisation des solutions pour garantir un refuge sûr et immédiat aux femmes et à leurs enfants ;
- **Diplôme universitaire (DU) VIF :** La Région soutient l'avancement d'un Diplôme Universitaire (DU) sur les Violences IntraFamiliales (VIF). En partenariat avec les universités et les acteurs académiques, ce DU permettra de former des professionnels spécialisés et de créer une expertise locale, essentielle pour améliorer la prise en charge des victimes.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Dans ce cadre, sera étudiée la participation d'agents régionaux, afin [illegible] et d'ancrer cette expertise au sein de la collectivité ;

- **Appel à projets régional :** il sera lancé pour stimuler la créativité des acteurs locaux. Il visera à soutenir des initiatives innovantes et efficaces, en encourageant les partenariats entre associations, institutions et experts.

Ces actions ont un triple objectif : assurer une **protection immédiate et efficace** des victimes, **structurer durablement** le réseau d'accompagnement et **contribuer à un changement** en profondeur des mentalités.

L'impact attendu en 2026 est à la fois social, institutionnel et culturel, en renforçant la capacité collective d'action et en ancrant une culture de l'égalité et du respect. Il s'agit d'étudier un changement d'échelle dans ce domaine.

C – Promouvoir la visibilité et l'inclusion de tous en luttant contre toutes formes de discrimination

Les discriminations, qu'elles soient fondées sur le genre, l'orientation sexuelle, l'origine sociale, culturelle ou territoriale, constituent encore aujourd'hui des freins majeurs à l'égalité réelle.

Face à ces constats, la Région s'engage à soutenir des projets innovants visant à réduire les inégalités et à combattre toutes les formes de discriminations. Ces projets, portés notamment par des associations locales, permettront de renforcer la cohésion sociale, de valoriser la diversité réunionnaise et de proposer des actions ciblées auprès des publics les plus vulnérables. L'accent sera mis sur la lutte contre le racisme et les discriminations envers les publics LGBT+, afin de garantir un environnement respectueux et inclusif pour toutes et tous.

En complément, la collectivité poursuivra son implication dans l'Appel à projets partenarial avec la DILCRAH (Délégation Interministérielle à la Lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT).
Cet appel à projets constitue un outil structurant pour fédérer les initiatives locales. Son efficacité reposera sur trois axes :

- une analyse approfondie des projets afin de mesurer leur pertinence et leur ancrage territorial ;
- une évaluation systématique de leurs résultats et impacts sur les bénéficiaires, afin de garantir l'efficacité des fonds mobilisés ;
- une communication renforcée, pour donner de la visibilité aux actions et sensibiliser largement la population réunionnaise aux enjeux de lutte contre les discriminations.

L'impact attendu en 2026 est double :

- D'une part, améliorer concrètement la prise en charge et l'accompagnement des publics discriminés,

Et d'autre part, contribuer à un changement culturel durable, en promouvant la diversité, l'égalité et l'inclusion comme valeurs fondamentales de la société réunionnaise.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes	Nombre d'associations soutenues	7	4	7
	Nombre de personnes sensibilisées	-	-	5 000
Déployer des solutions innovantes pour lutter contre les violences faites aux femmes	Nombre d'associations soutenues	10	9	20
	Nombre de personnes informées	2 000	-	2 000
	Nombre de personnes accompagnées	500	-	500

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Promouvoir la visibilité et l'inclusion de tous en luttant contre toutes formes de discrimination	Nombre d'associations soutenues	5	5	10
	Nombre de personnes informées	5 000	-	5 000
	Nombre de personnes accompagnées	200	-	200

II – LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ, RÉDUIRE LES INÉGALITES SOCIALES DES TERRITOIRES ET AMÉLIORER QUALITATIVEMENT LE DISPOSITIF EMPLOIS VERTS

A – Réduire les inégalités sociales et accompagner le tissu associatif comme vecteur de cohésion sociale

La Région Réunion, consciente de son rôle complémentaire dans les politiques publiques, apporte un soutien volontariste et stratégique aux dispositifs existants. L'objectif est de maximiser l'impact des actions de l'État et des communes dans les quartiers prioritaires en mobilisant nos propres outils.

- Un soutien stratégique aux contrats de ville :

En tant que membre actif du Centre de Ressources Cohésion Sociale et Urbaine de La Réunion (CR-CSUR), la Région s'engage à soutenir les 13 contrats de ville. Le soutien régional est conçu comme un investissement stratégique dans le développement territorial et la cohésion sociale. Il vise à donner du sens en se concentrant sur des actions concrètes et mesurables, en complémentarité avec celles de l'État et des communes.

La Région s'engage à évaluer et à valoriser l'impact des actions menées dans ces quartiers prioritaires. L'objectif est de mettre en lumière les réussites et d'ajuster l'action régionale afin d'optimiser les résultats sur le terrain.

- Un soutien à la structuration du tissu associatif :

À l'issue de la première phase de déploiement de **GUID'ASSO**, la Région confirme son engagement à poursuivre l'appui à la structuration et à l'animation du réseau d'accompagnement associatif sur l'ensemble du territoire. L'évaluation a mis en évidence l'importance de renforcer la visibilité des acteurs labellisés et de garantir une couverture équilibrée des quatre bassins de vie, afin de mieux répondre aux besoins des associations locales, y compris pour mieux répondre aux appels à projets locaux et nationaux.

Dans la continuité du partenariat engagé avec la DRAJES, le Département et les têtes de réseaux, la Région entend maintenir et consolider son soutien financier et stratégique à **GUID'ASSO**, porté par le Mouvement Associatif de la Réunion, pour conforter la place des associations comme acteurs majeurs de la cohésion sociale et du développement local.

La Région réaffirme la nécessité de soutenir des rencontres entre associations à l'échelle régionale afin de favoriser le partage d'expériences, la mutualisation des moyens et le renforcement des dynamiques collectives. Elle contribue ainsi à un tissu associatif fort pour relever ensemble les défis sociétaux.

B – Contribuer à la lutte contre la précarité et la pauvreté : mobilisation des dispositifs régionaux phares

Cf. Axe 3 - Pour une politique de traitement des déchets respectueuse de l'environnement, une sécurisation et une amélioration du cadre de vie du citoyen – III-Le dispositif Emplois-Verts

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Réduire les inégalités sociales et territoriales	Nombre de structures soutenues	60	-	13 (contrats de ville) 30 projets
	Nombre de bénéficiaires	-	-	100 000
Accompagner le tissu associatif comme vecteur de cohésion sociale	Nombre de structures soutenues	-	-	120
	Nombre d'évènements régionaux soutenus	-	-	2
Contribuer à la lutte contre la précarité et la pauvreté - mobilisation des dispositifs régionaux phares	Nombre de structures soutenues – aide alimentaire	52	-	25
	Nombre de bénéficiaires aide alimentaire	-	-	20 000
	Nombre de nouvelles actions impulsées	-	-	5

III – RENFORCER LA PRÉVENTION SANTÉ DES RÉUNIONNAISES ET RÉUNIONNAIS ET CONTRIBUER À LA POLITIQUE SANITAIRE

A – Articuler la politique régionale avec les acteurs du territoire

La Région Réunion s'engage à renforcer la prévention et la santé publique au-delà d'un simple rôle de financeur. Par une politique volontariste, elle souhaite consolider notre rôle de **partenaire stratégique** au sein de l'écosystème de la santé.

L'ambition est de dépasser la simple juxtaposition des interventions en favorisant **une approche plus cohérente et structurée**, en s'appuyant sur les leviers de la **démocratie sanitaire participative**. En s'impliquant activement dans la **Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie (CRSA)**, l'objectif est d'échanger directement avec l'ensemble des acteurs du terrain pour mieux comprendre les besoins réels de la population.

L'impact attendu est une action publique plus lisible et plus performante, au service d'une meilleure santé globale de la population réunionnaise.

B – Accompagner des projets à rayonnement régional de prévention et de sensibilisation

Pour accroître l'impact de l'action régionale, l'objectif est de financer des projets d'envergure régionale et de soutenir des initiatives concrètes.

En 2026, de nouveaux projets innovants seront lancés : par exemple, la mise en place d'un dépistobus pour la lutte contre le cancer du sein et de l'utérus dans une démarche « d'aller vers » ; la prévention des risques cardiaques avec l'installation des défibrillateurs dans les Cars jaunes. Des campagnes de communication grand public sur des thèmes comme le don du sang et la prévention du cancer seront lancés en partenariat avec l'Etat. Des événements comme un "village santé" ou des "Ron Kozé" thématiques seront organisés pour aller directement à la rencontre des Réunionnaises et des Réunionnais.

Par ailleurs, des appels à projets (APP) seront lancés sur des thématiques prioritaires telles que les addictions, la santé mentale (en particulier celle des jeunes et des lycéens), la nutrition, les risques psychosociaux et la santé sexuelle, avec une attention particulière sur les Hauts et les publics vulnérables.

Ces actions visent à réduire les inégalités d'accès aux soins, à sensibiliser la population et à améliorer les comportements de prévention. En agissant sur ces leviers, la Région renforce son rôle et contribue activement à un meilleur état de santé général.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Articuler la politique régionale avec les acteurs du territoire	Acteurs rencontrés	30	-	30
	Projets étudiés en commun	200	-	100
Action 2 : Accompagner des projets à rayonnement régional de prévention et de sensibilisation	Nombre de structures soutenues	67	14	70
	Nombre de projets	67	14	70
	Nombre de bénéficiaires	900	-	1 000
	Nombre d'actions de communication réalisées	-	-	5

IV – CONSOLIDER UN DISPOSITIF RÉGIONAL DE CONTINUITÉ TERRITORIALE PLUS JUSTE, EN ARTICULATION AVEC LA POLITIQUE NATIONALE

Depuis la refonte du dispositif de Continuité Territoriale en 2022 et conformément aux nouvelles orientations de la mandature, la Région a souhaité agir en concertation avec l'État en réajustant les modalités d'intervention de la collectivité par rapport à celles de LADOM afin que les familles à revenus modestes puissent bénéficier des mesures les plus avantageuses, tout en contribuant à l'optimisation des moyens budgétaires dédiés à ce dispositif.

Les efforts conjugués de l'État notamment à travers les mesures du **Comité Interministériel des Outremer (CIOM)** de 2023 et de la Région Réunion ont permis de proposer une offre réajustée, plus soutenable et plus équitable envers les familles réunionnaises les plus modestes.

A – Adapter le dispositif de continuité aux évolutions de la politique nationale

En 2026, le dispositif régional de continuité territoriale continuera d'évoluer pour s'ajuster aux réformes nationales et optimiser le soutien aux familles ultramarines.

Des ajustements complémentaires seront mis en œuvre par LADOM, en faveur des sportifs, des acteurs culturels et de la Continuité Funéraire qui permettront d'harmoniser les mesures existantes et de renforcer le partenariat avec la Région. Il sera notamment envisagé, en articulation avec les interventions sectorielles, d'accompagner les ambassadeurs de La Réunion pour leur permettre de participer à des concours.

Concernant le dispositif régional « Grand Public », la réforme de 2022 a instauré un renouvellement des aides tous les trois ans. Les premiers effets apparaîtront en 2026 : les bénéficiaires de 2022 pourront alors déposer une nouvelle demande de bon de transport auprès de la Région. Cette hausse attendue des demandes a été anticipée dans la programmation budgétaire 2022-2028, même si son ampleur sera réduite par la réévaluation du quotient familial de l'État en 2024, qui a entraîné le transfert d'environ 55 % des bénéficiaires vers LADOM.

Par souci de clarté et de simplification pour le public, quelques ajustements du dispositif seront proposés, sans impact budgétaire.

B – Faciliter l'accès à l'aide et optimiser la gestion : la dématérialisation

Depuis janvier 2024, le nouvel outil dématérialisé de la continuité territoriale permet aux usagers d'effectuer leurs démarches directement en ligne. Avec un bilan positif, y compris sur le volet facturation et paiement des compagnies, l'outil dématérialisé sera reconduit et bénéficiera de nouvelles améliorations en 2026 dans la gestion et le suivi des dossiers tant sur le volet technique que sur l'articulation renforcée de toute la chaîne d'exécution.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Le dispositif d'accompagnement pour les personnes éloignées du num[illegible] collaboration interservices incluant une stratégie collaborative avec les réseaux d'inclusion numérique pour réduire les inégalités d'accès.

C – Renforcer la mobilité des étudiants réunionnais

Dans le contexte économique actuel, la Région a choisi d'apporter un soutien aux jeunes réunionnais inscrits en études en mobilité en Métropole, en Europe ou à l'Etranger. La mise en place de cette aide financière permet de lever certains freins à la mobilité et de favoriser l'insertion de nos élites dans le tissu économique réunionnais par des stages à La Réunion.

Ce dispositif a enregistré une forte progression depuis sa mise en place et sera renforcé en 2026, notamment pour les étudiants en mobilité à l'étranger dont le coût du billet d'avion lié à la distance constitue un obstacle majeur à un ressourcement familial durant leur parcours de formation.

A cet effet, il sera proposé une aide forfaitaire majorée pour les étudiants éligibles au dispositif Ressourcement Etudiant poursuivant leur cursus en dehors de la zone Europe, dont le lieu d'études se situe dans les continents éloignés suivants : Amérique, Asie, Australie.

D – Contribuer à l'optimisation des aides en faveur de la continuité funéraire

Face aux difficultés rencontrées par les familles réunionnaises lors de la survenance du décès d'un parent proche dans l'hexagone, la Région Réunion a initié un dispositif en lien avec les partenaires institutionnels concernés afin de faciliter au maximum les démarches des personnes endeuillées.

Le dispositif partenarial mis en place, en concertation avec le Conseil Département de la Réunion qui a permis sur la période de 2023 à 2024 d'accompagner plus de 250 familles, à travers une aide au transport aérien (Région) ou un rapatriement de corps (Département) sera reconduit.

Pour 2026, l'accent sera mis sur :

- L'intégration de LADOM dans le dispositif afin d'offrir un véritable service public du Funéraire ;
- La mise en place de l'aide de LADOM sous forme d'un bon (au lieu d'un remboursement) ;
- La communication conjointe auprès du grand public ;
- La valorisation des aides auprès des partenaires locaux (CCAS et les communes) afin d'offrir ainsi aux familles concernées un accompagnement plus rapide et mieux coordonné.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Répondre aux besoins de mobilité des familles les plus modestes (CT conjoint LADOM/ Région)	Nombre de bons émis	20 000	8500	20 000
Action 2 : Accompagner la mobilité des familles aux revenus intermédiaires (CT Région)	Nombre d'aides	12 000	4 826	12 000
Action 3 : Aide au ressourcement étudiant	Nombre de bénéficiaires	6 000	3 426	6 000
Action 4 : Aide à la continuité funéraire	Nombre de bénéficiaires	100	64	150

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

V – SOUTENIR L'ACCOMPAGNEMENT ET LA MOBILITÉ DES JEUNES

A – Le pilotage et le suivi du Comité Régional de la Mobilité Internationale des jeunes (COREMOB)

Le COREMOB de la réunion copiloté par le préfet, le recteur et la présidente du conseil régional s'est réuni pour la première fois le 14 mars 2022. Le plan de développement 2022-2024 du COREMOB s'articule autour des 3 axes suivants :

- Recenser, comprendre et partager la dynamique de « la Mobilité » ;
- Valoriser l'engagement et la Citoyenneté Européenne des jeunes ;
- Rendre visible l'ensemble des dispositifs de Mobilité pour tous les jeunes.

A cet effet, la Région Réunion a lancé en 2022 en liaison avec les services de l'État (DRAJES), la réalisation d'un « Diagnostic croisé ». Cette étude qui a été livrée en 2025 permettra de s'appuyer sur des données les plus précises, au plus près de la réalité des jeunes et de disposer d'un outil actualisé d'aide à la décision afin de déterminer les axes prioritaires du plan de développement du COREMOB de la Réunion pour la période 2026-2028.

B – La coordination de l'information jeunesse à la Réunion

La loi du 27 janvier 2017 a confirmé la Région comme cheffe de file des politiques jeunesse, rôle renforcé en 2025 avec l'adoption du Schéma Territorial de l'Information Jeunesse. Construit en co-pilotage État-Région et en partenariat avec les collectivités, les institutions et les jeunes, ce schéma vise à garantir une égalité d'accès à l'information sur tout le territoire, en particulier dans les zones enclavées, et constitue un outil structurant de coordination des politiques publiques de jeunesse.

En 2026, le partenariat avec le CRIJ Réunion, tête de réseau IJ, sera reconduit et actualisé afin de consolider la structuration du réseau, développer son animation et renforcer son rôle de relais de la politique régionale auprès des jeunes, en lien avec le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) notamment. La Convention d'objectifs mis en place sera actualisée afin de consolider le travail engagé précédemment sur la base de nouveaux indicateurs d'évaluation et de résultat.

C - L'accompagnement des projets collectifs de jeunes en mobilité

La mobilité des jeunes reste un enjeu prioritaire : si la continuité territoriale soutient déjà des voyages pédagogiques ou sportifs, elle ne répond pas pleinement aux besoins émergents de découverte, d'échanges interculturels et d'engagement citoyen. Pour y répondre, la Région a initié en 2025, dans la continuité du COREMOB, un nouveau dispositif d'accompagnement des projets collectifs de jeunes en mobilité, qui entrera en phase active en 2026 avec un premier groupe de 30 jeunes.

Ce dispositif, construit en lien avec les associations partenaires, vise à encourager les initiatives collectives, à favoriser l'équité sociale et territoriale et à soutenir l'autonomie et la citoyenneté des jeunes réunionnais, notamment les plus éloignés des dispositifs traditionnels, à travers une expérience-projet incluant une mobilité collective hors du territoire.

Il s'agira ainsi de structurer un réseau d'associations partenaires compétentes, à la fois, pour capter les financements (européens, fondations, ...) mais aussi pour l'accompagnement des projets de jeunes.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Coordination du COREMOB	Nombre de bénéficiaires	100	10	100
Convention d'Objectifs du CRIJ	Nombre de bénéficiaires	10 000	7 500	16 000

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Réalisé 30/06/2025	Cibles 2026
Projets Collectifs de Jeunes	Nombre de bénéficiaires	-	-	100

VI – FAIRE DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE UNE VALEUR AJOUTÉE À L'ACTION RÉGIONALE

Depuis 2022, la Région s 'est attachée à dessiner les traits de nouvelles procédures de démocratie participative caractérisées par la transparence, le débat, et l'interaction avec les Réunionnais. Elle s'est traduite par la mise en œuvre d'actions concrètes telles que l'Assemblée Citoyenne des Mobilités (ACM), la Convention Citoyenne dédiée au SAR (CCSAR), le Budget Participatif Lycéen (BPL) et le Conseil Régional des Jeunes (CRJ).
La participation citoyenne ainsi développée place l'Humain au cœur des projets régionaux.

En 2026, la Région renforcera et structurera ses outils de démocratie participative afin de dynamiser les solidarités, de développer les espaces de dialogue avec les citoyens et de donner plus de cohérence et de vitalité à la vie démocratique.

A – Donner la parole aux citoyens pour les concertations thématiques sur les projets régionaux

Avec ses différentes instances de participation, la Région Réunion a démontré sa capacité à s'adapter en faisant notamment évoluer les processus décisionnels pour prendre en compte et pour valoriser la participation des Réunionnaises et des Réunionnais. Il s'agit aussi de contribuer à l'amélioration des politiques publiques pilotées par La Région.
En 2026, nous procéderons :

- A la phase de suivi de la Convention Citoyenne dédiée au SAR, jusqu'à son adoption ;
- A l'animation et à la valorisation des travaux du Conseil Régional des Jeunes ;
- A l'analyse de l'expérimentation de consultation citoyenne au titre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

B – Développer la plate-forme digitale pour les concertations

Depuis 2023, plusieurs plateformes numériques de concertation citoyenne ont été déployées (Mobilité, SAR). D'autres réflexions sont en cours pour un outil adapté.

Désirant offrir un outil à la fois performant et simple d'utilisation, la nouvelle interface de concertation visera les objectifs suivants :

- Proposer un canal unique de concertation sur les projets régionaux ;
- Développer, améliorer le dialogue avec les citoyens ;
- Favoriser l'émergence des propositions citoyennes.

C – Développer les budgets participatifs pour plus de pouvoir d'agir des lycéens

En 2024, la collectivité régionale a mis en œuvre le Budget Participatif Lycéen (BPL). 2025 a constitué la 1ère année de fonctionnement du BPL avec 6 projets.

Ainsi, en 2026, un accompagnement à l'émergence et à la démarche de projet pourra être envisagé pour les lycéens à travers notamment des Conseils de Vie Lycéenne avec un renfort de communication pour que le dispositif de participation soit complètement exploité.

A travers ce dispositif, La Région Réunion ambitionne de favoriser la réussite des Lycéens et de leur de devenir des citoyens responsables et acteurs de la dynamique régionale. Aussi, l'articulation sera renforcée avec les projets éducatifs en direction des lycées.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

D – Rendre les jeunes Réunionnais acteurs de l'action régionale

La Région Réunion a décidé de créer une instance pérenne dédiée aux jeunes afin de leur donner les moyens de s'engager activement et de participer au fonctionnement des politiques publiques qui les concernent : le Conseil Régional des Jeunes (CRJ) a été installé.
Véritable lieu de construction de propositions au service de la collectivité, il s'agira pour 2026 de :

- Structurer les travaux du CRJ ;
- Articuler les propositions avec les politiques sectorielles ;
- Valoriser la contribution des jeunes.

E – Faire vivre la Démocratie Participative dans les différents champs d'intervention de la Région

En 2026, il s'agira de proposer des échanges entre services pour construire une culture commune de la concertation citoyenne et s'appuyer sur les bonnes pratiques.

Des sessions d'information/formation pourront alimenter les réflexions et les actions de concertation. L'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes, l'ANACEJ, dont est membre la Région, pourra être sollicitée à cet effet. Il s'agira aussi de renforcer les compétences internes pour l'animation dynamique et vivante des ateliers de participation.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Donner la parole aux citoyens dans le cadre des concertations relatives aux projets régionaux	Consultations réalisées	4	2	4
	Propositions intégrées dans l'action publique régionale	41	-	10
Développer la plateforme digitale pour les concertations	-	-	Marché en cours d'élaboration avec la DAJCP	Lancement du marché & attribution
Développer les budgets participatifs pour plus de pouvoir d'agir des lycéens	Projets présentés	156	6	20
	Projets réalisés	48	14	12
	Taux de satisfaction lycéens	80 %	-	90 %
Rendre les jeunes réunionnais acteurs de l'action régionale	Sujets débattus	04	-	6
	Propositions et avis	-	-	10
Faire vivre la Démocratie Participative dans les champs d'intervention de la Région	Services mobilisés	16	-	20
	Concertations lancées par les services	4	-	4
	Taux de satisfaction des participants	90 %	-	90 %

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

CONTRIBUER À LA CONSTRUCTION, À LA RÉHABILITATION ET À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS

La production de logements, notamment de logements aidés, reste une priorité à La Réunion. L'évaluation du SAR montre une production de 53 000 logements (dont près de 20 000 logements sociaux) entre 2012 et 2019 qui reste insuffisante au regard des besoins. Entre 2016 et 2025, les demandes de logement social ont augmenté de 61 % et s'élèvent désormais à 49 000 (dont 35 000 primo demandeurs) sur un territoire où 75% de la population est éligible et pour un parc des bailleurs sociaux de 84 632 logements au 01/01/2025.

Le rapport 2025 de l'agence réunionnaise de la Fondation Abbé Pierre estime que 140 000 personnes souffrent de mal-logement, parmi eux 55 000 sont privés de logements personnels.

Selon la projection de l'INSEE, le cap du million d'habitants devrait être atteint d'ici 2050, ce qui nécessiterait de produire environ 170 000 logements, soit 5 700 logements par an en intégrant le phénomène de desserrement des ménages et les besoins non satisfaits à date. La production de dépend de la capacité des **collectivités à équiper et à recycler le foncier** pour construire la Ville Réunionnaise de demain. L'enjeu est de permettre aux réunionnais d'accéder à un logement décent, à un prix abordable, en tenant compte du vieillissement de la population, de la décohabitation, et de la précarité qui touche plus fortement notre territoire (près de 40 % des réunionnais vivant sous le seuil de pauvreté).

Le parc existant, aussi bien privé que social, a également besoin d'être rénové. Près de la moitié du parc locatif social a plus de 20 ans et nécessite une remise à niveau (soit près de 35 000 logements).

Les priorités de la Région dans ce domaine se déclinent autour de deux axes :
- Contribuer aux politiques en faveur du logement ;
- Accompagner les citoyens et les territoires dans la rénovation énergétique.

I – CONTRIBUER AUX POLITIQUES EN FAVEUR DU LOGEMENT

La hausse des prix du foncier, les coûts liés à l'aménagement et à la construction sont autant de freins à la production de logements à La Réunion. Le principal outil financier contribuant à la production de foncier aménagé pour les logements aidés est le Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain (FRAFU). Le FRAFU coordonne les interventions financières de l'État et des collectivités territoriales, afin d'assurer la réalisation des équipements nécessaires à l'aménagement d'espaces déjà urbanisés ou qui ont vocation à l'être.

Ainsi, la Région contribue aux politiques en faveur du logement à travers deux objectifs principaux :
- Construire davantage de logements sociaux et intermédiaires ;
- La mise en place d'un nouveau partenariat avec les opérateurs.

A – Construire davantage de logements sociaux et intermédiaires

La Région intervient pour favoriser la construction de logements aidés à travers sa contribution au Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain (FRAFU) et prévoit l'instauration d'un nouveau dispositif de financement complémentaire pour accélérer la production le logement social sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

1) Financer les opérations d'aménagement et de construction à travers le FRAFU

Le FRAFU est un outil de coordination des interventions financières de la Région et de l'État dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs du SAR, en l'occurrence : privilégier la densification des villes, la structuration des bourgs et le rééquilibrage du territoire, favoriser la production de terrains aménagés en vue de la construction de logements aidés en intégrant la mixité sociale au sens de la loi SRU.

Les aides FRAFU sont mobilisables pour les opérations d'aménagement au prorata de la réalisation de logements aidés. L'intervention de la Région est ciblée sur les logements intermédiaires (PLS, PSLA), en complément des financements de l'État sur le logement social. Malgré les besoins encore importants, on constate une chute de la programmation de la production de logements et des difficultés pour sortir de nouvelles opérations structurantes.

En 2026, la Région poursuivra sa contribution à travers le FRAFU sur les conventions déjà engagées (ZAC Savane des Tamarins, ZAC Cœur de ville La Possession, Bras Long à l'Entre-Deux). En fonction de leur avancement, de nouvelles opérations seront engagées.

2) Déployer un dispositif de financement complémentaire ciblé pour la construction de logements sociaux

Face à la crise du logement et aux difficultés financières de certaines opérations d'aménagement pouvant générer rapidement de nouveaux logements sociaux, la Région a souhaité engager un financement exceptionnel pour soutenir leur concrétisation et accélérer la production. Ce financement s'inscrit en complément de la participation de l'Etat et de la Région au FRAFU pour le logement social. A cet effet, un nouveau cadre d'intervention devrait être validé d'ici fin 2025.

En 2026, la collectivité souhaite engager sa contribution sur au moins 4 opérations éligibles au regard du cadre d'intervention régional défini.

3) Accompagner l'Office Foncier Solidaire (OFS)

Afin de faciliter l'accession à la propriété des ménages modestes et de favoriser la construction de logements à un prix durablement encadré, la Région accompagne également depuis 2023 la démarche de création d'un Office Foncier Solidaire (OFS), initiée par le Territoire de l'Ouest.

En 2026, la phase de préfiguration de l'OFS doit se traduire par l'installation effective du Groupement d'intérêt public dédié.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Financer les opérations d'aménagement en mobilisant le dispositif FRAFU	Nombre de logements financés	Engagement de 3 nouvelles opérations (130 logements)	Signature convention pour l'opération Bras Long à l'Entre-Deux (26 logements)	Engagement de 4 nouvelles opérations
Action 2 : Mettre en place un dispositif de financement complémentaire ciblé pour la construction de logements sociaux	Nombre de logements financés	Mise en œuvre du cadre d'intervention	Définition du cadre en concertation avec les partenaires. (Validation en cours)	4 opérations
Action 3 : Accompagner la création d'un OFS	Nombre de logements financés	Installation du GIP OFS et définition du plan d'actions	Modification de la Conv. Constitutive (désistement de la CINOR et CIVIS)	Installation de l'OFS si projet confirmé

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

B – Poser un nouveau partenariat avec les opérateurs

1) Suivre les conventions de gestion de flux des contingents de réservation de logement social

La Région a apporté sa garantie à hauteur de 7,5% d'emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur des opérations programmées entre 2012 et 2016. Le montant total des garanties s'élève à 46 M€ correspondant à la réalisation de 5 976 logements. À ce titre, elle a pu bénéficier d'un droit de réservation de 89 logements auprès de 7 bailleurs (SEDRE, SEMAC, SEMADER, SHLMR, SIDR, SODEGIS et SODIAC).

Depuis fin 2023, la Région a confié la gestion de son contingent aux bailleurs sociaux. En 2025, à l'occasion du bilan de la première année de gestion déléguée, elle a souhaité que cette délégation se fasse en concertation avec les orientations des communes. Cette orientation s'inscrit dans la volonté de la Région de renforcer les capacités des maires à piloter leur politique de peuplement, dans le respect du cadre légal en vigueur et des conditions d'éligibilité des ménages, telles qu'examinées en CALEOL.

En 2026, la Région contractualisera des avenants avec les bailleurs sur la gestion de flux des contingents de réservation de logement social.

2) Contribuer au financement de l'ADIL

La Région contribue également au financement de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), dans le cadre de ses missions de conseil juridique et financier aux particuliers, de relais d'information des dispositifs des partenaires (dont ceux de la Région), d'expertise et d'observation en matière de logement et d'habitat.

En 2026, la Région maintiendra son adhésion à l'ADIL pour apporter une information aux particuliers ainsi qu'aux collectivités sur les questions portant sur l'habitat et les droits liés au logement.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Suivre les conventions de gestion des contingents de logements	Nombre de garanties d'emprunt des bailleurs et quotas de réservation Région	Bilan de la première année de gestion déléguée	Bilan de la 1ère année prévue au second semestre 2025	Signature des avenants aux 6 convention et signature de la convention SEDRE
Action 2 : Contribuer au financement de l'ADIL	Signature de la convention de financement	Signature de la convention et versement de la contribution annuelle 2025	Instruction réalisée, validation en cours de la convention pour versement de la subvention 2025	Signature de la convention et versement de la contribution annuelle 2026

II – ACCOMPAGNER LES CITOYENS ET LES TERRITOIRES DANS LA RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DES LOGEMENTS

A – Accélérer la rénovation énergétique des logements sociaux

En déclinaison des priorités de la mandature, la Région a décidé de mettre en place un nouveau dispositif pour soutenir la rénovation thermique et énergétique du parc social en mobilisant le FEDER, en complément des financements existants (notamment de l'État via la LBU) à travers deux dispositifs :

- Rénovation thermique et énergétique des logements sociaux (FA 2.1.1) ;
- Chauffe-eaux solaires en faveur des logements collectifs sociaux (FA 2.1.5).

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

En outre, dans le cadre du Plan de Sauvegarde de La Chaumière, copropriété labellisée de Saint-Denis conventionné en 2024 avec l'Etat et les partenaires, la Région a décidé de participer au financement des travaux liés à la mise en place d'un système de production d'eau chaude solaire dans les copropriétés.

En 2026, la Région suivra la mise en œuvre des opérations programmées et, selon leur avancement, lancera de nouveaux AMI.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Accélérer la rénovation énergétique des logements et bâtiments publics	Nombre de logements sociaux en rénovation énergétique (FA 2.1.1)	Lancement AMI pour la programmation 2025	12 opérations programmées (972 logements)	Suivi des opérations et 3e AMI
	Installation de chauffe-eau solaires collectifs (FA 2.1.5)	Lancement AMI pour la programmation 2025	9 opérations programmées (709 logements)	Suivi des opérations et 4e AMI

B – Accompagner les citoyens dans la rénovation énergétique de leur logement

Cf. axe 3 « Atteindre l'autonomie énergétique ».

C – Orienter le dispositif d'amélioration des logements privés sur des travaux de rénovation énergétique

Le dispositif d'amélioration de l'habitat a été clôturé en 2021. Il reste des projets subventionnés qui n'ont pas encore été soldés avec les opérateurs de l'habitat qui ont connu des difficultés (SOLIHA et SICA Habitat Rural). En 2026, le dispositif sera totalement soldé.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Orienter le dispositif d'amélioration des logements privés sur des travaux de rénovation énergétique	Nombre de dossiers soldés	Suivi des paiements et solde des derniers dossiers restants (148 dossiers)	46 dossiers Soliha et 3 dossiers Sica Habitat restant à solder	Clôture du dispositif

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

AXE 2

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

PAR L'OUVERTURE DE NOUVEAUX HORIZONS ET L'INNOVATION

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

PRÉAMBULE

La reprise de l'économie demeure incertaine, avec une croissance limitée en 2024 (+0,5 % du PIB en volume). Le climat des affaires présente des signes de redressement au second semestre 2025, mais demeure inférieur à la moyenne de long terme.

Porté par l'intérim, l'emploi salarié privé a globalement repris au 1er trimestre mais recule toujours dans le secteur de la construction. De même, les créations d'entreprises sont en progression au 1er trimestre 2025, notamment les micro-entrepreneurs, avec cependant une augmentation des défaillances d'entreprises par rapport à 2024.

Le pouvoir d'achat des Réunionnais demeure fragilisé par une inflation de +1,4 % en glissement annuel, certains postes comme l'alimentation restant particulièrement coûteux. La faiblesse persistante de l'euro face au dollar renchérit les importations d'énergie et de biens manufacturés, accentuant la pression sur les prix et réduisant les marges des entreprises locales, dépendantes d'intrants importés. De plus, la consommation privée reste freinée par une forte épargne de précaution. Cette situation alourdit la facture des ménages et limite leur consommation, avec un impact particulièrement marqué sur les foyers modestes. Plus largement, les tendances 2025 sont contrastées : le tourisme et certains services soutiennent la conjoncture, tandis que la construction et l'industrie demeurent fragiles.

Plus largement, la vie chère constitue un enjeu majeur pour La Réunion : l'insularité, le coût du fret, la dépendance énergétique et la rareté du foncier entraînent des prix supérieurs à ceux de l'Hexagone, ce qui affecte particulièrement les ménages modestes.

La Région a ainsi inscrit la lutte contre la vie chère comme un axe transversal de son action publique. Elle poursuivra ses dispositifs phares : cantine à 1 €, prix encadré de la bouteille de gaz, tarifs réduits sur les transports collectifs et gratuité des ressources pédagogiques numériques.

Il conviendra donc de consolider cette trajectoire en veillant à l'équilibre entre discipline financière et mesures en faveur du pouvoir d'achat.

Enfin, la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation des entreprises (SRDEII), « La Nouvelle Économie », traduit l'ambition de la Région de bâtir un modèle de développement plus juste, plus innovant et durable. Dans un contexte marqué par l'inflation, l'urgence climatique et la nécessité de créer de l'emploi local, il est essentiel de consolider les filières prioritaires qui structurent notre avenir. Ainsi, en 2026, les efforts seront maintenus afin de soutenir les secteurs stratégiques tels que le Tourisme, le Numérique, l'Économie Bleue, le Bâti Tropical, l'Agroalimentaire, les énergies renouvelables et les secteurs émergents à savoir, l'aéronautique, les industries culturelles et créatives, les services à la personne. Cela dans l'objectif d'une part, d'accroître la souveraineté économique de l'île et d'autre part, de partager équitablement les fruits de la croissance.

En plaçant les filières de La Nouvelle Économie au centre des orientations budgétaires 2026, la Région réaffirme sa détermination à construire une île plus robuste, créative et solidaire. Ce cap vise à faire de la transformation économique un levier puissant pour améliorer le quotidien des Réunionnaises et Réunionnais et préparer ainsi un avenir durable.

En 2026, la politique régionale en matière de développement économique s'attachera donc à renforcer la compétitivité des filières locales, et l'appui aux TPE pour se moderniser et monter en gamme.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

LE DÉVELOPPEMENT DU TISSU ÉCONOMIQUE ET LA CRÉATION D'EMPLOIS

Les entreprises doivent faire face à un contexte économique difficile durable. Cette situation impacte particulièrement les très petites entreprises (TPE), qui nécessitent un accompagnement renforcé. Aussi, la collectivité entend poursuivre son intervention en faveur des opérateurs économiques tout en développant des dispositifs de soutien afin de prévenir les défaillances.
Dans ce cadre, il s'agira à la fois de prévenir et traiter les difficultés rencontrées par les entreprises et de soutenir leur développement, en particulier celui des TPE, au moyen de dispositifs ciblés.

Par ailleurs, en complément de l'instrument financier FAIRE (Fonds d'Aide à l'Investissement régional pour les Entreprises), lancé en février 2025, et du dispositif KAP TPE mis en œuvre en mars 2025, de nouveaux outils financiers seront déployés pour soutenir l'investissement et la trésorerie des entreprises dans un contexte financier tendu. Des instruments de haut de bilan viendront compléter l'offre existante mise en place par la Région.

Enfin, le soutien à la production locale se poursuivra, notamment à travers le dispositif de l'octroi de mer, qui constitue également un levier de lutte contre la vie chère grâce à la modulation des taux sur les produits de première nécessité.

I – MIEUX SOUTENIR LES ENTREPRISES

Dans un contexte économique difficile, il est primordial d'accompagner les entreprises, à la fois par des opérations collectives portées par les opérateurs et par des actions adaptées aux besoins spécifiques des TPE. Il importe également de mettre à leur disposition un ensemble d'aides et de financements facilitant leur maintien et leur développement.

A – Accueillir et accompagner les porteurs de projets

Sur le plan de l'accompagnement technique, il est proposé de poursuivre le soutien aux opérateurs économiques et partenaires dans la mise en œuvre d'actions collectives. Il est également envisagé de déployer davantage de dispositifs d'accompagnement individualisé.

1) Accompagner les opérations collectives

a) L'accompagnement des opérateurs économiques

À travers le soutien financier apporté aux opérateurs économiques, c'est l'ensemble du tissu économique, et particulièrement les TPE, que la Région entend accompagner en leur offrant une aide technique de proximité. En 2026, les priorités porteront sur une meilleure prise en compte des besoins en période de crise et un appui renforcé aux entreprises de la micro-région Est.

b) L'accompagnement des groupements professionnels

En parallèle, il est proposé de soutenir les actions portées par les groupements professionnels au profit des entreprises des différents secteurs d'activité, afin de renforcer leurs compétences et leur compétitivité.

Impacts attendus en 2026 :

- Amélioration de l'accompagnement des entreprises.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

2) Accompagner les manifestations à caractère économique

Les manifestations à caractère économique permettent de valoriser la production locale et les produits du terroir. Elles offrent aux TPE une opportunité de visibilité et de commercialisation. Il est proposé de poursuivre cette action en lien avec l'intégration de la compétence agricole en 2028, avec une ouverture vers l'agritourisme dans les territoires.
Enfin, chaque micro-région bénéficiera d'un accompagnement renforcé pour une manifestation d'envergure régionale.

Impacts attendus en 2026 :

- Renforcement de la visibilité des TPE à travers les manifestations économiques organisées sur le territoire ;
- Accompagnement du secteur de l'agritourisme.

3) Mettre en place des dispositifs d'accompagnement spécialisés pour les TPE

En complément de l'accompagnement collectif, il est proposé de mettre en place diverses prestations de conseil spécialisées au bénéfice des TPE, souvent limitées en moyens et en ressources pour assurer leur développement.

a) Les accompagnements à la carte

Plusieurs actions seront menées afin d'apporter un soutien ciblé aux entreprises, à savoir notamment :

- Des prestations de conseil en ressources humaines en lien avec les OPCO (OPérateurs de COmpétences) ;
- Des prestations de conseil afin d'accompagner les entreprises dans leurs démarches de transition et de mutation ;
- Des prestations de conseil dans la prévention et le traitement des difficultés des entreprises ;
- Des accompagnements psychologiques afin de soutenir les chefs d'entreprises ;
- Un accélérateur pour les TPE/PME à fort potentiel de croissance, en lien avec Bpifrance.

b) Les plans d'affaires

En lien avec les dispositifs de prêts mis en œuvre par la collectivité tels que FAIRE ou encore le prêt Relance, il est proposé de mettre en place une prestation de service afin de permettre aux TPE de réaliser leur plan d'affaires. Ainsi, les entreprises pourront mobiliser ces dispositifs et assurer leur développement.

Impacts attendus en 2026 :

- Aider au développement des très petites entreprises et leur permettre d'accéder aux dispositifs de prêts soutenus ou mis en œuvre par la Région.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Accompagner les actions collectives	Nombre de partenaires	10	6	8
	Nombre d'entreprises en création (<3 ans)	2 300	900	2 400
	Nombre d'entreprises en développement (> 3 ans)	1 100	450	1 200
Action 2 : Accompagner les manifestations à caractère économique	Nombre de manifestations	11	4	13
	Nombre de visiteurs	300 000	165 000	430 000
	Nombre d'entreprises présentes	250	276	450

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Réalisés au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 3 : Mettre en place des dispositifs d'accompagnement spécialisés pour les TPE	Nombre de partenaires conventionnés	15	1	5
	Nombre d'entreprises accompagnées	75	35	75

B – Mieux soutenir les entreprises

Sur le plan de l'accompagnement financier, il s'agira de renforcer les dispositifs d'aides aux entreprises via des subventions à l'investissement et au besoin en fonds de roulement (BFR). Il importe également de développer nouveaux instruments financiers pour accompagner leur croissance.

1) Déployer des dispositifs d'aide aux entreprises

En complément des aides du programme FEDER FSE +, la Région entend renforcer les dispositifs d'aide prioritairement en faveur des TPE.
Ainsi, le dispositif KAP TPE, lancé en mars 2025, a montré son intérêt auprès des entreprises et des opérateurs économiques. Il accompagne les TPE dans le financement de leurs projets d'investissement. En 2026, le dispositif sera pleinement opérationnel et devrait consolider les investissements des TPE et soutenir l'emploi.
Par ailleurs, la Région poursuivra son action en faveur des entreprises de transport à travers le dispositif « gazole professionnel ». La convention signée en 2024 avec l'ASP (Agence de Services et de Paiement) simplifie la gestion et les démarches pour les entreprises.
Enfin, ces dernières années, la Région a mis en place plusieurs dispositifs exceptionnels pour répondre à des crises : en 2023 pour Salazie, en 2024 pour Cilaos et Mafate, et en 2025 pour les entreprises touchées par le cyclone Garance.
Pour 2026, il est proposé de définir un cadre d'intervention agile permettant de couvrir différentes situations et de déployer rapidement les aides afin de soutenir les entreprises impactées.

Impacts attendus en 2026 :

- Une meilleure couverture des besoins en financement des TPE hors fonds européens ;
- La sécurisation de la pérennité des entreprises soumises aux conséquences des aléas climatiques.

2) Déployer les instruments financiers dans le cadre du fonds de participation FAIRE

Le Fonds d'Aide à l'Investissement Régional pour les Entreprises réunionnaises « FAIRE », financé dans le cadre du programme européen FEDER FSE + et préfinancé par la Région, est pleinement opérationnel depuis février 2025.

Pour rappel, ce Fonds s'adresse aux PME au sens communautaire Entreprises, ayant leur siège social ou leur activité principale à La Réunion. Il s'agit d'un prêt bancaire avec partage de risques à taux bonifié opéré par la BFC OI, la BRED et la CEPAC.

Au 31/07/2025, on relève que 78 entreprises ont bénéficié d'un prêt « FAIRE » pour un total de 8,8 M€, soit 11% du l'enveloppe cible.

Impacts attendus 2026 :

- Un meilleur accès aux prêts bancaires pour les TPE, à taux bonifiés.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

3) Mettre en œuvre des outils financiers

a) Poursuite du déploiement du Fonds RUNaissance

Ce fonds, mis en œuvre par Smalt Capital, investit dans des opérations de capital développement et de transmission, sans contrainte sectorielle. RUNaissance peut également financer des besoins en fonds de roulement ou refinancer les prêts contractés durant la crise Covid-19 (Rebond, Atout, PGE, etc.).
La Région a d'ores et déjà engagé 1 M€ sur ce fonds. Sur ce montant, 541 500 € ont déjà été versés ; 458 500 € seront mobilisés en 2026.

b) Déploiement du Fonds de « Prêt Relance II »

En 2024, la Région, en lien avec Bpifrance, a déployé le prêt Relance pour soutenir la trésorerie des TPE/PME. Doté de 14 M€, le fonds a connu un grand succès et a accompagné 135 entreprises.
Au 31 juillet 2025, 93 % du fonds était déjà mobilisé, bien que prévu pour une consommation sur 4 ans. Il est proposé de poursuivre la dynamique avec une dotation complémentaire via un « Prêt Relance II ».

c) Mise en œuvre d'un fonds d'avances remboursables pour les TPE

La Région a été sollicitée par un opérateur économique pour la création d'un fonds d'avances remboursables à destination des TPE. Ce fonds, de dernier ressort, vise à soutenir la trésorerie des TPE qui ne sont pas éligibles au crédit bancaire. En 2026, son déploiement sera poursuivi.

d) Proposition de mise en place d'un fonds régional à visée « stratégique »

Les études en vue de la création d'un « Fonds Stratégique Régional » sont en voie d'achèvement. L'objectif est de doter la collectivité en 2026 d'un fonds destiné à soutenir les PME réunionnaises à fort ancrage territorial.
Une première opération a déjà eu lieu en 2025 avec une prise de participation directe de 5 M€ dans une entreprise de pêche industrielle.

e) Création d'un fonds d'équity

Lors de la création du fonds FAIRE, financé par le FEDER, deux volets étaient prévus : un fonds de prêts avec partage de risque partagé et un fonds d'équity pour le haut de bilan.
Toutefois, l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le FEI (Fonds Européen d'Investissement) n'a pas permis de retenir un intermédiaire répondant aux critères exigés.
Il est donc proposé de créer le fonds d'équity sur la base d'un financement régional issu du recyclage de fonds européens. Compte tenu des besoins, il pourrait être décliné en plusieurs volets pour soutenir différents secteurs.

Impacts attendus en 2026 :

- Une amélioration des conditions d'accès des TPE aux outils d'ingénierie financière ;
- Une consolidation et un renforcement de l'ancrage territorial des entreprises locales.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Déployer des dispositifs d'aide aux entreprises	Nombre d'entreprises aidées sur fonds propres	500	566	600
	Nombre d'entreprises aidées par le FEDER	100	-	-
Action 2 : Déployer les instruments financiers dans le cadre du fonds de participation FAIRE	Nombre d'entreprises accompagnées	150	52	150 (270 en cumulé)

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 3 : Mettre en œuvre des outils financiers	Nombre d'entreprises accompagnées	130	132	110 (si dotation complémentaire)

II – AMÉLIORER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE ET OUVRIR DE NOUVEAUX HORIZONS

De manière globale, l'octroi de mer constitue à la fois un instrument de politique économique, un outil de soutien à la production locale et une source autonome de recettes fiscales pour les collectivités. Dans ce cadre, il est impératif de garantir un environnement sécurisé et stable pour les acteurs économiques.

A – L'octroi de mer, un outil au service du développement économique et de l'emploi

Dans la continuité des actions menées depuis 2023, il importe de poursuivre la défense de l'octroi de mer, pilier du développement de La Réunion et moteur de l'emploi depuis plusieurs décennies.

1) Veiller à l'amélioration du dispositif de taxation et d'exonération de l'octroi de mer

En décembre 2024, la Région a approuvé un nouveau tarif d'octroi de mer (applicable au 1er mars 2025) autour de trois finalités :

1/ Améliorer l'accessibilité des ménages aux produits courants par une taxation modérée, voire nulle, sans fragiliser la production locale ;
2/ Mettre en place un « octroi de mer vert » pour soutenir la transition écologique et le développement durable ;
3/ Réaffirmer une taxation plus élevée des alcools et tabacs, en réponse aux enjeux de santé publique.

En 2026, l'amélioration du tarif et du dispositif d'exonération à l'importation se poursuivra pour mieux répondre aux besoins du tissu productif local.

Impacts attendus en 2026 :

- Amélioration et verdissement du dispositif d'octroi de mer ;
- Soutien au pouvoir d'achat des Réunionnais, la vie chère ne se résumant toutefois pas à la seule fiscalité.

2) Assurer le suivi de l'évaluation à mi-parcours du dispositif de différentiels et défendre ce dispositif à l'horizon 2027

L'étude d'évaluation du dispositif de différentiels (cabinet APC, missionnée par la Région) a été remise à l'État le 30 juin 2025, conformément à la Décision du Conseil du 7 juin 2021 et à la loi sur l'octroi de mer.

Les résultats confirment un impact positif sur la compétitivité : 47 % de part de marché en 2023 sur les produits listés, avec un différentiel appliqué localement d'environ 14 % en moyenne pondérée.
Pour consolider ces effets, la taxation des produits importés concurrents de la production locale devra être maintenue à un niveau plus élevé.

Cette évaluation constitue une étape clé en vue des négociations nationales et européennes à l'horizon 2027.
Dans le cadre de cette évaluation, des améliorations sont proposées : statistiques douanières plus complètes et pertinentes, recours élargi à une codification douanière SH4 et introduction de nouveaux produits pour refléter l'évolution de la production locale.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

En 2026, un processus de négociation sera engagé avec la Commission [illegible] interrogations attendues de Bruxelles et du Ministère des Outre-mer, en vue d'une nouvelle Décision du Conseil de l'UE.

Impacts attendus en 2026 :

- Sécurisation et intégration de nouveaux différentiels de taux d'octroi de mer au niveau européen.

3) Animer des ateliers sur la thématique « octroi de mer »

En 2026, des ateliers d'information avec les entreprises favoriseront une meilleure appropriation de l'octroi de mer par les usagers et acteurs économiques.
Le partenariat avec l'administration locale des douanes sera renforcé, notamment via des permanences mobiles de proximité.

Impacts attendus en 2026 :

- Amélioration de l'information des publics et partenaires sur l'octroi de mer.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Veiller à l'amélioration du dispositif de taxation et d'exonération de l'octroi de mer	Nombre de familles de produits concernés	-	-	1
Action 2 : Assurer le suivi de l'évaluation à mi-parcours du dispositif de différentiels et défendre ce dispositif à l'horizon 2027	Remise d'un rapport à l'Etat	1	1	0
Action 3 : Animer des ateliers sur la thématique « Octroi de mer »	Nombre d'ateliers avec les entreprises	3	1	2

B – Aménager le territoire

Renforcer l'attractivité du territoire passe par des conditions favorables à l'installation des activités, notamment via l'aménagement économique.
Dans un territoire insulaire contraint, l'offre foncière et immobilière adaptée aux besoins des entreprises constitue un facteur clé d'attractivité.

1) Créer et rénover les Zones d'Activités

L'anticipation, la création et la gestion durable de zones dédiées à l'accueil d'activités économiques sont des leviers stratégiques de l'aménagement à La Réunion.

La stratégie régionale relative au foncier économique se décline dans plusieurs documents de référence :

- Projet de mandature 2021-2028 ;
- Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;
- Schéma d'Aménagement Régional (SAR).

Le PO FEDER 2021-2027 offre les moyens financiers nécessaires à cette politique via deux leviers :

- La construction d'immobiliers d'entreprises et de zones respectant des critères qualitatifs, avec un objectif de 330 000 m² réalisés ou aménagés d'ici 2029 ;
- La réhabilitation et modernisation des zones vieillissantes (espaces et voiries).

Impacts attendus en 2026 :

- Une offre foncière, immobilière et logistique d'accueil pour l'implantation d'activités économiques ;
- Une offre foncière et immobilière à prix compétitifs grâce aux financements mobilisés.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

2) Accompagner le développement économique équilibré de c[illegible]

Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) identifie le Pôle d'Activités à Vocation Régionale (PAVR) comme échelle pertinente d'aménagement dans chaque bassin de vie. Les orientations 2026 sont les suivantes :

- **Pour le bassin de vie Nord**

La Zone d'Activités Aéroportuaire (ZAA), intégrée au PAVR Nord avec la Technopole, a vocation à accueillir des activités artisanales, industrielles, logistiques, technologiques et aéroportuaires. Elle ciblera notamment des entreprises innovantes dans les services à forte valeur ajoutée liés à la voie aérienne et constituera une vitrine des savoir-faire locaux. En 2026, la commercialisation se poursuivra (Appel à Manifestation d'Intérêt en 2023) avec la signature des premiers baux à construction, marquant une étape clé pour le développement de la zone.

- **Pour le bassin de vie Ouest**

La Zone Industrialo-Portuaire (ZIP), identifiée comme PAVR du bassin Ouest dans le SAR, s'inscrit dans le projet « cœur d'agglomération » du Territoire de l'Ouest, labellisé Ecocité. Ce PAVR accueillera des activités industrielles, logistiques, technologiques et portuaires et devra répondre :

- Aux besoins économiques relatifs à la stratégie régionale sur le Pôle à Vocation Régionale et à la stratégie d'internationalisation de La Réunion autour de son Port ;
- A l'urgence des besoins portuaires.

En 2026, la Région accompagnera l'aménagement de la zone arrière-portuaire en cohérence avec le SRDEII.

Elle poursuivra son engagement financier dans le GIP « Ecocité La Réunion », selon ses droits statutaires.

Actionnaire de la SPL Grand Ouest, la Région participera aux études liées au développement de la ZIP et veillera à la cohérence avec le projet de la nouvelle route du littoral.

- **Pour le bassin de vie Est**

L'enjeu est de créer un pôle attractif pour rééquilibrer durablement l'économie de la micro région Est. Le potentiel industriel sera valorisé, notamment à Bois Rouge (Saint-André). En 2026, la Région approfondira les réflexions sur la gouvernance et le projet stratégique du GIP de Bois Rouge.

- **Pour le bassin de vie Sud**

En 2026, la priorité sera donnée à la restructuration de l'aéroport de Saint-Pierre–Pierrefonds (gouvernance, plan de relance) et à une réflexion globale sur la micro-région.

Impacts attendus en 2026 :

- Une vocation économique clarifiée pour chaque bassin de vie.
- Un aménagement territorial équilibré.

3) Définir et mettre en œuvre un schéma d'aménagement économique

En matière d'aménagement, les constats montrent un manque de visibilité des espaces économiques, une faible corrélation entre la stratégie régionale et celles des EPCI, d'où la nécessité d'un document unique.

En 2026, la Région finalisera une étude pour définir un schéma régional d'aménagement économique, garantissant la cohérence à l'échelle de La Réunion.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Cette étude vise à établir une stratégie spatialisée équilibrée et partagée [illegible] contribuer notamment à la gestion des déplacements pendulaires. Les résultats préciseront les surfaces des zones d'activités et immobilières nécessaires.

Ce schéma alimentera aussi la révision en cours du SAR.

4) Désenclavement maritime et aérien

- **Structuration de la filière aéronautique et drone :**

Les professionnels de l'aéronautique souhaitent structurer durablement leur secteur via un cadre clair, coordonnant les initiatives et optimisant les ressources, afin de renforcer la cohérence des actions et de positionner La Réunion comme acteur compétitif.

Par ailleurs, une récente étude sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) révèle un déficit de 1 300 emplois d'ici 2030, soulignant l'urgence d'une stratégie proactive pour anticiper les besoins en compétences.

Pour y répondre, il faudra développer des formations adaptées aux évolutions technologiques, moderniser les programmes et renforcer les liens entre formation et industrie aéronautique.

Pour 2026, En 2026, la Région mettra en place le contrat de filière Aéronautique et Drone, conformément au SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation).

Impacts attendus en 2026 :

- Une feuille de route commune, intégrant les enjeux environnementaux, sera adoptée pour l'aménagement économique et la formation qualifiante ;
- Une meilleure caractérisation des infrastructures existantes, notamment la complémentarité des deux aéroports.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Commercialisation de la Zone Arrière Aéroportuaire Pierre LAGOURGUE	Nombre de candidatures reçues	11	11	11
	Nombre de candidatures sélectionnées	7	7	7
	Nombre de baux à construction signés	0	0	3
	Surface contractualisée	15ha, soit 77% ou 17,7 Ha soit 80,5% en fonction des arbitrages relatifs aux demandes complémentaires	10,7ha, soit 55 %	Soit, 77% ou 17,7 Ha soit 80,5% en fonction des arbitrages relatifs aux demandes complémentaires
Action 2 : Aménagement de la Zone Industrialo – Portuaire (ZIP)	Nombre d'études pré-opérationnelles soutenues	2	1	3
Action 3 : Définir et mettre en œuvre un schéma d'aménagement économique	Surface de zones d'activités nécessaires pour l'activité économique	-	-	Les résultats de l'étude en cours viseront à définir les valeurs cibles à partir de 2026 pour ces indicateurs.
	Surface immobilière nécessaire pour les entreprises			

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 4 : Soutien au développement des aménagements structurants de La Réunion	-	-	-	Une réflexion est menée afin de définir de nouveaux modèles économiques et de gouvernance pour les 3 structures accompagnées (GIP Ecocité, GIP BR, SMP). Des indicateurs seront définis sur la base de ces travaux.
Action 5 : Structuration de la filière aéronautique avec la mise en place d'un contrat de filière	Nombre de signataires	0	0	12 (cible 2027, du fait que la signature du contrat est envisagée à l'issue de travaux sur une durée de 2 ans)
	Nombre d'entreprises de la filière aéronautique et drône	-	-	La valeur de cet indicateur sera définie dans le cadre du contrat de filière

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

L'INTERNATIONALISATION DES ENTREPRISES

Les mutations du commerce mondial placent l'internationalisation des entreprises réunionnaises dans un environnement instable. Aux effets durables de la guerre en Ukraine et de la désorganisation du fret maritime s'ajoutent de nouvelles tensions commerciales et des risques de conflits majeurs, renforçant la nécessité de consolider les filières exportables et de diversifier les débouchés.

L'ouverture internationale reste un levier de développement durable et inclusif pour La Réunion. Le développement international des entreprises (DIE) et les investissements directs extérieurs (IDE) sont confrontés à la fois à de nouvelles menaces et opportunités. Ils nécessitent une anticipation méthodique et un pilotage stratégique de la collectivité régionale, cheffe de file, afin de garantir la cohérence de l'action publique et de donner aux entreprises les moyens de se projeter avec ambition sur les marchés extérieurs.

I – RENFORCER LA GOUVERNANCE RÉGIONALE DE L'INTERNATIONALISATION DES ENTREPRISES

La Région déploie une stratégie via le Comité stratégique de l'internationalisation des entreprises (CoSIE), créé en 2022, reconnu comme outil de concertation et de coordination. Cette feuille de route poursuit deux objectifs : accroître la compétitivité des entreprises réunionnaises et créer des emplois durables grâce à leur ouverture aux marchés extérieurs.

Elle favorise l'émergence de projets structurants :

- Stratégie d'attractivité ;
- Diplomatie économique ;
- Accords commerciaux ;
- Positionnement et compétitivité de l'offre réunionnaise.

A – Animation du CoSIE

En 2026, la Région poursuivra la pleine affirmation de son rôle de cheffe de file pour éviter les chevauchements, clarifier l'offre publique et orienter les priorités. Cette gouvernance collective, sous le pilotage stratégique de la collectivité régionale, appuyée sur les travaux et études réalisés, permettra de mieux cibler les filières et marchés prioritaires, en intégrant les valeurs de la Nouvelle Economie et en veillant à ce que chaque projet soutenu contribue à la transformation du tissu économique réunionnais.

La déclinaison opérationnelle du CoSIE continuera à se déployer en groupes de travail traitant notamment des sujets suivants :

- Le marketing territorial et l'animation du comité de marque (sous pilotage de la Région) ;
- La programmation internationale (sous pilotage de La Réunion Développement) ;
- Le suivi de la Team France Export, dont la convention sera renouvelée fin 2025 (sous pilotage de la Région) ;
- La connectivité aérienne (sous pilotage de l'Aéroport Réunion Roland Garros) ;
- Les accords et partenariats commerciaux (sous pilotage de la task force Région/CESER) ;
- Les filières et secteurs stratégiques à projeter à l'international en lien avec les contrats de filière de la Nouvelle Economie (sous pilotage Team France Export La Réunion).

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

De nouveaux groupes de travail seront initiés autant que de besoin (commerce, fiscalité, coopération régionale, aides publiques, aspects juridiques et résolution des conflits…) afin d'élargir la réflexion stratégique. Cette gouvernance permettra de suivre les Accords de Partenariat Économique (APE) ACP-UE, de mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'étude de positionnement export (2025) et de déployer la stratégie d'attractivité et d'investissements directs extérieurs (2025-2026).

Impacts attendus en 2026 :

- Instance de concertation stable et efficace ;
- Nombre accru d'entreprises accompagnées dans leurs démarches export ;
- Cohérence renforcée entre projets et priorités régionales.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Animation du CoSIE	Nombre de réunions	2	1	3
	Nombre de groupes de travail	-	-	7
	Nombre d'entreprises exportatrices utilisant la marque territoriale	40	40	60
	Nombre d'emplois liés à l'international et créés dans les entreprises locales soutenues	-	-	Sera définie par l'actualisation de l'étude INSEE en partenariat avec les Douanes

B – Pilotage stratégique de l'écosystème de l'internationalisation

La Région pilote aujourd'hui deux volets complémentaires :

- Développement à l'International des Entreprises (DIE), confié à la Team France Export La Réunion (TFE) ;
- Investissements Directs Extérieurs (IDE), pilotés par Team France Invest et opérés localement par La Réunion Développement.

1) Pilotage de la Team France Export

En 2026, l'enjeu sera de faire évoluer l'accompagnement de la TFE vers une offre complète, du diagnostic export jusqu'à l'implantation sur les marchés ciblés. La mutualisation de l'outil de gestion de la relation client « One Team » avec Business France permettra un suivi consolidé des porteurs de projets.

Les résultats de l'étude de positionnement export (cf. offre exportable) guideront les priorités pour prioriser les filières et optimiser l'impact de l'accompagnement.

Impacts attendus en 2026 :

- Offre intégrée de services export ;
- Suivi précis des résultats (Chiffre d'Affaires à l'export, part du montant des exportations dans le PIB, nombre d'emplois créés).

2) Pilotage de la Team France Invest

L'accueil des investisseurs extérieurs s'alignera sur la nouvelle stratégie d'attractivité régionale. Les investissements issus de la diaspora feront l'objet d'un suivi distinct des investisseurs étrangers, afin de renforcer le patriotisme économique réunionnais et d'encourager le retour productif des capitaux réunionnais. Une **Charte régionale des IDE**, déclinaison locale de la charte nationale, posera un cadre clair pour maximiser l'impact des projets.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Impacts attendus en 2026 :

- Chaînes de valeur locales renforcées ;
- Intégration accrue dans les flux économiques régionaux et mondiaux ;
- Réduction de la dépendance vis-à-vis des importations

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Pilotage de la TFE	Nombre d'entreprises suivies	100	43	100
Action 2 : Pilotage de la TFI	Nombre d'investisseurs accueillis	-	8	10

C – Poursuivre la structuration fonctionnelle de l'écosystème et moderniser la gouvernance de l'internationalisation

La politique régionale en faveur de l'internationalisation des entreprises réunionnaises nécessite une gouvernance claire et des outils de suivi performants. Après plusieurs années de soutien dispersé, la Région a engagé en 2025, via le CoSIE, une réflexion visant à **structurer l'écosystème** et à le rendre plus lisible, plus efficace et mieux aligné avec les priorités économiques du territoire.

En 2026, la collectivité régionale souhaite :

- **Mettre en place des conventions d'objectifs, de moyens et de performance** avec les opérateurs économiques et les têtes de réseau, afin d'instaurer une culture du résultat et de renforcer l'évaluation des financements publics ;
- **Articuler cette démarche avec les contrats de filière de la nouvelle économie**, pour que chaque secteur stratégique bénéficie d'un accompagnement à l'internationalisation cohérent et coordonné ;
- **Actualiser, avec l'appui des DOUANES, l'étude INSEE de 2018** (1 550 entreprises exportatrices recensées) pour disposer de données fiables et récentes sur le profil, le potentiel, les cibles et les besoins des entreprises, en prolongement de l'étude « offre exportable »

Cette double approche — **gouvernance contractuelle et connaissance affinée du tissu économique** — permettra d'ajuster les politiques publiques, de cibler plus finement les dispositifs et de renforcer l'impact global des actions en faveur de l'ouverture internationale.

Impacts attendus en 2026 :

- Un écosystème de l'internationalisation mieux coordonné et piloté ;
- Une vision actualisée des entreprises exportatrices et de leur potentiel ;
- Une allocation plus efficace des moyens publics, adossée à des engagements clairs et mesurables.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Conventionnement	Nombre de conventions signées	-	0	3
Action 2 : Lancement étude	-	-	-	-

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

II – MIEUX ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES ENTREPRISES

La Région poursuivra son soutien à l'internationalisation par une politique de dispositifs adaptés, capables de compenser les surcoûts structurels (logistiques, normes sociales, éloignement géographique) et d'offrir un accompagnement sur-mesure complémentaire à ceux proposés par l'écosystème (BPI, Business France sur fonds Ministère des Outre-Mer, AFD PROPARCO, etc.) et les moyens du PO FEDER 2021-2027.

A – Mobilisation de dispositifs d'accompagnement direct des entreprises

1) Poursuite de l'optimisation du dispositif Prim'Export

Le dispositif rénové de la Prim'Export refondu en 2024, financera en 2026 des actions individuelles ou collectives par dérogation tels que le SIA ou Vivatech, avec un objectif supérieur à 100 projets accompagnés. Après une évaluation conduite fin 2025, il s'agira d'ajuster ses critères pour maximiser son efficacité dans une démarche de maîtrise budgétaire.

2) Mise en œuvre de modules de coaching et de préparation aux salons professionnels

Des modules de **coaching et de préparation aux salons** seront proposés, conformément aux recommandations de l'IEDOM, notamment pour l'accompagnement des start-ups. Ils pourront être déclinés par filière et selon le degré de maturité des entreprises à l'export.

Impacts attendus en 2026 :

- Améliorer la performance des entreprises accompagnées à l'export ;
- Développer le nombre d'entreprises projetées sur les marchés extérieurs.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Prim'export	Nombre de projets soutenus	80	31	100
Action 2 : Coaching	Nombre d'entreprises bénéficiaires	-	-	50

B – Soutien ciblé des organismes

1) Un cadre rénové du soutien financier à l'écosystème export

La rationalisation de l'écosystème d'accompagnement mené entre 2024 et 2025 permettra, dès 2026, de contractualiser l'action des têtes de réseau avec la Région via une convention-cadre et des conventions d'objectifs, de moyens et de performance, centrées sur la performance mesurable.

2) Valoriser les initiatives entrepreneuriales locales

La Région Réunion soutient le **Trophée CPME "Entreprises et Territoire"**, qui distingue chaque année des entreprises locales pour leur engagement, leur capacité d'innovation et leur contribution au rayonnement économique du territoire.

En 2026, la collectivité régionale **poursuivra cet appui** afin de renforcer la visibilité des initiatives entrepreneuriales exemplaires, de **valoriser les savoir-faire locaux** et de **stimuler la culture de l'internationalisation auprès des porteurs de projets**. Ce partenariat contribuera à **favoriser l'adhésion à la marque territoriale "La Réunion"** et s'inscrit dans la volonté régionale de diffuser une culture économique axée sur l'excellence et le développement durable.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

D'autre part, l'initiative d'export collaboratif de **l'ARIFEL** pour les fruits d'année, sous réserve des conditions climatiques et des volumes disponibles.

Impacts attendus en 2026 :

- Pérennisation d'un outil reconnu de valorisation des entreprises ;
- Diffusion d'exemples inspirants favorisant l'internationalisation ;
- Renforcement des liens entre acteurs publics et privés autour des priorités régionales.

III – AMÉLIORER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE LA RÉUNION

La stratégie régionale d'internationalisation s'accompagne d'une politique renforcée de rayonnement et d'attractivité économique. La Région entend, au-delà du soutien aux exportateurs, valoriser l'image du territoire et promouvoir ses savoir-faire pour attirer des investissements ciblés, ouvrir de nouveaux marchés et créer des opportunités de développement.
En 2026, l'enjeu sera de **donner plus d'ampleur à cette dynamique**, en mobilisant l'ensemble des outils et partenariats pour accroître la visibilité et l'influence économique de La Réunion.

A – Consolider la marque territoriale "La Réunion" comme outil de rayonnement économique

Lancée en mai 2024 à l'issue d'une large concertation avec les acteurs locaux et la population, la marque territoriale "La Réunion" constitue désormais **un vecteur majeur de notoriété et d'influence**. Plus qu'un signe visuel, elle incarne une stratégie de rayonnement économique, touristique, sportif et culturel, et symbolise l'excellence réunionnaise.

Après un lancement réussi et des actions significatives menées avec réactivité, le projet entre désormais dans une étape de structuration et de pérennisation, appuyée sur un dispositif juridique et opérationnel complet.

Après cette phase, l'année 2026 devra permettre de poursuivre :

- **Action 1 : l'animation institutionnelle et économique de la marque**, via la présence sur des salons professionnels et institutionnels, en accompagnement des entreprises et des filières exportables. La Région prolongera sa participation au SIA et à Vivatech, via un co-pilotage et la coordination de Pavillons. Elle organisera également l'accueil du CEO Summit et des délégations étrangères au second semestre.

- **Action 2 : le développement du réseau d'adhérents et de partenaires**, afin de multiplier les relais et d'assurer une appropriation plus large par les acteurs du territoire.

- **Actions 3 : la production de contenus d'attractivité actualisés** (guides filières, catalogues d'opportunités, supports promotionnels).

Impacts attendus en 2026 :

- Une appropriation accrue de la marque par les professionnels et le grand public ;
- Une meilleure visibilité du territoire sur les scènes nationale et internationale ;
- Une reconnaissance de "La Réunion" comme symbole d'excellence et d'innovation.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : animation marque	Nombre d'opérations de promotions et de rayonnement	10	8	10

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 2 : élargissement du réseau	Nombre d'adhésions validées	100	134	200
Action 3 : contenus	-	-	-	-

B – Accompagner les initiatives visant à « Met La Réunion en lèr »

Pour fédérer et valoriser les initiatives porteuses de l'image et du rayonnement du territoire, la Région assurera en 2026 le lancement d'un **Appel à Manifestation d'Intérêt "Mèt La Réunion en lèr"**. Cet outil visera à **soutenir et valoriser les projets qui incarnent les valeurs de la marque territoriale et participent à l'internationalisation des entreprises réunionnaises** en :

- **Élargissant le champ des opérations éligibles** ;
- **Accompagnant financièrement et techniquement des projets à fort impact**, portés par des entreprises, associations, réseaux ;
- **Intégrant les lauréats dans un réseau d'ambassadeurs**, contribuant à la promotion du territoire et à l'adhésion à la marque "La Réunion".

Impacts attendus en 2026 :

- Une dynamique collective et fédératrice sous la bannière "La Réunion " ;
- Une meilleure valorisation des talents locaux sur les marchés extérieurs ;
- Un ancrage renforcé de la marque territoriale dans l'écosystème économique.

C – Mobiliser la diaspora réunionnaise comme levier économique et ambassadeur du territoire

La diaspora réunionnaise constitue un réservoir stratégique de compétences, d'expertises et de relais d'influence. Chaque année, plus de 2 300 jeunes quittent l'île pour leurs études et nombre d'entre eux, ainsi que des Réunionnais établis depuis plusieurs années en France hexagonale ou à l'international, occupent désormais des postes à responsabilité dans des secteurs clés.

En 2026, la Région entend structurer une véritable politique publique à destination de la diaspora, en la considérant à la fois comme un vivier de talents pour le développement économique local et comme un réseau d'ambassadeurs contribuant au rayonnement du territoire.

Impacts attendus en 2026 :

- Une meilleure connaissance de la diaspora et de ses leviers économiques ;
- La constitution d'un réseau d'ambassadeurs du rayonnement réunionnais ;
- Un retour facilité de compétences clés au service des entreprises locales.

1) Identifier et structurer le réseau des talents réunionnais

La mise en œuvre du volet "diaspora" de l'étude d'attractivité lancée fin 2024 permettra d'**identifier les profils qualifiés, les secteurs d'excellence et les relais d'influence** de la diaspora réunionnaise.
Cette connaissance affinée servira à créer un **réseau structuré d'ambassadeurs** du territoire, à la fois en France et à l'international, capable de promouvoir l'image de La Réunion et de faciliter l'ouverture de nouveaux marchés pour les entreprises locales.

La Région poursuivra son appui à des initiatives déjà actives, telles que celle du **Casodom avec les Talents d'Outre-Mer** ou les organismes d'aide au retour au « péi », afin de renforcer leur rôle de plateforme d'échanges et de relais d'information.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Impacts attendus en 2026 :

- Une **cartographie précise de la diaspora économique réunionnaise** ;
- La **constitution d'un réseau d'ambassadeurs** mobilisable pour l'internationalisation des entreprises et le rayonnement de l'île ;
- Une **valorisation accrue des talents réunionnais** à l'échelle nationale et internationale.

2) Faciliter le retour à l'emploi et l'insertion professionnelle sur le territoire

Au-delà de la mobilisation de ses talents à l'extérieur, la diaspora constitue aussi un vivier de **compétences à réintégrer localement** pour répondre aux besoins de recrutement des entreprises réunionnaises. Pour lever les freins, la Région déploiera :

- Des **actions de communication ciblées** et des événements dédiés à l'emploi et à l'investissement ;
- Un **soutien alterné** aux associations représentatives de la diaspora telles que « **Réunionnais de retour au « Péi »**, afin de renforcer leurs dispositifs d'accompagnement ;
- L'intégration **d'un volet "job dating" et "invest"** dans les pavillons et délégations de La Réunion lors des salons et missions.

Impacts attendus en 2026 :

- Une **meilleure mise en relation** entre la diaspora et les entreprises réunionnaises ;
- Un **retour facilité des profils qualifiés** sur le territoire ;
- Une **mobilisation renforcée des savoir-faire** au service de l'économie locale.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Identifier et structurer le réseau des talents réunionnais	Nombre d'actions soutenues	1	0	1
Action 2 : Faciliter le retour à l'emploi et l'insertion professionnelle sur le territoire	Nombre d'ambassadeurs issus de la diaspora	-	-	10

IV – OUVRIR DE NOUVEAUX HORIZONS

A – Soutenir la compagnie réunionnaise Air Austral

Compagnie historique fondée en 1990, Air Austral est la seule compagnie aérienne basée à La Réunion, et à capitaux réunionnais, qui effectue des vols long-courriers et régionaux. Elle participe à la souveraineté aérienne française dans l'Océan Indien, ainsi qu'à la connectivité de l'île avec l'hexagone et les territoires ultra marins (La Réunion – Mayotte).

Air Austral a connu à plusieurs reprises des difficultés financières nécessitant la mise en place de mesures pour préserver sa trésorerie :

- Une restructuration en 2022/2023 suite au COVID-19, dans le cadre d'un plan de sauvegarde validé par la Commission Européenne en janvier 2023, avec un apport de 55 M€ des actionnaires privés & publics (dont 25 M€ de la Sematra) et des abandons de créances ;
- De nouveaux efforts en 2024 avec un apport complémentaire des actionnaires de 25 M€ (dont 11,25 M€ de la Sematra), des mesures pour améliorer la performance économique, un « standstill » (moratoire) de la dette bancaire et du passif public sous protocole qui s'élève à un montant de 126 M€.

Les résultats atteints au 31 mars 2025 démontrent un retournement de la situation avec un résultat d'exploitation positif (contre -40 M€ l'exercice précédent) bien que sa situation financière reste fragile.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

En 2025, un nouveau Business Plan (BP) a été élaboré par le management [illegible] indépendants (Alvarez & Marsal et Sycomore) qui confirment que celui-ci est viable, sans apport financier extérieur avec deux exercices sous tension (2026 et 2027). Celui-ci prévoit un rééchelonnement de la dette pour laquelle des discussions sont engagées avec les créanciers afin d'aboutir à un accord.

La Région intervient à travers la SEM Sematra qui détient désormais 44,72% du capital social d'Air Austral.

En 2026, la Région interviendra, à travers la Sematra, pour suivre l'activité et les résultats de la compagnie Air Austral dans le cadre de la mise en œuvre de son plan industriel, incluant le remboursement de sa dette rééchelonnée en accord avec ses créanciers.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

INNOVER ET ACCOMPAGNER NOS SECTEURS D'AVENIR

Le pilotage de la politique de Recherche et d'Innovation par la Région Réunion répond aux priorités définies au sein du SRDEII et de la S5 (Stratégie de spécialisation intelligente pour un développement social et soutenable).

Pour 2026, le contexte thématique sur lequel se basent les orientations budgétaires est le suivant :

- **Recherche** : en cette deuxième partie de mandat la phase d'opérationnalisation s'intensifie avec la structuration des nouvelles infrastructures (halle agroalimentaire, pôle énergie, etc.) et des programmes de recherche orientés vers les objectifs de souveraineté, suivis au moyen des indicateurs des Contrats d'Objectifs, de Moyens et de Performance ;
- **Innovation** : après une phase de développement opérationnel (2022 – 2024 : création de nouveaux dispositifs, suivi des programmes nationaux, lancement de La Réunion Innovation-LaRI, etc.), s'ouvre une période de consolidation et de capitalisation au bénéfice de l'écosystème d'innovation du territoire.

I - RENFORCER LE PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE RECHERCHE ET INNOVATION DE LA COLLECTIVITÉ RÉGIONALE EN INTERNE ET EN PARTENARIAT

Le pilotage de la politique de Recherche et d'Innovation régionale se poursuit en interne de la collectivité et en partenariat avec l'écosystème territorial.

A- Finaliser la contractualisation avec les partenaires et suivi opérationnel des COMP signés

En 2026, le suivi des 10 Contrats/Conventions d'Objectifs de Moyens et de Performance (COMP) déjà conclus avec les opérateurs de la Recherche et de l'Innovation se fera avec la volonté d'approfondir les échanges stratégiques et opérationnels. Les travaux de contractualisation entamés les années précédentes continueront dans le domaine de la Recherche avec le BRGM (service géologique national) et le CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique).

Par ailleurs, membre de la gouvernance du groupement d'intérêt public CYROI (Cyclotron Réunion Océan Indien) depuis 2025, le Conseil Régional a une participation financière annuelle à verser à cet opérateur de la Recherche et de l'Innovation à La Réunion.

B- S'appuyer sur La Réunion Innovation pour la mise en œuvre de la S5 et animer l'écosystème

L'association La Réunion Innovation (LaRI) créée en 2023 *« a pour but d'organiser et de mettre en œuvre des actions dans les domaines de l'innovation et de la recherche et de contribuer à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie territoriale dans ces domaines* » (statuts). La Région attend de cette association dont elle est l'un des membres fondateurs, qu'elle agisse au bénéfice du développement économique et de l'innovation sur le territoire dans le respect des missions des autres acteurs de l'écosystème. LaRI intervient notamment sur l'animation et la mise en œuvre de la Stratégie de spécialisation intelligente pour un développement social et soutenable (S5). L'agence est chargée du secrétariat du Comité régional de l'Innovation (CRI) décliné sous plusieurs formats (plénier, thématique, territorialisé).

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

C- Mettre en place des partenariats pour être appuyés dans certaines actions

La Région poursuivra en 2026 son adhésion à l'association French Tech La Réunion qui contribue à consolider la dynamique de l'écosystème entrepreneurial et de l'innovation du territoire (en aidant à la montée en compétences des acteurs et en accompagnement startups et entreprises plus matures, via des programmes nationaux déclinés localement notamment).

D- Explorer les possibilités d'innover dans notre manière de déployer le service public régional

Mieux prendre en compte les besoins des usagers participe à l'amélioration de la qualité du service public qui leur est rendu. La direction opérationnelle en charge de la Recherche et de l'Innovation pourra accompagner le développement d'un projet innovant au sein de la collectivité, qu'il s'agisse de méthodes de conception ou de mise en œuvre des politiques publiques régionales.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Finaliser la contractualisation avec les partenaires de la R&I et suivi opérationnel des COMP signés	Nombre total de COMP signés (recherche et innovation) et en cours de suivi par la DRIT	10	10 COMP signés et 2 en cours de signature	12
S'appuyer sur La Réunion Innovation pour la mise en œuvre de la S5 et animer l'écosystème	Nombre d'entreprises du territoire ayant participé à des CRITER	45	0 (Prévu au second semestre 2025)	30
	Nombre de participants au CRI plénier	100	0 (Prévu au second semestre 2025)	100
Mettre en place des partenariats pour être appuyés dans nos actions	Nombre de nouveaux partenariats engagés dans le cadre d'une convention	1	1	1
Explorer les possibilités d'innover dans notre manière de déployer le service public régional	Nombre de projet d'innovation public interne identifié, accompagné ou valorisé	1	0	1

II – CONSOLIDER L'ACCOMPAGNEMENT DE TOUS LES MAILLONS DE LA CHAINE DE CRÉATION DE VALEUR AJOUTÉE

La collectivité continuera de consolider l'ensemble des maillons nécessaires à la création de valeur ajoutée afin de favoriser une politique de Recherche et d'Innovation au service du développement économique, social et soutenable de La Réunion.

A- Accompagner une recherche qui adresse les défis du territoire comme premier maillon de la chaîne de création de valeur ajoutée

1) Soutien aux programmes de recherche structurants

Dans un contexte de transition vers une économie de la connaissance et de renforcement de la résilience face aux risques climatiques, environnementaux et géologiques, la Région consolide ses partenariats avec les grands acteurs de la recherche présents sur son territoire. La particularité des COMPs avec les opérateurs de la Recherche est de structurer un engagement commun autour d'objectifs partagés, sur la base d'un cofinancement de projets d'excellence territorialisés, adossés à des indicateurs de performance. D'ici 2026, la Région prévoit quatre COMP actifs dans la Recherche, dont deux nouveaux.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

2) Création d'un dispositif d'accompagnement spécifique pour les petits projets de recherche orphelins sur fonds propres

La création d'un cadre d'intervention régional sur fonds propres pour les petits projets de recherche orphelins répond à un besoin identifié, non couvert par les dispositifs FEDER actuels. Elle constitue un outil stratégique, agile et complémentaire, qui permet de soutenir l'émergence de nouvelles idées et de renforcer la dynamique scientifique réunionnaise en cohérence avec la S5 et les objectifs de développement territorial.

3) Approfondir la structuration des Pôles de recherche par des infrastructures de hauts niveaux

Action phare de l'actuelle mandature, la structuration de « plateformes régionales technologiques d'appui aux entreprises et de recherche » doit s'accélérer en 2026.

- **Plateforme Agroalimentaire**

Dans le cadre de la souveraineté alimentaire, le CIRAD porte le projet de « Plateforme Agroalimentaire », soutenu par la Région Réunion via les fonds FEDER-FSE+ 2021-2027. Ce projet s'inscrit dans le Contrat de filière agroalimentaire du SRDEII et de la Stratégie S5. Cette infrastructure partenariale, à l'échelle locale et régionale, vise à renforcer l'innovation dans le secteur alimentaire. Elle bénéficie du dispositif de recherche « Systèmes alimentaires durables en milieu insulaire et tropical », mené par le CIRAD dans le cadre du COMP Région–CIRAD 2023-2028.

Ce projet de plateforme de transformation agroalimentaire sera implanté à Saint-Pierre, au sein du « Pôle Technologique Régional de Recherche et d'Appui aux Entreprises de l'Agro Campus » de Ligne Paradis. La maîtrise d'œuvre est assurée par le CIRAD, avec l'appui possible de l'UMR Qualisud de l'Université de La Réunion pour sa gestion.

Cette infrastructure scientifique et technique accueillera entreprises, chercheurs et étudiants pour développer et tester de nouveaux procédés agroalimentaires, semi-industriels ou artisanaux. Elle constitue un levier structurant de la stratégie régionale de souveraineté alimentaire. Des retombées scientifiques, techniques, économiques et académiques sont attendues via l'implication d'acteurs privés, de jeunes et d'organismes de formation, ainsi que par le renforcement des différents laboratoires existants (analyse des aliments, analyse sensorielle, chimie analytique, bactériologie et mycologie, etc.).

Après la phase d'étude (juin 2024 à fin 2025), l'année 2026 verra le démarrage des travaux de construction du projet sous différents lots de corps de métier.

- **Observatoire Volcanologique du Piton de la Fournaise**

Le préprogramme de l'OVPF/IPGP (Institut de Physique du Globe de Paris) a été finalisé et le programme définitif est en cours, avec un coût estimé à 15 M€ TTC. Le concours de maîtrise d'œuvre est prévu fin 2025, avec désignation de l'équipe en 2026, études techniques jusqu'en 2027, et travaux dès 2027 pour une livraison en 2028, afin de respecter l'échéance d'éligibilité au FEDER.

La Région est favorable à un transfert de l'ouvrage à l'État à la réception, incluant la garantie décennale. Les modalités juridiques (assurance, transfert de compétence) restent à préciser. Une convention de maîtrise d'ouvrage et une autorisation d'occupation temporaire doivent être finalisées d'ici septembre 2025 pour permettre le lancement des études. Le financement repose majoritairement sur le FEDER (10,5 M€), complété par la Région (3,26 M€), l'État (1,125 M€ via le Contrat de convergence) et une possible récupération de TVA. Les équipements seront financés par l'IPGP. La Région souhaite un bâtiment exemplaire (énergie positive, signalétique forte, ouverture au public scolaire). Plusieurs points juridiques et administratifs restent à sécuriser d'ici fin 2025 pour permettre une mise en œuvre opérationnelle en 2026.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

- **« Pôle Energie »**

La Région Réunion, en partenariat avec le Territoire de l'Ouest et l'Université de La Réunion ainsi qu'avec le soutien de la SPL Energie porte, comme projet phare de la mandature, la création d'une Plateforme Technologique Régionale d'appui aux entreprises et de recherche dans les domaines de l'énergie, des énergies renouvelables et du bâti tropical dans la zone A. Goulamaly à Cambaie. Le projet vise notamment la structuration de la filière locale et le portage des projets de la thématique en lien avec la S5. La maîtrise d'ouvrage de la construction des infrastructures (bâtiment témoin et laboratoires) est confiée à la Région avec le concours financier du PO FEDER 2021-27. La préfiguration et le fonctionnement de ce futur pôle d'excellence dépendent aujourd'hui du résultat de l'appel à projets européen Teaming For Excellence (Projet Réunion Energy Excellence Center RE²C), attendue courant 2026. La Collectivité bénéficiera, par ailleurs, d'une expertise européenne dans le cadre d'un « Peer Review » (action sans impact budgétaire, financée par le programme Interreg Europe).

4) Co-financement des programmes de recherche agronomique du CIRAD

Conformément aux accords cadre Etat-Région-Conseil départemental-CIRAD (2023-2027) et au COMP Région-CIRAD (2023-2028), la Région Réunion cofinance les programmes « Filière Canne » et « Filière Hors Canne » (2024-2026) du CIRAD via les fonds FEADER-PSN, ainsi que ses programmes de recherche structurants (2023-2026) financés par le FEDER-FSE et INTERREG VI OI. Le suivi de ces projets se poursuivra en 2026 à travers les comités de pilotage scientifiques et techniques, ainsi que par la remise régulière de rapports et indicateurs, notamment en lien avec le versement des acomptes sur les engagements pluriannuels de 2024 et de 2025.

Les bénéfices attendus pour La Réunion concernent l'économie verte (développement agricole et alimentaire), la santé (prévention et lutte contre les maladies animales, végétales et zoonoses), la préservation durable de la biodiversité, et l'impact sur la formation, notamment dans les lycées agricoles, dans un contexte de transitions agroécologiques et de changements globaux.

B – Soutenir les maillons de l'écosystème RDI permettant la transformation des idées en solutions en réponse aux défis du territoire

1) Consolider l'offre de service portée par les Structures d'Accompagnement à l'Innovation (SAI) au bénéfice des entreprises

La Région poursuivra le suivi opérationnel des Conventions d'Objectifs de Moyens et de Performance (COMP) signées avec 8 structures d'accompagnement à l'innovation (SAI), par ailleurs financées au titre du FEDER. L'intervention de ces SAI est essentielle à l'innovation réunionnaise : par l'accompagnement des entreprises et de missions d'intérêt général, elles contribuent au développement du territoire (création de solutions et de valeurs), et notamment à son développement économique (création d'entreprises et d'emplois).

Qualitropic, pôle de compétitivité spécialisé dans la bioéconomie tropicale, bénéficie en outre d'un financement de l'Etat géré par la Région au titre de son label.

2) Animer le dispositif DEFFIRUN en faveur des tiers-lieux à La Réunion

La Région continuera le suivi des projets et l'animation du réseau des lauréats de DEFFIRUN (DEFFINOV au national) mis en place avec l'Etat à La Réunion afin de favoriser le rapprochement entre des organismes de formation et des tiers-lieux. Ce dispositif permet un renforcement mutuel des organismes de formation professionnelle et des tiers-lieux lauréats, au bénéfice de leurs publics respectifs (mutualisation d'outils, partage des pratiques, conquête de nouveaux publics…). L'objectif de 2026 est également de développer une stratégie de communication locale pour valoriser les résultats de DEFFIRUN et les initiatives innovantes des lauréats.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

B- Financer les projets innovants des entreprises et favoriser l'initiative entrepreneuriale

1) Financer les projets innovants des entreprises sur fonds propres

La collectivité propose depuis 2024 deux dispositifs visant à soutenir les projets d'entreprises innovantes, pour lesquels la possibilité de déposer en continu des dossiers sera proposée en 2026 :

- **Aide au financement de la preuve de concept « Pré-Poc »,** qui permet d'aider au financement des premières étapes de validation d'une idée et aux dépenses de preuves de concept, nécessaires en amont de projets d'innovation.
- **Aide aux fonds propres des jeunes entreprises innovantes « AFP JEI »,** qui opère un effet levier auprès des banques et investisseurs privés ou publics en apportant une aide directe aux fonds propres des entreprises qui se lancent dans un projet d'innovation.

2) Poursuivre la mise en œuvre de France 2030 régionalisé en partenariat avec l'État et Bpifrance

Le dispositif « France 2030 régionalisé », cofinancé par l'Etat et la Région et géré par Bpifrance, sera poursuivi en 2026 après une prolongation et un ré abondement :

- de 300 000 € de la part de la Région (à confirmer en 2025), sur l'axe « Projets d'innovation »,
- et de 1,8 M€ de la part de l'Etat sur l'axe « Projets d'amélioration et de transformation des Filières ».

3) Financer les projets innovants des entreprises et les entreprises innovantes via le FEDER

La Région soutient le financement des projets innovants des entreprises via le fonds FEDER 2021-2027 et des Contreparties Nationales (CPN) sur diverses fiches actions (subventions pour les projets d'innovation des entreprises ou encore pour les projets collaboratifs, recrutement en post-doctorat, incubation de porteurs de projets et d'entreprises innovantes).

D - Renforcer la sensibilisation à l'innovation et le rapprochement entre les sciences et la société

1) Soutenir le programme d'action de structures qui œuvrent au développement de la CSTI via le FEDER

Le FEDER et la Région soutiennent l'accompagnement d'actions ponctuelles et/ou expérimentales, permettant à tous citoyens de s'approprier une culture scientifique, technique et industrielle.

2) Mettre en œuvre ou participer à des actions de sensibilisation et de promotion de l'innovation et de promotion des talents réunionnais en la matière

Pour les actions qui ne seraient pas financées par le FEDER, la Région pourra, sur fonds propres, proposer des financements, éventuellement via un nouveau dispositif, pour accompagner des actions de sensibilisation à l'innovation et à l'entreprenariat innovant.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Soutien aux programmes de recherche structurants	Nombre de programmes de Recherche structurants (COMP)	3	2	4 (dont 2 nouveaux)

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Réalisé au 30/06/2025	Cibles 2026
Approfondir la structuration de pôles de recherche par des infrastructures de hauts niveaux	Nombre de projets d'infrastructure de recherche suivi par la DRIT	2	3	3
Financer les projets innovants des entreprises sur fonds propres	Nombre de projets innovants accompagnés via Pré-POC et AFP JEI	15	45 projets en cours d'instruction en 2025	24
	Nombre de projets accompagnés via France 2030	5	1 nouveau projet 2025 (10 projets 2022-2025)	5
Mettre en œuvre ou participer à des actions de sensibilisation et de promotion de l'innovation et de promotion des talents réunionnais en la matière	Nombre d'actions de sensibilisation et de formation à l'innovation menées ou accompagnées par la Région	3	0	3

III – OUVRIR LES HORIZONS POUR PROJETER L'AVENIR EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET INNOVATION ET CRÉER DES OPPORTUNITÉS POUR LA RÉUNION

La politique de recherche et d'innovation régionale vise également à créer des opportunités pour La Réunion. Elle doit pour cela développer ses capacités de prospective et de veille, afin de détecter les opportunités, et s'inscrire dans une dynamique de coopération nationale et internationale pour exprimer pleinement les potentiels réunionnais.

A- Mieux connaitre et mieux suivre l'innovation du territoire

Afin d'outiller la politique publique d'Innovation, la Région lancera une collecte de données utiles sur les entreprises innovantes à La Réunion, en partenariat avec les opérateurs statistiques et les structures publiques ou privées disposant d'informations pertinentes.

Par ailleurs, afin de répondre aux attentes de la Commission européenne en termes de suivi et d'évaluation de la Stratégie S5, la Région, en lien avec LaRI, produira en 2026 un bilan de mi-parcours de celle-ci. Pour cela, la Région et l'agence d'innovation s'appuieront sur la méthode de suivi simplifiée de la S5 développée en 2025 (11 indicateurs retenus au lieu d'une centaine) grâce au soutien de l'outil d'appui technique de la DG Regio.

B - Offrir des opportunités de développement aux entreprises réunionnaises

1) Accompagner la participation d'entreprises innovantes au salon Vivatech

Pour la quatrième année consécutive la Région Réunion prévoit, en 2026, la présence d'une délégation de start-ups réunionnaises à Vivatech. Cette opération permet de valoriser un groupe d'entreprises locales sélectionnées dans l'un des plus grands salons de la « tech » à l'international. La collectivité organisera la sélection et la préparation amont des entreprises en vue de leur participation au salon. L'animation des partenaires de la délégation réunionnaise et l'événementiel local seront aussi pilotés par la Région afin de capitaliser au mieux sur ce salon incontournable de la promotion et de la réussite de projets pour les acteurs de l'innovation.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

2) Développement de la micro-filière cosmétique

La Région entend soutenir le développement de la filière cosmétique de La Réunion.
A ce titre, un Educ Tour pourrait être organisé avec ses partenaires Qualitropic (bioéconomie tropicale) et La Réunion Développement (attractivité) afin d'attirer les investisseurs intéressés, leur faire découvrir les talents locaux et favoriser la création de partenariats.

3) Stimuler la mobilisation sur les programmes de l'ANR en faveur des partenariats publics-privés

Dans la continuité du partenariat établi en 2024 entre l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) et la Région Réunion, la collectivité mène des actions de sensibilisation afin de renforcer la mobilisation des acteurs réunionnais autour des programmes de l'ANR. Le programme de soutien à la recherche partenariale, dit « LabCom », fera l'objet d'une animation renforcée en lien avec l'Université de La Réunion en 2026, afin de permettre aux laboratoires locaux d'intégrer ce dispositif.

C - Elargir les horizons avec la coopération internationale

Dans le domaine de la recherche, de l'innovation et des technologies, la collectivité est activement impliquée dans trois projets européens compétitifs :

- **Digital Islands** (programme Interreg Europe) qui vise à renforcer la résilience et l'autonomie des régions insulaires européennes grâce au numérique. Coordonné par les Pays-Bas, il se poursuivra jusqu'en 2028 ;
- **SYNERGY** (programme Interreg Europe) qui a pour objectif de favoriser les synergies entre les différents fonds (européens, nationaux et locaux) dans le cadre financier pluriannuel actuel, afin de mieux financer les projets de recherche et d'innovation, et d'améliorer l'efficacité ainsi que l'impact de la Stratégie S5 sur le territoire. Il est coordonné par le Gouvernement d'Aragon (Espagne) et se déroule jusqu'en 2029 ;
- **RISC-RA** (projet CLIMAAX – Horizon Europe) qui décline, pour La Réunion, une approche innovante de la gestion des risques climatiques, en lien avec 69 régions européennes. Il est en cours sur la période 2024-2026. Afin de poursuivre cette initiative qui s'achève en 2026, la Région a candidaté à un nouvel appel à projets européen afin de travailler sur la planification de la résilience territoriale en lien avec des partenaires techniques et scientifiques.

Il est essentiel d'assurer, en 2026, le suivi de ces projets en lien avec les partenaires européens, tout en produisant les livrables techniques, administratifs et financiers nécessaires à la sécurisation des recettes associées. Par ailleurs, la veille et l'implication active de la collectivité au sein des réseaux thématiques européens demeurent une priorité.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Accompagner la participation d'entreprises innovantes au salon Vivatech	Nombre d'entreprises sélectionnées dans le cadre de la délégation Réunion	Pas d'indicateurs ciblés dans les OB2025	8	8
Stimuler la mobilisation sur les programmes de l'ANR en faveur des partenariats publics-privés	Nombre de candidatures, dans le cadre d'un partenariat public-privé, à l'ANR faisant l'objet d'une action de la Région	1	4	4
Elargir les horizons avec la coopération internationale	Nombre de projets européens à financement direct suivis par la DRIT	2	3	4

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

IV – LA PÊCHE ET LA CROISSANCE BLEUE – ÉCONOMIE DE LA MER

L'année 2026 marque une étape décisive pour la Région Réunion, engagée dans une stratégie ambitieuse de développement durable et de valorisation de l'économie bleue. Les orientations budgétaires proposées visent à concilier attractivité économique, innovation et préservation des ressources autour de priorités structurantes :

- **Modernisation des filières maritimes** : soutien à l'innovation, à la recherche et à la formation pour renforcer la compétitivité ;
- **Pêche artisanale** : mise en place de dispositifs d'aides pour le renouvellement de la flotte, afin d'améliorer sécurité et durabilité des activités ;
- **Aquaculture** : mise en œuvre du Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Réunionnaise (SRDAR) et du Plan Stratégique de Développement Aquacole de La Réunion (PSDAR) pour structurer la filière ;
- **Mise en réseau des acteurs** : accompagnement des acteurs locaux et pilotage d'une politique cohérente et intégrée ;
- **Biodiversité et environnement** : actions en faveur de la préservation des écosystèmes marins et littoraux ;
- **Rayonnement externe** : promotion de la voix de La Réunion dans le bassin maritime régional et à l'international, affirmant sa place dans la dynamique de l'économie bleue.

Ces orientations posent les bases d'une économie bleue durable, créatrice de valeur et d'emplois et porteuse d'avenir pour le territoire et ses habitants.

A – Accompagnement et structuration des filières pêche et aquaculture

La Région accompagne et structure les filières pêche et aquaculture à La Réunion afin de renforcer leur compétitivité, moderniser les infrastructures et soutenir durablement les professionnels. Ces actions visent à optimiser l'organisation des ports et leur exploitation tout en favorisant l'innovation et la valorisation des produits locaux.

1) Déploiement opérationnel du PROEPP de la Réunion

Le Plan Régional d'Organisation et d'Equipement des Ports de Pêche (PROEPP) adopté par la Région le 18 décembre 2024 vise à moderniser les infrastructures portuaires à La Réunion pour renforcer la compétitivité, sécuriser les sites et favoriser une pêche durable. Sa mise à jour, alignée sur le FEAMPA 2021-2027, permet de mieux structurer les ports et points de débarquement, de renforcer les équipements et de soutenir les professionnels.

Impacts attendus 2026 :

- Amélioration des conditions de travail des pêcheurs ;
- Plus grande attractivité du métier pour les nouvelles générations ;
- Meilleure coopération entre acteurs de la filière et le respect des normes environnementales.

2) Lancement d'une étude sur la commercialisation des produits aquacoles

Le Plan Régional Stratégique de Développement de l'Aquaculture (PRSDAR) à horizon 2030 adopté par la Région le 12 décembre 2024 prévoit notamment le lancement d'une étude de marché sur les denrées aquacoles. Elle fournira des données fiables sur la production, la consommation et les importations, afin d'orienter le développement de la filière, d'identifier freins et opportunités, et de renforcer sa structuration collective.

Impacts attendus en 2026 :

- Structuration de la filière et des différentes productions ;
- Amélioration de la rentabilité et de la productivité des élevages ;
- Meilleur accès aux ressources clés (foncier et eau) ;
- Valorisation et diversification des productions.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

3) Animation du Contrat de filière Économie Bleue

En 2026, il est proposé de poursuivre la mise en œuvre du contrat de filière économie bleue, notamment à travers la fiche action 1.2 « développer les activités de réparation, déconstruction navale et gestion des déchets associés ».

Impacts attendus en 2026 :

- Création d'emplois locaux dans la déconstruction navale ;
- Préservation de l'environnement.

4) Accompagner et consolider le réseau d'animation des filières pêche et aquaculture

L'accompagnement et la consolidation du réseau d'animation des filières pêche et aquaculture, porté par la Région, visent à structurer et renforcer la cohérence de l'écosystème de l'économie bleue à La Réunion. La rationalisation des programmes d'actions permettra de structurer l'écosystème de l'économie bleue réunionnaise et d'en améliorer la lisibilité. Ainsi, l'intégration de l'activité du Centre technique de recherche et de valorisation des milieux aquatiques (CITEB) au sein de l'Institut Bleu constitue, en ce sens, un levier stratégique pour centraliser l'animation et favoriser la coopération entre acteurs. Soutenue par la Région depuis plusieurs années, cette dynamique devrait être pleinement opérationnelle d'ici courant 2026.

Impacts attendus en 2026 :

- Amélioration de l'accès des usagers à l'information ;
- Renforcement de la structuration de la filière économie bleue ;
- Soutien à l'innovation et à la valorisation au sein de la filière.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Déploiement opérationnel du PROEPP de la Réunion	Taux de réalisation de l'étude	Lancement Appel à manifestation d'intérêt (AMI) FEAMPA	2	-
Action 2 : Lancement d'une étude sur la commercialisation des produits aquacoles	Taux de réalisation de l'étude	100 %	10%	100%
Action 3 : Animation du Contrat de filière Économie Bleue	Création d'une filière de démantèlement et dépollution de navire	Démarrage du projet de filière : 20 %	0%	20%
Action 4 : Accompagner et consolider le réseau d'animation des filières pêche et aquaculture	Nombre de partenaires accompagné	Nouveaux indicateurs		5
	Nombre d'évènements subventionnés			2

B – Soutien et développement économique des professionnels

Le soutien au développement économique des professionnels de la pêche artisanale à La Réunion vise à renforcer la compétitivité et la pérennité de la filière. Il repose sur des dispositifs d'aides ciblées permettant le renouvellement de navires, l'acquisition de matériel de sécurité et l'installation des jeunes pêcheurs. Ces mesures favorisent à la fois la modernisation des exploitations et l'attractivité de la profession pour les nouvelles générations.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

1) Aide d'Etat au renouvellement de la flotte de pêche côtière

La Commission européenne a approuvé jusqu'en 2027 le régime d'aide d'État SA.57275 pour le renouvellement de la flotte de pêche côtière de La Réunion sous réserve de l'équilibre entre les capacités biologique, technique et économique. Son opérationnalité dépend du rapport capacitaire européen (attendu au 1er trimestre 2026) ou, à défaut, de la création d'un dispositif « ad hoc » similaire à celui de la Guyane.

La Région a d'ores et déjà adopté le cadre d'intervention et conventionné avec l'Etat, ce qui permettra une mise en œuvre rapide en cas de retour favorable.

Impacts attendus en 2026 :

- Renouvellement et modernisation la flotte ;
- Réduction des coûts d'exploitation des entreprises artisanales de pêche ;
- Renforcement de la compétitivité des pêcheurs artisanaux ;
- Contribution à une pêche durable.

2) Dispositifs « de minimis »

En complément du dispositif précédent, la Région a adopté en 2025 deux dispositifs d'aides liés à la pêche assis sur le règlement « de minimis » modifié (règlement (UE) 2023/2391 de la Commission du 4 octobre 2023).

Le premier dispositif porte sur l'aide à l'achat de navires neufs. Adopté le 2 mai 2025, ce dispositif permet la construction de navires neufs de pêche professionnelle de moins de 12 mètres, sous financement à parts égales de l'État et de la Collectivité régionale. Ce dispositif intervient sans conditionnalité par rapport à l'équilibre des segments de la flotte de pêche de La Réunion. En 2025, le taux de l'intensité de l'aide est de 50 % du montant éligible de l'opération, dans la limite du plafond du règlement de minimis, fixé à 30 000 € par entreprise sur une période de 3 ans.

Le second dispositif « Aide au secteur de la pêche artisanale côtière », adopté par la Région le 28 mars 2025, permet d'accompagner le développement du secteur de la pêche. Il renforce la diversification des activités et la durabilité de la filière réunionnaise au travers de deux volets :

- Volet A : financement des pêcheurs professionnels artisans de La Réunion ou les jeunes pêcheurs en phase d'installation dont les opérations sont inéligibles au FEAMPA du fait du rapport capacité (navires appartenant à un segment en déséquilibre au moment de l'instruction) ;
- Volet B : financement des pêcheurs professionnels artisans de La Réunion pour des investissements liés la motorisation et à la sécurité permettant à leur navire d'accéder à la 3ème catégorie de navigation (pleine ou restreinte) et d'élargir leur zone de pêche jusqu'à 20 milles des côtes.

Enfin, il est proposé également d'étendre les dispositifs d'aide exceptionnelle au secteur de l'aquaculture, qui est particulièrement impacté lors des catastrophes naturelles.

Impacts attendus en 2026 :

- Soutien des jeunes pêcheurs et des artisans en installation ;
- Renouvellement et modernisation de la flotte ;
- Extension de la zone de pêche ;
- Renforcement de la compétitivité et amélioration des conditions de travail ;
- Contribution à une pêche durable.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Aide d'Etat au renouvellement de la flotte de pêche côtière	Nombre de navires	2	0	Conditionné au rapport capacitaire européen
	Nombre de nouvelles installations	2	0	

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 2 : Dispositif « de minimis » aides à l'achat de navires neufs	Nombre de navires	-	-	6
Action 2 : Dispositif « de minimis » aides à la pêche côtière artisanale	Nombre d'opérateurs aidés	-	-	38

C – Impulser une dynamique de coopération

La dynamique de coopération en économie bleue vise à renforcer les synergies régionales et internationales afin de promouvoir un développement maritime durable et partagé.

1) Mission Océans

Le projet CO-WATERS vise à fédérer les territoires littoraux autour de la Mission Océan, en renforçant leur capacité à agir collectivement pour restaurer et protéger les milieux marins et aquatiques. L'objectif stratégique est de bâtir une coalition pérenne, mutualisant savoir-faire, financements et innovations pour accélérer la transition écologique. En 2026, il s'agit de poursuivre les travaux au sein de ce groupement.

Impacts attendus en 2026 :
- Meilleure implication citoyenne et résilience des communautés ;
- Renforcement de la visibilité européenne aux initiatives locales.

2) 2nde Assises de l'économie maritime de l'Indo-Pacifique

En soutenant l'organisation par le Cluster Maritime de La Réunion et l'Institut Bleu de la 2e édition des Assises de l'Économie maritime Indo-Pacifique à La Réunion, la Région vise à positionner le territoire comme acteur majeur de l'économie bleue ultramarine et à renforcer le rayonnement européen et régional. Cet événement stratégique rassemble les Outre-Mer de l'axe Indo-Pacifique pour valoriser les opportunités économiques et renforcer la coopération régionale.

Impacts attendus en 2026 :
- Renforcement du réseau régional ;
- Amélioration de la visibilité et de la valorisation des initiatives locales ;
- Dynamisation des projets liés à l'économie bleue.

3) Communication

Cette action vise à soutenir en continu les actions de communication et/ou l'organisation d'événements valorisant la filière économie bleue à La Réunion, afin d'accroître sa visibilité et son rayonnement.

Impacts attendus en 2026 :
- Renforcement de la visibilité de la filière à différents niveaux.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Mission Océans	Nombre de partenariats européens	2	0	2
Action 2 : 2nde Assises de l'économie maritime de l'Indo-Pacifique	Organisation des Assises	Nouvel indicateur		1
Action 3 : Communication	Accompagnement d'actions de communication / sensibilisation	Nouvel indicateur		1

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

LA RELANCE DU TOURISME

L'activité touristique de La Réunion s'inscrit, depuis la fin de la crise sanitaire liée à la COVID-19, dans une trajectoire dynamique grâce à de bons niveaux de fréquentation extérieure (cap des 550 000 visiteurs dépassé en 2023 et 2024). Toutefois, la fréquentation tend à se stabiliser, tandis que les recettes diminuent légèrement (469 M€ en 2024 contre 478 M€ en 2023). Parallèlement, les recettes générées par la clientèle locale, longtemps principal moteur du tourisme, reculent nettement depuis trois ans (-66 % entre 2022 et 2023).

Le contexte économique et social incertain, qui pèse sur le pouvoir d'achat des visiteurs comme des Réunionnais, couplé au retour croissant des départs vers d'autres destinations, explique ces indicateurs à la baisse.

La collectivité devra donc conduire ses interventions en 2026 en tenant compte à la fois de l'évolution du contexte économique, politique et social à l'échelle nationale et internationale, et des mutations du secteur touristique, imposant réactivité, résilience et adaptabilité.

Pour concilier maintien de la croissance d'une fréquentation touristique extérieure à un bon niveau et diminution des dépenses, la conquête de nouveaux marchés et de segments de clientèles à bon/fort pouvoir d'achat s'impose. Celle-ci devra reposer sur de nouvelles connexions aériennes et sur la relance de la consommation touristique locale. Cet objectif passe également par une « réponse produit » plus attractive et adaptée aux attentes de clientèles de plus en plus exigeantes, et sensibles en particulier à un tourisme plus durable.

La collectivité agira dans ce sens :
- d'une part, en mobilisant prioritairement les financements contractualisés au titre du PE FEDER 2021-2027,
- et d'autre part, dans le cadre du nouveau modèle de gouvernance touristique locale, avec l'entrée en pleine opérationnalité du « Comité Réunionnais du Tourisme » chargée de la mise en œuvre d'une « feuille de route partagée » autour d'une ambition commune pour notre du tourisme.

I – SOUTENIR LA STRUCTURATION DU TOURISME, VECTEUR DE DÉVELOPEMENT ÉCONOMIQUE MAJEUR ET DE COHÉSION SOCIALE

Identifié comme l'un des piliers de l'économie Réunionnaise, le Tourisme présente pour notre territoire un fort potentiel de développement. Générateur d'emplois, son évolution doit cependant s'opérer dans un cadre durable pour ne pas altérer nos nombreuses richesses, bénéficiant à l'ensemble de la population, et n'induisant pas un développement incontrôlé et subi.

A – Instaurer une gouvernance territorialisée et partagée, pour une politique stratégique coordonnée et cohérente en faveur d'un tourisme durable

C'est une partition à plusieurs voix que la Région, dans son rôle de « cheffe de file », doit coordonner et harmoniser.

1) Mise en œuvre du nouveau schéma de gouvernance touristique institutionnel local

Suite à un audit réalisé en 2023, visant à reposer les bases d'une gouvernance efficace du secteur touristique, permettant à la Région d'une part, de réorganiser l'écosystème institutionnel autour d'un satellite efficient.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

D'autre part, de reprendre son rôle de « cheffe de file » en se structurant en [illegible] en 2024 le Comité Réunionnais du Tourisme (CRT), organisme touristique unique, sous forme d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

L'Ile de La Réunion Tourisme (IRT) et la Fédération Réunionnaise du Tourisme (FRT) ont ainsi fusionné dans un premier temps en mars 2025, en vue de préfigurer cette nouvelle entité qui entrera en pleine opérationnalité en 2026.

Il s'agira ainsi pour notre collectivité de reprendre le dialogue avec les différents acteurs, tant au niveau local que national, afin de relancer les grands chantiers définis par le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR). Elle opérera également dans le cadre d'une réorganisation de ses services autour d'une Direction du Tourisme afin d'affirmer la pleine opérationnalité de sa compétence « tourisme ».

Impacts attendus en 2026 :

- Une nouvelle gouvernance de l'écosystème touristique sous l'égide de la Région en lien avec les acteurs publics et privés et les socioprofessionnels ;
- Une stratégie partagée pour agir à la fois sur le tourisme local et extérieur.

2) Animer le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR)

Sur la base des actions inscrites au Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR), la Région souhaite établir un point d'étape permettant de mesurer l'atteinte des objectifs à ce jour, et d'intégrer en particulier l'impact des différents événements survenus depuis l'adoption de la stratégie en 2018 : crises sanitaires, événements cycloniques, crises économiques et sociales à l'échelle locale, nationale et internationale. Ce bilan doit nécessairement reposer sur des études du secteur, en partenariat avec d'autres acteurs, institutionnels et privés.

La Région souhaite par ailleurs travailler de façon transversale avec les autres domaines : mobilité, durabilité, formation et emplois, afin d'envisager des solutions construites collectivement en réponse à des problématiques qui dépassent le seul champ touristique.

Ces éléments permettront à la collectivité régionale de réajuster ses interventions et de préparer la prochaine stratégie adossée à des financements extérieurs.

Impacts attendus en 2026 :

- Une actualisation des priorités du SDATR, par la relance d'une animation avec les acteurs concernés ;
- Une ligne stratégique « réaménagée » pour le développement et l'aménagement touristique de La Réunion.

B – Promouvoir la destination et consolider ses parts de marché pour dynamiser l'économie touristique

Alors que La Réunion a rapidement retrouvé ses niveaux de fréquentation par les touristes extérieurs, atteignant même des records en 2023 et 2024 (**556 534 visiteurs en 2024**), le tourisme local, pourtant essentiel durant la crise sanitaire de 2020, recule fortement depuis 2024, avec une baisse supérieure à 50 %.

Pour 2026, l'enjeu sera double :

- **Consolider la fréquentation touristique extérieure**, en confiant au Comité Réunionnais du Tourisme (CRT) la mission de renforcer les marchés existants et de conquérir de nouvelles clientèles, tout en restant attentifs aux freins identifiés (taxation sur les billets d'avion, contexte économique incertain, etc.) ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

- **Relancer la consommation locale**, en travaillant en étroite synergie avec les acteurs privés afin de redonner toute sa place au tourisme résidentiel dans l'économie réunionnaise.

1) Soutien au programme d'actions du nouveau Comité Réunionnais du Tourisme

L'année 2026 marquera la première année de plein exercice pour l'EPIC **Comité Réunionnais du Tourisme (CRT),** chargé de la mise en œuvre d'actions désormais définies dans le cadre d'une convention d'objectifs, de moyens et de performances conclue avec la Région. La réussite de cette transition reposera sur un dialogue permanent, constructif et fluide entre la collectivité régionale, le CRT et les socioprofessionnels, afin d'assurer une application efficace de la stratégie de développement touristique de l'île.

La Région accompagnera donc financièrement le programme d'actions du CRT autour de plusieurs axes prioritaires :

- **Promotion, communication et marchés** : les campagnes visant à stimuler la consommation locale devront être amplifiées par des initiatives privées. La valorisation du secteur touristique auprès de la population réunionnaise et la clarification du rôle du CRT dans l'écosystème viendront compléter la feuille de route en matière de communication locale. À l'international, il s'agira de consolider la notoriété de l'île sur le marché hexagonal tout en renforçant la conquête de nouveaux marchés : Allemagne et Europe du Nord, Canada, Afrique du Sud… ;
- **Observation** : la donnée constitue la colonne vertébrale de toute stratégie. Connaissance des marchés, attentes et perceptions des clientèles, consommation et carnets de commandes sont autant d'indicateurs essentiels pour ajuster les projets. L'Observatoire régional du tourisme devra, en 2026, permettre un pilotage renforcé des actions du CRT ;
- **Commercialisation** : la plateforme de réservation du CRT doit redevenir un outil stratégique, à la fois levier de visibilité, de conversion commerciale et de mise en réseau des acteurs locaux. La Région soutiendra son repositionnement afin d'en faire un véritable atout pour les professionnels du secteur ;
- **Offre, qualité et soutien aux filières** : le CRT a vocation à apporter une réelle valeur ajoutée aux projets privés et publics, à garantir leur qualité et à s'assurer de leur cohérence avec la stratégie de destination. En 2026, il s'agira de rendre l'offre de services du CRT plus lisible pour les acteurs, tout en pilotant des projets structurants tels que la « route des musées et des jardins », les « villages créoles » ou encore les « ambiances de territoires » ;
- **Accueil et accompagnement des territoires** : le CRT assure l'accueil des visiteurs aux portes d'entrée de la destination (aéroports et port). En 2026, cette mission devra être renforcée en lien avec les projets menés par les aéroports Roland-Garros et Pierrefonds, ainsi que par le Grand Port Maritime de La Réunion. Sur le terrain, le partenariat avec les Offices de tourisme sera déterminant pour garantir une expérience fluide et de qualité. Le CRT maintiendra avec eux un dialogue permanent, favorisant le partage d'informations et la mise en œuvre d'actions communes.

En choisissant le statut d'EPIC pour son opérateur, la Région a souhaité préserver l'association des socioprofessionnels à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie touristique dont elle est « cheffe de file » et assure le pilotage. Dans cette perspective, elle accompagnera, au sein du CRT, la dynamique interprofessionnelle initiée en 2025.

Impacts attendus en 2026 :

- Une notoriété renforcée de la destination et une hausse de la fréquentation touristique grâce à des actions de communication ciblées sur les marchés prioritaires et émergents ;
- Une offre réinventée, s'appuyant sur les filières à fort potentiel ;
- Des actions concertées et coconstruites avec les acteurs de chaque filière.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

2) Accompagner les entreprises touristiques pour la promotion de leurs activités sur les marchés extérieurs

La conquête de nouvelles clientèles est indispensable pour les entreprises du secteur touristique. La Région leur apporte à cet effet son soutien dans leurs projets de promotion de leurs activités sur les marchés ciblés par le SDATR, et dans un objectif de renforcement de la notoriété de l'île en tant que destination touristique durable.

En lien avec la marque territoriale « La Réunion », le dispositif « Chèque promotion tourisme » fera l'objet d'une évaluation en vue de le reconduire, afin d'encourager les acteurs économiques dans leur démarche d'élargissement de clientèles et de dynamisation du marché, dans un contexte de résilience après des épisodes climatiques et sanitaires ayant impacté l'activité touristique (cyclone Garance et épidémie de chikungunya).

Impacts attendus en 2026 :

- Un accompagnement des acteurs privés autour d'une marque distinctive ;
- De nouveaux outils de promotion pour séduire davantage la clientèle extérieure.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Programme d'actions de l'IRT	Arrivées touristiques extérieures	560 000 touristes	151 401 touristes (au 30/03/25)	575 000 touristes
	Recettes touristiques extérieures	458 M€	128,8 M€ (au 30/03/25)	485 M€

II – POURSUIVRE LA STRUCTURATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE

Dans un contexte mondial marqué par de profondes et rapides mutations, la résilience et l'adaptabilité sont déterminants afin de maintenir l'attractivité et la compétitivité de notre destination. La Région poursuivra ses interventions en 2026, en agissant sur une offre touristique de qualité, innovante et adaptée aux exigences des clientèles.

A – Soutenir la mutation de l'offre, pour un tourisme innovant, durable et de qualité

Notre destination recèle un concentré de richesses culturelles et naturelles diversifiées, faisant écho aux aspirations post-crise sanitaire de nos visiteurs, mais également aux attentes des Réunionnais, qu'il s'agira de valoriser afin d'en faire une « vitrine » pour notre île.

1) Accompagner les entreprises dans le secteur de l'hébergement, de la restauration et des loisirs touristiques

La Région poursuivra en 2026 son soutien aux projets portés par les entreprises touristiques dans le secteur de l'hébergement, de la petite restauration et des loisirs, dans le cadre du Programme Européen FEDER 2021-2027.

Ainsi, les Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancés fin 2025 dans le domaine de l'hôtellerie, permettront la concrétisation en 2026 de projets participant à la fois à l'étoffement et à la diversification de l'offre. Dans ce cadre, de nouveaux concepts d'hébergement pourront être soutenus (hébergements « insolites », écolodges …), de même que des établissements de « grande envergure » ou de l'hôtellerie « de charme ». En parallèle, l'accompagnement à la rénovation des structures existantes et à leur montée en gamme sera poursuivi.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

L'année 2025 ayant été consacrée à la clôture du programme européen FEADER 2014-2020 auquel émargeaient jusqu'à présent les petits projets touristiques, 2026 verra la montée en charge du soutien apporté à ces derniers dans le cadre de dispositifs d'aides cofinancés par le FEDER, réadaptés en 2025 : petits hébergements touristiques (gîtes, chambres d'hôtes, camping à la ferme …), petite restauration en milieu rural (tables d'hôtes, fermes auberge …) et activités de découverte (fermes pédagogiques …).

Le soutien ainsi apporté par notre collectivité en matière d'hébergement touristique, répondra aux objectifs stratégiques du Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR), préconisant le développement de structures « Porte étendards », emblématiques et de produits innovants et diversifiés, ainsi que la requalification de l'existant.

Enfin, les activités de loisirs, en particulier celles axées sur la découverte des richesses naturelles de l'ile, bénéficieront du soutien de notre collectivité.

Impacts attendus en 2026 :

- Accroissement du nombre de lits et montée en qualité du parc d'hébergement, afin de générer de la visibilité pour l'ile et faire « levier » sur les capacités aériennes et la distribution (Tour-Opérateurs) ;
- Une « expérience client » améliorée et enrichie.

2) Accompagner les filières prioritaires

Les travaux engagés pour la structuration de la filière agritourisme ayant été ralentis en 2025, la collectivité s'attachera à relancer la dynamique en faveur de ce secteur, en lien étroit avec le Département, les acteurs concernés et le nouveau Comité Réunionnais du Tourisme, en charge de l'animation de la concertation autour de cette thématique.

La mise en tourisme du patrimoine historique et culturel de l'île, filière concentrant de nombreux atouts, s'inscrira dans le cadre des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancés par la collectivité fin 2025, qui permettront la concrétisation en 2026 de projets visant à la fois la sauvegarde et la reconversion de sites patrimoniaux par le développement d'activités économiques en leur sein (restaurant, visites culturelles …).

La croisière, identifiée comme filière stratégique prioritaire par le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR), en forte croissance, bénéficiera du maintien du soutien régional, à travers les financements apportés par la collectivité aux actions conduites en sa faveur par le nouveau Comité Réunionnais du Tourisme et l'association « Iles Vanille ».

Impacts attendus 2026 :

- Promotion et structuration de filières stratégiques.

3) Soutenir et stimuler l'innovation touristique

Longtemps adossée aux sciences et technologies, l'innovation s'intéresse depuis plusieurs années au secteur du tourisme afin de lui permettre de se renouveler, pour une meilleure intégration du développement durable, une amélioration de « l'expérience client », et des réponses plus adaptées aux problématiques des territoires.

Le Lab d'innovation tourisme de La Réunion, premier laboratoire touristique d'outre-mer, désormais intégré au Comité Réunionnais du Tourisme (CRT), a rejoint le réseau national France Tourisme Lab en 2025. Cette reconnaissance vient récompenser des actions entreprises depuis 2019 par la FRT et l'IRT, soutenues par la collectivité régionale, afin de renforcer les passerelles entre les secteurs de l'innovation et celui du tourisme, et inscrire notre île dans cette dynamique de l'innovation et de l'expérimentation au service du développement durable du tourisme.

Il s'agira pour 2026 de mieux encourager les initiatives locales à travers un cadre d'intervention destiné à accompagner les porteurs de projets dans le développement de solutions adaptées à nos problématiques : mobilité touristique, durabilité, résilience face aux crises, valorisation de l'identité réunionnaise, création d'offres et de services répondant davantage aux nouveaux comportements des clientèles et aux acteurs.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Impacts attendus en 2026 :

- Une intégration de l'innovation dans la chaîne de valeur touristique ;
- Une offre touristique renouvelée par des produits innovants.

4) Renforcer la digitalisation du tourisme pour accroître les retombées économiques

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Stratégique du Système d'Information Touristique (PSSIT) réalisé par la Région, la plateforme régionale de réservation touristique, regroupant 250 prestataires et 650 produits touristiques actifs, est désormais totalement gérée par l'Ile de La Réunion Tourisme, les contrats de service du système utilisé (« Citybreak ») lui ayant été transférés par la collectivité.

Après l'évaluation de l'outil actuel et la définition des améliorations nécessaires, l'IRT mettra en place en 2026 une nouvelle solution digitale de réservation, plus performante et mieux adaptée aux besoins des prestataires.
Par ailleurs, le nouveau Système d'Information Touristique entrera en pleine opérationnalité par le remplacement de l'outil « SOUBIK » par la solution digitale « Tourinsof », garantissant une information plus fiable, collaborative et valorisée.

Impacts attendus en 2026 :

- Un outil de réservation plus performant, évolutif et sécurisé, visant à améliorer l'efficacité commerciale et à accroître les recettes ;
- Une valorisation optimisée de l'offre des prestataires touristiques par le déploiement du nouveau Système d'Information Touristique (SIT)

Indicateurs et cibles 2026

Intitulé de l'action	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Accompagnement des entreprises (hébergements, restauration, loisirs, touristiques)	Nombre de chambres créées (hôtellerie, gîtes, chambres d'hôtes)	151	44	319
	Nombre de chambres rénovés (hôtellerie, gîtes, chambres d'hôtes)	48	30	8
	Nombre d'emplois prévisionnels créés (hébergements)	36	35	129

B – Soutenir l'animation des territoires, pour une plus grande consommation touristique locale

2026 sera marquée par l'entrée en opérationnalité du « Comité Réunionnais du Tourisme », nouvel outil de gouvernance partagée entre les acteurs privés et institutionnels, en faveur d'un tourisme dont les retombées doivent bénéficier à l'ensemble des territoires de notre ile et à leurs acteurs.

1) Accompagner les offices de tourisme

En charge de l'accueil et de l'information des clientèles touristiques extérieures et locales, mais également de l'animation des territoires, de la mise en tourisme de leurs atouts et de la professionnalisation des acteurs, les Offices de Tourisme sont des maillons essentiels au sein de l'écosystème touristique. Ils constituent des relais incontournables sur lesquels le nouveau Comité Réunionnais du Tourisme s'appuiera pour décliner la stratégie touristique régionale au sein de chaque territoire. Dans ce cadre, la collectivité poursuivra son soutien à leurs programmes d'actions, en veillant à leur pleine cohérence avec la politique régionale du tourisme.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

A cet effet, une convention de partenariat, de type « contrat de territoire », sera signée avec l'ensemble des offices, afin de fédérer leurs actions avec celles du Comité Réunionnais du Tourisme autour d'objectifs partagés. Une première phase sera déployée dès la fin 2025 avec le territoire Ouest dans le cadre d'une contractualisation élargie entre la Région et les acteurs de l'écosystème via un accord-cadre.

Impacts attendus en 2026 :

- Une interface permanente entre les différents acteurs (OTI, CRT, Région) permettant une cohérence dans la mise en œuvre des actions tout au long de la chaine de valeurs ;
- Un dynamisme maintenu au sein des différents territoires renforçant leur attractivité et leurs retombées économiques.

2) Relancer le dynamisme du marché local pour une plus grande contribution à l'économie touristique

Le marché local a longtemps constitué l'un des puissants moteurs du tourisme réunionnais générant 1,35 Md € en 2022 et permettant de maintenir l'activité malgré la chute des arrivées extérieures liée à la crise COVID. Force est de constater que la consommation touristique émanant des résidents est en forte chute depuis la fin de cette crise sanitaire (- 58% entre 2023 et 2024), appelant à agir sur cette cible afin de la redynamiser.

La Région apportera son soutien aux actions conduites à cet effet par le Comité Réunionnais du Tourisme et les offices de tourisme, et principalement aux campagnes de communication visant à reconquérir la clientèle locale, en l'incitant à (re)découvrir l'île à travers des expériences authentiques, immersives et accessibles.

Impacts attendus en 2026 :

- Une consommation touristique locale restimulée, en particulier lors des vacances scolaires ;
- Des acteurs et prestataires touristiques locaux mieux valorisés.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulé de l'action	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Renforcement du marché local	Recettes touristiques locales	600 M€	Donnée non disponible	500 M€

C – Valoriser les atouts et l'attractivité de l'île, par le soutien aux aménagements et équipements touristiques publics, dans une approche territoriale équilibrée

La singularité de la destination La Réunion repose sur une combinaison d'atouts d'une grande diversité à la fois naturels et culturels issus de ses différents territoires, assurant son authenticité et procurant le dépaysement tant attendu par nos visiteurs.

Aussi, la Région poursuivra son soutien apporté aux acteurs publics pour l'aménagement et l'équipement des sites touristiques, dans le cadre du PE FEDER 2021-2027. A cet effet, les opérations qui auront été sélectionnées dans le cadre des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancés fin 2025, seront mis en œuvre en 2026. Elles porteront sur la valorisation tant des littoraux, des sites d'activités balnéaires que des routes touristiques thématiques, notamment autour de l'écotourisme.

Un nouvel AMI permettant de susciter de nouveaux projets sera susceptible d'être lancé, afin de poursuivre la valorisation des atouts des différents territoires de notre île.

Impacts attendus en 2026 :

- Une offre étoffée en sites touristiques aménagés et équipés ;
- Un territoire structuré en « polarités touristiques » et itinéraires d'intérêt, répondant au « parcours client ».

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Indicateurs et cibles 2026

Intitulé de l'action	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Aménagements et équipements touristiques publics	Surface de sites touristiques aménagés	13 ha	130,25 ha	7,4 ha

D – Soutenir la coopération dans le domaine du tourisme à l'échelle de la zone sud-ouest de l'océan Indien, à travers les actions portées par l'association « Îles Vanille »

En 2026, l'association « Iles Vanille » vise à repositionner les 6 îles de la zone Sud-Ouest de l'océan Indien qui la composent, comme « destination insulaire la plus belle diversifiée, authentique et durable au monde », grâce à un marketing collaboratif, tout en renforçant l'identité collective de la marque « Îles Vanille ».

Cette démarche se traduira par une nouvelle « approche produit », basée sur des thématiques transversales plutôt que par pays, la préservation des spécificités de chaque île tout en créant une identité régionale forte, et le développement de la complémentarité entre les destinations. Des thématiques fortes telles que le patrimoine classé par l'UNESCO (sites naturels, culturels …), la richesse de la biodiversité, la gastronomie, la diversité culturelle ou encore le positionnement des iles comme « destination soleil d'hiver », seront mises en avant, en les adaptant aux marchés visés.

Les actions de promotion s'appuieront sur une bannière commune, avec une présence collective lors des salons professionnels et une présentation unifiée des destinations sous l'identité « Îles Vanille ».

La Région poursuivra son accompagnement au programme d'actions de l'association intégrant cette nouvelle stratégie, en mobilisant principalement des fonds FEDER au titre du programme INTERREG V porté par La Réunion, avec un cofinancement régional.

Impacts attendus en 2026 :

- Un nouveau marketing collaboratif au service des stratégies touristiques des îles de l'océan Indien ;
- Un nouveau dynamisme visant à repositionner les « Iles vanille » afin de faire face à la forte concurrence entre les destinations touristiques à l'échelle mondiale.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

UNE AGRICULTURE FORTE ET DURABLE POUR TENDRE VERS LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Pour rappel, la compétence agricole et la gestion du FEADER relèvent aujourd'hui des Régions hexagonales La Région Réunion prépare son entrée dans ce champ de compétences au 1er janvier 2028.

En parallèle, la collectivité poursuivra ses interventions dans différents domaines de compétences et contribuera à la coordination des politiques publiques en faveur de la production locale alimentaire.

I – PILOTER ET ACCOMPAGNER LE SECTEUR AGRICOLE

La Région Réunion ancrera son positionnement dans la gouvernance territoriale et le suivi du développement des filières.

A – Structurer la gouvernance et le pilotage du secteur agricole

La Région déjà actrice au sein des politiques publiques en faveur de la production locale alimentaire souhaite conforter sa démarche d'intégration de la compétence agricole dans la coordination des actions globales, territoriales et sectorielles dans un objectif de cohérence de l'action publique au service de la souveraineté alimentaire.

1) Coordination institutionnelle avec le Conseil départemental et l'Etat

La Région est partie prenante de la coordination des politiques publiques ainsi que des instances financières, réglementaires et sectorielles.

Suite à la réussite en 2025 des « Etats généraux de la canne », la collectivité lancera en 2026 l'élaboration d'une nouvelle stratégie régionale agricole, éventuellement sous la forme d'États généraux de l'agriculture. La finalité sera de définir, avec les producteurs et les acteurs professionnels locaux, les besoins et les objectifs d'une politique publique régionale qui posera les bases des futurs cadres stratégiques financiers au niveau européen et national.

Par ailleurs, la Région poursuivra les chantiers transversaux à enjeu, tels que la protection et l'accès au foncier agricole, la reconnaissance de la spécificité de la diversité des modèles agricoles locaux, la transition écologique et la diversification en matière agricole, la veille sanitaire, l'optimisation des ressources, l'agrivoltaïsme, la coopération régionale, ….

Impacts attendus en 2026 :

- Renforcement de la coordination des politiques publiques en faveur de la production alimentaire locale.

2) Participation aux programmes partenariaux des territoires et des filières

Près de 20 communes se sont engagées au sein d'une Charte de développement agricole avec le partenariat technique de la Chambre d'agriculture. D'autres démarches en cours devraient aboutir en 2026.
Ces stratégies adaptées à la situation de chaque territoire permettent aux acteurs de se mobiliser autour des actions qui y sont déclinées. En outre, la révision du zonage agricole au sein des documents d'urbanisme fait l'objet d'une vigilance pour garantir sa cohérence avec les objectifs.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

En parallèle, les initiatives locales des plans alimentaires territoriaux se po[illegible] dispositifs de soutien financier et d'appels à projet de l'État.

Les filières seront directement mobilisées afin de contribuer à l'élaboration de la stratégie régionale agricole.

Impacts attendus en 2026 :

- Amélioration du suivi des projets de territoires en lien avec la production alimentaire locale.

3) Préparation de l'intégration de la compétence agricole

Suite au lancement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en octobre 2025 et au déroulement de la 1ère phase dédiée à l'état des lieux, la Région aura à se positionner sur le contour, le contenu et la déclinaison de l'intégration de la compétence agricole.
Les éléments en termes juridique, organisationnel, financier, logistique, seront ainsi déterminés.
De là, découlera le plan de reprise de la compétence.

Les instances de pilotage et de coordination technique seront réunies tout au long du processus préparatoire.

D'autres chantiers spécifiques compléteront la préparation administrative, la définition de la stratégie agricole et la mobilisation anticipée des dispositifs nécessaires.

S'agissant de la poursuite de la préparation de l'évaluation ex ante relative aux futurs instruments financiers dans l'agriculture, cela permettra d'identifier les orientations et de définir les outils adaptés, ainsi que, in fine, de créer une passerelle vers les dispositifs « Instruments financiers » développés par la collectivité à destination des opérateurs économiques.

Concernant l'évolution des programmations européennes, le positionnement de la collectivité en qualité de Région ultrapériphérique devrait être un atout pour la poursuite du FEADER à l'échelon régional.
La collectivité s'attachera à défendre la pérennisation et la gestion territorialisée des fonds dédiés aux filières et à la production alimentaire locale tout en soutenant les acteurs agricoles dans la prise en compte de l'environnement tropical en milieu insulaire au sein des cadres nationaux et européens.

En parallèle, se poursuivra le renforcement de l'équipe projet afin de déployer l'ensemble des préparatifs nécessaires à l'intégration de la compétence et d'assurer le suivi des différentes filières et volets que recouvre ce large secteur d'activités.

Impacts attendus en 2026 :
- Clarification du plan de reprise de la compétence agricole.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Préparation de l'intégration de la compétence agricole	Taux d'avancement	30%	10%	60 %

B – Accompagner le secteur agricole

La Région est engagée depuis plusieurs années dans la valorisation des produits réunionnais et la promotion de leur qualité sur le marché local mais aussi à l'export. L'évolution positive des distinctions et certifications permet une meilleure reconnaissance des savoir-faire locaux et de la diversité de nos productions et de nos terroirs.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

1) Promotion de la production locale

Lors du Salon International de l'Agriculture (SIA) de Paris, du 21 février au 1er mars 2026, La Région contribuera à la valorisation de la production locale grâce à sa participation au Village Réunion ainsi qu'au soutien à l'internationalisation des entreprises participantes.

Localement, après l'annulation de l'édition 2025 du fait des impacts du cyclone Garance, la Foire agricole de Bras-Panon pourrait se tenir en mai 2026. Ce sera l'occasion pour la collectivité de mettre en valeur ses missions et celles des acteurs de l'économie sociale et solidaire auprès du grand public.

Par ailleurs, la Région poursuivra son soutien aux manifestations à caractère économique, afin de valoriser la production alimentaire locale, les terroirs, les productions identitaires ; une attention sera également portée sur la mise en avant de l'agritourisme au sein de ces territoires.
Enfin, il sera proposé d'accompagner de manière plus soutenue au sein de chaque micro-région, une manifestation d'envergure régionale.

Impacts attendus en 2026 :

- Valorisation du savoir-faire local et augmentation du chiffre d'affaires à l'exportation et à La Réunion des participants au SIA.

2) Suivi des démarches de certification/labellisation des opérateurs et/ou des projets de filières

Les démarches de certification des exploitations se poursuivent tant à titre individuel par les agriculteurs, qu'à titre collectif par des groupements (coopérative, association de producteurs, …).
On compte déjà 539 exploitations certifiées en Agriculture Biologique (AB), 427 exploitations qualifiées en Certification environnementale de niveau 2 (HVE 2) et 39 exploitations reconnues en Certification environnementale de niveau 3 (HVE 3).

Les productions locales de sucre, de miel, d'ananas Victoria, de café Bourbon pointu, devraient avoir obtenu d'ici 2026 leur Indication Géographique Protégée (IGP) ou leur Appellation d'origine protégée (AOP).

Il est important de noter que les certifications des exploitations sont basées sur des références continentales et handicapent en partie le classement de nos productions tropicales dans un environnement insulaire ; en effet ces critères peuvent être difficilement accessibles ou génèrent des surcoûts aux exploitations de l'île connues pour leur petite taille. Ces agriculteurs engagés et en cours de certification concentrent donc davantage d'efforts pour rentrer dans ces exigences tout en faisant face aux contraintes quotidiennes pesant sur leur exploitation. Il sera ainsi nécessaire d'obtenir une adaptation règlementaire afin de remédier à cette disparité.

Impacts attendus en 2026 *:*

- Augmentation du nombre d'unités économiques certifiées.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Promotion de la production locale	Nombre d'entreprises locales au Village de La Réunion au SIA	35	36	36
Action 2 : Suivi des démarches de certification/labellisation des opérateurs et / ou de filières	Nombre de structures agricoles certifiées en BIO	560	539	560

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

II – AMELIORER LA COMPÉTITIVITÉ

La Région poursuivra en 2026 son soutien à la filière agroalimentaire ainsi qu'aux initiatives en faveur de l'amélioration de la couverture des besoins alimentaires par des produits locaux, et de leur diversité.

A – Renforcer le partenariat avec les producteurs et les filières des Industries Agroalimentaires (IAA)

La Région Réunion intervient en faveur du développement agricole, agroalimentaire et agritouristique.
Outre le financement des investissements productifs, la collectivité poursuivra l'animation du contrat de filière.

1) Soutien à l'investissement productif des IAA

En 2026, la Région poursuivra son cofinancement en faveur des investissements des entreprises agroalimentaires dans le cadre de la fiche action 73.031 "Soutien aux outils agro-industriels" du FEADER 2023-2027. Pour rappel, le taux d'intervention varie entre 35 % et 65 %, en fonction de la taille de l'entreprise et le montant d'aide est plafonné à 2 M€. Cette enveloppe permettra d'accompagner les projets des entreprises, en co-financement du FEADER.

Impacts attendus en 2026 :
- Soutien aux investissements de production agroalimentaire.

2) Suivi du contrat de filière agroalimentaire

Signé en 2025, le contrat de filière agro-alimentaire poursuivra sa mise en œuvre, via l'animation des différents groupes de travail mobilisant les entreprises du secteur.

3) Soutien à la diversification agritouristique des exploitations

Pour rappel, l'agritourisme permet notamment la valorisation en circuit-court de la production de l'exploitation, le développement d'une offre d'accueil touristique chez l'exploitant, ainsi que la promotion de la diversité des variétés produites, du patrimoine local et du savoir-faire de l'agriculteur.
Malgré les évènements climatiques, la globalité des structures reste en activité, et celles les plus impactées devraient reprendre progressivement leur activité de diversification.

Depuis 2024, la Région publie une cartographie des exploitations agritouristiques qu'elle pourra compléter d'une infographie plus détaillée.

Enfin, la collectivité au sein des instances réglementaires soutiendra dans le cadre donné les demandes de diversification des exploitations existantes en termes d'urbanisme et de d'autorisations d'exercer.

Impacts attendus en 2026 :
- Amélioration de la valorisation des structures agritouristiques.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Soutien à l'investissement productif des IAA	Nombre de projets soutenus	8	2	8
Action 2 : Soutien à la diversification agritouristique des exploitations	Nombre d'exploitations agritouristiques en exercice	90	160	160

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

B – Améliorer la couverture des besoins alimentaires en produits l[illegible]

La Région souhaite une meilleure couverture de la demande locale alimentaire par la production locale.

1) Amélioration de l'approvisionnement en produits locaux au sein de la restauration des lycées

Malgré les évènements climatiques en 2025, la collectivité tient à offrir aux lycéens davantage de produits locaux dans les menus confectionnés. Au quotidien, c'est grâce à la connaissance de cette offre locale par le groupement CODARUN ainsi qu'à l'expertise des gestionnaires des unités de restauration qu'est valorisée la production réunionnaise.

Impacts attendus en 2026 :

- Développement de l'économie locale par confortement de ce segment de marché, valorisation du patrimoine culinaire réunionnais, contribution à l'égalité sociale et nutritionnelle des lycéens.

2) Suivi des projets favorisant les leviers de production locale et de diversification des débouchés

Les catastrophes climatiques et les calamités agricoles successives ont mis en exergue les éléments de vulnérabilité de nos filières et l'impact direct sur le marché local.
La Région renforcera le suivi des initiatives collectives ou individuelles portant sur les facteurs de production : disponibilité des semences, autonomie fourragère, protection des cultures et des cheptels, fertilisation organique, gestion des déchets, mutualisation de la main d'œuvre et des matériels, etc.
La collectivité participera également aux démarches de retour d'expérience de gestion de crise, ainsi qu'intégrera ces éléments aux travaux d'élaboration de la future stratégie régionale agricole.

En termes de diversification de débouchés, les projets pourront porter sur les nouveaux produits en direction des consommateurs mais aussi sur l'adaptation des outils de transformation ou l'apport de nouveaux process.

Impacts attendus en 2026 :

- Identification de nouveaux produits, performance des filières locales, diversification de la valorisation de la production locale sur le marché alimentaire et celui de la restauration collective.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Amélioration de l'approvisionnement en produits locaux au sein de la restauration des lycées	Part des produits locaux agricoles ou transformés dans le volume de denrée des lycées	62 %	55 %	62 %

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

SOUTENIR L'INDUSTRIE DE L'IMAGE, DU CINÉMA ET DE L'AUDIOVISUEL

Le secteur des industries de l'image (cinéma, audiovisuel, animation, jeu vidéo, création numérique) constitue un levier stratégique pour le développement économique, culturel et touristique de La Réunion. Dans un environnement marqué par une forte demande de contenus originaux et diversifiés, la filière réunionnaise bénéficie d'un positionnement singulier : elle est à la croisée des influences européennes, africaines et indiennes, et offre un cadre naturel et culturel attractif pour la production et la diffusion.

Depuis une quinzaine d'années, la Région Réunion a mis en place une politique active de soutien à la création et à la structuration du secteur :

- Accompagnement des productions audiovisuelles et cinématographiques via des fonds de soutien dédiés, permettant de renforcer l'attractivité du territoire pour les tournages extérieurs et de favoriser l'émergence de talents locaux ;

- Soutien aux entreprises de la filière image pour favoriser leur professionnalisation et leur insertion dans les marchés régionaux, nationaux et internationaux ;

- Développement de partenariats et réseaux (France Télévisions, CNC, associations professionnelles, festivals dotés de marché) pour accroître la visibilité des créations réunionnaises et renforcer les échanges avec d'autres territoires ;

- Formation et transmission grâce au travail d'éducation à l'image afin de consolider les compétences locales, notamment dans les métiers techniques et numériques ;

En 2026, ce soutien s'inscrit dans une phase décisive de structuration et de transformation de la filière, avec la nécessité de consolider l'existant et de franchir un nouveau cap.

Ainsi, la Région Réunion affirme sa volonté de consolider l'écosystème des industries de l'image à travers une politique budgétaire qui associe soutien financier, accompagnement stratégique et partenariats structurants. Cet engagement vise à faire de la filière un pilier de l'économie créative réunionnaise et un moteur de développement durable et inclusif.

I –STRUCTURER LA FILIERE

La Région poursuit une transformation ambitieuse de ses industries de l'image à travers trois projets structurants : la création de la Maison du Cinéma et des Jeux Vidéo (MCJV), un contrat de filière coconstruit avec les professionnels, et un Pôle territorial des industries culturelles et créatives (ICC) inscrit dans France 2030.

Ces initiatives visent à professionnaliser les talents locaux, structurer les filières, renforcer les synergies entre cinéma, audiovisuel, jeu vidéo et numérique, et développer l'attractivité du territoire. La MCJV deviendra l'opérateur central dès 2026, en lien avec une feuille de route partagée. Le contrat de filière encadrera les priorités pour les cinq prochaines années. Le Pôle territorial offrira des services et infrastructures mutualisées pour accompagner les entreprises.

Enfin, l'éducation à l'image, la formation, l'émergence et la création, tout comme la diffusion en lien avec les publics, que ce soit en amont et en aval de la chaîne de valeur du film constituent des soutiens vitaux pour susciter des vocations, et accompagner l'acquisition et le développement de compétences.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

A – Organiser une filière structurée, compétitive et durable

La Région entend fédérer les acteurs des industries de l'image afin de constituer une filière structurée, compétitive et durable, capable de mutualiser ses ressources, de renforcer les compétences, de stimuler l'innovation interdisciplinaire et d'accroître son rayonnement national et international.

1) Création de la Maison du Cinéma et des Jeux Vidéo (MCJV)

En 2025, la création de la Maison du Cinéma et des Jeux Vidéo (MCJV) est lancée pour remplacer l'Agence Film Réunion (AFR) dès 2026. Cet établissement public administratif vise à structurer et développer les industries de l'image à La Réunion.

Le projet stratégique de la MCJV élargit le champ d'action traditionnel du cinéma et de l'audiovisuel à de nouveaux secteurs : les jeux vidéo et l'innovation numérique. Il s'inscrit dans les ambitions de la région en matière de développement culturel et économique.

Les attentes des professionnel(le)(s), recueillies lors d'ateliers de concertation, ont guidé la définition des priorités de la MCJV, dans une logique de coordination, de lisibilité, d'efficacité et de montée en compétences. Cinq objectifs structurent son action : accessibilité, accompagnement, expertise, attractivité et croissance.

Ses principales missions incluent l'accompagnement des filières, la création d'un centre de ressources, et le soutien à la coproduction comme levier de développement économique.

Trois axes structurent ses interventions :

- Animer et accompagner la filière : mise en place de dispositifs d'émergence et d'accompagnement adaptés à chaque niveau, avec résidences, workshops, masterclass, et une attention particulière portée à la jeunesse et aux publics empêchés ;
- Renforcer l'attractivité régionale : valorisation des actions sur le territoire et participation aux marchés internationaux pour promouvoir les talents locaux et attirer investisseurs et partenaires ;
- Optimiser les ressources : coordination des actions, renforcement des réseaux (ambassadeurs, alumni, diaspora), et coopération internationale, notamment dans la zone océan Indien.

Un comité stratégique rassemblant les professionnels, l'État et les opérateurs de compétences sera mis en place pour assurer le dialogue et la co-construction des politiques sectorielles.

2) Co-construction d'un contrat de filière

La co-construction d'un **contrat de filière des industries de l'image**, lancé en novembre 2024 et construit à travers une large concertation avec les acteurs du secteur entre février et juillet 2025, marque une étape décisive pour la structuration et le développement de l'audiovisuel, du cinéma et du jeu vidéo à La Réunion.

Il a pour objectif de fédérer les professionnels autour d'une feuille de route commune pour les cinq prochaines années, afin de renforcer l'émergence de projets, la professionnalisation des talents et le rayonnement de la création réunionnaise dans la zone Indo-Pacifique et au-delà.

Cinq axes structurent cette stratégie :

- L'accompagnement des projets ;
- La formation et l'insertion ;
- La structuration de la filière locale ;
- L'internationalisation (diffusion, distribution, édition) ;
- La mise en synergie des filières cinéma, audiovisuel et jeu vidéo.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Un volet central est consacré aux compétences, avec des actions en [illegible] professionnalisants, formation initiale et continue, ateliers et résidences d'écriture.

À l'horizon 2026, les impacts attendus sont la montée en compétences des jeunes créateurs, une meilleure insertion professionnelle, la consolidation d'un tissu économique fragmenté, le développement de coopérations interdisciplinaires, l'attractivité renforcée du territoire par l'accueil de tournages et la présence sur les grands rendez-vous internationaux, ainsi qu'une valorisation accrue de la création « péi » via des partenariats solides avec le CNC, les télévisions locales et les festivals.

Véritable outil stratégique, ce contrat doit transformer les ICC réunionnaises en un **levier structurant de développement culturel, économique et d'attractivité** au service du territoire.

3) Pôle territorial d'industries culturelles et créatives

Le projet de **Pôle territorial d'industries culturelles et créatives (ICC) à La Réunion**, inscrit dans le cadre du programme national France 2030, a pour ambition de structurer durablement la filière locale (cinéma, audiovisuel, musique, jeu vidéo, design, arts numériques) et de renforcer son rayonnement national et international.

Doté d'un budget estimé à 2 M€ par an, il offrira à la fois des services mutualisés aux entreprises (accompagnement financier, juridique, RH, conseil aux tournages, promotion de l'offre réunionnaise) et des infrastructures adaptées (espaces de travail, salles techniques et de projection, studio de tournage et de post-production, incubateur jeu vidéo).

Ses enjeux sont multiples :

- Consolider un tissu économique aujourd'hui fragmenté, attirer des productions extérieures ;
- Stimuler l'innovation créative « péi » en favorisant les passerelles entre disciplines ;
- Renforcer l'offre de formation en s'appuyant sur les acteurs existants tout en comblant les manques (graphisme, 2D/3D, VR/AR).

La réussite du projet repose sur un **portage affirmé de la Région**, garante d'un équilibre entre partenaires publics et privés, et sur une gouvernance claire, potentiellement adossée à une société d'économie mixte. Elle devra aussi veiller à éviter la captation par un acteur unique, à articuler ce Pôle avec les équipements existants comme la Maison du Cinéma et des Jeux Vidéo, et à inscrire l'action dans une stratégie de long terme.

Au-delà de l'obtention du label national, l'enjeu est de faire du Pôle une **véritable plateforme de transformation** des ICC réunionnaises, au service du développement économique, de l'attractivité internationale et de l'affirmation de La Réunion comme territoire pilote ultramarin dans les industries créatives.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Création de la MCJV	Nombre de professionnels bénéficiant d'un accompagnement (résidence d'écriture, ateliers, master class)	-	-	40
Co-construction d'un contrat de filière	Nombre de signataires	-	-	13
Pôle territorial d'industries culturelles et créatives	Nombre d'évènements internationaux organisés	-	-	3

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

B – Aiguiser le regard et susciter des vocations et développer des compétences

S'agissant d'interventions à inscrire dans la durée, la collectivité maintiendra son accompagnement en faveur des actions d'éducation à l'image. En effet, à l'heure où les cinémas de quartier laissent la place aux multiplexes, que les vidéos publiées sur les plateformes et consultées sur télévision, téléphone portable, tablette ou ordinateur remplacent progressivement le grand écran, il est important de faire bénéficier aux jeunes, citoyens de demain, de séances de cinéma authentiques et de films de qualité, faisant du cinéma un outil de lecture, de réflexion et de compréhension du monde et de la société.

A ce titre, la collectivité maintiendra son accompagnement en faveur du dispositif Ciné-clubs, avec comme objectif d'augmenter le taux de fréquentation des séances. La Région poursuivra également le financement de l'association Cinékour qui porte notamment deux projets ambitieux :

- Ateliers Kourmétraz, stages professionnalisant à destination des publics empêchés (jeunes de quartier prioritaires), favorisant ainsi leur insertion professionnelle grâce aux compétences acquises durant ces stages ;
- Le dispositif Talents La Kour qui accompagne la création et la professionnalisation des jeunes auteurs de courts-métrages réunionnais.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Renforcer la citoyenneté des scolaires avec le cinéma comme outil de lecture et de compréhension du monde et de la société	Nombre de lycées bénéficiant du dispositif « Ciné-clubs : cinéma et Citoyenneté »	30	26	40
Initier les jeunes aux métiers de l'image	Nombre de jeunes bénéficiant d'un stage de professionnalisation	60	30	70

II – SOUTENIR LA CRÉATION AUDIOVISUELLE CINÉMATOGRAPHIQUE ET DE JEUX VIDÉO

1) Création d'un Fonds de co-production

La création d'un **Fonds de co-production** vise à soutenir le développement et la réalisation d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques en renforçant leur capacité à accéder à des financements nationaux et internationaux.

Ce dispositif, adossé à un satellite régional dédié, la Maison du Cinéma et des Jeux Vidéo doit également stimuler les partenariats public-privé et renforcer l'attractivité du territoire pour l'accueil de coproductions.

À terme, il constituera un levier de développement culturel et économique majeur au service de La Réunion.

2) Fonds de soutien cinéma, audiovisuel, jeu-vidéo

Le Fonds de soutien cinéma, audiovisuel et jeu vidéo de la Région Réunion, doté de 4,7 M€, constitue un levier culturel et économique stratégique. Il génère 16 M€ de retombées locales, soit un effet multiplicateur de 4, et bénéficie du soutien du CNC à hauteur de 626 K€. Le nombre de dépôts de projets est en forte hausse depuis quelques années (<150 dépôts/an).

L'enjeu consiste désormais à porter le budget à 5 M€ avec une évolution de la grille de critères visant à retenir un nombre plus restreint de projets, mais à fort caractère structurant.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Les projets retenus devront présenter un fort potentiel de diffusion nationale et internationale. Cette orientation favorisera un meilleur ancrage territorial des tournages et productions.

En 2026, l'impact attendu est une hausse des retombées économiques locales. On anticipe également une augmentation du nombre d'emplois directs et indirects générés. Le partenariat avec le CNC sera consolidé, augmentant les financements extérieurs.

En limitant l'effet budgétivore, la Région assure une meilleure soutenabilité du dispositif. Ainsi, le Fonds évolue d'un outil large d'accompagnement vers un dispositif sélectif, structurant et durable.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Création d'un Fonds de co-production	Nombre de sociétés aidées	2 sociétés aidées	2	3
	Nombre de projets aidés	2 projets soutenus à hauteur de 300 K€ (préfiguration sous forme d'avances remboursable)	2	3
	Montant des dépenses locales	-	4,8 M€	5,5 M€
Fonds de soutien cinéma, audiovisuel, jeu-vidéo	Nombre de sociétés aidées	39	39	36
	Nombre de projets aidés	46	46	43
	Montant des dépenses locales	11 M€	16 M€	12,5 M€

III – ACCROÎTRE LA VISIBILITÉ DES FILMS ET DES JEUX VIDÉO PRODUITS LOCALEMENT

En 2026, la Région poursuivra sa stratégie en faveur de la démocratisation culturelle à La Réunion.

Plusieurs dispositifs continueront d'être soutenus par la Région en cela qu'ils permettent à des jeunes d'accéder à des œuvres locales et d'art et essai, renforçant le lien entre jeunesse et cinéma de proximité (Fête du court métrage, Médiateurs de cinéma, Ciné-Club en lycées).

Le soutien à la production des télévisions locales sera maintenu, essentiel à la structuration du secteur audiovisuel réunionnais.

La Kourmétragerie, actrice clé de la diffusion des courts métrages péi à l'international, continuera d'assurer la visibilité et le rayonnement des talents réunionnais à de multiples échelles (local, national, international).

Pour soutenir l'attractivité du territoire, la Région va poursuivre son accompagnement de festivals à forte valeur ajoutée, notamment sur le volet marché :

- Le FIFOI, pour positionner La Réunion dans la zone océan Indien ;
- Le Festival du film au féminin, pour la diversité des récits ;
- Le Salon Geekali et la Volcano Game Jam, pour renforcer le secteur du jeu vidéo.

Les enjeux pour 2026 portent sur l'inclusion des publics dans la diffusion des œuvres péï, le développement économique par la culture via la structuration des volets industrie de festivals. La filière image devient ainsi un vecteur stratégique de promotion culturelle, d'emploi local et d'innovation pour La Réunion.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Soutenir les festivals disposant d'un marché	Nombre d'évènements soutenus	3	2	3
Accompagner le circuit de diffusion	Nombre de séances Ambassadeurs Nombre de sélections, prix en festivals	3	3	4

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

FAVORISER L'ÉMERGENCE DE NOUVEAUX MODÈLES PAR L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Notre société traverse une phase de profondes mutations qui génère des inquiétudes et révèle des fragilités : inflation, transformation des emplois, accès inégal aux services de proximité. Ces défis interrogent la capacité de nos modèles économiques traditionnels à apporter des réponses justes et durables aux attentes des citoyens.

Dans ce paysage incertain, l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) ouvre des perspectives nouvelles. Par son ancrage territorial, son souci de l'intérêt général et son aptitude à associer performance économique et utilité sociale, elle constitue un laboratoire vivant de solutions. Qu'il s'agisse de créer des emplois de qualité, de développer des services innovants, de soutenir la transition écologique ou de retisser les liens sociaux, l'ESS prouve chaque jour sa pertinence et sa modernité.

En soutenant ces initiatives et en accompagnant la création de TPE, la Région choisit d'investir dans l'avenir : celui d'une économie plus résiliente, plus équitable et plus proche des besoins des habitants. Favoriser l'émergence de ces nouveaux modèles, c'est tracer la voie d'un développement durable, inclusif et porteur d'espoir.

I – SOUTENIR LA CRÉATION D'EMPLOIS ET ENTREPRISES NON DÉLOCALISABLES

La création d'emplois de proximité, ancrés dans les territoires et répondant aux besoins réels des habitants, constitue une priorité stratégique. En soutenant les TPE et les structures de l'ESS, la Région agit pour une économie plus résiliente, génératrice de valeur ajoutée locale et socialement utile.

A – Consolider l'accompagnement des TPE et des structures de l'ESS

L'accompagnement constitue un levier essentiel pour sécuriser les parcours entrepreneuriaux et garantir la pérennité des projets. Renforcer les réseaux, les outils financiers, la gouvernance et l'entrepreneuriat au féminin permet de créer un écosystème favorable à l'essor de nouvelles initiatives.

1) Consolider le réseau d'accompagnement des structures de l'ESS et des TPE

En 2026, la collectivité régionale poursuivra ses efforts pour consolider l'écosystème d'accompagnement des entrepreneurs et des structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

À destination des TPE, elle continuera de soutenir, en partenariat avec la Banque Publique d'Investissement, les dispositifs structurants que sont les Accélérateurs « Émergence » et « Création », ainsi que le Carrefour de l'Entrepreneuriat, véritables leviers pour l'amorçage, la consolidation et la montée en compétences des entrepreneurs. Elle appuiera également le programme Alizé, qui favorise la mise en relation et l'entraide entre entreprises pour soutenir la croissance et l'ancrage local des TPE.

S'agissant des structures de l'ESS et de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE), la Région accompagnera le renforcement des têtes de réseau, afin de consolider leurs missions de structuration, d'appui technique et de développement, essentielles pour favoriser la création et la pérennisation des structures.
Par ces actions, la collectivité confirme sa volonté de soutenir un accompagnement de proximité, par le biais d'un réseau régional à constituer, adapté aux besoins des porteurs de projets et créateurs d'activité, qu'ils relèvent de l'économie classique ou de l'ESS.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Impacts attendus en 2026 :

- Renforcement et consolidation des structures de l'ESS et des TPE ;
- L'ancrage territorial : consolidation d'activités économiques non délocalisables ;
- L'effet réseau : coopération accrue entre entreprises grâce à des dispositifs mutualisés.

2) Consolider les outils de financement des acteurs de l'ESS et des TPE

L'accès au financement demeure l'un des principaux freins au développement des TPE et des structures de l'Économie Sociale et Solidaire. L'étude « Ex Ante » de la Banque Européenne d'Investissement, réalisée dans le cadre de la programmation européenne 2021-2027, avait déjà mis en lumière le déficit persistant de solutions de microfinance adaptées. En réponse, la Région a choisi de s'engager durablement dans l'abondement des fonds de prêts distribués sous forme de microcrédits et de prêts d'honneur, afin de soutenir la création, la consolidation et le développement des TPE.

Pour l'ESS, les financements doivent en priorité permettre :

- L'amorçage et la mise en œuvre de projets d'innovation sociale ;
- La couverture des besoins en fonds de roulement et certains projets d'investissement ;
- Le renforcement du haut de bilan, adapté aux spécificités du secteur.

Au-delà de ces dispositifs, il apparaît indispensable de consolider et diversifier les outils disponibles. Ainsi, le ré-abondement du fonds de garantie géré par France Active constituera une priorité, afin de sécuriser et faciliter l'accès au crédit bancaire des structures de l'ESS. Parallèlement, un fonds spécifique destiné à financer la trésorerie sera mis en place, afin de répondre à une difficulté majeure rencontrée par de nombreuses structures : le décalage des flux de trésorerie lié aux délais de versement des subventions publiques.

En renforçant cet éventail d'outils financiers, la Région entend créer un environnement plus favorable à la pérennité et au développement des initiatives entrepreneuriales et solidaires, en leur donnant les moyens de franchir les étapes critiques de leur parcours.

Impacts attendus en 2026 :

- Meilleure couverture des besoins en financement des TPE et structures de l'ESS ;
- Facilitation de l'accès au crédit ;
- Renforcement du tissu économique local : consolidation d'activités créatrices d'emplois et de valeur ajoutée locale.

3) Soutenir l'entrepreneuriat au féminin

L'entrepreneuriat féminin demeure un levier essentiel d'autonomisation économique et de réduction des inégalités. Si de nombreuses études montrent que les femmes se tournent vers la création d'entreprise pour acquérir une indépendance, développer des projets porteurs de sens ou diversifier leurs sources de revenus, il apparaît que ce choix est encore trop souvent motivé par des situations contraignantes plutôt que par une volonté première. À La Réunion, où les femmes sont particulièrement exposées à la précarité, renforcer leur participation à la création et au développement d'entreprises constitue un enjeu stratégique pour favoriser l'égalité réelle.

Pour l'année 2026, la Région poursuivra ses actions visant à lever les obstacles spécifiques rencontrés par les femmes entrepreneures, notamment l'accès au financement, l'articulation des temps de vie, ainsi que les freins psychologiques tels que la peur de l'échec ou le syndrome de l'imposteur.

Dans ce cadre, la collectivité entend :

- Renouveler son engagement dans le « Plan d'Actions Régional en faveur de l'Entrepreneuriat Féminin (PAREF) » comme outil central de son intervention ;
- Poursuivre son soutien pour le déploiement du dispositif « Beelab », qui offre un accompagnement adapté à la création, à la reprise et au développement des entreprises dirigées par des femmes ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

- Promouvoir la valorisation de l'entrepreneuriat féminin et susci[illegible] l'organisation d'une nouvelle édition du challenge régional dédié.

Ces initiatives visent à créer un environnement favorable à l'émergence et à la pérennisation des entreprises portées par des femmes, en consolidant leur rôle dans le tissu économique régional.

Impacts attendus en 2026 :

- Levée des freins à l'entrepreneuriat féminin ;
- Multiplication des initiatives en matière d'entrepreneuriat féminin ;
- Plus grande autonomie financière des femmes réunionnaises ;
- Renforcement de l'égalité réelle : amélioration de l'accès des femmes aux financements et dispositifs d'accompagnement ;
- Valorisation des talents féminins : mise en lumière d'initiatives inspirantes et création d'un effet d'entraînement.

4) Renforcer la gouvernance des structures de l'ESS

Face à la raréfaction des ressources publiques, les structures de l'Économie Sociale et Solidaire voient leur modèle économique soumis à des tensions croissantes. Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) constitue un outil stratégique permettant aux associations employeuses, structures d'insertion par l'activité économique et entreprises d'utilité sociale de bénéficier d'accompagnements adaptés. L'objectif est de renforcer leur pérennité, de professionnaliser leur gestion et de soutenir la création ou la consolidation d'emplois.

Consciente de l'importance de ce dispositif pour la stabilité et le développement des structures, la Région confirme son engagement aux côtés de l'État et de la Banque des Territoires. Le DLA propose à la fois des accompagnements individuels et collectifs, portant sur différents volets : évolution du modèle économique, révision du projet associatif ou de l'offre de services, consolidation de la stratégie financière, gestion des ressources humaines, mutualisation et regroupement de structures, ainsi que sur la gouvernance et l'organisation interne.

Ces interventions visent à renforcer la capacité des structures de l'ESS à gérer efficacement leurs activités, à optimiser leur fonctionnement interne et à consolider leur contribution au développement économique et social des territoires.

Impacts attendus en 2026 :

- Renforcement et meilleur dimensionnement des projets stratégiques des structures de l'ESS ;
- Renforcement des modèles économiques des structures de l'ESS ;
- Consolidation et développement de l'emploi ;
- Amélioration de la stabilité de l'emploi local : soutien à la création et au maintien d'emplois dans le secteur associatif et solidaire ;
- Contribution renforcée au développement territorial : ESS plus structurée et mieux outillée pour répondre aux besoins sociaux et économiques.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Consolider les outils de financement des acteurs de l'ESS et des TPE	Abondement des fonds de prêts	1 500 000 €	1 300 000 € en cours	1 500 000 €
	Nombre d'entreprises financées	1 500	450	1 500
	Constitution d'un réseau d'accompagnement	Nouvel indicateur		1
Action 2 : Renforcer la gouvernance des structures de l'ESS	Nombre de structures bénéficiant d'un DLA	50	24	50

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

B – Favoriser l'émergence de modèles coopératifs et de structu… l'Activité Économique)

Les structures de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) apportent des solutions concrètes aux défis sociaux et territoriaux. En soutenant leur émergence, la Région favorise des modèles qui conjuguent emploi, solidarité et innovation.

1) Soutien à l'émergence des structures de l'IAE

La Région s'engage depuis plusieurs années à soutenir les structures de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE), en particulier les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), dont le rôle sur le territoire est essentiel. Ces structures contribuent à l'insertion professionnelle de publics éloignés de l'emploi, favorisent la solidarité et renforcent la cohésion sociale, tout en développant des activités économiques locales non délocalisables. Il est proposé d'accompagner, en lien avec la Direction de l'Innovation, les structures porteuses d'ACI afin de permettre un saut qualitatif de leur production, notamment par le design des produits, et ainsi renforcer leur chiffre d'affaires.

Il est important pour la Région de maintenir et de consolider son engagement afin de garantir la continuité et l'efficacité de ce dispositif sur le territoire. Il est important également de promouvoir ces savoir-faire à travers le marché de Noël de l'ESS.

Pour 2026, la Région poursuivra son effort en matière d'ACI et élargira son soutien à la création d'Entreprises d'Insertion (EI) selon deux axes :

- Un soutien direct : en accompagnant les EI dans leurs besoins en investissement et en fonctionnement, afin de renforcer leur pérennité et leur impact social.
- Un soutien indirect : en soutenant l'implantation de la Fédération des Entreprises d'Insertion (FEI), dont la mission est de créer un environnement favorable au développement et à la consolidation des EI.

Ces actions visent à renforcer l'IAE comme levier d'insertion professionnelle durable et à consolider un tissu territorial d'entreprises solidaires, créatrices d'emplois et de liens sociaux.

Impacts attendus en 2026 :

- L'inclusion sociale : remise en situation de travail de personnes éloignées de l'emploi ;
- La cohésion territoriale : renforcement du lien social et de la solidarité locale ;
- Le dynamisme économique : développement d'activités non délocalisables.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1	Nombre d'ACI financés	60	40	60
	Nombre d'EI et GE financés	6	0	6

II – ASSURER UNE COHÉSION SOCIALE TERRITORIALE

Au-delà de la seule dimension économique, l'ESS constitue un outil puissant pour renforcer la cohésion sociale et répondre aux aspirations de durabilité. Elle incarne une économie au service des habitants et des territoires, attentive aux enjeux environnementaux et à l'équité.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

A – Promouvoir le développement durable dans l'ESS

Les acteurs de l'ESS jouent un rôle majeur dans la transition écologique et sociale. En développant l'achat responsable, en soutenant des dynamiques locales durables et en explorant des outils comme les monnaies locales, la Région impulse de nouvelles pratiques plus respectueuses et inclusives.

1) Développer l'achat socialement et environnementalement responsable

La commande publique constitue un levier stratégique pour soutenir l'économie locale et l'emploi. Les achats socialement responsables permettent de cibler l'impact social et d'offrir des opportunités d'insertion professionnelle aux publics les plus éloignés du marché du travail.

Depuis plusieurs années, la Région s'appuie sur un facilitateur pour intégrer des clauses sociales dans certains marchés publics, en l'accompagnant dans :

- La définition et la quantification des objectifs d'insertion ;
- Le choix des critères et la rédaction des clauses sociales ;
- Le suivi et l'évaluation des marchés « clausés », incluant le contrôle de l'exécution par les entreprises attributaires et l'évaluation annuelle.

En 2026, cet accompagnement sera poursuivi et renforcé, avec un accent particulier sur :

- Le volet écologique des marchés et la promotion de pratiques d'achat durable ;
- L'animation et la diffusion du SPASER auprès des services de la collectivité ;
- Le développement des compétences internes en matière d'achats responsables et le suivi systématique du plan d'action.

Ces actions visent à maximiser l'impact social et environnemental des marchés publics, tout en contribuant à l'insertion professionnelle et au développement durable sur le territoire.

Impacts attendus en 2026 :

- Création d'une dynamique territoriale volontaire en faveur d'un développement économique et écologique responsable ;
- Accessibilité des structures de l'ESS à la commande publique ;
- Montée en compétence des acteurs économiques du territoire en matière de commande publique ;
- Suivi et transparence accrus : meilleure évaluation des résultats et impact mesurable des marchés publics clausés.

2) Renforcer les politiques de développement local durable

La Région poursuit son engagement en faveur de filières économiques innovantes portées par des structures de l'ESS, en particulier celles qui concilient développement local, transition écologique et économie circulaire. En soutenant ces initiatives, la collectivité favorise la création d'activités durables, renforce les coopérations entre économie classique et Économie Sociale et Solidaire (ESS), et contribue à structurer un tissu économique résilient et ancré sur le territoire.

Parallèlement, la Région accompagnera, dans le cadre du Contrat de Convergence et de Transformation (CCT), la mise en place d'un « Hub de l'ESS », projet structurant destiné à stimuler l'activité économique locale, promouvoir des modes de consommation et de travail plus responsables et solidaires, et renforcer le lien social. Centré sur le réemploi, la récupération, la réutilisation et le reconditionnement, ce Hub ambitionne de devenir un espace de référence pour l'ESS et l'économie circulaire sur le territoire.

Impacts attendus en 2026 :

- Création d'une dynamique de coopération entre les acteurs ;
- Plus grande visibilité des acteurs de l'ESS et de l'économie circulaire ;
- Structuration territoriale : émergence d'un tissu économique plus résilient, mieux organisé et en capacité de répondre aux besoins locaux.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

3) Accompagner le déploiement Monnaie Locale Complémen[illegible]

La Région accompagnera le projet de monnaie locale complémentaire citoyenne actuellement en développement dans l'Ouest. Outil au service de l'économie de proximité, la monnaie locale favorise la consommation auprès des commerces et entreprises du territoire, renforce les circuits courts et contribue à une dynamique économique plus résiliente et durable.

Cet accompagnement vise à donner au porteur de projet les moyens nécessaires pour :

- Renforcer son organisation et sa capacité de gestion ;
- Développer le réseau d'adhérents, de commerces et de prestataires, indispensable à l'ancrage de la monnaie locale dans l'économie de proximité ;
- Favoriser l'appropriation de l'outil par les habitants et acteurs économiques du territoire.

En soutenant sa structuration et le déploiement de son réseau d'adhérents, la Région affirme sa volonté de promouvoir des initiatives innovantes, porteuses de cohésion sociale et de transition écologique, et de donner à ce projet les moyens de jouer pleinement son rôle de levier territorial.

Impacts attendus en 2026 :

- Relocalisation de l'économie réunionnaise ;
- Dynamisation de la production locale.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Développer l'achat socialement et écologiquement responsable	Nombre de marchés « clausés »	30	7	30
Action 2 : Accompagner le déploiement de la MLCC	Nombre de magasins agréés sur le Territoire Ouest			100

B – Faire de l'ESS une priorité partagée

Le changement d'échelle de l'ESS suppose qu'elle soit reconnue et valorisée par l'ensemble des acteurs économiques. En renforçant sa visibilité et en favorisant les synergies avec l'économie classique, la Région contribue à en faire une priorité partagée et porteuse d'avenir.

1) Promouvoir l'ESS

L'ESS constitue un levier d'innovation économique et sociale, mais reste encore trop souvent perçue comme un secteur de niche. Pour qu'elle puisse pleinement jouer son rôle de moteur de développement solidaire et durable, il est indispensable de mieux la faire connaître et d'accroître sa visibilité auprès des citoyens, des collectivités et des acteurs économiques.

En 2026, la Région s'attachera à renforcer la valorisation de l'ESS par des actions de communication ciblées et par l'appui à des initiatives territoriales innovantes. Ces démarches viseront à rapprocher l'ESS du grand public, à faciliter l'accès à ses biens et services et à faire émerger une identité commune des acteurs locaux. L'objectif est de positionner l'ESS comme une composante incontournable de l'économie réunionnaise et un vecteur de cohésion sociale.

Par ailleurs, en partenariat avec l'État et la CRESS, la Région organisera la 3e édition de la Conférence régionale de l'ESS. Ce rendez-vous majeur constitue un temps de dialogue et de co-construction avec l'ensemble des acteurs de l'ESS, permettant de définir les priorités régionales en matière de développement, de structuration et de visibilité du secteur.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Instituée par la loi du 31 juillet 2014 relative à l'ESS, la Conférence régionale [illegible] concertation territoriale, de favoriser la coordination des initiatives et de donner une orientation stratégique aux politiques publiques en faveur de l'économie sociale et solidaire.
À travers cette nouvelle édition, la Région réaffirme son engagement en faveur d'un modèle économique innovant, inclusif et durable, au service de la cohésion sociale et du dynamisme territorial.

Impacts attendus en 2026 :

- Plus grande visibilité de l'ESS ;
- Appropriation de l'ESS par le grand public.
- Accessibilité renforcée : élargissement de l'accès des citoyens aux biens et services proposés par les structures de l'ESS ;
- Identité collective : émergence d'une image commune et partagée des acteurs de l'ESS sur le territoire.

2) Piloter et déployer la SRESS

Depuis l'adoption de la Stratégie Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (SRESS), la collectivité régionale a engagé une dynamique participative en réunissant quatre groupes de travail thématiques : l'attractivité d'une économie citoyenne, le financement de l'ESS, la synergie entre économie classique et ESS, et la définition des politiques publiques en matière d'ESS.

Ces groupes ont permis d'associer les acteurs du territoire à l'élaboration de fiches-actions opérationnelles, traduisant les ambitions de la stratégie en orientations concrètes. En 2026, l'enjeu sera désormais d'assurer l'animation et la mise en œuvre effective de ces actions, en veillant à ce que les opérateurs se les approprient pleinement et contribuent à leur déploiement sur l'ensemble du territoire.

La Région entend ainsi consolider son rôle d'impulsion, de coordination et de suivi, afin de garantir que la SRESS devienne un cadre de référence vivant, évolutif et partagé par tous les acteurs de l'ESS et au-delà.

Impacts attendus en 2026 :

- La gouvernance partagée : implication renforcée des acteurs de l'ESS dans la mise en œuvre des politiques publiques ;
- La cohérence territoriale : déploiement harmonisé des actions de l'ESS sur l'ensemble de La Réunion ;
- La lisibilité et structuration : clarification des priorités et consolidation d'un cadre de référence commun ;
- La dynamique collective : appropriation des fiches-actions par les opérateurs et mise en synergie des initiatives.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Promouvoir l'ESS	Nombre de marchés de l'ESS	4	1	4
Action 2 : Piloter la SRESS	Nombre de Fiche action mise en œuvre	Nouvel indicateur		6

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

PROMOUVOIR LE CO-DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET OUVRIR DE NOUVEAUX HORIZONS

Les orientations budgétaires 2026 de la Région Réunion dans le secteur de la coopération régionale et des relations internationales s'inscriront dans la continuité des orientations de la mandature, visant à renforcer l'ouverture de La Réunion à l'international et son insertion dans son environnement régional.

Le principal objectif est de poursuivre la restructuration de la politique de co-développement régional et de déployer une diplomatie territoriale adaptée aux enjeux contemporains.

La stratégie de la collectivité tient compte des nombreuses dynamiques à l'œuvre à l'échelle régionale, nationale et européenne, et en particulier :

- La stratégie Indopacifique de la France et l'initiative Global Gateway de l'Union européenne, deux piliers de l'engagement européen et français dans l'océan Indien.
- La stratégie renouvelée des Régions Ultrapériphériques (RUP), qui encourage une meilleure insertion régionale de La Réunion.
- L'alignement avec les priorités des pays et organisations régionales partenaires, dans une logique de diplomatie d'influence, de co-développement et de partenariat équilibré.

Cette stratégie d'ouverture s'appuie :

- D'une part, sur l'accélération du déploiement du PO INTERREG VI OI, avec une ambition de franchir le deuxième palier de dégagement d'office et le soutien à des projets emblématiques dans les domaines prioritaires pour ce bassin indianocéanique (1) ;
- D'autre part, sur la mise en place d'une diplomatie à l'échelle territoriale et d'une feuille de route stratégique de coopération régionale (2).

▪ Renforcer la gouvernance et de la dynamique du programme INTERREG VI océan Indien et soutenir les projets structurants

Suite à son lancement opérationnel en 2024, le programme INTERREG VI OI a désormais atteint son rythme de croisière : 59 projets programmés qui concernent notamment des programmes multi-pays.

Cette tendance, qui révèle une notoriété certaine du programme, sera à conforter en 2026, afin de permettre à la Région, en tant qu'autorité de gestion, de franchir le 2ème palier en termes de dégagement d'office (DO), puisque 12,7 M€ devront en effet être certifiés. Par ailleurs, le programme bénéficiera d'un cofinancement européen complémentaire issu du fonds NDICI (aide au développement de l'UE à destination des pays tiers).

Ainsi, l'objectif du service animation INTERREG de la Direction opérationnelle de la Coopération régionale (DOCR) sera de mettre en œuvre une démarche engagée en matière d'animation, visant à renforcer l'accompagnement des porteurs de projets potentiels, la gouvernance du PO ainsi que la valorisation des actions de coopération.

La démarche, visant à renforcer la dynamique territoriale autour de la coopération et à appuyer l'émergence de programmes et de projets portés par la collectivité, sera par ailleurs accentuée.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

- **Réaffirmer le rôle de la diplomatie territoriale et porter la voix de la Région aux côtés de l'État dans les instances internationales**

Depuis le début de la mandature, la Région entend s'affirmer comme un acteur crédible et reconnu de la diplomatie territoriale dans la zone de l'océan Indien, en complémentarité avec l'État et l'Union européenne, et en lien étroit avec l'ensemble de ses partenaires régionaux – qu'il s'agisse d'États, de collectivités ou d'organisations régionales.

Cette ambition s'inscrit dans les grandes stratégies régionales telles que la Stratégie indopacifique de la France et le programme européen Global Gateway, afin de hisser l'action internationale régionale au niveau des enjeux globaux et des acteurs de référence.

Dans cette perspective, la Région poursuit son intégration active au sein des principaux réseaux diplomatiques : nationaux (Cités Unies France), régionaux (Commission de l'océan Indien, IORA, Commission économique pour l'Afrique) et internationaux (Symposium pour la diplomatie infranationale), afin de valoriser son expertise, ses initiatives et ses partenariats.

Au-delà de la coopération décentralisée classique, il s'agit désormais de sécuriser et structurer l'action extérieure régionale dans un cadre plus ambitieux de coopération régionale, à travers la signature d'accords-cadres s'appuyant sur les dispositifs offerts par la loi d'orientation pour l'Outre-mer (LOOM) et la loi Letchimy. Ces instruments sont, pour la diplomatie territoriale, ce que le programme INTERREG est au co-développement régional : des leviers de dialogue politique et des instruments de co-développement, destinés à offrir à l'action internationale de la Région un cadre juridique et financier renforcé.

Enfin, la Région entend affirmer sa vision, son rôle et ses prérogatives diplomatiques au sein de la Plateforme de coopération de la France de l'océan Indien (PCFOI) et dans le cadre de la Conférence de Coopération Régionale (CCR), en partageant avec l'État une lecture stratégique commune de l'environnement régional.

I- FAVORISER L'INSERTION REGIONALE DE LA REUNION EN DYNAMISANT LE PROGRAMME INTERREG VI OCÉAN INDIEN ET EN SOUTENANT LE DEVELOPPEMENT DE PROJETS STRUCTURANTS

La première orientation de travail devra permettre de renforcer l'insertion régionale de La Réunion par :

- Le renforcement de la gouvernance et de la dynamique du programme INTERREG VI océan Indien, qui bénéficiera de crédits complémentaires issus du NDICI ;
- Le soutien au développement de projets structurants.

A – Renforcer la gouvernance et la dynamique du programme INTERREG VI océan Indien

1) En approfondissant l'animation du programme

Par l'accompagnement mieux ciblé des porteurs de projets :

L'accent sera mis sur le renforcement des accompagnements (individuels et collectifs) au bénéfice de porteurs de projets émargeant aux « fiches-actions » à dynamiser (économie, tourisme, coopération agricole, projets de petit format…).

Par le resserrement des liens avec les Etats partenaires :

En 2026, seront organisés :

- Deux ateliers nationaux « Gouvernance », à Madagascar et aux Seychelles ;
- Un atelier « Gouvernance » à La Réunion associant les points focaux INTERREG de la Région (en marge du Comité de Suivi INTERREG) ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

- Un séminaire de haut-niveau à La Réunion pour préparer le pro[illegible] Comité de Suivi INTERREG).

Par la valorisation des projets de coopération et des évènements INTERREG :

Cette valorisation se déclinera dans le cadre d'actions de communication externe et interne de la collectivité et mobilisera donc les supports appropriés tels que :

- La production et diffusion de bulletin d'informations résumant les projets programmés (diffusion à La Réunion, dans les pays tiers, aux niveaux national et européen) ;
- La publication d'interviews, de courts films ou d'articles (sur les bénéficiaires et actualités des projets) diffusés dans des magazines TV, sur le site et les réseaux sociaux de la collectivité régionale, …)

L'objectif en 2026 sera de renforcer la communication sur les projets INTERREG OI, et au-delà, sur l'ensemble des projets de coopération.

2) En maîtrisant son exécution financière

2026 sera une année majeure pour la programmation et pour la certification. En effet, la Région devra franchir un nouveau palier en termes de dégagement d'office (DO) : 12,7 M€ de FEDER devront être certifiés.

La Direction opérationnelle de la Coopération régionale (DOCR), qui gère les crédits correspondant à la contrepartie nationale des fonds FEDER-Interreg (CPN), travaillera étroitement avec les services internes en charge des fonds européens en vue d'une bonne maîtrise de la trajectoire financière du programme, et de la mise en œuvre de la révision à mi-parcours.

Deux autres axes de travail sont identifiés pour structurer l'activité autour de l'animation du programme Interreg :

- Le suivi de la mise en œuvre des projets NDICI/INTERREG

La phase de conception du process de gestion ayant été achevée début 2025, l'appel à projets conjoint (sur la thématique de la résilience climatique) a pu être lancé en août 2025.

L'année 2026 correspondra à la mise en œuvre effective de la gestion de l'enveloppe NDICI (5 M€) : appui à la conception de documents de gestion ad hoc (rapport d'instruction, convention), réception des projets et leur suivi, coordination avec les Délégations de l'UE et la Commission européenne (comité de coordination NDICI/FEDER).

- La préparation de la programmation post-27

Il s'agira de mener une activité de veille et de participer aux ateliers organisés par l'ANCT, Interact et la Commission européenne, de suivre attentivement et de contribuer activement aux travaux relatifs à la programmation post-27 (propositions règlementaires et stratégiques, etc.). Un atelier de haut niveau pourrait être organisé par la Région en 2026.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Renforcer la gouvernance du programme	Nombre d'ateliers/séminaires « gouvernance » à La Réunion	1	1	2
	Nombre d'ateliers dans les pays tiers	4	1	2
Action 2 : Accompagnements ciblés	Nombre d'accompagnements « individuels » ciblés	80	32	30
	Nombre d'ateliers collectifs	3	2	3
Action 3 : Valoriser les projets et les ateliers Interreg	Actions de communication externe et interne	12	9	15
Action 4 : Suivi de la mise en œuvre des projets INTERREG-NDICI	Nombre d'ateliers de gestion	5	Consolidation du process de gestion et préparation de l'AAP conjoint FEDER-NDICI **5** ateliers organisés	Suivi des projets déposés, appui à l'élaboration de documents de gestion (rapport d'instruction ad hoc, convention ad hoc,.. ; coordination avec les DUE et la CE.
	Nombre d'appels à projet	1 appel à projet	-	

B – Impulser et soutenir le développement de projets structurants emblématiques du co-développement

La seconde orientation vise à renforcer la dynamique de projets dans le prolongement des actions déjà engagées. Elle s'articulera autour de trois objectifs :

1- Poursuivre la démarche d'appui aux projets associatifs dits de petit format ;
2- Concevoir et développer des projets structurants emblématiques, notamment dans le cadre des partenariats de coopération décentralisée ;
3- Appuyer la mise en place d'un réseau multi-acteurs de coopération.

1) Contribuer à l'émergence de projets associatifs de petit format

Une démarche volontariste a été engagée par la Région en vue de renforcer les capacités des associations réunionnaises porteuses de projets de coopération.
L'objectif sera, en 2026, de :

- Poursuivre les actions amorcées, en lien avec la CIRRMA, visant à renforcer les compétences en matière de montage de projets et d'identification de cofinancements potentiels ;
- Accompagner les porteurs de projets associatifs vers la mobilisation de crédits Interreg et de l'AFD dédiés aux projets de petit format.

2) Concevoir et développer des projets structurants emblématiques notamment dans le cadre de partenariats de coopération décentralisée

Un travail conséquent a été mené afin de structurer la politique de coopération de la collectivité en identifiant des territoires prioritaires d'intervention.
Des accords ou des déclarations d'engagement ont été ainsi conclus dans des pays prioritaires tels que Madagascar avec les régions du Sud (Androy, Anosy), de l'Ouest (Boeny), et le Mozambique avec la ville de Quélimane.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Des premières actions structurantes ont été engagées dans les régions de Boeny et Analamanga notamment dans les secteurs du développement et de la formation dans le secteur agricole.

Les objectifs prioritaires seront, en 2026, de consolider et de développer les projets emblématiques suivants :

- Construction du lycée agricole de Besely, cofinancé par l'AFD au titre de la FICOL ; et conception d'un cluster agricole dans la région Boeny ;
- Développement du projet d'agroécologie dans le Sud malgache adossé à la structuration de la filière cactus.

Il s'agira par ailleurs de concrétiser les actions engagées dans le cadre de coopérations décentralisées avec le KwaZulu-Natal en Afrique du Sud, la ville de Quélimane au Mozambique et le territoire de Pondichéry en Inde.

La conception d'un programme d'appui institutionnel (échanges professionnels) au bénéfice des collectivités partenaires de la Région sera par ailleurs engagée.

3) Appuyer la mise en place d'un réseau multi-acteurs de coopération

Un des résultats attendus de la démarche initiée par la Région a été de susciter l'intérêt des acteurs associatifs et des opérateurs de coopération sur la mise en place d'une structure partenariale fédérative au service d'une politique de coopération à l'échelle du territoire de La Réunion mieux coordonnée et plus efficiente.

Il s'agira en 2026 de suivre les travaux amorcés et d'évaluer la faisabilité de la mise en place d'un réseau.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Soutenir le développement de projets de petit format structurants	Nombre d'ateliers d'informations collectives	3	2	3
	Nombre de projets co-financés sur Interreg et Coreum (AFD)	Pas de cible concernant les projets	11 projets cofinancés (3 sur Coreom/AFD et 8 sur ISO/Interreg)	10
Action 2 : Concevoir et développer des projets structurants dans le cadre de partenariats de coopération décentralisée	Nombre de projets cofinancés	3	3 projets (Projet FICOL avec cofinancement AFD pour la construction du lycée agricole de Besely) Sélection du projet de Forma'Terra dans le Sud malgache sur Interreg Cofinancement par le MEAE du projet Cœur de Forêt)	6

II – REAFFIRMER LE ROLE DE LA REGION EN MATIERE DE DIPLOMATIE TERRITORIALE, SUR LE PLAN BILATERAL ET MULTILATERAL

Face au basculement du centre de gravité vers l'Indopacifique et l'Afrique, dans un contexte international instable, le développement d'une action extérieure régionale renforcée et proactive s'impose comme une nécessité. Il s'agit de positionner pleinement la Région comme un acteur stratégique de la diplomatie territoriale « démultipliée » en l'ancrant dans les dynamiques de co-développement régional. Enfin, il s'agit de porter les positions réunionnaises au sein des enceintes multilatérales régionales (COI, IORA, Union africaine) et des instances européennes (Commission européenne, Comité des régions).

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

A - Elaboration d'une feuille de route stratégique coopération régionale et relations internationales

Entre 2024 et 2025, la Région Réunion, sur la base d'un diagnostic réalisé avec l'appui d'un consultant externe, a engagé une démarche participative pour élaborer sa feuille de route stratégique de coopération régionale et relations internationales. Ce travail a permis de poser les premiers jalons d'une stratégie cohérente, qui sera finalisée en 2026 avec la présentation d'une feuille de route stratégique de coopération internationale et régionale.
Parmi les grands axes figurent les principes directeurs suivants :

- Ancrer la coopération sur des territoires et thématiques clés afin de positionner La Réunion comme laboratoire d'expérimentations pour la France et l'Europe face aux défis climatiques, notamment en matière de souveraineté alimentaire, de réchauffement climatique et d'économie bleue ;
- Maximiser l'impact des financements en créant des synergies entre fonds nationaux et européens ;
- Intégrer la coopération dans les politiques publiques régionales et diffuser cette culture au sein de la collectivité ;
- Renforcer le rôle de la Région comme ensemblier, fédérant l'écosystème local autour d'une stratégie partagée.

En 2026, la Région vise à franchir une étape décisive en finalisant une feuille de route politique et opérationnelle, tout en affirmant son rôle d'acteur clé et structurant de la coopération internationale sur son territoire.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Finalisation de la Feuille de route	Livrable feuille de route	Rédaction d'une pré-feuille de route	Pré-feuille de route	Feuille de route Coopération
	Nombre de directions métiers sensibilisées	7 ateliers thématiques de brainstorming avec les acteurs du territoire et les services régionaux	7 ateliers thématiques ayant rassemblés 123 participants	Large diffusion auprès de la collectivité, des acteurs du territoire réunionnais et des territoires de coopération
	Nombre d'acteurs du territoire sensibilisés			

B – Le déploiement de la stratégie de diplomatie territoriale

En 2026, la Région poursuivra la mise en œuvre de sa stratégie de diplomatie territoriale, traduite par des actions concrètes destinées à renforcer l'influence de La Réunion, et donc de la France, sur la scène diplomatique régionale et internationale. Cette diplomatie territoriale devra notamment s'incarner **à travers les initiatives régionales suivantes** :

1) Une participation accrue à des événements de portée internationale, dans le cadre bilatéral et multilatéral

La participation de La Réunion à des événements internationaux, bilatéraux ou multilatéraux, renforcera sa visibilité régionale et mondiale. En 2026, la Région prendra part à plusieurs rencontres de haut niveau (COI, IORA, séminaires, forums), offrant autant d'opportunités de mise en réseau et de valorisation des atouts réunionnais en matière de développement territorial.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

2) La poursuite de l'intégration des différents réseaux de [illegible] européenne (Afrique australe et orientale ; pays membres de la Commission de l'océan Indien…)

La participation de La Réunion aux instances régionales sera renforcée, avec une priorité donnée au Conseil des ministres de la Commission de l'océan Indien (COI), et à celui de l'Indian Ocean Rim Association (IORA). Si elle y est invitée, la Région pourrait également participer aux instances de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) des Nations-Unies.

Cette présence active permettra à la collectivité régionale de défendre ses intérêts et de s'impliquer pleinement dans les débats stratégiques régionaux. Par ailleurs, La Réunion s'efforcera de contribuer aux programmes et projets de ces organisations, notamment dans le domaine de la formation professionnelle, l'innovation, les industries culturelles (COI), l'observation des cétacés et le tourisme (IORA), ainsi que l'économie bleue (CEA).

3) Accueil de délégations d'importance et organisation d'événements d'envergure internationale à La Réunion

En 2026, l'accueil de délégations et l'organisation d'événements internationaux à La Réunion resteront des leviers majeurs de la diplomatie territoriale. Ces rencontres offriront des espaces privilégiés pour valoriser l'expertise réunionnaise et renforcer les partenariats régionaux et internationaux.

Plusieurs temps forts sont ainsi prévus :

- La Conférence des femmes d'Afrique australe et orientale de l'océan Indien ;
- L'accueil de personnalités étrangères, notamment la visite du Président de la République malgache ;
- Un séminaire de co-développement au second semestre, marquant le lancement du Centre réunionnais de recherche en politique internationale et en stratégie (CERIS), conçu comme un laboratoire d'idées au service de la coopération régionale.

4) Déplacements officiels à l'étranger

En complément, les déplacements officiels à l'étranger joueront un rôle clé dans la consolidation des relations bilatérales et l'ouverture de nouvelles perspectives de coopération. En 2026, plusieurs missions stratégiques seront programmées :

- Une mission en Inde, en parallèle de la visite du Président de la République, visant la conclusion d'un accord avec l'Union des territoires de Pondichéry ;
- Des déplacements en Afrique du Sud et en Chine afin de renforcer les liens politiques et économiques, et d'explorer de nouvelles coopérations bilatérales.

5) Vers de nouveaux accords-cadres stratégiques dans la zone

Au-delà du cadre fixé par le programme INTERREG VI, l'action extérieure de la Région s'appuie sur un cadre juridique double : d'une part, celui du droit commun régissant l'action extérieure des collectivités territoriales, et d'autre part, celui spécifique aux régions d'Outre-mer (notamment la loi d'orientation pour l'Outre-mer et la loi Letchimy). Ce dispositif permet à la Région de signer des accords de coopération au nom du gouvernement français, afin de renforcer sa diplomatie territoriale, à la fois en termes d'ancrage et d'influence, et de favoriser l'émergence de partenariats stratégiques durables dans la zone.

Dans ce contexte, et à la suite des échanges engagés en 2025, la collectivité régionale pourra conclure des accords-cadres bilatéraux, essentiels pour la mise en œuvre du programme INTERREG, notamment avec Madagascar, l'Afrique du Sud, l'Organisation internationale de la Francophonie. Par ailleurs, une coopération décentralisée spécifique sera développée avec l'Union des territoires de Pondichéry, en lien avec l'année franco-indienne de l'innovation en 2026.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

6) La mise en place d'un statut d'expatrié pour les agents de la Région

La Région dispose de plusieurs antennes de représentation dans l'océan Indien (Madagascar, Maurice, Union des Comores), dont les responsables présentent des statuts divers.

Afin d'harmoniser ces situations, sécuriser juridiquement les affectations et faciliter l'exercice des missions, un travail a été lancé en 2025 et se poursuivra en 2026 pour créer un statut spécifique d'expatrié pour les agents de la Région basés à l'étranger. Ce statut vise, a minima, à garantir aux agents concernés des droits équivalents à ceux des agents basés à La Réunion. Cette démarche s'inscrira dans le cadre de la réflexion conduite par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, visant à encadrer réglementairement l'affectation des agents des collectivités territoriales à l'étranger, en conformité avec la loi de 2011 et la loi Letchimy.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Participer à des événements d'envergure internationale	Nombre de participation à des événements d'envergure internationale	3 événements	*Symposium sur la diplomatie stratégique infranationale – Janvier 2025 *Conférence ministérielle sur la sécurité alimentaire – mars 2025 *5ème Sommet des Chefs d'Etat de la COI – avril 2025 *Conférence des Nations-Unies sur l'océan – Juin 2025 *CEO Summit à Madagascar 7-8 nov 2025	3 évènements
Action 2 : Participer aux instances des organisations régionales : COI, IORA, Commission économique pour l'Afrique	Nombre de réunions au sein des instances des organisations régionales	4 réunions au sein des instances des organisations régionales	Conférence ministérielle sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle des États membres de la COI – Mars 2025 Conseil des ministres de la COI – Avril 2025 Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement de la COI – Avril 2025	3 réunions
Action 3 : Organiser des déplacements officiels à caractère politique	Nombre de missions organisées	2 à 3 déplacements : Chine, Mozambique, Union des Comores	Afrique du Sud (juil. 25) Comores (oct. 2025) Seychelles (oct. 2025)	3 déplacements officiels : Inde, Afrique du Sud, Chine ?
Action 4 : Accueillir des délégations d'importance et organiser des événements d'envergure internationale à La Réunion	Nombre de délégations accueillies et nombre d'événements à dimension internationale organisés	4	Conférence internationale des femmes reportée en 2026	Organisation de la conférence internationale des femmes en mai 2026 Accueil de 20 délégations Accueil du Président de la République malgache

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2[illegible]	[illegible] 2026
Action 5 : Conclure des accords internationaux au titre de la LOOM et de la loi Letchimy	Nombre d'accords signés	Signature de 2/3 accords : Madagascar, Seychelles, Namibie	Conclusion d'un accord avec l'OIF toujours en négociation	Afrique du Sud, Madagascar, OIF, Territoire de l'Union de Pondichéry
Action 6 : Mettre en place un statut d'expatrié pour les agents des collectivités	Nombre d'agents bénéficiaires du statut d'expatrié Nombre de postes à l'international pourvus par des agents des collectivités	Mise en place d'un statut au sein de la collectivité	Propositions en cours	Mise en œuvre en 2026

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

LE NUMERIQUE AU CARREFOUR DES POLITIQUES PUBLIQUES REGIONALES

Le numérique est aujourd'hui au cœur des transformations de la société et de l'économie. Il conditionne l'accès aux services, l'attractivité du territoire et la compétitivité des entreprises. Pour La Réunion, il constitue à la fois une opportunité de développement et un levier pour réduire les inégalités.

Depuis plusieurs années, la Région a fait du numérique une priorité, en investissant dans les infrastructures, en soutenant l'inclusion et en accompagnant les entreprises et les collectivités dans leur transition digitale. La Stratégie Régionale Numérique adoptée en 2023 fixe un cap clair, décliné à travers le Contrat de Filière Numérique 2025-2028 et les actions structurantes qui en découlent.

En 2026, cette politique publique s'inscrira dans la continuité des actions déjà engagées tout en intégrant de nouveaux enjeux structurants, en particulier l'essor de l'intelligence artificielle et l'utilisation stratégique des données. Cette ambition, portée dans une logique partenariale, en cohérence avec les priorités nationales et européennes, traduit la volonté régionale de mettre le numérique au service d'un développement durable, inclusif et résilient.

I – PILOTER ET METTRE EN ŒUVRE LA STRATÉGIE REGIONALE NUMÉRIQUE

A – Une stratégie numérique partagée

1) Animer le contrat de filière

En 2026, la mise en œuvre du Contrat de Filière Numérique 2025-2028, dont la signature est prévue fin 2025, prolongera la Stratégie Régionale Numérique adoptée en 2023.
Ce contrat, organisé autour de neuf fiches actions reflète la volonté des acteurs du secteur de travailler autour d'objectifs communs sur le développement de la filière numérique. La priorité sera d'en assurer l'animation et le suivi : deux comités de filière permettront de dresser un bilan global et un suivi mensuel sera réalisé pour chacune des fiches-actions.

2) Poursuivre les Ateliers Territoriaux Numériques (ATN)

Cheffe de file du développement numérique, la Région poursuivra les Ateliers Territoriaux Numériques (ATN). Trois matinées seront organisées en 2026 pour partager l'actualité de l'économie numérique entre acteurs publics et consolider la veille institutionnelle. Un espace en ligne rassemblera les ressources diffusées en séance afin de prolonger les échanges et de soutenir la montée en compétences.

B – Observer pour mieux décider

1) Développer l'observatoire du numérique

La relance de l'Observatoire du Numérique est prévue pour 2026. Les travaux précédemment engagés sur la filière numérique ainsi que sur la digitalisation des ménages et des entreprises, ayant été interrompus, seront repris et actualisés. L'Observatoire sera renforcé par la combinaison d'analyses internes et d'études produites par les partenaires. L'objectif est d'éclairer la décision publique par des données fiables, utiles et régulièrement mises à jour.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Animer le contrat de filière	Déclinaison / animation / actualisation du contrat de filière	Signature du contrat de filière	Contrat en cours de signature	2 comités de filières
Action 2 : Poursuivre les ateliers territoriaux numériques	Nombre d'Ateliers	4	1	3
Action 3 : Développer l'observatoire du numérique	Nombre d'études	2	1	2

II – CONSTRUIRE UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET INCLUSIF

La Région Réunion œuvre pour un territoire plus connecté, solidaire et inclusif. À travers la régie Réunion THD, elle déploie les infrastructures de très haut débit, nécessaires à l'aménagement numérique du territoire. Parallèlement, la collectivité régionale pilote des actions structurantes en matière d'inclusion numérique et d'acculturation aux nouveaux usages digitaux.

A – Vers un territoire 100% connecté

La Région Réunion a créé en 2018 la régie Réunion THD pour déployer la fibre optique jusque chez l'habitant dans les zones les moins rentables et délaissées par les opérateurs privés, afin que chaque Réunionnais, y compris dans les écarts, accède au numérique

1) Finaliser le déploiement du THD (Très Haut Débit)

La fibre optique jusqu'à l'abonné
Entre 2019 et 2025, Réunion THD a déployé et commercialisé un réseau en fibres optiques jusqu'à l'abonné dans les 7 communes les plus coûteuses de l'île. À l'exception de quelques logements en construction ou de rares cas de refus d'accès, ces territoires sont désormais entièrement couverts en fibre optique. Même les îlets les plus isolés sont connectés. Un investissement de 45 millions d'euros a été consacré à ces zones rurales pour garantir un accès équitable au numérique.

L'année 2026 sera consacrée à l'exploitation du réseau et à l'amélioration de la commercialisation qui, bien que déjà très bonne (63% du réseau commercialisé en juin 2025), doit progresser. Par ailleurs, des échanges avec les communes permettront d'améliorer la sécurisation du réseau par la réalisation d'élagage préventif afin de limiter d'éventuelles dégradations liées aux évènements climatiques.

Gazelle – Exploitation, maintenance et modernisation du réseau régional très haut débit
En 2026, la Régie Réunion THD poursuivra l'exploitation et la maintenance du réseau Gazelle, infrastructure stratégique de fibre optique interconnectant les territoires de La Réunion. Cet actif régional, composé de plus de 800 km de liaisons, constitue l'ossature du très haut débit sur l'île et un levier essentiel de développement économique, d'aménagement équilibré du territoire et d'attractivité pour les opérateurs télécoms.
Les priorités sont le renforcement de la résilience et de la qualité de service, l'optimisation de l'exploitation commerciale, la fiabilisation et la valorisation des données d'infrastructure, ainsi que la poursuite des extensions et la sécurisation des liaisons optiques stratégiques.

2) Couvrir les zones blanches de téléphonie mobile

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques, des Postes et de la Distribution de la Presse (ARCEP) impose aux opérateurs de couvrir les zones blanches en téléphonie mobile.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

À La Réunion, cette obligation s'applique uniquement si la collectivité met à disposition des emplacements prêts à l'emploi et les équipements nécessaires. Cette situation concerne surtout les sites du Parc National, où les déploiements sont complexes et jusqu'ici restés sans aboutissement.

Pour y remédier, la Région proposera à travers la Réunion THD une approche fondée sur la mutualisation :

- **Des contacts** : Réunion THD jouera un rôle d'intermédiaire entre le Parc National et les opérateurs, pour simplifier les démarches et les autorisations ;
- **Des infrastructures** : Au-delà de la mise à disposition des emplacements préparés, des locaux et de l'énergie, elle fournira des infrastructures communes, comme les pylônes, contre rétribution.

Dans ce cadre, Réunion THD prévoit de déployer, à minima, deux nouveaux sites essentiels à Takamaka et au Col des Bœufs. Un troisième site à Marla est également à l'étude. Les analyses techniques seront réalisées en vue d'un déploiement effectif prévu pour 2026 et 2027.

3) Structurer le réseau IOT territorial (bas-débit)

Le schéma directeur de l'Internet des Objets (IoT[1]) bas débit de 2021, confirme un potentiel de développement important et une maturité propice à des projets structurants. Il met aussi en lumière des freins comme une acculturation limitée des acteurs publics, une couverture réseau incomplète, des coûts élevés et des contraintes liées à la topographie de l'île. Pour répondre à ces enjeux, deux axes d'action sont retenus :

- Le premier consiste à organiser l'offre de réseau. Réunion THD a engagé un assistant à maîtrise d'ouvrage pour préciser le mode d'intervention de la collectivité (réseau public, compléments aux réseaux privés ou recours exclusif au privé), avec une décision attendue en 2026 ;
- Le second axe vise à développer la culture numérique, encourager la commande publique et articuler transition numérique et transition écologique au travers de deux à trois démonstrateurs dès 2026.

Ainsi, d'ici 2026, la collectivité devra arbitrer sur le modèle de déploiement et disposer des premiers démonstrateurs. A minima 2 des 3 démonstrateurs IoT devraient être opérationnels en 2026.

B – Un territoire inclusif et solidaire

1) Déployer le dispositif d'inclusion numérique « Kap Konèk.T »

Face à l'arrêt du financement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour l'accompagnement des publics éloignés du numérique ainsi qu'à la forte accélération de la dématérialisation des services publics, la collectivité a décidé de poursuivre le « Pass numérique ». Destiné à accompagner les personnes les plus fragiles dans leurs démarches numériques à travers un réseaux de structures de médiation numériques réparties sur le territoire, ce dispositif continuera sous le nom de **Kap Konèk.T**. Le dispositif d'inclusion numérique régional devrait ainsi démarrer à partir du 4ème trimestre 2025.

En 2026 La collectivité renforcera ainsi le dispositif **Kap Konèk.T** en tant que levier structurant de l'inclusion numérique à La Réunion. L'action visera l'accès effectif aux droits et l'autonomie numérique des publics les plus fragiles, en articulation avec la feuille de route nationale France Numérique Ensemble (FNE). La montée en charge s'appuiera sur un maillage partenarial (lieux de médiation, acteurs sociaux, prescripteurs…).

2) Sensibiliser les citoyens à l'IA (cafés IA)

La diffusion d'une culture commune autour de l'intelligence artificielle constitue un enjeu majeur pour l'appropriation citoyenne. Afin de rendre les enjeux de l'IA compréhensibles et accessibles à tous, il est prévu de développer des « **Cafés IA** » dans l'ensemble du territoire, ouverts au grand public.

[1] Internet of Things

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Inspiré de formats de médiation déjà éprouvés à l'échelle nationale, les « Cafés IA » seront des espaces de rencontre conviviaux et ouverts, où l'on pourra échanger, comprendre et questionner les transformations en cours autour de l'intelligence artificielle et d'un café.

Un marché permettra de sélectionner et de mobiliser une pluralité de prestataires selon les zones géographiques (structures de médiation numérique, experts en IA, médiateurs numériques, tiers-lieux…). Une programmation annuelle (sur 3 ans) sera définie, avec un objectif de couverture équilibrée du territoire (Est, Ouest, Nord, Sud, les Hauts etc.).

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Finaliser le déploiement du THD	Couverture complète THD à atteindre	Couverture complète atteinte	Couverture complète atteinte	Maintien de la couverture par l'intégration des nouveaux logements
Action 2 : Couvrir les zones blanches	Nombre de pylônes	Nouveau projet		1
Action 3 : Structurer le réseau IOT (bas-débit)	Sites et périmètres des démonstrateurs identifiés	Nouveau projet		3
Action 4 : Déployer le dispositif Kap Konèk.T	Nombre de bénéficiaires	Nouveau projet	N/A	1000
Action 5 : Sensibiliser les citoyens à l'IA	Nombre de cafés IA	Nouveau projet		4

III ACCELERER LA TRANSFORMATION NUMERIQUE DES ORGANISATIONS POUR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE

A- Soutenir la transformation numérique des petites entreprises et le développement de la filière (dispositif Kap Numerik)

Le numérique est un levier essentiel pour la compétitivité et l'attractivité du territoire. Malgré des progrès récents, les TPE et PME réunionnaises restent en retard par rapport à la Métropole : faible présence en ligne, usage limité du e-commerce et exposition accrue aux risques de cybersécurité. Dans le cadre de « la Nouvelle Economie » et de sa déclinaison dans la Stratégie Régionale Numérique, la Région a fait du soutien à la transformation digitale des petites entreprises une priorité. L'objectif est de favoriser l'appropriation des outils numériques, d'améliorer la visibilité et la compétitivité des TPE/PME, et de stimuler l'émergence d'un écosystème numérique local dynamique.

Le dispositif **Kap Numérik** s'inscrit dans cette ambition. Il vise à accompagner les petites structures dans leur transition numérique, en leur permettant de renforcer leur communication digitale, de diversifier leurs canaux de vente, de sécuriser leurs systèmes d'information, et de développer de nouveaux services en ligne pour leurs clients. En 2026, il s'agira de faire évoluer le dispositif afin de répondre aux nouveaux besoins des entreprises (IA, facturation électronique…).

B- Développer les échanges et la coopération

Le projet européen **Interreg Europe Digital Islands** vise à renforcer la résilience et l'autonomie des régions insulaires européennes grâce au numérique. Ces territoires font face à des contraintes spécifiques liées à leur isolement : accessibilité limitée, économie souvent peu diversifiée et dominée par le tourisme, forte dépendance aux importations et offre restreinte en matière de santé, d'éducation ou de services publics. Ces difficultés renforcent leur dépendance vis-à-vis du continent.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Lauréate de ce projet, la Région Réunion a rejoint un réseau de neuf îles [illegible] expérimenter des solutions numériques innovantes dans les domaines économiques et publics. Le projet bénéficie d'un financement de l'Union européenne à hauteur de 2,28 M€.

C- Soutenir les évènements numériques

La Région Réunion met en place un dispositif de soutien aux événements numériques du territoire, d'un montant plafonné à 10 000 €. Ce dispositif cible les initiatives (salons professionnels, événements grand public, …) permettant :

- D'accélérer la transition numérique des organisations (entreprises, institutions publiques, associations) ;
- De promouvoir l'inclusion numérique auprès des publics éloignés ;
- De favoriser le développement des compétences dans le domaine du numérique.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Accélérer la transformation numérique des entreprises et le développement de la filière	Kap Numérik : Nombre d'entreprises soutenues (projets financés)	1 200	241	600
Action 2 : Soutenir les évènements numériques	2 ou 3 projets potentiels se distinguent	1	1	3

IV – RENFORCER LA RESILIENCE ET LA SOUVERAINETE DU TERRITOIRE

La Région Réunion s'est dotée de deux outils structurants pour accompagner la transition numérique et renforcer la résilience de son tissu économique face aux menaces cyber : le Centre de Réponse aux Incidents Cyber (CSIRT La Réunion) et l'European Digital Innovation Hub (EDIH La Réunion). Ces deux activités ont été lancées sous la marque CYBER REUNION par Réunion THD.
Complémentaires dans leurs missions, ces dispositifs portent une ambition commune : soutenir les entreprises et organismes publics dans l'adoption de solutions numériques fiables, sécurisées et innovantes, tout en positionnant La Réunion comme un acteur de référence dans l'océan Indien en matière de cybersécurité et de transformation digitale.

A – Le défi de la Cybersécurité

1) CSIRT La Réunion – Bilan et perspectives

Lancé en novembre 2024 et porté par la régie THD sous la marque CYBER REUNION, le CSIRT [2]La Réunion incarne l'engagement de la Région pour renforcer la résilience numérique du territoire. Il accompagne les TPE, PME, collectivités et associations face aux menaces cyber, à travers des actions réactives et préventives.

En plus des actions déjà développées, de nouveaux services sont prévus pour 2026 :

- Analyse de contenus suspects
- Espace extranet sécurisé pour les structures partenaires
- Renforcement de l'équipe avec un analyste junior en CDI.

[2] Computer Security Incident Response Team

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Vers une reconnaissance nationale et européenne

Le CSIRT entame une démarche de montée en maturité (référentiel SIM3[3]), en vue d'une adhésion à InterCERT France et d'une inscription au TF-CSIRT, réseau européen des CSIRT reconnus.

Ces étapes renforceront la crédibilité du CSIRT La Réunion, en consolidant sa place comme acteur stratégique de la cybersécurité dans la zone océan Indien. Elles traduisent la volonté régionale de faire de la cybersécurité un pilier durable de l'action publique.

2) European Digital Innovation Hub (EDIH) – Un levier pour l'innovation et la transformation numérique de La Réunion

Labellisé par la Commission européenne, l'EDIH La Réunion accompagne les TPE/PME et les organismes publics dans leur transition numérique, avec un accent particulier sur la cybersécurité. Le programme actuel, actif jusqu'en septembre 2026 (prolongeable jusqu'en mars 2027). Piloté localement par Cyber Réunion, l'EDIH mobilise déjà plus de quarante partenaires, témoignant d'un socle d'expertises locales, notamment en cybersécurité. La réussite du dispositif repose sur un ancrage régional renforcé, une communication accrue et un suivi opérationnel actif.

La Commission européenne lancera en novembre 2025 l'appel à projets « EDIH 2.0 », auquel La Réunion se portera candidate afin de consolider les services, élargir les missions (notamment autour de l'IA) et bénéficier d'un cofinancement européen jusqu'en 2029.

B – Vers un territoire souverain et résilient : nouveau câble sous-marin

Une étude menée en 2022 sur l'interconnexion de l'île a révélé que, malgré ses trois câbles sous-marins actuels (SAFE, LION[4]1-2, et METISS[5]), La Réunion manque de redondance dans ses infrastructures. Des incidents sur ces câbles provoquent des ralentissements significatifs voire des coupures, et la situation devrait s'aggraver avec l'arrêt programmé du câble SAFE en 2027.

Face à l'absence d'initiatives privées, la Région Réunion a lancé des analyses permettant de définir les contours d'un projet de nouveau câble sous-marin pour sécuriser les connexions numériques internationales du territoire. Des financements européens sont recherchés dans le cadre des appels à projets du programme « Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe (MIE) – Connecting Europe Facility (CEF) ».

En fonction des résultats de la candidature européenne, un projet structuré devrait être présenté aux instances décisionnelles au 2ème semestre 2025. En cas de validation, 2026 devrait voir le début la mise en œuvre de ce projet dont la réalisation s'étalera jusqu'en 2028.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : CSIRT	Nombre de bénéficiaires « victimes » pris en charge	10	30	40
	Nombre de bénéficiaires des services proactifs	40	40	60
	Nombres de bénéficiaires du services EDIH	40	20	100
Action 2 : L'EDIH	Nombres de bénéficiaires du services EDIH	40	20	100

[3] Security Incident Management Maturity Model
[4] South Africa Far East
[5] Meltingpot Indianoceanic Submarine System

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 3 – Câble sous-marin	Nouveau câble sous-marin entre La Réunion et l'Afrique du Sud	Lancement du projet	Candidature appel à projet CEF	Lancement du projet, avec une réalisation sur 3 ans (fin 2028)

V – FAIRE DE LA DATA ET DE l'IA DES LEVIERS D'INNOVATION

Dans le cadre de « La Nouvelle Économie », la promotion de toutes les formes d'innovation, qu'elles soient technologiques, sociales ou environnementales, est une priorité. Les données, qu'elles proviennent du secteur public ou privé, jouent un rôle central dans cette transformation. Elles permettent d'améliorer les services, de mieux comprendre les besoins des citoyens, de renforcer la performance des politiques publiques et de soutenir la compétitivité des acteurs économiques.

Avec l'émergence de l'intelligence artificielle, leur importance s'intensifie : il n'y a pas d'IA sans données. Structurées, accessibles et de qualité, elles deviennent une ressource stratégique pour le développement du territoire. Pour que leur usage reste éthique, sécurisé et au service de l'intérêt général, il est indispensable de mettre en place une gouvernance territoriale claire, partagée et durable. Celle-ci doit permettre de créer la confiance, de favoriser les coopérations entre acteurs et de garantir un usage responsable des données.

A – Gouvernance de la donnée et de l'IA

1) Animer le comité régional de la donnée et de l'IA

Installé le 9 septembre 2025, le Comité Régional de la Donnée et de l'IA (CRDIA) répond au besoin d'une gouvernance régionale de la donnée et de l'IA, fondée sur des principes d'éthique, de transparence, de souveraineté et de durabilité. En associant la Région, l'État et les acteurs publics et parapublics ce comité fait de la donnée un levier de coopération, d'innovation et de création de valeur pour La Réunion.

Ses principales missions :

- Construire une gouvernance partagée autour de la donnée territoriale ;
- Offrir un espace de dialogue entre les acteurs ;
- Coordonner des actions collectives (ouverture, valorisation, événements) ;
- Mutualiser les outils et plateformes disponibles ;
- Encourager le développement de cas d'usage en IA, en s'appuyant sur des données locales de qualité.

Le CRDIA pose ainsi les bases d'un écosystème plus structuré et responsable, au service de l'intérêt général.

B – Les données au service du territoire et des citoyens

1) Structurer et valoriser les données (Open Data)

En 2026, la collectivité poursuivra et intensifiera ses efforts en matière de mutualisation des données publiques en consolidant le rôle du portail régional data.regionreunion.com comme outil central de la stratégie numérique territoriale. L'animation territoriale sera amplifiée grâce à la formalisation d'une Gouvernance régionale des données citée précédemment.

Les événements phares comme le hackathon « LA REUNION DATA CHALLENGE » viseront à catalyser l'innovation ouverte et à faire émerger de nouveaux cas d'usage à partir des données publiques.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Impacts attendus en 2026 :

- Un portail régional enrichi de données qualifiées, interopérables et régulièrement mises à jour
- Une structuration pérenne de l'écosystème local autour de l'intelligence des données
- Une dynamique collaborative renforcée entre acteurs publics, privés et académiques

2) Soutenir les initiatives pour un territoire intelligent et durable (AMI IA)

Le sujet de l'intelligence artificielle est omniprésent dans notre société, touchant tous les secteurs. Cette thématique vient bouleverser notre quotidien et soulève des interrogations sur sa maitrise et ses usages.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie numérique adoptée en septembre 2023 (dont l'axe 4 porte sur les enjeux de la Data et de l'IA), la Région Réunion renforcera son action auprès des collectivités territoriales grâce à un appel à manifestation d'intérêt (AMI). La Région se donne comme objectif d'impulser une dynamique territoriale au sein des collectivités et de leurs opérateurs dans la maitrise de l'IA et de ses enjeux pour des usages d'intérêt général, conçus de manière éthique, transparente et ancrés localement.

Le dispositif vise à faciliter et à accompagner les expérimentations en matière d'intelligence artificielle territoriale au service de projets d'intérêt général et de faire émerger des projets d'IA concrets susceptibles de servir d'exemples et de démonstrateurs locaux.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Installer le comité de la donnée et de l'IA	Nombre de comités	Nouveau projet		2
Action 2 : Structurer et valoriser les données (Open Data – Hackathon..)	Nombre de jeux de données publiés	350	353	360
	Nombre d'EPCI ayant ouvert leur portail Open Data	2	1	3
Action 3 : Mise en œuvre de l'AMI IA	Nombre de projets soutenus	Nouveau projet		3

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

AXE 3

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

PAR UNE EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

PRÉAMBULE

La Réunion est un territoire caractérisé par une biodiversité remarquable et un taux d'endémisme très élevé. Ce territoire insulaire est également exposé à de nombreux risques naturels. Il est directement impacté par les effets du dérèglement climatique qui se font de plus en plus ressentir (cyclones intenses, allongement des périodes de sècheresse et de fortes chaleurs, …). Ces éléments doivent être pris en compte dans les politiques publiques menées par la Région.

En premier, l'aménagement de notre territoire et la construction de La Réunion de demain doivent pouvoir contribuer, à terme, à harmoniser le développement du territoire tout en préservant la biodiversité et les espaces agricoles, tout en s'adaptant au changement climatique. Les enjeux du territoire sont pris en compte dans le cadre de la révision générale du SAR, document majeur de planification, engagé et piloté par la Région. Il s'agit de définir un projet de territoire à l'horizon 2050, pour répondre aux besoins en consommation d'espace du territoire que ce soit pour le logement, les déplacements, les équipements ou encore les activités économiques. L'année 2026 sera marquée par l'arrêt du projet de SAR révisé par la Région.

Le cyclone Garance (28 février 2025) a eu des impacts limités sur les chantiers en cours (secteur Carosse et Cambaie) mais a durement touché les infrastructures existantes, notamment les ponts de la ravine Saint-Gilles et des Colimaçons et a induit des dépenses supplémentaires pour remettre en état le réseau routier. Des réparations d'urgence ont dû être réalisées ou sont toujours en cours.

Les études et travaux se poursuivent notamment sur :

- le développement des transports collectifs ;
- le développement des modes doux ;
- la création de pôles d'échanges multimodaux ;
- la résilience du réseau routier et de l'accès à Cilaos face aux effets du réchauffement climatique (risques naturels).

L'obtention des autorisations règlementaires est un frein significatif dans le déroulement de certaines opérations.

La NRL se poursuit, avec le début prévu des travaux de l'échangeur de La Possession ainsi que la finalisation des études liées au viaduc de la phase 2.

Concernant les pistes forestières, des discussions sont en cours avec le Conseil Départemental et l'ONF sur la gouvernance des projets.

En outre, la validation du plan régional de prévention et de gestion des déchets en juin 2024 permet d'avoir un plan unique qui couvre l'ensemble du territoire, avec des objectifs ambitieux à atteindre en matière de prévention, de réemploi et de recyclage, de valorisation (y compris énergétique) pour sortir du tout enfouissement préjudiciable à l'environnement et générateur de nuisances. L'année 2026 sera consacrée à la poursuite de l'animation du plan, en lien avec les acteurs du territoire, en mettant l'accent sur le développement des filières de l'économie circulaire et le suivi des filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP).

Enfin, cela doit conduire à accélérer la décarbonation du mix énergétique, notamment sur le volet transport et déplacements. Une première étape a été franchie en 2024 avec la décarbonation de la production électrique à 92,4% grâce à l'importation de ressources renouvelables extérieures. L'objectif de la Région reste de s'inscrire dans une trajectoire visant à atteindre l'autonomie énergétique du territoire en 2050, en privilégiant les énergies renouvelables locales et en fixant des jalons déclinés dans les différentes Programmations Pluriannuelles de l'Energies à venir. Le travail est engagé avec le démarrage de l'étude sur le futur énergétique 2050 avec l'Etat, avec un rendu attendu en 2026.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

DOTER L'ÎLE D'INFRASTRUCTURES MODERNES

Cette politique publique regroupe le projet de Nouvelle Route du Littoral et ses interfaces, ainsi que les grands projets routiers et de développement d'un réseau régional de transports en commun en site propre.

Après la mise en service de la section entre Saint-Denis et La Grande Chaloupe, l'objectif est de poursuivre l'itinéraire de la Nouvelle Route du Littoral entre la Grande Chaloupe et La Possession. Les premiers travaux de la seconde phase, engagés par anticipation dès 2025 sur l'échangeur de La Possession, se poursuivront en 2026 parallèlement au démarrage des travaux préparatoires des digues et du nouveau viaduc.

S'agissant des autres grands projets, la collectivité poursuivra en 2026 sa politique de grands travaux destinés à doter l'île d'infrastructures modernes, afin d'accompagner le développement économique du territoire et l'aménager.

Ces opérations seront, pour la majorité d'entre elles, cofinancées par l'État et l'Union Européenne, notamment dans le cadre du PO FEDER 2021-2027.

I – LA NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL EN TOUT VIADUC

La mise en service de la section entre Saint-Denis et La Grande Chaloupe, sur 2x2 voies avec Transports Collectifs en Site Propre (TCSP) et un espace cyclable partagé sécurisé, a été réalisée début 2023. Cette section permet de sécuriser définitivement les usagers sur environ 8 km de cet axe de 12 km et de ne plus avoir, pour la saison des pluies, à opérer de basculements sur voies réduites sur cette première section.

Au-delà de cette mise en service, l'achèvement du projet en viaduc et son financement, entre La Grande Chaloupe et La Possession, ont été actés en 2022 dans le cadre du protocole de Matignon III.

A – Achever un chantier complexe d'envergure exceptionnelle

1) Avancement et organisation du projet

Les **études de conception** engagées dès 2023 ont permis de produire les dossiers de consultation des entreprises (DCE) afin de lancer les premières consultations de travaux, y compris les digues (M21), ainsi que l'échangeur et le raccordement de la Possession (M24) dont les travaux préparatoires ont démarré en août 2025. La consultation relative aux travaux du viaduc (M23) devrait intervenir d'ici la fin de l'année 2025.

En parallèle, un nouveau maître d'œuvre a été désigné en 2025 pour l'**exécution** et le suivi de l'ensemble des travaux (pour mémoire le contrat avec le maître d'œuvre actuel ne concernait que la phase conception de la phase 2).

Les **reconnaissances géotechniques et géophysiques** qui permettent de définir la nature du sous-sol ont été finalisées en 2025. Les résultats de cette campagne de reconnaissance ont alimenté la conception et la consultation du marché de travaux du second viaduc d'une longueur de 2 500 m.

La réalisation du viaduc nécessite au préalable l'adaptation des extrémités des digues (appelées les musoirs) sur La Grande Chaloupe (digue D3) et sur La Possession (digue D5), ce qui représente la fourniture de remblais et d'enrochements.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Afin de sécuriser l'approvisionnement de la ressource, la Région a procédé à une **réservation d'une partie des ressources en enrochements** avec la SAFER ce qui a permis de signer des engagements avec des propriétaires ayant un projet agricole impliquant de l'épierrage et l'enlèvement d'andains. Dans l'hypothèse où les entreprises souhaiteraient s'approvisionner à partir de ces sites, elles devront impérativement respecter les obligations environnementales et celles liées à une bonne gestion hydraulique et remettre en état les sites exploités.

Les futurs marchés M21 et M23 nécessiteront des espaces désignés pour la préfabrication des ouvrages et le stockage des matériaux. Le Département a émis un avis favorable de principe en 2025 pour la mise à disposition des terrains pour une superficie totale de 12 hectares dans la zone industrialo-portuaire (ZIP) qui devra être conventionnée.

Sur le plan réglementaire, les échanges avec les services de l'Etat, au niveau national et local dans le cadre du Comité de Pilotage Etat/Région pour autoriser la poursuite du projet, se poursuivront jusqu'à l'obtention des arrêtés d'autorisation, après enquête publique. Le dossier d'autorisation environnementale unique (DAEU), déposé mi-2025, est en cours d'instruction par les services de l'État.

La mise en œuvre des **mesures environnementales de suivi et de mesures compensatoires** sera poursuivie en parallèle et dans l'attente d'une éventuelle réévaluation de ces mesures compte tenu du changement de solution technique pour l'achèvement de la NRL.

Au **plan financier,** la phase 2 de la NRL bénéficie du concours de l'État à travers le Protocole de Matignon III qui a été validé en 2022. Il s'agira en 2026 de finaliser la convention relative aux travaux, après avoir soldé les engagements financiers liés aux études.

2) Poursuite des travaux de mise en service de l'échangeur à La Possession (M24)

Dans la chronologie et le phasage de l'opération, plusieurs marchés ont été envisagés afin d'optimiser le calendrier de réalisation. La phase préparatoire des travaux de mise en service de l'échangeur et du raccordement de La Possession a démarré dès août 2025 pour un chantier dont la durée globale est de 22 mois (phase préparatoire incluse).

Le marché de travaux de raccordement de l'échangeur de La Possession prévoit les travaux suivants :

- réalisation d'un barreau de raccordement entre la NRL et la RN1 existante côté Saint-Denis,
- raccordement définitif de la NRL à la RN1 existante côté Possession,
- l'aménagement d'un giratoire permettant les échanges entre la NRL, la RD41 et La Possession par la rue Mondon.

En termes de phasage, les travaux impliquent le démontage de l'autopont. En 2026, il s'agira de réaliser les travaux du barreau de raccordement provisoire entre la Nouvelle Route du Littoral et la RN1 existante côté Saint-Denis. Ce barreau aura les mêmes caractéristiques que celui de La Grande Chaloupe à 2 x 2 voies à 70 km/h. Cette étape consiste à exécuter les travaux du barreau n'empiétant pas sur la Route du Littoral existante. Ainsi, les travaux complets de terrassement, de chaussée, d'assainissement, de dispositifs de retenue et enfin de marquage et signalisation sont amenés le plus proche possible de la RN1 sans perturbation du trafic.

Cette phase permettra de finaliser les chaussées définitives de la NRL et les aménagements provisoires nécessaires au raccordement de l'échangeur de La Possession.

La mise en service de ce barreau dans les deux sens de circulation est attendu pour fin 2026. Les derniers travaux de raccordement de l'échangeur côté Possession s'achèveront fin 2027.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

3) Lancement des travaux du viaduc (M23) et des digues associées (M21)

Les consultations pour la réalisation globale du viaduc sont lancées fin 2025, en plusieurs lots séparés :

- **Un marché digues (M21)** : publication du DCE fin septembre 2025 pour une attribution au 2ème trimestre 2026 et un démarrage des travaux de digues et des musoirs prévu mi-2026 sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires
- **Un marché viaduc (M23)** : lancement de la consultation fin 2025 pour démarrage des travaux préparatoires fin 2026.

Les travaux préparatoires de digues consisteront au démontage partiel des digues existantes à reprofiler de façon à réaliser le lot viaduc. Le musoir (extrémité de digue) côté Grande Chaloupe doit donc être repris et des travaux de déconstruction de la carapace en acropodes et de la digue supérieure seront entrepris. Côté Possession, la nature des travaux sera similaire mais d'une ampleur plus importante. L'éloignement de la falaise du tracé en configuration viaduc, par rapport à la solution digue initiale, impose une modification plus significative des digues existantes avec un décalage du tracé vers le large, une démolition partielle des ouvrages en béton déjà construits et le prolongement du musoir sur une centaine de mètres.

Les matériaux issus de ces opérations de déconstruction seront, autant que possible, à valoriser pour les travaux de remblaiement dans la poursuite du chantier.

S'agissant des travaux du viaduc, qui représente l'ouvrage principal, la notification du marché interviendra dans le dernier trimestre 2026 pour une phase préparatoire de chantier de neuf mois durant laquelle les entreprises procéderont notamment aux diverses installations, études et mobilisation de matériels.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Réaliser l'échangeur de La Possession (M24)	Etat d'avancement	Démarrage des travaux	- Marché mis au point et notifié (transmis au contrôle de légalité le 08/08). OS transmis le 18/08 - Démarrage campagne de communication le 18/08 - Réunion d'information Région et Commune de La Possession le 21/08	- Début de réalisation des travaux du barreau de raccordement provisoire entre la NRL et la RN1 côté Saint-Denis - Mise en service du barreau dans les deux sens de circulation fin 2026
Action 2 : Réaliser les travaux de digues (M21) de la 2nde partie de la NRL		- Etablissement du PRO v2 et DCE des travaux de digues, consultation des travaux fin 2025 - Instruction des dossiers d'autorisation au titre du code de l'environnement	- Avis de pré-information publié le 18/07 - DCE en cours de finalisation. Publication prévue pour septembre - DAUE : dépôt du dossier sur plateforme réalisé le 17/07/2025 - ESE : transmission au Préfet le 22/07 - Convention SAFER et sécurisation des premiers sites d'andains/épierrage	- Obtention des autorisations environnementales en 2026 - Déclaration de projet par arrêté préfectoral - Notification du marché de digues - Démarrage des travaux préparatoires de la digue avec le démontage partiel des parties existantes à reprofiler

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 3 : Réaliser le 2nd viaduc de la NRL (M23) de la Grande Chaloupe à La Possession	Etat d'avancement des études et des procédures	- Etablissement du PRO v2 et DCE du viaduc, consultation des travaux fin 2025 - Fin des reconnaissances géotechniques - Instruction des dossiers d'autorisation au titre du code de l'environnement, - MOE opérationnel - Signature d'une convention avec le Conseil Départemental sur la ZAP	- PRO v1 transmis, version 2 prévue pour fin août pour consultation prévue en décembre 2025 - Marché de signalisation (M27) publié le 25/07 pour un retour des offres le 9/10 - Reconnaissances géotechniques complémentaires à réaliser - DAUE : dépôt du dossier sur plateforme réalisé le 17/07/2025 - ESE : transmission au Préfet le 22/07 - Marché de MPE Exécution notifié et démarré - Accord de principe du Département concernant les terrains mis à disposition dans la ZAP	- Obtention des autorisations environnementales en 2026 - Déclaration de projet par arrêté préfectoral - Mise à disposition des terrains de la ZAP - Notification du marché de viaduc

B – Assurer les interfaces avec les extrémités de l'opération

1) Interfaces avec Saint-Denis : la Nouvelle Entrée Ouest (NEO)

Après la tenue du débat public relatif au projet de la Nouvelle Entrée Ouest de Saint-Denis (NEO), la confirmation de l'opportunité du projet et le choix d'une orientation de tracé (variante mer) par délibérations des exécutifs des trois maîtres d'ouvrage associés (Région, CINOR, Commune de Saint-Denis), le projet restait en attente de la production et de la validation conjointe d'un programme de maîtrise d'œuvre pour entrer en phase opérationnelle, depuis 2021.

A ce projet, s'est finalement substitué le projet BAOBAB, porté par la CINOR en partenariat étroit avec la ville de Saint-Denis et la Région. Il conviendra, en 2026, de valider conjointement les éléments d'études d'avant-projet (AVP) au regard des perspectives redéfinies en matière de développement des mobilités sur l'agglomération dionysienne à court, moyen et long terme.

2) Interfaces avec La Possession

Dans le cadre des mesures d'accompagnement du chantier de la NRL, une convention particulière a été signée en 2013 avec la commune de La Possession pour une vision globale et intégrée des interfaces entre le projet de ville, sa volonté de reconquête du littoral et le projet NRL.

Cette convention étant devenue caduque, il est prévu en 2026 d'engager des discussions sur les modalités de son renouvellement.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : NEO	Avancement du projet	Valider conjointement les éléments programmatiques 2025 de BAOBAB	Lancement du marché d'études de BAOBAB prévu prochainement	Poursuivre les échanges sur le projet BAOBAB

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 2 : Interfaces La Possession	Projet de Ville La Possession	Conventionner avec la commune pour la phase 2 relative à la mise en valeur du front de mer, et finalisation de l'actualisation de la convention particulière	La convention étant devenue caduque, une nouvelle convention doit être envisagée.	Engager les discussions sur les modalités de la nouvelle convention

II – UNE POLITIQUE DE GRANDS TRAVAUX

A – En matière routière

Outre l'aménagement de la Nouvelle Route du Littoral, la collectivité poursuit sa politique de grands travaux destinés à doter l'île d'infrastructures modernes pour accompagner le développement économique du territoire et l'aménager. Un accent particulier sera mis sur la congestion aux entrées de villes. Les études, concertations, procédures ou travaux se poursuivront sur plusieurs opérations dont :

- La contournante de Saint-Joseph (RN1002), à finaliser ;
- La liaison RN1- RN1C- RN5 (contournement par l'est de Saint-Louis), dont la maîtrise d'ouvrage déléguée est confiée à la SPL MARAINA ;
- Le nouveau pont sur l'Etang Saint-Paul, dont les études doivent se poursuivre.

De nouvelles études préalables seront également engagées afin d'explorer des solutions alternatives aux anciens projets routiers nationaux. Elles viseront, à une échelle plus large, à traiter les problèmes de congestion en agglomérations, au moyen d'approches partenariales (pluralité de maîtrises d'ouvrage) et multimodales. Une réflexion pourra ainsi être engagée, par exemple, sur la création d'une rocade ouest à Saint-Louis.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : RN1002 – Contournante de Saint-Joseph	Etat d'avancement	- Appel d'offres travaux sections G7 – G9 - Retour officiel sur demande de dérogation espèces protégées	- Finalisation de la demande de dérogation espèces protégées - Poursuite de la mise à jour du DCE Travaux	- Obtention de la dérogation espèces protégées - Lancement de l'appel d'offres travaux au 2nd semestre 2026
Action 2 : Liaison RN1-RN5		Lancement des études de MOE et des campagnes de reconnaissance par la SPL MARAINA	Appel d'offre MOE en cours	- Réalisation de l'AVP. - Lancement des procédures réglementaires
Action 3 : RN1A nouveau pont Etang Saint-Paul		Lancement études MOE	- Phase AVP en cours pour le nouveau pont - Phase APS sur le sujet connexe de l'élargissement des ponts de la RN1 à 2X3 voies - Poursuite de la collecte des données pour les études environnementales	- Valider une partie de l'aménagement - Lancer la concertation publique - Produire les dossiers règlementaires

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action4 : RN2 – Entrée Ouest de Saint-Joseph	Etat d'avancement		Echanges avec Mairie de Saint-Joseph en mai 2025 : opération de requalification sur 1,6 km à scinder en 2 opérations (opération 2, tributaire étude hydraulique Ravine Rosaire portée par CASUD en 2026)	Lancement des travaux de l'opération 1, tronçon entre giratoire G1 à OA Ravine des Grègues (750 m)
Action 5 : Contournante Ouest de Saint-Louis			Sans objet : nouvelle opération identifiée au second semestre 2025	Réalisation des études de cadrage technique et rédaction du programme d'opération
Action 6 : Mise à 2x3 voies RN1 Section Echangeur RD26 – Pont rivière Saint-Etienne sens sud-nord à Saint-Pierre		Finaliser les études, obtenir les autorisations réglementaires et lancer les travaux	-	-

B – La Mise en œuvre du Réunion Express

En complément des travaux de développement des voies de TCSP, les premières actions structurantes pour le projet Réunion Express seront mise en œuvre avec :

- La mise en œuvre d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dédié à l'opération ;
- Le lancement des études pré-opérationnelles ;
- La tenue d'un débat public sur l'ensemble du tracé.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Réunion Express	Etat d'avancement	- Finir le schéma directeur - Consultation pour les marchés d'études ultérieures	Poursuite de la mise en place d'une gouvernance adaptée	- Mise en place effective d'un GIP - lancement des études pré- opérationnelles

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

UNE POLITIQUE RÉGIONALE DE MOBILITÉ DURABLE AMBITIEUSE EN FAVEUR DU TRANSPORT ET DES DÉPLACEMENTS

La Région Réunion, en sa qualité de chef de file de l'intermodalité et en tant qu'Autorité Organisatrice du réseau interurbain, développe une politique régionale de mobilité durable selon **deux grands axes stratégiques** :

– La mise en œuvre d'un **programme ambitieux d'actions en faveur de l'attractivité et de l'efficacité des transports collectifs et de l'intermodalité**, qui s'articule principalement autour de la mise en œuvre de voies dédiées aux transports en commun sur son réseau routier (sites propres, voies partagées, itinéraires protégés), d'infrastructures dédiées à l'intermodalité (pôles d'échanges, parkings-relais, aires de covoiturages,…) mais aussi plus largement d'aménagements en faveur des mobilités alternatives, dont le vélo, avec notamment la Voie Vélo Régionale (VVR).

– **L'exploitation et la gestion du réseau Car Jaune, réseau de transport collectif routier inter-urbain,** assurées par la Région depuis le 1er janvier 2017.

I – LE DÉVELOPPEMENT DE L'INTERMODALITÉ ET DES TRANSPORTS EN COMMUN

A – Réaliser les grands projets au stade opérationnel en faveur des transports en commun

Depuis 2022, La Région a engagé des travaux d'élargissement de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) le long du réseau RN pour y créer une voie réservée aux transports en commun (VRTC). Fin 2025, une VRTC sera livrée le long de la RN1, à Saint-Paul, entre le viaduc du Bernica et l'Etang Saint-Paul, permettant d'améliorer les temps de parcours des transports en commun dans cette zone fortement congestionnée à l'heure de pointe du matin. Par ailleurs, les travaux de la VRTC sur la RN2 entre la Marine et Ste Suzanne Nord ont démarré et seront finalisés au milieu de l'année 2026.

En 2026, les travaux démarreront sur le projet de réaménagement de la RN2 en traversée de la ville de Saint-Benoît, entre l'échangeur du Bourbier et le giratoire des Plaines suite à l'achèvement des études en 2025 et l'obtention des autorisations règlementaires et de la DUP.

Les études de maîtrise d'œuvre du prolongement de l'Axe mixte (RN7) entre Cambaie et Savannah se poursuivront également, afin de le valoriser en tant qu'axe structurant de la ZAC Cambaie Oméga de l'Ecocité. L'enquête publique est prévue en 2026 et l'objectif est de lancer les consultations des marchés de travaux de la première phase. De même, l'objectif est de notifier les premiers marchés de travaux sur la VRTC entre Duparc et Le Verger après l'obtention des autorisations en 2026.

En outre, la Région poursuivra en 2026 des études sur la RN1 entre L'Etang-Salé et Le Gol (Saint-Louis), sur la RN3 entre le Tampon et Saint-Pierre, ainsi que sur le développement des infrastructures dans le Sud, afin d'aborder la possibilité d'offrir un site propre dans les deux sens pour être utilisables tant aux heures de pointe du matin que du soir, ou bien, le cas échéant de permettre une exploitation réversible.

Toujours sur la RN1, l'étude d'une VRTC entre l'échangeur du Port Est et celui du Sacré-Coeur au Port se déroulera sur l'année 2026, avec production d'un dossier d'antériorité et déporter à connaissance.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : RN2 Saint-Benoît	État d'avancement	- Obtention DUP - Lancement des travaux - Validation du PRO du PEM	- Avis commissaire enquêteur reçu - APS PEM validé, lancement APD - Préparation DCE travaux préparatoires	- DUP obtenue - Travaux démarrés - Réalisation du DCE PEM
Action 2 : RN7 Axe Mixte		- Obtention DUP - Lancement DCE Travaux phase 1	- Reprise du dossier d'autorisation environnementale unique en cours (compléments suite instruction DEAL) - PRO phase 1 en cours de reprise (V2)	- Obtenir la DUP - lancer les consultations des marchés de travaux phase 1
Action 3 : VRTC RN2 Sainte-Suzanne		- Etudes PRO - Mise en instruction étude réglementaire	- Arrêté loi sur l'eau en rédaction secteur 1 (Marine/Bel Air) - Début des travaux secteur 1 mi-juillet 2025 - AVP reçu autres secteurs	- Fin des travaux secteur 1 - Instruction dossier réglementaire secteur 2 (Cambuston/ Marine) - PRO secteur 2 finalisé
Action 4 : VRTC Duparc -Verger (Sainte-Marie)		- Obtention des autorisations réglementaires - Attribution des marchés de travaux	- PRO reçu - Découpage du projet suite au COPIL de fin juin 2025	- Validation déclaration loi sur l'eau pour la partie centrale du projet prioritaire - Notification du marché de travaux (partie centrale)
Action 5 : Voie de Bus Bernica vers Savanna (Saint-Paul)		Finalisation de l'ensemble des travaux	- Dossier loi sur l'eau en instruction DEAL - Reprise des travaux prévue début août 2025	-
Action 6 : VRTC RN1 Etang-Salé/Le Gol		Etudes AVP	Préparation du DCE de MOE	- Réalisation de l'AVP - Lancement des démarches réglementaires
Action 7 : VRTC RN3 Tampon/Saint Pierre		-	Préparation du DCE de MOE	- Réalisation de l'AVP - Lancement des démarches réglementaires
Action 8 : VRTC RN1 Port Est / Sacré-Coeur		Initier les études et commencer la production des dossiers réglementaires	Etudes de principe en plan réalisées	Finaliser les études et les dossiers en vue de l'obtention des autorisations réglementaires

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 9 : Etude générale de développement des infras TC dans le Sud	Etat d'avancement	-	-	Réalisation de l'étude

B – Ouvrir des alternatives au tout automobile en développant les modes de transports propres et durables

En 2024, la Région a signé trois des quatre Contrats Opérationnels de Mobilités (COM) établis pour chacun des bassins de mobilité, en partenariat avec les Autorités Organisatrices de la Mobilité (CINOR, CIREST, TCO, CIVIS-CASUD). À l'horizon 2026, une phase opérationnelle sera engagée, notamment par l'organisation de rencontres techniques régulières destinées à approfondir les thématiques inscrites dans ces COM.

1) Optimisation du covoiturage

En 2025, la Région Réunion a réaffirmé son engagement en faveur du covoiturage en reconduisant **la mise à disposition de l'application KAROS** et en prolongeant son appui financier aux usagers. Une évaluation globale du dispositif, axée sur l'efficacité des dépenses et l'impact réel sur les conditions de circulation, a été réalisée la même année. Les résultats mettent en évidence l'utilité et la performance du service, mais également son coût élevé. Par ailleurs, la Région a renforcé la visibilité de son rôle de financeur auprès des utilisateurs. Face au poids budgétaire important de ce dispositif, elle envisage désormais de réviser le niveau de son soutien. Par ailleurs, Elle poursuivra le **développement des aires de stationnement** dédiées aux covoitureurs.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulé de l'action	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Ouvrir des alternatives au tout automobile en développant les modes de transport propres et durables	Nombre de places de covoiturages soutenues par la Région	600	623 places	680 places
	Nombre de trajets passagers réalisés par an	450 000 trajets	350 474 trajets	700 000 trajets

2) Poursuivre la Voie Vélo Régionale (VVR)

La mise en œuvre du programme de la **Voie Vélo Régionale et de voies Vertes** se poursuit à un rythme régulier (de l'ordre de 4 à 6 km nouveaux par an) avec un financement reconduit au titre du PO FEDER 2021-27. Ce programme s'inscrit également dans le cadre du développement touristique de l'île, pris en compte par le déploiement d'une signalisation touristique et culturelle spécifique.

L'année 2026 verra la poursuite de la réalisation d'**opérations en faveur des mobilités actives**, en études (RN1 pont amont de la rivière Saint-Etienne), mais également en travaux (RN1A à Saint-Gilles, aménagements doux sur la RN1E au Port, Voie Verte Etang Salé/Le Gol, Voie Verte Boucan Canot/Jardin d'Eden, VVR Chemin des Anglais, VVR Cambaie CHOR).

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : VVR ou Voie Verte – RN1 Pont de la rivière Saint-Etienne	Etat d'avancement	Etudes de MOE	Rédaction du DCE de MOE en cours	Lancement de la consultation de MOE

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 2 : VVR – Cap La Houssaye	Etat d'avancement	Séquençage des aménagements VVR sur la RN1A	Séquençage réalisé Voir opération Voie Verte de Boucan à Eden	-
Action 3 : Requalification RN102 au Chaudron		Lancer les appels d'offres travaux	Opération qui doit être intégrée au projet BAOBAB	Suivre les études CINOR en lien avec le projet BAOBAB
Action 4 : VVR – Chemin des Anglais		-	VRD finalisés	Livrer l'infrastructure incluant éclairage et plantations
Action 5 : VVR Cambaie/CHOR		-	Études EXE en cours	Livrer l'aménagement
Action 6 : Voie Verte de Boucan Canot au jardin d'Eden		-	Mission AMO études en cours	Démarrage des travaux pour une période de 2 ans
Action 7 : RN2 mode doux Vincendo/Langevin		Réalisation des travaux	Travaux en cours	Livraison des travaux
Action 8 : VVR – Sainte - Marie - La Convenance		Finaliser le PRO	Opération mise en *stand-by* compte tenu du plan de charge	-
Action 9 : Aménagements modes doux RN1E		- Etudes AVP tronçon 3 - Dossier loi sur l'eau à déposer - Finaliser travaux tronçons 1 et 2	- Travaux en cours tronçons 1 et 2 - Marché attribué pour le tronçon 3	- Livrer les aménagements des tronçons 1 et 2 - Faire valider les dispositions liées à la loi sur l'eau - PRO tronçon 3
Action 10 : Voie Verte Etang-Salé/Le Gol		-	Etudes PRO en cours avec sondages géotechniques	Lancement des travaux sous réserve des procédures loi sur l'eau
Action 11 : RN5 – Aménagement de la traversée de Mare-Sèche – Aménagements cycles/piétons		Cf. politique publique « maintenir un réseau routier national à haut niveau de service », partie II-C « sécuriser l'accès au cirque de Cilaos ».		
Action 12 : RN2 – VVR – Passerelle Ravine Jacques Payet à Saint-Joseph		Réaliser les études	Études en cours	Réaliser les travaux
Action 13 : RN2 – VVR – Passerelle ravine B. Blanc et élargissement OA Constantin à Sainte-Rose		Réaliser les études	Études en cours	Réaliser les travaux
Action 14 : RN2 - PR 70+170 à 70+795 et PR 71+027 à 71+250 à Sainte-Rose		Réaliser les études	Études en cours	Réaliser les travaux
Action 15 : RN 2 - PR 58+850 à 59+330 et PR 59+485 à 59+610 à Sainte-Rose		Réaliser les études	Études en cours	Réaliser les travaux
Action 16 : RN1A – Voie vélo Sabiani à Saint-Paul		Réaliser les études	-	Réaliser les travaux

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

3) Autres actions

Des actions pour soutenir et développer les **mobilités alternatives seront menées** :

- Le Plan Régional Vélo (PRV) : conduire des actions et des projets en étroit partenariat avec les autres collectivités, pour développer un réseau cyclable plus étendu, allant **au-delà de la seule VVR**, notamment via le sentier littoral. En effet, si la trentaine de collectivités de l'île (24 communes, 5 EPCI, le Département) produisait chacune 4 à 5 nouveaux kilomètres d'aménagements cyclables, La Réunion pourrait rapidement devenir la 1ère île cycliste ultramarine. La mise en place de box vélos dans les trois gares routières régionales, ainsi que l'installation, dès 2026, de dispositifs d'emport de vélos sur certains véhicules Car Jaune (dans un premier temps à titre expérimental), contribueront également au développement de l'intermodalité en lien avec le réseau interurbain ;
- La réflexion sur le développement de sources énergétiques innovantes pour les transports (huile végétale hydrotraitée (HVO), BioGNV, hydrogène…).

C – L'étude de faisabilité du projet Car Hydrogène

Une étude de faisabilité du projet « Car Hydrogène » sera lancée afin d'accompagner la transition énergétique du réseau interurbain Car Jaune. Ce projet s'inscrit dans une dynamique de décarbonation des transports et de renforcement de l'autonomie énergétique, en cohérence avec les objectifs européens et le plan hydrogène déployé sur le territoire. L'étude permettra d'évaluer la faisabilité technique, économique et réglementaire d'un déploiement adapté aux spécificités locales.

D – Relancer la réflexion et la prospective par un grand débat public : les États Généraux des Mobilités à La Réunion

À la suite d'une concertation conduite entre 2023 et 2025 dans le cadre des Etats Généraux des Mobilités, la Feuille de Route des Mobilités a été signé le 29 août 2025 entre la Région, la CIREST, la CINOR, le TO, la CIVIS et la CASUD, en présence de l'État, de la Commission nationale du débat public (CNDP) et d'Ile de la Réunion Mobilités (IDRM).
L'année 2026 sera consacrée à la mise en œuvre des premières actions issues de cette feuille de route.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulé de l'action	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Relancer la réflexion et la prospective par un grand débat public : les États Généraux des Mobilités à La Réunion	État d'avancement	Mise en œuvre de la feuille de route des EGM	Achèvement de la feuille de route en lien avec les EPCI (signature Août 2025)	Mise en œuvre et suivi de la feuille de route

II – LA GESTION DU RÉSEAU INTERURBAIN CAR JAUNE

Avec la **nouvelle DSP** Car Jaune (2025-2032), la Région réaffirme son ambition pour des mobilités durables : offre renforcée (cadencement, lignes express, car à haut niveau de service (CHNS), tarification solidaire (gratuité ciblée, ticket à 2 €), flotte modernisée et progressivement décarbonée, services élargis pour favoriser l'intermodalité. Cette stratégie garantit la continuité de service, améliore l'attractivité du réseau et prépare la transition vers un réseau ferré.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

A – La gratuité sur le réseau Car Jaune pour certains publics et développement d'un système billettique interopérable

La mise en œuvre de la **gratuité** sur le réseau Car Jaune pour certains publics a démarré en 2022 avec l'objectif de faciliter prioritairement les déplacements des publics les plus fragiles. En 2025, le bilan est très positif puisqu'un voyageur sur deux se déplace gratuitement sur le réseau régional.

Le développement de la **tarification régionale inter-réseaux** est à encourager au regard des attentes exprimées par les citoyens lors des Etats Généraux des Mobilités. La mise en œuvre du dispositif Réuni'Pass journalier à 5 € valable sur l'ensemble des réseaux de l'île, porté par Ile de la Réunion Mobilités facilitera les déplacements des Réunionnais.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulé de l'action	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Gratuité pour certains publics	Nombre d'abonnement gratuit délivrés	65 000	58 149	70 000

B – Mise en œuvre du projet d'évolution du réseau Car Jaune 2025-2032

Le projet Car Jaune 2025-2032, intégré au contrat de DSP qui a démarré le 1er octobre 2025, vise à renforcer l'offre de transports en commun et à préparer la transition vers un réseau ferré régional.
Pour assurer cette transition, le réseau Car Jaune sera renforcé et restructuré, notamment à partir de décembre 2025 dans les bassins Sud, Est et Ouest, avec une offre plus fiable et attractive. Les lignes structurantes évolueront à partir de 2026 vers un projet de **car à haut niveau de service (CHNS)** avec des voies dédiées, une flotte de véhicules spécifiques (car à étage) et une fréquence renforcée aux heures de pointe. Ce renfort d'offre s'accompagne d'un renouvellement conséquent de la flotte de véhicules acquis par la collectivité et mis à disposition du délégataire à hauteur de 83 véhicules qui circulent déjà sur le réseau.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulé de l'action	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Augmentation des fréquences	Fréquence de passage à l'heure de pointe (Lignes structurantes)	**Bassin Ouest** O1 : 30 minutes O2 : 20 minutes	**Bassin Ouest** **O1 : 60 minutes** **O2 : 30 minutes**	**Bassin Ouest** O1 : 30 minutes O2 : 30 minutes depuis Saint-Pierre O2 : 15 minutes depuis Saint-Paul
		Bassin Est E1 : 30 minutes E2 : 20 minutes	**Bassin Est** **E1 : 60 minutes** **E2 : 30 minutes**	**Bassin Est** E1 : 30 minutes E2 : 30 minutes depuis Saint-Benoît E2 : 15 minutes depuis Saint-André
	Nombre d'aller/retour Car Jaune / jour	Bassin Ouest : 176	Bassin Ouest : 182	Bassin Ouest : 227
		Bassin Est : 156	Bassin Est : 168	Bassin Est : 228
	Nombre de voyageurs Car Jaune en transport collectif par an	6,7 millions	3,4 millions	7,2 millions

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

C – Aménager les infrastructures du réseau Car Jaune et des gares routières régionales

Outre la gestion du réseau de transport interurbain Car Jaune, la Région est également compétente pour la construction, l'aménagement et l'exploitation des gares routières. À ce titre, elle assure l'entretien et la maintenance des gares routières de Saint-Denis, Saint-Benoît et Saint-Pierre, du Pôle d'échanges de Duparc, ainsi que des **258 points d'arrêt** stratégiquement répartis sur le territoire.

S'agissant de l'amélioration du confort des usagers et de la mise en accessibilité de son réseau, la Région initiera en 2025 une première phase de travaux visant à **équiper et rendre accessibles ses points d'arrêt**. Cette démarche inclut un diagnostic des arrêts, le choix d'un nouveau modèle d'abris voyageurs, la planification des travaux et la révision du schéma directeur d'accessibilité.

Par ailleurs, la Région poursuivra en 2025 ses actions de **rénovation, d'aménagement et d'amélioration des gares**, avec la mise en œuvre des projets suivants :

- Installation d'abris vélos sécurisés dans les gares routières de Saint-Denis, Saint-Pierre et Saint-Benoît, prioritairement destinés aux abonnés du réseau Car Jaune ;
- Travaux de rénovation des gares de Saint-Benoît, Saint-Denis et Saint-Pierre ;
- Étude de faisabilité du raccordement des eaux usées de la gare routière de Saint-Denis au réseau d'assainissement public ;
- Étude de faisabilité de nouveaux pôles d'échanges, notamment ceux de Sainte-Thérèse au Port et de Bel Air à Sainte-Suzanne.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Abris vélos	Etudes en cours	Livraison des travaux	Devis CADI validé	Travaux terminés
Action 2 : Equipement et mise en accessibilité des arrêts Car Jaune	Etudes en cours	Début des travaux	Cahier des charges AMO terminé – Attente consultation	Début des travaux
Action 3 : Raccordement EU de la Gare de Saint-Denis	Etudes en cours	Début des travaux	Etudes en cours	Début des travaux

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

MAINTENIR UN RÉSEAU ROUTIER NATIONAL À HAUT NIVEAU DE SERVICE

Les orientations proposées visent à trouver un **équilibre entre le développement** du réseau (opérations nouvelles, à engager ou à achever) et un indispensable effort de **conservation et de modernisation** du réseau existant. Ce réseau constitue à la fois un patrimoine, qu'il convient d'entretenir en bon gestionnaire, pour fluidifier dans de bonnes conditions de sécurité le trafic actuel, mais aussi un atout pour le futur. En effet, il aura probablement à supporter demain le système de transport moderne qui se substituera au transport routier individuel.

Par ailleurs, la Région poursuit des opérations de requalification et de **sécurisation** des routes, particulièrement celles ayant une vocation touristique affirmée, notamment la route des Plages, la route de Cilaos à moyen et à long terme, la route des Laves, la route des Plaines

I – CONSERVATION DU PATRIMOINE ROUTIER RÉGIONAL

Dans la continuité de la politique de renforcement des chaussées du réseau routier national, il est prévu de poursuivre d'une part, la réhabilitation des sections dégradées et, d'autre part, le maintien en état des chaussées actuelles ainsi que des ouvrages d'art.

A – Maintenir en état les chaussées et les ouvrages d'art

Le budget alloué permettra de maintenir en bon état les 690 km du réseau routier, les ouvrages et équipements qui le composent afin de garantir la sécurité des usagers. Il permet également de répondre à des besoins de grosses réparations (y compris après des dégradations liées à des phénomènes climatiques)

Cette politique d'entretien et d'exploitation du réseau est en partie assurée par l'intermédiaire du Syndicat Mixte du Parc Routier de La Réunion (SMPRR), dont la Région est membre.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulé de l'action	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Entretenir, exploiter le réseau – conserver le patrimoine routier régional	Linéaire de réseau routier réhabilité	15 km	14,65 km	15 km
	Nombre d'ouvrages d'art réhabilités	40	10	25
	Nombre de jours de perturbation de la circulation (fermeture totale de la route du littoral)	-	Fermeture : 1/4 jour pour travaux et 2,5 jours (cyclone) Basculement côté mer : 2 jours pour pluies, 4 jours (cyclone) et 18 h travaux de nuit	0 jour

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

B –Sécuriser et fluidifier le réseau

La modernisation des équipements de gestion dynamique se poursuit à travers le déploiement de panneaux à messages variables (PMV) *full matrice*, d'antennes *bluetooth*…
Une réflexion sera lancée afin de doter le réseau d'équipements performants, notamment autour des grands chantiers à venir comme le réaménagement de la RN2 à Saint-Benoît, le second tronçon de la NRL, ou encore la déviation de Saint-Joseph.

La sécurisation et la fluidification de certains axes, carrefours et échangeurs se poursuivront en études, en procédures et en travaux.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Fluidification et modernisation du réseau	Déploiement de la Modulation Dynamique de Vitesse (MDV)	- Poursuite des études - Gain en temps et régularité des TC et amélioration possible des congestions et du nombre d'accidents sur le secteur pour le trafic de tous véhicules	MDV mise en service mi 2025 sur la section Duparc Bel Air dans les 2 sens : système fonctionnel permettant la régulation de trafic et l'anticipation des situations accidentogènes	Sans objet
Action 2 : RN2002 Reconstruction ouvrage sur ravine L'harmonie à Saint-Benoît	Etat d'avancement	100 %	Reporté 2026	Réalisation des travaux
Action 3 : RN5 – Sécurisation falaises secteur Cap Paille en Queue PR12+800 à Saint-Louis		100 %	- Phase 1 terminée - Début des travaux de la phase 2	Achèvement des travaux
Action 4 : RN102 – SMPRR OA sur ravine du Chaudron – Pose VMD à Saint-Denis		-	Travaux décalés suite retard pris par la CINOR	Travaux au 1er semestre 2026
Action 5 : RN102 Pont Rivière des Pluies à Ste-Marie/Saint-Denis – mise en peinture		-	DCE en cours	Réalisation des travaux

II – LE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU POUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La congestion routière pénalise aussi fortement l'économie réunionnaise. Les améliorations apportées à notre réseau s'inscrivent donc aussi dans un contexte de développement économique du territoire, notamment avec l'implantation de nouvelles zones d'activités, qu'il convient de desservir, ainsi que des zones plus anciennes dont l'accès est aujourd'hui saturé et doit être amélioré.

A – Aménager ou créer des échangeurs

Dans ce cadre, plusieurs échangeurs existants sur le réseau routier structurant à 2X2 voies font l'objet de réaménagement ou sont à créer sur différents secteurs de l'île. La desserte de nouvelles zones de développement économique sera également à envisager, en partenariat avec les aménageurs et les opérateurs économiques, des zones à desserver (définition technique des échanges, portage et financement des travaux…).

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

En 2025, les travaux de l'échangeur de Carosse seront achevés. En 2026, [illegible] niveau de la RN1 – ZI4 et de la RN2 – Quartier français (opérations sous convention de mandat avec la SPL Maraina), et les études seront lancées sur deux nouvelles opérations : création d'une bretelle entre la RD5 et la Route des Tamarins et création d'un échangeur complet à Stella. En outre, l'objectif est de démarrer les travaux sur la RN2 – Echangeur de la Cressonnière sous réserve de validation de la convention de cofinancement avec le Département.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : RN2 Echangeur Cressonnière (Saint-André)	Etat d'avancement	Convention à finaliser avec les partenaires et lancer les travaux	Etudes d'EXE réalisées mais interrompues en attente du co-financement du département	Faire valider la convention de co-financement avec le département et lancer les travaux
Action 2 : RN1 – ZI4 Saint-Pierre		Lancer les études de MOE par la SPL	Etudes de MOE en cours	Obtention des autorisations
Action 3 : RN2 Quartier Français		Lancer les études de MOE par la SPL	Etudes de MOE en cours	Poursuite des études et des procédures réglementaires
Action 4 : RN1 – 3ème voie sous l'échangeur de Cambaie		Lancer les travaux	En cours de finalisation (livré début août 2025)	-
Action 5 : RN1A – Echangeur Carosse (Saint-Gilles)		Obtenir les autorisations réglementaires nécessaires et réaliser les travaux.	Travaux démarrés avec prévision de mise en service fin 2025 pour le giratoire	Travaux phase 2 : voie verte et contre-allée
Action 6 : Bretelle Route des Tamarins – RD5		-	-	Démarrage des études
Action 7 : RN1-Echangeur de Stella		-	-	Démarrage des études

B – Construire de nouveaux ponts

La construction de nouveaux ponts contribuera également à améliorer l'efficacité du réseau ou à réduire les risques en cas de crues. C'est notamment le cas du projet de nouveau pont sur l'étang Saint-Paul, déjà cité précédemment (chapitre II.A).

Le devenir de l'ouvrage sur la Ravine du Gol à Saint Louis est suspendu à ce stade dans l'attente de la reprise des échanges notamment avec la Commune et le Département.
Le projet de déconstruction du pont béton aval RN1 de la Rivière des Galets a été validé et l'objectif est de lancer le marché de travaux en 2026.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : RN1 – déconstruction du Pont Béton de la Rivière des Galets	Etat d'avancement	En fonction des arbitrages retenus	- Déconstruction validée - Etudes en vue du lancement du DCE en cours	- Faire valider par la Préfecture le dossier d'autorisation temporaire de faire les travaux - Notifier le marché de travaux

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 2 : RN1C – Pont du Gol	Etat d'avancement	Lancer la concertation en partenariat avec la ville	Opération suspendue en attente du portage politique local	-

C – Sécuriser l'accès au cirque de Cilaos (RN5)

L'année 2026 verra la réalisation des travaux de mise en œuvre de deux ponts au droit de l'îlet Furcy pour sécuriser l'accès à Cilaos sur ce secteur. Ce projet s'inscrit dans un processus de mobilisation des fonds européens au titre du PO FEDER 2021-2027.

Des réflexions sont menées en parallèle en d'autres points de la RN5, et notamment sur les tunnels, ouvrages très limitants en gabarit pour l'accès au cirque, afin de rechercher des solutions d'amélioration à plus court terme, sans attendre un projet global de sécurisation qui sera inévitablement long à étudier, à concerter puis à mettre en œuvre, dans un contexte de très forts enjeux environnementaux et paysagers. L'année 2026 verra le lancement du marché de MOE sur le tunnel de Gueule rouge et la mise en place d'une concertation avec le public.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : RN5 – Ilet Rond/Ilet Furcy	Etat d'avancement	Livrer les deux ouvrages et leurs raccordements	- Marché acquisition des ponts notifié, fabrication en cours - Préparation du lancement des travaux en cours	- Obtention des autorisations réglementaires - Mise en service d'un 1er pont (OA) aval)
Action 2 : RN5 - Traversée de Mare Sèche à Cilaos		Finalisation dernière phase	En cours	Acter les phases suivantes et poursuivre les travaux
Action 3 : RN5 – Tunnel de Gueule Rouge		Lancement études MOE	DCE MOE en cours de finalisation	- Lancement des études de MOE - Concertation du public

III –ACCESSIBILITÉ AUX SITES TOURISTIQUES

L'objectif de ces opérations est d'améliorer l'image et l'attractivité touristique régionale, à travers divers aménagements (routes nationales, routes forestières, voies vélo…).

Cet axe implique aussi l'embellissement des itinéraires, la requalification et la valorisation de délaissés routiers ainsi que **la sensibilisation des usagers sur le sujet de la gestion des déchets.** Cela reste en effet un réel problème au vu des volumes collectés le long de nos routes.

Certaines de ces actions peuvent bénéficier du soutien de l'Europe (VVR, routes forestières).

A – Valoriser les itinéraires à fort enjeu touristique

Les opérations à mener concernent des itinéraires à fort enjeu touristique notamment la RN5, **route de Cilaos**, unique axe routier desservant ce cirque (en partenariat avec la CIVIS et la mairie de Saint-Louis sur la section îlet Furcy et Mairie de Cilaos sur le tunnel de Gueule Rouge), la **route des laves** (RN2) et la **route des plages** (RN1A).

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

B – Poursuivre l'aménagement des pistes forestières

Des discussions sont en cours avec le Département et l'ONF concernant la gouvernance des projets d'aménagement des routes forestières. Aussi, dans l'attente des décisions relatives au portage des opérations, seules 3 opérations pourraient être poursuivies, opérations pouvant potentiellement émarger au FEADER : sur la RF6 – Tévelave avec le lancement en 2026 des consultations travaux, sur la Route Forestière de la plaine d'Affouches avec la reprise des dossiers règlementaires et sur la RF12 – Étang-Salé avec la relance des études réglementaires.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : RF Volcan	Etat d'avancement	Etudes AVP	Proposition faite au Département de lui confier la maîtrise d'ouvrage	Sans objet
Action 2 : RF6 Tévelave		- Lancement consultation travaux - Démarrage des travaux	AVP en cours en régie	- Traitement des problématiques environnementales - Finalisation des études PRO et Lancement de la consultation travaux
Action 3 : RF Affouches		- Achèvement procédures réglementaires - Lancement des travaux	Reprise des dossiers réglementaires	En attente des arbitrages sur le portage des projets
Action 4 : RF12 Etang Salé			Redémarrage de l'opération : AVP en cours	- Relancer les procédures règlementaires - Lancer la phase PRO

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

POUR UN RÉÉQUILIBRAGE HARMONIEUX DU TERRITOIRE DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

La Réunion de demain doit être pensée et doit se construire dès aujourd'hui. L'enjeu est de pouvoir faire évoluer le territoire, planifier son aménagement pour qu'il s'adapte au changement climatique et réponde aux besoins du territoire, notamment en matière de logement, de déplacement ou encore de développement.

Pour cela, la Région joue un rôle important de par ses compétences en aménagement du territoire, pour faire émerger et faire partager une vision de l'évolution du territoire, intégrant ces enjeux sociétaux et climatiques. L'aménagement de notre territoire et la construction de La Réunion de demain doivent contribuer à un rééquilibrage harmonieux du territoire en respectant l'environnement, en préservant les terres agricoles, et en prenant en compte l'espace rural dans toutes ses dimensions.

De plus, La Réunion fait partie de l'un des Hotspot de la biodiversité mondiale, avec un taux d'endémisme très élevé. Le Parc National créé en 2007 couvre 42% du territoire et contribue à préserver la biodiversité. Ce patrimoine naturel et paysager exceptionnel a permis de classer les « Pitons cirques et remparts » comme Bien du Patrimoine mondial de l'humanité par l'Unesco en 2010. Le territoire est très riche en biodiversité mais celui-ci est sous pression de nombreuses menaces et nécessite une gestion des multiples usages.

Les priorités de la Région dans ce domaine se déclinent autour de deux axes :
- Réussir la révision du SAR, conférer aux Hauts et à l'Est un caractère prioritaire, en soutenant la ruralité ;
- Assumer pleinement toutes nos responsabilités au sein de l'agence régionale de la biodiversité et accélérer la reconquête de la biodiversité par la révision d'une stratégie régionale de biodiversité et le financement d'actions opérationnelles de restaurations écologiques.

I – AMÉNAGER LE TERRITOIRE : UN OUTIL POUR CONTRUIRE UNE RÉUNION PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE INTÉGRANT SIMULTANÉMENT LES DYNAMIQUES URBAINES ET LES RURALITÉS RÉUNIONNAIES

La Région détient, à travers une de ses compétences premières en aménagement du territoire, un outil essentiel de planification : le Schéma d'Aménagement Régional. Celui-ci fixe les orientations fondamentales à moyen terme en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire, et de protection de l'environnement.

A – Réussir la révision du Schéma d'Aménagement Régional (SAR)

L'évaluation du SAR rendue en 2021 a montré la nécessité de sa révision face à la persistance ou à l'accentuation des déséquilibres sur le territoire (logement, déplacements, polarisation des activités, …), combinée à d'importantes évolutions législatives et contextuelles récentes. Aussi, le Conseil Régional a décidé, par délibération du 22 novembre 2021, de mettre en révision générale le SAR approuvé en 2011. En parallèle, la Région assure également le suivi de la mise en œuvre du SAR validé en 2011 et sa déclinaison dans les documents d'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

1) Mener les travaux de révision du SAR

a) L'élaboration du document

En 2025, la Région a poursuivi les travaux de révision du SAR en intégrant dans le dispositif de nouvelles AMO (la notification est intervenue en mai 2025) et de nouveaux partenariats (SPL Energies Réunion, ATMO Réunion, Office de l'eau, BRGM, …) concourant à l'élaboration du document. Les travaux se sont focalisés plus particulièrement sur les états des lieux et les enjeux des chapitres individualisés (schéma de mise en valeur de la mer, biodiversité, volet climat-air-énergie), la reprise du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, et la rédaction des principes d'aménagement.

En 2026, les travaux se poursuivront pour la rédaction du fascicule des règles, des orientations et mesures des chapitres individualisés, la cartographie de destination générale des sols ainsi que l'évaluation environnementale du projet de SAR. L'objectif est de disposer d'un projet de SAR à soumettre à l'Assemblée plénière de la Région pour arrêt au second semestre 2026.

b) La trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Lors de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (CRG ZAN) du 27 novembre 2024, le projet de trajectoire régionale vers le Zéro Artificialisation Nette régionale a été présenté aux partenaires. Sur la base des éléments présentés, un projet de rapport détaillé des besoins fonciers et de leur territorialisation proposée à l'échelle régionale a été rédigé début 2025, puis transmis pour observations à l'ensemble des partenaires. Lors de la CESAR du 4 juin 2025, il a été acté que les travaux sur la trajectoire ZAN seraient suspendus jusqu'à la stabilisation du cadre règlementaire et surtout réexaminés à la lumière des travaux du SAR sur les principes d'aménagements et les règles.

En 2026, la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (CRG ZAN) devrait se réunir une troisième fois pour donner un avis, le cas échéant, sur la liste des Projets d'envergure régionale (PER) et ce sous réserve des évolutions réglementaires qui doivent être examinées au Parlement à cette échéance.

c) La procédure et le pilotage du projet

Le 4 juin 2025, la commission d'élaboration du SAR (CESAR), telle que définie par l'article R 4433-7 du CGCT, s'est réunie afin de faire un point d'étape sur la procédure de révision du SAR et présenter les nouvelles AMO. Cette séance a également permis de :
- Présenter les propositions de la Convention Citoyenne pour le SAR ;
- Présenter le cadrage préalable de l'Évaluation Environnementale du SAR réalisé par l'IGEDD ;
- Faire un focus sur la méthodologie d'élaboration de la stratégie d'adaptation au changement climatique ;
- Présenter l'évaluation des besoins fonciers dans le cadre de la trajectoire ZAN ;
- Présenter les prochaines étapes de la procédure.

Le Comité stratégique (COSTRA), composé d'élus régionaux référents pour la révision du SAR, s'est réunie en 2025, permettant à ces derniers d'assurer le suivi et d'orienter les différentes étapes du projet.

En 2026, la CESAR sera réunie à nouveau afin de donner un avis sur le rapport du SAR, les chapitres individualisés et l'état initial de l'environnement avant arrêt. Le COSTRA se réunira à échéance régulière pour orienter les travaux. Des échanges avec le Conseil d'Etat ou à défaut avec les services de l'Etat, sur les pièces du SAR seront organisés aux étapes clés pour vérifier la conformité au droit du document.

d) La concertation institutionnelle

En 2025, des consultations auprès des territoires et des rencontres avec les partenaires/têtes de réseaux thématiques ont été réalisées. Cette concertation institutionnelle a permis d'affiner/actualiser les données d'entrées pour les travaux du SAR et pour la définition des principes d'aménagement.
En 2026, la concertation des partenaires sera poursuivie en lien avec l'élaboration du fascicule des règles, de la cartographie et des chapitres individualisés.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

e) La consultation citoyenne

Sur la base du bilan de la consultation volontaire réalisée en 2024 (SARavan et Convention Citoyenne) et conformément à la volonté des membres de la Convention citoyenne, une nouvelle phase dite de suivi des travaux d'élaboration du SAR s'est ouverte en 2025 avec les participants. Elle vise à maintenir une dynamique participative cohérente avec les engagements pris et à assurer une représentation citoyenne active jusqu'à la finalisation du document.

En parallèle, la communication et consultation du grand public autour du SAR se structure autour d'outils :
- Communication sur l'avancement des travaux au fil de l'eau sur les réseaux ;
- Exposition itinérante sur le contenu et les enjeux de la révision du SAR ;
- Reconduction de la plateforme numérique d'information et de participation du public dédiée.

En 2026, ces dispositifs se poursuivront jusqu'à l'arrêt du projet de SAR.

2) Poursuivre la mise en œuvre et le suivi du SAR en vigueur

A ce jour, 3 SCOT et 20 PLU ont été mis en compatibilité avec le SAR 2011. De plus, 8 PLU et 2 SCoT ont prescrit leur révision générale que la Région Réunion devra expertiser dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du SAR.

En 2026, la Région Réunion poursuivra son travail de mise en œuvre du SAR 2011, par l'analyse et l'accompagnement des collectivités sur la compatibilité des projets de révision des SCOT et des PLU, par le suivi des indicateurs environnementaux du SAR, par l'analyse des autres documents en révision ou en cours d'élaboration (notamment la révision de la charte du Parc National et l'élaboration du Schéma Régional des Carrières par l'Etat). La collectivité participera également aux travaux de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : **Mener les travaux de révision du SAR**	Mise en œuvre des instances de pilotage notamment la CESAR	Programmation d'une CESAR en 2025	Une CESAR a été réunie le 4 juin 2025 et une nouvelle est programmée le 10 décembre 2025	Réunion de la CESAR avant l'arrêt du SAR
	Etablissement des pièces constitutives du SAR révisé et mise en place de la conférence de gouvernance du ZAN	Notification des marchés des nouvelles AMO et rédaction du projet de SAR	Notification en mai 2025. Mission de cadrage achevée. Rédaction des PA, reprise du diagnostic et chapitres individualisés engagées	Elaboration du SAR et de son évaluation environnementale, en vue de son arrêt
		Tenue d'une CRG ZAN pour établir un bilan de la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols	Non réalisé. Partage du projet de rapport de la trajectoire ZAN aux membres de la CRG ZAN pour observation. Attente de la stabilisation du cadre réglementaire du ZAN.	Réunion de la CRG ZAN avant arrêt du SAR, le cas échéant, en fonction des évolutions réglementaires
	Mise en œuvre des dispositifs de consultation et concertation citoyenne et de concertation institutionnelle	Lancement de la concertation préalable au titre du code de l'Environnement	Engagement d'une seconde phase de suivi des travaux de révision avec la CCSAR à la demande de ses membres. Maintien de la plateforme numérique d'information et de consultation du grand public.	Poursuite de la concertation grand public et engagement de l'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : **Mener les travaux de révision du SAR**	Mise en œuvre des dispositifs de consultation et concertation citoyenne et de concertation institutionnelle	Poursuite de la concertation institutionnelle	Cotech avec les collectivités, rencontres bilatérales avec les organismes ressources Groupe de travail partenarial sur le paysage et les trames écologiques	Des réunions et ateliers de travail seront organisés (règles, cartographie, chapitre individuels, …)
Action 2 : Poursuivre la mise en œuvre du SAR en vigueur	Accompagnement des Communes et des EPCI dans la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme avec le SAR	Suivre les révisions et avis en tant que Personnes Publiques Associées (PPA)	- avis statué sur 2 révisions générales de PLU (Saint-André et Sainte-Marie) et 1 sur le SCOT de la CINOR - accompagnement et instruction des modifications /révisions des PLU (Saint-Joseph, Bras Panon, Sainte-Marie, Saint-Leu, Salazie, Trois-Bassins, CIREST) - production d'études dédiées sur l'évaluation de la mise en œuvre du SAR 2011 (armature urbaine, analyse des points d'incompatibilité entre 2011 et 2024)	Suivi de l'évolution des SCOT et des PLU, du SRC et des procédures de révision de la Charte du Parc.

B – Contribuer au rééquilibrage harmonieux du territoire, en redonnant notamment à l'espace rural réunionnais toute sa place

La collectivité soutient des projets et/ou des démarches de structuration et de développement urbain susceptibles de jouer un rôle de levier pour l'aménagement durable du territoire et l'adaptation au changement climatique de la ville réunionnaise, ainsi que la redynamisation des centres-villes et des bourgs. Des actions sont également portées pour accompagner les territoires des Hauts et de l'espace rural, avec notamment la mise en œuvre opérationnelle du GIP Mafate.

1) Mettre en place et animer une instance de gouvernance de l'aménagement

La Région initie la mise en place d'une gouvernance régionale dédiée à l'aménagement. Cette instance a pour objectif principal la définition et la mise en œuvre de politiques d'aménagement coordonnées, adaptées aux spécificités locales et coconstruites avec l'ensemble des parties prenantes. Cette dynamique s'accompagne d'un travail de mobilisation et d'optimisation des dispositifs financiers existants afin d'accroître l'efficience des projets. Celle-ci s'adosse à la Commission Régionale Aménagement, déjà mobilisée pour la gestion du FRAFU, et rassemble les acteurs de l'aménagement de l'île.

En 2026, cette gouvernance élargie permettra de dépasser le seul cadre du FRAFU pour construire une stratégie régionale partagée, soutenue par des ateliers thématiques et un processus de concertation associant l'ensemble des partenaires.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

2) Contribuer au développement et à la structuration des [illegible] réunionnais

a) Démarche LEADER

La démarche LEADER (Liaisons entre Action de Développement de l'Economique Rurale) a été reconduite. Suite à un nouvel appel à projets lancé par le Département, en tant qu'Autorité de Gestion du FEADER, 4 Groupes d'Action Locale (GAL) ont été sélectionnés. Les fiches actions ont été finalisées et adoptées en commission permanente du 12 juillet 2024. En 2025 les premiers projets de cette nouvelle programmation ont été engagés.

En 2026, la Région poursuivra le cofinancement des projets portés par les 4 GAL relevant des domaines économique, culturel et sportif, ainsi que le fonctionnement des GALs Alizés et Lab'Nord.

b) GIP Mafate

Mafate est un territoire habité du cœur du Parc National qui nécessite une adaptation et une coordination forte des politiques publiques. Partant de ce constat, la Région a décidé d'adhérer au projet de GIP Mafate dont la convention constitutive a été signée le 05 juin 2025 avec l'Etat, le Territoire de l'Ouest, le Département, les communes de Saint Paul et de La Possession. Le périmètre d'action retenu s'articule autour de quatre priorités : la gestion de la piste de la Rivière des Galets (maintenance et exploitation), la gestion de l'eau brute, la sécurisation des hélisurfaces et la création d'hélistations, la coordination opérationnelle et la mise en place d'une gouvernance dédiée aux problématiques de Mafate.

En 2026, la Région accompagnera l'installation effective du GIP Mafate (mise en place de l'équipe, établissement de la feuille de route) et suivra également les travaux de préfiguration de l'observatoire des Hauts confiés à l'Agorah.

3) Contribuer à la structuration de la ville réunionnaise

a) Encourager les bonnes pratiques en termes d'aménagement du territoire - Label « GIEP Aménagement »

La gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) est une approche moderne et durable de leur gestion. Contrairement aux méthodes traditionnelles, la GIEP cherche à retenir, infiltrer, évaporer et réutiliser cette eau à proximité de son point de chute. Une démarche qualité et de certification « GIEP Aménagement » a été créée à La Réunion et diffusée par l'organisme Cerqual avec lequel la Région a noué un partenariat en 2025. La Région s'est engagée à participer financièrement aux frais de labellisation des maîtres d'ouvrage engagés dans le processus afin de diffuser le plus largement possible ce type de démarche qui contribue par ailleurs à diminuer le coût économique des opérations d'aménagement.

En 2026, la Région Réunion vise l'accompagnement pour l'obtention du label de 3 opérations d'aménagement.

b) Participation aux opérations démonstratrices de la Ville durable dans le cadre du programme Ecocité

La Région a signé le Projet Partenarial d'Aménagement sur l'Ecocité qui prévoit plusieurs opérations, dont la réalisation de la ZAC Ecocité Phaonce (ex ZAC Cambaie-Oméga) qui comprendra à terme 1700 logements, 35 000 m² d'activités et un pôle d'équipement autour du stade Paul Julius Bénard. Dans ce cadre, le projet d'espace sportif et culturel de Cambaie, réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Territoire de l'Ouest, a été identifié et inscrit dans une mesure du Contrat de Convergence Territorial avec une participation financière de l'Etat et de la Région.

En 2026, la Région poursuivra son soutien financier en faveur de la construction de l'espace sportif (pôle vélo et glisse) qui constitue la première pierre de l'Ecocité.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

c) Suivi des opérations de revitalisation du territoire

Les programmes territoriaux de revitalisation urbaine et rurale, tels qu'Actions Cœur de Ville (5 communes : Saint-Joseph, Saint-Pierre, Le Port, Saint-André et Saint-Louis) et Petites Villes de Demain (11 communes de moins de 20 000 habitants) sont pilotés par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). En 2025, la Région a transmis un porté à connaissance aux communes concernées par ces dispositifs afin de mieux orienter leurs demandes de soutien financier (principalement le FRAFU et certaines fiches actions FEDER existantes).

En 2026, la Région instruira le cas échéant les sollicitations des porteurs de projet correspondant à ses compétences et ses cadres d'intervention en vigueur.

d) Solder le Plan de relance régional (PRR)

En 2026, la Région poursuivra le suivi et le solde des projets (7) engagés précédemment au titre du Plan Régional de Relance.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Mettre en place une instance de Gouvernance de l'aménagement	Création de la gouvernance et échanges avec les acteurs	1 à 2 réunions de la Commission et ateliers de travail avec les acteurs. Déblocage d'une opération	Plusieurs réunions partenariales pour affiner les axes de travail en vue d'une installation en octobre 2025	Déclinaison de la gouvernance en groupe de travail
	Relations avec les SEM et autres satellites	Améliorer le suivi des points de contrôle du décret à travers le recours à une assistance	Mise en œuvre des exigences du décret et rédaction des rapports en interne	Mise en œuvre des exigences du décret et rédaction des rapports en interne
Action 2 : Contribuer au développement et à la structuration des Hauts et de l'espace rural réunionnais	Nombre de projets soutenus au titre du LEADER	80 projets	33 projets soutenus	80 projets à soutenir
	Projets de développement des territoires ruraux et des Hauts et création du GIP Mafate	Accompagnement au sein du COSH des projets d'envergure prioritaires (dont l'observatoire) Installation du GIP Mafate)	Signature de la convention GIP Mafate et engagement des travaux de préfiguration de l'observatoire avec l'Agorah	Présentation de l'observatoire des Hauts Accompagnement mise en place équipe du GIP Mafate et établissement de sa feuille de route
Action 3 : Contribuer à la structuration de la ville réunionnaise	Nombre d'opérations engagées dans le label	Lancement du label et validation de la conv. de partenariat avec CERQUAL	Réalisé	3 opérations
	Participation opération démonstratrice de la Ville durable	Accompagnement financier d'une à deux opérations structurantes Ecocité en phase opérationnelle	Instruction de la demande de financement sur le centre culturel et sportif de Cambaie dans le cadre de l'Ecocité	Financement de l'opération en phase travaux
	Participation aux projets de territoire ACV, PVD, ORT…	Suivi/contractualisation de 6 conventions PVD en phase potentielle de conventionnement (Cilaos, Petite-Ile, Les Avirons, Etang-Salé, Bras Panon, Salazie)	Envoi d'un courrier de cadrage de l'intervention Région dans les projets de développement/revitalisation portés par les communes/EPCI	Suivi des projets en fonction des besoins et compétences de la Région

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 3 : Contribuer à la structuration de la ville réunionnaise	Solde du PRR	19 opérations à solder (environ 5 M€ de subvention)	13 opérations à solder	7 opérations à solder

C – Développer des outils au service de l'évaluation des politiques publiques d'aménagement du territoire

La Région s'est dotée d'outils permettant d'observer l'évolution du territoire (plateforme ARCGIS, acquisitions d'images par drone, observatoire virtuel en 3D de La Réunion). Ces outils permettent d'accompagner les projets d'aménagement en apportant des éléments d'aide à la décision (production et analyse de données SIG, cartographies, Dashboard, simulation 3D de projets structurants, …) et de monter des projets d'aide au développement en coopération régionale (Madagascar, Comores) dans ce domaine.

1) Observer du territoire

La Région a été à l'initiative d'outils, devenus aujourd'hui des outils partenariaux comme la plateforme PEIGEO administré par l'AGORAH et la station SEAS OI. La Région contribue aussi au financement et au pilotage des missions socle de l'AGORAH, Agence d'urbanisme de La Réunion, comprenant notamment l'animation et le suivi des 11 observatoires de l'agence.

En 2026, la Région poursuivra ses activités d'acquisition de données, de développement de ses applications et outils d'observation de l'évolution du territoire (Observatoire Virtuel de la Réunion : outils cartographique, drones, SIG, modélisation 3D, …). Elle actualisera en continu son catalogue de données et poursuivra ses missions d'aides à la décision et à l'évaluation des politiques publiques régionales, notamment dans le cadre de la révision du SAR. Elle poursuivra également son rôle d'animation et de partage de compétence en la matière (rencontres de la géomatique). Enfin, la Région interviendra pour soutenir le programme d'action de l'Agorah pour l'année 2026.

2) Mettre en œuvre des projets de coopération régionale dans le champ de l'observation du territoire, de la planification et de l'aménagement

S'agissant du volet coopération régionale, les projets engagés précédemment sont finalisés en 2025. Cela concerne deux projets (cofinancés par l'AFD dans le cadre du programme FICOL) :

- Le projet PALM à Morondava qui a pour but de lutter durablement contre l'érosion côtière, la submersion marine et les inondations qui affectent ce territoire vulnérable aux aléas climatiques ;
- Le projet d'infrastructure SIG-OI pour fournir des équipements et du matériel SIG à Madagascar et aux Comores.

En 2026, il s'agira d'évaluer ces deux projets de coopération.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Observer le territoire	Plateforme Observatoire Virtuel de La Réunion	Mise en œuvre de l'Observatoire virtuel de La Réunion	Constitution d'un socle virtuel sur l'ensemble du territoire	Diffusion sur des modélisations virtuelles de l'OVR

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Observer le territoire	Convention annuelle avec l'AGORAH (agence d'urbanisme)	Validation de la convention et suivi du programme d'action validé	Validation de la convention et suivi du programme d'action validé	Validation de la convention et suivi du programme d'action
Action 2 : Mettre en œuvre des projets de coopération régionale	Réalisation des travaux du projet PALM	Solde et évaluation des deux programmes	Aménagement finalisé	Evaluation SIG-OI
	Programmation du projet SIG OI		Equipements livrés et formations ARCGIS en cours	

II - LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ : UN ENJEU CRUCIAL POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) désigne la Région comme cheffe de file en matière de préservation de la biodiversité. Dans ce cadre, la Région exerce un rôle de pilotage, en assurant la cohérence et la mise en synergie des interventions des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et un rôle d'animation territoriale, en coordonnant les initiatives locales et en favorisant l'émergence de projets concertés en faveur de la reconquête de la biodiversité.

Par ailleurs, la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages permet aux Régions, conjointement avec l'Office français de la biodiversité, de créer des Agences Régionales de la Biodiversité (ARB), et de piloter l'élaboration des Stratégies Régionales pour la Biodiversité (SRB).

Dans ce contexte, la Région Réunion s'est pleinement mobilisée et a conduit, aux côtés de ses partenaires institutionnels, les travaux de préfiguration de l'ARB de l'île de La Réunion créée en 2023 et a engagé les travaux de révision de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB).

A – Accompagner l'Agence Régionale de la Biodiversité de l'île de La Réunion, pour coordonner les actions et asseoir une gouvernance adaptée

L'Agence Régionale de la Biodiversité de La Réunion a été créée par arrêté préfectoral n°873 en date du 26 avril 2023, sous la forme d'un Établissement Public de Coopération Environnementale (EPCE). Elle constitue un outil stratégique et opérationnel au service de la préservation de la biodiversité, intervenant sur les milieux terrestres, aquatiques et marins. L'Agence a vocation à renforcer la coordination des acteurs, à appuyer la mise en œuvre de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité et à contribuer activement à la structuration des politiques publiques dans ce domaine.

Celle-ci est désormais pleinement opérationnelle et travaille sur l'élaboration de sa feuille de route. L'agence doit être positionnée comme un opérateur de la biodiversité en soutien aux acteurs locaux permettant de faire avancer des actions difficiles ou bloquées (comme la biosécurité) et de faire émerger des projets de reconquête de la biodiversité sur le territoire (luttes contre les espèces invasives, restaurations écologiques…).

En 2026, la Région poursuivra son soutien à l'ARB à travers les actions suivantes :
- La contribution financière au fonctionnement de la structure ;
- La participation active aux instances de gouvernance, aux réunions techniques et aux travaux d'élaboration de la feuille de route pluriannuelle et du plan d'action annuel.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Accompagner l'Agence Régionale de la Biodiversité de l'île de La Réunion, pour coordonner les actions et asseoir une gouvernance adaptée	Constituer l'équipe et décliner les actions de l'ARB	Recrutement des autres membres de l'équipe par l'ARB et élaboration du plan stratégique 2025 avec la déclinaison des actions en faveur de la biodiversité	- Participation de la Région aux entretiens pour le recrutement de l'équipe - Participation aux CA et réunions techniques restreintes mensuelles des membres fondateurs, ainsi qu'au comité des financeurs - Participation à l'élaboration de la feuille de route pluriannuelle	- Finalisation de la feuille de route pluriannuelle (2026-2030) - Participation aux instances (CA, réunions techniques restreintes mensuelles des membres fondateurs, comité des financeurs)

B - Élaborer une stratégie régionale de la biodiversité pour améliorer la connaissance et viser la reconquête des milieux naturels

Dans la continuité de son engagement en faveur de la biodiversité, la collectivité régionale a engagé, en août 2025, la révision de la Stratégie Réunionnaise pour la Biodiversité, afin d'en assurer la cohérence avec les orientations de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2030 et de l'adapter aux spécificités et enjeux du territoire réunionnais. Elle vise en effet à définir et à appliquer un cadre stratégique partagé, fondé sur un diagnostic territorial pour faire converger les politiques publiques et les initiatives des acteurs autour d'objectifs communs de préservation du patrimoine naturel exceptionnel de La Réunion.

Dans cette perspective, la Région a lancé un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour conduire la révision de la Stratégie Réunionnaise pour la Biodiversité, en concertation étroite avec l'État et les partenaires institutionnels. Ce marché prévoit une approche intégrée et transversale, articulée autour des éléments suivants :

- La déclinaison territoriale des objectifs de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2030 (SNB) ;
- La territorialisation de la stratégie nationale des aires protégées (SNAP);
- La prise en compte des enjeux liés à stratégie de lutte contre les espèces invasives de l'île ;
- La stratégie de conservation de la flore et des habitats ;
- Une démarche de large concertation des acteurs de la biodiversité ;
- L'implication du grand public afin de favoriser la réappropriation des enjeux de biodiversité.

En 2026, la Région interviendra pour :

- Finaliser le bilan de mise en œuvre de la SRB 2013–2020 et de la Stratégie de lutte contre les invasives, en capitalisant sur les éléments issus de la mission de préfiguration de l'ARB et de la territorialisation de la SNAP ;
- Définir les orientations de la nouvelle SRB en veillant à sa cohérence avec les orientations nationales, les spécificités ultramarines, et la feuille de route régionale de planification écologique ;
- Poursuivre, avec l'appui du Conservatoire Botanique National de Mascarin et le Parc National de La Réunion, l'élaboration de la feuille de route régionale pour la conservation de la flore et des habitats, dont l'intégration est prévue dans la nouvelle SRB ;
- Coanimer, aux côtés de la DEAL, les travaux relatifs au renforcement du contrôle aux frontières, dans le cadre de la mise en œuvre de l'action issue du volet Plan Opérationnel de Lutte contre les Invasives n°4.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Élaborer une stratégie régionale de la biodiversité pour améliorer la connaissance et viser la reconquête des milieux naturels	Élaboration d'une stratégie régionale	Etablir le bilan de la précédente stratégie	Démarrage des travaux en septembre 2025	Élaboration du bilan de la Stratégie Réunionnaise pour la Biodiversité 2013-2020
		Initier le diagnostic stratégique du territoire et l'identification des enjeux de biodiversité	Démarrage des travaux en septembre 2025	- Réalisation du diagnostic stratégique du territoire et Identification des enjeux de biodiversité - Elaboration de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2034, une stratégie commune d'action

C - Accompagner les acteurs du territoire

La Région est membre de plusieurs structures œuvrant dans le champ de la biodiversité (GIP Réserve Naturelle Marine de La Réunion, GIP Réserve Naturelle Nationale de l'Étang Saint-Paul, Parc National de La Réunion, Agence Régionale de la Biodiversité, …), qu'elle accompagne activement tant sur le plan stratégique que financier. Elle intervient notamment dans la définition des objectifs annuels de ces structures, le cofinancement d'actions sur fonds propres, et la mobilisation des crédits européens (FEDER).

La collectivité siège également dans plusieurs instances de gouvernance, de coordination ou d'expertise, telles que le Comité Eau Biodiversité (CEB) ou encore le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), où elle participe aux travaux d'orientation et de concertation.

Dans une logique de structuration des interventions et de meilleure lisibilité de l'action publique régionale, deux cadres d'intervention sont en cours d'élaboration, afin de préciser les conditions de soutien régional :

- Aux actions de préservation de la biodiversité ;
- Aux initiatives de sensibilisation et d'éducation au développement durable.

Dans le cadre du Programme Européen FEDER 2021-2027, la fiche action 2.7.1 est spécifiquement dédiée à la biodiversité. Elle permet le financement, via des appels à manifestation d'intérêt (AMI), d'actions de protection, de restauration et de valorisation des milieux naturels. L'objectif est de privilégier les opérations de restauration écologique avec des chantiers écoles et participatifs. Les opérations ou retours d'expérience d'actions de lutte contre les espèces invasives sont également ciblés dans les deux AMI. En 2025, dix projets ont été déposés, témoignant de la mobilisation croissante des acteurs locaux pour la préservation et la restauration des écosystèmes de l'île. De même, la fiche action 2.4 du Programme INTERREG VI Océan Indien vise des projets de protection de la biodiversité.

Parallèlement, la Région travaille avec l'Office Français de la Biodiversité et l'Agence Régionale de la Biodiversité pour le déploiement local du programme « Territoires Engagés pour la Nature », qui vise à structurer, valoriser et accompagner les plans d'actions biodiversité des collectivités locales.

En 2026, la Région poursuivra son engagement à travers les actions suivantes :

- L'appui à la direction FEDER Développement Durable pour l'analyse des projets et la rédaction de nouveaux AMI mobilisant les crédits européens ;
- Le financement d'initiatives en faveur de la biodiversité et de l'éducation à l'environnement, au travers des nouveaux cadres d'intervention ;
- Le co-pilotage du programme « Territoires Engagés pour la Nature », en lien avec l'OFB et l'ARB, afin d'accélérer la territorialisation des politiques en faveur de la biodiversité.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Indicateurs et cibles 2026

Intitulé de l'action	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Accompagner les acteurs du territoire	Accompagnement des gestionnaires des aires protégées dont la Région est membre (GIP RNNMR, GIP RNNESP, PNR)	-	- Participation aux instances de gouvernance, aux réunions techniques sur les projets des structures - Participation active du service au recrutement du directeur de la RNNESP	- Participation aux instances de gouvernance, - Appui aux projets techniques des structures
	Relations avec les acteurs de la biodiversité : CBNM, CDL, Associations, Communes...	-	- Participation aux instances de gouvernance, aux réunions techniques sur les projets des structures	- Participation aux instances de gouvernance, - Appui aux projets techniques des structures - Elaboration en cours d'un cadre d'intervention
	Protection et valorisation de la biodiversité (FA 2.7.1)	2e AMI	- 2eme AMI publié du 30/04 au 30/07/2025 - dossiers en cours d'analyse avec appui de la DTE	- Appui à la direction FEDER développement durable dans l'analyse et le suivi des dossiers reçus dans le cadre de AMI biodiversité
	Protection et valorisation de la biodiversité (volet Interreg)	-	-Analyse des projets retenus dans le cadre de l'AMI 2024, programmation 1er semestre 2025 par DFDD	- Appui à la direction FEDER développement durable dans l'analyse et le suivi des dossiers reçus dans le cadre du 2ème AMI biodiversité
	Création d'espaces publics en zone urbaine – Forêt urbaine tropicale (FA 2.7.2)	2e AMI	-Analyse des projets retenus dans le cadre du second AMI (du 27/02 au 27/05/2025), - dossiers en cours d'instruction	- lancement d'un 3ème AMI
	Retour au bon état des milieux marins et récifaux, milieux aquatiques continentaux et eaux souterraines (FA 2.5.3)	-	-Analyse des projets retenus dans le cadre du 1er AMI (du 13/02 au 13/05/2025), - dossiers en cours d'instruction	- lancement d'un 2ème AMI

D – Contribuer à l'éducation et à la sensibilisation des citoyens

L'éducation et la formation au développement durable, ainsi que la sensibilisation des citoyens, constituent des leviers essentiels pour faire évoluer les comportements et les modes de vie face aux défis environnementaux et sociétaux actuels.
En 2022, une convention-cadre a été signée entre l'État, le Rectorat, la Région et le Département, définissant les orientations de l'éducation au développement durable à La Réunion pour la période 2022-2030.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Dans le cadre de la 23e édition de la Semaine européenne du développement durable, organisée en 2025, la Région a, comme chaque année, mis à l'honneur les élèves lauréats du concours de dessins lors de la conférence de presse d'ouverture. Par ailleurs, tout au long de la semaine, la Région a proposé à ses agents des ateliers de sensibilisation et de formation à la biodiversité, organisés sous la forme de « Fresques de la Biodiversité ».

En 2026, la Région s'engagera à :

- Poursuivre la mise en œuvre d'actions en matière d'éducation au développement durable, avec une attention particulière portée à la préservation de la biodiversité, dans une démarche transversale interne et en coordination avec ses partenaires ;
- Renforcer les actions visant à réduire l'empreinte écologique de la collectivité, notamment par le développement du tri des déchets (y compris organiques) et l'incitation à l'abandon de l'usage des bouteilles en plastique ;
- Organiser un évènement régional spécifiquement consacré à la sensibilisation à la biodiversité et au développement durable.

E – Mener des actions interne en faveur de la biodiversité

Depuis 2024, un travail transversal a été engagé pour intensifier le réaménagement des cours de lycées. Ce programme vise à la fois l'amélioration du cadre de vie scolaire et l'implication active des élèves dans une démarche participative de réappropriation de leur environnement quotidien.

En 2025, la Région a lancé un appel à manifestation d'intérêt intitulé « Lycées verts », ayant pour objectifs de lutter contre les îlots de chaleur dans les espaces extérieurs, d'améliorer durablement les conditions d'accueil et de favoriser l'adoption de comportements éco-responsables. Ce dispositif répond à plusieurs enjeux majeurs :

- Améliorer le confort thermique et le cadre d'apprentissage au sein des établissements, dans une perspective de bien-être et de santé pour l'ensemble des usagers ;
- Faire des cours de lycées de véritables lieux de vie attractifs, démonstrateurs d'aménagements durables pouvant inspirer les aménagements urbains ;
- Fédérer la communauté éducative, en particulier les lycéens, autour d'un projet de réaménagement coconstruit et porteur de sens ;
- Sensibiliser les élèves aux enjeux du développement durable, tout en valorisant les retours d'expérience et les contributions des différents acteurs mobilisés autour de ces projets.

La Région est propriétaire d'environ 1 336 hectares de forêts et de plus de 16 hectares d'espaces boisés attenants à ses sites patrimoniaux. Le diagnostic de l'état écologique des forêts régionales ainsi que les inventaires écologiques menés sur les sites patrimoniaux appartenant à la Région ont été engagés en 2025. Cette démarche vise à établir un état des lieux complet des connaissances disponibles et du niveau de conservation de l'ensemble des sites. La Région souhaite approfondir les connaissances sur ses propriétés forestières et à initier une gestion durable, cohérente avec les enjeux climatiques et de biodiversité.

En 2026, la Région interviendra pour :

- Poursuivre l'inventaire écologique des forêts régionales dans une optique de conservation des espèces indigènes et endémiques, de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et de renforcement des actions d'entretien forestier ;
- Initier, selon l'avancement du marché, les premières actions d'entretien et de revalorisation sur certains espaces régionaux (MOCA, MADOI), en lien notamment avec l'Office National des Forêts ;
- Poursuivre la coordination de la démarche en faveur de « lycées verts », intégrant une approche globale : confort thermique, sobriété énergétique, production d'énergies renouvelables, promotion de la mobilité douce, valorisation de la biodiversité des espaces extérieurs, gestion des déchets et réutilisation des eaux pluviales.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

F – Mettre en œuvre les mesures compensatoires de la Nouvelle Route du Littoral

En lien avec la réorganisation des services, la Direction de la Transition Ecologique a pris en charge en 2023 la poursuite de la mise en œuvre des mesures compensatoires de la Nouvelle Route du Littoral localisées hors du périmètre direct de l'opération et s'inscrivant au sein de problématiques générales de préservation de la biodiversité à l'échelle de l'île.

La mesure de quiétude pour les mammifères marins, ainsi que celle concernant la réhabilitation des plages de ponte pour les tortues ont été menées à terme. L'étude sur la lutte biologique contre la liane papillon se poursuit et le soutien à l'effort de soins des oiseaux marins renouvelé. La procédure pour l'acquisition de terrains sur le plateau Malheur en vue de restauration écologique est également en cours. En 2025, l'étude en vue de la définition et de la création d'une zone de protection d'habitats remarquables en bordure du littoral réunionnais a été lancée et se poursuit pour une durée de 5 ans (sans compter la durée de suivi et de gestion).

En 2026, la Région interviendra pour :

- Poursuivre l'étude menée en vue de la définition et de la création d'une zone de protection d'habitats remarquables en bordure du littoral réunionnais ;
- Mettre en œuvre des actions des Plans Directeurs de Conservation (PDC) et Plans Nationaux d'Actions en faveur des mammifères marins, des espèces végétales remarquables de la falaise littorale et des oiseaux marins ;
- Achever les études d'approfondissement des connaissances sur les moyens de lutte contre la liane papillon ;
- Poursuivre l'expérimentation de gîtes artificiels pour la nidification des oiseaux marins et leur préservation vis-à-vis des prédateurs.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

POUR UNE POLITIQUE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT, UNE SÉCURISATION ET UNE AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE DU CITOYEN

Il est urgent de réduire la production de déchets en améliorant la gestion de proximité des déchets par la prévention et la sensibilisation. Le zéro déchet, est une démarche globale visant à réduire la production de déchets à la source. Il s'agit d'intervenir à trois niveaux : produire sobrement, via l'éco-conception notamment, optimiser et allonger l'usage, via l'économie du partage, le réemploi par exemple, et en dernier lieu préserver la matière grâce au compostage ou au recyclage.

Du fait de son caractère insulaire tropical dans la zone Sud-Ouest de l'Océan Indien, La Réunion est un territoire particulièrement exposé aux effets du changement climatique longtemps annoncés et aujourd'hui avérés. Cela représente un défi majeur pour La Réunion, qui doit mettre en place une stratégie d'adaptation pour faire face à ces enjeux.

Enfin, il est important de préserver les ressources, notamment les ressources en eau, afin de permettre la distribution d'une eau de qualité aux usagers, de réduire les pertes et les consommations.

Les priorités de la Région dans ce domaine se déclinent autour de deux axes :

- Mettre en œuvre un plan « zéro déchet » à l'horizon 2030, développer et sécuriser le fonctionnement des filières de l'économie circulaire à travers l'élaboration d'un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire (PRAEC) ;
- Sécuriser et améliorer le cadre de vie du citoyen, en prévenant les risques et en distribuant une eau de qualité.

I - STRUCTURER DES FILIÈRES DE VALORISATION DES DÉCHETS ET DYNAMISER L'EMPLOI LOCAL

La loi NOTRe de 2015 confère aux régions la compétence en matière de planification des déchets avec l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), qui comprend un Plan d'Actions Régional en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC). Ce plan unique couvre l'ensemble du territoire et l'ensemble des déchets (déchets ménagers et assimilés, déchets d'activités économiques, déchets du BTP, déchets dangereux).

La Région a un rôle de coordination de l'ensemble des actions entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs qui auront été définis dans le Plan (horizon de 6 ans et à 12 ans).

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan, la Région accompagne la création et la structuration des entreprises pour le développement de l'économie circulaire, notamment par la mobilisation des crédits du FEDER.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

A – Animer le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)

La prévention et la gestion des déchets sur l'île est préoccupante et la nouvelle dynamique engagée depuis 2021 a permis d'achever la rédaction et d'approuver le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) par délibération du Conseil Régional du 28 juin 2024. Il s'agit d'un plan unique qui concerne tous les types de déchets, couvre l'ensemble du territoire et tient compte du respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets avec pour ambition de réduire drastiquement la part de l'enfouissement qui constitue la forme la plus dégradée du traitement des déchets.

Les travaux d'animation ont été repris fin 2022, par la tenue des réunions d'animation du PRPGD, avec les EPCI, les syndicats mixtes de traitement des déchets (ILEVA et SYDNE) et les acteurs de la gestion des déchets des activités économiques pour mettre en œuvre la stratégie de prévention et de traitement des déchets. En parallèle, une étude relative à la création d'une Installation de Stockage des Déchets Dangereux a été initiée par la Région en partenariat avec l'Etat, l'AFD, l'Ademe, SYDNE et ILEVA pour l'identification et le dérisquage d'un site ainsi que la préparation des modalités de gestion.

Le projet de plan intègre les objectifs ambitieux fixés par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Il s'agit de réduire de 15% la production de déchets ménagers et assimilés, d'atteindre 60% de réutilisation ou recyclage (en 2030 par rapport à 2010) et de réduire drastiquement leur enfouissement en 2035 (10% des déchets ménagers et assimilés produits admis en installation de stockage).

Dans le cadre de la mise en œuvre du PRPGD, des filières prioritaires ont été identifiées :

- Pour les biodéchets, il s'agit de coordonner les actions de prévention et de gestion sur le territoire en lien avec les acteurs compétents et de rendre la Région exemplaire en animant la prévention, la collecte et la valorisation des biodéchets sur ses propres sites, notamment ceux produits par les lycées ;
- Pour les déchets dangereux, les priorités d'action concernent la gestion de l'amiante, des batteries (plomb, lithium-ions) et des déchets diffus.

En 2026, la Région interviendra pour :

- Suivre la réalisation des outils multifilières ;
- Notifier le marché de l'étude sur l'ISDD et suivre son exécution dans le cadre du groupement de commandes conclu avec les syndicats de traitement des déchets ;
- Œuvrer pour structurer une filière sur les biodéchets à l'échelle de l'île, en complément des actions des acteurs compétents en matière de prévention, de collecte et de traitement, en favorisant les échanges d'expériences entre les différents acteurs ;
- Mettre en place un groupe de travail de concertation sur la prévention et la réduction des déchets ménagers, en lien avec les EPCI/SMTD en mutualisant les plans de communication ;
- Suivre et animer la filière sur les déchets dangereux, en favorisant les échanges pour trouver des filières locales de valorisation (ou de pré-traitement pour l'export) ;
- Initier la mise en œuvre d'une plate-forme de regroupement des déchets dangereux ;
- Réunir la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi pour faire un bilan annuel de la prévention et de la gestion des déchets et un point d'avancement de l'exécution du plan ;
- Suivre l'observatoire réunionnais des déchets porté par l'Agorah.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Mettre en œuvre un plan « zéro déchet » à l'horizon 2030	Approbation du plan régional par l'Assemblée plénière de la Région	Suivi et animation mise en œuvre du PRPGD	Point sur mise en œuvre du PRPGD lors CCES du 15/05/2025	4 réunions
	Bilan annuel de la prévention et de la gestion	1 CCES		1 CCES

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

B – Animer le PRAEC

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) comprend un plan d'actions régional en faveur de l'économie circulaire (PRAEC). Ce plan permet d'identifier les actions pour développer les filières locales et de structurer les appels à projets. La Région souhaite éviter l'enfouissement des déchets et soutenir des actions conformes aux objectifs du PRPGD, en se focalisant sur les emballages et les produits à forte valeur ajoutée susceptibles d'être réutilisés, employés ou recyclés.

En 2026, la Région interviendra pour :

- Soutenir la création et la structuration d'entreprises et autres acteurs (associations, coopératives, etc.) en lien avec la Direction FEDER Entreprise et la Direction Économie, en recentrant son aide sur les études de faisabilité qui seront accessibles à un large éventail d'entreprises ;
- Renforcer le partenariat avec l'ADEME et préparer un nouvel appel à projet commun Région-ADEME pour soutenir les initiatives locales en faveur de l'économie circulaire ;
- Animer le PRAEC et suivre la mise en œuvre des actions avec l'appui de Réunion Développement, en favorisant les initiatives des filières dites à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) et notamment la filière PMCB (Produits, Matériaux et Composants de Bâtiment) ;
- Renouveler l'adhésion au Cluster GREEN (Gestion Régionale des Entreprises Engagées pour l'Environnement) et le partenariat avec l'Institut National de l'Économie Circulaire (INEC) ;
- Mettre en place des actions de sensibilisation pour démocratiser l'économie circulaire, en établissant une cartographie des acteurs et en recensant les bonnes pratiques ;
- Assurer le suivi de l'extension des consignes de tri ;
- Renforcer le suivi du déploiement des filières REP et développer les échanges avec le ministère de la Transition Ecologique et la Direction de la Supervision des filières REP de l'Ademe.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Contribuer au développement des filières de l'économie circulaire	Bilan des filières REP à La Réunion	Augmenter le tonnage valorisé	Filière PMCB opérationnelle	1 nouvelle filière opérationnelle
	Nombre d'action du PRAEC mise en œuvre	3	3	5

C - Accompagner et solliciter les acteurs publics et privés pour promouvoir la prévention et le traitement des déchets

La Région accompagne les acteurs publics et privés à plusieurs niveaux :
- La Région est membres des deux Syndicats Mixtes de Traitement des Déchets (ILEVA et SYDNE) et contribue à leur frais de fonctionnement, en tenant compte de la part de la population concernée ;
- La Région soutien l'animation des filières du BTP (CER BTP), des déchets agricoles non organiques et organiques (Eco-agri Réunion, Chambre d'Agriculture) et contribue au suivi du programme d'actions de l'observatoire réunionnais des déchets (AGORAH).

Par ailleurs, dans le cadre du PE FEDER 2021-2027, plusieurs dispositifs ont été prévus spécifiquement pour la gestion et le traitement des déchets :
- Gestion et valorisation des déchets ménagers (fiche action 2.6.1) ;
- Transformation des déchets verts – Composts (fiche action 2.6.2) ;
- Réhabilitation des anciennes décharges (fiche action 2.7.3).

En 2026, la Région interviendra pour :
- Lancer des AMI FEDER sur la Gestion et valorisation des déchets ménagers, sur la transformation des déchets verts (et biodéchets) ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

- Apporter une contribution à l'animation des filières du BTP et des déchets verts ainsi qu'à l'observatoire des déchets ;
- Contribuer, aux frais administration des deux syndicats mixtes de traitement des déchets, en tenant compte des prospectives financières des syndicats et avec une évolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Accompagner les acteurs publics et privés pour promouvoir la prévention et le traitement des déchets	Dispositifs FEDER : - Gestion et valorisation des déchets ménagers (FA 2.6.1) - Transformation déchets verts et composte (FA 2.6.2)	2e AMI	-Analyse des projets retenus dans le cadre du second AMI (du 30/04 au 30/07/2025), - dossiers en cours d'instruction	3e AMI (en fonction des besoins)
	- Réhabilitation ancienne décharges (FA 2.7.3)	-	-	1er AMI
	Contributions à ILEVA et SYDNE	Contribution avec plafonnement pour ILEVA (comme déjà réalisé pour SYDNE)	Plafonnement ILEVA à 450 000 € et SYDNE : 250 000 €	-

II - SÉCURISER ET AMÉLIORER LE CADRE DE VIE DU CITOYEN

La collectivité régionale s'engage d'ores et déjà dans la réponse régionale au changement climatique en se positionnant sur la stratégie du territoire à élaborer dans le cadre des travaux de révision du Schéma d'Aménagement Régional, en mobilisant des aides en tant qu'Autorité de gestion du FEDER du PE 2021/2027 et enfin, pour mettre en place sur le territoire de nouveaux outils de connaissance et de coordination des acteurs locaux pour faire face aux défis et enjeux qui se posent.

A - Prévenir les risques pour contribuer à la sécurité des citoyens

La Réunion est exposée à différents types de risques : risques naturels (cyclones, inondations, mouvements de terrain, submersions marines, éruptions volcaniques, …), risques sanitaires (maladies infectieuses vectorielles ou à transmission environnementale), risques d'insécurité hydrique, alimentaire, énergétique et numérique, risques technologiques (liés aux activités industrielles) et au risque requin. Certains de ces risques peuvent être aggravés par le dérèglement climatique, on parle alors de Risques Climatiques. Dans le cadre de la révision du SAR, une évaluation des risques climatiques et une stratégie adaptation au changement climatique est en construction et sera intégré en tant que chapitre individualisé.

Les principaux impacts, déjà observés, lors des cyclones Belal et Garance et lors des épisodes de sécheresse, menacent directement les réunionnais, les écosystèmes, les biens et les infrastructures. S'agissant du risque inondation, la Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondation pour la période 2022-2027 identifie 7 Territoires à Risque Important (TRI) pour lesquels 7 Programmes d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) ont été contractualisés.

Depuis décembre 2024, la Région participe avec d'autres régions européennes au projet CLIMAAX. Ce projet permet à la Région de déployer des outils et une méthodologie afin d'évaluer les risques climatiques sur le territoire. Il se décline localement par la réalisation d'un atlas des risques climatiques.
Pour cela, la Région bénéficie de l'assistance d'un groupement composée de l'Observation des Sciences de l'Univers de La Réunion (OSU-R), du Centre National de Recherche Scientifique, de Météo-France et du BRGM. La convention de l'observatoire du littoral a été signée en 2024.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

En 2025, un travail de préfiguration du Groupe Régional d'Experts sur le Climat (GREC) a eu lieu permettant avec les partenaires de définir un mode de gouvernance, des enjeux et des missions précises à ce GREC. Ce travail de concertation permis d'aboutir à une convention cadre partenariale permettant d'installer le GREC d'ici fin 2025.

S'agissant du risque requin, la Région est membre du GIP Centre Sécurité Requin, créé en 2016, qui a pour objet de conduire et d'accompagner toutes actions tendant à la réduction du risque à La Réunion. La Région a encouragé la réalisation d'un audit du dispositif Vigie Requin Renforcé porté par la Ligue de Surf. En 2025, une nouvelle structure dénommée « Réseau d'Education et de Sauvetage pour la Sécurité des Activités Côtières » (RESSAC) a été créée pour reprendre l'ensemble des dispositifs. Celle-ci couvre toutes les activités côtières et a vocation à se déployer sur l'ensemble du littoral selon les demandes des collectivités.

En 2026, la Région interviendra pour :

- Lancer et accompagner la mise en œuvre du plan d'actions du Groupe Régional d'Experts sur le Climat (GREC) à La Réunion avec comme sous-actions :
    - Contribuer à la définition d'une stratégie régionale opérationnelle d'adaptation au changement climatique et d'une carte de vulnérabilité du territoire sur les risques littoraux et la sécurité hydrique ;
    - Impulser la création d'un centre de ressources et de bancarisation de données sur l'Adaptation au Changement Climatique à La Réunion ;
    - Etude visant à comprendre et à préconiser des actions permettant d'améliorer les synergies entre la recherche, la formation (supérieure et professionnelle y compris dans la fonction publique), et les besoins de l'action publique territoriale dans le contexte d'Adaptation au Changement Climatique ;
    - Impulser la formation et sensibilisation (sphère territoriale et scientifique).
- Accompagner et définir les actions stratégiques de l'observatoire du littoral ;
- Accompagner les actions d'adaptation à l'évolution du trait de côte et en cohérence avec le prochain Contrat de convergence territorial ;
- Contribuer à la révision du schéma de prévention des risques naturels de La Réunion 2018-2022 ;
- Contribuer à une démarche de contractualisation avec l'Institut Physique du Globe de Paris (IPGP) / Observatoire Volcanologique du Piton de la Fournaise (OVPF) ;
- Apporter sa contribution au GIP Centre Sécurité Requin pour la gestion du risque requin et veiller au déploiement de l'association RESSAC en cohérence avec les travaux menés par le GIP CSR.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Prévenir les risques pour contribuer à la sécurité des citoyens	Elaborer un dispositif de soutien aux collectivités contre l'érosion de trait de côte	Mise en œuvre de la convention conservatoire du littoral	1 comité de pilotage	1 comité de pilotage
	Mettre en œuvre un Groupe Régional d'Experts sur le Climat (GREC)	Organisation de réunion de concertation	Convention cadre partenariale	Lancement du plan d'actions du GREC
Action 2 : Gestion du risque requin	Gestion et prévention du risque requin et surveillance du littoral	Soutien au GIP CSR et à l'association RESSAC	Contribution au GIP CSR et à l'association RESSAC	-

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

B - Distribuer une eau de qualité et surveiller l'air ambiant, pour préserver la santé des citoyens

Le Plan Eau DOM à La Réunion vise à accompagner les collectivités compétentes dans l'amélioration des services rendus en matière d'eau potable et d'assainissement. Il permet de renforcer la gouvernance des collectivités avec un mode de contractualisation pluriannuel dit « contrat de progrès » (ils ont été signés par les 5 EPCI en 2020).

La Région intervient à plusieurs niveaux, en mobilisant les crédits FEDER du PO 2021-2027, pour garantir une eau potable à chaque citoyen, préserver la ressource en eau et le traitement de l'eau :

- Création et extension d'usines de potabilisation de l'eau (fiche action 2.5.1) ;
- Amélioration du rendement des réseaux d'eau potable (fiche action 2.5.2) ;
- Valorisation des eaux en sortie de STEP (fiche action 2.5.4) ;
- Stations de traitement des eaux usées (fiche action 2.5.5).

S'agissant de la préservation de la santé des citoyens, la Région contribue au financement des équipements de surveillance de la qualité de l'air de l'ATMO Réunion et apportera son soutien à l'actualisation du Plan Régional de qualité de l'Air porté par ATMO Réunion pour alimenter le chapitre individualisé relatif à la qualité de l'air dans le cadre de la révision du SAR.

En 2026, la Région interviendra pour :

- Soutenir la création et l'extension d'usines de potabilisation de l'eau (de plus de 5 000 équivalents/habitants) ;
- Contribuer à limiter les fuites dans les réseaux d'eau pour économiser la ressource en eau, réaliser des stations de traitement des eaux usées (fiches actions du PO FEDER 2021-2027) ;
- Soutenir les investissements d'ATMO Réunion.

Indicateurs et cibles 2025

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Distribuer une eau de qualité et surveiller l'air ambiant, pour préserver la santé des citoyens	Nombre d'usines de potabilisation (FA 2.5.1)	5 projets	Pas de nouvelle demande	Instruction au fil de l'eau de 5 projets identifiés
	Réduction des fuites (FA 2.5.2)	2e AMI	-Analyse des projets retenus dans le cadre du second AMI (du 13/02 au 13/05/2025), - dossiers en cours d'instruction	3ème AMI

III – LE DISPOSITIF EMPLOIS-VERTS

- Une consolidation et un renforcement du dispositif "Emplois Verts"

Ce programme, qui repose sur les Parcours Emplois Compétences (PEC), est un levier essentiel pour l'insertion professionnelle et la valorisation du patrimoine réunionnais. Pour 2026, l'incertitude sur notre dotation nous impose de chercher une solution durable.
L'idéal serait d'obtenir une Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) pour stabiliser la cohorte de bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

L'objectif est double :

- L'insertion professionnelle : Utiliser les chantiers d'entretien et d'embellissement comme un outil de formation et d'insertion pour les personnes éloignées de l'emploi. À ce titre, un partenariat avec l'AFPAR sera renforcé spécifiquement pour la montée en compétences des bénéficiaires des PEC "Emplois Verts" ;
- La valorisation du territoire : Concentrer les efforts sur l'entretien et l'embellissement des sites touristiques pour que le programme contribue directement à l'attractivité de l'île.

- Une approche intégrée pour lutter contre la précarité

La Région promeut une vision solidaire et coopérative, inspirée des valeurs créoles de partage. En complémentarité avec les dispositifs nationaux et départementaux, il s'agit désormais de renforcer le réseau régional de lutte contre la précarité alimentaire en s'appuyant sur un benchmark des meilleures pratiques en matière de gouvernance, de financement et de diversification des ressources, notamment européennes. Au-delà du soutien en équipements déjà engagé, l'enjeu est d'accompagner autrement les associations, en favorisant l'innovation sociale et des solutions durables telles que les circuits courts et les jardins solidaires.

Cette dynamique pourrait, à terme, déboucher sur un changement de paradigme du dispositif Emplois-verts en cas de diminution drastique des contrats PEC, en explorant des niches d'activités combinant utilité sociale, lutte contre la précarité et impact territorial : création d'une pépinière régionale, actions de lutte contre les espèces invasives ou encore développement d'une sécurité sociale alimentaire. Ces investissements constitueraient autant de leviers d'innovation, de solidarité et de résilience territoriale.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

ACCÉLÉRER L'AUTONOMIE ÉNERGÉTIQUE

L'île de La Réunion reste encore très dépendante de l'importation d'énergie fossile avec un taux de dépendance énergétique de 88.7% en 2024. En tant que Zone Non Interconnectée (ZNI) à un réseau continental d'électricité, des dispositions particulières s'appliquent, avec notamment la co-élaboration par l'État et la Région Réunion d'une Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) distincte de celle nationale. Celle-ci fixe les priorités de territoire en matière énergétique et a été approuvée en avril 2022 pour la période 2019-2028.

La part des énergies renouvelables a fortement progressé dans le mix électrique, atteignant 92,4 % en 2024 (contre 56,6 % en 2023, 37,7 % en 2022 et 28,2 % en 2021). Cela varie en fonction des conditions climatiques qui influent sur la quantité de bagasse et sur l'hydraulique. Ce taux historiquement élevé est lié à l'achèvement en 2024 de la conversion des centrales thermiques à la biomasse.

La volonté de la mandature est d'assurer une souveraineté énergétique durable pour l'île qui poursuit sa transition démographique et comptera un million d'habitants dans 20 ans, Cette autonomie énergétique à l'horizon 2050 couvre tous les champs de ce secteur : la mobilité, l'électricité, la chaleur ou le froid. Cette souveraineté énergétique durable de La Réunion suppose que les ressources énergétiques utilisées pour l'ensemble des usages soient tout à la fois renouvelables et prioritairement locales.

Les priorités de la Région dans ce domaine se déclinent autour de 3 axes :

- Accélérer l'autonomie énergétique en amplifiant les actions en faveur de la transition énergétique, tout en contribuant à la relance de l'économie ;
- Développer le mix énergétique en s'appuyant sur une instance partenariale de gouvernance et en développant les filières correspondant au mix énergétique (solaire, en particulier le photovoltaïque, éolien, hydraulique, biomasse, géothermie, énergies marines…) ;
- Déployer un plan solaire régional ambitieux pour La Réunion en transformant les toitures de l'île en « toits solaires thermiques et électriques » sur la base de technologies matures et disponibles.

I – METTRE EN ŒUVRE DES DOCUMENTS STRATÉGIQUES VISANT L'AUTONOMIE ÉNERGÉTIQUE

La révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) de La Réunion s'inscrit dans la trajectoire vers un mix énergétique 100 % énergies renouvelables à l'horizon 2050. Ses objectifs doivent être formalisés dans un document « Futurs Energétiques 2050 » en cours d'élaboration et s'appuient sur des ambitions de réduction de la consommation d'énergie, sur la substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables, de transition de la mobilité vers l'électricité renouvelable ou d'autres vecteurs énergétiques verts, ainsi que sur un développement très ambitieux de la production d'énergies renouvelables notamment dans le solaire (photovoltaïques). Une impulsion forte sera également donnée pour structurer des nouvelles filières et compétences à la filière hydrogène, et pour développer les filières de la géothermie et de l'éolien off-shore.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

A – Poursuivre la mise en œuvre de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie à sa révision en l'inscrivant dans une stratégie d'autonomie à horizon 2050, en s'appuyant sur la gouvernance de l'énergie

La PPE révisée pour la période 2019-2028 approuvée par décret du 20 avril 2022, fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie sur le territoire, et s'inscrit dans une trajectoire vers l'autonomie énergétique. Elle est en cours de révision pour se projeter sur la période 2027-2036. Cette révision fera office de volet énergie du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) lui aussi en cours de révision. Il convient donc de l'inscrire dans une stratégie énergétique qui vise la même échéance que ce document soit 2050.

La révision du Schéma Régional Biomasse (SRB) 2018-2023 qui constitue le plan de développement de la biomasse pour la PPE Réunion sera présenté pour arrêt par la collectivité fin 2025.

En 2026, il s'agira donc de :

- Assurer le suivi régulier de l'atteinte des objectifs de la PPE en vigueur dans le cadre de la Gouvernance de l'Énergie sous pilotage de la Région et de l'État ;
- Poursuivre la révision de la PPE pour la période 2027-2036 en veillant à y maximiser le recours aux énergies locales matures et le stockage d'énergie décarboné ;
- Définir et rédiger avec l'État une stratégie énergétique à horizon 2050 pour le territoire dans laquelle la PPE révisée devra s'inscrire ;
- Faire le lien avec le SAR en révision dont la PPE Réunion constitue le volet énergie ;
- Intégrer les éléments du Schéma Régional Biomasse révisé et suivre la mise en œuvre de ses orientations en focalisant sur les filières à enjeux (cas notamment de la bagasse et des effluents d'élevage) ;
- S'assurer de la mise en œuvre du nouveau Cadre Territorial de Compensation (CTC) approuvé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) en fin d'année 2024 pour financer les actions de Maîtrise de la Demande en Électricité (MDE) pour la période 2025-2028. La collectivité régionale demandera à être porteuse directement du déploiement de nouvelles fiches actions du CTC.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Programmation Pluriannuelle de l'Energie	Révision de la PPE	Ecrire la révision de la PPE pour la période 2024-2033	Révision PPE : Plusieurs ateliers thématiques tenus pour proposition d'objectifs ; Lancement « Futurs Energétiques 2050 » par l'Etat	Arrêt de la PPE révisée ; Résultats du « Futurs Energétiques 2050 »
Action 2 : Schéma Régional Biomasse	Validation du SRB révisé	Valider le SRB révisé	Arrêt du document	Validation du SRB après phases de consultations
Action 3 : Cadre Territorial de Compensation (CTC)	Suivi les actions de MDE relevant du CTC	Mise en œuvre du nouveau CTC	Nouveau CTC 25-28 opérationnel	Mise en œuvre du nouveau CTC 25-28 ; Proposition de déploiement de nouvelles fiches par la Région

B – Suivre les résultats des actions menées avec les outils de la gouvernance de l'énergie

Les travaux d'élaboration de la PPE et de ses révisions s'appuient sur la gouvernance énergie qui a permis de mobiliser l'ensemble des acteurs et de définir les objectifs.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

La SPL Énergies Réunion en assure le secrétariat technique et l'animation ; annuel de La Réunion à travers l'Observatoire de l'Énergie de La Réunion.

Une convention cadre mise à jour régissant le fonctionnement de cette gouvernance a été signée en 2024 pour notamment y intégrer les attendus de la loi Climat et Résilience quant à la définition de l'organe tenant lieu de Comité Régional de l'Énergie.

En 2026, il s'agira de poursuivre les travaux au sein de la gouvernance énergie et notamment de :

- Assurer le fonctionnement de la Gouvernance de l'Énergie et de ses différents comités thématiques, avec l'appui de la SPL Énergies Réunion ; La Région est notamment en pilotage ou copilotage des comités énergies renouvelables, MDE/Précarité énergétique et mobilité électrique ;
- S'appuyer sur la gouvernance énergie pour assurer le suivi régulier sur l'atteinte des objectifs de la PPE révisée et de décliner les objectifs dans la feuille de route des comités thématiques ;
- Mobiliser les ateliers thématiques et l'instance consultative de cette Gouvernance pour contribuer à la rédaction et se prononcer sur les révisions simplifiées et complètes de la PPE ;
- Mettre en œuvre les outils de suivi de la mise en œuvre de la PPE notamment en matière de maîtrise de la demande en énergie ;
- Suivre les travaux de l'observatoire énergétique de l'île et veiller à consolider son co-financement.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Suivi des résultats des actions mises en œuvre	Bilan énergétique de La Réunion	Édition du BER 2025 (données 2024)	Version de travail en cours de finalisation	Édition du BER 2026 (données 2025) ; Proposition de forme juridique de l'OER adaptée au co-financement.
Action 2 : Conforter la gouvernance énergie	S'assurer du fonctionnement des comité de la Gouvernance cadre et suivi de objectifs PPE par filière	Suivi annuel des objectifs PPE par filière	Réunion de tous les comités dans le cadre de la préparation de la révision de la PPE	Suivi annuel des objectifs PPE Réunion par filière. Validation de la PPE révisée en Gouvernance énergie.

BER : « Bilan Énergétique de La Réunion

C – Soutenir les énergies renouvelables locales

La Région poursuit sa volonté d'inscrire ses actions dans une trajectoire visant à atteindre l'autonomie énergétique du territoire à l'horizon 2050, en favorisant le développement des énergies renouvelables locales et en s'appuyant sur des technologies matures.

L'identification du gisement et des caractéristiques environnementales pour le développement de l'éolien off-shore et pour les projets de géothermie sont inscrits dans la PPE au titre de la prise en compte des études d'infrastructures, finançables par la contribution au service public de l'électricité (CSPE).

La Région intervient à plusieurs niveaux, en mobilisant les crédits FEDER du PO 2021-2027 :

- Projets de valorisation énergétique de la biomasse et des déchets organiques selon différentes voies (combustion, méthanisation, ...) (fiche action 2.2.4) ;
- Etudes sur les énergies renouvelables (fiche action 2.2.5) qui permettent de réaliser des études de faisabilité qui contribueront à la diversification des sources composant le mix énergétique de l'île et d'augmenter la part des énergies renouvelables locales.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

En 2025, la feuille de route pour le développement de l'éolien off-shore [illegible] devrait être validée avant la fin d'année en cellule énergie marine par les pilotes d'actions identifiées, notamment l'Etat et la Région. Une consultation publique a été lancée entre juillet et août 2025 par le ministère en charge de l'énergie pour identifier les développeurs et industriels intéressés pour le développement d'un projet EOF à La Réunion, recenser les puissances susceptibles d'être développées et les coûts associés.

Un projet de stratégie territoriale et un plan d'action hydrogène de la collectivité ont été élaborés et devront être présentés en inter-direction et aux élus, pour arrêter les documents d'ici fin 2025.

Les premiers résultats de l'audit des micro-centrales hydro-électrique du Bras des Lianes ont été présentés en 2025 permettant d'identifier les actions à mener et les investissements à réaliser pour la réhabilitation des ouvrages et la sécurisation de l'état de la conduite. Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera lancé avant la fin 2025 pour accompagner la Région dans ce projet. Une convention pour la délivrance du droit d'eau a également été établie en partenariat avec la CIREST afin de préciser les engagements de chacun et de répartir les efforts financiers dans l'attente de la remise en état des ouvrages.

Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une SEM énergie permettant de valoriser au mieux les actifs régionaux a également été initié en 2025.

En 2026, la collectivité va mettre en œuvre les moyens et mobiliser les acteurs pour la transition énergétique du territoire et notamment :

- Valider la **stratégie territoriale** et le **plan d'actions régional Hydrogène**, en poursuivant l'animation des acteurs, en soutenant des projets pilotes et en initiant un projet sur le réseau cars jaunes ;
- Poursuivre le travail de préfiguration de la plateforme d'innovation et de développement sur l'énergie intelligente envisagée avec le Territoire de l'Ouest (TO) animé par la SPL Énergies Réunion ;
- Poursuivre le développement de **l'éolien off-shore** en favorisant le dérisquage des projets par l'acquisition et le partage par l'État de données permettant de faciliter son implantation au large des côtes de La Réunion. L'exploitation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé en 2025 par la Direction Générale de l'Énergie et du Climat permettra de définir au mieux les contours d'un projet à La Réunion et d'avancer dans le processus de mise en place d'un débat public. En parallèle, la Région s'est proposée pour mener certaines études amont notamment la synthèse bibliographique et des études techniques préalables ;
- Contribuer auprès de l'État aux réunions de la cellule énergies marines réunissant les acteurs de l'énergie et du milieu marin pour valoriser le potentiel énergétique marin ;
- Poursuivre l'accompagnement des projets de **géothermie** soit en amont pour favoriser l'attribution du permis exclusif de recherche (Plaines des cafres et Plaines des Palmistes) soit auprès des porteurs qui en sont déjà bénéficiaires (Cirques de Salazie et de Cilaos) ;
- S'appuyer sur la SPL Énergies Réunion pour décliner les actions régionales qui contribuent à l'autonomie énergétique du territoire (solaire, éolien, hydraulique, biomasse, géothermie, énergies marines…)
- Donner suite à l'audit des micro-centrales du Bras des Lianes pour en lancer les travaux de réhabilitation et mettre en œuvre un mode de Construction Réalisation Exploitation Maintenance assurant à la collectivité (et ses entités liées SPL Energies Réunion, SEM, …) tout à la fois une implication forte dans la gestion des installations et une garantie de performance de celles-ci ;
- Déployer la stratégie de la collectivité en matière de valorisation énergétique de son patrimoine et d'exploitation de ses unités de production avec la structuration d'une **Société d'Économie Mixte « Énergie »** associant d'autres partenaires publics et privés ;
- Soutenir des études qui contribueront à la diversification des sources composant le mix énergétique de l'île.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Soutenir les énergies renouvelables locales	Réalisation d'études	Lancement des études liées notamment aux volets logistiques et de raccordement du projet éolien off-shore	Consultation publique sur l'EOF à La Réunion par l'Etat et la Région pour identifier l'intérêt des porteurs de projet et leurs contraintes. Elaboration d'une stratégie territoriale H2 et d'un Plan d'actions H2 de la collectivité. Lancement d'un marché d'AMO pour la création d'une SEM EnR	Lancement de études techniques et environnementales préalables au Débat Public pour l'EOF. Validation de la Stratégie Hydrogène et du Plan Hydrogène Préfiguration d'une SEM EnR
Action 2 : Réhabilitation Microcentrales du Bras des Lianes	Remise en services	Lancement des marchés travaux	Estimation des coûts travaux ; Proposition mode de portage (SEMOP) ; Préparation marché AMO pour permitting et développement	Définition du mode de portage ; Lancement des marchés travaux

II – ÉLABORER ET METTRE EN ŒUVRE UN PLAN SOLAIRE RÉGIONAL THERMIQUE ET PHOTOVOLTAÏQUE

En déclinaison des priorités de la PPE Réunion, la Région souhaite promouvoir une politique énergétique forte, centrée sur le développement des énergies renouvelables locales et favorisant la création d'emploi local. La PPE Réunion validée en 2022 prévoit un objectif entre 440 à 500 MW de puissance installée en photovoltaïque ainsi qu'un objectif de développement de la chaleur (solaire thermique) permettant d'éviter 419 GWh/an en cumulé en 2028. La PPE précise que *« Outre les appels d'offre CRE, les dispositifs locaux financés par la Région Réunion, l'ADEME et le financement européen (Kap photovoltaïque et appel à projets Autoconsommation tertiaire – industriel) contribueront à atteindre ces objectifs ».*

En 2025 le déploiement des dispositifs d'aides de la collectivité régionale, autorité de gestion des fonds européens, connaît un franc succès sur le territoire tant pour le photovoltaïque chez les particuliers, que pour les chauffe-eaux solaires thermique auprès des foyers aux revenus modestes.

La collectivité poursuivra en 2026, le déploiement du plan régional solaire décliné sous le slogan *« un toit solaire pour chaque réunionnais »*, sur la base de technologies matures et disponibles, afin d'accélérer le déploiement des projets solaires sur le territoire. Le périmètre de ce plan solaire inclura également le solaire thermique.

A – Déployer le programme « MonToitSolaire »

Le plan « un toit solaire pour chaque Réunionnais » est le premier axe de déclinaison du « plan régional solaire ».

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

1) Accélérer le déploiement du photovoltaïque chez les particuliers

L'action cible le soutien à l'installation de centrales photovoltaïques chez les particuliers d'une puissance comprise entre 0,3 et 9 kWc (avec ou sans stockage). L'objectif est d'équiper entre 50 et 100 000 logements d'ici 2035. Depuis la publication en 2024 de l'arrêté tarifaire dit « S24 », le dispositif régional cofinancé par l'Union Européenne cible les installations en autoconsommation sans revente d'électricité.

La Fiche Action 2.2.1 du PO FEDER 2021-2027 dédiée aux « installations photovoltaïques chez les particuliers » est mobilisée pour accompagner ce dispositif.

En 2026, le dispositif d'aide « Kap Photovoltaïque » continuera à se déployer sur le territoire en mobilisant les fonds du programme européen FEDER 21-27. Le nombre de dossiers de demande attendu par la Région est de l'ordre de 1500. Un nouveau dispositif à destination des personnes en situation de précarité (dispositif Kap PV solidaire) sera déployé. Il permettra à ces foyers de s'équiper d'une petite centrale photovoltaïque couvrant une part sensible de leur consommation électrique diurne avec un reste à charge très faible. Un objectif d'environ 1500 foyers aidés équivalent au nombre de bénéficiaires de Kap PV est ainsi visé en 2026.

2) Réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments tertiaires, bureaux et bâtiments publics

Il s'agit de soutenir la réalisation de centrales photovoltaïques en autoconsommation sans stockage dans les secteurs tertiaires, publics et industriels, y compris lorsque l'énergie produite est destinée aux bornes de recharge (Installations de Recharge pour Véhicules Électriques : IRVE) pour une flotte captive, ou autres usages tels que la climatisation.

La Région intervient à plusieurs niveaux, en mobilisant les crédits FEDER du PE 2021-2027 :

- Installations photovoltaïques en autoconsommation tertiaires (y compris bâtiments publics) et industrielles (fiche action 2.2.3) ;
- Infrastructures de recharge de véhicules électriques par production solaire (accessibles au public) (fiche action 2.2.2).

La collectivité régionale définit également une stratégie pour l'équipement de son propre patrimoine avec plusieurs axes dont les premiers seront mis en œuvre dès cette année : Photovoltaïque en toiture, Agrivoltaïsme sur du foncier agricole, Ombrières de parking, Photovoltaïsme au sol sur des délaissés routiers.

Les deux premiers volets commenceront à se décliner en 2026 avec :

- La mise en œuvre en maitrise d'ouvrage directe de centrales photovoltaïques en autoconsommation sur une dizaine de bâtiments régionaux ;
- Un appel à manifestation d'intérêt pour l'équipement de 20 à 30 sites régionaux avec des centrales de grande dimension avec vente d'électricité au réseau dans un cadre intégrant la SEM Energies que la Région souhaite créer ;
- Une réflexion sur un projet de centrale en autoconsommation collective sur plusieurs bâtiments régionaux ;
- L'accompagnement par une assistance à maitrise d'ouvrage spécialisée pour analyser les conditions de développement de projets agrivoltaïques diversifiés sur du foncier agricole régional.

Par ailleurs et selon les conditions d'application des lignes directrices sur les aides d'Etat applicables, des appels à manifestation d'intérêt seront lancés pour faire émerger des projets d'installations photovoltaïques en autoconsommation tertiaires & industrielles et d'infrastructures de recharge de véhicules électriques par production solaire.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

3) Accompagner l'agrivoltaïsme sur le territoire

Il s'agit de favoriser le déploiement de centrales agri-photovoltaïques répondant aux attendus du décret paru en 2024. La Région proposera à nouveau à la Chambre de l'accompagner, si elle le souhaite, dans l'établissement d'un document cadre à partager avec les autres acteurs du monde agricole visant à définir au mieux les conditions de développement sur le territoire de centrales agrivoltaïques. Pour ce faire la Région s'est entourée d'une assistance à maîtrise d'ouvrage permettant de définir les orientations.

En 2026, la Région s'attachera également à préparer le déploiement sur certaines de ses propres parcelles agricoles des centrales agrivoltaïques durables, dont certaines pourront être pilotes pour en tester l'opportunité de développement à plus grande échelle. Un AMI s'adressant aux producteurs agricoles et aux énergéticiens sera lancé à cet effet.

4) Mesures d'accompagnement

En déclinaison de la Nouvelle Economie (SRDEII), un contrat de filière Energies Renouvelables a été élaboré, avec un sous-contrat pour le photovoltaïque. Le plan d'action et d'animation sera mis en œuvre. De plus, le développement du cadastre solaire sera poursuivi en tant qu'outil permettant d'accompagner le déploiement d'installations photovoltaïques sur l'ensemble du territoire.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Accélérer le déploiement du photovoltaïque chez les particuliers (FA 2.2.1)	Installations subventionnées	1 500	734 demandes de subventions reçues	1 500 Kap PV 1 500 Kap PV solidaire
Action 2 : Réduire l'impact sur le réseau des consommations d'énergie dans les bâtiments tertiaires, bureaux et bâtiments publics (FA 2.2.2)	Réduire l'impact sur le réseau des consommations d'énergie dans les bâtiments tertiaires, bureaux et bâtiments publics	AMI à lancer	Fiche FEDER en suspend pour définition des modalités d'application des aides d'État Préparation d'une stratégie pour le patrimoine régional	Choix de partenaires (AMI) pour le développement de centrales sur patrimoine de la région en déclinaison de la stratégie régionale
Action 3 : Infrastructures de recharge de véhicules électriques par production solaire (FA 2.2.3)	Mise en œuvre du dispositif de soutien	AMI à lancer	Fiche FEDER en suspend pour définition des modalités d'application des aides d'État	AMI à lancer
Action 4 : Accompagner l'agrivoltaïsme sur le territoire	Réalisation d'une charte de déploiement	Validation de la charte agrivoltaïque	Marché d'AMO pour Agrivoltaïsme sur patrimoine régional lancé	Définition des orientations retenues sur les parcelles identifiées et préparation des actes administratifs (baux, contrat, AMI) pour consultation

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

B – Aider les foyers modestes pour lutter contre la précarité énergétique

Le Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie (SLIME) est mené en partenariat avec la SPL Énergies Réunion. La Région a répondu à un nouvel appel à programme national lancé par le CLER (Comité de Liaison pour les Énergies Renouvelables) pour le reconduire pour la période 2026-2027. Cela permet de mobiliser des financements apportés via les Certificats d'Économies d'Énergie.

Le dispositif Kap Ecosolidaire permet aux foyers modestes de s'équiper en chauffe-eaux solaire avec un reste à charge très réduit. A cet effet, la fiche action 2.1.4 a été inscrite au PE FEDER 2021-2027. Le dispositif d'aides régionales connait un franc succès avec 1650 projets financés au 1er septembre 2025 pour un objectif cible initialement fixé à 1300 bénéficiaires pour 2025 (soit +27% aux 2/3 de l'année).

Comme précisé ci-avant, un nouveau dispositif à destination des ménages précaires sera mis en œuvre pour les aider à s'équiper d'une centrale photovoltaïque (Dispositif Kap PV Solidaire).

En 2026, il s'agira pour la collectivité de poursuivre :

- Le dispositif SLIME en visant l'accompagnement de 3 000 foyers environ qui pourront ainsi bénéficier de diagnostics conseils. La Région prendra en charge dans ce cadre les petits équipements économes qui sont fournis dans le cadre des visites diagnostics ;
- Le dispositif Kap Ecosolidaire avec le soutien de 1 500 installations ;

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Aider les foyers modestes pour lutter contre la précarité énergétique	Nombre de diagnostics SLIME	3 000	2 057	3 000
	Nombre de chauffe-eaux solaires	1 300	1 418	1 500
	Nombre d'installations photovoltaïques solidaires (pour mémoire)	-	-	1 500

C – Élaborer et développer un réseau de recharge électriques des véhicules modernes

Le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) a défini une stratégie permettant la recharge optimisée tant pour les véhicules que pour le réseau électrique des véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le territoire. La Région y a notamment fait inscrire l'installation d'un corridor de 20 à 30 bornes de recharge très rapides sur le littoral et la RN3, une interopérabilité des bornes et une description des moyens qui seront mobilisés pour assurer un taux de disponibilité élevé.

En 2026, il s'agira pour la collectivité de s'assurer auprès du SIDELEC de l'avancement de la mise en œuvre du SDIRVE et de mobiliser les aides FEDER pour favoriser le déploiement de réseaux de bornes.

D – Chauffage des écoles des Hauts

La Région souhaite faire une expérimentation pour mettre en œuvre, sur quelques écoles primaires, des systèmes de chauffage afin de répondre aux besoins énergétiques liés au confort thermique. Pour les écoles des Hauts, le chauffage solaire et au bois feront l'objet d'une expertise pour évaluer l'opportunité et le dimensionnement de l'aide.

En 2026, il s'agira pour la collectivité de retenir les écoles qui bénéficieront du soutien régional suite à l'AMI lancé en 2025 pour le chauffage d'écoles dans les Hauts. Une coordination avec le programme Edurenov pourra être envisagé.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Favoriser le confort thermique dans les écoles des Hauts	Nombre d'écoles réhabilitées	Expérimentation sur 1 à 2 sites	Réflexions sur cadre d'intervention et lancement d'un AMI	Choix des écoles ciblées et définition des programmes de travaux

III – ACCOMPAGNER LES CITOYENS ET LES TERRITOIRES DANS LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LEUR LOGEMENT

S'agissant de la maîtrise de la demande en énergie, les actions à mener constituent un gisement considérable d'économies d'énergies et d'amélioration des conditions de vie, en particulier à travers les aides financières renforcées pour les foyers précaires et très précaires. Elle constitue également une source de création d'activité et d'emploi locaux dans le secteur du froid, de l'éclairage, de la rénovation thermique des bâtiments, etc. La PPE affiche des objectifs très ambitieux en matière de maîtrise de la demande en énergie dans les secteurs résidentiels (individuel et collectif), tertiaire et industriel (438 GWh évités par an en cumulé en 2028).

La Région apporte un soutien à la réalisation d'audits énergétiques (Effikaz) et prépare l'évolution de ces derniers pour qu'ils puissent devenir la base des Diagnostics de Performance Energétique (DPE) prévus par la loi. La Région s'est aussi positionnée en partenariat avec d'autres acteurs du territoire pour répondre aux besoins en matière d'accompagnement et d'information sur la rénovation du tertiaire.

A – Accompagner les citoyens et les territoires dans la rénovation énergétique de leur logement

Le parcours de conseil et d'accompagnement des demandeurs pour la rénovation énergétique des logements est désormais piloté par les EPCI et le Département dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH). La Région continue de proposer, dans le cadre du parcours destiné aux citoyens, le dispositif d'aide à la réalisation de diagnostics énergétiques EFFIKAZ' pour aider les propriétaires à identifier les travaux nécessaires afin d'améliorer la performance thermique et énergétique de leur logement. Le dispositif cofinancé par les crédits PO FEDER 2021-2027 (fiche action 2.1.3) est mis en œuvre par la SPL Energies Réunion et des bureaux d'études privés. Pour les acteurs du petit tertiaire privé, la Région maintiendra son soutien aux actions de conseil et d'accompagnement, via portage confié à la SPLER dans le cadre d'AMI lancés par l'ADEME.

En 2026, il s'agira :

- De poursuivre le déploiement des audits EFFIKAZ' et réaliser une évaluation en parallèle de la simplification de la méthodologie d'audit pour la rendre compatible aux exigences du DPE ;
- De soutenir les actions de conseil et d'accompagnement au petit tertiaire privé et d'animer le réseau des professionnels de la rénovation ;
- D'étudier la mise en place d'un programme de certificats d'économie d'énergie porté par la collectivité.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Indicateurs et cibles 2026

Intitulé de l'action	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Accompagner les citoyens et les territoires dans la rénovation énergétique de leur logement	Nombre d'actes (programme SARé)	Fin du programme au 31/12/2024	Bilan en cours de rédaction	Reprise du SPRH par les EPCI
	Nombre d'actes d'accompagnement petit tertiaire privé	250	/ non mis en œuvre dans l'attente des AMI ADEME	100
	Nombre de diagnostics EFFI'KAZ réalisés	300 audits réalisés	45	300

B – Réduire les dépenses énergétiques des ménages modestes et vulnérables

La hausse du prix de l'énergie affecte fortement les ménages, en particulier les foyers en situation de précarité et les personnes âgées. Face à cette situation, la Région a souhaité mettre en œuvre plusieurs dispositifs spécifiques évoqués ci-dessus :

- Kap Photovoltaïque solidaire : nouveau dispositif d'aide à l'acquisition de centrales photovoltaïques pour foyer en situation de difficultés économiques (objectif de 1 500 installations en 2026) ;
- Kap Écosolidaire : dispositif d'aide à l'acquisition de chauffe-eau solaire pour les foyers en difficulté économique (objectif de 1 500 chauffe-eaux solaires en 2026) ;
- SLIME Réunion : dispositif de diagnostics/conseil (objectif de 3 000 diagnostics en 2026).

En 2026, il s'agira donc de déployer ces dispositifs dont le point commun est de permettre aux foyers bénéficiaires de limiter leur recours à l'électricité du réseau public et de diminuer ainsi leurs dépenses énergétiques.

Indicateurs et cibles 2026 (pour mémoire)

Intitulé de l'action	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Réduire les dépenses énergétiques des ménages défavorisés	Nombre de diagnostics SLIME	3 000	2 057	3 000
	Nombre de chauffe-eau solaires	1 300	1 418	1500
	Nombre d'installations photovoltaïques	-	-	1 500

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

LES MISSIONS TRANSVERSALES

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

PRÉAMBULE

En 2026, La Région Réunion **poursuit la modernisation de sa gestion financière** avec le pilotage du PPI-PPF 2026-2030, l'évolution de ses outils budgétaires et comptables et l'initiation d'automatisations appuyées par l'intelligence artificielle. L'objectif est de stabiliser les dépenses, de soutenir l'investissement dans les secteurs clés (transports, éducation, énergie) et de sécuriser la chaîne comptable grâce à un meilleur contrôle et un suivi renforcé des recettes. **La fiabilisation de l'inventaire du patrimoine** et la préparation de l'amortissement des voiries participent à cette démarche de transparence.

En 2026, **la mise en œuvre des programmes européens 2021-2027 s'intensifie**, avec l'axe RESTORE post-cyclone Garance et des projets structurants en éducation, santé, économie et transition énergétique. En parallèle, la préparation du cadre post-2027, marqué par une **recentralisation accrue des politiques européennes, impose à la Région de défendre activement ses intérêts** et ceux des RUP (Régions Ultrapériphériques) auprès de l'État et de l'Union européenne.

La stratégie RH se renforce autour de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences, de l'anticipation des départs à la retraite et de la modernisation des outils numériques (formation, suivi des carrières, digitalisation). Les priorités restent l'égalité professionnelle, la prévention des risques, la qualité de vie au travail et l'inclusion des agents en situation de handicap. **La maîtrise de la masse salariale** et l'adaptation aux nouvelles formes de travail constituent des leviers essentiels de performance.

La Région développe également **une commande publique plus responsable et efficace**. La démarche d'internalisation des contentieux, la consolidation des dispositifs de conformité et d'éthique (Sapin II) et la mise en œuvre du SPASER (Schéma de Promotion de l'Achat Socialement et Écologiquement Responsable) permettront de renforcer la transparence, d'intégrer des critères sociaux et environnementaux et d'optimiser les procédures d'achat.

Enfin, la **modernisation numérique et patrimoniale** progresse avec le déploiement de l'intelligence artificielle, de la dématérialisation et du renforcement de la cybersécurité, ainsi que par une meilleure gestion des données et des infrastructures. La stratégie patrimoniale se concentre sur la **fiabilisation de l'inventaire physique, la valorisation financière du patrimoine** et les investissements immobiliers structurants.
L'accent est aussi mis sur la gestion durable des sites, la maîtrise des consommations de fluides, le tri des déchets et une fonction achat plus rigoureuse.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

LES FINANCES

La Région Réunion entend poursuivre ses travaux visant à améliorer la qualité de ses comptes et la sincérité de son patrimoine ainsi qu'à accroître la performance de sa programmation budgétaire et de sa chaîne comptable. Il s'agira également de poursuivre la modernisation de ses outils d'analyse financière et de pilotage budgétaire notamment à l'aide de l'Intelligence Artificielle.

Les ambitions pour 2026 consisteront à assurer un pilotage dynamique de la prospective financière à l'aide d'un nouvel outil partagé de programmation du PPI-PPF 2026-2030. Elles viseront également à renforcer l'appropriation par les services de la démarche de mise à jour de l'inventaire comptable, lancée en septembre 2025, afin de garantir une image fidèle du patrimoine régional, et à initier des expérimentations autour des automatisations de processus comptables et financiers.

I – RENFORCER LE PILOTAGE DE LA PROGRAMMATION BUDGÉTAIRE

Les objectifs consistent à offrir aux directions les outils leur permettant d'avoir une meilleure connaissance de la programmation de leurs projets sur plusieurs exercices ainsi que de suivre et de piloter leurs consommations budgétaires sur l'exercice.

Pour 2026, l'accent sera mis sur le déploiement d'un dispositif interne visant à faciliter l'exercice d'actualisation de la programmation pluriannuelle des projets d'investissement et de fonctionnement. Il s'agira de pouvoir disposer plus aisément et au fil des besoins des scénarios de projets révisés puis d'évaluer leur soutenabilité financière et enfin de procéder aux arbitrages utiles de redéploiement.

A – Poursuivre les travaux de pilotage prévisionnel de l'exécution budgétaire annuel

La poursuite d'une évaluation mensuelle des dépenses et des recettes projetées au 31 décembre restera une priorité pour mieux maitriser les consommations des crédits de paiement de l'exercice, anticiper les dérapages ou les sous-consommations et permettre les arbitrages sur les redéploiements de projets de la mandature.

B – Piloter la mise à jour pluriannuelle des projets du PPI/PPF

Le PPI/PPF est l'outil de pilotage de la collectivité qui matérialise les projets sur les 3 axes de la mandature.
Il donne une vision prospective et synthétique des principaux engagements sur la période 2023 – 2030 dans une programmation budgétaire soutenable afin de garantir la confiance de ses partenaires externes, financiers et institutionnels. La stratégie financière fixée par la mandature vise à la fois un taux d'épargne brute ambitieux (entre 20 % et 25 %) et une maîtrise de l'endettement (ratio dynamique de désendettement inférieure à 9 ans, seuil réglementaire pour les régions).

Ce document est actualisé chaque année lors des Orientations Budgétaires, au regard de l'avancement des études et de la maturation des projets.

Pour 2026, cette révision intervient dans un contexte très contraint avec d'une part, une situation inédite des finances publiques depuis 2024 qui impacte les collectivités locales et d'autre part, des perspectives incertaines concernant les ressources régionales avec la stagnation des produits de la fiscalité locale, les mesures prévisibles de réductions des dotations de l'Etat et une incertitude majeure au niveau des fonds européens à compter de 2028.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

1) Modernisation de l'outil de programmation des projets

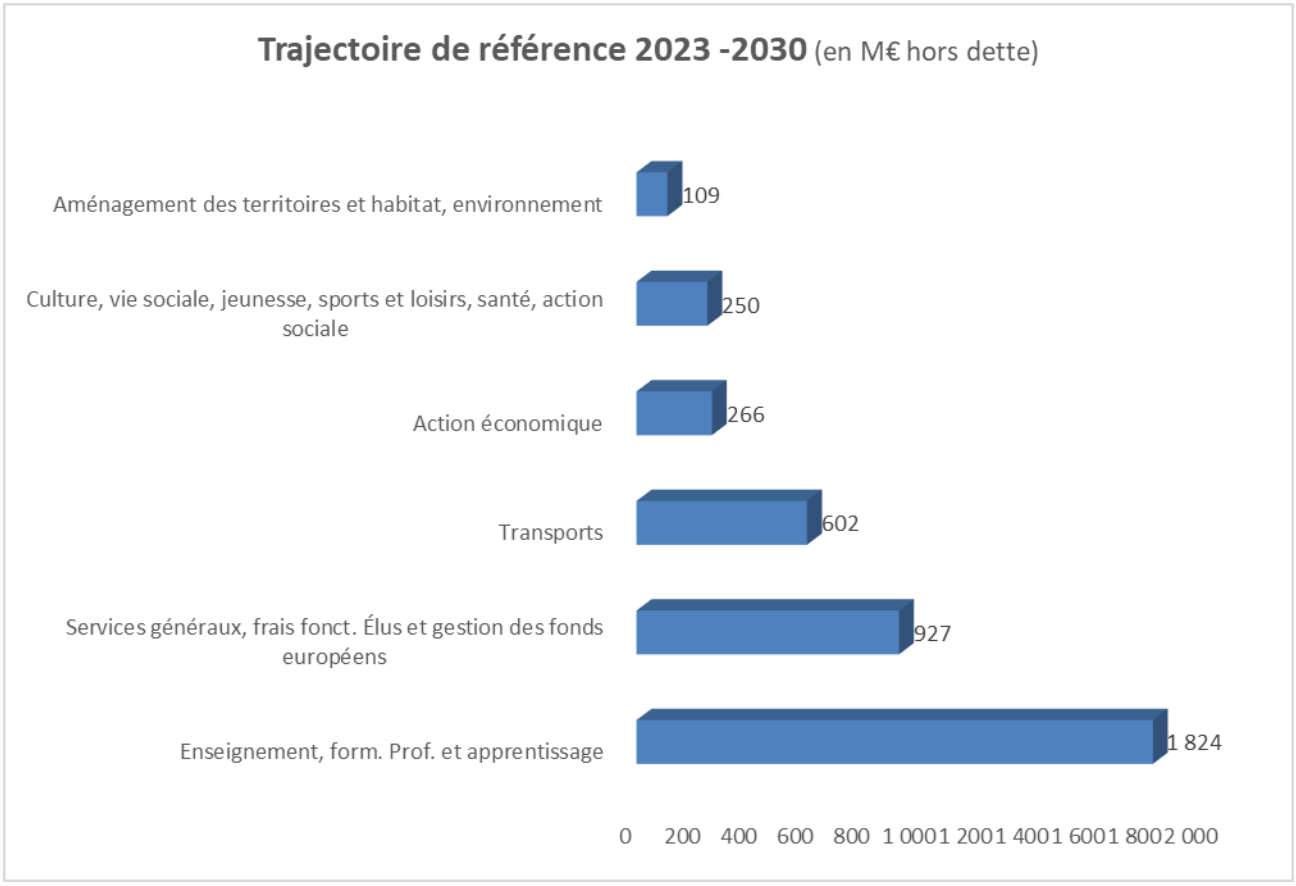
Dans le cadre d'une démarche de modernisation de ses outils de gestion et d'optimisation de ses processus internes, la Région Réunion s'est dotée d'un service numérique de programmation de son PPI-PPF 2023-2030 en septembre 2024. Le paramétrage et le développement de cet outil seront réalisés avec les services en fin d'exercice 2025 afin de mieux répondre à leurs attentes.
Cet outil numérique devra permettre :

- Le suivi des projets d'investissement sur plusieurs exercices ;
- Le suivi en temps réel de la consommation budgétaire grâce à une interopérabilité avec le logiciel comptable et financier de la collectivité ;
- La consolidation des dépenses et des recettes au sein de scénarios adossés à une prospective financière qui devra être compatible avec le maintien des grands équilibres financiers de la Région.

Ce nouveau service a pour objectifs de renforcer le pilotage des investissements, assurer la soutenabilité financière du PPI-PPF 2023-2030 et de faciliter la prise de décision stratégique.

2) Plan pluriannuel de fonctionnement (PPF)

Au total, la programmation des dépenses sur la période 2023 – 2030 hors dette s'élève en fonctionnement à 4 milliards d'€, soit une augmentation de 4,5 % par rapport à l'actualisation de l'année dernière. Cette évolution s'explique principalement par la réévaluation des dépenses liées à l'évolution des ressources humaines (+ 60 M€) ainsi que le réajustement des coûts liés aux transports et de la DSP Car Jaune (+ 50 M€).
Le graphique présenté ci-après fait état de la trajectoire de référence ventilée par grands secteurs de l'intervention régionale sur la période concernée :



Il est à noter que 46 % des DRF (dépenses réelles de fonctionnement), soit 1,8 milliards d'€, sont consacrées aux politiques éducatives (repas à 1 € pour tous les lycéens et l'augmentation des frais de fonctionnement de la restauration, Espace Numérique de Travail régional, lutte contre la précarité menstruelle, …) et à l'offre de formation professionnelle en augmentation avec l'intégration des dépenses du nouveau PACTE 2024 - 2027.

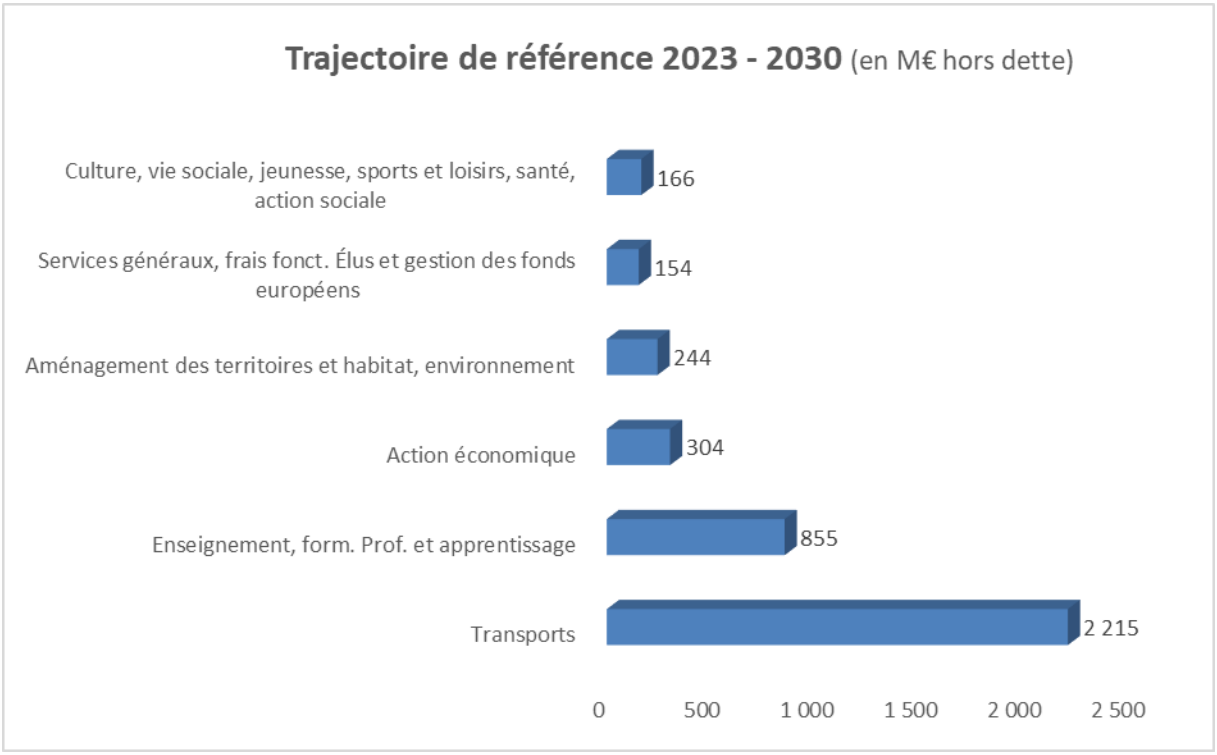
Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Suivent les services généraux (23 %) avec des coûts qui se stabilisent dans [illegible] avec la prise en compte de la nouvelle DSP Car Jaune, l'action économique (7 %) et les domaines regroupant la culture, la vie sociale, la jeunesse, les sports et loisirs, la santé et l'action sociale (6 %).

3) Plan pluriannuel d'investissement (PPI)

Au total, la programmation des dépenses sur la période 2023 – 2030 (hors dette) s'élève en investissement à 3,9 milliards d'€ et reste au même niveau que l'année dernière.

Le graphique présenté ci-après fait état de la trajectoire de référence ventilée par grands secteurs de l'intervention régionale sur la période concernée :



Le montant des dépenses réelles d'Investissement (DRI) s'élève à 3,8 Mds€ sur la période 2023 – 2030.

Il est à noter que 56 % de ce montant, soit près de 2,2 Mds€, sont consacrées aux transports dont la moitié pour la NRL et l'autre moitié pour le développement et l'optimisation du réseau routier (notamment les aménagements en faveur des mode doux), ainsi que pour l'acquisition de matériels roulants Car jaune.
Pour le reste, la répartition est la suivante :

- 22 % pour l'enseignement, la formation professionnelle et apprentissage intégrant en autres la construction des lycées des Métiers de la Mer (84 M€), le lycée des Métiers du Tourisme et de l'Hôtellerie (84 M€), le CREPS de Saint-Denis (24,6 M€) ou encore le CREPS de la Plaine des Cafres (31,2 M€) ;
- 8 % à l'action économique avec notamment la mise en place de nouveaux instruments financiers financés en grande partie par l'Europe et géré par la BEI et de nouveaux dispositifs d'aide à l'animation économique (comme les chèques conseil entreprises) ou encore la création d'un EPIC touristique ;
- 6 % à l'aménagement des territoires et habitat ainsi qu'à l'environnement, en particulier dans le domaine de l'énergie avec l'augmentation de l'aide à l'équipement photovoltaïque ;
- 4 % à la culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

II – AMÉLIORER LA PERFORMANCE DE LA CHAINE COMPTABLE

En étroite coordination avec le comptable public, et dans la continuité des procédures de contrôles internes existantes, les objectifs au travers de cet axe sont de poursuivre les actions visant à renforcer la qualité, la fiabilité et la performance de la chaîne comptable.

A – Fiabiliser et sécuriser le référentiel des tiers

Le maintien d'un référentiel de tiers fiable concourt à un objectif de performance de la chaine comptable en dépenses et en recettes. Le tiers étant susceptible d'évoluer (adresse, SIRET, dirigeant, RIB…), il est essentiel de garantir la mise à jour du référentiel des tiers de la collectivité afin de disposer d'informations fiables permettant de sécuriser les paiements et les recouvrements.

La centralisation de la gestion des tiers est achevée au niveau de la Direction des Finances. Il s'agit désormais d'améliorer la fiabilité des données et notamment celles relatives à l'identification du tiers (SIRET) en lien étroit avec la paierie régionale.

B – Poursuivre l'amélioration des indicateurs de la chaîne comptable

En 2025, la qualité de la chaine comptable se mesurera au travers de deux principaux indicateurs que sont le délai global de paiement (DGP) et le taux de rejet des mandats et des titres.

1) Le délai global de paiement (DGP)

La réduction du DGP reste un objectif prioritaire de la mandature afin de garantir aux entreprises un règlement de leurs factures à moins de 23 jours (engagement dans le cadre de la charte BTP validée le 14 juin 2024).

2) Le taux de rejet des mandats et des titres

Les contrôles internes de la chaine des dépenses seront renforcés pour obtenir un taux de rejet, des mandats et des titres, inférieur à 1% dans le respect des règles budgétaires et comptables ainsi que du décret des pièces justificatives des dépenses publiques.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Réduire le Délai Global de Paiement (30 j)	Délai global de paiement	26 jours	28,4 jours	23 jours
	Délai global de paiement ordonnateur	23 jours	24,4 jours	19 jours
Action 2 : Renforcer les contrôles de la chaine de la dépense visant à améliorer la qualité de la donnée comptable	Taux de rejet de mandats/titres	< 1%	3 %	< 1%

Il est à préciser que le renforcement des contrôles, opérés en 2025 sur les imputations comptables et les pièces justificatives de la dépense, a pour conséquences un nombre de rejets plus important en 2024 et un allongement du délai global de paiement en 2025.

C – Définir et partager une procédure d'évaluation et de suivi des recettes

L'objectif est de mettre en place des indicateurs de suivi des recettes en lien avec les directions opérationnelles.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

1) Améliorer le délai d'émission des titres de recettes

La Région doit veiller à la célérité de l'émission des titres de recettes, tout en restant rigoureux quant à la qualité des titres notamment sur les coordonnées du débiteur (identifiant SIRET, nom, prénom et date de naissance, adresse etc..). D'un point de vue statistique, il est souvent constaté une corrélation entre le taux d'impayés et la longueur du délai d'émission de ces titres. De même, les taux de recouvrement spontanés dépendent directement de la qualité des titres émis.

Pour 2026, l'accent sera mis sur l'accompagnement des services sur les émissions des titres relatifs aux redevances d'occupation du domaine public et aux loyers, afin que ces titres soient émis au plus tard fin avril. Les impayés relatifs aux inscriptions des élèves auprès du Conservatoire à Rayonnement Régional au titre de l'exercice 2025/2026 devront être émis au 30 juin, soit avant la fin d'année scolaire.

Dans le même temps, les sommes qui auront été encaissées spontanément auprès de la paierie régionale devront être régularisées dans un délai maximal de 2 mois après leur encaissement.

La diminution du délai d'émission des titres de recettes permettra de sécuriser la gestion active de la dette en limitant le recours à des lignes de trésorerie dans un contexte de taux d'intérêt toujours élevés.

2) Partager des fiches de bonnes pratiques et des procédures

Il s'agira d'accompagner et de partager auprès des services des fiches de bonnes pratiques et des procédures de calculs des révisions de prix et de contrôles pour créer les liquidations de recettes dans le logiciel comptable Astre GF.
Des ateliers sur le thème des titres de recettes seront animés auprès des gestionnaires concernés.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Améliorer la planification des émissions des titres de recettes et le délai de régularisation des titres après encaissements	Emission des titres avant une date butoir	-	A reconduire	Loyers N < 30/4/N Inscriptions CRR < 30/6/N Restauration scolaire < 31/12/N
Action 2 : Fiches, procédures et ateliers	Procédures Animation ateliers	-	-	5 ateliers

III – CONFORTER L'APPROPRIATION DU SYSTÈME D'INFORMATION ET DÉVELOPPER DES OUTILS DE PILOTAGE ET D'ANALYSE DE LA QUALITÉ DE LA CHAÎNE COMPTABLE

Les directions opérationnelles sont responsables des crédits budgétaires alloués et doivent suivre leur budget.

Les objectifs de cet axe sont de développer l'appropriation du système d'information financier mis à disposition des directions et de proposer un accompagnement de qualité afin qu'elles accèdent, en toute autonomie, à leurs données financières ainsi qu'à des outils de pilotage de leur activité.

A – Renforcer la fonction support

Une fonction support a été mise en place en 2024 pour centraliser les demandes budgétaires ou d'assistance logicielle des utilisateurs via l'outil GLPI. L'objectif est de pérenniser et de renforcer cette fonction dans le but de former, d'accompagner et d'assister les directions vers une plus grande autonomie et responsabilisation.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Dans une démarche d'amélioration continue, un chantier de mise à jour des procédures internes relatives au logiciel financier a été initié en 2025 et se poursuivra en 2026 : les utilisateurs pourront s'appuyer sur un référentiel de procédures actualisé, pédagogique et évolutif.

B – Animer un réseau utilisateurs autour de la fonction financière et du SI financier

Pour partager l'actualité des principes et normes comptables, ainsi que les évolutions applicatives des outils financiers, des animations et des événements seront organisés à destination des acteurs de la fonction comptable et financière au sein de la Région. Concrètement, des ateliers Finance, des formations, des accompagnements aux changements et des réunions d'échanges se tiendront avec les correspondants budgétaires, les référents comptables et les services d'appui au pilotage des directions générales adjointes. L'animation du réseau d'utilisateurs s'effectuera suivant différents canaux.

C – Offrir les outils d'analyse et les tableaux de bord financier

Une fois les besoins identifiés, il s'agira de proposer un catalogue d'outils d'analyse et de tableaux de bord financiers destinés aux directions pour une gestion performante de leurs crédits alloués, mais aussi à la direction générale pour l'aide au pilotage et l'évaluation de la performance des politiques publiques ainsi que des missions transversales.

D – Piloter ou contribuer des projets Système d'Information financier

Les référents administration fonctionnelle du système d'information financier auront vocation à contribuer à des projets tels que le Système d'Information Patrimonial ou l'expérimentation autour de la solution AIDEN pressentie pour remplacer MAFATE sur le volet subvention. Ils auront également en charge le pilotage de projets, et notamment la mise en œuvre de la nouvelle version majeure du logiciel financier Astre GF V11 ou la validation du Cube Financier de l'entrepôt de données.

E – Développer les initiatives autour de l'automatisation et de l'intelligence artificielle

La Région se propose d'être une collectivité expérimentatrice pour l'exploration, la conception et la mise en œuvre de cas d'usage concrets autour de l'IA et de l'automatisation : contrôle de cohérence, automatisation de tâches répétitives, prospective financière.
Aussi, le service système d'Information Financier continuera de contribuer à l'amélioration de l'agent conversationnel utilisant les technologies d'Intelligence Artificielle (ChatBot Lilou), pour l'accompagnement et l'assistance des utilisateurs autour du logiciel financier Astre GF et des procédures comptables et financières.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Renforcer la fonction support	Nombre de sollicitations traitées par tickets GLPI	100 %	90 %	100 %
Action 2 : Animer un réseau d'utilisateurs autour de la fonction financière et du SI financier	Taux d'appropriation des principes budgétaires et des outils du SI financier	60 %	60 %	80 %
Action 3 : Offrir les outils d'analyse et les tableaux de bord financiers	Tableaux de bord automatisés à destination des directions et de la DG	50 %	60 %	80 %
Action 4 : Piloter ou contribuer aux projets Système d'Information financier	Taux de réussite suivant le triptyque Qualité/Coût/Délai	80 %	80 %	90 %

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 5 : Développer les initiatives autour de l'automatisation et de l'Intelligence Artificielle	Nombre de cas d'usage	Action nouvelle	-	3

IV – POURSUIVRE LA MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE COMPTABLE

Depuis le second semestre 2024, le service a repris l'activité d'inventaire avec un important retard lié à plusieurs mandats non traités. Le rattrapage a été effectué au cours du premier trimestre 2025.
À ce jour, le service est mobilisé sur le changement d'application de gestion de l'inventaire comptable (Immos.net) :

- Formation de plus de 80 agents prévus sur la quinzaine de septembre 2025 ;
- Migration des données vers la nouvelle application Immos.net programmée pour novembre 2025.

Par ailleurs, le marché attribué au prestataire BST Consultant en mars 2025 a permis de réaliser un diagnostic auprès des directions opérationnelles et d'engager un travail d'apurement des comptes d'actifs, actuellement en cours en lien avec les directions opérationnelles.

A - Mettre en conformité l'actif immobilisé

La mise en conformité de l'actif immobilisé constitue une étape clé pour fiabiliser les comptes de la collectivité. Elle passe par l'apurement des écritures historiques et la régularisation des anomalies, ainsi que par l'intégration progressive des voiries dans le dispositif d'amortissement prévu par la M57 (horizon 2026-2027). Ces travaux visent à présenter un état de l'actif sincère.

1) Ajuster comptablement l'actif immobilisé (hors voiries)

L'apurement des comptes d'actifs historiques (2x.) est nécessaire pour corriger les anomalies, solder les biens sortis non régularisés et procéder aux reclassements requis par la M57. Ce chantier vise à fiabiliser la base patrimoniale et à sécuriser les états financiers.

Impacts attendus en 2026 (usagers) :
- Comptes annuels plus lisibles et sincères pour les élus et les instances de contrôle ;
- Réduction des écarts et anomalies constatés par le commissaire aux comptes ORCOM.

2) Engager les travaux d'amortissement des voiries

Les actifs de voirie représentent près de 75 % de l'actif immobilisé de la collectivité. Actuellement, leur amortissement est facultatif au regard de la M57. Toutefois, la norme 6, en cours d'intégration, rendra prochainement les voiries amortissables.

Afin de préparer cette échéance, un travail sera mené avec le bureau d'études CEREMA pour définir une méthodologie de décomposition des structures de voirie (terrassements, ouvrages d'art, équipements, couches de roulement) et attribuer une durée de vie adaptée à chaque composant.

Impacts attendus en 2026 (usagers) :
- Préparation technique et méthodologique à l'amortissement futur des voiries ;
- Meilleure connaissance de la composition et du coût complet du patrimoine routier (enjeu majeur puisqu'il concentre l'essentiel de l'actif) ;
- Facilitation de la gestion patrimoniale des infrastructures régionales, avec anticipation des besoins de renouvellement au bénéfice des usagers.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Ajuster comptablement l'actif immobilisé (hors voiries) (immobilisations corporelles, incorporelles et financières)	Taux avancement	Démarrage de l'activité à mars 2025	8 % de l'actif corporel	20% de l'actif corporel
Action 2 : Engager les travaux d'amortissement des voiries : -Définir la décomposition et modalités d'amortissement des voiries (actif à compter de 2026 avec le bureau d'étude CEREMA) -Ajuster le transfert relatif à la route nationale : prix au M² linéaire infra quinquennale (cabinet d'étude)	Délibération Méthode d'évaluation	-	Régularisations sur doublons 633 M€	Méthode établie et démarrage des décompositions au 3 T 2026

B – Engager un projet de mises à jour physico-comptables des biens immobilisés

La mise à jour physico-comptable constitue un enjeu majeur pour garantir la cohérence entre l'inventaire comptable et la réalité physique du patrimoine. Une nouvelle application d'inventaire physique est en cours de déploiement (AS-TECH).

Les premiers groupes de travail sont programmés au 1er trimestre 2026, avec un démarrage sur trois sites pilotes : ARDA, Village Foucques et Lycée Mémona.
Ce chantier doit permettre de mettre en place une méthodologie pérenne de rapprochement entre inventaire physique et inventaire comptable, dans la perspective de la certification des comptes.

1) Lancer les campagnes d'inventaire physique sur sites pilotes

La réalisation d'inventaires physiques sur un panel restreint de sites (ARDA, Village Foucques, Lycée Mémona) permettra de tester la méthodologie, d'éprouver la nouvelle application et de définir les procédures de rapprochement avec l'inventaire comptable.

Impacts attendus en 2026 (usagers) :

- Méthodologie homogène validée avant généralisation à l'ensemble du patrimoine ;
- Données physiques intégrées dans l'outil, facilitant le suivi des biens ;
- Réduction des écarts entre état comptable et réalité physique.

2) Généraliser la réconciliation physico-comptable à l'ensemble du patrimoine

Après la phase pilote, l'objectif est d'étendre la démarche à l'ensemble des bâtiments régionaux et aux autres catégories d'actifs. Le travail de rapprochement permettra de fiabiliser les bases de données, d'améliorer la gestion patrimoniale et de sécuriser les comptes.

Impacts attendus en 2027-2028 (usagers) :

- Patrimoine régional recensé et valorisé de manière exhaustive ;
- Fiabilité renforcée de l'état de l'actif soumis aux éventuels auditeurs externes (CAC) ;
- Meilleure connaissance des biens pour les directions opérationnelles, facilitant la gestion quotidienne et les arbitrages stratégiques.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Lancer les campagnes d'inventaire physique sur sites pilotes	- Nombre de sites pilotes inventoriés - % d'écarts identifiés entre inventaire physique et comptable - Taux de fiches inventaire mises à jour dans la nouvelle application	- Mise en place des premiers GT (Interface ASTECH/IMMOS.NET)	-	- Mise en place des premiers GT (Interface ASTECH/IMMOS.NET) Définition des modalités avec le prestataire
Action 2 : Généraliser la réconciliation physico-comptable à l'ensemble du patrimoine	- % de bâtiments régionaux couverts - Nombre total de fiches inventaire mises à jour - % de concordance entre inventaire physique et comptable	-	-	- % des bâtiments couverts - nb fiches mises à jour - % concordance (Indicateurs activés après l'avancée des GT 2026-2027)

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

LES PROGRAMMES EUROPEENS

Après la finalisation des procédures de clôture des programmes 2014-2020, l'année 2026 sera consacrée pleinement à la mise en œuvre des programmes européens couvrant la période 21-27.
L'année 2025 a permis la poursuite de la montée en charge de la programmation, avec une « vitesse de croisière » atteinte. Cette dynamique de mise en œuvre des programmes se maintiendra en 2026 en ce qui concerne la programmation mais surtout au niveau de la certification dont le rythme va nécessairement s'accélérer.

L'année 2026 connaitra par ailleurs la programmation ou la réalisation de dossiers importants en lien avec les 3 piliers de la mandature.

Pour rappel, une première modification du programme déposée avant le 31 mars 2025 conformément aux règlements dans le cadre de la révision initiale à mi-parcours, a permis d'apporter de premiers ajustements à la maquette du programme. Elle a surtout permis d'insérer un nouvel axe dit « RESTORE » afin de permettre la réparation des dégâts dû au Cyclone Garance qui a touché La Réunion le 28 février 2025. Les nouveaux dispositifs ont été pleinement opérationnels dès le 3 juillet 2025.

Le déploiement ultérieur des dispositifs gérés par l'Etat du Pacte d'avenir 2025-2027 et ceux devant être soutenus par le FSUE, ont été gérés en complémentarité grâce à des échanges d'informations réguliers avec les services de la Préfecture.
Une deuxième modification sera mise en œuvre par l'Autorité de gestion régionale suite à la publication le 1er avril 2025 du projet de modification des règlements 2021/1058 (règlement spécifique FEDER et Fonds de Cohésion) et 2021/1056 (FTJ) par M le Commissaire Raffaele FITTO. En effet, les adaptations apportées au règlement sont venues ajouter de nouvelles priorités communautaires aux programmes européens FEDER et FSE+ en introduisant de nouveaux objectifs spécifiques concernant par exemple le soutien aux industries de défense, aux infrastructures à usage dual (c'est-à-dire utilisables tout autant par la population civile que par l'armée), au logement abordable ou encore en étendant le champ de l'objectif spécifique dédié à la gestion durable de l'eau.

La modification qui sera présentée en fin d'année 2025, au regard de la date limite prévue par la Commission afin de pouvoir bénéficier des avantages en matière d'avances et de délai de réalisation des dossiers, prendra en considération ces nouvelles priorités, tout en maintenant le critère transversal de la maturité des projets. Elle adaptera notamment la maquette pour financer le nouveau câble sous-marin dont le principe avait été introduit dans le programme FEDER FSE+ 21-27 dès la modification du 17 juillet 2025.

Par ailleurs, suite à la présentation par la Commission de son cadre financier pluriannuel (CFP) post 27 (2028-2034) et des projets de règlements le 16 juillet 2026, l'année 2026 sera décisive pour orienter la négociation au niveau du trilogue (Conseil Européen, Parlement et Commission). Il conviendra de démarrer également les premiers travaux au niveau régional dans le cadre de l'élaboration des priorités d'action pour la période 28-34.

Il convient de rappeler que la Commission via le CFP et les projets de règlements Post 27 a formulé une proposition en rupture totale avec le CFP précédent et notamment au titre de la politique de cohésion antérieure et même avec le cadre de déclinaison des politiques communes (politiques agricoles et de la pêche). En effet, les nouvelles propositions impliquent notamment une renationalisation de fait des programmes, l'introduction d'une nouvelle logique de paiement, le soutien financier à la mise en œuvre de réformes etc. Une partie de ces orientations budgétaires sera consacrée à la présentation des points les plus importants.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Enfin, concernant la génération précédente des programmes 14-20, les programmes FEDER et INTERREG ont été transmis en 2025. Il ne devrait plus y avoir de travaux à conduire en 2026 excepté d'éventuelles réponses aux questions de la Commission ou la participation à des évaluations initiées au niveau communautaire. On peut donc considérer qu'en 2026, les programmes 14-20 devraient être définitivement clôturés.
Pour ces raisons, les orientations budgétaires 2026 n'abordent plus les programmes de la génération 14-20.

I – DES PROGRAMMES 2021-2027 MOBILISÉS AU TITRE DES PRIORITÉS DE LA MANDATURE

A la mi-septembre 2025, la programmation du Programme FEDER FSE+ a dépassé les 51 % illustrant ainsi le rythme régulier de croissance de la programmation. Le taux de certification avait atteint 8 % et le premier seuil de dégagement d'office fixé au 31 décembre 2025, devrait être atteint comme prévu.

La dynamique de programmation et de réalisation sera maintenue en 2026 avec une mobilisation des programmes au titre des priorités de la mandature, tout en veillant de manière transversale à la maturité des dossiers.
Cet aspect est particulièrement important en 2026 puisque le programme se trouvera dans la deuxième partie de son exécution et que les enjeux se concentreront au niveau de la certification.

A- Le développement humain et la cohésion sociale

1) Le volet FEDER du programme FEDER FSE+ 21-27

S'agissant du soutien aux infrastructures d'éducation, les travaux du Lycée de la mer qui est un projet d'importance stratégique au sens du règlement européen et dont la 1ère pierre aura été posée en novembre 2025, se poursuivront sur l'année 2026.

Concernant les infrastructures de santé et de formation, le Centre de Simulation en Santé de l'Océan Indien (CSSOI) programmé fin 2025, connaitra le début de ses travaux en 2026.
Il contribuera à la formation et au perfectionnement des personnels de santé sur l'île. Il s'agit d'une part d'améliorer la qualité des soins sur le territoire et d'autre part d'offrir localement ces ressources de formation.

Concernant le développement humain, la collectivité régionale soutient aussi les filières d'excellence et à ce titre, poursuivra son soutien à la recherche et à l'innovation.

A titre d'exemple, l'opération portée conjointement par le CIRAD et l'IRD, concernant la mise en application de l'insecte stérile contre les AEDES vecteurs de la Dengue à La Réunion, sera réalisée principalement sur 2026.

Les projets éventuellement retenus au titre d'Horizon Europe pourront voir leurs investissements soutenus au titre du programme sous réserve de leur compatibilité calendaire.

2) Le volet FSE+ du programme FEDER FSE+ 21-27

La collectivité poursuivra son engagement au titre du soutien à l'amélioration des compétences des réunionnais avec la programmation des dossiers importants tels que :

- Le programme de mobilité de formation 2023-2026 pour un montant d'environ 14 M€.
  Il convient de souligner que ce programme permet de faciliter l'accès des réunionnais à des cursus de formation hors des frontières réunionnaises, que ce soit en métropole ou à l'international (par exemple au Québec). Si le programme est global, seule une partie de celui-ci est éligible au FSE+ au regard des lignes de partage qui ont dû être fixées avec l'Etat.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

La chute très importante de bénéficiaires constatée suite à la crise du COVID 19 a heureusement été en partie rattrapée sans que les niveaux d'avant la crise n'aient été retrouvés ;

- En 2026, sera programmé le premier dossier concernant les marchés de formation professionnelle qualifiants, puisque jusqu'alors ces marchés ont été soutenus en grande partie par le PACTE ;

- Par ailleurs, des AMI seront relancés sur les thématiques de l'orientation et des dispositifs de la 2ème chance. Ces AMI se clôtureront en février 2026. Ainsi, une seconde vague de projets sera programmée dans le courant de l'année.

B - Le développement économique et l'ouverture de nouveaux horizons

1) Le volet FEDER du programme FEDER FSE+ 21-27

Le soutien à l'économie réunionnaise est un axe important des priorités régionales, décliné notamment au titre de sa stratégie dite de « la nouvelle économie ».
Le volet économique du programme FEDER FSE+ 21-27 est notamment mobilisé afin de soutenir l'économie réunionnaise et en particulier les TPE et PME dans les domaines touristiques, de l'économie circulaire, de l'agro-alimentaire, de l'énergie etc.

A titre d'exemple, le projet de la SAS FLOREBO consiste en la création d'une offre de petits hébergements touristiques structurée et de qualité, conçue pour s'intégrer dans le paysage touristique local de la commune de Sainte-Rose et répondre aux attentes d'une clientèle recherchant authenticité, confort et immersion dans la nature volcanique de l'Ile. Le projet vise à la création de 4 gîtes labellisés QTIR et Gîtes de France à Petit Brûlé sur la commune de Sainte-Rose.
Les travaux seront réalisés et terminés en 2026.

Parallèlement, la Région soutient la construction des hôtels et des établissements de charme et contribuera ainsi directement à l'augmentation de la capacité d'accueil et l'amélioration du produit.

Concernant le soutien à l'économie circulaire à dimension économique, le projet « Green Machines » est un projet de création d'une usine de recyclage des chauffe-eaux solaires en fin de vie à La Réunion qui constituera une nouvelle filière de recyclage à La Réunion. Les travaux et la livraison de la nouvelle usine sont prévus également en 2026.

La collaboration entre le secteur de l'économie et celui de la recherche innovation constitue un axe stratégique, il convient à ce titre, de citer le projet de construction d'une halle agro-alimentaire porté par le CIRAD. Cette structure d'un cout total de plus de 11 M€ permettra de mettre à disposition des différents acteurs locaux et régionaux des équipements pour la transformation principalement des fruits, racines et tubercules et de favoriser le transfert des résultats des travaux réalisés par l'équipe de recherche vers le secteur privé pour induire des innovations avec des applications commercialisables en termes de produits et de procédés.

Les travaux de cette halle débuteront en 2026 et elle contribuera au développement de la filière agro-alimentaire réunionnaise.

Enfin, un dernier exemple concerne le soutien à des aménagements touristiques ayant une portée économique : le projet de création d'une aire de loisirs aquatiques à Langevin, sur la commune de Saint Joseph. Ce projet porte sur l'installation d'équipements modernes, sécurisés et inclusifs, tout en valorisant l'identité culturelle et naturelle de La Réunion à travers des références au volcan, aux cascades, ainsi qu'à la faune et à la flore endémiques.
Ce projet s'inscrit dans une stratégie de diversification de l'offre de loisirs, visant à renforcer l'image de la commune comme destination familiale et tournée vers la nature.
L'aire sera conçue comme un espace sécurisé et intégré au paysage.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

2) Le programme INTERREG VI

La Région a intégré une enveloppe NDICI (ex FED) à hauteur de 5 M€ dans son programme INTERREG dans le cadre d'une innovation qu'elle partage avec le programme géré par les Canaries. Ces moyens supplémentaires faciliteront la mise en place de projets conjoints avec les Etats tiers.

Dès l'introduction de ce volet en 2025, la collectivité a émis un AMI qui se clôture fin 2025. L'année 2026 verra la programmation des premiers dossiers qui mobiliseront des fonds FEDER et NDICI.

La collectivité régionale poursuivra bien entendu son soutien aux opérations de coopération prioritaires intégrées dans ces dispositifs.

3) Le volet Régional du FEAMPA

Le volet régional du FEAMPA enclenchera en 2026 sa seconde phase de programmation, après la révision à mi-parcours du programme national, réalisée fin 2025. La Région continuera à décliner les dispositifs d'aide en faveur des pêcheurs et des aquaculteurs sur le territoire réunionnais et sollicitera des moyens complémentaires pour les actions financées par le plan de compensation des surcoûts ainsi qu'une plus grande flexibilité pour sa mise en œuvre.

Elle restera vigilante sur le rapport capacité de 2026 afin de permettre aux acteurs de la pêche de continuer à bénéficier des aides du FEAMPA.

C - Le développement durable et la transition énergétique

1) Le volet FEDER du programme du programme FEDER FSE+ 21-27

La collectivité régionale soutient de nombreuses thématiques relatives à ce pilier :

- En matière de soutien aux énergies renouvelables, la collectivité a, en cohérence avec les nouveaux objectifs spécifiques introduits par le dernier règlement, déployé un nouveau dispositif « Kap Photovoltaïque solidaire ». Ce dernier permet tout à la fois de soutenir le déploiement du photovoltaïque pour les maisons individuelles mais aussi de lutter contre la précarité énergétique puisque ce dispositif s'adresse à des personnes défavorisées sélectionnées sur des conditions de ressources. Ce dispositif initié en 2025 devrait connaître une montée en charge en 2026.
  Les autres actions sont naturellement maintenues ;

- Concernant l'appui au traitement des déchets qui est une thématique particulièrement prégnante compte tenu de la situation de l'île de la Réunion, la collectivité poursuivra son soutien à la transition vers l'économie circulaire. Pour illustration, les travaux de réalisation de la déchetterie de l'Entre-deux démarreront en 2026. Elle contribuera directement à l'amélioration de la gestion des déchets ménagers ;

- La collectivité poursuivra par ailleurs son soutien à la gestion durable de l'eau dans le cadre d'une répartition préétablie avec les autres financeurs. Les besoins recensés sur le territoire que ce soit en ce qui concerne l'eau destinée à la consommation humaine ou l'amélioration du traitement des eaux usées, sont particulièrement importants en particulier pour l'accès à l'eau potable ou l'amélioration des performances du réseau. La Région avait d'ailleurs fait le choix dès la première mouture du programme d'y consacrer des montants conséquents (presque 10 % du programme).
  A titre d'exemple, la réhabilitation de l'usine de potabilisation de Bellepierre à Saint Denis devrait débuter en 2026 ;

- L'amélioration de la résilience du territoire est elle-aussi un objectif régional prioritaire, elle s'illustre notamment par le soutien à la suppression des radiers, comme par exemple l'aménagement de l'ouvrage de franchissement de l'affluent de la ravine Jean Petit, à Saint Joseph.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Le remplacement du radier existant par un nouvel ouvrage hydraulique conçu dimensionné permettra de renforcer la résilience du réseau routier.

2) Réparer les dégâts du cyclone GARANCE

Au regard de l'ampleur des dégâts du cyclone Garance qui a touché le territoire le 28 février 2025, la collectivité a fait le choix de mobiliser 10 % des ressources du volet FEDER du programme (hors allocation spécifique RUP) soit plus de 100 M€ au global, pour la réparation des dégâts.

Cette volumétrie d'intervention a été décidée suite aux premières réunions de terrains organisées avec l'ensemble du partenariat, l'Etat, le Département, toutes les EPCI et toutes les communes qui en ont fait la demande.

La collectivité s'est mobilisée afin que la modification du programme intégrant un nouvel axe RESTORE soit déposé très rapidement et que les dispositifs soient mobilisables le plus vite possible.
Ces derniers se concentrent en particulier sur la réparation des dégâts subis par les bâtiments publics (écoles, collèges, lycées, mairies, gymnases etc.) et du réseau routier relevant du domaine public.

S'agissant de mesures d'urgence, la date de limite de dépôts de dossiers a été fixée au 31 décembre 2025 et de nombreux travaux doivent s'achever en 2026. Le déploiement ultérieur du plan du Pacte d'avenir 2025-2027 et des mesures soutenues par le FSUE par l'Etat, a donné lieu à une organisation ad-hoc technique avec les services de l'Etat afin de bien identifier les interventions respectives et d'optimiser l'articulation des crédits d'intervention. A ce titre, des réunions techniques ont été organisées de manière régulière.

II – DES PROPOSITIONS CONTESTABLES POUR LE POST 27

Le 16 juillet 2025, la Commission a présenté sa proposition de cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2028-2034.
Il convient de préciser qu'à ce stade, il ne s'agit que de propositions et qu'elles feront l'objet d'un long processus de négociation au niveau du trilogue composé du Conseil Européen, du Parlement et de la Commission Européenne, au moins jusqu'au 2nd semestre 2027.

Cette proposition, intégrant les projets de règlements pour les fonds communautaires, introduit de profonds changements et créé de fait, une rupture totale avec les politiques mises en place antérieurement, en particulier en ce qui concerne la politique de cohésion initiée par Jacques DELORS en 1988.

SI le CFP comporte trois rubriques, on s'intéressera prioritairement à la première qui est la seule à être gérée sous forme de gestion partagée.
L'objet est de constituer un cadre principal unique dit : « le Fonds Européen pour la prospérité et la sécurité durable en matière économique, territoriale sociale, rurale et maritime » où sont regroupés notamment le FEDER, le Fonds de Cohésion, le FSE+, la PAC (Politique agricole Commune), la pêche et les affaires maritimes.
Cet « agglomérat » concentre in fine 14 fonds qui étaient traités jusqu'à lors de manière séparée, en intégrant également les seules politiques européennes communes (PAC et PCP - Politique Commune de la Pêche).

Les instruments Post 27 seront divisés en trois grands ensembles avec :

- D'une part, les « Plans de partenariat Nationaux et Régionaux (PNR) » qui regroupe en un seul document de planification, discuté entre les Etats membres et la Commission, et sous forme de chapitres, toutes les mesures qui bénéficieront d'un cofinancement communautaire.
- D'autre part, la « Facilité de l'UE », instrument à la main de la Commission visant à soutenir les PNR dans les domaines de compétences exclusives de l'Union (EX : politique commune de la pêche, politiques relatives aux Océans), de soutenir les infrastructures sociales et de constituer un fonds mobilisable en cas d'évènements imprévus ou de catastrophes naturelles ;
- Et enfin, INTERREG.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Au titre des PNR sont introduits de nouveaux champs d'éligibilité pour les actions pouvant être soutenues.
En résumé, il s'agit de tous les champs déjà éligibles en 21-27 y compris les ajouts du règlement FITTO (qui a ajouté par exemple, le soutien aux industries de défense) mais aussi et surtout, la mise en œuvre de réformes.

Ce nouvel élément n'est à ce stade pas suffisamment détaillé dans les projets de règlement pour en saisir la portée opérationnelle mais on suppose qu'il s'agit de réformes conduites à l'échelle de l'Etat membre, donc de réformes nationales qui donneront lieu, si elles sont exécutées, à des remboursements communautaires dans la logique de la FFR (Facilité pour la Reprise et la Résilience).

A - Une renationalisation de la politique de cohésion

De manière plus globale, le projet de règlement aboutit de fait à la renationalisation des politiques traditionnelles dont la politique de cohésion.

La Commission propose que l'Etat joue désormais un rôle central au titre des programmes. Il devient l'interlocuteur unique de la Commission.
Cet élément aboutira à créer un nouveau mode d'échange entre la Commission et les territoires puisque désormais, les négociations sur les PNR ne se dérouleraient qu'entre la Commission et les Etats Membres.

Les Etat membres devraient concevoir un PNR constitué de plusieurs chapitres soit thématiques soit territoriaux.

A cet égard, le projet de règlement précise de manière positive que les Etat membres qui ont des RUP, devraient y consacrer un chapitre spécifique.

B - Un changement de logique

Si jusqu'alors, les programmes soutenaient principalement des investissements (et des formations pour le FSE+), la mise en œuvre de réformes répondant aux priorités de l'Union sont désormais éligibles.

Même si à ce stade, la définition précise de ce que recouvre la notion de réforme n'est pas donnée au niveau des projets de règlement, on suppose qu'il s'agit de dispositifs réglementaires et pour des raisons d'efficacité, à portée nationale en lien avec le semestre européen.

Il y a dès lors, un risque avéré de déconnexion entre les besoins d'investissement territoriaux et la mise en œuvre de réformes nationales surtout si des liens de conditionnalité sont établis entre ces deux dimensions.

Il restera à explorer la possibilité de réformes au sein du chapitre concernant les RUP.

C - Une baisse attendue des moyens sur le territoire

Les effets conjugués d'enveloppes légèrement réduites au niveau global, d'un programme unique y compris la PAC, d'une gestion recentralisée, de l'introduction de nouveaux champs d'éligibilité et de l'augmentation considérable des territoires considérés comme défavorisés en France, devraient se traduire par une baisse des moyens communautaires pour le territoire et mis en œuvre par le territoire.

A ce stade, cette baisse n'est pas quantifiable d'autant que la nouvelle logique de la Commission est, au nom de la souplesse de mettre en « compétition » les priorités nationales, thématiques et territoriales.

D - La flexibilité

Une part significative des enveloppes des PNR (25%) fera l'objet des dispositions dites de flexibilité (soit une mise en réserve).

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Deux cinquièmes de cette flexibilité peuvent être mobilisés à la demande de l'Etat membre en cas de situation de crise et d'urgence.

Le reste ne pourrait être mobilisé avant la révision à mi-parcours prévue pour 2031 (soit 15%).

L'affectation finale de cette réserve importante relèvera d'une négociation qui sera elle-aussi effectuée au niveau national.

E - Les dispositions spécifiques aux RUP

Les PNR doivent intégrer un chapitre spécifique aux RUP qui pourra porter sur leurs besoins prioritaires (par exemple : la gestion durable de l'eau, l'énergie, la décarbonation, les soins, le transport durable, la connectivité digitale, le développement économique, la formation et la mobilité, etc.).

Cependant, les règlements ne précisent pas clairement si ce dispositif s'applique pour chaque RUP avec une affectation budgétaire territoriale spécifique ou dans un conglomérat associant tous les territoires français RUP, aboutissant également à une « renationalisation » de la politique de cohésion.

Ce point devrait relever in fine d'une décision nationale ce qui conforte la nécessité de faire évoluer tout d'abord au niveau français, les orientations contestables des propositions de la Commission pour le Post 27.

Par ailleurs, l'Allocation Spécifique RUP (AS RUP), le POSEI et le Plan de compensation des surcoûts n'ont pas été intégrés dans les dotations minimales par Etat, mais relégués à des arbitrages nationaux.

Ces derniers éléments ainsi que la renationalisation des programmes (même si des chapitres spécifiques seront consacrés aux RUP), illustrent l'impact qu'une non-prise en compte de la dimension territoriale peut avoir sur les politiques européennes puisqu'elle peut aboutir à une prise en compte particulièrement partielle d'un article du Traité de fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE), l'article 349 qui conceptualise une différence territoriale de droit à décliner.

C'est dans ce cadre d'action que la Région développera ses propositions vis-à-vis de la France et du Parlement Européen pour demander des modifications de ce projet au profit d'une prise en compte européenne des RUP, respectueuse de chaque territoire.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

LES RESSOURCES HUMAINES

Les ressources humaines constituent un élément essentiel du fonctionnement optimal des services publics. En effet, ce sont les agents publics qui assurent au quotidien la mise en œuvre des politiques publiques et la délivrance des services destinés aux citoyens et aux entreprises. Ainsi, anticiper et prévoir les enjeux futurs en matière de ressources humaines au sein des collectivités locales est indispensable pour garantir une gestion efficace et pérenne tout en tenant compte des contraintes budgétaires internes ou externes.

Dans un contexte de mutations profondes sociétales et organisationnelles, les enjeux en matière de ressources humaines sont nombreux et variés. Parmi les principaux défis à relever à court et moyen terme, il faut citer :

- **La gestion des compétences** : dans un contexte de forte concurrence pour attirer et retenir les meilleurs talents, la collectivité doit repenser sa politique de gestion des compétences. Il s'agit notamment de favoriser la mobilité professionnelle, de mettre en place des plans de formation adaptés aux évolutions des métiers et aux priorités des politiques publiques et de promouvoir une culture de l'apprentissage continu.

- **Le renouvellement des effectifs** : une proportion importante d'agents atteindra l'âge de la retraite entre 2026 et 2030. Il est donc crucial d'anticiper ces départs en mettant en place des politiques attractives de recrutement et de fidélisation des jeunes agents. Il est également important de développer des programmes de formation et d'accompagnement afin de garantir la transmission des savoirs et des compétences.

- **L'adaptation aux nouvelles formes de travail** : avec le développement du télétravail et des nouvelles technologies, les modes de travail évoluent rapidement. La collectivité devra donc s'adapter à ces changements en proposant des solutions flexibles et innovantes pour permettre aux agents de concilier vie professionnelle et vie personnelle.

- **La prévention des risques professionnels** : l'enjeu principal réside dans l'appropriation, par l'ensemble de la chaîne hiérarchique, de la culture de prévention afin d'améliorer les conditions de travail, optimiser l'organisation du travail et la qualité du service public tout en réduisant les coûts directs et indirects liés aux accidents, aux maladies professionnelles et aux contentieux éventuels

- **La promotion de l'égalité professionnelle, de la diversité et de l'inclusion** : Il s'agit de faire de la collectivité un modèle en matière de diversité, d'égalité professionnelle et d'inclusion, conformément à l'axe « développement humain et solidaire » du projet de mandature. Il est donc essentiel de promouvoir une culture inclusive et de lutter contre les discriminations, notamment en mettant en place des politiques de recrutement et de promotion équitables ainsi que des conditions de travail favorables.

- **La digitalisation des processus RH** : Les outils numériques, enrichis par les apports récents de l'intelligence artificielle, jouent désormais un rôle déterminant dans la gestion des ressources humaines. Les collectivités locales doivent donc investir dans des solutions digitales performantes pour faciliter la gestion administrative, le suivi des carrières et le développement des compétences des agents**.**

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

I – LA MISE EN ŒUVRE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

A – Décliner une Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC)

Plus qu'une question d'outils, la Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC) repose avant tout sur la capacité d'anticipation et d'adaptation aux évolutions à venir. C'est une démarche initiée pour faire évoluer les organisations en associant pleinement leurs agents.

1) Accompagner la montée en compétences par la formation

Le plan de formation pluriannuel validé en 2024 fixe les objectifs stratégiques de formation, déclinés en axes opérationnels. Il a été mis en œuvre pour la période 2024-2025 ; un nouveau plan est en cours d'élaboration pour 2026-2027. Du 1er janvier 2024 à mi 2025, 1394 inscriptions ont été enregistrées au CNFPT, couvrant 343 sessions de formation. Hors CNFPT, toutes formations confondues (internes et organismes extérieurs), 1573 inscriptions supplémentaires ont été comptabilisées.

2) Mettre en œuvre les préconisations de l'audit de fonctionnement et d'organisation des Routes

Le règlement du temps de travail des agents d'exploitation des routes et l'organisation afférente ont été validées par le CST en mars 2025 et par la Commission Permanente en juin 2025. Les nouvelles dispositions seront mises en œuvre progressivement. Celles-ci comprennent notamment le renforcement des équipes et le recrutement de 19 agents sur 2 ans, la généralisation du contrôle automatisé du temps de travail, l'extension des patrouilles le soir et les week-ends avec une spécialisation de certains agents sur les postes de patrouilleurs.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Accompagner la montée en compétences par la formation	Taux d'avancement de plan de formation	Déploiement du plan 2024-2025	Plan validé en CST le 10/07/2024	Mise en œuvre de 100% des actions
	Validation du nouveau plan de formation 2026-2027	Elaboration technique du nouveau plan	Consultation des directions sur leurs besoins	Validation en CST
Action 2 : Mettre en œuvre les préconisations de l'audit routes	Généralisation du contrôle automatisé du temps de travail	Taux d'avancement 50%	Installations techniques et formation des agents pour une expérimentation sur 2 brigades de sept. à nov. 2025	Contrôle automatisé du temps de travail pour 100 % des agents d'exploitation

B – Accompagner le parcours des agents

1) Promouvoir et valoriser les parcours

La mise à jour du RIFSEEP intégrant une meilleure reconnaissance de l'expertise et de l'expérience des agents est reportée en 2026.
En matière de parcours et de carrière, 12 agents étaient lauréats de concours en 2024 et ont été nommés en 2025 et 13 agents d'un examen professionnel.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

2) Accompagner l'évolution professionnelle des agents

Le conseil en évolution professionnelle déployé progressivement depuis 2022 vise à répondre aux besoins des agents en offrant un accompagnement personnalisé et méthodologique. L'objectif est d'élargir l'accès à ce dispositif afin qu'un plus grand nombre d'agents puissent en bénéficier.

C – Favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

L'égalité professionnelle constitue une priorité de la mandature déclinée à travers plusieurs volets de la politique RH. Un plan d'actions pour la période 2024-2027 est actuellement en cours de déploiement. La collectivité a obtenu deux années consécutives un score satisfaisant de 89/100 à l'index égalité professionnelle. Des efforts substantiels demeurent toutefois nécessaires sur plusieurs thématiques. A ce titre, un sondage sur les modes de garde sera réalisé au dernier trimestre 2025 pour affiner le projet de crèche en cours de préparation. Une cellule d'écoute des violences sexistes et sexuelles sera également pleinement opérationnelle dès début 2026.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Promouvoir et valoriser les parcours	Mise à jour du RIFSEEP	Validation et mise en œuvre	Travaux en cours	Report de la mise en œuvre au 01/01/2026
Action 2 : Développer les actions de conseil en évolution professionnelle	Nombre d'entretiens, de bilans de parcours et d'immersions	Utiliser les bilans et immersions pour favoriser les réorientations	Entretiens : 71 Bilans : 9 Immersions : 15	Développer les présentations collectives en lycée
Action 3 : Favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Taux d'avancement du plan égalité H/F	Déclinaison du plan 2024-2027	Résultat de l'index égalité professionnelle 2024 : 89/100 points	Mise en place d'une cellule d'écoute des violences sexistes et sexuelles

II – L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

La qualité de vie au travail résulte d'un ensemble de dispositions très diverses s'inscrivant dans une démarche de long terme. Les mesures initiées lors des exercices antérieurs seront poursuivies et amplifiées. Le service de médecine professionnelle et préventive confié à INTERMETRA au 1er janvier 2024 ne parvient pas encore à atteindre un rythme régulier de visites périodiques, en raison du manque de disponibilité de médecins dans l'Ouest et du volume élevé de visites à la demande des agents ou de la collectivité. En matière de lutte contre l'absentéisme, un dispositif d'accompagnement des agents absents depuis plus de 30 jours a été mis en œuvre afin de favoriser leur réintégration dans de bonnes conditions. Ce travail sera renforcé par le recrutement, prévu au dernier trimestre 2025, d'un médecin et d'une psychologue.

A – Les actions en faveur de la préservation de la santé au travail

1) Mettre à jour les Documents Uniques d'Evaluation des Risques Professionnels (DU)

Conformément aux dispositions du Code du travail (articles R.4121-1 à R.4121-4) et au décret n°85-603 modifié, la collectivité a l'obligation de mettre à jour un DUERP intégrant l'ensemble des unités de travail et les risques auxquels les agents peuvent être exposés. Les évolutions récentes de la réglementation (décret n°2022-395 du 18 mars 2022) ont renforcé les exigences de traçabilité et de suivi des expositions professionnelles.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

2) Elaborer un plan d'actions RPS

Les risques psycho-sociaux font partie de l'ensemble des risques gérés dans le cadre du Document Unique mais font néanmoins l'objet d'un plan d'évaluation et de prévention spécifique. L'élaboration d'un plan d'actions est prévue en 2026 à partir des résultats de l'enquête SATIN de l'INRS (réalisation fin 2025), après une phase de sensibilisation menée auprès des DGA, directeurs et responsables de service entre fin 2024 et mi-2025.

B – Le développement d'une politique d'inclusion

Au 31 décembre 2024, **la collectivité** comptait **254 agents BOETH** (Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés). En juin 2025, ce nombre est déjà en progression avec **280 BOETH** recensés, traduisant l'effort constant de la collectivité pour favoriser l'insertion professionnelle et surtout le maintien en emploi des personnes en situation de handicap. Les actions menées au titre de la politique handicap portent leurs fruits grâce aux mises à jour de RQTH et aux nouvelles déclarations, contribuant ainsi à l'augmentation du taux d'emploi des BOETH. Dans ce cadre, la nouvelle convention 2026-2028 qui en cours de négociation avec le FIPHFP, portera davantage sur les actions de maintien dans l'emploi.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Préserver la santé au travail	Nombre de visites médicales	1 000	516	1 000
	Elaboration / mise à jour des DU	Lancement du cahier des charges	Validation de la méthode	Mise en place de groupes de travail
	Elaboration d'un plan d'actions RPS	Sensibilisation / Enquête SATIN	Sensibilisation des directeurs et responsables de service	Formalisation du plan d'actions
Action 2 : Développer une politique d'inclusion	Taux d'emploi des BOETH	7 %	9.54%	9 %

B – L'amélioration des conditions de travail

1) Le télétravail

L'adoption d'un nouveau dispositif en février 2024 s'est accompagnée d'une clause de revoyure prévue pour réaliser un premier bilan et d'ajuster les critères ainsi que les conditions de mise en œuvre. En parallèle, et conformément à ses orientations, la collectivité a poursuivi ses investissements dans l'aménagement de sites de travail déporté. En septembre 2025 deux nouveaux sites ont ouvert : La Distillerie, qui accroît les capacités d'accueil dans l'Ouest, et le CPOI dans le Sud.

2) L'aménagement des espaces

Les opérations de regroupement des directions auprès de leur DGA ont été poursuivies en 2025 et doivent s'achever fin 2025, à l'exception du projet MRST. Le projet de réaménagement de la cafétéria sera finalisé début 2026.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Poursuivre le réaménagement des espaces	Taux d'avancement des déménagements	100% hors MRST	75%	Fin de l'action
Action 2 : Ajuster le dispositif de télétravail	Taux d'agents en télétravail	14%	6,8% de l'effectif total 14% de l'effectif de télétravailleurs potentiels	18% de l'effectif de télétravailleurs potentiels

III – L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE SERVICE

A – Accroître la performance au profit du projet politique

1) Analyser les tendances et évaluer les actions

Plusieurs sondages et enquêtes ont été menées en 2025 pour analyser les tendances sur des sujets spécifiques ou généraux et ainsi disposer d'éléments d'appréciation pour la mise en place d'un baromètre social et d'actions en réponse aux problématiques soulevées.

2) Déployer le portail agents

En complément de l'intranet, le portail agents permettra aux agents de consulter leur espace personnel, d'accéder à différents documents administratifs les concernant et de transmettre leurs demandes sans passer par le courriel. Une expérimentation sera menée au dernier trimestre 2025 avec quelques directions avant généralisation.

3) Mise en œuvre de l'audit RH

Un audit de la fonction RH a commencé en juillet 2025. Il s'agit, sur la base d'un diagnostic élargi réalisé en 2025, de définir un plan d'actions qui sera déployé en 2026 visant à améliorer la performance de la fonction au RH au sein de la collectivité.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Construire un climat apaisé : Analyser les tendances et évaluer les actions	Mise en place d'un baromètre	Conception	Sondage cafétéria réalisé Sondage Egalité professionnelle et crèche en cours	Analyse croisée des sondages, de l'enquête SATIN et de l'enquête KPMG
Action 2 : Accroître la performance au profit du projet politique : Déployer le portail agents	Taux d'avancement de mise en œuvre	40 %	En cours. Expérimentation avec quelques directions test	Généralisation
Action 3 : Mise en œuvre de l'audit RH	Amélioration de la satisfaction « Clients »	Diagnostics et recommandations	Lancement de l'audit	Mise en œuvre du plan d'actions

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

B – Créer une véritable communauté région

1) Consolider l'accueil des nouveaux arrivants

La démarche d'accueil des nouveaux agents est un processus qui mobilise de nombreux services, outils et intervenants nécessitant une coordination parfois complexe. Il s'agit d'une démarche progressive et continue, qui requiert une animation régulière et dont les effets s'observent sur le moyen terme. En complément, les directions recevront une check-list rappelant l'importance de transmettre le guide du nouvel agent, le guide du parrain ou de la marraine, ainsi que le guide du manager.

2) Développer les actions de proximité

Les directions et les agents sont en attente d'une plus grande réactivité et proximité à l'égard de leurs problématiques ce qui devra se traduire par davantage d'évènementiels et de mesures ou démarches proactives à leur égard. En 2025, un journal interne bimensuel a été initié et sera poursuivi en 2026.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Consolider l'accueil des nouveaux arrivants	Satisfaction de la démarche d'accueil du nouvel arrivant	60% de retour	10%	50%
Action 2 : Créer une véritable communauté région : développer des actions de proximité	Poursuite des Rencontres RH	2/an	1 réalisée	2/an
	Journal interne bimensuel	Non prévu	1 publication début juillet	6/an
	Rencontres ATTEE	2 (N/E, S/O)	2 (N/E, S/O)	2/an

IV – LE PILOTAGE DE LA MASSE SALARIALE

Les nouveaux recrutements du deuxième semestre 2024 se répercutent budgétairement en année pleine en 2025. Cependant, l'évolution des effectifs commence à se stabiliser en 2025. L'effet de la réorganisation des services arrive à son terme. En revanche, les mesures exogènes ont un impact significatif sur la masse salariale. Le décret 2025-86 du 30 janvier 2025 fixe le taux de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers à 34,36 % en 2025, contre 31,65 % en 2024. Il augmentera progressivement au cours des années suivantes pour atteindre 43,65 % en 2028. Cette augmentation de trois points par an sur une période de quatre ans représente un effort de 2 M€/an pour la Région.

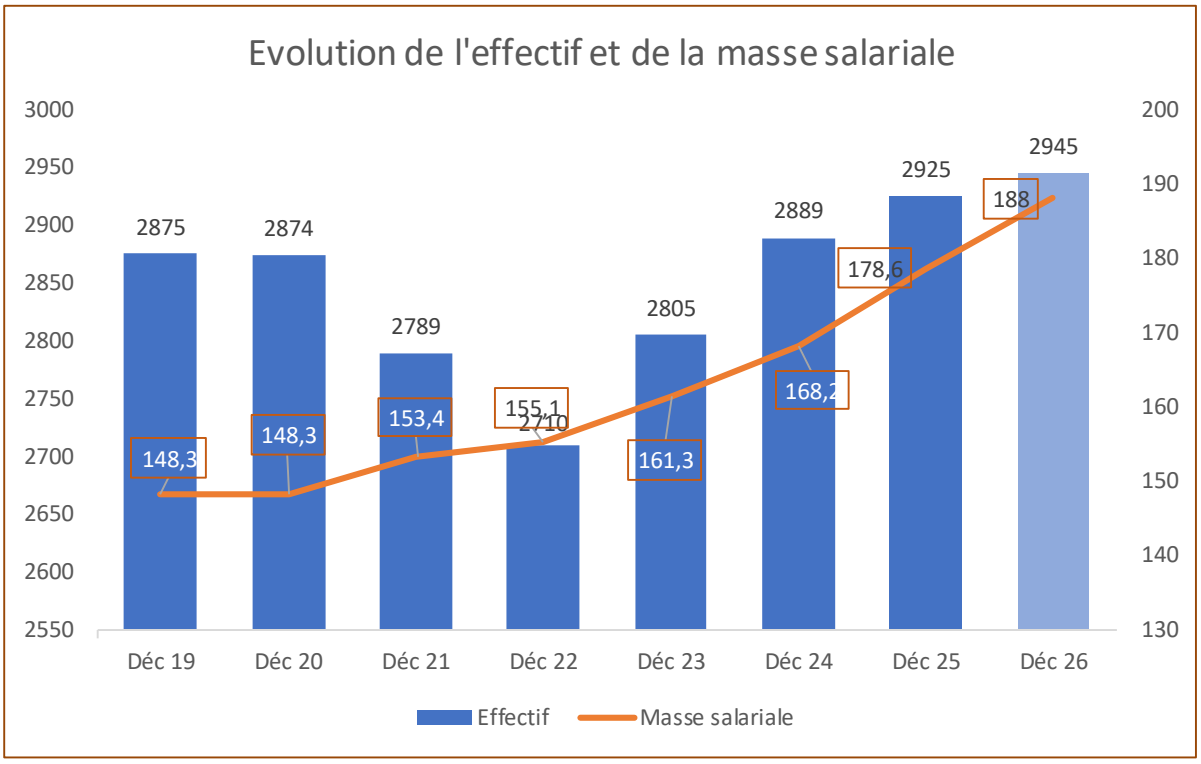
Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Maîtrise de la masse salariale après mise en œuvre du nouvel organigramme	Taux d'augmentation des effectifs	0%	1%	0,7%
	Taux d'augmentation de la masse salariale	2%	6%	5%

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

V – LES INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

A – Evolution de l'effectif



L'effectif total rémunéré au 31 août 2025 est de 2 910 agents, tous statuts confondus.

Le nombre de titulaires est en légère baisse et le nombre de contractuels augmente.

Statut	Effectifs
Titulaires	2 188
Contractuels sur postes permanents	643
Contractuels sur postes non-permanents	60
Apprentis	19
Total	**2 910**

L'augmentation des effectifs concerne l'ensemble des structures mais est proportionnellement plus importante pour les Routes.

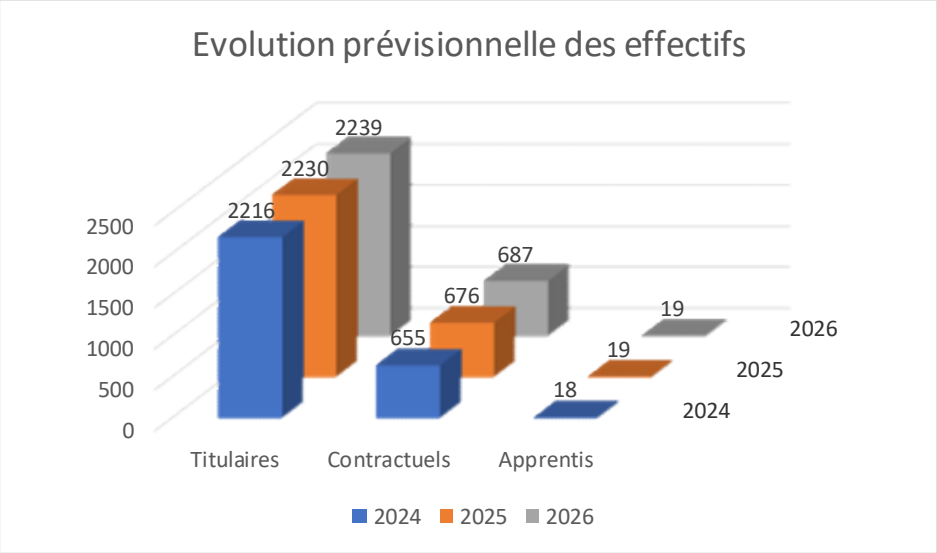
Structures	Effectifs
Centraux	1 244
Lycées	1 331
Routes	335
Total	**2 910**

La répartition des agents par catégorie est relativement stable d'une année sur l'autre ;

Catégorie	Effectifs
A	484
B	279
C	2 068

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

La projection des effectifs en 2026 se situe à 2945 agents.



B – Les dépenses de personnel

Dépenses de personnel (hors frais annexe)	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Estimation CA 2025	Projection 2026
Traitement + Charges	132 142	135 293	147 212	154 139	162 154
Mesures nationales (Smic, point d'indice, PSC...)	2 749	2 172	1 641	250	
Recrutement (année N)	3 606	7 309	4 377	4 545	4 120
Régime Indemnitaire - Rfiseep (Ifse, CIA)	13 521	13 100	13 695	15 213	16 950
Indemnités (astreintes, Ish)	2 326	2 489	1 806	1 604	1 550
Heures supplémentaires	793	945	1 108	1 167	1 005
Total	**155 137**	**161 309**	**169 839**	**176 918**	**185 779**

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

LES AFFAIRES JURIDIQUES ET LA COMMANDE PUBLIQUE

Cette mission transversale recouvre trois volets :

1. Les Affaires juridiques dont l'activité vise à sécuriser les actions et projets de la collectivité et à assurer la défense de ses intérêts en justice.

2. La commande publique qui assure le support de la fonction achat de la collectivité en conciliant des logiques de sécurité juridique et de performance économique, écologique et sociale des achats.

3. La conformité chargée qui travaille sur les questions de gouvernance de l'éthique que l'actuelle mandature a placé son action.

I – GARANTIR LA LÉGATLITÉ DES ACTIONS DE LA RÉGION

La complexification du droit et l'alourdissement des responsabilités administratives, qui pèsent tant sur les agents que sur les élus, entraînent une demande croissante de conseil et d'accompagnement auprès du service juridique. Afin d'y répondre, un renforcement de l'effectif du service est en cours pour développer l'expertise juridique interne. Un nouvel indicateur a par ailleurs été créé afin de mesurer des 2026 les économies générées par cette stratégie d'internalisation progressive sur les frais liés au recours à des prestataires externes. Il convient toutefois de préciser que, pour les dossiers à forte technicité ou présentant des enjeux stratégiques majeurs, le recours à des prestataires spécialisés demeure pertinent afin de garantir une sécurisation optimale des décisions et des actions de la collectivité.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Sécuriser les décisions et actions de la Région	Nombre de consultation juridiques rendues aux services	Sans objet	202 184 (internes) 8 (Externe)	Sans objet
	Evolution des honoraires de conseil externalisé	-	-	-10%
	Taux de satisfaction des services	-	-	90%

II – ASSURER LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA RÉGION

A – Défendre les intérêts de la Région Réunion en phase précontentieuse

La défense des intérêts s'effectue par le traitement des réclamations indemnitaires et des recours gracieux contre les décisions, les actions ou les inactions de la collectivité. Ce processus de règlement hors contentieux qui le cas échéant, peut aboutir à la conclusion d'une transaction administrative entre les parties, est à encourager afin d'éviter certains contentieux longs et coûteux à l'issue incertaine.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 2 : Défendre les intérêts de la Région en phase précontentieuse	Nombre de recours gracieux	Sans objet	25	Sans objet
	Nombre de réclamation	Sans objet	26	Sans objet
	Taux de résolution amiable (recours amiable non suivi d'un recours contentieux)	60%	Aucun recours contentieux enregistré suite un recours amiable	60%
Action 3 : Internaliser le traitement des recours gracieux et des réclamations	Taux de traitement interne	80%	94%	-

B – Défendre les intérêts de la région Réunion aux contentieux

La défense est assurée soit par les services de la collectivité soit par des avocats. La collectivité peut être à l'initiative d'un recours contentieux si ses intérêts le commandent. L'internalisation du traitement de ces contentieux, et donc un moindre recours aux conseils externes, est un axe de progression aux multiples enjeux : économies générées, capitalisation de l'expérience des dossiers afin de favoriser la montée en compétence des agents, réduction de la dépendance à des cabinets extérieures sur des dossiers stratégiques.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Défendre les intérêts de la Région aux contentieux	Nombre de contentieux ouverts en 2025	Sans objet	36	Sans Objet
	Nombre de contentieux en cours	Sans objet	173	
	Nombre de contentieux terminés	Sans objet	68	
	Taux de décision favorable	80%	88% (décisions favorable/8 décisions défavorable	85%
Action 2 : Internaliser le traitement des contentieux	Taux de traitement interne	60%	7% (12 contentieux internalisés/161 externalisés)	60%

III – CONSOLIDER L'ÉTHIQUE AU CENTE DE L'ACTION PUBLIQUE ET AU CŒUR DE FONCTIONNEMENT DE LA RÉGION

La cellule conformité est chargée des questions de gouvernance et d'éthique, placées au cœur des priorités de la mandature. Sa mission principale consiste à mettre en œuvre les huit dispositifs de prévention et de détection des atteintes à la probité prévus par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite « SAPIN 2 ». Cette démarche s'inscrit dans une logique d'amélioration continue qui se poursuit en 2026 : Après le déploiement des dispositifs, un suivi est assuré à travers des actions de contrôle, de correction et d'adaptation, en fonction de l'évolution des objectifs, des exigences de la collectivité et de ses obligations légales.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

A – Avancement du plan de conformité conformément aux disposi

Le tableau ci-dessous présente l'avancement des 8 dispositifs de la loi Sapin II décrit ci-dessous.

Les 8 dispositifs de la loi	Etat d'avancement	Cible 2026
1- Code de conduite	Adopté par l'assemblée plénière du 21 juillet 2021	Suivi continu de son application et réactualisation / Communication
2- Dispositif d'alerte interne	Réactualisation du dispositif Eexternalisation de la fonction du référent alerte au CDG depuis février 2025 Communication interne réalisée	Suivi du dispositif Communication externe
3- Cartographie des risques et sa mise à jour	Réactualisation de la cartographie sur la procédure de recrutement, de subvention du dispositif des emplois verts, des marchés publics	Réactualisation sur les autres processus (autorisations et gestion du patrimoine, les régies …)
Déontologue des agents	Désignation du déontologue des agents dès 2019 par convention avec le CDG	Suivi des activités
Déontologue des élus	Désignation du déontologue des élus par l'assemblée plénière du 26 juin 2025	Suivi des activités
4- Procédure d'évaluation des tiers	Mise en œuvre de la procédure d'évaluation des tiers intervenant sur le dispositif des emplois verts (en cours de validation)	Procédures d'évaluation des tiers intervenants sur la procédure des marchés publics
5- Contrôles comptables	Convention de service comptable et financier 2022-2027 avec la DGFIP signée le 14 octobre 2022 - Axe 9 Développer des procédures de contrôle comptables anticorruption	Suivi en lien avec la Direction financière
6- Formation aux risques de corruption	Formation et sensibilisation	Formation et sensibilisation des agents intervenants sur les processus à risques
7- Dispositif disciplinaire	Application du régime commun de sanctions disciplinaires en cas de manquements	Sensibilisation des agents aux sanctions encourues
8- Dispositif de Contrôle et d'évaluation interne	Mise en œuvre du contrôle interne sur les situations de conflits d'intérêts et procédure de recrutement	Contrôle interne sur la procédure des marchés publics

B – Dispositif de prévention et de gestion des risques de probité

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Conformité - Politique de gestion et de prévention des conflits d'intérêts	Nombre de signalement de situation de conflits d'intérêts reçu des agents	Sans objet	16	Sans objet
	Taux de traitement de signalement de situation de conflits d'intérêts des agents	Sans objet	100%	Sans objet
Action 2 : Conformité - Formation et sensibilisation des agents	Nombre d'agents formés et sensibilisés	Sans objet	48	120

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 2 : Conformité - Formation et sensibilisation des agents	Nombre d'heures de formation, sensibilisation	Sans objet	16h Test de connaissance « sur la lutte anticorruption et sur la définition des 6 infractions a été envoyé à tous les agents par mail (flash info)	104
Action 3 : Conformité-dispositif d'alerte	Nombre d'alerte reçue	Sans objet	1 Externalisation de la fonction du référent alerte au CDG de la Réunion depuis février 2025	Sans objet

IV – DÉVELOPPER UNE POLITIQUE D'ACHAT PERFORMANTE, DURABLE ET RESPONSABLE

La commande publique constitue un levier majeur d'action pour la collectivité. Elle doit répondre à un double objectif : garantir l'efficacité et la performance de la dépense publique tout en contribuant au développement économique, social et environnemental du territoire.

A – Soutenir un développement économique territorial responsable

En 2026, la collectivité poursuivra ses efforts en faveur d'un achat plus responsable, notamment à travers les actions suivantes :

- Faciliter l'accès des TPE et PME à la commande publique ;
- Renforcer l'intégration de critères environnementaux et sociaux dans les marchés publics, tout en veillant à maintenir l'équilibre budgétaire ;
- Finaliser, promouvoir et mettre en place une gouvernance du Schéma de Promotion de l'Achat Socialement et Écologiquement Responsable (SPASER), outil définissant la politique d'achat de la collectivité au regard des objectifs de développement durable dans toutes ses dimensions ;
- Valoriser la commande publique régionale auprès des acteurs économiques, en publiant les prévisions d'achat et en organisant une journée de la commande publique régionale, ainsi que des matinées thématiques dédiées à certains domaines d'achat.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Favoriser l'accès à la commande publique aux TPE/PME	Taux de PME/TPE attributaires de marches publics	90%	90% (en volume de marches notifies)	90%
Action 2 : Un achat socialement responsable	Potentialité d'heures d'insertion au regard des marches en cours d'exécution	30 000 heures	15 000 heures	45 heures
Action 3 : Renforcement l'attractivité de la commande publique régionale	Nombre moyen de réponse aux consultations (procédures avec publicité)	3	3	3

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

B – Améliorer le processus d'achat de la collectivité

L'optimisation des procédures d'achat constitue un enjeu de performance interne. La maîtrise des délais de traitement et l'amélioration de la qualité du service rendu aux services prescripteurs et aux opérateurs économiques sont indispensables pour garantir l'efficacité de la commande publique.

Impacts attendus en 2026 :
L'objectif pour 2026 est de réduire et stabiliser les délais de traitement des procédures, afin de garantir une mise en œuvre rapide des projets. Il s'agit également de consolider une démarche qualité auprès des directions, de moderniser et fluidifier les échanges, dans une logique de transparence et d'efficacité des achats. Cela passe notamment par :

- La formalisation des procédures et des processus métiers, ainsi que la formation des agents pour en assurer la bonne application ;
- Le développement d'un accompagnement dès la phase de définition des besoins, afin d'élaborer des stratégies d'achat conformes aux objectifs du SPASER.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Optimiser les délais de traitement	Taux de respect du délai de traitement des AOO (6 mois à compter du lancement)	85%	65%	85%
	Taux de respect du délai de traitement des MAPA (4 mois à compter du lancement)	85%	70%	85%
Action 2 : Développer la qualité de service de la direction des affaires juridiques et de la commande publique	Taux de satisfaction (enquête annuelle de satisfaction	85%	-%	85%

C – Mieux programmer et sécuriser les achats transversaux

La mutualisation et la programmation des achats transversaux sont essentielles pour rationaliser la dépense publique, sécuriser les achats et garantir la couverture des besoins récurrents de la collectivité.

Impacts attendus en 2026 :
L'objectif est de :

- Poursuivre mise en place de nouveaux accords-cadres pour les besoins réguliers non encore couverts ;
- Sécuriser juridiquement et financièrement les achats stratégiques et transversaux ;
- Anticiper les besoins afin d'éviter les achats fractionnés et améliorer la lisibilité budgétaire.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Mutualiser les achats transversaux	Nombre de lettre de commande	800	910	800
	Nombre de nouveaux accords-cadres passées pour couvrir des besoins courants transversaux	10	25	15

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

LES SYSTÈMES D'INFORMATION ET ORGANISATION

La Région Réunion poursuit la dynamique de modernisation de son système d'information afin de renforcer l'efficacité de l'action publique et d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers comme aux agents.

L'intégration progressive de solutions innovantes, telles que l'Intelligence Artificielle, la robotisation des processus et la cybersécurité renforcée, permet d'optimiser les processus métiers tout en sécurisant les systèmes et en facilitant la relation avec les citoyens.

Pour l'année 2026, les principales orientations s'articulent autour de trois axes prioritaires :

I – Moderniser l'action publique ;
II – Assurer l'évolution de l'infrastructure technique ;
III – Améliorer la qualité du service.

I – MODERNISER L'ACTION PUBLIQUE

A - La Définition et la déclinaison d'un Schéma Directeur Stratégique des Systèmes d'Information – SDSI

Le SDSI constituera la feuille de route stratégique du numérique régional. Construit à partir d'un diagnostic partagé avec l'ensemble des directions, il fixera les priorités et les scénarios d'évolution du système d'information cible.

Ce document structurant permettra de planifier et de piloter les projets dans la durée, avec un suivi régulier assuré par un comité de pilotage.

B - Moderniser les processus métiers

Il s'agit d'accompagner les services régionaux dans la dématérialisation de leurs processus : gestion de la relation citoyenne, attribution des aides et subventions, commande publique, ressources humaines ou finances.

L'objectif est de proposer des outils modernisés, ergonomiques et interopérables, au bénéfice des agents comme des usagers.

1) Modernisation de la gestion des aides et des subventions

La bascule progressive vers de nouveaux outils est engagée, avec le déploiement de la solution PUBLIK et les travaux préparatoires au remplacement de MAFATE par la solution AIDEN de l'éditeur MGDIS.

2) Modernisation des Systèmes d'Information

Il s'agit d'assurer l'exploitation des systèmes d'information centraux (RH, finances) et accompagne les directions opérationnelles dans leurs projets spécifiques (patrimoine, formation professionnelle, Europe, etc.), tout en garantissant la cohérence et la sécurité de l'ensemble.
L'expérimentation de l'Intelligence Artificielle, à travers notamment le déploiement d'un chatbot interne, constitue un premier pas vers de nouveaux usages, dans un cadre sécurisé et éthique.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

3) Modernisation des outils de pilotage

L'usage généralisé de tableaux de bord décisionnels, notamment via Power BI, contribue à un pilotage plus efficace et partagé de l'activité régionale.

Les indicateurs et cibles associés figurent dans les tableaux validés.

Indicateurs et cibles 2025

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Elaborer et mettre en œuvre le schéma directeur informatique	Taux d'avancement du schéma directeur informatique	Définition à 100% Premier comité de pilotage	50%	Pilotage des projets
Action 2 : Modernisation de la gestion des aides et des subventions	Taux de dématérialisation des dispositifs d'aides et de subventions	Mise en œuvre d'un dispositif générique	10% des dispositifs dématérialisés sont intégrés via PUBLIK et PASTELL	Stabilisation de l'existant en attendant le déploiement de AIDEN en 2027
	Projet MAFATE : solution de gestion des aides et subventions	Choix d'une solution informatique	Le choix s'est porté sur la solution AIDEN de l'éditeur MGDIS	Preuve de concept : validation des interfaces fonctionnelles avec le SI Régional + accompagnement au changement d'un fonctionnement de la Région sans Mafate
Action 3 : Modernisation des outils informatiques	Progiciels SI RH, formation professionnelle et Patrimoine	Mise en production des progiciels	SI PAT, FORPRO : en cours de déploiement SIRH : en cours de déploiement	Renforcer la relation avec la DRH et les finances Accompagnement des CRR
Action 4 : Généraliser l'usage de l'informatique décisionnelle	Réalisation des tableaux de bord	Finaliser la reprise et continuer les travaux	100% réalisés Attention : recrutement en cours	Déployer une IA interne Continuer les travaux de tableaux de bords

Par ailleurs, la révision de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) et des chartes associées (utilisateurs, administrateurs, messagerie, intelligence artificielle) permettra de clarifier les règles d'usage et d'accompagnement au changement.

II – ASSURER L'EVOLUTION DE L'INFRASTRUCTURE TECHNIQUE

A – Modernisation des équipements utilisateurs

Afin de garantir des conditions de travail performantes et sécurisées, la Région poursuit le renouvellement progressif de son parc informatique. Les postes de plus de six ans sont remplacés, avec l'abandon progressif de l'environnement Citrix au profit de postes lourds plus adaptés.

Le déploiement d'équipements standards plus ergonomiques, tels que les doubles écrans, contribue également à l'amélioration des conditions de travail et à la productivité des agents.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

B - Améliorer l'assistance aux utilisateurs

La qualité du support constitue un enjeu majeur. Grâce à l'outil de gestion des sollicitations GLPI et à une supervision proactive, l'objectif est de réduire les incidents, améliorer les délais de traitement et renforcer la satisfaction des agents.

C - Déploiement de la visioconférence avec écran interactif

Le programme de modernisation intègre le développement d'outils de visioconférence et de salles équipées d'écrans interactifs. Après le déploiement de onze salles sur différents sites en 2025, la modernisation de l'hémicycle est prévue pour 2026.

Indicateurs et cibles 2025

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Modernisation des équipements utilisateurs	Pourcentage/nombre d'équipements renouvelés	20% du parc renouvelé annuellement	Atteint	20% du parc renouvelé annuellement
		>40% du parc de clients légers Citrix renouvelé		>60% du parc de clients légers Citrix renouvelé
				Suppression des Windows 10 du parc
Action 2 : Déploiement de la visioconférence avec écran interactif	Nombre d'écrans interactifs déployés	11 nouvelles salles L'hémicycle	Équipement en cours d'installation Hémicycle reporté en 2026	Modernisation de l'hémicycle
Action 3 : Renforcement de la sécurité réseau	Nombre de sites déployés	4 sites pilotes	Déploiement en cours	10 sites
Action 4 : Remplacement et optimisation du pare-feu interne	Taux d'avancement	100%	Déploiement en cours	-
Action 5 : Centralisation du système Téléphonie	Nombre de sites migrés	Migration de 7 sites distants sur 14 restants	Fait	Migration de 7 sites distants restants
Action 6 : Renouvellement des équipements réseau filaire et sans fil (Wifi)	Nombre de bornes Wifi remplacées	10 bornes Wifi	-	Déploiement des bornes Wifi sur les nouveaux réseaux
Action 7 : Refonte de la sauvegarde	Remplacement du système actuel	Nouveau système 100% opérationnel	Etudes réalisées	-
Action 8 : Déploiement du contrôle d'accès sur les locaux techniques, et la DSIO	Nombre de locaux sécurisés	-	-	50

III – AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE

1) Améliorer le support utilisateur de 1er niveau

Le support de premier niveau constitue la porte d'entrée des utilisateurs. Son organisation permet désormais un suivi rigoureux des sollicitations, avec des indicateurs de qualité et de performance destinés à garantir une réponse adaptée aux besoins des agents.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

2) Améliorer le support applicatif

Il s'agit de maintenir en conditions opérationnelles et de sécurité des applications métiers. En parallèle, des actions de formation des utilisateurs sont renforcées afin d'optimiser l'usage des outils et d'accompagner la transformation numérique.

3) Gestion des archives

Un nouvel appel d'offres sera lancé, structuré autour de trois lots (traitement et reconditionnement, conservation externalisée, élimination). Cette démarche vise à renforcer l'appui aux directions dans la gestion de leurs fonds et à améliorer la maîtrise du cycle de vie des archives.

Indicateurs et cibles 2025

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Support utilisateur - Améliorer l'assistance aux utilisateurs	Taux de prise en charge des ticket GLPI	>95%	Mesure en cours	>95%
	Satisfaction des agents sur le service rendu	Satisfaction >90%	Mesure en cours	Satisfaction >90%
	Taux d'appel prise en charge depuis la hotline	> 80%	Mesure en cours	> 80%
	Travaux de réhabilitation du courant faible	-	-	Réhabilitation des réseaux du CPOI
Action 2 : Support applicatif - Améliorer l'accompagnement utilisateur dans l'usage des logiciels	Mise en œuvre marchés MCO et TMA	Identifier les besoins et lancer les marchés	Passage en CAO	Identifier les besoins et lancer les marchés
	Réaliser les actions de formation	Plan de formation à définir en accord avec la RH et les autres SI métiers	Diverses formations en cours	-
Action 3 : Archives	Accompagnement des directions dans la gestion de leurs archives	-	-	Lancement d'un appel d'offre d'accompagnement

L'année 2026 s'inscrit dans la continuité des projets structurants du système d'information régional, avec plusieurs actions nouvelles :

- Validation du choix de la solution MGDIS AIDEN pour la gestion des aides et subventions ;
- Poursuite du déploiement des progiciels métiers (ressources humaines, formation professionnelle, patrimoine) ;
- Mise en conformité avec les réglementations en vigueur et à venir ;
- Renforcement des politiques de sécurité et d'usage des systèmes d'information.

L'objectif est de consolider la performance interne de l'administration tout en améliorant la qualité du service rendu aux citoyens.

Le succès de ces orientations repose sur trois leviers :

- Des moyens financiers adaptés ;
- La montée en compétences des équipes ;
- Une coopération étroite avec l'ensemble des directions.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

LE PATRIMOINE ET L'IMMOBILIER

2025 a vu le renforcement des actions de valorisation et de modernisation de la gestion patrimoniale.

Pour mémoire, le Patrimoine Régional a une valeur comptable estimée pour les terrains et pour les constructions à plus de 1,7 milliards d'euros. Il représente 1 millions de m² et 3500 hectares de foncier hors routes.

A la fois direction support et direction gestionnaire, les services du Patrimoine travaillent au quotidien à la modernisation des sites et moyens de la collectivité. Ainsi la réorganisation des services s'est poursuivie en 2025 avec une attention complémentaire aux conditions de travail.

Les opérations majeures pilotées au titre des Bâtiments et du Patrimoine sont financièrement comptabilisées dans les 3 axes principaux de la mandature.

Les orientations budgétaires 2026 présentées visent à consolider l'inventaire physique et la gestion patrimoniale, à optimiser les recettes, à poursuivre et concrétiser les investissements en matière immobilière et d'équipements structurants.

Elles se déclinent comme suit :

- **La fiabilisation de l'inventaire physique (I) ;**
- **La valorisation du patrimoine régional et l'optimisation de sa gestion (II) ;**
- **L'enrichissement et la valorisation des actifs immobiliers (III).**

I – FIABILISATION DE L'INVENTAIRE PHYSIQUE

En réponse à la recommandation de la Cour des Comptes, figurant dans le Diagnostic Global d'Entrée (DGE) réalisé dans le cadre de l'expérimentation du dispositif expérimental de certification des comptes, la collectivité s'est engagée en 2021 dans une démarche de connaissance de son patrimoine et de fiabilisation de l'inventaire.

A – La démarche de connaissance du patrimoine et de fiabilisation de l'inventaire

La cellule intitulée « Gestion Dynamique du Patrimoine » est chargée de réaliser l'inventaire physique. Ses missions consistent à recenser les actifs de la collectivité, en priorité le foncier, les bâtiments les plus significatifs ainsi que les véhicules et les œuvres d'art pour permettre d'opérer un rapprochement entre l'inventaire physique et l'inventaire comptable.
Les tâches principalement dévolues à cette équipe consistent à rassembler les actes de propriété, à identifier les références cadastrales qui sont parfois erronées, à renseigner les superficies, l'usage du bien, le montant des travaux réalisés.

En 2025, la cellule inventaire physique a poursuivi les opérations de rapprochement physico-comptable (2 060 rapprochements réalisés sur 2 433 parcelles recensées). Les recherches sont complexes, elles ne concernent désormais que des actes de propriétés manquants et des parcelles sans généalogie.

S'agissant du Système d'Information patrimonial qui agrègera ces données au profit des autres fonctions immobilières, le marché d'acquisition a été notifié en mars 2025 pour un déploiement au second semestre 2025 après l'ajustement des contraintes informatiques.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Les enjeux patrimoniaux liés à la certification des comptes restent donc [illegible] inventaire physique fiable pour le suivi de la gestion administrative et juridique des biens.

Impacts attendus en 2026 :
Poursuivre la réalisation d'un inventaire physique exhaustif, condition indispensable pour la mise en œuvre d'une stratégie patrimoniale éclairée et performante.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulé de l'action	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Démarche de connaissance du patrimoine et fiabilisation de l'inventaire physique et comptable	Nombre de rapprochements physico-comptables réalisés sur les 2 500 parcelles recensées	2 000	2 060	2 433

B – La constitution d'une Base Unique du Patrimoine

Le système d'information retenu par la collectivité déploie une solution informatique comportant 8 modules. Le module 1 (Gestion du Patrimoine et de l'inventaire) est en cours d'installation et devrait être mis en production en mars/avril 2026. Concomitamment des ateliers conseil ont démarré, permettant l'accompagnement des services métiers concernés par le projet sur le paramétrage des modules. A titre d'exemple il s'agit de l'intégration des plans des bâtiments qui seront inventoriés dans le logiciel.
Les autres modules de la partie forfaitaire, ainsi que le module 3 pour la gestion locative seront déployés courant 2026.

Impact attendu en 2026 :

- Réalisation des premiers inventaires sur trois sites pilotes : bâtiment administratif du Chaudron, site de l'ARDA et Lycée Mémona HINTERMAN AFFEJEE

Indicateurs et cibles 2026

Intitulé de l'action	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Constitution d'une Base Unique du Patrimoine	Avancement du projet	Déploiement du SI patrimonial Réalisation des premiers inventaires sur 3 sites pilotes	30 % (déploiement sur 1 site au 31/12)	Déploiement du SI du patrimoine sur les 3 sites pilotes

II – LA VALORISATION DU PATRIMOINE RÉGIONAL ET L'OPTIMISATION DE SA GESTION

Les principales recettes sont issues des cessions et des AOT. Le recensement du foncier agricole exploitable se poursuit en 2026 pour une valorisation financière adaptée et réaliste.

- Les procédures judiciaires pour diminuer les OST sont engagées et accentuées ;
- Les extractions foncières du domaine public routier vers le domaine privé de la collectivité, notamment sur le secteur de la RN 1 à Saint-Paul seront menées.

A – Maximisation des recettes et redevances de loyer perçus

La collectivité poursuit l'optimisation de sa gestion patrimoniale.
En 2026, les recettes intègreront la régularisation des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT), en particulier pour des centrales photovoltaïques (400 k€) et les futures occupations du bâtiment La Distillerie.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Impacts attendus en 2026 :

- Le montant des recettes perçues sera en hausse, avec une régularisation des AOT pour les centrales photovoltaïques.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulé de l'action	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Maximisation des recettes de redevances et de loyers	Montant du produit perçu	1,2 M€	198 857 € (1,7 M€ attendus au 31/12)	3,05 M€

B – Produits de cessions immobilières

La collectivité poursuit ses actions de régularisation foncière et de cessions de délaissés. La procédure débute par les extractions du domaine public routier, et se concrétise par la rédaction des actes notariés avec l'appui de l'opérateur foncier

En 2026, les opérations concernent entre autres une cession à la CIVIS en vue de régularisation sur la commune de l'Etang Salé (AM 900p), des cessions de délaissés routiers et des régularisations d'empiètement (CINOR, entreprise) sur la commune de Sainte-Marie, des régularisations à des particuliers sur les communes de Saint-Louis et de Saint-Joseph ainsi que des extractions.

Impacts attendus en 2026 :

- Régularisation des empiètements et la valorisation des délaissés routiers sans usage futur.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulé de l'action	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Produit de cessions immobilières	Montant du produits perçu	2 M€	19 940€ (1,772 € attendus au 31/12)	0,9 M€

C – Acquisitions immobilières

Dans le cadre de la préparation des projets routiers ou de construction de bâtiments, la collectivité pourrait faire l'acquisition de nouveaux biens, notamment sur le boulevard sud en 2026. De plus la prospection foncière pour le futur réseau ferré débutera.

Impacts attendus en 2026 :

- Accroissement des actifs patrimoniaux en vue de la réalisation de projets publics.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulé de l'action	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Acquisitions immobilières	Montant des acquisitions	2 M€	857 150 € (1,146 M€ attendu au 30/12)	2,5 M€

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

III – L'ENRICHISSEMENT ET LA VALORISATION DES ACTIFS IMMOBILIERS

Dans la lignée des axes principaux de la mandature, les opérations de construction concernent essentiellement l'éducation, la formation et le développement durable.
Ainsi les projets de nouveaux lycées entrent dans une phase de construction, avec une mobilisation des entreprises en perspective des échéances de mise en service des établissements.
Simultanément les réhabilitations des lycées se poursuivent par l'engagement de nouvelles opérations et la poursuite de la mise en accessibilité du patrimoine.

Face au réchauffement climatique, les actions de lutte contre la chaleur se poursuivent, avec notamment la réalisation des audits thermiques et énergétiques, tout en préservant la maîtrise des consommations énergétiques. Sur la même thématique du confort d'enseignement, les conditions d'accueil dans les établissements s'accélèrent avec le déploiement de l'opération « lycées verts » qui vise à aménager les espaces extérieurs, les verdir et diminuer l'artificialisation des sols selon une approche pluriannuelle.

Enfin, les actions de maintenance du patrimoine se structurent avec le développement des marchés à commande, outils d'amélioration de la réactivité.

Impacts attendus en 2026 :

- Augmentation du patrimoine par le portage des projets majeurs de la mandature tout en accentuant les actions de préservation et d'entretien du bâti ;
- Confort d'exploitation et amélioration qualitative des conditions d'accueil dans les établissements ;
- Maîtrise des consommations énergétiques.

Evaluation qualitative, impacts socio-économiques de la politique publique :

- Améliorer l'entretien du patrimoine bâti ;
- Soutien de la filière économique du BTP ;
- Construire durablement.

Principales opérations en cours :

Construction de 2 nouveaux lycées à vocation professionnelle	173,2 M€
Création d'un lycée d'enseignement adapté	32 M€
Renaturation des espaces extérieurs : Lycées Verts	4,2 M€
Rénovation thermique des lycées	47,4 M€
Poursuite des travaux de maintenance	2,5 M€
Poursuite du schéma directeur des lycées professionnels	10 M€
Création d'un pôle d'enseignement supérieur au lycée Lislet Geoffroy	12 M€
Reconstruction de l'AFPAR Saint-François	42 M€
Reconstruction de l'Institut de Formation aux Soins Infirmiers	18 M€
Construction de l'Institut Régional du Travail Social, à Saint Benoît	33 M€
Construction du gymnase de Champ Fleuri	9,8 M€
Réhabilitation des 2 CREPS Saint-Denis et Plaine des Cafres	55,8 M€
Création d'un site de stockage des œuvres et collections muséales	6,1 M€
Projet de réhabilitation du MADOI	20 M€
Projet d'extension de Kélonia	5,2 M€
Réhabilitation du CRR Sud	10,3 M€
Création de la Maison Régionale de l'Economie (ex MRST)	11 M€
Rénovation des gares routières	1,8 M€
Remise en service du Centre Aquacole de l'Etang Salé	2,1 M€
Reconstruction de l'Observatoire du Volcan du Piton de la Fournaise	15 M€
Création d'une plateforme d'appui aux entreprises de l'Energie	6 M €
Création d'une crèche destinée à accueillir les enfants des agents Région	3,5 M€
Rénovation des locaux administratifs et nouveaux espaces de coworking	1,8 M€

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Réhabilitation des lycées	Plan pluriannuel de grosses réparations	30 livrées sur 38 Taux de réalisation des dépenses 2025 : 29,6 M€	79% livrés 49,19% soit 14,5 M€	Engagement des réhabilitations phase 2. 95 % du programme annuel de gros entretien réparation (GER)
Action 2 : Construction de nouveaux lycées				
Lycée de la Mer Le Port	Taux d'avancement	Études de conception Dépôt du Permis de construire	Études de conception finalisée Permis de construire en instruction Travaux préliminaires en cours de notification	Travaux préliminaires 100% Avancement des travaux de construction du lycée à 60%
Lycée des Métiers du Tourisme et de l'Hôtellerie Saint André	Taux d'avancement	Études de conception Dépôt du Permis de construire	Avant-projet définitif 100% Dossier de permis de construire (PC) 90 % Appel d'offres Travaux préparatoires 10 %	100% de la conception Obtention du PC Travaux préparatoires 100% Travaux de construction du lycée à 20%
Lycée d'enseignement adapté Saint Joseph	Taux d'avancement	Démarrage des études de programmation	Préparation de la consultation programmiste	Etudes de programmation Lancement du concours de maîtrise d'œuvre
Action 3 : Développement des centres de formation professionnelle				
Reconstruction du centre de formation de l'AFPAR de Saint-François	Taux d'avancement	Etudes de programmation Lancement du concours de maîtrise d'œuvre	Programme technique détaillé finalisé	Etudes de conception Dépôt du Permis de construire
Institut d'Études en Santé du CHU de la Réunion site Nord	Taux d'avancement	Démarrage des études de programmation	Préparation de la consultation programmiste	Etudes de programmation
Extension / Réhabilitation des CREPS de Saint-Denis et de la Plaine des Cafres	Taux d'avancement	Lancement des études	Equipes sélectionnées Phase projet	Choix du maître d'œuvre (PDC) Etudes de conception Dépôt du Permis de construire (SD)

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

LES MOYENS GENERAUX

L'année 2026 devrait être celle de la rigueur vertueuse pour les actions relative aux Moyens Généraux. Après plusieurs exercices consacrés à la maîtrise des dépenses et à l'optimisation des ressources, l'enjeu n'est plus seulement de poursuivre cette démarche mais de la transformer en véritable levier d'efficacité et de durabilité.

Concrètement, cette rigueur vertueuse s'exprimera à travers la mise en œuvre d'actions structurantes et l'instauration de procédures globales qui permettront non seulement de réduire les coûts, mais aussi d'améliorer le fonctionnement technique, la gestion des ressources, la qualité des services et l'empreinte environnementale de la collectivité.

Avec près de 1900 agents (hors lycées) répartis sur 58 sites représentant 115 000 m², l'ambition est de conjuguer efficience budgétaire et évolution des comportements pour inscrire la Région Réunion dans une dynamique durable et exemplaire.

I – OPTIMISER LA GESTION DU PATRIMOINE

Si l'augmentation des recettes des sites du MoCA et du CPOI reste un objectif constant de la Collectivité, l'optimisation du fonctionnement technique de nos bâtiments administratifs devrait aussi devenir une priorité. Ainsi, une gestion renforcée et plus efficiente des ascenseurs et les groupes froids devrait nous permettre d'améliorer leur disponibilité, de fiabiliser les interventions en cas de dysfonctionnements et de mieux exploiter la Gestion Technique Centralisée (GTC) déjà en place afin d'en faire un outil de suivi et d'anticipation plus performant.

A - L'optimisation des recettes générées par le domaine du MoCA et le CPOI

En 2026, l'enjeu pour la collectivité sera de mieux valoriser le domaine du MoCA et le CPOI afin d'accroître leurs recettes et d'optimiser leur gestion. Ces deux sites majeurs feront l'objet de révisions tarifaires et d'une redéfinition de leur pilotage, avec pour objectif une exploitation plus performante et une meilleure rentabilité à moyen terme.

1) L'optimisation des recettes générées par le domaine du MoCA

En 2026, l'objectif sera d'atteindre 110 000 euros de recettes pour le MoCA. Une révision de la grille tarifaire serait à mener pour privilégier les occupations payantes et aligner les tarifs sur ceux du marché.

Il est à noter qu'à partir du second semestre, la gestion du site sera transférée à la Régie Zetwal, chargée d'en assurer l'exploitation, la valorisation et l'optimisation financière afin de tendre vers l'autofinancement.

Impacts attendus en 2026 :

- Augmentation des recettes et taux d'occupation plus important.

2) L'optimisation des recettes générées par le CPOI

Le Campus Professionnel Océan Indien (CPOI), qui s'étend sur 7 hectares et accueille 6 organismes de formation, la Cité des Métiers, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, ainsi que des services administratifs régionaux et plus de 2 500 apprenants, constitue un site stratégique pour la collectivité.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Jusqu'à présent, la location des salles d'enseignement et de bureaux a permis de générer des recettes, mais la gestion actuelle, marquée par une mise à disposition gratuite pour certains opérateurs titulaires de conventions, ne permet pas toujours de relier directement le taux d'occupation aux recettes encaissées.

En 2026, un nouveau mode de pilotage du CPOI recentré sur la formation professionnelle, devrait permettre de clarifier la gestion des espaces, de mieux valoriser le potentiel locatif du site et d'accroître les recettes en ciblant plus efficacement les organismes privés et publics intéressés par ces infrastructures.

Impacts attendus en 2026 :

- Augmentation des recettes et taux d'occupation plus important.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Optimisation des recettes générées par le domaine du MoCA	Augmentation des recettes par la Régie du MoCA	100 000 €	50 757 €	110 000 €
Action 2 : Optimisation des recettes générées par le domaine du CPOI	Augmentation des recettes par la Régie du CPOI	5 400 €	4 080 €	-

B - L'optimisation du fonctionnement technique des ascenseurs et des systèmes de régulation thermique (groupes froids et climatisations)

En 2026, la priorité sera de renforcer la gestion technique des installations stratégiques telles que les ascenseurs et les systèmes de régulation thermique. L'objectif est d'en améliorer la disponibilité, de raccourcir les délais d'intervention et de tirer pleinement parti des données de la Gestion Technique Centralisée (GTC) pour mettre en place une maintenance prédictive et intelligente.

1) Optimisation de la GTC

La Gestion Technique Centralisée (GTC) constitue déjà un outil central pour le suivi en temps réel des installations techniques. En 2026, l'enjeu sera d'en exploiter pleinement les fonctionnalités : analyse des données, détection automatique des anomalies, priorisation des interventions et création de tableaux de bord décisionnels. Cette optimisation permettra de prévenir les incidents, d'anticiper les besoins de maintenance et d'améliorer la gestion globale du patrimoine technique.

Impacts attendus 2026 :

- Réduction des durées de pannes et interruption minimale des services, amélioration du confort et de la sécurité pour les agents, intervention plus rapide et ciblée en cas d'anomalies, grâce aux alertes automatiques, meilleur suivi des performances techniques.

2) Développement d'un plan de maintenance préventive

Le plan de maintenance préventive visera à programmer les interventions avant que les dysfonctionnements ne surviennent, en se basant sur les historiques et les données fournies par la GTC. Cette approche permettra de passer d'une maintenance curative à une maintenance préventive et prédictive, prolongeant la durée de vie des installations et réduisant les coûts liés aux réparations d'urgence.

Impacts attendus en 2026 :

- Disponibilité améliorée des ascenseurs et des systèmes de régulation thermique, réduction des temps d'attente et des interruptions pour les usagers, diminution des coûts de maintenance.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Optimisation de la GTC	Taux de fonctionnement des installations (% de disponibilité)	Nouvel indicateur		85%
Action 2 : Développement d'un plan de maintenance préventive (ascenseurs et portes automatiques)	Mise en place des contrats	Nouvel indicateur		Marchés notifiés pour 4 ans

II – RÉALISER DES INVESTISSEMENTS POUR UNE CONSOMMATION MAÎTRISÉE DES FLUIDES

En 2026, les objectifs de réduction des consommations de carburant, eau et électricité sont maintenus. Les dispositifs techniques existants (véhicules propres, relamping LED, bornes de recharge, etc.) resteront mobilisés, mais la priorité sera aussi d'impliquer davantage les agents pour faire évoluer les comportements individuels et collectifs.

A - La maîtrise de la consommation du carburant

En 2026, la Collectivité poursuivra la transformation de sa flotte automobile afin de réduire les consommations de carburant et les émissions polluantes. Cette année, 20 véhicules propres seront acquis, répartis équitablement entre véhicules hybrides et électriques, ainsi que 5 berlines hybrides destinées aux transports protocolaires.
Cette évolution permettra d'augmenter l'autonomie et la réactivité de la flotte, en réduisant le recours à la location de véhicules et en optimisant la gestion quotidienne des déplacements des agents et représentants de la collectivité.

Impacts attendus en 2026 :

- Réduction de la consommation de carburant et des coûts associés, diminution des émissions polluantes, contribuant aux objectifs de transition énergétique de la collectivité et augmentation de l'autonomie et de la réactivité de la flotte, réduisant le recours à la location de véhicules.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Poursuite du renouvellement de notre flotte automobile avec une plus grande proportion de véhicules propres	Nombre de litres consommés	292 000 L	186 866 L	300 L

B - La maîtrise des consommations d'eau et d'électricité

L'exploitation quotidienne des bâtiments génère des consommations importantes en eau et électricité, constituant un poste de dépenses incontournable qu'il convient de maîtriser sur l'ensemble du patrimoine.
Pour 2026, deux actions principales seront poursuivies et renforcées : poursuivre le relamping avec ampoules basse consommation (LED) et l'installation de luminaires solaires, mais également mettre en place un suivi des consommations par bâtiment des consommations d'eau, compte tenu de l'installation des dispositifs de télérelève.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

1) Relamping avec ampoules basse consommation (LED) et installation de luminaires solaires

Cette mesure, déjà initiée depuis plusieurs années, permet de réduire significativement la consommation électrique des bâtiments. Son déploiement sera relancé et étendu à de nouveaux sites afin d'optimiser les économies d'énergie.
Les sites très sollicités, tels que le MoCA, bénéficieront d'un déploiement accru de luminaires extérieurs solaires, contribuant à diminuer la consommation électrique tout en favorisant une production d'énergie plus durable et autonome.

Impacts attendus en 2026 :

- Réduction de la consommation électrique sur l'ensemble des sites équipés et renforcement de l'autonomie énergétique des bâtiments grâce aux luminaires solaires.

2) Analyse et suivi des consommations d'eau par bâtiment

Grâce aux données collectées via les dispositifs de télérelève, il est possible d'identifier précisément les services ou bâtiments présentant les consommations d'eau les plus élevées. Cette visibilité permet de définir des objectifs de réduction ciblés, adaptés à chaque site ou service et de suivre l'évolution des consommations dans le temps.

Impacts attendus en 2026 :

- Réduction des consommations d'eau sur les sites les plus consommateurs, détection rapide des dérives ou anomalies, sensibilisation accrue des agents aux bonnes pratiques et au gaspillage d'eau.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Relamping avec ampoules basse consommation (LED) et installation de luminaires solaires	Nombre de kWh consommés	4 500 000 kWh	-	4 000 000 kWh
Action 2 : Analyse et maitrise des consommations d'eau par bâtiment	Nombre de m³ d'eau consommés	125 000 m3	-	120 000 m3

III – DÉVELOPPER LES PRESTATIONS LOGISTIQUES OBLIGATOIRES

En 2026, la Collectivité entend renforcer les prestations logistiques essentielles pour garantir un cadre de travail sain, sûr et respectueux de l'environnement. Les actions porteront à la fois sur la mise en place d'un dispositif structuré de tri des déchets et sur l'optimisation des missions de dératisation, désinsectisation et désinfection (3D), afin de répondre aux obligations réglementaires, de réduire les nuisances et d'impliquer davantage les agents dans une démarche éco-responsable.

A - La mise en place de bornes de tri des déchets recyclables

La mise en œuvre du nouveau contrat pour les bornes de tri permettra de déployer largement le dispositif sur l'ensemble des sites administratifs régionaux, accompagné d'une campagne de communication dynamique auprès des agents.

Concrètement, nous prévoyons de réintroduire des bornes de tri sélectif au sein de l'Hôtel de Région (et de l'Annexe) et de les déployer pour la première fois au sein et de tous les autres bâtiments administratifs.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

Il s'agit également d'impliquer davantage les agents en les encourageant à supprimer les poubelles individuelles (hors déchets alimentaires) dans les bureaux et à adopter un geste éco-responsable en jetant eux-mêmes leurs déchets dans les bornes prévues à cet effet.

Avec cette nouvelle étape, la volonté est de donner une seconde vie aux déchets, tout en renforçant l'engagement écologique, en inscrivant durablement la collectivité dans une démarche responsable.

Impacts attendus en 2026 :

- Conformité renforcée avec les obligations réglementaires en matière de gestion des déchets, réduction significative du volume de déchets non recyclés et sensibilisation et responsabilisation accrues des agents aux pratiques éco-responsables

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Installation de bornes de tri sur les sites administratifs régionaux	Nombre de bornes installées	Non définie en l'absence de contrat	-	Désignation d'un nouveau prestataire qui devra déployer les bornes sur les sites régionaux administratifs

B - Optimisation de la mission 3D (Dératisation, désinsectisation, désinfection)

En 2026, les actions 3D (dératisation, désinsectisation, désinfection) devraient pouvoir évoluer vers une approche plus préventive, avec une planification renforcée pour éviter les situations d'urgence ou de blocage de locaux compte tenu de traitements ou dispositifs à déployer. Il est à noter qu'avec ces missions 3D, sont également menées des actions contre les nuisances engendrées par la présence des pigeons ou plus exceptionnellement de chauves-souris sur nos bâtiments.

Impacts attendus en 2026 :

- Diminution des nuisances liées aux rongeurs, insectes et autres animaux indésirables sur les sites régionaux, amélioration de l'hygiène et du confort pour les agents et réduction des interventions d'urgence.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Actions de dératisation, désinsectisation, désinfection	Nombre d'actions	100	37	100

IV – SÉCURISER LA COMMANDE PUBLIQUE

En 2026, la sécurisation de la commande publique passera par une réorganisation des méthodes de travail, un renforcement des ressources humaines et une meilleure anticipation des besoins, afin de répondre efficacement aux exigences des services tout en améliorant le suivi des marchés publics.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0019-DE

A - Une organisation de service et des ressources renouvelées pour le pilotage des accords-cadres et marchés

En 2026, les efforts seront concentrés sur la passation de l'ensemble des accords-cadres liés aux moyens généraux, le traitement rapide des besoins des services par des petits marchés adaptés et le renouvellement des marchés existants dans les délais impartis.

Impacts attendus 2026 : amélioration du respect des délais de passation et de renouvellement des marchés et optimisation des ressources internes grâce à une organisation plus efficiente.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Passation et renouvellement des accords-cadres	Nombre d'accords-cadres passés	22	17 en cours de renouvellement	+5
Action 2 : Passation et renouvellement des marchés autres	Nombre de marchés passés	Nouvel indicateur		15

B - Une fonction achat repensée pour une gestion rigoureuse et vertueuse de nos ressources

Un des objectifs sera d'adapter les dossiers de consultation des entreprises (DCE) aux besoins réels de la Région et de mettre en place des outils de suivi pour contrôler la qualité des prestations et détecter les dysfonctionnements.

Impacts attendus en 2026 :

- Amélioration de la qualité des prestations fournies par les titulaires des marchés et meilleure adéquation entre les besoins de la collectivité et les marchés passés.

Indicateurs et cibles 2026

Intitulés des actions	Indicateurs	Cibles 2025	Bilan au 30/06/2025	Cibles 2026
Action 1 : Révision des DCE pour les adapter aux besoins réels	Nombre de DCE révisés	Nouvel indicateur		5
Action 2 : Mise en place d'un système d'alerte et de contrôle des entreprises	Nombre de suivis réalisés	Nouvel indicateur		5

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

DELIBERATION N°DAP2025_0020

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le jeudi 30 octobre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres représentés : 7

Nombre de membres absents : 10

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
HOARAU FABRICE
CHABRIAT JEAN-PIERRE
BERTILE WILFRID
ANNETTE CHRISTIAN
PROFIL PATRICIA
PLANTE PASCAL
NIRLO RICHARD
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE
VIENNE AXEL
PICARDO BERNARD
COSTES YOLAINE
RAMIN SABRINA
POINY-TOPLAN STÉPHANIE
LEBRETON LAËTITIA
GIRONCEL DAMOUR NADINE
CESARI MAYA
BAREIGTS ERICKA
ABMON-ELIZEON LILIANE
MARATCHIA JEAN-BERNARD

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
HOARAU JACQUET
BADAT RAHFICK
SIHOU MICKAËL
MOREL JEAN JACQUES
CORBIERE EVELYNE
CHANE-HONG RÉGINE

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
RATENON JEAN HUGUES
HOARAU DENISE
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
PAYET JOHNNY
RAMASSAMY NADIA
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE
MAILLOT FRÉDÉRIC

RAPPORT /RSDF / N°117618
BUDGET 2025 - PROJET DE DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

REGION REUNION

Séance du 30 octobre 2025
Délibération N°DAP2025_0020
Rapport /RSDF / N°117618

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

BUDGET 2025 - PROJET DE DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° RSDF / 117618 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 23 octobre 2025,

Vu l'avis du Conseil Économique Social et Environnemental du 28 octobre 2025,

Vu l'avis du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement du 28 octobre 2025,

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

d'adopter le projet de Décision Modificative n°2 (DM 2) pour l'exercice 2025 équilibré en dépenses et en recettes comme détaillé ci-après :

- Pour le Budget Principal

DM 2 (mouvements réels)	Dépenses		Recettes
	AP/AE	CP	
Investissement	18 737 100,00	-6 256 500,00	-8 435 800,00
Fonctionnement	6 599 000,00	6 270 000,00	8 449 300,00
Total	**25 336 100,00**	**13 500,00**	**13 500,00**

- l'ouverture de nouvelles capacités d'engagement pour un montant de **(+) 25 336 100 €** réparti en (+) 6 599 000 € en fonctionnement et (+) 18 737 100 € en investissement ;

- les inscriptions nouvelles en crédits de paiement concernent :
  - en mouvements réels des montants équilibrés en dépenses et en recettes de **(+) 13 500 €,**
  - en mouvements d'ordre des montants équilibrés en dépenses et en recettes de **(+) 58 518 000 €**,
  - portant ainsi le budget 2025 après DM 2 à **1 497 232 106,37 €** ;

- la répartition des crédits par chapitres en dépenses et en recettes est décrite en annexes 1 et 2 du rapport présenté ci-joint ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

- de donner délégation à la Commission Permanente ou à l'ordonnateur pour procéder à l'engagement des autorisations de programme et autorisations d'engagement ouvertes, conformément au règlement budgétaire et financier ;

- Pour le Budget annexe Transport

- les inscriptions nouvelles en mouvements réels de montants équilibrés en dépenses et en recettes de **(+) 268 000 €** en fonctionnement ;

- la répartition des crédits par chapitres en dépenses et en recettes est décrite dans le rapport présenté ;

ARTICLE 2 :

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 05/11/2025
Qualité : Presidence

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

Objet : Budget 2025 – Projet de Décision Modificative n°2

Cette deuxième décision modificative de l'année vise à ajuster les prévisions budgétaires pour répondre à des nouveaux besoins ou d'ajuster des crédits antérieurs votés en dépenses et en recettes au regard de la projection de la réalisation au 31 décembre 2025.

BUDGET PRINCIPAL

Pour rappel, le BP 2025 présente les ratios suivants avec un besoin prévisionnel de financement à hauteur de **213,5 M€** :

Capacité de désendettement en années *(Dette/Épargne brute)*	8,9
Taux épargne brute *(Épargne brute/Recettes Réelles de Fonctionnement)*	21,6 %
Taux endettement *(Dette/Recettes Réelles de Fonctionnement)*	191,9 %
Besoin emprunt 2025	**213 549 000**

Le cadre budgétaire proposé pour cette **Décision Modificative n°2 (DM2)** préserve les capacités financières de la Région :

- Le niveau d'épargne brute dégagé au budget 2025, à ce stade de l'exercice, est à **139,3 M€**, avec une capacité de désendettement ne dépassant pas les **9 années**, conformément à la stratégie financière définie ;
- Le taux d'épargne brute s'établit à **20,1 % ;**
- Le recours à l'emprunt est à un montant de **75,0 M€**.

BUDGET PRINCIPAL	BP 2025	Après DM1	Après DM2
Épargne brute*	142,4	137,1	139,3
Épargne nette*	75,2	69,9	72,1
Encours de dette	1 267,7	1 127,6	1 129,1
Capacité désendettement (dette/EB) (en années EB)*	**8,9**	**8,2**	**8,1**
Taux épargne brute (EB/RRF)	**21,6 %**	**20,1 %**	**20,1 %**
Taux d'endettement (dette/RRF)	191,9 %	164,9 %	163,1 %

* Hors provisions

En dépenses, en mouvements réels (hors écritures d'ordre), des ajustements sont proposés à hauteur de **(+) 18,7 M€** pour les autorisations de programme et de **(+) 6,6 M€** pour les autorisations d'engagement.

L'inscription de crédits de paiement supplémentaires, en mouvements réels, à hauteur de **(+) 0,01 M€** en dépenses dont **(-) 6,3 M€** en investissement et **(+) 6,3 M€** en fonctionnement.

En recettes, une augmentation des crédits en mouvements réels de **(+) 0,01 M€** est proposée dont **(-) 8,4 M€** en investissement et **(+) 8,4 M€** en fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

Ainsi, ce projet de budget modificatif n°2 finance les dépenses nouvelles par des redéploiements des crédits et de l'autofinancement.

DM 2 (mouvements réels)	Dépenses		Recettes
	AP/AE	CP	
Investissement	18 737 100,00	-6 256 500,00	-8 435 800,00
Fonctionnement	6 599 000,00	6 270 000,00	8 449 300,00
Total	**25 336 100,00**	**13 500,00**	**13 500,00**

La répartition des dépenses de la DM2 se décline comme suit :

Axes	Budget 2025* après DM1	DM2	Budget 2025* après DM2	
Le Développement Humain et Solidaire	264 127 595	3 516 200	267 643 795	27 %
Le Développement Economique par l'ouverture de nouveaux horizons	106 877 254	-2 993 300	103 883 954	11 %
Le Développement Durable et la Transition Ecologique	288 422 301	-2 079 400	286 342 901	29 %
Les Missions Transversales	326 441 165	1 570 000	328 011 165	33 %
TOTAL*	**985 868 315**	**13 500**	**985 881 815**	**100 %**

* hors résultat reporté n-1

1) Les dépenses :

En dépenses, les demandes en crédits de paiement de **(+) 0,01 M€** sont composées de **(-) 6,3 M€** en section d'investissement et **(+) 6,3 M€** en section de fonctionnement.

a. En section d'investissement :

Les inscriptions détaillées dans le tableau ci-après, sont de **(+) 18,7 M€** en autorisations de programme (AP) et de **(-) 6,3 M€** en crédits de paiement (CP).

Chapitre - libellé	AP/AE	CP
900 - services généraux	**300 000**	**300 000**
9005 - gestion des fonds européens	**-**	**-1 525 000**
902 - enseignement, formation professionnelle et apprentissage	**1 124 200**	**-396 800**
903 - culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	**2 000 000**	**-**
905 - aménagement des territoires et habitat	**15 312 900**	**-3 285 750**
906 - action économique	**-**	**-1 348 950**
Total investissement	**18 737 100**	**-6 256 500**

Les propositions concernent :

- Chapitre 900 - Services généraux :
AP= (+) 300 000 € / CP= (+) 300 000 €

Les inscriptions de crédits de 0,3 M€ en AP/CP concernent les travaux d'aménagement de la cafétéria de l'Hôtel de Région.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

- Chapitre 9005 – Gestion des fonds européens :
AP= 0 € / CP= (-) 1 525 000 €

Afin de tenir compte de l'avancement des dossiers relatifs aux affaires maritimes et la pêche (FEAMPA) projeté au 31 décembre 2025, il est proposé une révision à la baisse des crédits de contrepartie des affaires européennes en CP.

- Chapitre 902 – enseignement, formation professionnelle et apprentissage :
AP= (+) 1 124 200 € / CP= (-) 396 800 €

Dans le secteur éducatif, un besoin complémentaire du Plan de Relance Régional (PRR) en AP/CP de (+) 1,1 M€ est proposé afin de financer le solde du projet de construction de l'école Beauséjour à Sainte-Marie. D'autre part, le projet de crèche au Tampon est reporté sur 2026. Un ajustement en CP de (-) 0,5 M€ est inscrit pour le montant programmé.

Par ailleurs, un redimensionnement des crédits de paiement des centres de formation de (-) 0,5 M€ est proposé au regard de leur programmation en équipements en 2025 ainsi qu'un report à 2026 de 0,5 M€ de CP relatifs au déploiement du nouveau système d'information de la formation professionnelle au vu de l'avancement du projet projeté à fin 2025.

- Chapitre 903 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs :
AP= (+) 2 000 000 € / CP= 0 €

Il est proposé de compléter les crédits en AP de (+) 2 M€ pour les travaux relatifs au Gymnase de Champ Fleuri, le paiement étant quant à lui prévu sur 2026.

- Chapitre 905 – Aménagement des territoires et habitat :
AP= (+) 15 312 900 € / CP= (-) 3 285 750 €

En AP, une inscription complémentaire de (+) 0,3 M€ est nécessaire dans le cadre des études d'aménagement de la Zone Industrialo-Portuaire et de dévoiement de la rue Jesse Owens confiées à la SPL Grand Ouest.

Une demande complémentaire de 15M€ en AP est proposée en faveur de la Régie Réunion THD pour financer un projet de câble sous-marin entre La Réunion et l'Afrique du Sud dans le cadre d'un consortium public-privé. En 2025, 1,5 M€ en CP seront versés à la Régie Réunion THD.

Ce financement vient en complément de 20 M€ de la Commission Européenne (CEF Connecting Europe Facility) et de 30 M€ du FEDER. Le montant d'investissement total du câble s'élève à 89 M€. Le complément sera apporté par les partenaires privés (Orange, Réunicable, Telco OI).

S'agissant des projets d'aménagement « Pôle Glisse urbaine » et « Porte de l'Océan », un ajustement des acomptes à verser en 2025 de (-) 1,1 M€ en CP est proposé compte-tenu du démarrage des travaux en novembre pour l'un et le report de programmation pour l'autre.

Un ajustement de (-) 1,0 M€ est également proposé pour les dispositifs d'amélioration du logement FRAFU et AMELIO, au vu des dossiers présentés et certifiés par les services.

Les crédits de paiement du PRR en faveur des communes sont ajustés de (-) 0,9 M€ sur 2025 en raison notamment de décalage de travaux sur la commune de Salazie.

- Chapitre 906 - Action économique :
AP= 0 € / CP= (-) 1 348 950 €

Dans le secteur de l'économie bleue, il est proposé de redimensionner de (-) 1,4 M€ en CP, notamment les crédits de contrepartie des affaires européennes, compte-tenu de l'avancement des dossiers relatifs aux affaires maritimes et la pêche (FEAMPA) projeté au 31 décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

b. En section de fonctionnement :

Les inscriptions détaillées dans le tableau ci-dessous sont de **(+) 6,6 M€** en autorisations d'engagement (AE) et de **(+) 6,3 M€** en crédits de paiement (CP).

Chapitre - libellé	AP/AE	CP
930 - services généraux	**745 000**	**-253 000**
9305 - gestion des fonds européens	**-00**	**200 000**
932 - enseignement, formation professionnelle et apprentissage	**5 703 000**	**4 523 000**
933 - culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	**-00**	**300 000**
935 - aménagement des territoires et habitat	**151 000**	
938 - transport	**-00**	**1 000 000**
940 - impositions directes	**-00**	**500 000**
Total fonctionnement	**6 599 000**	**6 270 000**

Les propositions concernent :

- Chapitre 930 - Services généraux :
AE= (+) 745 000 € / CP= (-) 253 000 €

Ces inscriptions complémentaires concernent :

- des besoins en CP de (+) 0,7 M€ pour assurer les opérations de réparation et de maintenance des bâtiments administratifs notamment les travaux de climatisation, les frais de location, de gardiennage et les fluides pour la période d'octobre à décembre 2025 ;

- un virement en CP de (-) 1 M€ du chapitre 930 vers le chapitre 908 afin de permettre la bonne affectation comptable des charges de personnel des directions des routes ;

- Chapitre 9305 – Gestion des fonds européens :
AE = 0 € / CP= (+) 200 000 €

Un complément de 0,2 M€ en CP est inscrit par virement depuis le chapitre 932 afin de permettre la bonne affectation comptable des charges de personnel des directions de l'Europe.

- Chapitre 932 - Enseignement, Formation professionnelle et apprentissage :
AE= (+) 5 703 000 € / CP= (+) 4 523 000 €

S'agissant de la formation professionnelle, un besoin complémentaire en AE de (+) 5,7 M€ et en CP de (+) 4,5 M€ est proposé pour divers dispositifs :
- la revalorisation de la rémunération des stagiaires de (+) 2 M€ en AE/CP ; la rémunération en année pleine est estimée à 24,6 M€. Désormais, le soutien financier peut atteindre jusqu'à 1000 € par mois, garantissant à chaque stagiaire un revenu stable et une protection sociale durant toute la durée de formation. Ce dispositif vise à encourager l'accès à la qualification et soutenir l'insertion professionnelle ;
- la mise en place dans le secteur du BTP de nouveaux accords-cadres sectoriels de formations éligibles au Fonds Social Européen pour 2,6 M€ en AE ;
- un complément en CP de (+) 3 M€ en charges d'intervention en faveur des formations sanitaires et sociales portant ainsi une projection des réalisations 2025 à 24,5 M€ dans ce domaine.

Par ailleurs, un virement en CP de (-) 0,5 M€ du chapitre 932 vers le chapitre 9305 de (+) 0,2 M€ et vers le chapitre 933 de (+) 0,3 M€ afin de permettre la bonne affectation comptable des charges de personnel des directions de l'Europe et Sport & Culture.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

- Chapitre 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs :
AE= 0 € / CP= (+) 300 000 €

Un complément de (+) 0,3 M€ est inscrit en CP par virement de crédits de paiement depuis le chapitre 932 afin de permettre la bonne affectation comptable des charges de personnel de la direction Sport & Culture.

- Chapitre 935 – Aménagement des territoires et habitat :
AE= (+) 151 000 € / CP= 0 €

En AP, un ajustement en AE de (+) 78 k€ est nécessaire pour la dotation annuelle 2025 du GIP Mafate évaluée à 128 k€ ainsi qu'un complément de 73 k€ de crédits de contrepartie nationale pour la programmation des dispositifs de gouvernance des hauts (GAL Nord et Est).

- Chapitre 938 - Transport :
AE= 0 € / CP= (+) 1 000 000 €

Un complément de (+) 1 M€ est inscrit en CP par virement de crédits de paiement depuis le chapitre 932 afin de permettre la bonne affectation comptable des charges de personnel des directions des routes.

- Chapitre 940 - Impositions directes :
AE= 0 € / CP= (+) 500 000 €

Cette dépense supplémentaire de (+) 0,5 M€ concerne les taxes régionales (taxe foncière et taxe d'habitation sur logement vacant) dont le montant total pour 2025 serait de l'ordre de 0,8 M€.

2) Les recettes :

En recettes, en mouvements réels, les nouvelles demandes de **(+) 0,01 M€** composées de **(-) 8,4 M€** en section d'investissement et **(+) 8,4 M€** en section de fonctionnement.

a. En section d'investissement :

En mouvements réels, il est proposé des révisions des recettes pour un montant total de **(-) 8,4 M€.**

Les principaux ajustements de recettes concernent :

- S'agissant de la NRL en 2025, un réajustement de (-) 2 M€ est nécessaire à la suite d'un différé de financement des travaux par l'AFIT conformément au protocole de Matignon 3 ;
- Un report de (-) 3 M€ à 2026 de recettes évaluées à la suite du passage du cyclone Garance en février 2025 sur le fonds européen RESTORE (- 2,5 M€) et auprès des assurances (- 0,5 M€) ;
- Le report des subventions du programme routier et de la mobilité à hauteur de (-) 8,1 M€ à la suite du décalage des démarrages de projets sur 2025;
- Un complément de (+) 4,7 M€ de financement FEDER pour les dispositifs chèques photovoltaïques et écosolidaires ;
- S'agissant du financement du projet de navire école, un réajustement de (-) 0,3 M€ est inscrit en fonction de l'instruction en cours du dossier de financement de la Région auprès de l'État ;
- Enfin, des crédits d'emprunts complémentaires de (+) 1,5 M€.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

Les ajustements sont synthétisés dans le tableau suivant :

Chapitre - libellé	Montant
RECETTE: LEADER/ SS RÉAL. & ABANDON	36 500,00
902 - enseignement, formation professionnelle et apprentissage	**36 500,00**
SUBV. ETAT NAVIRE ECOLE	-346 640,00
906 - action économique	**-346 640,00**
RECETTE: KAP PHOTOVOLTAIQUE/FEDER	4 100 000,00
RECETTE: KAP ÉCOSOLIDAIRE/FEDER	600 000,00
RECETTE: SARE/ SRPP & EDF	-650 000,00
RECETTE: SLIME/ EDF & CLER	-572 000,00
907 - environnement	**3 478 000,00**
SUBV. ETAT AU TITRE DE LA DRI (DEER)	-500 000,00
ETAT NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL	-2 000 000,00
PROGRAMME REGIONAL ROUTE (RDDEER) FEDER	-1 840 000,00
FEDER - MOBILITE DURABLE - (RDDID)	-1 000 000,00
GARANCE RESTORE FSUE RDDEER	-2 500 000,00
PROGRAMME REGIONAL ROUTE (RDDID)	-1 600 000,00
FEDER - MOBILITE DURABLE (RDDEER)	-3 660 000,00
908 - transport	**-13 100 000,00**
EMPRUNT GLOBAL POUR FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	1 496 340,00
923 - dettes et autres opérations financières	**1 496 340,00**
Total investissement	**-8 435 800,00**

b. <u>En section de fonctionnement :</u>

En mouvements réels, il est proposé des révisions des recettes pour un montant total de **(+) 8,4 M€**.

Les ajustements de recettes concernent :

- Le financement de projets de coopération régionale à hauteur de (+) 5 M€ auprès du fonds de développement et de coopération internationale **NDICI** (Neighbourhood Development and International Cooperation Instrument) ;
- La participation complémentaire de (+) 4 M€ du PACTE 2019-2022 s'agissant des dossiers de la formation professionnelle ;
- La réduction du financement 2025 de la CAF à la restauration scolaire de (-) 2,1 M€ selon les modalités de calcul de la PARS (2,15 € par repas consommé le midi par élève et plafonné à 140 j/an) et l'exclusion des élèves post-bac tels que les étudiants inscrits en BTS dans les lycées ;
- Enfin, une recette exceptionnelle de (+) 1,8 M€ à percevoir en raison de prescription de retenues de garanties non reversées et antérieures à 2020.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

Les ajustements sont synthétisés dans le tableau suivant :

Chapitre - libellé	Montant
PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	1 500 000
930 - services généraux	**1 500 000**
INTERVENTION NDICI-IVCDCI	4 650 000
AT NDICI-IVCDCI	350 000
9305 - gestion des fonds européens	**5 000 000**
PACTE	4 042 300
PARS : PRESTATION ACCUEIL RESTAURATION SCOLAIRE	-2 100 000
932 - enseignement, formation professionnelle	**1 942 300**
RECETTE: LEADER/ SS RÉAL. & ABANDON	7 000
935 - aménagement des territoires et habitat	**7 000**
Total fonctionnement	**8 449 300**

3) Les mouvements d'ordre :

Il est proposé les inscriptions d'ordre équilibrées en dépenses et en recettes suivantes pour **(+) 58 518 000 €** :

Chap	Libellé	Dépenses	Recettes
		DM2	DM2
953	autofinanc. complém.	2,179,300.00	
Fonctionnement		**2,179,300.00**	**0.00**
951	autofinanc. complém.		2,179,300.00
925	opérations patrimoniales	56,338,700.00	56,338,700.00
Investissement		**56,338,700.00**	**58,518,000.00**
Total		**58,518,000.00**	**58,518,000.00**

Les crédits en opérations patrimoniales concernent les écritures d'intégration des frais d'études et des avances à comptabiliser en 2025.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

BUDGET ANNEXE NON DOTE DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE

Budget annexe « Transport »

Les inscriptions proposées sur le budget annexe « Transport » concernent un besoin complémentaire en CP de (+) 0,3 M€ afin de permettre le règlement du contrat actuel de DSP Car Jaune jusqu'au 31 décembre 2025.

Chap.	Objet	Dépenses	Recettes
011	charges à caractère général	-975 000,00	
65	autres charges gestion courante	1 100 000,00	
67	charges exceptionnelles	143 000,00	
75	redevances versées pour location bus		182 300,00
77	produits exceptionnels		85 700,00
Total fonctionnement		**268 000,00**	**268 000,00**

Projet d'acte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° RSDF / 117618 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 23 octobre 2025,

Vu l'avis du Conseil Économique Social et Environnemental du 2025,

Vu l'avis du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement du 2025,

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1 :

d'adopter le projet de Décision Modificative n°2 (DM 2) pour l'exercice 2025 équilibré en dépenses et en recettes comme détaillé ci-après :

- Pour le Budget Principal

DM 2 (mouvements réels)	Dépenses		Recettes
	AP/AE	CP	
Investissement	18 737 100,00	-6 256 500,00	-8 435 800,00
Fonctionnement	6 599 000,00	6 270 000,00	8 449 300,00
Total	**25 336 100,00**	**13 500,00**	**13 500,00**

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

- l'ouverture de nouvelles capacités d'engagement pour un montant de **(+) 25 336 100 €** réparti en (+) 6 599 000 € en fonctionnement et (+) 18 737 100 € en investissement ;

- les inscriptions nouvelles en crédits de paiement concernent :
  - en mouvements réels des montants équilibrés en dépenses et en recettes de **(+) 13 500 €,**
  - en mouvements d'ordre des montants équilibrés en dépenses et en recettes de **(+) 58 518 000 €,**
  - portant ainsi le budget 2025 après DM 2 à **1 497 232 106,37 €** ;

- la répartition des crédits par chapitres en dépenses et en recettes est décrite en annexes 1 et 2 du rapport présenté ci-joint ;

- de donner délégation à la Commission Permanente ou à l'ordonnateur pour procéder à l'engagement des autorisations de programme et autorisations d'engagement ouvertes, conformément au règlement budgétaire et financier ;

- Pour le Budget annexe Transport

- les inscriptions nouvelles en mouvements réels de montants équilibrés en dépenses et en recettes de **(+) 268 000 €** en fonctionnement ;

- la répartition des crédits par chapitres en dépenses et en recettes est décrite dans le rapport présenté ;

ARTICLE 2 :

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

ANNEXE 1: Les dépenses 2025 du BUDGET PRINCIPAL

Chap.	Libellé chapitre	AP/AE					CP			
		BP	BS/DM1	DM 2	VIREMENT	Total AP/AE	BP	BS/DM1	DM 2	Total CP
930	services généraux	41 052 575,00	1 007 000,00	745 000,00		**42 804 575,00**	89 153 107,00	76 246,00	-253 000,00	**88 976 353,00**
9305	gestion des fonds européens	238 000,00	1 200 000,00			**1 438 000,00**	14 465 485,00	-1 000 000,00	200 000,00	**13 665 485,00**
932	enseignement, formation professionnelle et apprentissage	161 344 232,00	1 166 000,00	5 703 000,00		**168 213 232,00**	230 608 189,00	2 184 000,00	4 523 000,00	**237 315 189,00**
933	culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	21 203 739,00	970 000,00			**22 173 739,00**	30 934 878,00		300 000,00	**31 234 878,00**
934	santé et action sociale	1 915 000,00				**1 915 000,00**	1 667 000,00			**1 667 000,00**
935	aménagement des territoires et habitat	3 035 421,00	518 524,00	151 000,00		**3 704 945,00**	3 214 872,00	198 314,00		**3 413 186,00**
936	action économique	33 126 933,00	6 224 473,00			**39 351 406,00**	32 722 482,00	4 704 055,00		**37 426 537,00**
937	environnement	12 149 600,00	2 311 300,00			**14 460 900,00**	11 811 600,00	39 300,00		**11 850 900,00**
938	transports	13 976 000,00	455 000,00			**14 431 000,00**	72 068 149,00	10 225 000,00	1 000 000,00	**83 293 149,00**
940	impositions directes					**0,00**	354 000,00		500 000,00	**854 000,00**
941	autres impôts et taxes					**0,00**		630 000,00		**630 000,00**
942	dotations et participations					**0,00**				**0,00**
943	opérations financières					**0,00**	30 490 000,00			**30 490 000,00**
944	frais de fonctionnement des groupes d'élus	90 500,00				**90 500,00**	522 238,00			**522 238,00**
945	provisions et autres opérations mixtes					**0,00**				**0,00**
952	dépenses imprévues	8 000 000,00				**8 000 000,00**				**0,00**
total fonctionnement (mouvements réels)		**296 132 000,00**	**13 852 297,00**	**6 599 000,00**	**0,00**	**316 583 297,00**	**518 012 000,00**	**17 056 915,00**	**6 270 000,00**	**541 338 915,00**
001	solde d'exécution de la section d'investissement reporte					**0,00**		57 852 206,37		**57 852 206,37**
900	services généraux	10 724 372,00	4 490 000,00	300 000,00		**15 514 372,00**	12 717 408,00	1 590 000,00	300 000,00	**14 607 408,00**
9005	gestion des fonds européens	5 250 000,00	-1 200 000,00			**4 050 000,00**	2 340 000,00		-1 525 000,00	**815 000,00**
902	enseignement, formation professionnelle et apprentissage	130 254 280,00	7 389 000,00	1 124 200,00	1 030 000,00	**139 797 480,00**	74 814 110,00	-1 865 000,00	-396 800,00	**72 552 310,00**
903	culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	12 145 000,00	1 600 000,00	2 000 000,00		**15 745 000,00**	12 446 050,00	1 754 000,00		**14 200 050,00**
904	santé et action sociale	550 000,00	-100 000,00			**450 000,00**	530 000,00	-100 000,00		**430 000,00**
905	aménagement des territoires et habitat	12 200 000,00	210 000,00	15 312 900,00		**27 722 900,00**	11 462 301,00	-1 315 000,00	-3 285 750,00	**6 861 551,00**
906	action économique	37 316 348,00	4 350 160,00			**41 666 508,00**	48 664 631,00	5 575 400,00	-1 348 950,00	**52 891 081,00**
907	environnement	23 261 000,00	3 850 000,00			**27 111 000,00**	21 235 500,00	940 000,00		**22 175 500,00**
908	transports	988 870 000,00	48 800 000,00			**1 037 670 000,00**	268 630 000,00	-75 820 000,00		**192 810 000,00**
923	dettes et autres opérations financières					**0,00**	67 200 000,00			**67 200 000,00**
950	dépenses imprévues	7 000 000,00	1 030 000,00		-1 030 000,00	**7 000 000,00**				**0,00**
total investissement (mouvements réels)		**1 227 571 000,00**	**70 419 160,00**	**18 737 100,00**	**0,00**	**1 316 727 260,00**	**520 040 000,00**	**-11 388 393,63**	**-6 256 500,00**	**502 395 106,37**
total budget (mouvements réels) (1)		**1 523 703 000,00**	**84 271 457,00**	**25 336 100,00**	**0,00**	**1 633 310 557,00**	**1 038 052 000,00**	**5 668 521,37**	**13 500,00**	**1 043 734 021,37**
946	transferts entre les sections					**0,00**	127 915 000,00			**127 915 000,00**
953	virement à la section d'investissement					**0,00**	130 035 000,00	6 185 085,00	2 179 300,00	**138 399 385,00**
total fonctionnement (mouvements ordre)		**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**257 950 000,00**	**6 185 085,00**	**2 179 300,00**	**266 314 385,00**
925	opérations patrimoniales					**0,00**	15 000 000,00	330 000,00	56 338 700,00	**71 668 700,00**
926	transferts entre les sections						115 515 000,00			**115 515 000,00**
total investissement mouvements ordre)		**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**130 515 000,00**	**330 000,00**	**56 338 700,00**	**187 183 700,00**
total budget (mouvements ordre) (2)		**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**388 465 000,00**	**6 515 085,00**	**58 518 000,00**	**453 498 085,00**
total budget dépenses 2025 (1) + (2)		**1 523 703 000,00**	**84 271 457,00**	**25 336 100,00**		**1 633 310 557,00**	**1 426 517 000,00**	**12 183 606,37**	**58 531 500,00**	**1 497 232 106,37**

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

ANNEXE 2: Les recettes 2025 du BUDGET PRINCIPAL

Chap.	Libellé chapitre	CP			
		BP	BS/DM1	DM 2	Total CP
002	résultat de fonctionnement reporté		0,00		**0,00**
930	services généraux	3 445 250,00	200 000,00	1 500 000,00	**5 145 250,00**
9305	gestion des fonds européens	22 000 000,00		5 000 000,00	**27 000 000,00**
932	enseignement, formation professionnelle et apprentissage	75 218 892,00	2 760 000,00	1 942 300,00	**79 921 192,00**
933	culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	600 000,00			**600 000,00**
934	santé et action sociale				**0,00**
935	aménagement des territoires et habitat	307 350,00		7 000,00	**314 350,00**
936	action économique	4 124 800,00	-3 200 000,00		**924 800,00**
937	environnement		5 150 000,00		**5 150 000,00**
938	transports	2 460 000,00	9 800 000,00		**12 260 000,00**
940	impositions directes	126 710 208,00	-3 000 000,00		**123 710 208,00**
941	autres impôts et taxes	355 510 000,00			**355 510 000,00**
942	dotations et participations	70 070 500,00			**70 070 500,00**
943	opérations financières				**0,00**
945	provisions et autres opérations mixtes		11 532 000,00		**11 532 000,00**
total fonctionnement (mouvements réels)		**660 447 000,00**	**23 242 000,00**	**8 449 300,00**	**692 138 300,00**
900	services généraux	1 600 000,00			**1 600 000,00**
9005	gestion des fonds européens				**0,00**
902	enseignement, formation professionnelle et apprentissage	60 169 585,00	215 750,00		**60 385 335,00**
903	culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	604 100,00	-126 600,00		**477 500,00**
904	santé et action sociale				**0,00**
905	aménagement des territoires et habitat	1 106 111,00		36 500,00	**1 142 611,00**
906	action économique	5 661 204,00	1 400 000,00	-346 640,00	**6 714 564,00**
907	environnement	6 375 000,00		3 478 000,00	**9 853 000,00**
908	transports	57 540 000,00	-5 408 000,00	-13 100 000,00	**39 032 000,00**
921	taxes non affectées				**0,00**
922	dotations et participations	29 000 000,00	2 500 000,00		**31 500 000,00**
923	dettes et autres opérations financières	213 549 000,00	-16 719 828,63	1 496 340,00	**198 325 511,37**
954	produits des cessions d'immobilisation	2 000 000,00	565 200,00		**2 565 200,00**
total investissement (mouvements réels)		**377 605 000,00**	**-17 573 478,63**	**-8 435 800,00**	**351 595 721,37**
total budget (mouvements réels) (1)		**1 038 052 000,00**	**5 668 521,37**	**13 500,00**	**1 043 734 021,37**
946	transferts entre les sections	115 515 000,00			**115 515 000,00**
total fonctionnement (mouvements ordre)		**115 515 000,00**	**0,00**	**0,00**	**115 515 000,00**
925	opérations patrimoniales	15 000 000,00	330 000,00	56 338 700,00	**71 668 700,00**
926	transferts entre les sections	127 915 000,00			**127 915 000,00**
951	virement à la section de fonctionnement	130 035 000,00	6 185 085,00	2 179 300,00	**138 399 385,00**
total investissement mouvements ordre)		**272 950 000,00**	**6 515 085,00**	**58 518 000,00**	**337 983 085,00**
total budget (mouvements ordre) (2)		**388 465 000,00**	**6 515 085,00**	**58 518 000,00**	**453 498 085,00**
total budget recettes 2025 (1) + (2)		**1 426 517 000,00**	**12 183 606,37**	**58 531 500,00**	**1 497 232 106,37**

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

DM2 BUDGET PRINCIPAL - BUDGET TRANSPORT

ARRÊTE SIGNATURES

- Informations complémentaires -

Nombre de membres en exercice : 45 (10 absents)
Nombre de membres présents : 28 + (7 procurations)
Nombre de suffrages exprimés : 35
VOTES : - Pour 35
- Contre 0
- Abstentions 0
Date de convocation : 17 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

ARRETE SIGNATURES
S²LO

Présenté par la Présidente du Conseil Régional
à Sainte-Clotilde, le 30 octobre 2025

La Présidente du Conseil Régional

Délibéré par le Conseil Régional
à Sainte-Clotilde, le 30 octobre 2025

Nom-Prénom	Signature	Nom-Prénom	Signature
ABMON-ELIZEON Liliane		LOCAME VAISSETTE Patricia	
AHO-NIENNE Sandrine Abste		MAILLOT Frédéric Absr	
ANNETTE Christian		MARATCHIA Jean-Bernard	
BADAT Rahfick représenté par Mme Normane OMARJEE		MOREL Jean Jacques représenté par Mme Patricia LOCAME VAISSETTE	
BAREIGTS Ericka		NABENESA Karine	
BELLO Huguette		NATIVEL Lorraine	
BERTILE Wilfrid		NIRLO Richard	
BOULEVART Patrice Abs		OMARJEE Normane	
CESARI Maya		PAYET Johnny Absr	
CHABRIAT Jean-Pierre		PICARDO Bernard	
CHANE-HONG Régine représentée par Mme Lorraine NATIVEL		PLANTE Pascal	
CHANE-KAYE-BONE TAVEL Anne Pouvoir Patrice Boulevart Abs		POINY-TOPLAN Stéphanie	
CHANE-TO Marie-Lise		PROFIL Patricia	
CORBIERE Evelyne représentée par M. Jean-Bernard MARATCHIA		RAMASSAMY Nadia Absle	
COSTES Yolaine		RAMAYE Amandine	
GIRONCEL DAMOUR Nadine		RAMIN Sabrina	
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ Virginie		RATENON Jean Hugues	
HOARAU Denise Absle		SIHOU Mickaël représenté par Mme Nadine GIRONCEL DAMOUR	
HOARAU Fabrice		SITOUZE Céline	
HOARAU Jacquet représenté par Mme Liliane ABMON-ELIZEON		TECHER Jacques Absr	
LAGOURGUE Jean-Louis Absr		VERGOZ Michel	
LEBRETON Laëtitia		VIENNE Axel	
LEBRETON Patrick représenté par Mme Huguette BELLO			

Certifie exécutoire par la Présidente du Conseil Régional, compte tenu de la réception en préfecture,
le et de la publication, le
à Sainte-Clotilde, le

La Présidente du Conseil Régional,

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

REGION : CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION (1)

(2) AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 23974001200012

POSTE COMPTABLE : PAIERIE REGIONALE

M. 57

Décision modificative 2 (3)
Voté par fonction

BUDGET : REGION-BUDGET REGIONAL (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 6
B - Modalités de vote 7
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 8
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 9
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 11

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Vote et reports 13
A2 - Vue d'ensemble - Ventilation des opérations réelles et d'ordre 15
B1 - Présentation des AP votées 16
B2 - Présentation des AE votées 21
C - Récapitulation par groupes fonctionnels 28
D1 - Equilibre financier du budget - Investissement 34
D2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 36
E1 - Balance générale - Dépenses 38
E2 - Balance générale - Recettes 40

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 42
A.900 - Services généraux 46
A.900-5 - Gestion des fonds européens 49
A.901 - Sécurité 50
A.902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 51
A.903 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 54
A.904 - Santé et action sociale (hors RSA) 57
A.904-4 - RSA 60
A.905 - Aménagement des territoires et habitat 61
A.906 - Action économique 64
A.907 - Environnement 66
A.908 - Transports 69
A.921 - Taxes non affectées 73
A.922 - Dotations et participations 74
A.923 - Dettes et autres opérations financières 75
A.925 - Opérations patrimoniales 76
A.926 - Transferts entre les sections 77
A.95 - Chapitres de prévision sans réalisation 80
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 81
B.930 - Services généraux 85
B.930-5 - Gestion des fonds européens 88
B.931 - Sécurité 89

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

B.932 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 90
B.933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 93
B.934 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/régularisation de RMI) 96
B.934-3 - APA 99
B.934-4 - RSA/Régularisation de RMI 100
B.935 - Aménagement des territoires et habitat 101
B.936 - Action économique 104
B.937 - Environnement 106
B.938 - Transports 109
B.940 - Impositions directes 113
B.941 - Autres impôts et taxes 114
B.942 - Dotations et participations 115
B.943 - Opérations financières 116
B.944 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus 117
B.945 - Provisions et autres opérations mixtes 118
B.946 - Transferts entre les sections 119
B.947 - Transferts à l'intérieur de la section de fonctionnement 120
B.95 - Chapitres de prévision sans réalisation 121

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 122
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 125
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 128
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 129
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 130
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 134
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 137
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 140
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 141
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 144
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 146
A1.908 - Fonction 8 - Transports 149
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 153
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 156
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 162
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 163
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 164
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 170
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 174
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 177
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 178
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 179

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

A2.936 - Fonction 6 - Action économique 182
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 184
A2.938 - Fonction 8 - Transports 187

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 193
B3.1 - Etat des provisions constituées Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers Sans Objet
B6 - Prêts Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus Sans Objet
B8 - Subventions versées Sans Objet
B9 - Etat du personnel Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 195
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses 197
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 198

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement Sans Objet

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	201

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

les chapitres des groupes 90 et 93 ne comprennent pas les opérations non ventilables de la rubrique 01 ;

les chapitres des groupes 92, 94 et 95 constituent les éléments de la rubrique 01 – opérations non ventilables ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement.

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans ».
(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :
- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du ...
(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.
(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	0,00
Investissement	**A2 + B2**	0,00
Fonctionnement	**A3 + B3**	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES

G2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / Art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL	(I)	0,00
900	Services généraux	0,00
900-5	Gestion des fonds européens	0,00
901	Sécurité	0,00
902	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	0,00
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	0,00
904	Santé et action sociale (hors RSA)	0,00
904-4	RSA	0,00
905	Aménagement des territoires et habitat	0,00
906	Action économique	0,00
907	Environnement	0,00
908	Transports	0,00
921	Taxes non affectées	0,00
922	Dotations et participations	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL	(II)	0,00
930	Services généraux	0,00
930-5	Gestion des fonds européens	0,00
931	Sécurité	0,00
932	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	0,00
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	0,00
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	0,00
934-3	APA	0,00
934-4	RSA / Régularisations de RMI	0,00
935	Aménagement des territoires et habitat	0,00
936	Action économique	0,00
937	Environnement	0,00
938	Transports	0,00
940	Impositions directes	0,00

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

Chap. / Art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
941	Autres impôts et taxes	
942	Dotations et participations	0,00
943	Opérations financières	0,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES

C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / Art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL	(III)	0,00
900	Services généraux	0,00
900-5	Gestion des fonds européens	0,00
901	Sécurité	0,00
902	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	0,00
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	0,00
904	Santé et action sociale (hors RSA)	0,00
904-4	RSA	0,00
905	Aménagement des territoires et habitat	0,00
906	Action économique	0,00
907	Environnement	0,00
908	Transports	0,00
921	Taxes non affectées	0,00
922	Dotations et participations	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	0,00
954	Produit des cessions d'immobilisations	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL	(IV)	0,00
930	Services généraux	0,00
930-5	Gestion des fonds européens	0,00
931	Sécurité	0,00
932	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	0,00
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	0,00
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	0,00
934-3	APA	0,00
934-4	RSA / Régularisations de RMI	0,00
935	Aménagement des territoires et habitat	0,00
936	Action économique	0,00
937	Environnement	0,00
938	Transports	0,00

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

Chap. / Art. (2)	Libellé	Titres re
940	Impositions directes	
941	Autres impôts et taxes	0,00
942	Dotations et participations	0,00
943	Opérations financières	0,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

A1

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	50 082 200,00	50 082 200,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	50 082 200,00	50 082 200,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	8 449 300,00	8 449 300,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	8 449 300,00	8 449 300,00

TOTAL DU BUDGET (5)	58 531 500,00	58 531 500,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VENTILATION DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE

A2

VENTILATION DES OPÉRATIONS RÉELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES (1)	ORDRE	TOTAL	REELLES (1)	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	-6 256 500,00	56 338 700,00	50 082 200,00	-8 435 800,00	58 518 000,00	50 082 200,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	6 270 000,00	2 179 300,00	8 449 300,00	8 449 300,00	0,00	8 449 300,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	13 500,00	58 518 000,00	58 531 500,00	13 500,00	58 518 000,00	58 531 500,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AP VOTEES

B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D P192-0001 2022/1	ACQ.MAT. TRANSPORT 2022	900	0,00
D P165-0006 2023/1	ACQUISITION DE BUS	908	0,00
D P209-0009 2022/1	ACQUISITION FORMATION PROFESSIONNELLE 2022	902	0,00
D P199-0005 2024/1	ACQUISITION LOGICIEL	900	0,00
D P091-0001 2022/1	ADAPTATION POSTE DE TRAVAIL	900	0,00
D P130-0001 2022/3	AIDES AUX E/SES CPCB	906	0,00
D P150-0018 2022/1	AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES 2022	903	0,00
D P121-0003 2024/1	AIDES E/SES INNOVATION	906	0,00
D P151-0005 2022/1	AIDES EQUIPEMENT ETAT	903	0,00
D P130-0006 2022/3	AIDES INVEST ORGANIMES CPCB	906	0,00
D P130-0006 2023/4	AIDES ORG TOURISTIQUES	906	0,00
D P121-0005 2024/2	AIDES ORG. ECONOMIQUES CPN	906	4 678,19
D P121-0005 2024/1	AIDES ORGANISMES ECONOMIQUES	906	-4 678,19
D P130-0006 2022/1	AIDES ORGANISMES ECONOMIQUES	906	0,00
D P130-0006 2023/6	AIDES ORGANISMES ESS	906	0,00
D P130-0013 2023/4	AIDES REGIONAES E/SES TOURISTIQUES	906	0,00
D P130-0001 2023/5	AIDES REGIONALE E/SES AGRICULTURE	906	0,00
D P130-0001 2023/4	AIDES REGIONALE E/SES TOURISME	906	0,00
D P130-0001 2022/1	AIDES REGIONALES AUX E/SES	906	0,00
D P130-0001 2022/2	AIDES REGIONALES AUX E/SES DIDN	906	-948 560,00
D P140-0027 2022/1	AMENAGEMENT - Ecocité	905	-62 000,00
D P140-0030 2022/1	AMENAGEMENT - Etude et travaux	905	62 000,00
D P133-0022 2025/1	AMENAGEMENT - Etudes et travaux - SPL GRAND OUEST	905	312 900,00
D P130-0004 2022/1	AMENAGEMENT ZAE	906	-1 200 000,00
D P130-0010 2022/1	AMENAGEMENTS TOURISTIQUES	906	0,00
D P192-0004 2022/1	AMENAGMT BAT ADM MIS A DISPO OU LOUES	900	420 000,00
D P126-0004 2022/1	BIODIVERSITE: Accomp. projets	907	0,00
D P126-0020 2025/1	CADRE DE VIE - Risques nature	907	0,00
D P126-0012 2022/1	CADRE DE VIE: Eau de pluie	907	0,00
D P140-0049 2024/1	CADRE DE VIE: Littoral	907	-160 000,00
D P126-0019 2024/1	CADRE DE VIE: Observ. déchets	907	0,00
D P140-0013 2022/1	CADRE DE VIE: Risque sous-sol	907	0,00
D P140-0050 2024/1	CADRE DE VIE: Suivi GREC	907	160 000,00
D P126-0019 2024/2	CADRE DE VIE: Suivi PRPGD	907	0,00
D P110-0005 2022/1	CARTABLE NUMERIQUE 2022	902	-300 000,00
D P140-0044 2022/2	CARTO: Acq. amortissable	905	0,00
D P150-0001 2022/1	CNR-ACQUISITION ET TRAVAUX 2022	903	0,00
D P197-0007 2022/1	CONSTRUCTION DES CENTRES MO	902	2 500 000,00

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D P197-0010 2022/1	CONSTRUCTION EQUIPT SPORTIFS	903	1 150 000,00
D P197-0001 2022/1	CONSTRUCTION SCOLAIRES MO REG	902	25 410,00
D P130-0025 2025/1	CPN FEAMPA - AIDES AUX ENTREP	906	0,00
D P130-0026 2025/1	CPN FEAMPA - AIDES AUX ORGANISME D ANIMATION ECO	906	0,00
D P130-0033 2025/1	CPN FEAMPA - AIDES REGIONALES	906	0,00
D P130-0032 2025/1	CPN FEDER - AIDES REGIONALES A	906	0,00
D P130-0030 2025/1	CPN FEDER - AIDES REGIONALES ACPN FEDER - AIDES REGIONALES AUX E/SES AGRICOLES	906	0,00
D P130-0029 2025/1	CPN FEDER - AIDES REGIONALES AUX E/SES	906	0,00
D P130-0028 2025/1	CPN FEDER - AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES	906	0,00
D P130-0027 2025/1	CPN FEDER - AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES AGRICOLES	906	0,00
D P130-0031 2025/2	CPN FEDER AIDES E/SES < 23K	906	0,00
D P121-0004 2024/2	CPN FEDER INNOVATION E/SES	906	948 560,00
D P130-0001 2023/9	CPN FEDER NUMERIQUE E/SES	906	0,00
D P205-0010 2022/1	DEPENSES INVESTISSEMENT CPOI -DL 2022	902	0,00
D P192-0011 2022/1	DEPOTS ET MARQUES 2022	900	0,00
D P160-0012 2022/1	DIVERS INVESTISSEMENT DRR	908	0,00
D P151-0010 2022/1	DIVERS INVESTISSEMENT SPORT	903	0,00
D P150-0028 2024/1	DIVERSES ACQUISITIONS EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE	903	0,00
D P203-0001 2022/1	DVPT OUTILS MULTIMEDIAS COMMUNICATION 2022	900	0,00
D P130-0023 2024/1	ECONOMIE CIRCULAIRE AIDE INVESTISSEMENT	906	0,00
D P126-0018 2024/1	EMPLOIS VERTS INVEST CHANTIER	907	0,00
D P208-0002 2022/2	ENERGIE - AIDE AUX ENTREPRISES	907	0,00
D P208-0002 2022/7	ENERGIE - Chauffe eau solaire	907	0,00
D P208-0002 2022/6	ENERGIE - Equipement photovoltaique	907	0,00
D P208-0002 2022/3	ENERGIE - Subvention études	907	0,00
D P208-0002 2022/1	ENERGIE – Aide entités publiques	907	0,00
D P208-0009 2025/1	ENERGIE-ACTIONS DIVERSES	907	139 000,00
D P208-0004 2025/1	ENERGIE: Aide personnes vulnérables	907	0,00
D P208-0002 2024/2	ENERGIE: Audit Effikaz	907	230 000,00
D P208-0002 2024/3	ENERGIE: Bras des Lianes	907	0,00
D P208-0002 2024/6	ENERGIE: Dispositif SARE	907	0,00
D P208-0002 2024/7	ENERGIE: Efficcaité énergétique (FEDER 2022/2027)	907	716 000,00
D P208-0002 2024/1	ENERGIE: Eolien off Shore	907	302 000,00
D P208-0002 2022/4	ENERGIE: Etude & recherche	907	0,00
D P208-0005 2025/1	ENERGIE: Kap PV Solidaire	907	0,00
D P208-0002 2024/5	ENERGIE: SPL NRJ/ Autre étude	907	-1 387 000,00
D P208-0002 2024/4	ENERGIE: SPL NRJ/ Slime	907	0,00
D P121-0002 2024/2	EQPT CONSTRUCT CPN	902	0,00
D P112-0001 2022/1	EQUIPEMENT DES CENTRES 2022	902	0,00
D P110-0006 2022/1	EQUIPEMENT INFORMATIQUE 2022	902	0,00
D P198-0002 2022/1	EQUIPEMENT INFORMATIQUE 2022	900	0,00
D P110-0001 2022/1	EQUIPENT LYCEES PUB 2022	902	0,00

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D P121-0002 2024/1	EQUIPT CONSTRUCT	902	0,00
D P110-0001 2022/3	EQUIPT DES EQUIPES MOBILES	902	34 878,00
D P110-0002 2022/1	EQUIPT DES LYCEES PRIVES 2022	902	0,00
D P111-0002 2022/1	EQUIPT ET CONSTR UNIVERSITE	902	0,00
D P110-0001 2022/2	EQUIPT RESTAURATION SCOLARIE 2022	902	265 122,00
D P150-0017 2022/1	EQUIPT SALLE DE SPECTACLE 2022	903	0,00
D P150-0002 2022/1	EQUIPTS STRUCT MUSEALE 2022	903	0,00
D P130-0002 2023/5	ETUDES A CARACTERE AGRICOLE MO REGION	906	0,00
D P130-0002 2022/1	ETUDES A CARACTERE ECO MO REGION	906	0,00
D P197-0042 2022/1	ETUDES DIV BAT MEGION MO 2022	900	0,00
D P150-0007 2022/1	ETUDES GRANDS PROJETS 2022	903	0,00
D P198-0001 2022/1	ETUDES INFORMATIQUES 2022	900	0,00
D P121-0006 2025/1	ETUDES INNOVATION ET RECHERCHE	906	0,00
D P165-0004 2022/1	ETUDES MO REGION	908	0,00
D P130-0002 2023/7	ETUDES NUMERIQUES (OBSERVAtOIRE)	906	0,00
D P133-0020 2024/1	ETUDES NVELLES SECTEUR TOURISME	906	0,00
D P130-0002 2023/11	ETUDES NVX PROJETS AUDIOVISUEL	906	0,00
D P130-0021 2022/1	FEAMPA INVESTISSEMENT	9005	0,00
D P130-0022 2022/1	FEAMPA INVESTISSEMENT <23K	9005	0,00
D P133-0023 2025/1	FINANCEMENT CABLE SOUS-MARINS	905	15 000 000,00
D P130-0008 2024/1	FONDS D AVANCE REMBOURSABLE	906	0,00
D P130-0008 2022/1	FONDS DE CREDITS	906	0,00
D P130-0001 2023/13	FONDS SOUTIEN AUDIOVISUEL ET CREATION JEUX VIDEOS	906	1 200 000,00
D P130-0008 2024/2	FONDS STRATEGIQUE	906	0,00
D P205-0011 2022/1	FRAIS INVEST GARES ROUTIERES	908	0,00
D P205-0007 2022/1	FRAIS INVESTISSEMENT DRR	908	0,00
D P140-0004 2025/1	HAUTS - Leader	905	0,00
D P140-0042 2022/1	HAUTS: Dotation structure	905	0,00
D P151-0009 2022/1	INST REGIONAL SPORT OCEAN INDIEN	903	0,00
D P206-0005 2024/1	INV. BUDGET PARTICIPATIF LYCEEN	900	0,00
D P206-0004 2024/1	INV.EGALITE ET COHESION SOCIALE	904	0,00
D P206-0002 2022/1	INVEST. AIDES ALIMENTAIRES	904	0,00
D P195-0001 2022/1	INVESTISSEMENT CESR 2022	900	0,00
D P144-0001 2023/1	INVESTISSEMENT COOPERATION REGIONALE	900	0,00
D P133-0021 2024/1	Invest ind images	906	0,00
D P130-0001 2023/8	KAP NUMERIK	906	0,00
D P140-0047 2022/1	LOGEMENT: FRAFU & espaces publics	905	0,00
D P140-0048 2024/1	LOGEMENT: Programme action OFS	905	0,00
D P140-0052 2025/1	LOGEMENT: Renouvellement urbain	905	2 000 000,00
D P202-0001 2022/1	MAT BUREAU GPE ELUS 2022	900	0,00
D P192-0002 2022/1	MAT. BUREAU MOB ET TELE PHONE	900	-120 000,00
D P192-0003 2022/1	MAT. ET OUTILLAGE TECHNIQUE 2022	900	0,00
D P192-0005 2022/1	MATERIEL MOB AGILE 2022	900	0,00

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D P197-0035 2022/1	MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE	900	0,00
D P197-0031 2022/1	MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE 2022	902	-200 000,00
D P197-0032 2022/1	MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE 2022	903	-1 000 000,00
D P150-0027 2022/1	MISE EN TOURISME PATRIMOINE CULTUREM	903	0,00
D P197-0040 2022/1	MISSION SPLER SPLA SUR BAT RE	900	0,00
D P163-0003 2025/1	NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL - PHASE 2	908	0,00
D P209-0013 2023/1	OBSERVATION VULCANOLOGIQUE DU PITON DE LA FOURNAISE	906	0,00
D P150-0008 2022/1	OEUVRES D ART REGION 2022	903	0,00
D P199-0004 2022/1	ORG.SYST. INFORMATIONS 2022	900	0,00
D P209-0007 2022/1	PATRIMOINE ACQUISITION FONCIERE DES LYCEES 2022	902	0,00
D P209-0002 2022/1	PATRIMOINE AMENAGT BAT ADM MIS A DISPOSITION	900	0,00
D P160-0017 2022/1	PISTES RIVIERE DES GALETS	908	0,00
D P110-0008 2024/1	PLAN LECTURE LYCEE	902	0,00
D P160-0003 2022/1	PROGRAMME REGIONAL ROUTES	908	-3 000 000,00
D P160-0003 2023/3	PROGRAMME REGIONAL ROUTES MOBILITE DURABLE	908	0,00
D P121-0004 2024/1	PROJET INNOVANTS E/SES	906	0,00
D P210-0005 2022/1	PRR II - Volet éducation	902	1 124 200,00
D P126-0010 2012/1	RECHERCHE AGRONOMIQUE	906	0,00
D P126-0010 2022/11	RECHERCHE AGRONOMIQUE	906	0,00
D P133-0018 2023/1	REGIE THD AMENAGEMENT NUMERIQUE	905	0,00
D P197-0003 2022/1	REHA. ET RETRUCT LYCEES MO	902	-1 525 410,00
D P150-0022 2022/1	REHABILITATION PATRIMOINE PROTEGE 2022	903	0,00
D P197-0044 2022/1	RENOVATION CONFORT THERMIQ LYCEE 2022	902	0,00
D P151-0008 2022/1	RENOVATION EQUIPT SPORTIFS REGIONAUX	903	0,00
D P160-0019 2025/1	REUNION EXPRESS	908	3 000 000,00
D P140-0040 2022/1	SAR: Révision 2022/2026	905	0,00
D P150-0026 2022/1	SERVICE REGIONALE DE INVENTAIRE	903	0,00
D P160-0016 2022/1	SMPRR - TRAVAUX ROUTIERS	908	0,00
D P121-0001 2024/1	SOUTIEN A LA RECHERCHE 2024	902	0,00
D P130-0001 2023/7	SOUTIEN PRODUCTION TV LOCALES	906	0,00
D P121-0001 2024/2	SOUTIEN RECHERCHE 2024 CPN	902	0,00
D P133-0002 2023/1	STRATEGIE REGIONALE DE LA DONNEE	905	0,00
D P150-0006 2022/1	SUBV EQUIPT ASS CULTURELLE 2022	903	0,00
D P151-0003 2022/1	SUBV EQUIPT SPORT	903	0,00
D P151-0001 2022/1	SUBV. CONSTR. RENOVATION	903	90 000,00
D P150-0004 2022/1	SUBV. EQUIPEMENTS COMMUNES 2022	903	-90 000,00
D P150-0005 2022/1	SUBV. PROTECTION PATRIMOINE 2022	903	0,00
D P197-0009 2022/1	SUBV. WX SUR CENTRES FORMATION 2022	902	0,00
D P160-0015 2022/1	SUBVENTION AU SMPRR	908	0,00
D P160-0008 2022/1	SUBVENTION AUX COMMUNES TRAVAUX ROUTES NATIONALES	908	0,00
D P197-0012 2022/1	TRAVAUX CNR MOREGION	903	0,00
D P197-0034 2022/1	TRAVAUX DOMAINE AQUACOLE SPL	907	0,00
D P165-0008 2022/1	TRAVAUX GARES ROUTIERES	908	0,00

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D P197-0046 2022/1	TRAVAUX GARES ROUTIERES	908	0,00
D P197-0008 2024/1	TRAVAUX SUR LES CENTRES	902	0,00
D P197-0041 2022/1	TRAVX MAINTENANC BAT MO REGION	900	0,00
D P197-0016 2022/1	TWX ET GROSSES REPARATION BAT	900	0,00
D P140-0041 2022/1	URBAIN: Dotation AGORAH	905	0,00
D P140-0028 2024/1	URBAIN: Ecocité/ Pôle glisse	905	-2 000 000,00
D P110-0007 2024/1	VOIE PROFESSIONNELLE	902	0,00
D P197-0045 2022/1	W MAINTENANCE EPS MO	903	1 850 000,00
D P197-0023 2022/1	WX DOMAINE AQUACOLE MO REG	907	0,00
D P197-0043 2022/1	WX MAINTENANCE CENTRE MO 2022	902	-800 000,00
D P197-0002 2022/1	WX MAINTENANCE LYCEES 2022	902	0,00
D P197-0006 2022/1	WX MAINTENANCE SUBV 2022	902	0,00
D P150-0010 2022/1	WX STRUCT MUSEALES 2022	903	0,00
D P197-0026 2022/1	WX STRUCTURES MUSEALES	903	0,00
TOTAL			**18 737 100,00**

« AP de dépenses imprévues » (2)	950	0,00

TOTAL GENERAL	**18 737 100,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AE VOTEES

II
B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D A192-0046 2012/1	ACHAT D ETUDES	930	0,00
D A192-0032 2022/1	ACHATS D ETUDES	930	0,00
D A150-0008 2022/1	ACQUISITION D OUVRAGE CULTURE	933	0,00
D A202-0008 2021/1	ACQUISITION DE PETITS MATERIEL	944	0,00
D A206-0008 2022/1	ACTION DE COHESION SOCIALE	934	-14 000,00
D A212-0004 2021/1	ACTION DE COMMUNICATION	930	0,00
D A203-0006 2023/1	ACTION PROMOTION EUROPE	930	0,00
D A150-0036 2022/1	ACTIONS CULTURELLES INTERNATIONALES COOPERAT REGIONALE	933	0,00
D A144-0008 2024/1	ACTIONS DE COOPERATION	930	0,00
D A130-0011 2023/11	ADHESION FRAIS DIV AUDIOVISUEL	936	39 200,00
D A130-0011 2023/9	ADHSESION ET FRAIS DIVERS NUMERIQUE	936	0,00
D A145-0001 2021/1	AFFAIRES EUROPEENNES COTISATION	930	16 102,00
D A145-0002 2022/1	AFFAIRES EUROPEENNES FRAIS DIV	930	-7 000,00
D A192-0018 2021/1	AFFRANCHISSEMENT, FRET ET TRANSPORT	930	10 000,00
D A130-0003 2022/1	AIDE A LA PROMOTION TOURISTIQUE	936	0,00
D A151-0002 2022/1	AIDE INDIVIDUELLE (BOURSES-BILLETS) SPORT	933	0,00
D A130-0027 2025/1	AIDES A L ANIMATION - ECONOMIE	936	0,00
D A130-0002 2022/1	AIDES A L ANIMATION ECONOMIQUE	936	-566 164,00
D A130-0002 2022/3	AIDES A L ANIMATION-CPCB	936	251 232,00
D A130-0002 2023/4	AIDES ANIMATION TOURISTIQUE	936	0,00
D A206-0001 2022/1	AIDES ASSOCIATIONS MEDICALES ET MEDICO-SOCIALES	934	0,00
D A150-0023 2022/1	AIDES AUX ENTREPRISES CULTUREL	933	0,00
D A111-0001 2022/1	AIDES EN FAVEUR ETUDIANTS	932	693 000,00
D A134-0001 2021/1	AIDES MOBILITE PROFESSIONNELLE	932	-279 000,00
D A133-0015 2023/1	AMENAGEMENT NUMERIQUE FONCTIONNEMENT	935	0,00
D A130-0011 2023/6	AMO GESTION FRAIS ESS	936	0,00
D A130-0002 2023/12	AMO INNOVATION ET RECHERCHE	936	0,00
D A130-0026 2025/2	AMO MANIFESTATIONS FRAIS EC	936	0,00
D A130-0011 2023/8	ANIMATION AUDIOVISUEL	936	41 000,00
D A130-0011 2023/7	ANIMATION PROJETS NUMERIQUES	936	-150 000,00
D A112-0002 2022/1	APPRENTISSAGE	932	-443 147,00
D A192-0050 2023/1	ASS DOMMAGE AUX BIENS RC	930	-35 285,00
D A212-0002 2022/1	ASSEMBLEE CONSEILS CITOYENS	930	0,00

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D A192-0025 2022/1	ASSISTANCE AUDIOVISUELLE	930	10 000,00
D A192-0049 2023/1	ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE	930	0,00
D A130-0002 2023/7	AUDIOVISUEL FONCTIONNEMENT	936	0,00
D A202-0003 2021/1	AUTRES PARTICIPATION CR	930	0,00
D A112-0008 2022/1	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	932	0,00
D A192-0041 2021/1	BATIMENT ADMINISTRATIF FOURNITURES ENTREPRISES	930	0,00
D A126-0011 2022/1	BIODIVERSITE: Adhésion	937	0,00
D A126-0004 2022/1	BIODIVERSITE: Dotation struct	937	0,00
D A126-0004 2024/1	BIODIVERSITE: Dotation struct	937	0,00
D A126-0013 2022/1	BIODIVERSITE: Sensibilisation	937	0,00
D A111-0005 2021/1	BOURSE REUSSITE ETUDIANT	932	-414 000,00
D A112-0006 2022/1	BOURSES - AIDES A LA FORMATION PROFESSIONNELLE	932	-350 000,00
D A199-0006 2023/1	BUDGET ANTENNE DE PARIS	930	0,00
D A201-0001 2021/1	BUDGET FRAIS CONSULTATION ET AUDIT	930	-9 102,00
D A206-0018 2023/1	BUDGET PARTICIPATIF LYCEENS	932	0,00
D A126-0003 2024/1	CADRE DE VIE: Déchets & air	937	0,00
D A126-0005 2023/1	CADRE DE VIE: Risque Requin	937	0,00
D A120-0003 2022/1	CAISSE CHOMAGE INTEMPERIES	936	14 932,00
D A192-0004 2021/1	CARBURANTS	930	50 000,00
D A204-004 2024/1	CARTO: Accompagnement projets	935	0,00
D A140-0037 2022/1	CARTO: Entretien & réparation	935	0,00
D A151-0009 2022/1	CLASSES DECOUVERTES	932	0,00
D A203-0004 2021/1	COMMUNICATION	930	-2 359,40
D A165-0006 2022/1	COMMUNICATION	938	0,00
D A110-0016 2022/1	CONNEX° INTERNET FAMILLES MODE	932	0,00
D A206-0017 2023/1	CONTI TERRIT-MOBILIE ET ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES	932	0,00
D A130-0022 2021/1	CONTINUITE TERRITORIALE	938	0,00
D A150-0040 2024/1	CONTRATS TERRITX DEVLT CULTUREL	933	0,00
D A130-0002 2023/16	CPN AG REGIONALE INNOVATION	936	25 300,00
D A130-0029 2025/1	CPN FEDER - AIDES A L ANIMATI	936	0,00
D A130-0028 2025/1	CPN FEDER - ECONOMIE ALTERNAT	936	0,00
D A130-0002 2023/14	CPN FEDER STRUCTURE ACCOMPAGNEMENT INNOVATION	936	300 000,00
D A130-0002 2023/8	CPN MAISON CINEMA JEUX VIDEOS	936	0,00
D A144-0007 2022/1	CPN POJET INTERREG	930	0,00
D A126-0020 2024/1	DECHET : Prévention	937	0,00
D A212-0003 2021/1	DEPLOIEMENT OUTILS DEMO P	930	0,00
D A150-0037 2024/1	DEVELOPPEMENT DE LA LANGUE CREOLE	933	0,00
D A192-0037 2022/1	DIVERS AUTRES PRESTATIONS	930	-60 000,00

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D A165-0005 2021/1	DIVERS FONCTIONNEMENT	938	2 129,40
D A150-0020 2022/1	DIVERS MANIFESTATIONS CULTURELLES	933	0,00
D A202-0009 2021/1	DOCUMENTATION GENERALE	944	0,00
D A193-0001 2021/1	DOCUMENTATION GENERALE	930	0,00
D A130-0009 2022/1	ECONOMIE ALTERNATIVE	936	0,00
D A126-0021 2025/1	ENERGIE Projets de coopération RUP	937	0,00
D A208-0001 2022/2	ENERGIE: Entretien/ réparation	937	-32 000,00
D A208-0001 2022/1	ENERGIE: Outils de pilotage & PPE	937	32 000,00
D A208-0002 2022/1	ENERGIE: Sensibilisation	937	0,00
D A192-0040 2021/1	ENTRETIEN DE JARDINS	930	40 000,00
D A192-0030 2022/1	ENTRETIEN DE VEHICULES	930	0,00
D A192-0005 2021/1	ENTRETIEN DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS	930	50 000,00
D A209-0010 2024/1	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS	932	0,00
D A130-0024 2023/1	ETUDES AMENAGEMENT ECONOMQIUE	936	0,00
D A150-0019 2022/1	ETUDES DANS LE DOMAINE DE LA CULTURE	933	0,00
D A151-0004 2022/1	ETUDES LIEES AU SPORT	933	0,00
D A126-0008 2022/2	EV FRAIS GESTION ASP	937	0,00
D A165-0010 2021/1	EXPLOITATION POLES D ECHANGES	938	0,00
D A126-0017 2022/1	Emplois Verts PEC et Lutte anti-vectorielle	937	0,00
D A130-0002 2023/15	FONCT AGENCE REGIONALE INNOVATION	936	0,00
D A150-0002 2021/1	FONCTIONNEMENT AUTRES ORGANISM CULTURELS	933	0,00
D A196-0001 2021/1	FONCTIONNEMENT CCEE	930	0,00
D A195-0001 2021/1	FONCTIONNEMENT CESR	930	0,00
D A165-0011 2021/1	FONCTIONNEMENT CO-VOITURAGE	938	0,00
D A150-0001 2021/1	FONCTIONNEMENT CRR	933	35 000,00
D A212-0001 2021/1	FONCTIONNEMENT DES CONSEILS CONSULTATIFS	930	0,00
D A110-0001 2021/1	FONCTIONNEMENT DES LYCEES	932	-170 000,00
D A150-0012 2021/1	FONCTIONNEMENT EPCC/PRMA	933	0,00
D A150-0027 2022/1	FONCTIONNEMENT SALLE DE DIFFUSION	933	0,00
D A150-0029 2021/1	FONCTIONNEMENT SALLE DE SPECTA	933	0,00
D A150-0005 2021/1	FONCTIONNEMENT STRUCTURES MUSEALES	933	0,00
D A130-0015 2022/1	FONDS DE SOUTIEN AUX PROFESSIONNELS DE LA ROUTE	936	0,00
D A112-0001 2022/1	FORMATION PROFESSIONNELLE	932	500 000,00
D A112-0020 2022/1	FORMATION PROFESSIONNELLE MARCHES	932	1 907 949,39
D A192-0027 2022/1	FOURNITURE DE BUREAU (PAPIE/TONER)	930	0,00
D A192-0007 2022/1	FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET DIVERS	930	-30 000,00
D A192-0036 2021/1	FOURNITURES CONSOMMEES	930	5 000,00
D A202-0005 2021/1	FOURNITURES DE BUREAU	944	0,00

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D A198-0002 2021/1	FOURNITURES INFORMATIQUES	930	0,00
D A091-0007 2023/1	FRAIS ANNEXE EUROPE	9305	0,00
D A091-0001 2021/1	FRAIS ANNEXES	930	0,00
D A091-0004 2021/1	FRAIS ANNEXES TOS	932	23 000,00
D A192-0019 2021/1	FRAIS D ACTES ET DE CONTENTIEU	930	195 285,00
D A110-0007 2022/1	FRAIS D ETUDE EDUCATION	932	149 200,00
D A150-0007 2021/1	FRAIS D INSERTION CULTURE	933	0,00
D A202-0006 2021/1	FRAIS D INSERTION ET D IMPRESS	944	0,00
D A192-0003 2021/1	FRAIS DE FONCTIONNEMENT AGILE	930	0,00
D A205-0012 2021/2	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DRR	938	-20 000,00
D A091-0003 2021/1	FRAIS DE FORMATION ET ANNEXE	930	0,00
D A192-0016 2021/1	FRAIS DE GARDIENNAGE	930	230,00
D A130-0011 2023/5	FRAIS DE GESTION AGRICULTURE	936	0,00
D A150-0011 2021/1	FRAIS DE GESTION DIVERS	933	0,00
D A160-0005 2022/1	FRAIS DE GESTION DIVERS EAD	938	0,00
D A130-0011 2021/1	FRAIS DE GESTION DIVERS ECONOMIE	936	0,00
D A110-0004 2022/1	FRAIS DE GESTION DIVERS EDUCATION	932	20 800,00
D A151-0005 2022/1	FRAIS DE GESTION SPORT	933	-35 000,00
D A130-0011 2023/4	FRAIS DE GESTION TOURISME	936	87 500,00
D A198-0004 2021/1	FRAIS DE PTT (INTERCONNEXIONS ET INTERNET)	930	0,00
D A192-0020 2022/1	FRAIS DE RECEPTION	930	-10 000,00
D A202-0007 2021/1	FRAIS DE TELEPHONE ET D INTERN	944	0,00
D A206-0019 2024/1	FRAIS DIV. MAITRISE COMPETENCE CLES	934	0,00
D A197-0006 2022/1	FRAIS DIVERS BATIMENT	930	0,00
D A163-0001 2021/1	FRAIS DIVERS DE GESTION - NRL	938	0,00
D A126-0016 2022/1	FRAIS DIVERS EMPLOIS VERTS	937	0,00
D A145-0003 2022/1	FRAIS DIVERS EUROPE	930	0,00
D A160-0007 2022/1	FRAIS DIVERS SERVICE DRR	938	0,00
D A206-0007 2022/1	FRAIS DIVES POLE EGALITE DES CHANCES	934	0,00
D A198-0001 2021/1	FRAIS ENTRETIEN INFORMATIQUE	930	0,00
D A205-0020 2022/1	FRAIS FONCT GARES ROUTIERES	938	20 000,00
D A205-0014 2021/1	FRAIS FONCTIONNEMENT CPOI-DL	932	0,00
D A205-0015 2021/1	FRAIS FONCTIONNEMENT CRR-DL	933	0,00
D A121-0001 2024/1	FRAIS GESTION DIV INNOVATION	936	0,00
D A130-0011 2022/1	FRAIS GESTION DIVERS-CPCB	936	0,00
D A202-0002 2021/1	FRAIS MISSION ET FORMATION	930	0,00
D A192-0017 2021/1	FRAIS TELECOM. (TELEPHONIE FIXE / MOBILE	930	0,00
D A112-0027 2025/1	Formations Sanitaires et Sociales	932	1 983 771,61

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D A112-0028 2025/1	Frais d études et AMO	932	0,00
D A140-0046 2025/1	HAUTS – Leader	935	0,00
D A140-0035 2022/1	HAUTS: Dotation gouvernance	935	78 000,00
D A140-0045 2025/1	HAUTS : Animation/ Coopération Gals	935	73 000,00
D A198-0006 2021/1	HEBERGEMENT SITE INTERNET	930	0,00
D A192-0013 2021/1	HONORAIRES ET ACHATS D ETUDES	930	-160 000,00
D A205-0013 2022/1	IMPRESSION ET INSERTION	930	0,00
D A192-0015 2021/1	IMPRESSIONS ET INSERTIONS	930	0,00
D A209-0008 2024/1	INDEMNITES	930	-15 500,00
D A151-0008 2022/1	INSTITUT REGIONAL SPORT OCEAN	933	8 000,00
D A150-0015 2022/1	INVENTAIRE GENERAL DU PATRIMOINE	933	0,00
D A150-0034 2022/1	IOMMA	933	0,00
D A192-0010 2021/1	LOCATION DE MATERIELS	930	370 000,00
D A192-0029 2022/1	LOCATION DE MATERIELS DE TRANSPORT	930	10 000,00
D A140-0040 2024/1	LOGEMENT: Dotation ADIL	935	600,00
D A140-0041 2024/1	LOGEMENT: Dotation OFS	935	-600,00
D A205-0017 2022/1	MAINTENANCE CURATIVE	930	270 000,00
D A198-0007 2022/1	MAINTENANCE DES AUTOCOMS	930	0,00
D A205-0018 2022/1	MAINTENANCE PREVENTIVE	930	-70 000,00
D A206-0016 2023/1	MAITRISE DES COMPETENCES CLES	934	0,00
D A110-0003 2022/1	MANUELS SCOLAIRES	932	0,00
D A134-0008 2021/1	MESURE ACCOMPAGNEMENT MOBILITE	932	0,00
D A110-0002 2022/1	MESURE ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRE	932	0,00
D A112-0003 2022/1	MESURE D ACCOMPAGNEMENT	932	-1 451 721,00
D A111-0002 2022/1	MESURES ACCOMPAGNEMENT SUPERIEUR	932	0,00
D A160-0004 2022/1	MESURES D ACCOMPAGNEMENT	938	0,00
D A110-0019 2024/1	MOBILITE EDUCATIVE LYCEENNE	932	0,00
D A206-0005 2022/1	Mesures d accompagnement des jeunes	934	14 000,00
D A130-0002 2023/9	NVELLES ORIENTATIONS AUDIOVISUELLES	936	0,00
D A144-0006 2021/1	OPERATIONS DE COOPERATION	930	0,00
D A110-0018 2022/1	ORIENTATION	932	0,00
D A112-0025 2022/1	PACTE MARCHES	932	-1 936 275,00
D A112-0026 2022/1	PACTE REMUNERATION STAGIAIRES	932	-2 400 000,00
D A112-0024 2022/1	PACTE SUBVENTIONS	932	3 469 422,00
D A160-0009 2022/1	PARTICIPATION AU SMPRR	938	0,00
D A205-0001 2021/1	PATRIMOINE - EAU	930	0,00
D A209-0002 2022/1	PATRIMOINE DIVERS AUTRES PRESTATIONS	930	0,00
D A209-0006 2022/1	PATRIMOINE ETUDES ET PRESTATIONS	930	45 500,00

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D A209-0005 2021/1	PATRIMOINE HONORAIRES	930	0,00
D A209-0003 2021/1	PATRIMOINE LOCATIONS DE BATIMENTS	930	-30 000,00
D A205-0002 2021/1	PATRIMOINE – ELECTRICITE	930	100 000,00
D A130-0023 2022/1	PCS FEAMPA	9305	0,00
D A091-0005 2021/1	PERSONNEL DDE	938	0,00
D A165-0007 2022/1	PLAN REGIONAL VELO	938	0,00
D A130-0002 2023/13	POLE DE COMPETITIVITE	936	0,00
D A150-0024 2022/1	POLE REGIONAL LITTERATURE ET DIVERSITE LINGUISTIQUE	933	0,00
D A206-0011 2022/1	POLITIQUE DE LA VILLE	934	0,00
D A192-0048 2022/1	PRESTATION SERVICE CONFORMITE	930	0,00
D A193-0002 2021/1	PRESTATIONS ARCHIVES	930	0,00
D A150-0041 2024/1	PROG CONNAISS VALORISAT TRANSMISS ARTS COMBAT TRADIT OI	933	0,00
D A150-0039 2024/1	PROG INNOV COOPERAT CULTURELLE	933	0,00
D A150-0038 2024/1	PROG REGiONAL D EDUCATION ARTISTIQUE CULTURELLE	933	0,00
D A150-0009 2022/1	PROMOTION CULTURE A L EXPORT	933	0,00
D A130-0004 2022/1	PROMOTION EXPORT	936	0,00
D A130-0004 2022/2	PROMOTION EXPORT-DEIE	936	0,00
D A130-0012 2022/1	PROMOTION EXPORTATION < 23K¿	936	-17 700,00
D A203-0005 2021/1	PROTOCOLE	930	0,00
D A199-0004 2021/1	REGIES D AVANCES	930	0,00
D A112-0004 2021/1	REMUNERATION DES STAGIAIRES	932	4 400 000,00
D A160-0008 2021/1	RESEAUX ET ESPACES VERTS	938	0,00
D A134-0013 2024/1	RESSOURCEMENT ETUDIANT	932	0,00
D A130-0002 2023/10	SALON NUMERIQUE	936	0,00
D A140-0033 2022/1	SAR: Révision 2022/2026	935	13 000,00
D A150-0032 2022/1	SCHEMA ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	933	0,00
D A130-0005 2022/1	SOUTIEN LOGISTIQUE AUX ENTREPRISES	936	0,00
D A140-0034 2022/1	STRUCTURE - Accompagnement	935	0,00
D A140-0026 2022/1	STRUCTURE - COTISATIONS ANNUELLES	935	-13 000,00
D A140-0024 2022/1	STRUCTURE - GIP Bois Rouge	935	0,00
D A140-0023 2022/1	STRUCTURE - GIP Ecocité	935	0,00
D A140-0003 2022/1	STRUCTURE AMENAGEMENT ECONOMIQUE	935	0,00
D A130-0002 2022/2	SUBV FONCT INNOV CPN/FONDS PROPRES	936	-25 300,00
D A150-0035 2022/1	SUBVENTION AUX LYCEES	933	5 000,00
D A151-0001 2022/1	SUBVENTION DE FONCTONNEMENT SPORT	933	-8 000,00
D A121-0002 2024/4	SUBVENTION FONCT RECH	932	0,00
D A150-0025 2022/1	SUBVENTION FONCTIONNEMENT PATRIMOINE	933	0,00
D A150-0004 2022/1	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES	933	-5 000,00

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D A209-0009 2024/1	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	930	0,00
D A110-0008 2022/1	SUBVENTIONS TOS PRIVEE	932	0,00
D A133-0009 2021/2	TIC - DOCUMENTATION GENERALE	935	0,00
D A133-0016 2023/1	TOURISME NUMERIQUE	935	0,00
D A140-0036 2022/1	URBAIN: Projet structurants	935	0,00
D A140-0042 2024/1	URBAIN:Sensibilisation/ évènement	935	0,00
D A110-0015 2022/1	VALORISATION RESTO SCOLAIRE	932	0,00
D A110-0012 2021/1	VOYAGES PEDAGOGIQUES	932	0,00
TOTAL			**6 599 000,00**

« AE de dépenses imprévues » (2)	952	0,00

TOTAL GENERAL	**6 599 000,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BUDGET – RECAPITULATION PAR GROUPES FONCTIONNELS

SECTION	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + VOTE)
AP VOTEES	**1 297 990 160,00**		**18 737 100,00**	**18 737 100,00**	**18 737 100,00**
Dont dépenses imprévues (950)	**7 000 000,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**
AE VOTEES	**309 984 297,00**		**6 599 000,00**	**6 599 000,00**	**6 599 000,00**
Dont dépenses imprévues (952)	**8 000 000,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**639 496 606,37**	**0,00**	**50 082 200,00**	**50 082 200,00**	**50 082 200,00**
90 Opérations ventilées	383 599 400,00	0,00	-6 256 500,00	-6 256 500,00	-6 256 500,00
- en AP/CP (2)	379 797 644,00	0,00	-5 283 500,00	-5 283 500,00	-5 283 500,00
- hors AP/CP (2)	3 801 756,00	0,00	-973 000,00	-973 000,00	-973 000,00
Dont opérations pour comptes de tiers	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92 Opérations non ventilées	198 045 000,00	0,00	56 338 700,00	56 338 700,00	56 338 700,00
001 Solde exécution invest. reporté	57 852 206,37		0,00	0,00	0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**639 496 606,37**	**0,00**	**50 082 200,00**	**50 082 200,00**	**50 082 200,00**
90 Opérations ventilées	129 137 150,00	0,00	-9 932 140,00	-9 932 140,00	-9 932 140,00
- Recettes affectées	126 537 150,00	0,00	-9 932 140,00	-9 932 140,00	-9 932 140,00
- Financement par le tiers de l'opération confiée à la collectivité	2 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92 Opérations non ventilées (sauf 922-1068)	248 210 359,19	0,00	57 835 040,00	57 835 040,00	57 835 040,00
954 Produit des cessions d'immobilisations	2 565 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
951 Virement de la section de fonctionnement	*136 220 085,00*		*2 179 300,00*	*2 179 300,00*	*2 179 300,00*
922-1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	123 363 812,18		0,00	0,00	0,00
001 Solde exécution invest. reporté	0,00		0,00	0,00	0,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**799 204 000,00**	**0,00**	**8 449 300,00**	**8 449 300,00**	**8 449 300,00**
93 Services ventilés	503 072 677,00	0,00	5 770 000,00	5 770 000,00	5 770 000,00
- en AE/CP	267 477 770,84	0,00	5 697 505,01	5 697 505,01	5 697 505,01
- hors AE/CP	235 594 906,16	0,00	72 494,99	72 494,99	72 494,99
94 Services communs non ventilés	159 911 238,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
953 Virement à la section d'investissement	*136 220 085,00*		*2 179 300,00*	*2 179 300,00*	*2 179 300,00*
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00	0,00	0,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**799 204 000,00**	**0,00**	**8 449 300,00**	**8 449 300,00**	**8 449 300,00**
93 Services ventilés	122 866 292,00	0,00	8 449 300,00	8 449 300,00	8 449 300,00
94 Services communs non ventilés	676 337 708,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.
(2) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BUDGET – RECAPITULATION PAR GROUPES FONCTIONNELS (suite 1) — C

SECTION	DONT Fonction 0 Services généraux (hors gestion des fonds européens)	DONT Fonction 0-5 Gestion des fonds européens	DONT Fonction 1 Sécurité	DONT Fonction 2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	DONT Fonction 3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	DONT Fonction 4 Santé et action sociale (hors APA et RSA)
AP VOTEES	**300 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 124 200,00**	**2 000 000,00**	**0,00**
Dont dépenses imprévues (950)						
AE VOTEES	**742 870,60**	**0,00**	**0,00**	**5 703 000,00**	**0,00**	**0,00**
Dont dépenses imprévues (952)						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**300 000,00**	**-1 525 000,00**	**0,00**	**-396 800,00**	**0,00**	**0,00**
90 Opérations ventilées	300 000,00	-1 525 000,00	0,00	-396 800,00	0,00	0,00
- en AP/CP (2)	300 000,00	-1 525 000,00	0,00	-396 800,00	0,00	0,00
- hors AP/CP (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont opérations pour comptes de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92 Opérations non ventilées						
001 Solde exécution invest. reporté						
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
90 Opérations ventilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Financement par le tiers de l'opération confiée à la collectivité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92 Opérations non ventilées (sauf 922-1068)	57 835 040,00					
954 Produit des cessions d'immobilisations						
951 Virement de la section de fonctionnement						
922-1068 Excédents de fonctionnement capitalisés						

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

SECTION	DONT Fonction 0 Services généraux (hors gestion des fonds européens)	DONT Fonction 0-5 Gestion des fonds européens	DONT Fonction 1 Sécurité	DONT Fonction 2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	DONT Fonction 3 Cult., vie soc., jeunesse, sports, loisirs	DONT Fonction 4 Santé et action sociale (hors APA et RSA)
001 Solde exécution invest. reporté						
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**-255 129,40**	**200 000,00**	**0,00**	**4 523 000,00**	**300 000,00**	**0,00**
93 Services ventilés	-255 129,40	200 000,00	0,00	4 523 000,00	300 000,00	0,00
- en AE/CP	728 605,60	0,00	0,00	5 007 782,01	-38 000,00	0,00
- hors AE/CP	-983 735,00	200 000,00	0,00	-484 782,01	338 000,00	0,00
94 Services communs non ventilés						
953 Virement à la section d'investissement						
002 Résultat de fonctionnement reporté						
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**1 500 000,00**	**5 000 000,00**	**0,00**	**1 942 300,00**	**0,00**	**0,00**
93 Services ventilés	1 500 000,00	5 000 000,00	0,00	1 942 300,00	0,00	0,00
94 Services communs non ventilés						
002 Résultat de fonctionnement reporté						

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport aubudget de l'exercice.

(2) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BUDGET – RECAPITULATION PAR GROUPES FONCTIONNELS (suite 2) — C

SECTION	DONT Fonction 4-3 APA	DONT Fonction 4-4 RSA / Régularisations de RMI	DONT Fonction 5 Aménagement des territoires et habitat	DONT Fonction 6 Action économique	DONT Fonction 7 Environnement	DONT Fonction 8 Transports	DONT Fonction 9 Fonction en réserve
AP VOTEES		**0,00**	**15 312 900,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
Dont dépenses imprévues (950)							
AE VOTEES	**0,00**	**0,00**	**151 000,00**	**0,00**	**0,00**	**2 129,40**	
Dont dépenses imprévues (952)							
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**0,00**	**-3 285 750,00**	**-1 348 950,00**	**0,00**	**0,00**	
90 Opérations ventilées		0,00	-3 285 750,00	-1 348 950,00	0,00	0,00	
- en AP/CP (2)		0,00	-3 285 750,00	-375 950,00	0,00	0,00	
- hors AP/CP (2)		0,00	0,00	-973 000,00	0,00	0,00	
Dont opérations pour comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
92 Opérations non ventilées							
001 Solde exécution invest. reporté							
RECETTES D'INVESTISSEMENT		**0,00**	**36 500,00**	**-346 640,00**	**3 478 000,00**	**-13 100 000,00**	
90 Opérations ventilées		0,00	36 500,00	-346 640,00	3 478 000,00	-13 100 000,00	
- Recettes affectées		0,00	36 500,00	-346 640,00	3 478 000,00	-13 100 000,00	
- Financement par le tiers de l'opération confiée à la collectivité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
92 Opérations non ventilées (sauf 922-1068)							
954 Produit des cessions d'immobilisations							
951 Virement de la section de fonctionnement							
922-1068 Excédents de fonctionnement capitalisés							
001 Solde exécution invest. reporté							
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 002 129,40**	
93 Services ventilés (dont APA et RSA)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 002 129,40	
- en AE/CP	0,00	0,00	0,00	0,00	-2 745,00	1 862,40	

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

SECTION	DONT Fonction 4-3 APA	DONT Fonction 4-4 RSA / Régularisations de RMI	DONT Fonction 5 Aménagement des territoires et habitat	DONT Fonction 6 Action économique	DONT Fonction 7 Environnement	DONT Fonction 8 Transports	DONT Fonction 9 Fonction en réserve
- hors AE/CP	0,00	0,00	0,00	0,00	2 745,00	1 000 267,00	
94 Services communs non ventilés							
953 Virement à la section d'investissement							
002 Résultat de fonctionnement reporté							
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**0,00**	**0,00**	**7 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
93 Services ventilés	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	
94 Services communs non ventilés							
002 Résultat de fonctionnement reporté							

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport aubudget de l'exercice.

(2) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – INVESTISSEMENT

D1

OPERATIONS REELLES (1) (RAR N-1 + Vote de l'exercice)

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
90 Opérations ventilées	**-6 256 500,00**	**-9 932 140,00**
900 Services généraux	300 000,00	0,00
900-5 Gestion des fonds européens	-1 525 000,00	0,00
901 Sécurité	0,00	0,00
902 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	-396 800,00	0,00
903 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	0,00	0,00
904 Santé et action sociale (hors RSA)	0,00	0,00
904-4 RSA	0,00	0,00
905 Aménagement des territoires et habitat	-3 285 750,00	36 500,00
906 Action économique	-1 348 950,00	-346 640,00
907 Environnement	0,00	3 478 000,00
908 Transports	0,00	-13 100 000,00
909 Fonction en réserve		
92 Opérations non ventilées	**0,00**	**1 496 340,00**
921 Taxes non affectées	0,00	0,00
922 Dotations et participations (sauf affectations au R1068)	0,00	0,00
923 Dettes et autres opérations financières	0,00	1 496 340,00
95 Chapitres de prévision sans réalisation		**0,00**
954 Produit des cessions d'immobilisations		0,00
TOTAL	I **-6 256 500,00**	II **-8 435 800,00**

OPERATIONS D'ORDRE

925 Opérations patrimoniales	56 338 700,00	56 338 700,00
926 Transferts entre les sections (2)	*0,00*	*0,00*
951 Virement de la section de fonctionnement		*2 179 300,00*
TOTAL	III **56 338 700,00**	IV **58 518 000,00**

AUTOFINANCEMENT DE L'EXERCICE = R(926 + 951) - D926 :…….	**2 179 300,00**

001 Solde exécution invest. reporté (3)	V	0,00	VI	0,00
922 – 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII	0,00

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	**50 082 200,00**	II + IV + VI + VII

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) Inscrire en cas de reprise du résultat de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée du résultat).

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – FONCTIONNEMENT

D2

OPERATIONS REELLES (1) (RAR N-1 + Vote de l'exercice)

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
93 Services ventilés	**5 770 000,00**	**8 449 300,00**
930 Services généraux	-255 129,40	1 500 000,00
930-5 Gestion des fonds européens	200 000,00	5 000 000,00
931 Sécurité	0,00	0,00
932 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	4 523 000,00	1 942 300,00
933 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	300 000,00	0,00
934 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisations de RMI)	0,00	0,00
934-3 APA	0,00	0,00
934-4 RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00
935 Aménagement des territoires et habitat	0,00	7 000,00
936 Action économique	0,00	0,00
937 Environnement	0,00	0,00
938 Transports	1 002 129,40	0,00
939 Fonction en réserve		
94 Services communs non ventilés	**500 000,00**	**0,00**
940 Impositions directes	500 000,00	0,00
941 Autres impôts et taxes	0,00	0,00
942 Dotations et participations	0,00	0,00
943 Opérations financières	0,00	0,00
944 Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00	0,00
945 Provisions et autres opérations mixtes (2)	0,00	0,00
TOTAL	I **6 270 000,00**	II **8 449 300,00**

OPERATIONS D'ORDRE

946 Transferts entre les sections (2)	*0,00*	*0,00*
947 Transferts à l'intérieur de la section	*0,00*	*0,00*
953 Virement à la section d'investissement	*2 179 300,00*	
TOTAL	III **2 179 300,00**	IV **0,00**

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D(946 + 953) - R946 :……	**2 179 300,00**

002 Résultat de fonctionnement reporté (3)	V	0,00	VI	0,00

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	**8 449 300,00**	II + IV + VI	8 449 300,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Les comptes 68 et 78 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Inscrire en cas de reprise du résultat de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée du résultat).

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – DEPENSES

E1

	INVESTISSEMENT	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (Vote + RAR N-1)
Dépenses d'investissement – Total		**639 496 606,37**	**0,00**	**50 082 200,00**	**50 082 200,00**	**50 082 200,00**
Sous total des opérations réelles et mixtes		**450 799 400,00**	**0,00**	**-6 256 500,00**	**-6 256 500,00**	**-6 256 500,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 018)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688)	67 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204 et 018)	18 042 426,08	0,00	1 632 610,52	1 647 610,52	1 647 610,52
204	Subventions d'équipement versées (sauf 018) (4)	91 273 971,62	0,00	-4 544 835,78	-4 424 835,78	-4 424 835,78
21	Immobilisations corporelles (sauf 018)	160 577 491,29	0,00	-12 891 812,78	-12 906 812,78	-12 906 812,78
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf 018)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324 et 018)	86 633 761,01	0,00	9 547 438,04	9 427 438,04	9 427 438,04
26	Participations et créances rattachées	5 020 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (sauf 018)	21 451 750,00	0,00	100,00	100,00	100,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitre d'opérations pour compte de tiers	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total des opérations d'ordre		***130 845 000,00***		***56 338 700,00***	***56 338 700,00***	***56 338 700,00***
040	*Opérations ordre transf. entre sections (3)*	*115 515 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*15 330 000,00*		*56 338 700,00*	*56 338 700,00*	*56 338 700,00*
001	Solde exécution invest. reporté	57 852 206,37			0,00	0,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) Propositions formulées par le président pour l'exercice N.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(4) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – DEPENSES

II
E1

	FONCTIONNEMENT	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (Vote + RAR N-1)
Dépenses de fonctionnement – Total		**799 204 000,00**	**0,00**	**8 449 300,00**	**8 449 300,00**	**8 449 300,00**
Sous total des opérations réelles et mixtes		**535 068 915,00**	**0,00**	**6 270 000,00**	**6 270 000,00**	**6 270 000,00**
011	Charges à caractère général (hors 016 et 017)	64 628 745,30	0,00	-157 374,93	-157 374,93	-157 374,93
012	Charges de personnel et frais assimilés (hors 016 et 017)	183 610 847,00	0,00	209 500,00	209 500,00	209 500,00
014	Atténuations de produits	657 173,24	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586, 016 et 017)	255 119 537,21	0,00	6 191 255,53	6 191 255,53	6 191 255,53
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	512 975,25	0,00	-1 380,59	-1 380,59	-1 380,59
66	Charges financières	30 478 392,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (hors 016 et 017)	61 245,00	0,00	27 999,99	27 999,99	27 999,99
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (hors 016 et 017)	0,00		0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total des opérations d'ordre		***264 135 085,00***		***2 179 300,00***	***2 179 300,00***	***2 179 300,00***
042	*Opérations ordre transf. entre sections (3)*	*127 915 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
023	*Virement à la section d'investissement*	*136 220 085,00*		*2 179 300,00*	*2 179 300,00*	*2 179 300,00*
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00			0,00	0,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) Propositions formulées par le président pour l'exercice N.

(3) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – RECETTES

E2

	INVESTISSEMENT	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (Vote + RAR N-1)
Recettes d'investissement – Total		**639 496 606,37**	**0,00**	**50 082 200,00**	**50 082 200,00**	**50 082 200,00**
Sous total des opérations réelles et mixtes		**236 667 709,19**	**0,00**	**-8 435 800,00**	**-8 435 800,00**	**-8 435 800,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	31 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 018)	122 391 475,00	0,00	-9 968 640,00	-9 968 640,00	-9 968 640,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688)	73 465 359,19	0,00	1 496 340,00	1 496 340,00	1 496 340,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204 et 018) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf 018) (3) (5)	0,00	0,00	36 500,00	36 500,00	36 500,00
21	Immobilisations corporelles (sauf 018) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf 018) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324et 018) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (sauf 018)	4 145 675,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	2 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 565 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total des opérations d'ordre		***279 465 085,00***		***58 518 000,00***	***58 518 000,00***	***58 518 000,00***
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*127 915 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*15 330 000,00*		*56 338 700,00*	*56 338 700,00*	*56 338 700,00*
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*136 220 085,00*		*2 179 300,00*	*2 179 300,00*	*2 179 300,00*
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	123 363 812,18		0,00	0,00	0,00
001	Solde exécution invest. reporté	0,00			0,00	0,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) Propositions formulées par le président pour l'exercice N.

(3) Exceptionnellement, les chapitres 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – RECETTES

II
E2

	FONCTIONNEMENT	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (Vote + RAR N-1)
Recettes de fonctionnement – Total		**799 204 000,00**	**0,00**	**8 449 300,00**	**8 449 300,00**	**8 449 300,00**
Sous total des opérations réelles et mixtes		**683 689 000,00**	**0,00**	**8 449 300,00**	**8 449 300,00**	**8 449 300,00**
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 707 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	412 810 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	72 710 208,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (sauf 016 et 017)	164 957 392,00	0,00	6 942 300,00	6 942 300,00	6 942 300,00
75	Autres produits de gestion courante (sauf 016 et 017)	17 732 200,00	0,00	1 507 000,00	1 507 000,00	1 507 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (sauf 016 et 017)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (sauf 016 et 017)	11 532 000,00		0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (sauf 016 et 017)	2 239 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total des opérations d'ordre		***115 515 000,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
042	*Opérations ordre transf. entre sections (3)*	*115 515 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00	0,00	0,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) Propositions formulées par le président pour l'exercice N.

(3) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III A

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
90	**Opérations ventilées**	**383 599 400,00**	**0,00**	**18 737 100,00**	**-6 256 500,00**	**-6 256 500,00**	**-5 283 500,00**	**-973 000,00**	**-6 256 500,00**
900	Services généraux	14 307 408,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	0,00	300 000,00
900-5	Gestion des fonds européens	2 340 000,00	0,00	0,00	-1 525 000,00	-1 525 000,00	-1 525 000,00	0,00	-1 525 000,00
901	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
902	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	72 949 110,00	0,00	1 124 200,00	-396 800,00	-396 800,00	-396 800,00	0,00	-396 800,00
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	14 200 050,00	0,00	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
904	Santé et action sociale (hors RSA)	430 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
904-4	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
905	Aménagement des territoires et habitat	10 147 301,00	0,00	15 312 900,00	-3 285 750,00	-3 285 750,00	-3 285 750,00	0,00	-3 285 750,00
906	Action économique	54 240 031,00	0,00	0,00	-1 348 950,00	-1 348 950,00	-375 950,00	-973 000,00	-1 348 950,00
907	Environnement	22 175 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
908	Transports	192 810 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
909	Fonction en réserve								
92	**Opérations non ventilées**	**198 045 000,00**	**0,00**		**56 338 700,00**	**56 338 700,00**		**56 338 700,00**	**56 338 700,00**
921	Taxes non affectées	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
922	Dotations et participations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	67 200 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
925	*Opérations patrimoniales*	*15 330 000,00*			*56 338 700,00*	*56 338 700,00*		*56 338 700,00*	*56 338 700,00*
926	*Transferts entre les sections*	*115 515 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
95	***Chapitre de prévision sans réalisation***			**0,00**					
950	Dépenses imprévues			0,00					
TOTAL des groupes fonctionnels		**581 644 400,00**	**0,00**	**18 737 100,00**	**50 082 200,00**	**50 082 200,00**	**-5 283 500,00**	**55 365 700,00**	**50 082 200,00**

001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (5)	**0,00**

TOTAL	**50 082 200,00**

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(5) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
90	**Opérations ventilées**	**129 137 150,00**	**0,00**	**-9 932 140,00**	**-9 932 140,00**	**-9 932 140,00**
900	Services généraux	1 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
900-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
901	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
902	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	60 385 335,00	0,00	0,00	0,00	0,00
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	477 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
904	Santé et action sociale (hors RSA)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
904-4	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
905	Aménagement des territoires et habitat	1 106 111,00	0,00	36 500,00	36 500,00	36 500,00
906	Action économique	7 061 204,00	0,00	-346 640,00	-346 640,00	-346 640,00
907	Environnement	6 375 000,00	0,00	3 478 000,00	3 478 000,00	3 478 000,00
908	Transports	52 132 000,00	0,00	-13 100 000,00	-13 100 000,00	-13 100 000,00
909	Fonction en réserve					
92	**Opérations non ventilées**	**248 210 359,19**	**0,00**	**57 835 040,00**	**57 835 040,00**	**57 835 040,00**
921	Taxes non affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
922	Dotations et participations (sauf R922 - 1068)	-91 863 812,18	0,00	0,00	0,00	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	196 829 171,37	0,00	1 496 340,00	1 496 340,00	1 496 340,00
925	*Opérations patrimoniales*	*15 330 000,00*		*56 338 700,00*	*56 338 700,00*	*56 338 700,00*
926	*Transferts entre les sections (4)*	*127 915 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
95	**Chapitre de prévision sans réalisation**	**138 785 285,00**	**0,00**	**2 179 300,00**	**2 179 300,00**	**2 179 300,00**
951	*Virement de la section de fonctionnement*	*136 220 085,00*		*2 179 300,00*	*2 179 300,00*	*2 179 300,00*
954	Produit des cessions d'immobilisations	2 565 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL des groupes fonctionnels		**516 132 794,19**	**0,00**	**50 082 200,00**	**50 082 200,00**	**50 082 200,00**

001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (5)	**0,00**

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)	**0,00**

TOTAL	**50 082 200,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée des résultats au budget primitif.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

(6) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

A 900

CHAPITRE 900 – Services généraux | **AP (1) = 300 000,00**

Libellé	90-02 Administration générale				
	90-020 Admin. générale de la collectivité	90-021 Personnel non ventilé	90-025 Cimetières et pompes funèbres	90-026 Administration générale de l'Etat	90-028 Autres moyens généraux
Budget de l'exercice (2)	**13 406 454,58**	**30 000,00**	**0,00**	**0,00**	**100 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**300 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**300 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	300 000,00		0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00		0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

A 900

CHAPITRE 900 – Services généraux (suite 1)

Libellé	90-03 Conseils						
	90-031 Assemblée délibérante	90-032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	90-033 Conseil cult., éduc., env.	90-034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		90-035 Conseil de territoire	90-038 Autres instances
				90-0341 Section éco., sociale et environnem.	90-0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES D'EQUIPEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**40 953,42**	**23 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**70 247,18**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

A 900

CHAPITRE 900 – Services généraux (suite 2)

Libellé	90-04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
	90-041 Action relevant de la subvention globale	90-042 Actions interrégionales	90-043 Actions européennes	90-044 Aide publique au développement	90-045 Actions internationales	90-048 Autres actions	
DEPENSES D'EQUIPEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**636 752,82**	**14 307 408,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**300 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**300 000,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**300 000,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 600 000,00**	**1 600 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

A 900-5

CHAPITRE 900-5 – Gestion des fonds européens | **AP (1) = 0,00**

Libellé	90-051 FSE	90-052 FEDER	90-058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
			90-0580 FEADER	90-0581 FEAMP	
DEPENSES D'EQUIPEMENT					
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 340 000,00**	**2 340 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-1 525 000,00**	**-1 525 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-1 525 000,00**	**-1 525 000,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	**-1 525 000,00**	**-1 525 000,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS					
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

A 901

CHAPITRE 901 – Sécurité | **AP (1) = 0,00**

Libellé	90-10 Services communs	90-11 Police, sécurité, justice	90-12 Incendie et secours	90-13 Hygiène et salubrité publique	90-18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES D'EQUIPEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

A 902

CHAPITRE 902 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage | **AP (1) = 1 124 200,00**

Libellé	90-20 Services communs	90-21 Enseignement du premier degré			90-22 Enseignement du second degré			90-23 Enseignement supérieur	90-24 Cités scolaires
	90-201 Services communs	90-211 Ecoles maternelles	90-212 Ecoles primaires	90-213 Classes regroupées	90-221 Collèges	90-222 Lycées publics	90-223 Lycées privés		
DEPENSES D'EQUIPEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**450 000,00**	**1 197 481,00**	**378 000,00**	**0,00**	**0,00**	**47 987 934,89**	**200 000,00**	**2 450 000,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**603 534,23**	**-334,23**	**0,00**	**0,00**	**-527 731,17**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**603 534,23**	**-334,23**	**0,00**	**0,00**	**-527 731,17**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	603 534,23	-334,23	0,00	0,00	-527 731,17	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**58 330 650,00**	**0,00**	**79 185,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

A 902

CHAPITRE 902 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Libellé	90-25 Formation professionnelle												
	90-251 Insertion sociale et professionnelle	90-252 Formation professionnalisante personnes	90-253 Formation certifiante des personnes	90-254 Formation des actifs occupés	90-255 Rémunération des stagiaires	90-256 CNFPT - Formation des actifs occupés					90-257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		90-258 Autres
						90-2561 Missions statutaires et règlementaires	90-2562 Développement des compétences	90-2563 Évolution et transition professionnelle	90-2564 Organisation des activités pédagogiques	90-2565 Autres	90-2571 Concours	90-2572 Missions administratives	
DEPENSES D'EQUIPEMENT													
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 887 556,58**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-504 875,17**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-504 875,17**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-504 875,17
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS													
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

A 902

CHAPITRE 902 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Libellé	90-26 Apprentissage	90-27 Formation sanitaire et sociale	90-28 Autres services périscolaires et annexes					90-29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
			90-281 Hébergement et restauration scolaires	90-282 Sport scolaire	90-283 Médecine scolaire	90-284 Classes de découverte	90-288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES D'EQUIPEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**2 703 137,53**	**395 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**11 300 000,00**	**0,00**	**72 949 110,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**-97 116,23**	**0,00**	**129 722,57**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-396 800,00**
Vote de l'assemblée (3)	**-97 116,23**	**0,00**	**129 722,57**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-396 800,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	-97 116,23	0,00	129 722,57	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**-396 800,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS									
Budget de l'exercice (2)	**1 975 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**60 385 335,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

A 903

CHAPITRE 903 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs | **AP (1) = 2 000 000,00**

Libellé	90-30 Services communs	90-31 Culture							
		90-311 Activités artist.,actions et manif.cult.	90-312 Patrimoine	90-313 Bibliothèques, médiathèques	90-314 Musées	90-315 Services d'archives	90-316 Théâtres et spectacles vivants	90-317 Cinémas et autres salles de spectacles	90-318 Archéologie préventive
DEPENSES D'EQUIPEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**50 000,00**	**3 390 908,56**	**427 179,00**	**260 000,00**	**2 400 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**90 000,00**	**-18 791,00**	**-10 629,00**	**-119 748,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**90 000,00**	**-18 791,00**	**-10 629,00**	**252,00**	**-120 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	90 000,00	-18 791,00	-10 629,00	252,00	-120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**27 500,00**	**0,00**	**0,00**	**450 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

A 903

CHAPITRE 903 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Libellé	90-32 Sports (autres que scolaires)								
	90-321 Salles de sport, gymnases	90-322 Stades	90-323 Piscines	90-324 Centres de formation sportifs	90-325 Autres équipements sportifs ou loisirs	90-326 Manifestations sportives	90-327		
							90-3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	90-3272 Soutien aux clubs amateurs	90-3273 Autre soutien aux sportifs
DEPENSES D'EQUIPEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**5 850 225,67**	**3 242,00**	**277 129,00**	**372 315,77**	**380 000,00**	**15 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**-176 209,00**	**0,00**	**144 629,00**	**-40 000,00**	**12,88**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**-176 209,00**	**0,00**	**144 629,00**	**-40 000,00**	**12,88**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	-176 209,00	0,00	144 629,00	-40 000,00	12,88	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

A 903

CHAPITRE 903 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Libellé	90-33 Jeunesse et loisirs			90-34 Vie sociale et citoyenne		90-39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
	90-331 Centres de loisirs	90-332 Colonies de vacances	90-338 Autres activités pour les jeunes	90-341 Egalité entre les femmes et les hommes	90-348 Autres		
DEPENSES D'EQUIPEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**774 050,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**14 200 050,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**130 735,12**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**130 735,12**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	130 735,12	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**477 500,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

A 904

CHAPITRE 904 – Santé et action sociale (hors RSA) | **AP (1) = 0,00**

Libellé	90-41 Santé					
	90-410 Services communs	90-411 PMI et planification familiale	90-412 Prévention et éducation pour la santé	90-413 Sécurité alimentaire	90-414 Dispensaires et autres éts sanitaires	90-418 Autres actions
DEPENSES D'EQUIPEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**250 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

A 904

CHAPITRE 904 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Libellé	90-42 Action sociale							
	90-420 Services communs	90-421 Famille et enfance				90-422 Petite enfance		
		90-4211 Actions en faveur de la maternité	90-4212 Aides à la famille	90-4213 Aides sociales à l'enfance	90-4214 Adolescence	90-4221 Crèches et garderies	90-4222 Multi accueil	90-4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**180 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

A 904

CHAPITRE 904 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Libellé	90-42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
	90-423 Personnes âgées			90-424 Personnes en difficulté	90-425 Personnes handicapées	90-428 Autres interventions sociales	
	90-4231 Forfait autonomie	90-4232 Autres actions de prévention	90-4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES D'EQUIPEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**430 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

A 904-4

CHAPITRE 904-4 – RSA | **AP (1) = 0,00**

Libellé	90-441 Insertion sociale	90-442 Santé	90-443 Logement	90-444 Insertion professionnelle	90-445 Evaluation des dépenses engagées	90-446 Dépenses de structure	90-447 RSA allocations	90-448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES D'EQUIPEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

A 905

CHAPITRE 905 – Aménagement des territoires et habitat | **AP (1) = 15 312 900,00**

Libellé	90-50 Services communs	90-51 Aménagement et services urbains						
		90-510 Services communs	90-511 Espaces verts urbains	90-512 Eclairage public	90-513 Art public	90-514 Electrification	90-515 Opérations d'aménagement	90-518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**929 420,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**-746 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**-746 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	-746 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

A 905

CHAPITRE 905 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Libellé	90-52 Politique de la ville	90-53 Agglomérations et villes moyennes	90-54 Espace rural et autres espaces de dév.	90-55 Habitat (Logement)				
				90-551 Parc privé de la collectivité	90-552 Aide au secteur locatif	90-553 Aide à l'accession à la propriété	90-554 Aire d'accueil des gens du voyage	90-555 Logement social
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**237 750,00**	**1 448 918,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**20 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-627 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-627 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	-627 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**36 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**36 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	36 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

A 905

CHAPITRE 905 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Libellé	90-56 Actions en faveur du littoral	90-57 Techno. de l'information et de la comm.	90-58 Autres actions		90-59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
			90-581 Réserves Foncières	90-588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES D'EQUIPEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**3 303 951,00**	**0,00**	**4 207 262,00**	**0,00**	**10 147 301,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-1 912 350,00**	**0,00**	**-3 285 750,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-1 912 350,00**	**0,00**	**-3 285 750,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	**0,00**	**0,00**	**-1 912 350,00**	**0,00**	**-3 285 750,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**1 106 111,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 106 111,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**36 500,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**36 500,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 500,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

A 906

CHAPITRE 906 – Action économique | **AP (1) = 0,00**

Libellé	90-60 Services communs	90-61 Interventions économiques transversales	90-62 Structure d'animation et de dév. éco.	90-63 Actions sectorielles				
				90-631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			90-632 Industrie, commerce et artisanat	90-633 Développement touristique
				90-6311 Laboratoire	90-6312 Marchés alimentaires	90-6318 Autres		
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**29 172 250,00**	**119 500,00**	**5 819 898,00**	**0,00**	**0,00**	**9 385 882,24**	**5 218 713,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**-973 000,00**	**0,00**	**-88 681,17**	**0,00**	**-400 807,64**	**113 538,81**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**-973 000,00**	**0,00**	**-88 681,17**	**0,00**	**-400 807,64**	**113 538,81**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	-88 681,17	0,00	-400 807,64	113 538,81	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	-973 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**3 386 204,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 500 000,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**-346 640,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**-346 640,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	-346 640,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

A 906

CHAPITRE 906 –Action économique (suite)

Libellé	90-64 Rayonnement, attractivité du territoire	90-65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	90-66 Maintien et dév. des services publics	90-67 Recherche et innovation	90-68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES D'EQUIPEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**1 793 500,00**	**0,00**	**2 730 287,76**	**0,00**	**54 240 031,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-1 348 950,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-1 348 950,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**-375 950,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**-973 000,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**175 000,00**	**0,00**	**7 061 204,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-346 640,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-346 640,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-346 640,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

A 907

CHAPITRE 907 – Environnement | **AP (1) = 0,00**

Libellé	90-70 Services communs	90-71 Actions transversales	90-72 Actions déchets et propreté urbaine					
			90-720 Services communs collecte et propreté	90-721 Collecte et traitement des déchets			90-722 Propreté urbaine	
				90-7211 Actions prévention et sensibilisation	90-7212 Collecte des déchets	90-7213 Tri, valorisation, traitement déchets	90-7221 Actions prévention et sensibilisation	90-7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**150 000,00**	**0,00**	**832 506,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

A 907

CHAPITRE 907 – Environnement (suite 1)

Libellé	90-73 Actions en matière de gestion des eaux					90-74 Politique de l'air
	90-731 Politique de l'eau	90-732 Eau potable	90-733 Assainissement	90-734 Eaux pluviales	90-735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES D'EQUIPEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**176 340,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**176 340,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	176 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

A 907

CHAPITRE 907 – Environnement (suite 2)

Libellé	90-75 Politique de l'énergie					90-76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	90-77 Environnement infrastructures transports	90-78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	90-751 Réseaux de chaleur et de froid	90-752 Energie photovoltaïque	90-753 Energie éolienne	90-754 Energie hydraulique	90-758 Autres actions				
DEPENSES D'EQUIPEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**10 642 663,62**	**0,00**	**0,00**	**9 159 836,38**	**828 000,00**	**0,00**	**512 494,00**	**22 175 500,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**-672 921,63**	**0,00**	**0,00**	**662 921,63**	**-166 340,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**-672 921,63**	**0,00**	**0,00**	**662 921,63**	**-166 340,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	-672 921,63	0,00	0,00	662 921,63	-166 340,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**2 900 000,00**	**0,00**	**0,00**	**3 475 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 375 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**4 100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**-622 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 478 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**4 100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**-622 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 478 000,00**
Recettes affectées	0,00	4 100 000,00	0,00	0,00	-622 000,00	0,00	0,00	0,00	3 478 000,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

A 908

CHAPITRE 908 – Transports | **AP (1) = 0,00**

Libellé	90-80 Services communs	90-81 Transports scolaires	90-82 Transports publics de voyageurs						
			90-820 Services communs	90-821 Transport sur route	90-822 Transport ferroviaire	90-823 Transport fluvial	90-824 Transport maritime	90-825 Transport aérien	90-828 Autres transports
DEPENSES D'EQUIPEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**400 000,00**	**0,00**	**0,00**	**3 950 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS									
Budget de l'exercice (2)	**2 600 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

A 908

CHAPITRE 908 – Transports (suite 1)

Libellé	90-83 Transports de marchandises						
	90-830 Services communs	90-831 Fret routier	90-832 Fret ferroviaire	90-833 Fret fluvial	90-834 Fret maritime	90-835 Fret aérien	90-838 Autres transports
DEPENSES D'EQUIPEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

A 908

CHAPITRE 908 – Transports (suite 2)

Libellé		90-84 Voirie							
	90-841 Voirie nationale	90-842 Voirie régionale	90-843 Voirie départementale	90-844 Voirie métropolitaine	90-845 Voirie communale	90-846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	90-847 Equipements de voirie	90-848 Parkings	90-849 Sécurité routière
DEPENSES D'EQUIPEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**185 110 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 800 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**-73 277,12**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**-73 277,12**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	-73 277,12	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**49 332 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**-13 100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**-13 100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	-13 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

A 908

CHAPITRE 908 – Transports (suite 3)

Libellé	90-85 Infrastructures					90-86 Liaisons multimodales	90-87 Circulations douces	90-89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
	90-851 Gares, autres infrastructures routières	90-852 Gares et autres infrastructures ferrov.	90-853 Haltes, autres infrastructures fluviales	90-854 Ports, autres infrastructures portuaires	90-855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES D'EQUIPEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**1 050 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**50 000,00**	**0,00**	**450 000,00**	**0,00**	**192 810 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**73 277,12**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**73 277,12**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**73 277,12**	**0,00**	**0,00**
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS									
Budget de l'exercice (2)	**200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**52 132 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-13 100 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-13 100 000,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-13 100 000,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.
(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 921 – Taxes non affectées

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

III
A 922

CHAPITRE 922 – Dotations et participations

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES (5)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**31 500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**31 500 000,00**
10222	FCTVA	31 500 000,00	0,00	0,00	0,00	31 500 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(5) Reversement de dotations (trop perçu).

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

III
A 923

CHAPITRE 923 – Dettes et autres opérations financières

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**67 200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**67 200 000,00**
1641	Emprunts en euros	67 200 000,00	0,00	0,00	0,00	67 200 000,00
	RECETTES	**196 829 171,37**	**0,00**	**1 496 340,00**	**1 496 340,00**	**198 325 511,37**
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	123 363 812,18	0,00	0,00	0,00	123 363 812,18
1641	Emprunts en euros	73 465 359,19	0,00	1 496 340,00	1 496 340,00	74 961 699,19

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

A 925

CHAPITRE 925 – Opérations patrimoniales

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	DEPENSES (3)	***15 330 000,00***	***56 338 700,00***	***56 338 700,00***
2031	*Frais d'études*	*330 711,24*	*1 423,52*	*1 423,52*
204411	*Sub nat org pub - Biens mob, mat, études*	*330 000,00*	*0,00*	*0,00*
2088	*Autres immobilisations incorporelles*	*0,00*	*211 800,00*	*211 800,00*
21311	*Bâtiments administratifs*	*0,00*	*2 100 000,00*	*2 100 000,00*
21312	*Bâtiments scolaires*	*0,00*	*31 950 220,00*	*31 950 220,00*
21314	*Bâtiments culturels et sportifs*	*0,00*	*5 625 980,00*	*5 625 980,00*
2151	*Réseaux de voirie*	*5 400 000,00*	*13 306 000,00*	*13 306 000,00*
2313	*Constructions*	*9 219 288,76*	*1 746 404,48*	*1 746 404,48*
2315	*Install., matériel et outill. technique*	*50 000,00*	*1 390 000,00*	*1 390 000,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*0,00*	*6 872,00*	*6 872,00*
458128001	*PISTES FORESTIERES*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	RECETTES (3)	***15 330 000,00***	***56 338 700,00***	***56 338 700,00***
2031	*Frais d'études*	*0,00*	*1 601 550,00*	*1 601 550,00*
2051	*Concessions, droits similaires*	*197 000,00*	*0,00*	*0,00*
21838	*Autre matériel informatique*	*133 000,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*15 000 000,00*	*54 737 150,00*	*54 737 150,00*
458228001	*PISTES FORESTIERES*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.
(3) Les dépenses du chapitre sont égales aux recettes.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

A 926

CHAPITRE 926 – Transferts entre les sections

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	DEPENSES DE L'EXERCICE (3)	**115 515 000,00**	**0,00**	**0,00**
	Reprises sur autofinancement	**115 515 000,00**	**0,00**	**0,00**
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	273 061,00	0,00	0,00
13913	*Subv. transf. Départements*	224 766,00	0,00	0,00
13916	*Subv. transf. Autres E.P.L.*	5 167,00	0,00	0,00
139172	*Subv. transf. FEDER*	4 027 703,00	0,00	0,00
13918	*Autres subventions d'équipement transf.*	5 868,00	0,00	0,00
1393122	*Dotation régionale d'équipement scolaire*	37 455 980,00	0,00	0,00
13937	*Fonds régional dévelopt emploi outre-mer*	797 455,00	0,00	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*	72 725 000,00	0,00	0,00
	Charges transférées	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES DE L'EXERCICE (4) (5)	**127 915 000,00**	**0,00**	**0,00**
	Amortissement des immobilisations	**127 915 000,00**	**0,00**	**0,00**
28031	*Frais d'études*	415 467,00	0,00	0,00
28032	*Frais de recherche et de développement*	113 801,00	0,00	0,00
2804112	*Subv. Etat : Bâtiments, installations*	9 826,00	0,00	0,00
2804113	*Subv. Etat : Projet infrastructure*	108 050,00	0,00	0,00
2804121	*Subv.Régions : Bien mobilier, matériel*	62 033,00	0,00	0,00
2804122	*Subv. Régions : Bâtiments, installations*	1 416 730,00	0,00	0,00
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	238 779,00	0,00	0,00
2804133	*Subv. Dpt : Projet infrastructure*	627,00	0,00	0,00
28041411	*Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel*	494 286,00	0,00	0,00
28041412	*Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations*	17 883 307,00	0,00	0,00
28041482	*Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations*	10 701,00	0,00	0,00
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	303 602,00	0,00	0,00
280415321	*CCAS : Bien mobilier, matériel*	10 000,00	0,00	0,00
280415331	*ADM : Bien mobilier, matériel*	17 825,00	0,00	0,00
280415341	*IC : Bien mobilier, matériel*	29 700,00	0,00	0,00
280415342	*IC : Bâtiments, installations*	2 225 400,00	0,00	0,00
28041581	*Autres grpts-Biens mob., mat. et études*	210 605,00	0,00	0,00
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	1 316 848,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
2804181	*Autres org pub - Biens mob, mat, études*	3 499 013,00	0,00	0,00
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	1 153 227,00	0,00	0,00
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	21 875 823,00	0,00	0,00
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	2 487 688,00	0,00	0,00
280431	*Subv.Scol : Bien mobilier, matériel*	5 098 126,00	0,00	0,00
280432	*Subv.Scol : Bâtiments, installations*	225 100,00	0,00	0,00
2804411	*Sub nat org pub - Biens mob, mat, études*	535,00	0,00	0,00
2804412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	291,00	0,00	0,00
2804413	*Sub nat org pub-Proj infrastruct int nat*	222 427,00	0,00	0,00
2804422	*Sub nat privé - Bât. et installations*	13 537,00	0,00	0,00
28045	*Subv. d'équipement versées aux tiers*	2 264 215,00	0,00	0,00
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	494 155,00	0,00	0,00
28088	*Autres immobilisations incorporelles*	82 252,00	0,00	0,00
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	98,00	0,00	0,00
28128	*Autres aménagements de terrains*	25 351,00	0,00	0,00
281311	*Bâtiments administratifs*	4 982 898,00	0,00	0,00
281312	*Bâtiments scolaires*	28 217 207,00	0,00	0,00
281314	*Bâtiments culturels et sportifs*	2 432 200,00	0,00	0,00
281318	*Autres bâtiments publics*	9 049 148,00	0,00	0,00
281328	*Autres bâtiments privés*	476 620,00	0,00	0,00
281351	*Bâtiments publics*	546 560,00	0,00	0,00
281352	*Bâtiments privés*	7 489,00	0,00	0,00
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	250,00	0,00	0,00
281578	*Autre matériel technique*	218 893,00	0,00	0,00
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	632 729,00	0,00	0,00
2817314	*Bâtiments culturels et sportifs (m. à di*	159 974,00	0,00	0,00
281735	*Installations générales (m. à dispo)*	5 797,00	0,00	0,00
2817848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	90 871,00	0,00	0,00
28181	*Installations générales, aménagt divers*	125 142,00	0,00	0,00
281828	*Autres matériels de transport*	1 311 691,00	0,00	0,00
281831	*Matériel informatique scolaire*	381 934,00	0,00	0,00
281838	*Autre matériel informatique*	145 163,00	0,00	0,00
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	29 906,00	0,00	0,00
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	220 688,00	0,00	0,00
28185	*Matériel de téléphonie*	1 592,00	0,00	0,00
28188	*Autres immo. corporelles*	16 568 823,00	0,00	0,00
	Autres	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Egales aux recettes du chapitre 946 en fonctionnement.

(4) Egales aux dépenses du chapitre 946 en fonctionnement.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 95 CHAPITRES DE PREVISIONS SANS REALISATION

A 95

95 – Chapitre de prévision sans réalisation

Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Vote des AP lors de la séance budgétaire
	DEPENSES				**0,00**
950	Dépenses imprévues				0,00
	RECETTES	**138 785 285,00**	**2 179 300,00**	**2 179 300,00**	
951	*Virement de la section de fonctionnement*	*136 220 085,00*	*2 179 300,00*	*2 179 300,00*	
954	Produit des cessions d'immobilisations	2 565 200,00	0,00	0,00	

(1) Le contenu de la colonne « Budget de l'exercice » est défini dans l'état I-B.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
93	**Services ventilés**	**503 072 677,00**	**0,00**	**6 599 000,00**	**5 770 000,00**	**5 770 000,00**	**5 697 505,01**	**72 494,99**	**5 770 000,00**
930	Services généraux	89 229 353,00	0,00	742 870,60	-255 129,40	-255 129,40	728 605,60	-983 735,00	-255 129,40
930-5	Gestion des fonds européens	13 465 485,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00
931	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
932	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	232 792 189,00	0,00	5 703 000,00	4 523 000,00	4 523 000,00	5 007 782,01	-484 782,01	4 523 000,00
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	30 934 878,00	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	-38 000,00	338 000,00	300 000,00
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	1 667 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934-4	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
935	Aménagement des territoires et habitat	3 413 186,00	0,00	151 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
936	Action économique	37 426 537,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
937	Environnement	11 850 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-2 745,00	2 745,00	0,00
938	Transports	82 293 149,00	0,00	2 129,40	1 002 129,40	1 002 129,40	1 862,40	1 000 267,00	1 002 129,40
939	Fonction en réserve								
94	**Services communs non ventilés**	**159 911 238,00**	**0,00**		**500 000,00**	**500 000,00**		**500 000,00**	**500 000,00**
940	Impositions directes	354 000,00	0,00		500 000,00	500 000,00		500 000,00	500 000,00
941	Autres impôts et taxes	630 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
942	Dotations et participations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
943	Opérations financières	30 490 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	522 238,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
945	Provisions et autres opérations mixtes (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
946	*Transferts entre les sections (5)*	*127 915 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
947	*Transferts à l'intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
95	**Chapitre de prévision sans réalisation**	**136 220 085,00**		**0,00**	**2 179 300,00**	**2 179 300,00**		**2 179 300,00**	**2 179 300,00**
952	Dépenses imprévues			0,00					
953	*Virement à la section d'investissement*	*136 220 085,00*			*2 179 300,00*	*2 179 300,00*		*2 179 300,00*	*2 179 300,00*
TOTAL des groupes fonctionnels		**799 204 000,00**	**0,00**	**6 599 000,00**	**8 449 300,00**	**8 449 300,00**	**5 697 505,01**	**2 751 794,99**	**8 449 300,00**

002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (6)	0,00

TOTAL	**8 449 300,00**

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(5) Les comptes 68 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(6) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET — III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
93	**Services ventilés**	**122 866 292,00**	**0,00**	**8 449 300,00**	**8 449 300,00**	**8 449 300,00**
930	Services généraux	3 645 250,00	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
930-5	Gestion des fonds européens	22 000 000,00	0,00	5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00
931	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
932	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	77 978 892,00	0,00	1 942 300,00	1 942 300,00	1 942 300,00
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934-4	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
935	Aménagement des territoires et habitat	307 350,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
936	Action économique	924 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
937	Environnement	5 150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
938	Transports	12 260 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
939	Fonction en réserve					
94	**Services communs non ventilés**	**676 337 708,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
940	Impositions directes	123 710 208,00	0,00	0,00	0,00	0,00
941	Autres impôts et taxes	355 510 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
942	Dotations et participations	70 070 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
943	Opérations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
945	Provisions et autres opérations mixtes (4)	11 532 000,00		0,00	0,00	0,00
946	*Transferts entre les sections (4)*	*115 515 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
947	*Transferts à l'intérieur de la section*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL des groupes fonctionnels		**799 204 000,00**	**0,00**	**8 449 300,00**	**8 449 300,00**	**8 449 300,00**

002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (5)	**0,00**

TOTAL	**8 449 300,00**

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Les comptes 78 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

B 930

CHAPITRE 930 – Services généraux | **AE (1) = 742 870,60**

Libellé	93-02 Administration générale				
	93-020 Admin. générale de la collectivité	93-021 Personnel non ventilé	93-025 Cimetières et pompes funèbres	93-026 Administration générale de l'Etat	93-028 Autres moyens généraux
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Budget de l'exercice (2)	**14 388 622,00**	**62 927 733,00**	**0,00**	**0,00**	**4 517 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**736 238,00**	**-1 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**-2 359,40**
Vote de l'assemblée (3)	**736 238,00**	**-1 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**-2 359,40**
- Dans le cadre d'une AE-CP	721 973,00		0,00	0,00	-2 359,40
- Hors AE-CP	14 265,00	-1 000 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT					
Budget de l'exercice (2)	**1 405 400,00**	**2 239 850,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**1 500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**1 500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

B 930

CHAPITRE 930 – Services généraux (suite 1)

Libellé	93-03 Conseils						
	93-031 Assemblée délibérante	93-032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	93-033 Conseil cult., éduc., env.	93-034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		93-035 Conseil de territoire	93-038 Autres instances
				93-0341 Section éco., sociale et environnem.	93-0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**2 320 246,00**	**970 000,00**	**860 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**165 623,75**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**2 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**2 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

B 930

CHAPITRE 930 – Services généraux (suite 2)

Libellé		93-04 Coop.décent.,actº interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
	93-041 Action relevant de la subvention globale	93-042 Actions interrégionales	93-043 Actions européennes	93-044 Aide publique au développement	93-045 Actions internationales	93-048 Autres actions	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**468 718,00**	**353 782,00**	**0,00**	**0,00**	**2 257 628,25**	**89 229 353,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**9 102,00**	**0,00**	**0,00**	**-110,00**	**-255 129,40**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**9 102,00**	**0,00**	**0,00**	**-110,00**	**-255 129,40**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	9 102,00	0,00	0,00	-110,00	**728 605,60**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**-983 735,00**
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 645 250,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 500 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 500 000,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 930-5

Détail par articles

CHAPITRE 930-5 – Gestion des fonds européens | **AE (1) = 0,00**

Libellé	93-051 FSE	93-052 FEDER	93-058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
			93-0580 FEADER	93-0581 FEAMP	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**7 895 485,00**	**0,00**	**5 570 000,00**	**13 465 485,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**200 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**200 000,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**
- Hors AE-CP	0,00	200 000,00	0,00	**0,00**	**200 000,00**
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT					
Budget de l'exercice (2)	**1 100 000,00**	**11 900 000,00**	**0,00**	**9 000 000,00**	**22 000 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**5 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**5 000 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**5 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**5 000 000,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

B 931

CHAPITRE 931 – Sécurité | **AE (1) = 0,00**

Libellé	93-10 Services communs	93-11 Police, sécurité, justice	93-12 Incendie et secours	93-13 Hygiène et salubrité publique	93-18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

B 932

CHAPITRE 932 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage | **AE (1) = 5 703 000,00**

Libellé	93-20 Services communs	93-21 Enseignement du premier degré			93-22 Enseignement du second degré			93-23 Enseignement supérieur	93-24 Cités scolaires
	93-201 Services communs	93-211 Ecoles maternelles	93-212 Ecoles primaires	93-213 Classes regroupées	93-221 Collèges	93-222 Lycées publics	93-223 Lycées privés		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**1 259 386,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**99 644 302,00**	**2 205 818,00**	**15 247 500,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**3 992,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-545 328,00**	**0,00**	**1 000,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**3 992,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-545 328,00**	**0,00**	**1 000,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	3 992,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-60 545,99	0,00	1 000,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-484 782,01	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 360 000,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 932

Détail par articles

CHAPITRE 932 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Libellé	93-25 Formation professionnelle												
	93-251 Insertion sociale et professionnelle	93-252 Formation professionnalisante personnes	93-253 Formation certifiante des personnes	93-254 Formation des actifs occupés	93-255 Rémunération des stagiaires	93-256 CNFPT - Formation des actifs occupés					93-257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		93-258 Autres
						93-2561 Missions statutaires et règlementaires	93-2562 Développement des compétences	93-2563 Évolution et transition professionnelle	93-2564 Organisation des activités pédagogiques	93-2565 Autres	93-2571 Concours	93-2572 Missions administratives	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT													
Budget de l'exercice (2)	**7 682 000,00**	**5 056 679,00**	**20 141 000,00**	**0,00**	**23 481 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**21 624 961,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**304 641,00**	**906 411,37**	**-906 411,37**	**0,00**	**2 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-304 641,00**
Vote de l'assemblée (3)	**304 641,00**	**906 411,37**	**-906 411,37**	**0,00**	**2 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-304 641,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	304 641,00	906 411,37	-906 411,37	0,00	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-304 641,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT													
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**42 065 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 042 300,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 042 300,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 932

Détail par articles

CHAPITRE 932 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Libellé	93-26 Apprentissage	93-27 Formation sanitaire et sociale	93-28 Autres services périscolaires et annexes					93-29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
			93-281 Hébergement et restauration scolaires	93-282 Sport scolaire	93-283 Médecine scolaire	93-284 Classes de découverte	93-288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**2 050 000,00**	**21 767 000,00**	**12 042 043,00**	**0,00**	**0,00**	**110 000,00**	**480 000,00**	**0,00**	**232 792 189,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**3 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**63 336,00**	**0,00**	**4 523 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**3 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**63 336,00**	**0,00**	**4 523 000,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 336,00	**0,00**	**5 007 782,01**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**-484 782,01**
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**11 371 892,00**	**13 000 000,00**	**10 182 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**77 978 892,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**-2 100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 942 300,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**-2 100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 942 300,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

B 933

CHAPITRE 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs | **AE (1) = 0,00**

Libellé	93-30 Services communs	93-31 Culture							
		93-311 Activités artist.,actions et manif.cult.	93-312 Patrimoine	93-313 Bibliothèques, médiathèques	93-314 Musées	93-315 Services d'archives	93-316 Théâtres et spectacles vivants	93-317 Cinémas et autres salles de spectacles	93-318 Archéologie préventive
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**1 590 000,00**	**17 265 575,00**	**315 000,00**	**0,00**	**6 989 303,00**	**0,00**	**1 895 000,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**339 450,00**	**0,00**	**0,00**	**-99 450,00**	**0,00**	**60 000,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**314 450,00**	**0,00**	**0,00**	**-99 450,00**	**0,00**	**85 000,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	-23 550,00	0,00	0,00	-99 450,00	0,00	85 000,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	338 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**600 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

B 933

CHAPITRE 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Libellé	93-32 Sports (autres que scolaires)								
	93-321 Salles de sport, gymnases	93-322 Stades	93-323 Piscines	93-324 Centres de formation sportifs	93-325 Autres équipements sportifs ou loisirs	93-326 Manifestations sportives	93-327 Soutien aux sportifs		
							93-3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	93-3272 Soutien aux clubs amateurs	93-3273 Autre soutien aux sportifs
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**150 000,00**	**0,00**	**2 630 000,00**	**100 000,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 000,00**	**0,00**	**-8 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 000,00**	**0,00**	**-8 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	-8 000,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

B 933

CHAPITRE 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Libellé	93-33 Jeunesse et loisirs			93-34 Vie sociale et citoyenne		93-39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
	93-331 Centres de loisirs	93-332 Colonies de vacances	93-338 Autres activités pour les jeunes	93-341 Egalité entre les femmes et les hommes	93-348 Autres		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**30 934 878,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**300 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**300 000,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**-38 000,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**338 000,00**
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**600 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

B 934

CHAPITRE 934 – Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisations de RMI) **AE (1) = 0,00**

Libellé	93-41 Santé					
	93-410 Services communs	93-411 PMI et planification familiale	93-412 Prévention et éducation pour la santé	93-413 Sécurité alimentaire	93-414 Dispensaires et autres éts sanitaires	93-418 Autres actions
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**161 180,00**	**0,00**	**250 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

B 934

CHAPITRE 934 – Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisations de RMI) (suite 1)

Libellé	93-42 Action sociale							
	93-420 Services communs	93-421 Famille et enfance				93-422 Petite enfance		
		93-4211 Actions en faveur de la maternité	93-4212 Aides à la famille	93-4213 Aides sociales à l'enfance	93-4214 Adolescence	93-4221 Crèches et garderies	93-4222 Multi accueil	93-4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**465 820,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

B 934

CHAPITRE 934 – Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisations de RMI) (suite 2)

Libellé	93-42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
	93-423 Famille et enfance			93-424 Personnes en difficulté	93-425 Personnes handicapées	93-428 Autres interventions sociales	
	93-4231 Forfait autonomie	93-4232 Autres actions de prévention	93-4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**790 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 667 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

B 934-3

CHAPITRE 934-3 – APA | **AE (1) = 0,00**

Libellé	93-430 Services communs	93-431 APA à domicile	93-432 APA versée aux bénéf. en établissement	93-433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT					
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

B 934-4

CHAPITRE 934-4 – RSA / Régularisations de RMI | **AE (1) = 0,00**

Libellé	93-441 Insertion sociale	93-442 Santé	93-443 Logement	93-444 Insertion professionnelle	93-445 Evaluation des dépenses engagées	93-446 Dépenses de structure	93-447 RSA allocations	93-448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

B 935

CHAPITRE 935 – Aménagement des territoires et habitat | **AE (1) = 151 000,00**

Libellé	93-50 Services communs	93-51 Aménagement et services urbains						
		93-510 Services communs	93-511 Espaces verts urbains	93-512 Eclairage public	93-513 Art public	93-514 Electrification	93-515 Opérations d'aménagement	93-518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**437 217,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**23 280,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**23 280,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	23 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

B 935

CHAPITRE 935 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Libellé	93-52 Politique de la ville	93-53 Agglomérations et villes moyennes	93-54 Espace rural et autres espaces de dév.	93-55 Habitat (Logement)				
				93-551 Parc privé de la collectivité	93-552 Aide au secteur locatif	93-553 Aide à l'accession à la propriété	93-554 Aire d'accueil des gens du voyage	93-555 Logement social
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**526 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**20 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-600,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-600,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-600,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**7 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**7 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

B 935

CHAPITRE 935 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Libellé	93-56 Actions en faveur du littoral	93-57 Techno. de l'information et de la comm.	93-58 Autres actions		93-59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
			93-581 Réserves Foncières	93-588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**35 000,00**	**1 581 154,50**	**0,00**	**813 014,00**	**0,00**	**3 413 186,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**-20 480,00**	**-2 200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**-20 480,00**	**-2 200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	-20 480,00	**-2 200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Hors AE-CP	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**307 350,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**307 350,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 000,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 936

Détail par articles

CHAPITRE 936 – Action économique | **AE (1) = 0,00**

Libellé	93-60 Services communs	93-61 Interventions économiques transversales	93-62 Structure d'animation et de dév. éco.	93-63 Actions sectorielles				
				93-631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			93-632 Industrie, commerce et artisanat	93-633 Développement touristique
				93-6311 Laboratoire	93-6312 Marchés alimentaires	93-6318 Autres		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**5 385 000,00**	**10 104 585,46**	**780 745,00**	**0,00**	**0,00**	**1 483 872,00**	**11 698 139,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**33 000,00**	**65 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**672 400,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

B 936

CHAPITRE 936 –Action économique (suite)

Libellé	93-64 Rayonnement, attractivité du territoire	93-65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	93-66 Maintien et dév. des services publics	93-67 Recherche et innovation	93-68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**1 934 912,00**	**3 580 269,46**	**0,00**	**2 459 014,08**	**0,00**	**37 426 537,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**150 000,00**	**4 400,00**	**924 800,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

B 937

CHAPITRE 937 – Environnement | **AE (1) = 0,00**

Libellé	93-70 Services communs	93-71 Actions transversales	93-72 Actions déchets et propreté urbaine					
			93-720 Services communs collecte et propreté	93-721 Collecte et traitement des déchets			93-722 Propreté urbaine	
				93-7211 Actions prévention et sensibilisation	93-7212 Collecte des déchets	93-7213 Tri, valorisation, traitement déchets	93-7221 Actions prévention et sensibilisation	93-7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**121 000,00**	**7 210 000,00**	**0,00**	**1 788 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**28 263,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**28 263,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	-2 745,00	0,00	0,00	28 263,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	2 745,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**5 150 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

B 937

CHAPITRE 937 – Environnement (suite 1)

Libellé	93-73 Actions en matière de gestion des eaux					93-74 Politique de l'air
	93-731 Politique de l'eau	93-732 Eau potable	93-733 Assainissement	93-734 Eaux pluviales	93-735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

B 937

CHAPITRE 937 – Environnement (suite 2)

Libellé	93-75 Politique de l'énergie					93-76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	93-77 Environnement infrastructures transports	93-78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	93-751 Réseaux de chaleur et de froid	93-752 Energie photovoltaïque	93-753 Energie éolienne	93-754 Energie hydraulique	93-758 Autres actions				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**349 037,00**	**659 263,00**	**1 673 500,00**	**0,00**	**50 000,00**	**11 850 900,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-3 920,15**	**3 920,15**	**-28 263,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-3 920,15**	**3 920,15**	**-28 263,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	-3 920,15	3 920,15	-28 263,00	0,00	0,00	**-2 745,00**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**2 745,00**
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 150 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

B 938

CHAPITRE 938 – Transports | **AE (1) = 2 129,40**

Libellé	93-80 Services communs	93-81 Transports scolaires	93-82 Transports publics de voyageurs						
			93-820 Services communs	93-821 Transport sur route	93-822 Transport ferroviaire	93-823 Transport fluvial	93-824 Transport maritime	93-825 Transport aérien	93-828 Autres transports
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**20 000,00**	**0,00**	**0,00**	**36 862 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 200 000,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 129,40**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 129,40**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	2 129,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**460 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

B 938

CHAPITRE 938 – Transports (suite 1)

Libellé	93-83 Transports de marchandises						
	93-830 Services communs	93-831 Fret routier	93-832 Fret ferroviaire	93-833 Fret fluvial	93-834 Fret maritime	93-835 Fret aérien	93-838 Autres transports
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT							
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

B 938

CHAPITRE 938 – Transports (suite 2)

Libellé		93-84 Voirie							
	93-841 Voirie nationale	93-842 Voirie régionale	93-843 Voirie départementale	93-844 Voirie métropolitaine	93-845 Voirie communale	93-846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	93-847 Equipements de voirie	93-848 Parkings	93-849 Sécurité routière
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**41 010 649,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**978 021,31**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**978 021,31**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	-22 245,69	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Hors AE-CP	0,00	1 000 267,00	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**11 800 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

B 938

CHAPITRE 938 – Transports (suite 3)

Libellé	93-85 Infrastructures					93-86 Liaisons multimodales	93-87 Circulations douces	93-89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
	93-851 Gares, autres infrastructures routières	93-852 Gares et autres infrastructures ferrov.	93-853 Haltes, autres infrastructures fluviales	93-854 Ports, autres infrastructures portuaires	93-855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**82 293 149,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**21 978,69**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 002 129,40**
Vote de l'assemblée (3)	**21 978,69**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 002 129,40**
- Dans le cadre d'une AE-CP	21 978,69	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 862,40**
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000 267,00**
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 260 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 940 – Impositions directes

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**354 000,00**	**0,00**	**500 000,00**	**500 000,00**	**854 000,00**
63512	Taxes foncières	250 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00	500 000,00
63513	Autres impôts locaux	104 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00	354 000,00
	RECETTES	**123 710 208,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**123 710 208,00**
73114	Imposition forf. sur entrep. réseaux	3 640 000,00	0,00	0,00	0,00	3 640 000,00
731773	Frais gestion ress form prof, apprentiss	31 070 208,00	0,00	0,00	0,00	31 070 208,00
7352	Fraction compensatoire de la CVAE	89 000 000,00	0,00	0,00	0,00	89 000 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

B 941

CHAPITRE 941 – Autres impôts et taxes

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**630 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**630 000,00**
7398	Revers., restitutions et prél. divers	630 000,00	0,00	0,00	0,00	630 000,00
	RECETTES	**355 510 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**355 510 000,00**
73153	Taxe certif. immatriculation véhicules	30 600 000,00	0,00	0,00	0,00	30 600 000,00
731774	TICPE FPA	1 100 000,00	0,00	0,00	0,00	1 100 000,00
732222	Fonds solidarité entre régions / Mayotte	8 610 000,00	0,00	0,00	0,00	8 610 000,00
73411	Taxe sur les rhums	2 200 000,00	0,00	0,00	0,00	2 200 000,00
7342	Taxes sur les carburants	140 000 000,00	0,00	0,00	0,00	140 000 000,00
73432	Octroi de mer régional	147 000 000,00	0,00	0,00	0,00	147 000 000,00
73433	Taxe tr public aérien,maritimes-dt Corse	4 400 000,00	0,00	0,00	0,00	4 400 000,00
7358	Autres	19 000 000,00	0,00	0,00	0,00	19 000 000,00
738	Autres impôts et taxes	2 600 000,00	0,00	0,00	0,00	2 600 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 942 – Dotations et participations

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**70 070 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**70 070 500,00**
74631	DGD des régions	70 070 500,00	0,00	0,00	0,00	70 070 500,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 943 – Opérations financières

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES (5)	**30 490 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**30 490 000,00**
6585	Intérêts moratoires	11 608,00	0,00	0,00	0,00	11 608,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	30 378 392,00	0,00	-40 761,00	-40 761,00	30 337 631,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6688	Autres	100 000,00	0,00	40 761,00	40 761,00	140 761,00
	RECETTES (6)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
7622	Prod. Immo. fin. - rattachement ICNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour information : détail du calcul des ICNE

Compte D66112 (5)	Montant des ICNE de l'exercice	12 234 869,81
	Montant des ICNE de l'exercice N-1	12 234 869,81
	= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00
Compte R7622 (6)	Montant des ICNE de l'exercice	311 175,00
	Montant des ICNE de l'exercice N-1	311 175,00
	= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

B 944

CHAPITRE 944 – Frais de fonctionnement des groupes d'élus

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**522 238,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**522 238,00**
60623	Alimentation	0,00	0,00	545,00	545,00	545,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 992,75	0,00	673,71	673,71	2 666,46
6156	Maintenance	0,00	0,00	161,88	161,88	161,88
6262	Frais de télécommunications	7 270,00	0,00	0,00	0,00	7 270,00
65861	Frais de personnel	431 738,00	0,00	0,00	0,00	431 738,00
65862	Matériel, équipement et fournitures	81 237,25	0,00	-1 380,59	-1 380,59	79 856,66
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

B 945

CHAPITRE 945 – Provisions et autres opérations mixtes (opérations semi-budgétaires)

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)
	DEPENSES (4)	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES (4)	**11 532 000,00**	**0,00**	**0,00**
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	11 532 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Les comptes 68 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

B 946

CHAPITRE 946 – Transferts entre les sections
(A l'exclusion du virement à la section d'investissement)

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)
	DEPENSES (4) (6)	**127 915 000,00**	**0,00**	**0,00**
	Dot. aux amortissements et provisions	**127 915 000,00**	**0,00**	**0,00**
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	127 915 000,00	0,00	0,00
	Autres	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES (5) (6)	**115 515 000,00**	**0,00**	**0,00**
	Reprises sur autofinancement	**115 515 000,00**	**0,00**	**0,00**
77681	*Neutralisation des amortissements*	72 725 000,00	0,00	0,00
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	42 790 000,00	0,00	0,00
	Transfert de charges	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Egales aux recettes du chapitre 926 en investissement.
(5) Egales aux dépenses du chapitre 926 en investissement.
(6) Les comptes 68 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

B 947

CHAPITRE 947 – Transferts à l'intérieur de la section de fonctionnement

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)
	DEPENSES (4)	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES (4)	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Les dépenses sont égales aux recettes du chapitre.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 95 CHAPITRES DE PREVISION SANS REALISATIONS

B 95

95 – Chapitre de prévision sans réalisation

Articles	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Vote des AE lors de la séance budgétaire
	DEPENSES	**136 220 085,00**	**2 179 300,00**	**2 179 300,00**	**0,00**
952	Dépenses imprévues				0,00
953	*Virement à la section d'investissement*	*136 220 085,00*	*2 179 300,00*	*2 179 300,00*	

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A1

Chapitre nature	Libellé	0 Services généraux (hors Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**14 607 408,00**	**815 000,00**	**0,00**	**72 552 310,00**	**14 200 050,00**	**430 000,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 546 137,02	0,00	0,00	7 961 180,54	506 116,64	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	707 000,00	815 000,00	0,00	26 162 576,00	3 855 050,00	430 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	8 161 522,78	0,00	0,00	3 002 957,50	3 111 308,50	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 190 148,20	0,00	0,00	35 425 595,96	6 427 574,86	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**1 600 000,00**	**0,00**	**0,00**	**60 385 335,00**	**477 500,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 600 000,00	0,00	0,00	60 385 335,00	477 500,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

Chapitre nature	Libellé	0 Services généraux (hors Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	sociale (hors RSA)	
16	Emprunts et dettes assimilées	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**6 861 551,00**	**52 891 081,00**	**22 175 500,00**	**192 810 000,00**		**444 542 900,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		300 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		67 200 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	632 683,50	615 000,00	400 339,08	7 028 579,82		19 690 036,60
204	Subventions d'équipement versées	3 287 919,50	26 779 613,97	21 473 954,37	3 338 022,00		86 849 135,84
21	Immobilisations corporelles	17 166,00	0,00	11 206,55	133 366 517,18		147 670 678,51
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 903 782,00	47 217,03	290 000,00	48 776 881,00		96 061 199,05
26	Participations et créances rattachées	20 000,00	5 000 000,00	0,00	0,00		5 020 000,00
27	Autres immobilisations financières	1 000 000,00	20 449 250,00	0,00	0,00		21 451 850,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	300 000,00		300 000,00
RECETTES		**1 142 611,00**	**6 714 564,00**	**9 853 000,00**	**39 032 000,00**		**351 595 721,37**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		2 565 200,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		154 863 812,18
13	Subventions d'investissement	0,00	3 675 000,00	9 853 000,00	36 432 000,00		112 422 835,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		74 961 699,19
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	36 500,00	0,00	0,00	0,00		36 500,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	1 106 111,00	3 039 564,00	0,00	0,00		4 145 675,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	2 600 000,00		2 600 000,00

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	90-02 Administration générale				
		90-020 Admin. générale de la collectivité	90-021 Personnel non ventilé	90-025 Cimetières et pompes funèbres	90-026 Administration générale de l'Etat	90-028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**13 706 454,58**	**30 000,00**	**0,00**	**0,00**	**100 000,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	1 170 079,80	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	1 343 057,22	0,00	0,00	0,00	15 000,00
208	Autres immobilisations incorporelles	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	16 163,70	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	9 347,78	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	2 972 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	4 592 357,88	30 000,00	0,00	0,00	85 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	3 135 148,20	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	2 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-03 Conseils						
		90-031 Assemblée délibérante	90-032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	90-033 Conseil cult., éduc., env.	90-034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		90-035 Conseil de territoire	90-038 Autres instances
					90-0341 Section éco., sociale et environnem.	90-0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**40 953,42**	**23 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**70 247,18**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 247,18
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	40 953,42	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		90-041 Action relevant de la subvention globale	90-042 Actions interrégionales	90-043 Actions européennes	90-044 Aide publique au développement	90-045 Actions internationales	90-048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**636 752,82**	**14 607 408,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 172 079,80
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	636 752,82	707 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 364 057,22
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 163,70
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 347,78
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 972 700,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 763 311,30
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 135 148,20
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 600,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 600 000,00**	**1 600 000,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600 000,00	1 600 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	90-051 FSE	90-052 FEDER	90-058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				90-0580 FEADER	90-0581 FEAMP	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**815 000,00**	**815 000,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	815 000,00	815 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	90-10 Services communs	90-11 Police, sécurité, justice	90-12 Incendie et secours	90-13 Hygiène et salubrité publique	90-18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	90-20 Services communs	90-21 Enseignement du premier degré			90-22 Enseignement du second degré			90-23 Enseignement supérieur	90-24 Cités scolaires
		90-201 Services communs	90-211 Ecoles maternelles	90-212 Ecoles primaires	90-213 Classes regroupées	90-221 Collèges	90-222 Lycées publics	90-223 Lycées privés		
DEPENSES		**450 000,00**	**1 801 015,23**	**377 665,77**	**0,00**	**0,00**	**47 460 203,72**	**200 000,00**	**2 450 000,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 883 437,29	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	1 801 015,23	377 665,77	0,00	0,00	10 859 172,43	200 000,00	2 450 000,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	225 000,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 363,50	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 174 594,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 993 643,23	0,00	0,00	0,00
237	Avances commandes immo incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 070 993,27	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**58 330 650,00**	**0,00**	**79 185,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 419 650,00	0,00	79 185,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 911 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-25 Formation professionnelle												
		90-251 Insertion sociale et professionnelle	90-252 Formation professionnalisante personnes	90-253 Formation certifiante des personnes	90-254 Formation des actifs occupés	90-255 Rémunération des stagiaires	90-256 CNFPT - Formation des actifs occupés					90-257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		90-258 Autres
							90-2561 Missions statutaires et règlementaires	90-2562 Développement des compétences	90-2563 Évolution et transition professionnelle	90-2564 Organisation des activités pédagogiques	90-2565 Autres	90-2571 Concours	90-2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 382 681,41**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 590,25
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94 983,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	775 153,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 451 108,16
237	Avances commandes immo incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 847,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-26 Apprentissage	90-27 Formation sanitaire et sociale	90-28 Autres services périscolaires et annexes					90-29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				90-281 Hébergement et restauration scolaires	90-282 Sport scolaire	90-283 Médecine scolaire	90-284 Classes de découverte	90-288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**2 606 021,30**	**395 000,00**	**129 722,57**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**11 300 000,00**	**0,00**	**72 552 310,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 886 027,54
204	Subventions d'équipement versées	1 855 017,00	395 000,00	129 722,57	0,00	0,00	0,00	8 000 000,00	0,00	26 162 576,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 300 000,00	0,00	4 075 153,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	225 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 363,50
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 524 594,00
231	Immobilisations corporelles en cours	751 004,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 295 755,69
237	Avances commandes immo incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 847,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 104 993,27
RECETTES		**1 975 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**60 385 335,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 498 835,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	1 975 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 886 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	90-30 Services communs	90-31 Culture							
			90-311 Activités artist.,actions et manif.cult.	90-312 Patrimoine	90-313 Bibliothèques, médiathèques	90-314 Musées	90-315 Services d'archives	90-316 Théâtres et spectacles vivants	90-317 Cinémas et autres salles de spectacles	90-318 Archéologie préventive
DEPENSES		**140 000,00**	**3 372 117,56**	**416 550,00**	**260 252,00**	**2 280 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	1 308 450,00	366 550,00	260 252,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	98 500,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	415 000,00	50 000,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	1 225 167,56	0,00	0,00	1 930 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**27 500,00**	**0,00**	**0,00**	**450 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	27 500,00	0,00	0,00	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-32 Sports (autres que scolaires)								
		90-321 Salles de sport, gymnases	90-322 Stades	90-323 Piscines	90-324 Centres de formation sportifs	90-325 Autres équipements sportifs ou loisirs	90-326 Manifestations sportives	90-327 Sports (autres que scolaires)		
								90-3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	90-3272 Soutien aux clubs amateurs	90-3273 Autre soutien aux sportifs
DEPENSES		**5 674 016,67**	**3 242,00**	**421 758,00**	**332 315,77**	**380 012,88**	**15 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	91 116,64	0,00	0,00	270 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	400 000,00	3 242,00	421 758,00	60 000,00	130 012,88	0,00	0,00	0,00	0,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	2 012 808,50	0,00	0,00	0,00	250 000,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	3 135 091,53	0,00	0,00	2 315,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-33 Jeunesse et loisirs			90-34 Vie sociale et citoyenne		90-39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		90-331 Centres de loisirs	90-332 Colonies de vacances	90-338 Autres activités pour les jeunes	90-341 Egalité entre les femmes et les hommes	90-348 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**904 785,12**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**14 200 050,00**
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	501 116,64
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	904 785,12	0,00	0,00	0,00	3 855 050,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	198 500,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 892 808,50
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 292 574,86
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**477 500,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	477 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-41 Santé					
		90-410 Services communs	90-411 PMI et planification familiale	90-412 Prévention et éducation pour la santé	90-413 Sécurité alimentaire	90-414 Dispensaires et autres éts sanitaires	90-418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**250 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-42 Action sociale							
		90-420 Services communs	90-421 Famille et enfance				90-422 Petite enfance		
			90-4211 Actions en faveur de la maternité	90-4212 Aides à la famille	90-4213 Aides sociales à l'enfance	90-4214 Adolescence	90-4221 Crèches et garderies	90-4222 Multi accueil	90-4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**180 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		90-423 Personnes âgées			90-424 Personnes en difficulté	90-425 Personnes handicapées	90-428 Autres interventions sociales	
		90-4231 Forfait autonomie	90-4232 Autres actions de prévention	90-4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**430 000,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	430 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	90-441 Insertion sociale	90-442 Santé	90-443 Logement	90-444 Insertion professionnelle	90-445 Evaluation des dépenses engagées	90-446 Dépenses de structure	90-447 RSA allocations	90-448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	90-50 Services communs	90-51 Aménagement et services urbains						
			90-510 Services communs	90-511 Espaces verts urbains	90-512 Eclairage public	90-513 Art public	90-514 Electrification	90-515 Opérations d'aménagement	90-518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**183 020,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	183 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-52 Politique de la ville	90-53 Agglomérations et villes moyennes	90-54 Espace rural et autres espaces de dév.	90-55 Habitat (Logement)				
					90-551 Parc privé de la collectivité	90-552 Aide au secteur locatif	90-553 Aide à l'accession à la propriété	90-554 Aire d'accueil des gens du voyage	90-555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**237 750,00**	**821 918,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**20 000,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	237 750,00	821 918,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**36 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	36 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-56 Actions en faveur du littoral	90-57 Techno. de l'information et de la comm.	90-58 Autres actions		90-59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				90-581 Réserves Foncières	90-588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**3 303 951,00**	**0,00**	**2 294 912,00**	**0,00**	**6 861 551,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	9 600,00	0,00	413 083,50	0,00	422 683,50
204	Subventions d'équipement versées	0,00	167 185,00	0,00	1 878 046,50	0,00	3 287 919,50
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	210 000,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	17 166,00	0,00	0,00	0,00	17 166,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	1 900 000,00	0,00	3 782,00	0,00	1 903 782,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
274	Prêts	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
RECETTES		**0,00**	**1 106 111,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 142 611,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 500,00
274	Prêts	0,00	1 106 111,00	0,00	0,00	0,00	1 106 111,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	90-60 Services communs	90-61 Interventions économiques transversales	90-62 Structure d'animation et de dév. éco.	90-63 Actions sectorielles				
					90-631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			90-632 Industrie, commerce et artisanat	90-633 Développement touristique
					90-6311 Laboratoire	90-6312 Marchés alimentaires	90-6318 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**28 199 250,00**	**119 500,00**	**5 731 216,83**	**0,00**	**-400 807,64**	**9 499 421,05**	**5 218 713,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	240 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 000,00	60 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	2 510 000,00	119 500,00	5 731 216,83	0,00	-400 807,64	9 384 421,05	5 158 713,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	0,00	20 029 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	420 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**3 039 564,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 500 000,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500 000,00	0,00
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	0,00	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	39 564,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-64 Rayonnement, attractivité du territoire	90-65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	90-66 Maintien et dév. des services publics	90-67 Recherche et innovation	90-68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**1 793 500,00**	**0,00**	**2 730 287,76**	**0,00**	**52 891 081,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	615 000,00
204	Subventions d'équipement versées	-47 217,03	1 793 500,00	0,00	2 530 287,76	0,00	26 779 613,97
231	Immobilisations corporelles en cours	18 182,43	0,00	0,00	0,00	0,00	18 182,43
238	Avances commandes immo corporelles	29 034,60	0,00	0,00	0,00	0,00	29 034,60
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000 000,00
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 029 250,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	420 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**175 000,00**	**0,00**	**6 714 564,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	175 000,00	0,00	3 675 000,00
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 564,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	90-70 Services communs	90-71 Actions transversales	90-72 Actions déchets et propreté urbaine					
				90-720 Services communs collecte et propreté	90-721 Collecte et traitement des déchets			90-722 Propreté urbaine	
					90-7211 Actions prévention et sensibilisation	90-7212 Collecte des déchets	90-7213 Tri, valorisation, traitement déchets	90-7221 Actions prévention et sensibilisation	90-7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**0,00**	**150 000,00**	**0,00**	**832 506,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	150 000,00	0,00	832 506,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-73 Actions en matière de gestion des eaux					90-74 Politique de l'air
		90-731 Politique de l'eau	90-732 Eau potable	90-733 Assainissement	90-734 Eaux pluviales	90-735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**226 340,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	226 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-75 Politique de l'énergie					90-76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	90-77 Environnement infrastructures transports	90-78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		90-751 Réseaux de chaleur et de froid	90-752 Energie photovoltaïque	90-753 Energie éolienne	90-754 Energie hydraulique	90-758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**9 969 741,99**	**0,00**	**0,00**	**9 822 758,01**	**661 660,00**	**0,00**	**512 494,00**	**22 175 500,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	400 339,08	0,00	0,00	0,00	400 339,08
204	Subventions d'équipement versées	0,00	9 969 741,99	0,00	0,00	9 411 212,38	371 660,00	0,00	512 494,00	21 473 954,37
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	11 206,55	0,00	0,00	0,00	11 206,55
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	290 000,00	0,00	0,00	290 000,00
RECETTES		**0,00**	**7 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**2 853 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 853 000,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	7 000 000,00	0,00	0,00	2 853 000,00	0,00	0,00	0,00	9 853 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	90-80 Services communs	90-81 Transports scolaires	90-82 Transports publics de voyageurs						
				90-820 Services communs	90-821 Transport sur route	90-822 Transport ferroviaire	90-823 Transport fluvial	90-824 Transport maritime	90-825 Transport aérien	90-828 Autres transports
DEPENSES		**400 000,00**	**0,00**	**0,00**	**3 950 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	650 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	3 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**2 600 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	2 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-83 Transports de marchandises						
		90-830 Services communs	90-831 Fret routier	90-832 Fret ferroviaire	90-833 Fret fluvial	90-834 Fret maritime	90-835 Fret aérien	90-838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-84 Voirie								
		90-841 Voirie nationale	90-842 Voirie régionale	90-843 Voirie départementale	90-844 Voirie métropolitaine	90-845 Voirie communale	90-846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	90-847 Equipements de voirie	90-848 Parkings	90-849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**185 036 722,88**	**0,00**	**0,00**	**1 800 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	6 290 620,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	1 388 022,00	0,00	0,00	1 800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	7 749,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	240 380,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	574 675,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	128 464 222,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	187 239,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	25 169 513,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	22 714 301,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**36 232 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	36 132 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	90-85 Infrastructures					90-86 Liaisons multimodales	90-87 Circulations douces	90-89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		90-851 Gares, autres infrastructures routières	90-852 Gares et autres infrastructures ferrov.	90-853 Haltes, autres infrastructures fluviales	90-854 Ports, autres infrastructures portuaires	90-855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**1 050 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**50 000,00**	**0,00**	**523 277,12**	**0,00**	**192 810 000,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 210,71	0,00	7 020 830,71
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	3 338 022,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 749,11
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 380,00
213	Constructions	550 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 124 675,84
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	128 514 222,18
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 487 239,16
231	Immobilisations corporelles en cours	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 277,12	0,00	25 742 790,38
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	319 789,29	0,00	23 034 090,62
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
RECETTES		**200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**39 032 000,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 132 000,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 600 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2

Chapitre nature	Libellé	0 Services généraux (hors Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**88 974 223,60**	**13 665 485,00**	**0,00**	**237 315 189,00**	**31 234 878,00**	**1 667 000,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	23 781 589,35	45 518,00	0,00	23 773 208,04	4 167 248,00	217 480,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	58 736 045,00	8 049 967,00	0,00	82 478 452,00	11 651 127,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	6 398 574,25	5 570 000,00	0,00	131 048 310,97	15 416 303,00	1 449 520,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	58 015,00	0,00	0,00	15 217,99	200,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**5 145 250,00**	**27 000 000,00**	**0,00**	**79 921 192,00**	**600 000,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	2 239 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	6 300 000,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	27 000 000,00	0,00	73 621 192,00	200 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	2 905 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

Chapitre nature	Libellé	0 Services généraux (hors Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisations de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**3 413 186,00**	**37 426 537,00**	**11 850 900,00**	**83 295 278,40**		**541 338 915,00**
011	Charges à caractère général	0,00	1 963 122,00	2 525 855,39	711 898,85	6 420 807,40		64 471 370,37
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	22 904 756,00		183 820 347,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	27 173,24	0,00		657 173,24
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1 450 064,00	34 900 681,61	11 111 827,91	53 953 903,00		261 310 792,74
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		511 594,66
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		30 478 392,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	15 812,00		89 244,99
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**314 350,00**	**924 800,00**	**5 150 000,00**	**12 260 000,00**		**692 138 300,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 239 850,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	7 350,00	0,00	0,00	1 300 000,00		1 707 350,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		412 810 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		72 710 208,00
74	Dotations et participations	0,00	300 000,00	248 000,00	0,00	460 000,00		171 899 692,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	7 000,00	676 800,00	5 150 000,00	10 500 000,00		19 239 200,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		11 532 000,00

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	93-02 Administration générale				
		93-020 Admin. générale de la collectivité	93-021 Personnel non ventilé	93-025 Cimetières et pompes funèbres	93-026 Administration générale de l'Etat	93-028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**15 124 860,00**	**61 927 733,00**	**0,00**	**0,00**	**4 514 640,60**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 695 445,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	1 284 859,26	1 044 080,00	0,00	0,00	50 000,00
613	Locations	3 692 724,97	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	90 193,74	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	2 660 715,74	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	914 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	35 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	330 811,26	240 000,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	1 068 830,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	552 465,03	235 000,00	0,00	0,00	4 464 640,60
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	199 266,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	565 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	1 857 230,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	372 109,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	40 966 327,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	12 084 174,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	4 744 192,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	569 243,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	40 000,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	277 750,00	3 342,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	58 015,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**2 905 400,00**	**2 239 850,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	62 000,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

Article / compte nature (1)	Libellé	93-02 Administration générale				
		93-020 Admin. générale de la collectivité	93-021 Personnel non ventilé	93-025 Cimetières et pompes funèbres	93-026 Administration générale de l'Etat	93-028 Autres moyens généraux
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	1 177 850,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	1 405 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-03 Conseils						
		93-031 Assemblée délibérante	93-032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	93-033 Conseil cult., éduc., env.	93-034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		93-035 Conseil de territoire	93-038 Autres instances
					93-0341 Section éco., sociale et environnem.	93-0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**2 322 246,00**	**970 000,00**	**860 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**165 623,75**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	3 000,00	6 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	30 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 623,75
613	Locations	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	500,00	6 000,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	500,00	0,00	16 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	36 700,00	311 690,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	100 000,00	43 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	2 181 696,00	844 300,00	497 490,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	39 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	50,00	50,00	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

Article / compte nature (1)	Libellé	93-03 Conseils						
		93-031 Assemblée délibérante	93-032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	93-033 Conseil cult., éduc., env.	93-034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		93-035 Conseil de territoire	93-038 Autres instances
					93-0341 Section éco., sociale et environnem.	93-0342 Section culture, éducation et sports		
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		93-041 Action relevant de la subvention globale	93-042 Actions interrégionales	93-043 Actions européennes	93-044 Aide publique au développement	93-045 Actions internationales	93-048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**468 718,00**	**362 884,00**	**0,00**	**0,00**	**2 257 518,25**	**88 974 223,60**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	316 282,00	0,00	0,00	20 000,00	336 282,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	942,00	1 715 987,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	307 458,83	0,00	0,00	0,00	0,00	2 822 321,84
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 975,00	3 696 699,97
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 193,74
615	Entretien et réparations	0,00	13 500,00	0,00	0,00	0,00	789,00	2 675 154,74
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	914 320,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00
618	Divers	0,00	94 017,76	3 000,00	0,00	0,00	664 000,00	1 380 129,02
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 733,00	1 285 363,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	43 241,41	0,00	0,00	0,00	1 821,00	5 665 558,04
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	343 500,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	224 266,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	2 744,00	568 344,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	138,00	1 638,00
628	Divers	0,00	0,00	43 602,00	0,00	0,00	0,00	1 926 832,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	372 109,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 966 327,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 084 174,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 744 192,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	569 243,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 523 486,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 500,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 514 376,25	2 554 376,25
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	281 212,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 015,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 145 250,00**

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

Article / compte nature (1)	Libellé	93-04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						
		93-041 Action relevant de la subvention globale	93-042 Actions interrégionales	93-043 Actions européennes	93-044 Aide publique au développement	93-045 Actions internationales	93-048 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 177 850,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 405 400,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	93-051 FSE	93-052 FEDER	93-058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				93-0580 FEADER	93-0581 FEAMP	
DEPENSES		**0,00**	**8 095 485,00**	**0,00**	**5 570 000,00**	**13 665 485,00**
618	Divers	0,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	11 518,00	0,00	0,00	11 518,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	50 868,00	0,00	0,00	50 868,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	6 167 956,00	0,00	0,00	6 167 956,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	1 819 904,00	0,00	0,00	1 819 904,00
647	Autres charges sociales	0,00	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
648	Autres charges de personnel	0,00	7 239,00	0,00	0,00	7 239,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	5 570 000,00	5 570 000,00
RECETTES		**1 100 000,00**	**16 900 000,00**	**0,00**	**9 000 000,00**	**27 000 000,00**
747	Participations	1 100 000,00	16 900 000,00	0,00	9 000 000,00	27 000 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	93-10 Services communs	93-11 Police, sécurité, justice	93-12 Incendie et secours	93-13 Hygiène et salubrité publique	93-18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	93-20 Services communs	93-21 Enseignement du premier degré			93-22 Enseignement du second degré			93-23 Enseignement supérieur	93-24 Cités scolaires
		93-201 Services communs	93-211 Ecoles maternelles	93-212 Ecoles primaires	93-213 Classes regroupées	93-221 Collèges	93-222 Lycées publics	93-223 Lycées privés		
DEPENSES		**1 263 378,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**99 098 974,00**	**2 205 818,00**	**15 248 500,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	82 685,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 889,75	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 082,19	0,00	0,00	0,00	0,00	57 473,06	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	17 860,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 586,42	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	321 273,58	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 110,25	0,00	73 683,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	28 917,81	0,00	0,00	0,00	0,00	31 424,00	0,00	98 000,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 052,21	0,00	560,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 505,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	122 200,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	67 315,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	488 536,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 026 274,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 915 642,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 000,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	680 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 642 500,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 942 653,01	2 205 818,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	384 518,00	0,00	0,00	0,00	0,00	950 136,73	0,00	2 433 757,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 217,99	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 360 000,00**	**0,00**
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
745	Dotat° apprentissage et formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 360 000,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-25 Formation professionnelle												
		93-251 Insertion sociale et professionnelle	93-252 Formation professionnalisante personnes	93-253 Formation certifiante des personnes	93-254 Formation des actifs occupés	93-255 Rémunération des stagiaires	93-256 CNFPT - Formation des actifs occupés					93-257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		93-258 Autres
							93-2561 Missions statutaires et règlementaires	93-2562 Développement des compétences	93-2563 Évolution et transition professionnelle	93-2564 Organisation des activités pédagogiques	93-2565 Autres	93-2571 Concours	93-2572 Missions administratives	
DEPENSES		**7 986 641,00**	**5 963 090,37**	**19 234 588,63**	**0,00**	**25 481 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**21 320 320,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	1 380 000,00	1 999 000,00	15 243 588,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 467 480,50
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	312 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 659,50
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	157 500,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

Article / compte nature (1)	Libellé	93-25 Formation professionnelle												
		93-251 Insertion sociale et professionnelle	93-252 Formation professionnalisante personnes	93-253 Formation certifiante des personnes	93-254 Formation des actifs occupés	93-255 Rémunération des stagiaires	93-256 CNFPT - Formation des actifs occupés					93-257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		93-258 Autres
							93-2561 Missions statutaires et règlementaires	93-2562 Développement des compétences	93-2563 Évolution et transition professionnelle	93-2564 Organisation des activités pédagogiques	93-2565 Autres	93-2571 Concours	93-2572 Missions administratives	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	306 000,00	0,00	0,00	25 081 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 854 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	6 606 641,00	3 658 090,37	3 991 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 436 680,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**46 107 300,00**
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
745	Dotat° apprentissage et formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 107 300,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-26 Apprentissage	93-27 Formation sanitaire et sociale	93-28 Autres services périscolaires et annexes					93-29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				93-281 Hébergement et restauration scolaires	93-282 Sport scolaire	93-283 Médecine scolaire	93-284 Classes de découverte	93-288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**2 050 000,00**	**24 767 000,00**	**12 042 043,00**	**0,00**	**0,00**	**110 000,00**	**543 336,00**	**0,00**	**237 315 189,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94 574,75
606	Achats non stockés de matières et fourni	370 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	429 555,25
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 107 929,13
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 586,42
615	Entretien et réparations	320 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	641 273,58
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 752,00	0,00	239 545,25
618	Divers	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	462 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	420 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 610,14	0,00	209 611,45
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	192 112,21
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 505,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	122 200,00
628	Divers	710 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	777 315,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	488 536,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 026 274,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 915 642,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	351 406,00	3 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	455 973,86	0,00	46 471 379,86
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 148 471,01
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	148 594,00	21 667 000,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00	0,00	55 386 417,10
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	12 042 043,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 042 043,00

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

Article / compte nature (1)	Libellé	93-26 Apprentissage	93-27 Formation sanitaire et sociale	93-28 Autres services périscolaires et annexes					93-29 Activités	TOTAL DU CHAPITRE
				93-281 Hébergement et restauration scolaires	93-282 Sport scolaire	93-283 Médecine scolaire	93-284 Classes de découverte	93-288 Autre service annexe de l'enseignement		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 217,99
RECETTES		**11 371 892,00**	**13 000 000,00**	**8 082 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**79 921 192,00**
731	Fiscalité locale	6 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 300 000,00
745	Dotat° apprentissage et formation	5 071 892,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 071 892,00
747	Participations	0,00	13 000 000,00	4 842 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 309 300,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	3 240 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 240 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	93-30 Services communs	93-31 Culture							
			93-311 Activités artist.,actions et manif.cult.	93-312 Patrimoine	93-313 Bibliothèques, médiathèques	93-314 Musées	93-315 Services d'archives	93-316 Théâtres et spectacles vivants	93-317 Cinémas et autres salles de spectacles	93-318 Archéologie préventive
DEPENSES		**1 590 000,00**	**17 580 025,00**	**315 000,00**	**0,00**	**6 889 853,00**	**0,00**	**1 980 000,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	347 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	406 000,00	0,00	0,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	50 500,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	70 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	196 000,00	0,00	0,00	19 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	5 000,00	340 520,00	0,00	0,00	2 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 255 300,00	108 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	100 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	244 548,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	1 380,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	79 200,00	444 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	70 665,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	-100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	9 002 126,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	2 577 336,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	3 669 450,00	235 000,00	0,00	6 819 853,00	0,00	1 980 000,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

Article / compte nature (1)	Libellé	93-30 Services communs	93-31 Culture							
			93-311 Activités artist.,actions et manif.cult.	93-312 Patrimoine	93-313 Bibliothèques, médiathèques	93-314 Musées	93-315 Services d'archives	93-316 Théâtres et spectacles vivants	93-317 Cinémas et autres salles de spectacles	93-318 Archéologie préventive
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**600 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-32 Sports (autres que scolaires)								
		93-321 Salles de sport, gymnases	93-322 Stades	93-323 Piscines	93-324 Centres de formation sportifs	93-325 Autres équipements sportifs ou loisirs	93-326 Manifestations sportives	93-327 Soutien aux sportifs		
								93-3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	93-3272 Soutien aux clubs amateurs	93-3273 Autre soutien aux sportifs
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**158 000,00**	**0,00**	**2 622 000,00**	**100 000,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	270 000,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	2 192 000,00	100 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-33 Jeunesse et loisirs			93-34 Vie sociale et citoyenne		93-39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		93-331 Centres de loisirs	93-332 Colonies de vacances	93-338 Autres activités pour les jeunes	93-341 Egalité entre les femmes et les hommes	93-348 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**31 234 878,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	347 900,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	424 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 500,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	215 300,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	348 220,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 473 300,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	244 548,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 380,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	531 700,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 665,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-100,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 002 126,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 577 336,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	270 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 146 303,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**600 000,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-41 Santé					
		93-410 Services communs	93-411 PMI et planification familiale	93-412 Prévention et éducation pour la santé	93-413 Sécurité alimentaire	93-414 Dispensaires et autres éts sanitaires	93-418 Autres actions
DEPENSES		**161 180,00**	**0,00**	**250 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	11 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	150 000,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-42 Action sociale							
		93-420 Services communs	93-421 Famille et enfance				93-422 Petite enfance		
			93-4211 Actions en faveur de la maternité	93-4212 Aides à la famille	93-4213 Aides sociales à l'enfance	93-4214 Adolescence	93-4221 Crèches et garderies	93-4222 Multi accueil	93-4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**465 820,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	2 042,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	47 957,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	415 820,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		93-423 Personnes âgées			93-424 Personnes en difficulté	93-425 Personnes handicapées	93-428 Autres interventions sociales	
		93-4231 Forfait autonomie	93-4232 Autres actions de prévention	93-4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**790 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 667 000,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	106 300,00	0,00	0,00	106 300,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 180,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	52 042,27
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 957,73
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	633 700,00	0,00	0,00	1 449 520,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	93-430 Services communs	93-431 APA à domicile	93-432 APA versée aux bénéf. en établissement	93-433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisations de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	93-441 Insertion sociale	93-442 Santé	93-443 Logement	93-444 Insertion professionnelle	93-445 Evaluation des dépenses engagées	93-446 Dépenses de structure	93-447 RSA allocations	93-448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	93-50 Services communs	93-51 Aménagement et services urbains						
			93-510 Services communs	93-511 Espaces verts urbains	93-512 Eclairage public	93-513 Art public	93-514 Electrification	93-515 Opérations d'aménagement	93-518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**460 497,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	28 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	10 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	125 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	14 367,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	21 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-52 Politique de la ville	93-53 Agglomérations et villes moyennes	93-54 Espace rural et autres espaces de dév.	93-55 Habitat (Logement)				
					93-551 Parc privé de la collectivité	93-552 Aide au secteur locatif	93-553 Aide à l'accession à la propriété	93-554 Aire d'accueil des gens du voyage	93-555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**526 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**19 400,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	526 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 400,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**7 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-56 Actions en faveur du littoral	93-57 Techno. de l'information et de la comm.	93-58 Autres actions		93-59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				93-581 Réserves Foncières	93-588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**14 520,00**	**1 578 954,50**	**0,00**	**813 014,00**	**0,00**	**3 413 186,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	1 434 672,00	0,00	0,00	0,00	1 514 672,00
613	Locations	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
615	Entretien et réparations	14 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 000,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
617	Etudes et recherches	0,00	8 782,50	0,00	12 000,00	0,00	180 782,50
618	Divers	0,00	9 500,00	0,00	0,00	0,00	9 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 300,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	132 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	34 000,00	0,00	0,00	0,00	34 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 367,50
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	566 867,00	0,00	566 867,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	80 000,00	0,00	234 147,00	0,00	882 197,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
RECETTES		**0,00**	**307 350,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**314 350,00**
706	Prestations de services	0,00	7 350,00	0,00	0,00	0,00	7 350,00
747	Participations	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	93-60 Services communs	93-61 Interventions économiques transversales	93-62 Structure d'animation et de dév. éco.	93-63 Actions sectorielles				
					93-631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			93-632 Industrie, commerce et artisanat	93-633 Développement touristique
					93-6311 Laboratoire	93-6312 Marchés alimentaires	93-6318 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**5 385 000,00**	**10 104 585,46**	**780 745,00**	**0,00**	**0,00**	**1 483 872,00**	**11 698 139,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	663 227,11	42 267,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	53 450,00	63 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	470 322,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 600,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	30 000,00	133 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 400,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	4 168 000,00	9 048 280,15	780 745,00	0,00	0,00	1 483 872,00	11 593 139,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	816 377,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**33 000,00**	**65 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**672 400,00**	**0,00**
747	Participations	0,00	33 000,00	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	672 400,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-64 Rayonnement, attractivité du territoire	93-65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	93-66 Maintien et dév. des services publics	93-67 Recherche et innovation	93-68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**1 934 912,00**	**3 580 269,46**	**0,00**	**2 459 014,08**	**0,00**	**37 426 537,00**
611	Contrats de prestations de services	-29 729,00	290 688,00	0,00	0,00	0,00	966 453,50
617	Etudes et recherches	29 729,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147 079,00
618	Divers	630 000,00	0,00	0,00	1 240,00	0,00	1 202 162,89
624	Transports biens, transports collectifs	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
628	Divers	0,00	22 000,00	0,00	0,00	0,00	190 160,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	1 284 912,00	3 267 581,46	0,00	2 457 774,08	0,00	34 084 303,69
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	816 377,92
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**150 000,00**	**4 400,00**	**924 800,00**
747	Participations	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	248 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	4 400,00	4 400,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	672 400,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	93-70 Services communs	93-71 Actions transversales	93-72 Actions déchets et propreté urbaine					
				93-720 Services communs collecte et propreté	93-721 Collecte et traitement des déchets			93-722 Propreté urbaine	
					93-7211 Actions prévention et sensibilisation	93-7212 Collecte des déchets	93-7213 Tri, valorisation, traitement déchets	93-7221 Actions prévention et sensibilisation	93-7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**121 000,00**	**7 210 000,00**	**0,00**	**1 816 363,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
602	Achats stockés - Autres approvisionnemts	7 956,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	7 043,71	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	56 255,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	1 611 263,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	7 110 000,00	0,00	195 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	3 745,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
749	Reversement et restitution sur dotations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**5 150 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
758	Produits divers de gestion courante	0,00	5 150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-73 Actions en matière de gestion des eaux					93-74 Politique de l'air
		93-731 Politique de l'eau	93-732 Eau potable	93-733 Assainissement	93-734 Eaux pluviales	93-735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
602	Achats stockés - Autres approvisionnemts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
749	Reversement et restitution sur dotations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-75 Politique de l'énergie					93-76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	93-77 Environnement infrastructures transports	93-78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		93-751 Réseaux de chaleur et de froid	93-752 Energie photovoltaïque	93-753 Energie éolienne	93-754 Energie hydraulique	93-758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**345 116,85**	**663 183,15**	**1 645 237,00**	**0,00**	**50 000,00**	**11 850 900,00**
602	Achats stockés - Autres approvisionnemts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 956,29
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 200,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	191 342,00	0,00	0,00	0,00	0,00	298 385,71
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	7 474,85	0,00	0,00	0,00	0,00	7 474,85
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	10 000,00	0,00	0,00	60 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	142 500,00	0,00	0,00	198 755,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	7 395,00	0,00	30 927,00	0,00	0,00	49 322,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	37 705,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	43 805,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 611 263,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	100 000,00	613 183,15	1 428 636,76	0,00	50 000,00	9 496 819,91
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 745,00
749	Reversement et restitution sur dotations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 173,24	0,00	0,00	27 173,24
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 150 000,00**
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 150 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	93-80 Services communs	93-81 Transports scolaires	93-82 Transports publics de voyageurs						
				93-820 Services communs	93-821 Transport sur route	93-822 Transport ferroviaire	93-823 Transport fluvial	93-824 Transport maritime	93-825 Transport aérien	93-828 Autres transports
DEPENSES		**20 000,00**	**0,00**	**0,00**	**36 864 629,40**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 200 000,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	22 129,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200 000,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	36 392 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**460 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	460 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-83 Transports de marchandises						
		93-830 Services communs	93-831 Fret routier	93-832 Fret ferroviaire	93-833 Fret fluvial	93-834 Fret maritime	93-835 Fret aérien	93-838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-84 Voirie								
		93-841 Voirie nationale	93-842 Voirie régionale	93-843 Voirie départementale	93-844 Voirie métropolitaine	93-845 Voirie communale	93-846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	93-847 Equipements de voirie	93-848 Parkings	93-849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**41 988 670,31**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	432 157,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	-15 812,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	4 785 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	92 661,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	145 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	50 893,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	31 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	94 799,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	85 414,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	18 266 796,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	4 546 546,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	2 230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	11 031 403,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	15 812,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**11 800 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	9 800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	93-85 Infrastructures					93-86 Liaisons multimodales	93-87 Circulations douces	93-89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		93-851 Gares, autres infrastructures routières	93-852 Gares et autres infrastructures ferrov.	93-853 Haltes, autres infrastructures fluviales	93-854 Ports, autres infrastructures portuaires	93-855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**221 978,69**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**83 295 278,40**
606	Achats non stockés de matières et fourni	21 978,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	454 135,94
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-15 812,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 785 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112 661,36
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	167 129,40
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 893,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00
628	Divers	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	744 799,70
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 414,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 266 796,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 546 546,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200 000,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 230 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 492 500,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 031 403,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 812,00

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

Article / compte nature (1)	Libellé	93-85 Infrastructures					93-86 Liaisons multimodales			TOTAL DU CHAPITRE
		93-851 Gares, autres infrastructures routières	93-852 Gares et autres infrastructures ferrov.	93-853 Haltes, autres infrastructures fluviales	93-854 Ports, autres infrastructures portuaires	93-855 Aéroports et autres infrastructures				
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 260 000,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	460 000,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 800 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

IV
B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 2000 EUROS TTC €		DELIBERATION DU 30 JANVIER 2020
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	Frais d'études non suivi de réalisation	5	30/01/2020
L	Frais de recherche et de développement	5	30/01/2020
L	Frais d'insertion en cas d'échec du projet	5	30/01/2020
L	Subventions finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5	30/01/2020
L	Subventions finançant des bâtiments et installations	30	30/01/2020
L	Subventions finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national	40	30/01/2020
L	Subventions fonds européens	1	30/01/2020
L	Concessions et droits similaires (Logiciels)	2	30/01/2020
L	Site internet	2	30/01/2020
L	Concessions et droits similaires (Progiciels)	5	30/01/2020
L	Concessions et droits similaires (Marques, brevets, droits)	0	30/01/2020
L	Autres immobilisations incorporelles	2	30/01/2020
L	Plantations d'arbres et d'arbustes	30	30/01/2020
L	Autres agencements et aménagements de terrains	20	30/01/2020
L	Bâtiments publics (administratifs, scolaires, culturels et sportifs, autres...)	30	30/01/2020
L	Bâtiments privés (immeuble de rapport, autres...)	30	30/01/2020
L	Travaux: gros oeuvre (génie civil)	25	30/01/2020
L	Travaux: plomberie (dont eau chaude solaire)	10	30/01/2020
L	Travaux: electricité (dont climatisation)	15	30/01/2020
L	Travaux:aménagements extérieurs (clos, couvert, étanchéité, toiture, etc)	10	30/01/2020
L	VRD et aménagements exterieurs hors bâti (voirie, réseaux divers, clôture, portail, etc)	25	30/01/2020
L	Autres agencements second oeuvre (faux plafonds, revêtements sols, peintures intérieures, etc)	15	30/01/2020
L	Désamiantage	25	30/01/2020
L	Autres travaux	15	30/01/2020
L	Ascenseurs	15	30/01/2020
L	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15	30/01/2020
L	Construction sur sol d'autrui	30	30/01/2020
L	Matériels et outillage techniques	10	30/01/2020
L	Autres installations, matériel et outillage techniques	15	30/01/2020
L	Autres immobilisations corporelles-(agencement de bâtiment loués par la région)	15	30/01/2020
L	Matériels de transport- véhicules légers	5	30/01/2020

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		
L	Matériels de transport- camions et véhicules industriels	8	30/01/2020
L	Matériels de transport-bus	10	30/01/2020
L	Matériel informatique	5	30/01/2020
L	Matériel de bureau et mobilier	10	30/01/2020
L	Matériel de téléphonie	10	30/01/2020
L	Autres immobilisations corporelles	10	30/01/2020

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE

C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**-57 852 206,37**	**0,00**	**0,00**	**-57 852 206,37**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-57 852 206,37**	**0,00**	**0,00**	**-57 852 206,37**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	**123 363 812,18**	**0,00**	**0,00**	**123 363 812,18**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-57 852 206,37**	**0,00**	**0,00**	**-57 852 206,37**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**-57 852 206,37**	**0,00**	**0,00**	**-57 852 206,37**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vo	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**110 290 000,00**	**0,00**	**0,00**	**110 290 000,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**302 345 960,00**	**2 179 300,00**	**2 179 300,00**	**304 525 260,00**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**192 055 960,00**	**2 179 300,00**	**2 179 300,00**	**194 235 260,00**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 110 290 000,00**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**67 200 000,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	67 200 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**43 090 000,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
1021	Dotation	300 000,00	0,00	0,00
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*42 790 000,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 302 345 960,00**	**2 179 300,00**	**VI 2 179 300,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**35 645 675,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	31 500 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	3 000 000,00	0,00	0,00
2741	Prêts aux collectivités et groupements	1 106 111,00	0,00	0,00
2745	Avances remboursables	39 564,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**266 700 285,00**	**2 179 300,00**	**2 179 300,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28031	*Frais d'études*	*415 467,00*	*0,00*	*0,00*
28032	*Frais de recherche et de développement*	*113 801,00*	*0,00*	*0,00*
2804112	*Subv. Etat : Bâtiments, installations*	*9 826,00*	*0,00*	*0,00*
2804113	*Subv. Etat : Projet infrastructure*	*108 050,00*	*0,00*	*0,00*
2804121	*Subv.Régions : Bien mobilier, matériel*	*62 033,00*	*0,00*	*0,00*
2804122	*Subv. Régions : Bâtiments, installations*	*1 416 730,00*	*0,00*	*0,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*238 779,00*	*0,00*	*0,00*
2804133	*Subv. Dpt : Projet infrastructure*	*627,00*	*0,00*	*0,00*
28041411	*Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel*	*494 286,00*	*0,00*	*0,00*
28041412	*Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations*	*17 883 307,00*	*0,00*	*0,00*
28041482	*Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations*	*10 701,00*	*0,00*	*0,00*
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*303 602,00*	*0,00*	*0,00*
280415321	*CCAS : Bien mobilier, matériel*	*10 000,00*	*0,00*	*0,00*
280415331	*ADM : Bien mobilier, matériel*	*17 825,00*	*0,00*	*0,00*
280415341	*IC : Bien mobilier, matériel*	*29 700,00*	*0,00*	*0,00*

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
280415342	IC : Bâtiments, installations	2 225 400,00	0,00	0,00
28041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	210 605,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	1 316 848,00	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	3 499 013,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	1 153 227,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	21 875 823,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	2 487 688,00	0,00	0,00
280431	Subv.Scol : Bien mobilier, matériel	5 098 126,00	0,00	0,00
280432	Subv.Scol : Bâtiments, installations	225 100,00	0,00	0,00
2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	535,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	291,00	0,00	0,00
2804413	Sub nat org pub-Proj infrastruct int nat	222 427,00	0,00	0,00
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	13 537,00	0,00	0,00
28045	Subv. d'équipement versées aux tiers	2 264 215,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	494 155,00	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	82 252,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	98,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	25 351,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	4 982 898,00	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	28 217 207,00	0,00	0,00
281314	Bâtiments culturels et sportifs	2 432 200,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	9 049 148,00	0,00	0,00
281328	Autres bâtiments privés	476 620,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	546 560,00	0,00	0,00
281352	Bâtiments privés	7 489,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	250,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel technique	218 893,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	632 729,00	0,00	0,00
2817314	Bâtiments culturels et sportifs (m. à di	159 974,00	0,00	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	5 797,00	0,00	0,00
2817848	Autres matériels de bureau et mobiliers	90 871,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	125 142,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	1 311 691,00	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	381 934,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	145 163,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	29 906,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	220 688,00	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	1 592,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	16 568 823,00	0,00	0,00
29…	Dépréciations des immobilisations			
31…	Matières premières (et fournitures) (5)			
33…	En-cours de production de biens (5)			
35…	Stocks de produits (5)			
39…	Dépréciation des stocks et en-cours			

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 565 200,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*136 220 085,00*	*2 179 300,00*	*2 179 300,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.
(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES — A

Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 28
Nombre de suffrages exprimés : 35
VOTES :
Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 17/10/2025

Présenté par La présidente du conseil régional (1),
A Hôtel de Région-Sainte Clotilde, le 30/10/2025

Délibéré par l'assemblée L'assemblée délibérante du conseil régional (2), réunie en session Assemblée Plénière
A Hôtel de Région-Sainte Clotilde, le 30/10/2025
Les membres de l'assemblée délibérante L'assemblée délibérante du conseil régional (2),(3),

.

Certifié exécutoire par La présidente du conseil régional (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 04/11/2025, et de la publication le 04/11/2025

A Hôtel de Région-Sainte Clotilde, le 04/11/2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 23974001200111	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT REGION CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

POSTE COMPTABLE DE : PAIERIE REGIONALE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 43 (1)

Décision modificative 2 (2)

BUDGET : BA TRANSPORT REGION REUNION (3)

ANNEE 2025

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.
(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières 18
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 20
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes 21
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers 22

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 23

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.
(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.
(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	268 000,00	268 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	268 000,00	268 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	268 000,00	268 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	32 260 000,00	0,00	-975 000,00	-975 000,00	31 285 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	9 492 000,00	0,00	1 100 000,00	1 100 000,00	10 592 000,00
Total des dépenses de gestion des services		**41 752 000,00**	**0,00**	**125 000,00**	**125 000,00**	**41 877 000,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	143 000,00	143 000,00	143 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**41 752 000,00**	**0,00**	**268 000,00**	**268 000,00**	**42 020 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**41 752 000,00**	**0,00**	**268 000,00**	**268 000,00**	**42 020 000,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**42 020 000,00**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	41 724 500,00	0,00	0,00	0,00	41 724 500,00
75	Autres produits de gestion courante	27 500,00	0,00	182 300,00	182 300,00	209 800,00
Total des recettes de gestion des services		**41 752 000,00**	**0,00**	**182 300,00**	**182 300,00**	**41 934 300,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	85 700,00	85 700,00	85 700,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**41 752 000,00**	**0,00**	**268 000,00**	**268 000,00**	**42 020 000,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**41 752 000,00**	**0,00**	**268 000,00**	**268 000,00**	**42 020 000,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**42 020 000,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	**0,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

II
A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

+

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**0,00**

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-975 000,00		-975 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 100 000,00		1 100 000,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	143 000,00	*0,00*	143 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*0,00*	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**268 000,00**	***0,00***	**268 000,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**268 000,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	182 300,00		182 300,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	85 700,00	*0,00*	85 700,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes d'exploitation – Total		**268 000,00**	***0,00***	**268 000,00**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**268 000,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*0,00*	0,00
Recettes d'investissement – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

\+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

III
A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**32 260 000,00**	**-975 000,00**	**-975 000,00**
611	Sous-traitance générale	31 735 000,00	-990 000,00	-990 000,00
6135	Locations mobilières	0,00	400,00	400,00
6156	Maintenance	10 000,00	0,00	0,00
618	Divers	200 000,00	14 600,00	14 600,00
6282	Frais de gardiennage	315 000,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
014	**Atténuations de produits (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**9 492 000,00**	**1 100 000,00**	**1 100 000,00**
65735	Subv. exploitat° groupements	9 192 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00
65737	Subv. exploitat° autres EPL	300 000,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		**41 752 000,00**	**125 000,00**	**125 000,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**0,00**	**143 000,00**	**143 000,00**
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	143 000,00	143 000,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		**41 752 000,00**	**268 000,00**	**268 000,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***0,00***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**41 752 000,00**	**268 000,00**	**268 000,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**268 000,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.
(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(9)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**41 724 500,00**	**0,00**	**0,00**
7472	Subv. exploitat° Régions	34 642 500,00	0,00	0,00
7473	Subv. exploitat° Départements	7 082 000,00	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**27 500,00**	**182 300,00**	**182 300,00**
757	Redevances des fermiers, concession..	27 500,00	182 300,00	182 300,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	**41 752 000,00**	**182 300,00**	**182 300,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**0,00**	**85 700,00**	**85 700,00**
778	Autres produits exceptionnels	0,00	85 700,00	85 700,00
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**41 752 000,00**	**268 000,00**	**268 000,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**41 752 000,00**	**268 000,00**	**268 000,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**268 000,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Reprises sur autofinancement antérieur	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*
(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

BZ

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*
(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES

A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles		Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Affectation au 106 (C)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**I 0,00**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 0,00**	**0,00**	**VI 0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
29…	*Dépréciation des immobilisations*			
39…	*Dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices*			
021	*Virement de la section d'exploitation*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(7) Indiquer le chapitre.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0020-DE

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 28
Nombre de suffrages exprimés : 35
VOTES :
Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 17/10/2025

Présenté par (1) La présidente du conseil régional,
A Hôtel de Région-Sainte Clotilde le 30/10/2025
(1) La présidente du conseil régional,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Assemblée Plénière
A Hôtel de Région-Sainte Clotilde, le 30/10/2025
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

.

Certifié exécutoire par (1) La présidente du conseil régional, compte tenu de la transmission en préfecture, le 04/11/2025, et de la publication le 04/11/2025

A Hôtel de Région-Sainte Clotilde,le 04/11/2025

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,…
(2) L'assemblée délibérante étant : L'assemblée délibérante du conseil régional.
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0021-DE

DELIBERATION N°DAP2025_0021

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le jeudi 30 octobre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 27

Nombre de membres représentés : 7

Nombre de membres absents : 11

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE
HOARAU FABRICE
CHABRIAT JEAN-PIERRE
BERTILE WILFRID
ANNETTE CHRISTIAN
PROFIL PATRICIA
PLANTE PASCAL
NIRLO RICHARD
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE
VIENNE AXEL
PICARDO BERNARD
COSTES YOLAINE
RAMIN SABRINA
POINY-TOPLAN STÉPHANIE
LEBRETON LAËTITIA
GIRONCEL DAMOUR NADINE
CESARI MAYA
BAREIGTS ERICKA
ABMON-ELIZEON LILIANE
MARATCHIA JEAN-BERNARD

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
HOARAU JACQUET
BADAT RAHFICK
SIHOU MICKAËL
MOREL JEAN JACQUES
CORBIERE EVELYNE
CHANE-HONG RÉGINE

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
RATENON JEAN HUGUES
HOARAU DENISE
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
PAYET JOHNNY
RAMASSAMY NADIA
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE
MAILLOT FRÉDÉRIC

RAPPORT /DDDTE / N°117619
TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE SAPHIR EN SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0021-DE

REGION REUNION

Séance du 30 octobre 2025
Délibération N°DAP2025_0021
Rapport /DDDTE / N°117619

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE SAPHIR EN SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Région Réunion de participer au capital de la SEM SAPHIR,

Vu les décisions du Conseil d'Administration de la SAPHIR du 12/04/2024, du 27/09/2024, du 06/12/2024 et du 24/04/2025 sur le processus de transformation de la SEM en SPL,

Vu le courrier de la SAPHIR du 28/04/2025 sur la procédure de transformation de la SEM SAPHIR en SPL,

Vu le rapport N° DDDTE / 117619 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 21 octobre 2025,

Considérant,

1. la Région Réunion est actionnaire de la SEM SAPHIR et détient 4 actions (soit 0,11 % du capital social) et disposait d'un représentant au sein du Conseil d'Administration,

2. la compétence agricole de la Région Réunion et la volonté affichée par la collectivité de reprendre la gestion du futur programme FEADER,

3. l'ambition affichée pour le territoire de tendre vers l'autonomie alimentaire,

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1 :
de donner son accord sur la transformation juridique de la Société d'Économie Mixte (SEM) SAPHIR en Société Publique Locale (SPL) ;

ARTICLE 2 :
d'approuver les statuts et le règlement intérieur de la future SPL SAPHIR, annexes ci-jointes ;

ARTICLE 3 :
de donner son accord sur la procédure de diminution de capital non motivée par des pertes avec rachat des actions des privés par la SAPHIR en vue de leur annulation ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0021-DE

ARTICLE 4 :
de refuser, dans le cadre de la procédure de diminution de capital non motivée par des pertes, de vendre les actions détenues par la Région Réunion au capital de la SEM SAPHIR ;

ARTICLE 5 :
de désigner son représentant pour siéger à l'Assemblée Spéciale et de solliciter la nomination d'un poste de censeur avec voix consultative pour siéger au Conseil d'Administration de la SPL ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs afférents, conformément à la législation en vigueur.

Monsieur Jean-Bernard MARATCHIA n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 05/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0021-DE

SAPHIR
Société d'Aménagement des Périmètres Hydroagricoles de l'Ile de La Réunion
Société Publique Locale
Au capital de 522 480 euros
Siège social : 4 route Ligne Paradis – 97454 Saint-Pierre Cedex

PROJET

STATUTS

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0021-DE

SOMMAIRE

Table des matières

ARTICLE 1 : FORME JURIDIQUE 5
ARTICLE 2 : OBJET SOCIAL 5
ARTICLE 3 : DÉNOMINATION 6
ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL 6
ARTICLE 5 : DUREE 6
ARTICLE 6 : CAPITAL SOCIAL ET APPORTS 6
ARTICLE 7 : COMPTE COURANT 6
ARTICLE 8 : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL 6
ARTICLE 9 : REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL 7
ARTICLE 10 : COMPETENCES DES ASSEMBLEES DELIBERANTES DES MEMBRES SUR LA MODIFICATION DU CAPITAL 7
ARTICLE 11 : LIBERATION DES ACTIONS 7
ARTICLE 12 : FORME DES ACTIONS 7
ARTICLE 13 : DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS 8
ARTICLE 14 : CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS 8
ARTICLE 15 : INDIVISIBILITE DES ACTIONS 9
ARTICLE 16 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 9
ARTICLE 17 : LIMITE D'AGE – DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS 9
ARTICLE 18 : CENSEURS 10
ARTICLE 19 : PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 10
ARTICLE 20 : ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 11
20.1. Rôle et pouvoirs du Conseil d'Administration 11
20.2. Fonctionnement – Quorum 11
20.3. Constatation des délibérations 12
20.4. Comité technique de direction 12
ARTICLE 21 : ASSEMBLEE SPECIALE 12
ARTICLE 22 : DIRECTION GENERALE 13
22.1. Choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale 13
22.2. Directeur général 13
22.3. Directeurs généraux délégués 14
ARTICLE 23 : SIGNATURE SOCIALE 14
ARTICLE 24 : REMUNERATION DES DIRIGEANTS 14
ARTICLE 25 : CONVENTIONS REGLEMENTEES ET CONVENTIONS INTERDITES 14
25.1. Conventions soumises à autorisation 14
25.2. Conventions courantes 15

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0021-DE

25.3. Conventions interdites 15
ARTICLE 26 : COMMISSAIRES AUX COMPTES 15
ARTICLE 27 : QUESTIONS ECRITES 16
ARTICLE 28 : REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT – INFORMATION 16
ARTICLE 29 : MODALITES PARTICULIERES DE CONTRÔLE EXERCÉ PAR LES ACTIONNAIRES 16
ARTICLE 30 : RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES 17
ARTICLE 31 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES 17
ARTICLE 32 : CONVOCATION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES 17
ARTICLE 33 : ORDRE DU JOUR 18
ARTICLE 34 : ADMISSION AUX ASSEMBLEES – POUVOIRS 18
ARTICLE 35 : TENUE DE L'ASSEMBLEE – BUREAU – PROCES-VERBAUX 18
ARTICLE 36 : QUORUM – VOTE – EFFETS DES DELIBERATIONS 18
36.1. Quorum 18
36.2. Vote 19
36.3. Vote par correspondance 19
ARTICLE 37 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 19
ARTICLE 38 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE 20
ARTICLE 39 : DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES 20
ARTICLE 40 : PROCES-VERBAUX – COPIES ET EXTRAITS DES PROCES-VERBAUX 20
ARTICLE 41 : MODIFICATIONS STATUTAIRES 20
ARTICLE 42 : EXERCICE SOCIAL 20
ARTICLE 43 : INVENTAIRE – COMPTES ANNUELS 21
ARTICLE 44 : AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES 21
ARTICLE 45 : PAIEMENT DES DIVIDENDES – ACOMPTES 22
ARTICLE 46 : CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL 22
ARTICLE 47 : DISSOLUTION – LIQUIDATION 22
ARTICLE 48 : CONTESTATIONS 23
ARTICLE 49 : REGLEMENT INTERIEUR 23
ARTICLE 50 : PUBLICATIONS 23
ARTICLE 51 : FRAIS 23
ARTICLE 52 : ANNEXES 23
Est annexé aux présents statuts : 23

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0021-DE

Les soussignés :

1° Le Département de la Réunion, immatriculé au Répertoire SIREN sous le numéro 229 740 014, dont le siège est 2 rue de la Source, 97400 SAINT-DENIS, représenté par……., habilité(e) aux termes d'une délibération du conseil départemental en date du ……

2° La Communauté d'agglomération Espace SUD, immatriculée au Répertoire SIREN sous le numéro 249 720 053, dont le siège est dans la Zone d'activités économiques, 97215 RIVIERE-SALEE, représentée par ……., habilité(e) aux termes d'une délibération du conseil communautaire en date du…….. ……..

3° La Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS), immatriculée au Répertoire SIREN sous le numéro 249 740 077, dont le siège est 29 route de l'Entre d'eux, 97410 SAINT-PIERRE, représentée par ……., habilité(e) aux termes d'une délibération du conseil communautaire en date du ……

4° La Région Réunion, immatriculée au Répertoire SIREN sous le numéro 239 740 012, dont le siège est à l'Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Moufia, avenue René Cassin – 97490 SAINT-DENIS, représentée par ……., habilité(e) aux termes d'une délibération du conseil régional en date du …….

5° La Communauté d'agglomération Territoire de l'Ouest (TO), immatriculée au Répertoire SIREN sous le numéro 249 740 101, dont le siège est 1 rue Eliard Laude, 97420 LE PORT, représentée par ……., habilité(e) aux termes d'une délibération du conseil communautaire en date du …….

Etablissent, ainsi qu'il suit, les statuts d'une Société publique locale qu'ils sont convenus de constituer entre eux en raison de l'intérêt général qu'elle présente.

PREAMBULE

C'est en 1958 que, soucieuses de favoriser le développement agricole du sud de l'île qui souffre d'un important déficit en eau, les autorités décident de développer un programme d'exploitation des ressources en eau d'irrigation des terres agricoles de la région. La réalisation du barrage sur le Bras de la Plaine et du réseau qui lui fait suite est lancée. Pour gérer ce premier périmètre irrigué, la Société d'Aménagement du Bras de la Plaine (SABRAP) est créée le 28 août 1969. Suite à la mise en service du périmètre du Bras de Cilaos en 1985, dont l'exploitation est confiée à la SABRAP, celle-ci est rebaptisée SAPHIR (Société d'Aménagement de Périmètres Hydro-agricoles de l'Ile de la Réunion).

Par la suite, les acteurs publics ont souhaité renforcer la maîtrise publique de la société et disposer d'une plus grande souplesse en termes de contractualisation.

Conformément aux articles L. 1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, une Société publique locale (SPL) peut être créée, sous la forme d'une société anonyme, par au moins deux collectivités locales ou groupements de collectivités territoriales. Elles ne peuvent intervenir qu'au bénéfice de leurs actionnaires publics et sur leurs seuls territoires.

Dans le cadre d'une SPL, la maîtrise publique est renforcée et l'actionnariat public exclusif, ce qui permet une meilleure prise en compte des enjeux communs et une forte souplesse et réactivité pour la mise en œuvre des projets.

La création de la SPL se fait au travers d'une transformation de la SEM SAPHIR en SPL afin que la continuité du service public assurée par la SEM perdure.

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0021-DE

TITRE 1 – FORME JURIDIQUE – OBJET SOCIAL – DENOMINATION – SIEGE SOCIAL – DUREE

ARTICLE 1 : FORME JURIDIQUE

Par la présente, il est formé une Société Publique Locale (SPL) « SAPHIR », régie par l'article L.1531-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), ainsi que, sur renvoi de l'article L. 1531-1 du CGCT, par les articles L. 1521-1 à L. 1525-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et autres dispositions du même code relatives aux Sociétés d'économie mixte locales, par les dispositions non contradictoires du Livre II du Code de commerce applicables aux sociétés anonymes, ainsi que par les présents statuts et par le Règlement intérieur joint en ***Annexe*** qui vient les compléter.

ARTICLE 2 : OBJET SOCIAL

Dans le cadre d'une gestion globale, durable et intégrée de l'eau brute sur l'ensemble du territoire de La Réunion, la Société a pour objet de concourir à l'aménagement hydraulique et à la gestion des périmètres irrigués de manière équilibrée sur ce territoire dans le but d'en favoriser le développement socio-économique durable, de préserver son patrimoine aquatique tout en valorisant les atouts de l'île.

La Société interviendra exclusivement pour le compte de ses actionnaires et dans le cadre de leurs limites territoriales.

D'une manière générale, la Société passera avec ses actionnaires, toute convention permettant de lui confier la gestion et l'exploitation de toute activité d'intérêt général ou de service public se rapportant à l'aménagement hydraulique du territoire.

À cet égard, elle sera principalement chargée des missions suivantes :

- ✓ La recherche, l'analyse et la caractérisation des ressources et des milieux pour le compte de ses actionnaires ;
- ✓ La gestion conjointe, durable et coordonnée des ressources tant superficielles, souterraines que thermales ;
- ✓ La mise à disposition des ressources en eau brute pour tous les usages, domestiques, agricoles et industriels ;
- ✓ La gestion durable, conjointe et coordonnée des ressources du Territoire réunionnais en eau brute (superficielles, souterraines et thermales) et la mise à disposition des ressources en eau brute pour tous les usages (domestiques, agricoles, industriels) ;
- ✓ L'ingénierie nécessaire au développement et à l'optimisation des infrastructures hydrauliques et énergétiques du territoire ;
- ✓ L'accompagnement du monde agricole et économique et institutionnel sur le territoire de la Réunion pour le compte de ses actionnaires, en faveur d'une utilisation durable et vertueuse des ressources en eau par les professionnels du Territoire intervenant dans le secteur, notamment au travers d'axes de formation et de conseil, de la réalisation d'études et de diagnostics pour le déploiement de projets d'irrigation et de stockage d'eau brute, ainsi que par la fourniture de pièces détachées pour la maintenance des équipements d'irrigation des usagers concernés ;
- ✓ La valorisation patrimoniale et socio-économique, notamment sur les plans agricoles et énergétiques ;
- ✓ La coopération régionale dans les domaines de l'Eau et de l'Energie ;
- ✓ Les activités de recherche et développement en lien avec ses missions.

La Société pourra être chargée, de manière générale, de l'exercice de toute autre activité d'intérêt général ou de service public complémentaire aux missions précitées par ses actionnaires, sous réserve de la compatibilité de telles activités accessoires avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0021-DE

ARTICLE 3 : DÉNOMINATION

La dénomination sociale de la société est :

Société d'Aménagement des Périmètres Hydroagricoles de l'Ile de La Réunion
(SAPHIR)

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :

4 route Ligne Paradis
97454 SAINT-PIERRE CEDEX

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires. Dans une autre hypothèse, le transfert de siège est de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 5 : DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

TITRE 2 – CAPITAL - ACTIONS

ARTICLE 6 : CAPITAL SOCIAL ET APPORTS

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT VINGT DEUX MILLE QUATRE CENTRE QUATRE VINGT EUROS (522 480 euros) divisé en 3 110 actions de 168 € chacune, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, ci-après également dénommés « actionnaires ».

Actionnaire	Capital	Nombre d'actions
Département de la Réunion	494 088 €	2 941
CA SUD	13 776 €	82
CIVIS	13 272 €	79
Région Réunion	672 €	4
Territoire de l'Ouest	672 €	4

ARTICLE 7 : COMPTE COURANT

Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires pourront faire des apports en compte courant dans le cadre d'une convention expresse conclue entre la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et la SPL SAPHIR et dans le strict respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social est augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi, en une ou plusieurs fois par la création d'actions nouvelles ou représentation en espèces ou en nature ou par la transformation en actions des réserves de la société, le tout en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires prise sur rapport du Conseil d'Administration faisant état de toutes indications utiles, dont notamment des motifs de l'augmentation proposée et de son montant maximal, sous réserve que les actions soient toujours entièrement détenues par des collectivités territoriales et/ou des groupements de collectivités territoriales.
Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des nouvelles actions émises pour réaliser une augmentation de capital. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0021-DE

Si l'augmentation de capital résulte de l'incorporation d'un apport en compte courant d'associés consenti par une collectivité territoriale ou un groupement, l'augmentation de capital ne pourra valablement être décidée qu'au vu d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement se prononçant sur l'opération.
L'Assemblée Générale peut déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour déterminer les modalités selon lesquelles l'augmentation du capital sera réalisée et les droits de préférence exercés, dans les conditions prévues par le Code de commerce.

ARTICLE 9 : REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

La réduction de capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui peut déléguer au Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-204 al. 1 du Code de commerce, tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires sauf accord unanime de ceux-ci.
La réduction du capital s'opère soit par voie de réduction de la valeur nominale des actions, soit par réduction du nombre de titres, auquel cas les actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.
La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal.
A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si, au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 10 : COMPETENCES DES ASSEMBLEES DELIBERANTES DES MEMBRES SUR LA MODIFICATION DU CAPITAL

A peine de nullité, l'accord du représentant d'un Actionnaire sur la modification portant sur la composition du capital ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

ARTICLE 11 : LIBERATION DES ACTIONS

Lors d'une augmentation de capital, les actions en numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.
La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration, dans un délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.
Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour chaque versement par lettre recommandée avec accusé de réception, adressé à chaque actionnaire.
Les versements sont effectués soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.
Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit le paiement d'un intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.
Cette pénalité n'est applicable aux actionnaires que s'ils n'ont pas pris, lors de la première réunion de leur assemblée délibérante suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face : l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de ladite session ou séance.

Lorsque l'actionnaire est défaillant, il est fait application de l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Suggestion, rédaction courante : « L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le Conseil d'administration est soumis aux dispositions L. 1612-15 du CGCT ».

ARTICLE 12 : FORME DES ACTIONS

Les actions sont toutes nominatives et indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur un compte d'actionnaire tenu par la Société, qui peut désigner, le cas échéant, un mandataire à cet effet.

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0021-DE

ARTICLE 13 : DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit à une part égale de la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.
Elle donne, en outre, le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.
Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.
Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.
La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société ainsi qu'au Règlement intérieur les complétant et aux décisions de l'assemblée générale.
Les créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des Assemblées générales.

ARTICLE 14 : CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les mouvements de titres non libérés des versements exigibles ne sont pas autorisés.
La cession des actions s'opère par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré le jour de sa réception, sur un registre coté et paraphé dit « registre des mouvements », tenu au siège social.
La cession des actions doit être autorisée par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité ou groupement cédant.
La transmission d'actions à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, entre actionnaires ou à des tierces doit être autorisée préalablement par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 228-23 et suivants du Code de commerce.
A cet effet, le cédant doit notifier à la Société une demande d'agrément, indiquant les nom, prénom et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception conformément à la réglementation.
L'agrément résulte soit d'une notification émanant du Conseil d'Administration, soit du défaut de réponse du Conseil dans le délai de trois mois à compter de la demande.
Dans le cas d'une notification émanant du Conseil d'Administration, celui-ci se prononce sur l'agrément, à la majorité des deux tiers, dans un délai de trois mois, à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au Président du Conseil d'Administration.
En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et à moins que le cédant décide de renoncer à la cession envisagée, le Conseil d'Administration est tenu, dans le délai de trois mois, à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire ou par un tiers, soit par la Société en vue d'une réduction de capital, mais en ce cas avec le consentement du cédant.
A défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil. La désignation de l'expert prévue à cet article est faite par ordonnance, non susceptible de recours, du Président du Tribunal de Commerce.
Si, à l'expiration du délai de trois mois ci-dessus prévu, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, à la demande de la Société, ce délai peut être prorogé par ordonnance, non susceptible de recours, du Président du Tribunal de commerce statuant en référé, l'actionnaire cédant et le cessionnaire dûment appelés.
Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions à un tiers, même aux adjudications publiques en vertu d'une ordonnance de justice ou autrement.

La cession de droits à attribution d'actions gratuites, en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion, est assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes, et doit donner lieu à demande d'agrément dans les conditions définies ci-avant.
Toute cession effectuée en violation de la clause d'agrément détaillée ci-dessus est nulle.
Tous les frais résultants du transfert sont à la charge du cessionnaire.

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0021-DE

ARTICLE 15 : INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE 3 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 16 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 membres au moins et de 18 membres au plus, tous représentants de collectivités territoriales ou de leurs groupements et nommés dans les conditions ci-après :

- ✓ La répartition des sièges se fait en fonction de la part de capital détenue par chaque actionnaire, en arrondissant le nombre de sièges attribués à chaque actionnaire à l'unité inférieure ou supérieure, à l'exception des actionnaires pour lesquels le nombre de sièges en proportion du capital qu'ils détiennent est compris entre 0 et 1 et pour lesquels le nombre de sièges attribués est toujours arrondi à l'unité supérieure.

- ✓ Les représentants des collectivités territoriales ou groupements des collectivités territoriales au Conseil d'Administration sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités ou de leurs groupements et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions des articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces nominations ne sont pas soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

- ✓ Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants incombe à la collectivité territoriale ou au groupement de collectivités territoriales dont ils sont mandataires. Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales membres de cette assemblée.

Le nombre d'administrateurs représentants les collectivités territoriales et leurs groupements au Conseil d'Administration est fixé à 8. En application des règles précitées, les sièges sont répartis proportionnellement entre les actionnaires comme suit :

- 7 sièges pour le Département de la Réunion ;
- 1 siège pour le représentant de l'assemblée spéciale.

Sous réserve des dispositions relatives à la désignation et au remplacement des Administrateurs représentant les collectivités locales, le Conseil d'Administration a la faculté de se compléter si une place d'Administrateur devient vacante par décès ou démission entre deux réunions d'assemblée générale. Les nominations ainsi faites sont provisoires et doivent être soumises, dès sa première réunion, à l'assemblée générale qui confirme ces nominations ou désigne de nouveaux Administrateurs.

Si ces nominations provisoires n'étaient pas ratifiées par l'assemblée générale, les délibérations prises et les actes accomplis par les Administrateurs nommés provisoirement ou avec leur concours, n'en demeureraient pas moins valables.

ARTICLE 17 : LIMITE D'AGE – DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Les Administrateurs ayant dépassé 70 ans ne doivent pas représenter plus du tiers du nombre total des Administrateurs. Cette limite doit être respectée au moment de la désignation des représentants.
En conséquence, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire ou légale, dans le respect des dispositions prévues par l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.
Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés. Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de l'assemblée, leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0021-DE

assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes. En cas de vacances, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'Administration par l'assemblée qui les a désignés.

ARTICLE 18 :CENSEURS

Les censeurs sont des personnalités dont le Conseil d'administration estime la présence nécessaire pour bénéficier de leurs conseils et avis.
L'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer à la majorité des voix, pour une durée de trois ans renouvelable, un ou plusieurs Censeurs.
Ils sont convoqués dans les mêmes conditions que celles prévues pour les Administrateurs.
Les Censeurs assistent avec voix consultative aux séances du Conseil d'Administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative. Ils ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.
Ils ne sont pas rémunérés.
Le nombre de censeur maximum ne doit pas excéder 4 et doit rester inférieur au nombre d'administrateur.
Les censeurs pourront apporter une aide à la décision dans les domaines techniques en lien avec les activités de la SPL et/ou financier.
Ils sont révocables ad nutum. Cette révocation ne donne jamais lieu à dommages intérêts.

ARTICLE 19 : PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La présidence du Conseil d'Administration est assurée par un administrateur élu par les membres du Conseil d'Administration.
Le Président représente une collectivité territoriale actionnaire ou un groupement de collectivités territoriales actionnaire agissant par l'intermédiaire de son représentant. Il doit être autorisé à occuper cette fonction conformément à la réglementation en vigueur.

Il est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration, il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il préside les séances du Conseil et les réunions des assemblées d'actionnaires.
Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société, notamment en ce qui concerne la convocation, la tenue des réunions sociales, l'information des commissaires aux comptes et des actionnaires. Il s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'Administration nomme, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du président, à présider la séance du Conseil ou les assemblées. En l'absence du président et des vice-présidents, le conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.
En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le Conseil d'Administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

Lorsqu'il assure la direction générale, les dispositions ci-après relatives au directeur général lui sont applicables.

La limite d'âge légal pour exercer les fonctions de président est fixée à 65 ans selon L. 225-48 du Code de commerce.
Le fait d'atteindre la limite d'âge en cours de mandat n'entraine pas la démission d'office.

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0021-DE

ARTICLE 20 : ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

20.1. Rôle et pouvoirs du Conseil d'Administration

Sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires, le Conseil d'Administration, dans la limite de l'objet social :
- Détermine les orientations générales de l'activité de la société, et veille à leur mise en œuvre conformément à l'orientation de chacun des actionnaires, dans les conditions précisées par le Règlement Intérieur ;
- approuve les cautions et avals donnés à la SPL ;
- Est informé de l'ensemble des contrats visant à être conclus sans publicité ni mise en concurrence entre la société et l'un de ses actionnaires ;
- Se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société ;
- Règle par ses délibérations les affaires la concernant, dont notamment, la vie sociale et l'activité opérationnelle de la Société ;
- approuve le transfert du siège social dans le même département, dans les conditions prévues à l'article 4 des Statuts.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.
Chaque Administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un Président du Conseil pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur. Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment. En cas d'empêchement temporaire, le Conseil d'Administration peut déléguer un Administrateur dans les fonctions de Président.
En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, le Conseil doit élire un nouveau Président.
Le Conseil d'Administration nomme, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-Présidents, élus pour la durée de leur mandat d'Administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du Président, à présider la séance du Conseil ou les assemblées. En l'absence du Président et des vice-Présidents, le Conseil d'Administration désigne celui des Administrateurs présents qui présidera la séance.
Le Conseil d'Administration peut nommer également, en fixant la durée de ses fonctions, un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les Administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du Conseil.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée, même par les actes d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Toute décision qui limiterait les pouvoirs du conseil serait inopposable aux tiers.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utile.
Le Conseil d'Administration peut consentir à tout mandataire de son choix toute délégation de ses pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.

20.2. Fonctionnement – Quorum

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au minimum 3 fois par an sur convocation, dans le respect des règles prévues par les présents statuts et précisées au sein du Règlement intérieur.

Il est convoqué par le Président à son initiative, ou, en son absence, par un vice-Président, sur un ordre du jour qu'il arrête ou, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, par le tiers au moins de ses membres ou par le directeur général, sur un ordre du jour déterminé par ces derniers. Le Président est lié par les demandes ainsi formulées. Or ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, il est arrêté par le Président.

La réunion se tient au siège social ou en tout endroit indiqué dans la convocation.
Les Administrateurs ont la faculté de participer et de voter aux réunions du Conseil d'Administration par un moyen de visioconférence ou télécommunication, transmettant au moins la voix des participants et satisfaisant à des

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0021-DE

caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations telle que déterminés par décret en Conseil d'État.

La convocation du Conseil d'Administration est faite par écrit (LRAR, courrier simple, courriel).

L'ordre du jour est adressé à chaque Administrateur 5 jours ouvrés au moins avant la réunion.

Tout Administrateur peut donner, même par lettre ou courriel, pouvoir à un autre Administrateur de le représenter à une séance du Conseil mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur.

En ce qui concerne les représentants des collectivités locales, la représentation ne peut se faire qu'au bénéfice d'autres représentants de ces collectivités.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si au moins la moitié (la moitié plus un) de ses membres est présent.

Les Administrateurs participant à la séance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont considérés comme présents, sauf lorsque le Conseil doit arrêter les comptes sociaux. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

20.3. Constatation des délibérations

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé, et tenu au siège social conformément aux dispositions réglementaires de l'article R. 225-22 du Code de commerce.
Le procès-verbal de la séance indique le nom des Administrateurs présents, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion du Conseil d'Administration en vertu d'une disposition légale, et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou une partie de la réunion. Le procès-verbal est revêtu de la signature du Président de la séance et d'au moins d'un Administrateur. En cas d'empêchement du Président de la séance, il est signé par deux Administrateurs au moins.
Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiées par le Président du Conseil d'Administration, un directeur général, l'Administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

20.4. Comité technique de direction

Le Conseil d'Administration peut décider la création d'un Comité technique de direction dont il fixe le rôle, la composition et les attributions. Les règles applicables à ce Comité sont définies dans le Règlement intérieur.

ARTICLE 21 : ASSEMBLEE SPECIALE

Les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales qui ont une participation au capital trop réduite, ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au Conseil d'Administration, doivent se regrouper en assemblée spéciale pour désigner au moins un mandataire commun, un siège au moins au Conseil d'administration leur étant réservé.

L'assemblée spéciale comprend un délégué élu de chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales y participant. Elle vote son règlement, élit son Président, lui-même représentant de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration.
Une représentation à tour de rôle de cette assemblée spéciale peut être envisagée entre les collectivités concernées.

Chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire dispose d'un siège et d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle ou il possède dans la Société.

L'Assemblée spéciale se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0021-DE

L'assemblée spéciale se réunit, au plus tard huit (8) jours avant la séance du Conseil d'Administration, pour délibérer sur les questions soumises à l'ordre du jour du Conseil d'Administration, portant notamment sur les orientations stratégiques, la vie sociale, l'activité opérationnelle et le suivi des contrats passés entre les actionnaires et la société, ainsi que sur toute autre dossier soumis au Conseil d'administration. Elle pourra donner à cette occasion ses consignes de vote à ses représentants.

Elle se réunit sur convocation de son Président.

Les décisions sont prises à la majorité de ses membres et proportionnellement au nombre de voix détenu par chacun.

Les représentants de l'assemblée spéciale au Conseil d'administration de la Société ont un mandat impératif s'agissant des décisions retenues par l'assemblée spéciale dont ils sont membres pour la séance du Conseil d'administration concernée.

ARTICLE 22 : DIRECTION GENERALE

22.1. Choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique en dehors du Conseil d'Administration, qui porte le titre de directeur général.
Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visée au premier alinéa. Il doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires. La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.
Il peut, à tout moment, modifier son choix sans que cela n'entraîne une modification des statuts.
Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions ci-après relatives au directeur général lui sont applicables.
Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le Président du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration nomme un directeur général, détermine sa rémunération et, le cas échéant, limite ses pouvoirs.

22.2. Directeur général

Le directeur général est nommé par le Conseil d'Administration qui fixe sa rémunération et l'étendue de ses pouvoirs, étant précisé que toute restriction de ses pouvoirs n'est pas opposable aux tiers.
Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements ne peuvent pas être désignés pour la seule fonction de directeur général.
Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration.
Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.
Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.
Le directeur général doit respecter la limite d'âge de 70 ans au moment de sa désignation.
Lorsqu'un directeur général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office. Si le représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales assure les fonctions de Président directeur général, il doit démissionner de ses fonctions si, postérieurement à sa nomination, il dépasse la limite d'âge statutaire ou légale.
Une personne physique ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de directeur général de sociétés anonymes non cotées ayant leur siège sur le territoire français, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0021-DE

22.3. Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.
Le ou les directeurs généraux délégués ne peuvent être choisis qu'en dehors des Administrateurs.
En accord avec le directeur général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.
Le nombre maximum des directeurs généraux délégués ne peut dépasser cinq.
La rémunération des directeurs généraux délégués est déterminée par le Conseil d'Administration.
La limite d'âge applicable au directeur général vise également les directeurs généraux délégués. Lorsqu'un directeur général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.
Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment, sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts. Lorsque le directeur général cesse, ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.
Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

ARTICLE 23 : SIGNATURE SOCIALE

Les actes concernant la Société ainsi que les retraits de fonds et valeurs, les mandats sur tous banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, endos, acceptations, avals et acquits d'effets de commerce sont signés soit par le directeur général, soit encore par tout fondé de pouvoir habilité à cet effet.

ARTICLE 24 : REMUNERATION DES DIRIGEANTS

A condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés, les représentants des collectivités et groupements peuvent percevoir une rémunération ou bénéficier d'avantages particuliers. La délibération susvisée fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus, et indique la nature des fonctions qui les justifient.
Les élus locaux qui occupent les fonctions de membre ou de président du Conseil d'administration, de directeur général, de directeur général délégué, de président-directeur général, de président ou de gérant d'une société ou d'administrateur ou de membre de l'assemblée d'un groupement d'intérêt économique auquel la Société a adhéré ne peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers que dans les conditions prévues à l'alinéa précédent du présent article des statuts.

La rémunération des administrateurs rémunère leur activité ; elle leur est allouée par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration répartissant ensuite librement cette rémunération entre ses membres.

Tout membre du Conseil d'administration peut prétendre à la prise en charge de ses frais de déplacement ou d'hébergement sur présentation d'un justificatif conformément aux articles R.2123-et L.2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales.

La rémunération du représentant de la collectivité ou du groupement de collectivités assurant les fonctions de Président est fixée par le Conseil d'administration, comme celle du Directeur général et du (ou des) Directeur(s) général (généraux) délégué(s).

Le Conseil d'Administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire, après l'autorisation préalable par l'assemblée délibérante qui les a désignés.

ARTICLE 25 : CONVENTIONS REGLEMENTEES ET CONVENTIONS INTERDITES

25.1. Conventions soumises à autorisation

Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses Administrateurs, l'un de ses actionnaires

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0021-DE

disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.
Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.
Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des Administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, Administrateur, membre du Conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

25.2. Conventions courantes

Les dispositions précédentes ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont pas significatives pour aucune des parties. La liste et l'objet de ces conventions sont communiqués par le Président du Conseil d'administration aux membres du Conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

25.3. Conventions interdites

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux Administrateurs autres que les personnes morales, au directeur général et aux directeurs généraux délégués ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales Administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers. La même interdiction s'applique aux conjoints, ascendants et descendants des personnes ci-dessus ainsi qu'à toute personne interposée.

ARTICLE 26 : COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne dans les conditions prévues à l'article L. 225-228 et L. 823-1 et suivants du Code de Commerce, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants.

Le ou les Commissaires aux comptes sont chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi et notamment les articles L. 225-228 et suivants et L. 823-9 et suivants du Code de commerce. À ce titre, il certifie que les comptes annuels sont réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

En application de l'article L. 234-1 du code du commerce, il dispose également d'un pouvoir d'alerte qui lui permet de demander des explications au président du Conseil d'administration, qui est tenu de répondre dans un délai de quinze jours, sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Par dérogation à l'article L. 822-15 du code de commerce, le commissaire aux comptes :

1°. Signale aux collectivités territoriales et aux groupements de collectivités territoriales actionnaires de la Société, à la chambre régionale des comptes et au représentant de l'Etat dans le département, dans les conditions fixées à l'article L. 823-12 du code de commerce, les irrégularités ou inexactitudes qu'il relève dans les comptes qu'il contrôle ;

2°. Transmet aux mêmes personnes une copie de l'écrit mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 234-1 du code de commerce. Il informe également ces personnes dans les conditions fixées à l'avant-dernier alinéa du même article L. 234-1.

Le ou les Commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont désignés pour six exercices et sont toujours rééligibles ; leurs fonctions expirent après la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes du sixième exercice.

Le ou les Commissaires aux comptes ont le droit, pour chaque exercice, à des honoraires déterminés conformément à la réglementation en vigueur.

Le ou les Commissaires aux comptes sont révoqués ou récusés dans les conditions légales.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0021-DE

Les Commissaires sont convoqués par lettre recommandée ou courriel avec accusé de réception et en même temps que les intéressés, à la réunion du Conseil d'administration qui examine ou arrête les comptes de l'exercice écoulé, ainsi qu'à toutes Assemblées d'actionnaires. Ils peuvent, en outre, être convoqués de la même manière à toute autre réunion du Conseil.

ARTICLE 27 : QUESTIONS ECRITES

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5% du capital social, soit individuellement, soit en se groupant sous quelque forme que ce soit, peuvent poser par écrit au Président du Conseil d'Administration des questions sur une ou plusieurs opérations de gestion de la Société. La réponse doit être communiquée aux commissaires aux comptes.

A défaut de réponse dans un délai d'un mois ou à défaut de communication d'éléments de réponse satisfaisants, ces actionnaires peuvent demander en référé la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

Le ministère public et le comité d'entreprise peuvent également demander en référé la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

S'il est fait droit à la demande, la décision de justice détermine l'étendue de la mission et des pouvoirs des experts.

Elle peut mettre les honoraires à la charge de la Société.

Le rapport est adressé au demandeur, au ministère public, au comité d'entreprise, aux commissaires aux comptes et au Conseil d'Administration. Ce rapport doit être annexé à celui établi par les commissaires aux comptes, en vue de la prochaine assemblée générale et recevoir la même publicité.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5% du capital social peuvent, deux fois par exercice, poser par écrit des questions au Président du Conseil d'Administration sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. La réponse est communiquée aux commissaires aux comptes.

ARTICLE 28 : REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT – INFORMATION

A peine de nullité, les délibérations du Conseil d'Administration et des assemblées générales, accompagnées du rapport de présentation et de l'ensemble des pièces s'y rapportant, sont communiquées dans le mois suivant leur adoption au représentant de l'Etat dans le département où la Société a son siège social. Cette communication peut s'effectuer par voie électronique ou par tout autre moyen permettant d'attester une date certaine.
De même, sont transmis au représentant de l'Etat les contrats visés aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 ainsi que les comptes annuels et le rapport du ou des commissaires aux comptes.
La saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'État dans les conditions prévues par les articles L. 1524-2 du Code général des collectivités territoriales et L. 235-1 du Code des juridictions financières, entraîne une seconde lecture par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale, de la délibération contestée.

ARTICLE 29 : MODALITES PARTICULIERES DE CONTRÔLE EXERCÉ PAR LES ACTIONNAIRES

Les collectivités ou groupements actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, afin de bénéficier des dispositions relatives aux prestations intégrées (contrats "in house").

Les collectivités ou groupements actionnaires qui ont une participation au capital réduite exercent ce contrôle de manière conjointe, dans les conditions fixées par l'article 21 des présents statuts, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Ils sont obligatoirement informés et consultés préalablement à l'adoption de toute décision portant sur :

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0021-DE

- Les orientations stratégiques ;
- La vie sociale ;
- L'activité opérationnelle et notamment le suivi des contrats passés entre les actionnaires et la société.

Les dispositions du contrôle des collectivités ou groupements actionnaires sont précisément définies dans le Règlement intérieur et devront être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la société.

ARTICLE 30 : RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements/administrateurs doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités territoriales ou groupements dont ils sont mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société, qui comporte des informations générales sur la Société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur ledit rapport écrit.

Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au précédent alinéa.
À cette occasion, ils présentent à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales qu'ils représentent un rapport de gestion de la société précisant ses orientations stratégiques. Le Directeur général ou un directeur général délégué pourra à cette occasion être invité à présenter ses observations ou à répondre aux demandes formulées par lesdites assemblées.

TITRE 4 – ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 31 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des Actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.
Elle se compose de tous les Actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.
Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaire ou d'extraordinaire.
Les assemblées extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.
Toutes les autres assemblées sont des assemblées ordinaires.
Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents.

ARTICLE 32 : CONVOCATION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration.
A défaut, elle peut être également convoquée :

- ✓ Par les commissaires aux comptes ;
- ✓ Par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs Actionnaires réunissant 5 % au moins du capital social.

Pendant la période de liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.
Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social, ou en tout autre lieu du même département, précisé dans l'avis de convocation.

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0021-DE

Forme et délai de convocation

La convocation est faite quinze jours au moins avant la date de l'assemblée par lettre ordinaire ou, si les actionnaires ont donné leur accord préalable, par courrier électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-63 du code de commerce, adressé à chacun des actionnaires 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée.
Le commissaire aux comptes devra toujours être convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
Lorsqu'une assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, est convoquée dans les mêmes formes présentées par la réglementation en vigueur, et l'avis de convocation ou les lettres de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

ARTICLE 33 : ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.
Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins 5% du capital social et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions. Cette demande est motivée, dans les conditions prévues par la loi et par le Règlement intérieur en annexe.
L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation.
Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs Administrateurs et procéder à leur remplacement dans le respect de la législation et réglementation en vigueur.

ARTICLE 34 : ADMISSION AUX ASSEMBLEES – POUVOIRS

Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires de la Société sont représentées aux assemblées générales par un représentant ayant reçu un pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.
Tout représentant d'un actionnaire peut donner pouvoir au représentant d'un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

ARTICLE 35 : TENUE DE L'ASSEMBLEE – BUREAU – PROCES-VERBAUX

Une feuille de présence est émargée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires absents. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée. Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire par le requérant.
Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un vice-Président ou par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.
En cas de convocation par un commissaire aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.
Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, remplissent les fonctions de scrutateurs.
Le bureau de l'assemblée est composé du Président du Conseil d'Administration et des deux actionnaires représentant le plus grand nombre de voix.
Le bureau de l'assemblée désigne le secrétaire de séance qui peut être choisi parmi ou en dehors des actionnaires.
Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial tenu au siège social. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par décret.

ARTICLE 36 : QUORUM – VOTE – EFFETS DES DELIBERATIONS

36.1. Quorum

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social.

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0021-DE

Lorsque l'assemblée délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, le quorum et la majorité ne sont calculés qu'après déduction des actions de l'apporteur ou du bénéficiaire qui n'ont voix délibérative ni pour eux-mêmes, ni comme mandataires.

36.2. Vote

Le droit de vote attaché aux actions de capital est proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente et chaque action donne droit à une voix au moins.
Les votes s'expriment en séance soit à main levée, soit par appel nominal. Il ne peut être procédé à un scrutin secret dont l'Assemblée fixera alors les modalités qu'à la demande des membres représentant, par eux-mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

Sont, en outre, privées du droit de vote : les actions non libérées des versements exigibles, les actions de l'apporteur en nature ou du bénéficiaire d'un avantage particulier lors de l'approbation de ces apports et avantages, les actions des souscripteurs éventuels dans les Assemblées appelées à statuer sur la suppression de droit préférentiel de souscription.

Les votes exprimés à distance et les votes par correspondance sont pris en compte dans les conditions prévues par les dispositions des articles R. 225-75 et suivants du Code de commerce.

36.3. Vote par correspondance

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire. Il peut recevoir des pouvoirs sans autres limites que celles résultant des dispositions légales.
Le mandat est donné par écrit pour une seule Assemblée pour un ordre du jour déterminé ; il peut l'être pour deux Assemblées, l'une Ordinaire, l'autre Extraordinaire, si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de sept jours. Il vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.
La Société est tenue de joindre à toute formule de procuration qu'elle adresse aux actionnaires, les renseignements prévus par les dispositions réglementaires.
La formule de procuration doit informer l'actionnaire que s'il l'utilise sans désignation, son mandataire, le Président de l'Assemblée, émettra, en son nom, un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix de son mandataire qui n'a pas faculté de se substituer une autre personne.
À compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire remplissant les conditions d'admission aux Assemblées peut demander à la Société de lui envoyer à l'adresse indiquée une formule de procuration. La Société est tenue de procéder à cet envoi avant la réunion et à ses frais.
Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions légales et règlementaires, et dont il n'est tenu compte que s'il est reçu par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans le délai et les conditions fixés par les dispositions en vigueur. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.
Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par décret en Conseil d'État.

ARTICLE 37 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'Administration et qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.
Elle est réunie au moins une fois par an, obligatoirement dans les six mois de la clôture de l'exercice social, ainsi que pour statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice, et, le cas échéant, aux comptes consolidés de l'exercice écoulé.

Le Conseil d'Administration présente à l'assemblée son rapport, ainsi que les comptes annuels. En outre, les commissaires aux comptes relatent dans leur rapport l'accomplissement de la mission qui leur est dévolue par l'article L. 22-10-71 du Code de commerce.

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0021-DE

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.
L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

ARTICLE 38 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.
Par dérogation à la compétence exclusive de l'assemblée extraordinaire, pour toute modification des statuts, les modifications relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital, peuvent être apportés par le Conseil d'Administration sur délégation. Il en va de même lorsque cette possibilité est prévue par un texte exprès.
L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Le quorum requis est également au cinquième.
L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

ARTICLE 39 : DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.
La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminés par la législation en vigueur.
A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute assemblée générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auxquelles le Conseil d'Administration sera tenu de répondre au cours de la réunion.

ARTICLE 40 : PROCES-VERBAUX – COPIES ET EXTRAITS DES PROCES-VERBAUX

Les délibérations des Assemblées Générales sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions prévues par les règlements en vigueur.
Un procès-verbal de carence est, si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement, dressé dans les mêmes conditions.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de président ou l'administrateur exerçant les fonctions de Directeur général. Après la dissolution de la Société et pendant sa liquidation, ces copies ou extraits sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

ARTICLE 41 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

À peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

TITRE 5 – EXERCICE SOCIAL – COMPTES – AFFECTATION ET REPARTITION - DIVIDENDES

ARTICLE 42 : EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0021-DE

ARTICLE 43 : INVENTAIRE – COMPTES ANNUELS

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.
Il établit également les comptes annuels, à savoir le bilan qui décrit séparément les éléments d'actif et de passif, faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.
Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires.
Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.
Le Conseil d'Administration établit un rapport de gestion sur la situation de la Société et son activité au cours de l'exercice écoulé, et toutes autres informations exigées par les textes en vigueur.
Le rapport rend compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social. Il indique également le montant des rémunérations et des avantages de toute nature que chacun de ces mandataires a reçu durant l'exercice de la part des sociétés contrôlées. Il comprend également la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun de ces mandataires durant l'exercice.

Ce rapport est transmis aux collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales actionnaires de la Société, qui l'examine et en prennent acte avant sa présentation à l'Assemblée Générale de la société.

Les documents comptables et ce rapport sont mis à la disposition des Commissaires aux comptes dans les conditions déterminées par les dispositions réglementaires, et présentés annuellement à l'Assemblée générale ordinaire par le Conseil d'administration.

Les documents comptables sont transmis au représentant de l'État, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes, dans les quinze jours de leur approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les documents comptables doivent être établis chaque année selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes. Si des modifications interviennent, elles sont soumises à la procédure prévue par la loi. Si d'autres méthodes que celles prévues par les dispositions en vigueur ont été utilisées pour l'évaluation des biens de la Société dans l'inventaire et le bilan, il en est fait mention dans le rapport du Conseil d'administration.
Même en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfices, il est procédé aux amortissements et provisions nécessaires pour que le bilan soit sincère.

Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis par la Société est mentionné à la suite du bilan.

ARTICLE 44 : AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.
Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent 5% au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.
Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.
Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.
Le solde, s'il existe, est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions détenues par chacun d'eux.
En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.
Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0021-DE

Les pertes, s'il en existe, sont après approbation des comptes par l'assemblée générale ordinaire, reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 45 : PAIEMENT DES DIVIDENDES – ACOMPTES

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.
L'assemblée générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.
Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut par le Conseil d'Administration.
La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prorogation de ce délai par autorisation de justice.
Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales, et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution, au moment de celle-ci, ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.
Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.
Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

TITRE 6 – PERTES – DISSOLUTION – LIQUIDATION – CONTESTATION – REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 46 : CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration est tenu de réunir une Assemblée Générale Extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, à l'effet de décider s'il y a lieu de la dissolution anticipée de la société.
Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 du Code de commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.
Dans tous les cas, la décision de l'assemblée générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.
En cas d'inobservation des ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si les Actionnaires n'ont pu délibérer valablement.
Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 47 : DISSOLUTION – LIQUIDATION

Hormis les cas de dissolution judiciaire, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires.
Sauf en cas de fusion, scission ou réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne sa liquidation.
La personnalité morale de la Société subsiste pour les besoins de la liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci.
La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.
L'Assemblée Générale Extraordinaire conserve les mêmes pouvoirs qu'avant la dissolution de la Société.

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0021-DE

La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés soit par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévus pour les Assemblées Générales Ordinaires, soit par une Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement.
La nomination du liquidateur met fin aux pouvoirs des Administrateurs.
Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il ne peut continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation que s'il y a été autorisé, soit par les associés, soit par décision de justice s'il a été nommé par la même voie.
En fin de liquidation, le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les Actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.
En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société, soit par décision judiciaire à la demande d'un tiers, soit par déclaration au greffe du Tribunal de commerce faite par l'actionnaire unique, entraîne la transmission universelle du patrimoine, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

ARTICLE 48 : CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation soit entre les Actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, soit entre les actionnaires et la société sont soumises à la compétence des tribunaux dont dépend le siège social.
A cet effet, en cas de contestation, tout Actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la société. A défaut d'élection de domicile, tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'expéditions ou d'extraits ou de copies tant des présents statuts que des actes et délibérations constitutifs qui y feront suite.

ARTICLE 49 : REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'Administration de la société adopte un Règlement intérieur destiné à préciser l'organisation et le mode de fonctionnement de la Société et de ses instances. Le Règlement intérieur détermine les modalités selon lesquelles les collectivités et groupements de collectivités actionnaires exercent sur la Société un contrôle analogue et continu à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, dans le respect des dispositions législatives afférentes et des présents statuts.
Le Règlement intérieur organise les procédures d'achat de la Société en vue d'assurer le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence qui lui sont applicables.

TITRE 7 – CONSTITUTION DE LA SPL

ARTICLE 50 : PUBLICATIONS

Pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi en matière de constitution de Société, tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'expéditions, d'extraits ou de copies tant des présents statuts que des actes et délibérations qui y feront suite.

ARTICLE 51 : FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la Société.

ARTICLE 52 : ANNEXES

Est annexé aux présents statuts :

- Le Règlement Intérieur.

Fait en sept originaux, dont un pour être déposé au siège social et les autres pour l'exécution des formalités requises, à Saint-Denis, le …

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0021-DE

Annexe 1 : REGLEMENT INTERIEUR

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0021-DE

SAPHIR
Société d'Aménagement des Périmètres Hydroagricoles de l'Ile de La Réunion
Société Publique Locale
Au capital de 522 480 euros
Siège social : 4 route Ligne Paradis – 97454 Saint-Pierre Cedex

PROJET

REGLEMENT INTERIEUR

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0021-DE

Table des matières

à

ARTICLE 1 : Objet du règlement intérieur 4
ARTICLE 2 : Description du fonctionnement de la société pour la réalisation de son objet 4
ARTICLE 3 : Modalités du contrôle analogue 4
Article 3.1. Contrôle organique de la Société 4
Article 3.2. Modalités de contrôle en matière d'orientations stratégiques de la société 5
Article 3.3. En matière de gouvernance et de vie sociale de la société 5
Article 3.4. En matière d'activités opérationnelles de la société 6
ARTICLE 4 : Comité technique de direction : un dispositif adapté au contrôle analogue de la Société 7
Article 4.1. Objet et composition 7
Article 4.2. Fonctionnement du Comité technique de direction 8
Article 4.3. Rôle du Comité technique de direction 9
ARTICLE 5 : Devoirs des administrateurs 9
5.1 Obligation de loyauté 9
5.2 Obligation de confidentialité 9
5.3 Obligation de diligence 10
5.4 Droit d'information 10
5.5 Rôle de l'administrateur représentant l'assemblée spéciale 10
ARTICLE 6 : Reporting et information des actionnaires en cours de mandat 10
6.1 Information dans le cadre du Conseil d'administration : 10
6.2 Information des actionnaires - rapport annuel des administrateurs, mandataires de la Société 11
6.3 Obligation générale d'information des actionnaires 11
6.4 Information des actionnaires - avant l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle : 11
6.5 Information des actionnaires avant une Assemblée Générale Ordinaire au caractère extraordinaire : 12
6.6 Information des actionnaires - avant une Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement . 12
6.7 Obligation de communication 12
ARTICLE 7 : Commission d'appel d'offres 13
7.1 Composition : 13
7.2 Fonctionnement : 13
7.3 Quorum et délibérations 13
7.4 Missions de la CAO : 14
7.5 Procès-verbal des séances : 14
7.6 Transparence et confidentialité : 14
ARTICLE 8 : Gestion des risques de conflits d'intérêts 14
8.1 Définition du conflit d'intérêts : 14
8.2 Identification des situations à risque : 14
8.3 Obligations des membres et agents concernés : 15
8.4 Traitement des conflits d'intérêts : 15

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0021-DE

8.5 Sanctions :.....
8.6 Traçabilité et transparence : 15
ARTICLE 9 : Utilisation de moyens de télécommunication et de visioconférence 15
ARTICLE 10 : Adaptation, modification et durée du règlement intérieur 16

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0021-DE

Le Conseil d'administration a décidé d'arrêter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet du règlement intérieur

Conformément à l'article 1er de ses Statuts, la SPL SAPHIR se dote d'un Règlement Intérieur dans le but de préciser l'organisation et le mode de fonctionnement de la Société. Il détermine les modalités selon lesquelles les collectivités et groupements de collectivités actionnaires exercent sur la Société un contrôle analogue et continu à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, dans le respect des dispositions législatives afférentes et des Statuts de la SPL SAPHIR.

Ce contrôle analogue consiste notamment en la possibilité déterminante pour ses actionnaires d'influer tant sur les objectifs stratégiques, que sur les décisions importantes devant être prises par la Société.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités particulières de contrôle des collectivités territoriales actionnaires :

- en matière d'orientations stratégiques de la Société,
- en matière de gouvernance et de vie sociale,
- en matière d'activités opérationnelles.

Le contrôle exercé par les collectivités territoriales actionnaires s'effectue par l'intermédiaire de leurs représentants dans la Société. Ce contrôle se matérialise par la rédaction de comptes rendus et le suivi d'une documentation informatique accessible à tous les administrateurs laquelle permet la mise à disposition des informations transmises et des décisions prises par chacune des collectivités territoriales actionnaires.

Le présent Règlement Intérieur, intervenant dans le cadre de la SPL SAPHIR, annule et remplace le précédent Règlement Intérieur de la SEM SAPHIR à compter de son adoption par le Conseil d'Administration de la SPL.

ARTICLE 2 : Description du fonctionnement de la société pour la réalisation de son objet

Pour la réalisation de son objet social, tel qu'il est prévu et décrit à l'article 2 des statuts, la Société est organisée comme indiqué ci-après.

Pour toute décision ou action ayant une influence importante dans la vie de la société, qu'il s'agisse d'orientations stratégiques, de questions financières, d'engagements juridiques, le Conseil d'administration est seul compétent pour décider de ces décisions et actions et pour prendre des engagements de la Société.

ARTICLE 3 : Modalités du contrôle analogue

Article 3.1. Contrôle organique de la Société

Toute collectivité actionnaire a droit, au moins, à un représentant au Conseil d'administration et aux assemblées générales des actionnaires, désignés en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Si le nombre des membres du Conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale conformément à l'article 21 des statuts. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités le représentant qui siégera au Conseil d'administration.

Le contrôle analogue exercés par les collectivités et groupements actionnaires à la SPL SAPHIR s'effectuera par l'intermédiaire de leurs représentants au Conseil d'Administration, à l'Assemblée Spéciale, ainsi qu'aux assemblées générales des actionnaires, dans les conditions posées par les Statuts (article 27).

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0021-DE

Article 3.2. Modalités de contrôle en matière d'orientations stratégiques de la société

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société, dans le cadre des orientations stratégiques définies par les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires, et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires
, et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Les représentants des collectivités territoriales et groupements de collectivités actionnaires au Conseil d'Administration – qu'il s'agisse d'une représentation directe ou indirecte – sont obligatoirement consultés pour toutes :

- Décision sur la stratégie de développement et les perspectives financières de la Société exprimées par un « Plan à Moyen Terme » en conformité avec les orientations définies par les Collectivités : définition des moyens généraux et enveloppe globale, notamment salariale, nécessaire à la mise en œuvre des politiques voulues par les actionnaires ;
- Décision sur toutes les opérations comportant des risques pour la société, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de ses actionnaires ;
- Décision relative à la conclusion des contrats de prestations intégrées, notamment lorsqu'ils comportent un risque pour la Société ;
- Modalités de rémunération de la Société et de son évolution dans les délégations de service public
- Approbation des comptes prévisionnels, comptes et rapports annuels ;
- Information sur les opérations en cours, validation des comptes-rendus annuels aux collectivités locales (Comptes-rendus annuels des concessions (CRAC)) sur chacune des opérations confiées ;
- Information sur les rapports du délégataire ;
- Information et validation de la politique financière de la société et information sur les caractéristiques des prêts contractés pour le financement des opérations et de la société ;
- Information sur l'activité de la SPL au travers du rapport de gestion et du rapport sur la gouvernance d'entreprise.

Il est rappelé que le représentant de chaque actionnaire (administrateur, représentant à l'assemblée générale des actionnaires, représentant à l'assemblée spéciale) ne peut donner son accord à une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants de la société sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

Par ailleurs, le directeur général de la Société présente à mi-année aux administrateurs représentant les collectivités territoriales et groupements de collectivités actionnaires ainsi qu'aux membres de l'assemblée spéciale l'arrêt des comptes intermédiaire intégrant un compte-rendu semestriel d'activité et les principaux éléments financiers et budgétaires de l'entreprise.

Tous sont régulièrement informés des éléments significatifs d'actualité sur les opérations en cours.

Article 3.3. En matière de gouvernance et de vie sociale de la société

3.3.1 Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'activité de la Société l'exige et au minimum 3 fois par an sur convocation de son président selon les règles prévues dans les statuts ou sur demande du tiers au moins des administrateurs lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois. Si la réunion ne se tient pas dans le délai fixé par les demandeurs, ceux-ci peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance.

En cas d'empêchement, de décès, de démission ou de révocation du Président, le Conseil d'administration peut être convoqué par l'un des administrateurs, en vue de procéder au remplacement temporaire ou définitif du président.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0021-DE

Afin de pouvoir exercer un contrôle analogue, outre les conditions du quorum, les administrateurs feront leurs meilleurs efforts pour être présents à tous les Conseils d'administration.

3.3.2 Réunions de Assemblée Spéciale

Dans le respect de l'article 27 des statuts, les collectivités non représentées directement au Conseil d'administration de la Société sont réunies en Assemblée spéciale.

L'Assemblée spéciale délibère préalablement et obligatoirement sur l'ensemble des orientations et décisions soumises au Conseil d'administration qui suit, dans le but de se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour, dans les conditions précisées par le présent Règlement intérieur. Le(s) représentant(s) de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'administration aura/auront un mandat impératif concernant les décisions retenues par l'Assemblée Spéciale dont ils sont membres pour la séance du Conseil d'administration concernée. Ces collectivités bénéficieront d'un suivi de l'activité et de la réalisation du budget avec le même niveau d'information que celui dont bénéficient les administrateurs.

L'Assemblée spéciale se réunit au plus tard huit (8) jours avant la séance du Conseil d'administration.

À chaque réunion, la Direction générale de la Société est chargée de faire un point sur les opérations en cours et en projet, accompagnée d'une présentation du suivi des affaires.

Chaque année, la Direction générale et le président présentent en conseil d'administration l'avancement et l'évaluation du plan d'affaires de la Société ainsi que l'analyse et l'explication des éventuels écarts constatés.

3.3.3 Droits et Obligations des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements au sein de la SPL

Chacun des membres du Conseil d'administration, de l'Assemblée Spéciale et des assemblées générales déclare avoir connaissance des statuts, des textes légaux et règlementaires applicables aux SPL.

Ils sont tous soumis aux devoirs et obligations cités à l'article 5 du Règlement intérieur.

Article 3.4. En matière d'activités opérationnelles de la société

Les collectivités territoriales et groupements actionnaires exercent un suivi permanent sur chacune des opérations qu'ils auront respectivement confiées à la Société par l'intermédiaire du Comité technique de Direction de la Société.

Dans tous les cas, chaque contrat entre les actionnaires et la SPL est passé selon son cadre juridique propre (concession, mandat, prestations, DSP) et fait l'objet des dispositifs et contrôles prévus par chacun des contrats conclus avec les actionnaires. En particulier, et pour les contrats confiés par les collectivités territoriales et groupements de collectivités selon le mode de dévolution dit « in-house », ceux-ci devront exercer un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, selon les dispositifs spécifiques prévus par la réglementation.

La Direction générale examinera toutes les demandes d'intervention des actionnaires et proposera le cadre juridique, opérationnel et financier le plus adapté (marché d'études, prestations de service, concession etc.). Les clauses contractuelles seront discutées avec la collectivité actionnaire. Si l'opération entraîne un risque pour la SPL, le Conseil d'administration délibèrera sur l'opportunité d'engager la demande d'intervention. Chaque contrat fait l'objet d'un dispositif organisant le contrôle analogue.

Pour la mise en œuvre et le suivi des opérations confiées à la Société, la SPL associera étroitement la collectivité actionnaire, à minima, dans le respect des mesures suivantes :

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0021-DE

- Tout d'abord, et dans tous les cas, chaque contrat entre les collectivités actionnaires et la SPL SARHIR sera passé dans le respect de son cadre légal propre (concession, mandat, etc…) et fera l'objet des dispositifs et contrôles prévus au présent Règlement intérieur ;

- Ensuite, le contrôle analogue en matière d'activités opérationnelles de la Société sera exercé à deux niveaux : d'une part, par chaque actionnaire public pour le ou les contrats qui le concerne au niveau du Conseil d'administration et de l'Assemblée spéciale, conformément aux dispositions prévues à cet effet et, d'autre part, par le Comité technique de direction tel que décrit à l'article 4 du Règlement Intérieur.

Pour les contrats de type mandat d'études ou réalisation d'ouvrage public, la SPL sera tenue de :

- Proposer au choix des organes compétents du mandant, les prestataires d'études, de fournitures et de travaux ;
- Associer la collectivité actionnaire à toutes les étapes stratégiques et techniques ;
- Fait prendre toutes les décisions relevant d'une modification de programme et l'informe des éventuelles difficultés rencontrées ;
- Justifier, au moment des demandes d'avances de l'ensemble des dépenses ;
- De réceptionner les ouvrages qu'après accord explicite du mandant ;
- Lui transmettre le dossier des Ouvrages Exécutés ;
- Transférer des contrats d'assurance souscrits pour le compte du mandant et notamment, l'assurance dommage ouvrage ;
- Procéder à la reddition des comptes de l'opération après le parfait achèvement et solliciter le quitus avant clôture.

Pour ce qui concerne les contrats de type délégation de service public ou concession de service :

- Ce contrat définit les droits et obligations des deux parties et encadre notamment le fonctionnement du service confié : tarifs, répartition des charges d'entretien, périodes d'ouverture, biens nécessaires à l'exploitation, etc.
- La collectivité actionnaire délégante validera le budget prévisionnel.
- La Société fournira à l'actionnaire délégant :
  - Un rapport annuel à la collectivité délégante (RAD), dans les délais impartis au sein du contrat, qui intégrera toutes les données utiles afin de permettre à celle-ci le contrôle de l'activité déléguée. Ce rapport comportera notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ainsi que tout élément permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.
  - Tous les trimestres, un rapport financier sera fourni à la collectivité afin de lui présenter un état des dépenses et des recettes.
- La SPL informera l'autorité délégante du résultat des appels d'offres et des procédures retenues.

  Et de façon plus générale, la SPL devra répondre à l'ensemble des obligations contractuelles définies par le mandant pour chacun des contrats.

ARTICLE 4 : Comité technique de direction : un dispositif adapté au contrôle analogue de la Société

Article 4.1. Objet et composition

Pour rendre le contrôle efficient, le Conseil d'Administration décide de la création d'un Comité technique de Direction chargé :

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0021-DE

- De l'examen des questions que lui-même ou son président soumet[illegible] pour avis préalable à son examen et dans les conditions mentionnées ci-dessous.
- De rendre un avis préalable sur les projets de conventions de mandats devant être confiées à la Société ;
- De l'examen de l'exécution des conventions de mandat.
- De préparer les réunions du conseil d'administration de la SPL ;
- De formuler des avis auprès de celui-ci préalablement à la tenue des réunions du Conseil d'administration.

Le Comité technique de direction se compose, au titre de membres permanents :

- Un élu de chaque collectivité territoriale actionnaire accompagné de représentants de leurs directions générales ou de leurs services ;
- Le Directeur Général de la SPL accompagné éventuellement de représentants des services de la SPL concernés par les marchés ou concessions regroupés au sein du comité.

Les comités techniques de direction peuvent comprendre des personnes extérieures à la SPL ou à ses actionnaires et notamment peuvent inviter à certaines réunions les élus et services des communes et intercommunalités sur lesquels sont implantés les équipements.

Article 4.2. Fonctionnement du Comité technique de direction

Réunions, procès-verbaux et ordre du jour

Le Comité technique de direction concerné se réunit aussi souvent que nécessaire et au minimum avant chaque séance du Conseil d'Administration.

Il est convoqué par le Directeur Général de la SPL qui fixe également l'ordre du jour. Chacun des membres du Comité technique peut demander la convocation du Comité sur le point qu'il souhaite inscrire à l'ordre du jour. L'ordre du jour sera adressé suffisamment à l'avance aux actionnaires afin qu'ils puissent demander, recevoir et analyser la communication d'informations utiles adressées par la Société.

Le Comité pourra se réunir par visioconférence, ou conférence téléphonique. La voie électronique sera privilégiée dans la mesure du possible pour l'échange des données.

Les réunions sont consignées par procès-verbal et transmis au Conseil d'administration. En cas d'impossibilité de tenue de ce comité, un procès-verbal de carence sera rédigé et transmis au Conseil d'Administration.

Quorum

Le comité technique peut valablement se tenir sous réserve de la participation d'au moins deux de ses membres.

Votes

L'avis du Comité technique et le vote de chacun des membres est obligatoirement transmis aux membres du Conseil d'Administration accompagné du procès-verbal, faisant, le cas échant, mention des commentaires des membres votant. Si les avis nécessitent un vote, ils sont pris à la majorité simple des membres présents. Chaque membre dispose d'une voix. Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer sans être en possession du procès-verbal ou du procès-verbal de carence si le comité n'a pas pu se réunir.

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0021-DE

Article 4.3. Rôle du Comité technique de direction

Le Comité technique a pour mission de :

- Préparer les réunions du Conseil d'administration ;
- Formuler des avis sur les décisions soumises à son examen ;
- Rendre un avis préalable sur les projets de conventions de mandats devant être confiées à la Société ;
- Contrôler l'exécution des conventions de mandat.

Le Comité technique de direction examinera toute nouvelle opération susceptible d'être confiée à la SPL par l'un des membres du comité technique de direction. Il émettra un avis technique, juridique et financier, motivé sur la pertinence de l'opération au regard notamment :

- De la stratégie globale de la SPL ;
- Des moyens humains, matériels et financiers de la SPL ;
- De son domaine d'intervention ;
- Des risques encourus.

Le Comité se verra également présenter dans le détail, les risques et contraintes financières et techniques des opérations nouvelles ou en cours de réalisation.
Il suivra l'évolution des opérations engagées par la Société par rapport au plan prévisionnel des opérations approuvé par le Conseil d'Administration et alertera le Conseil d'Administration sur toute modification ou évolution pouvant avoir des conséquences sur le plan ou le budget de la Société.
Chaque réunion donne lieu à un procès-verbal détaillé. L'ensemble des procès-verbaux et de la documentation sur la base de laquelle le Comité aura travaillé peut être consulté par l'ensemble des actionnaires.

ARTICLE 5 : Devoirs des administrateurs

Chacun des membres du Conseil d'Administration, membres de l'assemblée spéciale, ainsi que toute personne amenée à participer aux réunions du Conseil d'Administration, déclare avoir connaissance des statuts de la Société ainsi que des textes légaux et réglementaires qui régissent les sociétés anonymes, en particulier :

- ✓ les règles relatives aux conventions interdites et autres conventions réglementées relevant des articles L.225-38 et suivants du code de commerce conclues notamment entre les dirigeants et ses associés d'une part et la Société d'autre part ;
- ✓ la définition des pouvoirs du Conseil d'Administration.

5.1 Obligation de loyauté

L'obligation de loyauté requiert des membres du Conseil d'Administration et de l'Assemblée spéciale qu'ils ne doivent en aucun cas agir pour leur intérêt propre ou celui d'un tiers contre celui de la Société qu'ils administrent.
Chaque membre du Conseil d'administration et de l'Assemblée spéciale représente l'ensemble des actionnaires et doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt de la Société correspondant à l'intérêt commun des actionnaires.

5.2 Obligation de confidentialité

S'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de leurs fonctions, les membres du Conseil d'Administration et de l'Assemblée spéciale et toute personne amenée à participer aux réunions du Conseil d'Administration sont tenus à la discrétion et à la confidentialité à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et notamment à l'égard de celles données comme telles par le Président du Conseil d'administration, le Directeur général de la Société ou tout participant au Conseil.

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0021-DE

5.3 Obligation de diligence

Chaque membre du Conseil d'Administration et de l'Assemblée spéciale doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires.
Chaque membre du Conseil s'engage à être assidu et :

- ✓ à faire tous ses efforts pour assister en personne, à toutes les réunions du Conseil et de l'Assemblée spéciale,
- ✓ à faire tous ses efforts pour assister aux réunions de tous comités créés par le Conseil d'administration et dont il serait membre.

Chaque administrateur s'oblige en outre à participer activement aux séances du conseil d'administration, y compris en proposant au Président l'inscription de questions à l'ordre du jour.
Si le Directeur général constate l'absence d'un administrateur sur trois réunions successives, il peut inscrire à l'ordre du jour du Conseil d'administration qui suit immédiatement cette constatation une sollicitation de remplacement par sa collectivité d'origine.
Un état annuel de la présence des administrateurs sera intégré au rapport annuel remis aux organes délibérants des actionnaires prévu à l'article 6 du présent règlement.

5.4 Droit d'information

Pour participer efficacement aux travaux et aux délibérations du Conseil d'administration, chaque membre se fait communiquer les documents et informations qu'il estime utiles dans un délai de cinq (5) jours francs suivant la demande. Les demandes à cet effet sont formulées auprès du Président du Conseil d'Administration qui est tenu de s'assurer que les membres sont en mesure de remplir leur mission.
Toute difficulté rencontrée dans l'exercice de ce droit est soumise au Conseil d'administration. Tel est le cas en particulier, lorsque le Président ne répond pas favorablement aux demandes d'un membre et que celui-ci tient la ou les raisons invoquées pour injustifiées. Le délai de communication des documents peut être adapté en fonction de l'urgence et du délai requis pour recueillir et présenter les éléments demandés.

5.5 Rôle de l'administrateur représentant l'assemblée spéciale

Les actionnaires publics dont la part de capital trop faible ne leur permet pas d'être directement représentés au conseil d'administration seront réunis en assemblée spéciale, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales et à celles de l'article 20 des statuts.
L'assemblée spéciale établira son propre règlement intérieur, qui fixera notamment les modalités selon lesquelles son Président représentera les intérêts des collectivités et groupements qui en sont membres au sein du conseil d'administration.
Ce règlement devra prévoir que l'assemblée spéciale, conformément aux statuts, se réunira préalablement à chaque séance du conseil afin de délibérer sur les questions à l'ordre du jour ; elle donnera à cette occasion ses consignes de vote à son représentant, qui aura un mandat impératif.
Le Président, représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration de la Société aura un mandat impératif concernant les décisions retenues par l'assemblée spéciale dont il est membre pour la séance du conseil d'administration concernée.
Le conseil s'interdira de prendre toute décision qui n'aurait pas été prévue dans l'ordre du jour soumis à l'assemblée spéciale.

ARTICLE 6 : Reporting et information des actionnaires en cours de mandat

6.1 Information dans le cadre du Conseil d'administration :

Dans le cadre des réunions du conseil d'administration, la SPL SAPHIR devra transmettre aux administrateurs représentant les collectivités actionnaires toutes les informations nécessaires. Les documents préparatifs soumis au Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil sont transmis à chaque administrateur et à l'ensemble des actionnaires.

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0021-DE

Le Président devra veiller au bon fonctionnement des organes dirigeants de la société. Il constitue l'interlocuteur privilégié représentant les actionnaires auprès de la Direction générale de la Société. Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

A chaque réunion, le Directeur général de la SPL est chargé de faire un point sur les opérations en cours et en projet, ainsi qu'une présentation du suivi du plan d'affaires pluriannuel.

6.2 Information des actionnaires - rapport annuel des administrateurs, mandataires de la Société

Les administrateurs et les membres de l'Assemblée Spéciale devront remettre aux organes délibérants des collectivités actionnaires un rapport annuel sur lequel ces organes se prononcent, il s'agit du rapport annuel des élus mandataires.

Cette obligation est à la charge des représentants des collectivités territoriales exerçant les fonctions d'administrateur au sein de la SPL et membres de l'Assemblée Spéciale pour les collectivités actionnaires non directement représentées au conseil d'administration de la SPL.

Il prend la forme d'un rapport écrit, qui est présenté au moins une fois par an à l'assemblée délibérante de la collectivité, ce qui implique la communication du rapport à tous les membres de l'assemblée. Celle-ci, après discussion, se prononce par un vote. Ce vote doit permettre à la collectivité de délibérer sur les actions de l'administrateur au sein de la SPL et des actions de cette dernière.

6.3 Obligation générale d'information des actionnaires

À tout moment, les actionnaires peuvent consulter, au siège de la Société, les documents suivants se rapportant aux trois derniers exercices clos :

- les comptes sociaux (bilan, compte de résultat et annexes) et, le cas échéant, les comptes consolidés ;
- le tableau d'affectation des résultats, la balance générale comptable, la balance analytique;
- le suivi financier par opération ;
- la copie et le détail de l'ensemble des contrats/conventions et/ou engagements conclus par la SPL avec des tiers ;
- la liste des membres du Conseil d'administration et de l'assemblée spéciale ;
- les rapports du Conseil d'administration aux Assemblées Générales ;
- les rapports du ou des commissaires aux comptes ;
- le montant global, certifié exact par le commissaire aux comptes, des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées (5 en-deçà de 200 salariés) ;
- les procès-verbaux et les feuilles de présence aux Assemblées Générales ;
- le montant global, certifié exact par le commissaire aux comptes, ouvrant droit aux déductions fiscales (versements à des œuvres d'intérêt général ou à des organismes de recherche) ;
- la liste et l'objet des conventions réglementées et des conventions courantes.

6.4 Information des actionnaires - avant l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle :

La Société doit tenir une telle assemblée dans les six (6) mois de la clôture des comptes. A cette occasion, conformément aux modalités indiquées à l'article 26 des statuts, elle doit fournir aux représentants des actionnaires :

- le texte des résolutions présentées par le Conseil d'administration ;
- le texte et l'exposé des motifs des projets de résolution éventuellement présentés par les actionnaires.

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0021-DE

Par ailleurs, sans préjudice des documents obligatoirement communiqués aux actionnaires et des délais de communication légaux prévus, elle doit mettre à disposition des actionnaires qui en font la demande, dans un délai de cinq (5) jours ouvrés, les documents listés ci-après :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos ainsi que le tableau d'affectation des résultats

- Le tableau des résultats de l'entreprise au cours de chacun des cinq derniers exercices ou, si la SPL a moins de cinq ans d'âge, de chacun des exercices clos depuis la constitution ;
- Les rapports du Conseil d'administration ;
- Les rapports de(s) commissaire(s) aux comptes ;
- Le texte des résolutions présentées par le Conseil d'administration ;
- Le texte et l'exposé des motifs des projets de résolution éventuellement présentés par les actionnaires ;
- L'identité des administrateurs et directeurs généraux ainsi que, le cas échéant, la liste des autres mandats sociaux qu'ils exercent ;
- Le montant global des rémunérations certifié exacte par le(s) commissaire(s) aux comptes ;
- Le montant exacte, certifié exact par le ou les commissaires aux comptes des déductions fiscales visées à l'article 238 bis du CGI ;
- La liste des actionnaires arrêtée au jour de la convocation de l'assemblée ;
- La liste et l'objet des conventions réglementées et des conventions courantes.

Les administrateurs et les représentants à l'assemblée, en tant que mandataires des actionnaires, relaieront toute information utile et pertinente à leur établissement public ou collectivité de rattachement, dans le respect de l'obligation de confidentialité prévue à l'article 5.2 du présent règlement.

6.5 Information des actionnaires avant une Assemblée Générale Ordinaire au caractère extraordinaire :

Lorsque la Société tient une telle assemblée, conformément aux modalités indiquées à l'article 38 des statuts, elle doit communiquer aux représentants des actionnaires :

- Le texte des résolutions présentées à l'assemblée extraordinaire ;
- Le rapport du conseil d'administration ;
- Le rapport du ou des commissaires aux comptes ;
- La liste des actionnaires arrêtée a au jour de la convocation de l'assemblée ;
- Le rapport ou des commissaires aux comptes en cas d'augmentation du capital par apports en nature ou des stipulations d'avantages particuliers.

Les administrateurs et les représentants à l'assemblée, en tant que mandataires des collectivités, relaieront toute information utile et pertinente à leur collectivité de rattachement, dans le respect de l'obligation de confidentialité prévue à l'article 5.2 du présent règlement.

6.6 Information des actionnaires - avant une Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement

Lorsque la Société tient une telle assemblée, elle doit fournir, sans préjudice des documents obligatoirement communiqués aux actionnaires et des délais de communication légaux prévus, dans un délai minimal de quinze (15) jours francs avant la séance, aux représentants des actionnaires qui en font partie :

Les administrateurs et les représentants aux assemblées, en tant que mandataires des collectivités, relaieront toutes informations utiles et pertinentes à leur collectivité de rattachement, dans le respect de l'obligation de confidentialité prévue à l'article 5.2 du présent règlement.

6.7 Obligation de communication

Les collectivités actionnaires pourront diligenter des contrôles qui auront pour but notamment de vérifier la bonne exécution contractuelle.

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0021-DE

La SPL est soumise aux obligations suivantes :

- La communication au préfet des délibérations du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale, de l'ensemble des documents comptables et financiers relatifs à l'arrêté des comptes annuels et des concessions (article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales) ;
- L'établissement et la communication à la collectivité territoriale et au préfet d'un rapport annuel retraçant l'exercice des prérogatives de puissance publique déléguées à une entreprise publique locale (article L. 1524-3 du CGCT) ;
- La reddition périodique des comptes de mandats dans le cadre de la règle de l'annualité budgétaire des collectivités actionnaires, ainsi que les obligations découlant de la loi MOP ;
- La remise aux organes délibérants des collectivités actionnaires pour leurs représentants au Conseil d'administration d'un rapport annuel sur lequel ces organes délibérants se prononcent (article L. 1524-5 14ème alinéa.

ARTICLE 7 : Commission d'appel d'offres

7.1 Composition :

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la SAPHIR est constituée comme suit :

- **Président :** le Président du Conseil d'Administration, ou en son absence, par le Directeur Général
- **Membres titulaires :** trois membres désignés par le Conseil d'Administration parmi ses membres représentant les collectivités territoriales actionnaires.
- **Membres suppléants :** Un nombre égal de membres suppléants est désigné pour remplacer les membres titulaires en cas d'empêchement.
- **Invités permanents (sans voix délibérative ni consultative) :** le Directeur Général de la SPL, le responsable de la commande publique, et tout autre technicien ou expert invité pour l'analyse technique des offres.
- **Invités ponctuels (avec voix consultative) :** un représentant de la collectivité éventuellement concernée par l'opération faisant l'objet du marché.

7.2 Fonctionnement :

La CAO se réunit sur convocation de son Président chaque fois que cela est nécessaire dans le cadre des consultations relatives aux procédures formalisées pour l'examen des offres relatives aux marchés publics conclus par la SPL.

La convocation, comprenant l'ordre du jour et les documents nécessaires à l'examen des offres, est envoyée aux membres au moins trois jours avant la date prévue de la réunion.

Les réunions peuvent se tenir en présentiel ou par **v**isioconférence, conformément aux dispositions prévues par le présent règlement intérieur.

7.3 Quorum et délibérations

La CAO ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié de ses membres titulaires ou suppléants est présent.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0021-DE

7.4 Missions de la CAO :

- Examiner les candidatures et les offres reçues pour les procédures de marchés publics initiées par la SPL, pour ses besoins propres ou en lien avec son objet social ;
- Proposer l'attribution des marchés au candidat dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères préalablement définis.
- Formuler, le cas échéant, des recommandations pour améliorer la procédure de sélection des offres.
- Rendre compte de ses travaux au Conseil d'Administration.

En cas de mandat confié à la Société par une personne publique soumise au Code de la Commande publique, la Société appliquera les règles qui s'imposent à son mandant et mettra en œuvre les dispositions prévues par ce même Code. La Commission d'appel d'offres compétente pour donner son avis ou attribuer les marchés est la Commission d'appel d'offres du mandant. Les marchés sont signés par le Directeur général, conformément aux dispositions fixées par la loi et aux modalités arrêtées par le Conseil d'Administration.

7.5 Procès-verbal des séances :

- Un procès-verbal est établi à l'issue de chaque réunion de la CAO.
- Le procès-verbal précise :
  - La date, l'heure et le lieu de la réunion ou les modalités de visioconférence utilisées.
  - La liste des membres présents, représentés ou absents.
  - Les décisions prises ainsi que, le cas échéant, les réserves formulées par certains membres.
- Le procès-verbal est signé par le Président de la CAO et conservé au siège social de la SPL.

7.6 **Transparence et confidentialité :**

- Les membres de la CAO sont tenus à une obligation de confidentialité concernant les informations et documents examinés.
- Toute communication d'informations relatives aux délibérations est interdite en dehors du cadre strict de la procédure de passation des marchés.

ARTICLE 8 : Gestion des risques de conflits d'intérêts

La SPL SAPHIR s'engage à prévenir, détecter et traiter tout conflit d'intérêts pouvant survenir dans le cadre de ses activités, notamment lors des procédures d'attribution de marchés publics, de conventions diverses ou de partenariats.

8.1 Définition du conflit d'intérêts :

Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public ou privé de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice impartial, objectif et indépendant d'une fonction au sein de la SPL.

8.2 Identification des situations à risque :

Les situations de conflits d'intérêts peuvent notamment concerner :

- Les hypothèses visées à l'article L. 1111-6 du Code général des Collectivités territoriales ;
- La participation d'un membre du Conseil d'Administration, d'un membre de la Commission d'Appel d'Offres ou de tout agent de la SPL, à une prise de décision qui concerne directement ou indirectement un intérêt personnel, familial ou professionnel.
- La détention d'intérêts financiers ou commerciaux dans une entreprise candidate à un marché public initié par la SPL.

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0021-DE

- Les relations d'affaires antérieures ou actuelles avec une entreprise candidate ou un prestataire potentiel ou le bénéficiaire d'une aide quelconque de la part de la SPL.

8.3 Obligations des membres et agents concernés :

- **Déclaration d'intérêts :**

  Tout administrateur, dirigeant ou agent de la SPL impliqué dans un processus décisionnel doit, le cas échéant, déclarer par écrit tout intérêt direct ou indirect susceptible d'affecter son impartialité.

- **Abstention :**

  Les personnes concernées doivent s'abstenir de participer à toute délibération ou décision et plus largement à tous travaux préparatoires à la prise de décision lorsque leur impartialité est compromise ou susceptible de l'être.

- **Notification :**

  Toute situation potentielle de conflit d'intérêts doit être immédiatement signalée au Président du Conseil d'Administration ou au Directeur Général de la SPL.

8.4 Traitement des conflits d'intérêts :

- Le Président du Conseil d'Administration ou le Directeur Général statue sur la réalité du conflit d'intérêts.
- En cas de doute sérieux, il peut être fait appel à un référent déontologue désigné par le Conseil d'Administration pour avis.
- Lorsque le conflit d'intérêts est avéré, des mesures adaptées doivent être prises, telles que :
  - L'exclusion de la personne concernée du processus décisionnel.
  - La mise en place de dispositifs spécifiques garantissant l'impartialité de la procédure.
  - La consignation au procès-verbal des mesures prises.

8.5 Sanctions :

- Tout manquement aux obligations prévues par la présente clause expose la personne concernée aux sanctions disciplinaires prévues par les règlements internes de la SPL et aux éventuelles poursuites judiciaires prévues par la loi.

8.6 Traçabilité et transparence :

- Un registre des déclarations d'intérêts est tenu au siège de la SPL et peut être consulté par toute personne ayant un intérêt légitime, dans le respect des règles de confidentialité applicables.
- Un rapport annuel sur la prévention des conflits d'intérêts est présenté au Conseil d'Administration par le Directeur Général.

ARTICLE 9 : Utilisation de moyens de télécommunication et de visioconférence

Les réunions du Conseil d'administration peuvent être tenues par tout moyen de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification des administrateurs et garantissant leur participation effective.

Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents, sauf pour l'adoption de certaines décisions mentionnées ci-dessous, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant aux administrateurs de s'identifier et

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0021-DE

garantissant leur participation effective et la confidentialité des débats, selon les conditions légales et réglementaires.

L'administrateur qui participe à une séance du Conseil d'administration par moyen de visioconférence, télécommunication ou télétransmission s'engage à obtenir l'accord préalable du Président sur la présence de toute personne dans son environnement qui serait susceptible d'entendre ou de voir les débats conduits au cours du Conseil d'administration. Cette disposition s'applique également pour les conversations téléphoniques passées ou reçues par chacun des participants.

Le registre de présence aux séances du Conseil d'administration qui est signé par les administrateurs participant à la séance, doit mentionner, le cas échéant, la participation d'administrateurs par voie de visioconférence ou de télécommunication et préciser le moyen utilisé.
Ces moyens de réunion du Conseil d'administration ne peuvent en tout état de cause pas être utilisés lors du Conseil d'administration arrêtant les comptes annuels, et le rapport de gestion de la Société.
La justification du nombre des administrateurs en exercice, de leur présence, y compris, le cas échéant, par visioconférence, télétransmission ou télécommunication autorisée ou de leur représentation, résulte suffisamment, vis à vis des tiers, des énonciations du procès-verbal de chaque réunion.
Le procès-verbal doit également faire état de la survenance éventuelle d'un incident technique lorsque cet incident a perturbé le déroulement de la séance.

ARTICLE 10 : Adaptation, modification et durée du règlement intérieur

Le présent règlement restera en vigueur pour toute la durée de la Société.
Le présent règlement intérieur pourra être adapté et modifié par décision de l'assemblée générale réunie en sa forme ordinaire prise à la majorité des deux tiers des droits de vote détenus par les actionnaires présents et représentés.
Tout nouveau membre du Conseil d'Administration sera invité à son entrée en fonction à en prendre connaissance et à confirmer expressément son adhésion à ce document.

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0022-DE

DELIBERATION N°DAP2025_0022

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le jeudi 30 octobre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 27

Nombre de membres représentés : 7

Nombre de membres absents : 11

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE
HOARAU FABRICE
CHABRIAT JEAN-PIERRE
BERTILE WILFRID
ANNETTE CHRISTIAN
PROFIL PATRICIA
PLANTE PASCAL
NIRLO RICHARD
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE
VIENNE AXEL
PICARDO BERNARD
COSTES YOLAINE
RAMIN SABRINA
POINY-TOPLAN STÉPHANIE
LEBRETON LAËTITIA
GIRONCEL DAMOUR NADINE
CESARI MAYA
BAREIGTS ERICKA
ABMON-ELIZEON LILIANE
MARATCHIA JEAN-BERNARD

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
HOARAU JACQUET
BADAT RAHFICK
SIHOU MICKAËL
MOREL JEAN JACQUES
CORBIERE EVELYNE
CHANE-HONG RÉGINE

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
RATENON JEAN HUGUES
HOARAU DENISE
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
PAYET JOHNNY
RAMASSAMY NADIA
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE
MAILLOT FRÉDÉRIC

RAPPORT /RSDRH / N°117611
PERSONNEL RÉGION RÉUNION - CRÉATION DE POSTES

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0022-DE

REGION REUNION

Séance du 30 octobre 2025
Délibération N°DAP2025_0022
Rapport /RSDRH / N°117611

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

PERSONNEL RÉGION RÉUNION - CRÉATION DE POSTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N°DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N°DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu le rapport N° RSDRH / 117611 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 23 octobre 2025,

Considérant,

1. les nouveaux besoins des services pour l'accomplissement de leurs missions,

2. la nécessité de créer un poste en Accroissement Temporaire d'Activité afin de répondre ponctuellement à un besoin occasionnel,

3. la nécessité de transformer des postes permanents afin de mettre en cohérence les besoins des services,

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'adopter la création de 17 postes dont 15 postes statutaires permanents à temps complet et 2 postes non permanents à temps complet en contrat de projet afin de répondre aux besoins des services dont le détail des postes se trouve en annexe :

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0022-DE

CATEGORIE	GRADE	CREATION NETTE	REDEPLOIEMENT	TOTAL CREATION
A	Attaché	2		2
	Ingénieur	1		1
	Attaché/Administrateur/Ingénieur/Ingénieur Chef		1	1
	Attaché/Ingénieur	2		2
	Contrat de Projet	2		
TOTAL CATÉGORIE A		7	1	8
B/C	Rédacteur/Adjoint Administratif	2		
TOTAL CATÉGORIE B/C		2	0	2
C	Adjoint Technique	4	1	5
	Adjoint Administratif		2	2
TOTAL CATEGORIE C		4	3	7
TOTAL		13	4	17

Les postes permanents seront occupés par des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois correspondants. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les postes pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L332-14 ou L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Les postes non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans le cadre de contrat de projet pour une durée maximale de 6 ans ou de la durée du projet s'il excède 6 ans.

ARTICLE 2 :
d'adopter la création d'un poste en Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) afin de répondre ponctuellement à une surcharge de travail et des imprévus au niveau du CESER au pôle valorisation en charge de l'infographiste et du graphiste. Il s'agit d'un emploi non permanent à temps complet sur le grade d'Adjoint Technique.

Le contrat est d'une durée de 6 mois maximum renouvelable 1 fois.

ARTICLE 3 :
d'adopter la transformation de 9 postes à temps complets suivants pour ajuster les besoins des services dont 8 permanents et 1 poste transformé en un non permanent de type contrat de projet pour une durée de contrat maximale de 6 ans ou de la durée du projet s'il excède 6 ans :

	Ancienne situation du poste					Nouvelle Situation du poste				
N°	DGA	DIRECTION	Intitulé de Poste	Catégorie	Cadre d'Emplois de Référence	DGA	DIRECTION	Intitulé de poste	Catégorie	cadre d'emploi
1	CCEE	CCEE	Un Coursier	C	Agent de Maîtrise	CCEE	CCEE	Un Assistant Administratif	C	Adjoint Administratif
2	DGA EU	Mission Rup	Un chargé de Mission RUP	A	Attaché	DGS	DGS	Un chargé de mission auprès du DGS	A	Attaché/Ingénieur
3	DGA RS	DAJCP	Un Assistant Marchés Publics	C	Adjoint Administratif	DGA RS	DAJCP	Un Gestionnaire Marchés Publics	B	Rédacteur
4	DGA RS	DF	Un chargé de Mission de l'Inventaire Comptable	B	Rédacteur	DGA RS	DF	Un chargé de Mission de l'Inventaire Comptable	A	Attaché
5	DGA RD	DID	Un Assistant Etude Projeteur	C	Adjoint Technique	DGA RD	DID	Un Assistant Etudes Projeteur	C	Agent de Maitrise
6	DGA RD	DID	Un Ingénieur Chargé de la Stratégie de développement des Transports	A	Ingénieur	DGA RD	DID	Un chargé d'études ferroviaire Réunion Express	A	Contrat de Projet
7	DGA RD	DEER-CEI PORTAIL	Un Chef d'Equipe	C	Agent de Maitrise	DGA RD	DEER-CEI PORTAIL	Un Chef d'Equipe	B/C	Agent de Maitrise/Technicien
8	DGA DHS	DCSS	Un Chargé de Mission	A	Attaché	DGA DHS	SAP	Un chargé de Projets Egalité femmes-hommes	A	Attaché
9	DGA DHS	DCSS	Un Responsable Administratif et Financier	B	Rédacteur	DGA DHS	DCSS	Un Responsable Administratif et Financier	A	Attaché

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0022-DE

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiements pour l'ensemble de ces postes sur les chapitres 930, 932, 933 et 938 du budget de la Région 2025 ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 05/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0022-DE

RÉCAPITULATIF DES CRÉATIONS NETTES DE POSTES

Direction Générale Adjointe – Développement Humain et Solidaire (1:A ; 1A/A+ ; 1B/C =3)

Direction	Intitulé du Poste	Catégorie	Cadre d'Emplois	Missions principales	Justification
Direction Générale Adjointe	Un chargé de mission Stratégie	A/A+	Attaché/ Ingénieur	- Contribuer à la mise en œuvre et au suivi des projets stratégiques pilotés par la DGA, tout en assurant un rôle de coordination dans le cadre du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) - Travailler en transversalité avec les autres directions et le responsable du SAP pour garantir la cohérence des actions menées et leur évaluation...	Besoin Supplémentaire Renforcement du pilotage pour une meilleure sécurité et coordination (Réajustement de moyens internes)
Direction de l'Éducation et de la Vie Lycéenne	Un Agent en charge du suivi du dispositif soutien scolaire mentorat régional	B/C	Adjoint Administratif /Redacteur	-Assurer le suivi administratif, organisationnel et financier des étudiants mentors impliqués dans le dispositif « Tremplin Région » - Réaliser le suivi du recrutement : gestion des candidatures, organisation des entretiens, rédaction des contrats..	Besoin Supplémentaire Dans le cadre du nouveau dispositif Kap Réussite lancé à la rentrée 2025-2026 Agent mis à disposition de l'Université conformément à la convention signée
Direction de la Formation Professionnelle	Un Préfigurateur du Campus Professionnel de l'Océan Indien	A	Attaché/ Ingénieur	- Proposer une préfiguration du campus professionnel en formalisant de nouveaux objectifs stratégiques et en repositionnant la gestion du site sur des aspects fonctionnels ; - Proposer une optimisation de l'occupation du site existant en le diversifiant en lien avec la prospective emploi/formation du territoire et les formations d'avenir mises en lumière par le CPRDFOP et le SRDEII...	Besoin Supplémentaire comme suite à l'audit interne réalisé

Direction Générale Adjointe -Routes et Déplacements: (2 : A ; 4:C =6)

Direction	Intitulé du Poste	Catégorie	Cadre d'Emplois	Missions principales	Justification
Direction des Infrastructures et Déplacements	Chargé de développement territorial Réunion Express	A	Contrat de Projet	-Piloter un programme d'études de faisabilité puis d'études préliminaires en lien avec un débat public conformément aux objectifs fixés par la Région Réunion	Besoin Supplémentaire Dans le cadre du Projet ferroviaire « Réunion Express » comme suite à la signature de la feuille de route des mobilités
	Chargé de Communication	A	Contrat de Projet	- Piloter les actions de communication et de	Besoin Supplémentaire Dans le cadre du Projet

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0022-DE

Direction	Intitulé du Poste	Catégorie	Cadre d'Emplois	Missions principales	Justification
	et Concertation Réunion Express			concertation du projet Réunion Express avec en tout premier lieu, la préparation et le suivi du Débat Public envisagé au second semestre 2026	ferroviaire « Réunion Express » comme suite à la signature de la feuille de route des mobilités
Direction de l'Exploitation et de l'Entretien des Routes					
Direction de l'Exploitation et de l'Entretien des Routes	4 Agents d'Exploitation - Spécialité Patrouilleur	C	Adjoint Technique	- Effectuer des patrouilles (diagnostic des principales dégradations de la voirie et intervention d'urgence) ; -Assurer la viabilité du réseau ; -Assurer la sécurité de l'itinéraire et des usagers de la Route ; -Effectuer un compte rendu journalier des évènements sur la main courante...	Organisation liée au nouveau règlement du temps de travail suite à l'audit réalisé en 2024

Direction Générale Adjointe – Ressources: (2:A)

Direction	Intitulé du Poste	Catégorie	Cadre d'Emplois	Missions principales	Justification
Direction des Finances	Chef de projet DATA, automatisation et Intelligence Artificielle	A	Ingénieur	- Collaborer aux projets de la Direction ; - Participer activement à l'élaboration des tableaux de bord et indicateurs pour le pilotage et l'aide à la décision ; - Contribuer à la mise en place d'approches innovante autour de la donnée, de l'automatisation et de l'intelligence artificielle...	Besoin supplémentaire en lien avec le développement de l'automatisation des process internes
Direction des Ressources Humaines	Un Chargé de mission Handicap	A	Attaché	En collaboration avec le référent handicap, le chargé de mission handicap aura pour mission : - Participer à la politique handicap - Assurer la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences liée aux personnes en situation de handicap via le dispositif de retraite et autres dispositifs …	Besoin Supplémentaire au regard de l'augmentation du nombre des agents handicapés à suivre

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0022-DE

Direction Générale des Services: (1:A ; 1B/C = 2)

Direction	Intitulé du Poste	Catégorie	Cadre d'Emplois	Missions principales	Justification
Direction de la Communication	Un Rédacteur en Chef Adjoint	A	Attaché	Au côté du rédacteur en chef : - Assurer la rédaction et l'animation autour du magazine régional : animer le comité de rédaction ; - Animer un réseau de contributeurs extérieurs (chargés de communication, services, partenaires…) ; -Assurer les réalisations journalistiques ; Assurer les relations presse...	Besoin supplémentaire
Service des Assemblées et du courrier	Un gestionnaire des Interventions	B/C	Rédacteur/ Adjoint administratif	- Assurer la gestion du courrier, des mails et des appels téléphoniques ; -Rédaction de notes, courriers ; - Orienter les administrés et/ou bénéficiaires...	Besoin supplémentaire

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0022-DE

RÉCAPITULATIF DES CRÉATIONS DE POSTE PAR REDÉPLOIEMENT

Pour information, parallèlement aux postes créés qui seront pourvus dans le cadre d'un redéploiement, il sera proposé la suppression des postes au tableau des effectifs, en fin d'exercice après avis du Comité Social Territorial. Les créations prévues dans ce rapport entraîne la suppression de 4 postes budgétaires

Direction Générale Adjointe – Développement Économique et Innovation : (2:C)

Direction	Intitulé du Poste	Catégorie	Cadre d'Emplois	Missions principales	Justification
Direction de l'Économie	2 gestionnaires Kap TPE	C	Adjoint Administratif	Le titulaire du poste sera en charge de l'instruction et du suivi des dossiers de demande de subvention	Redeploiement

Direction Générale Adjointe – Patrimoine Action Territorialisée : (1:C)

Direction	Intitulé du Poste	Catégorie	Cadre d'Emplois	Missions principales	Justification
Direction des Moyens Généraux	Un Référent gestionnaire de Site	C	Adjoint Technique	- Assurer le suivi opérationnel des interventions techniques ; - Assurer la gestion des plannings d'occupation des salles dont celle du co-Working ; - Veiller à la prévention des risques incendies en tant que SSIAP 1.	Redeploiement Projet d'aménagement du site de Savannah

Direction Générale Adjointe – Ressources (Service Général) : (1:A)

Direction	Intitulé du Poste	Catégorie	Cadre d'Emplois	Missions principales	Justification
DGA-Service Général	Un Responsable du Service de la Transformation du pilotage et de la Modernisation	A/A+	Attaché/ Administrateur/ Ingénieur/ Ingénieur Chef	- Définir les outils de pilotage partagés ; - Appuyer la stratégie de transformation de la collectivité, - Impulser une dynamique de réflexion et d'innovation en matière d'organisation et de fonctionnement des services…	Redéploiement

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0023-DE

DELIBERATION N°DAP2025_0023

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le jeudi 30 octobre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 27

Nombre de membres représentés : 7

Nombre de membres absents : 11

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE
HOARAU FABRICE
CHABRIAT JEAN-PIERRE
BERTILE WILFRID
ANNETTE CHRISTIAN
PROFIL PATRICIA
PLANTE PASCAL
NIRLO RICHARD
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE
VIENNE AXEL
PICARDO BERNARD
COSTES YOLAINE
RAMIN SABRINA
POINY-TOPLAN STÉPHANIE
LEBRETON LAËTITIA
GIRONCEL DAMOUR NADINE
CESARI MAYA
BAREIGTS ERICKA
ABMON-ELIZEON LILIANE
MARATCHIA JEAN-BERNARD

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
HOARAU JACQUET
BADAT RAHFICK
SIHOU MICKAËL
MOREL JEAN JACQUES
CORBIERE EVELYNE
CHANE-HONG RÉGINE

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
RATENON JEAN HUGUES
HOARAU DENISE
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
PAYET JOHNNY
RAMASSAMY NADIA
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE
MAILLOT FRÉDÉRIC

RAPPORT /RDDNRL / N°117724
INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DES ÉTUDES ET DES TRAVAUX DE LA PHASE 2 DE LA NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0023-DE

REGION REUNION

Séance du 30 octobre 2025
Délibération N°DAP2025_0023
Rapport /RDDNRL / N°117724

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DES ÉTUDES ET DES TRAVAUX DE LA PHASE 2 DE LA NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2021_0037 en date du 21 octobre 2021 concernant le rapport d'information relatif au chantier de la Nouvelle Route du Littoral et la nécessité d'assurer l'information des Conseillers Régionaux sur les orientations et décisions prises par la Présidente,

Vu le rapport N° RDDNRL / 117724 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 21 octobre 2025,

L'Assemblée plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de prendre acte de l'avancement des études et des travaux de la phase 2 de la Nouvelle Route du Littoral de La Grande Chaloupe à La Possession, annexes ci-jointes ;

ARTICLE 2 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 05/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0023-DE

ANNEXE

DESCRIPTION, BILAN ET PERSPECTIVES DES MESURES COMPENSATOIRES RELATIVES A LA NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL

I – LES MESURES COMPENSATOIRES MARINES (MCM)

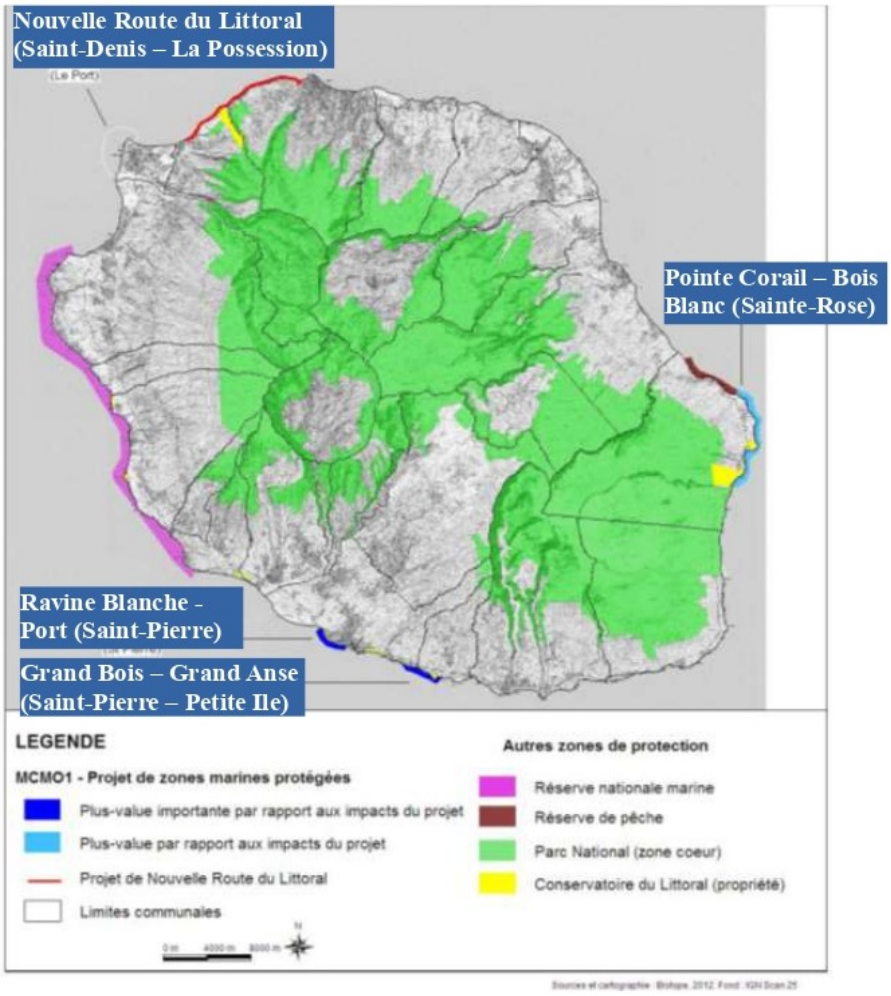
1 – MCM01 : Définition et gestion pendant 10 ans d'une zone de protection d'habitats marins remarquables de 200 ha [DTE]

- **Description de la mesure :**

Afin de compenser les impacts résiduels du projet sur les habitats marins (surface de 110 ha) et les principales espèces côtières (Grand Dauphin de l'Indo-Pacifique, Baleine à Bosse et tortues marines), la mesure MCM01 consiste à délimiter et gérer pendant 10 ans un site marin protégé d'une surface minimale de 200 ha.

Trois sites potentiels ont été identifiés (Sainte-Rose, Petite Île et Saint-Pierre) auquel s'ajoute le site autour de la Nouvelle Route du Littoral.

LOCALISATION DES SITES POTENTIELS POUR UNE AIRE MARINE PROTEGEE



- **État d'avancement :**

Des premiers contacts ont été pris avec les communes de Sainte-Rose, Petite Île et Saint-Pierre. Seule la

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0023-DE

commune de l'Est a émis un avis favorable à l'accueil d'une aire marine protégée sur son territoire.

Un marché a été attribué pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant à accompagner la Région dans la mise en œuvre de l'aire marine protégée. Le bureau d'études procède actuellement à une analyse comparative, d'une part, des sites envisagés pour son implantation et, d'autre part, du mode de protection le plus adapté. Cette étude aboutira à la remise d'un rapport fin septembre puis à une possible prise de décision sur ces deux questions en fin d'année 2025.

- **Perspectives :**

  À l'issue du choix du site d'implantation de l'aire marine et de son mode de protection, les différentes procédures qui conduiront à la création de la zone de protection puis à sa gestion seront déroulées jusqu'à leur aboutissement envisagé à l'horizon de 2027.

2 – MCM02 : Élaboration et mise en œuvre d'actions de Plans Directeurs de Conservation pour la Baleine à bosse et les dauphins fréquentant les eaux côtières réunionnaises [DTE]

- **Description de la mesure :**

  Dans l'objectif de compenser les impacts résiduels sur la Baleine à Bosse et les dauphins côtiers en phase chantier et exploitation, la mesure MCM02 consiste à rédiger des Plans Directeurs de Conservation (PDC), documents stratégiques de dimension régionale pour des espèces menacées et relevant d'une initiative locale, de ces différentes espèces puis à mettre en œuvre des actions de ces plans.

- **État d'avancement :**

  Les PDC dédiés à la Baleine à Bosse et aux dauphins côtiers (Grand Dauphin de l'Indo-Pacifique, Grand Dauphin Commun, Dauphin Long Bec et Dauphin Tacheté Pantatropical) ont été rédigés par Globice sur la période 2016-2018 puis validés par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).

  Après avoir fait le bilan des connaissances, rappelé le statut vulnérable de l'espèce à La Réunion selon l'évaluation de l'UICN et listé les menaces pesant sur les cétacés, le plan relatif à la baleine à bosse a défini 23 mesures (études, communication, conservation) pour un montant de l'ordre de 2,06 M€. Celui traitant des dauphins côtiers (le Grand Dauphin de l'Indo-Pacifique étant évalué « en danger ») a listé 24 mesures évaluées à un montant d'environ 1,07 M€.

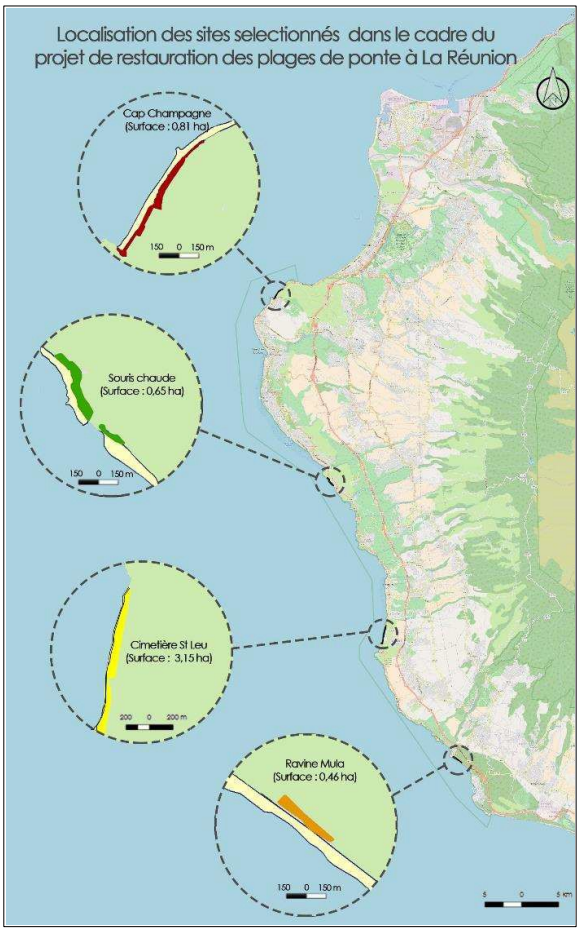
- **Perspectives :**

  Il sera procédé au choix des actions au cours de l'année 2025 avant leur mise en œuvre au moyen de marchés publics sur la période 2026-2027.

3 – MCM03 : Mise en œuvre d'actions prioritaires du Plan National d'Actions pour les tortues marines (action retenue : végétalisation de plages de ponte) [DTE]

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0023-DE

- **Description de la mesure :**



La Région Réunion s'est positionnée, au titre de la compensation des impacts du projet NRL durant le chantier (impact sonore, pollution des eaux, collision) ou en phase d'exploitation (destruction d'habitats d'alimentation), sur la mise en oeuvre d'une action du Plan National d'Actions (PNA) Tortues Marines de La Réunion.

L'action retenue consiste en la restauration écologique de plages afin de recréer des habitats de ponte favorables aux tortues marines.

4 sites, présentés sur la carte ci-contre, ont été retenus : Cap Champagne, Souris Chaude, cimetière Saint-Leu et ravine Mula.

Ils couvrent une surface totale de plus de 22 ha et un linéaire de plus de 3 km.

L'intervention se décline en 4 volets principaux :

• Définition d'un programme d'aménagement des sites retenus,

• Production des plants constituant la palette végétale spécifique (récolte, stockage, élevage et suivi),

• Exécution des travaux sur sites (lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE), plantations et suivis sur les sites retenus),

• Actions de sensibilisation et de communication des

- **État d'avancement :**

La mise en œuvre de la mesure compensatoire a été confiée au Centre d'Étude et de Découverte des Tortues Marines (CEDTM).

L'intégralité des travaux de plantation et de restauration des plages de ponte ont été réalisés sur la période 2017-2021. Ceci représente :

- 222 ateliers participatifs
- 8 075 personnes sensibilisées
- 7 500 plants plantés
- 121 ateliers de plantation
- 50% d'interventions auprès de scolaires
- 54 parutions médiatiques
- 30 conférences et autres évènements
- Multiples supports de communication
- Insertion professionnelle axée sur les métiers de la restauration des plages de ponte et leur entretien via une convention CEDTM / Association Emplois Verts Piton Saint-Leu Lèv La Tête.

L'entretien et le suivi des plantations ont démarré en 2018 et se sont achevés en janvier 2025.

Un bilan final de la mesure a été par le CEDTM. A noter que le projet NRL modifié en viaduc au lieu

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0023-DE

d'une digue coté Possession aura finalement moins d'impacts résiduels sur les habitats marins favorables aux tortues.





Evolution du site de Cap Champagne entre 2021 et 2022

- **Perspectives :**

La mesure est terminée.

4 – MCM04 : Approfondissement des connaissances pour les mammifères marins en lien avec le projet de Nouvelle Route du Littoral [DTE]

- **Description de la mesure :**

La mesure compensatoire MCM04 propose de pallier le manque de connaissances sur les effets de travaux maritimes du type de ceux liés à la construction de la Nouvelle Route du Littoral (en particulier l'impact du bruit sous-marin) sur les espèces côtières les plus impactées à savoir la Baleine à Bosse et le Grand-Dauphin de l'Indo-Pacifique en proposant une recherche appliquée sur les conséquences du chantier sur ces espèces.

- **État d'avancement :**

Un projet de collaboration (thèse) avec l'Université de La Réunion, l'association Globice et le bureau d'études Biotope avait été construit en 2018 puis validé par le ministère de la Transition Écologique et Solidaire mais sa contractualisation n'a pas abouti dans les délais de réalisation des travaux de la Nouvelle Route du Littoral.

- **Perspectives :**

Un cahier des charges répondant aux exigences figurant au sein de la fiche mesure et en phase avec le calendrier prévisionnel des travaux de la seconde tranche de travaux sera mis au point en 2025 en vue du lancement d'une mise en concurrence.

5 – MCM05 : Amélioration des conditions de quiétude des mammifères marins dans les eaux réunionnaises pour la durée du chantier [DTE]

- **Description de la mesure :**

En compensation de la perte de fonctionnalité estimée du secteur pendant les travaux de la Nouvelle Route du Littoral, la mesure consiste à maintenir voire renforcer, pour la durée du chantier, les conditions de quiétude des mammifères marins (baleines et dauphins) et tortues marines à l'échelle des eaux réunionnaises, et plus particulièrement sur les secteurs concernés par les activités de «whale-watching» (observation des cétacés).

Elle comprend trois volets principaux, le dernier volet étant du ressort des services de l'État :

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0023-DE

- la sensibilisation des usagers sur le plan d'eau au respect des mammifères marins et des tortues marines (mise en place d'une brigade nautique),

- l'animation et la mise en œuvre d'un label (labellisation des professionnels souhaitant adopter une démarche respectueuse), la communication et la promotion du label auprès des différents partenaires et usagers.

- la surveillance de la bonne application de la réglementation et la verbalisation des contrevenants.

- **État d'avancement :**

La mise en œuvre de la mesure a été confiée, pour une durée prévisionnelle de 5 ans (correspondant à la durée prévue des travaux maritimes), au Centre d'Étude et de Découverte des Tortues Marines (CEDTM).



Compte-tenu de l'allongement du calendrier de réalisation des travaux de la Nouvelle Route du Littoral, la mesure s'est finalement étendue sur une période de 6,5 ans de 2017 à mi 2023.

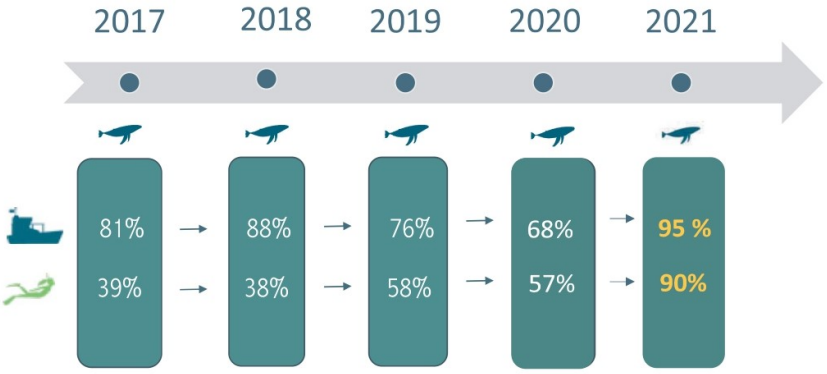
Pour ce qui est du premier objectif (sensibilisation des usagers sur le plan d'eau au respect des mammifères marins et des tortues marines), les indicateurs suivants permettent de caractériser la mission :

- 1 navire semi-rigide acheté, équipé, visuels associés, stationné à la Base Nautique de l'Ouest de Saint-Gilles et entretenu pendant la durée de la convention,
- présence régulière en mer tout au long de l'année (saison des baleines et intersaisons) :
  - 270 sorties effectuées en mer,
  - 1209 heures passées en mer,
  - 11 762 km parcourus par le navire Quiétude pour sensibiliser en mer,
  - 1086 navires sensibilisés en mer lors des sorties Quiétude.
- 12 rapports semestriels,
- bilans annuels des saisons baleines,
- 8 réunions d'acteurs organisées au Port de Saint-Gilles,

En terme de résultats, les actions entreprises ont permis :

- une amélioration sur l'eau du respect de la réglementation en vigueur :
  - par les navires : de 81 % en 2017 à 95 % en 2021,
  - par les baigneurs en mise à l'eau avec les baleines : de 39 % en 2017 à 90 % en 2021

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0023-DE



- l'affirmation du rôle important et reconnu du CEDTM en qualité de médiateur des acteurs sur l'eau (entre transporteurs de passagers, plongeurs, particuliers…).

Concernant le second objectif (animation et mise en œuvre d'un label), un travail a été mené entre 2017 et 2021 et a abouti à la proposition par la structure d'un nouveau modèle, la marque Quiétude Cétacés, sans aboutissement en raison de difficultés dans la détermination du porteur du label.

- **Perspectives :**

  La mesure s'est achevée fin juin 2023.

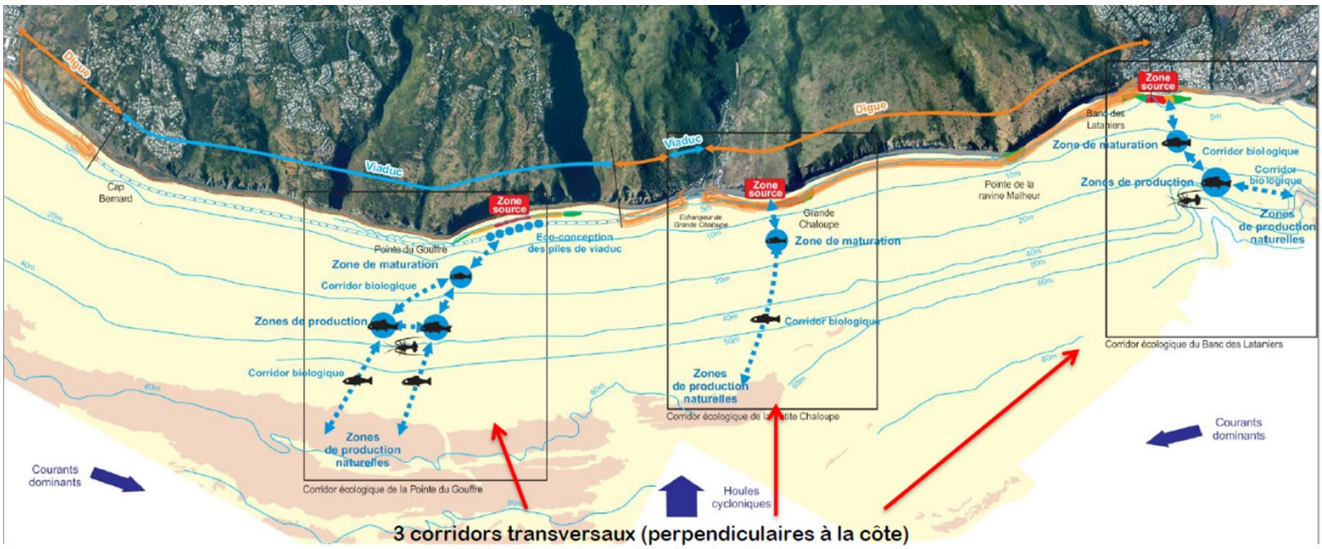
6 – MCME : Création d'une trame bleue marine écologique [DNRL]

- **Description de la mesure :**

  La présente mesure vise la mise en œuvre d'écorécifs favorables au recrutement corallien et à la faune piscicole en compensation des impacts résiduels du projet sur les substrats durs (fragmentation du milieu, recouvrement).

  Cette trame bleue marine sera composée, comme présenté sur la figure ci-après) d'un corridor longitudinal constitué par les ouvrages de la NRL (accropodes des digues, tapis anti-affouillement des piles du grand viaduc, modules écoconçus fixés sur 6 piles du grand viaduc) et de 3 corridors transversaux composés de récifs artificiels de différentes tailles et adaptés aux différentes profondeurs (de 0 à -30 m) situés au niveau du banc des Lataniers à La Possession et de part et d'autre de La Grande Chaloupe (récifs de la pointe du Gouffre et de La Petite Chaloupe).

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0023-DE

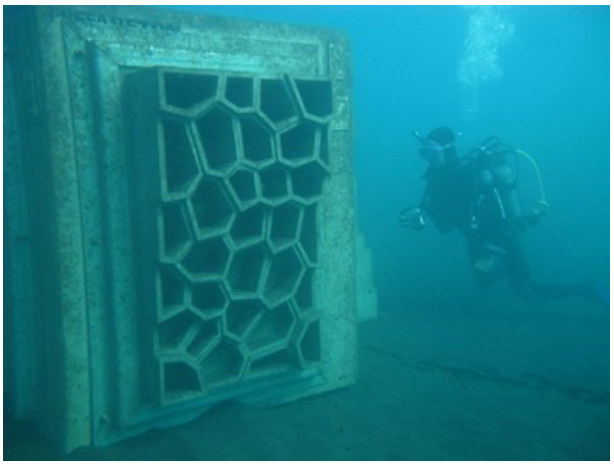


- **État d'avancement :**

Excepté les accropodes constitutifs de la digue qui était envisagée entre La Grande Chaloupe et La Possession, l'ensemble des éléments du corridor longitudinal sont en place et en particulier les écomodules présents sur six des piles du grand viaduc ainsi que les accropodes des digues de part et d'autre de La Grande Chaloupe et de La Possession qui présentent d'ores et déjà une forte colonisation corallienne.

Les corridors transversaux restent à définir.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette mesure, des essais de transplantation corallienne ont été effectués lors des travaux de reprise des accropodes des digues. Les colonies transplantées font l'objet d'un suivi.





- **Perspectives :**

La mesure compensatoire va devoir être redéfinie au regard du changement technique de réalisation de la section entre La Grande Chaloupe et La Possession (passage d'une digue à un viaduc) dans le cadre de la constitution des dossiers de demande d'autorisation en cours d'élaboration pour ce tronçon restant à réaliser.

II – MESURES COMPENSATOIRES TERRESTRES (MCT)

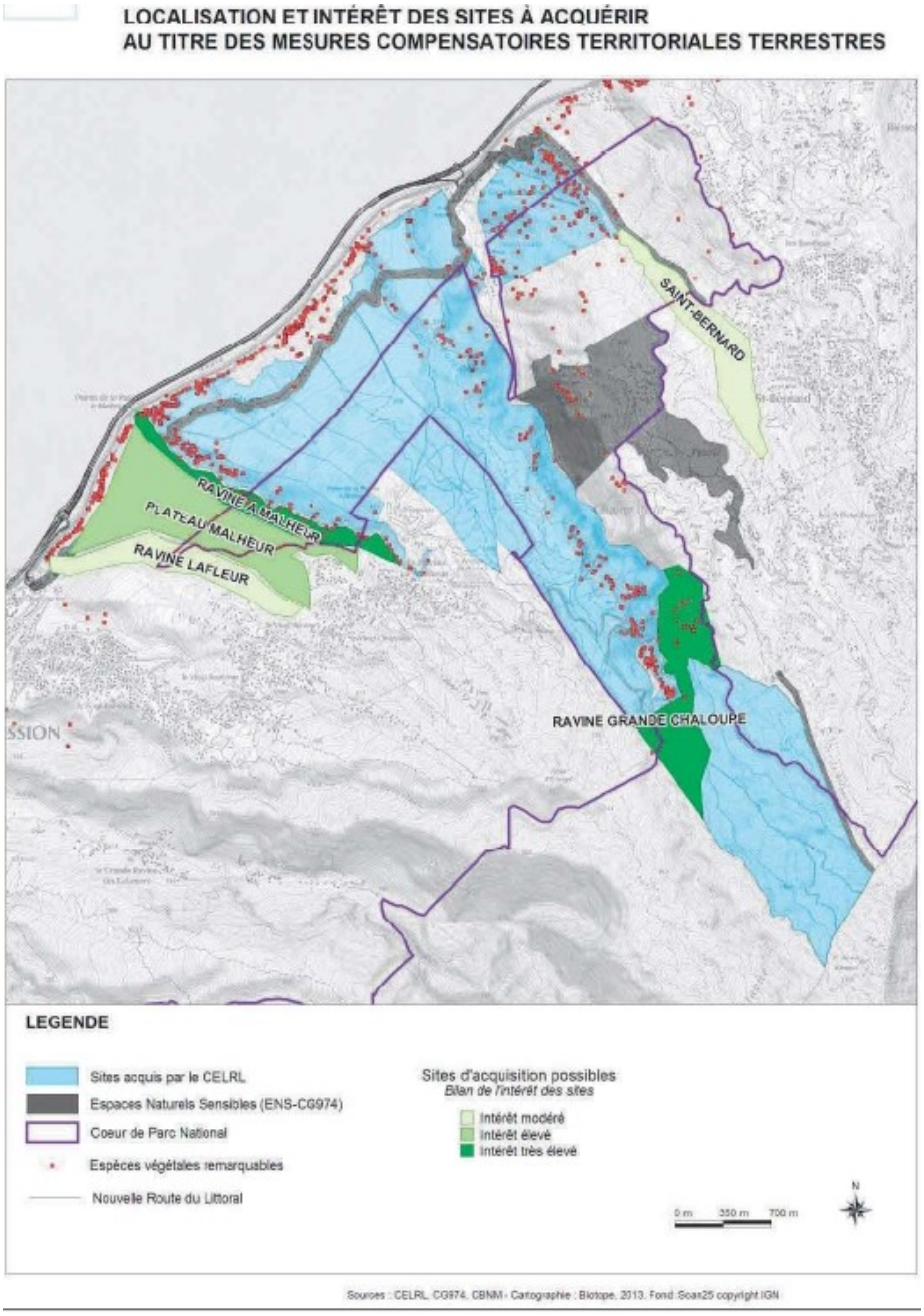
1 – MCT01 : Acquisition de sites abritant des reliques de forêt semi-sèche au sein du massif de la Montagne [DTE]

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0023-DE

- **Description de la mesure :**

Compte-tenu des enjeux majeurs de l'écosystème de la falaise littorale (faune et flore protégées) déjà altérée par les aménagements existants, la mesure consiste en l'acquisition de sites abritant des reliques de forêt semi-sèche au sein du massif de la Montagne en vue de leur restauration.

L'engagement de la région porte sur l'acquisition de sites jouxtant des zones propriété du Conservatoire du Littoral couvrant un surface totale de 150 ha.



- **État d'avancement :**

Après concertation avec l'ensemble des acteurs intervenant dans la préservation des habitats patrimoniaux (DEAL, Parc National, Conservatoire du Littoral, expert flore du comité scientifique de la NRL, ONF) et prospection des différents sites surplombant la falaise littorale, deux parcelles couvrant une superficie globale de l'ordre de 60 ha sont en cours d'acquisition (accord du propriétaire obtenu ; passage en commission en août 2025).

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0023-DE

En accord avec ces mêmes partenaires et compte-tenu des besoins importants identifiés en terme de restauration des sites déjà propriétés du Conservatoire, il a été convenu de reporter le reliquat financier de cette mesure sur la mesure de restauration MCT02a décrite ci-après.

- **Perspectives :**

  À l'issue de l'acquisition des parcelles pour lesquelles les procédures sont en voie d'achèvement, ces dernières seront rétrocédées au Conservatoire du littoral en vue de leur suivi et de leur intégration dans la stratégie globale de conservation et de gestion mise en œuvre sur le massif de la Montagne.

2 – MCT02a : Restauration écologique de reliques de forêt semi-sèche au sein du massif de La Montagne [DTE]

- **Description de la mesure :**

  Dans l'objectif de prendre en compte les enjeux majeurs relatifs à la faune et la flore de la falaise, la mesure MCT02a consiste à mener des actions de restauration des reliques d'habitats semi-secs du massif de la Montagne, qui font partie des plus rares du fait de leur caractère endémique et des plus menacés, notamment au regard de la progression des espèces exotiques envahissantes.

  Les actions envisagées consistent, d'une part, à prendre le relai des interventions réalisées dans le cadre du programme Life + Corexerun (30 ha de restauration et 9 ha de reconstitution), d'autre part, d'engager la restauration des habitats présents au sein des parcelles acquises dans le cadre de la mesure MCT01 : lutte contre les plantes invasives favorisant le maintien et la régénération des espèces indigènes et éventuelle reconstitution d'habitats.

- **État d'avancement :**

  Une convention a été passée entre la Région et le Conservatoire du Littoral pour la réalisation et le financement de travaux de restauration écologique et en particulier en vue de la pérennisation des actions écologiques réalisées entre 2009 et 2014 dans le cadre du programme Life + Corexerun sur la période 2016-2019.

  En terme de premier bilan des actions engagées, les parcelles du volet restauration vont nécessiter un temps plus long avant d'être considérées comme restaurées. Le niveau de réussite des plantations sur les parcelles du volet reconstitution est hétérogène mais encourageant. Le projet a également permis d'alimenter le développement de protocoles de reconstitution de la forêt semi-sèche et constitue aujourd'hui la principale expérience en la matière du territoire.

- **Perspectives :**

  Une réflexion va être engagée au cours de l'année 2025 pour définir les modalités de poursuite des actions de restauration et de leur financement en lien avec le Conservatoire du Littoral en intégrant les parcelles acquises dans le cadre de la mesure MCT01.

3 – MCT02b : Restauration d'habitats de la falaise via dépose sélective des filets [DNRL]

- **Description de la mesure :**

  Afin de compenser les impacts du projet sur la faune et la flore de la falaise, la mesure MCT02b vise à déposer une partie des filets de protection ayant servi à la sécurisation de l'ancienne route du littoral mais ayant fortement impacté les communautés biologiques de la falaise (oiseaux marins, puffin et paille en queue, et flore protégée et notamment le Bois de Paille en Queue).

  En cohérence avec les deux précédentes mesures, la zone retenue pour la restauration des habitats de la falaise par dépose des filets se situe sur le secteur de la ravine à Malheur. Des découpages ponctuels de grillages seront également mis en œuvre sur des secteurs à enjeux.

- **État d'avancement :**

  La mesure était prévue principalement sur la section en digue entre La Grande Chaloupe et La Possession après la mise en service de la nouvelle route. Elle n'a en conséquence pas connu de début

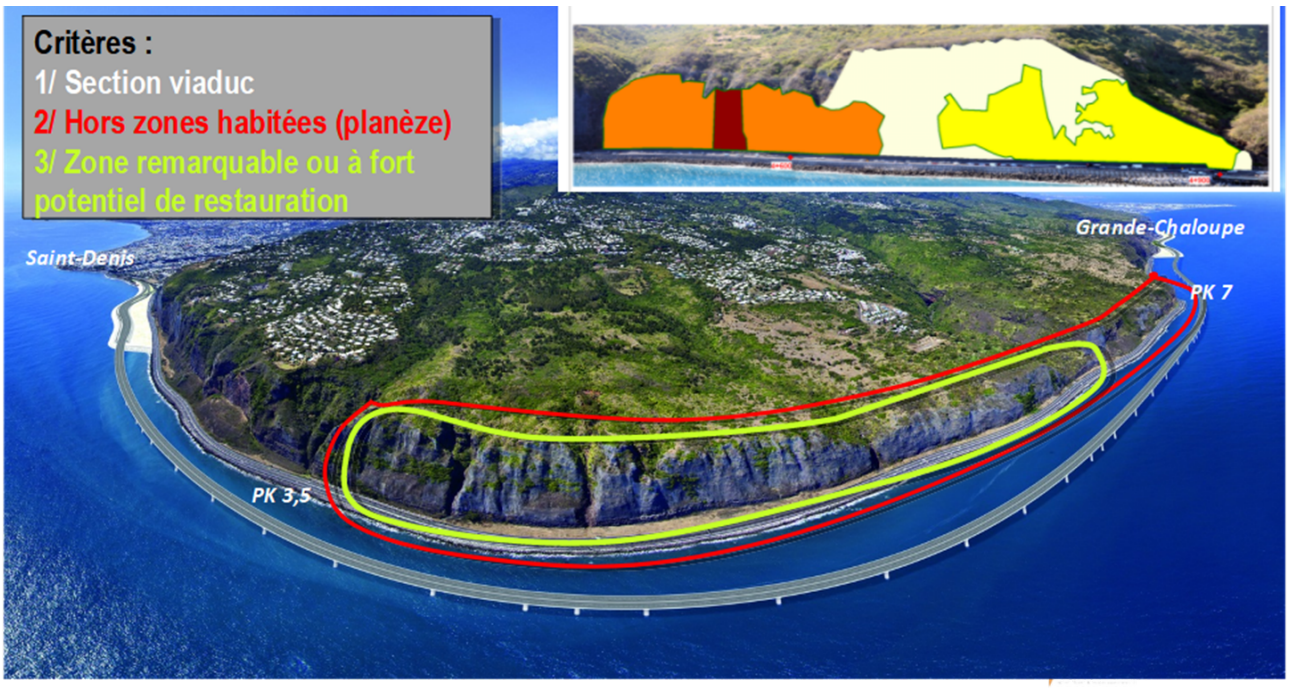
Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0023-DE

d'exécution.

- **Perspectives :**

  La mesure sera à confirmer et à redéfinir le cas échéant compte-tenu du changement d'option technique (remplacement de la digue par un viaduc) intervenu sur le tronçon considéré.

4 – MCT02c : Restauration de la maritimité de la falaise [DNRL]



- **Description de la mesure :**

En complément des 3 mesures d'accompagnement terrestres décrites dans les précédents paragraphes, la mesure MCT02c vise à restaurer la maritimité de la falaise littorale, à savoir à rétablir le contact direct entre le pied de la falaise et le milieu marin, en procédant à la déconstruction complète de l'ancienne route du littoral (chaussée, tétrapodes, murs, filets, gabions…) sur un linéaire de 1,5 km faisant face à la section en viaduc de la NRL.

Cette opération est effectuée au bénéfice des stations remarquables de Bois de Paille-en-Queue présentes sur le tronçon situé entre Saint-Denis et La Grande Chaloupe.

- **État d'avancement :**

  Une étude de faisabilité du projet de restauration de la maritimité de la falaise a été menée par le groupement de bureaux d'études Artelia / Geolithe / Biotope en 2022. Elle a abouti à la proposition de trois scénarios élaborés en fonction de différents degrés de démontage de l'infrastructure :

  - Scénario 0 : enlèvement des gabions et des éléments constitutifs superficiels de la voirie => 0,5 M€
  - Scénario 1 : scénario 0 + enlèvement des filets => 18 à 20 M€
  - Scénario 2 : scénario 1 + démontage complet de la route => 38 à 47 M€

- **Perspectives :**

  Cette mesure avait essentiellement été définie au regard des impacts potentiels de la section de digue entre la Grande Chaloupe et la Possession sur l'écosystème de la falaise par une éventuelle limitation

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0023-DE

des embruns en provenance du milieu marin. Compte-tenu du changement technique de réalisation de ce tronçon (passage de la digue au viaduc) et des résultats de l'étude de faisabilité, cette mesure est suspendue et doit être revue dans le cadre des demandes d'autorisation qui seront déposées pour la construction du nouveau viaduc.

5 – MCT03 : Élaboration et/ou mise en œuvre d'actions de PNA et PDC d'espèces végétales remarquables (Bois de Paille en Queue, Mucune Géante et Bois de Senteur Blanc) [DTE]

- **Description de la mesure :**

  Dans l'objectif de compenser les impacts résiduels sur la flore de la falaise littorale (Bois de Paille en Queue, Mucune Géante et Bois de Senteur Blanc) en phase chantier et exploitation, la mesure MCT03 consiste à rédiger des Plans Directeurs de Conservation (PDC), documents stratégiques de dimension régionale pour des espèces menacées et relevant d'une initiative locale (Bois de paille en Queue et Mucune Géante) puis à mettre en œuvre des actions de ces différents plans ainsi que celles relatives au Plan National d'Actions (PNA), document stratégique de portée nationale rédigé pour le Bois de Senteur Blanc (10 actions proposées pour un montant de l'ordre de 630 k€).







- **État d'avancement :**

  Les PDC dédiés au Bois de paille en Queue et à la Mucune Géante ont été rédigés par le Conservatoire Botanique de Mascarin sur la période 2016-2017 puis validés par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).

  Après avoir fait le bilan des connaissances et des moyens utilisés pour la protection de l'espèce, le plan relatif au Bois de Paille en Queue a défini 11 actions pour un montant de l'ordre de 165 k€. Celui traitant de la Mucune Géante a listé 24 mesures évaluées à un montant d'environ 174 k€.

  Des plants de Bois de Senteur Blanc ont par ailleurs été produits par le CBNM dans le cadre de la mesure pour alimenter des arboretums existants et procéder à la réintroduction de l'espèce dans le cadre de programmes en faveur de la flore (Life + Forêt Sèche).

- **Perspectives :**

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0023-DE

Il sera procédé au choix des actions restant à réaliser au cours de l'année 2025 avant leur mise en œuvre au moyen de marchés publics sur la période 2026-2027.

6 – MCT05 : Élaboration et mise en œuvre d'actions de PDC d'espèces animales remarquables (oiseaux marins : puffins et pétrels) [DTE]

- **Description de la mesure :**

Dans l'objectif de compenser les impacts résiduels sur les oiseaux marins en phase chantier et exploitation, la mesure MCT05 consiste à rédiger le Plan Directeur de Conservation (PDC), document stratégique de dimension régionale pour des espèces menacées et relevant d'une initiative locale, des espèces de Puffins de La Réunion et d'élaborer le Plan National d'Actions (PNA), document stratégique de portée nationale, relatif au Pétrel de Barau puis à mettre en œuvre des actions de ces plans.





- **État d'avancement :**

Le PDC dédiés au puffins de La Réunion et le PNA relatif au Pétrel de Barau ont été rédigés par l'Université de la Réunion et la SEOR sur la période 2016-2017 puis validés par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).

Après avoir fait le bilan des connaissances et fait le bilan des menaces et de l'état de conservation des espèces, le plan relatif aux Puffins de La Réunion a défini 43 mesures (juridique, étude, développement, protection, communication) pour un montant de l'ordre de 4,6 M€. Celui traitant du Pétrel de Barau a listé 37 mesures évaluées à un montant d'environ 4,6 M€.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0023-DE

Une action de lutte contre les prédateurs introduits (chats et rats) a par ailleurs été menée en 2020 et 2021 avec le Parc National. Outre les actions de dératisation menées, elle a permis la sensibilisation de 3 000 foyers et l'identification et la stérilisation de près de 460 chats.

- **Perspectives :**

  Il sera procédé au choix des actions restant à réaliser au cours de l'année 2025 avant leur mise en œuvre au moyen de marchés publics sur la période 2026-2027.

7 – MCT06 : Participation à l'effort de soin de l'avifaune sensible impactée [DTE]

- **Description de la mesure :**

  Malgré la réduction des impacts obtenue par la mise en place de mesures d'évitement et de réduction au niveau des chantiers (adaptation des éclairages, interdiction d'éclairage pendant les périodes d'interdiction), le risque d'échouage demeure présent. Par ailleurs, en phase exploitation, du fait de l'augmentation de la hauteur des ouvrages (sections en digue), un risque de mortalité des oiseaux marins (Pétrel de Barau, Puffin de Baillon, Puffin du Pacifique, Phaéton à Bec Jaune) subsiste.

  Compte-tenu de ces risques résiduels, la mesure compensatoire MCT06 a été spécifiquement définie en vue de la préservation de l'avifaune sensible impactée. Cette mesure prévoit la participation à l'effort de soin aux oiseaux marins impactés pendant la durée du chantier (6 ans) et en phase d'exploitation de l'infrastructure (20 ans) via un financement apporté à la Société d'Études Ornithologiques de La Réunion (SEOR), seule association réunionnaise aujourd'hui agréée pour la gestion des soins à l'avifaune sauvage, possédant à la fois le personnel, l'expérience et le réseau nécessaire.

- **État d'avancement :**

  Une première convention a été conclue avec la SEOR pour couvrir une période de 3 ans de 2015 à 2017. Deux avenants ont prolongé la durée d'exécution de la convention sur les années 2018 à 2020 puis de 2021 à 2023 (soit 9 ans au total).

  Afin de poursuivre la mise en œuvre de la mesure compensatoire, le partenariat avec la SEOR a été reconduit pour trois années supplémentaires (2024 à 2026) au moyen d'une nouvelle convention sur la base d'un montant annuel de 8 900 €.

  79 oiseaux ont été récupérés échoués en lien avec les travaux de la Nouvelle Route du Littoral sur la période 2015-2023 (soit 9 oiseaux par an en moyenne et 0,1 à 1,2% des oiseaux échoués à l'échelle de l'île). 63 oiseaux ont pu être soignés et relâchés soit un taux de survie de 80%

- **Perspectives :**

  La collaboration avec la SEOR sera poursuivie pendant les 26 années prévues par la mesure.

8 – MCT07a : Participation à la thèse « Oiseaux marins, aménagement et infrastructures à La Réunion » [DTE]

- **Description de la mesure :**

  Afin de compenser les impacts résiduels de l'opération sur les oiseaux marins (Pétrel de Barau, Puffin de Baillon, Puffin du Pacifique et Phaéton à bec jaune), la Région Réunion apporte, au travers de la mesure MCT07a, son soutien financier à la réalisation de la thèse «Oiseaux marins et infrastructures à La Réunion, recherche appliquée à la production d'un outil spatialisé d'évaluation des impacts de l'aménagement et des infrastructures sur l'avifaune patrimoniale ».

  La mesure doit notamment répondre aux questions suivantes : quels sont les réservoirs écologiques abritant des colonies ou sites de reproduction d'oiseaux marins et la distribution des déplacements ? Quels sont les impacts potentiels des infrastructures sur les oiseaux marins ?

- **État d'avancement :**

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0023-DE

Ce programme de recherche a été codirigé en 2016 par BIOTOPE et le laboratoire ECOMAR (Université de La Réunion).

Il a permis de présenter de nouvelles connaissances sur les oiseaux marins de La Réunion (répartition des colonies, évolution des populations, patterns de vol et application aux enjeux d'aménagements, étude et conservation des jeunes pétrels).

La thèse a également présenté les applications de ces nouvelles connaissances aux enjeux de conservation et d'aménagement avec la création d'outils d'aide à la décision (outil cartographique, benchmark des solutions d'évitement et de réduction) et le développement de technologies (suivi radar, bioacoustique).

THÈSE

Pour l'obtention du grade de
DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Faculté des Sciences et Technologies
ÉCOLE DOCTORALE SCIENCES, TECHNOLOGIES & SANTÉ

Présentée par
BENOIT GINESTE

Étude de la biologie et de la vulnérabilité au développement anthropique des oiseaux marins nocturnes à La Réunion

Directeur de thèse : Pr. Matthieu LE CORRE (UMR ENTROPIE)
Co-encadrant de thèse : Mr. Mathieu SOUQUET (BIOTOPE)

Soutenue publiquement le 13 Septembre 2016



Devant le jury composé de :

Yves Handrich	Chargé de recherche CNRS - CNRS IPHC DEPE	*Rapporteur*
Éric Vidal	Directeur de recherche IRD - IMBE, UMR CNRS 7263	*Rapporteur*
Sébastien Jaquemet	Professeur - UMR ENTROPIE, Université de La Réunion	*Examinateur*
Yann Tremblay	Chargé de recherche IRD - IRD CRH	*Examinateur*
Vincent Delcourt	Responsable Développement et Commercialisation radar - R&D Biotope	*Invité*
Benoit Lequette	Directeur du Service Étude et Patrimoine - Parc National de La Réunion	*Invité*
Matthieu Le Corre	Professeur - UMR ENTROPIE, Université de La Réunion	*Directeur de thèse*
Mathieu Souquet	Directeur Outre-Mer - Biotope	*Co-encadrant de thèse*

- **Perspectives :**

  La mesure compensatoire est achevée

9 – MCT07b : Études expérimentales pour la définition et l'optimisation de gîtes artificiels pour la nidification des oiseaux marins [DTE]

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0023-DE

- **Description de la mesure :**

  La mesure a été définie pour compenser les impacts du projet de Nouvelle Route du Littoral sur les oiseaux marins tels que les puffins de Baillon, puffins du Pacifique et le Paille-en-queue (dérangement en phase travaux, risques d'échouages et de collision avec les ouvrages…).

  Elle vise à approfondir la faisabilité de gîtes artificiels pour les oiseaux, afin notamment de proposer des habitats de substitution à la disparition de conditions naturelles du fait des incidences des chantiers sur les sites de nidification de ces espèces (ou de toute autre opération d'impératifs de sécurisation par exemple). Cette mesure vise donc à étudier les possibilités de conception et d'optimisation des différents aménagements artificiels possibles et existants, et adaptés pour la nidification des 3 espèces ciblées ci-dessus.

  Elle comprend, dans un premier temps, des analyses bibliographiques et de définition des sites d'implantation des gîtes, des propositions techniques pour la conception des gîtes et la rédaction des pièces techniques du dossier de consultation des entreprises (DCE) pour les travaux de réalisation et de pose des dispositifs (phase 1).

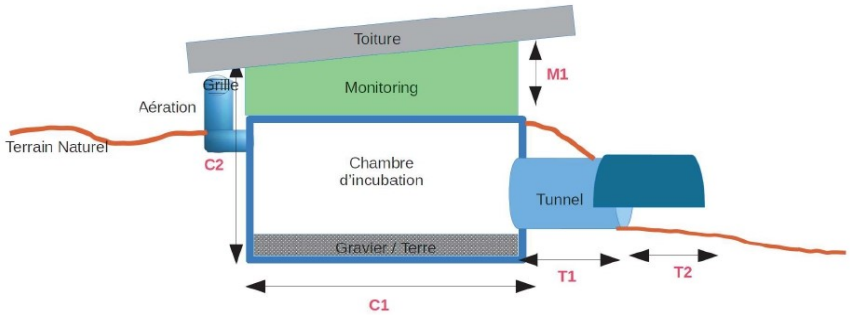
  Seront ensuite réalisés les travaux de conception, de construction et d'installation des structures d'accueil des oiseaux marins (phase 2).

  La mesure s'achèvera avec le suivi de l'efficacité des gîtes artificiels mis en place sur 5 ans (phase 3).

- **État d'avancement :**

  La mise en œuvre de la première phase de la mesure a été confiée au groupement Eco-Stratégie – Ecodden – SEOR. Elle s'est achevée en 2022 par la remise du dossier de consultation des entreprises (DCE) pour les travaux de réalisation et de pose des dispositifs.

PROTOTYPE SOL 1 – variante tunnel droit



- **Perspectives :**

  Sur la base du DCE produit par les bureaux d'études, la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de construction et d'installation des gîtes artificiels sera engagée en 2026 avant la mise en œuvre du suivi sur les années 2027 à 2032.

10 – MCT07c : Approfondissement des connaissances sur les moyens de lutte contre la Liane papillon [DTE]

- **Description de la mesure :**

  Parmi les espèces exotiques envahissantes les plus menaçantes, figure tout particulièrement la Liane papillon (Hiptage benghalensis), dont les capacités de développement et de multiplication végétative constituent une réelle menace pour le patrimoine végétal indigène réunionnais.

  Cette espèce invasive est notamment très présente sur le massif de la Montagne, dans la zone d'influence du projet NRL. Elle est également présente au niveau de la falaise littorale, où les filets

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0023-DE

constituent un support propice à son extension. Enfin, il est à signaler que son aire d'extension tend à s'agrandir à l'échelle de l'île, et constitue une menace importante.

Au regard de ces constats, il a été décidé en concertation avec les services de l'État (DEAL) d'orienter la mesure MCT07c vers la recherche sur le volet génétique de cette espèce invasive et l'identification de possibilités de lutte biologique.

- **État d'avancement :**

Un marché a été conclu avec le groupement ECOMED / CIRAD comportant des missions qui se décomposent en quatre volets :

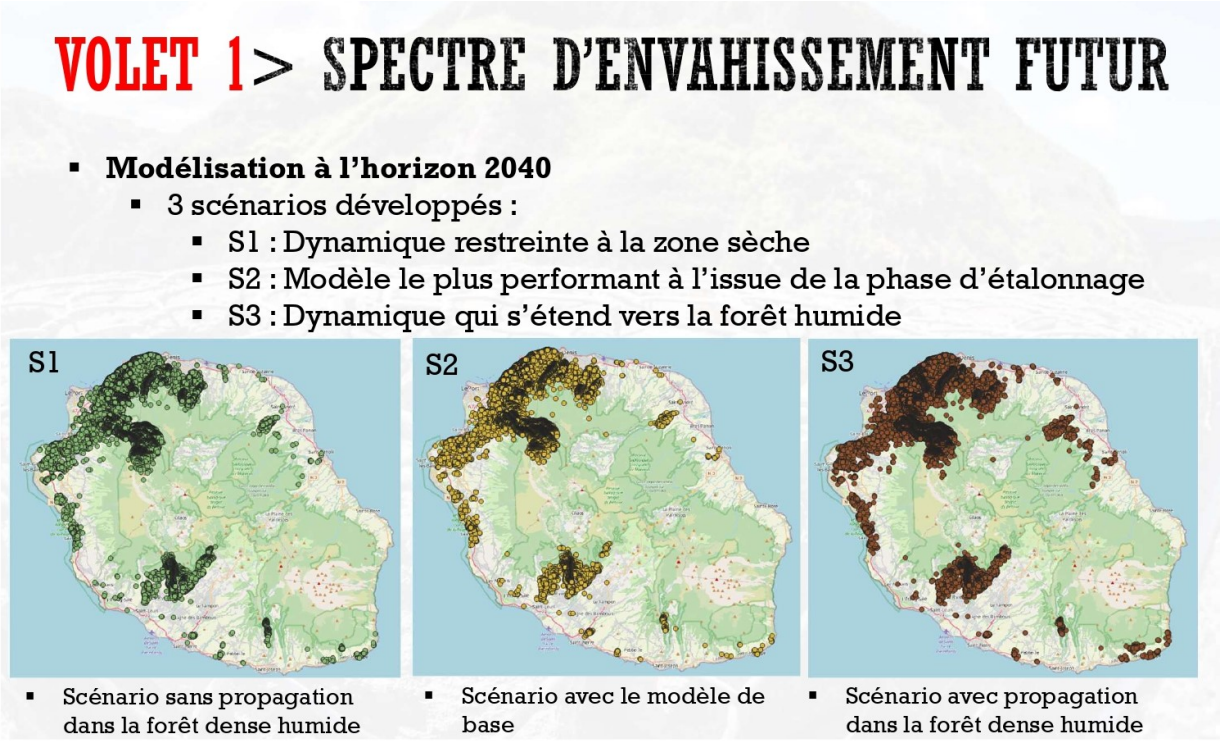
• un volet «Spectre d'envahissement futur » pour connaître l'évolution de la distribution géographique de la Liane papillon à l'échelle de La Réunion à partir de la cartographie disponible, des paramètres biologiques de l'espèce et des configurations écologiques des stations répertoriées localement ;

• un volet « Génétique » pour identifier la zone d'origine de la Liane papillon présente à La Réunion, au sein de son aire de répartition, puisqu'il n'y a pas de diversité génétique à La Réunion ;

• un volet « Identification des agents potentiels de lutte biologique » pour rechercher dans la zone d'origine et inventorier les ennemis naturels de la Liane papillon, évaluer leur potentiel comme agents de lutte biologique à la Réunion en catégorisant les impacts générés par les auxiliaires sur la Liane Papillon et leur niveau d'importance;

• un volet « Restitution » pour la présentation d'une synthèse sur l'efficacité des moyens de lutte mécanique et chimique, et sur le potentiel de lutte biologique, notamment aux acteurs locaux de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Malgré des retards liés à la crise Covid qui a fortement perturbé le déroulement des missions prévues en Asie, les prestations ont connu un avancement satisfaisant sur les différents volets. La cartographie sur le spectre d'envahissement a notamment été rendue et les recherches sur la présence d'Hiptage benghalensis au Vietnam ont pu être engagées à partir de 2022.



Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0023-DE

- **Perspectives :**

Un point d'étape a été réalisé avec le prestataire en début d'année 2025 sur l'avancement des études dont l'achèvement est envisagé à la fin de l'année.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0023-DE

PRÉAMBULE :

La nouvelle majorité régionale s'est engagée dès 2021 à informer régulièrement les réunionnais sur l'avancement de ce chantier dans l'objectif de poursuivre et de livrer la totalité de cette liaison routière entre St-Denis et La Possession dans les meilleurs délais.

Après la mise en service de la première phase entre Saint-Denis et la Grande Chaloupe en 2023, l'objectif à atteindre sera la sécurisation du reste de l'itinéraire de la Nouvelle Route du Littoral entre la Grande Chaloupe et La Possession.

Les premiers travaux de raccordement de l'échangeur de La Possession dès 2025 marquent la reprise concrète et visible du projet et préfigurent les travaux de digues et du viaduc dont les marchés seront lancés la fin de cette année 2025.

La perspective affichée par la collectivité est une mise en service complète et sécurisée de l'infrastructure pour 2030. Cette ambition repose sur la volonté politique commune entre la Région et l'État mais également sur le retour d'expérience et la capitalisation des connaissances issus de la 1ère phase. Il est nécessaire de rappeler en préambule le rôle essentiel des services déconcentrés de l'État dans l'accompagnement et l'instruction réglementaire de ce grand projet. Afin de respecter le calendrier que la collectivité régionale s'est fixé, le gouvernement a été sollicité pour que la poursuite du projet de la NRL puisse bénéficier de procédures simplifiées dans le cadre de la mise en œuvre de la circulaire de simplification de l'action publique.

Ce rapport vise par conséquent à faire un point complet sur l'opération, en rappelant l'ensemble des études réalisées, les procédures engagées, les perspectives à court terme et les conditions d'achèvement de cette seconde phase du projet.

I – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

Le projet de Nouvelle Route du Littoral (NRL) est un projet majeur pour le territoire de La Réunion car il sécurise la liaison entre le Chef-lieu, Saint Denis et son seul port en eaux profondes situé sur la commune du Port. Cet itinéraire d'environ 12 km est un point particulièrement vulnérable du réseau routier national de l'île.

L'ancienne Route du Littoral, la RN1 en 2x2 voies, construite en pied de falaise est soumise à des risques d'éboulements dont certains dramatiques, et à la houle cyclonique. Ce double risque impose des basculements récurrents notamment en période cycloniques voire des fermetures complètes.

Malgré les budgets importants alloués à l'exploitation de cet axe (basculements, purge des falaises, nettoyages, réfections…), il demeure un risque et un point vulnérable pour les réunionnais avec un trafic très important.

Après de nombreuses études, démarches réglementaires et travaux entre 2011 et 2023, la 1ère phase de la NRL (section Saint Denis/Grande Chaloupe) de 9.6 km a été ouverte à la circulation.

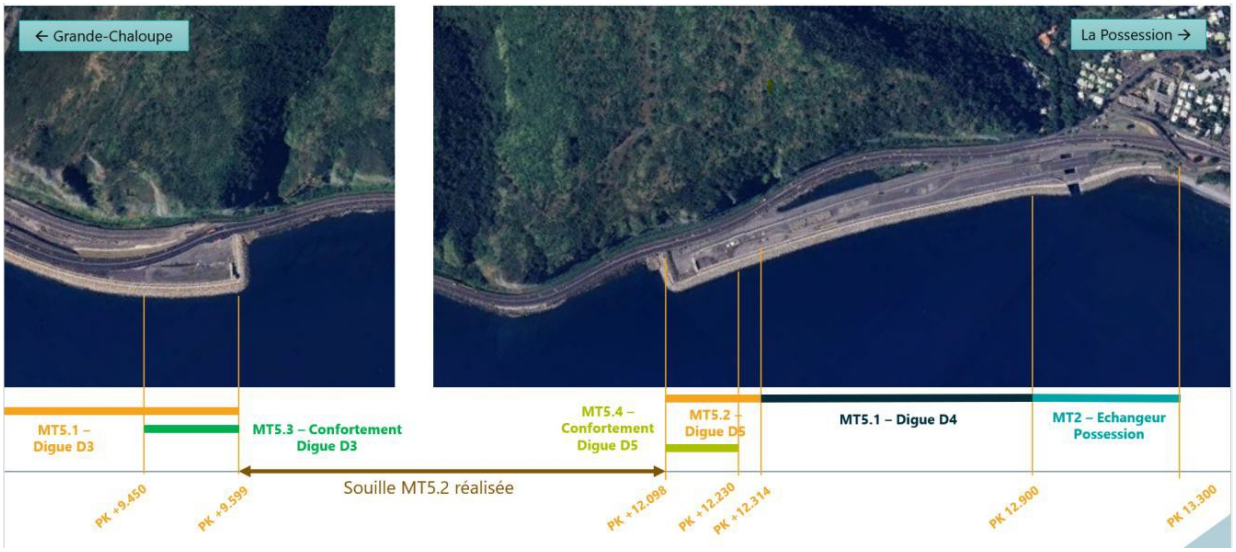
La seconde phase du tracé (Grande Chaloupe/La Possession) d'environ 3 km, prévue initialement en digue, n'a pas été réalisée, le marché ayant été résilié faut pour le titulaire d'avoir pu s'approvisionner en matériaux dans les conditions contractuelles. Pour donner suite à cela et afin de finaliser le projet, le Conseil Régional de la Réunion a pris la décision de remplacer une partie de digue d'environ 2500 m par une solution viaduc, moins consommatrice de matériaux.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0023-DE



Dans le cadre de la phase 1 des travaux de la NRL, un tronçon de digue de la Nouvelle Route du Littoral ainsi qu'un échangeur ont été réalisés à proximité de La Possession mais n'ont pas été mis en service.

Afin de permettre la mise en service de la première phase de la NRL entre Saint-Denis et Grande Chaloupe, il a été réalisé après le viaduc de Grande Chaloupe un barreau de raccordement provisoire reliant l'extrémité de la NRL phase 1 (Digue D3) à l'actuelle RN1. Ce barreau devra être démonté après la mise en service de la phase 2.



La modification de programme entre celui envisagé en 2013 (digue) et celui arrêté en 2021 (viaduc) du tronçon Grande Chaloupe / Possession a nécessité la réalisation de nouvelles reconnaissances et études techniques spécifiques assez longues en vue de la passation de nouveaux contrats de travaux.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0023-DE

Dans le cadre de cette phase 2, les ouvrages à réaliser sont détaillés ci-après :

- Coté Grande Chaloupe : une reprise du musoir de la digue réalisée en phase 1 pour lui conférer ses caractéristiques définitives avant de raccorder le viaduc de 2500 m,

- Un viaduc d'environ 2 500 m,

- Côté La Possession :

- une adaptation de la digue déjà réalisée en phase 1 pour que le viaduc se raccorde hors des zones d'aléa de la falaise ;
- un raccordement à l'extrémité de la NRL de la RN1 à l'échangeur réalisé en phase 1 ;
- un raccordement provisoire de la section courante via un barreau pour permettre une mise en service anticipée de l'échangeur.

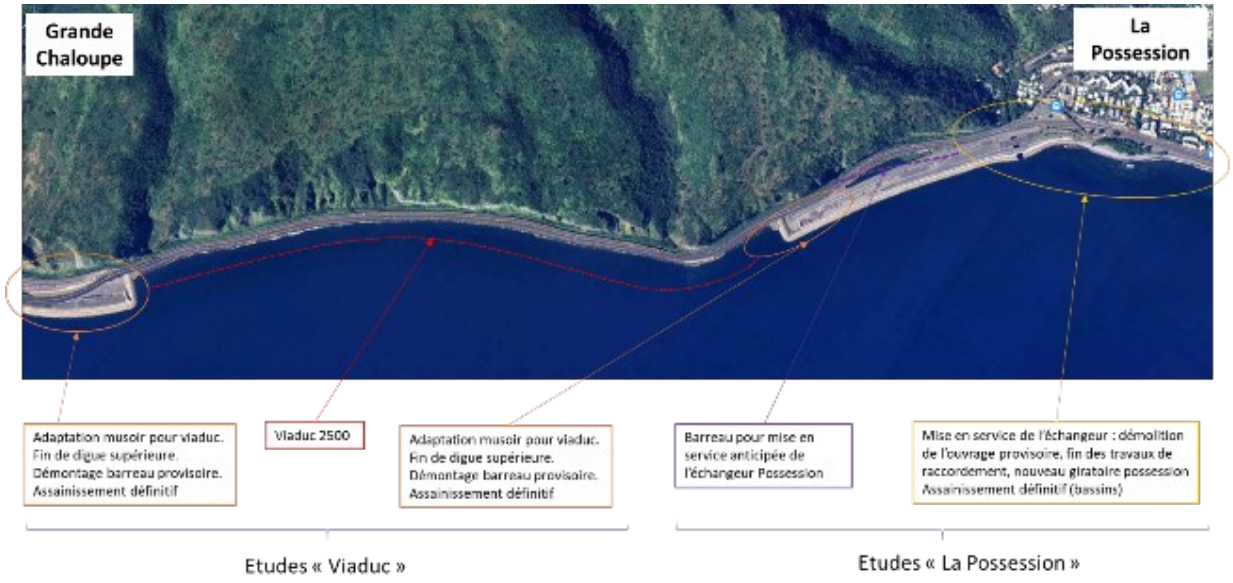


Figure 1 : LOCALISATION DES OUVRAGES DE LA PHASE 2 – NRL

En effet sur ce dernier point, une étude d'opportunité a montré qu'une mise en service anticipée de l'échangeur de la NRL à La Possession, avec la réalisation d'un barreau de raccordement provisoire à la RN1 (similaire à celui réalisé à Grande Chaloupe en phase 1), permet de réaliser ces premiers travaux en parallèle des études de conception et la contractualisation du marché du viaduc. Finalement, avec une mise en service anticipée de l'échangeur de La Possession, le gain est d'environ 9 mois sur le planning général de mise en service de la NRL par rapport à une solution sans cette mise en service anticipée. En d'autres termes, sans cette mise en service anticipée, les usagers auraient du patienter environ 9 mois entre l'achèvement du viaduc et la mise en service de la NRL.

La mise en service anticipée de 900 m de NRL côté Possession permet également de sécuriser rapidement un linéaire d'environ 400 m vis-à-vis de la chute de blocs de la falaise, en déplaçant la circulation de l'ancienne route sur la digue phase 1 de la NRL.

Suite à cette étude d'opportunité, le Maître d'Ouvrage a acté la décision de mise en service anticipée de l'échangeur de la Possession. En conséquence, les études de projet sont scindées en 2 dossiers :

- Un premier dossier concerne le raccordement de la NRL et la finalisation de l'échangeur à La Possession pour permettre de démarrer rapidement les premiers travaux à réaliser dans le cadre de la phase 2 de l'opération.

- Un second dossier concerne le viaduc de 2500 m ainsi que les adaptations des digues actuelles de part et d'autre du viaduc.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0023-DE

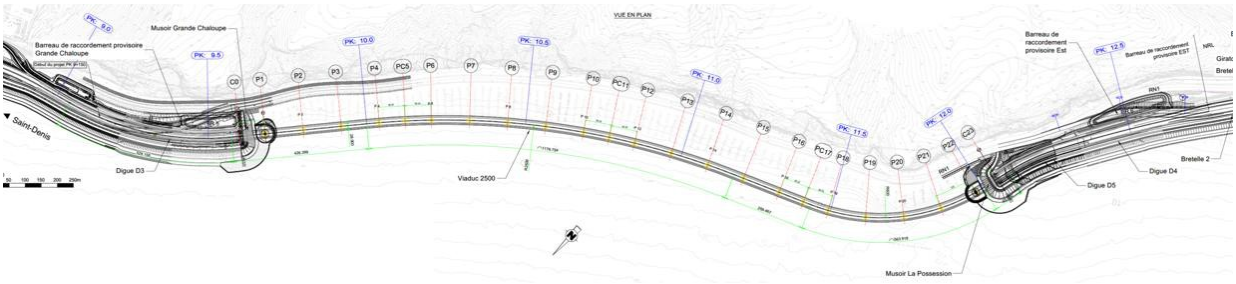


Figure 2 : LOCALISATION DES TRAVAUX DU PRO

II - POURSUITE DES ÉTUDES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONCEPTION DE L'OUVRAGE ET LANCEMENT DES RECONNAISSANCES GÉOTECHNIQUES PRÉALABLES

2.1 Les études de maîtrise d'œuvre : phase conception

Les études de conception ont été réalisées par le maître d'œuvre EGIS et elles ont consisté au démarrage par l'analyse critique des études réalisées en 2011 pour la « variante viaduc » et du retour d'expérience sur la partie de la NRL déjà exécutée, notamment le viaduc de 5400 m. Sur cette base, des pistes d'optimisations ont été définies et étudiées.

Ces optimisations portent essentiellement sur des aspects dont dépend directement le coût des travaux, c'est-à-dire du choix fondamental de conception du viaduc, du tablier et des piles, mais également des fondations à mettre en œuvre, des installations de chantier et du choix du mode constructif. Elles prennent en compte notamment les considérations d'intégration environnementale de la route, les contraintes techniques d'ouvrages à caractère exceptionnel, les contraintes d'exploitation et l'analyse critique de l'EPOA (Étude Préliminaire d'Ouvrage d'Art) dont les hypothèses ont été reconduites.

En termes d'allotissement, la mission du Maître d'œuvre est de produire l'ensemble des dossiers de consultation (DCE) pour les différents marchés de travaux suivants :

Code	Intitulé	Date publication appel d'offre
M21	Digue La possession et Grande Chaloupe	Octobre 2025
M23	Viaduc 2500	Décembre 2025
M24	Raccordements des ouvrages de la Possession	Marché notifié en août 2025
M25	Raccordements du viaduc aux infrastructures	Mi 2026
M26	Déconstruction des barreaux et bassins d'assainissement	Fin 2030
M27	Signalisation Verticale	Juillet 2025
M28	Bassins et clôtures BR7	Début 2027
M29	Équipements, Signalisation dynamique	Mi 2029

Dans les différentes étapes de conception du projet, la réalisation du PRO (Projet) constitue la phase détaillée du projet. Elle permet de définir précisément les solutions retenues, de finaliser les choix techniques et fonctionnels, et de produire un dossier complet en vue de la consultation des entreprises de travaux.

Les premières études PRO pour les travaux de l'échangeur de La possession (marché M24) ont été finalisées et ont fait l'objet d'une consultation fin 2024 pour une notification de démarrage des travaux préparatoires le 18 août 2025. Le chapitre III précise les principales caractéristiques et phasages du chantier.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0023-DE

Les études PRO pour les travaux de digues (M21) et du viaduc (M23), qui concernent l'essentiel de l'opération, sont synthétisées ci-après.

2.2 Les reconnaissances géotechniques et géophysiques préalables

Les reconnaissances préalables de niveau PRO consistent à investiguer et définir les caractéristiques du sol et du sous-sol sur le site du projet. Elles permettent de déterminer la nature des terrains, leur portance, les contraintes géologiques et les caractéristiques physiques et mécaniques afin de dimensionner les fondations de l'ouvrage pour assurer sa stabilité et sa sécurité.

Le maître d'ouvrage a lancé la réalisation de deux campagnes de reconnaissances préalables au droit de chaque appui du viaduc :
- Une campagne de reconnaissance géotechnique : réalisation de sondages et essais mécaniques in situ,
- Une campagne de reconnaissance géophysique : réalisation de profils de sismique réfraction



Figure 3 : Shomoro, la barge en charge de la campagne de reconnaissance géotechnique

Des reconnaissances géotechniques de la nature du sous-sol ont été lancées et notifiées en septembre 2023. Les moyens nautiques sont arrivés sur zone depuis janvier 2024 et les sondages ont débuté avec la mise en œuvre d'une plate-forme « jack-up » qui a effectué un total de 24 déplacements le long du futur tracé.

Cette campagne géotechnique prévoit sur chaque pile du viaduc, la réalisation de plusieurs sondages avec essais pressiométriques et de sondages carottés. Sur les carottes prélevées, différents essais en laboratoire sont menés afin de caractériser la nature des terrains rencontrés (essentiellement granulométrie et valeur au bleu de méthylène sur les échantillons de sable, et essais de résistance sur les échantillons de roche). Ces investigations permettent d'obtenir des données essentielles afin de caractériser finement les matériaux rencontrés sur site.

En parallèle, des investigations de géophysique maritime sont conduites par des entreprises spécialisées, incluant notamment la sismique par réfraction au moyen de flûtes coulées. Pour les appuis courants, 4 profils de sismique réfraction sont réalisés : 3 profils longitudinaux espacés de 20 m environ (à l'axe du tracé, 1 côté mer et 1 côté terre), et 1 profil transversal. Ces profils ont pour but d'extrapoler la lithologie au-delà des zones reconnues par les sondages mécaniques.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0023-DE



Fig 4 : Embarcation équipée d'un canon à air comprimé. Ce canon joue le rôle de source de diffusion d'ondes.



Fig 13: Ligne sismique aussi appelée « flûte » composée de plusieurs capteurs (géophones) posé sur le fond marin.

La ligne sismique permet d'enregistrer la diffusion des ondes émises par le canon à air comprimé dans le sol étudié.

Pour les appuis spécifiques (culées, et pile P20 fondée sur la pointe rocheuse de ravine à Malheur), ce programme type a été adapté. Les profils de sismique réfraction font également l'objet d'un traitement MASW (Multiple Analysis of Surface Waves) dans le but d'estimer les caractéristiques dynamiques des terrains (paramètre nécessaire pour la conception sismique de l'ouvrage).

Au total, 88 profils sismiques ont été produits, constituant une base de données indispensable pour confirmer la qualité des sols supports au droit des appuis et sur le linéaire du tracé.

À l'issue de la première phase de reconnaissances géotechniques réalisée entre mars 2024 et le printemps 2025, l'analyse des données collectées a abouti à la définition de besoins complémentaires en reconnaissances :

- Soit dans le but de préciser un contexte géologique complexe : au droit de la pointe rocheuse de ravine à malheur
- Soit pour remplacer des essais géotechniques manquants ou non conformes

Cette seconde phase de reconnaissances est en cours, et sera intégrée lors de la prochaine mise à jour de la synthèse géotechnique. Finalement, ces données permettent d'avoir un modèle 3D des horizons géotechniques en place au droit des appuis.



VUE AERIENNE DE L'AFFLEUREMENT ROCHEUX AU NIVEAU DE LA POINTE A MALHEUR

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0023-DE

2.3 Les études PRO : travaux de digues (marché M21)

Les études de digues ont porté sur les deux zones de part et d'autre du viaduc :
- Le raccordement côté Grande Chaloupe
- Le musoir côté La Possession.

La digue qui supporte la route est de type digue à talus surmontée d'un mur chasse-mer faisant office également de soutènement de la route. La carapace de la digue et le mur chasse-mer sont dimensionnés notamment pour résister aux sollicitations hydrodynamiques liées à de houles très exceptionnelles (jusqu'à une période de retour de 100 ans).

La plateforme routière sur digue a une largeur de 34 mètres en section courante.

Les travaux de digue, bien que très spécifiques, peuvent être réalisées par des entreprises locales, contrairement aux travaux du viaduc qui font également appel à des compétences et moyens détenus par des entreprises nationales et internationales spécialisées en ouvrage d'art. Afin de maximiser la concurrence dans chaque domaine (les digues d'un côté, le viaduc de l'autre) et d'optimiser le planning de l'opération, le marché digue est séparé du marché viaduc. Les travaux de digues pourront être lancés bien avant ceux du viaduc afin de faire coïncider la fin des travaux de la digue inférieure au démarrage des travaux de fondation de la culée du viaduc.

Pour ce marché, le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est finalisé et le lancement de la consultation est prévu en octobre 2025.

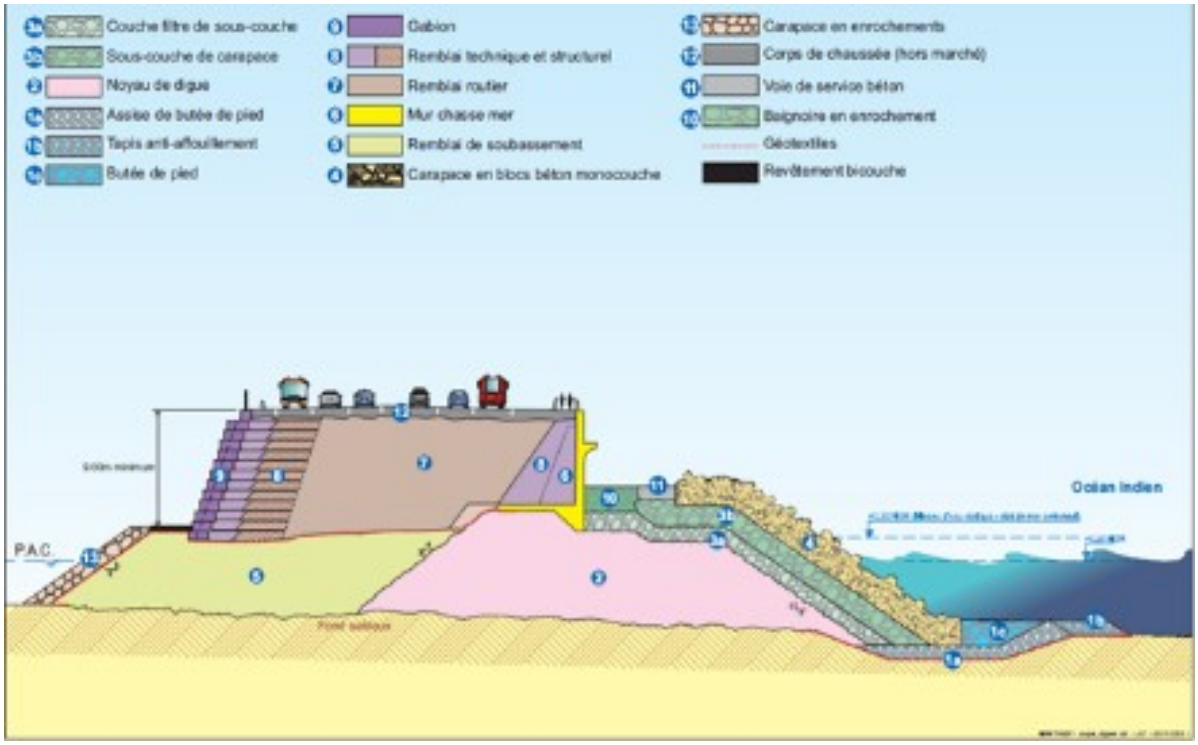


Figure 5 : Coupe type des digues

Pour vérifier leur solidité et leur bon fonctionnement, une maquette physique à l'échelle 1/63 de ces ouvrages a été réalisée et testée dans un laboratoire hydraulique, au moyen d'une cuve à houle.

Ces essais ont permis de reproduire les effets réels de la mer et de vérifier la capacité des digues à résister à des conditions extrêmes, notamment une houle centennale (événement de très forte intensité pouvant survenir une fois tous les 100 ans).

Les résultats de ces études, désormais achevées, confirment la robustesse des solutions retenues.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0023-DE

2.3.1 Enjeu d'approvisionnement en matériaux

Le marché M21 un enjeu majeur lié à l'approvisionnement des matériaux de digue (enrochements) nécessaires à la construction des digues. Les besoins en matériaux sont modestes en comparaison de la phase 1 et s'établissent à 200 000 m³ de remblais et 200 000 m³ d'enrochements (pour mémoire les besoins du premier marché de digue étaient de 2 700 000 m³ de remblais et 2 000 000 m³ d'enrochements).

Au regard des autorisations des carrières commerciales, l'approvisionnement en matériaux de remblais ne pose pas de difficultés particulières. La création d'un piège à cailloux derrière la digue de St Denis implique la déconstruction de l'ancienne route sur ce secteur et permettra de valoriser dans le projet environ 70 000 m³ de matériaux issus de cette démolition.

En ce qui concerne les enrochements, plusieurs sites sont actuellement autorisés et exploités parmi lesquels on peut citer :

- La Rivière des Remparts avec un potentiel d'environ 2M m³
- La Ravine Patate à Durand avec un potentiel d'environ 250.000 m³
- Les carrières de remblais qui produisent en marge de leur ressources principales plusieurs dizaines de millier de mètre cube
- Les divers travaux de terrassement

En complément et afin de sécuriser une partie de l'approvisionnement de la ressource, la Région a contractualisé avec la SAFER en vue d'une prospection des matières premières. Cette étude a permis de réaliser un inventaire exhaustif des sites potentiels d'approvisionnement en andains et en épierrage pour répondre aux futurs besoins en matériaux tant en termes de qualité que de quantité.

Plusieurs propriétaires de terrains ont été prospectés afin d'évaluer les quantités disponibles et de caractériser les matériaux. Ces programmes d'aménagement et d'exploitation sont définis et encadrés par les ICPE des sites d'approvisionnement et les projets agricoles associés. Ci-dessous, les résultats des recherches de nouveaux sites d'approvisionnement d'une capacité totale estimée de 256 200 m³.

SITE STOCK LES ORANGERS	SITE LEGROS	SITE MOUTOUSSAMY	SITE DALLEAU
			
Saint-Benoît environ 31 000 m³	Saint-Benoît environ 52 500 m³	Saint-Benoît environ 32 500 m³	Saint-André environ 35 000 m³

Site MUSSARD	Site LEBEAU	Site GFA Cratères
		
Saint-Benoît environ 10 000 m³	Saint-Benoît environ 10 000 m³	Saint-Benoît environ 85 200 m³

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0023-DE

2.3.2 Contraintes d'interfaces entre marchés

Le chantier se déroule en interface avec les autres marchés du projet, notamment le viaduc de 2 500 mètres (M23) et l'échangeur de La Possession (M24). La réalisation des musoirs de digue est coordonnée avec la construction des culées du viaduc, avec des plateformes et accès spécifiques maintenus pour permettre la continuité des travaux.

Le marché prend également en compte les contraintes maritimes et climatiques, la sécurité du personnel et des usagers, ainsi que la protection de l'environnement en mer et sur les zones sensibles.

2.3.3 Installations de chantier et zones de stockages

Le marché M21 nécessitera une zone d'installation de chantier et des espaces de stockage suffisants pour la réalisation des travaux. Ces zones sont identifiées dans la zone industrialo-portuaire (ZIP) ainsi que sur des portions de l'ancienne route du littoral au droit du viaduc 5400 et de la Grande Chaloupe.

L'enjeu principal porte sur les zones de stockage, que l'on peut distinguer par phase :

- Pour la déconstruction/dépose des blocs et enrochements et des déblais routiers.
- Pour la reconstruction/pose des enrochements, des accropodes et des tétrapodes.

En synthèse, les besoins nécessitent des espaces de stockage importants.

2.4 Les études PRO : travaux du viaduc 2500 m (marché M23)

Le viaduc représentera l'ouvrage principal de la deuxième phase de la NRL. Il reliera les deux musoirs sur la base du tracé défini avec les contraintes géométriques. Il aura une longueur de 2500 m situé entre les digues D3 et D5.

La préparation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est en cours, pour une consultation prévue en décembre. À ce stade, il reste à statuer sur le type de procédure qui sera retenu ainsi que sur la définition de certaines clauses contractuelles.

À ce stade, les deux solutions ont été étudiées (mono caisson en béton et mixte acier-béton) au niveau de études de projet (PRO).

Quelle que soit la solution retenue, le viaduc possédera donc 2 culées et 22 piles. Pour des raisons de maîtrise des déplacements, notamment sous dilatation, le tablier est décomposé en 4 tabliers élémentaires. À la jonction de chaque tablier, se situe une pile-culée, au droit de laquelle nous retrouvons un joint de chaussée.

Les principales dimensions et caractéristiques du viaduc ne pourront pas être modifiées par les entreprises de travaux. Ainsi son linéaire, sa largeur, sa hauteur au-dessus de la mer et le nombre de piles seront fixés dans le futur cahier des charges.

À ce stade seront principalement modifiables par les candidats :

- Les modalités de protections sous-marines des piles pour éviter l'affouillement : des protections en gros enrochements ou équivalent ou en tapis préfabriqués pourront être proposés par les candidats

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0023-DE

- La constitution du tablier qui pourra être soit réalisé entièrement en béton (comme le viaduc de la phase 1) ou dit mixte combinant béton et acier. On verra plus bas qu'en fonction de la modalité constructive retenue par les candidats, cela pourra conduire à un décalage d'environ 50 m vers de la large de la localisation des future piles Afin de répondre aux exigences du code de la commande public et compte tenu de la complexité de l'ouvrage à construire, les candidats au futur marché de travaux « viaduc » pourront proposer leurs propres modalités constructives.

2.4.1 Caractéristiques principales du viaduc

Solution 1 : Mono-caisson en béton précontraint à hauteur variable

La première solution étudiée consiste en un viaduc composé d'un tablier de type mono-caisson en béton précontraint.

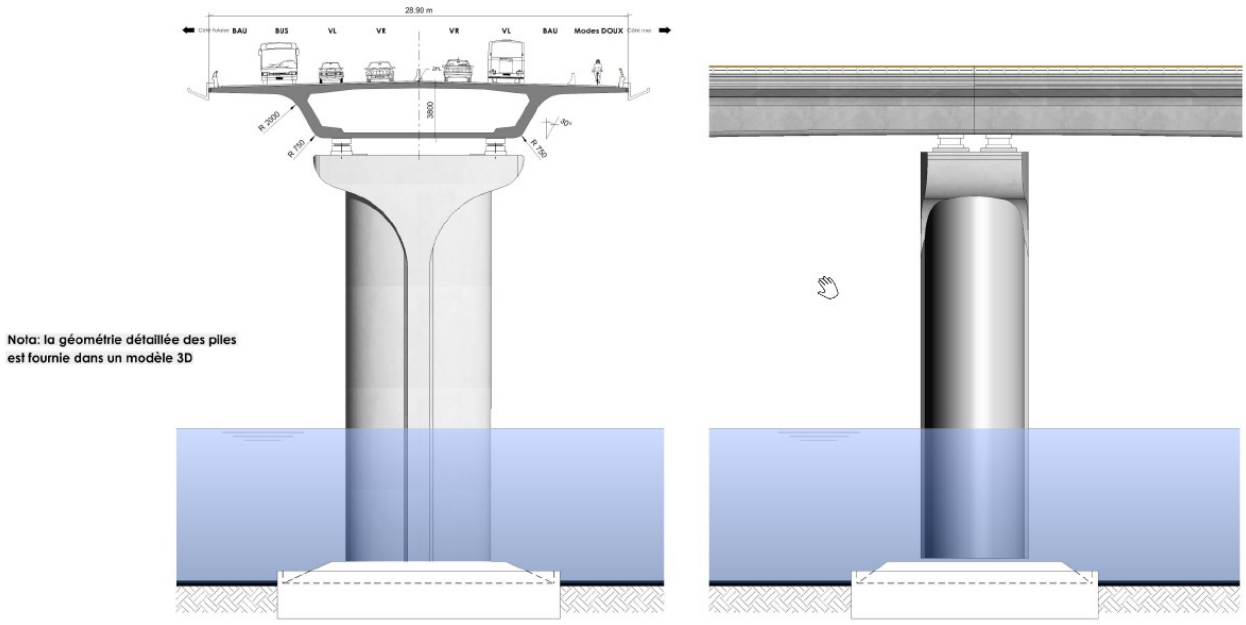
L'ouvrage de 2500 m est divisé en quatre tronçons indépendants, dont les longueurs varient de 522,5 m à 644,5 m (entre axe de culée et pile-culée). Il comporte une portée principale de 120 m, des travées de rive de 82,25 m s'appuyant sur les piles-culées, ainsi que des travées de rive de 80,25 m à l'extrémité du viaduc (reposant sur les culées).

Le tablier présente une hauteur variable de 7,30 m au droit des piles à 3,80 m à mi-travée, ce qui assure une optimisation structurelle et esthétique.

Cette solution correspond à celle déjà mise en œuvre sur le viaduc construit lors de la première phase du projet, actuellement en service, et qui constitue ainsi une référence concrète et éprouvée pour la présente opération.

Les caractéristiques de la solution 1 sont listées ci-après :

- Longueur totale : 2 454 m entre axes des culées
- Organisation : 4 tronçons indépendants, longueurs de 522,5 m à 644,5 m
- Portée principale (entre chaque pile) : 120 m
- Longueur de la travée (entre la culée et la première pile) : 82,25 m
- Type de tablier : Mono-caisson avec deux âmes
- Hauteur du tablier : variable paraboliquement de 7,30 m sur pile à 3,80 m à mi-travée
- Compatible avec le TCSP et le futur Réunion Express



Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0023-DE

Figure 6 : Solution 1- Coupe transversale et longitudinale architecturale



Figure 7 : Solution 1 – Perspective vers grande chaloupe

Solution 2 : structure mixte acier-béton

La deuxième solution étudiée consiste en un viaduc de type structure mixte acier-béton, d'une longueur totale de 2 454 m. L'ouvrage est divisé en quatre tronçons indépendants, dont les longueurs varient de 522,50 m à 644,50 m (mesurées entre l'axe de culée et l'axe pile-culée).

La configuration adoptée prévoit une portée principale de 120 m, tandis que les travées de rive présentent une longueur de 82,25 m. Cette solution combine la légèreté et la flexibilité de l'acier avec la robustesse et la durabilité du béton, permettant d'optimiser à la fois la performance structurelle et la durabilité de l'ouvrage.

Les caractéristiques de la solution 2 sont listées ci-après :

- Longueur totale : 2 454 m, 2 439 m (solution lançable)
- Organisation : 4 tronçons indépendants, tronçons de 522,50 m à 644,50 m
- Portée principale (entre chaque pile) : 120 m
- Longueur de la travée (entre la culée et la première pile): 82,25 m
- Type de tablier : caisson central avec longerons latéraux supportés par bracons et pièces de pont
- Contraintes géométriques : inclinaison des bracons limitée à 30°
- Dimensions caisson : hauteur 5,00 m à l'axe, largeur 11,52 m en partie inférieure
- Compatible avec le TCSP et le futur Réunion Express

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0023-DE

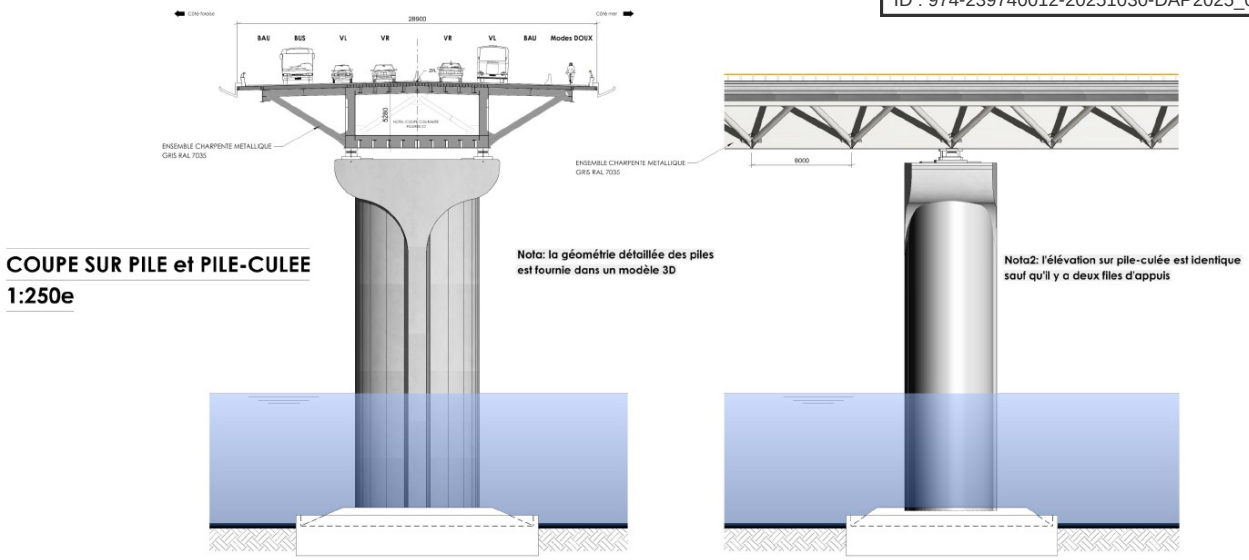


Figure 8 : SOLUTION 2- COUPE TRANSVERSALE ET LONGITUDINALE ARCHITECTURALE



Figure 9 : Solution 2 – Perspective vers grande chaloupe

2.4.2 Contraintes majeures d'interfaces

Le marché M23, relatif au viaduc, présente plusieurs contraintes importantes liées à son exécution et à ses interfaces avec d'autres opérations du projet de la Nouvelle Route du Littoral. L'accès aux zones de chantier doit être partagé entre les travaux du viaduc (M23) et ceux de la digue (M21), ce qui nécessite une coordination étroite des interventions.

La construction des culées par le marché viaduc ne pourra commencer qu'après la réalisation de la digue inférieure par le M21, et certains travaux complémentaires (murs chasse-mer, talus raidis, remblais techniques) devront être repris par le M21 après l'exécution des culées du viaduc. Ces étapes intermédiaires font l'objet de délais partiels contractuels, indispensables pour ne pas perturber le calendrier global de l'opération.

La proximité de certaines piles avec les musoirs impose également la mise en œuvre de solutions spécifiques pour protéger les carapaces de digue. Enfin, le respect strict des délais partiels est déterminant, car tout retard sur du marché M21 : Digue pourrait avoir un effet direct sur l'avancement du viaduc.

Par ailleurs, le titulaire du marché conserve la liberté de définir ses méthodes d'exécution, mais dans

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0023-DE

le respect des exigences techniques, architecturales et esthétiques fixées par le projet.

La construction du viaduc pourra nécessiter du matériel spécial d'ampleur exceptionnelle, en fonction de la méthode constructive proposée par le titulaire, avec ou sans barge, dont notamment :

- pour les piles elles pourront être soit préfabriquées à terre puis acheminées et posées par flottaison et remorquage ou à l'aide d'une barge comme le premier viaduc, soit coulées partiellement ou totalement en place à l'aide d'un batardeau ou barge pour la pose des piles, et des VSP en solution béton.



Figure 10 : exemple de solution technique de coulage en place des piles qui pourrait être utilisée sans barge

- pour le tablier en solution béton, il pourrait soit être coulé en place, ce qui impliquerait la réalisation préalable d'une estacade ou être préfabriqué, acheminé puis mis en place par un lanceur comme lors de la première phase

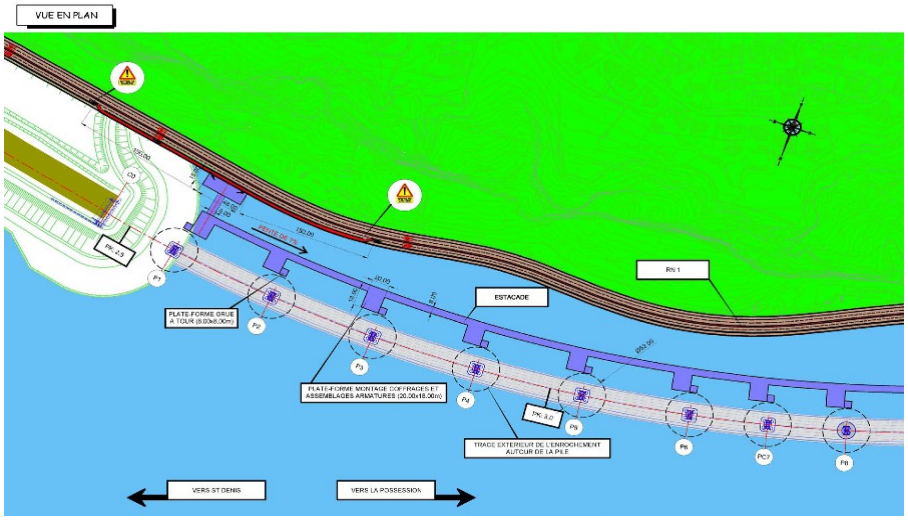


Figure 11 : exemple d'estacades mises en place sans moyens maritimes de type barge

- pour le tablier en solution mixte : utilisation de barges et de moyens de hissage, avec des équipages

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0023-DE

mobiles pour la réalisation du hourdis dans le cas d'une solution charpente métallique,

Ces moyens pourront évoluer selon les méthodes de réalisation finalement retenues (en phase conception ou par les entreprises travaux). Les caractéristiques techniques seront détaillées dans le rapport spécifique à ce marché.

2.4.3 Compatibilité avec un transport en commun en site propre (TCSP)

À la mise en service de l'ouvrage, le profil en travers fonctionnel du viaduc comportera deux chaussées séparées par une barrière DBA et un espace réservé au mode doux séparé de la chaussée routière par une barrière GBA, afin d'assurer le transit sécurisé de tous les usagers et de favoriser des modes de déplacement durables :

- Une bande d'arrêt d'urgence de 2,50 m,
- Une largeur de voie bus dédiée dans le sens Possession -> Saint-Denis de 3,50 m,
- Une voie lente de 3,50 m,
- Un bloc de gauche de 4,00 m (3,25 m de voie et 0,75 m de BDG),
- Une DBA de séparation de 0,60 m de large,
- Un bloc de gauche de 4,00 m (3,25 m de voie et 0,75 m de BDG),
- Une voie lente de 3,50 m qui est partagée avec la circulation bus,
- Une bande d'arrêt d'urgence de 2,50 m,
- Une GBA de séparation de 0,50 m de large,
- Un mode doux de 3,00 m de largeur.

Soit une largeur utile totale de 27.60 m pour une largeur totale de l'ouvrage de 28,90 m.

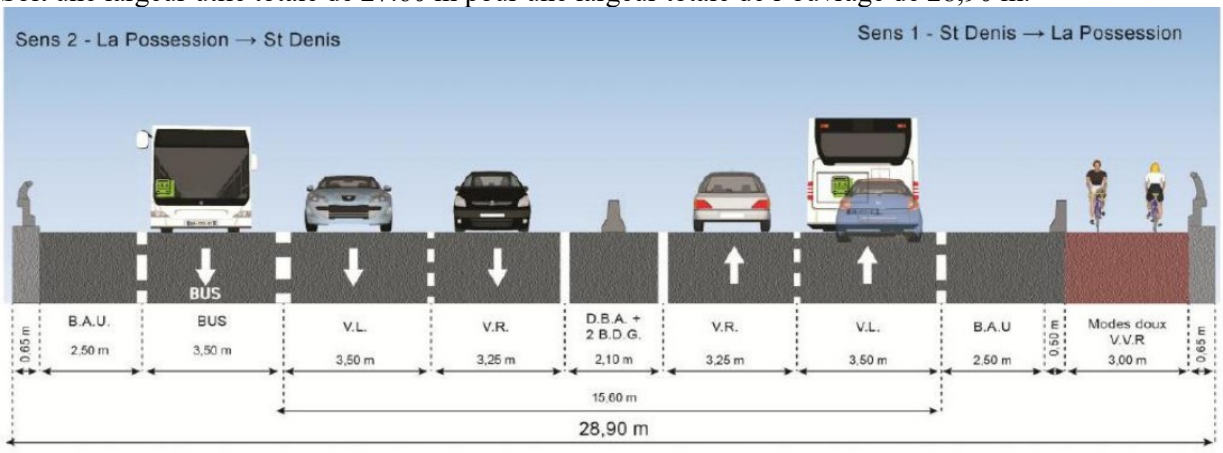


Figure 12 : Profil en travers fonctionnel sur le viaduc

Compatibilité des deux solutions avec l'intégration d'un TCSP et du futur Réunion Express

Conformément au programme du Maître d'Ouvrage, l'infrastructure de la NRL est conçue pour être compatible avec l'intégration future d'un Transport Collectif en Site Propre (TCSP).

Quelle que soit la solution retenue pour le viaduc, qu'il s'agisse d'un mono-caisson en béton précontraint ou d'une structure mixte acier-béton, l'ouvrage est dimensionné et compatible avec un tramway ou un autre de mode de transport de type ferroviaire.

Les profils en traves ci-après présentent les différentes dispositions possibles pour le projet de la NRL. Ils illustrent les options envisagées pour le viaduc, la circulation automobile, le TCSP ainsi que les voies dédiées aux mobilités douces (piétons, vélos), afin de visualiser les aménagements et leur

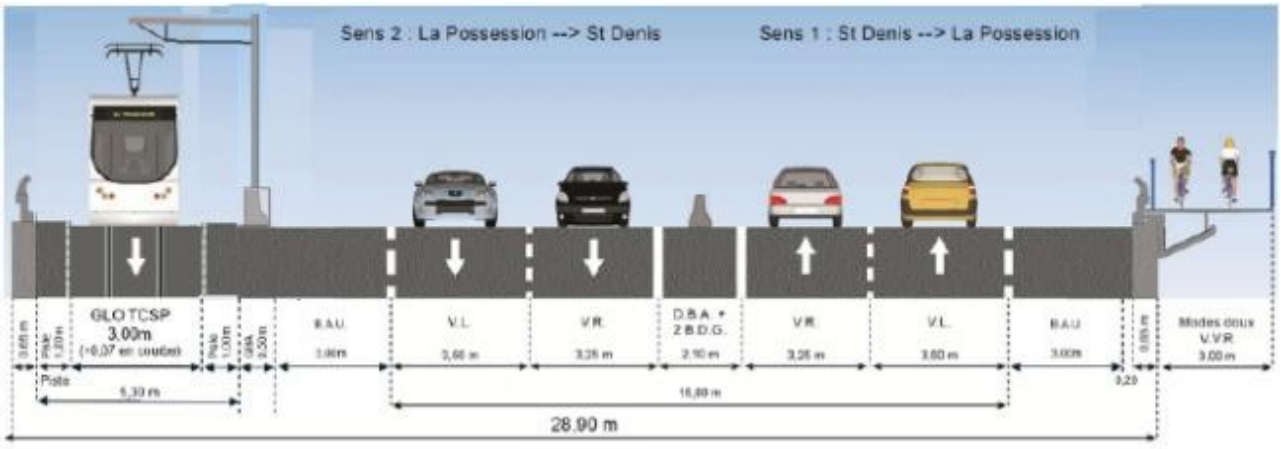
Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0023-DE

intégration dans le projet.

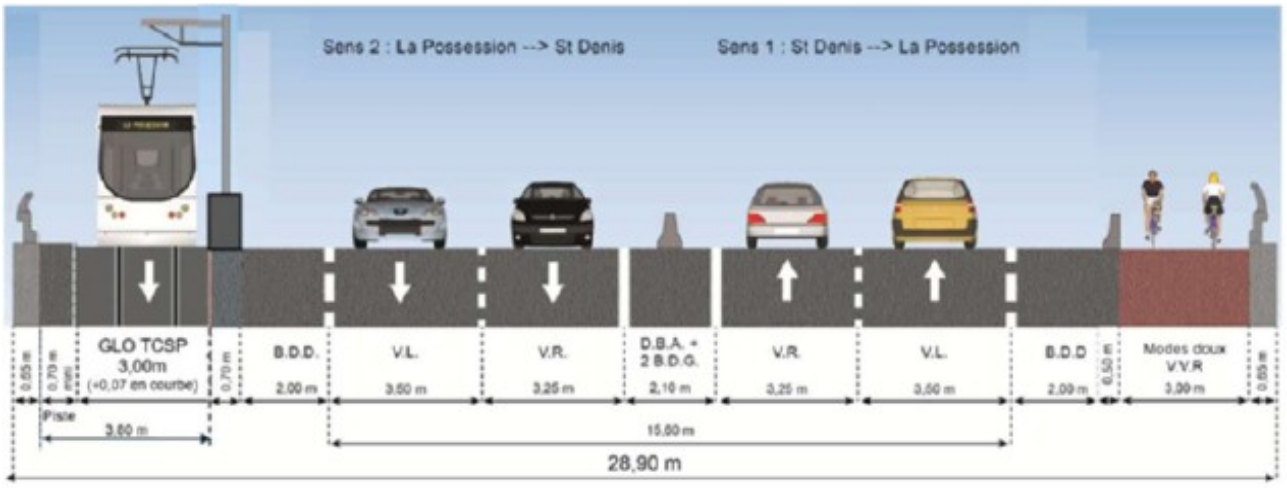
Mode 1 – TCSP Tramway 1 voie (tramway de largeur 2,40 m)

Pour cette configuration à une seule voie de Tram, deux aménagements du PT sont possibles :

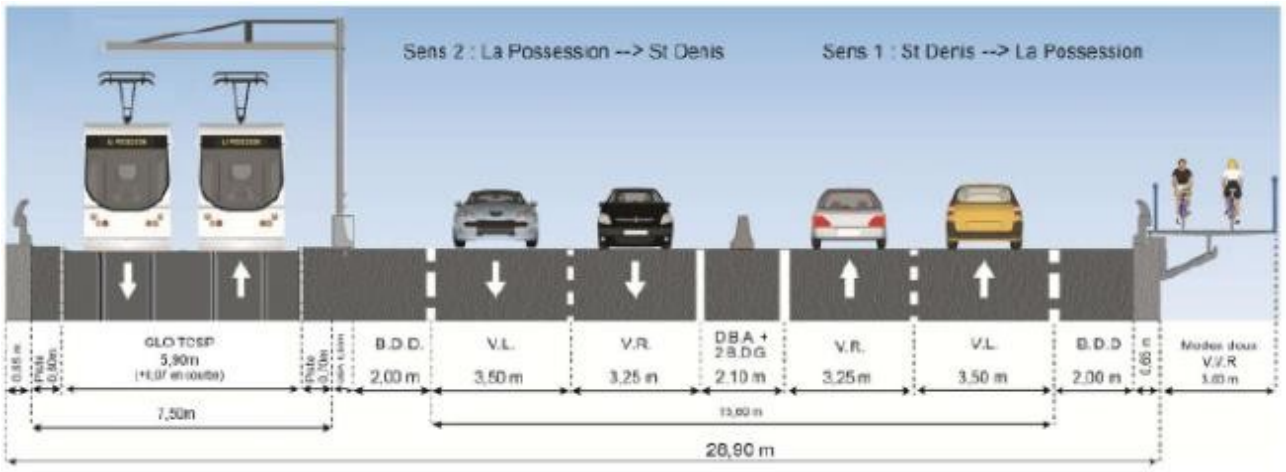
- Avec modes doux sur passerelle :



- Sans passerelle mode doux



Mode 2 – TCSP Tramway 2 voies (tramway de largeur 2,40 m)



Les profils en travers présentés ont permis de valider les possibilités et la modularité du profil en travers avec les largeurs d'ouvrage (viaduc et digue) validés par le MOA dans les différentes configurations d'exploitation envisagées et respectant les critères de l'exploitant.

En résumé, le viaduc et les aménagements associés ont été conçus pour être pleinement

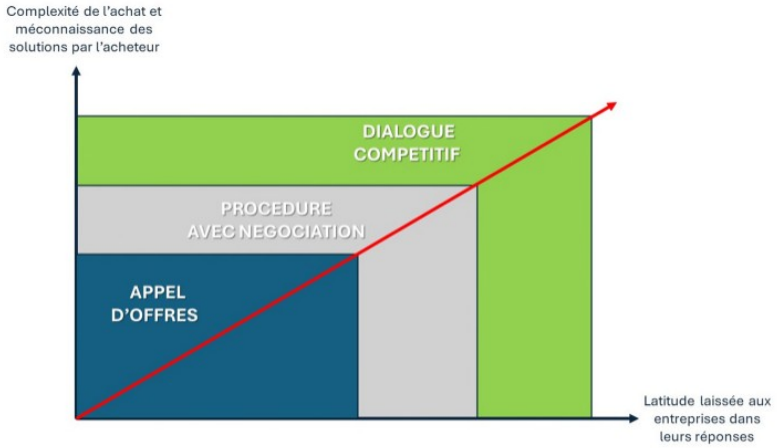
Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0023-DE

compatibles avec le futur Réunion Express et les mobilités douces.

2.4.4 Mode de procédure de consultation

S'agissant d'un marché à fort volume (plusieurs centaines de millions d'euros), le choix de la procédure suivant laquelle ce marché sera contractualisé revêt une importance stratégique. Le maître d'œuvre a étudié plusieurs procédures formalisées considérées comme les plus pertinentes :

- La procédure d'appel d'offres, qui peut être ouvert ou restreint,
- La procédure avec négociation, qui sera forcément restreinte,
- La procédure de dialogue compétitif, qui sera forcément retreinte.



L'analyse des différentes procédures pour la contractualisation du marché de travaux de réalisation du viaduc de 2500 m fait ressortir les conclusions suivantes :

- La procédure de dialogue compétitif n'est pas spécialement adaptée dans la mesure où il sera tout à fait possible d'établir un cahier des charges pour ce marché, comme cela avait déjà été le cas pour le viaduc de 5400m réalisé dans le cadre du précédant marché MT3 lors de la 1ère phase.

En effet, les solutions de nature à répondre aux besoins sont connues, et même s'il existe différentes alternatives ouvertes aux candidats, notamment pour ce qui concerne la structure des tabliers, ces différentes alternatives sont identifiées au cahier des charges, et les discussions qui pourront se nouer avec les soumissionnaires porteront moins sur la teneur et la consistance de ces solutions techniques, que sur les causes de leur choix et sur leur dimensionnement en termes de coût.

Même si la consultation sera ouverte à variante, il n'est demeure pas moins qu'il s'agit là d'une simple possibilité pour les soumissionnaires (et en aucun cas d'une obligation), circonscrite à certains sujets limités, et en tout état de cause, conditionnée au dépôt d'une offre de base pleinement conforme au CCTP. L'objectif est donc de se laisser la possibilité d'éventuellement bénéficier de propositions de solutions techniques différentes de celles prescrites au cahier des charges, mais il n'en demeure pas qu'indépendamment de cette « ouverture », les solutions techniques pour répondre au besoin seront intégralement prescrites, avec précision, dans le cahier des charges.

Ainsi, dès lors que l'acheteur est ici en mesure d'identifier les solutions permettant de répondre à son besoin, et n'est pas contraint de l'exprimer sous la forme d'un programme fonctionnel, la procédure de dialogue compétitif ne présente guère de pertinence.

- Le choix doit se porter entre la procédure avec négociation ou l'appel d'offres, étant entendu que, de prime abord, la complexité et la technicité du marché de réalisation du viaduc de 2500 m, ainsi que son important volume financier, plaideraient plutôt pour qu'il soit attribué suivant une procédure avec négociation, permettant de challenger les entreprises aussi bien sur les aspects techniques que financiers.

Ceci étant, si la procédure avec négociation présente une certaine pertinence sur le plan technico-

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0023-DE

économique, il reste à voir si cette procédure demeure pertinente en termes de planning et de risque juridique, en comparaison d'une procédure d'appel d'offres ouverte.

III - LANCEMENT DES PREMIERS MARCHES DE TRAVAUX AVEC LE RACCORDEMENT DE L'ÉCHANGEUR DE LA POSSESSION

Les consultations pour les principaux marchés de travaux ont été programmés pour 2025, avec le démarrage par anticipation des travaux de raccordement de l'échangeur de La Possession (M24) notifiés le 18 août dernier, avec le lancement préalable d'un nouveau marché de maîtrise d'œuvre pour la phase suivi de travaux.

3-1 Nouveau marché de Maîtrise d'œuvre pour la phase Exécution

En perspective de la réalisation des premiers travaux, un nouveau maître d'œuvre a été désigné pour le suivi de l'opération. Le marché a été attribué à la société EGIS STRUCTURES ET ENVIRONNEMENT et notifié le 27 décembre 2024. L'objectif était de rendre opérationnelle la nouvelle équipe de Maîtrise d'œuvre pour le démarrage des premiers travaux de La Possession dès 2025.

La mission d'appropriation des études antérieures a été engagée dès avril 2025, permettant au groupement de prendre connaissance et d'intégrer l'ensemble des éléments techniques déjà produits. Les missions classiques de maîtrise d'œuvre pour l'exécution des travaux de la NRL (VISA, DET, OPR, AOR) ont été notifiés le 11 août 2025.

Le planning prévisionnel des consultations du projet prévoit le lancement progressif des marchés, certains étant déjà en consultation, d'autres en cours de préparation du DCE, et certains programmés pour une phase ultérieure, conformément au calendrier global du projet.

3-2 Les travaux de raccordement de l'échangeur de La Possession (M24)

Dans la chronologie et le phasage du projet, plusieurs marchés ont été envisagés comme précisé ci-avant afin d'optimiser le calendrier de réalisation. Les travaux préparatoires de l'échangeur et du raccordement de La Possession sont les premiers travaux à démarrer.

La consultation a été officiellement lancée le 12/12/2025, avec la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence. Conformément au règlement de la consultation, la réception des offres a eu lieu le 31/03/2025. La procédure retenue est celle de l'Appel d'Offres Ouvert, définie aux articles L.2124-2 et R.2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique (CCP). Les travaux, non allotis, relèvent d'un marché unique.

Après analyse des offres, le marché a été attribué au groupement conduit par RAZEL BEC comme mandataire, sur la base de la meilleure proposition reçue.

Le T0 du marché a été fixé au 18/08/2025, avec une période de préparation de 3 mois et un délai global d'exécution de 22 mois. Deux groupements ont participé à la consultation : GTOI–SBTPC et RAZEL BEC / RAZEL BEC Réunion / PICO / ETPO / FORINTECH.

Le montant contractuel du marché est d'environ 49 M€ HT pour la tranche ferme. Il comprend 2 tranches optionnelles relatives à la réalisation des fondations des écrans anti-bruits pour un montant d'environ 5 M€ HT à affermir. Les travaux prévus dans le cadre de ce marché concernent principalement la réalisation de l'échangeur RN1/RD41 et de ses raccordements à la Nouvelle Route du Littoral. Ils comprennent :

- La création et l'aménagement des accès de chantier,
- La dépose du pont provisoire et d'ouvrages temporaires,

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0023-DE

- La reprise et le renforcement de la chaussée existante,
- La construction des ouvrages d'art et des murs associés,
- Les terrassements et aménagements hydrauliques nécessaires,
- La mise en œuvre des bretelles provisoires et définitives de l'échangeur,
- La réalisation des dispositifs de sécurité et d'écrans acoustiques,
- Les finitions de chaussée et la signalisation définitive.

Ce marché contient 1 tranche ferme et 4 tranches optionnelles :

- Tranche optionnelle n°1 (TO1) : Réalisation des dispositions structurelles conservatoires (fondations) permettant l'installation d'écrans acoustiques du PK 13+141 au PK 13+361 de la section courante (Zone 2b) et du PK 74,46 au PK 249,36 de la bretelle 4 (Zones 3 et 4) ;

- Tranche optionnelle n°2 (TO2) : Réalisation des dispositions structurelles conservatoires (fondations) permettant l'installation d'écrans acoustiques du PK 13+485 au PK 13+860 (Zone 6 – Rue Mondon)

- Tranche optionnelle n°3 (TO3) : Réalisation de la couche de roulement en enrobé BBTM de la section courante entre les PK13+090 (joint de chaussée de l'ouvrage de la ravine Lafleur) et PK 13+830 (point de raccordement sur RN1) ;

- Tranche optionnelle n°4 (TO4) : Réalisation de la couche de roulement en enrobé à performance acoustique de la section courante entre les PK13+090 (joint de chaussée de l'ouvrage de la ravine Lafleur) et PK 13+830 (point de raccordement sur RN1).

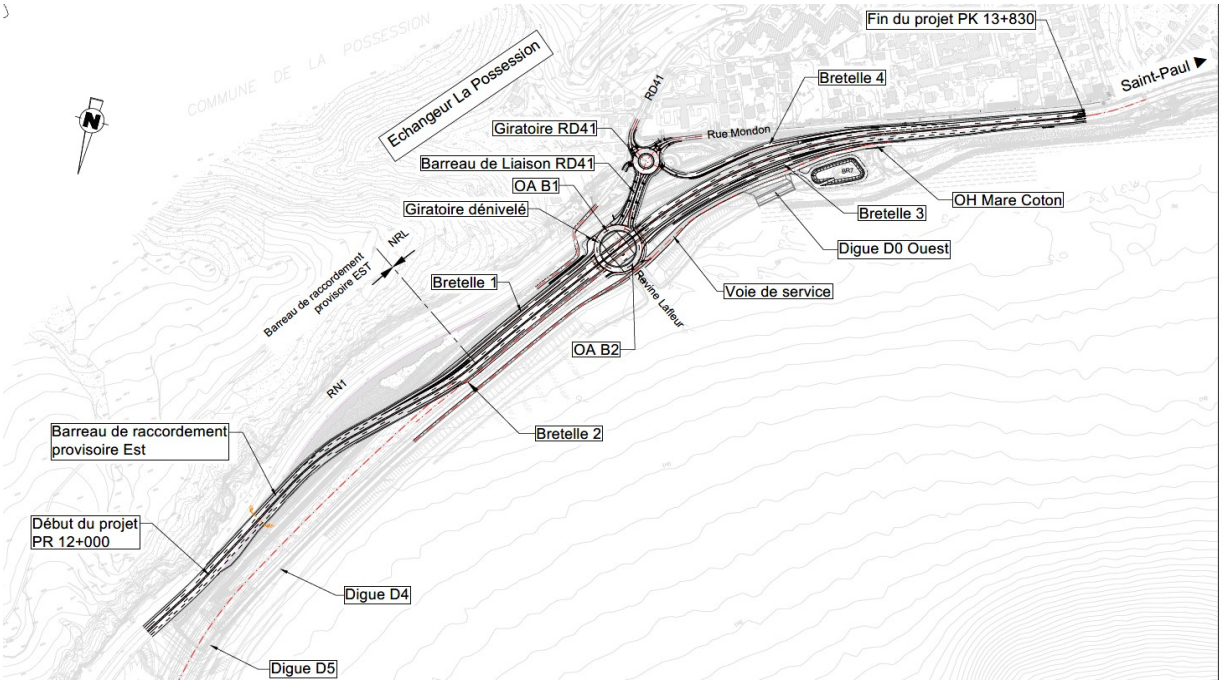


Figure 14 : Projet de l'échangeur de la Possession et localisation des différents ouvrages

Phasage d'étude d'exécution :

Le phasage des travaux a été conçu pour garantir en permanence la circulation sur la RN1, qui supporte en moyenne 70 000 véhicules par jour. De manière générale, deux voies par sens sont maintenues en journée, tandis que les basculements de circulation ou neutralisations ponctuelles se limitent aux périodes de nuit.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0023-DE

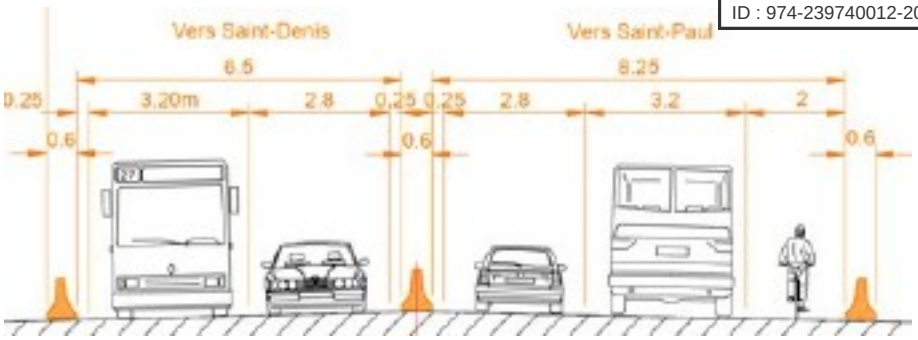


Figure 15 : Profil en travers des voies en phase travaux Proposé par le Titulaire

Les premières phases correspondent aux travaux préparatoires, avec la création des accès de chantier, la dépose du pont provisoire et la mise en place des dispositifs de circulation.

Les phases intermédiaires (2 à 4) portent sur la démolition d'ouvrages provisoires, le renforcement et la reprise de la chaussée, ainsi que la réalisation progressive des raccordements. Ces étapes nécessitent des basculements temporaires côté mer ou côté montagne, mais toujours encadrés et limités dans le temps.

Enfin, les phases 5a et 5b correspondent à la partie la plus lourde du chantier, avec les travaux de la section courante et de l'échangeur RN1/RD41. Elles impliquent des interventions plus sensibles, comme des coupures ponctuelles de l'échangeur, ou exceptionnellement de la RN1 le temps d'un week-end, pour permettre la mise en service finale. Tout au long des travaux, les accès de chantier sont adaptés en fonction des besoins et coordonnés avec l'exploitation de la RN1, afin de limiter les impacts pour les usagers et les riverains.

Le calendrier prévisionnel du marché M24 est le suivant :

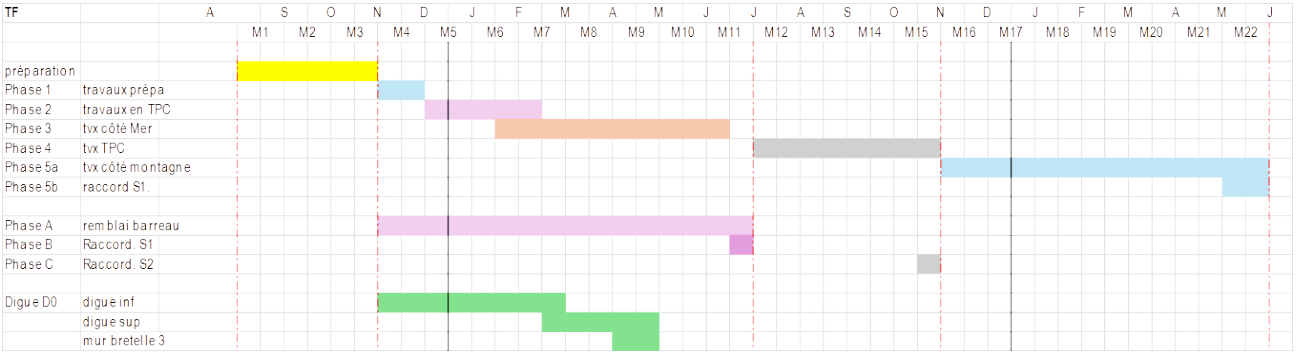


Figure 16 : planning et phasage du Titulaire

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0023-DE

Tableau 1: synthèse du phasage proposé par le Titulaire

Phase RN Poss	Barreau RL/ NRL	Durée mois	Circulation RL/NRL		RN1 2X2 Bau 90km/h RL2X2 sans BAU 70km/h	Ouverture - fermeture bretelles				Alternat rue Mondon
			St-Denis--> Poss	Poss--> St Denis		Pos RD41--> Sud	Sud -->Pos RD41	Pos RD41--> Nord	Nord --> Pos RD41	
0. Emprises et reseaux		1								
		2								
1.Prépa déviation et démontage	A. Réalisation barreau hors emprise RL + Travaux maritimes	3								
		4								
2.Prépa travaux raccordement /		5								
		6								
3.Travaux de raccordement de la NRL côté mer		7								
		8								
		9								
		10								
		11								
4.Travaux de raccordement de la NRL - partie centrale		12								
		13								
		14								
		15								
		16								
5.Travaux de raccordement de la NRL côté montagne – fondations des murs anti-bruits		17								
		18								
		19								
		20								
		21								
		22								
		23								
		24								

Code Couleurs : bleu situation actuelle / orange : dégradation / vert : amélioration

Avancement des travaux :

La période de préparation est en cours et doit s'achever le 18/11/2025. Les études d'exécution avancent conformément au planning de l'opération, avec de nombreuses réunions de coordination déjà tenues sur l'ensemble des sujets techniques.

À ce stade, l'opération se déroule dans de bonnes conditions et reste alignée avec les objectifs initiaux.

Le projet est accompagné d'une forte attente de la population, en particulier concernant la démolition du VMD (viaduc métallique démontable). Une réunion publique s'est tenue le 21/08, au cours de laquelle des inquiétudes ont été exprimées par les riverains concernant la circulation à La Possession. La bretelle d'entrée dans le sens Possession → Saint-Paul est en effet fermée jusqu'à la fin de la phase 4.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0023-DE



Figure 17 : Localisation du pont provisoire à déposer

Les travaux préparatoires de la phase 1 figurent parmi les premiers travaux de l'opération et constituent un enjeu important vis-à-vis des riverains et de l'exploitant.

3.3 Les autres marchés de travaux routiers

En complément des principaux marchés de travaux que sont le raccordement de l'échangeur de La Possession (M24), les travaux de digues (M21) et du viaduc (M23), plusieurs marchés dits d'équipements seront nécessaires à la mise en service de l'ouvrage :

Marché M25 : Raccordement du viaduc aux infrastructures en service

Ce marché M25 permettra de réaliser l'ensemble des travaux de raccordement des sections en service côté Grande Chaloupe et côté La Possession au viaduc 2500, et ainsi assurer la continuité de la NRL définitive.

Pour ce marché, aucune action n'a encore été engagée. La préparation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et le lancement de la consultation sont prévus plus tard selon le calendrier prévisionnel.

Marché M27 : Signalisation verticale

Le marché M27 porte sur les travaux de signalisation de la NRL. Il comprend la signalisation de direction et signalisation de de police et balisage de l'échangeur de La Possession (bretelles, giratoires et carrefours de raccordement), la signalisation variable pour la gestion des basculements, ainsi que la signalisation définitive de l'échangeur de la Grande Chaloupe. Il inclut également la mise en place des portiques, potences et dispositifs de confirmation, ainsi que la signalisation de police et d'information sur le viaduc de 2 500 m.

La préparation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est achevée, toutes les pièces du marché ayant été finalisées. La consultation a été lancée le 25/07/2025 avec la publication officielle des documents. Conformément au règlement, la remise des offres est prévue pour le 09/10/2025. La procédure engagée est celle de l'Appel d'Offres Ouvert, définie aux articles L.2124-2 et R.2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique (CCP). Les travaux ne sont pas allotis et font l'objet d'un marché unique.

À ce stade, la consultation est en cours et les entreprises intéressées disposent encore du délai prévu pour déposer leurs offres. L'analyse des candidatures et des offres interviendra après la date de remise fixée, afin de sélectionner l'attributaire sur la base de la meilleure offre reçue.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0023-DE

Marché M28 : Bassin et clôtures du BR7

Le marché M28 concerne la réalisation du bassin BR7, situé en zone littorale et directement exposé à la mer. En raison de cette particularité géographique, les travaux associés nécessitent la mise en place d'une protection maritime spécifique, relevant de techniques particulières et de savoir-faire spécialisés.

Les études de conception relatives à ce marché sont désormais terminées. La préparation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est en cours, avec un taux d'avancement de 50 %, avec la finalisation progressive des pièces du marché.

Selon le calendrier prévisionnel, la publication et donc le lancement officiel de la consultation sont programmés pour le 1er trimestre 2026. Cette étape marquera l'ouverture de la procédure et permettra aux entreprises intéressées de se positionner.

Marché M29 : Équipements de Gestion de trafic

Le marché M29 porte sur l'alimentation électrique, les infrastructures fibre optique/télécom et les équipements dynamiques de la NRL (vidéosurveillance, PMV, stations météo, comptage, etc.). Il intègre également l'aménagement du local technique LT6N et les équipements spécifiques du viaduc (éclairage, chariot de maintenance).

Compte tenu de la mise en service anticipée de l'échangeur de La Possession, le marché prévoit une phase provisoire d'environ 4 ans, suivie d'une phase définitive lors de l'ouverture complète de la NRL.

Pour ce marché, aucune action n'a encore été engagée. La préparation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et le lancement de la consultation sont prévus plus tard selon le calendrier prévisionnel.

IV – SÉCURISATION DU PARCOURS RÉGLEMENTAIRE ET DES EMPRISES FONCIÈRES

4-1 Demandes d'autorisations environnementales

Les échanges avec les services de l'État au niveau national et local dans le cadre du Comité de Pilotage État/Région, pour le suivi du projet ont permis d'identifier et de convenir mi-2023 du cadre réglementaire pour autoriser la poursuite du projet. La Région devra constituer et faire instruire un dossier de modification substantielle du projet afin d'obtenir, après enquête publique, une modification des autorisations en cours.

Dans ce contexte un nouveau marché a été attribué fin avril 2024 pour accompagner la collectivité dans les procédures administratives et sa demande d'autorisation, l'actualisation de l'étude d'impact jusqu'à l'enquête publique. **Une première version de ce Dossier d'Autorisation Environnementale Unique (DAEU) a été déposée le 17 juillet 2025 sur la plate-forme dématérialisée de l'État. Les retours des services instructeurs permettront la production d'une version mise à jour de ces dossiers qui pourront alors être instruits en vue de l'obtention des autorisations selon un calendrier « optimisé » que la Région a sollicité de la part de l'État.**

4-2 Évaluation socio-économique

L'étude socio-économique vise à analyser les impacts du projet sur la société et l'économie locale, en évaluant les effets sur l'emploi, les activités économiques, les services et le cadre de vie.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0023-DE

Pour la Nouvelle Route du Littoral, elle montre que le projet améliore la sécurité, réduit les pertes de temps et le stress des usagers, soutient le développement économique local et favorise la mobilité durable grâce à une voie dédiée au transport en commun et aux mobilités douces.

Les analyses démontrent que le projet crée une valeur socio-économique positive pour la région, en particulier en sécurisant un axe vital pour l'économie et les déplacements quotidiens sur l'île.

Ces indicateurs sont aujourd'hui favorables au projet NRL quel que soit le phasage :

Indicateurs synthétiques de rentabilité	**Projet complet**	**Phase 2**
VAN-SE (M€2023)	2 290	1 279
Taux de rentabilité interne (TRI)	9,0%	13,9%
VAN / € public investi (€2023)	0,57	1,23

La valeur actuelle nette est positive et le taux de rentabilité interne est supérieur au taux d'actualisation (3,2%). Les avantages dégagés par le projet sont supérieurs aux coûts engendrés : le projet est rentable pour la collectivité d'un point de vue socio-économique. Ces résultats doivent cependant être soumis à la contre-expertise du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) pour tous les projets bénéficiant d'un financement de l'Etat supérieur à 100 M€. **Une première version du dossier de l'évaluation socio-économique a été déposée auprès des services de l'État le 22 juillet 2025**.

4-3 Besoins portuaires et arrière portuaires

Dans le cadre du dossier d'Avant-Projet (AVP), la localisation des installations de chantier doit être anticipée compte tenu de l'emprise foncière importante qui sera nécessaire et quel que soit le mode constructif qui sera retenu.

La Région bénéficiait lors de la première phase de la NRL d'une convention d'occupation avec le Département dans la Zone Industrialo-Portuaire Portuaire (ZIP) qu'il convenait de conserver pour la suite du projet.

Le **Comité Stratégique (COSTRA) de l'aménagement de la ZIP, accordé dans sa décision du 04 avril 2024**, en présence du Préfet, de Mme la Présidente de Région et du Président du Département, la mise à disposition d'une plateforme pour le chantier de la NRL dans le fond de ZIP sur une surface d'environ 7,2 hectares (zone 2).

Le COSTRA qui s'est réuni à nouveau le 19 février 2025 a validé une surface supplémentaire pour les besoins de stockage des matériaux et des matériels pour une superficie de 5,5 ha (zone 1), ce qui porte la surface totale des terrains départementaux qui serait mis à disposition de la Région à 12,2 ha. Le prix du m² et par an proposé est de 5 €, soit une redevance d'occupation d'environ 635 000 €.

Un projet de convention a été transmis au Conseil Départemental afin de formaliser les engagements réciproques d'occupation de ces terrains. La libération des emprises par les carriers est prévue pour mars 2026.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0023-DE

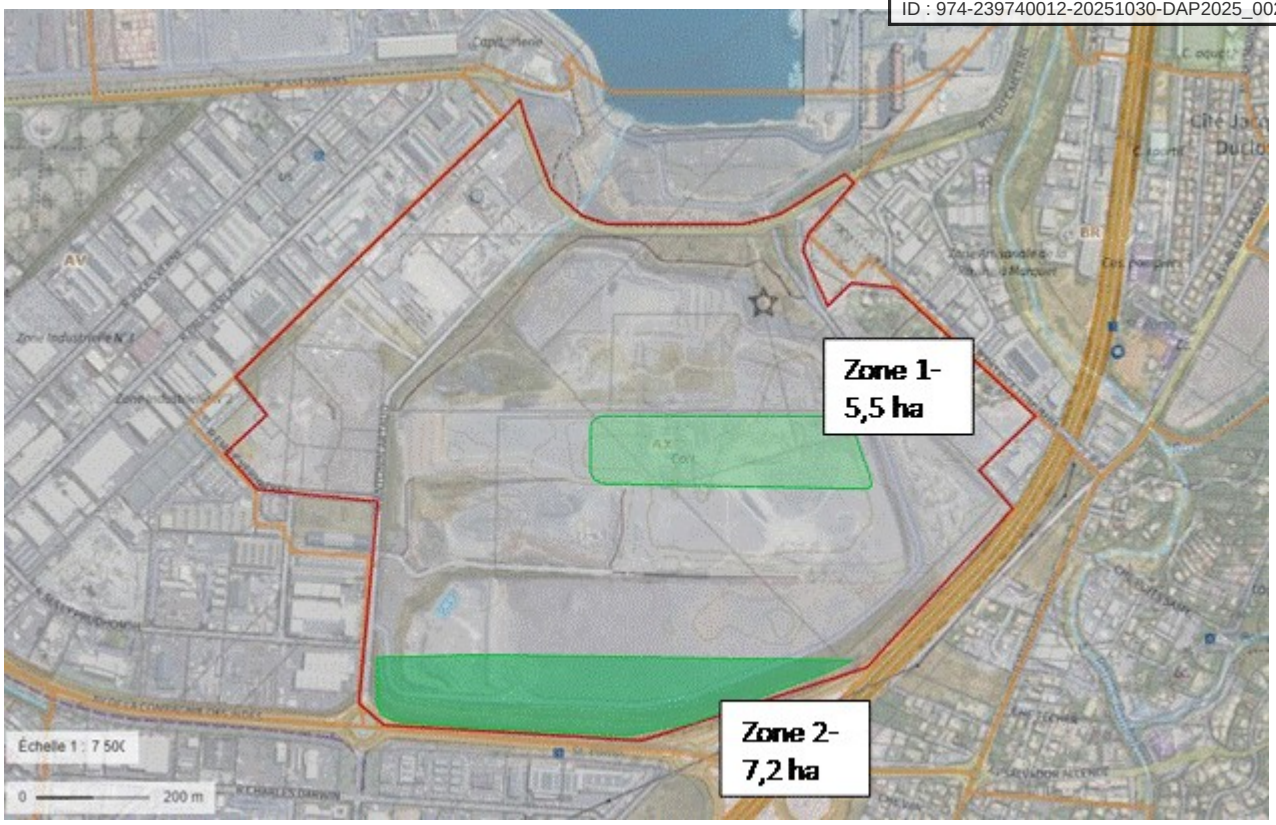


Figure 18 : Localisation des terrains départementaux mis à disposition dans la ZIP au Port

Dans le même temps, des échanges ont été engagés avec le Grand Port Maritime De La Réunion (GPMDLR) dans la perspective de disposer d'un bord à quai pour les installations et les moyens maritimes du projet.

IV – MISE EN ŒUVRE DES MESURES COMPENSATOIRES

4-1 État d'avancement des mesures

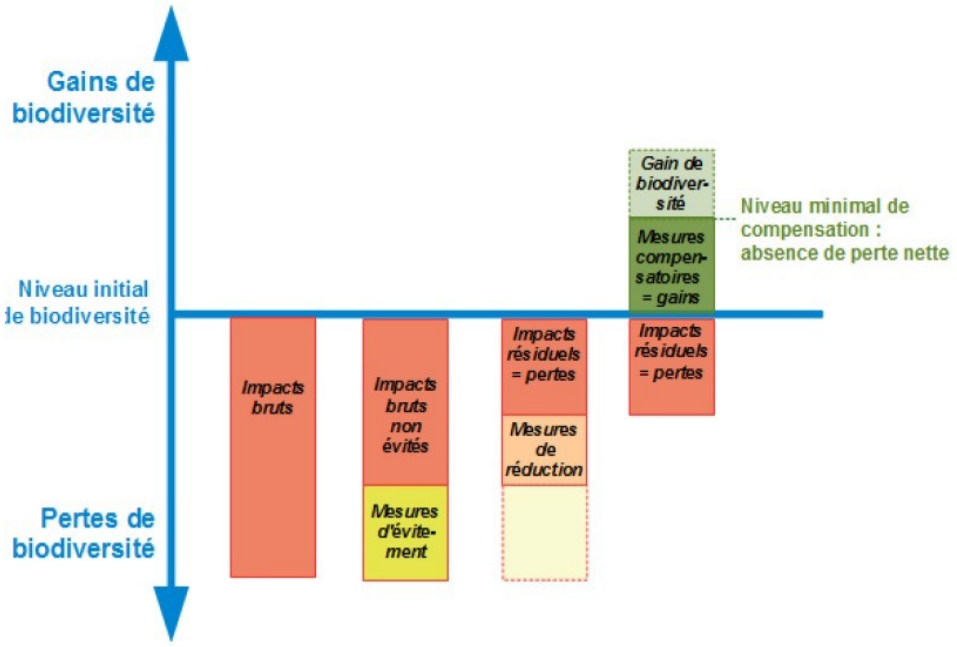
Dans le cadre du projet de Nouvelle Route du Littoral (NRL), un programme de mesures de compensation a été défini en lien avec les impacts résiduels potentiels identifiés sur la faune et la flore présents au sein de la zone d'influence du projet.

La définition du programme de compensation s'est appuyée sur plusieurs principes :

- La mesure de compensation doit répondre aux impacts résiduels et être dimensionnée en fonction de la nature et de l'intensité de ceux-ci (principe de proportionnalité des mesures),
- Il est nécessaire que la mesure de compensation garantisse l'absence de perte nette de biodiversité et si possible offre une plus-value écologique par rapport aux impacts du projet,
- Elle doit en outre offrir un maximum de garanties quant à sa mise en œuvre et sa pérennité.
- Elle doit respecter le principe d'additionnalité et ne pas se substituer à d'autres politiques environnementales engagées par ailleurs. La mesure de compensation liée au projet doit ainsi s'inscrire en complémentarité des actions de protection de la nature déjà engagées ou en projet et non en substitution de celles-ci.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0023-DE

Représentation schématique du bilan écologique de la séquence éviter, réduire et compenser les atteintes à la biodiversité



Source : Business and Biodiversity Offsets Programme modifié
In Évaluation environnementale, Guide d'aide à la définition des mesures ERC, CGDD

En concertation avec les acteurs locaux de la conservation de la nature, sur la base des enjeux et impacts liés au projet NRL, 17 mesures de compensation ont été retenues, 3 dans l'emprise du projet et 14 en dehors. Parmi ces mesures, présentées dans le tableau ci-après, 6 concernent le milieu marin et 11 le milieu terrestre.

La Commission Permanente réunie le 19 avril 2016 a approuvé les modalités de mise en œuvre de ces mesures compensatoires, notamment en termes de contractualisation des prestations à réaliser.

Ces mesures ont été définies vis à vis des impacts du projet initial (digue / viaduc) et elles seront rediscutées dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du projet modifié entre La Grande Chaloupe et La Possession.

Trois grands types de mesures ont été identifiés dans les arrêtés en vigueur pour le projet NRL :

- les mesures « territoriales », qui portent sur un espace donné et s'appuient sur des actions de maîtrise foncière et/ou de protection réglementaire, d'aménagement / gestion / restauration et de suivi d'un espace naturel, soit à haute valeur patrimoniale soit dégradé mais avec un potentiel de restauration important,

- les mesures « espèces », notamment via l'élaboration et surtout la mise en œuvre d'actions concrètes de Plans Nationaux d'Actions ou de Plans de Conservation,

- les mesures « études et approfondissement des connaissances ». Ces mesures sont à considérer comme des mesures compensatoires, au regard du contexte réunionnais où le manque de connaissances sur certains groupes constituent une lacune pour définir de façon précise des mesures de compensation adaptées. La quantification précise des impacts, au regard des connaissances actuelles sur les populations et la biologie des espèces considérées, reste très difficile pour certains groupes biologiques. En conséquence, la certitude d'impacts résiduels, cependant difficilement quantifiable de façon précise, nécessite que parmi les mesures compensatoires, le projet puisse contribuer à approfondir la connaissance fondamentale et opérationnelle au service de l'aménagement durable futur.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0023-DE

Code de la mesure	Type de mesure	Titre de la mesure	Estimation financière
Mesures marines			
MC-M01	Mesure territoriale	Définition et gestion d'une zone de protection d'habitats marins remarquables	3 030 000
MC-M02	Mesure « espèces »	Elaboration et mise en œuvre d'actions de Plans Directeurs de Conservation pour la Baleine à bosse et les dauphins fréquentant les eaux côtières réunionnaises	615 000
MC-M03	Mesure « espèces »	Mise en œuvre d'actions prioritaires du PNA pour les tortues marines	300 000
MC-M04	Mesure « approfondissement des connaissances »	Approfondissement des connaissances pour les mammifères marins en lien avec le projet de Nouvelle Route du Littoral	640 000
MC-M05	Mesure « espèces »	Amélioration des conditions de quiétude des mammifères marins dans les eaux réunionnaises pour la durée du chantier	680 000
MC-ME	Mesure territoriale	Création d'une trame bleue marine écologique	6 450 000
		Sous-total mesures marines	**11 715 000**

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0023-DE

Mesures terrestres			
MC-T01	Mesure territoriale	Acquisition de sites abritant des reliques de forêt semi-sèche au sein du massif de la Montagne	750 000
MC-T02	Mesure territoriale	MC-T02a : Restauration écologique de reliques de forêt semi-sèche au sein du massif de La Montagne	1 116 000
		MC-T02b : Restauration d'habitats de la falaise via une dépose sélective des filets	1 085 000
		MC-T02c : Restauration de la maritimité de la falaise	20 000 000
MC-T03	Mesure « espèces »	Elaboration et/ou mise en œuvre d'actions de PNA et PDC d'espèces végétales remarquables	500 000
MC-T04	Mesure « espèces »	Mesure liée à la lutte contre les EEE : incluse dans la mesure MC-T02	Inclus dans MC-T02
MC-T05	Mesure « espèces »	Elaboration et mise en œuvre d'actions de PDC d'espèces animales remarquables	490 000
MC-T06	Mesure « espèces »	Participation à l'effort de soin de l'avifaune sensible impactée	390 000
MC-T07	Mesure « approfondissement des connaissances »	MC-T07a : Participation à la thèse « Oiseaux marins, aménagement et infrastructures à La Réunion »	100 000
		MC-T07b : études expérimentales pour la définition et l'optimisation de gîtes artificiels pour la nidification des oiseaux marins	230 000
		MC-T07c : Approfondissement des connaissances sur les moyens de lutte contre la Liane papillon	250 000
		Sous-total mesures terrestres	**24 911 000**

TOTAL MESURES COMPENSATOIRES NRL	**36 626 000**

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0023-DE

Le tableau suivant présente une synthèse de l'état d'avancement technique (en %) des mesures compensatoires de la Nouvelle Route du Littoral. Le détail précis de chaque mesure est annexé au rapport.

Mesure	Suivi	0-10	10-20	20-30	30-40	40-50	50-60	60-70	70-80	80-90	90-100
MCM01	DTE										
MCM02	DTE										
MCM03	DTE										
MCM04	DTE										
MCM05	DTE										
MCME	DNRL										
MCT01	DTE										
MCT02a	DTE										
MCT02b	DNRL										
MCT02c	DNRL										
MCT03	DTE										
MCT05	DTE										
MCT06	DTE										
MCT07a	DTE										
MCT07b	DTE										
MCT07c	DTE										

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0023-DE

4-2 Bilan financier des mesures compensatoires et perspectives

Le tableau suivant présente une synthèse de l'état d'avancement financier des mesures compensatoires de la Nouvelle Route du Littoral :

Mesure / Suivi		Estimation financière initiale	Estimation financière réajustée	Dépenses à septembre 2024	
MCM01	DTE	3 030 000	3 030 000	0	0 %
MCM02	DTE	615 000	615 000	105 000	17 %
MCM03	DTE	300 000	400 000	400 000	100 %
MCM04	DTE	640 000	640 000	0	0 %
MCM05	DTE	680 000	760 000	760 000	100 %
MCME	DNRL	6 450 000	6 450 000	1 200 000	19 %
MCT01	DTE	750 000	300 000	300 000	100 %
MCT02a	DTE	1 116 000	1 570 000	520 000	33 %
MCT02b	DNRL	1 085 000	1 085 000	0	0 %
MCT02c	DNRL	20 000 000	20 000 000	70 000	0 %
MCT03	DTE	500 000	500 000	250 000	50 %
MCT05	DTE	490 000	490 000	230 000	47 %
MCT06	DTE	390 000	390 000	240 000	62 %
MCT07a	DTE	100 000	100 000	100 000	100 %
MCT07b	DTE	230 000	230 000	30 000	13 %
MCT07c	DTE	250 000	250 000	140 000	56 %
TOTAL		**36 626 000**	**36 810 000**	**4 345 000**	12 %
TOTAL HORS MCT02c		**16 626 000**	**16 810 000**	**4 275 000**	25 %

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0023-DE

V - DÉLAIS ET COÛTS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE LA PHASE 2

Le planning considéré intègre la mise en service préalable de l'échangeur de La Possession. Le principe de l'allotissement permet de démarrer au plus tôt différentes phases de travaux, sans attendre la finalisation du dernier DCE.

L'atteinte de cet objectif de planning sera également fonction des délais de traitement, par les services de l'État, des autorisations réglementaires préalables au démarrage des travaux pour la digue prévu mi-2026.

Éléments de planning	Solution optimisée
Démarrage travaux La Possession	3è trimestre 2025
Mise en service La Possession	**Mi 2027**
Durée du marché La Possession (mois*)	22
Démarrage travaux digue	Mi 2026
Fin des travaux digue	4è trimestre 2028
Durée du marché digue (mois*)	32.1
Démarrage des travaux viaduc	Mi 2027
Fin des travaux viaduc	1er trimestre 2030
Durée marché viaduc (mois*)	42.1
Mise en service complète	**Mi 2030**

Pour rappel, le coût de l'opération (phase 2) a été estimé en 2021 à 846 M€ dans le cadre du protocole de Matignon III. Les coûts prévisionnels des études, reconnaissances et travaux du viaduc ainsi que les travaux de raccordement à La Possession devront faire l'objet d'une actualisation.

À valeur 2026, le coût final devra être actualisé et résultera de l'état futur du marché de la construction, des solutions constructives et des normes réglementaires, du mode de dévolution des marchés, des variations économiques et des révisions de prix.

Les études de niveau PRO et les futurs dossiers de consultation des entreprises (DCE) s'attacheront à maîtriser les coûts en fonction de ces différents paramètres. Le résultat des appels d'offres en 2026 permettra d'affiner la programmation pluri annuelle d'investissement (PPI) de la collectivité régionale afin de respecter la trajectoire d'équilibre qu'elle s'est fixée.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

DELIBERATION N°DAP2025_0024

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le jeudi 30 octobre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres représentés : 8

Nombre de membres absents : 9

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE
HOARAU FABRICE
CHABRIAT JEAN-PIERRE
BERTILE WILFRID
ANNETTE CHRISTIAN
PROFIL PATRICIA
PLANTE PASCAL
NIRLO RICHARD
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE
VIENNE AXEL
PICARDO BERNARD
COSTES YOLAINE
RAMIN SABRINA
POINY-TOPLAN STÉPHANIE
LEBRETON LAËTITIA
GIRONCEL DAMOUR NADINE
CESARI MAYA
BAREIGTS ERICKA
ABMON-ELIZEON LILIANE
MARATCHIA JEAN-BERNARD

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
HOARAU JACQUET
BADAT RAHFICK
SIHOU MICKAËL
MOREL JEAN JACQUES
CORBIERE EVELYNE
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE
CHANE-HONG RÉGINE

Absents :
TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
RATENON JEAN HUGUES
HOARAU DENISE
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
PAYET JOHNNY
RAMASSAMY NADIA
MAILLOT FRÉDÉRIC

RAPPORT /DDDTE / N°117629
OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR L'EVALUATION DE LA POLITIQUE PUBLIQUE TERRITORIALE RELATIVE A LA PRÉVENTION ET A LA GESTION DES DÉCHETS A LA RÉUNION

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

REGION REUNION

Séance du 30 octobre 2025
Délibération N°DAP2025_0024
Rapport /DDDTE / N°117629

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR L'EVALUATION DE LA POLITIQUE PUBLIQUE TERRITORIALE RELATIVE A LA PRÉVENTION ET A LA GESTION DES DÉCHETS A LA RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L4424-37 et L4424-38,

Vu le Code des juridictions financières, notamment les articles L211-3, L211-4, L243-5 et R243-1,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 8, ayant transféré à la Région la compétence pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui se substitue aux plans déchets existants,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la délibération N°DAP2024_0023 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 28/06/2024 relative à l'approbation du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de La Réunion,

Vu le courrier de la CRC du 23/06/2025 relatif à la notification du rapport comportant les observations définitives d'évaluation de la politique publique territoriale sur la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés sur l'île de La Réunion à compter de l'exercice 2018 et suivants ainsi que les réponses qui y ont été apportées ;

Vu le rapport N° DDDTE / 117629 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 21 octobre 2025,

Considérant,

1. la compétence de la Région pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui a pour objet *« de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets »*. Le plan concerne l'ensemble des déchets (déchets produits dans la région par les ménages, les activités économiques, les collectivités, les administrations), qu'ils soient dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes et intègre un Plan Régional d'Actions en faveur de l'Économie Circulaire (PRAEC) telle que définie à l'article L.110-1-1 du Code de l'environnement,

2. les dispositions du Code de l'environnement, et notamment le décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets qui précisent le contenu (état des lieux, prospective à 6 et 12 ans, objectifs de prévention, de recyclage, de valorisation et d'élimination des déchets, planification de la prévention et de la gestion des déchets, plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire...) et la procédure d'approbation du projet de plan,

3. le courrier de réponse de la Région en date du 06/06/2025,

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de prendre acte du rapport comportant les observations définitives d'évaluation de politique publique territoriale relative à la prévention et à la gestion des déchets ménagers et assimilés sur l'île de La Réunion à compter de l'exercice 2018 et suivants ainsi que les réponses qui y ont été apportées ;

ARTICLE 2 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 05/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
DE LA RÉUNION
Monsieur le Président

44, rue Alexis de Villeneuve
97400 SAINT-DENIS

D2025/8131

Votre identifiant Région : 5256.1
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Yoland RAMSAMY
DGADD / DIRECTION DTE/ SERVICE DR
Tél : 0262 487346 - Mél : yoland.ramsamy@cr-reunion.fr

N/REF : D2025/8131

Lettre recommandée avec accusé de réception

OBJET : Rapport d'évaluation de politique publique territoriale relative à la gestion des déchets dans l'île

Monsieur Le Président,

Par courrier daté du 6 mai 2025, vous avez notifié à la Région Réunion le rapport d'observations définitives arrêté par la Chambre Régionale des Comptes relatif à l'évaluation de la politique publique territoriale sur la prévention et la gestion des déchets à La Réunion, couvrant les exercices 2018 et suivants.

La Région Réunion souhaite souligner le travail long et difficile qui a été nécessaire pour faire aboutir le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de La Réunion, plan unique qui couvre l'ensemble du territoire et concerne tous les déchets produits sur le territoire (déchets inertes, déchets non dangereux, déchets organiques et déchets dangereux). Le PRPGD a été approuvé par délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 28 juin 2024 ; Il fixe des objectifs ambitieux pour la prévention et la gestion des déchets, dans le respect de la réglementation et de la hiérarchie des modes de traitement des déchets.

Celui-ci est par ailleurs en cohérence avec la Programmation Pluriannuelle de l'Energie approuvée en avril 2022 qui prévoit la valorisation énergétique des déchets et des moyens financiers peuvent être mobilisés, notamment à travers les fiches actions 2.6.1 et 2.6.2 du PO FEDER Réunion 2021-2027 pour financer les équipements identifiés dans le PRPGD.

Par ailleurs, par courrier du 23 mai 2025 adressé au tribunal administratif, le SYDNE a décidé de lever le recours contre la Région visant l'annulation partielle du PRPGD. Par conséquent, le territoire réunionnais dispose désormais d'une planification sur les déchets purgée de tous recours et peut compter sur l'implication de l'ensemble des acteurs de la filière pour la réussite de sa mise en œuvre.

Le cadre général étant posé, la Région Réunion reste pleinement mobilisée pour animer et mettre en œuvre le PRPGD, en lien avec les autres acteurs du territoire (syndicats mixtes, EPCI, filières REP, ...). Diverses actions ont été engagées et seront poursuivies, notamment pour la gestion des biodéchets, des déchets dangereux, le suivi du déploiement et des performances des filières REP (Responsabilité Elargies des Producteurs), ou encore la mise en œuvre du Plan Régional d'Actions pour l'Economie Circulaire (PRAEC), …

Enfin, je vous informe que la Région a réuni le 15 mai dernier la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES), instance en charge du suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, pour faire un bilan de la mise en œuvre du plan et échanger avec les acteurs sur les actions prioritaires à mener, rejoignant ainsi une recommandation formulée par la CRC.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

La Présidente,

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Chambre régionale des comptes
La Réunion

Le 23 juin 2025

Le président

Dossier suivi par : Bernard Lotrian, greffier
T 02 62 90 20 16
greffeRM@reunion.ccomptes.fr

Réf. : 2025-568

P.J. : 1 rapport

Objet : notification d'un rapport d'évaluation de politique publique territoriale et de ses réponses

Envoi dématérialisé avec accusé de réception (Article R. 241-9 du code des juridictions financières)

à

Madame Huguette Bello
Présidente du conseil régional de
La Réunion

Hôtel de la Région
Avenue René Cassin
BP67190
97801 Saint-Denis Cedex 9

Madame la présidente,

Je vous prie de trouver, ci-joint, le rapport comportant les observations définitives d'évaluation de politique publique territoriale relative à la prévention et à la gestion des déchets ménagers et assimilés sur l'île de La Réunion à compter de l'exercice 2018 et suivants ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et les réponses seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

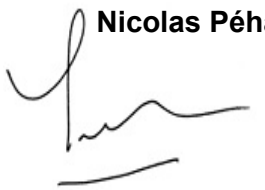
En l'absence de présentation du rapport à l'assemblée délibérante dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre à l'exécutif, conformément aux dispositions de l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, le rapport d'observations sera publié par la chambre.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Enfin, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 245-2-12 du code précité, le rapport définitif d'évaluation et les réponses sont transmis au préfet de La Réunion ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de La Réunion.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Nicolas Péhau



Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Chambre régionale des comptes
La Réunion

ÉVALUATION DE POLITIQUE PUBLIQUE TERRITORIALE ET SES RÉPONSES

LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES DÉCHETS À LA RÉUNION

Département de La Réunion

Exercices 2018 et suivants

Le présent rapport a été délibéré par la chambre le 15 avril 2025

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

TABLE DES MATIÈRES

PROCÉDURES ET MÉTHODES 5
SYNTHÈSE 8
RECOMMANDATIONS 17
CONTEXTUALISATION ET PROBLÉMATISATION 18
1 LES MESURES DE PRÉVENTION : UN IMPACT ENCORE LIMITÉ 28
1.1 Des résultats en retrait en matière de prévention des déchets, à l'instar de France hexagonale 29
1.1.1 Les chiffres de prévention des DMA en-deçà des objectifs de la LTECV 29
1.1.2 L'absence de fiscalité incitative 31
1.1.3 La planification, entre retards et blocages institutionnels 40
1.2 L'impact encore limité de l'action publique sur la prévention des déchets 46
1.2.1 Les moyens ténus alloués à l'information et à l'animation sur la prévention 46
1.2.2 Les contrats des organismes de soutien, un bilan contrasté pour la prévention 53
1.2.3 Des actions publiques dispersées aux impacts mal évalués 56
1.3 La mobilisation indispensable des acteurs économiques et des usagers dans la politique de prévention 78
1.3.1 Les objectifs ambitieux du PRAEC face aux faiblesses de l'organisation régionale 78
1.3.2 Le réemploi : un territoire du monde économique à conquérir 81
1.3.3 Les comportements de prévention : des freins particuliers à surmonter 85
2 LE PRÉ-TRI ET LA COLLECTE : DES PERFORMANCES INÉGALES 92
2.1 Le pré-tri et les collectes séparatives : peu de progrès depuis cinq ans 92
2.1.1 80 % des déchets éliminées pourraient être valorisés 92
2.1.2 Une progression des charges de collecte plus rapide que celle des tonnages de DMA 95
2.2 Des performances inégales selon les modes de collecte 96
2.2.1 Les collectes en porte à porte : l'efficience limitée des collectes séparatives 97
2.2.2 La collecte des biodéchets : des solutions restrictives liées au climat et à des représentations négatives des élus et des habitants 110
2.2.3 Les collecte en apport volontaire : un essor à encourager 112
2.3 Un rôle croissant des filières REP à renforcer 118
2.3.1 Un dispositif complémentaire en voie de structuration sur le territoire 118
2.3.2 Les circuits de collecte privés : nouvelles pratiques des usagers, nouveaux partenaires du service public 127
3 LE TRAITEMENT : UN RETARD STRUCTUREL EN VOIE DE RATTRAPAGE 135
3.1 Des résultats en deçà des objectifs réglementaires 136
3.1.1 Un taux de valorisation qui piétine en deçà des objectifs nationaux 136

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

3.1.2 Des volumes traités par enfouissement qui stagnent 137
3.1.3 Une soutenabilité des coûts de traitement en question..... 140
3.2 Les raisons d'un taux d'enfouissement élevé et de recyclage faible 141
3.2.1 Une valorisation matière éloignée des performances nationales 142
3.2.2 Une mise en service des outils multifilières et des UVE plus tardive que prévue 148
3.3 La valorisation énergétique : un choix raisonné sous conditions 160
3.3.1 L'exportation des déchets : des solutions coûteuses sans alternative actuelle 160
3.3.2 L'intérêt de la valorisation énergétique pour le territoire, au-delà de l'élimination des déchets..... 166
3.3.3 Au-delà de la valorisation énergétique : des enjeux territoriaux stratégiques d'organisation..... 168
ANNEXES..... 179
RÉPONSES..... 213

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

PROCÉDURES ET MÉTHODES

La chambre régionale des comptes de La Réunion a décidé de réaliser sa première évaluation de politique publique territoriale (EPPT) sur la gestion des déchets dans l'île, dans le cadre d'une nouvelle attribution fixée par le législateur à l'occasion de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

- Périmètre de l'évaluation et questions évaluatives

La gestion des déchets ménagers et assimilés au sens large s'inscrit dans un triptyque : la prévention, la collecte et le traitement, qui constitue le cycle de vie d'un produit amené à devenir un déchet. La séparation des volets prévention, collecte et traitement se justifie pour la clarté de l'analyse.

Chacun de ces volets représente une politique publique en soi, les lois et règlements fixant séparément des objectifs propres à la prévention, à la collecte et au traitement des déchets. Les actions mises en œuvre à chaque phase par les acteurs locaux complètent ce schéma et se prêtent à l'évaluation séparée des politiques mises en œuvre (annexe n° 3). Celle-ci permet de dresser un constat global et un jugement évaluatif sur l'ensemble de la politique de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à La Réunion, du point de vue de leur impact sur le territoire et la population.

Les questions évaluatives retenues suite à l'adoption de la note de faisabilité par la formation délibérante le 8 février 2024 sont formulées comme suit :

- efficacité : l'objectif de réduction à la source et à l'élimination est-il atteint ?
- pertinence : les mesures mises en œuvre sont-elles adaptées ?
- cohérence : l'ensemble des actions menées se conjuguent-elles efficacement ?

- Sources utilisées pour la conduite de l'évaluation

Au cours de l'enquête, la chambre s'est attachée à disposer de sources nationales et locales, de nature différente, permettant d'étayer ses critères de jugement. Ces sources sont quantitatives ou qualitatives.

- les rapports :
  - les rapports nationaux et les enquêtes qui permettent de situer La Réunion dans le contexte d'une politique nationale (annexe n° 4) ;
  - l'analyse de rapports locaux spécifiques : baromètre santé-environnement, études de l'AGORAH (observatoire régional des déchets - ORD), enquêtes locales de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), de CITEO, rapports des filières à responsabilité élargie du producteur (REP) et du syndicat de l'importation et du commerce de La Réunion (SICR) (annexe ° 5) ;
  - l'analyse et l'actualisation des huit rapports de la chambre régionale des comptes de La Réunion, publiés de 2019 à 2024, concernant la thématique de prévention et de gestion des déchets au seins des cinq établissements publics de coopération

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

intercommunale (EPCI) de l'île, des deux syndicats mixtes de traitement et du conseil régional ;
- les rapports du service public de prévention et gestion des déchets (SPPGD) des EPCI et des syndicats mixtes : source primaire d'information sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

- les données chiffrées :
  - les chiffres détaillés, issus des rapports précités, croisés avec ceux de l'ORD enregistrés lors des enquêtes annuelles réalisées pour le compte de l'ADEME ;
  - les chiffres financiers détaillés, issus des données du dispositif normé Comptacoût®, renseigné par les EPCI pour le compte de l'ADEME, agrégés et analysés par la chambre.

- les enquêtes :
  - les enquêtes et les sondages réalisés auprès des habitants dont le baromètre santé-environnement de l'observatoire régional de santé de de 2021 et les sondages réalisés par CITEO à l'appui de ses campagnes de communication ;

Pour les besoins spécifiques de l'évaluation, notamment pour juger de la pertinence des dispositifs publics, la chambre a conduit, par l'intermédiaire d'un institut de sondage, une enquête quantitative et qualitative sur les comportements et la perception des Réunionnais en matière de prévention et de tri des déchets.

Le volet quantitatif de l'enquête a été réalisé sur la base d'un questionnaire initié par la chambre, au moyen d'un sondage auprès de 1 000 Réunionnais âgés de plus de 16 ans conduit du 17 au 22 août 2024.

L'étude qualitative a été conduite sur la base d'une réunion d'échanges avec deux groupes de huit habitants, l'un représentant des individus plutôt engagés dans le tri et la prévention, l'autres des individus peu engagés dans ces démarches[1]. Une analyse a été réalisée après retranscription du discours des participants aboutissant à des recommandations.

- les entretiens :
  - des entretiens ont été réalisés en présentiel ou en visioconférence auprès de 23 organismes publics et privés, représentants des parties prenantes et des acteurs du déchet à La Réunion (annexe n° 6).

- Comité d'accompagnement

Conformément aux normes professionnelles de la Cour des comptes[2], applicables aux évaluations de politique publique, un comité d'accompagnement réunissant des experts et des parties prenantes a été constitué spécialement à cet effet, en avril 2024, pour conseiller et donner un avis à chaque étape de l'évaluation (composition en annexe n° 7).

Ce comité a été réuni à cinq reprises, les 22 avril, 15 juillet, 23 octobre, 3 décembre 2024 et 8 avril 2025. Il a été associé aux orientations initiales de l'évaluation, à l'élaboration de l'enquête de population commandée par la chambre ainsi qu'à la validation de ses conclusions.

[1] Entretiens réalisés avec deux groupes de huit habitants du nord de l'île les 18 et 19 octobre 2024.
[2] Normes professionnelles | Cour des comptes

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

- Procédure

En amont, de l'évaluation, et suite à l'adoption de la note de faisabilité citée précédemment, un référentiel d'évaluation indiquant la méthodologie envisagée pour l'enquête et faisant ressortir les questions évaluatives ainsi que les critères de jugement a été présenté au comité d'accompagnement lors de sa réunion constitutive le 22 avril 2024.

Des lettres d'ouverture de l'instruction évaluative ont été adressées aux ordonnateurs locaux compétents en matière de prévention et de gestion, à savoir la présidente du conseil régional de La Réunion, les présidents des deux syndicats mixtes de traitement des déchets sud et ouest de La Réunion (ILEVA) et nord et est de La Réunion (SYDNE), et les cinq EPCI, la communauté intercommunale du Nord Réunion (CINOR), la communauté intercommunale de La Réunion Est (CIREST), la communauté d'agglomération du Territoire de l'Ouest (TCO), la communauté intercommunale des villes solidaires (CIVIS) et la communauté d'agglomération du sud (CASUD) en charge de la prévention et de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Les entretiens de fin de contrôle se sont déroulés du 4 décembre 2024 au 6 décembre 2024 avec les ordonnateurs destinataires des lettres d'ouvertures de contrôle.

La chambre a arrêté son rapport provisoire d'évaluation le 19 décembre 2024. Elles ont été adressées dans leur intégralité à l'ensemble des ordonnateurs précités ainsi qu'à différentes autorités : préfet, ADEME, AGORAH, association des maires de La Réunion. Des extraits ont également été adressés à des acteurs concernés par la prévention et la gestion des déchets.

Tous les ordonnateurs ont répondu. Parmi les autres destinataires, huit ont adressé une réponse.

Le présent rapport définitif d'évaluation a été délibéré par la chambre le 15 avril 2025.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

SYNTHÈSE

Dans un contexte national au bilan mitigé, La Réunion s'inscrit dans la moyenne des régions en termes de performances de réduction des déchets, malgré des particularités climatiques et insulaires qui ne facilitent pas le développement des dispositifs de prévention, de collecte et de traitement. Comme ailleurs, elle fait face à une problématique de consolidation et de pilotage des données, dont l'organisation et la maîtrise progresse.

Plus que dans l'hexagone, elle accuse un retard important dans la planification des déchets, avec un plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) qui, à l'instar d'autres régions de France, reste peu prescriptif en matière de prévention au regard des enjeux spécifiques du territoire insulaire. Enfin, conséquence partielle d'un retard structurel en matière de mise en œuvre de solutions performantes de collecte et de valorisation, la politique de prévention, de collecte et de traitement des déchets s'inscrit désormais dans un contexte de tension financière qui pèse sur les collectivités. Ce contexte risque d'obérer leurs capacités financières à développer les équipements et les politiques de terrain dont l'île a besoin pour réduire ses déchets et mieux les valoriser.

- Les mesures de prévention : un impact encore limité

En matière de prévention des déchets ménagers et assimilés, La Réunion n'a pas atteint les objectifs fixés par la loi du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) d'une baisse de 10 % des quantités de déchets produits par habitant entre 2010 et 2020. Avec un recul de 2,5 % des volumes au cours de cette période, elle a suivi une tendance comparable à celle de l'hexagone mais avec une production légèrement supérieure de déchets par habitant. La Réunion n'a pas davantage rempli l'objectif de couverture du territoire national par un dispositif de fiscalité incitative, les EPCI du territoire n'étant qu'au stade des études. Ces deux indicateurs sont révélateurs de l'efficacité limitée des politiques publiques de prévention, même si depuis deux ans, une faible décrue du volume de déchets produits semble être amorcée.

Les causes de ces résultats mitigés sont à rechercher dans l'impact très limité de l'action publique sur la réduction des déchets à la source à La Réunion. En premier lieu, à l'instar de la France hexagonale la prévention reste, au regard des moyens budgétaires et humains alloués, le parent pauvre[3],de la politique de gestion des déchets. Les EPCI n'y consacrent qu'un budget modeste et les effectifs de terrain dédiés à cette mission sont en recul. Bien qu'en charge de la planification des déchets, la région reste en retrait sur le volet communication en matière de prévention. En outre, l'absence de clarté des messages portés par les différents acteurs publics peut entraîner une certaine confusion chez les habitants quant aux objectifs poursuivis.

Pourtant les soutiens financiers proposés par l'ADEME à travers plusieurs générations de contrats favorisant la prévention, le tri et l'économie circulaire avec les EPCI, les syndicats et la région sont mobilisés. Dans les faits, ils servent surtout aux EPCI à mettre en œuvre des études qu'ils ne peuvent conduire en interne par défaut d'ingénierie. Au cours de la période

[3] Cour des comptes, *Prévention, collecte et traitement des déchets ménagers : une ambition à concrétiser,* rapport public thématique, septembre 2022.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

2018-2023, les plans d'actions issus de ces études n'ont guère fait progresser les indicateurs physiques de la prévention, à quelques exceptions près.

Les actions publiques de prévention déclinées à travers ces contrats et les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), adoptés tardivement par les EPCI, sont parcellisées avec un impact difficile à évaluer. La lutte contre le gaspillage alimentaire ne relève pas des EPCI et nécessite une impulsion collective forte. Le tri à la source des biodéchets ne se limite à La Réunion globalement qu'au broyage et au compostage des déchets verts des habitants. L'habitat collectif qui représente 30 % de la population, est encore peu concerné par ces dispositifs. La collecte séparative des biodéchets, notamment alimentaires, n'est pas encore à l'ordre du jour pour la plupart des EPCI. Une expérience peu probante de la CINOR a pu présenter pour les acteurs un effet dissuasif.

Les actions en faveur du réemploi, axe fort de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), sont encore timides sur le territoire. Des problématiques foncières limitent l'extension ou la réorganisation des déchèteries pour l'aménagement de zones de réemploi sur la quasi-totalité du territoire. Pour autant, des acteurs privés, issus notamment de l'économie sociale et solidaire (ESS), développent des activités de réemploi pour lesquelles les collectivités auraient intérêt à nouer de véritables partenariats. En outre des initiatives de différentes acteurs concernés par le réemploi (EPCI, chambre des métiers et de l'artisanat (CMA), entreprises privées, ESS, etc.) émergent, mais de façon isolée, alors qu'elles mériteraient d'essaimer en étant mieux coordonnées. Il manque pour cela un pilotage à l'échelle régionale et une gouvernance adaptée dont le pilotage reviendrait aux EPCI, et dont la région, au titre de l'animation du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), pourrait faciliter l'organisation.

Ces politiques publiques devraient aussi pouvoir compter sur un versant répressif, notamment dans la lutte contre les dépôts sauvages. Si tous les EPCI disposent désormais d'une brigade de l'environnement dotée d'un pouvoir de police, ces structures, parfois récentes, sont fortement mobilisées sur l'application des règlements de collecte mais en retrait sur les démarches de prévention. La problématique des dépôts sauvages, dénoncée tant par la population que les acteurs publics de l'environnement et de la santé, reste insuffisamment documentée et quantifiée pour permettre une action concrète et généralisée sur toute l'île.

En matière de prévention, la politique publique se heurte à un modèle économique insulaire et à des modes de consommation peu éco-responsables. Les objectifs du plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire (PRAEC) sont pertinents et ambitieux mais ils peinent à trouver une concrétisation, car il s'agit de mobiliser les acteurs économiques, producteurs importateurs et consommateurs, ce qui suppose la mise en place d'une structure de gouvernance *ad hoc*. Sur la reprise et le réemploi, l'initiative appartient également aux filières de responsabilité élargie des producteurs (REP) dont certaines sont émergentes. Ces actions sont délicates à apprécier autrement que sur le fondement des moyens mis en œuvre. Le peu de recul et l'incomplétude des données ne permettent pas encore d'évaluer justement la pertinence et la cohérence des dispositifs mis en place dans le cadre de ces filières.

Enfin, les impacts de la politique de prévention ne sont pas encore visibles au niveau des comportements citoyens. S'il apparait au regard des enquêtes d'opinions que ces derniers sont sensibles aux dispositifs accessibles, simples et gratifiants, ils sont encore réticents à changer leur mode de consommation sur la foi des seules actions de sensibilisation. En outre, le public des moins de 30 ans, sur lequel le dynamisme d'une politique de prévention pourrait

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

s'appuyer, est celui qui reste le plus à convaincre, tiraillé entre une prise de conscience environnementale et des pratiques de consommation parfois en décalage avec les objectifs de développement durable.

- Le pré-tri et la collecte : des performances inégales

Selon l'étude de caractérisation des déchets produite par l'ADEME, en 2018, 80 % des déchets de nos poubelles grises et jaunes pourraient être valorisés. Le taux de valorisation des déchets à La Réunion n'a jamais dépassé 38 %. Ce faible taux s'explique par des collectes séparatives dont les volumes ne progressent pas d'année en année. Si les quantités d'ordures ménagères résiduelles (OMR) collectées en porte à porte stagnent entre 2018 et 2023, celles des déchets recyclables ont même tendance à régresser. Dans un contexte de léger recul des déchets produits, les quantités de déchets recyclables devraient au contraire progresser et se substituer peu à peu aux OMR. Ce n'est pas encore le cas à La Réunion.

Si l'efficience économique des collectes en porte à porte des OMR est reconnue, avec des coûts médians proches de ceux de l'hexagone alors que les caractéristiques du territoire tendent à tirer ces coûts vers le haut, la rentabilité des collectes de déchets recyclables s'effrite du fait de coûts fixes importants pour des quantités collectées faibles. L'éco-organisme CITEO constate que si le tri pratiqué de longue date sur l'île n'est pas remis en cause, trop d'erreurs de tri aboutissent à ces taux médiocres de recyclage. Les habitants surestiment majoritairement la qualité de leurs pratiques quotidiennes en matière de tri. En outre, en habitat collectif social, ni l'organisation des collectes ni la sensibilisation n'apparaissent totalement adaptées, alors que ce secteur loge près d'un quart de la population insulaire. Les questions de sécurité et de salubrité publiques priment bien souvent sur la sensibilisation au tri des déchets recyclables, quand les conditions de stockage et les dispositifs de collecte ne freinent pas le geste de tri, selon les bailleurs sociaux.

Parmi les pratiques qui peuvent limiter les efforts collectifs, la collecte des encombrants, coûteuse du fait des quantités insuffisantes, n'incite pas au tri notamment dans l'habitat collectif, et demeure peu qualitative dans ses modalités et finalement peu pertinente. Les déchets collectés en mélanges sont parfois rendus non valorisables de par les opérations de collecte. Plusieurs EPCI développent cependant des solutions qui améliorent la qualité de ces collectes. Celles-ci mériteraient d'être déployées sur l'ensemble du territoire mais également d'être valorisées pour démontrer l'efficacité de ces alternatives à la collecte des encombrants en porte à porte.

Autre facteur explicatif des performances limitées des collectes sélectives, l'absence de collecte séparative des biodéchets, obligatoire en principe depuis le 1er janvier 2024. Limitées à des collectes de déchets verts, remplacées par une incitation au bio compostage domestique ou collectif, les collectes séparatives de déchets alimentaires se heurtent à des réalités climatiques et des questions de salubrité publique qui rendent les techniques de collecte complexes. L'échec de l'expérimentation de la CINOR sur la ville de Saint-Denis, qui s'explique par une insuffisante préparation et un défaut d'anticipation, ne doit pas décourager les autres EPCI. Certains se tournent cependant vers des solutions d'apport volontaire plus maîtrisables.

C'est d'ailleurs la collecte en apport volontaire qui rencontre le plus d'essor à La Réunion, même si les quantités sont moindres que celles collectées en porte à porte. Les bornes d'apport volontaire du verre se répartissent désormais sur le territoire selon un maillage

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

proche de celui de la France hexagonale. Les déchèteries connaissent chaque année une fréquentation en hausse, même si leur nombre reste encore insuffisant au regard de standards nationaux d'équipements par habitant. Le foncier disponible constitue le frein principal à ces aménagements. Des EPCI développent des dispositifs alternatifs pertinents telles les déchèteries mobiles éphémères ou les collectes événementielles qui méritent d'être dupliquées. Elles apportent une solution accessible aux habitants et participent à l'amélioration de la valorisation dont une partie est de surcroit susceptible d'être financée par les filières REP. Avec des coûts bien moindres que les collectes en porte à porte, très proches des moyennes nationales, les déchèteries renforcent la cohérence des politiques publiques de gestion des déchets.

Initiatrices d'autres modalités de collecte, les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) et les éco-organismes qui les représentent deviennent des acteurs clés des politiques de gestion des déchets, comme collecteurs et comme décisionnaires du traitement. Avec la loi AGEC, de nouveaux types de déchets peuvent être pris en charge, techniquement et financièrement, ce qui conduit de fait à privatiser une partie de la gestion des déchets. La structuration d'une partie de ces filières, sous la responsabilité du syndicat de l'importation et du commerce de La Réunion (SICR) et de l'ADEME à La Réunion, avec des représentants identifiés pour l'outre-mer, conduit en 2023 à capter plus d'un dixième des déchets ménagers et assimilés. Un des handicaps au pilotage de cet axe de politique publique est la méconnaissance des gisements de déchets à récupérer par les différentes filières, alors même que les textes fixent des objectifs de collecte reposant sur la maîtrise de ces données. La complexité du suivi des importations et l'absence de dispositif public obligeant à identifier précisément les gisements selon les différents types de produits ne permet pas un déploiement plus efficace de la responsabilité élargie des producteurs.

Cependant, le développement de l'ESS, partenaire reconnu de ces filières, contribue à l'augmentation des quantités prises en charge, alors que la reprise en magasin des objets usagés imposée par la loi n'apparait pas encore très développée faute d'une mauvaise information auprès des usagers et d'un contrôle limité des obligations des distributeurs en la matière. Par ailleurs, des initiatives privées s'ancrent sur le territoire dans le domaine de la collecte et du conditionnement, à l'instar du réemploi, et tendent à capter une fraction encore mal identifiée de déchets notamment plastiques. Il est encore trop tôt pour mesurer si ces expérimentations sont porteuses d'un véritable développement des modalités privées de collecte ou si, à l'échelle de La Réunion, elles sont vouées à ne représenter qu'une part résiduelle de la captation des déchets.

- Le traitement : un retard structurel en voie de rattrapage

Les indicateurs de traitement des déchets à La Réunion demeurent alarmants. La valorisation matières des déchets piétine à un niveau bien inférieur aux objectifs nationaux et la valorisation énergétique n'est pas encore opérationnelle. Dès lors, la principale solution de traitement, l'enfouissement des déchets, continue, à un rythme constant, d'alimenter des sites déjà sursaturés. De plus en plus fortement taxé par l'État pour des raisons environnementales, ce modèle peu vertueux, mais sans alternative sur l'île, pèse dans les budgets des syndicats de traitements, ILEVA pour les microrégions sud et ouest et le SYDNE pour celles du nord et de l'est. Ces syndicats n'ont d'autres choix que de répercuter sur les EPCI, financés par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), des coûts de traitement de plus en plus élevés. Aujourd'hui, le service public de gestion des déchets est déficitaire partout à La Réunion, à la différence du territoire hexagonal, du fait des charges de traitement principalement.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

En l'absence de solution d'élimination alternative à l'enfouissement, la valorisation des déchets recyclables, déjà minoritaire en volume se heurte à des particularités climatiques qui altèrent la qualité d'une partie des matériaux potentiellement recyclables. En outre, les centres de tri, vieillissants, ne sont pas encore techniquement adaptés au tri des nouveaux flux de plastiques, interdisant pour l'instant sur le territoire, l'extension des consignes de tri, déjà appliquée dans l'hexagone. Les volumes traités s'en trouvent diminués. En l'absence de collecte des biodéchets, les déchets alimentaires et organiques ne peuvent pas non plus être valorisés.

Sur une partie du territoire, le maillage des équipements de traitement des déchets verts est aujourd'hui insuffisant et les nouveaux projets peinent à émerger de par la lenteur des procédures d'acquisitions foncières. Pour autant, même bien valorisés, ces déchets risquent de manquer d'exutoires, le monde agricole se disant largement approvisionné en produits de valorisation organique sur le territoire. Pourtant, les importations d'engrais restent importantes et les besoins des aménageurs et des ménages existent. Par ailleurs, la valorisation des déchets encombrants reste marginale, en partie du fait de la qualité de la collecte qui ne permet pas toujours un démantèlement et un recyclage dans des conditions techniques et de sécurité satisfaisantes. Sa prise en charge financière par les filières concernées, telles que celle des déchets d'équipements d'ameublement, est encore balbutiante.

Dès lors, La Réunion a envisagé depuis plus de 10 ans la construction d'équipements de valorisation énergétique des déchets après transformation de ceux-ci en combustible solide de récupération (CSR). C'est la complexité technique et le portage financier de tels investissements sur le territoire qui a d'ailleurs présidé à la constitution des deux syndicats mixtes de traitement. Ces deux acteurs ont donc dès leur création en 2014, œuvré à l'émergence de ces projets, sous des modalités différentes entre le nord et le sud. Une maîtrise d'ouvrage privée conduite par des industriels du déchet s'est structurée dans le nord, le SYDNE opérant sous forme de marchés publics d'exploitation, parallèlement à une maîtrise d'ouvrage publique conduite par ILEVA, opérateur du futur pôle déchets sud par le biais d'un marché public global de performance.

Pour des raisons liées à des contentieux administratifs nés de divergences politiques sur la stratégie de gestion des déchets et à la défaillance d'une entreprise ayant conduit à une procédure de relance du marché, ces deux projets initialement prévus pour une mise en œuvre en 2022-2024 ont pris un retard considérable. La mise en service des équipements n'est pas prévue avant le deuxième semestre de 2026 ou le premier semestre 2027. En outre, pour le pôle déchets sud, des surcoûts de plus de 60 % résultant de la procédure de relance d'un marché public global de performance partiellement exécuté font peser sur le syndicat des risques financiers lourds. Son équilibre financier est menacé, accentué par le poids accru de la taxe générale sur les activités polluantes à mesure que le stockage des déchets sans valorisation perdure. La situation du SYDNE, non grevée par les problématiques financières d'investissement, est moins altérée par les retards. Cependant, la production du CSR qui a débuté depuis 2021 débouche sur l'enfouissement de cette matière valorisable, en l'absence d'équipement d'incinération privé opérationnel, pour des raisons de calendrier technique.

Les déchets recyclables non dangereux, résultant des collectes séparatives, ne sont pas non plus tous valorisables à La Réunion, pour des raisons de rentabilité technique et économique. Ils doivent être exportés par voie maritime à un coût qui s'est accru depuis l'épidémie de covid 19. Ils sont recyclés en majorité en France hexagonale et en Asie. L'île voit

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

émerger quelques projets de valorisation locale de ces déchets, généralement soutenus par les filières si leur cahier de charges le permet. Ces derniers, pas toujours adaptés aux outre-mer, représentent parfois des freins techniques ou financiers à des solutions de valorisation locales. Les projets locaux restent cependant encore minoritaires, partiels ou expérimentaux, à l'exception de solutions techniques viables comme le recyclage du verre en matériaux de construction ou de voirie.

S'ils représentent aujourd'hui un tonnage faible, les déchets dangereux sont un enjeu d'autant plus sensible que le transport de ces déchets est confronté à une hausse des coûts depuis 2021. Ce dernier est confronté, depuis la pandémie, à des exigences administratives qui ont réduit le nombre d'armements maritimes disposés à transporter ces déchets à des coûts supportables. Si une solution ponctuelle a pu être trouvée au début, avec le soutien des services de l'État, de la région et de financements en partie européens, elles reposent désormais sur la capacité du secteur privé à s'organiser. En termes de service public de gestion, les déchets dangereux sont devenus un sujet central du débat public, le PRPGD adopté en juin 2024 reconnaissant la nécessité pour l'île de se doter d'une installation de stockage des déchets dangereux. Si cette solution a été fortement impulsée par l'État, sa mise en œuvre est complexe et délicate, compte tenu de la nature des sols de La Réunion, des disponibilités foncières et de l'acceptabilité par les habitants d'un tel équipement.

La valorisation énergétique des déchets résiduels non dangereux transformés en CSR constitue donc l'horizon du traitement pour la majorité des déchets ménagers. Cette solution portée largement par les acteurs publics doit contribuer à la production d'électricité de l'île pour environ 8 %, l'unité de valorisation du sud étant explicitement mentionnée dans la programmation pluriannuelle de l'énergie adoptée en 2022. Elle contribue également à la décarbonation et à l'indépendance énergétique programmée pour La Réunion à l'échéance de 2028. Ces vertus ne sauraient cependant faire oublier que ces outils n'ont pas initialement été conçus dans une logique de mutualisation et d'interopérabilité, ce qui représente un coût pour l'île et un risque en cas de panne éventuelle, les transferts de CSR n'étant pas possibles entre les deux unités en raison d'incompatibilités technologiques. En outre, pour l'unité du sud, la réversibilité de l'équipement en cas de baisse future des tonnages d'OMR liée à un impact des politiques de prévention attendu n'est pas totalement démontrée, mêmes si des solutions techniques sont proposées.

Enfin, l'émergence de ces outils technologiques de pointe qui sont un atout pour La Réunion ne doit pas masquer la nécessité de poursuivre les politiques de prévention, y compris sur le site des équipements, par une communication adaptée. Par ailleurs, la valorisation énergétique ne fait pas disparaitre la nécessité de disposer de sites de stockage pour les déchets ultimes qui ne peuvent être valorisés ni sous forme de matière ni sous forme d'énergie. Dans ce domaine, l'acceptabilité par la population et les élus d'un équipement à construire dans le nord de l'île reste à conquérir. L'information et la transparence sur les conséquences environnementales et sanitaires de ces nouvelles installations de traitement doivent être assurées rigoureusement pour éviter que La Réunion ne se trouve face à des impasses dans la prise en charge de ses déchets dans les cinq années à venir.

Les syndicats de traitement sont les exutoires des politiques de gestion des déchets qui sont conduites en amont. L'efficacité des politiques de prévention et de tri a des impacts directs sur les résultats en matière de traitement. Or, les syndicats sont dépendants des choix opérés par ces derniers en matière de prévention et de collecte séparative.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

En outre, les intercommunalités détiennent la clé du financement, à travers la TEOM, de la totalité de la politique publique, alors qu'elles sont cloisonnées par certains aspects dans des frontières géographiques qui limitent l'efficience des circuits de collecte et le maillage des équipements, alors que la topographie et l'organisation des voies de circulations plaideraient pour une vision élargie des modalités de collecte.

Ce double constat conduit la chambre à proposer la recommandation d'une réflexion à porter par les EPCI sur l'organisation globale de la compétence de prévention et de gestion des déchets à l'échelle des syndicats dont la CCES du PRPGD, instance de gouvernance participative au niveau régional, pourrait être le siège. Une telle démarche devrait par ailleurs intégrer une étude sur la possibilité d'une structure intégrée unique à l'échelle géographique régionale.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Le jugement de la chambre sur les questions évaluatives

Sur la prévention des déchets

La question évaluative de l'**efficacité** de la politique de prévention relative à l'atteinte de l'objectif de réduction des déchets à la source ne peut recevoir une réponse positive de la chambre. Les indicateurs de tonnages collectés n'ont pas baissé depuis 2018, le volume des dépôts sauvages sur l'ensemble de l'île reste mal identifié, tout comme les gisements de déchets relevant des filières REP. Enfin, le déploiement incomplet sur le territoire de tous les dispositifs nationaux tels que la tarification incitative, la prévention des biodéchets et le réemploi ne permet pas encore d'atteindre des résultats significatifs en termes de réduction des déchets.

Pourtant, les initiatives de prévention publiques et privées se développent, des solutions **pertinentes** en matière de réemploi, de lutte contre le gaspillage alimentaire, de réduction des biodéchets sont expérimentées, bien que le modèle économique et de consommation ne soit pas toujours adapté à ces évolutions.

La question de la **cohérence** des mesures appelle une réponse plus mitigée. Les actions de prévention de terrain souffrent souvent d'une communication et de moyens humains insuffisants au regard des objectifs poursuivis. De même, la planification régionale des déchets, adoptée tardivement, accuse des faiblesses en termes d'animation, de suivi et d'engagement d'actions concrètes, peu cohérentes au regard des ambitions affichées.

Sur la collecte des déchets

En matière **d'efficacité** de la collecte et du tri des déchets, la chambre constate que le taux de valorisation des déchets à La Réunion n'a jamais dépassé 38 %. Ce faible taux s'explique par des collectes séparatives dont les volumes ne progressent pas d'année en année. Le tri pratiqué de longue date sur l'île n'est pourtant pas remis en cause, mais un niveau élevé d'erreurs de tri aboutit à ces taux médiocres de recyclage.

Si l'**efficience** économique des collectes en porte à porte des OMR est reconnue, avec des coûts médians proches de ceux de l'hexagone alors que les caractéristiques du territoire tendent à tirer ces coûts vers le haut, la rentabilité des collectes de déchets recyclables s'effrite du fait de coûts fixes importants pour des quantités collectées faibles.

La question évaluative de la **pertinence** et de l'adaptation des mesures en matière de collecte reçoit selon la chambre un jugement nuancé. Si l'évolution du maillage des sites d'apports volontaire et des déchetteries connaît une progression indéniable, répondant en cela aux attentes de la population et à une nécessité d'améliorer la qualité de la collecte et de la valorisation, les modalités de collecte en porte à porte restent à améliorer. Faute de volumes suffisants, les collectes séparatives demeurent coûteuses. Une meilleure adaptation, en termes de consignes de tri, d'aptitude à la valorisation et de caractéristiques socio-spatiales est à rechercher.

Comme pour la prévention, la gestion d'une partie de la collecte par de nouveaux circuits notamment de l'économie sociale et solidaire répond au développement de nouvelles filières REP. Une meilleure coordination des acteurs, dont le service public a la responsabilité, pourrait renforcer la **cohérence** des actions en matière de prise en charge des diverses catégories de déchets. Enfin, les actions ne peuvent se conjuguer efficacement que si la chaîne de collecte et de traitement ne connait pas de rupture.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

La modernisation des centres de tri en accord avec l'extension des consignes de tri pourra répondre à cet impératif, si la **cohérence** des calendriers de mise en œuvre des actions de communication, de collecte et de traitement est garantie. Il en va de même pour la collecte des biodéchets, afin d'éviter des situations d'échecs que le territoire a connu dans ce domaine.

Sur le traitement des déchets

Comme pour la prévention des déchets, l'efficacité de la politique de traitement se mesure à l'aune des tonnages pris en charge par le service public. La question évaluative de l'**efficacité** ne peut sur ce volet appeler de réponse positive. Les indicateurs de tonnages, voués à l'enfouissement comme ceux des taux de valorisation matière et énergétique des déchets, ne répondent pas aux objectifs fixés par la loi.

Une des causes est à rechercher dans l'absence de solution de valorisation énergétique à La Réunion à court terme. Cette solution, en cours de mise en œuvre et malgré un parcours chaotique, devrait constituer une réponse à l'horizon 2027, en termes de valorisation comme de production énergétique. Pour autant, la chambre, qui ne remet pas en cause la **pertinence** de deux unités de valorisation, n'est pas pleinement assurée qu'elles répondent sans faille à la continuité du service public de traitement et à l'évolution des résultats des politiques de prévention, dans la mesure où la réversibilité et la mutualisation des deux équipements ne sont pas totalement garanties.

Enfin, il apparait selon la chambre que le domaine du traitement est celui qui pâtit peut-être le plus de difficultés en matière de **cohérence**. Le territoire doit exporter ses déchets recyclables à un coût élevé sans vraiment de solutions alternatives, alors que les politiques de recyclage devraient être facilitées. Des catégories de déchets dangereux sont très coûteuses, voire impossibles à exporter alors que leur introduction sur le territoire est encouragée économiquement par les pouvoir publics.

Du fait des retards pris dans la valorisation des déchets, les syndicats sont pénalisés par une taxation dissuasive susceptible d'entraver leurs capacités d'investissement, à l'heure où l'île voit ses besoins devenir plus urgent en matière de modernisation de ses équipements. Sur ces questions, les acteurs publics locaux du déchet ont peu de prise. En revanche, il leur appartiendra de garantir la **cohérence** des messages afin que la mise en service des nouveaux outils technologiques de valorisation n'efface pas, pour la population, la nécessité impérieuse de réduire les déchets à la source.

Sur l'ensemble de la politique de prévention et de gestion des déchets

En surplomb de l'ensemble de ces questions se pose celle de l'**efficacité** globale de la politique publique qui conduit la chambre, dans un souci de **cohérence** des actions et des projets, à recommander aux EPCI d'engager une réflexion sur le regroupement des compétences de prévention, de collecte et de traitement des déchets au sein d'une structure intégrée unique à l'échelle géographique régionale.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 (EPCI)
Améliorer la performance financière et environnementale des redevances spéciales acquittées par les professionnels pour la collecte de leurs déchets avant fin 2026. **39**

Recommandation n° 2 (RÉGION)
Mobiliser plus fréquemment la commission consultative d'élaboration et de suivi afin d'animer de manière plus efficace le plan régional de prévention et de gestion des déchets et le plan régional d'accompagnement à l'économie circulaire dès 2025. **43**

Recommandation n° 3 (EPCI)

Généraliser les zones de réemploi dans les déchèteries ou à défaut des solutions de substitution à l'ensemble du territoire d'ici fin 2026. **65**

Recommandation n° 4 (EPCI et COMMUNES)
Renforcer, dès que possible, l'implication des communes dans les politiques de prévention et de gestion des déchets en matière d'aménagement urbain. **69**

Recommandation n° 5 (EPCI, RÉGION et ADEME)
Renforcer, dès que possible, la communication coordonnée des EPCI en matière de réemploi-réutilisation par une diffusion des bonnes pratiques à l'échelon régional. **73**

Recommandation n° 6 (RÉGION et CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT)
Faciliter les démarches administratives de labellisation des réparateurs au moyen d'un guichet unique d'ici fin 2026. **84**

Recommandation n° 7 (EPCI, RÉGION et ADEME)
Encourager le développement des dispositifs de consignes ou de gratification du réemploi existants ou émergents dès à présent. **87**

Recommandation n° 8 (EPCI, RÉGION et CITEO)
Développer, dès à présent, des outils de sensibilisation à la prévention et au tri des déchets spécifiques au public des moins de trente ans. **89**

Recommandation n° 9 (ADEME et AGORAH)
Réaliser des études de caractérisation des déchets à fréquence plus rapprochée pour ajuster la politique de communication et de collecte en matière de tri. **94**

Recommandation n° 10 (BAILLEURS, EPCI et CITEO)
Impulser une politique de prévention et de gestion des déchets adaptée à la situation socio-économique des résidents de l'habitat collectif et aux problématiques de sécurité et de domanialité des lieux de stockage d'ici fin 2026. **108**

Recommandation n° 11 (RÉGION, EPCI, COMMUNES)
Intégrer dans les documents de planification d'urbanisme les projets d'équipements de proximité pour les déchets lors de leur prochaine révision. **118**

Recommandation n° 12 (EPCI)
Développer, dès que possible, les expérimentations de collectes plus performantes des biodéchets et encombrants. **147**

Recommandation n° 13 (SYNDICATS, EPCI et RÉGION)
Engager une réflexion dans le cadre de la CCES du PRPGD sur un transfert des compétences de prévention et de collecte aux syndicats mixtes, en lien avec une fusion des syndicats en une seule structure à l'échelle régionale avant la fin 2026. **175**

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

CONTEXTUALISATION ET PROBLÉMATISATION

Aux termes de l'article L. 541-1-1 du code de l'environnement, il faut entendre par déchet « *toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire* ». Les déchets ménagers[4] sont les déchets en mélange et les déchets collectés séparément provenant des ménages, y compris le papier et le carton, le verre, les métaux, les matières plastiques, les biodéchets, le bois, les textiles, les emballages, les déchets d'équipements électriques et électroniques, les déchets de piles et d'accumulateurs, ainsi que les déchets encombrants, y compris les matelas et les meubles.

Sont considéré comme déchets assimilés, les déchets en mélange et les déchets collectés séparément provenant d'autres sources lorsque ces déchets sont similaires par leur nature et leur composition aux déchets provenant des ménages. Il s'agit en pratique des déchets des petits commerçants, artisans, restaurateurs ou collectivités qui peuvent être traités sans sujétions techniques particulières.

La gestion des déchets ménagers et assimilés au sens large s'inscrit dans une progression ternaire : la prévention, la collecte et le traitement, qui constitue le cycle de vie d'un produit amené à devenir un déchet (schéma en annexe n° 8).

Les actions mises en œuvre à chaque phase du cycle par les acteurs locaux permettent d'évaluer séparément l'efficacité, la pertinence et la cohérence des politiques mises en œuvre, et de dresser un constat global et un jugement évaluatif sur l'ensemble de la politique de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à La Réunion, du point de vue de leur impact sur le territoire et la population.

Au préalable, il apparait nécessaire que soient mises en perspective la situation nationale et les spécificités locales.

Des résultats nationaux mitigés en matière de gestion des déchets

Sur le territoire national, deux lois sont venues inscrire des objectifs mesurables en matière de prévention des déchets ménagers et assimilés, la loi du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020. Ces objectifs se déclinent ainsi :

- pour la loi LTECV : réduction entre 2010 et 2020 de 10 % des déchets ménagers et assimilés produits par habitant ;
- pour la loi AGEC : réduction d'ici 2030 de 15 % des déchets ménagers et assimilés produits par habitant[5].

[4] Ils appartiennent à la catégorie des déchets municipaux selon les termes de la directive européenne de 2008 (définitions détaillées en annexe n° 2).
[5] Article L. 541-1 code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Au vu des chiffres de l'ADEME, les objectifs de la LTECV sur lesquels il est possible d'établir un bilan ne sont pas atteints. En calculant une moyenne respectivement pour les années 2009 et 2011 et 2019 et 2021[6], la France est passée entre 2010 et 2020 de 589 kg/hab. à 595 kg/hab., soit une progression de 1 % alors qu'une baisse était attendue (tableau n° 1).

Tableau n° 1 : Évolution nationale du volume de DMA en kg/hab. entre 2010 et 2020*

Année	Ratio DMA (kg/hab.)	Évolution 2021/2011 et 2019/2009	Moyennes 2021/2019 et 2011/209	Évolution estimée 2020/2010 (kg/hab.)
2009	587,9			
2019	580,7	**- 1,2 %**	589	
2011	589,6			
2021	609,0	**3,3 %**	595	**1,0 %**

** Pour calculer l'évolution des tonnages entre 2010 et 2020, la chambre a calculé une moyenne respectivement pour les années 2009 et 2019 et 2011 et 2021, les données de 2010 et de 2020 ne figurant pas sur le site de l'ADEME Sinoé.org*
Source : CRC, d'après l'ADEME - www.sinoe.org

La tendance observée depuis 2020 ne semble pas démontrer de poursuite de la trajectoire de réduction de la production de déchets malgré la mise en place d'objectifs en ce sens dans la loi AGEC.

Pour la Cour des comptes, la prévention reste marginale dans les actions des deux principaux acteurs chargés de la prise en charge des déchets que sont les éco-organismes et les collectivités territoriales. Les entreprises mettent, elles, des produits sur le marché qui deviendront déchets et, à ce titre, elles sont concernées par ces objectifs. Leur seule contribution financière auprès des éco-organismes ne peut suffire à améliorer les performances, même si ces derniers consacrent une part de leur budget à la prévention à travers la promotion du réemploi et de la réparation notamment au niveau national.

Les collectivités territoriales ne consacrent qu'environ 1 % du coût total du service public de gestion des déchets à la prévention et ce ratio évolue peu depuis 2015. Leurs actions sont souvent limitées à une sensibilisation des citoyens en faveur des gestes de tri, qui touche une population réduite et dont les résultats ne sont pas quantifiés.

Enfin, ni la programmation nationale ni les plans régionaux, qui ont vocation à coordonner les actions entreprises à l'échelle des territoires mais qui demeurent insuffisamment précis et contraignants sur les investissements, ni les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), qui peinent à s'articuler avec l'action des EPCI et de syndicats de traitement, ne s'avèrent suffisamment prescriptifs.

La trajectoire de réduction des emballages et des produits en plastique à usage unique n'est pas davantage suivie. La loi AGEC a inscrit la fin des emballages plastiques à usage unique en 2040 et l'accélération vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici le 1er janvier 2025. Afin d'évaluer l'atteinte des objectifs du décret « 3R », l'ADEME a réalisé un

[6] La base de données Sinoé® de l'ADEME ne propose des indicateurs qu'espacés de deux ans d'intervalle pour des années impaires, ce qui ne correspond pas aux bornes fixées par la loi. Une approche par la moyenne a donc été nécessaire pour proposer des indicateurs pour les années 2010 et 2020.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

« Bilan 3R en 2023 pour les emballages en plastique à usage unique en France », rendu public le 26 avril 2024. Ce bilan d'étape montre que les tonnages d'emballages en plastique à usage unique mis sur le marché pour les ménagers et les professionnels augmentent de 3,3 % entre 2018 et 2021. Cette tendance à la hausse ne suit donc pas la trajectoire de réduction de 20 % en tonnage fixée pour 2025 et ne va pas dans le sens de l'objectif de fin de mise sur le marché des emballages en plastique à usage unique en 2040, prévu par la loi AGEC.

Le réemploi et la réutilisation restent encore délaissés au profit de la collecte et du recyclage. L'article L. 541-1-1 du code de l'environnement définit les notions de réemploi, réutilisation et préparation en vue de la réutilisation. Le réemploi correspond à toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. La réutilisation désigne toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. La préparation en vue de la réutilisation est toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement. La directive européenne emploie pour sa part l'expression de « *préparation en vue du réemploi* ».

Du point de vue de la hiérarchie des modes de traitement des déchets, le réemploi et la réutilisation se placent avant le recyclage (annexe n° 8). Ils visent avant tout à prolonger la durée d'usage des biens et des produits. Toutefois, la mise en œuvre de la loi reste focalisée sur la collecte, le tri et le recyclage, au détriment d'une approche globale de l'économie circulaire.

Selon le rapport d'évaluation de la loi AGEC, les premiers objectifs de réemploi ne devraient pas être atteints. Si les données relatives au réemploi des emballages ne sont pas encore disponibles car la méthodologie de calcul n'a été finalisée qu'en 2023, le taux de réemploi est estimé à 0,3 % dans la filière des emballages ménagers, bien loin de l'objectif de 5 % prévu pour 2023 par la loi AGEC.

Ainsi, les moyens déployés ces trois dernières années pour appliquer la loi AGEC ont porté de manière prioritaire sur le recyclage. Dès lors, les acteurs du réemploi ont des difficultés à dégager des modèles économiques rentables. De nombreuses initiatives restent locales ou à un stade expérimental. En outre, la chambre ajoute que les acteurs de l'économie sociale et solidaire jouent un rôle important dans la réutilisation de différents produits alors que leur vocation première est la réinsertion de personnes sans emploi.

Les objectifs de la loi ne pourront pas être atteints au niveau national sans une amélioration des performances de collecte des produits en fin de vie. La mise en place d'une consigne pour recyclage est souvent mentionnée comme l'une des solutions permettant de capter davantage de gisement.

La réussite de la politique de réemploi tient également à son financement. Les charges des collectivités consacrées à la collecte ne sont pas totalement couvertes par les éco-contributions des filières REP. Tous les déchets pris en charge par les collectivités territoriales ne sont par ailleurs pas concernés par une filière REP, ou lorsqu'ils le sont, toutes les charges associées ne sont pas toujours financées par les éco-organismes.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Par ailleurs, l'expérimentation de l'affichage environnemental constitue un exemple de méthode avec des résultats encourageants. Il préconise donc de renforcer les campagnes de communication en faveur de modes de consommation plus responsable.

Ainsi, les rapporteurs constatent sur la base du bilan de la mise en œuvre de l'indice de réparabilité réalisé par l'ADEME en juin 2022 que « *les fabricants sont dans leur ensemble favorable à cet indice. Ils notent que l'indice de réparabilité commence à être intégré aux pratiques d'achats des distributeurs […]* ».

Enfin, il apparait que la mise en place de l'indice de réparabilité a permis d'encourager l'écoconception. L'ADEME note également dans son bilan de juin 2022 que plusieurs acteurs ont observé une hausse du recours à la réparation au cours des dernières années malgré une certaine difficulté des Français à s'approprier l'indice de réparabilité.

En revanche, le déploiement du bonus réparabilité est décevant. Le nombre de réparateurs labellisés représente ainsi à peine 8 % du total des réparateurs d'équipements électriques et électroniques.

La mise en place du tri à la source des biodéchets est, avec la lutte contre le gaspillage alimentaire, un levier majeur de prévention qui peut contribuer à diminuer de façon importante la production de déchets. En outre, il apparaît indispensable d'assurer une collecte à la source des biodéchets permettant d'assurer une bonne qualité du compost en vue du retour au sol.

Pourtant, le tri des biodéchets se heurte à de nombreux freins alors qu'il est obligatoire depuis le 1er janvier 2024 pour les professionnels et les particuliers. L'ADEME estime à 2,8 millions de tonnes les biodéchets actuellement incinérés ou enfouis pouvant être valorisés. Outre les dispositifs mis en place par les collectivités, l'implication des citoyens est l'un des éléments clés pour obtenir un volume important de biodéchets et de qualité.

Par ailleurs, si la tarification incitative de la collecte des déchets se révèle être un outil déterminant pour la réduction de la production de déchets à la source, notamment lorsqu'elle est couplée avec le tri des biodéchets à la source, son déploiement à l'échelle nationale reste très partiel.

Selon les chiffres clés du déchet produits en 2021 par l'ADEME, « *au 1er janvier 2020, 199 collectivités appliquent des règles de tarification incitative pour 5,9 millions d'habitants desservis. Si l'on inclut les collectivités en cours de mise en œuvre, 9,3 millions d'habitants sont ou seront bientôt concernés par la tarification incitative. Enfin, en incluant les collectivités qui ont engagé des études préliminaires, 22 millions de Français seront concernés à échéance. L'objectif fixé par la LTECV, qui était de 15 millions d'habitants en 2020 puis de 25 millions en 2025, peut donc être atteint à condition que les travaux engagés se concrétisent rapidement.* »[7].

Pour la Cour des comptes, ce constant est largement nuancé. Les collectivités chargées de mettre en œuvre la tarification incitative lui reprochent d'être à la fois complexe, coûteuse dans sa gestion et aléatoire dans son produit. Le financement du service public doit en outre être adapté aux spécificités territoriales.

[7] ADEME, *Déchets chiffres-clés : L'essentiel 2021*, 2021, www.ademe.fr.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Par principe, en l'absence de possibilités de réemploi ou de réutilisation, la valorisation des déchets doit être privilégiée. La loi AGEC impose des objectifs chiffrés en matière de valorisation :

- le recyclage de 55 % des déchets non dangereux en 2020 puis 65 % en 2025 ;
- la réduction de 50 % des quantités de déchets admis en enfouissement d'ici 2025 ;
- la réduction de 30 % des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010 et de 50 % en 2025. Dans ce cadre, la mise en décharge des déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite[8] ;
- la réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits, mesurées en masse

Il n'est pas possible d'évaluer quantitativement l'impact de la loi AGEC après 2020 sur la valorisation globale des déchets, les données 2020 étant les dernières disponibles. La gestion des déchets connaît un important retard dans les territoires d'outre-mer. Alors qu'environ 77 % des déchets font l'objet d'une valorisation (matière ou énergétique) en France hexagonale, 70 % des déchets d'outre-mer seraient enfouis, situation qui varie selon les territoires.

La filière du recyclage du plastique fait face à des difficultés et mise sur de nouvelles technologies. D'après les chiffres du recyclage des emballages ménagers en France publiés par CITEO en février 2024, le taux de recyclage global des emballages ménagers est de 65,5 % dépassant l'objectif de 63 % en 2024 prévu par le cahier des charges et sur une bonne trajectoire pour atteindre l'objectif de 69 % en 2029. Cependant, ce taux de recyclage global cache des taux très hétérogènes selon les matériaux considérés. L'absence de recyclabilité de certains produits plastiques reste un enjeu majeur du recyclage.

Dans l'hexagone, les syndicats de traitement ne disposent pas toujours des capacités financières et techniques pour assurer la nécessaire modernisation de leurs installations. Selon la Cour, les régions doivent jouer pleinement leur rôle de planificateur, d'animateur voire de financeur, afin de garantir la mise en œuvre effective des objectifs arrêtés dans leurs plans.

Davantage doit être fait, également, pour limiter drastiquement les déchets plastiques qui posent des difficultés de traitement particulières. La généralisation de la collecte en poubelle jaune de tous les déchets plastiques prévue pour la fin 2022 dénommée « extension des consignes de tri ou ECT » n'était réalisée qu'à 62 % fin 2021 dans l'hexagone.

La valorisation énergétique des déchets est clairement prévue dans la hiérarchie du traitement des déchets avant l'élimination et constitue un des outils de la politique nationale de prévention et de gestion des déchets. Tant que la prévention et les modes de valorisation prioritaires n'auront pas abouti à une réduction drastique des ordures ménagères résiduelles, la valorisation énergétique des déchets non recyclés, grâce à la modernisation des installations, constitue l'alternative la plus crédible à l'enfouissement. Celui-ci recule mais occupe encore une trop grande place (21 % du traitement des déchets) au regard des objectifs du code de

[8] Article L. 541-1 du code de l'environnement modifié par la loi AGEC.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

l'environnement à l'horizon 2030 et, *a fortiori*, en comparaison des pays européens les plus performants en termes de recyclage.

Des spécificités locales fortes

Les caractéristiques géophysiques et géographiques de l'île de La réunion contraignent une politique publique complexe aux enjeux multiples. L'étroitesse du territoire, son relief accidenté et la densité urbaine le long de la côte rendent compliquée à court et long termes l'approche par enfouissement qui prévaut actuellement. Les sites existants sont d'ailleurs en état de saturation. L'insularité conduit également à une gestion particulière des déchets non dangereux valorisables ou des déchets dangereux qui sont exportés en quasi-totalité vers le continent européen ou vers le sous-continent indien. Ces différents facteurs font de la réduction des déchets un objectif central de la politique publique de gestion des déchets.

La production de déchets est plus importante à La Réunion (632 kg/hab./an) qu'en France hexagonale (609 kg/hab./an) en 2021, et les contraintes précitées conduisent à un coût de gestion aidé plus élevé que sur l'ensemble du territoire national. Cet enjeu financier se double d'une difficulté budgétaire puisque 14 % des charges relatives à cette mission ne sont pas couverts par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2023.

Les enjeux environnementaux sont également prégnants. Les objectifs de réduction des tonnages de déchets ont été renforcés par des lois récentes, notamment la LTECV et la loi AGEC. Ces objectifs, qui n'ont pas été tenus pour l'échéance 2020, contraignent fortement l'action des collectivités dans l'île puisque les plans de prévention et de gestion des déchets régionaux et intercommunaux doivent s'inscrire dans cette trajectoire. Du point de vue sanitaire, les déchets abandonnés constituent à la fois un risque pour la santé et pour l'environnement.

Enfin, les enjeux énergétiques sont importants. La valorisation énergétique des déchets est considérée comme un compromis pertinent pour concilier la problématique de production d'énergie, particulière dans une zone non interconnectée (ZNI) comme La Réunion[9], et les enjeux écologiques de gestion des déchets.

Selon le rapport d'information du Sénat réalisé au nom de la délégation sénatoriale aux outre-mer sur la gestion des déchets dans les outre-mer par Mmes Gisèle Jourda et Viviane Malet, déposé le 8 décembre 2022, « *La Réunion est le département d'outre-mer le plus avancé dans la construction d'une politique globale de gestion des déchets* ».

Si la région n'a adopté son plan régional de gestion des déchets (PRPGD) qu'en juin 2024, le rapport établit que la collecte sélective tend à se rapprocher des standards nationaux et que le réseau de déchèteries est « *correct* ». Les centres de tri y sont présentés comme « *très performants, opérationnels ou en cours de construction* », de même que les unités de production de combustibles solides de récupération (CSR). Les installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND) sont aux normes, bien qu'en partie au bord de la saturation.

Sous réserve des spécificités locales liées au caractère insulaire et au climat tropical de La Réunion, les politiques de gestion des déchets présentent des éléments comparables au territoire métropolitain, selon la chambre. Les objectifs nationaux posées par la LTECV et la

[9] Cour des comptes, *Les soutiens publics aux zones non interconnectées (ZNI)*, novembre 2023.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

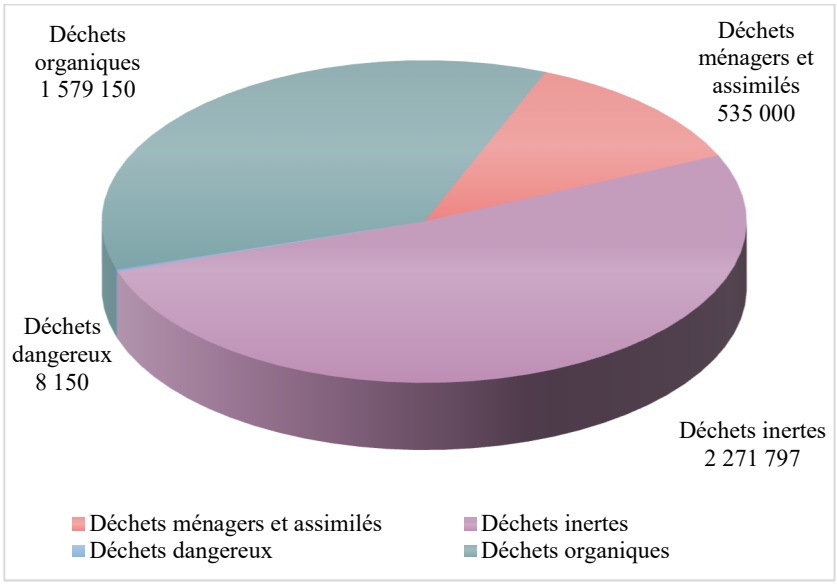
loi AGEC s'y appliquent de la même manière, à peu d'exceptions. Certains EPCI nuancent cette comparabilité et appellent à une adaptation des disposition nationales au territoire, relayant notamment la proposition formulée dans le rapport du Sénat d'habiliter les DROM à définir leurs propres normes en matière de mise en marché, de consigne ou de réemploi.

La chambre constate que le positionnement de La Réunion dans la médiane des régions de France en termes de quantité de déchets produits par habitant montre que le territoire est en mesure d'atteindre ses objectifs de prévention, même si des ajustements pourraient être apportés en matière réemploi et de réutilisation compte tenu des spécificités économiques.

Les caractéristiques climatiques, notamment cycloniques, géographiques et socioéconomiques conduisent à faire de La Réunion un condensé de diverses particularités et contraintes que les régions de l'hexagone ne cumulent pas. La pression foncière liée à l'urbanisation et la topographie, le niveau élevé d'habitat collectif à caractère social constituent des freins à certains dispositifs prévention, de collecte et de traitement plus efficaces. Les faibles possibilités de développements industriels pour des questions de rentabilité rendent nécessaire l'exportation coûteuse d'une partie des déchets et invitent à une réflexion sur l'adaptation des dispositifs fiscaux tels que la TGAP, ou le financement des politiques de réemploi et de recyclage par les filières de responsabilité élargie des producteurs dans les DROM.

L'évaluation de politique publique territoriale conduite par la chambre, si elle peut corroborer certains de ces constats ne saurait s'arrêter cependant à des considérations trop générales concernant les départements et régions d'outre-mer (DROM), et limiter les difficultés du territoire aux seules questions de traitement, notamment de déchets dangereux. Pour circonscrire la question, il y a lieu de considérer en premier lieu que l'évaluation ne portera que sur la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés, dont le service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD) à la charge. Ces déchets ne représentent en fait que 12 % du total des déchets produits sur le territoire de l'île, selon les données du plan de prévention et de gestion des déchets de La Réunion (graphique n° 1). De ce point de vue, ce ratio est comparable à celui de l'hexagone.

Graphique n° 1 : Répartition des déchets par catégories à La Réunion en 2018 en tonnes

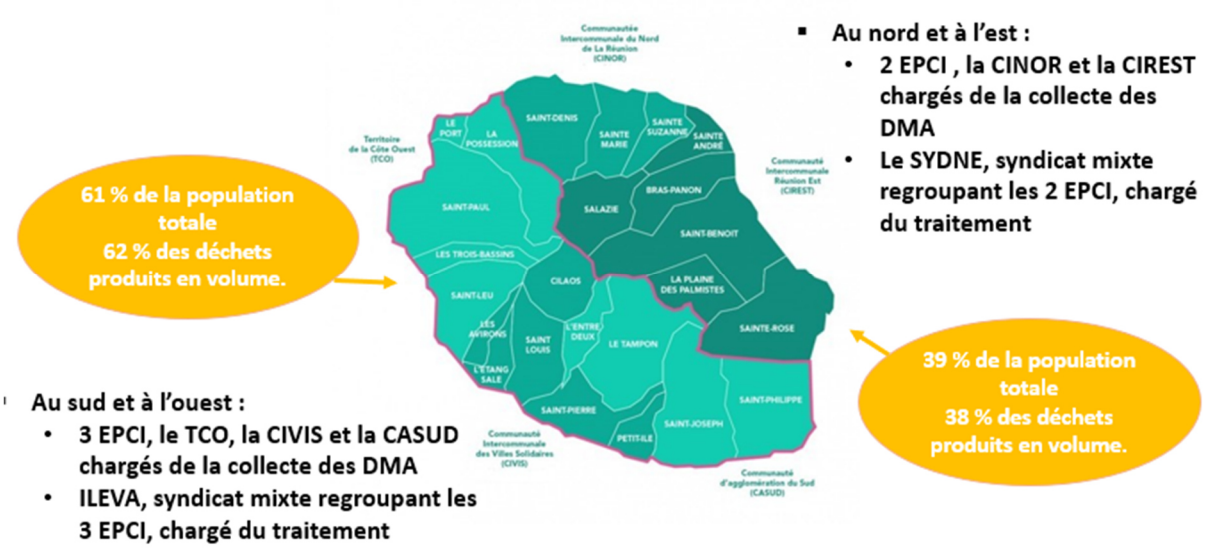


Source : PRPGD de La Réunion adopté en juin 2024, données 2018

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

La gestion des déchets ménagers et assimilés est prise en charge par le service public de prévention et de gestion des déchets dans le cadre d'une organisation territoriale où les missions sont réparties géographiquement et par compétence (carte n° 1). Ainsi, les missions de prévention et de collecte sont exercées en propre par cinq EPCI sur le territoire. Le traitement des DMA a, quant à lui, été transféré par les intercommunalités à deux syndicats mixtes auxquels ils adhèrent, et dont ils financent les missions par leur contribution.

Carte n° 1 : Répartition des opérateurs publics de gestion des déchets sur le territoire



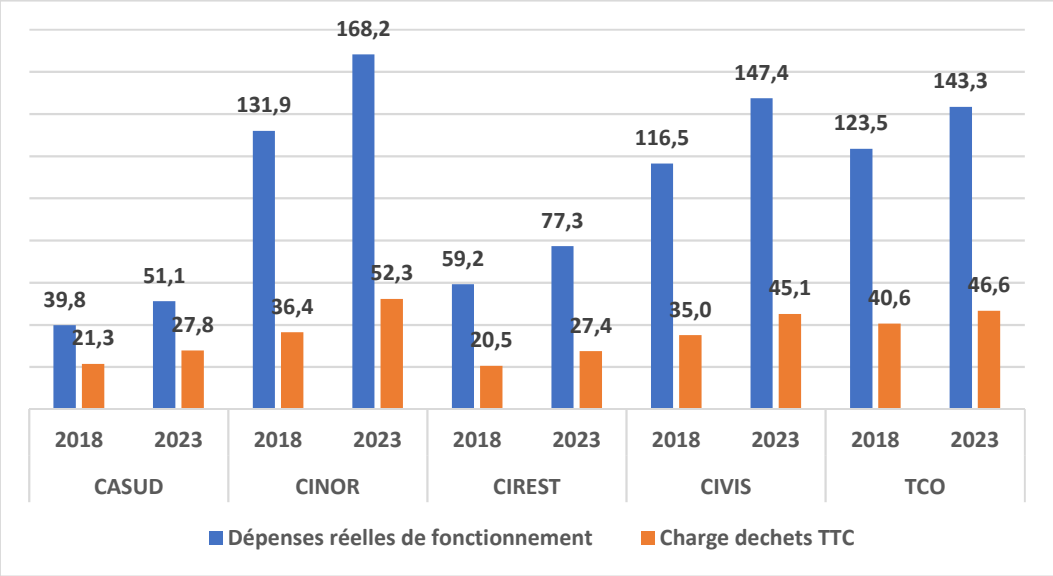
Source : CRC

Le coût de la compétence de prévention et de gestion des déchets dans les budgets des EPCI s'est accru considérablement depuis 2018 de 153,8 M€ à 199,2 M€ TTC en 2023. Ce coût comprend les missions de prévention et de collecte exercées directement par les EPCI ainsi que les contributions qu'ils versent aux syndicats mixtes de traitement (graphique n° 2)

Pour les EPCI de petite taille, cette charge représente jusqu'à 54 % des dépenses réelles pour la CASUD en 2023, alors qu'elle ne pesait que pour 31 % de dépenses à la CINOR et à la CIVIS. Compte tenu de l'accroissement général des charges des EPCI, la part des dépenses consacrées à la gestion des déchets reste relativement stable, de 33 % en 2018 à 34 % en 2023.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Graphique n° 2 : Part des charges TTC de gestion des déchets dans les budgets de fonctionnement des EPCI en 2018 et 2023 (en M€)



Source : Comptes de gestion et matrices ComptaCoût® des EPCI. 2018 et 2022

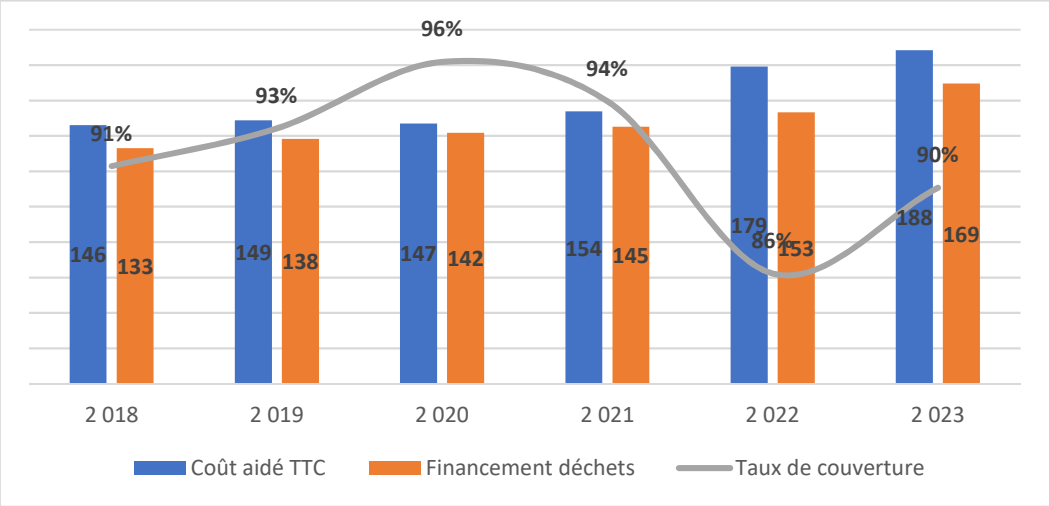
À La Réunion, la gestion des déchets est de façon quasi exclusive financée par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), dont l'assiette est identique à celle de la taxe foncière. La TEOM représente en moyenne 91,7 % de la totalité de la fiscalité et des produits dédiés à la gestion des déchets.

Ces produits ne couvrent pas en totalité les charges liées à l'exercice de la compétence et, malgré leur relatif dynamisme, de l'ordre de 5,1 % de croissance annuelle, ils ne peuvent rattraper l'augmentation des dépenses qui ont subi une hausse brutale depuis 2021 (graphique n° 3), accélérée par le poids croissant des charges de traitement des déchets. Celles-ci se sont accrues de 38 % entre 2018 et 2023 alors que les missions la prévention et de collecte n'ont progressé que de 18,6 % sur la même période. Le taux de couverture du service par la fiscalité s'est ainsi fortement dégradé en 2022 pour ne représenter que 86 % du coût aidé TTC[10] du service. Il s'est légèrement redressé depuis sous l'effet d'une progression des recettes pour s'établir à 90 %.

[10] Définitions des différents coûts en annexe n° 10.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Graphique n° 3 : Évolution du niveau de couverture des coûts de gestion des déchets par les recettes fiscales des EPCI (en M€ et en %)



Source : CRC, d'après les matrices annuelles ComptaCout® des EPCI agrégées

Les marges de manœuvre sont limitées pour les EPCI qui perçoivent la TEOM. Moins de 50 % des foyers fiscaux payent cette taxe qui concerne les propriétaires mais peut être répercutée sur les locataires, directement ou à travers les charges locatives. Les taux pratiqués par les intercommunalités de La Réunion sont parmi les plus élevés constatés au niveau national[11], ce qui rend désormais toute augmentation délicate, du point de vu de l'acceptabilité des contribuables et de la justice fiscale.

En termes de politique publique de prévention et de gestion des déchets, ce déséquilibre a notamment un impact sur les priorités données au financement des missions qui structurent cette politique. La plupart des charges de traitement en bout de chaine sont subies et ne peuvent être limitées pour des raisons techniques (absence actuelle d'alternative à l'enfouissement ou à l'exportation des déchets couplée à une taxation lourde du stockage des déchets).

Les EPCI ont donc plus logiquement cherché à réduire les coûts de collecte des déchets ménagers et assimilés, en préservant un niveau de service acceptable pour les habitants. Cela s'est traduit notamment par une généralisation de la baisse des fréquences de collecte en porte à porte des ordures ménagères et des déchets recyclables au travers des marchés publics de collecte et, dans la mesure du possible, des recherches d'économies sur la gestion des déchèteries, avec parfois un risque de dégradation du service[12].

Enfin, les charges de prévention, plus facilement arbitrables, continuent de constituer une forme de variable d'ajustement des politiques de gestion des déchets, alors que ce sont les actions de prévention, point d'entrée de la politique des déchets qui peuvent avoir un réel impact

[11] Le taux moyen de la TEOM en France est de 8,60 % en 2023, celui pratiqué en moyenne par les EPCI de La Réunion est de 16,82 %.
[12] CRC La Réunion, 25 février 2022, *Communauté intercommunale du nord de La réunion (CINOR)* ; CRC La Réunion, 23 août 2023, *Communauté d'agglomération du Sud de La Réunion (CASUD).*

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

sur la réduction à la source des tonnages de déchets pris en charge par les acteurs publics, entrainant mécaniquement une réduction des coûts à terme.

1 LES MESURES DE PRÉVENTION : UN IMPACT ENCORE LIMITÉ

En amont des opérations de gestion des déchets que sont la collecte et le traitement, les actions de prévention des déchets visent à réduire à la source la quantité et la toxicité des déchets selon la formule souvent citée : « *le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas* ».

Outre la réduction à la source des déchets, le réemploi, la réutilisation et la réparation s'inscrivent dans le cadre des démarches de prévention des déchets et d'une consommation plus responsable. Leur principe est de contribuer au prolongement de la durée de vie et d'usage des produits. Réemploi et réutilisation se distinguent dans la réglementation française par le passage, ou non, du bien en fin de vie par le statut de déchet. Ainsi, les activités de réemploi concernent les biens avant l'acquisition du statut de déchet, pour un usage identique. La réutilisation intervient après le statut de déchet et nécessite un travail de remise en état des biens[13].

Un des axes majeurs de la prévention repose sur la responsabilité élargie du producteur (REP) qui est une application du principe « *pollueur-payeur* » à la gestion des déchets. Les fabricants, les distributeurs et les importateurs doivent financer ou organiser la prévention et la gestion des déchets de leurs produits en fin de vie. Dans les faits, le succès de cette démarche suppose l'implication cohérente des producteurs de biens de consommation, des acteurs économiques et associatifs, des consommateurs et usagers du service public de gestion des déchets des acteurs publics locaux et de l'État en charge ou en soutien de ce service public.

La prévention des déchets souffre à La Réunion des mêmes faiblesses que dans l'hexagone, auxquelles s'ajoutent des contraintes spécifiques dictées par le climat et l'insularité. Les résultats quantitatifs sont encore éloignés des objectifs législatifs, du fait d'actions publiques dispersées ou timides malgré la variété des initiatives et d'un modèle économique encore peu adapté à la performance d'une politique de prévention.

[13] Ces définitions sont proposées sur le site de l'ADEME. www.economie-circulaire.ademe.fr

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

1.1 Des résultats en retrait en matière de prévention des déchets, à l'instar de France hexagonale

1.1.1 Les chiffres de prévention des DMA en-deçà des objectifs de la LTECV

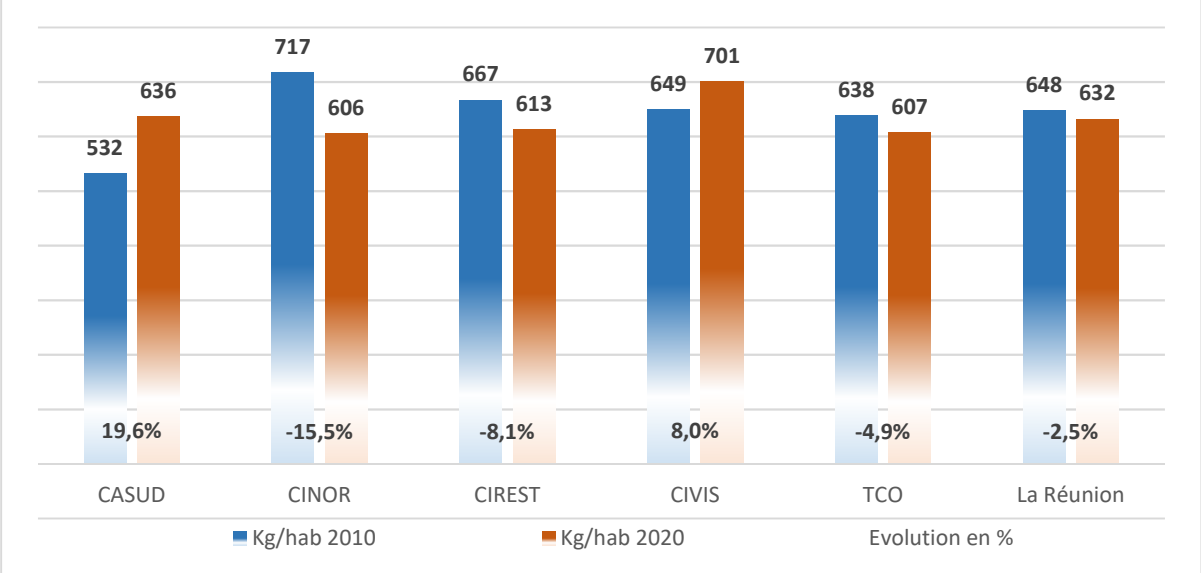
1.1.1.1 Un dérapage constaté depuis 2015, d'ampleur différenciée sur le territoire

Un des objectifs de la LTECV était de donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets. Cela se traduisait par la réduction souhaitée de 10 % du volume de déchets ménagers et assimilés produit par habitant entre 2010 et 2020. Cet objectif a été renforcé par la loi AGEC du 10 février 2020 qui prévoit de réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2030.

Cet indicateur, repris dans le plan national de prévention des déchets, reste central dans la politique de prévention des déchets ménagers et assimilés. Il est formulé à l'identique dans le plan régional de prévention des déchets adopté par la région Réunion le 28 juin 2024.

À l'instar du territoire national, La Réunion n'a pas atteint l'objectif fixé par la LTECV. Entre 2010 et 2020, le volume de déchets par habitant est passé de 648 kg/hab. à 632 kg/hab., soit une baisse de 2,5 % (graphique n° 4).

Graphique n° 4 : Évolution 2010-2020 du volume déchets par EPCI en kg/hab.



Source : AGORAH, d'apprès les rapports du SPPGD des EPCI

Cette baisse relative recouvre cependant des disparités entre les intercommunalités de l'île. Seule la CINOR atteint l'objectif avec une baisse de 15,5 % du volume de ses déchets, mais en partant d'un volume plus élevé que les autres EPCI. La CIREST et le TCO, sans atteindre l'objectif, réduisent également la production de leurs déchets respectivement de 8,1 %

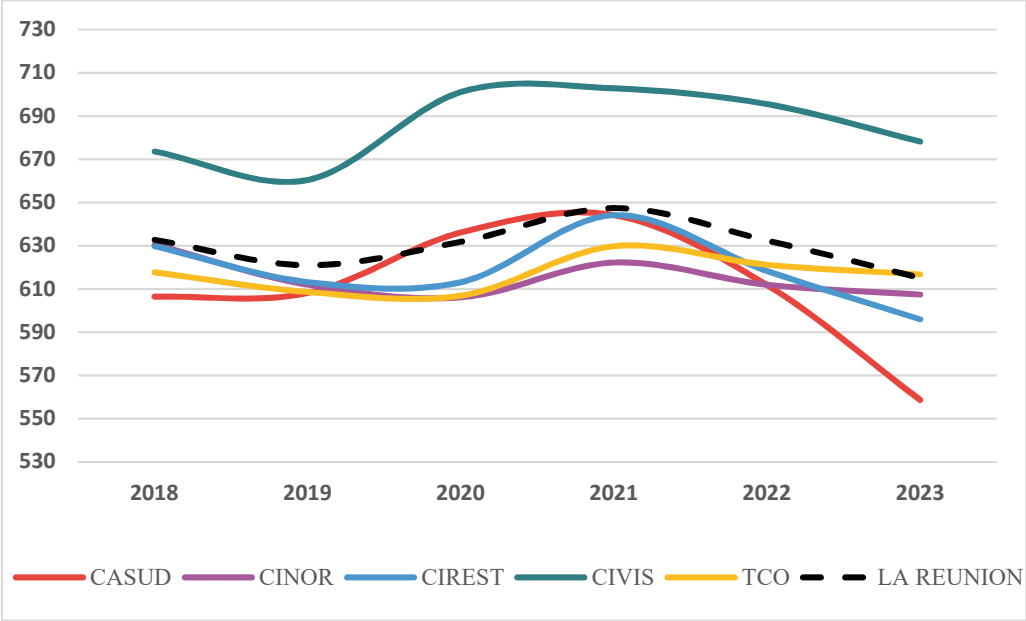
Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

et 4,9 %. À l'inverse, la CASUD a vu cet indicateur croître de 19,6 % au cours de la même période, comme la CIVIS qui enregistre une augmentation de 8 %. Cette dernière pèse plus lourdement dans la moyenne compte tenu de la population importante sur ce territoire.

1.1.1.2 Des signes positifs depuis 2021 à confirmer

Au cours de la période 2018-2023, on observe la même tendance, toutes collectivités confondues. Une dynamique de baisse était amorcée début de période jusqu'en 2019-2020, selon les territoires, suivi d'une remontée et d'une reprise à la baisse depuis 2021. Ces évolutions en dent de scie conduisent à une quasi-stagnation en cinq ans (graphique n° 5).

Graphique n° 5 : Évolution 2018-2022 des volumes de DMA collectés par EPCI en kg/hab.



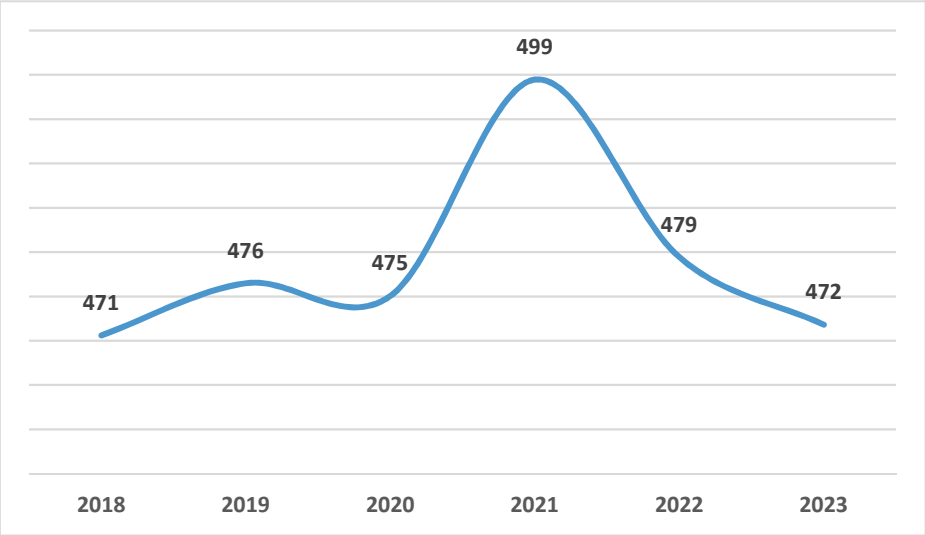
Source : AGORAH, d'après les rapports du SPPGD des EPCI

S'il apparait difficile d'attribuer une cause unique à cet effet de flux et reflux, l'évolution est plus significative dès lors qu'on fait abstraction du volume des déchets verts qui peut varier fortement selon les aléas climatiques et notamment cycloniques de l'île. Le volume de ces déchets avoisine une moyenne de 150 kg/hab. au cours d'années sans événement climatiques majeurs et passe en moyenne à 160 kg/hab. en 2018 et 2020, années plus perturbées.

Ainsi, la production de déchets ménagers hors déchets verts s'est accrue modérément de 2018 à 2020, avec une décrue en fin de période liée à la crise sanitaire de 2020-2021. La sortie de crise à mi 2021 a vu cette production fortement augmenter, en lien avec un cycle de consommation redynamisé (graphique n° 6).

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Graphique n° 6 : Évolution du volume de DMA hors déchets verts en kg/hab.



Source : AGORAH, d'après les rapports du SPPGD des EPCI

Depuis, la décrue sensible observée en 2022 pourrait se confirmer puisque pour deux années consécutives, un recul des quantités collectées de l'ordre de 1 % est constaté. Cependant, au vu de cet indicateur, le volume de déchets par habitant en 2023 rejoint seulement son niveau de 2018. Aucune tendance durable à la réduction des quantités de déchets produits à La Réunion ne se dégage. Les politiques publiques de prévention conduites depuis 2018 n'ont manifestement pas été assez efficaces pour infléchir cette courbe.

1.1.2 L'absence de fiscalité incitative

1.1.2.1 La tarification incitative à La Réunion : les études succèdent aux études

La LTECV impose de déployer les dispositifs de tarification incitative auprès de 15 millions d'habitants en 2020 puis 25 millions en 2025. Selon l'ADEME, au 1er janvier 2021, 10,2 millions d'habitants étaient concernés ou en voie de l'être par un dispositif de tarification incitative[14]. En 2024, il n'est en fait que de 8,4 millions d'habitant selon les derniers bilans de l'agence[15].

[14] ADEME, *Déchets chiffres-clés- Edition juin 2023*.
[15] ADEME Réunion, présentation du bilan du PLPDMA d'ILEVA, 8 octobre 2024.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Les tarifications incitatives : éclairage Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a pour objet de financer le service public de prévention et de gestion des déchets. Cette taxe est calculée en fonction de la valeur locative cadastrale du local concerné et son taux est voté annuellement par les collectivités territoriales. La majorité des collectivités ont recours à ce mode de financement. Son recouvrement est assuré par la direction régionale des finances publiques. La redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) constitue un autre mode de financement du service, moins utilisé par les collectivités territoriales. Le niveau de la redevance doit tenir compte du principe de proportionnalité. Sa tarification comporte donc une part proportionnelle au service rendu, qui peut être fonction du volume des déchets produits, de leur poids ou encore du nombre de personnes composant le foyer. Son recouvrement est assuré par la collectivité territoriale. La TEOM incitative (TEOMi) qui est une déclinaison de la TEOM se compose d'une part fixe et d'une part variable. La part fixe est calculée dans les mêmes modalités que la TEOM. Le produit issu de la part variable, qui est fonction des quantités de déchets produits, doit être comprise entre 10 et 45 %. Si le rapport de l'ADEME cité précédemment fait état d'une progression dans la mise en œuvre de la tarification incitative à l'échelle nationale, aucun EPCI à La Réunion n'envisage de mettre en place un tel dispositif à court terme. Les EPCI de l'île ont conduit des études (tableau n° 2), accompagnés par des prestataires externes d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), mais aucune n'a débouché sur une prise de décision en matière de fiscalité des déchets.

Tableau n° 2 : État des lieux des projets de tarification incitative à La Réunion

EPCI	État de mise en œuvre	Conclusion
CINOR	Engagement d'étude en 2019, étude de faisabilité en 2020	Processus à l'arrêt depuis 2021
CIREST	Étude conduite en 2018-2019	Pas de suite ni d'expérimentation mise œuvre
CIVIS	Étude AMO réalisée en 2016	Pas de mise en œuvre à court terme. Démarche inscrite dans le projet de territoire qui n'est pas encore traitée
CASUD	Étude AMO réalisée en 2022	Pas de prise de décision
TCO	Étude AMO réalisée en 2016	Pas de mise en œuvre à court terme

Source : CRC, d'après les rapport et études des EPCI

Les épisodes successifs des gilets jaunes (2018-2019), de pandémie (2020-2021), d'inflation liée au conflit ukrainien (depuis 2022), ponctués par les changements d'exécutifs intercommunaux et régionaux (2020-2021) ont contribué, selon la chambre, à enrayer toute prise de décision.

Selon le rapport d'information du Sénat de décembre 2022 sur la gestion des déchets outre-mer, les freins à la mise en œuvre des dispositifs de tarifications incitatives résulteraient pour les départements d'outre-mer (DOM) d'un niveau de recouvrement de la TEOM trop faible du fait des impayés ainsi que d'une fiscalité concentrée sur un petit nombre de redevables. La TEOMi pénaliserait également les familles pauvres plus nombreuses en outre-mer. Par ailleurs, elle aurait pour effet d'engendrer des incivilités pour y échapper, par une recrudescence du brûlage des déchets ou une multiplication des dépôts sauvages.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Si La Réunion n'est pas concernée au même titre que d'autres département d'outre-mer par un défaut de recouvrement de l'impôt[16], les élus locaux de l'île craignent effectivement les autres conséquences. Selon les témoignages des responsables des EPCI interrogés, le risque accru de dépôts sauvages et le souhait d'éviter un alourdissement de la pression fiscale, notamment pour les ménages les plus modestes, apparaissent comme les facteurs bloquants des réflexions sur la tarification incitative.

Les gains en matière de prévention des déchets et de qualité du tri, et leur corollaire financier ne pèsent pas suffisamment à court terme pour motiver le changement. L'expérience de trois EPCI illustre l'échec relatif face à cet outil de politique publique.

- L'expérience de la CIREST

La CIREST a commandé en 2018 une étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'une tarification incitative. La synthèse de cette étude a été présentée aux membres du bureau communautaire en avril 2019[17].

L'étude montrait que l'impact de l'instauration d'une TEOMi effective en 2022 pourrait conduire à une baisse de 12 % des déchets produits par habitant dans les cinq ans suivant sa mise en œuvre, contre une réduction de 7 % suivant l'évolution actuelle. En revanche, malgré l'impact positif sur les coûts du service de cette baisse, la hausse répercutée des coûts de traitement, la baisse des aides de l'ADEME, la stabilisation des recettes issues des contrats avec les éco-organismes et les frais de gestion de la TEOMi conduisaient à une remontée des coûts en 2025.

Si la TEOMi apparait comme un moyen d'atteindre les objectifs de réduction des déchets à la source à l'horizon 2027, avec une augmentation corrélative des volumes de déchets recyclables collectés en porte à porte et en apport volontaire, l'étude ne faisait pas ressortir un impact significatif sur les coûts du service à cet échéance. En revanche, selon les consultants, plus de la moitié des familles verraient leur taxe augmenter malgré l'application de frais de gestion réduits.

Face au risque d'accroitre la pression fiscale, notamment pour les ménages modestes avec un impact insuffisant sur les coûts du service, la CIREST n'a pas fait le choix de mener plus avant le projet de mise en place de la TEOMi.

À la différence d'autres EPCI, tels que la CINOR ou la CASUD, la CIREST n'a pas souhaité tenter une expérimentation de la TEOMi sur un secteur limité, en faisant un essai « à blanc » sans facturation à l'usager. Une telle démarche aurait eu le mérite d'éprouver les tendances présentées dans l'étude, notamment du point de vue de la réduction des déchets à la source.

- L'expérience de la CINOR

[16] « *Acceptable à La Réunion, la gestion de l'impôt peut aujourd'hui être qualifiée de dégradée en Guadeloupe et à la Martinique et de très dégradée en Guyane et à Mayotte.* ». Cour des comptes, *L'établissement, le contrôle et le recouvrement de l'impôt outre-mer,* référé, mars 2018.
[17] Synthèse de l'étude des cabinets CALIA Conseil et GIRUS. Étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'une tarification incitative. Avril 2019.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

La loi du 3 août 2009, dite Grenelle de l'environnement, ayant prévu « *un cadre législatif permettant l'instauration par les collectivités territoriales compétentes d'une tarification incitative pour le financement de l'élimination des déchets des ménages et assimilés* » dans un délai de cinq ans, la CINOR avait commandité une étude de faisabilité auprès d'un cabinet privé dès l'année 2011.

Confortée par une nouvelle expertise produite par un autre conseil en mars 2020 et les retours d'expérience émanant de collectivités métropolitaines, qui montrent que la tarification incitative peut être un puissant levier pour changer les comportements des usagers en matière de production de déchets, la CINOR s'est engagée, fin 2019, à mettre en place ce dispositif.

Le déploiement de la TEOMi conduirait selon l'EPCI, sur la base des études menées par l'ADEME, à une réduction de 40 % du volume collecté en bac gris et une augmentation des tonnages des bacs jaunes dans les mêmes proportions.

Avant la généralisation projetée de la TEOMi sur l'ensemble de son territoire d'ici 2028, la CINOR prévoyait de mener une expérimentation de trois ans sur un ou plusieurs quartiers de la commune de Saint-Denis à compter du second semestre 2021. Considérée à l'époque comme lancée, l'action n° 16 du contrat d'objectif déchet et économie circulaire (CODEC)[18] signé entre la CINOR et l'ADEME « *mettre en place la tarification incitative* » ne s'est en réalité traduite que par la production d'une étude de faisabilité et le déploiement dans le cadre de nouveaux marchés passée fin 2020 de nouveaux bacs équipés de puces, qui ne représentent qu'une partie minime du parc de bacs installés.

Les scénarios de déploiement opérationnel de la TEOMi sont encore à l'étude et doivent faire l'objet d'arbitrages par la direction des finances de la CINOR, compte tenu du risque potentiel de perte de recettes dans les premières années d'application du dispositif.

- L'expérience de la CIVIS

La CIVIS a lancé une expérimentation sur le quartier de Bois d'Olives à Saint-Pierre concernant la tarification incitative, avec l'assistance d'un bureau d'étude en 2016. Le choix du quartier de Bois d'Olives a été ciblé compte tenu du caractère modeste des revenus d'une majorité de foyers, permettant ainsi de juger, au-delà des effets sur la collecte et le tri des déchets ménagers, de l'impact sur la contribution financière des ménages.

Dans ce contexte, l'étude a conclu principalement au risque pour les ménages de voir leur fiscalité s'alourdir, sans que des bénéfices en termes de réduction des déchets à la source et la qualité de tri soient suffisamment probants. Aussi, la CIVIS, à l'instar de la CIREST, a fait le choix de ne pas pousser plus avant la démarche.

La CIVIS a pourtant inscrit le développement de la tarification incitative dans son projet de territoire, comme action à mettre en œuvre sans toutefois en préciser ni les modalités ni l'échéance[19]. Cet objectif s'en trouve largement limité et les responsables de la CIVIS, rencontrés indiquent qu'aucune étude ne sera vraisemblablement lancée avant les prochaines échéances électorales de 2026.

[18] Contrat objectif déchet approuvé par la CINOR le 20 juin 2019
[19] Projet d'agglomération. Fiche action économie circulaire. Action n° 48.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

- L'expérience de la CASUD

La CASUD a engagé des études de faisabilité de la TEOM incitative qui ont donné lieu à un bilan technique et financier en décembre 2019. Une expérimentation a été menée sur 52 semaines auparavant pour évaluer le niveau minimal de service rendu en matière de collecte.

Ce bilan a débouché sur deux étapes d'études supplémentaires aboutissant en janvier 2022 à des propositions de scénarios techniques, financiers et fiscaux de mise en œuvre d'une TEOM incitative. L'étude conduisait à appréhender favorablement l'instauration de ce dispositif, avec quelques précautions concernant les impacts sur les familles nombreuses, ou ceux liés aux écarts de valeur locatives auxquelles s'appliquent le taux de la taxe. Les besoins d'adaptation du service rendu en termes de fréquence et de dotations de contenants étaient également évalués.

Cette étude, à même d'éclairer les élus et les services sur la faisabilité et les modalités de mise en œuvre de la TEOMi, n'a pas cependant permis d'emporter la conviction. À ce jour, aucune suite n'a été donnée à ce rapport et le projet n'apparait plus être à l'ordre du jour de l'intercommunalité.

- L'expérience du TCO

La situation du TCO ne se présente pas comme une expérimentation. Selon le rapport de la chambre concernant le contrôle des comptes et de la gestion du TCO en 2021, l'EPCI avait inscrit dans sa programmation pluriannuelle des investissements un montant de 1,8 M€ pour la mise en place d'un parc de bacs roulants équipés pour une tarification incitative à l'aide d'une puce permettant d'identifier le poids des déchets et le propriétaire du bac. Ces investissements n'ont pas été mis en œuvre et la stratégie déchets adoptée par le TCO suite à un bilan confié à un bureau d'étude externe ne mentionne pas la tarification incitative parmi les scénarios retenus par l'établissement.

Selon les responsables de l'intercommunalité, le déficit actuel du budget déchets du Territoire de l'Ouest supposerait par une augmentation des contributions des ménages à court terme si une tarification incitative était instaurée. Dans ce contexte, en octobre dernier, les instances du Territoire de l'Ouest ont décidé de « *sursoir à la mise en œuvre du puçage généralisé des contenants* ». Ils posent comme préalable à la démarche une étude spécifique de la tarification incitative qui devra évaluer finement les impacts et les scénarii possibles en matière de dispositif de recouvrement et d'accompagnement potentiel des foyers les plus modestes.

1.1.2.2 Une mise en œuvre d'une tarification incitative confrontée à des blocages bien identifiés

- Des moyens mis à disposition par l'ADEME qui peinent à convaincre les exécutifs

Lors de la présentation, le 8 octobre 2024, du bilan du PLPDMA sur le territoire coordonné par ILEVA, l'ADEME a communiqué des éléments d'information sur les soutiens techniques et financiers que l'agence propose pour aider les collectivités à mettre en place une tarification incitative. À titre indicatif, il a été expliqué que dans l'hexagone, l'instauration d'une fiscalité incitative faisait passer la production de déchets ménagers de 560 à 504 kg/hab./an, chiffres à rapprocher des 621 kg/hab./an relevé à La Réunion.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Au titre des soutiens de l'ADEME, les études préalables à la mise en œuvre d'une tarification incitative ou d'une redevance spéciale sont éligibles à un financement maximum de 80 %, avec un plafond de l'assiette limité à 100 000 €. Les aides à la mise en œuvre proposées pour les DROM consistent en une aide forfaitaire à l'habitant de 13,8 €/hab. à laquelle s'ajoute une aide à l'investissement fixée à un taux maximum de 60 % sans plafond d'assiette.

- Des craintes autour de la fiscalité locale

Malgré ces soutiens significatifs, les collectivités mettent en avant une perte potentielle de ressources. Ce sujet est sensible à La Réunion dans la mesure où les taux de la TEOM sont élevés par rapport à la moyenne nationale, pour une assiette plus faible. L'instauration d'une part incitative sans augmentation du taux global va mécaniquement réduire la part fixe perçue par les EPCI. Les responsables envisagent donc malgré le potentiel d'économie de fonctionnement sur le service, un risque de déséquilibre financier, alors que des efforts devront être consentis sur une durée longue pour appliquer le dispositif, en matière de communication de proximité et d'actions des services de police environnementale afin de dissuader les contribuables de commettre des incivilités pour échapper à la taxe.

En outre, la crainte d'accroître les inégalités sociales par une injustice fiscale peuvent être fondées sur un territoire présentant de fortes disparités en termes de bases fiscales. La part incitative prélevée sur un ménage aisé produisant peu de déchets dans une habitation à valeur locative élevée sera proportionnellement plus faible que celle d'un foyer plus important avec une plus forte production de déchets logé dans une habitation taxée sur une assiette foncière de base plus faible.

- Des difficultés de mise en œuvre dans l'habitat collectif

Selon le rapport annuel 2024 de l'ARMOS-OI qui regroupe les bailleurs sociaux de l'île de La Réunion, le parc social de La Réunion accueille 24 % des ménages pour 83 150 logements dont 72 405 collectifs. Au total, selon le schéma d'aménagement régional (SAR), environ 33 % des Réunionnais vivent en habitat collectif[20]. Selon des données de 2017, seuls 5 % des occupants en habitat collectif sont propriétaires de leur logement[21].

La mise en œuvre d'une tarification incitative se heurte pour l'habitat collectif à une complexité technique qui résulte de la difficile individualisation par logement des quantités de déchets produites et collectées à prendre en compte pour la facturation d'une part incitative.

Par ailleurs, la TEOM est aujourd'hui calculée sur l'assiette de la valeur locative du logement, sur la même feuille d'imposition que la taxe foncière. Le contribuable de la taxe foncière est le propriétaire du logement, qui a la faculté de répercuter le paiement de la TEOM sur le locataire, le cas échéant.

Lorsque c'est le cas, il est fréquent en habitat collectif privé que cette facturation soit intégrée dans les charges locatives, sans qu'un détail de la part de TEOM soit clairement mis en évidence, les locataires payant le plus souvent des avances mensuelles ou trimestrielles de charges, avec une régularisation l'exercice suivant.

---

[20] Ludovic Besson, Sébastien Merceron, « Les conditions de logement à La Réunion », *INSEE Flash Réunion*, n° 179, mai 2020.
[21] INSEE, *Les conditions de logement en France*, INSEE Références, 2017.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Dès lors, il apparait plus difficile en habitat collectif, où 95 % des habitants sont locataires, de sensibiliser au moyen de la feuille d'imposition les usagers du service public de gestion des déchets à la réduction de leurs déchets et aux conséquences positives qu'elle entraine sur la fiscalité qu'ils supportent. Concernant les bailleurs sociaux, les deux principaux acteurs du territoire interrogés, la société d'habitations à loyer modéré de La Réunion (SHLMR) et la société immobilière du département de La Réunion (SIDR), confirment qu'ils n'ont jamais été interpellés ni associés à des études de faisabilité pilotée par les EPCI dans ce domaine.

- La crainte d'effets contre-productifs

Dans un contexte local ou la lutte contre les dépôts sauvages est à la fois une priorité civique et sanitaire, la mise en place d'une tarification incitative soulève les craintes d'une recrudescence de comportements inciviques. Il sera tentant, pour réduire la part incitative à payer, notamment en habitat individuel, de jeter une partie des déchets dans la nature. Selon la CINOR, la frontière souvent mal définie entre l'espace privé des bailleurs et l'espace public entretient la confusion entre les dépôts sauvages provenant des locataires et ceux de personnes extérieures qui profitent de cette situation. L'installation de dispositifs de surveillance pour identifier les contrevenants associés à un renforcement de la communication avec les locataires pourraient encourager pour l'EPCI des comportements plus responsables.

Comme l'ADEME l'explique également[22], ces comportements sont observés sur les territoires ayant expérimenté la tarification incitative, au moins au début de sa mise en place. Leur endiguement suppose des moyens de communication et de coercition importants ainsi qu'une forte démarche pédagogique de la part des établissements publics. Le succès d'une telle démarche pourrait donc reposer sur une collaboration plus étroite des bailleurs, des services municipaux, des forces de l'ordre, des médiateurs sociaux et associations de quartiers.

Enfin, l'étude conduite dans le cadre de l'évaluation par le cabinet Ipsos, dans sa partie qualitative fondée sur des entretiens avec des groupes d'habitants a montré que, même avec des citoyens actifs en matière de prévention des déchets, la question de l'incitation fiscale n'émergeait pas spontanément dans les échanges. Peu de personnes étaient au fait du dispositif de tarification incitative, soit par méconnaissance de l'existence de cette modalité fiscale qui n'est pas pratiquée à La Réunion, soit par un niveau d'information très lacunaire sur le contenu de leur propre feuille d'imposition.

La chambre incite cependant les EPCI, en lien avec l'ADEME, à pousser des expérimentations dites « à blanc » pour correctement évaluer la portée des risques identifiés jusqu'ici avec une précision inégale selon les intercommunalités. Des propositions émergent également d'une fiscalité par niveau de service qui, sans être la plus individualisée, permettrait d'identifier des catégories à fort niveau de service produisant le plus de déchets par habitant, susceptibles d'être imposés plus fortement, que celles bénéficiant d'un niveau de service moindre. La CINOR ajoute par ailleurs que la collecte des encombrants devrait être prise en compte dans la méthode de tarification.

La chambre reconnait toutefois que pour certains territoires et dans l'habitat collectif, la collecte des encombrants relève d'une nécessité de service public qu'il pourrait être contreproductif de pénaliser par une taxe moins favorable. La difficulté d'accès à une

[22] Bilan des collectivités en tarification incitative au 1er janvier 2021. ADEME. Janvier 2024

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

déchetterie dans les écarts, les conditions socio-économiques (absence de véhicule adapté, espace de stockage domestique insuffisant pour stocker les déchets, etc.), constituent des freins et non des choix pour certaines catégories d'habitants. Dans tous les cas, au-delà des modélisations théoriques, ces dispositifs mériteraient selon la chambre de faire l'objet de tests concrets.

Au-delà des aides de l'ADEME actuellement proposées, une réflexion particulière sur une compensation, sous condition de mise en œuvre des moyens adaptés, des pertes subies par les EPCI en début d'expérimentation, mériterait d'être conduite et portée par les élus locaux à la représentation nationale.

1.1.2.3 Des redevances et des produits sous exploités

- Une amélioration souhaitable de la performance financière et environnementale de redevances spéciales

Hormis la TEOM, les intercommunalités ont la faculté d'instaurer des redevances spéciales pour financer le service qu'elles dispensent notamment aux professionnels. Les EPCI prennent en charge les déchets des professionnels généralement lorsqu'ils peuvent être collectés et traités en mélange avec les ordures ménagères[23]. C'est le cas des artisans et des commerçants des centre-ville dont les déchets de volume en principe peu importants peuvent être collectés en même temps que les ordures ménagères ou les déchets recyclables. Cette redevance ne représente que 3 % des recettes fiscales liées à la gestion des déchets à La Réunion (tableau n° 3).

Les EPCI ont des pratiques peu homogènes en la matière. La plupart acceptent de collecter les déchets de professionnels jusqu'à des niveaux importants (12 000 litres hebdomadaires), alors que les professionnels disposant de gros volumes doivent faire appel en principe à des dispositifs privés qu'ils rémunèrent directement.

Tableau n° 3 : Montants des recettes fiscales et des soutiens des éco-organismes et part des redevances dans le total des recettes à La Réunion

En M€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Soutiens des éco-organismes	5,7	5,4	7,0	6,9	7,1	**8,1**
Redevance spéciale et facturations usagers	3,3	3,6	4,1	4,2	4,3	**4,0**
TEOM	129,6	133,9	137,6	140,9	149,0	**164,7**
Total des recettes hors produits d'activité	138,6	142,9	148,7	152,0	160,3	**176,8**
Part des redevances dans les recettes	2 %	2 %	3 %	3 %	3 %	**2 %**

Source : CRC, d'après les matrices annuelles ComptaCout® des EPCI agrégées

Le calcul des redevances spéciales s'appuie sur le coût du service rendu que les intercommunalités doivent établir en fonction de leur grille de décomposition des coûts[24]. Pour certains EPCI, l'instauration de cette redevance est de conception récente (TCO), pour d'autres,

[23] Il s'agit ici de la notion de déchets ménagers et assimilés, ce dernier terme signifiant qu'ils peuvent être traités sans sujétions techniques particulières.
[24] La matrice Comptacout® permet si elle est correctement renseignée d'établir ce coût de gestion des déchets des professionnels.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

elles ne couvrent pas de façon totalement fiable et transparente l'amplitude du champ du service rendu. Ainsi, les villes de Saint-Denis[25] et de Saint-Paul mettent en place des services additionnels de collecte pour les commerçants de centre-ville, qui sortent du champ de la redevance puisque les communes[26] n'ont pas la faculté d'instaurer un financement de ce service qu'elles considèrent comme relevant des missions de salubrité du maire.

Par ailleurs, aucune déchèterie du territoire n'a mis en place une facturation des services pour les professionnels compte tenu notamment de la difficulté pratique à mettre en place la perception de la redevance. La ville de Saint-Denis qui disposait d'un système de tickets prépayés par les commerçants a souhaité faire évoluer son dispositif, mais dans cette attente, ne perçoit plus de redevance. Les autres EPCI considèrent comme prioritaire la construction de déchèteries réservées aux professionnels, pour éviter de tels dispositifs de collecte des fonds, mais sur le territoire de l'île, ces déchèteries sont peu nombreuses.

À défaut d'instaurer une TEOMi, l'expérimentation de redevances spéciales à caractère incitatif pour les professionnels constituerait un moyen d'améliorer la performance environnementale de ces collectes particulières, par des tarifs différenciés en fonction de la qualité de tri opéré par les redevables. Un travail d'optimisation financière des redevances pour la collecte en porte à porte couplé à une réflexion sur un dispositif incitatif aurait également le mérite de fournir des éléments techniques pour aborder, par la suite, des démarches sur une fiscalité incitative adaptée aux ménages.

La mise œuvre de la filière REP pour les emballages professionnels, qui doit prendre en charge à compter en janvier 2025 les cartons et emballages recyclables secs, pourrait cependant modifier les paramètres tarifaires des redevances spéciales. La chambre recommande toutefois, en intégrant cette donnée, de :

Recommandation n° 1 (EPCI) : Améliorer la performance financière et environnementale des redevances spéciales acquittées par les professionnels pour la collecte de leurs déchets avant fin 2026.

- Des soutiens publics et privés qui pourraient être optimisés

Des coûts qui devraient être pris en charge par les filières opérationnelles qui perçoivent l'éco-contribution pour effectuer la collecte et le traitement de leur déchets sont supportés par les EPCI, faute d'un lien suffisamment clair dans la répartition des rôles en matière de collecte. La présence de déchets relevant des filières dans les dépôts sauvages par exemple n'est comptabilisée précisément que par le TCO. Si chaque EPCI était en mesure de quantifier les flux par filière au sein de ces dépôts sauvages suivant une méthode identique, ils pourraient plus aisément solliciter le financement de leur gestion par les éco-organismes selon la chambre.

Les EPCI relèvent qu'en l'absence de zone de réemploi dans les déchèteries, les filières pourraient directement collecter ces déchets, puisqu'elles ont la dénomination de filières opérationnelles. Dans ce cas, l'éco-organisme qui récolte les éco-contributions des producteurs utilise ces fonds pour contractualiser lui-même avec des prestataires qui assurent la collecte et

[25] Collecte des cartons de commerçants de centre-ville.
[26] La gestion des DMA relève de la compétence exclusive des EPCI selon les statuts régissant les compétences des communautés d'agglomération.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

le traitement des déchets. Selon un modèle différent, une REP est dite financière lorsque les éco-organismes tel CITEO récoltent les éco-contributions auprès des producteurs et les redistribuent aux collectivités territoriales ou à d'autres opérateurs qui assurent la collecte et le tri de ces déchets, dès lors que ces collectivités ou ces opérateurs en font la demande. Actuellement, ces dispositifs ne sont ni clarifiés ni formalisés, privant les collectivités de financements rendus obligatoires par la loi AGEC. Selon le TCO, il est parfois difficile de faire évoluer les positions des REP qui opposent aux demandes des EPCI un cadre fixé par le ministère de l'environnement à travers les cahiers des charges des agréments. Cette position, bien qu'exprimée différemment, rejoint les préoccupations de la CINOR.

La chambre incite les EPCI et les représentant des filières opérationnelles à clarifier ces rôles dans les conventions qu'elles ont signées. Ces leviers juridiques et financiers apparaissent en effet sous-exploités, même si les soutiens des éco-organismes représentent déjà à La Réunion 71 % des produits du service, alors que ce ratio en 2020 était de 61 % en France hexagonale selon le référentiel des coûts 2022 produit par l'ADEME. Pour le TCO et la CINOR, la mise en œuvre sur l'île d'actions et de partenariat en matière de prévention des déchets reste marginale. Les actions restent priorisées sur la performance de collecte plutôt que vers l'allongement de la durée de vie des objets par exemple.

1.1.3 La planification, entre retards et blocages institutionnels

1.1.3.1 La planification régionale : le retard important de l'adoption du PRPGD

- Le retard important dans la mise en œuvre du PRPGD contrarie le rôle de chef de file de la région

Le PRPGD, qui intègre également le plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire et un rapport d'impact environnemental, a été adopté pour la quasi-totalité des régions de France et d'outre-mer avant décembre 2020. Le PRPGD, qui intègre également le plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire et un rapport d'impact environnemental, a été adopté pour la quasi-totalité des régions de France et d'outre-mer avant décembre 2020. La Réunion a adopté le sien le 28 juin 2024, sept ans après le démarrage de la procédure d'élaboration.

Les causes de ces délais sont à rechercher dans un changement de stratégie de prévention des déchets intervenu en 2018 qui a obligé les participants au projet à revoir leurs propositions en matière de prévention et de gestion des déchets et entrainé des contentieux administratifs[27]. Des retards cumulatifs en ont découlé, l'épidémie de covid 19 ayant contribué à ralentir le processus décisionnel de la collectivité en 2020 et 2021. Depuis, le projet qui s'appuie sur la concertation des acteurs publics et privés a été redynamisé, mais la durée des phases de consultation n'a permis de finaliser le plan qu'en juin 2024.

[27] CRC La Réunion, 18 mars 2024, *Région Réunion – Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)*.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Le projet de PRPGD soumis à consultation, fin 2022, dont le travail d'élaboration a été salué par le préfet, a néanmoins soulevé les réserves de ce dernier quant à la capacité du plan à répondre aux priorités environnementales et sanitaires de la gestion des déchets sur l'île. En l'état, le plan répond aux obligations réglementaires mais des améliorations pour renforcer et préciser les prescriptions de la région en matière de prévention et de gestion des déchets dangereux ont été nécessaires. La région a ainsi pris en compte les préconisations de l'État en matière de complétude des installations de traitement des déchets dangereux, et celles de l'Agence régionale de santé (ARS) sur la gestion des dépôts sauvages et des déchets en période de crise.

Malgré ces orientations, le PRPGD, élaboré en concertation avec les collectivités et les établissements en charge de la gestion des déchets a été contesté dès son adoption par le syndicat mixte SYDNE. Ce dernier a décidé de déférer ce document au tribunal administratif, au motif que certains de ses objectifs ne seraient pas à la portée du territoire, bien qu'ils soient strictement conformes aux obligations législatives. Après un retard de plusieurs années dans l'adoption du PRPGD, l'application de ce document de planification se voit entravée par une procédure de recours en annulation devant le juge administratif. La région et le SYDNE assurent cependant dans leurs réponses respectives être en voie de trouver un accord sur les capacités de traitement atteignables pour le syndicat et conformes aux obligations nationales et européennes.

- La compétence régionale en matière de déchets : un rôle d'animation du PRPGD qui reste à définir, un rôle de chef de file peu opérationnel

Les politiques nationales se fondent sur des outils de planification dont il a été relevé la multiplicité et la complexité. Ce problème se retrouve également à l'échelle du territoire réunionnais. Les plans multiples se recoupent pour partie avec une lourdeur dans leur élaboration : PRPGD, PRAEC, évaluation environnementale du PRPGD, plan régional biomasse, programmation pluriannuelle de l'énergie, PLPDMA.

La coordination entre les acteurs opérationnels du déchet est peu développée. Plusieurs acteurs territoriaux publics ou privés ont leurs propres indicateurs, qui ne sont pas toujours connus des partenaires concernés. En matière de prévention des déchets, l'animation entre acteurs publics (EPCI, ADEME, direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)) et acteurs privés (filières REP, entreprises de l'ESS, associations, réseaux de réparateurs) si elle se manifeste par des réunions ponctuelles, ne se traduit pas par un pilotage opérationnel.

La chambre avait relevé dans son rapport de mars 2024 qu'une des principales difficultés résidait dans la capacité d'animation et de suivi du plan par la collectivité, lorsqu'il serait adopté, compte tenu des difficultés observées à en élaborer le contenu. L'organisation des services, les budgets et la politique de communication de la région en la matière apparaissaient en effet, selon la chambre, affaiblis par une dispersion des moyens qui ne facilite ni un pilotage serré de la collectivité ni l'appropriation par le citoyen de cette nouvelle compétence. Une première réponse organisationnelle a été apportée par le transfert de la mission économie circulaire, initialement rattachée à la direction de l'économie, au service déchets et risques de la direction transition écologique dont le principe a été acté en décembre 2024 pour plus d'efficience pour l'animation du PRAEC

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Depuis la publication du rapport précité, la région a renforcé l'animation des filières biodéchets et déchets dangereux par le recrutement d'un chargé de mission, et porté en priorité ses actions sur le tri et la collecte des biodéchets dans les lycées et le soutien partenarial à la définition d'un projet d'installation de stockage des déchets dangereux (ISDD) sur l'île. Elle a par ailleurs répondu aux demandes de la commission européenne pour lever la condition favorisante relative au financement par les fonds européens des investissements conformes au PRPGD**.**

Le PRPGD et le PRAEC qui en est une composante essentielle ont été délibérés le 28 juin 2024. Le PRAEC est assorti de 25 fiches actions, détaillées et assorties d'un calendrier. Fin novembre 2024, aucune de ces fiches actions n'a fait l'objet d'une procédure de mise en œuvre, par l'organisation de réunion technique ou la constitution d'une gouvernance *ad hoc*. En tout état de cause, la région n'a pas fait état auprès de la chambre d'éléments pouvant étayer une démarche active d'animation du PRAEC, bien qu'elle assure que « les indicateurs de de l'animation du PRPGD et du PRAEC validés le 28 juin 2024 ne pourront se mesurer qu'à la fin de l'année 2025 et non trois ou quatre mois seulement après leur approbation ». Seules deux réunions ont été organisés en mai et juin 2024, l'un sur la gestion des biodéchets dans les lycées, l'autre sur la gestion de ces déchets à la région au titre de l'éco-exemplarité.

Concernant le PRPGD, deux réunions, en présence des services de l'État d'avril et de juillet 2024, suivies d'une délibération du 6 septembre 2024 concernant la problématique de traitement des déchets dangereux montrent que cet axe est particulièrement sensible pour le territoire, compte tenu de ses impacts politiques, environnementaux, financiers et de santé publique. En revanche, la thématique de la prévention des déchets, hormis l'exemple précédent des biodéchets, n'a donné lieu à aucune démarche d'animation active.

Selon le rapport du Sénat, *« la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du plan régional paraît être l'instance existante la plus adaptée.* »[28]. Il appartient alors aux régions d'animer cette commission par des réunions régulières avec si nécessaire une formation plus réduite. Elles préconisent par ailleurs que cette instance puisse s'appuyer sur l'observatoire régional des déchets (ORD) pour renforcer son expertise et sa capacité de pilotage. La région indique que la CCES, qui n'a pu être réunie fin 2024, sera convoquée en 2025 pour faire un bilan de la mise en œuvre du PRPGD.

À la suite de son précédent rapport, la chambre maintient son observation quant à la faiblesse actuelle des dispositifs d'animation du PRPGD et du PRAEC. Elle recommande par conséquent à la région, dans le prolongement des préconisations du rapport précité du Sénat, d'assumer pleinement cette démarche d'animation en positionnant clairement la CCES comme instance de gouvernance, pour l'ensemble des axes concernés, en particulier la prévention des déchets, même si les dossiers urgents ou sensibles tels que les déchets dangereux peuvent indéniablement présenter un caractère prioritaire.

[28] Gisèle Jourda, Viviane Malet, *La gestion des déchets dans les outre-mer*, rapport d'information, délégation sénatoriale aux outre-mer, Sénat, n° 195 (2022-2023), 8 décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Recommandation n° 2 (région Réunion) : Mobiliser plus fréquemment la commission consultative d'élaboration et de suivi afin d'animer de manière plus efficace le plan régional de prévention et de gestion des déchets et le plan régional d'accompagnement à l'économie circulaire dès 2025.

1.1.3.2 Des PLPDMA adoptés avant le PRPGD selon des modalités différentes

Les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) ont été rendus obligatoires à compter du 1er janvier 2012 par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, codifiée pour ce qui concerne ces documents à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement. Ils fixent « *des objectifs de réduction de la quantité de déchets et les mesures à mettre en place pour les atteindre* ». Ce dispositif, renforcé par le décret du 10 juin 2015[29], permet aux établissements en charge de la collecte des déchets des ménages, si leurs territoires sont contigus et forment un espace cohérent, de mettre en œuvre un programme commun.

Selon ce décret, le programme révisé doit comporter un état des lieux du territoire, des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, un plan d'actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, avec notamment des moyens techniques, humains et financiers nécessaires et des indicateurs et des modalités d'évaluation et de suivi.

L'élaboration du nouveau PLPDMA pour les microrégions sud et ouest de La Réunion a été confiée fin 2020 au syndicat mixte de traitement des déchets ILEVA qui en a assuré la coordination pour l'ensemble des EPCI membres, le TCO, la CASUD et la CIVIS. Si ce principe de mutualisation permet d'harmoniser les objectifs de prévention des déchets dans un souci d'amélioration des performances du traitement, sa mise en œuvre s'est avérée assez longue puisque les EPCI n'ont délibéré sur leur PLPDMA qu'entre mars et mai 2022. Ainsi, pendant six ans, les intercommunalités n'ont fait que prolonger la durée d'application de leur plan local de prévention datant de 2009, avec des axes et des objectifs parfois obsolètes compte tenu des lois LTECV de 2015 et AGEC de 2020 intervenues entre temps.

Le PLPDMA 2022-2028 commun aux trois EPCI membres du syndicat ILEVA repose sur trois axes transversaux : l'exemplarité en matière de prévention des déchets, la sensibilisation des acteurs et l'utilisation des instruments économiques pour favoriser la prévention. L'objectif phare du plan en matière de réduction des déchets à la source reprend celui fixé par la loi AGEC d'atteindre un ratio de 548 kg/hab. à l'horizon 2030.

À l'échéance du PLPDMA, la production de déchets visée doit rester sous la barre de 555 kg/hab. soit une réduction de 12 % par rapport à 2010, à l'échelle du territoire d'ILEVA. Pour la CASUD, par exemple, l'atteinte de ce ratio signifie une baisse de plus de 11 % des déchets produits par rapport à 2021 et représente un effort de prévention significatif.

[29] Articles R. 541-41-19 et suivants du code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

La CINOR et la CIREST ont accusé, sur cette question, les mêmes retards que les intercommunalités du sud et de l'ouest. Elles n'ont cependant pas confié au SYDNE la coordination d'un PLPDMA sur le territoire des microrégions nord et est.

Approuvé en conseil communautaire en juin 2018, la CIREST a lancé l'élaboration de son programme en respectant le contenu et les modalités précisés dans le décret du 10 juin 2015. La commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) dont le rôle est d'émettre un avis sur le projet de programme, prévue par ce texte s'est réunie pour la première fois le 29 octobre 2018.

Le plan qui doit faire l'objet d'une évaluation tous les six ans, selon le décret du 10 juin 2015, a donc été révisé pour la période 2021-2026. Le projet de nouveau plan fixe désormais un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés de 12,4 % en kg/hab. en 2026 par rapport à 2010 pour tendre vers l'objectif national de la loi AGEC qui formalise un objectif de réduction de 15 % entre 2010 et 2030. Le projet de PLPDMA de la CIREST soumis à l'avis du public au cours de l'année 2021 a été délibéré en décembre 2021.

Dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA, la CIREST a organisé en 2019 quatre ateliers de concertation afin de construire avec les acteurs du territoire le futur programme d'actions qui ont accueilli entre 15 et 30 participants, et ont permis de recueillir des propositions d'actions, hiérarchisées au moyen d'un vote. À la suite du changement de mandature, la CIREST a renouvelé en juillet 2020 la composition de la CCES. Cette instance s'est réunie en décembre 2020 pour émettre un avis sur le diagnostic du territoire et le plan d'actions proposé suite aux ateliers de concertation.

Le projet de PLPDMA encore en vigueur en 2021 comptait 13 actions articulées autour de 4 axes stratégiques : développer l'exemplarité des services publics, informer et sensibiliser, lutter contre le gaspillage alimentaire, faciliter la gestion de proximité des biodéchets et encourager l'allongement de la durée de vie des objets.

Ces axes se déclinaient en actions caractérisées par leur hétérogénéité, tant du point de vue de leur portée que des publics visés. Les bilans d'activité du service montrent que les actions visant à transformer les pratiques individuelles des habitants ou des professionnels sont les plus difficiles à mettre en œuvre et s'inscrivent dans des durées longues.

Ainsi, la promotion des achats écoresponsables, la dématérialisation des documents, l'utilisation des couches lavables dans les crèches ou la réduction des biodéchets chez les professionnels se heurtent aux difficultés économiques et aux pratiques individuelles chez les publics ciblés. En revanche, les actions en milieu scolaire ou portées par des acteurs publics et associatifs comme le développement des circuits de réemploi ou la création de ressourceries débouchent sur des résultats plus concrets au cours de la période 2016-2019.

Six ans après le décret de juin 2015, la CINOR ne disposait pas non plus de plan de prévention à jour de ses dispositions. Les dernières données relatives au programme datant de 2015 font état des résultats en termes de réduction des déchets à la source de 7 % entre 2010 et 2015.

La CINOR a délibéré en décembre 2018 sur le lancement de la procédure d'élaboration du PLPDMA, qui supposait de constituer au préalable une CCES. Un courrier demandant la désignation des élus et des référents à la CCES a été envoyé aux structures concernées en mai

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

2020. La CCES n'a pas été constituée et le projet de PLPDMA, lié à avis de cette commission pour être soumis à la consultation du public, n'a été délibéré qu'à la fin de cette consultation, en juin 2022.

Selon le bilan de la phase 1 du contrat d'objectif territorial signé entre l'ADEME et la CINOR en novembre 2022, « *le PLPDMA n'est pas un plan d'actions de gestion des déchets visant à améliorer l'efficience du système de collecte comme cela a été présenté à l'audit* »[30]. L'ADEME souligne en effet qu'aucune mention concrète relative à la TEOMI et à la collecte des biodéchets ne figure dans ce plan, alors qu'il s'agit d'enjeu centraux pour la prévention et la valorisation de déchets.

Bien qu'en charge du traitement des déchets collectés, le SYDNE, dont les performances dépendent de la qualité des opérations de prévention et de collecte, semble peu associé et impliqué dans l'élaboration du programme, au-delà du statut de membre du comité de pilotage du plan. Même si la répartition des compétences et les modalités d'exploitation diffèrent d'avec les micro régions du nord et de l'est de La Réunion, le syndicat mixte ILEVA apparait plus en prise avec l'élaboration des PLPDMA à l'échelle du territoire couvert par les trois EPCI du sud et de l'ouest de l'île, dans la mesure où il est en charge de la coordination des plans du TCO, de la CIVIS et de la CASUD.

En matière de déchets, tous les plans ont été adoptés plus tardivement que les obligations législatives le prévoyaient, contribuant à mettre la France en situation d'être exposée aux sanctions européennes, pour non application des directives. Le PRPGD de La Réunion a été adopté en juin 2024, huit ans après le décret du 17 juin 2016 suite à des revirements de stratégie en matière de déchets, avec pour conséquence de se fonder sur des données de 2018 ce qui limite la portée des constats et des objectifs.

En outre, un des corollaires de ce retard est l'adoption, également tardive mais antérieure des PLPDMA. La logique voulant que les objectifs intercommunaux s'imbriquent dans une stratégie régionale a été inversée de fait. La région considère que cette temporalité particulière a permis de définir une stratégie de prévention coordonnée avec l'ensemble des actions des EPCI. Les objectifs de prévention du plan régional seraient plus réalistes du fait que les EPCI les ont approuvés au sein de leur instance dans la même période d'adoption que celle du PRPGD. Pour la chambre, cette argumentation minimise quelque peu la responsabilité prescriptive de la région en charge de de la planification qui se trouve, de fait, affaiblie par cette inversion de calendrier.

[30] CINOR, *Rapport de fin de phase 1 du contrat d'objectifs territorial*, août 2024. À titre d'exemple, le rapport cite la collecte séparée des biodéchets, la tarification incitative, les extensions de consignes de tri des plastiques, l'adaptation des fréquences de collecte, la densification du maillage des points d'apports volontaires, l'optimisation des déchèteries avec le déploiement des nouvelles filières qui ne figurent pas dans le PLPDMA.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

1.2 L'impact encore limité de l'action publique sur la prévention des déchets

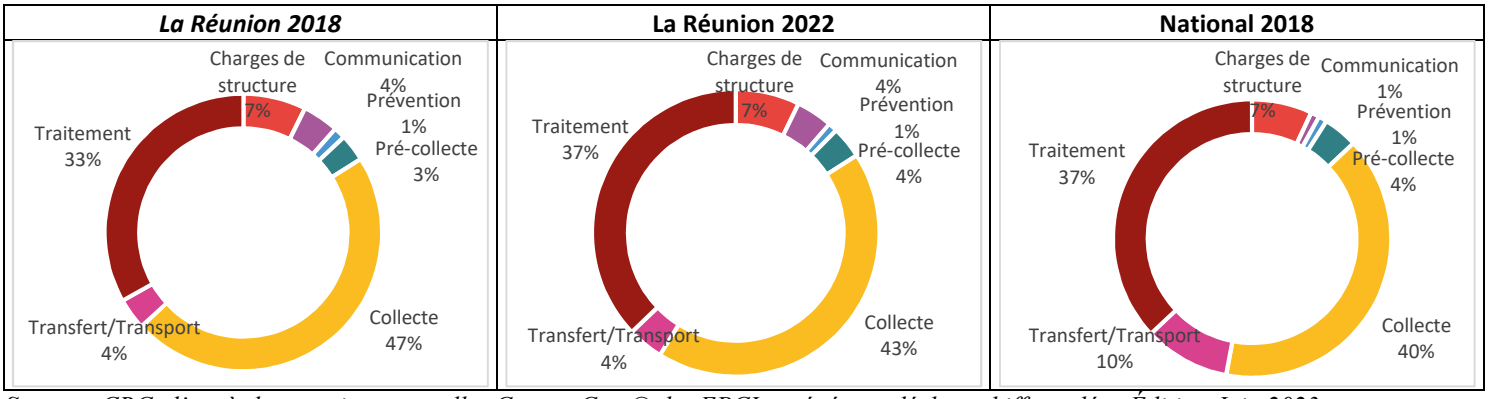
1.2.1 Les moyens ténus alloués à l'information et à l'animation sur la prévention

1.2.1.1 La portée faible de la communication et des moyens humains dédiés à la prévention dans les budgets intercommunaux

- Les moyens financiers de la prévention : une part ténue du SPPGD

Au niveau national, le rapport « Chiffres-clés » de l'ADEME chiffre à 1 % la part respective des dépenses du service public des déchets consacrée aux coûts de communication et de prévention en 2018. La part dédiée à la prévention la même année à La Réunion est du même ordre alors que celle consacrée à la communication est légèrement plus élevée (graphique n° 7).

Graphique n° 7 : Répartition du coût selon les étapes techniques de gestion des déchets à La Réunion et en France hexagonale (en %)



Source : CRC, d'après les matrices annuelles ComptaCout® des EPCI agrégées et déchets chiffres-clés - Édition Juin 2023-ADEME (données 2018)

En quatre ans, cette répartition n'a que peu évolué[31], même si les dépenses de communication ont progressé annuellement de 4,6 % (tableau n° 4).

Tableau n° 4 : Part et évolution des charges de communication et de prévention dans les charges de gestion des déchets

En €	2018	2019	2020	2021	2022	Evol. Moy. Ann.
Communication	6,39	6,41	6,20	6,67	7,65	4,6 %
Prévention	2,06	2,06	1,66	2,38	1,94	- 1,6 %

Source : CRC, d'après les matrices annuelles ComptaCout® des EPCI agrégées

[31] Pour la CINOR, il y a lieu de préciser que depuis 2022, le coût des actions de prévention pilotées par direction du développement durable est intégré dans les coûts du service faisant passer la part de la prévention de 1 % à 2 % du coût complet du service, soit une augmentation de l'ordre de 0,5 M€ par an.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Dès lors que la communication en matière de gestion des déchets est partagée entre les diverses missions des intercommunalités, il est probable, sans que des chiffres détaillés puissent être produits, que les campagnes spécifiques à la prévention représentent une part très faible des dépenses de gestion des EPCI.

- Une faiblesse à attribuer en grande partie au recul des effectifs de terrain

À la CINOR, le précédent contrôle de la chambre montrait que les charges de communication et de médiation, hors police de l'environnement, avait peu progressé entre 2015 et 2019, de l'ordre de 0,9 % par an en moyenne alors que le total des charges de communication et de prévention avait augmenté de 2,1 %. Les charges relatives à la médiation comprennent principalement le marché de prestation de service du numéro vert, le montant forfaitaire de communication compris dans les marchés de collecte sélective et la masse salariale des îlotiers et des médiateurs en habitat collectif. La médiation représentait 58 % du total des charges de prévention et de communication en 2019 contre 64 % en 2015.

Le renforcement des moyens humains dédiés aux déchèteries, à la collecte des corbeilles à papier et au suivi des collectes a été la principale source de l'augmentation de la masse salariale du service. Celle-ci s'est en partie faite au détriment de la fonction de médiation environnementale dont la masse salariale, hors effectifs de la brigade de l'environnement, a reculé d'environ 3,8 % en moyenne au cours de la période 2015-2019. La fin du dispositif des contrats d'avenir en 2017 explique en partie ce recul. Si ces emplois aidés ont fait l'objet de remplacements par des agents titulaires notamment dans les unités de collecte ou de pré-collecte, cela a moins été le cas dans les unités de médiation où l'ajustement du niveau de service en fonction des effectifs disponibles peut apparaître plus aisé. Pour la CINOR, une mutualisation des actions de médiations avec les communes pour les interventions de proximité dans les écoles permettrait d'optimiser les ressources face au recul des effectifs.

La CIREST renouvelle chaque année des actions d'animation et de sensibilisation retracées dans les rapports du SPPGD. Ces missions consistent pour la plupart en interventions en milieu scolaire et en opérations de sensibilisation dans les quartiers d'habitat collectif ou vers les particuliers. Elles sont pour la plupart axées sur la lutte contre le gaspillage, la promotion du compostage individuel ou collectif, la réduction des imprimés publicitaires dans les boites aux lettres et le geste de tri.

Si les moyens humains et financiers consacrés par la CIREST au volet prévention sont préservés entre 2016 et 2020, les ressources allouées à la communication et à la prévention restent plutôt stables, malgré quelques variations. La création de la brigade de l'environnement a conduit à effectif quasi constant la CIREST à redéployer les personnels du service prévention vers cette nouvelle unité, en restructurant le pôle prévention autour de trois services : un service information-sensibilisation, une coordination prévention déchet et la brigade de l'environnement. Les « ambassadeurs de l'environnement » du service information-sensibilisation ont en partie intégré la nouvelle brigade, puisque sur un effectif qui comptait neuf agents en contrats aidés en 2017, huit de ces agents bénéficiant désormais d'un contrat à durée déterminée (CDD) étaient répartis entre ces deux unités en 2021.

En 2020, la CIREST a décidé de porter son effort sur la réduction des erreurs de tri des usagers, avec la mise en place d'actions de terrain. Impliquant les prestataires privés par le biais des d'informations remontées par les agents en charge de la collecte, le service a organisé des

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

visites des ambassadeurs de l'environnement chez les habitants concernés pour leur expliquer les erreurs de tri qui avaient conduit au refus de collecte de leur poubelle jaune.

À la CIVIS, la fonction « prévention-communication-répression » repose sur des services différents amenés à collaborer voire à mutualiser leurs actions, au gré des fluctuations de leurs effectifs depuis 2016. Au total, les effectifs affectés aux missions de direction, de communication et d'animation et ceux assurant des missions de médiation, de prévention et de répression des infractions ont reculé sensiblement, de 90 à 59.

L'effectif alloué à la sensibilisation citoyenne et à la médiation a diminué de 40 à 5 agents, à périmètre constant, quand celui des déchèteries, dont le nombre a doublé, a augmenté de 3 à 12 en 6 ans. En mai 2022, la cellule de médiation, dénommée « communication de proximité », comptait 12 agents pour couvrir l'ensemble du territoire. Ces principales interventions portent moins sur la prévention ou le tri des déchets que la résolution de problèmes recensés par le service du numéro vert ou les habitants, tels que leur dotation de bacs, le signalement de dépôts sauvages, de dysfonctionnements de collecte ou de conflits de voisinage liés aux déchets. La brigade de l'environnement et la cellule « dépôts sauvages », respectivement constituées de 19 et 3 agents en 2021, contribuent moins directement aux missions de prévention.

La cellule de « sensibilisation Éco-citoyenne », qui assure des missions de communication dans un cadre événementiel, ou au travers d'interventions en habitat collectif et dans les établissements scolaires ne compte que quatre agents. Dans son rapport de 2022, la chambre avait ainsi conclu que la réduction significative des effectifs dédiés à la prévention apparaissait contradictoire avec la volonté de limiter des déchets à la source.

À la CASUD, le service de la communication n'élabore ni de document ni d'action de communication sur la collecte sélective, le tri ou la prévention des déchets. Cette mission est pilotée par une chargée de mission recrutée en novembre 2018 pour accompagner l'application du PLPDMA sur une durée de trois ans et deux mois, dont la rémunération est en partie financée par l'ADEME.

Sur le terrain, la CASUD compte au total 20 médiateurs de l'environnement avec des missions variées, soit environ un médiateur pour 6 500 habitants. Leurs missions diverses et leur effectif limité ne leur permettent pas de prendre le temps d'une communication poussée avec les habitants. La plupart des sollicitations concernent des demandes de changement et de réparation de bacs ou des erreurs de collecte. Les médiateurs sont en lien avec l'équipe en charge du numéro vert qui leur transmet les demandes d'interventions, ainsi qu'avec les responsables du suivi des opérateurs de collecte. Selon leur responsable, les médiateurs déplorent une montée des incivilités qui altère la communication sur la prévention des déchets.

En matière de prévention, la CASUD a surtout porté son effort sur le développement du compostage individuel, dans la mesure où son territoire à dominante semi-rurale s'y prête. Une équipe est ainsi dédiée au sein de la direction de l'environnement au déploiement et au suivi du parc de bio-composteurs.

Le TCO emploie un chef de projet médiation et renforcé par un autre poste de chef de projets prévention des déchets et déchèteries. Le premier poste s'est plutôt spécialisé en matière de promotion du compostage de la matière organique et le second poste est plutôt dédié au développement du réemploi et à la réutilisation. Par délibération du 28 mai 2018, le TCO a

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

choisi de confier la mise en œuvre de ses actions à la SEM CYCLEA via un marché de prestations de services. Ce marché qui comprend la médiation de proximité repose sur 45 médiateurs. L'EPCI dispose également d'un marché de communication évènementielle pour les interventions auprès des scolaires sur le domaine des déchets et sur diverses manifestations. Ce poste de dépenses en recul entre 2018 et 2020 si l'on inclut les charges de communication s'établit en 2023 à près de 2,7 M€, soit un retour à son niveau de 2018.

Les médiateurs sont affectés par équipes au compostage, au réemploi, à la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaire. Une unité a été mise en place spécifiquement en 2024 pour le déploiement des abris bacs pour les biodéchets.

Concrètement, ces dépenses sont réparties en actions récurrentes, comme la distribution d'autocollants « stop pub » et de bacs à compost aux particuliers, des interventions des médiateurs sur des stands lors de manifestations ou en milieu scolaire, ou encore le financement d'appels à projets dans les écoles. A ce titre, le TCO verse une subvention à des projets d'écoles à travers l'appel à projets LEKOL'O (l'école Ouest) avec plus de 100 000 € dédiés aux projets éducatifs menés par les professeurs d'écoles et soutenus par le rectorat. Le TCO axe également sa communication sur des actions symboliques, comme en 2019, le financement d'un « défi zéro déchets ». De telles actions, certes médiatiques, ne peuvent cependant pas être reproduites à grande échelle.

Sur le territoire d'ILEVA, le bilan du PLPDMA au 8 octobre 2024 souligne que les moyens humains et financiers restent insuffisants en matière de prévention au regard des objectifs que ce territoire s'est lui-même fixés.

1.2.1.2 La portée limitée de la communication au niveau régional

- La faible intensité de la communication sur l'exercice de la compétence « déchets »

La région Réunion communique sur sa compétence de planification en matière de déchets essentiellement à travers son site internet institutionnel. La chambre a constaté que pour un utilisateur du site, la compétence de la région fait l'objet d'une présentation schématique plutôt sommaire[32]. Elle se résume en première approche à une vignette apparaissant parmi celles illustrant les autres compétences limitant le rôle de la région à l'élaboration d'un plan pour réduire les déchets et les valoriser.

En réponse aux observations de la chambre de novembre 2023, la région envisageait, dès lors que le projet de plan était adopté par l'assemblée, de préparer les supports de communication adaptés au grand public**.** Ces documents ont été mis en ligne le 23 août 2024, suivi d'un communiqué de presse du 24 août 2024 concernant le recours en annulation partielle du PRPGD engagé par le SYDNE. La région indique par ailleurs travailler à la restructuration complète de son site internet qui devrait être effective en avril 2025. Cette démarche s'inscrit dans le sens des évolutions préconisées par la chambre dans son précédent rapport. Elle pourra selon la chambre constituer une occasion d'améliorer la lisibilité pour le grand public de la compétence de la région en matière de déchets.

[32] Rapport CRC, *Région Réunion*, op. cit.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

- Une mobilisation décevante des citoyens dans le cadre de l'enquête publique sur le PRPGD

Le PRPGD a été soumis à enquête publique du 15 mars 2024 au 15 avril 2024, préalablement à son adoption par le conseil régional. Cette procédure, bien que formelle, constitue un moyen de juger du degré de communication et de réception par le public d'un projet d'intérêt général. L'avis et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur, publié le 8 juillet 2024 par la préfecture de La Réunion, suite à l'enquête publique sont mitigés quant aux réactions du public sur le document : « *Les réactions du public lors de cette enquête, se sont inscrites dans une certaine dichotomie puisque, à peine 2 personnes se sont déplacées pour s'exprimer en séance publique (l'une à la CASUD et l'autre à la Préfecture de St Denis) lors de 10 points de rencontre prévus à cet effet et répartis sur l'ensemble de l'île. […]. A ces deux exceptions près, le projet de PRPGD n'a fait l'objet d'aucune observation verbale ou de remise de courrier le concernant au cours de la période d'enquête […].* ».

Si le commissaire enquêteur constate que le site internet mis à disposition a été largement visité[33], il souligne qu'il n'a donné lieu qu'à 40 contributions effectives, l'amenant globalement à s'interroger sur les motifs de ce désintérêt relatif pour une question stratégique « *[…] inadéquation du calendrier des séances publiques ? faible intérêt pour un document de stratégie qui ne motive pas le grand public ? …, […] si le sujet abordé intéresse manifestement le public ayant consulté l'information disponible sur Internet, la technicité dont il faut disposer pour appréhender cette information pourrait peut-être avoir découragé certaines personnes à apporter une contribution après de leurs consultations.* ».

Par ailleurs, il remarque que parmi les contributions effectives, seulement 15 % constituent des contributions spécifiques au PRPGD lui-même alors que 85 % consistent en des commentaires motivés relatifs à un projet d'installation d'un centre d'enfouissement à proximité de leur lieu de résidence.

Il conclut ainsi : « Dès lors dans le cadre de l'enquête publique relative au PRPGD, si l'on doit prendre acte d'un constat d'échec relatif aux modalités d'accès à l'information par l'organisation de séances publiques, on doit aussi considérer le succès de l'applicatif « *Préambule*[34] *» comme relatif en ce sens que 85 % des contributions / commentaires qui y ont été inscrits ne traitent pas vraiment du contenu du PRPGD lui-même mais des anticipations sur l'une de ses déclinaisons futures possibles : un centre d'enfouissement des déchets dans la zone de Sainte Marie.* ».

La chambre, au regard de cet avis, souscrit à l'hypothèse formulée par le commissaire enquêteur, que la complexité technique du dossier relatif au PRPGD, telle qu'évoquée précédemment, peut avoir contribué, malgré un intérêt du public pour le sujet, à une faible portée des contributions, plus orientées sur les équipements de traitement que sur les objectifs de prévention des déchets. Les enquêtes publiques du PRPGD dans d'autres régions de France, y compris DOM, présentent au demeurant des résultats similaires.

[33] 1 680 consultations et 847 téléchargements.
[34] Application informatique mise en œuvre par le commissaire enquêteur pour le recueil des contribution (note du rédacteur).

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

1.2.1.3 La clarté ou la portée des messages en matière de prévention des déchets à questionner

- L'expérience peu exemplaire du tri à la source des biodéchets à la CINOR

En 2019, la CINOR décidait, dans l'optique de se conformer à la généralisation du tri des biodéchets au 1er janvier 2024, d'engager un plan de collecte en porte à porte et en apport volontaire des biodéchets sur le territoire de la ville de Saint-Denis. En parallèle d'une commande de bornes à biodéchets et de bacs à couvercle marron, une démarche de communication de proximité était mise en œuvre. Des agents ont ainsi communiqué directement auprès des résidents en habitat individuel et collectif sur la future collecte en porte à porte et en apport volontaire, en distribuant des poubelles d'appartement pour les biodéchets.

La pandémie du covid 19 et les confinements au cours de l'année 2020 ont donné un coup d'arrêt à la démarche. Sans communication vis-à-vis de la population, la ville de Saint-Denis et la CINOR ont décidé, à l'issue du renouvellement des exécutifs locaux en juin 2020, de mettre fin au projet de collecte des biodéchets.

Les bornes d'apports volontaire évaluées au nombre de 300 ont été retirées de l'espace public, à l'exception d'une centaine, sans motif particulier. Les bacs marrons distribués en habitat collectif sont stockés dans les immeubles, sans utilisation, ceux déposés en habitats individuels restent collectés par la CINOR, expliquant le faible volume de biodéchets apparaissant dans les chiffres des rapports du SPPGD. Certains bacs de centre-ville restent sur l'espace public inutilisés, ou servant de corbeille de propreté, nuisant à la qualité de vie urbaine, autant qu'à la compréhension et à l'image de la politique publique de gestion des déchets.

Aucune communication sur ces collectes ou le devenir du projet n'est organisée par l'EPCI depuis 2019. Les rapports produits chaque année reproduisent le même paragraphe, dans la partie conclusive : « *Ainsi, le prochain marché de collecte mettra en œuvre la collecte séparative des biodéchets sur tout son territoire. L'objectif est de capter au moins 20 % du tonnage du bac gris pour sa valorisation par compostage*[35] ».

Cette absence de communication se traduit dans l'appréciation que se font les habitants de la collecte des biodéchets. L'étude quantitative et qualitative conduite par l'institut Ipsos à la demande de la chambre atteste de cette incompréhension. Le défaut de communication sur la démarche est également évoqué par le directeur de la SHLMR et la responsable de la gestion locative de la SIDR qui expliquent qu'en tant que bailleur social, la société n'a pas été associée lors de l'installation des bornes d'apport volontaire à couvercle marron à proximité des immeubles et ne disposait à ce moment d'aucune information de la CINOR sur le projet en cours.

- Les orientations volontaristes mais pas toujours réalistes du PRAEC

Par ailleurs, au sein des documents de planification, le plan régional pour l'accompagnement de l'économie circulaire (PRAEC) joue un rôle clé particulièrement sur la prévention des déchets. Ce document se présente comme un rapport distinct mais partie

[35] CINOR, rapports du SPPGD de 2018, 2019 et 2020, partie conclusion.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

intégrante du PRPGD. Déclinant les objectifs propres au développement local de l'économie circulaire, il comporte en annexe des fiches actions dont la formulation et la portée pratique apportent incontestablement selon la chambre une dimension opérationnelle.

Cependant, les formulations apparaissent très volontaristes, parfois performatives selon la chambre. Il en va ainsi des propositions énoncées concernant les modulations de l'octroi de mer pour favoriser la prévention ou le recyclage : « *Le premier levier d'intervention, exercé par la Région Réunion, réside dans l'évolution des barèmes d'octroi de mer, afin de moduler plus équitablement la taxation de familles de biens de consommation ou d'équipement, selon qu'ils soutiennent la transition ou qu'ils regroupent des produits difficilement recyclables, tels que les matières plastiques […], les véhicules polluants ou encore les produits des industries chimiques […]. Le processus d'actualisation des taux d'octroi de mer, avec une modulation favorable en direction de l'économie verte sera une constante dans la réflexion.* ».

L'octroi de mer reste un sujet très sensible à La Réunion, touchant simultanément au modèle économique de distribution, à la consommation, au pouvoir d'achat des ménages et au financement des collectivités territoriales. Dès lors, l'affirmation d'une réflexion constante sur la mise au service de l'économie verte de l'octroi de mer est largement hypothétique. Elle n'apparait pas de l'aveu même des responsables de la direction du développement durable comme une priorité réaliste dans ce contexte.

Concernant la mise en œuvre de la tarification incitative, la région renvoie à la compétence des EPCI l'effectivité de cette mesure[36], alors que ces acteurs, comme indiqué précédemment, ne s'inscrivent actuellement pas dans cette démarche qui pourrait faire l'objet d'un accompagnement vers une vision partagée à un échelon territorial et politique plus large.

Par ailleurs, le PRAEC adopté en juillet 2024 mentionne comme troisième levier d'intervention l'évolution de la législation nationale dans le cadre du vote de la loi de finances. Il porte en particulier l'application d'une TVA à taux zéro sur les activités de réparation, sur le renforcement de la taxe générale des activités polluantes pour maximiser la valorisation matière des déchets, et sur l'instauration d'une éco-conditionnalité des dispositifs de soutien à l'activité productive (CIR, exonérations de cotisations sociales, défiscalisation des investissements »). La chambre constate qu'au regard des calendrier d'élaboration des lois de finances, l'interpellation des parlementaires et du gouvernement sur de telles questions doit reposer sur la formalisation de dossiers ou de courriers étayant les propositions.

Si le PRAEC a été adopté en même temps que le PRPGD en juin 2024, son élaboration et sa finalisation sont effectives depuis le 3 novembre 2023, avant qu'il ne soit présenté à l'avis des personnes publiques associées dont le représentant de l'État. Or, la chambre n'a pas eu connaissance de courriers émanant du conseil régional adressés aux autorités compétentes pour faire évoluer des dispositions nationales. Au regard des ambitions affichées dans le PRAEC, la chambre constate un manque d'effectivité faute de démarches concrètes.

Il en va de même pour le vœu de « contrôles renforcés, [visant] à interdire l'accès aux frontières à l'importation de produits suremballés et/ou dans des emballages non recyclables localement mais également les produits de consommation jetable ». Là encore, la région, dont

[36] Le PRAEC mentionne ainsi : *« Le deuxième levier d'intervention local, qui relève de la compétence des EPCI, porte sur une expérimentation de la tarification incitative sur les déchets collectés en porte en porte et en déchèterie »*.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

la compétence en matière de développement économique l'autorise à interpeller les acteurs publics et privés du secteur, n'a pas produit d'éléments factuels démontrant qu'elle avait engagé de démarche concrète pour ouvrir ce dossier. L'adoption récente du PRAEC ne saurait, selon la chambre, être le seul argument justifiant la faiblesse des démarches conduites en matière de promotion de l'économie circulaire, alors que cette compétence relève de la région, au-delà du transfert de compétence de la planification en matière de prévention et de gestion des déchets institué par la loi NOTRé de 2015.

1.2.2 Les contrats des organismes de soutien, un bilan contrasté pour la prévention

1.2.2.1 Des CODOM peu opérationnels

D'une durée de trois ans, le contrat d'objectifs déchets outre-mer (CODOM) signé entre l'ADEME et un syndicat ou un EPCI consiste à mettre en œuvre un plan d'actions visant à optimiser le service public de prévention et de gestion des déchets[37]. Les actions éligibles pouvaient être financées à hauteur de 490 000 €, pour les syndicats et les EPCI signataires à La Réunion

Le CODOM, signé par ILEVA, été lancé en juin 2019. Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du PLPDMA coordonné sur le territoire d'ILEVA a été financé dans ce cadre. Selon ILEVA, si les résultats du CODOM sont concrets en matière d'instances et d'études, ce contrat n'arrive pas encore à faire fléchir les courbes d'enfouissement des déchets. Les outils mis en place tels que le PLPDMA, l'étude sur les biodéchets, le réemploi ou l'éco exemplarité ne sont pas encore effectifs sur le terrain. Au cours des prochaines années, il sera donc nécessaire de concrétiser ce travail préalable pour apprécier leurs effets sur la diminution de la quantité de déchets enfouis.

Pour ILEVA, les difficultés tiennent au temps nécessaire pour réunir les partenaires et les instances de gouvernance et assurer un pilotage régulier du contrat. À cela s'ajoute le temps consacré à l'élaboration de cahiers de charges communs. Compte tenu de la vocation opérationnelle des EPCI et des syndicats, cette temporalité indispensable à une prise de recul sur les missions se confronte à l'urgence des calendrier électoraux ou d'aléas telle que la pandémie de covid 19 qu'il a fallu traiter depuis 2019.

---

[37] Selon le préambule des CODOM, « *la finalité des contrats-programmes territoriaux déchets Outre-Mer et Corse est d'accompagner les territoires ultra-marins et corses dans la mise en œuvre de leur politique globale de gestion des déchets, afin de leur permettre de combler leur éventuel retard structurel et/ou organisationnel. Dans la mesure du possible, ils portent sur l'ensemble des domaines : prévention, collecte, valorisation et élimination des déchets. Le périmètre d'action concerne au minimum les déchets ménagers et assimilés et peut être élargi à l'ensemble des thématiques de l'économie circulaire. Ces contrats ont vocation à permettre une montée en compétence des collectivités par un soutien à l'ingénierie notamment interne, pour la conception, la mise en œuvre et le suivi de projets, l'inscription de ces projets dans une démarche globale intégrant autant que possible en fonction de la maturité du territoire de larges facettes de la gestion des déchets, dans la durée, et avec un portage politique fort, et le renforcement des moyens humains en contrepartie d'engagements sur des résultats tangibles à atteindre.* ».

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Le CODOM a ainsi été plus consacré à l'organisation de gouvernance et la planification des actions et des documents, au détriment des actions dont il est dès lors difficile d'évaluer les résultats, d'autant que les trois EPCI membres d'ILEVA ne sont tous aux mêmes stades de la réflexion ou de la construction de stratégies concernant les thématiques liées à la gestion des déchets. Il est parfois difficile de créer un cadre commun de co-construction dans ce contexte.

Concernant la CIREST, l'aide financière de l'ADEME s'élève à 490 000 € maximum sur les trois ans, une partie étant conditionnée à l'atteinte des objectifs fixés par la CIREST. Ce contrat a été signé à la fin de l'année 2021 pour une durée de 40 mois. Ce dispositif présente des caractéristiques similaires à un PLPDMA telles que la planification d'actions de prévention autour d'axes stratégiques. Un bilan n'a pas encore formellement été produit, le contrat s'achevant en fin d'année 2024.

S'il a pour principal avantage de fournir des moyens financiers et humains à l'EPCI, le CODOM constitue un dispositif supplémentaire de conduite de projets avec sa propre structure de pilotage, mobilisant du temps notamment d'encadrement et de conception. L'hétérogénéité des actions présentées sous forme de liste, sans hiérarchisation très claire des priorités en fonction de leur portée et de leur impact quantitatif sur la réduction des déchets, peut conduire, selon la chambre, à une dispersion des moyens financiers et humains et limiter la performance de la politique de prévention, par nature déjà difficile à évaluer et quantifier[38].

La CASUD a également signé en avril 2022 un contrat déchets outre-mer qui doit lui permettre de bénéficier du soutien technique et financier de l'ADEME pour améliorer les outils de coordination entre les différents acteurs de la gestion des déchets. La chambre constate qu'en matière de programmation, la CASUD n'a adopté que très tardivement les dispositifs prévus par les textes.

L'allongement de la durée de vie des objets relève plus de la responsabilité des producteurs, mais également des habitudes de consommation sur lesquels un EPCI a peu de prise. La question des déchets des professionnels appelle une action sur le monde de l'entreprise qui impose de nouer des partenariats avec des acteurs fédérant des professionnels.

1.2.2.2 Le CODEC de la CINOR peu décisif en matière de résultats

Le 20 juin 2019, les élus ont approuvé le CODEC de la CINOR en partenariat avec l'ADEME, qui a pour objectif final la réduction déchets à la source. Certains de ces axes sont communs au dispositif du PLPDMA mais le CODEC englobe un champ plus large de compétences liées à l'économie circulaire.

Le CODEC, d'une durée limitée à trois ans, permettait à la CINOR d'obtenir un financement de l'ADEME de 490 000 € et le recrutement de deux chargés de mission pour l'animation du dispositif, rattachés à la direction du développement durable. L'attribution de cette aide, composée d'une part forfaitaire et d'une part variable, était néanmoins conditionnée au préalable par le lancement et la mise en œuvre d'un PLPDMA.

[38] CRC La Réunion, 20 juin 2022, *Communauté intercommunale Réunion Est (CIREST).*

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

En décembre 2020, le rapport présentant un bilan de réalisation des actions du CODEC après un an de contrat montrait que sur 18 actions définies, 10 étaient engagées, 2 étaient en préparation et 6 n'étaient pas lancées, dont celle visant à optimiser les performances de collecte des emballages ménagers recyclables en milieu collectif.

L'action « *Accompagner le déploiement du tri à la source des biodéchets en habitat vertical et en école* » n'avait donné lieu qu'à deux rencontres avec un dirigeant de société spécialisée dans le compostage de déchets issus des cantines scolaires à Saint-Philippe et deux rencontres avec une association de promotion du compostage, Seule l'action *« Prévention en vue de la gestion des biodéchets »* a été physiquement lancée avec le déploiement de bacs à compost dans les foyers et des actions de communication en accompagnement. Ces actions ont toutefois été stoppées par la crise sanitaire en 2020.

Il apparait, dès ce premier bilan, que les politiques de planification en faveur de l'économie circulaire, notamment sur le volet déchets, peinent à trouver une traduction concrète sur le terrain. Limitées le plus souvent à des études, des rencontres ou des signatures de partenariats entre les acteurs, la politique de prévention des déchets, avec la superposition de ces dispositifs de contractualisation et de planification apparait, selon la chambre, peu lisible.

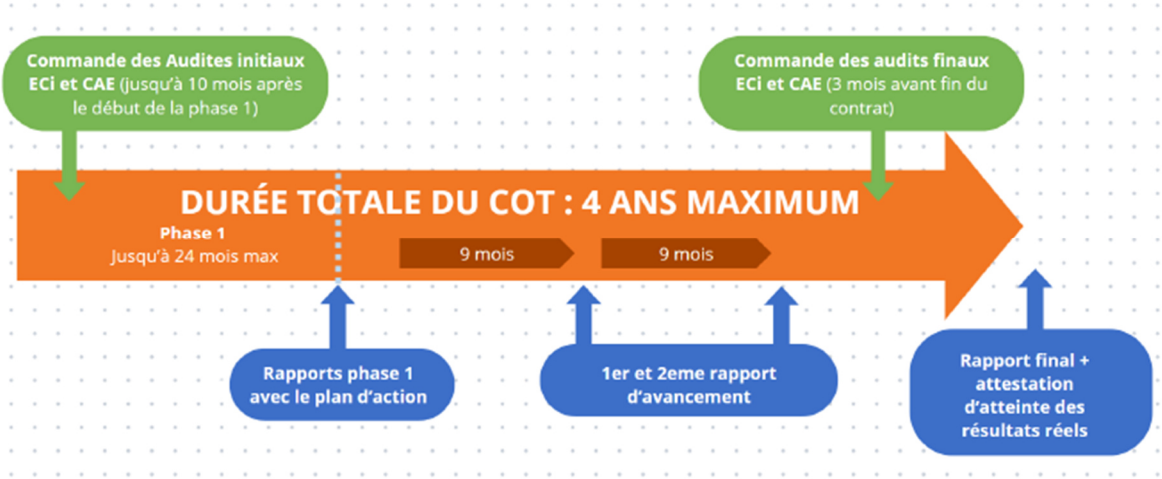
Alors que l'aide forfaitaire de l'ADEME était conditionnée par la mise en place du PLPDMA, la lenteur du processus de décision n'avait pas encore permis la publication de ce plan en 2020. Le CODEC faisait état d'un objectif de réduction de 7 % du volume des DMA par habitant et de 5 % du volume par habitant des OMR sur trois ans, à compter de 2019. Les résultats constatés à l'échelle de l'EPCI sont en décalage avec les objectifs énoncés dans le contrat.

1.2.2.3 Les nouveaux dispositifs : les contrats d'objectif territoriaux

L'ADEME et le ministère de la transition écologique proposent au territoire concerné la mise en place d'un contrat d'objectif territorial visant à dynamiser les actions territoriales transverses en matière de climat-air-énergie et d'économie circulaire. Son objectif est d'inscrire et de faire progresser le territoire sur la base des référentiels climat-air-énergie et économie circulaire. Ce contrat d'objectif est conclu sur une période de réalisation de 48 mois (schéma n° 1).

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Schéma n° 1 : Phasage d'exécution des contrats d'objectifs territoriaux



Source : Contrats signés par l'ADEME avec la CIVIS et la CINOR

La CINOR a signé un contrat d'objectif territorial (COT) en juin 2024 pour un montant maximum d'aide forfaitaire de 350 000 € et une part incitative de 112 550 € pour l'économie circulaire. La CIVIS a également signé un constat du même type en novembre 2023. À la différence des CODOM, ces contrats sont plus transversaux. Ils sont phasés et rythmés par des bilans intermédiaires. Leur caractère récent ne permet pas encore d'évaluer l'impact de ces nouveaux contrats sur les résultats en matière d'économie circulaire.

Cependant, leur caractère transversal, portant également sur la mise en œuvre des plans climat-air-énergie territorial (PCAET), présente le risque d'une dilution des moyens financiers peu propice à une amélioration de l'efficacité opérationnelle des actions de prévention des déchets.

1.2.3 Des actions publiques dispersées aux impacts mal évalués

1.2.3.1 La lutte contre le gaspillage alimentaire tributaire d'une collaboration communale

- Une priorité de la restauration scolaire communale mais également de la région et du département

Tous les PLPDMA adoptés à La Réunion comptent parmi leurs axes la lutte contre le gaspillage alimentaire. Il s'agit en premier lieu de cibler la restauration collective, notamment scolaire, pour mettre en œuvre ces actions. Les derniers bilans des PLPDMA sont réservés à ce sujet. La lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires se heurte toutefois à des freins matériels, psychologiques et institutionnels.

Les actions de lutte nécessitent une sensibilisation des professionnels de la restauration, des élus, des parents et des enfants. Elles supposent des moyens humains pour effectuer ces

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

interventions de sensibilisation, dont on a vu plus haut qu'ils avaient fortement diminué depuis 2017.

Ces actions de sensibilisations sont d'autant plus cruciales que la réduction du gaspillage alimentaire passe par des facteurs psychologiques difficiles à surmonter et, en premier lieu, la réduction des quantités servies en respectant l'équilibre alimentaire. Cette dernière est souvent mal accueillie tant par les personnels de cantine accoutumés à servir des quantités copieuses, parfois par identification à leurs propres pratiques alimentaires, que par les parents soucieux des quantités apportés aux enfants au regard de leur bien-être supposé mais également du prix payé pour ce service[39].

Les responsables des directions du développement durable et de la gestion des déchets de la région interrogés ont mentionné une étude à venir pour lutter contre le gaspillage alimentaire dans les cantines des lycées à La Réunion qui servent 3,7 millions de repas par an. Selon une présentation de la région aux personnels de direction des établissements du 7 février 2024, le taux de gaspillage alimentaire dans les lycées serait passé de 22 % de 20,2 % entre 2021 et 2023, représentant en moyenne une économie de 12 000 € par an et par établissement en 2021 sur un total de 48 lycées.

- Des actions régulièrement menées, des résultats peu mesurables

Selon le bilan du PLPDMA, commun aux intercommunalités du sud et de l'ouest de La Réunion présenté le 3 octobre 2024 à la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES), les objectifs fixés par le plan ne sont pas atteints.

Dans ce domaine, les EPCI font avant tout état des moyens déployés, à la mesure des capacité financières et humaines dont ils disposent.

Ainsi, la CASUD organise l'accompagnement des services de restauration scolaire dans leur programme de lutte contre le gaspillage alimentaire ainsi que la mise à disposition de composteurs ou de sites de compostage dans les groupes scolaires. Trois communes membres ont bénéficié d'au moins un diagnostic en milieu scolaire en 2023. Une commune a bénéficié d'un diagnostic sur l'ensemble de ses écoles. Six projets de réduction ont été conduits en milieu scolaire en 2023 avec pour résultat une réduction d'environ 25 % du gaspillage alimentaire après diagnostic et recommandations. En outre, 89 ateliers de sensibilisation en milieu scolaire ont été menés en 2023, représentant une sensibilisation pour 2 400 élèves.

Le Territoire de l'Ouest explique que 5 communes membres ont bénéficié d'un diagnostic en milieu scolaire en 2023 avec un total de 38 établissements scolaires concernés. Les élus de ces communes ont été informés des quantités d'aliments gaspillés et des montants financiers que cela représente évalués à environ 2 M€ pour l'ensemble des communes du territoire.

[39] Pour un exemple de commune concernée par cette difficulté, voir les articles de presse sur la réduction du gaspillage alimentaire dans les cantines de La Possession : « *Restauration scolaire : La Mairie de La Possession apporte des éclaircissements* ». www.zinfo974. 30 novembre 2023, « La Possession : un "maigre" repas servi dans une cantine scolaire fait réagir les internautes, Vanessa Miranville réagit ». www.linfo.re. 6 mai 2022.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

La CIVIS fait état de 3 communes membres ayant bénéficié d'un diagnostic en milieu scolaire en 2023, avec un projet de réduction et 35 actions de sensibilisation correspondant à 1 632 personnes sensibilisées.

La lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire, de compétence communale, ne présente pas de caractère d'obligation vis-à-vis des EPCI qui sont chargés de la promouvoir. Ces derniers ne peuvent s'appuyer que sur une démarche incitative et sur des relations de coopération fluides avec les communes et leurs exécutifs, qui eux doivent relayer le discours auprès de leurs personnels de restauration et de leurs administrés. Cette dynamique n'est pas partagée sur l'ensemble du territoire, au vu des bilans produits.

Si la démarche est bien accueillie, elle nécessite pour être productive une pérennité dans le temps. Les personnels de la restauration scolaire, souvent contractuels, ne sont pas toujours stables sur leur poste dans la durée et beaucoup d'actions reposent sur le dynamisme de quelques personnes qui ne peut garanti sur une longue période. Ces facteurs expliquent les résultats modestes de la prévention des déchets dans la restauration collective.

L'amélioration des résultats supposerait, selon la chambre, la mise en place d'une contractualisation d'une durée d'au moins trois ans entre les EPCI et les communes avec un financement assuré des actions par les EPCI en échange d'une garantie de stabilité des moyens humains dédiés à l'objectif de réduction du gaspillage alimentaire.

1.2.3.2 Le tri à la source des biodéchets centrés sur la prévention des déchets verts

- Un effort déjà ancien consacré à prévention des biodéchets en habitat individuel

En matière de tri à la source des biodéchets, le constat spécifique à l'île de La Réunion qui s'impose est, d'une part, la prééminence de la problématique de prévention et de gestion des déchets verts au sein des biodéchets dont les volumes sont bien plus élevés qu'en France hexagonale et, d'autre part, la difficulté, inhérente au climat, d'agir sur la fraction alimentaire des biodéchets, compte tenu des nuisances entrainées par le stockage d'éléments fermentes cibles en vue d'une collecte en porte à porte, notamment en milieu urbain[40].

Il en découle que, naturellement, les EPCI ont décidé de concentrer leurs efforts sur la prévention individuelle des biodéchets et surtout des déchets verts, plutôt que sur le tri à la source des biodéchets principalement d'origine alimentaire dans l'habitat collectif et urbain. Cette priorisation se justifie également par la situation du logement déjà évoquée à La Réunion où, selon le SAR, 33 % des Réunionnais vivent en habitat collectif contre 67 % en habitat individuel.

Le PRAEC adopté par la région Réunion promeut ainsi les différentes pratiques de proximité de réduction des déchets verts : le compostage, le broyage et la valorisation individuelle et collective en zones résidentielles et en zones d'activités sont les actions qui selon

[40] Au sens de la directive européenne de 2008, sont définis comme biodéchets les déchets biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

le plan doivent être renforcées. Le document précise que seulement 30 % de l'habitat réunionnais est couvert en équipement individuel de compostage. Il fixe l'objectif d'ici 2030 d'étendre la couverture en bio composteurs à 90 %.

Le compostage domestique des biodéchets est une pratique répandue à La Réunion, bien avant que le PRAEC et les PLPDMA aient formalisé cet axe de prévention des déchets. En 2018, presque la moitié des habitants du territoire du SYDNE étaient dotés de composteurs, en avance sur ce point sur celui d'ILEVA (tableau n° 5).

Tableau n° 5 : Dotations des foyers réunionnais en composteurs individuels en 2018

Année 2018	CINOR	CIREST	CASUD	CIVIS	TCO
Nombre de composteurs individuels équipant les foyers en 2018	21 100 composteurs	17 573 composteurs	1 508 composteurs	13 558 composteurs	23 540 composteurs
Proportion de foyers équipés en 2018	56 % des foyers pavillonnaires	46 % des foyers pavillonnaires	NC	20 % des foyers	37 % de l'habitat pavillonnaire

Source : PRPGD de La Réunion, 28 juin 2024

Pour autant, selon les acteurs opérationnels des EPCI, membres du syndicat ILEVA, les objectifs de dotation en composteurs sont difficiles à atteindre, à en juger par le bilan 2023 du PLPDMA. En termes de nombre de composteurs distribués et de personnes formées, l'objectif 2023 du plan de 13 400 composteurs fournis et habitants formés n'est atteint respectivement qu'à 22 % et 10 % (tableau n° 6).

Tableau n° 6 : Bilan 2023 de la dotation de composteurs en habitat individuel des EPCI membre d'ILEVA

	CASUD	CIVIS	Territoire de l'Ouest	**Global**	**Objectifs PLPDMA 2023**
Nombre de composteurs distribués en 2023	1101	976	806	**2883**	**13 400**
Nombre de personnes formées en 2023	180	410	806	**1396**	**13 400**
Nombre de personnes suivies	0	535	2311	**2846**	**Néant**
Taux de dotation (conforme durée de vie 2010 loi AGEC)	23% des maisons (11 000 composteurs sur 47 000 maisons)	30 % des maisons (19 038 composteurs sur 61 900 maisons)	30 % des maisons	**~27,6 %**	**Néant**
Détournement estimé	~1,91kg/hab	Non évalué	1,1kg/hab	Non évalué	**6,2kg/hab**

Source : bilan du PLPDMA ILEVA. Présentation à la CCES du 8 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Les facteurs limitants identifiés par les services des EPCI résident essentiellement dans l'attractivité encore insuffisante du compostage pour la population, malgré la médiatisation de l'obligation de tri à la source des biodéchets. Les freins psychologiques liés à la présence de nuisibles ou aux odeurs restent nombreux alors que ces nuisances ne sont pas constatées si le compostage est bien réalisé. Une autre difficulté réside dans la taille des composteurs distribués qui n'est pas adapté aux petits jardins.

Aussi, les EPCI envisagent comme perspectives pour la période 2024-2028 d'accentuer la sensibilisation et la communication dans les zones de commerces ciblées, lors des évènements grand public et en porte-à-porte via des ambassadeurs du compostage, notamment pour lever les freins psychologiques par la pédagogie. Le TCO envisage à son niveau le lancement d'un marché de communication en 2025.

Concernant la problématique des petits jardins, le TCO a lancé la commande de composteurs de petites tailles adaptés et a travaillé dans une démarche plutôt innovante à la conception de ces contenants avec un concepteur et fabricant local (photo n° 1). Ces petits composteurs de 200 litres devraient être commandés en 2024 pour le TCO et en 2025 pour la CASUD.

Photo n° 1 : Composteur pour petits jardins développé par la TCO



Source : bilan du PLPDMA ILEVA. Présentation à la CCES du 8 octobre 2024

Enfin, une autre piste pour renforcer l'attrait et l'intérêt du compostage individuel serait d'étudier les effets d'une réduction de la fréquence de collecte des OMR, ou d'un dispositif présentant une incitation économique au compostage individuel. Le TCO a mené une expérimentation en ce sens en 2019 dont les résultats apparaissent positifs.

- Une mise en œuvre plus difficile du compostage des biodéchets en habitat collectif

Certaines actions expérimentées par les intercommunalités prennent également la forme de création de sites de compostage collectif, de mise à disposition des composteurs en pied d'immeuble et dans les jardins urbains accompagnées d'une proposition de formation par des agents intercommunaux agréés. L'ambition de cette démarche est d'impulser la valorisation des

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

biodéchets produits par les habitants, au-delà de leur simple recyclage ou réutilisation sous forme de compost.

Le TCO a déployé ce type de dispositif depuis deux ans auprès de certains bailleurs. L'établissement met à disposition plusieurs gros bacs à compost dont l'un sert à la dépose des déchets alimentaires, l'un sert à la distribution de compost, le dernier au stockage de broyat. Le TCO mobilise un prestataire pour assurer le suivi et la qualité de la production de ces composteurs collectifs.

Si le bilan du PLPDMA en 2023 parait positif en matière de sites de compostage partagés sur le territoire d'ILEVA avec 155 sites pour un objectif de 150, il n'a pas été possible de déterminer, à l'exception du TCO, le nombre de foyers déposant leurs déchets dans les composteurs collectifs. Dès lors que l'action est collective, la démarche se heurte à la difficulté d'obtenir des données chiffrées permettant d'évaluer la réussite de la démarche au regard des objectifs fixés à l'exception peut-être de celles des jardins partagés qui restent marginales.

Pour les services opérationnels des EPCI, l'hétérogénéité des types d'habitats et des motivations impose un système de compostage à ajuster à chaque site qui rend plus difficile la mise en place et la généralisation du compostage collectif.

En outre, le rapport coûts/bénéfices du compostage collectif est faible au regard des moyens humains et matériels à mettre en œuvre pour une réduction significative des OMR et des déchets verts. L'indicateur du PLPDMA, qui évalue la réduction potentielle de déchets à 0,5 kg/hab. grâce au compostage collectif, apparait minime rapporté au volume de déchets produits en 2023 sur le territoire de La Réunion, de 615 kg/hab.

S'il apparait difficile selon les EPCI de créer et d'entretenir une dynamique de gestion de proximité dans les résidences collectives, les sites de compostage partagé peuvent jouer un rôle dans le changement de mentalités. Il faudrait pour cela que le compostage partagé conduise à une production accrue de matière sèche en compost ou un broyat de qualité adaptée à l'usage des résidences.

Le PLPDMA avance comme perspectives pour la période 2024-2028 de développer avec les bailleurs une réflexion en amont sur des zones d'implantation d'espaces dédiés au compostage partagé ou à l'apport volontaire, dès la conception des bâtiments. Un travail avec les mairies devrait s'engager pour modifier les plans locaux d'urbanisme (PLU) en ce sens. Par ailleurs, il serait, pour les acteurs, pertinent d'installer des sites de compostage dont la gestion reviendrait à l'EPCI au même titre que la collecte et le traitement des déchets. Pour la CINOR, cette responsabilité devrait être partagée avec les bailleurs sociaux, avec une répartition plus équilibrée des charges afin celles-ci ne pèsent pas excessivement sur les intercommunalités.

Au-delà des expériences de compostage collectif en milieu urbain ou urbain mixte, des solutions sont en cours d'expérimentation sur des secteurs ruraux. Territoire à forte proportion rurale, la CASUD a adhéré en avril 2021 à un groupement de commande pour la réalisation d'une étude de valorisation des biodéchets et effluents d'élevage sur le secteur des hauts du Tampon.

Comment cela a été évoqué précédemment concernant les moyens alloués à la prévention des déchets, les acteurs du PLPDMA sur le territoire d'ILEVA relèvent l'insuffisance des moyens et des budgets au regard des ambitions affichées. Alors que le

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

PLPDMA fixe comme objectif de consacrer 5 046 jours aux actions de prévention, les moyens humains traduits en jours sont de 1 495 jours, soit 30 % de l'objectif. Quant aux budgets, pour un objectif de 1,49 M€, 0,7 M€ ont été dédiés à la thématique, soit 47 % de la cible.

1.2.3.3 La progression timide des actions publiques en faveur du réemploi

Selon le code de l'environnement, le réemploi se définit comme « *toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus* »[41]. Le réemploi se classe donc comme une opération de prévention des déchets puisqu'il porte sur des objets ou des matériaux qui n'ont pas le statut de déchets. Il est à différencier de la réutilisation qui elle porte sur des objets ou des matériaux devenus des déchets et, donc, entrés dans un processus de collecte et de traitement propres aux déchets. Cette dernière utilisation peut être différente de l'usage pour lequel le produit est initialement destiné.

Dans les faits, cette distinction juridique est parfois difficile à opérer. S'agissant de l'achat ou du don en seconde main de produits déjà utilisés, la définition du réemploi s'applique aisément. Dès lors qu'un appareil est déposé en déchèterie ou dans un espace de l'économie sociale et solidaire, le statut de déchets reste parfois à définir en fonction de la réparabilité ou non du produit. Le déposant n'a pas toujours la connaissance de ce statut au moment où il se sépare du bien, dans l'optique de lui donner une seconde vie.

- L'avancée des relations contractuelles des EPCI avec les filières de responsabilité élargie des producteurs (REP)

Définie par l'article L. 541-10 du code de l'environnement, le principe de la REP repose sur le fait que les producteurs doivent assurer le financement et/ou l'organisation de la collecte et du traitement des déchets, issus des produits qu'ils mettent sur le marché.

Les obligations du producteur ou metteur en marché (l'acteur économique mettant le produit sur le marché) s'étendent de la collecte à l'élimination du bien ou produit en fin de vie, après son utilisation par le consommateur. La REP permet de transférer la responsabilité de l'élimination de certains déchets des ménages, des intercommunalités ou des syndicats vers les producteurs de produits neufs.

En amont de l'élimination d'un déchet ou d'un produit en fin de vie, le principe de la hiérarchisation des modes de traitement lié à l'économie circulaire impose la primauté de la prévention des déchets qui passe par les possibilités de réparation en vue d'un réemploi ou d'une réutilisation des objets ou matériaux mis sur le marché. Ce principe s'applique aux filières REP par la mise en place d'une obligation de collecte des objets ou matériaux et d'un financement spécifique dédié au réemploi prélevé sur les écocontributions versées par les producteurs et metteurs sur le marché (détail du fonctionnement en annexe n° 9). Le législateur a introduit cette obligation en organisant ces filières par familles de produits, progressivement

[41] Article L. 541-1-1 du code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

depuis 1993 mais avec un essor particulier dans les 10 dernières années, 6 filières sur 14 ayant été introduites depuis 2019 (annexe n° 11).

Ce dispositif constitue un moyen d'extraire des ordures ménagères et assurer le suivi des déchets dangereux tels que les déchets chimiques des ménages ou les déchets d'activité de soins, ou capter un gisement de déchets valorisables.

La collecte d'objets, de matériaux et de déchets issus des ménages et assimilés et relevant des filières REP est assurée en partie par le SPPGD via les collectes en porte à porte et les déchèteries. Pour assurer le financement et la traçabilité de la chaîne de collecte et de traitement, les EPCI signent avec les filières implantées à La Réunion des contrats de financement et de reprise des matériaux.

Compte tenu du déploiement des filières, accentué depuis la publication de la loi AGEC, les EPCI n'ont pas encore tous contracté avec l'ensemble des filières, soit que les filières ne sont pas encore véritablement structurées sur le territoire, soit que l'EPCI n'est pas suffisamment organisé pour la collecte des matériaux ou des articles relevant d'une filière.

L'EPCI le plus avancé dans ce domaine est la CIREST qui a signé 9 contrats avec des éco-organismes sur les 11 représentés à La Réunion. La chambre constate que certains EPCI accusent un retard important en matière de contractualisation et se privent en cela de moyens financiers et de possibilités de développer des solutions techniques pour améliorer la collecte et le traitement des déchets relevant de ses filières (annexe n° 12). Le territoire pourrait avec un meilleur déploiement de ces contrats faire gagner en efficacité sa politique de prévention et de recyclage des déchets.

- Une nécessaire réorganisation spatiale des déchèteries à la peine

Avec le développement des filières et des éco-organismes à La Réunion, les EPCI sont obligés pour assurer une collecte séparative de qualité permettant la réparation, le réemploi ou la réutilisation d'objets pas trop endommagés, d'aménager les espaces de stockage de leurs déchèteries.

En outre, la loi AGEC fait obligation aux collectivités en charge du SPPGD de permettre aux structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) qui en font la demande *« d'utiliser les déchèteries communales comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables* [42]». À cet effet, « *les déchèteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés* ».

Cette obligation conduit pour l'association Amorce[43] « *à de profonds bouleversements sur la façon de gérer les installations* ». Pour l'association, les collectivités devront réaliser des travaux et faire évoluer le rôle des agents d'accueil. Le manque d'espaces pour accueillir de nouveaux flux ou de nouvelles filières REP conduira aussi à optimiser les surfaces disponibles

[42] Article 57 de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.
[43] Créée en 1987, l'association AMORCE constitue pour ses adhérents (collectivités et établissement publics locaux principalement) un réseau d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets, d'économie circulaire, et de gestion durable de l'eau.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

et à revoir les organisations. La Réunion n'échappe pas à ces difficultés déjà présentes dans l'hexagone.

À l'échelle de La Réunion, il apparait difficile d'atteindre les objectifs fixés par la loi AGEC quant à la mise en œuvre des zones de réemploi destinées à l'ESS au sein des déchèteries. Au total, sur les 49 structures du territoire de l'île, seules 16 sont équipées fin 2024 d'une zone de réemploi (tableau n° 7).

Les responsables des cinq EPCI de l'île interrogés font tous face au problème de l'organisation spatiale des déchèteries. En premier lieu, le maillage de La Réunion en équipements reste encore à développer sur le territoire. Les réserves foncières notamment en zone urbaine sont faibles, et plusieurs déchèteries sont installées sur des parcelles déjà exiguës, à l'instar de certaines exploitées dans le centre urbain de Saint-Denis. Leurs capacités de réaménagement sont, aux dires des services compétents, aux limites des possibilités techniques.

Tableau n° 7 : Équipements des déchèteries en zones de réemploi en 2024

	CINOR	CIREST	CASUD	CIVIS	TCO
Nombre de déchèteries	12 fixes	6 fixes + 1 déchèterie mobile	5 fixes dont une déchetterie automatisée	8 fixes	13 fixes + 5 éphémères
Situation fin 2024	3 déchèteries pourvues d'une zone de réemploi	1 déchèterie équipée d'une zone de réemploi	3 déchèteries sur 4 équipées de zones de récupération pour les associations	Pas de zone de réemploi par manque de place sur les déchèteries	9 déchèteries équipées de zones de réemploi sous des formes différentes (trokali, matériauthèques, minitrokali, locaux de stockage pour les associations
Perspectives	Déchèterie des Camélias en 2025 Construction envisagée de 2 déchèteries sur Saint-Denis avec zone de réemploi	Projet de déchèterie-ressourcerie à Saint-André	Étude de mise en place d'une zone de récupération pour les associations et de dons entre particuliers sur la déchèterie de Saint-Joseph		En 2025, toutes les déchèteries fixes devraient avoir une zone de réemploi

Sources : rapports du SPPGD des EPCI, PLPDMA coordonné ILEVA (CIVIS, CASUD, TCO) et entretien avec les responsables des EPCI

Cependant, des solutions alternatives se font jour, permettant de pallier cette difficulté. En 2022, le rapport du Sénat sur la gestion des déchets en outre-mer notait qu'à La Réunion, les meilleurs résultats de l'île étaient obtenus grâce au système de déchèteries mobiles ou éphémères mis en place dans certains EPCI. Le principe des déchèteries mobiles consiste à installer régulièrement des bennes à tour de rôle dans les quartiers pour récupérer les déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE) ou les encombrants. Ces opérations sont précédées d'une communication à l'échelle des quartiers (des zones de 500 foyers environ). Les déchèteries éphémères sont des équipements de plus petite taille ouvertes un nombre de jours hebdomadaire ou mensuel déterminé à l'avance.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Le TCO, qui a développé des dispositifs éphémères et mobiles ainsi que des « trokali[44] » ou « mini trokali » sur ce modèle, essaie de varier les solutions pour capter les matériaux susceptibles de rentrer dans la chaine du réemploi. La CIREST intervient également avec des opérations ponctuelles de type vide grenier ou brocantes éphémères où les habitants sont invités à déposer leurs objets. De tels systèmes permettent de contourner le problème des espaces permanents de réemploi dans les déchèteries. La chambre considère que les autres EPCI tels que la CINOR ou la CIVIS gagneraient à s'inspirer plus activement de ces pratiques qui permettent de détourner une fraction des objets usagés du circuit de la collecte et de l'élimination. Elle formule à cet effet la recommandation suivante :

Recommandation n° 3 (EPCI) : Généraliser les zones de réemploi dans les déchèteries ou à défaut des solutions de substitution à l'ensemble du territoire d'ici fin 2026.

- Des alternatives pertinentes à la création de zones en déchèterie : le rôle de l'ESS

Les acteurs de l'économie sociale et solidaire au premier plan de cette économie circulaire

Les acteurs de l'économie sociale et solidaire arrivent au premier plan des politiques de réemploi et de réutilisation. De par leur souplesse et leurs statuts associatif ou d'entreprise, ils sont à la croisée des besoins économiques du territoire et des politiques publiques de l'emploi et du développement durable. Selon l'observatoire national de l'ESS, en 2020, l'économie sociale et solidaire représenterait 25 739 salariés soit plus de 11 % de l'emploi sur le territoire.

Les acteurs rencontrés par la chambre[45] mettent en premier lieu en avant leur rôle dans l'insertion sociale et professionnelle. Leur vocation est avant tout économique et sociale. Le réemploi, la réutilisation et le recyclage des objets et des matériaux sont de leurs dires considérés comme un support parmi d'autres de leur activité d'insertion[46].

Pour autant ces acteurs sont devenus des partenaires et des piliers incontournables de la politique de prévention et de recyclage des déchets, pour les EPCI auxquels ils apportent un concours croissant par la captation et la gestion de flux de matériaux destinés au réemploi ou au recyclage et pour les filières REP avec lesquelles ils signent des conventions pour la reprise des matériaux et des objets notamment les textiles, les DEEE, les mobiliers, jouets, etc. Cette mission qui participe de la politique publique de prévention et de gestion des déchets s'exerce notamment à travers l'exploitation de ressourceries ou de recycleries représentées sur l'ensemble du territoire.

[44] Le Trokali est un espace brocante gratuite, où l'on peut récupérer ou venir déposer des objets en bon état pour leur donner une deuxième vie. www.tco.re

[45] Associations Emmaüs Les Papillons à Saint-Denis, Audace au Tampon, TiTang Récup à Saint-Paul.

[46] Ainsi, l'ADRIE (Association pour le développement des ressourceries, l'insertion et l'environnement) se présente sur son site comme ayant pour but de « *promouvoir l'accompagnement dans l'emploi des personnes très éloignées du marché du travail afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle. L'ADRIE a choisi comme activités supports d'insertion la valorisation d'objets et d'équipements par le réemploi et la réutilisation.* ». www.adrie.fr. L'association gère les ressourceries « Lela – La mare » à Sainte-Marie, « Lela – Bras-Fusil » à Saint-Benoit, et le « pôle numérique Finette » à Saint-Denis.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Ressourceries et recycleries : comprendre la différence

Les ressourceries sont des structures adhérentes au réseau national des ressourceries. Leur cœur de métier est la réduction des déchets par le réemploi/réutilisation, en amont du recyclage. Outil de prévention des déchets, la ressourcerie gère sur un territoire donné un centre de récupération et de valorisation des déchets, et mène des actions de sensibilisation auprès des habitants. Son activité est inscrite dans le schéma de prévention et de gestion des déchets du territoire. Elle participe au développement local intégré par la mise en œuvre de services de proximité au bénéfice du territoire et de l'intérêt général. Elle met en œuvre les fonctions de collecte, de valorisation, de vente et de sensibilisation et permet la création d'emplois locaux.

Les recycleries poursuivent les mêmes objectifs de réemploi que les ressourceries, mais elles se distinguent par le fait qu'elles peuvent être mono filières. Une recyclerie pourra ainsi se spécialiser dans la collecte de jouets ou matériaux par exemple. On utilise aussi le terme recyclerie pour des structures de réemploi multifilières non adhérentes au réseau national des ressourceries.

Les principales filières REP opérationnelles (non financières) sont représentées dans le réseau de l'économie sociale et solidaire (tableau n° 8), les associations les plus importantes dans les volumes pris en charge ayant contracté avec les quatre filières susceptibles de prendre en charge les DEEE, les mobiliers y compris de bureau et le textile. Tout récemment, les filières des équipements et du mobilier de jardins, d'articles de sport et de jeux et jouets se sont ajoutées aux filières déjà présentes.

Tableau n° 8 : Filières REP prises en charge par le réseau de l'économie sociale et solidaire

ESS	ECOSYSTEM	ECO-MOBILIER	VALDELIA	RE_FASHION
Emmaüs Les Papillons	X	X	X	X
Emmaüs Grand Sud	X	X	X	X
Adrie - Ressourcerie La Mare CINOR	X	X	X	
Adrie – Ressourcerie CIREST	X	X		
Ressourcerie VIMR Valoriser Innover Multiservices et Emploi	X			
Association Arduino Concept	X			
Recyclerie Récup'R	X			
Ti Tang Récup				X
Croix Rouge				X
Secours Catholique				X

Source : Bilan d'activité de la feuille de route de la plateforme océan indien SICR-ADEME – septembre 2022

L'essor de ces partenaires de l'ESS se traduit dans les volumes traités et leurs comptes de résultats. L'éco-organisme Ecosystem donne également en exemple dans son bilan de juin 2024 la tenue d'un stand de la filière lors du salon de la maison de La Réunion en partenariat avec l'association Emmaüs Agame. Elle a permis la mise en lumière d'Emmaüs Agame sur son activité de réemploi des matériels informatiques et des smartphones, soutenue également par la participation du syndicat de l'importation et du commerce de La Réunion (SICR) pour la promotion de l'association et du réemploi des EEE avec les autres associations référencées par Ecosystem.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Les EPCI disposent de plusieurs leviers d'actions pour soutenir l'ESS dans le domaine des déchets, qu'ils n'utilisent pas tous au même degré. Le TCO se distingue notamment par l'éventail large de ses modes de soutien. L'animation et la gestion du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) 2022-2027 cofinancé par le fonds social européen regroupe les actions de coordination permettant de construire des parcours d'insertion. Dans ce cadre l'EPCI a défini en 2023, avec l'intervention de la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire, une stratégie de soutien aux entreprises et chantiers d'insertion qui a vocation à s'articuler avec d'autres schémas tels que le schéma régional de développement économique d'internationalisation et d'innovation et le projet de territoire « Ouest2040 » du TCO.

Par ailleurs, en 2023, l'établissement a lancé un appel à manifestation d'intérêt sur des projets innovants de l'ESS. Cinq associations ont été retenues sur des projets de boulangerie solaire, panier solidaire, collecte et transformation de pain invendu en farine.

Des difficultés identifiées dans l'accompagnement des initiatives

Malgré cet essor, le développement de ces missions qui relèvent de la prévention et du recyclage des déchets se heurte à certaines difficultés.

Une des premières rencontrées pour certains acteurs résident dans l'existence d'une économie parallèle et souterraine qui soustrait une partie de leur ressource. Ainsi, des problèmes de vandalisme des conteneurs textiles sont rencontrés y compris dans l'enceinte des déchèteries. Ce problème avait été soulevé, lors de la visite d'un de ces équipements, par le personnel en charge de l'accueil qui déplorait les effractions répétées des bornes de dépôt des textiles implantés par l'association Ti Tang Récup[47].

Photo n° 2 : Borne à textile de l'association-Tang Récup vandalisée



Source : association Ti-Tang Récup, octobre 2024

Les expériences de l'association Ti Tang Récup dans les déchèteries amènent les responsables de l'association, selon leurs dires, à privilégier la répartition des bornes sur l'espace public. Par ailleurs, sans que ce phénomène puisse être documenté officiellement, l'existence de commerces officieux au sein des déchèteries semble attestée par la plupart des

[47] En l'espèce, la déchèterie des Amarilys Sainte-Clotilde. Rapport CRC, *CINOR*, op. cit.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

responsables des services concernés des EPCI qui se disent attentifs aux dérives possibles liées au commerce lucratif de certains matériaux, tel que les métaux (cuivre, laiton, câbles électriques, par exemple). Ce phénomène est également constaté depuis plusieurs années en métropole.

Ces problèmes ont pour conséquence de perturber l'action des associations et des entreprises de l'ESS qui tirent leurs ressources du tri, de la réparation ou du recyclage des objets et des matériaux. Il apparait nécessaire, selon la chambre, de renforcer pour les EPCI la vigilance par rapport à ces dérives de l'économie parallèle susceptibles de décourager les efforts fournis par les acteurs de l'ESS et de produire déchets par abandons de matériaux non récupérables.

Par ailleurs, victimes d'un certain succès, nombre d'acteurs de l'ESS se heurtent aux mêmes difficultés que les EPCI en matière d'espace.

Les associations Ti Tang Récup et Emmaüs Les Papillons par exemple organisent leur exploitation dans des espaces devenus trop exigus compte tenu du développement de leur activité. Les locaux d'Emmaüs à Saint-Denis sont encombrés y compris dans les espaces administratifs de quantité d'objets apportés. Ti Tang Récup dans ses locaux de Saint-Paul connait des difficultés susceptibles de mettre en danger la sécurité des personnes en activité, les espaces de circulation des véhicules de manutention ou de décharge étant occupés par les textiles déposés sur leur site.

Les acteurs publics locaux pourraient prendre en compte de façon plus active le concours de l'économie sociale et solidaire à la politique de prévention des déchets. L'exemple de l'association, reconnue d'utilité publique, Emmaüs montre que l'administration publique municipale ne facilite pas toujours la dynamique soutenue de ces acteurs. L'association confrontée à une saturation de ses locaux de Sainte-Clotilde souhaiterait acquérir ou louer des locaux limitrophes de ses bâtiments, manifestement en friche industrielle. Elle dispose des moyens financiers pour cela. Elle a sollicité la commune de Saint-Denis à cette fin à plusieurs reprises, par des courriers, soutenus par l'intervention de la direction d'Emmaüs France et la filière REP Ecosystem[48]. Ces courriers sont jusque-là restés sans réponse de la municipalité. Interrogée par la chambre, la commune de Saint-Denis a expliqué que ce tènement foncier était finalement destiné à un autre usage économique, justification qu'elle aurait pu communiquer à la fondation Emmaüs dans des délais plus raisonnables.

Cet exemple montre que les acteurs de l'ESS peuvent jouer un rôle au profit d'une politique de prévention et de recyclage des déchets et que des initiatives pourraient être prises par des communes comme des intercommunalités dans leurs champs respectifs de compétence.

La chambre observe que, telle que les pouvoirs publics l'ont conçue, la politique de prévention des déchets s'appuie sur de multiples partenaires dont la cohésion est nécessaire au succès de cette politique. Même si les municipalités ne disposent plus d'une compétence en matière de prévention et de gestion des déchets, il leur appartient d'apporter aux différents acteurs de l'ESS un soutien à la mesure de leur compétence.

[48] Courriers d'Emmaüs Réunion du 8 juillet 2022 et 27 mars 2024, d'Emmaüs France du 16 juillet 2024 et d'Ecosystem du 5 juillet 2024.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

L'urbanisme réglementaire, à travers l'adaptation des PLU et la délivrance des autorisations d'urbanisme, et l'aménagement urbain sont des leviers effectifs permettant de faciliter le développement d'activités économiques ou de service public entravées par des capacités foncières restreintes. D'une manière plus générale, la chambre formule la recommandation suivante relative à la planification de l'aménagement urbain :

Recommandation n° 4 (EPCI, communes) : Renforcer, lors des projets de construction ou d'aménagement, l'implication des communes dans les politiques de prévention et de gestion des déchets en matière d'aménagement urbain.

Le développement de lieux de revente distincts des lieux de collecte à proximité des zones commerciales

Au-delà de l'action publique en matière de réemploi-réutilisation, un développement économique à l'œuvre en France hexagonale et actuellement cité en exemple, prend la forme d'une véritable séparation entre les espaces de dépôts, de tri de réparation et les lieux de revente des objets et matériaux réemployés ou réutilisés. Le principe est de susciter une attractivité accrue pour l'achat d'occasion ou de seconde main par la mise en valeur des biens dans une démarche de mercatique similaire aux produits neufs : aménagement pensé et décoré des locaux, mise en lumière et présentation des objets, visibilité, confort et facilité d'accès des lieux.

Cette attractivité tient également dans la localisation de ces espaces, intégrés dans le tissu commercial au même titre que des grandes surfaces, plutôt que situés dans des zones industrielles ou artisanales, ou à proximité de lieux de collecte ou de traitement des déchets. L'assimilation consciente ou inconsciente d'un objet de seconde main à un déchet à éliminer semble pour les artisans de ces projets constituer un frein psychologique à l'achat d'occasion.

La chambre peut citer à cet effet la démarche de la CIREST avec la promotion, en coopération avec la ville de Saint-André, d'un nouveau lieu de revente de deuxième main sur la commune, espace partagé entre trois associations de l'économie sociale et solidaire (photo n° 3) inauguré en novembre 2023.

Photo n° 3 : Espace ALE Farfar solidèr à Saint-André



Source : CIREST, rapport du SPPGD, 2023

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

En 2025, le TCO de son côté mettra en place une assistance à maitrise d'ouvrage pour accompagner et professionnaliser les associations dans les domaines de la vente et du marketing. L'établissement aide aussi les structures à lancer des campagnes de financement participatif et à lancer des projets de recyclage ou de réutilisation de matériaux par exemple.

Le TCO gère par ailleurs 23 zones d'activité économiques implantées sur les 5 communes de l'Ouest avec des locaux immobiliers mis en location à prix modéré pour les associations de l'ESS. En Juin 2025 Emmaüs Réunion y ouvrira aussi un point de collecte, de réparation et de vente. La zone « Ecoparc » au Port, dédiée exclusivement à la valorisation des déchets, fait l'objet d'une étude d'implantation pour un village artisanal et d'une pépinière d'entreprise.

L'association Audace[49] dont la localisation est plutôt excentrée au Tampon[50], organise des sessions de ventes deux fois par mois sur son site. Avec l'augmentation constatée des ventes qui l'a amenée à augmenter la fréquence de ses sessions d'ouverture au public, elle gagnerait, pour développer son activité de réemploi-réutilisation, selon la chambre, à engager une réflexion avec l'EPCI et la ville du Tampon pour disposer d'un espace de vente plus visible et accessible en secteur urbain. En réponse à la chambre, l'association propose un plan d'action visant à améliorer son implantation et sa logistique, optimiser ses activités de réemploi et de sensibilisation et renforcer ses partenariats et soutiens institutionnels. L'étude quantitative et qualitative conduite par la chambre avec l'institut Ipsos montre que les actions de prévention et de tri sont le plus souvent entravées par des freins d'accessibilité ou des difficultés pratiques, selon les déclarations des personnes interrogées. Les initiatives permettant d'améliorer l'accès aux dispositifs de réemploi-réutilisation sont donc à encourager.

Aussi, la chambre incite les EPCI à s'inspirer de ces expériences positives pour engager des réflexions sur leur propre potentiel à développer, en partenariat avec les acteurs de l'ESS et les communes, des projets d'espaces commerciaux dédiés à l'achat d'objets et de matériaux d'occasion.

- Renforcer la coordination des acteurs

Selon une étude de l'ADEME, préfigurant les fonds réparation pour les filières articles de bricolage et de jardin, articles de sports et loisirs, et jeux et jouets[51], les éco-organismes devront chercher à labelliser rapidement tous les profils de réparateurs, y compris et, en particulier les petits réparateurs artisanaux.

Par ailleurs, la mise en place du fonds réparation ne doit pas s'accompagner d'une augmentation du prix moyen des réparations hors garantie. Enfin, la distinction entre

[49] L'association Audace est une association de l'ESS agréée par l'État comme chantier d'insertion (ACI) pour la récupération et la réparation des DEEE, des textiles, et la production de produits lainiers issus d'élevages de la Plaine des Cafres.
[50] Les locaux de dépôt, de tri, de réparation sont situés dans la zone « des grands kiosques » à la Plaine des Cafres, Bourg Murat.
[51] ADEME, *Fonds réparation des filières REP Jouets, Sports et Loisirs, Bricolage et Jardin*, Étude préalable, juin 2021.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

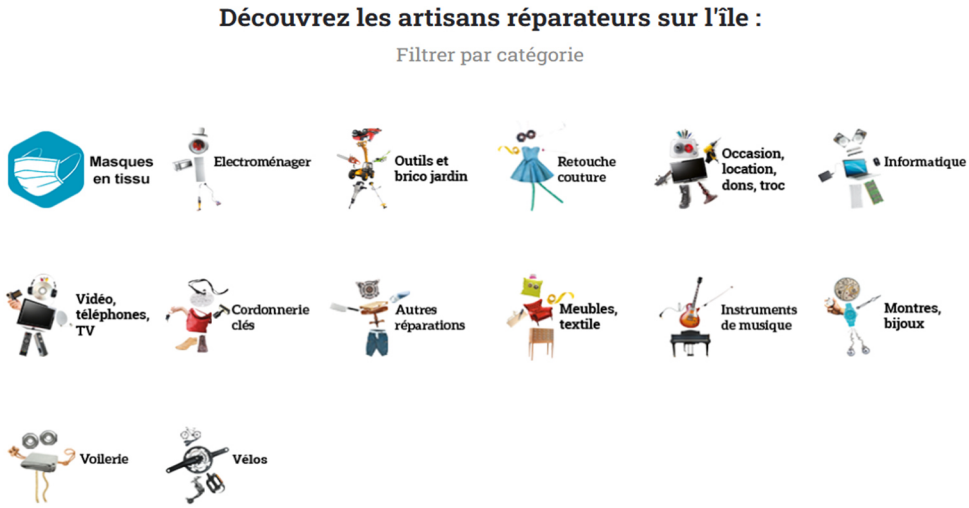
interventions de réparation et interventions d'entretien peut être complexe pour les réparateurs et difficile, voire impossible à contrôler par les éco-organismes.

Ces préconisations s'avèrent logiquement transposables aux autres filières désormais concernées par le fonds réparation.

Au cours de l'enquête et des entretiens, la chambre a constaté que nombre d'initiatives en matière de communication sur la prévention étaient partagées entre différents acteurs. Ainsi, la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) a développé sur son site internet un moteur de recherche[52] pour trouver, selon le produit et la localisation, les coordonnées des artisans réparateurs agréés de l'île. Le moteur de recherche propose également une cartographie de ces ateliers de réparation.

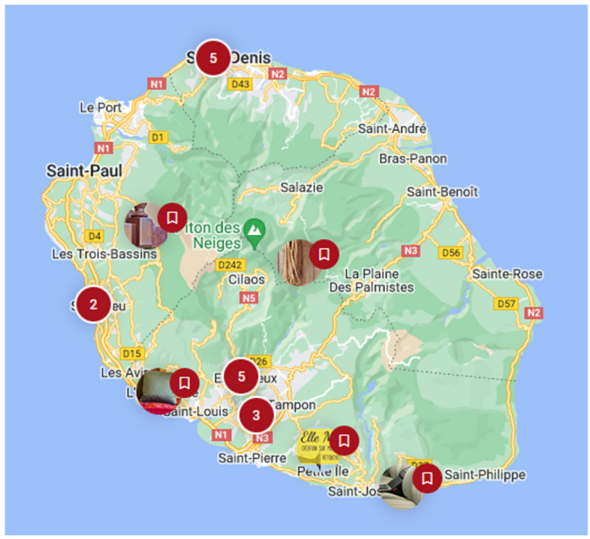
Cette initiative mérite d'être saluée dans la mesure où, comme il appartient à chaque filière REP de publier la liste des réparateurs labellisés sur le territoire, il existe plusieurs sites internet et moteurs de recherche propres à chaque filière. Cela rend la recherche plus difficile pour le consommateur, l'obligeant à trouver la filière concernée. En outre, tous les réparateurs ne sont pas labellisés sur un territoire comme celui de La Réunion, ce qui n'empêche pas de trouver des artisans compétents pour la réparation souhaitée. Le site « réparer.re » présente l'avantage d'agréger ces réparateurs sans exclusivité de la labellisation et quelle que soit la filière.

Photo n° 4 : L'interface du site internet Réparer.re de la chambre des métiers et de l'artisanat



[52] Chambre des métiers et de l'artisanat. www.reparer.re

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE



Source : capture d'écran. Site internet de la chambre des métiers et de l'artisanat - www.reparer.re

L'ADEME de son côté propose sur son site internet national une carte du réemploi et de la réparation., sur un page intitulée « longue vie aux objets ». Cette carte interactive permet de localiser y compris à La Réunion tous les acteurs de la réparation et du réemploi mais également les lieux de dépôts des objets tels que les bornes textiles de Ti Tang Récup.

L'éco-organisme Ecosystem qui représente la filière des DEEE est actif en ce sens à La Réunion. Une présentation aux acteurs publics du déchets, en juin 2024[53], des démarches mises en œuvre sur le territoire montre que la coordination et la dynamique des acteurs est un levier indispensable de l'optimisation des dispositifs de prévention. La présentation met en avant les actions entreprises pour communiquer et échanger les informations et les bonnes pratiques sur le territoire.

La mise en place du fond réparation dans les DROM a été présentée avec une diffusion des liens utiles à la CMA, aux collectivités et aux institutionnels pour un meilleur relais de l'information ainsi qu'aux distributeurs qui seraient en mesure de faire de la réparation. Il a été rappelé également la conférence de presse sur la réparation organisée par l'inter filières REP en avril 2024.

Des EPCI, comme la CASUD et la CIREST, ont développé en 2023 leur propre application à télécharger sur mobile pour accéder au service public de prévention et de gestion des déchets[54], application qui peut s'ajouter à celle développée par CITEO, « guide du tri ». Le TCO propose sur son site internet une « météo des déchèteries » qui permet en temps réel de savoir quels sont les objets, les matériaux ou les déchets admis, pour chacune des déchèteries. Cela évite pour l'usager de se déplacer et de se voir éventuellement opposer l'impossibilité de déposer tel ou tel type de déchets pour des raisons d'organisation spatiale ou de saturation des conteneurs. La chambre suggère qu'une telle initiative soit généralisée aux cinq EPCI.

[53] Ecosystem, présentation du bilan n° 2 du plan d'action de prévention et de gestion des déchets en outre-mer pour la filière DEEE.
[54] L'application « AMI » pour la CASUD, « KITRITOU » pour la CIREST.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

La région s'est également inscrite en 2024 dans l'appel à projet éducation au développement durable partenarial piloté par la DEAL. Cet appel à projets a parmi de financer 6 projets en lien avec l'économie circulaire associant la DEAL, la DAAF, l'ADEME, l'OLE, EDF et la région pour un montant de 43 806 € autour du réemploi, de la réduction des emballages, modèle économique circulaire pour les entreprises, allongement de vie des produits et l'économie des ressources.

La chambre observe que ces initiatives pertinentes pour la mise en œuvre de la politique publique de prévention sont dispersées et qu'elles supposent pour l'usager une connaissance ou une recherche préalable pour trouver l'information adaptée. Le partage et la mise en commun de ces bonnes pratiques devrait être encouragés et faire l'objet d'une publicité plus accessibles. Ainsi, l'ensemble des EPCI pourraient s'organiser pour mettre en commun les liens internet des sites de l'ADEME et de la CMA sur leur site, dans une recherche de cohérence de la politique de prévention à l'échelle régionale.

L'animation de ces démarches de prévention trouverait selon la chambre naturellement son siège au niveau de la région Réunion dont la compétence est d'animer le PRPGD et le PRAEC, au-delà de la seule élaboration de ces plans. L'instauration d'une gouvernance appropriée au suivi régulier et pratique de ces initiatives et de leur mise en commun à l'échelle régionale pourrait selon la chambre relever des services du conseil régional. La chambre formule à cet effet la recommandation suivante :

Recommandation n° 5 (EPCI, région Réunion, ADEME) : Renforcer, dès que possible, la communication coordonnée des EPCI en matière de réemploi-réutilisation par une diffusion des bonnes pratiques à l'échelon régional.

1.2.3.4 La répression des infractions environnementales

- Un priorité légitime donnée à la lutte contre les dépôts sauvages

Un phénomène bien identifié mais mal quantifié par les acteurs publics

À la CIVIS, avec l'instauration de démarches plus coercitives et l'ancrage de la brigade de l'environnement dans le quotidien des habitants, les infractions verbalisées sont en recul, ce qui, paradoxalement, ne signifie pas une baisse des infractions signalées. Les dépôts sauvages repérés sont en augmentation de 21 % entre 2016 et 2020

Ces tendances apparemment contradictoires peuvent s'expliquer par la prise de conscience, depuis quelques années, du fléau constitué par les dépôts sauvages à La Réunion. Les opérations médiatisées, comme « band cochon », conduisent les habitants à moins hésiter à dénoncer les dépôts et leurs auteurs, mais ces derniers développent des stratégies pour éviter les verbalisations, selon la CIVIS.

Sur le territoire de la CIREST, en début d'année 2019, les constats de non-respect du règlement de collecte et la répression des dépôts sauvages étaient nombreux, sans que la sensibilisation puisse y remédier. Au fil des mois, grâce aux patrouilles régulières et aux interventions avec différents partenaires, certains quartiers du territoire sont devenus plus propres. Les dépôts sauvages ont eux aussi diminué à certains endroits, même si d'autres persistent malgré les verbalisations.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Si le phénomène des dépôts sauvages est bien connu des Réunionnais et pris en compte par les citoyens, il n'est malheureusement pas suffisamment quantifié par les EPCI qui les ramassent (tableau n° 9), ce qui pourrait permettre d'évaluer l'évolution des tonnages et d'ajuster les politiques publiques en conséquence. Seul le TCO dispose d'un recensement des points de collecte des dépôts sauvages au moyen d'un listing géoréférencé établi quotidiennement, communiqué aux communes pour les informer de leur collecte et transmis également à la brigade intercommunale des actions de surveillance et de verbalisation sur les points récurrents.

Tableau n° 9 : Recensement des tonnages de dépôts sauvages traités par enfouissement

En tonne	2018	2019	2020	2021	2022	Total général
ILEVA	3 917	4 553		0	5 573	14 043
SYDNE	0			0	490	490
Total général	3 917	4 553		0	60 63	14 533

** Les chiffres mentionnés pour ILEVA correspondent aux tonnages par les collectes du TCO*
Source : AGORAH, d'après les rapports du SPPGD des EPCI

Les infractions liées aux dépôts sauvages et aux véhicules hors d'usage (VHU) abandonnés constituent une thématique particulière, sensible à La Réunion. Leur visibilité dans un environnement naturel unique, malgré des volumes parfois minimes, contribue à un sentiment d'échec des politiques environnementales. Leur risque en termes de santé publique est réel lorsque ces dépôts contiennent des produits dangereux, des réceptacles d'eau stagnante ou de déchets organiques susceptibles de véhiculer des épidémies de dengue, chikungunya ou leptospirose. Les textes législatifs récents renforcent la prise en compte de cette question et la portée des actions de la police de l'environnement.

Or ces dispositifs ne peuvent faire preuve d'efficacité que s'ils s'appuient sur des indicateurs, eux-mêmes adossés à une méthode de quantification rigoureuse et identique sur l'ensemble du territoire, Pour cela, la chambre considère qu'il serait judicieux, avec le l'assistance technique de l'ADEME et de l'AGORAH, que l'ensemble des EPCI adoptent dans leurs rapport du SPPGD une présentation normalisée des quantités de dépôts sauvages et de VHU traités dans l'année par les services, avec si possible une distinction de ceux relevant des filières REP, permettant de solliciter les financements des éco-organismes.

Un consensus sur la nocivité des dépôts sauvages doublé d'un engagement citoyen ambiguë

L'agence régionale de santé a recensé environ 1 200 dépôts sauvages cartographiés d'importances inégales. Des outils participatifs créés par des habitants ou des collectifs citoyens alimentent une comptabilisation loin d'être exhaustive. L'application mobile « Band Cochon » est très identifiée, chacun pouvant signaler et envoyer une photo de déchets abandonnés.

À titre d'exemple, la CIREST a mené en 2021 une action exceptionnelle de résorption d'un dépôt sauvage sur un site difficile d'accès à Salazie. Ce dépôt aurait été alimenté quotidiennement depuis au moins trois décennies selon les riverains. Les déchets déversés représentaient un gisement de 74 m^3 composés d'encombrants, de déchets métalliques, de DEEE et de verre. La CIREST a dû mobiliser dix agents ainsi qu'une entreprise spécialisée pour un coût de 11 000 €. Le procureur de la République a été saisi de ce dossier. Le TCO a conduit une action similaire en concertation avec la commune de Trois-Bassins et la Sous-Préfecture de St-Paul pour un coût 23 000 €.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

La nocivité des dépôts sauvages tient plus de la force symbolique, de l'image qu'ils renvoient du territoire, associée à l'impunité des incivilités et au ressenti d'un échec des politiques environnementales[55] que de leur volume en tonnage et des risques qu'ils présentent en termes de santé publique. L'ARS confirme que la lutte antivectorielle se polarise plus sur la sensibilisation des habitants aux risques induits par les foyers épidémiques liés à des réceptacles d'eau stagnante sur les terrains privés[56] tels que les pneus ou de gros appareils électroménagers hors d'usage, les dépôts sauvages ne présentant pas forcément cette caractéristique.

Le durcissement de la verbalisation de ces infractions apparait largement accepté par la population, à en juger par les résultats de l'enquête sur les perceptions et les pratiques des Réunionnais commandée par la chambre et les consultations citoyennes de 2024 dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement régional (SAR)[57]. Cette opinion n'est pas exempte de paradoxes, ce que l'enquête réalisée à la demande de la chambre démontre, confortée également par le baromètre santé environnement de 2021 de l'ORS[58].

Cette demande répressive fait écho avec la recommandation des rapporteurs de l'évaluation de la loi AGEC publiée en mai 2024 de « *réexaminer le tarif des amendes de police en matière de dépôts de déchets non autorisés* ».

Des possibilités d'action à travers les éco-organismes et les filières

La création de la filière REP sur les produits ou les matériaux de construction du bâtiment au 1er janvier 2023 devrait offrir la possibilité de mieux financer la lutte contre les dépôts sauvages. Les déchets du bâtiment (gravats, placoplâtre, etc.), qui représentent la majeure partie des dépôts sauvages, doivent selon les dispositions réglementaires être repris, lorsqu'ils sont triés, par la filière REP à ses frais puisqu'elle perçoit le produit des écocontributions à cet effet. Le rapport d'information du Sénat sur les déchets outre-mer formule des propositions en ce sens telles que l'abaissement du seuil de prise en charge des dépôts sauvages d'une tonne à 100 kg par l'éco-organisme ou la fixation d'une obligation de résultat pour les REP en matière de prise en charge par exemple.

Dans les faits, la chambre constate que cette dynamique n'est pas totalement enclenchée sur le territoire. À ce jour cinq communes et un EPCI ont signé un contrat avec CITEO pour la reprise des déchets abandonnés assorti d'un barème de soutien. Cela passe selon la chambre par une clarification quant au statut, au recensement et au traitement des dépôts sauvages, nécessaire pour mieux financer la gestion publique de cette nuisance.

Le statut des dépôts sauvages en termes de compétences peut, en effet, entrainer une confusion, nuisant à leur recensement et leur traitement homogène sur le territoire. Considérés comme des déchets ménagers et assimilés, si leur volume ou leur nature ne relève pas d'une activité économique manifeste, ils peuvent être collectés et traités par les EPCI et ainsi recensés

---

[55] Ipsos, enquête réalisée pour la CRC de La Réunion, octobre 2024.
[56] Les véhicules abandonnés sur les terrains privés, les pneus et les appareils électroménagers entreposés sont des foyers de développement de moustiques, notamment plus nocifs des ordures ménagères jetées dans la nature.
[57] Extrait en annexe n° 19.
[58] Selon le baromètre santé-environnement de l'ORS, « *95 % des Réunionnais répondent favorablement à la proposition « Etes-vous pour ou contre la mise en place de mesures de surveillance et/ou des amendes pour les personnes qui jettent des déchets de manière sauvage ? », et semblent favorables à des mesures coercitives, sans différence significative selon le sexe, l'âge ou la PCS. Cette opinion reste élevée (87 %) parmi les répondants déclarant eux-mêmes pratiquer.* ».

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

par le SPPGD. Considérés comme une nuisance à la sécurité ou la salubrité publique, ils peuvent être collectés suivants les pouvoirs de police du maire par les services municipaux qui n'assurent pas forcément une traçabilité des volumes évacués et traités.

Même s'ils sont identifiés, ces dépôts ne font pas l'objet d'un recensement exhaustif à intervalle régulier et ne sont pas toujours traités par le service public.

- Des actions répressives à modalités variables selon les territoires

La CIVIS a créé la première brigade intercommunale de l'environnement (BIE) de La Réunion. Doté au 31 décembre 2016 de 8 agents, son effectif, emplois aidés compris, était de 19 agents en moyenne sur l'année 2021. Son rôle est d'assurer le respect du règlement de collecte, de réprimer les infractions en matière de dépôts d'ordures non autorisés, de contribuer à mettre en place des mesures de lutte face aux dépôts d'ordures non autorisés et d'établir une surveillance des sites sensibles.

Le nombre des interventions de la BIE a reculé depuis 2016 de 8,9 % par an en moyenne, mais les motifs de celles-ci ont évolué. Le non-respect du calendrier de collecte est devenu une préoccupation majeure au côté de la lutte contre les dépôts sauvages. Le service communication de proximité corrobore ce constat, dans la mesure où ses interventions liées au respect du calendrier de collecte sont également plus nombreuses.

La CIVIS a décidé en octobre 2024 de mettre fin à la BIE en « remunicipalisant » la police intercommunale. Cette décision pourrait aller à contre-courant d'une évolution souhaitée par les citoyens d'une répression plus nette des infractions environnementales[59], et des pratiques des autres EPCI dont la création de brigades est plus récente. La chambre considère que bien que l'EPCI présente ce transfert comme neutre, compte tenu de la capacité des polices municipales à réprimer les infractions à l'environnement, il existe un risque que ces infractions passent au second plan, compte tenu des multiples priorités des polices en matière de sécurité des personnes et des biens.

L'exemple du partage des compétence en matière d'action contre le gaspillage alimentaire montre qu'il est difficile pour un EPCI en charge de l'accompagnement et de la sensibilisation de soutenir une action municipale dans la durée, sans pouvoir d'obligation.

À la CINOR, la brigade de police de l'environnement a été mise en en place le 1er juillet 2019. Elle est composée d'un encadrant et de six agents de surveillance de la voie publique (ASVP) intervenant sur les trois communes. Il y a lieu de préciser que, malgré son appellation, la police de l'environnement ne dispose pas de prérogatives d'enquêtes et ne peut accéder à des informations relatives aux contrevenants tels que les plaques minéralogiques ou l'identité des conducteurs de véhicules. Le statut d'ASVP ne permet pas en effet d'exercer l'ensemble des pouvoirs de police municipale, encore moins de police judiciaire qui relèvent de la fonction d'officier de police judiciaire (OPJ).

Les fonctions répressives de la brigade de l'environnement sont accomplies en collaboration avec les polices municipales ou la gendarmerie nationale. Une opération conduite en accord avec le procureur de la République de Saint-Denis a permis, par l'installation

[59] Étude quantitative conduite par Ipsos à la demande de la CRC, octobre 2024.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

ponctuelle de caméras de surveillance sur certains sites particulièrement touchés par les dépôts sauvages, d'identifier des contrevenants.

Les articles L. 541-21-3 et 4 du code l'environnement relatifs au traitement des VHU issus des lois du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire posent des obligations plus contraignantes vis-à-vis de propriétaires de VHU abandonnés sur la voie publique et sur leur terrain, assorties de sanctions que le maire se doit d'appliquer. Ces textes donnent en principe des moyens renforcés, par la voie du pouvoir de police du maire, à la police de l'environnement pour exercer des actions répressives vis-à-vis des propriétaires de VHU, dont l'abandon est facteur de risques sanitaires.

Les actions de police environnementale sont menées depuis plusieurs années et les rapports du service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD) de la CINOR font état d'un nombre croissant d'interventions et de verbalisations, liées notamment aux dépôts sauvages d'ordures ménagères ou d'encombrants et aux abandons des VHU. Les verbalisations ont ainsi doublé entre 2017 et 2023, passant de 95 à 187. Le responsable du service environnement de la CINOR considère que le traitement préventif et répressif des dépôts sauvages et des VHU nécessiterait sur ce territoire un effectif additionnel de 10 à 12 agents.

La CIREST a créé une brigade intercommunale de l'environnement opérationnelle depuis mars 2019. Elle intervient dans le cadre du pouvoir de police pour faire respecter le règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés et résorber les dépôts sauvages sur le territoire. Elle agit en complément des services de police municipale qui interviennent dans le cadre du pouvoir de police générale du maire en matière de salubrité publique. La brigade assure des patrouilles et des interventions à la demande de requérants et est amenée à agir en coopération avec la gendarmerie et la police nationale.

Fin 2023, la brigade de l'environnement de la CIREST était composée de six agents assermentés. La brigade ayant débuté ses missions en mars 2019, les chiffres concernant ses interventions sont marqués par des variations d'activités liées à la crise sanitaire avec des interruptions lors des périodes de confinement.

Les indicateurs illustrent cependant une sévérité accrue pour les atteintes les plus importantes à l'environnement justifiant des poursuites dans le cadre d'une transmission au procureur de la République. Par ailleurs, le relevé des différentes formes de sollicitations par les habitants, telles qu'appels du numéro vert, messages ou interpellations par le biais des agents de terrain, montre que les citoyens s'approprient ce service voué autant à la prévention qu'à la répression. Selon la CIREST le sentiment que les infractions mineures au droit de l'environnement ne constituent pas une priorité pour les services judiciaires n'incite pas les citoyens à initier des plaintes.

Initialement, la brigade a participé à plusieurs opérations et réunions de concertation afin d'établir des relations de proximité avec les forces de l'ordre et gagner la confiance de la population. Ces actions se sont renforcées depuis. Des missions nocturnes ont été organisées ainsi que des réunions trimestrielles avec les services de la CINOR et de la CIVIS ayant mis en place un dispositif analogue.

La CASUD a décidé la création d'une brigade verte environnement dotée de huit postes en mars 2019. Les agents, qui n'ont pas le statut d'agent de police mais celui d'auxiliaire de

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

sécurité de la voie publique, ne sont pas assermentés et ont recours à la police municipale pour verbaliser les infractions, notamment en matière de dépôts sauvages, ce qui limite leur réactivité. En mars 2023, le recrutement d'un agent de la filière « police » était en cours.

La brigade a pour mission de surveiller le domaine public et de veiller au respect du règlement de collecte des déchets ménagers de la CASUD afin de prévenir les comportements inciviques. Les agents sont amenés à patrouiller pour les détecter, notamment les dépôts sauvages, et à en identifier les auteurs si des indices sont trouvés. Ils ont également vocation à sensibiliser les habitants au respect de l'environnement et à assurer une communication de proximité.

Les communes du Tampon, de l'Entre-Deux et de Saint-Philippe ont décidé de transférer les pouvoirs de police spéciale du maire au président de la CASUD en matière de collecte des déchets par délibération du 13 avril 2021. La commune de Saint-Joseph s'est opposée à ce transfert, ce qui, selon la chambre, constitue un frein à une politique de prévention homogène et pérenne sur l'ensemble du territoire[60].

Dans son rapport du SPPGD de 2021, la CASUD fait état de 1 200 interventions effectuées par la brigade dont la majorité ont porté sur le non-respect des jours de collecte contre 1 000 en 2020, pour les mêmes motifs.

Le TCO a décidé plus tardivement, le 15 avril 2022, de mettre en service une brigade intercommunale de l'environnement composée d'un policier municipal transféré et de 10 ASVP. Les ASVP ont été assermentés en octobre 2022, aussi la brigade ne peut être considérée comme opérationnelle que depuis début 2023. Elle répond selon les élus à une volonté politique affirmée d'allier les politiques de prévention à une dimension plus répressive. Les médiations et rappels à la loi, relevant de la prévention se sont établis à 9876 en 2023 et 12504 en 2024. Ces mêmes années, respectivement 223 et 254 VHU ont été enlevés. Parallèlement, 1663 verbalisations ont été dressées en 2023 et 1727 en 2024. Ces chiffres, même avec peu de recul, montrent la progression rapide des besoins en matière de répression des infractions.

1.3 La mobilisation indispensable des acteurs économiques et des usagers dans la politique de prévention

1.3.1 Les objectifs ambitieux du PRAEC face aux faiblesses de l'organisation régionale

Le PRAEC, délibéré le 28 juin 2024, énonce comme priorité de réduire la production d'emballages plastiques et d'en optimiser la collecte et le tri, en agissant en amont sur le point de vente, comme le prévoit la responsabilité élargie du producteur sur les emballages ménagers.

[60] L'étude de l'ADEME « Caractérisation de la problématique des déchets sauvages.2019 » met en exergue l'intérêt exprimé par les collectivités interrogées du transfert à l'intercommunalité des pouvoirs de police de l'environnement, dès lors qu'elles exercent les missions relevant de ce champ, tel que la gestion des déchets.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Un de ses engagements est d'entamer une démarche concertée avec les acteurs de la distribution et du commerce afin d'encourager le développement de la commercialisation en vrac et la mise à disposition pour les consommateurs, d'espaces de déballages dans les grandes surfaces conformément à la loi Grenelle 2 de juillet 2010.

Parmi les avis émis par les membres de la commission consultative d'élaboration et de suivi du PRPGD, les services de l'État soulignent que les mesures prévues par le plan mériteraient d'être renforcées au regard de l'objectif de réduction de 15 % des déchets à l'horizon 2030. Au-delà des campagnes de sensibilisation, il est suggéré dans les avis précités de prévoir une revue des taxations à l'import en fonction de l'indice de réparabilité, de même que l'interdiction ou la forte taxation des barquettes alimentaires.

Dans ce domaine, aucune initiative significative n'a été lancée auprès du monde économique par la collectivité régionale, seul acteur avec les services de l'État à pouvoir impulser et coordonner une démarche à cette échelle géographique dans l'exercice d'une compétence économique.

1.3.1.1 Les freins au développement d'une consommation plus éco-responsable

Selon le baromètre santé-environnement de 2019 de l'ORS, « *lors de l'achat de produits alimentaires, 6 Réunionnais sur 10 sont attachés à consommer régulièrement des produits locaux et des produits de saison.* ». Le graphique, en appui du document, précise que 53 % des réunionnais de plus de 29 ans déclarent que le critère de la quantité de déchets liés aux emballages est régulièrement pris en compte dans le choix des produits alimentaires[61].

L'enquête conduite par le cabinet Ipsos pour la chambre régionale des comptes évalue à 70 % le public tout à fait en accord ou plutôt en accord sur le fait de choisir de préférence des produits avec le moins d'emballages possibles. En outre, les sondés déclarent à 78 % éviter les produits en plastique à usage unique, ce qui classe cette pratique en premier parmi les plus répandues en matière de prévention des déchets. Il s'agit toutefois de données déclaratives de la part des personnes interrogées dans le cadre de ces enquêtes.

Une des solutions, selon le PRAEC, pour adopter une consommation plus responsable serait « *d'exposer les conditions de production des biens de consommation courante et les modes d'évacuation des déchets générés.* » et au moyen de campagnes de communication sur les réseaux sociaux, de relayer les démarches existantes sur l'impact de la consommation d'eau en bouteille ou sur la pollution des océans par les plastiques. Selon l'enquête Ipsos précitée, seules 54 % des personnes interrogées se souviennent d'une communication sur la prévention des déchets et 57 % déclarent avoir changé un peu ou beaucoup leurs habitudes après avoir été exposées à une communication. Il en ressort que l'objectif de communication, tel que déjà évoqué, devrait être inscrit au premier plan des priorités en ce qui concerne l'achat responsable.

Encore faut-il pour cela que la démarche soit accessible. Or, 59 % des personnes interrogées considèrent le manque d'accessibilité aux produits comme un frein à la réduction

[61] Observatoire régional de la santé, *Baromètre Santé Environnement 2019 : perceptions et comportements à La Réunion*, synthèse, décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

des déchets[62]. Par ailleurs, elles sont respectivement 19 % et 17 % à déclarer ne pas être prêtes à revoir leur manière d'acheter et de consommer ou à renoncer à des produits ou équipements appréciés.

Ces déclarations montrent que les injonctions du PRAEC présentent le risque de ne rester qu'au stade de l'incantation dès lors que le plan se borne à énoncer, sans véritable déclinaison pratique, que « *informer les consommateurs des vertus de ces produits est une nécessité pour permettre l'adoption de solutions alternatives semblant parfois plus coûteuses économiquement mais écologiquement et économiquement avantageuses à long terme* ».

Si la proposition formulée par le PRAEC de produire et diffuser des « *guides d'achats responsable* » et de conduire « *des actions de sensibilisation sur les modes d'achat alternatifs (à l'exemple de la vente en vrac) et sur l'importance de la durabilité, la réparabilité et la sobriété matérielle et énergétique des produits et services […] auprès de différents publics dont les scolaires* », pour « *faire connaître les bénéfices économiques, écologiques et sanitaires de ces produits*. », la chambre constate qu'aucune communication d'envergure n'a été et n'est à court terme prévue en pratique à l'échelon régional, alors que certains EPCI développent à plus petite échelle des campagnes, tels que les « spots vidéo » sur internet produits par la CIREST, parcellisent l'information.

L'idée portée par le PRAEC « *d'intégrer dans la liste des produits composant le « bouclier qualité-prix », des biens éco-conçus à prix réduits, dans une logique de justice sociale* », si elle parait forte et pertinente au vu des motivations socio-économiques des consommateurs vis-à-vis de l'achat responsable, et d'une demande d'accessibilité accrue à ces produits, peine à trouver un commencement d'exécution, aucune réunion ou démarche concertée vis-à-vis des distributeurs pilotée par la région n'apparaissant être lancée à ce jour.

1.3.1.2 Les propositions du PRAEC en matière économique : une structure de pilotage à définir

Le PRAEC propose « *d'accompagner concrètement la transformation des modèles économiques des entreprises établies, tous secteurs confondus*. ».

Pour lever ces problématiques[63], le PRAEC projette la mise en place d'un réseau d'accompagnement composé de représentants socioprofessionnels, de structures d'accompagnement et d'experts dont le rôle sera de proposer une approche intégrée en cinq temps :

- « *analyser le modèle économique actuel de la structure et identifier les opportunités de circularité ;*

[62] 50 % des personnes interrogées considère l'offre de produits éco-responsables encore limitée dans le commerce, 25 % que cela coûte plus cher.

[63] Le PRAEC souligne que « […], *la transition soulève des problématiques concrètes : comment redéfinir la proposition de valeur et les sources de revenus ? Comment convaincre les clients d'adhérer et proposer une solution désirable ? Comment sécuriser les relations avec la clientèle et prévenir les problématiques d'usage abusif ? Comment redéfinir le plan d'affaire et les financements mobilisés ? Comment supporter les coûts de la transition ? ».*

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

- *imaginer de nouveaux modèles, grâce à des séances d'idéation individuelle et collective et à la confrontation à des bonnes pratiques identifiées, afin de concevoir un premier prototype ;*
- *tester et affiner cette idée auprès des usagers, […], afin d'évaluer l'adhésion et d'apporter des améliorations pour rendre l'expérience plus désirable et fluide ;*
- *définir les conditions de réalisation de ce nouveau modèle, son impact sur l'organisation interne de l'entreprise, les partenaires, les consommateurs et l'écosystème dans lequel elle s'inscrit, afin d'évaluer les coûts, les risques et les bénéfices de la transformation d'un point de vue organisationnel, juridique et financier ;*
- *accompagner le déploiement opérationnel du nouveau modèle au sein de l'entreprise, notamment dans la redéfinition des processus de production, la formation des équipes, l'organisation de l'offre ou le marketing de la nouvelle offre. ».*

À ce jour, cette démarche de constitution d'une structure de gouvernance en amont de la définition d'une approche « intégrée » de la transition du monde économique n'a pas encore été engagée. D'une manière générale, en matière d'économie circulaire, aucune des 25 fiches actions du PRAEC (annexes n° 13 à 15)) n'a connu un commencement pratique d'exécution, alors que le document est finalisé depuis novembre 2023.

Cependant, la région indique que l'animation du PRAEC sera conduite par l'intermédiaire de la société d'économie mixte Réunion développement avec laquelle trois réunions de travail ont été organisées depuis avril 2024 pour définir les priorités d'animations pour huit des fiches actions du plan. Des rencontres professionnelles ont par ailleurs été organisées sur les thématiques particulières de l'*éco-design* et des enjeux juridiques liés au réemploi des matériaux. Enfin, dans le cadre des rencontres de l'économie circulaire organisées par l'ADEME, regroupant les chargés de mission économie circulaire et chargés de mission développement économique des EPCI, la région est intervenue pour la présentation du PRAEC.

1.3.2 Le réemploi : un territoire du monde économique à conquérir

1.3.2.1 La reprise, le réemploi et la réutilisation : la nébuleuse des données et des pratiques

Certaines filières REP sont désormais dans l'obligation de mettre en place un fond dédié au réemploi à destination en particulier des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS)[64].

- En amont des difficultés : l'exactitude incertaine des données

Entre 2018 et 2023, les plus gros tonnages collectés au titre des filières sont représentés par les emballages et les papiers graphiques, 31 300 tonnes/an en moyenne, soit 58 % des tonnages relevant des filières, suivi du verre, 14 300 tonnes/an, les DEEE, 5 400 tonnes/an et des véhicules hors d'usage, 3 000 tonnes/an. Ces quatre catégories représentent près de 98 %

[64] Article 62 de la loi AGEC qui concerne les DEEE, l'ameublement, les textiles et les jeux, jouets, articles de sport et de loisirs.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

des tonnes des déchets entant dans les filières (tableau n° 10 et annexe n° 16). La totalité des tonnages collectés par les EPCI, de l'ordre 55 300 tonnes/an, représente annuellement quasi invariablement 10 % des volumes pris en charge par le service public de gestion des déchets.

Tableau n° 10 : Principaux volumes de déchets relevant des filières REP concernés par le réemploi

	Tonnages 2018-2023	Tonnage/total	Eco-organisme
Recyclables secs hors verre (emballages)*	188 056	58,0 %	CITEO
Verre	85 755	26,5 %	CITEO
D3E	32 530	10,0 %	Ecosystem
VHU	17 758	5,5 %	VHU Réunion

**Seuls les emballages plastiques sont concernés pour cette filière*
Source : AGORAH, d'après les rapports du SPPGD des EPCI

Ces chiffres ne représentent que partiellement la réalité du réemploi et du recyclage des filières. Ils ne comprennent pas les quantités collectées par les acteurs de l'ESS, qui supposerait un rapport annuel compilant les données de l'ensemble de ces structures. Encore moins connues, sont les données des distributeurs qui ont une obligation de reprise en magasin des objets et des déchets relevant des filières dont ils commercialisent les produits.

Ainsi, les chiffres des volumes collectés par les EPCI au titre des filières et ceux fournis par le SICR qui représente et anime l'ensemble des filières REP sur le territoire, pour les années 2021 à 2023[65], présentent un écart moyen annuel de 16 500 tonnes. Toutes les filières représentées par le SICR ne sont pas prises en charges par les EPCI. La gestion par les professionnels de leurs déchets et les circuits de collectes hors service public expliquent vraisemblablement ces écarts.

Par ailleurs, l'implantation récente de nouvelles filières à La Réunion ne permet pas encore d'avoir une comptabilisation claire des quantités collectées et du potentiel de gisement, alors que certaines d'entre elles représentent des volumes importants, telles que la filière ameublement. Or, les filières concernées par les textes en matière de réemploi sont, outre les DEEE, le textile linge de maison et chaussures (TLC), les équipements d'ameublement et les filières articles de sports et de loisirs et jeux et jouets.

Si les données afférentes aux DEEE et aux TLC, déjà structurées, existent pour La Réunion, celles concernant les TLC font état de volumes faibles ayant un impact à la marge sur le gisement total de déchets évités[66]. Quant aux données des autres filières plus récemment mises en œuvre, il n'existe pas encore de tableau de bord pour les suivre.

- La connaissance insuffisante des fonds réemploi et réparation par les petits entrepreneurs

Les évolutions de cahier des charges des REP avec l'instauration de fonds réemploi et de fonds réparation et les nouvelles filières en place sur le territoire devraient permettre de financer davantage de projets et d'expérimentations au niveau national à travers leurs éco-organismes. Une difficulté pour le territoire de La Réunion est de structurer une offre

[65] Derniers chiffres connus publiés par le SICR.
[66] En 2022, selon les données du SICR, la filière TLC représentait 0,1 % des tonnages collectés.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

économique pérenne alors que la masse critique d'objets ou de matériaux collectés susceptibles d'êtes réemployés n'est pas en passe d'être atteinte.

Les cahiers des charges pour les filières REP intègrent désormais l'obligation de réemploi avec la création d'un fond dédié et la mise en place d'objectifs nationaux en fonction des filières comme suit :

- 2 % de réemploi pour la filière DEEE ;
- 5 à 9 % pour les nouvelles filières articles de bricolage et de jardin (ABJ), jouets, articles de sport et de loisirs (ASL) ;
- 50 % de réemploi pour les bouteilles en plastique ;
- 10 % de réemploi pour les emballages plastiques.

En outre, des dispositifs dédiés à l'ESS sont proposés par les filières concernées par le réemploi :

- pour la filière ASL, Ecologic propose à terme de financer à hauteur de 550 € la tonne de vélos réemployés ou 350 € la tonne d'autres articles réemployés. Les ASL remis à Ecologic seraient valorisés entre 20 et 50 € la tonne en fonction du volume ;
- pour les DEEE, Ecosystem propose de financer le tri à hauteur de 20 € la tonne entrante, 350 € la tonne réemployée et jusqu'à 50 € la tonne remise à Ecosystem ;
- pour la filière TLC, l'enjeu est la capacité à trier et valoriser les matières en local. Actuellement, seule les articles de marque ou de qualité supérieure sont revendus localement. Les fonds seront donc plutôt orientés sur le tri et l'innovation ;
- pour la filière jeux/jouets, Ecomaison propose un plan dédié à l'outre-mer en majorant ses forfaits à 30 €/tonne entrante, 1 080 €/tonne réemployée et un financement des structures pour la collecte, la prévention et la traçabilité ;
- pour la filière ABJ, Ecomaison propose également un plan dédié à l'outre-mer en majorant ses forfaits à 30 €/tonne entrante, 156 €/tonne réemployée et un financement des structures pour la collecte, la prévention et la traçabilité.

Si l'ESS est de plus en plus au centre des politiques publiques du réemploi, les EPCI ne peuvent se détacher du suivi stratégique des actions en faveur du réemploi sur leur territoire et peuvent également en assurer l'accompagnement et la facilitation. Pour l'heure, l'action d'une partie des EPCI reste timide sur l'île au vu du bilan au 8 octobre du PLPDMA d'ILEVA.

Un des enjeux est également de professionnaliser la filière du réemploi, par une labellisation des réparateurs. Le nombre de réparateurs labellisés s'il progresse reste encore très limité pour la filière des d'équipements électriques et électrotonique. Pour les autres filières concernées, les évolutions sont encore trop récentes pour que des données fiables puissent être produites même si dans certains domaines comme les articles de sport, des réparateurs existent.

Il ressort des entretiens conduits avec les représentants de la filière DEEE une difficulté pour les réparateurs, souvent des auto-entrepreneurs peu formés à la gestion ou la constitution de dossiers administratifs, à structurer leur projet et à obtenir des aides pourtant existantes. Si la CMA accompagne déjà les entrepreneurs, la question spécifique de la constitution des dossiers d'aides ou de labellisation pourrait être traitée avec l'instauration d'un guichet unique, à l'image de celui de la SEM La Réunion Développement pour les porteurs de projets innovants. Aussi, la chambre formule la recommandation suivante :

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Recommandation n° 6 (région Réunion, CMA) : Faciliter les démarches administratives de labellisation des réparateurs au moyen d'un guichet unique d'ici fin 2026.

1.3.2.2 Le développement de la gratification : des solutions innovantes en gestation

Le principe de la consigne consiste pour l'acheteur à verser une somme d'argent à l'achat de l'emballage, somme qui lui est restituée lorsqu'il retourne l'emballage, en général dans le commerce où a été effectué l'achat. Ce dispositif était autrefois pratiqué et répandu en France mais est aujourd'hui très limité. Un dispositif de réutilisation qui sans être une consigne repose sur un principe de gratification existe à La Réunion pour certains contenants en verre.

Les bouteilles de bière « Dodo » sont récupérées par des collecteurs individuels répartis dans toute l'île. Ils revendent le produit de leurs collectes à des petites entreprise familiales qui regroupent et conditionnent ces contenants pour les retourner moyennant un paiement à l'unité aux brasseries. Les bouteilles y sont lavées et réutilisées. Ce système inédit en France permet en 2023 de réutiliser 75 % des bouteilles mises sur le marché, soit 8 000 tonnes de verre, un volume important au regard des 16 000 tonnes collectés dans les bornes à La Réunion.

L'entreprise souhaite développer et sécuriser ce modèle avec un objectif de 90 % de réemploi des bouteilles. Lauréate d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par CITEO en 2024 « Encore plus de Réemploi », elle a également entrepris une démarche pour coordonner et renforcer son action avec l'association Réutiliz qui propose déjà une alternative avec le projet Réuniverre, en développant une solution de réemploi des emballages en verre.

Le projet Réuniverre repose, de son côté, sur la mise à disposition d'un service de collecte, de lavage et de redistribution de bouteilles, de barquettes et de pots en verre pour les producteurs, les cafés-hôtels-restaurants et les commerçants locaux[67]. Ce projet lauréat de l'« AMI Réemploi Verre » lancé par l'ADEME et CITEO a bénéficié d'un soutien de 940 000 € sur 18 mois en 2021. Le TCO apporte également son soutien à cette à travers le conventionnement mis en place depuis plusieurs années. Les déchèteries disposant d'un espace de réemploi disposent d'un point « Réutiliz » afin de densifier son réseau de collecte des contenants en verre. Actuellement, le nombre de points de reprises sous formes de bornes ou d'étagères dans les grandes surfaces est encore limité.

La CIREST, en lien avec la chambre des métiers et de l'artisanat, a commencé une expérimentation dans la lutte contre l'utilisation des plastiques à usage unique, en principe désormais prohibée depuis la loi AGEC de février 2020. Cette action concerne spécifiquement les barquettes alimentaires en plastiques jetables, non recyclables dont l'usage dans la restauration rapide est très répandu à La Réunion. La CIREST, en l'espèce, a mis en place une

[67] Le partenariat de Réutiliz présente l'avantage d'étendre le réemploi à d'autres entreprises de boissons locales en bouteilles de verre.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

campagne en vue de promouvoir une barquette réutilisable dans les métiers de bouche pour laquelle 120 personnes ont suivi une formation.

Le rapport du CGEDD[68] de juin 2018 émettait déjà la recommandation de « *Mener une étude sur le bilan environnemental de la consigne ou d'un système analogue et sur l'intérêt de développer de tels systèmes pour d'autres bouteilles en verre dans les bars, hôtels et restaurants de l'île.* ». Il appartenait à l'ADEME et à la région de définir des mesures incitatives pouvant être adoptées au niveau local. Le rapport d'information du Sénat de 2022 soulignait que la promotion des contenants en verre devrait s'accompagner d'un essor simultané de la consigne.

Les rapports du SPPGD de la CINOR rappellent chaque année que « *la rétribution du geste de tri doit être étudiée comme levier d'encouragement au tri sélectif. Les partenariats doivent ainsi être recherchés et développés en ce sens*[69] ». La chambre ne peut que constater que ce dispositif répond à une attente des habitants que différentes études corroborent (voir 2.3.3 ci-après). La consigne pourrait être expérimentée sur d'autres types de contenants ou de déchets et les pratiques innovantes dupliquées pour d'autres productions locales de boisson.

Sur certains objets spécifiques, tels que les batteries, des dispositifs inspirés de la consigne pourraient aussi être testés pour inciter les usagers à rediriger les batteries vers les filières légales de traitement. La chambre reprend en cela une préconisation du rapport d'information du Sénat sur la gestion des déchets outre-mer de 2022.

1.3.3 Les comportements de prévention : des freins particuliers à surmonter

1.3.3.1 La sensibilité à la prévention et au tri : une attente de dispositifs simples, gratifiants et accessibles

Les plans locaux de prévention et, à la suite de leur version antérieure datant pour certains de 2012 et encore en vigueur en 2020 pour le EPCI, comptent plus d'une dizaine d'actions articulées autour d'axes stratégiques tels que « *développer l'exemplarité des services publics, informer et sensibiliser, lutter contre le gaspillage alimentaire, faciliter la gestion de proximité des biodéchets et encourager l'allongement de la durée de vie des objets* ».

Les actions se caractérisent par leur hétérogénéité, tant du point de vue de leur portée que des publics visés. Les bilans d'activité du service montrent que les actions visant à transformer les pratiques individuelles des habitants ou des professionnels sont les plus difficiles à mettre en œuvre et s'inscrivent dans des durées longues.

Ainsi, la promotion des achats écoresponsables, la dématérialisation des documents, l'utilisation des couches lavables dans les crèches ou la réduction des biodéchets chez les professionnels se heurtent aux difficultés économiques et aux pratiques individuelles chez les publics ciblés.

---

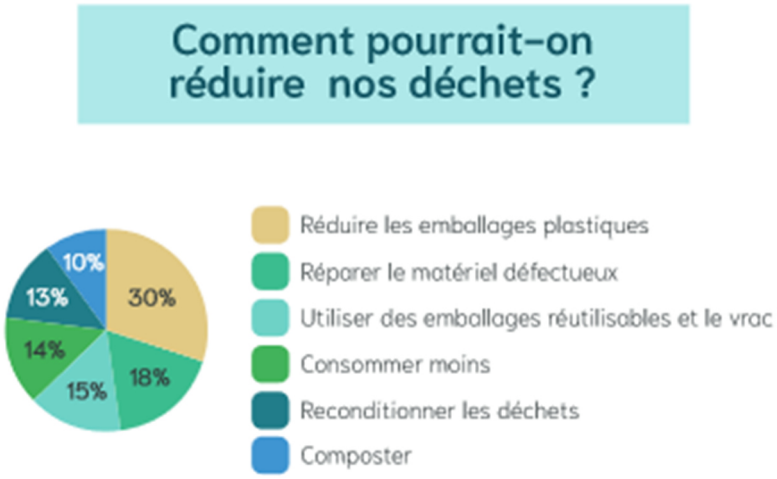
[68] Dénommé inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) depuis le 1er septembre 2022.
[69] CINOR, Rapport du SPPGD, 2018, 2019 et 2020.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Selon l'étude commandée par la chambre précitée, réalisée entre juillet et octobre 2024, les dires des habitants recueillis lors de l'organisation de groupes de discussion montrent qu'ils sont nombreux à faire le lien entre le gaspillage, les déchets et nos modes de consommation. La thématique des déchets est perçue comme indissociable de la question des emballages, du gaspillage alimentaire et de la pollution visuelle et environnementale. Les déchets sont la « *preuve d'une consommation excessive à repenser d'urgence* ».

La surconsommation apparait comme une dérive qui semble avoir installé ou ancré des pratiques vertueuses. Si elles viennent en complément des habitudes déjà intégrées via le tri, elles ne sont toutefois pas explicitement reliées à une intention consciente de limiter ses déchets. Leur motivation semble davantage issue de la logique économique et du bon sens. Cela ressort notamment de l'enquête citoyenne réalisée au premier semestre 2024 en prévision de la révision du schéma d'aménagement régional (graphique n° 8).

Graphique n° 8 : Extrait de la consultation citoyenne du SAR sur l'environnement



Source : région Réunion. SAR participation citoyenne. Recueil de la consultation. Présentation du rapport de la convention citoyenne du 24 septembre 2024

Toutefois, la logique économique ne suffit pas, seule, à déclencher des évolutions de comportement. Selon l'enquête commandée par la chambre, la tarification incitative, plutôt mal connue, est comprise comme un outil à fort potentiel lorsque son principe de responsabilisation du consommateur sur sa propre production de déchets est bien expliqué. L'incitation financière est perçue comme un levier de changement de comportement mais avec un risque de rejet si le dispositif est mal compris.

Ainsi, des doutes sont exprimés sur les modalités pratiques de la tarification surtout en habitat collectif. Le risque de dépôts sauvages pour échapper à la taxation est également identifié sans qu'il puisse être précisément évalué. Il en ressort qu'un travail pédagogique et des garanties sur l'équité du dispositif semblent nécessaires pour emporter l'adhésion du plus grand nombre.

En revanche, la gratification apparaît comme un levier pertinent pour encourager le geste de tri. Son principe de récompense est clair et bien compris et répond à une attente d'incitations concrètes, simples d'accès et suffisamment motivantes pour rendre le tri attractif.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

La consigne est également perçue comme un système vertueux et familier à développer. Elle s'appuie sur un mécanisme connu et rassurant, associé à des pratiques anciennes. Elle crée une incitation pécuniaire à rapporter les emballages et suscite l'adhésion par son principe écologique de réemploi des contenants. S'agissant de l'exemple de la barquette consignée, le principe simple et écologique séduit les habitants interrogés. Ce modèle semble pertinent à pérenniser et développer, au vu des échanges.

Le retour gracieux est également un principe qui rappelle des pratiques familières comme la consigne mais l'absence de gratification ne permet pas de changer les habitudes. Le dispositif est perçu comme restreint dans son périmètre, avec l'obligation d'aller dans un lieu dédié. Cette solution peut être considérée comme un potentiel à exploiter mais avec des limites à dépasser pour convaincre. Ainsi se pose la question de la nécessité de repenser le retour gracieux pour susciter une dynamique en élargissant le périmètre des produits concernés ou au-delà des seuls réseaux actuels.

Selon l'étude, ces dispositifs gagneraient à être davantage connectés aux enjeux environnementaux. Il existe un risque que le geste reste cantonné à une logique purement intéressée. Un besoin se fait sentir de donner aussi du sens à ces pratiques en montrant leur impact positif sur l'environnement.

Au vu des initiatives susceptibles de se développer en matière de gratification du réemploi, telles que les consignes, et dans la mesure où ces dispositifs privés concourent à l'efficacité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers, la chambre considère qu'il serait nécessaire de consolider les données physiques et financières concernant les gisements et les flux relatifs aux matériaux et contenants concernés par la possibilité de réemploi avec gratification.

La maîtrise de ces données par les acteurs publics de la prévention et de la gestion des déchets, EPCI et région en premier lieu, pourrait permettre de mieux recenser, impulser et accompagner ces dispositifs. La région, financeur de l'observatoire des déchets de l'AGORAH, indique que la consolidation des données relatives aux flux liés au réemploi peut s'effectuer dans le cadre de l'observatoire, si les opérateurs et intercommunalités en charge de la collecte communiquent leurs données. En outre la collectivité précise qu'elle envisage de relancer un appel à projet avec l'ADEME pour encourager les filières de réemploi sur le territoire d'ici 2026. Afin de soutenir ces démarches, la chambre formule la recommandation suivante :

Recommandation n° 7 (région Réunion, EPCI, ADEME) : Encourager le développement des dispositifs de consignes ou de gratification du réemploi existants ou émergents dès à présent.

1.3.3.2 Les freins identifiés selon les perceptions et pratiques des habitants

Selon le baromètre santé-environnement publié par l'observatoire régional de la santé (ORS), pour 26 % de la population réunionnaise, l'environnement est avant tout désigné par des termes désignant la présence ou la gestion des déchets : « *déchets, tri sélectif, recyclage, saletés, ordures, détritus, emballages, plastique, propreté, poubelles, etc.* ». Pour 19 % de la

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

population, l'environnement est avant tout désigné par sa dégradation perçue, par le terme général « *pollution* »[70].

L'enquête commandée par la chambre fait ressortir des freins dont certains ressortent de l'offre publique ou privée et d'autres des pratiques individuelles des habitants. Parmi les personnes interrogées, 57 % déclarent avoir changé leurs habitudes en matière de prévention des déchets après avoir été exposées à une campagne de communication, ce qui reste faible, d'autant que seulement 24 % disent avoir « beaucoup » changé leurs habitudes.

Les personnes interrogées évoquent à 69 % un manque d'accessibilité au sens large. Ainsi, l'offre de produits éco-responsables est aujourd'hui considérée comme limitée et trop onéreuse. Cependant, 31 % des répondants ne sont pas prêts à changer leurs habitudes de consommation, tel que renoncer à certains produits. En revanche, ces freins ne résultent pas d'une méconnaissance des pratiques vertueuses en termes de prévention puisqu'ils ne sont que 14 % à citer un manque de connaissance sur ces pratiques.

Ainsi, parmi les trois pratiques les plus répandues, à plus de 69 % des répondants sont celles qui consistent à éviter les produits en plastique à usage unique, faire des dons d'objets et acheter ou vendre des produits de seconde main. Ces deux derniers points font écho à une demande croissante d'espaces pour l'achat de deuxième main à la fois rapportée par les responsables des EPCI interrogés sur ce point et les acteurs de l'ESS rencontrés, Emmaüs Réunion, Ti Tang Récup et l'association Audace.

Les deux associations du nord et de l'ouest de l'île citées rencontrent d'ailleurs des difficultés à développer des espaces de stockage, de réparation et de vente face à un afflux constant de dépôts et d'acheteurs. Une des réponses qui se structure dans l'hexagone, exposée plus haut est de développer le réemploi à proximité des zones d'achat. Il s'agit de « *faire du déchet un produit* ». En rapprochant l'objet dont on se sépare de son lieu d'achat, un lien psychologique s'opère plus facilement sur le cycle de vie de l'objet dans une logique d'économie circulaire. En outre, cela s'accorde mieux avec le besoin de simplicité et de praticité exprimé dans les enquêtes concernant les gestes de prévention et de tri. Le fait de ramener les objets usagés sur les lieux où sont faits les achats simplifie l'organisation et les trajets des personnes concernées.

1.3.3.3 Les jeunes adultes : une population à considérer spécifiquement

Selon le baromètre santé environnement de 2021 de l'ORS, si 35 % des Réunionnais interrogés de plus de 30 ans se disent sensibles à l'environnement, ils ne sont que 21 % chez les jeunes de 18 à 29 ans. Un jeune sur 10 n'est pas gêné par les conséquences de la présence de déchets sauvages, 1 sur 5 reconnait des conséquences négatives sur la santé ou les odeurs de ces dépôts en fonction de leur emplacement. Alors que 9 % des sondés déclarent avoir déjà déposé un déchet en dehors des collectes organisées, ce chiffre est de 13 % pour les 18-29 ans.

[70] Observatoire régional de la santé, *Baromètre Santé Environnement 2019 : perceptions et comportements à La Réunion*, synthèse, décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

L'étude commandée par la chambre sur les perceptions et les pratiques conforte ce constat. Pour limiter les déchets, 33 % des personnes de 16 à 29 ans déclarent mettre en place les bons gestes alors que ce pourcentage se monte à 42 % chez les personnes de 45 à 59 ans.

Une des raisons invoquées par 19 % de la tranche d'âge des 16-29 ans, contre 13 % pour les autres catégories est le fait que la limitation des déchets est trop compliquée au quotidien ou prend trop de temps.

Ce résultat peut paraître surprenant tant le public jeune est traditionnellement considéré comme sensible à l'environnement et plus éduqué sur ces questions que les générations précédentes, de par les actions de sensibilisation conduites dans les écoles notamment. Il semble s'opérer une rupture entre le monde de l'enfance, où les actions éducatives influencent les perceptions des élèves et permettent d'essaimer les pratiques au sein des familles, et le monde des jeunes adultes où ces pratiques sont perdues de vue.

Ces dernières rentrent en conflit avec des incitations multiples à la consommation orientées sur ce public, et selon les réflexions des habitants réunis dans le cadre de l'enquête qualitative, le fait d'une moindre autonomie d'une partie de cette tranche d'âge, qui reste aujourd'hui plus longtemps dans le foyer familial pour des raisons socio-économiques.

Cette explication avancée mériterait, selon la chambre, d'être vérifiée par une étude régionale que l'ADEME pourrait soutenir localement. Si celle-ci était confirmée, l'élaboration de campagnes spécifiques de communication vers la tranche de 16-29 ans sur la prévention des déchets, axée également sur l'évolution des modes de consommation, pourrait être susceptible de contribuer à une amélioration des pratiques.

En ce sens, les campagnes de communication élaborées récemment par la CIREST, avec un financement de l'ADEME, sous forme de petits spots vidéo touchant, entre autres, un public jeune, peuvent constituer un exemple généralisable aux autres territoires. De son côté, la région a signé en septembre 2022 une convention cadre partenariale pour l'éducation au développement durable avec l'État, le département et le rectorat. Dans cette optique, la chambre formule la recommandation suivante :

Recommandation n° 8 (région Réunion, EPCI, CITEO) : Développer, dès à présent, des outils de sensibilisation à la prévention et au tri des déchets spécifiques au public des moins de trente ans.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

En matière de prévention des déchets ménagers et assimilés, La Réunion n'a pas atteint les objectifs fixés par la loi du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) d'une baisse de 10 % des quantités de déchets produits par habitant entre 2010 et 2020. Avec un recul de 2,5 % des volumes au cours de cette période, elle a suivi une tendance comparable à celle de l'hexagone mais avec une production légèrement supérieure de déchets par habitant. La Réunion n'a pas davantage rempli l'objectif de couverture du territoire national par un dispositifs de fiscalité incitative, les EPCI du territoire n'ayant sur ce sujet qu'entamé des études non abouties. Ces deux indicateurs sont révélateurs de l'efficacité limitée

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

des politiques publiques de prévention, même si depuis deux ans, une faible décrue du volume de déchets produits semble être amorcée.

Les causes de ces résultats mitigés sont à rechercher dans l'impact très limité de l'action publique sur la réduction des déchets à la source. En premier lieu, à l'instar de la France hexagonale, la prévention reste, au regard des moyens budgétaires et humains alloués, le parent pauvre de la politique de gestion des déchets. Les EPCI n'y consacrent qu'un budget modeste et les effectifs de terrain dédiés à cette mission sont en recul. Bien que chef de file en charge de la planification des déchets, la région reste en retrait sur le volet communication en matière de prévention. En outre, l'absence d'unité des messages portés par les différents acteurs publics peut instiller une certaine confusion chez les habitants quant aux objectifs poursuivis.

Pourtant, les soutiens financiers proposés par l'ADEME à travers plusieurs générations de contrats favorisant la prévention, le tri et l'économie circulaire avec les EPCI, les syndicats et la région sont mobilisés. Dans les faits, ils servent surtout aux EPCI à mettre en œuvre des études qu'ils ne peuvent conduire en interne par défaut d'ingénierie. Au cours de la période 2018-2023, les plans d'actions issus de ces études n'ont guère fait progresser les indicateurs physiques de la prévention, à quelques exceptions près.

Les actions publiques de prévention déclinées à travers ces contrats et les PLPDMA adoptés tardivement par les EPCI sont parcellisées et leur impact est parfois difficile à évaluer. La lutte contre le gaspillage alimentaire n'appartient pas qu'aux EPCI et nécessite une impulsion collective forte, le tri à la source des biodéchets ne se limite à La Réunion globalement qu'au broyage et au compostage des déchets verts des habitants. L'habitat collectif et, a fortiori, social qui représente 30 % de la population, est encore peu concerné par ces dispositifs. La collecte séparative des biodéchets, notamment alimentaires, n'est pas encore à l'ordre du jour pour la plupart des EPCI. Une expérience peu probante de la CINOR a pu présenter un effet dissuasif. Le TCO a déployé cependant depuis fin 2024 une solution de collecte en points d'apport volontaire pour les ménages et en porte à porte pour les professionnels de l'hôtellerie et de la restauration dont les premiers résultats devraient susciter l'intérêt des autres EPCI.

Les actions en faveur du réemploi, axe fort de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) sont encore timides sur le territoire. Des problématiques foncières limitent l'extension ou la réorganisation des déchèteries pour l'aménagement de zones de réemploi sur la quasi-totalité du territoire. Pour autant, l'action publique voit émerger à ses côtés des acteurs privés, notamment de l'économie sociale et solidaire, dont les collectivités ont intérêt à faciliter leurs actions complémentaires en nouant de véritables partenariats. En outre, des initiatives de différents acteurs concernés par le réemploi (EPCI, CMA, entreprises privées, ESS, etc.) convergent, mais de façon isolée, alors qu'elles mériteraient d'essaimer en étant mieux coordonnées. Il manque pour cela un pilotage au niveau régional et une gouvernance adaptée, dont la région au titre de l'animation de PRPGD pourrait s'emparer plus activement.

Ces politiques publiques devraient aussi pouvoir compter sur un versant répressif, notamment dans la lutte contre les dépôts sauvages. Si tous les EPCI disposent désormais d'une brigade de l'environnement dotée du pouvoir de police, ces structures sont récentes sur certains territoires. Elles sont fortement mobilisées sur l'application des règlements de collecte et en retrait sur les démarches de prévention. La problématique des dépôts sauvages, dénoncée par la population et les différents acteurs, reste insuffisamment documentée et quantifiée pour

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

permettre une action concrète et généralisée sur toute l'île. Sur certains territoires, l'efficacité des polices intercommunales risque, sur cette question, selon la chambre, d'être remise en cause.

En matière de prévention, la politique publique se heurte aussi à un modèle économique insulaire et à des modes de consommation peu éco-responsables. Les objectifs du PRAEC sont pertinents et ambitieux mais ils peinent à trouver une concrétisation, car il s'agit de mobiliser les acteurs économiques, les producteurs importateurs et les consommateurs, ce qui suppose la mise en place d'une structure de gouvernance ad hoc. Sur la reprise et le réemploi, l'initiative appartient également aux filières REP dont certaines sont émergentes. Ces actions sont délicates à apprécier autrement que sur le fondement des moyens mis en œuvre. Le peu de recul et l'incomplétude des données ne permettent pas encore d'évaluer justement la pertinence et la cohérence des dispositifs mis en place dans le cadre de ces filières.

Enfin, les impacts de la politique de prévention ne sont pas encore visibles au niveau des comportements citoyens. S'il apparaît au regard des enquêtes d'opinions que ces derniers sont sensibles aux dispositifs accessibles, simples et gratifiants, ils sont encore réticents à changer leur mode de consommation sur la foi des seules actions de sensibilisation. En outre, le public des moins de 30 ans sur lequel le dynamisme d'un politique de prévention pourrait s'appuyer est celui qui reste le plus à convaincre, tiraillé entre une prise de conscience environnementale et des pratiques de consommation pas forcément vertueuses.

Dès lors, la question évaluative de l'efficacité de la politique de prévention relative l'atteinte de l'objectif de réduction des déchets à la source ne peut recevoir une réponse positive de la chambre. Les indicateurs de tonnages collectés n'ont pas baissé depuis 2018, le volume des dépôts sauvages sur l'ensemble de l'île reste mal identifié, tout comme les gisements de déchets relevant des filières REP. Enfin, le déploiement incomplet sur le territoire de tous les dispositifs nationaux tels que la tarification incitative, la prévention des biodéchets et le réemploi ne permet pas encore d'atteindre des résultats significatifs en termes de réduction des déchets.

Pourtant, les initiatives de prévention publiques et privées se développent, des solutions en matière de réemploi, de lutte contre le gaspillage alimentaire, de réduction des biodéchets sont expérimentées, bien que le modèle économique et de consommation ne soit pas toujours adapté à ces évolutions.

Enfin, la question de la cohérence des mesures appelle une réponse plus mitigée. Les actions de prévention de terrain souffrent souvent d'une communication et de moyens humains insuffisants au regard des objectifs poursuivis. De même, la planification régionale des déchets, adoptée tardivement, accuse des faiblesses en termes d'animation, de suivi et d'engagement d'actions concrètes, peu cohérentes au regard des ambitions affichées.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

2 LE PRÉ-TRI ET LA COLLECTE : DES PERFORMANCES INÉGALES

En termes de politique publique, la question de la collecte des déchets ménagers ne peut être envisagée sans prendre en compte la question des coûts qui motivent les EPCI, opérateurs de la collecte. La recherche d'une optimisation financière de la collecte peut parfois prendre le pas sur les objectifs qualitatifs. Dans certains cas au contraire, des collectes coûteuses sont maintenues, considérant une forte attente supposée des usagers.

Aussi, les analyses ci-après seront étayées par les éléments de coûts pour les EPCI, agrégés au niveau régional. La collecte des DMA par les EPCI sera présentée distinctement de celle propre aux filières REP, qui obéissent à des dynamiques différentes.

2.1 Le pré-tri et les collectes séparatives : peu de progrès depuis cinq ans

2.1.1 80 % des déchets éliminées pourraient être valorisés

2.1.1.1 Une marge de progression avérée dans le tri des DMA susceptible d'alléger significativement le poids de la poubelle grise

L'enquête, conduite en 2018 par l'ADEME sous la méthodologie Modecom™ visant à caractériser les déchets des deux poubelles collectées en porte à porte à La Réunion, montre une différence marquée entre le volume de la poubelle de tri (poubelle jaune) et celle des ordures ménagères (poubelle grise[71]) avec un rapport d'un à huit entre les déchets triés et les OMR (schéma n° 2).

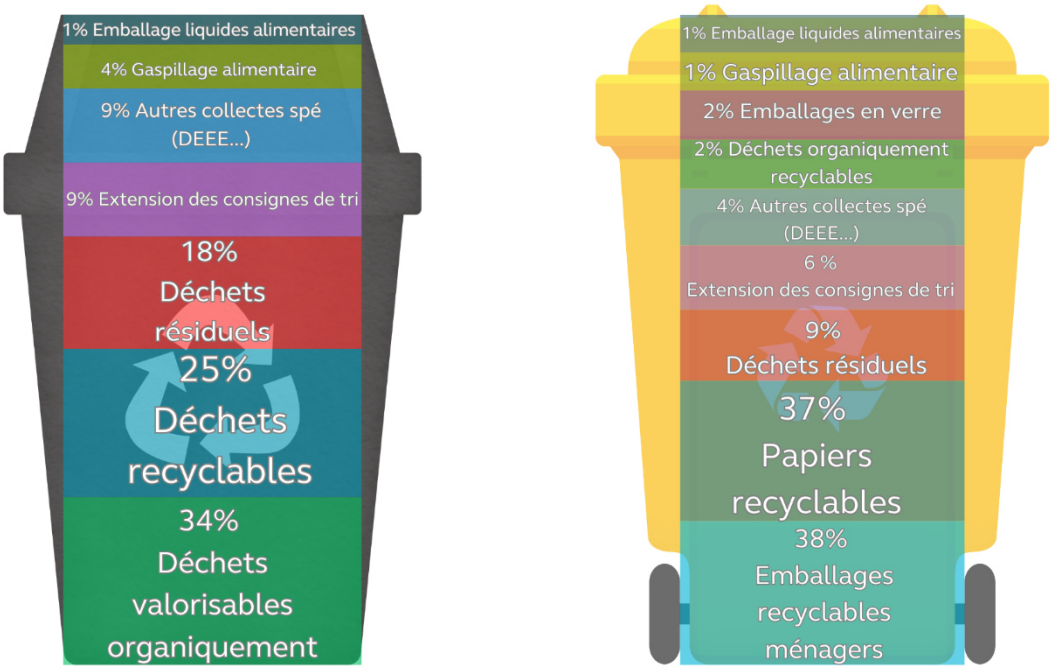
Potentiellement, l'étude indique que seulement 18 % du contenu de la poubelle grise relève réellement de la catégorie des OMR destinées à l'élimination, les 82 % restant pouvant être triés et valorisés. À l'inverse, 25 % du contenu de la poubelle jaune ne constituent pas des déchets recyclables en l'état. Ce constat est proche de celui de la campagne nationale de caractérisation de 2017 qui évaluait à près de 80 % le flux d'OMR pouvant être valorisés en France[72].

[71] Couleur variable selon les EPCI.
[72] ADEME, MODECOM™ 2017, Campagne nationale de caractérisation des déchets ménagers et assimilés, mars 2021

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Ce constat met en évidence la marge de progression importante du territoire en matière de tri des déchets : on ne trie qu'1/8ème du volume présent dans la poubelle grise et ¼ de cette fraction ne relève pas des déchets recyclables sous ce mode de collecte[73].

Schéma n° 2 : Résultats de la campagne 2018 de caractérisation des déchets de l'ADEME à La Réunion – composition de la poubelle réunionnaise



Source : CRC, d'après l'enquête ADEME/ECOGEOS 2018, chiffres EPCI 2017. www.ademe.fr

La chambre observe que la production tardive et espacée des données liée à la complexité des opérations de traitement peut constituer un frein au pilotage dynamique de la politique de gestion des déchets. L'ADEME consciente de cet enjeu fait évoluer progressivement ses procédures de recueil d'information et une étude de caractérisation des déchets pour 2024 est attendue prochainement pour La Réunion.

Il est probable que les répartitions de la caractérisation aient quelque peu évolué sous l'influence des campagnes de prévention et de tri des déchets à La Réunion ces dernières années, mais cela reste à confirmer au vu des évolutions mitigées constatées entre 2018 et 2023. Néanmoins, la chambre considère que des études de caractérisation plus fréquentes permettraient aux EPCI de mieux se positionner dans leur stratégie de collecte des déchets. À cette fin, elle recommande :

[73] Le verre et les DEEE, recyclables sont collectés en porte à porte ou en déchèteries. La fraction dénommée extension des consignes de tri (ECS) porte sur des déchets non admis au recyclage, mais susceptible de l'être à l'avenir, lorsque l'éco-organisme CITEO (filière des emballages ménagers et des papiers graphiques) et les unités de tri seront réglementairement, financièrement et techniquement en mesure d'accepter une collecte séparée de ces déchets. Cette mesure fixée au 1er janvier 2023 sur le territoire de l'hexagone est attendue pour le 1er janvier 2026 au niveau de La Réunion.

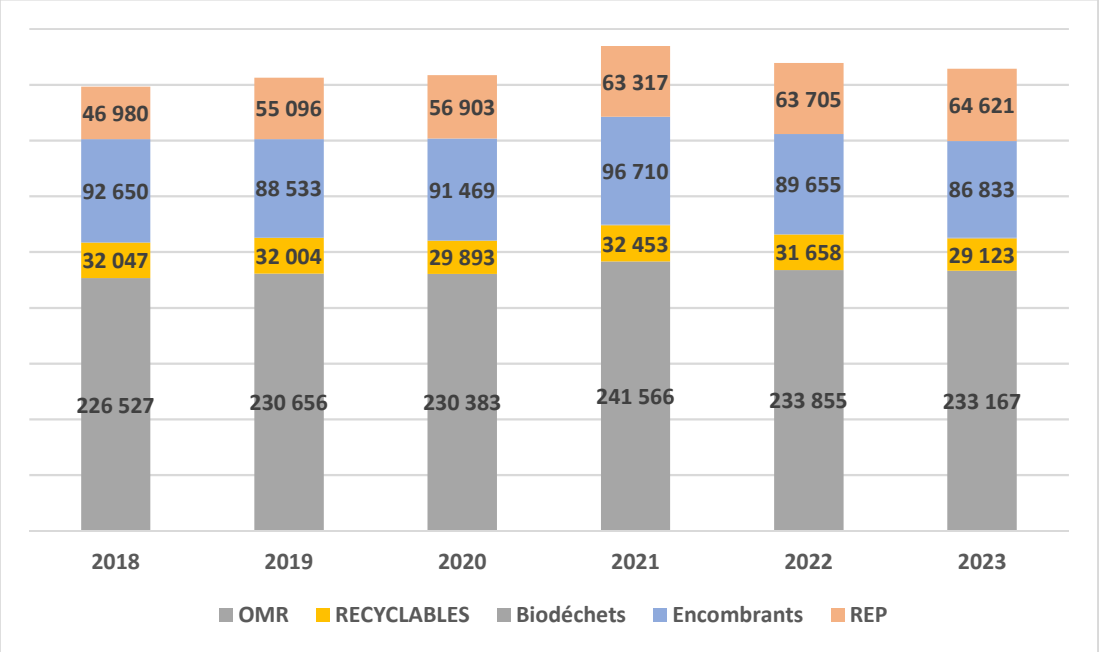
Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Recommandation n° 9 (ADEME, AGORAH) : Réaliser des études de caractérisation des déchets à fréquence plus rapprochée pour ajuster la politique de communication et de collecte en matière de tri.

2.1.1.2 Un flux d'OMR stable, un volume de recyclables en léger recul, induisant une faible évolution des coûts

En premier lieu, le flux d'OMR n'a que très légèrement varié depuis 2018, marquant en cela le faible impact des politiques de prévention déjà évoquées. Les déchets relevant de la collecte sélective sont en recul moyen par an de 1,9 % (graphique n° 9).

Graphique n° 9 : Répartition des déchets collectés par flux à La Réunion de 2018 à 2023 hors déchets verts



** Les biodéchets n'apparaissent pas sur le graphique compte tenu de volume très modestes collectés depuis 2021*
Source : AGORAH, d'après les rapports du SPPGD des EPCI

Le recul des quantités de déchets encombrants collectés et une meilleure captation des déchets des filières REP sont à considérer positivement au regard d'un constat globalement mitigé. Le léger retrait en termes de quantités influe favorablement sur les coûts de collecte contribuant à leur stabilisation. Les déchets relevant des filières REP, hors emballages et papiers recyclables collectés en porte à porte, présentés ci-dessus sont pris en charge en déchèteries. L'augmentation de leur volume pèse plus faiblement sur les charges de collecte des déchets, d'autant qu'ils sont en partie financés par les éco-organismes. Ce mode de collecte par le service public reste toutefois largement à la charge des EPCI. En revanche, le coût des collectes par les circuits privés des filières REP tels que l'ESS est mal identifié faute d'outil local normé et se prête aux interprétations des acteurs publics de la collecte qui peuvent se considérer comme sous-financés par les éco-organismes.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

2.1.2 Une progression des charges de collecte plus rapide que celle des tonnages de DMA

2.1.2.1 Pour les EPCI, une priorité à la maîtrise des coûts

En comparaison de la relative stagnation des volumes de DMA collectés, les coûts unitaires de collecte ont progressé de 3,4 % en cinq ans (tableau n° 11). Ces coûts, qui avaient reculé légèrement en 2020 dans le contexte de la pandémie de covid 19, sont repartis à la hausse en 2021, accélérés par l'inflation des charges liées au transport dont notamment celles des carburants. Le coût à la tonne de la collecte et des opérations de transferts[74] est passé de 142 € à 170 € au cours de la période.

Tableau n° 11 : Évolution des coûts de collectes des DMA dont transfert vers les unités de traitement

En M€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evol. Moy. annuelle
Collecte	71,29	71,04	71,72	73,41	80,11	83,64	3,2 %
Transfert/Transport	5,56	6,62	6,81	7,05	7,56	9,00	10,1 %
Coût à la tonne collecte et transfert	142	145	144	145	162	170	3,6 %

Source : CRC, d'après les matrices ComptaCout® agrégées des EPCI

Compte tenu de la progression, encore plus lourde et peu compressible des coûts de traitement, qui fait peser sur les EPCI une charge financière globale du service de prévention et de gestion des déchets de plus en plus difficile à supporter, les établissements seront amenés, selon la chambre, à remettre en question certains modes de collecte coûteux par des suppressions de tournées ou des changements de fréquence.

À l'inverse, l'obligation de mettre en place une solution de gestion des biodéchets pour l'ensemble des habitants du territoire suppose l'émergence d'un nouveau mode de collecte. Si cette disposition introduit une charge nouvelle, la part des biodéchets contenus dans les poubelles, de l'ordre de 40 %, potentiellement valorisable si elle était collectée et traitée séparément, pourrait avoir un impact positif sur les coûts finaux de l'éliminations des ordures ménagères résiduelles.

En ce sens, la mise en place fin 2024 de la collecte de biodéchets par le TCO suivant un système mixte d'apport volontaire et de porte à porte méritera d'être évaluée dès que les données seront stabilisées et fiabilisées.

Il importe, par ailleurs, selon la CINOR, de disposer d'une connaissance précise des types de biodéchets contenus dans les poubelles et de différencier les pratiques selon les

[74] Il s'agit de coûts intermédiaires d'acheminement des déchets entre les sites de stockage tels que les plateformes d'OMR ou les déchèteries et les exutoires de traitement. Il est admis que ces prestations peuvent juridiquement relever, au choix de la collectivité, de la collecte ou du traitement. Il a été retenu de considérer celles-ci comme relevant de la collecte, puisque ce sont les EPCI et non les syndicats de traitement qui prennent en charge ces prestations et compte tenu de la prédominance du transport dans cette activité.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

typologies d'habitat et la présence de composteurs pour mieux adapter les dispositifs de collecte et optimiser les coûts. La chambre souscrit à ces observations.

2.1.2.2 Les fréquences de collectes en porte à porte, levier d'efficience des EPCI

Tous les EPCI exercent leur compétence de collecte en porte à porte à travers des marchés publics de prestation de services. Ils déterminent les fréquences de collecte en fonction des besoins estimés de la population. L'optimisation de ces collectes dépend de leur fréquence en fonction des volumes de contenants distribués aux habitants, qui doivent être suffisamment remplis sans toutefois déborder sur l'espace public au moment de la collecte.

Compte tenu des quantités produites par type de déchets, les fréquences de collecte des OMR sont plus élevées que celles des déchets recyclables, à savoir une fois par semaine en général. Les secteurs urbains à forte densité de population bénéficient d'une fréquence plus importante qu'en milieu rural ou pavillonnaire. Pour les déchets encombrants et les déchets verts, elles sont bien sûr plus espacées et, parfois, différentes selon la saisonnalité pour ces dernières (annexe n° 17). La CINOR fait exception avec des fréquences plus importantes de collecte des OMR et des déchets recyclables.

Agir sur les fréquences de collecte constitue pour les EPCI un levier efficace en termes de coûts comme le montre l'étude réalisée par la CINOR sur l'optimisation de ses flux de collecte[75] mais contreproductif en termes d'efficacité si ces fréquences s'avèrent inadaptées aux quantités déposées par les habitants[76]. Ainsi, une trop faible fréquence de collecte des déchets recyclables peut conduire, si les contenant sont insuffisants, à jeter ce type de déchets dans la poubelle grise d'OMR, ou sur l'espace public.

2.2 Des performances inégales selon les modes de collecte

La collecte des DMA, comme dans l'hexagone, se répartit en deux modalités : les collectes en porte à porte réalisées par des prestataires privés, à l'exception de la CASUD qui confie cette mission à une société publique locale depuis 2020, et l'apport volontaire au moyen de bornes localisées sur l'espace public ou de conteneurs installés en déchèteries. La particularité de l'île de La Réunion est d'avoir organisé de longue date des collectes en porte à porte pour les déchets verts et les encombrants en plus de la mise en service de déchèteries pour ces déchets, alors que dans l'hexagone, ce type de ramassage n'existe pas ou plus, ou alors de façon occasionnelle.

[75] Cabinet Espelia, Marché d'étude de scénarii de politique de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CINOR, rendu de la phase 1, octobre 2023.
[76] CITEO a d'ailleurs produit un guide à l'attention des collectivités sur la réduction de la fréquence de collecte comme outil de performance environnementale et financière. CITEO, Réduction de la fréquence de collecte, novembre 2018.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

2.2.1 Les collectes en porte à porte : l'efficience limitée des collectes séparatives

Comme cela a été évoqué précédemment, l'évolution des tonnages d'OMR et de déchets recyclables secs hors verre (RSHV) ne va pas dans le sens des obligations réglementaires sur la valorisation matière des déchets. Les volumes d'ordures ménagères résiduelles stagnent, ceux des recyclables régressent et la fraction recyclable reste invariablement de l'ordre de 14 % du total de ces volumes collectés depuis 2018 (tableau n° 12). Une explication, positive, du recul des volumes annuels de recyclables pourrait provenir de la baisse significative des quantités de papiers graphiques, notamment des publicités, qui ont fortement diminué avec le développement du numérique. La chambre partage cette observation du TCO, fondée sur des constats convergents de CITEO et d'ILEVA.

Tableau n° 12 : Évolution des quantités collectées d'ordures ménagères et de déchets recyclables en porte à porte

En tonnes	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evol. Moy. annuelle
Ordures ménagères résiduelles	226 527	233 020	232 701	243 757	231 572	233 035	0,6 %
Déchets recyclables secs hors verre	32 047	32 004	29 893	32 453	31 658	29 123	- 1,9 %
Biodéchets alimentaires*				474	508	428	
Total des déchets ménagers collectés en porte à porte	**258 574**	**262 660**	**260 192**	**273 891**	**265 374**	**262 158**	**0,3 %**
Part des recyclables dans la collecte en porte à porte	14 %	14 %	13 %	14 %	14 %	13 %	

**Collecte des biodéchets alimentaires organisée depuis 2021 et limitée à une petite partie des habitants de Saint-Denis*
Source : AGORAH, d'après les rapports du SPPGD des EPCI

La collecte des déchets verts et des encombrants est à considérer séparément. Le volume des déchets verts, très important en milieu humide, évolue en fonction des aléas climatiques (tableau n° 13). Les quantités d'encombrants également mais dans une moindre mesure. Les études conduites par les EPCI ne parviennent pas vraiment à mesurer les quantités soustraites par les efforts portés sur le compostage individuel, comme cela a été développé plus haut.

Tableau n° 13 : Évolution des quantités collectées de déchets verts et d'encombrants en porte à porte

En tonnes	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evol. Moy. annuelle
Déchets verts	114 257	101 491	111 266	101 063	105 531	103 189	- 2,0%
Encombrants	43 031	36 598	42 173	40 100	36 045	38 865	- 2,0%

Source : AGORAH, d'après les rapports du SPPGD des EPCI

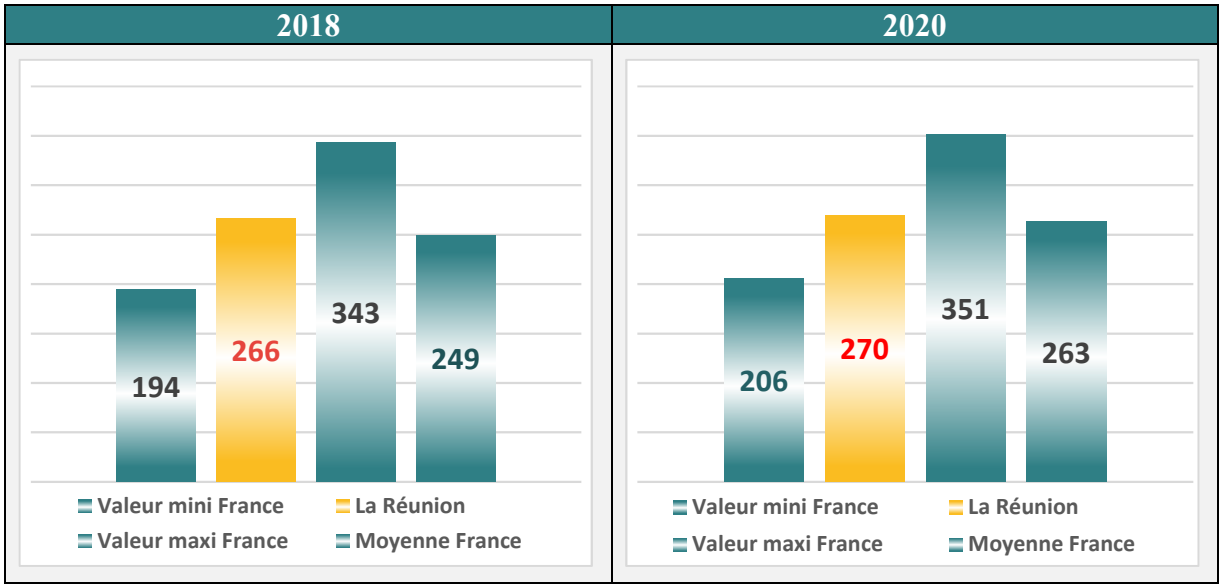
En revanche, le recul de la collecte des encombrants de 2 % par an est significatif et soulève l'opportunité de faire évoluer ce mode de collecte coûteux.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

2.2.1.1 La gestion efficiente de la collecte des OMR

Avec un coût complet HT[77] moyen à la tonne évalué à 266 € en 2018, la gestion des OMR à La Réunion se situe dans la fourchette moyenne du niveau national, évaluée par l'ADEME entre 194 € et 249 € la tonne pour 80 % des collectivités (graphique n° 10).

Graphique n° 10 : Coût complet HT de gestion des OMR La Réunion – France en 2018 et 2020



Source : CRC, d'après les matrices ComptaCout® agrégées des EPCI, données de tonnages de l'AGORAH et référentiel national des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets – ADEME – 2022

Ces coûts moyens se sont rapprochés entre 2018 et 2020 du coût moyen national. Ces résultats peuvent être considérés positivement pour un territoire ultra-marin insulaire et tropical, présentant des contraintes de collecte et de traitement spécifiques. Les charges se sont cependant alourdies depuis 2022, sous l'effet de l'inflation constatée sur l'ensemble du territoire national entrainant une hausse des coûts à la tonne plus forte en 2023 (tableau n° 14).

[77] Coût complet : ensemble des charges techniques de la prévention, pré-collecte, collecte et du traitement auxquels s'ajoutent les charges de structure et de communication.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Tableau n° 14 : Évolution du coût technique de collecte et de transfert des OMR

En €/tonne	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evol. Moy. annuelle
Charges de collecte et de transfert des OMR en M€	29,41	30,53	30,64	29,71	31,57	34,85	**3,5 %**
Tonnage d'OMR	226 527	233 020	232 701	243 757	231 572	236 552	
Coût de collecte des OMR en €/tonne	**130**	**131**	**132**	**122**	**136**	**147**	**2,6 %**

Source : CRC, d'après les matrices ComptaCout® agrégées des EPCI et données de tonnages de l'AGORAH

À La Réunion, la légère augmentation des volumes au cours de la période a permis d'absorber en partie celle du montant des prestations, restée cependant modérée sur le territoire. Les réductions de fréquence de collecte et le renouvellement de marchés, voire de mode d'exploitation ont, pour certains EPCI, permis de stabiliser leurs charges.

2.2.1.2 Les performances médiocres de la collecte des déchets recyclables secs des ordures ménagères (RSHV)

- Des coûts en hausse supérieurs à la moyenne nationale

Une hausse des coûts mécanique du fait du recul des volumes

La situation concernant la collecte des RSHV est assez différente de celle des OMR, le recul des volumes collectés annuellement entrainant, du fait d'une part de charges fixes plus importante, une hausse plus significative des coûts, de l'ordre de 4,3 % par an (tableau n° 15).

Tableau n° 15 : Évolution du coût technique de collecte et de transfert des RSHV

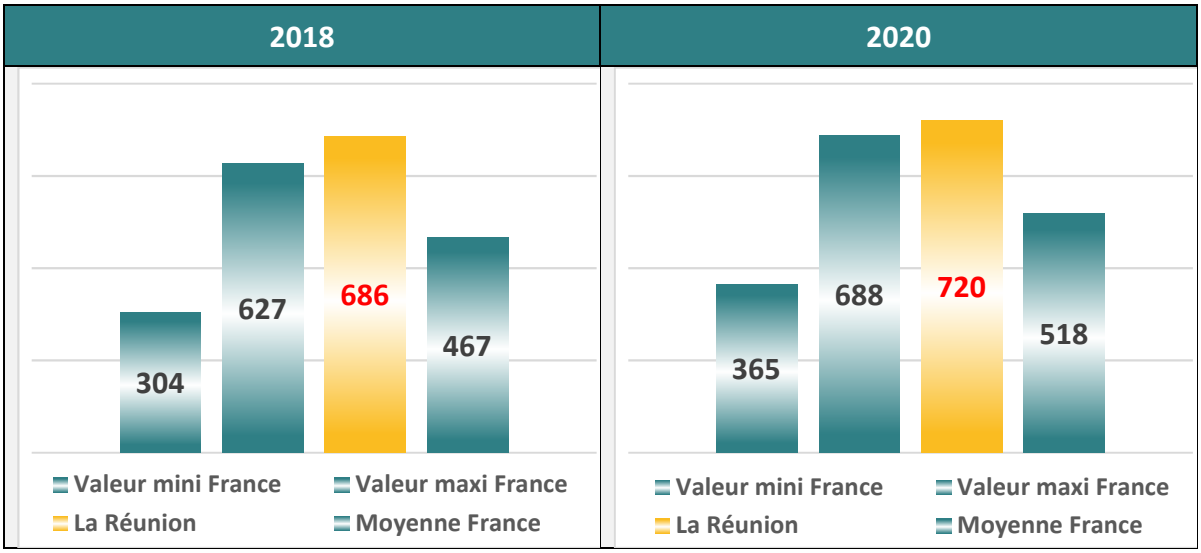
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evol. Moy. annuelle
Charges de collecte et de transfert des RSHV en M€	8,94	9,17	8,91	9,10	10,08	11,01	**4,3 %**
Tonnage de RSHV	**32 047**	**32 004**	**29 893**	**32 453**	**31 658**	**29 123**	- 1,9 %
Coût de collecte des RSHV en €/tonne	279	287	298	280	319	378	**6,3 %**

Source : CRC, d'après les matrices ComptaCout® agrégées des EPCI et données de tonnages de l'Agorah

Compte tenu de ces caractéristiques, avec des tonnages plus éloignés de ceux collectés en métropole, les coûts complets à La Réunion sont supérieurs à la fourchette haute constatée par l'ADEME dans l'hexagone. En outre, contrairement aux autres collectes où La Réunion tend à se rapprocher des moyennes métropolitaines, la situation s'est dégradée entre 2018 et 2020, avec un coût complet HT passé de 686 € à 720 € la tonne (graphique n° 11).

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Graphique n° 11 : Coût complet HT de gestion des déchets recyclables hors verre La Réunion – France en 2018 et 2020



Source : CRC, d'après les matrices ComptaCout® agrégées des EPCI, données de tonnages de l'AGORAH et référentiel national des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets – ADEME – 2019

Il y a lieu de rechercher un faisceau d'explications à cette augmentation importante qui questionne l'efficience des processus de collecte et de valorisation des déchets recyclables, au cœur de la politique publique de gestion des déchets et à rebours des tendances nationales.

L'adaptation du volume des contenants de collecte sélective aux fréquences et au type d'habitat

La pré-collecte recouvre principalement la gestion des bacs de collecte, des bornes à verre et, de façon plus limitée, les bornes à emballages ménagers installées dans l'espace public. Les EPCI fournissent les bacs d'OMR gris, verts ou bleus selon le territoire et les bacs de collecte sélective jaunes aux habitants et aux professionnel producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers. Ils en assurent la maintenance, le remplacement et le suivi en lien avec le développement de l'habitat sur le territoire. Ces missions relèvent de marchés publics.

Les coûts observés pour La Réunion en matière de pré-collecte apparaissent inférieurs à ceux de la France hexagonale selon les données de l'ADEME de 2020[78] à année comparable. Ils sont de 7 € par tonne tous flux confondus sur l'île, alors que dans l'hexagone, les coûts médians sont respectivement de 9 € pour les OMR, 32 € pour les RSHV et 12 € pour le verre.

Néanmoins, ce poste de charges pour les EPCI a augmenté significativement entre 2018 et 2022 sous l'effet d'un renouvellement des contenants en porte à porte pour certaines intercommunalités et d'une amélioration du maillage en bornes d'apport volontaire soutenus par l'éco-organisme CITEO (tableau n° 16).

[78] ADEME, *Référentiel des coûts du service public de gestion des déchets en France métropolitaine*, données 2020.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

En outre, certains établissements ont développé l'installation de bornes pour les emballages ménagers en plus de celles pour le verre, ou commencé à déployer un réseau de bornes enterrées en secteur urbain.

Tableau n° 16 : Coût complet HT de gestion de la pré-collecte à La Réunion

En € HT	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evol. Moy. annuelle
Pré-collecte	4,84	4,18	4,07	4,36	6,69	7,13	8,5 %
Coût *de la pré-collecte en €/tonne*	9	8	7	8	12	13	7,9 %

Source : CRC, d'après les matrices ComptaCout® agrégées des EPCI et données de tonnages de l'AGORAH

Cependant, l'augmentation constatée n'est pas uniforme. Si des EPCI comme la CINOR et la CIREST ont vu ces coûts en valeur absolue augmenter de façon importante, respectivement de 20,1 % et 7,4 %, d'autres en revanche ont pu alléger cette charge tels que la CASUD, - 3 % ou la CIVIS, - 0,5%. Le TCO enfin a maintenu une augmentation annuelle plutôt maîtrisée avec une hausse moyenne annuelle de 2,2 %.

Au regard de ces éléments actualisés, les coûts de pré-collecte en porte à porte apparaissent avoir fait l'objet d'une recherche d'optimisation depuis 2019. Un calcul effectué par la chambre évalue le taux de remplissage annuel moyen des bacs à près de 31 % entre 2018 et 2023 pour les OMR et de l'ordre de 43 % pour les déchets recyclables (tableau n° 17). Avec le recul des tonnages collectés, ce taux est en baisse constante au cours de la période 2018-2019, mais de façon plus accentuée pour les déchets recyclables.

Tableau n° 17 : Évolution du taux de remplissage des bacs installés à La Réunion

Nombre de bacs	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evol. Moy. annuelle
Taux de remplissage moyen bac OMR	33 %	32 %	31 %	32 %	29 %	29 %	- 3 %
Taux de remplissage moyen bac de recyclables	49 %	46 %	43 %	44 %	40 %	37 %	- 5 %

Source : CRC, d'après les chiffres de litrages installés et nombres de bacs par EPCI. Détail du calcul en annexe

Le calcul effectué par la chambre ne prend pas en compte la fréquence des collectes et le type d'habitat. Or, l'étude qualitative commandée par la chambre fait ressortir des témoignages où les contenants sont considérés comme insuffisants, voire inexistants dans l'habitat collectif. Ces remarques sont récurrentes dans le débat public en secteur urbain dense, les EPCI opposant souvent des chiffres qui reposent sur des moyennes ainsi que des indicateurs de satisfaction globale des habitants sur le service de collecte[79]. Cependant, le TCO explique que suite aux mouvements sociaux de 2018 et les dégradations de matériels et de mobilier urbain, les groupes de logements ont été dotés de nouveaux bacs roulants. Les bailleurs selon l'EPCI, font état de locaux poubelles inadaptées ou trop petits, justifiant alors la présence des bacs en permanence déposés à proximité de la voie publique. Une autre explication formulée par le TCO résiderait dans le fait que des agents ou prestataires des bailleurs se retrouvent à

[79] Ainsi, le TCO indique que, depuis 2020, les préconisations de CITEO sont appliquées en matière de dotations de bacs à raison d'un volume d'environ 60 litres par habitant de contenant pour une fréquence de collecte tous les 15 jours et que les réclamations observées de la part des habitants sont rares.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

enlever les couvercles jaunes des bacs roulants pour éviter de devoir retraiter des refus de collecte de bacs jaunes contenant des OMR. La cause avancée par les bailleurs en serait le volume insuffisant de bacs à ordures résiduelles. Selon l'EPCI, des locataires corroborent ces dysfonctionnements, qui peuvent expliquer l'absence quelque fois dénoncée, de bacs jaunes en habitat collectif. Pourtant, les bailleurs sociaux interrogés sur ce point ne signalent pas de phénomènes de saturation chronique des locaux poubelles qui seraient dus à une dotation insuffisante de bacs[80].

La chambre invitait en 2020 la CINOR à évaluer, dans le cadre des études de mise en œuvre de la TEOM incitative, si le nombre et le volume des bacs installés était toujours en adéquation avec les tonnages d'OMR et de déchets recyclables collectés. La CINOR a conduit des études notamment sur l'optimisation des flux de collecte en évaluant les besoins en bacs supplémentaires dans l'hypothèse d'une baisse des fréquences de la collecte en porte à porte. L'étude de 2023 avançait le chiffre d'un investissement de 0,34 à 0,40 M€ pour les bacs d'OMR.

L'adaptation des contenants par rapport aux fréquences et au type d'habitat mérite, selon la chambre, d'être documentée rigoureusement pour l'ensemble des EPCI, avec des études sur les apports hebdomadaires des habitants en OMR et en déchets recyclables. La réduction de fréquence de collecte des OMR et des déchets recyclables n'apparait pas avoir des effets uniformes selon les territoires et le type d'habitat. En outre, des contradictions et des déclarations divergentes entre les bailleurs sociaux et l'intercommunalité, comme l'indique l'exemple du TCO nécessiteraient d'être levées pour progresser sur la qualité de la collecte notamment des déchets recyclables.

Si l'inadéquation des contenants ne saurait constituer le facteur déterminant des performances médiocres de la collecte sélective sur le territoire, cette hypothèse ne doit pas être écartée. La chambre invite donc les EPCI à engager les études sur ce point en prenant en compte les fréquences et leurs effets, notamment en habitat collectif, sachant que, par ailleurs, Une fraction importante de la population est logée en habitat collectif privé pour lesquels aucun indicateur précis n'existe.

- Une auto-évaluation erronée par les habitants de leurs pratiques en matière de tri

Un tri plus systématique mais plus d'erreurs de tri

Pour les habitants, les pratiques de tri des déchets sont bien ancrées dans les comportements, selon le baromètre santé environnement publié par l'ORS en 2021. Cette auto-évaluation positive est plutôt propre à la population de plus de 30 ans, les 18-29 ans

[80] À l'exception d'un problème aigu actuellement encontre par les bailleurs à la CINOR concernant la disponibilité des bornes enterrées. Pour des raisons de maintenance et de problème de défaillance de prestataires, une partie de ces bornes sont indisponibles dans certains quartiers d'habitat collectif social (exemple : Les Camélias à Saint-Denis). Comme ces bornes sont installées en substitution de locaux poubelles classiques, en cas d'indisponibilité des bornes, les déchets sont déposés directement par les habitants sur le domaine publics avec des conséquences et une responsabilité en termes de salubrité publique difficiles à assumer pour les bailleurs.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

déclarant des pratiques de tri en retrait de leurs ainés. Cette remarque rejoint les considérations spécifiques aux jeunes de moins de 30 ans évoquées précédemment.

Ainsi, selon le type de déchets recyclables, de 76 % à 90 % de la population de plus de 30 ans déclarent effectuer toujours ou presque toujours le tri des déchets, les papiers, les cartons et les plastiques arrivant en tête des pratiques[81]. Pour ce type de déchets, le tri est déjà ancien et bien ancré dans les pratiques tout comme celui du verre. En revanche, le tri des déchets alimentaires pour le compost ou les animaux n'est pratiqué fréquemment qu'à 59 %. L'incitation au tri est plus récente et, surtout, cette pratique concerne avant tout les populations vivant en habitat individuel ou ce mode de tri est facilité. L'enquête réalisée pour CITEO en 2023[82] confirment ces observations. Désormais, ils sont en proportion plus nombreux qu'en métropole à déclarer pratiquer systématiquement ou occasionnellement le tri des emballages et des papiers[83].

Ce geste devrait donc se retrouver dans les tonnages de recyclables collectés. Or au vu des évolutions constatées, ce n'est pas le cas. En outre, la qualité du tri à La Réunion est moins bonne que dans l'hexagone. Parmi les déclarants, 65 % se trompent avec plus de 25 % d'erreurs[84] lorsqu'ils sont interrogés sur la poubelle choisie pour un type de déchets, contre 53 % en métropole. Ces erreurs lorsqu'elles sont manifestes entrainent des refus de ramassage par les entreprises en charge de la collecte du bac jaune, ce qui réduit les quantités collectées. Lorsqu'elles sont prises en charge par l'entreprise, elles font l'objet de refus de tri par les centres de tri et sont donc directement éliminées, venant diminuer les chiffres des tonnages valorisés.

Si le tri des emballages en carton, des papiers, des bouteilles en plastique et des emballages en verre recueille de bons scores en matière de qualité du geste, celui des emballages en plastique autres que les bouteilles et les flacons, c'est-à-dire notamment les briques alimentaires et les aérosols, pose plus de difficultés pour les Réunionnais interrogés.

Pourtant, d'après cette même étude, 83 % des trieurs systématiques et 72 % des occasionnels ont le sentiment d'être bien informés sur les consignes de tri et, respectivement, 90 % et 76 % estiment que les consignes de tri sont faciles à comprendre. Ces résultats fondés sur une approche déclarative apparaissent peu en rapport avec la faible efficience des dispositifs de collecte sélective.

La nécessité de réexpliquer les consignes de tri localement

Selon CITEO, l'efficacité des campagnes de communication ne semble pas être mise en cause. L'observatoire du geste de tri mis en place par l'éco-organisme indique en 2023 qu'il y a moins d'erreurs de tri des emballages et des papiers qu'en 2020, suite à la campagne de mobilisation[85]. Le geste de tri serait freiné surtout par des hésitations sur les consignes de

[81] Observatoire régional de la santé, *Baromètre Santé Environnement 2019 – synthèse*, décembre 2021.
[82] Ipsos, *Rapport de l'observatoire du geste de tri en outre-mer 2023 – La Réunion*, réalisé pour CITEO.
[83] 92 % à La Réunion contre 88 % en France métropolitaine.
[84] Avec 12 % faisant plus de 50 % d'erreurs contre 8 % dans l'hexagone.
[85] Selon l'étude post-tests commandée par CITEO sur les impacts de leur communication, la dernière campagne « *trié lé bien, bien trié lé mieux* » évaluée en avril 2024 est jugée « *à la fois impactante, instructive et divertissante* ».

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

tri : « *92 % des Réunionnais trient leurs emballages mais 7 sur 10 se trompent régulièrement sur le bon geste à faire* »[86].

Une des raisons fréquemment évoquées serait la différence entre les consignes nationales de tri et celles de La Réunion. À titre d'exemple, les briques alimentaires ne figurent pas parmi les emballages ménagers à déposer dans la poubelle de tri à La Réunion, alors qu'elles sont triées dans l'hexagone. Cette confusion pourrait être accentuée depuis le passage à l'extension des consignes de tri en métropole effective depuis 2022, alors que ce dispositif a été reporté dans les DROM au 1er janvier 2026. S'il est possible de déposer une variété plus importante de contenants plastiques avec ce dispositif sur le territoire européen, les installations de tri de l'île ne sont pas encore adaptées à l'extension des consignes de tri qui supposent des chaînes de tri disposant de technologies de séparation plus complexes et coûteuses.

Enfin, il ressort des échanges entre les habitants dans le cadre de l'enquête qualitative sur les pratiques et les perceptions en matière de prévention et de tri des déchets commandée par la chambre que les consignes également indiquées sur les emballages eux-mêmes sont parfois peu compréhensibles, lisibles voire également contradictoires avec les consignes locales.

Redonner du sens au geste de tri, cibler la population jeune

La question d'un éventuel manque de sens du geste de tri chez les habitants mérite d'être posée. Si, selon l'enquête de CITEO, 76 % des Réunionnais se sentent bien informés sur les consignes et la manière de bien trier, alors qu'ils font des erreurs et qu'une majorité fait état d'une bonne information sur les bénéfices du tri et du recyclage pour l'environnement, seulement 32 % connaissent les étapes que suivent les emballages une fois triés et 27 % le coût du tri et du recyclage pour la collectivité.

Cela recoupe les déclarations des habitants questionnés dans le cadre de l'enquête commandée par la chambre qui considèrent à près de 40 % que « *trier est peu utile à La Réunion, la plupart des déchets sont finalement triés ensemble.* ». Ce propos revient dans le verbatim des habitants lors des échanges de groupes[87]. Ces doutent fragilisent, selon l'institut de sondage, la motivation à trier et la méconnaissance des filières ne facilite pas la compréhension du sens du geste de tri.

La chambre considère que les campagnes de communication à La Réunion devraient, tout en poursuivant le message précis sur les consignes, insister sur le devenir des déchets et les outils de traitements présents sur le territoire, afin de donner plus de sens à l'effort demandé aux habitants en matière de tri.

En outre, comme cela a été identifié pour la prévention des déchets, un ciblage de la communication vers le public jeune de moins de 30 ans apparait nécessaire. Le faisceau croisé du baromètre de l'environnement de l'ORS, des enquêtes de CITEO et de la chambre montre que cette tranche de population décroche des pratiques du tri.

---

[86] CITEO. Observatoire du geste de tri en outre-mer. *Op cit*

[87] Ainsi, certains ont des doutes sur le fait que les déchets arrivant en centre de tri soient vraiment triés, sur le devenir des déchets, s'ils sont traités ou exportés et le cas échant dans quel pays.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Dans son baromètre santé-environnement de 2021, l'ORS note qu'ils sont entre 50 % et 75 % à trier les déchets selon le type de déchets parmi les 18-29 ans alors que ces chiffres varient de 66 % à 95 % pour la population la plus âgée (60-75 ans). Le rapport de l'observatoire du geste de tri de CITEO indique que le groupe des trieurs occasionnels est à 71 % composé de 16-24 ans et à 73 % des étudiants, célibataires actifs et couples sans enfants. Ils sont également 17 % de cette même tranche d'âge à être des non trieurs.

Un rôle complémentaire des EPCI à renforcer

Si les campagnes nationales et régionales de CITEO sont très présentes visuellement dans l'espace public et les médias, l'élaboration d'actions de proximité pourraient renforcer leur succès. Comme il a été précisé pour la prévention, les intercommunalités disposent de moyens encore insuffisants pour de telles campagnes. Les interventions des ambassadeurs du tri sont plus ciblées sur le respect des règlements de collecte, le volume ou l'état des contenants selon les services interrogés dans les cadres des précédents rapports de la chambre et les opérateurs des numéros verts mis en place par les EPCI.

Des initiatives précitées telles que les campagnes de communication de la CIREST avec spots vidéo, soutenues financièrement par l'ADEME, méritent d'être connues à l'échelle du territoire, de même que les applications mobiles développées par deux EPCI.

Ainsi, l'application TRIALI du TCO a été mise en œuvre à destination de ses habitants depuis décembre 2024. Celle-ci permet par scan de chaque emballage ou déchet de disposer de la solution de traitement du déchet, indiquant à l'usager si le déchet va dans la poubelle jaune, la bleue[88] ou le cas échéant en déchèterie.

La CIREST a déposé un dossier suite au lancement d'un AMI par l'éco-organisme CITEO en juin 2024 ayant pour objectif d'initier des actions d'incitation au tri sélectif dans les outre-mer. Le projet de la CIREST, dont l'appel d'offres est en cours, consiste en l'installation de 90 dispositifs « Cliiink » sur les bornes à verre du territoire, représentant 1/3 des bornes à verre à équiper et l'installation de 6 dispositifs « Cliiink » sur les bornes emballages du territoire, situées devant les déchèteries. Cela représente 100 % des bornes emballages équipées.

Les dispositifs « Cliiink » sont des boitiers apposés autour de l'opercule des bornes d'apport volontaire. L'usager se connecte, via une application sur son smartphone ou via une carte avec puce RFID et effectue son apport. Chaque apport lui donne droit à des points. Ces points lui donnent ensuite droit à des réductions ou des offres chez les commerçants partenaires.

Cette expérimentation doit durer un an, accompagnée financièrement par CITEO à hauteur de 80 % des dépenses éligibles. La CIREST a été retenue par CITEO pour mettre en œuvre son projet jusqu'au 31 décembre 2025. L'expérimentation devrait débuter à la fin de l'année 2024.

Outre les dispositifs de gratification, plutôt plébiscités par les habitants, peut-être faut-il également renforcer les mesures de refus de collecte par les prestataires des bacs mal triés, pas assez systématiques sur l'ensemble du territoire. Les habitants interrogés font parfois état d'une demande accrue de sévérité envers ceux qui ne respectent délibérément pas les consignes. Ces

[88] Le TCO dispose « historiquement » de poubelles bleues pour les OMR, au lieu de poubelles grises.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

missions, dont la responsabilité incombe aux EPCI en matière de police de l'environnement, pourraient être explorées, bien que la quantification des problèmes rencontrés demeure mal connue et la réponse complexe à organiser.

- Les bailleurs sociaux : des relais à mobiliser plus fortement

De moins bon résultats de tri liés à des problématiques spécifiques

Le baromètre santé-environnement de l'ORS de 2021 montrait que, pour toutes les catégories de déchets recyclables, chez les locataires de l'habitat social, le taux de tri était inférieur à ceux des autres locataires eux même inférieurs à ceux des propriétaires. Pour les déchets les plus courants, papiers cartons, plastique et verre pour lesquels des solutions de tri sont proposées systématiquement, ces taux varient de 63 % à 75 % pour les locataires de l'habitat social contre 90 % à 94 % pour les propriétaires. Ces chiffres sont confirmés par l'enquête commandée par la chambre. En habitat social, les « bons trieurs » ne sont que 16 % contre 50 % dans l'habitat privé surtout lorsque le foyer compte plus de cinq personnes.

L'enjeu porte pourtant sur environ 85 150 logements à La Réunion et 225 000 personnes, soit plus du quart de la population réunionnaise[89]. Interrogés, les représentant des deux principaux bailleurs sociaux de La Réunion, la SHLMR et la SIDR, confirment ces constats des contraintes particulières.

Il apparait en premier lieu que dans l'habitant social, la responsabilité des bailleurs en matière de sécurité publique dicte bien souvent l'organisation de la prise en charge des déchets. Ainsi, des préoccupations partagées par les services de sécurité de l'État avec les bailleurs conduisent à l'organisation régulière de réunions suivies d'actions de terrain pour éviter que les contenants ne soient vandalisés et les supports d'actes menaçant la sécurité publique. Les bailleurs doivent veiller notamment à ce que les bacs de collecte à l'approche d'évènements festifs (Halloween, Noël, Saint-Sylvestre, etc.) soient rentrés dans les locaux, quelque soient leur contenu pour éviter les incendies.

Les jours et les horaires de collecte après les weekends ou les jours fériés ne sont pas toujours compatibles avec le temps de travail des gardiens au risque que des bacs soient sortis trop tôt sur l'espace public avec des conséquences potentielles en termes d'incivilités[90]. Les bailleurs doivent donc négocier avec les EPCI des aménagements de ces horaires ponctuellement, ce qui n'est pas toujours aisé[91]. Selon le TCO, le matériel utilisé pour la collecte en habitat collectif est également mutualisé pour les autres types d'habitats. Le décalage d'un circuit a de fait une incidence directe sur la réalisation des circuits de collecte de l'après-midi et de l'ouverture des exutoires, en fonction des conditions de circulation qui peuvent accentuer la perturbation du service. Cela explique, que s'il peut sembler aisé de modifier un service de quelques heures, les impacts organisationnels et sociaux peuvent être délicats à gérer.

[89] Chiffres de l'association régionale des maîtres d'ouvrage sociaux et aménageurs de l'Océan Indien (ARMOS). www.armois-oi.fr.
[90] En outre, les bailleurs sociaux sont verbalisés par la police municipale de Saint-Denis lorsque ces bacs sont sortis de façon trop espacée des horaires de collecte.
[91] Cité par la SIDR à Saint-Denis.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Les responsables des sociétés d'habitation interrogés évoquent unanimement le problème de la collecte des encombrants, trop peu fréquente pour les habitants des immeubles. Ces derniers ne tiennent pas compte des fréquences de collecte et déposent leurs déchets sur l'espace public ou privé des bailleurs. Ne disposant pas toujours de véhicules et dans l'incapacité de les stocker, les locataires se débarrassent comme ils peuvent de leurs encombrants, sous forme de dépôts sauvages. Dès lors, la quasi-totalité des immeubles de la SHLMR et de la SIDR sont équipés de locaux de stockage d'encombrants extérieurs pour maîtriser les risques d'incivilité et d'insalubrité. Afin d'éviter qu'ils ne soient utilisés à d'autres fins ou de façon indésirables, la SIDR a décidé d'ouvrir ces locaux aux heures de travail des gardiens d'immeuble qui peuvent en vérifier le bon usage.

Plus problématique, pour l'efficience du SPPGD, est l'organisation d'une collecte d'encombrant régulière par la SHLMR à ses frais, qui coûte de l'ordre de 600 000 € par an aux bailleurs. Le coût de ce service, qui n'est pas couvert par la TEOM, n'étant pas un service public de collecte, ne figure pas non plus au titre des charges récupérables par le bailleur auprès de locataires. Si cette solution palliative est compréhensible, elle va à l'encontre d'une diminution souhaitable, voire de la suppression des collectes d'encombrants et n'est que peu responsabilisante pour les locataires, comme l'indique le TCO (voir ci-après).

Au-delà de l'adaptation pour certains quartiers d'une fréquence de collecte plus élevée, une solution pourrait être de généraliser, à l'instar de la CIREST ou du TCO, des opérations ponctuelles[92] ou la mise en place de déchèteries mobiles qui permettent, à intervalle régulier, de récupérer par roulement les déchets sur un quartier donné, au moyen de bennes mises à disposition des habitants.

Des ciblages à adapter en matière de communication et de moyens

Le diagnostic du programme d'action territorialisé de juillet 2019 de CITEO préconise une association accrue des bailleurs sociaux aux dispositifs de collecte.

Compte tenu des problématiques qui s'imposent aux bailleurs, le geste de tri déjà moins bien ancré apparait comme une préoccupation moindre. Les gardiens et les agents responsables des poubelles ont pour missions principalement de les entretenir et de les sortir et rentrer en fonction des collectes. Ils n'ont pas de missions de relais ou de communication vers les habitants sur le respect des consignes. Par ailleurs, ces questions ne sont pas vraiment remontées non plus, via les responsables d'immeubles vers les agences.

La SHLMR organise cependant une réunion individuelle avec les nouveaux entrants, où les règles de dépôts des déchets sont expliquées. La SIDR s'appuie sur les associations de locataires pour expliquer le contenu des charges locatives et, notamment, la part relative au paiement de la TEOM. Ces rencontres pourraient être, selon la chambre, le support d'une communication accrue par les bailleurs sociaux sur l'importance du tri des déchets. Des documents spécifiques pourraient éventuellement être produits par CITEO à cet effet avec des messages plus spécifiques adaptés à l'habitat collectif.

[92] La ville de Saint-Denis organise également des opérations « Nettoie nout ville » auquel sont associés les bailleurs et la filière Ecosystème (récupération des DEEE) comme co-financeurs.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Il peut être rappelé que les bailleurs, au titre de leur exonération de la TFPB, ont également la faculté de conduire des actions de redynamisation et d'amélioration de la vie de leurs résidents, par une sensibilisation accrue en matière de gestion de déchets.

La CINOR a conduit une action d'incitation au tri avec la SHLMR consistant en une expérimentation sur la gratification du geste de tri à destination de certains locataires de la SHLMR[93]. Il s'agit d'inciter ces usagers à faire l'effort d'aller déposer leurs déchets (encombrants, DEEE, cartons/métaux) en déchèterie et/ou en ressourcerie suivant le potentiel de valorisation. Le TCO a également signé une convention du même type avec ce bailleur, encourageant avec une gratification le locataire à déposer ses encombrants en déchèterie ou chez un partenaire du réemploi.

La chambre recommande, au-delà de ces exemples ponctuels, de coordonner et généraliser les actions innovantes à l'intention des résidents de l'habitat collectif sous la formulation générale suivante :

Recommandation n° 10 (bailleurs, EPCI, CITEO) : Impulser une politique de prévention et de gestion des déchets adaptée à la situation socio-économique des résidents de l'habitat collectif et aux problématiques de sécurité et de domanialité des lieux de stockage d'ici fin 2026.

2.2.1.3 Les collectes en porte à porte des encombrants : couteuses et peu incitatives au tri

- Une hausse des coûts à la tonne sensible : une bonne et une mauvaise nouvelle

Entre 2018 et 2022, la hausse des charges de collecte des encombrants est restée maîtrisée, avec une croissance de 0,9 % par an. En revanche, avec le recul significatif des tonnages, le coût à la tonne est en hausse de 2,2 % (tableau n° 18).

Tableau n° 18 : Évolution du coût technique de collecte et de transfert des encombrants

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Charges de collecte et de transfert des encombrants en M€	**9,42**	**9,07**	**9,26**	**9,00**	**9,90**	**9,85**	**0,9 %**
Tonnage d'encombrants	92 650	88 533	91 469	88 933	85 967	86 833	**- 1,3 %**
Coût de collecte des encombrants en €/tonne	102	102	101	101	115	**113**	**2,2 %**

Source : CRC, d'après les matrices ComptaCout® agrégées des EPCI et données de tonnages de l'AGORAH

La hausse du coût à la tonne ne s'inscrit pas dans une tendance vertueuse, mais le retrait progressif des tonnages collectés pourrait être un déclencheur d'un changement de pratiques à La Réunion. La chambre observe d'ailleurs que des initiatives se développent qui rendent la collecte des encombrant dans ses modalités initiales de moins en moins pertinente.

[93] Ce système est développé par une société privée pour la SHLMR

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

À titre de comparaison, cette collecte, partout mensuelle sur l'île, est en retrait de l' hexagone, avec l'essor des déchèteries. Certaines collectes évènementielles ou occasionnelles existent à des fréquences plus espacées. Les grandes villes développent aussi les collectes sur rendez-vous depuis plusieurs années.

- Des EPCI en recherche de modes de collectes plus qualitatifs

Les entretiens conduits par la chambre avec les EPCI montrent que les élus et certains habitants ne sont pas prêts à renoncer à ce service, la crainte, justifiée, restant celle de voir les dépôts sauvages proliférer sur l'île. Pourtant en milieu urbain, cette collecte conduit sensiblement au même résultat puisque dans certains quartiers, les encombrant sont déposés sur des points de regroupement de l'espace public bien en dehors du jour de collecte, dans l'attente d'un ramassage.

En outre, selon l'éco-organisme Ecosystem, la collecte en porte à porte des encombrants nuit à la qualité du tri et du traitement des DEEE, notamment des gros appareils électroménagers. La société prestataire d'ILEVA pour le traitement des DEEE, est en difficulté avec des appareils souvent endommagés, souillés voire dangereux (présence de gaz, notamment) car manipulés comme des ordures ménagères sur des camions ou avec l'aide de grapins, puis triés sur des plateformes de tri des encombrants en mélange. En ce sens, au-delà de son coût élevé, ce type de collecte ne favorise pas la réutilisation ou le recyclage des DEEE.

La CIREST qui ne renonce pas à la collecte des encombrants malgré des quantités en baisse, a fait le choix de ne pas collecter les DEEE en porte à porte. Ils sont uniquement récupérés en déchèteries ou lors de collectes événementielles. Cette pratique permet un retour de meilleure qualité des déchets dans le circuit du recyclage. La CASUD les collecte séparément en porte à porte avec un camion adapté, dans le cadre de ses tournées d'encombrants. Le coût de ce dispositif est bien sûr plus élevé.

Le TCO qui a renouvelé ses marchés de collecte en 2024 a introduit des clauses de performances dans ses contrats permettant aux entreprises de proposer des solutions pour améliorer la qualité des collectes. Les entreprises ont répondu favorablement à ce dispositif dit de « collecte préservante ». Ce dernier répond par ailleurs aux difficultés rapportées par la société de collecte et traitement des DEEE évoquée précédemment, en juin 2024, lors de la réunion de bilan des actions du plan de prévention et de gestion des déchets (PPGD) de la filière par Ecosystem[94]. Ces solutions tendent à éviter l'utilisation de véhicules compactant ou équipés de grapins qui détériorent les appareils et les rendent impropres au recyclage. Elles supposent un renforcement des équipes dédiées ainsi que des formations particulières à la manipulation des appareils notamment électroniques. Plus coûteuses, ces collectes ne sauraient néanmoins être généralisée à toutes les filières préoccupées par la qualité et la recyclabilité de leur gisement, sauf à ce qu'elles en assurent le financement.

Dans ce sens, la chambre souligne la démarche cohérente de la fondation Emmaüs sur le territoire du TCO qui met en place à compter d'octobre 2024 une collecte « préservante » avec le prestataire retenu par l'EPCI avec lequel l'association a noué un partenariat. En lien

[94] Ecosystem, Présentation du bilan n° 2 du plan d'action de prévention et de gestion des déchets en outre-mer pour la filière DEEE.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

avec l'installation sur le site de Cambaie à Saint-Paul d'un atelier de réparation, avec pour objectif une réduction de 5 % de ses volumes d'encombrants éliminés.

2.2.2 La collecte des biodéchets : des solutions restrictives liées au climat et à des représentations négatives des élus et des habitants

2.2.2.1 Une complexité propre aux outre-mer tropicaux

Comme sur l'ensemble du territoire national, La Réunion aurait dû mettre en œuvre au 1er janvier 2024, le tri à la source des biodéchets des particuliers et des professionnels. Cela n'implique pas obligatoirement l'organisation d'une collecte en porte-à-porte puisque l'obligation ne consiste qu'à proposer une solution de tri.

Le rapport d'information du Sénat sur la gestion des déchets en outre-mer, précité, souligne qu'au niveau national, depuis 2007, les déchets putrescibles sont la composante des déchets ménagers qui a le plus diminué. La lutte contre le gaspillage alimentaire, le compostage domestique ou les apports volontaires expliquent cette tendance selon les rapporteurs.

Cependant, l'objectif de collecter séparément les biodéchets, notamment en milieu urbain, soulève la question du stockage avant la collecte des déchets organiques d'origine alimentaire sous un climat souvent très chaud et humide, qui multiplie les risques d'odeurs et de prolifération des nuisibles. Si en zones rurale et en habitat individuel, le compostage domestique est la solution privilégiée, l'habitat collectif présente des contraintes particulières en zone urbaine qui suscitent le scepticisme des habitants et des élus.

En 2018, ce rapport mentionnait que les syndicats de traitement avaient prévu que les ordures ménagères alimentant leurs installations de production de CSR feraient l'objet d'un tri préalable des biodéchets à la source. Les débouchés pour une collecte séparative des biodéchets sont bien envisagés par les opérateurs d'outils multifilières, mais pour l'instant, aucun de ces équipements n'est encore en service.

2.2.2.2 La collecte des biodéchets : une expérience difficile au nord, des projets à suivre dans deux EPCI de l'est et l'ouest

La collecte séparative des biodéchets est rendue obligatoire depuis le 1er janvier 2024 par la loi AGEC. À La Réunion, aucun territoire n'a encore mis en place ce dispositif, à l'exception de la CINOR, dont l'expérimentation entamée en 2019 n'a pas été concluante.

Selon les projections du bureau d'études, figurant dans le rapport sur la mise en œuvre de la TEOMi à la CINOR, les quantités de biodéchets pouvaient atteindre 10 873 tonnes en 2028 avec un démarrage en 2021 et contribuer à une baisse corrélative de 20 000 tonnes d'OMR liée à la croissance attendue des volumes de déchets ménagers recyclables collectés et d'une baisse de la production de déchets ménagers à la source.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Cette collecte envisagée initialement deux fois par semaine devait permettre d'alimenter le centre de valorisation multifilières du SYDNE pour faire du co-compostage de végétaux et de biodéchets et aurait dû être déployée sur l'ensemble du territoire de la CINOR dès 2025. Une fréquence de trois fois par semaine était prévue sur le centre-ville de Saint-Denis, dans la mesure où il est indispensable, surtout en milieu tropical, de veiller à que ces déchets ne se détériorent pas entre la dépose par l'usager et le traitement, leur valorisation dépendant de leur qualité organique. Des solutions de conditionnement pourraient être étudiées à cet effet.

En 2019, dans le cadre du renouvellement de ses marchés de contenants, la CINOR a décidé l'installation de bornes d'apport volontaire de biodéchets à couvercle marron sur le territoire de la commune de Saint-Denis, ainsi que de la dotation en bacs roulants des immeubles et des maisons individuelles. Par ailleurs, la CINOR a entrepris la distribution de bacs de compost individuels pour une partie des habitants, ainsi que de petites poubelles domestiques et de sacs pour les résidents en habitat collectif. Il était prévu, selon les responsables de la CINOR, concernant le déploiement de tri à la source des biodéchets, un plan de communication avec une distribution d'affiches, de dépliants, d'un guide d'utilisation, des encarts de presse, en lien avec des associations de terrain. La crise sanitaire intervenue en 2020 a stoppé cette opération de distribution et de communication et l'ensemble de la démarche a été remise en cause à la suite du renouvellement des exécutifs communaux et intercommunaux mi 2020.

La crainte des élus et d'une partie des habitants de nuisances olfactives et visuelles ainsi que de risques sanitaires a conduit l'intercommunalité à limiter son projet à la collecte en porte à porte des biodéchets en habitat individuel pour les habitants déjà doté de bacs marrons, et à lancer une expérimentation sur trois quartiers en habitat vertical de la CINOR[95]. L'ensemble des bacs marrons distribués a été laissé dans les immeubles, avec des fortunes diverses en termes d'utilisation, qu'ils aient été stockés sans utilisation par les bailleurs, ou utilisés à d'autres fins et pour certains vandalisés ou abandonnés sur l'espace public. Les bornes d'apport volontaire ont été retirées de l'espace public à l'exception d'une centaine disséminée dans différents quartiers de la ville.

L'étude d'un cabinet extérieur rendue en octobre 2023 estime que le nombre de bacs nécessaires pour détourner 15 % des OMR est estimé à 18 000 bacs de 120 litres. En plus des bacs déjà distribués, des investissements supplémentaires seraient à prévoir, l'ensemble des dionysiens n'étant pas à ce jour pas équipés de bacs de pré-collecte pour les biodéchets. Ce cabinet précise cependant ne pas disposer du fichier de dotation des bacs de biodéchets.

Cette tentative inaboutie de la CINOR n'encourage pas une reprise de la démarche des lors que son organisation s'est avérée contre-productive pour les habitants perturbés par une communication en constant décalage avec les actions sur le terrain et des messages contradictoires ou tout simplement inexistants depuis le retrait des contenants. La CINOR déclare cependant avoir engagé des démarches auprès du SYDNE pour acquérir une meilleure connaissance du flux de de déchets organique afin d'adapter les dispositifs de collecte et de traitement et garantir une meilleure performance du processus de valorisation.

[95] Bas de la Rivière à Saint-Denis, Quartier Français à Sainte-Suzanne et La Réserve à Sainte-Marie.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Force est de constater que les intercommunalités sont restées jusqu'alors très prudentes sur la collecte en porte à porte des biodéchets, se cantonnant encore à la seule distribution de bacs de compostage en habitat individuel et plus rarement en habitat collectif.

Pour les sénateurs, auteurs du rapport sur la gestion des déchets en outre-mer, « *la CINOR […] est partie trop tôt. Les bacs ont été déployés dès 2021 sur l'agglomération de Saint-Denis, mais ils se sont révélés inadaptés et la communication a failli.* ».

La DEAL, interrogée par la chambre constate que ce départ anticipé de la CINOR n'a pas été précédé d'un travail d'information avec le prestataire responsable des débouchés de ces déchets. Aucun centre de tri au nord et au sud de l'île n'était, au moment de l'installation des bacs, en mesure d'accueillir ce type de déchets dont le tri et le traitement obéit à des processus et des normes particulières pour limiter les risques sanitaires et environnementaux.

Cependant, des EPCI, avec ces retours d'expérience, entament des démarches opérationnelles qu'elles adaptent aux spécificités du territoire. Le TCO a lancé fin 2024 la collecte des biodéchets au moyen d'équipement dénommés « abri-bacs » en habitat collectif pour l'apport volontaire et en porte à porte pour l'habitat individuel. L'EPCI déploiera également courant 2025 une quinzaine de composteurs spécifiques aux déchets alimentaires pour les zones non équipées en abris-bacs.

Le dispositif nécessitera un mélange des déchets avec du broyat de déchets verts, et devrait permettre d'espacer les fréquences de collecte par rapport à un abri bacs à biodéchets. Ces expérimentations permettront d'évaluer à plus long terme les meilleurs dispositifs à déployer sur le territoire de l'ouest ainsi que les ressources nécessaires. Cette nouvelle collecte est en effet plus exigeante en termes de fréquences et d'entretien des contenants pour des raisons sanitaires, mais également sur le plan du traitement des biodéchets par méthanisation. Elle pourrait révéler des coûts qui n'ont peut-être pas encore été anticipés.

C'est également le cas pour la CIREST qui envisage une collecte mixte en porte à porte et en apport volontaire au 1er juillet 2025. Un courrier a été adressé au SYDNE en juillet 2024, afin d'être assuré sur les capacités du syndicat à pouvoir traiter ce type de déchets à l'échéance. Ces dispositifs en préparation ne peuvent être évalués à ce stade, mais attestent de la volonté d'une partie des EPCI de se conformer, même tardivement, à l'obligation de collecte séparative prévue depuis le 1er janvier 2024 par la loi AGEC de 2020.

2.2.3 Les collecte en apport volontaire : un essor à encourager

2.2.3.1 Des résultats qualitatifs et quantitatifs positifs

- L'évolution marquante des apports en déchèterie

Alors que les tonnages collectés en porte à porte stagnent, ceux collectés en déchèterie sont en progression de 5,2 % par an depuis 2018 (tableau n° 19). La proportion de déchets recueillis dans ces équipements représentait 22 % en 2018, cette part est passée en 2023 à 28 %.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Tableau n° 19 : Évolution comparée des quantités collectées en porte à porte et en déchèteries

En tonne	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evol. Moy. annuelle
Collecte en porte à porte tous déchets	410 058	395 791	414 380	415 547	407 045	410 789	0,0 %
Collecte en déchèteries tous déchets	88 372	95 637	96 333	113 720	111 683	113 802	5,2 %

Source : AGORAH, d'après les rapports du SPPGD des EPCI

La progression des quantités collectés en déchèteries à l'échelle nationale, DROM compris, est de l'ordre de 3 % par an entre 2017 et 2021[96], alors qu'à La Réunion celle-ci a été de 8 % entre 2018 et 2021. L'île se place donc parmi les territoires en progrès significatif quant à la fréquentation des déchèteries.

L'intérêt de ce mode de collecte réside essentiellement dans des coûts de gestion largement inférieurs à ceux de la collecte en porte à porte avec une évolution plus modérée entre 2018 et 2023 (tableau n° 20). En 2023, avec 109 € par tonne, ils sont inférieurs de 64 % aux coûts de collecte en porte à porte et n'ont évolué que de 1,8 % par an en 6 ans.

Tableau n° 20 : Évolution comparée des coûts de collecte et transfert tous déchets (DMA) et déchets des déchèteries

en €/tonne	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evol. Moy. annuelle
Coût collecte et transfert déchèteries	100	110	113	109	106	109	**1,8 %**
Coût collecte et transfert DMA	142	145	144	145	162	170	**3,6 %**

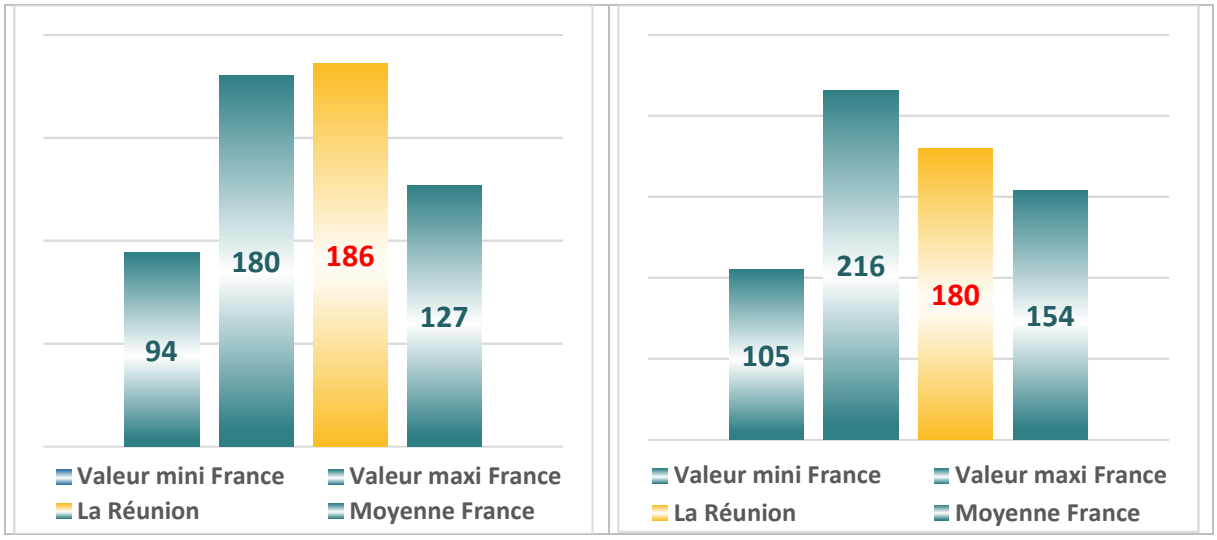
Source : CRC, d'après les matrices ComptaCout® agrégées des EPCI

Signe de cette efficience accrue, La Réunion se place en 2020, en termes de coût complet de gestion dans la fourchette des coûts constatés par l'ADEME, alors qu'elle excédait ces bornes en 2018 (graphique n° 12).

[96] ADEME, *La collecte des déchets par le service public en France - Résultats 2021.*

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Graphique n° 12 : Coût complet HT de gestion des déchèteries La Réunion – France en 2018 et 2020



Source : CRC, d'après les matrices ComptaCout® agrégées des EPCI, données de tonnages de l'AGORAH et référentiel national des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets – ADEME – 2022

Ce coût reste cependant supérieur à la moyenne nationale dans la mesure où il intègre des coûts de traitement plus élevés.

- Les bornes à verre et à emballages ménagers

En juillet 2019, l'éco-organisme CITEO élaborait un diagnostic et proposait des leviers d'optimisation pour la collecte sélective. Ce document relevait, parmi les atouts, que La Réunion disposait d'un dispositif de collecte sélective homogène et relativement ancien sur tout le territoire, avec une collecte d'emballages ménagers principalement en porte à porte et une collecte du verre en apport volontaire au moyen de bornes concernant l'ensemble des habitants (hors Mafate).

Les maillages des bornes d'apport volontaire étaient compris, selon les EPCI entre une borne pour 350 habitants et une borne pour 550 habitants, soit en moyenne une borne pour 435 habitants. L'éco-organisme préconise le ratio d'une borne pour 300 habitants. À cet effet, tous les EPCI ont signé depuis 2019 un programme d'actions territorialisé (PAT) avec CITEO afin d'optimiser la collecte en apport volontaire, par un soutien financier à l'installation de nouvelles bornes à verre.

Par ailleurs, tous les EPCI ne déploient pas dans l'espace public de bornes pour collecter les autres matériaux recyclables, comme les cartons, les journaux et les magazines. Le PAT fixe des objectifs en ce sens dont la réalisation devrait commencer à se concrétiser avec l'installation de bornes destinées aux emballages hors verre en 2023.

Les tonnages de verre collectés au moyen des bornes à verre (BAV), en hausse de 5,3 % entre 2018 et 2022 attestent d'une adhésion renforcée des habitants à ce mode de collecte passée de 14,7 kg/hab. à 17,8 kg/hab. au cours de cette période.

Malgré une meilleure rentabilité des équipements, en croissance de 10,4 % par an, une marge de progression existe en matière de taux de captage, puisqu'en 2022, en milieu mixte

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

urbain, les quantités de verre collectés en métropole s'établissaient à 34 kg/hab.[97]. Cependant, comme l'indique le TCO, le captage d'une partie du gisement de verre par les récupérateurs des Brasseries de Bourbon, évalué selon l'entreprise à 8 000 tonnes par an soit 10 kg par an par habitant, en s'ajoutant aux quantités collectées en BAV, rapproche les performances réunionnaises de celles de la France hexagonale, où un tel dispositif n'existe pas.

Avec un ratio passé à une borne pour 435 habitants, La Réunion dispose d'un maillage de contenants comparable au territoire métropolitain. Selon l'organisme CITEO, la densification du réseau peut optimiser les performances de 5 %, avec un objectif d'une borne pour 250 habitants en milieu rural et 450 habitants en milieu urbain.

Par ailleurs, la mise en service de bornes enterrées pour les OMR et les déchets recyclables secs des ménages se développe et représente un mode de collecte alternatif performant en habitat collectif. La CINOR a fait le choix de déployer ces bornes enterrées en pieds d'immeubles, qui présentent l'intérêt de limiter les nuisances visuelles et olfactives, et de simplifier l'organisation de la gestion des déchets, avec la suppression des opérations de sorties et d'entrées de bacs dans les locaux poubelles.

Ainsi, 29 résidences sont équipées, représentant un total de 218 bornes fin 2023. Depuis le début de cette opération, le tonnage d'ordures ménagères et de déchets recyclables ainsi collecté, bien qu'encore modeste, s'est accru de façon significative, passant d'un total de 238 tonnes en 2015 à 1 189 tonnes en 2019 et 1 617 tonnes en 2023.

La CINOR prévoyait initialement la systématisation de ces équipements avec le déploiement de 150 nouvelles bornes par an. La chambre avait constaté dans son rapport concernant la gestion des déchets à la CINOR que, chaque année, la création de ces équipements était en deçà des prévisions.

Selon les estimations figurant dans le rapport du bureau d'études concernant la mise en œuvre de la TEOMi, 3 000 bornes enterrées seraient nécessaires pour couvrir l'ensemble du territoire de Saint-Denis sachant qu'une estimation n'a pas encore été produite pour les communes de Sainte-Marie et de Sainte-Suzanne. Il faudrait encore 18 ans à la CINOR pour équiper le territoire de la ville de Saint-Denis, à un rythme de 150 bornes par an. La chambre invitait en 2020 l'EPCI à fiabiliser ce relevé du potentiel de couverture de son territoire en habitat collectif par ces containers, afin de se doter d'un objectif quantitatif cible, et d'établir une programmation pluriannuelle de déploiement des bornes en fonction des moyens financiers disponibles. Cet objectif devrait aujourd'hui être réévalué selon la CINOR, les bailleurs constatant des difficultés à faire respecter le bon usage des bornes sur certains sites. Ce déploiement se heurte cependant à des coûts de maintenance élevés compte tenu du faible nombre d'opérateurs locaux.

[97] CITEO, *Les emballages en verre peuvent-ils être (encore) circulaires ?* 2022, www.citeo.fr.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

2.2.3.2 Un maillage en déchèteries encore insuffisant à renforcer

- Une dynamique à soutenir pour deux EPCI en particulier

La Réunion compte 43 déchèteries fixes sur l'ensemble de son territoire en 2024. Cependant avec les 5 déchèteries éphémères[98], les 48 équipements représentent par rapport à la population INSEE de 2021, une déchèterie pour environ 18 100 habitants. Selon l'ADEME, il est en moyenne d'une déchèterie pour 15 900 habitants dans l'hexagone[99]. La Réunion s'est rapprochée de cette valeur considérée comme pertinente par l'ADEME pour une desserte performante du territoire. Il est à noter cependant qu'en milieu mixte, ce ratio national est d'une structure pour 12 956 habitants. La Réunion, classée par l'ADEME dans cette catégorie, reste éloignée de cet objectif.

Pour atteindre l'objectif global national, une dizaine de déchèteries seraient donc encore à construire sur le territoire, au minimum. Le PRPGD fixe l'objectif de 62 installations pour atteindre un ratio d'une déchetterie pour 15 500 habitants en 2030. Les besoins sont toutefois différents selon les intercommunalités. Avec respectivement une déchèterie pour 33 200 habitants et une déchèterie pour 22 600 habitants, la CASUD et la CIVIS sont les plus déficitaires en équipements.

La CASUD ne disposait depuis 2016 que de quatre déchèteries pour l'ensemble de son territoire. En 2024, une déchetterie automatisée a été mise en service à Bois Court dans la commune du Tampon. Les communes de l'Entre-Deux et de Saint-Philippe n'en sont pas dotées. Malgré, l'inscription de projets de construction de deux déchèteries pour ces communes dans le plan pluriannuel d'investissement (PPI) de 2017, aucune réalisation n'a vu le jour en cinq ans, notamment pour des raisons d'absence de maîtrise foncière et de difficultés à implanter ces équipements à proximité des habitations. Si elle a pu mener à bien la réhabilitation de la déchèterie de Saint-Joseph et mettre en service un équipement à Bois Court, la CASUD n'est pas encore parvenue à combler son déficit d'équipements.

Cet EPCI a engagé en 2021 une réflexion sur un dispositif de fidélisation des usagers, ainsi que des études sur l'implantation de mini déchèteries[100]. Ces projets n'étaient pas encore concrétisés fin 2024.

La CIVIS disposait en 2016 de seulement quatre déchèteries pour l'ensemble de son territoire, soit une pour 44 000 habitants. La construction de quatre installations sur le territoire de la commune de Saint-Pierre[101] en cinq ans, dont trois entre 2016 et 2018, ainsi que la livraison en 2019 de la déchèterie de Saint-Louis a permis à l'EPCI de combler ce déficit d'équipement. La commune des Avirons n'en est cependant pas dotée.

La proximité des équipements est pourtant un facteur déterminant de la démarche visant à responsabiliser les citoyens dans la gestion de leurs déchets. Le passage de quatre à huit

---

[98] Quatre sont situés sur le territoire du TCO et une sur celui de la CIREST.
[99] ADEME, *La collecte des déchets par le service public en France – Résultats 2021*.
[100] Rapport CRC, *CASUD, op. cit.*
[101] En 2017, la CIVIS a lancé la construction de nouvelles déchèteries sur son territoire, à Bois d'Olives, à la Ravine des Cabris, à la Ligne Paradis et à la Ravine des Cafres à Saint-Pierre.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

déchèteries entre 2016 et 2020 s'est accompagné d'une progression des tonnages collectés de 13,4 % par an en moyenne, témoignant de l'intérêt pour ces équipements[102].

Par ailleurs, la CIVIS rappelle qu'elle n'a pas abandonné sa réflexion concernant le transfert de la compétence de collecte au syndicat mixte ILEVA dont elle avait entamé la démarche par une proposition de transfert de la gestion des déchetteries au syndicat. Ce projet que la chambre avait suggéré dans ses rapports concernant la gestion d'ILEVA et de la CIVIS aurait le mérite de planifier l'implantation des équipements à une échelle plus large, de considérer l'accessibilité au- delà des frontières de chaque EPCI et d'en mutualiser la gestion dans une logique de performance de financière et technique de la chaîne de collecte et traitement.

- Une problématique foncière complexe dans l'ensemble mais des alternatives intéressantes

Concernant la CINOR, la construction d'équipements supplémentaires est à l'étude sur la commune de Saint-Denis qui ne dispose que de six déchèteries, avec de surcroît deux équipements distants d'un kilomètre à Sainte-Clotilde[103]. Les choix d'investissement sont complexifiés par les difficultés à trouver du foncier disponible et adapté en secteur urbain.

Le territoire des deux communes les plus peuplées de la CIREST mériterait la construction de déchèteries supplémentaires, notamment à Saint-Benoît dont la superficie représente 31 % de celle du territoire de l'EPCI. L'étendue de la zone de « chalandise » de la déchèterie de Saint-Benoît située à Sainte-Anne, proche de Sainte-Rose, oblige ainsi les usagers de la commune à parcourir une distance importante pour déposer leurs déchets recyclables. Cette contrainte peut être dissuasive et limiter les performances de collecte de la CIREST.

Malgré la difficulté à disposer d'emprises foncières pour l'implantation de ce type d'équipement dans les secteurs permettant une desserte optimale, la CIREST a lancé en 2020 les études de faisabilité pour la réalisation d'une déchèterie-ressourcerie dans le quartier de la Cressonnière sur le territoire de la commune de Saint-André.

Le TCO projette la création de quatre déchèteries supplémentaires, bien que trois seulement figurent dans le PPI pour un coût global de 3 M€[104]. L'exemple de la mini-déchèterie de Dos d'Âne, d'une superficie de 1 400 m² et inaugurée en juin 2018, démontre toutefois que la desserte des habitants des hauts est possible. L'état d'avancement des nouveaux projets est imprécis. Le TCO a souligné la difficulté à disposer de foncier pour créer ces équipements ; dans l'attente, il n'est pas en mesure de planifier à court ou moyen terme la création de nouveaux équipements.

Les déchèteries éphémères et mobiles sur des bassins de vie pour lesquels les recherches foncières n'ont pu aboutir offrent une solution alternative de proximité aux administrés. Depuis l'ouverture récente de quatre équipements de ce type, les volumes collectés en déchèterie sont passés d'une moyenne de 25 800 tonnes en 2018-2021 à une moyenne de 29 800 tonnes pour la période 2021-2023.

---

[102] CRC La Réunion, 26 décembre 2022, *Communauté intercommunale des villes solidaires (CIVIS).*
[103] Déchèterie Cité Hyacinthe et rue des Amaryllis à Sainte-Clotilde.
[104] Le TCO dispose de la maîtrise foncière pour trois sites dédiés notamment à des futures déchèteries, La Saline à l'Ermitage les hauts, le triangle Prévert au Port et Trou d'eau à Saint-Paul.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Pour améliorer le maillage des déchèteries et des autres équipements de proximité dédiés à la collecte des déchets sur l'ensemble du territoire et mettre en cohérence leur planification financière, technique et en matière d'aménagement urbain, la chambre formule plus globalement la recommandation suivante, qui pourrait s'appliquer pour les différents documents de planification urbaines tels que le SAR, les SCOT et les PLU :

Recommandation n° 11 (région Réunion, EPCI, communes) : Intégrer dans les documents de planification d'urbanisme les projets d'équipements de proximité pour les déchets lors de leur prochaine révision.

- Une prise en compte inégale des professionnels qui limite l'offre aux particuliers et n'est que peu financée

À la CIVIS, il n'y a plus de comptabilisation des usagers depuis 2017 distinguant les professionnels des particuliers, comme en témoigne l'absence dans les rapports du SPPGD des statistiques de fréquentation, ce qui pourtant serait nécessaire à une évaluation du coût du service supporté par les différents usagers de ce service.

En 2021, la chambre recommandait à la CINOR de faire évoluer ses modalités de facturation du service des déchèteries à l'usage des professionnels. La CINOR indiquait avoir passé commande d'une solution informatique permettant de proposer des cartes d'abonnement aux artisans et professionnels.

La CASUD envisage, elle, de créer des équipements spécifiques dédiés aux professionnels. Le principe du pollueur-payeur qui régit le financement du SPPGD impose en effet que les professionnels supportent la charge de gestion des déchets qu'ils produisent. La chambre invite les EPCI à mettre en œuvre dans leur déchèteries, destinées aux particuliers comme aux professionnels des moyens permettant l'instauration de redevances pour les usagers professionnels des déchèteries.

2.3 Un rôle croissant des filières REP à renforcer

2.3.1 Un dispositif complémentaire en voie de structuration sur le territoire

Les déchets relevant des filières REP peuvent être collectées de multiples façons. Ce qui peut être une facilité pour le consommateur peut s'avérer nuisible à une bonne orientation du déchet en fin de vie. En outre, les conditions d'organisation des filières diffèrent. Certaines REP sont dites financières lorsque les collectivités collectent les déchets auprès des ménages, les traitent et perçoivent des « soutiens » de la filière REP en contrepartie. D'autres sont opérationnelles lorsque les collectivités collectent en déchèteries ou que des entreprises ou des associations généralement d'économie sociale et solidaire recueillent les déchets de la filière en question. Dans ce cas, ce sont les producteurs qui organisent eux-mêmes la logistique, le réemploi ou la réutilisation, le démantèlement, la dépollution, le recyclage et le traitement final du produit en fin de vie.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Les REP sont mises en œuvre grâce à des contrats entre les établissements publics et les représentants des producteurs, appelés éco-organismes. Ces derniers, agréés par l'État, lèvent des contributions financières auprès des producteurs afin de financer les opérations de collecte, de recyclage et de traitement des déchets. Les relations entre les éco-organismes et les intercommunalités sont définies et organisées dans le cadre du contrat dont les stipulations sont identiques pour toutes les collectivités françaises.

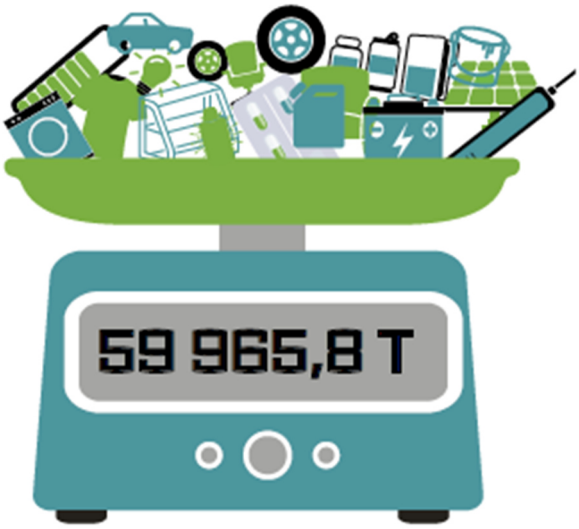
De même, les collecteurs privés tels que les entreprises de l'économie sociale et solidaire (Emmaüs, réseau des ressourceries (ADRIE), associations, etc.) recueillent certains produits et matériaux relevant des filières REP et signent donc des contrats avec les éco-organismes à ce titre, de même que les distributeurs privés de biens (magasins d'ameublements, d'électroménagers, vendeurs de véhicules).

2.3.1.1 Les filières REP structurées

- Des tonnages en progression mais peu de recul sur les données

À La Réunion, 17 filières sont organisées pour la récupération de déchets non dangereux et dangereux, représentées par 13 éco-organismes (tableau n° 21). Du fait de leur structuration, la collecte par les filières est passée en trois ans de 57 139 tonnes à 59 966 tonnes.

Schéma n° 3 : Volume de déchets collectés par les filières REP



Source : SICR. Infographie « Chiffres clés de la REP à La Réunion en 2023

Les deux plus grosses filières concernent les emballages ménagers et papiers graphiques représentés par CITEO et les DEEE représentées par Ecosystem.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Tableau n° 21 : Chiffres clés de la REP à La Réunion depuis 2021

Type de déchets (en tonne)	Eco-organisme	2021	2022	2023	Évolution moy. ann.
Emballages et papiers*	CITEO	30 493	29 247	31 121	1 %
Mobiliers ménagers	ECOMAISON	684	1 003	1 460	46 %
Mobiliers non ménagers	VALDELIA	60	70	138	52 %
Panneaux photovoltaïques	SOREN	40	51	325	185 %
DEEE ménagers	ECOSYSTEM	8 659	8 469	8 436	- 1 %
DEEE professionnels	ECOSYSTEM	656	442	616	- 3 %
Lampes	ECOSYSTEM	26	2	36	18 %
Piles et accumulateurs	COREPILE	30	71	93	76 %
Textiles, linges de maison et chaussures	RE-FASHION	1 789	1 840	1 663	- 4 %
Batteries	ATBR	2 398	3 238	3 321	18 %
Pneumatiques	AVPUR	6 449	6 397	6 335	- 1 %
Véhicules hors d'usage	VHU Réunion	3 813	3 398	3 833	0 %
DASTRI		10	11	13	15 %
Médicaments	CYCLAMED	77	85	70	- 5 %
Déchets diffus spécifiques	ECO DDS		15	75	397 %
Huiles minérales usagées	CYCLEVIA	1 937	1 862	2 412	12 %
Produits phytosanitaires agricole		19	16	19	0 %
Total		**57 139**	**56 218**	**59 966**	**2,4 %**

Source : SICR, chiffres clés de la REP à La Réunion 2022 et 2023

À La Réunion, les filières des pneumatiques et des VHU représentent une part importante mais sur un nombre plus réduit de producteurs ménagers. Ces filières sont structurées et établies depuis plusieurs années sur l'île. À terme, la filière du mobilier de maison et professionnelle instituée récemment constituera un enjeu non négligeable de politique publique puisqu'elle concerne largement les particuliers et que les tonnages récupérés, aujourd'hui modestes, vont croitre à mesure que le tri des encombrants va permettre la séparation de ces matériaux et le recyclage au moins partiel.

- Le rôle conjoint du syndicat de l'importation et du commerce de La Réunion et de l'ADEME

Le dispositif territorial de La Réunion a pour mission la recherche de synergies à l'échelle de la zone régionale entre les filières REP et les autres filières volontaires. Il porte sur les déchets issus de la REP, les déchets non dangereux d'activité économique et les déchets des collectivités locales. Ces actions doivent s'inscrire dans le cadre du PRPGD et en tenant compte des dynamiques locales.

L'ADEME accompagne le déploiement des filières REP en finançant à parité avec les éco-organismes, la plateforme d'animation, au travers d'une feuille de route territoriale validée au niveau national (annexe n° 18). Dans ce cadre, le SICR agit comme mandataire de l'ADEME.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Le mandat 2022-2025 de l'ADEME est en cours et poursuit les missions principales inscrites dans la feuille de route 2019-2021. Le budget du SICR pour cette question est d'environ 254 000 € financé à 50 % entre l'ADEME et les éco-organismes.

Les missions du SICR sous mandat de l'ADEME consistent notamment à :

- mettre en œuvre une communication multifilières auprès de la population ;
- favoriser le déploiement de points d'apports volontaires multifilières, ainsi que l'offre d'enlèvement multi-flux dans les territoires ;
- lutter contre les non contributeurs ;
- favoriser le développement de solutions locales de valorisation, y compris énergétique.

En 2024, l'objectif est principalement dirigé sur le réemploi des matériaux avec une difficulté pour le SICR de connaître les flux entrants notamment du fait d'un problème de réorganisation du système d'information des douanes imposant désormais le secret professionnel, des affaires et statistique sur ces données[105].

La plateforme d'animation des filières REP du SICR compte agents dont un responsable, sachant que le secrétariat général du syndicat assure également des missions opérationnelles dans le cadre de la feuille de route. Si les entretiens conduits avec les responsables du SICR ont montré une implication forte des agents dans les missions qui lui sont confiées, notamment par les contacts réguliers entretenus avec les représentants nationaux des filières pour l'outre-mer[106], la chambre observe qu'au vu de l'étendue des missions, ces moyens apparaissent limités, le service importation du SICR ne comptant pour sa part que quatre agents équivalents temps plein.

Ainsi, la représentation du SICR dans les instances consultatives sur les déchets comme la CCES du PRPGD relève de la plateforme d'animation, mais le suivi de la contractualisation entre les filières et les collectivités, le contrôle sur le terrain des pratiques des distributeurs en matière d'affichage, de reprise des objets en magasin et la lutte contre les éco-contributeurs défaillants sont assurés par trois agents « facilitateurs » du service importation.

Le SICR étant également en charge de la question des débouchés des filières et notamment des déchets dangereux[107], il parait difficile, selon la chambre, de faire face pour le

[105] Les données collectées par la douane sont protégées à la fois par le respect du secret professionnel en vertu de l'article 59 *bis* du Code des douanes, par le secret des affaires en vertu de l'article L. 311-6 du Code des relations entre le public et l'administration et enfin des dispositions propres au secret statistique en vertu de la loi n° 51-711 du 6 juin 1951 qui interdit la communication de données individuelles ou susceptibles d'identifier les personnes physiques et morales, issues de traitements à finalités statistiques. Les données relatives aux DROM sont, pour un grand nombre d'entre elles, indirectement nominatives, l'identité des sociétés pouvant être déduite du montant des échanges associé aux nomenclatures tarifaires.

[106] Viste du représentant pour l'outre-mer de l'éco-organisme Ecosystem en octobre 2024 et rencontre de l'équipe d'évaluation au SICR le 18 octobre 2024.

[107] Le SICR a organisé l'affrètement en 2022 d'un navire pour l'évacuation de déchets dangereux stockés sur l'île et refusés par les transporteurs habituels pour des question de sécurité et de réglementation nouvelle sur le transport maritime suite à la pandémie de covid 19. Ce point sera développé au 4.2.3.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

SICR aux enjeux posés par le développement de nouvelles filières REP à La Réunion, avec cet effectif réduit.

- Une meilleure adaptation des cahiers des charges aux outre-mer à rechercher

Une connaissance des gisements à fiabiliser

En premier lieu, la chambre constate, à l'instar des rapporteurs du Sénat[108], que les outre-mer et, en particulier La Réunion, souffrent d'une méconnaissance des gisements relatifs aux filières pour lesquels leur sont fixés des objectifs de reprise. Il n'est pas possible aujourd'hui de comptabiliser pour chaque filière le gisement de biens entrant sur le territoire alors que ces biens sont importés par voie maritime. Les données sont normalement connues de la direction régionale des douanes qui ne peut les communiquer pour des raisons de protection des données commerciales. Cette situation oblige les éco-organismes à mandater des bureaux d'études pour évaluer les gisements potentiels de déchets par des approches techniques sur la durée de vie des produits et statistiques sur les volumes par type de produits susceptibles d'être concernés par une reprise.

Cette question a été soulevée par les sénateurs en 2022[109] mais à ce jour, l'accessibilité aux données reste encadrée par le département des statistiques et études du commerce extérieur de la direction générale des douanes qui diffuse sur son site internet des données « confidentialisées »[110]. Certaines données par produit ne sont pas publiées dès lors que leur analyse permet facilement d'identifier les entreprises importatrices et leur chiffre d'affaires, pour respecter les principes de secret évoqués précédemment. La chambre constate cependant que les volumes et montants des biens d'équipement les plus courants relevant des filières tels que mobiliers ou l'électroménager n'apparaissent pas affectés par ces obligations de confidentialité. La direction des douanes indique en outre qu'elle pourrait être en mesure de produire certaines études ciblées pour répondre aux besoins des éco-organismes.

Les éco-organismes tels que le SICR, les services de la DEAL ou la région[111] interrogés par la chambre déclarent ne pas être pas en mesure d'établir un état du gisement par filière pour fixer un objectif de taux de collecte pertinent. La chambre estime que les conditions d'application de la politique publique de prévention et de gestion, largement dictée par les dispositions de la loi AGEC ne sont pas remplies pour le territoire de La Réunion, faute d'une action cohérente entre les douanes et ceux chargés de la mise en œuvre des politiques environnementales à commencer par ceux de l'État. Elle invite les acteurs concernés à approfondir leurs échanges afin de dégager une solution technique pertinente pour fiabiliser et partager leurs données.

---

[108] Ainsi, le rapport précisait qu'« *à La Réunion, comme le relève Éric Marguerite, vice-président du CESER, l'entreprise Sodeval qui recycle les pneus a dû se battre pour obtenir des importateurs une estimation du gisement, sans laquelle il est impossible d'évaluer la faisabilité économique du projet*. ».

[109] « *À court terme, les douanes doivent communiquer les données relatives aux importations, afin d'évaluer les gisements de déchets par catégorie. Une instruction ministérielle devrait suffire en s'appuyant notamment sur les dispositions du code de l'environnement. Toutefois, en cas de résistance, une évolution législative ne doit pas être exclue.* ». Rapport du Sénat. Op cit.

[110] https://lekiosque.finances.gouv.fr/site_fr/regions/region_DOM.asp

[111] Entretien avec le vice-président de la région du 27 août 2024.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

En 2018, le rapport du CGEDD indiquait qu'en comparaison avec les chiffres obtenus au niveau national, les performances de collecte à la Réunion étaient similaires à celles de la France hexagonale car, si les quantités collectées étaient plus faibles à La Réunion, le gisement total y était également plus faible.

Selon le rapport, les performances moindres du territoire pour la collecte des DEEE auraient pu pousser le législateur à remettre en question la majoration des soutiens financiers apportés par les éco-organismes aux collectivités. Pour autant, la chambre rejoint la tonalité modérée de ce rapport qui met aussi en avant l'incertitude considérable qui entoure l'estimation du gisement total de DEEE[112] et le rôle plus important joué par les collectivités dans la collecte des DEEE à la Réunion qu'au niveau national.

Le taux de captage des DEEE par les EPCI peut être évalué en effet à 66 % en 2021[113], il ne serait que de 46 % en 2022. L'étude de gisement de novembre 2022 donne les chiffres de respectivement 48 % et 53% en 2020 et 2021.

En outre, la chambre rappelle l'ensemble des initiatives développée depuis 2024 pour améliorer le potentiel de recyclage des DEEE, telles la collecte « préservante » des encombrants ou les collectes séparatives de certains EPCI.

Des filières sous-financées à La Réunion au regard des éco-contributions perçues ?

Les soutiens des éco-organismes déjà adaptés en outre-mer pourraient être renforcés en prenant en compte la difficulté pour les EPCI de généraliser les zones de réemploi dans les déchèteries et les solutions alternatives qu'ils mettent en œuvre. Les cahiers des charges des éco-organismes sont déjà rédigés en ce sens[114]. Les éco-organismes interrogés par la chambre considèrent pourtant que les financements mis en œuvre en outre-mer excèdent les éco-contributions perçues sur ces territoires. Ces affirmations sont cependant mal documentées, car les contributions sont perçues indifféremment au niveau national pour l'ensemble des metteurs en marchés. Il n'a pas été possible d'obtenir un bilan financier transparent établissant la balance entre les contributions perçues par les éco-organismes et les montant réinjectés pour chaque département d'outre-mer. Par ailleurs, CITEO précise que le rôle de la REP n'est pas de contrôler les mises en marchés mais d'informer les metteurs en marché de leurs obligations et leur proposer un moyen de les respecter.

Selon le rapport du Sénat sur la gestion des déchets en outre-mer, le développement de plateformes interfilières pour notamment « *construire ensemble des unités industrielles fonctionnelles et performantes* »[115] est une attente des éco-organismes. Le bilan établi par Ecosystem en juin 2024 montre que la démarche progresse en ce sens.

---

[112] Voir à cet effet un rapport technique commandé par Ecosystem (OCAD3E initialement) sur les modalités d'évaluation du gisement des DEEE à La Réunion qui souligne largement cette incertitude. Étude de quantification du gisement de DEEE à La Réunion. Cabinet Dss+ et EMC2. Novembre 2022.

[113] Obtenu par soustraction des quantités collectées par les EPCI suivant données du SPPGD validées par l'AGORAH aux quantités publiées par le SICR dans son infographie 2022 des filières REP.

[114] L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin, par exemple, est explicite sur la vocation des filières à financer les différents modes de collecte par les EPCI.

[115] Selon les termes des représentants de la filière Valdelia (mobiliers non ménagers) interrogés.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Ce même rapport pointait l'insuffisance d'adaptation des cahiers des charges aux DROM citant en exemple ceux des filières TLC, matériaux de construction et ameublement dont les arrêtés de publication ne contenant qu'une mention, voire aucune, à l'outre-mer. La chambre corrobore ce constat qui n'a pas évolué, les cahiers des charges pour les filières des DEEE et des emballages ménagers étant les seuls à mettre en œuvre des barèmes différenciés qui font d'ailleurs l'objet de négociations entre l'éco-organisme et les collectivités à La Réunion à chaque nouvelle contractualisation. Ces éco-organismes disposent, en outre, de plans de prévention et de gestion des déchets propres à chaque territoire d'outre-mer. Une adaptation des cahiers des charges aux spécificités géographiques et socio-économiques du territoire réunionnais serait selon la chambre à généraliser pour l'ensembles des filières présentes sur l'île.

La plupart des éco-organismes interrogés par les sénateurs ont souligné que leurs dépenses en outre-mer excédaient largement le montant des éco-contributions payées par les metteurs en marché. Selon Valdelia, cité par le rapport, les éco-contributions perçues s'élevaient globalement à 117 528 € en 2021, quand les dépenses représentaient environ 250 000 €. Ecosystem évaluait à 10 % les éco-contributions perçues au regard des dépenses dans les outre-mer. CITEO explique qu'en 2021, 111 metteurs en marché étaient situés en outre-mer. Ces metteurs en marché ont versé une contribution de 4,8 M€ en 2021 (dont 16 clients qui en représentent 75 %). Cependant, aucun bilan clair et normé n'est produit pour piloter ces financements dans chaque DROM.

Le calcul des éco-contributions perçues ou à percevoir devrait faire l'objet d'investigations approfondies selon le rapport du sénat, analyse que la chambre partage. Les importations hors hexagone ou Union européenne échappent pour une part importante au paiement de l'éco-contribution. Par ailleurs, les chiffres avancés n'incluent pas nécessairement les éco-contributions acquittées dans l'hexagone pour des produits consommés dans les outre-mer.

2.3.1.2 La structuration déjà avancée des filières les plus importantes en tonnage

- CITEO, l'éco-organisme historique et premier financeur des collectivités

CITEO n'intervient pas matériellement sur le territoire pour la collecte et le traitement des emballages ménagers et des papiers graphiques mais finance des actions et des projets des collectivités, en investissement et en fonctionnement, notamment dans le cadre des programmes d'action territorialisés (PAT) et du barème de soutien à la tonne. Ses soutiens s'étendent aussi aux acteurs privés, notamment dans le secteur de l'ESS. Les volumes d'aides sont importants à La Réunion (tableau n° 22) et font l'objet d'un pilotage spécifique par une équipe dédiée aux Outre-Mer, implantée en Hexagone, et secondée par une représentation locale basée sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Tableau n° 22 : Montant des soutiens de CITEO aux EPCI de La Réunion

Type de soutien (en M€)	2021	2022	2023	Évolution moy. Ann.
Soutien à la tonne	3,93	3,52	4,96	12,3 %
Soutien à la communication	0,41	0,42	0,32	- 11,2 %
Soutien au fonctionnement PAT	1,65	1,71	1,91	7,6 %
Soutien à l'investissement PAT	1,06	0	0,90	- 15 %
Dont MOA CITEO	0,99	0	0,90	- 8 %

Source : CRC, d'après les données de CITEO

Les rapports de CITEO font également état d'un volume de projets plus important à La Réunion que dans les autres territoires, puisque sur 59 projets en outre-mer, 29 le sont sur le territoire de l'île[116]. Entre 2021 et 2023, CITEO a mobilisé 2 M€ en soutien à l'investissement à La Réunion dont 46 % pour le TCO. Quant aux recettes de fonctionnement, La Réunion mobilise 1,71 M€ sur les 3,3 M€ consacrés aux territoires ultramarins, soit près de 52 %.

Au titre de ses soutiens indirects à la qualité de la collecte par le biais d'une meilleure connaissance des pratiques de tri sur le territoire, CITEO a mis sur pied un observatoire du geste de tri en outre-mer. Une enquête quantitative doublée d'une enquête qualitative permet d'identifier, pour chacun des territoires, les leviers favorisant le geste de tri. Ces données ont permis utilement d'apprécier les enjeux en matière d'information sur le tri tels qu'ils ont été cités précédemment.

- Ecosystem : Une REP opérationnelle active sur le territoire

En novembre 2022, Ecosystem a commandé une étude de quantification du gisement des DEEE qui évalue après des calculs relativement complexes un taux de collecte de 53 % en 2021 à La Réunion. En partie sur cette base, Ecosystem a élaboré une stratégie dans le cadre du plan de prévention et de gestion en outre-mer qu'elle adapte à La Réunion. Il y a lieu de préciser que l'éco-organisme, sans avoir de représentation physique à La Réunion, dispose d'un représentant outre-mer ce qui a facilité l'interface avec le SICR.

La chambre considère comme pertinent le plan d'action d'Ecosystem développé le 24 juin 2024 dans le bilan n° 2 du plan de prévention et de gestion des déchets qui prévoit deux déplacements minimums par an sur le territoire ainsi qu'une réunion avec les collectivités et les partenaires institutionnels pour présenter l'avancement des actions du plan de prévention en juin 2024.

L'accent mis sur le partage des bonnes pratiques avec les collectivités concernant les actions marquantes et performantes (gestion des dépôts sauvages, collectes évènementielles, communication, etc.) est également à souligner. À ce titre, une des forces relevées par la chambre réside dans la recherche d'actions transversales ou inter-filières avec des acteurs comme Corepile/Screlec pour les batteries Lithium, Ecosystem/Ecologic pour la gestion des DEEE issus des chantiers de déconstruction ou Valdelia/Ecomaison/Valobat pour le mobilier.

[116] Avec notamment 10 projets de densification sur 22 et 8 projets sur 20 pour la mobilisation des acteurs.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Ainsi, Ecosystem fait état des performances de collecte à La Réunion qui tendent à se rapprocher des moyennes nationales, malgré un gisement mal connu. Avec 9,7 kg/an/hab., la performance à La Réunion reste cependant inférieure aux DOM de la zone Caraïbes, autour de 11,7 kg/an/hab. en 2022. Pour autant, entre 2022 et 2024, une forte progression des distributeurs et des détenteurs de déchets est venue renforcer le réseau de reprise des DEEE qui s'établit à un point de reprise pour 3 700 habitants en 2024. Elle résulte d'un travail de terrain important réalisé avec le SICR pour l'application de la reprise 1 pour 1 et 1 pour 0 chez les distributeurs, avec le contrôle de l'affichage et de la mise en service de bacs dédiés dans les enseignes par exemple, de façon à ce que les consommateurs soient informés et incités à rapporter leurs appareils.

Le soutien de l'éco-organisme passe également par la prise en charge des coûts de mise à disposition et de collecte de bennes lors de collectes évènementielles[117]. Ces opérations peuvent prendre également la forme de collectes évènementielles multi-REP permettant à certaines périodes d'éviter la saturation des déchèteries ou d'opérations municipales de vide grenier ou de salubrité publique[118].

Enfin, Ecosystem, comme les autres filières, propose un barème financier de soutien technique, pour la protection du gisement de DEEE, pour la communication et l'installation de zones de réemploi en déchèterie accompagné de financements pour l'installation et la maintenance de vidéoprotection, compte tenu des problèmes de vandalisme rencontrés sur ces sites.

- Ecomaison : une filière récente qui se renforce

Ecomaison comptait 38 adhérents réunionnais en 2023 sur ses 4 filières REP qui ont le statut de metteur en marché ou de producteurs. Ils perçoivent et reversent à ce titre des éco-participations à l'éco-organisme. Ainsi, 447 849 € d'éco-participations ont été déclarées et versées à Ecomaison en 2023 à La Réunion. Cela correspond à 8 128 tonnes, toutes filières confondues[119] mises en marché sur l'île en 2023.

À ces quantités s'ajoutent celles mise en marché des adhérents hexagonaux de la filière qui exportent des produits neufs à La Réunion et dont les chiffres précis ne sont pas connus de l'éco-organisme. Ce dernier s'efforce de collecter et de fiabiliser cette donnée auprès de ces adhérents hexagonaux qui n'ont pas encore mis en œuvre les outils permettant de distinguer leurs expéditions de produits neufs soumis à éco-participations, selon leur destination finale.

En 2023, Ecomaison a collecté 1 460 tonnes de déchets d'équipements d'ameublement essentiellement, puisque la reprise des autres filières n'était pas encore active à La Réunion, à l'exception selon l'éco-organisme de petits volumes de jeux et jouets et d'accessoires de bricolage et de jardin collectés par les ESS partenaires ayant signé des conventions.

[117] Il s'agit de 2 à 4 opérations par mois à la CIREST ayant permis de collecter 7,2 tonnes de DEEE en 2024. Cette opération va être transposée au TCO en 2024 ou 2025.
[118] Par exemple, l'opération Nettoy nout ville de la mairie de Saint-Denis du 22 au 25 avril 2024.
[119] Dont 4 983 tonnes de déchets d'équipement d'ameublement, 3091 tonnes pour les produits et matériaux de construction et bâtiment, 42 tonnes pour le bricolage-jardin, 12 tonnes pour les jouets.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

2.3.2 Les circuits de collecte privés : nouvelles pratiques des usagers, nouveaux partenaires du service public

2.3.2.1 Les acteurs de l'ESS : des partenaires pivots dans les dispositifs de collecte

- Un rôle complémentaire aux acteurs publics pour la collecte

Les acteurs de l'économie sociale et solidaire assurent aujourd'hui une offre complémentaire et significative du service public de collecte des déchets. En plus des 48 équipements fixes et éphémères qui jalonnent le territoire, huit ressourceries multi matériaux complètent ce maillage (carte n° 2). Ces ressourceries ne sont pas les seuls équipements puisqu'il existe aussi des associations qui ne collectent qu'un seul type de matériau et traitent de fait des plus petits volumes.

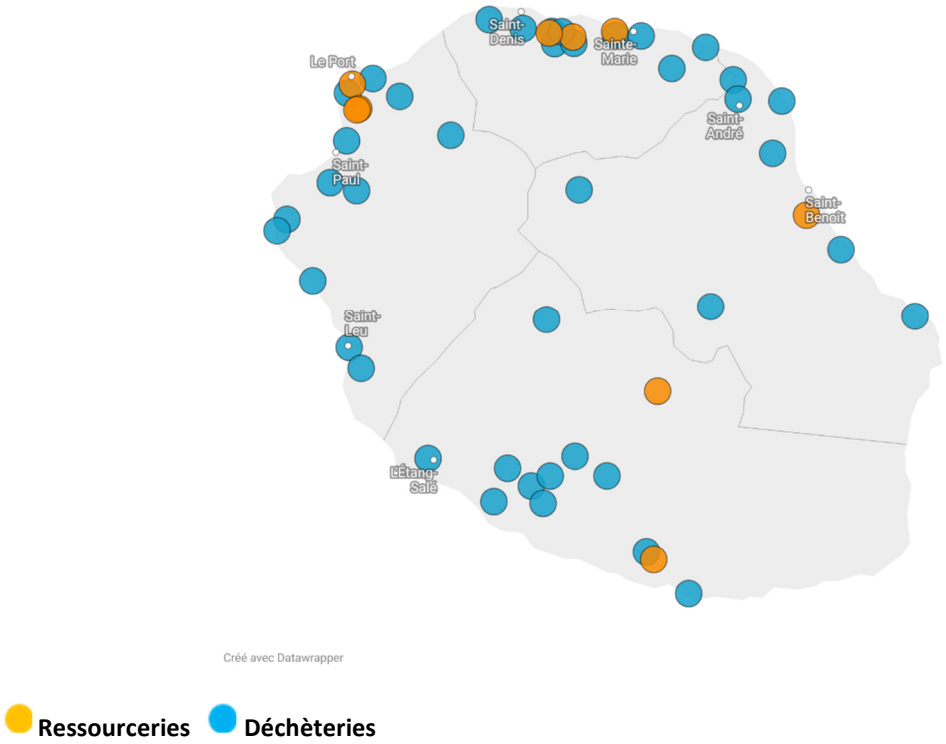
Les grands acteurs sont principalement représentés par la fondation Emmaüs qui dispose de plusieurs points de collecte et de vente importants, dans le nord, l'ouest et le sud de l'île. L'association pour le développement des ressourceries pour l'insertion et pour l'environnement (ADRIE) gère également une importante ressourcerie à Saint-Denis et deux autres structures dont une dans l'est et une dans le nord, dédiées au numérique. Au Tampon, l'association Audace exploite également une ressourcerie dédiées aux DEEE et au textile. Enfin, au titre des acteurs traitant des quantités importantes, l'association Ti Tang Récup qui récupère le textile, le linge de maison et les chaussures étend également son activité aux bijoux et aux objets de décorations notamment.

Ces associations disposent de locaux de dépôt, d'ateliers gérés dans le cadre normalisé des chantiers d'insertion (ACI) et d'espaces de revente. À la lecture de la carte, il apparait que le sud-ouest et l'est de l'île[120] sont encore des secteurs ou l'offre combinée de déchèteries et de ressourceries reste faible, n'offrant ainsi que peu de solutions aux habitants en matière de réemploi et de recyclage des objets.

[120] Principalement au sud-est d'un axe Saint-Pierre / Saint-André.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Carte n° 2 : Maillage des déchèteries et des ressourceries généralistes gérées par l'ESS à La Réunion



Source : CRC, d'après les rapports du SPPGD et l'annuaire des ressourceries

Ces associations sont devenues des partenaires incontournables des EPCI dans la collecte des matériaux relevant des filières REP. Pour les raisons évoquées précédemment, les EPCI ne peuvent pour la plupart développer des espaces de réemploi au sein des déchèteries. En outre, la revente des objets n'est pas dans leur vocation et relèverait le cas échéant d'un service public industriel et commercial en concurrence avec l'activité des entreprises de l'ESS. Dès lors, ils permettent le développement de ces missions par la mise à disposition de locaux notamment, assorties parfois d'objectifs d'intérêt général.

En 2023, Emmaüs a employé 54 salariés dont 31 CDI, en plus des 45 bénévoles. Le produit de revente par ses espaces « Laboutik » s'élève à 179 547 € et 1 352 tonnes ont été traitées au sein des filières REP. Le produit des apports représentait au total 1,1 M€ en 2023, soit une augmentation moyenne de 2,1 % par an due avant tout à la valeur unitaire croissante des collectes (tableau n° 23).

Tableau n° 23 : Évolution des apports recueillis par Emmaüs Réunion en nombre de collectes

En tonne	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution moy. ann.
Apports volontaires estimés	6 240	6 240	6 240	6 240	6 240	
Offres collectées	4 658	4 088	4 709	4 594	4 656	
Total des apports	**10 898**	**10 328**	**10 949**	**10 834**	**10 896**	
Produit des apports en M€	**1,02**	**0,83**	**0,91**	**1,00**	**1,11**	**2,1 %**

Source : Rapport annuel 2024, Emmaüs Réunion

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

La CIREST a pour sa part signé un contrat d'objectifs sur trois ans avec l'ADRIE pour la gestion de la ressourcerie intercommunale localisée dans la zone d'activité de Bras Fusil. Dans le cadre d'un atelier chantier d'insertion labellisé par la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS), la structure a recruté une douzaine de salariés en contrats d'insertion.

En 2019, la CIREST, lors du renouvellement de la convention, a fixé un objectif annuel de volumes à traiter de 80 tonnes et un taux de récupération de 36 %, proche du niveau national pour cette activité.

Le TCO, pour sa part, attribue une aide à certains chantiers d'insertion en lien avec l'économie circulaire, de l'ordre de 30 000 € pour le financement du poste d'encadrant de la structure. D'autres structures ont pu bénéficier d'ateliers mis à disposition pour leur développement[121].

Dans le cadre du projet de territoire, la CINOR a prévu de créer une deuxième ressourcerie sur le territoire nord, actuellement en phase de travaux. Ce projet s'inscrit pour l'EPCI dans la promotion de l'économie de la fonctionnalité, la réparation ou encore la consommation responsable[122].

Outre leur rôle de collecteur, ces associations partenaires des EPCI sont également l'interface des filières REP à travers les conventions passées avec les éco-organismes comme cela a été présenté précédemment.

La difficulté rencontrée par la plupart des acteurs de l'ESS, outre celle de la recherche de locaux pour faire face à la croissance de leur activité, réside dans la rotation des personnels propres aux entreprises d'insertion. Ces entreprises ont en premier lieu pour objectif de multiplier les sorties positives sur le marché du travail des personnes recrutées. Pour assurer la stabilité des compétences, elles doivent également embaucher des chefs d'équipes en contrat à durée indéterminée (CDI) ou développer un parcours de formation interne qui permet de pérenniser l'emploi qualifié pour le développement de l'activité.

Acteur efficace de la politique publique de prévention et de gestion des déchets, l'économie sociale et solidaire a aussi ses fragilités. Il est ainsi paradoxal que la prévention et la collecte des objets recyclables ou réutilisables, piliers de la politique publique des déchets, repose de plus en plus largement sur des acteurs dont l'objectif n'est pas en premier lieu l'environnement ou les déchets, mais l'emploi et l'insertion, alors que les intercommunalités peinent à trouver les outils performants pour assurer ces missions.

[121] Associations EKOPRATIK, RECUP'R, les Palettes de Marguerite, Emmaus Réunion.
[122] Bilan du CODEC de la CINOR, juin 2023.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

2.3.2.2 L'obligation de reprise en magasin : un dispositif en attente de contrôles accrus

La loi AGEC a instauré une obligation de reprise en magasin codifiée à l'article L. 541-10-8 du code de l'environnement. Les principaux produits du quotidien peuvent être ramenés en magasin dans les bacs de collecte mis à disposition.

Les distributeurs de certains produits soumis à la REP doivent reprendre sans frais les produits usagés dont les consommateurs se défont. Il existe deux types de reprises : la reprise « 1 pour 1 », concernant l'achat d'un produit équivalent par le consommateur et la reprise sans obligation d'achat.

Les équipements électriques et électroniques et les piles peuvent être déposés dans les magasins concernés par cette obligation qui vendent le même type de produits que celui qui est ramené. Les médicaments et les dispositifs médicaux perforants doivent être ramenés en pharmacie et leurs emballages doivent être déposés dans le bac de tri. Les obligations de reprise en magasin ont été étendues à de nouveaux produits. Ainsi, depuis le 1er janvier 2022, les éléments d'ameublement et les produits chimiques peuvent être ramenés en magasin. Depuis le 1er janvier 2023, cette obligation s'applique également aux jouets, aux articles de sport et de loisir, ainsi qu'aux articles de bricolage et de jardin.

Le contrôle de ces obligations de reprise est effectué par le pôle concurrence des services régionaux de la DEETS. Ceux-ci ont été destinataires d'une note de procédure nationale qui impose et formalise à l'attention des contrôleurs les investigations et le cadre juridique dans lequel s'inscrivent les obligations de reprise.

Les services de la DEETS de La Réunion, interrogés, ont fait état de quatre établissements ciblés par ces contrôles dont trois d'entre eux présentaient des anomalies. Les services ont rédigé deux injonctions de police administrative à l'encontre des contrevenants.

Les constatations portaient pour une entreprise sur une anomalie relevée en magasin concernant l'information incomplète donnée aux consommateurs sur les modalités de leur reprise gratuite. L'information était donnée uniquement dans le cadre d'une vente sans livraison. Dans le cas d'une vente avec livraison, les modalités de reprise gratuite n'étaient pas indiquées. Par ailleurs, leur site internet ne proposaient aucune solution de reprise des produits usagés en cas d'achat de matériel électrique ou électronique.

Pour l'autre entreprise, il a été demandé de rendre visible, lisible et facilement accessible, l'information relative à la reprise des équipements électriques et électroniques présente sur leur site internet.

Un de ces points de contrôle met en évidence le défaut d'information lors des ventes avec livraison. Il ressort des entretiens conduits par la chambre avec le SICR que la prédominance d'un mode de livraisons d'électroménagers et d'ameublement par des sociétés de livraisons distinctes et sous-traitantes des distributeurs serait une source de déperdition de l'information concernant les obligations de reprise. Ce mode de livraison, plus important à La Réunion que dans l'hexagone, expliquerait les performances en retrait du territoire en matière d'obligation de reprise par les distributeurs.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

L'organisation optimisée de ces tournées de livraison par les sociétés pour le compte de plusieurs distributeurs ne permettrait pas la reprise systématique pour des raisons pratiques liées aux circuits des livreurs et au remplissage de leur véhicule. Ces appréciations n'ont cependant pu être documentées. La chambre suggère, si la raison de cette anomalie était vérifiée, que le SICR procède à des opérations de communication ciblées vers les sociétés de livraison et organise des réunions entre livreurs et entreprises afin de définir les modalités d'une amélioration de la reprise en magasin.

2.3.2.3 Un modèle en passe d'évoluer sous l'impulsion d'initiatives privées

Il existe peu de filières de valorisation locale des déchets collectés. Les déchets sont très majoritairement dirigés vers l'enfouissement ou l'export qui sont des solutions couteuses. Les contacts pris dans le cadre de la présente évaluation montrent que le modèle du service public de collecte et de traitement des déchets évolue, avec une appropriation d'une partie des missions directement par le secteur privé commercial.

Ainsi, là où le modèle classique fait reposer la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur des acteurs publics, EPCI et syndicats, recourant aux entreprises pour l'exécution des missions, sous forme de délégations de service public ou de marchés publics, des initiatives privées se développent en instaurant une forme de circuit court entre la collecte du déchet ménager et son traitement.

L'originalité de la démarche tient à son autofinancement par les entreprises qui captent une partie du gisement dont la gestion étaient précédemment financées par la fiscalité.

Ainsi, le projet « B:Bot » est un dispositif crée par une *start-up* de l'hexagone proposant depuis mai 2022 un circuit qui allie gratification, collecte et pré-traitement. Ce projet a été élu par l'ADEME, lauréat du concours innovation : *« Développement d'une solution innovante de tri des bouteilles plastiques usagées* » et a bénéficié d'une aide de l'agence à ce titre. Actuellement, 13 bornes « B:Bot » pour les bouteilles et les flacons plastiques sont installées dans des centres commerciaux partenaires[123] ou des lieux de passage tels que des stations-services. Elles permettent aux utilisateurs de se débarrasser de leurs contenants, transformés par l'appareil en paillettes recyclables, en échange d'un bon de réduction en magasin de faible valeur. Malgré l'incitation pécuniaire modeste à déposer ses contenants[124], ces bornes commencent à rencontrer un certain succès.

Elles répondent à une demande de gratification du geste de tri qui ressort des enquêtes d'opinion et soustraient des volumes de déchets à la collecte publique en les adressant directement à la filière de recyclage par le biais des entreprises partenaires. Depuis le début du projet, 271 tonnes de plastique ont été collectés sur le territoire selon l'entreprise Green Big.

Dans le même esprit, la société Brasseries de Bourbon mène actuellement une réflexion sur un dispositif de collecte des contenants plastiques, avec ou sans consigne, en partenariat

[123] La société porteuse du projet « B :Bot »un partenariat avec une enseigne de grande distribution qui accueille sept bornes dans ses centre commerciaux et avec une société installée à Sainte-Marie propriétaire des bornes qui en assure la maintenance..
[124] De l'ordre de un à trois centimes d'euros par contenant. www.bbot.fr

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

avec des acteurs importants de la grande distribution et des producteurs d'eau minérale locale et d'autres boissons non alcoolisées. L'ambition de l'entreprise à travers la création d'un comité dénommé « rPET » est d'améliorer la circularité des emballages en PET, de préfigurer un schéma organisationnel efficient pour le territoire et de faire de La Réunion un modèle de concertation et d'engagement sur les enjeux plastiques[125]. La création de ce comité est envisagée au premier quadrimestre 2025.

Dans ce domaine, comme dans celui du réemploi précédemment cité, la société réunionnaise a décidé la création d'un poste de chef de projet[126] pour développer les initiatives, tout en dialoguant avec les acteurs publics, la région et les EPCI.

Si ces initiatives privées ne peuvent qu'aller dans le sens d'un retour des déchets du consommateur vers le producteur de biens dans la logique économique des écocontributions payées sur les produits, elles gagneraient à se consolider en partenariat avec le service public. La nécessité d'un meilleur pilotage de la politique de gestion des déchets par la maitrise des données suppose une connaissance par le service public des flux entrants et sortants y compris dans ces nouveaux circuits.

L'implication de l'observatoire des déchets de l'AGORAH avec le soutien de la région dans ce domaine, dans une démarche de collaboration efficace avec les services des douanes et les filières serait profitable, selon la chambre, au renforcement de ces dynamiques à l'œuvre.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Selon l'étude de caractérisation des déchets produite par l'ADEME, en 2018, 80 % des déchets des poubelles grises et jaunes pourraient être valorisés. Le taux de valorisation des déchets à La Réunion n'a jamais dépassé 38 %. Ce faible taux s'explique par des collectes séparatives dont les volumes ne progressent pas d'année en année. Si les quantités d'OMR collectées en porte à porte stagnent entre 2018 et 2023, celles des déchets recyclables ont même tendance à régresser. Dans un contexte de léger recul des déchets produits, les quantités de déchets recyclables devraient au contraire progresser et se substituer peu à peu aux OMR. Ce n'est pas encore le cas à La Réunion.

Si l'efficience économique des collectes en porte à porte des OMR est reconnue, avec des coûts médians proches de ceux de l'hexagone alors que les caractéristiques du territoire tendent à tirer ces coûts vers le haut, la rentabilité des collectes de déchets recyclables s'effrite du fait de coûts fixes importants pour des quantités collectées faibles. L'éco-organisme CITEO constate que si le tri pratiqué de longue date sur l'île n'est pas remis en cause, trop d'erreurs de tri aboutissent à ces taux médiocres de recyclage. Les habitants surestiment majoritairement la qualité de leurs pratiques quotidiennes en matière de tri. En outre, pour un quart de la population qui vit en habitat collectif social, ni l'organisation des collectes ni la communication n'apparaissent totalement adaptées. Les questions de sécurité et de salubrité publiques priment bien souvent sur la sensibilisation au tri des déchets recyclables, quand les conditions de stockage et les dispositifs de collecte ne freinent pas le geste de tri, selon les bailleurs sociaux.

[125] Brasseries de Bourbon, dossier de présentation du comité rPET.
[126] Entretien avec la cheffe de projet économie circulaire des Brasseries de Bourbon du 12 novembre 2024.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Parmi les pratiques qui peuvent limiter les efforts collectifs, la collecte des encombrants, couteuse du fait des quantités au total faibles, n'apparait pas suffisamment incitative au tri notamment dans l'habitat collectif, et demeure peu qualitative dans ses modalités et finalement peu pertinente. Les déchets collectés en mélanges sont parfois rendus non valorisables de par les opérations de collecte. Plusieurs EPCI développent cependant des solutions qui améliorent la qualité de ces collectes. Celles-ci mériteraient d'être déployées sur l'ensemble du territoire.

Autre facteur explicatif des performances limitées des collectes sélectives, l'absence de collecte séparative des biodéchets, obligatoire en principe depuis le 1er janvier 2024. Limitées à des collectes de déchets verts, remplacées par une incitation au bio compostage domestique ou collectif, les collectes séparatives de déchets alimentaires se heurtent à des réalités climatiques et des questions de salubrité publiques qui rendent les techniques de collecte complexes. L'échec de l'expérimentation de la CINOR sur la ville de Saint-Denis, liée en grande partie à une insuffisante préparation et un défaut d'anticipation, ne doit pas décourager les autres EPCI. Certains se tournent cependant vers des solutions d'apport volontaire plus maîtrisables.

C'est d'ailleurs, la collecte en apport volontaire qui rencontre le plus d'essor à La Réunion, même si les quantités sont moindres que celles collectées en porte à porte. Les bornes d'apport volontaire du verre se répartissent désormais sur le territoire selon un maillage proche de celui de la France hexagonale. Les déchèteries connaissent chaque année une fréquentation en hausse, même si leur nombre reste encore insuffisant au regard de standards nationaux d'équipements par habitant. Le foncier disponible constitue le frein principal à ce développement. Des EPCI trouvent des solutions alternatives pertinentes telles les déchèteries mobiles éphémères ou les collectes événementielles qui méritent d'être dupliquées. Elles apportent une solution accessible aux habitants et participent à l'amélioration de la valorisation dont une partie est de surcroit susceptible d'être financées par les filières REP. Avec des coûts bien moindres que les collectes en porte à porte, très proches des moyennes nationales, les déchèteries renforcent la cohérence des politiques publiques de gestion des déchets.

Initiatrices d'autres modalités de collecte, les filières REP et les éco-organismes qui les représentent deviennent des acteurs clés des politiques de gestion des déchets, comme collecteurs et comme décisionnaires du traitement. Avec la loi AGEC, de nouveaux types de déchets peuvent être pris en charges techniquement et financièrement, ce qui conduit de fait à privatiser une partie de la gestion des déchets. La structuration d'une partie de ces filières, sous la responsabilité du SICR et de l'ADEME à La Réunion, avec des représentants identifiés pour l'outre-mer, conduit en 2023 à capter plus d'un dixième des déchets ménagers et assimilés. Un des handicaps au pilotage de cet axe de politique publique est la méconnaissance des gisements de déchets à récupérer par les différentes filières, alors même que les textes fixent des objectifs de collecte en fraction de ce gisement. La complexité du suivi des importations et l'absence de dispositif public obligeant à identifier précisément les gisements selon les différents types de produits ne permet pas un déploiement plus efficace de la responsabilité élargie des producteurs.

Cependant, le développement de l'ESS partenaire reconnue de ces filières contribue à l'augmentation des quantités prises en charges, alors que la reprise en magasin des objets usagés imposée par la loi n'apparait pas encore très développée faute d'une mauvaise

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

information auprès des usagers et d'un contrôle limité des obligations des distributeurs en la matière. Par ailleurs, des initiatives privées s'ancrent sur le territoire dans le domaine de la collecte et du conditionnement, à l'instar du réemploi, et tendent à capter une fraction encore mal identifiée de déchets notamment plastiques. Il est encore trop tôt pour mesurer si ces expérimentations sont porteuses d'un véritable développement des modalités privées de collecte ou si, à l'échelle de La Réunion, elles sont vouées à ne représenter qu'une part résiduelle de la captation des déchets.

La question évaluative de la pertinence et de l'adaptation des mesures en matière de collecte reçoit selon la chambre un jugement nuancé. Si l'évolution du maillage des sites d'apports volontaire et des déchetteries connaît une progression indéniable, répondant en cela aux attentes de la population et à une nécessité d'améliore la qualité de la collecte et de la valorisation, les modalités de collecte en porte à porte restent à améliorer. Faute de volumes suffisants, les collectes séparatives demeurent coûteuses. Une meilleure adaptation, en termes de consignes de tri, d'aptitude à la valorisation et de caractéristiques socio-spatiales est à rechercher.

Comme pour la prévention, une prise en charge d'une partie de la collecte par de nouveau circuits notamment de l'économie sociale et solidaire répond au développement de nouvelles filières REP. Une meilleure coordination des acteurs, dont le service public a la responsabilité, pourrait renforcer la cohérence des actions en matière de prise en charge des diverses catégories de déchets. Enfin, les actions ne peuvent se conjuguer efficacement que si la chaine collecte traitement ne connait pas de rupture. La modernisation des centres de tri en accord avec l'extension des consignes de tri pourra répondre à cet impératif, si la cohérence des calendriers de mise en œuvre des actions de communication, de collecte et de traitement est garantie. Il en va de même pour la collecte des biodéchets, afin d'éviter des situations d'échecs que le territoire a connu dans ce domaine.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

3 LE TRAITEMENT : UN RETARD STRUCTUREL EN VOIE DE RATTRAPAGE

Doit être entendu comme traitement des déchets ménagers et assimilés, *« toute opération ou tout procédé de valorisation ou d'élimination des déchets et, le cas échéant, toute opération ou tout procédé de préparation en vue de leur réutilisation et de leur recyclage. Sont inclus le développement des méthodes de valorisation énergétique des déchets y compris, la production et la vente de cette énergie.* ».

À La Réunion, le traitement des déchets ménagers et assimilés a été confié à deux syndicats mixtes, ILEVA, couvrant les microrégions sud et ouest de l'île et, SYDNE pour les microrégions nord et est (carte n° 1en partie introductive du rapport).

Le syndicat mixte de traitement des déchets des microrégions sud et ouest de La Réunion (ILEVA), créé le 29 janvier 2014, est issu du transfert de la compétence de traitement des déchets ménagers et assimilés par les trois EPCI du sud et de l'ouest de La Réunion, le TCO, la CIVIS et la CASUD. ILEVA dessert une population de 541 774 habitants[127], soit 61 % de la population totale de l'île pour une production de déchets d'environ 62 % du gisement.

La constitution du syndicat mixte, auquel la région a participé, avait pour objectif principal la mise en œuvre d'une installation mutualisée de valorisation énergétique des déchets dans la perspective de la saturation du site d'enfouissement de Pierrefonds. L'ensemble des installations de traitement des déchets relève de ses missions qu'il exerce sous maîtrise d'ouvrage publique.

Issu du transfert de la compétence de traitement des déchets par les deux EPCI du nord et de l'est de La Réunion, la CINOR et la CIREST, le syndicat mixte de traitement des déchets du nord et de l'est de La Réunion (SYDNE), créé le 24 décembre 2014, dessert une population de 346 114 habitants[128], soit 39 % de la population totale de l'île pour une production de déchets d'environ 38 % du gisement. Il a vocation à s'inscrire dans une stratégie globale de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à moyen et long terme et porte également un projet d'unité de valorisation énergétique de déchets associé à une centre de valorisation multifilières.

Doté d'un effectif réduit, le SYDNE se présente en partie comme un syndicat de gestion de prestations confiées à des entreprises privées qui disposent en quasi-totalité du foncier et des autorisations préfectorales d'exploitation de leurs équipements. Ce mode de gestion diffère donc sensiblement de celui d'ILEVA. Les performances financières du syndicat dépendent plus fortement de l'évolution du coût des prestations de traitement dans le cadre d'une politique d'achat public peu flexible, la concurrence étant limitée à l'échelle du territoire.

Le financement des deux syndicats, par les contributions des EPCI, doit s'adapter aux évolutions et variations des charges nettes qu'ils supportent, dans une recherche d'équilibre

[127] Évaluation AGORAH pour 2023.
[128] *Ibid*.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

entre les capacités contributives respectives de leurs membres et l'atteinte des objectifs de performance environnementale.

3.1 Des résultats en deçà des objectifs réglementaires

3.1.1 Un taux de valorisation qui piétine en deçà des objectifs nationaux

Le code de l'environnement modifié par les lois du 10 février 2020 et du 22 août 2021[129] fixe comme objectif national *« d'augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse. ».*

Les flux concernés par ces objectifs sont les suivants : papier/cartons, métal, bois, plastiques, verre, fraction minérale, plâtre, biodéchets (selon les seuils de production), textile (au 1er janvier 2025).

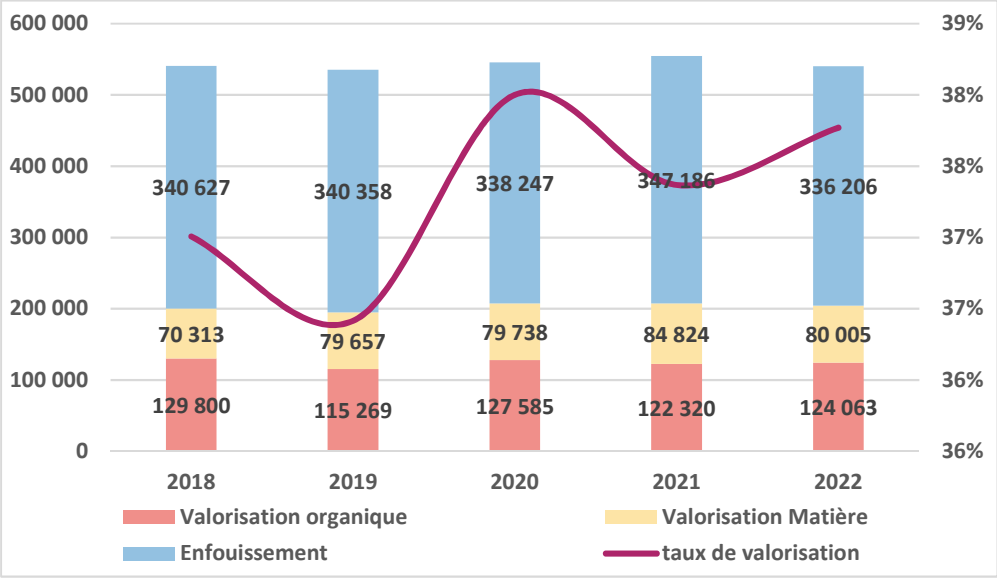
Alors que la part de l'enfouissement des déchets non dangereux non inertes reste prépondérante à La Réunion, le taux de valorisation évolue peu depuis 2018 et oscille selon les années entre 36 et 38 % du volume des déchets produits (graphique n° 13), en deçà des objectifs nationaux.

De même, les volumes respectifs de déchets valorisés sous forme de matière ou de façon organique restent stables. La valorisation organique représente une part importante du traitement compte tenu du volume des déchets verts produits sur l'île du fait des conditions climatiques. Les variations annuelles sont en grande partie liées aux épisodes cycloniques plus ou moins intenses qui s'imposent au territoire.

[129] Article L. 541-1 4° du code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Graphique n° 13 : Évolution du taux de valorisation (%) et des volumes par mode de traitement (tonne)



Source : AGORAH (observatoire des déchets), d'après les données des syndicats mixtes ILEVA et SYDNE

Dans ces conditions, l'efficacité de la politique publique de traitement des déchets repose sur des conditions de nature différentes. Le taux de valorisation matière des déchets non organiques dépend principalement de la qualité du tri des habitants et des volumes de déchets recyclables qui en découle introduits dans les équipements de tri et de valorisation. Pour les déchets organiques composés en grande parte de déchets verts, cette quantité est en partie subie selon les aléas climatiques. Le niveau de valorisation dépend alors essentiellement des opérations de collecte et des capacités de stockage et de traitement par broyage ou compostage.

Enfin, les volumes de déchets organiques liés à la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) sont en premier lieu dépendants de l'existence d'un dispositif de collecte. Le cas échéant, la qualité du tri par les habitants constituera la variable principale du taux de valorisation. En l'espèce, l'île ne dispose sur le territoire d'aucun dispositif étendu de collecte des biodéchets des habitants, hormis celle des déchets verts, ce qui limite en partie l'efficacité de la politique publique de traitement des DMA.

3.1.2 Des volumes traités par enfouissement qui stagnent

Les objectifs nationaux figurant au code l'environnement prévoient également de « *réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025.* ». Il y est par ailleurs précisé que la mise en décharge des déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite[130].

Au regard du premier objectif, le territoire a réduit de 21 % la quantité de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage entre 2010 et 2020, ce qui ne permet

[130] Alinéas 7 et 7 *bis* de l'article L. 541-1-I.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

pas d'atteindre l'objectif prévu par la loi (tableau n° 24 et détail en annexe n° 19). De surcroît, le calcul du taux se fonde sur une estimation de l'AGORAH pour l'année 2010. Les syndicats de traitement ILEVA et SYDNE n'ayant été créés qu'en 2014 et 2015, les données partiellement disponibles des années antérieures figurent dans les rapports du SPPGD produits par les EPCI précédemment en charge du traitement. La chambre considère que l'estimation pour l'année 2010 pourrait être légèrement surévaluée, « améliorant » de fait la performance du territoire sur le taux d'enfouissement[131].

Tableau n° 24 : Évaluation de la performance du territoire par rapport aux objectifs de la loi AGEC sur l'enfouissement des DMA

Année	Tonnages
2010	427 000*
2020	338 247
Objectif 2020/2010	- 30 %
Réalisé 2020/2010	**- 21 %**
Objectif 2025/2020 AGEC	- 50 %
Objectif AGEC en tonnage	213 500
Écart 2022 / trajectoire AGEC	122 706

**Estimation de l'ORD sur la base des rapport annuels des EPCI*
Source : AGORAH (observatoire des déchets) d'après les données des syndicats mixtes ILEVA et SYDNE

Quelle que soit la fiabilité du résultat au cours de la période 2010-2020, l'objectif fixé d'une réduction de 50 % ne peut être atteint pour 2025. Au vu des tonnages comptabilisés en 2022 et de la trajectoire à atteindre en 2025, La Réunion accuse un excédent de 122 706 tonnes à résorber sur trois années. Pour autant, si les outils multifilières et les unités de valorisation énergétique inscrits au PRPGD avaient été mis en service dans les délais prévus initialement, ces objectifs auraient été en passe d'être atteints.

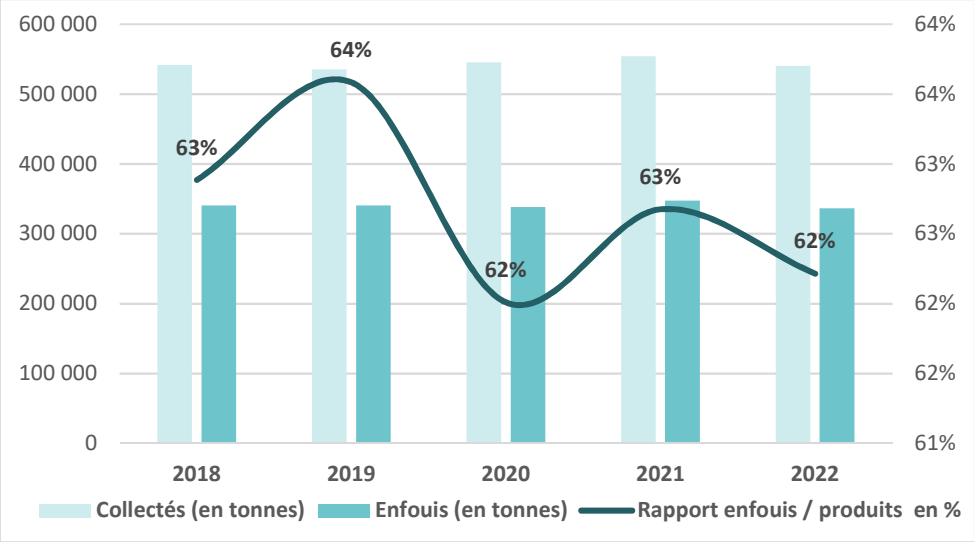
L'objectif décliné dans le code de l'environnement de « *réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits, mesurées en masse* », même s'il parait encore éloigné temporellement n'apparait pas encore à la portée du territoire si l'on en juge par les tendances constatées les cinq dernières années (graphique n° 14).

Là encore, le taux d'enfouissement des DMA qui gravite autour de 63 % au cours de la période ne saurait reculer significativement sans la mise en service des outils multifilières et des unités de valorisation énergétique.

[131] À ce titre, avant le transfert de la compétence de traitement des DMA, la CINOR exploitait par voie de marché public l'ISDND de Sainte-Suzanne (groupe Suez), alors que la CIVIS exploitait en régie l'ISDND de Pierrefonds. Ces rapports ne sont plus disponibles pour l'année 2010. Seul, le rapport 2018 du SPPGD d'ILEVA présente des données rétrospectives sur l'enfouissement des DMA depuis 2010. Les données pour le SYDNE ont donc été reconstituées à partir d'un total régional estimé par l'AGORAH dans un rapport d'activité de 2019. Ces données sont donc à considérer avec prudence car les tonnages de 2010 pris en compte apparaissent sur évalués.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

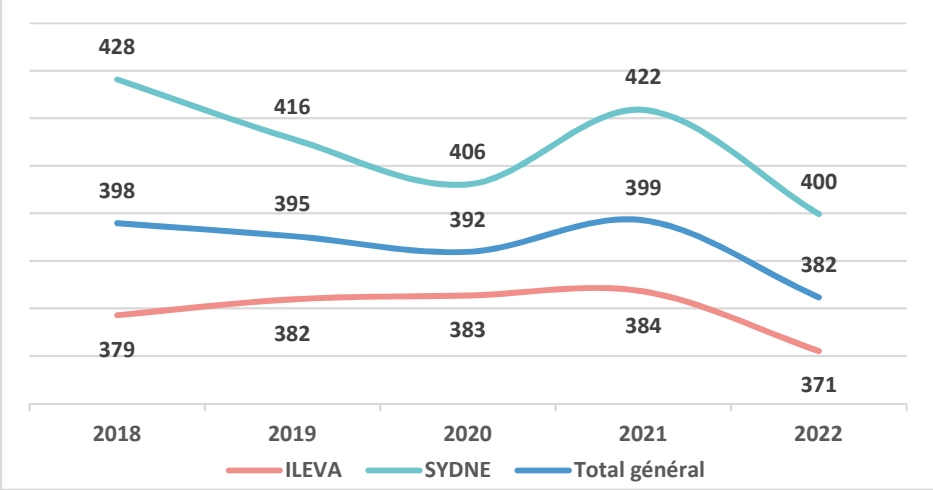
Graphique n° 14 : Rapport entre déchets enfouis sur les déchets produits (en tonnage et %)



Source : AGORAH (observatoire des déchets), d'après les données des syndicats mixtes ILEVA et SYDNE

Pour autant, si l'évolution des tonnages en eux-mêmes ne montre guère de signes d'amélioration dans l'élimination des déchets ménagers, le ratio de volume par habitant indique qu'avec l'augmentation naturelle de population, ces quantités par unité diminuent depuis 2021, à l'instar des déchets produits (graphique n° 15).

Graphique n° 15 : Évolution des volumes traités par enfouissement par syndicat mixte (en kg/hab.)



Source : AGORAH (observatoire des déchets), d'après les données des syndicats mixtes ILEVA et SYDNE

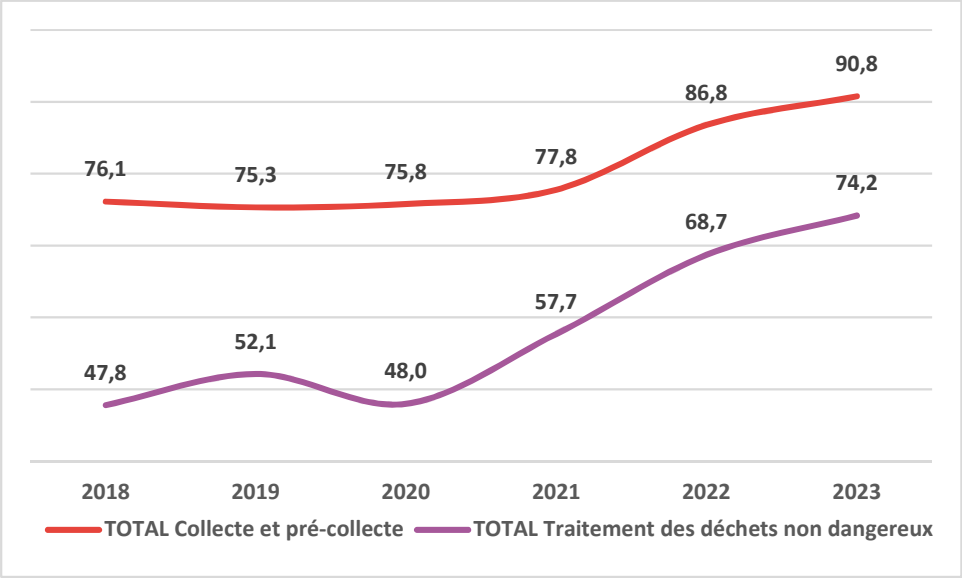
Le recul sur le territoire du SYDNE est légèrement plus marquée avec une baisse de 28 kg/hab. entre 2018 et 2022 liée à un taux de valorisation plus performant au regard d'une évolution dynamique de la population.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

3.1.3 Une soutenabilité des coûts de traitement en question

La part des coûts de traitement des EPCI qui représentait 47,8 M€, soit 32 % des coûts complets de gestion des DMA en 2018, est passée à 74,2 M€, soit 38 % en 2023 représentant une progression de 44 % en cinq ans. Le coût de l'enfouissement des déchets du fait de performances insuffisantes en matière de valorisation sur l'ensemble du territoire est en grande partie responsable de cette hausse. Celui-ci est accru par l'application d'un taux de TGAP national élevé destiné à dissuader les collectivités de poursuivre des modes de traitements exempts de valorisation, même si ce dernier est atténué par un abattement de 25 à 35 %, négocié chaque année pour les DROM dans le cadre de la loi de finances (graphique n° 16).

Graphique n° 16 : Évolution comparée des coûts de collecte / précollecte et de traitement à La Réunion (en M€)



Source : CRC, d'après les matrices ComptaCout® agrégées des EPCI

CITEO, dans son diagnostic préalable à l'élaboration des plans d'actions territoriaux de 2019, soulignait également que les coûts de tri des emballages ménagers à La Réunion étaient proches du double de la médiane nationale calculée dans le référentiel des coûts de l'ADEME[132]. Ils étaient cependant considérés comme cohérents au vu des caractéristiques techniques des centres de tri, peu automatisés. En 2020, ces coûts s'établissaient à 241 € HT par tonne soit plus de 47 % au-dessus de la médiane nationale. Le fait marquant est que ce coût a augmenté de 11,1 % à La Réunion entre 2021 et 2022 et est évalué à 310 € HT par tonne.

Enfin, les surcoûts enregistrés dans la mise en œuvre des outils multifilières se sont avérés pénalisants pour les syndicats de traitement.

[132] Ces données datent cependant de 2017, mais La Réunion n'a pas connu, depuis, d'évolution technique de ses centres de tri.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

3.2 Les raisons d'un taux d'enfouissement élevé et de recyclage faible

Au-delà des observations relatives à la prévention des déchets, qui devrait s'imposer comme la priorité fondamentale en matière de politique publique concernant les déchets, la création d'outils multifilières assortis d'unités de valorisation énergétique s'est imposée comme une nécessité pour éviter une saturation des sites de stockage préjudiciable à l'environnement et à la santé publique des habitants de l'île.

La mise en service de ces installations doit répondre à un triple enjeu :

- pallier la saturation inéluctable des sites d'enfouissement ;
- répondre aux objectifs d'élimination des DMA de la loi AGEC concernant la réduction significative du taux d'enfouissement des déchets ;
- assurer la soutenabilité des charges de fonctionnement des syndicats et des EPCI.

Malgré cette nécessité reconnue, à l'origine de la création des deux syndicats mixtes de l'île en 2014[133], réaffirmée dans plusieurs rapports stratégiques[134] et inscrite dans la planification régionale de la gestion des déchets et de l'énergie, la création des équipements s'est heurtée dès l'origine à des difficultés.

ILEVA a dû faire face à ses débuts aux contraintes et aux coûts de mises aux normes de plusieurs équipements transférés dont l'adaptation accusait un retard par rapport aux obligations réglementaires, ainsi qu'à des litiges grevant certains marchés d'exploitation. Malgré le travail engagé sur la qualité de l'exploitation et le lancement du projet d'outil multifilières, les performances du syndicat n'ont pas permis d'atteindre les objectifs fixés par la loi en termes de valorisation et d'élimination des déchets ménagers et assimilés, aux échéances de 2020 et 2025.

Le SYDNE, lui, ne dispose pas encore, faute de maîtrise foncière, d'un maillage complet et performant techniquement d'outils de valorisation pour faire face à ces enjeux, alors que la saturation de l'installation de stockage des déchets non dangereux de Sainte-Suzanne est atteinte depuis 2021. Les performances du syndicat s'améliorent cependant grâce à une réduction progressive des déchets à la source et à une productivité accrue de l'outil multifilières mis en service en 2021 mais elles ne permettent pas encore d'atteindre les objectifs en matière de valorisation, la valorisation énergétique des déchets n'étant pas encore techniquement opérationnelle.

Par ailleurs, l'amélioration des résultats en matière de taux de valorisation matière et organique repose sur des centres de tri et de valorisation de DMA plus performants, et l'existence d'exutoires stables et pérennes aux matériaux triés, traités ou recyclés (verre, métaux, emballages cartons, plastiques, papiers graphiques, déchets verts, etc.), exception faite d'une possible amélioration des performances de collecte et du tri par les habitants en amont.

---

[133] CRC La Réunion : 12 mai 2020, *Syndicat mixte de traitement des déchets des microrégions sud et ouest de La Réunion* ; 29 septembre 2021, *Syndicat mixte de traitement des déchets du nord et de l'est de La Réunion.*
[134] Rapport du CGEDD de 2018 ; rapport du Sénat sur les déchets outre-mer ; rapport de la Cour des comptes de 2022 ; PRPGD et PPE de la région Réunion.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

3.2.1 Une valorisation matière éloignée des performances nationales

À La Réunion, la valorisation organique est un enjeu prioritaire compte tenu de la production de déchets verts, alors qu'aucune collecte de biodéchets en porte à porte n'est encore véritablement déployée. En tonnages entre 2018 et 2022, la valorisation organique représente 61 % des tonnages valorisés, contre 39 % pour la valorisation matière, avec une stabilité de ces quantités au cours de la période (tableau n° 25)

Tableau n° 25 : Répartition des volumes de déchets valorisés

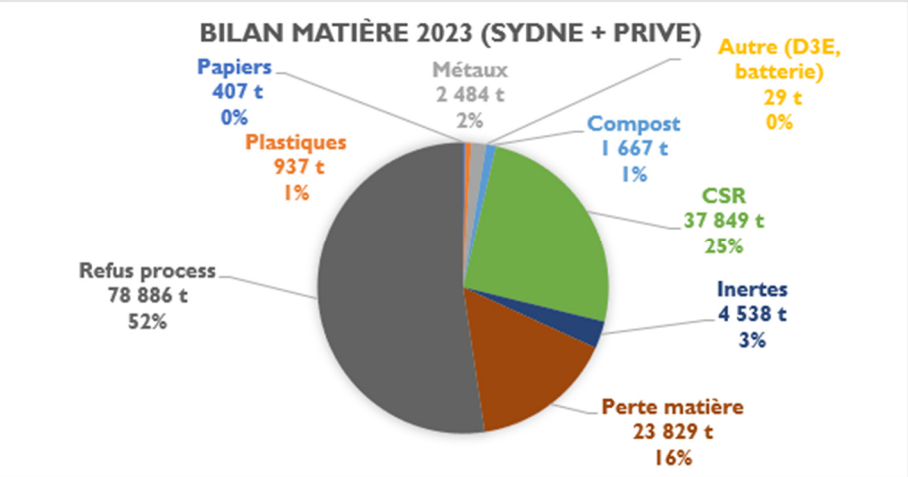
En tonne	2018	2019	2020	2021	2022	Total	Répartition	Evol. moy. annuelle
Valorisation organique	129 800	115 269	127 585	122 320	124 063	619 037	**61,1 %**	**- 1 %**
Valorisation matière	70 313	79 657	79 738	84 432	80 005	394 145	**38,9 %**	**3 %**
	200 113	**194 926**	**207 323**	**206 752**	**204 068**	**1 013 182**	**100,0 %**	**0 %**

Source : AGORAH (observatoire des déchets), d'après les données des syndicats mixtes ILEVA et SYDNE

La valorisation organique peut fluctuer d'une année à l'autre selon les variations des saisons cycloniques mais n'évolue finalement que marginalement les cinq dernières années. La valorisation matière a progressé de 3 % en moyenne annuelle depuis 2018, mais pas de façon linéaire. Une amélioration est à constater cependant au vu d'un volume passé de 70 000 tonnes à 80 000 tonnes de 2018 à 2022.

Pour autant, le bilan pour l'année 2023 de la valorisation matière pour le SYDNE montre que 52 % des tonnages traités par le syndicat sont refusés dans le processus de tri et que seulement 2,5% des tonnages extraits constituent des matières recyclables (graphique n° 17).

Graphique n° 17 : Bilan matière 2023 du SYDNE



Source : Présentation de l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la passation du marché des collectes sélectives et des déchets ménagers et assimilés. Bureaux d'études Cap Hornier et Trident Service, cabinet d'avocats BRG. 12 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

3.2.1.1 Les déchets recyclables secs de ordures ménagères et la valorisation matière d'une fraction des OMR : des freins techniques

- Des conditions climatiques techniquement peu favorables à la valorisation matière et énergétique

Les conditions climatiques à La Réunion, avec un fort taux d'humidité une partie de l'année, ont des conséquences sur le traitement des cartons d'emballages papier et graphiques souvent impropres au recyclage. Une partie du problème est liée au non-respect des consignes et aux erreurs de tri des habitants déjà évoqués, qui polluent une fraction de la collecte des RSHV lorsque les emballages sont souillés notamment ou mélangés avec des matières organiques. En outre, un taux d'humidité des cartons et papiers excessif rend les opérations de recyclage impossibles, destinant ces matériaux à l'enfouissement alors qu'ils sont normalement exportés. Ainsi, à La Réunion, 35 % des déchets recyclables secs hors verre, qui comprennent aussi les plastiques et les emballages métalliques sont envoyés à l'enfouissement depuis 2018.

La présence d'eau excessive dans la collecte des OMR perturbe également les opérations de production du combustible solide de récupération (CSR) sur le territoire du SYDNE, pour l'instant le seul à avoir lancé cette chaine de fabrication dans son outil multifilières en service depuis janvier 2021.

Selon le diagnostic technique produit en juillet 2024 par un groupement de bureaux d'études mandaté par le SYDNE, l'entreprise Inovest, exploitante de l'outil multifilières pour le nord et l'est de l'île, constate que la quantité d'eau contenue dans les bacs au moment de la collecte est très importante. Elle représenterait 5 à 8 % des volumes contenus dans les bacs d'ordures ménagères. Cet excès d'eau dite « libre » altère l'exploitation de l'outil multifilières.

Le groupement préconise de sensibiliser les EPCI et les opérateurs de collecte à la maintenance des bacs cassés notamment sans couvercle et à l'entretien des bennes de collecte potentiellement chargées d'eau en début de tournée, et d'exiger des titulaires de marchés de collecte qu'ils proposent des solutions de séparation des eaux.

Si ILEVA n'a pas procédé à une telle expertise externe, son outil multifilières n'étant pas encore opérationnel, la chambre considère que ces constatations et ces préconisations pourraient lui être partagées.

- Des équipements pas encore adaptés à l'extension des consignes de tri (ECT)

Il existe trois centres de tri pour les déchets ménagers et assimilés à La Réunion, un sur le territoire du SYDNE à Sainte-Marie géré par la société Valoi et, deux sur le territoire d'ILEVA, l'un sur la commune du Port exploité par la SEM CYCLEA et l'autre à Saint-Pierre-Pierrefonds exploité par la SEM SEMRRE.

Les rapports d'activité annuels des deux syndicats font état d'un taux de refus très élevé dans l'ensemble à La Réunion qui s'explique notamment par les erreurs de tri importantes mentionnées précédemment. Ces refus qui pèsent pour 37 % au SYDNE et autour de 40 % à ILEVA, retournent actuellement à l'enfouissement.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Une des solutions nationales pour améliorer les volumes de la collecte sélective est l'extension des consignes de tri qui va conduire en 2026 les départements et les régions d'outre-mer à trier un nombre plus important de flux de matériaux au sein de la collecte sélective, notamment des variétés de plastiques actuellement envoyés à l'enfouissement. Dans les faits, les centres de tri ne sont pas encore adaptés techniquement pour ce dispositif.

L'anticipation de cette évolution se traduit dans le PRPGD qui préconise une augmentation des capacités de tri de l'ordre de 30 000 tonnes à l'échelle du territoire dont au moins 15 000 tonnes sur le bassin nord-est.

Le plan a d'ailleurs intégré la nécessité de l'aménagement et la modernisation des deux centres de tri existants sur le bassin sud-ouest en vue d'être en capacité d'améliorer leurs performances et d'accueillir l'extension des consignes de tri. L'éco-organisme CITEO a proposé un schéma assorti d'aides financières aux deux syndicats pour absorber de nouveaux flux avec des dispositifs techniques permettant la séparation de plusieurs sortes de plastiques pour les trois centres de tri de l'île.

Selon un scénario transitoire, Ileva mettre en œuvre l'ECT au 1er janvier 2026 dans ses deux centres de tri du Port et de Pierrefonds mais il sera nécessaire d'exporter ces tonnages triés dans l'hexagone en vue d'un surtri pris en charge par CITEO. L'éco-organisme financera l'intégralité des investissements relatifs aux travaux liés aux ECT sur les deux centres de tri du territoire. La mise en service du pôle déchets sud d'ILEVA en début d'année 2027 permettra ensuite ce tri avec des technologies avancées et l'arrêt des exportations.

Le SYDNE a intégré dans son nouveau marché de tri de la collecte sélective l'extension des consignes de tri, à partir de janvier 2026. En outre le syndicat envisage la construction d'un nouveau centre de tri aux normes avancées prévu pour 2029 sous maîtrise d'ouvrage publique mais le projet n'en est qu'au stade des études de faisabilité. CITEO apporte son soutien aux deux syndicats pour la modernisation de leurs centres de tri à hauteur de 15,2 M€ au total.

3.2.1.2 Le traitement des biodéchets : une valorisation réservée aux déchets verts

- Un maillage du territoire en plateformes de broyage et/ou de compostage à renforcer

Face à la spécificité insulaire tropicale qui conduit à prendre en charge une quantité importante et saisonnière de déchets verts, les EPCI et les syndicats ont au fils des années déployé deux type de réponse : le compostage ou la réutilisation individuelle, du domaine de la prévention qui s'adresse surtout aux particuliers disposant de leur propres exutoires (jardin, agriculture, etc.) ; les plateformes de broyage et/ou de compostage recevant les collectes en porte à porte ou les apports de déchèteries, qui relèvent du traitement, destinées à une utilisation majoritairement professionnelle.

En matière de politique publique de traitement, l'enjeu dans ce dernier cas est de traiter les flux importants afin d'éviter les nuisances dans l'espace public ou des comportements à risque comme le brûlage des déchets verts, dont l'ARS rappelle régulièrement la nocivité en matière de santé publique. À ces enjeux s'ajoutent des objectifs de valorisation prescrits par le législateur.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Cela se traduit dans le nécessaire développement du maillage et du dimensionnement des installations de traitement des déchets verts, ainsi que de leur mise aux normes, puisque le compost produit doit obéir à des normes sanitaires pour pouvoir être homologué et utilisé par les professionnels de l'agriculture. Dans cette optique le PRPGD préconise l'augmentation des capacités de valorisation organique pour une capacité supplémentaire de 35 000 tonnes, avec la mise en service de trois plateformes supplémentaires sur le bassin nord-est et d'une plateforme supplémentaire sur le bassin sud-ouest.

Le territoire des microrégions nord et est souffre en effet d'un déficit d'équipements dans ce domaine pour un besoin de traitement évalué à 44 000 tonnes par an. La plateforme de Sainte-Rose est exploitée en limite de ses capacités et suppose une réhabilitation. La plateforme de broyage des déchets verts de la Jamaïque à Saint-Denis est également sujette à une réhabilitation. La défaillance de l'exploitant de la plateforme de Saint-André prive le SYDNE d'un équipement depuis novembre 2023, l'obligeant à recourir à un prestataire situé dans l'ouest. Enfin, le syndicat poursuit depuis 2018 un projet de plateforme à La Montagne[135] à Saint-Denis et un autre à Saint-Benoît[136]. Ce projet, qui selon le SYDNE pourrait permettre une autonomie de traitement sur ce secteur de l'île par une réutilisation des matériaux broyés ou compostés par les exploitants agricoles et les habitants, peine à voir le jour du fait d'un manque de visibilité en termes de politique d'aménagement que la ville de Saint-Denis ne dissipe pas. Une prospection foncière est par ailleurs à mener selon le syndicat pour l'implantation d'un équipement dans le secteur de Sainte-Marie ou Sainte-Suzanne.

Au sud de l'île, la situation s'est améliorée avec la mise en service d'une plateforme à Saint-Joseph qui permet de traiter les déchets verts du secteur qui étaient auparavant dirigés vers la plateforme de la Plaine des Cafres. La chambre avait dans son rapport sur la gestion de la CASUD relevé cette situation peu efficiente dans les circuits de traitement.

Par ailleurs, la préparation de CSR, à partir des OMR, nécessite impérativement la mise en œuvre d'un tri performant de la matière organique pour préparer un CSR de qualité, car en l'absence de collecte à la source des biodéchets, les ordures ménagères résiduelles comportent une fraction organique importante. Le compost obtenu avec cette fraction fermentescible remplit difficilement les normes réglementaires prévues pour une utilisation en agriculture et doit alors être éliminé. Il en est de même pour les digestats issus de la méthanisation de cette fraction fermentescible.

- Les exutoires à rechercher vers le monde agricole

La chambre d'agriculture considère, selon le rapport du Sénat de 2022, qu'il y a désormais une forte concurrence entre les matières fertilisantes de différentes origines (effluents d'élevage, biomasse des industries agro-alimentaires, biodéchets, boues de stations d'épuration urbaine, etc.) qui ne va que croître à l'avenir avec l'amélioration de l'assainissement collectif et la collecte des biodéchets. Dans ce contexte, elle privilégie le retour au sol des matières fertilisantes d'origine agricole qui présenteraient un moindre risque de contamination par des polluants. Pour mieux encadrer le retour au sol de ces matières fertilisantes et éviter un excès de fertilisation des parcelles disponibles, la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la

[135] Marché de maîtrise d'œuvre notifié le 24 septembre 2020.
[136] Marché de maîtrise d'œuvre notifié le 10 décembre 2020.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

forêt (DAAF) de La Réunion porte le projet de création d'un service d'appui technique à la gestion des épandages. Cependant, le territoire n'apparait aps encore saturé de produits de la valorisation organique. Cette évolution ne fait pas disparaître l'importation d'engrais chimiques, et des besoins nouveaux de compost peuvent encore émerger des particuliers et des aménageurs selon la chambre.

Dans tous les cas, il s'agit d'éviter le brûlage des déchets verts, pratique déjà ancrée dans les habitudes anciennes en milieu rural. Selon une étude de l'ADEME de 2023, brûler 50 kg de végétaux émet autant de particules fines que 13 000 km parcourus par une voiture diesel récente en circulation urbaine, ou que trois mois de chauffage d'un pavillon équipé d'une chaudière au fioul en métropole. La loi AGEC interdit désormais de brûler des biodéchets à l'air libre et dans les incinérateurs. En appui de l'ARS, la chambre invite les EPCI à adopter une attitude répressive systématique lorsque des pratiques de brûlage des déchets sont relevées par la police de l'environnement ou des nuisances dénoncées par les habitants.

3.2.1.3 La valorisation très marginale des encombrants

Les encombrants représentent 16,4 % des déchets admis en installations de traitement entre 2018 et 2022. Leur volume collecté est en baisse de 1,9 % en moyenne par an au cours de cette période. Cette baisse se répercute sur les quantités valorisées, mais avec une amplification liée à une dégradation du potentiel de valorisation de ces déchets. Ainsi, les tonnes valorisées sont en recul de 11,6 % par an entre 2018 et 2022. Sur cinq ans, 93 % de ces déchets sont éliminés par enfouissement au lieu d'être valorisés, même si le SYDNE opère déjà la transformation de ces déchets en CSR depuis 2021.

Une des causes de ces performances médiocres peut être recherchée dans une amélioration de la séparation des DEEE au niveau des collectes et en amont par la prévention, ce qui constituerait un élément positif d'explication. La filière Ecosystem favorise le réemploi et la réparation en coordination avec les EPCI et les entreprises. Une partie des tonnages dont le niveau ne peut être actuellement déterminé avec précision est soustrait à la collecte et au traitement. Il serait excessif d'en déduire une réelle amélioration car les chiffres de la collecte des DEEE par la filière sont également en baisse depuis l'année dernière, selon les données 2023 du SICR.

En outre, même avec une meilleure séparation des DEEE au niveau de la collecte, le volume de ces derniers au sein des installations de traitement diminue de 5,1 % par an entre 2018 et 2022. Les tonnages de DEEE, mêmes plus faibles, sont cependant valorisés en totalités. Des lors, les encombrants composés en majorité de gros électroménagers et déchets d'ameublement sont actuellement peu valorisables.

Une des solutions à l'amélioration de cette performance réside dans la mise en œuvre des collectes « préservantes » dont le fonctionnement a été expliqué précédemment. Les encombrants entrant dans le système de traitement sont en effet souvent très détériorés et impropres à toute opération de valorisation, voire dangereux, s'agissant d'électroménagers contenants des parties métalliques coupantes pour les opérateurs ou des gaz toxiques comme les réfrigérateurs. Aussi, la chambre ne peut qu'encourager le développement de ces nouvelles modalités de collecte.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

À l'avenir, la montée en puissance de la filière REP des déchets d'équipements d'ameublement devrait permettre de capter au niveau des actions de préventions une partie du gisement, notamment par la reprise en magasin, soutenue par l'éco-organisme Ecomaison et par le développement des initiatives de séparation et de recyclage d'une partie des matériaux, en particulier le bois et les métaux. Dans cette perspective, la chambre formule la recommandation suivante :

Recommandation n° 12 (EPCI) : Développer les expérimentations de collectes plus performantes des biodéchets et encombrants d'ici fin 2026.

3.2.1.4 Les débouchés locaux des filières REP au stade expérimental ou impossibles

L'existence des filière REP à La Réunion ne signifie pas que la réparation, le réemploi ou le recyclage sont possibles pour tous les types de déchets. Le rapport du Sénat de 2022 mentionne que « *certaines initiatives privées de recyclage ou réemploi peinent à se concrétiser ou à trouver des investisseurs faute de disposer d'estimation fiable des gisements potentiels.* ».

Une des difficultés pour la mise en place de filières REP complètes à La Réunion est également l'absence de débouchés, soit en exportation, soit en traitement local. Le prix extrêmement élevé, transport compris des exutoires constitue un obstacle majeur pour les filières. Pour la plupart des filières de déchets non dangereux, ceux-ci sont exportés vers l'Europe ou des pays qui peuvent les valoriser. Les déchets dangereux doivent obligatoirement être exportés à un coût élevé.

La taille des gisements rend difficile la création sur l'île d'installations de recyclage, peu rentables au regard des volumes collectés. Seul le recyclage du verre apparait comme un procédé viable avec des solutions techniques opérationnelles, même si elles ne concernent pas la totalité du gisement. Sur le territoire, une société industrielle sera, selon CITEO, en mesure de traiter la totalité du volume collecté pour fabriquer de la poudre de verre pour le béton ou du sable de filtration, lorsque le procédé sera intégralement fonctionnel et que de nouveaux débouchés auront été développés. Ce projet bénéficie actuellement d'une aide de l'éco-organisme de près de 176 000 € sur trois ans.

La filière VHU de La Réunion actuellement opérationnelle pour la collecte et le traitement risque de devoir s'organiser différemment prochainement car l'État a créé une nouvelle filière, alors que qu'il existe un organisme historiquement présent sur le territoire, VHU Réunion. Les acteurs du secteur craignent que cette concurrence nuise à la poursuite des performances d'une filière correctement implantée sur le territoire.

D'autres solutions de valorisation matières émergent plus modestement à La Réunion concernant les pneumatiques usagés[137], le plâtre, les déchets du BTP, les huiles alimentaires[138]

[137] Transformation des déchets de pneus en matériaux de construction.
[138] Transformation des huiles alimentaires usagées en carburant pour flotte captive.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

ou les plastiques. Certains projets relatifs à la filières emballages et papiers graphiques font également l'objet de soutiens de la part de l'éco-organisme CITEO dans le cadre d'appels à manifestation d'intérêt (AMI) « valorisation locale en outre-mer ». Une unité de traitement des batteries au plomb a également fait l'objet d'une demande d'autorisation récente d'exploiter dans le secteur de la commune de Saint-Pierre[139], ainsi qu'une unité de valorisation des cartons.

Pour des raisons techniques, les briques alimentaires, composées d'un mélange difficilement dissociable de carton, de plastique et d'aluminium ne peuvent pas être traitées à La Réunion. Les équipements ne seraient pas rentables économiquement au regard du gisement local et devraient, à l'instar d'autres matériaux être expédiés hors du territoires pour être recyclés. Cette dernière solution est impossible à mettre en œuvre compte tenu du caractère généralement putrescible du contenu de ces emballages qui devraient être stockés et voyager plusieurs semaines avant d'être recyclés, entrainant des nuisances et des risques sanitaires pour les populations.

Un enjeu nouveau se fait jour avec le développement de l'importation des véhicules électriques sur le territoire. Avec les premières générations de véhicules usagés, le territoire va devoir gérer le problème du traitement des batteries des voitures électriques et de mobilité douce. Ces déchets considérés comme dangereux ne connaissent pas de solution locale de traitement et leur exportation se heurte au refus d'une partie des transporteurs de les prendre en charge, de par leur dangerosité qui suppose des procédures techniques particulières de confinement.

En outre, le poids unitaire de ces batteries au lithium-ion peut varier de 300 kg à une tonne selon la taille du véhicule, ce qui à terme va influer significativement sur les tonnages de déchets dangereux à prendre en charge. Le paradoxe de cette situation tient dans la nuisance environnementale potentielle d'un produit dont l'acquisition est encouragée par les pouvoirs publics à des fins environnementales, puisque son achat à La Réunion est exonéré d'octroi de mer et d'éco-contribution. Selon les données connues du SICR[140], le coût d'exportation d'une batterie au lithium est extrêmement élevé, de l'ordre de 5 000 € la tonne pour une exportation maritime.

Cette situation interroge quant à la cohérence de deux politiques environnementales qui, d'un côté, encouragent les ventes de voitures électriques sur l'île par une taxation incitative alors qu'elles créent les conditions de difficultés environnementales potentiellement lourdes de conséquences sur un territoire fragile, de par l'absence de solution à moyen terme pour le recyclage des batteries lithium-ion, bien plus volumineuses et complexes à traiter que des batteries classiques.

3.2.2 Une mise en service des outils multifilières et des UVE plus tardive que prévue

Un centre de valorisation multifilières des déchets ménagers et assimilés (CVMF) ou outil multifilières permet en amont de la chaîne de traitement, le déroulement d'une première étape de valorisation. Les déchets organiques ont vocation à y être triés et valorisés par

[139] Démantèlement et traitement partiel des batteries au plomb.
[140] Entretien du 7 juin 2024 avec le SICR.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

production de compost. Les déchets secs issus des opérations de collecte des OMR et des refus et résidus du tri des déchets recyclables sont également triés afin d'en extraire les produits valorisables en tant que matières. Les déchets résiduels résultant de ce processus de tri sont transformés sous forme de combustible solide de récupération (CSR).

En aval, le CSR produit par le CVMF est incinéré dans une unité de production électrique, afin de produire de l'énergie vendue aux opérateurs de réseaux. En bout de chaîne, seuls les déchets qui ne peuvent être valorisés ni sous forme de matière ni sous forme d'énergie, sont destinés à l'enfouissement dans un site dédié, une installation de stockage des déchets ultimes (ISDU) (schéma en annexe n° 21). Enfin, les résidus toxiques de l'incinération ne pouvant être traités à La Réunion doivent être évacués vers la France hexagonale, à l'instar des déchets dangereux qui ne peuvent être stockés dans l'île dans les conditions actuelles.

3.2.2.1 Un démarrage chaotique à l'est comme à l'ouest

- Les incidents ayant émaillé la création des UVE

Les difficultés du territoire nord-est couvert par le SYDNE

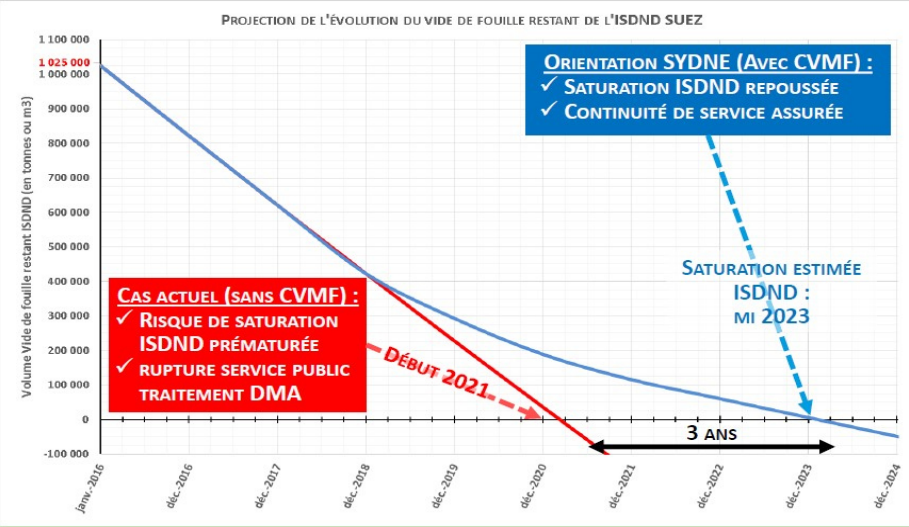
La décision de création du SYDNE par la CINOR et la CIREST résulte de la volonté de porter à l'échelle du territoire nord et est un projet de traitement et de valorisation des déchets visant à pallier la saturation prochaine du site d'enfouissement des déchets de Sainte-Suzanne.

Les projections établies en 2018 par le syndicat montraient que le volume disponible à l'enfouissement des déchets de l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de Sainte-Suzanne, évalué à 1 050 000 m^3, devait être comblé début 2021. La réalité constatée en février 2021 par l'entreprise SUEZ RV, exploitant du site, a confirmé cette trajectoire.

Dans les prévisions initiales, la création d'un outil de tri, traitement et de valorisation matière et énergétique des déchets et sa mise en service en fin d'année 2019 pouvaient retarder l'échéance de la saturation de l'installation de trois ans, laissant au syndicat le temps de créer un nouveau site dédié à l'enfouissement des déchets ultimes.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Graphique n° 18 : Présentation des enjeux initiaux de la création d'un outil multifilières de valorisation des déchets en matière d'enfouissement



Source : CRC, contrôle des comptes et de la gestion du SYDNE, 2022, d'après la présentation du projet CVMF du SYDNE de 2019

La passation d'un marché de prestations de services de tri, de stockage, d'enfouissement et de valorisation des déchets non dangereux avec la société Inovest, filiale du groupe Suez, en novembre 2017, a entrainé un contentieux. Par un jugement au fond, le tribunal administratif de Saint-Denis a confirmé, le 29 octobre 2019, le caractère illégal de la procédure suivie et a résilié le marché avec un effet différé de sept ans, ramenant dans les faits le contrat de prestations de services à une durée de six ans à compter de la mise en service de l'équipement. La poursuite de la construction alors en cours du CVMF par Inovest, équipement industriel sous maitrise d'ouvrage privée, n'a pas été remise en cause, de même que l'exécution des prestations de service objet du marché compte tenu des risques de rupture de la continuité d'exécution du service de traitement des ordures ménagères.

L'entreprise Inovest a donc poursuivi, indépendamment de la procédure contentieuse en cours, la construction de l'équipement dont la mise en service est intervenue en décembre 2020, pour une livraison planifiée initialement en août 2019.

Ce contentieux a donc entrainé un retard de près d'un an et demi dans la concrétisation de la production de CSR et s'est traduit également par une incertitude concernant le sort des déchets ultimes à compter de la saturation de l'ISDND de Sainte-Suzanne, ainsi qu'une forme de *statu quo* concernant la valorisation énergétique.

L'entreprise Albioma Bois-Rouge, exploitante de l'usine de production d'électricité à partir de charbon et de bagasse (résidu fibreux de la canne à sucre), est l'acteur retenu dans ce projet pour valoriser sous forme énergétique le CSR, moyennant l'adaptation de son site et l'ajout d'une chaudière dédiée à ce combustible, la conversion des chaudières existantes pour valoriser les CSR étant techniquement et règlementairement impossible.

Par prudence, l'entreprise a attendu que tous les éléments justifiant le dépôt d'un dossier à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) soient disponibles et diffusables pour engager le processus de compensation des coûts de valorisation du CSR auprès de la CRE. Sans

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

décision ni engagement financier, l'entreprise n'a pas réalisé les investissements nécessaires à la valorisation du CSR pour proposer une solution de valorisation énergétique à partir de 2021. Aussi, depuis la mise en service opérationnelle du CVMF en 2021, le CSR produit ne peut être valorisé. Le planning actualisé d'Albioma au 15 février 2024 fait état d'une mise en service au 31 janvier 2027.

Le SYDNE s'était également arrêté sur le choix d'un site pour la future implantation d'une installation de stockage des déchets ultimes (ISDU), destinée à prendre le relais du stockage des déchets ultimes à la fin de l'exploitation de l'ISDND de Sainte-Suzanne, alors que les recherches ont débuté en 2014. Ce choix effectué fin 2020 a été remis en cause en 2022, obligeant le syndicat à reprendre des études avec le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM). Un nouveau site a été identifié sur le territoire de la commune de Sainte-Marie, et le comité syndicat du 6 septembre 2024 s'est prononcé pour la construction de la future ISDU sur ce site situé dans le quartier de Beaufond à Sainte-Marie.

Les difficultés de la microrégion sud-ouest couverte par ILEVA

Pour faire face à la saturation prochaine de l'ISDND, située à Pierrefonds sur la commune de Saint-Pierre, ILEVA projetait de mettre également en œuvre un ensemble d'équipements dit « outil multifilières » selon un process industriel similaire à celui présenté pour le SYDNE. La principale différence avec le SYDNE est la conduite du projet sous maîtrise d'ouvrage publique par le syndicat, qui a procédé pour cela à une consultation dans le cadre d'un marché public global de performance.

Le CSR produit devait être traité dans une unité d'incinération spécifique, permettant sa valorisation par production d'électricité au moyen de la récupération de chaleur. ILEVA avait signé avec EDF un accord sur la valorisation du CSR, approuvé par délibération du 15 juin 2016. Compte tenu du délai nécessaire aux travaux de raccordement des installations de production d'électricité d'ILEVA au réseau, la mise en service de l'installation était donc prévue pour juillet 2023.

Le projet a fait l'objet d'un marché public global de performance lancé le 18 mars 2017 et attribué, suite à un dialogue compétitif, au groupement CNIM, SPIE, GTOI, COLAS PROJECTS, BOLLEGRAAF, NALDEO, ARCHITRAV, L'ATELIER D'ARCHITECTES, le 29 décembre 2018 pour un montant de 374 M€ HT. Ce montant comprenait les travaux de construction, les études de conception, et la valeur sur 10 ans de l'exploitation et maintenance de l'équipement.

La défaillance de la société CNIM, mandataire du groupement, intervenue en juin 2022 est venue bouleverser le calendrier et les équilibres financiers du projet. ILEVA a dû relancer une procédure de consultation pour l'achèvement des travaux et l'exploitation du pôle déchets sud. Un nouveau marché a été notifié le 19 février 2024 à un groupement composé des société PAPREC ENERGIE, GTC, ARCHITRAV et L'ATELIER D'ARCHITECTES. Pour la seule partie investissement, le marché présente une augmentation de coût du projet de 187 M€ HT[141], soit 67 %.

[141] ILEVA, Présentation du pôle déchets sud, novembre 2024.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

- Les conséquences techniques du retard sur l'efficacité et la performance des politiques publiques du traitement

Pour le territoire réunionnais, les conséquences de ces retards ont un impact sur les taux de valorisation globaux, puisqu'aucune tonne de CSR n'est aujourd'hui valorisée. La prolongation des modes de valorisation actuels dont la performance ne permet pas d'atteindre les objectifs nationaux, n'améliore pas la situation. En outre, au nord-est de l'île, la problématique de saturation de l'enfouissement devient plus aigüe chaque année, sans qu'un site de stockage des déchets ultimes ne voie le jour. Le site de l'ISDND de Sainte-Suzanne était considéré comme saturé à l'horizon 2021, la construction d'une ISDU en remplacement était présentée comme une nécessité pour une mise en service en 2020, voire début 2021. L'année 2017 devait être consacrée à la réalisation d'une étude de faisabilité relative à l'implantation de cet équipement.

Sur une base de 37 sites étudiés avec l'appui du BRGM, le choix s'est porté sur deux localisations possibles, l'une à Sainte-Suzanne et l'autre à Sainte-Rose. Depuis avril 2019, le SYDNE devait déterminer, avec une assistance à maîtrise d'ouvrage d'un bureau d'études, entre les deux sites lequel serait le plus approprié pour la construction de l'ISDU. L'étude portait sur la faisabilité technique, les procédures de maîtrise foncière et le cadrage réglementaire ainsi que les modes de gestion future de l'équipement.

Le débat d'orientations budgétaires du 22 janvier 2020 faisait état d'une prévision de livraison pour 2023, avec un démarrage des travaux en 2021. Malgré une décision prise lors au conseil syndical du 1er décembre 2020, inclinant vers le site de Franche Terre à Sainte-Suzanne, le lancement du projet de construction n'a pas été acté.

Selon le rapport annuel 2019 du SYDNE, la planification du projet prévoyait une continuité du service public d'enfouissement des déchets entre la fin d'exploitation de l'actuelle ISDND et l'ISDU. Par courrier du 30 mars 2021, le préfet a alerté le syndicat sur les risques de rupture de la continuité du service public à mi-2022, sans alternative, en proposant la création d'une instance de dialogue pérenne, dans le cadre d'une réunion du 6 avril 2021 avec les acteurs concernés.

L'ouverture à partir de fin 2019 du centre de valorisation multifilières aurait permis de détourner une partie des flux de déchets de l'enfouissement avec la valorisation énergétique du CSR. Le décalage de la mise en service du CVMF et de l'exécution du marché d'Inovest, alors que l'ISDND est arrivée à saturation en début d'année 2021, a entrainé la nécessité d'une extension par rehausse du site d'enfouissement. Celle-ci a été autorisée par un arrêté complémentaire du préfet du 5 février 2021, afin d'assurer la continuité du service d'élimination des déchets ultimes issus des équipements de traitement des microrégions nord et est de La Réunion. Depuis, le stockage des déchets est prolongé dans l'ISDND au moyen de procédures juridiques dérogatoires accordées par les services de l'État à l'exploitant[142].

La valorisation énergétique du CSR par la société Albioma sur le site de Bois-Rouge (ABR) permettrait de valoriser les CSR sans créer de capacité de production électrique supplémentaire, puisque la vapeur produite par la combustion des CSR serait injectée dans les

[142] Arrêté préfectoral de mesures d'urgence, s'appuyant sur l'article L. 512-20, en justifiant ce recours par l'urgence sanitaire.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

turbines existantes. Cependant, le projet permet de substituer à l'importation de biomasse la valorisation de 70 000 tonnes de CSR par an. Le retard pris dans le projet décale au premier semestre 2027 la limitation de biomasse importée et, également, l'objectif à atteindre d'une part de valorisation des déchets entrant sur le site d'Inovest de 63 %. Entre temps, le CSR produit doit être enfoui dans l'ISDND de Sainte-Suzanne, une solution d'exportation n'ayant été trouvée que marginalement par l'exploitant. Cette situation est de nature à nuire à la cohérence de la politique de traitement et à l'adhésion de la population aux choix opérés, selon la chambre.

Pour accélérer la prise de décision, le SYDNE a mis en place un comité de pilotage le 9 février 2023[143]. Suite à l'information du comité syndical du 28 mars 2023 sur l'avancement de l'étude de localisation de la future ISDU et, malgré une méthodologie pertinente, les membres de ce dernier ont privilégié une formulation large sur une possible implantation laissant augurer d'une difficile acceptabilité des élus comme des habitants vis à vis de cet équipement.

3.2.2.2 Des impacts financiers sévères sur les budgets des syndicats répercutés sur les EPCI

Au nord et à l'est de l'île

La limitation de la durée du marché d'Inovest conduit à des difficultés dans le financement du projet puisque l'amortissement des équipements était initialement calculé dans le cadre d'une durée de 15 ans. En outre, entre octobre 2017 et juin 2024, le prix unitaire de traitement du marché est passé de 115 € la tonne à 183 € la tonne, soit 59 % d'augmentation du prix. La formule de révision du prix du marché participe de cette augmentation. En outre, l'absence de débouché pour le CSR produit par Inovest depuis la mise en service de la chaine de production est contractuellement à la charge de l'entreprise. Le produit est enfoui et ne bénéficie pas à la filière énergétique locale.

Le marché prévoit un mécanisme de compensation des surcoûts engendrés par cette absence de débouchés, en fonction de la capacité d'Inovest à valoriser une partie du CSR produit au lieu de l'enfouir. Le SYDNE supporte donc la charge financière qui se répercute dans le prix du marché, sous la forme d'un avenant, tel que cela est prévu aux articles 2.5 et 4.1 du marché définissant le mécanisme de compensation.

Au sud et à l'ouest de l'île

Le montant d'investissement du projet, ainsi que le plan de financement actualisé par le syndicat ILEVA dans sa prospective présentent des évolutions significatives.

[143] Délibération, n° 2023/1-02 du comité syndical du SYDNE et note d'information au comité syndical du 28 mars 2023 sur l'avancement de l'étude de recherche foncière de l'ISDU confiée à l'AGORAH.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Tableau n° 26 : Evolution du plan de financement du projet d'outil-multifilières

Équipements et sources de financement (en M€)	Montant Février 2020	Montant estimé mars 2025	Augmentation en %
Acquisitions foncières	3,8	3,8	
Pôle déchets sud (tri des OMR, UVE CSR, méthanisation) dont études	239,4	**401,9**	
Raccordement de l'unité de production d'électricité au réseau EDF	16,7	**19,5**	
Tranche 7 ISDU	18,3	37,7	
Total investissement outil multifilières	**278,2**	**462,9**	**+ 66 %**
Subvention FEDER 2014-2020 (axe 4 et 5)	21,5	21,5	
Subvention de l'ADEME pour l'appel à projet CSR, extension de l'ISDU (Tranche 7), centre de tri, méthanisation, lixiviats et fonds vert	18,3	**50,9**	
Contribution versée par les EPCI membres	40,0	40,0	
Total des subventions	**79,8**	**112,4**	**+ 41 %**
Emprunt lié au projet	206,9	**229,7**	11 %
Emprunt à négocier		**54,7**	
FCTVA et subventions supplémentaires à solliciter		**66,0**	

Source : CRC, d'après la prospective du 14 février 2020 et l'actualisation délibéré en janvier 2024

Les perspectives d'ILEVA sont conditionnées par la réalisation du projet d'outil multifilières financièrement lourd avec un niveau d'emprunt élevé qui suppose une maîtrise accrue des dépenses et des prévisions de recettes. La pérennité du projet sur le long terme dépend de la soutenabilité de son financement dans la durée dont les deux piliers sont le prix d'équilibre de vente d'électricité produite par l'installation et la capacité contributive des EPCI.

Dans les stratégies de financement du projet d'unité de valorisation énergétique (UVE), un prix d'équilibre pour le rachat de l'électricité est à définir, qui ne dépend pas d'ILEVA. Le prix de rachat de l'électricité par EDF est fixé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Les règles de financement de l'unité de valorisation énergétique (UVE) définies par la CRE imposent que le produit de la vente d'énergie ne doit couvrir que les charges de fonctionnement et l'endettement propre à la construction de l'équipement productif d'énergie, à l'exclusion des besoins d'équipement autres ou du déficit de gestion courante. En d'autres termes, les recettes de production d'électricité ne doivent pas financer la filière des déchets dont la production de CSR fait partie.

ILEVA a validé la saisine de la CRE, dans le cadre du contrat de rachat de l'électricité produite par le pôle déchets sud. Le dossier a fait l'objet d'échanges entre les deux structures. La délibération de la CRE, à la suite de l'instruction du dossier est intervenue le 6 février 2020.

Selon les études effectuées par le syndicat, le prix de rachat d'électricité de 190 €/MWh permettait de couvrir les charges directes d'exploitation des unités de production d'énergie, hors obtention de subventions, ainsi que le service de la dette nouvelle contractée pour financer ces équipements. La finalisation des discussions entre ILEVA et la CRE a abouti à un accord sur un prix de vente inférieur mais constituant à partir de 2023 la ressource stratégique du syndicat pour équilibrer le financement de l'outil multifilières, en investissement et en fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Les contributions des EPCI qui constituent la deuxième ressource stratégique du syndicat viennent, dans ce dispositif, financer la part des charges d'exploitation qui ne relève pas de la production énergétique, à savoir l'ensemble des équipements de traitement et de tri des déchets. Les contributions sollicitées par le syndicat devaient permettre d'alimenter la montée en puissance du projet de 2019 à 2023, avec les charges de fonctionnement qui en découlent, et s'établissent pour cette période en moyenne à 34,5 M€. À partir de 2023, la ressource issue de la vente d'énergie permettait de stabiliser la participation des EPCI à 30,4 M€ en moyenne annuelle.

- Le poids croissant de la TGAP soulève la question de la soutenabilité des investissements pour les syndicats et les EPCI

Des dispositions législatives particulièrement pénalisantes pour les syndicats en 2025

La loi de finances du 28 décembre 2018[144] a fixé une évolution programmée dans le temps de la TGAP (tableau n° 27) qui vise à pénaliser plus lourdement les collectivités ayant recours à l'enfouissement et à l'incinération, sans valorisation.

Tableau n° 27 : Tableau de la trajectoire de la TGAP 2019 -2025

Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité *(en euros)*						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
A. – Installations non autorisées	tonne	151	152	164	168	171	173	175
B. – Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté	tonne	24	25	37	45	52	59	65
C. – Installations autorisées qui sont exploitées selon la méthode du bioréacteur et réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté	tonne	34	35	47	53	58	61	65
D. – Installations autorisées relevant à la fois des B et C	tonne	17	18	30	40	51	58	65
E. – Autres installations autorisées	tonne	41	42	54	58	61	63	65

Source : Art. 24 de la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Même si l'installation d'enfouissement est performante en termes de valorisation du biogaz, ce mode d'exploitation sera taxé à 48,75 € la tonne, réduction de 25 % applicable aux DOM comprise, à partir de 2025.

Pour ILEVA, une charge directement identifiable au poids accru depuis 2020

L'évolution de la TGAP pèse plus lourdement dans le montant des charges d'exploitation jusqu'en 2022, et explique les variations de 12,7 % et 9 % respectivement observées pour les années 2020 et 2021.

[144] Loi du 28 décembre 2018, article 24 modifiant l'article 266 *sexies* du code des douanes.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

L'unité de valorisation énergétique à partir de CSR sera en revanche exonérée de TGAP, de même que les résidus techniquement non valorisables issus de la production de CSR, qui seront obligatoirement destinés à l'enfouissement dans la tranche 7 de l'ISDND prévue pour un maximum de 45 000 tonnes annuelles[145].

Le retard dans la mise en œuvre du projet d'unité de valorisation énergétique se traduira pour ILEVA par un doublement du montant de la TGAP à compter 2025, suite à une montée en charge progressive entamée en 2020, sur une base de 25 €/tonne puisque l'ISDND valorise le biogaz à 75 %. La TGAP d'un montant de 3,58 M€ en 2018, représentera alors plus de 7 M€ en 2025.

Focus sur les actions entreprises par ILEVA pour limiter l'impact des hausses de TGAP

Afin de bénéficier d'une TGAP réduite, le syndicat mixte a réalisé des investissements sur son site de stockage dès sa création pour capter plus de 75 % de biogaz et pour fonctionner en mode bioréacteur, mais la trajectoire de la TGAP (tableau ci-dessus) qui était à 17 € en 2019 est passée à 58 € en 2024.

Malgré la réfaction de 35 % obtenue, c'est plus de 54 % d'augmentation pour le stockage des déchets enfouis sur le centre de traitement et de valorisation des déchets de la rivière Saint-Etienne.

Un amendement de la TGAP dans le cadre du projet de loi de finances de 2024 a permis d'obtenir une réfaction supplémentaire exceptionnelle de 10 % comme pour 2023 (35 % au lieu de 25 %), elle n'a pas été à la hauteur de la demande d'exonération totale attendue par les membres du syndicat mixte, selon ILEVA.

De 2018 à 2023, ILEVA s'est acquitté de plus de 29 M€ de TGAP pour les déchets enfouis de 2017 à 2022. De 2025 à 2027, à tonnages enfouis constants, au regard de la trajectoire de la TGAP et de la loi de finances de 2024 qui fige à 65 € la tonne enfouie à partir de 2025, le syndicat mixte devra s'acquitter d'environ 30 M€ de TGAP (sur la base d'une hypothèse de réfaction à 25 %).

Le syndicat mixte qui porte la réalisation du pôle déchets sud en maîtrise d'ouvrage publique considère qu'il est lourdement pénalisé alors que le projet a subi un aléa indépendant de la volonté des acteurs du territoire, qu'il a pris beaucoup de retard et qu'il est nécessaire de prévoir des dépenses supplémentaires en investissement pour poursuivre le tout enfouissement pendant la phase de travaux.

Le syndicat mixte sollicite tous les ans une exonération de la TGAP dans le cadre d'un amendement aux lois de finances, cette taxe étant vécue comme injuste et pénalisante pour un territoire comme La Réunion.

[145] Art. 266 *sexies* II-1 *bis*, *octies* et *septies* du code des douanes.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Pour le SYDNE, une taxe payée par les exploitants répercutée dans le montant annuel des marchés de traitement

Pour le SYDNE, la TGAP se répercute directement sur le montant des marchés d'enfouissement jusqu'en 2021 et depuis du centre de valorisation multifilières (tableau n° 28). Pour un tonnage ayant évolué de - 1,1 % en moyenne depuis 2022, l'augmentation unitaire de la TGAP, même amoindrie par les réfactions applicables dans les outre-mer, conduit à une augmentation annuelle entre 2022 et 2025 de 17,3 %. À tonnage équivalent en 2024, le montant de la TGAP payée indirectement par le SYDNE s'établit à plus de 5 M€.

Tableau n° 28 : Impact de la TGAP sur le montant des prestations payées par le SYDNE de 2018 à 2023

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	*2025 (projection)*	Évolution moyenne annuelle
Valeur TGAP en €/tonne	24	25	37	45	52	*59*	65	
Réfaction DOM	25%	25%	25%	35%	35%	*35%*		
Valeur TGAP DOM en €/tonne	18,00	18,75	27,75	29,25	33,80	*38,35*	48,75	
Tonnages taxés				134 917	129 429	*130 723*	130 723	- 1,1 %
Montant TGAP en €				3 946 322	4 374 703	5 013 242	6 372 765	17,3 %

Source : CRC, d'après les données du SYDNE

Des marges de manœuvre réduites pour les syndicats face aux charges de la TGAP

L'éloignement géographique des sites de traitement nationaux et européens ne permet pas la mutualisation des sites de traitement comme peuvent bénéficier les territoires de l'hexagone. Le contexte insulaire contraint la massification des flux et limite le développement des filières de valorisation et de recyclage, de sorte que l'enfouissement reste actuellement la seule solution pour traiter une grande partie des déchets des ménages et ceux produits par l'activité économique.

Jusqu'alors, même si la chambre constate que les difficultés exprimées par le syndicat mixte sont réelles, tant la TGAP pèse aujourd'hui sur son budget, elles ne se sont pas encore traduites par une situation de déséquilibre budgétaire. Cependant, la chambre considère qu'en l'état, la progression de la TGAP dont le but est d'accélérer la transition vers la valorisation des déchets risque d'avoir un effet contreproductif. Lestés par des coûts de fonctionnement en hausse rapide, limités dans leur capacité d'emprunt par des taux encore élevés et ne disposant pas d'une autonomie fiscale, les syndicats n'ont d'autre solution que de répercuter mécaniquement leurs charges sur les EPCI qui les financent.

Ces derniers se voient également contraints par des taux déjà élevés[146] de TEOM, supérieurs à la moyenne nationale qu'il devient plus délicat de manipuler. Le risque de voir les EPCI membres refuser de nouveaux investissements de modernisation des installations pourtant nécessaires à une optimisation du traitement est prégnant. Il leur revient alors avec plus d'acuité

[146] Il est rappelé que ces taux sont compris entre 15 et 18,9 % à La Réunion pour une moyenne nationale de moins de 9 %.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

d'arbitrer leurs dépenses de gestion des déchets en favorisant la prévention et le tri, seuls leviers susceptibles de faire baisser les charges de traitement et d'élimination par une limitation plus forte des flux de déchets dirigés vers les syndicats.

En ce sens, tout en partageant le constat des sénateurs sur « *les vertus supposées de la TGAP* » qui « *déstabilise les acteurs du déchet outre-mer en gonflant des dépenses de fonctionnement déjà très lourdes* », la chambre considère que, si une modulation plus forte de la TGAP pour les outre-mer pourrait légitimement satisfaire les acteurs publics locaux du déchet, une telle solution ne peut se passer d'une incitation plus forte des EPCI à améliorer les performances de prévention et de tri des déchets.

- Les perspectives financières des syndicats à consolider

La stabilité à long terme d'une épargne nette positive constitue l'objectif central de la prospective financière d'ILEVA. La masse financière nécessaire à la construction de l'outil multifilières suppose un recours élevé à l'emprunt, dont la charge doit être couverte par des ressources stables, au premier plan desquelles figure la vente d'électricité produite par l'unité de valorisation énergétique.

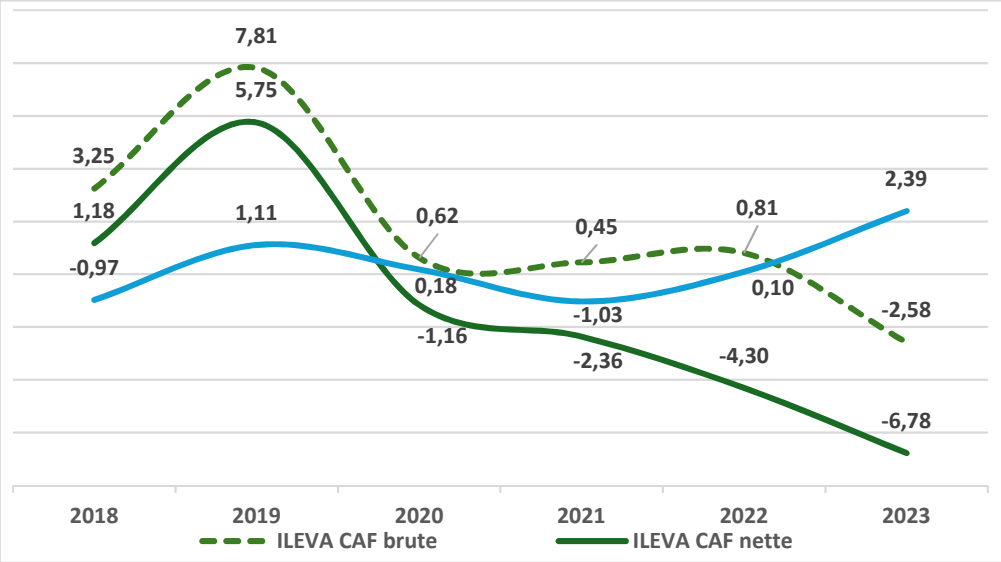
La soutenabilité financière du projet dépend en premier lieu du prix de vente d'équilibre de l'électricité. La capacité contributive des EPCI dans la durée en est également un facteur déterminant. La délibération du 6 février 2020 permettait de lever cette hypothèse, et de constater que si la situation de l'épargne restait fragile en 2021 et 2022, elle retrouvait des valeurs positives à partir de 2023.

Avec les conséquences du changement de titulaire du marché de performance, le profil d'endettement d'ILEVA s'est considérablement dégradé de même que la capacité d'autofinancement brute[147] dégagée par le syndicat (graphique n° 19).

[147] La capacité d'autofinancement brute (CAF brute) se définit comme le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors produits de cessions foncières. La CAF nette est égale à la CAF brute déduite du remboursement du capital des emprunts.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Graphique n° 19 : Comparaison des capacités d'autofinancement brute et nette des syndicats mixtes ILEVA et SYDNE (en M€)



** Compte tenu de l'absence de charges d'emprunt au SYDNE, la CAF brute est identique à la CAF nette*
Source : CRC, d'après l'outil ANAFI

ILEVA a dans ce contexte saisi la CRE afin que la clause de sauvegarde du contrat de rachat de l'électricité puisse être activée en vue d'une réévaluation du prix de rachat de l'électricité. La CRE a informé le syndicat en avril 2024 qu'une nouvelle délibération pourrait être prise, après la mise en service du projet RUN'Eva, sur la réévaluation des surcoûts de production supportés par EDF SEI et sur l'avenant au contrat d'achat liant EDF SEI et ILEVA correspondant à ces surcoûts.

Les hypothèses de financement des investissements délibérées par ILEVA le 14 février 2020 ont-elles-même évolué (tableau n° 26). Elles intègrent toujours la subvention de 40 M€ provenant des EPCI et les subventions du Fonds européen de développement régional (FEDER) de 21,5 M€ sont également confirmées. Les subventions de l'ADEME pour la construction de l'outil multifilières produisant le CSR, l'installation de stockage des déchets ultimes, l'unité de méthanisation et le nouveau centre de tri ont été réévaluées sur la base d'un montant de 50,9 M€. Cependant, la hausse des charges et l'accroissement de l'endettement nécessaire à un financement plus élevé du projet conduisent à une dégradation des capacités d'autofinancement d'ILEVA qui s'est accentuée depuis 2020.

La situation est différente pour le SYDNE du fait principalement de l'externalisation de l'investissement, et du surcoût d'investissement pour l'incinération détaché du projet de l'outil multifilières, avec des opérateurs différents. L'enjeu central du SYDNE réside surtout dans la mise en œuvre la plus rapprochée d'une solution alternative à l'enfouissement. Or, dans un contexte marqué par l'urgence, l'efficacité des politiques publiques a pâti dès l'origine de la difficulté des élus à s'accorder sur une vision commune de la maitrise d'ouvrage.

Le projet de centre de valorisation multifilières, pivot de la stratégie déchets a été retardé avec un impact financier lié aux révisions de prix et à l'augmentation de la TGAP, absorbé jusqu'à présent par les pénalités appliquées au prestataire qui n'atteint pas encore les objectifs de production de CSR. Les insuffisances en matière de conduite de ce projet, au montage

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

complexe, ont privé le syndicat d'un pilotage coordonné et plus maîtrisé, comme la chambre l'avait observé dans son rapport de 2021 sur le contrôle et la gestion du SYDNE. Pour autant, ces lacunes n'ont que peu altéré la situation financière du syndicat. Jusqu'à présent, ce dernier affichait même une capacité d'autofinancement en fin d'année 2023 de près de 2,4 M€.

La future installation de stockage des déchets ultimes (ISDU) et les plateformes de traitement des déchets verts de La Montagne et de Saint-Benoît peinent à émerger après cinq ans d'existence du SYDNE, malgré leur nécessité. Ces retards en chaîne risquent cependant à terme d'entrainer des surcoûts financiers difficiles à évaluer pour le syndicat, faute de lisibilité et de maîtrise des paramètres multiples, dans un contexte de gestion externalisée.

Pour dissiper ce manque de lisibilité et de prise sur ses projets, la stratégie du syndicat a évolué depuis 2021 avec une volonté plus nette de maîtriser la construction de ses équipements par une gestion en maîtrise d'ouvrage publique. Ainsi, les études stratégiques du syndicat montrent que le syndicat envisage de conduire la construction de l'ISDU en maîtrise d'ouvrage publique, mais également de reprendre la gestion de l'outil multifilières et du centre de tri des déchets recyclable, par une acquisition de ces équipements, à l'échéance des marchés d'exploitation. Cette stratégie qui rendrait le syndicat moins dépendant des opérateurs privés suppose cependant une capacité d'autofinancement élevée et une santé financière assurée pour les prochaines années. La programmation pluriannuelle des investissements pour la période 2025-2030, adoptée le 2 mars 2024 évalue en effet les besoins d'équipement à hauteur de 84 M€, avec selon le syndicat un niveau d'aide de l'ordre de 80 %.

Invité par la chambre, le syndicat a élaboré un dispositif de conduite de projet, intégrant les projets de CVMF, de création de chaudière pour la production d'électricité et d'ISDU, réunissant les partenaires industriels du SYDNE et les acteurs publics tels que les EPCI, le syndicat mixte de traitement des déchets des micro régions sud et ouest de La Réunion (ILEVA) et les services de l'État. La chambre l'invite à pérenniser cette démarche dans un contexte où l'émergence de l'ISDU, nécessaire au bouclage technique du projet pourrait être retardée par des oppositions, parallèlement à la mise en œuvre d'une stratégie de maîtrise d'ouvrage publique pour la production de nouveaux équipements.

3.3 La valorisation énergétique : un choix raisonné sous conditions

3.3.1 L'exportation des déchets : des solutions coûteuses sans alternative actuelle

3.3.1.1 L'exportation des déchets recyclables non dangereux : techniquement inévitable, écologiquement préférable

Le bilan carbone positif de certaines exportations

En 2016, l'association AMORCE en partenariat avec l'ADEME a produit une étude sur le recyclage des déchets des filières les plus anciennes concernées par l'exportation dans les DROM. Cette étude mériterait d'être actualisée dans la mesure où les techniques de recyclage

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

évoluent. Elles montrent cependant qu'en terme de bilan carbone et matières premières, certains matériaux conservent un véritable intérêt à l'exportation, les gaz à effet de serre évités par le recyclage en Europe surpassant ceux émis par leur transport maritime (tableau n° 29) avec de surcroit un bilan matières en tonnages de matières premières épargnées positif. C'est le cas notamment des métaux, des plastiques et du verre. À l'inverse, l'intérêt de l'exportation des cartons et papiers est moins probant.

Tableau n° 29 : Bilan carbone et matières premières de l'exportation pour recyclage à La Réunion (en kg eq CO2 par tonnes recyclée et par tonne épargnés de matière première)

	Acier	*Aluminium*	*Cartons/ papiers*	*Plastiques*	*Verre*
GES évités grâce au recyclage (a)	*1 780*	*6 890*	*40*	*1 910*	*460*
Tonnages épargnés de matière première	*8*	*43*	*2*	*0,6*	*1,2*
GES export Réunion (b)	*119*	*119*	*72*	*68*	*48*
Bilan carbone (a)- (b)	*1 661*	*6 771*	- 32	*1 842*	*412*

Source : Amorce, Opportunités et limites du recyclage des emballages et papiers dans les DOM, mai 2016

Dès lors, pour les matériaux dont le bilan carbone est inférieur ou proche de zéro la question du recyclage et de la réutilisation sur le territoire se pose avec plus d'acuité. Hormis le carton, le verre et les plastiques sont particulièrement concernés dans la mesure ou des techniques industrielles de recyclage existent et apparaissent viables à La Réunion, sous condition de volumes suffisants pour assurer une rentabilité de l'exploitation.

Des solutions à trouver en priorité pour l'exportation des plastiques spécifiques aux RUP

La possibilité d'exporter les déchets plastiques a été stoppée depuis la fermeture des pays asiatiques au recyclage de ces matières importées depuis 2018-2019. Ces pays devenus « l'usine mondiale du recyclage » n'ont plus les capacités à traiter les flux croissants de plastiques livrés en balles. À la recherche de matériaux déjà pré-traités, ils pourraient accepter des plastiques conditionnés ce qui suppose une industrialisation locale d'une mode de traitement adaptés. Pour l'heure, leur exutoire est la France métropolitaine et l'Union européenne, avec des difficultés croissantes liées au fret maritime.

Le rapport du Sénat sur les déchets outre-mer explique qu'en mai 2022, la compagnie maritime CMA-CGM a annoncé qu'elle n'accepterait plus de transporter de déchets plastiques à bord des navires du groupe. Après concertation avec l'État, CMA-CGM a revu sa position pour l'outre-mer. Depuis, le coût du transport maritime n'a pas baissé, plaçant les acteurs dans l'incertitude sur la pérennité à long terme de l'exportation de ces matières. La hausse du prix des carburants, depuis 2022, a inscrit durablement les acteurs de l'exportation dans l'expectative.

Il en résulte une quasi impossibilité dans cette configuration pour le territoire de satisfaire aux objectifs de la loi AGEC en matière de recyclage des plastiques. En l'absence de filières locales de recyclage, les collectivités et les professionnels n'auront d'autre choix que de recourir à la valorisation énergétique de certains plastiques par leur transformation en CSR.

En outre, le rapport précité indique que la Commission européenne envisage de durcir la réglementation, voire d'interdire les exportations de déchets hors de l'Union européenne, dangereux ou non.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

À travers le mémorandum conjoint des régions ultrapériphériques « *pour un nouvel élan dans la mise en œuvre de l'article 349 du TFUE* » présenté lors de la 4ème édition du *forum* des RUP[148] en janvier 2018, les pays signataires souhaitent que soit reconnue la complexité de la gestion des déchets dans les régions ultrapériphériques (RUP) en raison des contraintes liées à l'ultra périphérie et rappellent que *« l'émergence d'une véritable économie circulaire représente un défi pour lequel elles ont besoin d'être soutenues. »*.

Les représentants des RUP considèrent que la gestion des petits gisements pour les déchets non dangereux est limitée par l'absence de stratégie interrégionale pour les déchets valorisables. Cela peut s'illustrer par les difficultés juridiques par exemple à mutualiser des transports et des traitements de déchets avec des pays de la zone océan Indien ne permettent pas d'atteindre des tailles critiques pour l'industrialisation de certains process, alors que des solutions techniques existent.

Aussi, les représentants demandent à l'Union européenne de « *faciliter, par une réglementation adaptée, basée sur l'article 349 du TFUE, et un soutien financier suffisant, la mise en place de filières de gestion des déchets (collecte, transports, valorisation…), y compris avec les pays tiers environnants.* ».

L'exportation des déchets recyclables ne peut se faire que vers des pays qui les valorisent mieux qu'il ne peut être fait sur place (annexe n° 22). S'il s'agit de déchets dangereux, ces déchets ne peuvent être exportés que vers des pays de l'OCDE (en pratique vers l'hexagone) avec des lourdeurs administratives considérables qui augmentent le coût du transport.

3.3.1.2 La problématique de l'exportation des déchets dangereux : une charge financière de plus en plus lourde face à une absence de solution d'enfouissement

Une charge élevée accrue depuis la crise covid

Le rapport d'information du Sénat du 8 décembre 2022[149] résume ainsi les difficultés rencontrées dans les DOM de l'océan Indien pour l'exportation des déchets dangereux : « *Depuis 2020, La Réunion et Mayotte font face à une crise de la gestion des déchets dangereux sans précédent. La saturation du transport maritime international, conjuguée au durcissement de la réglementation sur le transport international des déchets dangereux et à son application extrêmement précautionneuse par les compagnies maritimes, ont fait que ces deux territoires se sont retrouvés face à un mur de déchets dangereux non exportables.* ».

[148] Les régions ultrapériphériques (RUP), sont composées de huit îles et archipels répartis dans les Caraïbes, l'océan Indien et l'océan Atlantique, et d'un territoire isolé en Amazonie, comprennent six collectivités françaises d'outre-mer (la Guyane, la Guadeloupe, la Martinique, Mayotte, La Réunion et Saint-Martin), deux régions autonomes portugaises (les Açores et Madère) et une communauté autonome espagnole (îles Canaries). Elles partagent ses contraintes spécifiques énoncées à l'article 349 du traité, dont la permanence et la combinaison entravent leur développement économique et social.

[149] Rapport d'information du Sénat du 8 décembre 2022, op. cit.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

D'une manière générale, la problématique semble durablement ancrée pour les RUP. Ces régions européennes insulaires sont dépendantes du transport maritime pour l'exportation de leurs déchets, notamment les déchets dangereux en quasi-totalité et d'une partie des recyclables. Elles ne disposent pas sur leur sol d'outils de traitement et de valorisation de ces déchets, faute le plus souvent de taille critique suffisante compte tenu des quantités produites permettant une implantation industrielle, ni d'emprises foncières pour l'enfouissement des déchets ultimes dangereux, ce mode d'élimination obéissant, de façon compréhensible, à des normes environnementales très restrictives.

Selon les sénateurs, « en matière de déchets (exportation, transfert, importation), les textes à portée européenne et internationale (convention de Bâle, règlement CE n° 1013/2006) et le code maritime international des marchandises dangereuses s'applique. Ces textes restent inadaptés à la réalité des RUP […]. ».

La situation actuelle, liée à l'engorgement du trafic maritime découlant de la reprise de l'activité économique suite à l'épidémie de covid 19, ainsi qu'à des réglementations plus strictes sur l'exportation des produits obligeant les compagnies maritimes à déclarer en amont du transport le détail pour chaque pays traversé des produits en circulation, se traduit par un renchérissement des coûts et une réduction de cette offre de transport à La Réunion. La convention de Bâle impose en effet aux compagnies maritimes, après notification vers les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) des quantités et caractéristiques des marchandises transportées, des notifications pour chaque pays d'escale des navires, entrainant des difficultés administratives et des coûts importants[150].

Dès lors, pour le secteur public, les EPCI de l'île se sont retrouvés dans l'impossibilité d'évacuer des déchets dangereux issus des collectes en apport volontaire en déchèteries. Plusieurs rapports de la chambre traitant des déchets mentionnent cette difficulté concernant la saturation des déchèteries[151] obligeant les intercommunalités à refuser certains déchets comme les batteries et accumulateurs, voire à fermer temporairement dans certains cas.

La région Réunion, en accord avec la préfecture, a pu trouver une solution d'export, pilotée par le SICR, en octobre 2022 permettant d'évacuer en une seul fois ces quantités de déchets dangereux accumulés depuis deux ans par l'affrêtement d'un navire, pour un coût évalué à 2,6 M€, financé à hauteur de 0,7 M€ sur les fonds européens de la collectivité, le secteur privé ayant pris en charge cette opération. Cette opération dite one shot (un coup), qui a permis de débloquer la situation et évacuer plus de 4 200 tonnes de déchets dangereux, n'était en principe pas amenée à se renouveler avec la reprise à la normale du transport maritime.

En réalité, suite à des négociations entre les opérateurs privés et une compagnie acceptant de transporter les déchets dangereux et non dangereux sans escale entre Mayotte, La Réunion et Le Havre, trois opérations de transport ont eu lieu depuis, dont deux en 2024. En permettant le transport mixte de déchets dangereux, non dangereux et d'autres marchandises de fret maritime, la rentabilité de ces transports a pu être assurée. Ainsi, 1 736 tonnes de déchets dangereux et non dangereux ont été évacuées en octobre 2023, pour un coût de l'ordre 1,6 M€.

---

[150] Compte-rendu de la réunion du 18 juillet 2023 sur la gestion des déchets dangereux et non dangereux. SGAR, services de la DEAL, d'ILEVA, du SYDNE et de la région.
[151] Rapports CRC, *CIREST, CIVIS* et *CASUD*, op. cit.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

En 2024, les opérations d'avril et de décembre portant respectivement sur 1731 tonnes et 1 133 tonnes de déchets ont couté aux partenaires privés 2,3 M€ au total, sans aides publiques.

Une solution d'enfouissement qui s'est progressivement imposée aux acteurs publics

Selon le PRPGD, en 2018, 8 640 tonnes de déchets dangereux ont été produites sur le territoire. À côté des batteries, des huiles minérales usagées et des déchets des activités de soins à risque infectieux (DASRI) qui totalisent 4 581 tonnes, 3 392 tonnes de déchets sont catégorisées comme « autres déchets dangereux » mais leur gisement et leur traçabilité demeurent mal identifiés.

L'estimation de croissance du gisement de ces déchets est évaluée à 15 664 tonnes en 2028 et 15 894 tonnes en 2034. Selon le plan, la prévention de ce type de déchets est limitée et porte principalement sur des technologies propres et sobres, l'éco-conception limitant au niveau de la conception du produit son impact sur l'environnement et la substitution visant à remplacer des produits générateurs de déchets dangereux par des produits moins nocifs.

L'avis du préfet du 27 mars 2023 sur le projet de PRPGD démontre que pour les acteurs publics, la question d'une installation de stockage des déchets dangereux s'impose désormais comme une nécessité : « *L'État ne peut que soutenir la perspective de création d'une ISDD sur le territoire réunionnais car c'est à la fois une garantie de résilience et de maîtrise des coûts, face aux aléas du transport maritime. Il demande que le PRPGD soit plus clair en la matière pour faire aboutir positivement cette option.* »[152].

Dans le cadre de l'élaboration du PRPGD, la région a commandé à un prestataire extérieur une étude relative à la création d'une installation de stockage des déchets dangereux à La Réunion, jointe en annexe du projet de PRPGD[153]. En première approche, cette étude évalue à 22 400 tonnes la quantité de déchets dangereux à exporter lorsque les UVE seront mises en service, en prenant en compte les 7 884 tonnes de déchets déjà évacués actuellement. Ces chiffres sont difficiles à recouper avec ceux concernant la production des déchets d'activités économiques estimée à près de 16 000 tonnes en 2028. L'État estime pour sa part que cette évaluation est à fiabiliser[154].

Compte tenu des coûts croissants et des difficultés réglementaires du transport maritime des déchets dangereux, sachant qu'au vu du volume à exporter, il faudrait selon l'étude, une rotation de deux bateaux par semaine, la question de la mise en œuvre d'une installation de stockage des déchets dangereux se pose avec acuité. Il serait cependant nécessaire qu'elle soit doublée d'une zone de transit pour le dépôt temporaire des déchets voués à l'exportation en fonction de rotations maritimes plus espacées dans le temps du fait de volumes à regrouper pour une optimisation technique et financière des chargements maritimes. Le coût d'exploitation d'une ISDD est évalué dans le cadre du PRPGD à 3 M€ pour un investissement de 35,9 M€ selon l'étude, chiffre à considérer avec prudence en l'absence d'identification des sites, de leurs caractéristiques notamment géologiques et d'actualisation des coûts.

---

[152] Avis du préfet sur le projet de PRPGD, 27 mars 2023.
[153] Annexe 4 du projet de PRPGD. Étude du cabinet SAFEGE relative à la création d'une ISDD à La Réunion - Besoins en de plateforme de regroupement des déchets dangereux en cas d'absence de création d'ISDD. 13 septembre 2022.
[154] *Ibid.*

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Le sous-sol de La Réunion, de nature volcanique, est très perméable aux différents polluants provenant du stockage des déchets et il nécessite l'importation de matériaux permettant d'imperméabiliser le sol sous ces stockages. En outre, la pluviométrie, l'aléa cyclonique, la rareté du foncier disponible et les craintes légitimes de la population et de ses représentants vis-à-vis des conséquences environnementales de ce type d'installation rendent l'émergence d'une solution très délicate.

Peu avant l'adoption du PRPGD, le 18 avril 2024, un comité composé du préfet, des responsables de la DEAL, de l'ADEME, de la région et des syndicats mixtes de traitement s'est réuni sur la question de la gestion des déchets dangereux et non dangereux. Le compte rendu réaffirme la nécessité exprimée par l'État et confirmée par la région et les syndicats mixtes de la création d'une installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) d'une capacité de 15 000 tonnes/an. Celle-ci est d'autant plus importante que la valorisation énergétique des déchets à venir va produire également des résidus d'épuration des fumées dont le coût à l'exportation est deux fois supérieur à celui du traitement local, selon des références nationales.

La région est compétente pour porter une convention partenariale multi-acteurs afin de piloter et financer une étude de faisabilité approfondie d'une ISDD avec recherche de foncier adapté. Selon ce projet de convention, l'ADEME aurait vocation à suivre et à financer l'étude à hauteur de 100 000 € et sans participer à son portage, sous responsabilité régionale. Il est prévu d'intégrer dès le départ un volet de communication externe compte tenu du caractère sensible du dossier vis-à-vis de la population, assorti d'une démarche pédagogique autour du projet.

Selon les participants, au vu des délais d'étude, de prise de décision pour choisir un lieu d'implantation, de réalisation des dossiers réglementaires puis des travaux de construction d'une ISDD, celle-ci ne sera pas opérationnelle à temps pour être l'exutoire immédiat des résidus des UVE dès leur mise en service début 2027. Il sera nécessaire dans l'attente d'exporter ces déchets vers une ISDD hexagonale, ce qui rend indispensable la création d'une nouvelle plateforme de transit des déchets dangereux d'une capacité de 2 095 tonnes proche du grand port maritime à court terme, pour répondre à l'augmentation des volumes de déchets dangereux produits sur le territoire. En outre, la région considère que la localisation spatiale de tels projets doit être intégrée au SAR en cours de révision.

Par délibération du 6 septembre 2024, la région a adopté le plan prévisionnel de financement de l'étude évaluée à 500 000 € selon la répartition suivante :

Tableau n° 30 : Plan de financement de l'étude de faisabilité approfondie d'une ISDD à La Réunion

Coût total (en €)	Région	ILEVA	SYDNE	ADEME	AFD
500 000	100 000	80 000	60 000*	80 000	180 000

** Le SYDNE n'est pas un producteur direct de déchets dangereux, ceux-ci résultants de l'exploitation de la société privée Albioma. Le syndicat a néanmoins décidé de participer au financement de l'étude*
Source : Délibération de la région Réunion n° DCP2024_0531 du 6 septembre 2024

Par la même délibération, la région a approuvé le projet de convention pour la constitution du groupement de commandes et celui de la convention partenariale ainsi que le lancement de la procédure de passation du marché portant sur l'étude de faisabilité approfondie et de définition du mode de gestion opérationnel pour la création d'une ISDD à La Réunion.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

3.3.2 L'intérêt de la valorisation énergétique pour le territoire, au-delà de l'élimination des déchets

3.3.2.1 La solution alternative à l'enfouissement des déchets reconnue par les acteurs publics

On distingue la valorisation par traitement thermique et la valorisation du biogaz issu notamment des installations de stockage de déchets non dangereux et de la méthanisation des déchets organiques (encadré ci-dessous). La Réunion s'est orientée vers ces deux modalités techniques de valorisation. Le biogaz est exploité par méthanisation des déchets enfouis dans l'ISDND de Pierrefonds. La valorisation par traitement thermique du CSR est l'autre mode de production d'énergie retenu avec l'exploitations des UVE de la microrégion nord et est par la société privée Albioma et, celle du sud et ouest par le syndicat mixte ILEVA sous la forme d'un marché public.

Les modalités techniques de valorisation thermiques des déchets

Trois solutions techniques existent pour valoriser énergétiquement des déchets non dangereux par traitement thermique.

L'incinération ou la co-incinération : elles s'effectuent dans des installations classées pour la protection de l'environnement (installations de traitement thermique de déchets non dangereux). La finalité première de l'incinération est l'élimination des déchets. Toutefois, en métropole, 98 % des installations d'incinération mettent en œuvre la valorisation énergétique des déchets.

La gazéification peut être utilisée pour le traitement thermique des déchets et les installations de gazéification relèvent d'une autre catégorie d'équipements au regard du code de l'environnement : la technique consiste à chauffer les déchets à des températures comprises entre 900 et 1 200 °C en présence d'une faible quantité d'oxygène. La finalité de ce procédé est de produire des carburants de synthèse ou de l'électricité. La combustion de CSR : les installations de combustion de CSR n'admettent que des combustibles répondant à des critères fixés par arrêté. Ces critères portent notamment sur un pouvoir calorique inférieur (PCI) minimal de 12 MJ/kg et des teneurs en métaux lourds et en halogènes inférieurs aux seuils fixés par arrêté. La finalité première de ces installations est la production d'énergie ou d'électricité et elles doivent être dimensionnées au regard d'un besoin défini localement. Elles ne doivent pas être dépendantes d'une alimentation en déchets et doivent être conçues de manière à être facilement adaptables pour brûler de la biomasse ou, à terme, d'autres combustibles.

Source : rapport du CGEDD, juin 2018

La société Albioma avait formulé une demande dans le cadre des assises de l'outre-mer pour valoriser les déchets de bois dans ses installations, mais celles-ci ne répondent pas aux normes pour la combustion de bois traité. Les unités de tri et de valorisation énergétique de CSR pourront permettre de valoriser énergétiquement ce gisement et, de façon plus large, les encombrants.

La loi AGEC impose d'assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025. À ce jour, l'objectif ne peut être atteint, aucune des deux unités de valorisation énergétique n'étant opérationnelle pour les

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

motifs développés précédemment. La seule solution approchante mais résiduelle est la production de biogaz effective au niveau du site d'enfouissement géré par ILEVA.

Selon les données transmises à la commission de régulation de l'énergie (CRE), la mise en service de l'UVE permettra de réduire les tonnes de déchets à enfouir de plus de 200 000 tonnes/an à moins de 12 000 tonnes/an et engendre ainsi une économie de charges pour ILEVA de l'ordre de 9,5 M€/an.[155]. La mise en service de la chaudière d'Albioma permettra au SYDNE de réduire de son côté le poids de la TGAP de près de 2,7 M€ par an pour 70 000 tonnes de déchets écartés de l'enfouissement.

3.3.2.2 Une contribution à la décarbonation de l'énergie réunionnaise et à l'autonomie énergétique de l'île

La production d'électricité à partir de la valorisation énergétique du CSR et du biogaz est intégrée dans la programmation pluriannuelle de l'énergie de La Réunion 2023-2028[156] parmi d'autre sources d'énergies renouvelables (tableau n° 31). Cette participation au « mix énergétique » de La Réunion ne contribuera selon la PPE qu'à 2,1 % de la production d'énergie programmée en 2028.

Tableau n° 31 : Objectifs de développement de la production électrique à partir d'énergies renouvelables à La Réunion

Filière (MW)	Parc			Objectifs cumulés	
	2018	2023	2028	2023	2028
Bioliquide	0	211	211	+211	+211
Biomasse (dont bagasse)	0	200	200	+200	+200
Bioéthanol	0	41	41	+41	+41
Autres petits projets combustion de biomasse, y compris canne fibre	0	1	[1-5.4]	+1	+[1-5.4]
Biogaz / Méthanisation / Gazéification	4.4	6.7	[7.2-8.1]	+2.3	+[2.8-3.7]
Valorisation des CSR	0	16.7	16.7	+16.7	+16.7
Géothermie	0	0	[0-5]	0	+[0-5]
Éolien terrestre	16.5	41.5	91.5	+25	+75
Éolien offshore	0	0	[0-40]	0	+[0-40]
Photovoltaïque	190	340	[440-500]	+150	+[250-310]
Hydraulique (hors STEP)	138.4	145	146	+6.6	+7.6
Énergie Thermique des Mers	0	2	[2-5]	+2	+[2-5]
Énergie houlomotrice	0	0	[0-5]	0	+[0-5]
ORC	0	0	[0-0.3]	0	+[0-0.3]

Source : Article 5 du décret n° 2022-575 du 20 avril 2022 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie de La Réunion

[155] Selon la délibération n° 2020-028 du 6 février 2020 de la CRE, « *cette estimation n'inclut pas l'évitement de l'ouverture de nouveaux casiers qui auraient été nécessaires dans une stratégie tout enfouissement ni l'économie de coûts induite par l'augmentation de la TGAP, qui est entièrement laissée à ILEVA et in fine aux usagers.* ».
[156] Décret n° 2022-575 du 20 avril 2022 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie de La Réunion.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Dans la mesure où La Réunion a inscrit dans sa programmation l'autonomie énergétique de l'île dès 2023 par substitution des énergies renouvelables aux énergies fossiles, la valorisation énergétique des déchets devrait contribuer à cette autonomie (tableau n° 32) en se substituant à la valorisation énergétique de la biomasse actuellement importée.

Tableau n° 32 : Objectifs de substitution des énergies fossiles de la PPE

Filière (MW)	Parc			Objectifs de substitution	
	2018	2023	2028	2023	2028
Charbon	210	0	0	210	0
Fuel lourd	211	0	0	211	0

Source : Article 6 du décret n° 2022-575 du 20 avril 2022 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie de La Réunion

Selon la CRE, la production d'électricité de ce projet devrait très majoritairement se substituer à de la production thermique d'origine fossile, plus émettrice de CO2, du moins les premières années, et ainsi permettre une baisse des émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 90 000 tonnes équivalent CO2 par an.

Par ailleurs, le projet porté par Albioma de chaudière CSR sur le site de Bois-Rouge vise à produire de la vapeur en substitution de la biomasse importée sans nécessiter de raccordement de puissance supplémentaire. Pour la CRE, ce projet vient donc s'insérer en complément de celui d'ILEVA dans les objectifs de développement de la valorisation des CSR prévus par la PPE de La Réunion.[157]. Le projet contribuera également à la décarbonation de la production énergétique par la réduction des gaz à effet de serre liés à la limitation de l'importation de biomasse.

3.3.3 Au-delà de la valorisation énergétique : des enjeux territoriaux stratégiques d'organisation

3.3.3.1 Les risques liés aux objectifs de prévention et d'élimination des déchets : vers une sous-capacité des installations d'enfouissement

- Une acceptabilité de l'ISDU à conquérir pour le nord de l'île et des contentieux naissants

Dans le cadre de l'élaboration du PRPGD, le conseil syndical du SYDNE, par délibération du 28 mars 2023, a émis un avis réservé concernant le projet d'installation de stockage des déchets ultimes (ISDU) programmé sur le site de Franche-Terre à Sainte-Suzanne. Selon le calendrier du projet piloté par le SYDNE, l'autorisation d'exploiter le nouveau site retenu à Sainte-Marie ne pourra intervenir avant la fin de l'année 2027, pour une mise en service fin 2028.

[157] Délibération n° 2023-335 du 16 novembre 2023 de CRE.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

La nécessité de garantir la continuité de service public de traitement des déchets suppose d'exploiter pour une durée plus longue le site d'enfouissement de l'ISDND actuelle de Sainte-Suzanne, déjà repoussée par des autorisations préfectorales successives, alors que cet équipement est arrivé à saturation depuis 2021. Or, le PRPGD délibéré le 28 juin 2024 et arrêté après concertation avec les établissements publics compétents impose des objectifs d'enfouissement que le SYDNE considère comme incompatibles avec ses projections de stockage des déchets. Ces objectifs sont cependant strictement conformes à ceux inscrits dans la loi AGEC, les PRPGD devant respecter la hiérarchie des normes juridiques.

La mise en service de l'unité de valorisation énergétique qui devrait absorber à partir de 2026 la production de CSR de l'entreprise Inovest actuellement enfouie, nécessite néanmoins de prévoir une capacité d'enfouissement pour la partie des déchets non transformés qui représentent environ 15 % des déchets entrants. Le SYDNE met en évidence que les capacités de stockage des déchets ultimes limitées à 25 000 tonnes/an en 2035, inscrites au PRPGD pour son territoire, sont insuffisantes au regard de ses prévisions, de l'ordre de 75 000 tonnes/an.

Par courrier du 11 décembre 2023, le SYDNE a donc demandé à ce que les objectifs fixés par le plan soient corrigés au regard de la nécessité d'assurer la continuité du service public. En effet, le syndicat indique que toute demande de création d'installation classée de protection de l'environnement (ICPE) permettant d'accueillir des tonnages supérieurs à ceux indiqués dans le plan, se verrait rejetée du fait du caractère opposable des PRPGD inscrit dans le code de l'environnement. En l'état actuel des prévisions du SYDNE, un tel refus serait susceptible d'entraver la continuité du service public de traitement des déchets dès 2028[158].

Le SYDNE s'appuie également dans sa demande sur les articles R. 541-17 et R. 541-18 du code de l'environnement qui fixent des objectifs plus souples pour l'outre-mer[159], à savoir une baisse des tonnages traités par stockage de 50 % en 2035 par rapport à l'année 2010. En demandant l'application d'une valeur limite de 75 000 tonnes, le SYDNE considère qu'il respecte les objectifs du code de l'environnement spécifiques aux outre-mer.

Face à la position de la région de maintenir les chiffres inscrits dans son PRPGD[160], le SYDNE a informé la région le 22 août 2024 avoir déposé un recours en annulation partielle du PRPGD auprès du tribunal administratif de Saint-Denis, en accord avec les deux EPCI membres du syndicat.

La région objecte pourtant que le PRPGD prévoit l'extension des capacités d'enfouissement et fait état de demandes d'autorisation des syndicats en cours de traitement pour garantir la continuité de service dans l'attente de la mise en service des UVE. En outre, elle indique qu'une phase transitoire est prévue durant le temps de réalisation de l'ensemble des équipements autorisant une capacité de 85 000 tonnes par an en 2026, puis 53 800 tonnes par

---

[158] Courier du SYDNE à la présidente de la région Réunion, 5 juillet 2024.
[159] Dans la mesure où l'article R. 541-18 du code de l'environnement dispose que « *pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon, les objectifs de limite de capacités annuelles d'élimination par stockage et d'élimination par incinération des déchets fixés au I et au II de l'article R. 541-17 sont reportés de dix ans.* » et l'article R. 541-17 précise « […] *Cette limite est fixée de sorte que* […] : *En 2025, la capacité annuelle d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes ne soit pas supérieure à 50 % de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2010.* », la lecture combinée des deux articles reporte pour l'outre-mer la limite de 50 % en 2035.
[160] Courrier de la région Réunion du 24 juillet 2024.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

an en 2028. Enfin, elle émet des doutes sur l'applicabilité des articles précités du code de l'environnement, ceux-ci résultant de dispositions antérieures à celles de la loi AGEC.

La collectivité précise que, dans le cadre d'échanges avec le syndicat et les services de la DEAL, des solutions émergent pour instruire la demande d'autorisation du SYDNE en fixant par exemple une capacité maximale annuelle de 75 000 tonnes et un volume maximal calculé sur la base des prévisions du PRPGD lissé sur la durée de vie de l'équipement, tout en s'inscrivant dans une trajectoire de réduction des quantités de déchets enfouis. Ces propositions apparaissent, au vu des observations récentes des parties prenantes et notamment du SYDNE, de nature à recueillir l'assentiment des partenaires.

Néanmoins, si ce contentieux était maintenu et devait prospérer, il traduirait, selon la chambre, une forme d'échec dans la procédure l'élaboration du PRPGD, censée prendre en compte les problématiques existantes des établissements publics en charge de la gestion des déchets et les équipements déjà installés sur le territoire.

Dans son rapport concernant le PRPGD de La Réunion[161], la chambre précisait que *« la compatibilité [du plan] résulte d'une approche réaliste des objectifs de prévention au regard de l'état d'avancement des collectivités dans leur démarches de réduction des déchets. Sans être en totale adéquation avec les objectifs nationaux et les moyens nécessaires qui en découlent, les PRPGD doivent proposer des actions et des équipements qui ne contredisent pas les démarches indispensables à l'atteinte de ces objectifs.* ». Elle citait également les positions de la CIREST[162] qui estimait que, tout en restant ambitieux, il était nécessaire que le PRPGD adopte des objectifs plus réalistes en matière de recyclage et de valorisation des biodéchets, dans la mesure où ces chiffres peuvent conduire à sous-estimer le dimensionnement des installations de stockage des déchets ultimes.

La situation actuelle illustre l'insuffisance de coordination des acteurs de la planification, de la prévention et du traitement déjà évoquée par la Cour des comptes dans son rapport de 2022. Du point de vue de l'efficacité et de la cohérence de la politique publique, ces désaccords publics quant aux orientations à suivre présentent le risque, selon la chambre, d'une incompréhension des citoyens vis-à-vis des objectifs de prévention à atteindre, et d'accroitre une méfiance déjà présente concernant l'implantation d'équipements nécessaires au traitement.

Ainsi, le projet d'ISDU porté par le SYDNE suscite d'ores et déjà l'inquiétude des habitants de la commune de Sainte-Marie, renforcée par la position des élus de la commune pourtant normalement représentée au comité syndical du SYDNE et opposés à l'implantation de l'équipement sur le territoire de Sainte-Marie. Cette opposition déjà médiatisée augure pour la chambre, de nouveaux risques contentieux susceptibles de retarder encore la mise en œuvre des outils indispensables à l'efficacité d'une filière complète de collecte et de traitement au nord et à l'est de l'île.

Le SYDNE déclare avoir entamé une démarche avec une agence de communication pour accompagner le projet d'ISDU, privilégiant une méthode participative comprenant la formation des élus aux éléments de langage et l'organisation d'une concertation publique. Le SYDNE explique avoir, par ailleurs engagé une convention de partenariat avec la SAFER et

[161] Rapport CRC, *région Réunion*, op. cit.
[162] Avis de la CIREST sur le PRPGD du 19 avril 2023.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

des échanges avec la direction de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt et les propriétaires du foncier identifiés dans le projet. La communication grand public sur les enjeux du projet est selon le syndicat aussi prise en compte, l'élaboration des supports et médias étant à l'étude.

- Une communication à mettre en en cohérence avec les enjeux de santé publique

Par courrier du 21 juin 2019, ILEVA a saisi la Commission nationale du débat public (CNDP) sur sa « stratégie déchets » intégrant le projet Run'EVA. Une concertation préalable[163] au projet s'est tenue du 21 octobre 2019 au 12 décembre 2019, après cette saisine, accompagnée de la désignation de trois garants.

À l'issue de cette démarche de concertation, selon la CNDP, « *les garants notent que l'outil multi-filière n'a pas réellement fait l'objet de contestations pour ce qui concerne la partie tri-recyclage-méthanisation ; c'est l'unité de valorisation énergétique qui a concentré les oppositions* ». Aussi, en complément des engagements pris par ILEVA, les garants ont recommandé la mise en œuvre d'une stratégie d'accompagnement et d'éducation des ménages à une meilleure gestion de leurs déchets, l'application dès que possible des engagements pris par le maître d'ouvrage et la poursuite du dialogue entamé.

Ils soulignent que « *le syndicat a commencé à s'y engager via la création d'un comité d'usagers, des opérations portes ouvertes, la diffusion d'une lettre d'information, une page internet dédiée sur le site d'ILEVA* ».

En 2018, le rapport du CGEDD rappelait que les unités de valorisation énergétique étaient soumises à des prescriptions quant aux valeurs limites d'émission de différents polluants dans l'air. Le rapport signalait que le renforcement de la réglementation relative aux incinérateurs d'ordures ménagères avait permis de réduire de façon drastique les émissions de polluants[164]. Cette observation est également à mettre en rapport avec les préoccupations de santé des citoyens. Dans son avis sur le PRPGD du 14 mars 2023, l'ARS rappelait que selon le baromètre santé-environnement établi par l'ORS en 2020, la gestion des déchets constituait la première thématique citée spontanément par les Réunionnais pour évoquer les enjeux de leur environnement.

Concernant la valorisation énergétique, l'ARS estimait que « *la réduction des émissions atmosphériques et la surveillance environnementale mériteraient de figurer dans le PRPGD afin de prendre en compte d'avantage la prévention des risques sanitaires* ». Il en va de même, selon la chambre, pour la communication autour des projets d'implantation des installations de traitement. Une meilleure communication et une nécessaire transparence sur les conséquences des projets concernant les déchets en matière de santé publique devraient être associée, que les démarches conduites portent sur la prévention, la collecte ou le traitement. Ces sujets de santé publique au cœur des préoccupations des citoyens pourraient, selon la chambre, améliorer la

[163] Décision n° 2019/109Projet RunEVA/1 – Annexe C citée dans le dossier d'autorisation environnementale de RunEVA - Pôle déchets sud Pierrefonds – La Réunion.
[164] Le rapport du CGEDD précise qu' « *ainsi, entre 1990 et 2003 les émissions de dioxines liées au traitement des déchets ont ainsi baissé de 90 %, conséquence de la fermeture graduelle des incinérateurs non conformes ou de leur mise aux normes* ».

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

cohérence et l'efficacité de la politique de prévention et de gestion des déchets, s'ils étaient associés plus systématiquement aux démarches proposées par les acteurs publics.

Enfin, le pôle déchets sud en cours de construction comporte des espaces pédagogiques au sein des locaux administratifs. Des visites des équipements sont proposées et seront encore plus significatives lorsque l'ensemble du complexe aura été livré et mis en service. Un tel équipement de pointe bénéficiant des technologies les plus récentes placera La Réunion parmi les régions les plus avancées en termes de valorisation énergétiques de déchets.

Cette qualité de service pourra largement être relayée auprès du grand public, des professionnels et des établissements scolaires. Le syndicat ILEVA sera le premier porteur de ce discours. La chambre met cependant en exergue le risque qu'un discours centré sur la performance technologique, prenne le pas sur celui de la prévention des déchets qui reste l'objectif primordial présidant à l'efficacité de la politique de gestion des déchets. Elle invite dont le syndicat à se saisir pleinement de sa compétence de coordination des plans de prévention à l'échelle des microrégions sud et ouest pour renforcer la communication sur la prévention au sein même des espaces pédagogiques du pôle déchets sud.

3.3.3.2 Deux syndicats et cinq EPCI : une réflexion sur l'organisation technique et géographique des compétences à mener

- La question de la réversibilité des UVE en cas de baisse de volume des CSR produits

Selon le dossier d'autorisation environnementale, déposé en 2019 par le groupement titulaire du marché, le projet Run'EVA a été pensé dans l'optique d'une diminution progressive de la quantité d'ordures ménagères résiduelles, conformément à l'objectif « zéro déchets » attendu à long terme. Selon les concepteurs, un plan de réversibilité a été établi à moyen et à long terme, en supposant un scénario de baisse de la production des OMR.

Dans la perspective de la baisse des tonnages de 10 % d'OMR par an, seraient valorisés en priorité les CSR produits par l'unité de tri-préparation du pôle déchets sud à partir des OMR, puis les CSR produits par ILEVA dans ses installations à partir des refus de tri et des encombrants de déchèteries et ceux produits à partir de déchets verts ligneux provenant des sites d'ILEVA.

Le syndicat a demandé au candidat, en phase de négociation du nouveau marché public global de performance notifié en février 2024, d'intégrer dans son offre la prise en charge des refus de tri broyés issus du centre de tri des encombrants. Ces déchets pourraient être intégrés au CSR, pour une combustion directe, en mélange avec les CSR produits sur site. Techniquement et économiquement possible, ce mode opératoire doit être cadré réglementairement selon le syndicat, puisque les refus ne sont pas considérés comme des CSR. Une étude de faisabilité pourrait être envisagée, en posant des objectifs de performance par type de déchets portant sur les taux de fines poussières et d'humidité ainsi que la capacité d'accueil et l'agencement de la plateforme.

Dans l'hypothèse attendue d'une baisse des tonnages d'OMR, liée à de meilleures performances des politiques favorisant l'économie circulaire, la disponibilité de la chaudière qui en découlerait pourra être alimentée également par du CSR produit à partir de

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

40 000 tonnes[165] de déchets verts ligneux d'ILEVA non valorisés aujourd'hui. Le syndicat précise sur le fondement des études réalisées, que ces productions de substitution se feraient sans mondification technique de l'installation et sans compromettre son rendement énergétique.

Enfin, à l'extrême, ILEVA avance la possibilité de valoriser des CSR produits à partir de déchets enfouis dans les premiers casiers d'exploitation de son ISDND. Cette solution technique qui consiste à extraire des matières anciennes valorisables (plastiques non décomposés, bois, matériaux d'ameublement, emballages cartons, papiers, par exemple) pour les trier à nouveau et produire un CSR, permettrait selon le syndicat de libérer à nouveau des espaces fonciers dont la destination resterait à définir.

Cette hypothèse susceptible de soulever des interrogations en matière de santé et d'environnement reste à analyser scientifiquement, même si ILEVA avance que de telles solutions sont utilisées dans certains pays européens. Dans tous les cas, ces solutions sont étroitement dépendantes de l'efficacité des politiques de prévention et de tri des déchets opérées en amont par le EPCI sur lesquelles les syndicats ont peu de prise et une faible capacité d'anticipation.

- Deux équipements non symétriques dans leur conception

Le rapport du Sénat de décembre 2022 soulignait que le choix des deux UVE avait été fait « *sans recherche d'une harmonisation* » ce qui compliquait les possibilités de mutualisation ou d'échange de cette ressource entre les unités de valorisation énergétique futures des deux syndicats.

Précisément, l'apport de CSR excédentaire produit par le SYDNE, en cas d'indisponibilité de l'équipement, pourrait être pris en charge par ILEVA, car le pouvoir calorifique et la composition chimique des CSR issus de l'unité de valorisation d'Inovest autorise une combustion dans les chaudières du pôle déchets sud.

Selon les informations fournies par ILEVA, les modalités de valorisation énergétique des CSR, diffèrent pour les deux syndicats mixtes de l'île, car ILEVA a fait le choix d'une valorisation *in situ* des CSR produits par son installation. Les CSR produits sont donc valorisés, quel que soit leur pouvoir calorifique et leur qualité, dès lors qu'ils répondent aux critères de la norme CSR (12 MJ/kg minimum), dans une logique de continuité de service public de traitement des déchets, qui doit rester, de fait, la priorité de tout syndicat de traitement.

La production d'énergie résultant de cette valorisation contribue à apporter la puissance supplémentaire aux moyens de production existants sur le territoire, soit 17 MW, telle qu'elle figure à la PPE.

En revanche, la conversion de la chaudière d'Albioma dans le projet du SYDNE oblige techniquement à ce que le CSR produit obéisse à une norme plus contraignante, mais lui donnant un pouvoir calorifique plus élevé que celui produit par ILEVA. Le CSR produit par l'unité de Run'EVA ne serait donc pas compatible avec les lignes d'incinération d'Albioma,

[165] Évaluation de 2019.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Dès lors, la mutualisation des équipements de valorisation énergétique n'est pas totale entre les deux équipements, ce qui potentiellement présente un handicap en cas d'indisponibilité ou de panne de l'unité d'ILEVA, qui devra stocker le CSR produit durant cette période d'arrêt. Pour autant, ILEVA précise, dans sa réponse, que les technologies de dernière génération de l'UVE autorisent une souplesse d'exploitation de son unité de valorisation de par sa capacité à réguler l'alimentation du système de combustion en fonction des différentes qualités de CSR. En outre en cas d'indisponibilité de l'UVE, la production de CSR ne serait pas interrompue, et les installations prévues permettent un stockage de ce matériau pour une période d'un mois, au-delà de laquelle l'enfouissement du CSR produit devrait être alors envisagé.

Au-delà de ces aspects techniques, la CIVIS, indique dans sa réponse à la chambre qu', « […] afin de remédier aux lacunes persistantes, estime de son devoir et de sa responsabilité de porter la réflexion à une autre échelle à travers la mise en place d'un projet stratégique portant sur deux éléments clés que sont à la fois l'installation d'équipements multi filières à l'échelle régionale, et notamment celui porté par ILEVA dont le rôle doit être conforté, et le transfert de la collecte et du traitement au syndicat mixte des déchets pour d'avantage de cohérence dans l'exercice de la compétence et l'action publique. »

La chambre considère que cette question est pertinente, bien qu'elle se heurte à la complexité juridique propre à tout transfert de compétence. Elle a formulé des recommandations dans ce sens dans le cadre des contrôles d'ILEVA et de la CIVIS et ne peut que réitérer ces observations fondées sur deux constats touchant à l'efficacité et la cohérence de la politique de prévention de déchets.

Les syndicats de traitement sont les exutoires des politiques de gestion des déchets qui sont conduites en amont. L'efficacité des politiques de prévention et de tri a des impacts directs sur les résultats en matière de traitement. Si les syndicats ont une possibilité – limitée en termes opérationnels - à travers la coordination des PLPDMA d'influer sur la politique de prévention des EPCI, ils sont dépendants des choix opérés par ces derniers en matière de collecte séparative.

En outre, les intercommunalités détiennent la clé du financement de la totalité de la politique puisqu'elles perçoivent la TEOM qui couvre l'ensemble de la gestion des déchets, dont elles fixent le taux. De leur côté, les contrôles antérieurs de la chambre sur la politique de gestion des déchets des EPCI ont montré que ces derniers sont cloisonnés parfois dans des frontières géographiques qui limitent l'efficience des circuits de collecte et le maillage des équipements, alors que la topographie et l'organisation des voies de circulations plaideraient pour une vision élargie des modalités de collecte.

Ce double constat conduit la chambre à proposer la recommandation d'une réflexion sur l'organisation globale de la compétence de prévention et de gestion des déchets à l'échelle des syndicats. Une telle démarche devrait par ailleurs intégrer une étude sur la possibilité d'un syndicat unique à l'échelle géographique régionale, compte tenu des questions relatives à la réversibilité et à la mutualisation des équipements évoquées précédemment.

L'ensemble de cette démarche pourrait être portée par les EPCI, aujourd'hui seuls pilotes opérationnels de la politique des déchets détenant le pouvoir du financement de l'ensemble de la chaîne de prévention, de collecte et de traitement. La chambre considère que la CCES du PRPGD, instance de gouvernance participative au niveau régional, pourrait constituer la structure adaptée pour un tel débat et formule la recommandation suivante :

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Recommandation n° 13 (Syndicats, EPCI, région Réunion) : Engager une réflexion dans le cadre de la CCES du PRPGD sur un regroupement de l'ensemble des compétences de prévention, de collecte et de traitement des déchets managers et assimilés, dans une seule structure intégrée avant la fin 2026.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les indicateurs de traitement des déchets à La Réunion demeurent alarmants. La valorisation matières des déchets piétine à un niveau bien inférieur aux objectifs nationaux et la valorisation énergétique n'est pas encore opérationnelle. Dès lors, la principale solution de traitement, l'enfouissement des déchets, continue, à un rythme constant, d'alimenter des sites déjà sursaturés. De plus en plus fortement taxé par l'État pour des raisons environnementales, ce modèle peu vertueux, mais sans alternative sur l'île, pèse dans les budgets des syndicats de traitement, ILEVA pour les microrégions sud et ouest, et SYDNE pour celles du nord et de l'est. Ces syndicats n'ont d'autres choix que de répercuter sur les EPCI financés par la TEOM, des coûts de traitement de plus en plus élevés. Aujourd'hui, le service public de gestion des déchets est déficitaire partout à La Réunion, à la différence du territoire hexagonal, du fait des charges de traitement principalement.

En l'absence de solution d'élimination alternative à l'enfouissement, la valorisation des déchets recyclables, déjà minoritaire en volume se heurte à des particularités climatiques qui altèrent la qualité d'une partie des matériaux potentiellement recyclables. En outre, les centres de tri, vieillissants, ne sont pas encore techniquement adaptés au tri des nouveaux flux de plastiques, interdisant pour l'instant sur le territoire, l'extension des consignes de tri, déjà appliquée dans l'hexagone. Les volumes traités s'en trouvent diminués. En l'absence de collecte des biodéchets, les déchets alimentaires et organiques ne peuvent pas non plus être valorisés.

Sur une partie du territoire, le maillage des équipements de traitement des déchets verts est aujourd'hui insuffisant et les nouveaux projets peinent à émerger de par la lenteur des procédures d'acquisitions foncières. Pour autant, même bien valorisés, ces déchets risquent de manquer d'exutoires, le monde agricole apparaissant largement approvisionné en produits de valorisation organique sur le territoire. Par ailleurs, la valorisation des déchets encombrants reste marginale, en partie du fait de la qualité de la collecte qui ne permet pas toujours un démantèlement et un recyclage dans des conditions techniques et de sécurité satisfaisantes. Sa prise en charge financière par les filières concernées, telles que celle des déchets d'équipements d'ameublement est encore balbutiante.

Dès lors, La Réunion a envisagé depuis plus de dix ans la construction d'équipements de valorisation énergétique des déchets après transformation de ceux-ci en combustible solide de récupération (CSR). C'est la complexité technique et le portage financier de tels investissements sur le territoire qui a d'ailleurs présidé à la constitution des deux syndicats mixtes de traitement. Ces deux acteurs ont donc dès leur création en 2014, œuvré à l'émergence de ces projets, sous des modalités différentes entre le nord et le sud. Une maîtrise d'ouvrage privée conduite par des industriels du déchet s'est structurée dans le nord, le SYDNE opérant sous forme de marchés publics d'exploitation, parallèlement à une maîtrise d'ouvrage publique conduite par ILEVA, opérateur du futur pôle déchets sud par le biais d'un marché public global de performance.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Pour des raisons liées à des contentieux nés de divergences politiques sur la stratégie de gestion des déchets et, à la défaillance d'une entreprise ayant conduit à une procédure de relance du marché, ces deux projets initialement prévus pour une mise en œuvre en 2022-2024 ont pris un retard considérable. La mise en services des équipements n'est pas prévue actuellement avant le deuxième semestre de 2026 ou le premier semestre 2027. En outre, pour le pôle déchets sud, des surcoûts de plus de 60 % résultant de la procédure de relance d'un marché public global de performance partiellement exécuté, font peser sur le syndicat des risques financiers lourds. Son équilibre financier est menacé, accentué par le poids accru de la taxe générale sur les activités polluantes à mesure que le stockage des déchets sans valorisation perdure. La situation du SYDNE, non grevée par les problématiques financières d'investissement, est moins altérée par les retards. Cependant, la production du CSR qui a débuté depuis 2021 débouche sur l'enfouissement de cette matière valorisable, en l'absence d'équipement d'incinération privé opérationnel, pour des raisons de calendrier technique.

Les déchets recyclables non dangereux, résultant des collectes séparatives, ne sont pas non plus tous valorisables à La Réunion, pour des raisons de rentabilité technique et économique. Ils doivent être exportés par voie maritime à un coût qui s'est accru depuis la crise du covid 19. Ils sont recyclés en majorité en France hexagonale et en Asie. L'île voit émerger quelques projets de valorisation locale de ces déchets, généralement soutenus par les filières si leur cahier de charges le permet. Ces derniers, pas toujours adaptés aux outre-mer, représentent parfois des freins techniques ou financiers à des solutions de valorisation locales. Les projets locaux restent cependant encore minoritaires, partiels ou expérimentaux, à l'exception de solutions techniques viables comme le recyclage du verre en matériaux de construction ou de voirie.

Les déchets dangereux représentent un tonnage faible, mais une problématique désormais très sensible. À l'instar du transit maritime, le transport de ces déchets est lui aussi devenu financièrement lourd du fait de l'inflation des coûts de l'énergie subie depuis 2021. Il se heurte de surcroît, depuis la pandémie, à des complexités administratives qui ont réduit le nombre de compagnies disposées à transporter ces déchets à des coûts supportables. Si une solution ponctuelle a pu être trouvée au début, avec le soutien des services de l'État, de la région et de financements en partie européens, elles reposent désormais sur la capacité du secteur privé à s'organiser. En termes de service public de gestion, les déchets dangereux sont devenus un sujet central du débat public, le PRPGD adopté en juin 2024 reconnaissant la nécessité pour l'île de se doter d'une installation de stockage des déchets dangereux. Si cette solution a été fortement impulsée par l'État, sa mise en œuvre est complexe et délicate, compte tenu de la nature des sols de La Réunion, des disponibilités foncières et de l'acceptabilité par les habitants d'un tel équipement.

La valorisation énergétique des déchets résiduels non dangereux transformés en CSR constitue donc l'horizon du traitement pour la majorité des déchets ménagers. Cette solution portée largement par les acteurs publics doit contribuer à la production d'électricité de l'île pour environ 8 %, l'unité de valorisation du sud étant explicitement mentionnée dans la programmation pluriannuelle de l'énergie adoptée en 2022. Elle contribue également à la décarbonation et à l'indépendance énergétique programmée pour La Réunion à l'échéance de 2028. Ces vertus ne sauraient cependant faire oublier que ces outils n'ont pas initialement été conçus dans une logique de mutualisation et d'interopérabilité, ce qui représente un coût pour l'île et un risque en cas de panne éventuelle, les transferts de CSR n'étant pas possibles entre les deux unités en raison d'incompatibilités technologiques. En outre, pour l'unité du sud, la

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

réversibilité de l'équipement en cas de baisse future des tonnages d'OMR liée à un impact des politiques de prévention attendu n'est pas totalement démontrée, mêmes si des solutions techniques sont proposées.

Enfin, l'émergence de ces outils technologiques de pointe qui sont un atout pour La Réunion ne doit pas masquer la nécessité de poursuivre les politiques de prévention, y compris sur le site des équipements, par une communication adaptée. Par ailleurs, la valorisation énergétique ne fait pas disparaitre la nécessité de disposer de sites de stockage pour les déchets ultimes qui ne peuvent être valorisés ni sous forme de matière ni sous forme d'énergie. Dans ce domaine, l'acceptabilité par la population et les élus d'un équipement à construire dans le nord de l'île reste à conquérir. L'information et la transparence sur les conséquences environnementales et sanitaires de ces nouvelles installations de traitement doivent être assurées rigoureusement pour éviter que La Réunion ne se trouve face à des impasses dans la prise en charge de ses déchets dans les cinq années à venir.

Comme pour la prévention des déchets, la mesure de l'efficacité de la politique de traitement se mesure à l'aune des tonnages pris en charge par le service public. La question évaluative de l'efficacité ne peut sur ce volet appeler de réponse positive. Les indicateurs de tonnages, voués à l'enfouissement comme ceux des taux de valorisation matière et énergétique des déchets, ne répondent pas aux objectifs fixés par la loi.

Une des causes est à rechercher dans l'absence de solution de valorisation énergétique à La Réunion. Cette solution est en cours de mise en œuvre et malgré un parcours chaotique, devrait constituer une réponse à l'horizon 2027, en termes de valorisation comme de production énergétique. Pour autant, la chambre, qui ne remet pas en cause la pertinence de deux unités de valorisation, n'est pas pleinement assurée qu'elles répondent sans faille à la continuité du service public de traitement et à l'évolution des résultats des politiques de prévention, dans la mesure où la réversibilité et la mutualisation des deux équipements ne sont pas démontrées.

Enfin, il apparait selon la chambre que le domaine du traitement est celui qui pâtit peut-être le plus de difficultés en matière de cohérence. Le territoire doit exporter ses déchets recyclables à un coût élevé sans vraiment de solutions alternatives, alors que les politiques de recyclage devraient être facilitées. Des catégories de déchets dangereux sont très coûteuses, voire impossibles à exporter alors que leur introduction sur le territoire est encouragée économiquement par les pouvoir publics. Du fait des retards pris dans la valorisation des déchets, les syndicats sont pénalisés par une taxation dissuasive susceptible d'entraver leurs capacités d'investissement, à l'heure où l'île voit ses besoins devenir plus urgent en matière de modernisation de ses équipements.

Sur ces questions, les acteurs publics locaux du déchet ont peu de prise. En revanche, il leur appartiendra de garantir la cohérence des messages afin que la mise en service des nouveaux outils technologiques de valorisation n'efface pas, pour la population, la nécessité impérieuse de réduire les déchets à la source.

Les syndicats de traitement sont les exutoires des politiques de gestion des déchets qui sont conduites en amont. L'efficacité des politiques de prévention et de tri a des impacts directs sur les résultats en matière de traitement. Or, les syndicats sont dépendants des choix opérés par ces derniers en matière de prévention et de collecte séparative.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

En outre, les intercommunalités détiennent la clé du financement, à travers la TEOM, de la totalité de la politique publique, alors qu'elles sont cloisonnées par certains aspects dans des frontières géographiques qui limitent l'efficience des circuits de collecte et le maillage des équipements, alors que la topographie et l'organisation des voies de circulation plaiderait pour une vision élargie des modalités de collecte.

Ce double constat conduit la chambre à proposer la recommandation d'une réflexion à porter par les EPCI sur l'organisation globale de la compétence de prévention et de gestion des déchets à l'échelle des syndicats dont la CCES du PRPGD, instance de gouvernance participative au niveau régional, pourrait être le siège. Une telle démarche devrait par ailleurs intégrer une étude sur la possibilité d'un syndicat unique à l'échelle géographique régionale.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

ANNEXES

Annexe n° 1. Sigles utilisés 180
Annexe n° 2. Glossaire selon l'article 3 de la directive-cadre 2008/98/CE du 19 novembre 2008 182
Annexe n° 3. Schéma des impacts de la politique actuelle de gestion des déchets à La Réunion 185
Annexe n° 4. Rapports nationaux concernant la politique publique de gestion des déchets – analyses de la chambre 186
Annexe n° 5. La production des indicateurs de la politique publique de gestion des déchets et ses limites 190
Annexe n° 6. Liste des organismes rencontrés 196
Annexe n° 7. Membres du comité d'accompagnement 197
Annexe n° 8. Hiérarchisation des modes de traitement 198
Annexe n° 9. La responsabilité élargie du producteur (REP) et sa traduction : écocontribution et éco-organisme 199
Annexe n° 10. Définitions des différents coûts 200
Annexe n° 11. Filières REP et date de mise en œuvre opérationnelle 201
Annexe n° 12. Contrats des EPCI avec les éco-organisme 202
Annexe n° 13. PRAEC matrice enjeux / délai 203
Annexe n° 14. PRAEC matrice attentes / impact 204
Annexe n° 15. PRAEC rôle des acteurs par fiche action 205
Annexe n° 16. Tonnages collectés par les EPCI relevant des filières REP 206
Annexe n° 17. Panorama des fréquences de collecte en porte à porte 207
Annexe n° 18. Feuille de route 2022-2024 de la plateforme inter filières de La Réunion – ADEME – SICR 208
Annexe n° 19. Part de la valorisation et de l'enfouissement par type de déchets à La Réunion en tonnes 209
Annexe n° 20. Évolution des tonnages traités par enfouissement par EPCI 210
Annexe n° 21. Présentation du pôle déchets sud 211
Annexe n° 22. Destination des déchets non dangereux exportés en 2021 212

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Annexe n° 1. Sigles utilisés

ABJ : Articles de bricolage et de jardin
ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AGEC : Loi anti gaspillage pour une économie circulaire
AGORAH : Agence pour l'observation de la Réunion, l'aménagement et l'habitat
AMO : Assistance à maîtrise d'ouvrage
ARS : Agence régionale de santé
ASL : Articles de sport et de loisirs
ASVP : Agent de surveillance de la voie publique
BAV : Borne d'apport volontaire
BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières
CASUD : communauté d'agglomération du sud
CGEDD : Conseil général de l'environnement et du développement durable
CCES : Commission consultative d'élaboration et de suivi
CMA : Chambre de métiers et de l'artisanat
CINOR : Communauté intercommunale du Nord Réunion
CIREST : Communauté intercommunale de La Réunion Est
CIVIS : Communauté intercommunale des villes solidaires
CNDP : Commission nationale du débat public
CODEC : Contrat d'objectif déchet et économie circulaire
CODOM : Contrat d'objectifs déchets outre-mer
COT : Contrat d'objectif territorial
CRE : Commission de régulation de l'énergie
CSR : Combustible solide de récupération
CVMF : Centre de valorisation multifilaires
DAE : Déchets d'activités économiques
DASRI : Déchets d'activités de soins à risques infectieux
DDS : Déchets diffus spécifiques
DEAL : Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DEEE : Déchets d'équipements électriques et électroniques
DEETS : Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
DMA : Déchets ménagers et assimilés
DOM : Départements d'outre-mer
DROM : Départements et régions d'outre-mer
EPCI : Établissement public de coopération intercommunale
ESS : Économie sociale et solidaire
ILEVA : Syndicat mixte de traitement des déchets sud et ouest de La Réunion
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
ISDD : Installation de stockage de déchets dangereux
ISDND : Installation de stockage de déchets de non dangereux
ISDU : Installation de stockage des déchets ultimes
LTECV : Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte
OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques
OMR : Ordures ménagères résiduelles
ORD : Observatoire régional des déchets
PAT : Programme d'actions territorialisé
PCAET : Plan climat-air-énergie territorial

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

PLPDMA : Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés
PLU : Plan local d'urbanisme
PRAEC : Plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire
PRPGD : Plan régional de prévention et de gestion des déchets
REP : Responsabilité élargie du producteur
RSHV : Recyclable sec hors verre
RUP : région ultrapériphérique
SAR : Schéma d'aménagement régional
SHLMR : Société d'habitations à loyer modéré de La Réunion
SIDR : Société immobilière du département de La Réunion
SICR : Syndicat de l'importation et du commerce de La Réunion
SINOE : Observatoire national des déchets
SPPGD : Service public de prévention et gestion des déchets
SYDNE : Syndicat mixte de traitement des déchets nord et est de La Réunion
TCO : Communauté d'agglomération du Territoire de l'Ouest
TEOM : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TEOMi : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative
TGAP : Taxe générale sur les activités polluantes
TLC : Textile linge de maison et chaussures
UVE : Unité de valorisation énergétique
VHU : Véhicules hors d'usage
ZNI : Zone non interconnectée

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Annexe n° 2. Glossaire selon l'article 3 de la directive-cadre 2008/98/CE du 19 novembre 2008

Aux fins de la présente directive, on entend par :

1) « déchets » : toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ;

2) « déchets dangereux » : tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés dangereuses énumérées à l'annexe III ;

2 *bis)* « déchets non dangereux » : les déchets qui ne sont pas couverts par le point 2 ;

2 *ter*) « déchets municipaux » :

a) les déchets en mélange et les déchets collectés séparément provenant des ménages, y compris le papier et le carton, le verre, les métaux, les matières plastiques, les biodéchets, le bois, les textiles, les emballages, les déchets d'équipements électriques et électroniques, les déchets de piles et d'accumulateurs, ainsi que les déchets encombrants, y compris les matelas et les meubles ;

b) les déchets en mélange et les déchets collectés séparément provenant d'autres sources lorsque ces déchets sont similaires par leur nature et leur composition aux déchets provenant des ménages ;

Les déchets municipaux n'incluent pas les déchets provenant de la production, de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, des fosses septiques et des réseaux d'égouts et des stations d'épuration, y compris les boues d'épuration, les véhicules hors d'usage ou les déchets de construction et de démolition.

Cette définition est sans préjudice de la répartition des compétences en matière de gestion des déchets entre les acteurs publics et privés ;

2 *quater*) « déchets de construction et de démolition » : les déchets produits par les activités de construction et de démolition ;

3) « huiles usagées » : toutes les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient initialement destinées, telles que les huiles usagées des moteurs à combustion et des systèmes de transmission, les huiles lubrifiantes, les huiles pour turbines et celles pour systèmes hydrauliques ;

4) « biodéchets » : les déchets biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires ;

4 *bis*) « déchets alimentaires » : toutes les denrées alimentaires au sens de l'article 2 du règlement (CE) no 178/2002 du Parlement européen et du Conseil (3) qui sont devenues des déchets ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

5) « producteur de déchets » : toute personne dont l'activité produit des déchets (producteur de déchets initial) ou toute personne qui effectue des opérations de prétraitement, de mélange ou autres conduisant à un changement de nature ou de composition de ces déchets ;

6) « détenteur de déchets » : le producteur des déchets ou la personne physique ou morale qui a les déchets en sa possession ;

7) « négociant » : toute entreprise qui entreprend pour son propre compte l'acquisition et la vente ultérieure de déchets, y compris les négociants qui ne prennent pas physiquement possession des déchets ;

8) « courtier » : toute entreprise qui organise la valorisation ou l'élimination de déchets pour le compte de tiers, y compris les courtiers qui ne prennent pas physiquement possession des déchets ;

9) « gestion des déchets » : la collecte, le transport, la valorisation (y compris le tri), et l'élimination des déchets, y compris la surveillance de ces opérations ainsi que la surveillance des sites de décharge après leur fermeture et notamment les actions menées en tant que négociant ou courtier ;

10) « collecte » : le ramassage des déchets, y compris leur tri et stockage préliminaires, en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets ;

11) « collecte séparée » : une collecte dans le cadre de laquelle un flux de déchets est conservé séparément en fonction de son type et de sa nature afin de faciliter un traitement spécifique ;

12) « prévention » : les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet et réduisant :

a) la quantité de déchets, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée de vie des produits ;

b) les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;

c) la teneur en substances dangereuses des matières et produits ;

13) « réemploi » : toute opération par laquelle des produits ou des composants qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus ;

14) « traitement » : toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination ;

15) « valorisation » : toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en remplaçant d'autres matières qui auraient été utilisées à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, dans l'usine ou dans l'ensemble de l'économie. L'annexe II énumère une liste non exhaustive d'opérations de valorisation ;

15 bis) « valorisation matière » : toute opération de valorisation autre que la valorisation énergétique et le retraitement en matières destinées à servir de combustible ou d'autre moyen

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

de produire de l'énergie. Elle comprend notamment la préparation en vue du réemploi, le recyclage et le remblayage ;

16) « préparation en vue du réemploi » : toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation, par laquelle des produits ou des composants de produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement ;

17) « recyclage » : toute opération de valorisation par laquelle les déchets sont retraités en produits, matières ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Cela inclut le retraitement des matières organiques, mais n'inclut pas la valorisation énergétique, la conversion pour l'utilisation comme combustible ou pour des opérations de remblayage ;

17 bis) « remblayage » : toute opération de valorisation par laquelle des déchets appropriés non dangereux sont utilisés à des fins de remise en état dans des zones excavées ou, en ingénierie, pour des travaux d'aménagement paysager. Les déchets utilisés pour le remblayage doivent remplacer des matières qui ne sont pas des déchets, être adaptés aux fins susvisées et limités aux quantités strictement nécessaires pour parvenir à ces fins ;

18) « régénération des huiles usagées » : toute opération de recyclage permettant de produire des huiles de base par un raffinage d'huiles usagées, impliquant notamment l'extraction des contaminants, des produits d'oxydation et des additifs contenus dans ces huiles ;

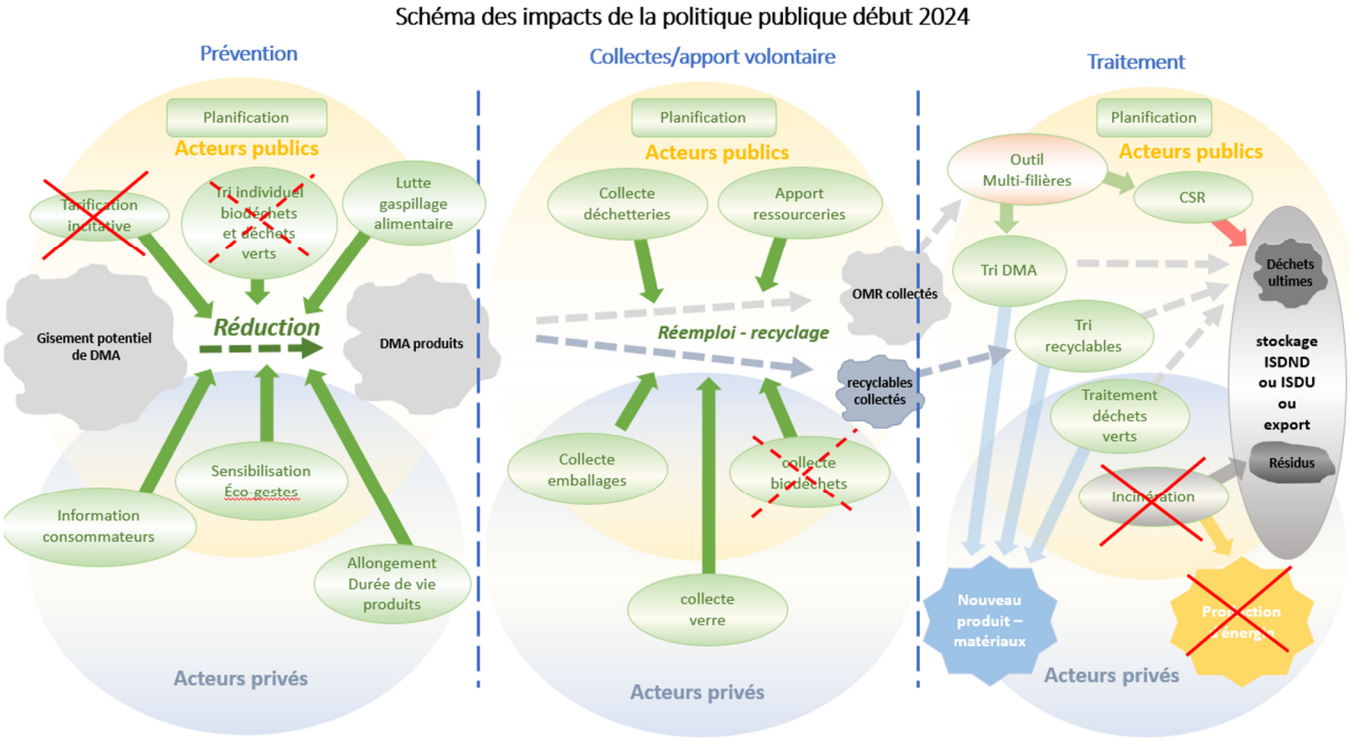
19) « élimination » : toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances ou d'énergie. L'annexe I énumère une liste non exhaustive d'opérations d'élimination ;

20) « meilleures techniques disponibles » : celles qui sont définies à l'article 2, point 11, de la directive 96/61/CE ;

21) « régime de responsabilité élargie des producteurs » : un ensemble de mesures prises par les États membres pour veiller à ce que les producteurs de produits assument la responsabilité financière ou la responsabilité financière et organisationnelle de la gestion de la phase « déchet » du cycle de vie d'un produit.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Annexe n° 3. Schéma des impacts de la politique actuelle de gestion des déchets à La Réunion



Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Annexe n° 4. Rapports nationaux concernant la politique publique de gestion des déchets – analyses de la chambre

Les principaux constats nationaux de la Cour des comptes

La Cour des comptes a publié en septembre 2022 un rapport public thématique sur la prévention, la collecte et le traitement des déchets ménagers[166] alimenté par les constats issus des contrôles des comptes et de la gestion, produits par les chambres régionales et territoriales des comptes. Ce rapport présente un état des lieux de la gestion des déchets dans ses trois dimensions principales, avec des observations sur une situation jugée mitigée résumées comme suit.

- Le volume élevé des déchets produits

La France n'est pas en mesure d'atteindre l'objectif de baisse des déchets ménagers et assimilés qu'elle s'est fixée à l'horizon 2030. En cause, la prévention toujours présentée comme une priorité officielle mais en réalité parent pauvre de la gestion des déchets

La prévention reste en effet bien en retrait dans les actions des deux principaux acteurs chargés de la prise en charge des déchets que sont les éco-organismes et les collectivités territoriales. En outre, les entreprises n'assument pas encore suffisamment leur responsabilité qu'elles limitent parfois à leur seule contribution financière auprès des éco-organismes.

Les collectivités territoriales ne consacrent qu'environ 1 % du coût total du service public de gestion des déchets à la prévention. Leurs actions sont souvent limitées à une sensibilisation des citoyens en faveur des gestes de tri, qui touche une population réduite et dont les résultats ne sont pas suffisamment quantifiés.

- Des acteurs insuffisamment coordonnés, un système d'information incomplet

L'État fixe le cadre législatif et réglementaire découlant des textes européens dans lequel figurent de nombreux objectifs chiffrés de réduction et de traitement des déchets, assortis d'une échéance. Pour assurer la déclinaison des objectifs nationaux au niveau local et la continuité entre prévention, collecte et traitement, une programmation efficace est donc nécessaire.

Au premier plan, les régions doivent jouer pleinement leur rôle de planificateur, mais aussi d'animateur voire de financeur, afin de garantir la mise en œuvre effective des objectifs arrêtés dans leurs plans. Aux outils de programmation s'ajoutent une variété d'indicateurs réglementaires jugés trop nombreux par la Cour des comptes et publiés trop tardivement par l'ADEME, avec des données locales parfois incomplètes. Ces indicateurs devraient être recentrés sur des tableaux de bord synthétiques regroupant les principales données utiles.

- Un financement peu lisible et trop faiblement incitatif

Les DMA représentent 12 % de l'ensemble des déchets produits en France, mais mobilisent 61,5 % du total des dépenses correspondantes, qui s'élevaient à 15,9 Md€ en 2016. Ces dépenses en augmentation continue sont financées par la fiscalité ou la tarification locale à 81,5 %, par les filières à responsabilité élargie des producteurs pour 10 % et, plus marginalement, par la vente des produits du traitement et des subventions de l'État.

[166] Cour des comptes. « Prévention, collecte et traitement des déchets ménagers : une ambition à concrétiser ». Septembre 2022

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

La part financée par l'usager est insuffisamment incitative. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) fondée sur la valeur locative immobilière, et non sur la quantité de déchets produits, reste largement majoritaire. La tarification incitative, qui devait concerner 15 millions d'habitants en 2020 selon le code de l'environnement, n'atteint en 2022 que 6 millions de personnes.

- La collecte et le traitement : des enjeux de performance et d'efficience à prendre en compte

La séparation des biodéchets qui représentent un tiers des ordures ménagères résiduelles, prévue par le code de l'environnement au plus tard au 31 décembre 2023, constitue un enjeu majeur pour limiter les coûts de traitement et atteindre les objectifs de valorisation des déchets. La collecte séparée, malgré ses difficultés de mise en place et son coût, et le compostage partagé sont généralement considérés comme des solutions pertinentes. Elles ne sont pourtant pas généralisées.

La limitation drastique de l'ensemble des déchets plastiques aurait dû être facilitée par la généralisation de leur collecte en poubelle jaune à compter de la fin 2022, sous la dénomination d'extension des consignes de tri (ECT) mais elle n'était réalisée qu'à 62% fin 2021.

Les mesures d'élargissement du tri à la source des emballages plastiques et des biodéchets ainsi que et l'augmentation constante des flux collectés en déchèteries supposent de surcroit des efforts d'adaptation techniques et financiers très importants sur les équipements de tri et les installations de valorisation de la matière organique.

Dès lors, l'augmentation de la dépense consacrée au traitement qui porte sur 40 % de la dépense totale du service public de gestion est amenée à perdurer du fait d'investissements de modernisation et de mises aux normes inévitables.

Tant que la prévention et les modes de valorisation prioritaires n'auront pas abouti à une réduction significative des ordures ménagères résiduelles, la valorisation énergétique des déchets non recyclés, constitue l'alternative la plus crédible à l'enfouissement selon la Cour. Ce dernier recule mais représente encore 21 % du traitement des déchets, face à des objectifs fixés dans le code de l'environnement plus exigeants à l'horizon 2030.

Les rapports parlementaires récents qui renforcent les constats faits par la cour des comptes en 2022

Le rapport d'information du Sénat fait au nom de la délégation sénatoriale aux outre-mer sur la gestion des déchets dans les outre-mer par Mmes Gisèle Jourda et Viviane Malet, déposé le 8 décembre 2022 est riche d'enseignements concernant l'ensemble des aspects de la politique publique de prévention et de gestion des déchets en outre-mer.

Les constats formulés par la Cour des comptes sont transposables dans les territoires ultramarins, avec une forme d'amplification qui s'explique par un isolement géographique le plus souvent insulaire, des climats peu propices à des modes de collectes et de traitements très performants et des retards technologiques ou socio-économiques qui obligent ces territoires à des efforts plus importants que dans l'hexagone pour répondre aux standards de gestion des déchets émanant des textes européens et nationaux.

Les principales propositions du rapport portent sur une gouvernance à simplifier, au moyen notamment d'un opérateur unique et d'un rôle accru de coordination de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) et un financement nécessitant de réinjecter près de 80 M€/an, par un plan de rattrapage et une exonération de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Le rapport plaide également pour que les filières REP soient soumises à des obligations de résultat.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Enfin, il préconise pour la collecte d'innover pour aller chercher les gisements de déchets au moyen de dispositifs de gratification et d'expérimentation normatives spécifiques. En matière de traitement, le rapport invite à donner la priorité aux filières locales d'économie circulaire et à affirmer le soutien de l'État à la valorisation énergétique, en clarifiant le rôle e la commission de régulation de l'énergie (CRE)

Un trait des plus saillant et transversal de ce rapport est son plaidoyer pour une prise en compte différenciée des outre-mer en matière de déchets : *« une adaptation des objectifs européens et nationaux à la situation des outre-mer apparaît donc indispensable. […] Or, on constate qu'aussi bien le Paquet Économie Circulaire de l'Union européenne que la législation française ne tiennent pas compte des caractéristiques très spécifiques des outre-mer. Seul un portage politique puissant permettra d'exploiter tout le potentiel d'adaptation des textes européens aux réalités des régions ultrapériphériques (RUP), en application de l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.* »

Ce rapport balaie l'ensemble des aspects de la politique de gestion des déchets en outre-mer sans oublier la prévention. Il constitue en cela un jalon précieux, une cartographie des grandes orientations dont la chambre a tenté de tirer parti pour vérifier si à l'échelle de La Réunion, les politiques publiques à l'œuvre se démarquaient ou se conformaient à ces enseignements. Ce document est, du fait de ce choix méthodologique, régulièrement cité dans le présent rapport d'évaluation.

Plus récemment, un rapport d'évaluation sur l'application de la loi AGEC a été publié, en avril 2024[167]. Il constitue lui aussi un indicateur utile notamment sur l'avancée des politiques de prévention, le déploiement des filières de responsabilité élargie des producteurs et les principaux indicateurs, lorsqu'ils sont disponibles concernant la limitation et la valorisation des certains matériaux et en premier lieu des plastiques. Ses conclusions sont à ce stade plutôt atténuées quant à la réussite des politiques développées à travers la loi AGEC. Elles confirment que dans l'hexagone, les difficultés rencontrées par les acteurs de la prévention et de la gestion des déchets sont assez comparables, sous réserves des particularités citées précédemment, à celles des outre-mer. La Réunion n'y fait pas exception.

Le rapport du CGEDD de 2018 sur le traitement des déchets à La Réunion : les incinérateurs comme solution inévitable d'élimination des déchets

Concernant ce territoire, le rapport du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) apporte un éclairage particulier. En janvier 2018, l'exécutif de la Région Réunion décidait, dans le cadre de l'élaboration du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de privilégier un scénario « zéro déchet » à une solution d'élimination des déchets par incinération de combustible solide de récupération (CSR) avec valorisation énergétique.

Les services de l'État émettaient alors des doutes sur ce scénario et manifestaient une volonté de sortir de l'impasse politique découlant de la position de la région[168] en s'appuyant sur un rapport CGEDD commandé par le préfet pour éclairer la position des acteurs

[167] Rapport d'information déposé par la mission d'information sur l'évaluation de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire. Assemblée nationale. 29 mai 2024.
[168] Ibid.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

institutionnels[169]. Ce rapport explicite quant au réalisme du scénario « zéro déchets [170] » formulait alors la recommandation de « mentionner *dans le plan régional de prévention et de gestion des déchets et dans la programmation pluriannuelle de l'énergie, les capacités nécessaires pour traiter les déchets par valorisation énergétique des combustibles solides de récupération. ».*

Hormis un passage en revue des principaux axes et dispositifs de la politique publique de prévention et de gestion des déchets, une des lignes directrices à retenir de ce document déjà ancien réside dans le constat que La Réunion reste à cette période éloignée des objectifs de prévention des déchets fixés par la loi LTECV et que retenir un objectif trop vertueux conduirait l'île à une impasse à court terme en matière de débouchés des déchets. Le second enseignement du rapport reste que la solution, qui in fine sera préconisée pour La Réunion dans le PRPGD, s'appuie sur la mise en œuvre incontournable d'incinérateurs avec valorisation énergétique.

[169] Lettre de mission du préfet au CGEDD du 19 mars 2018 et rapport du CGEDD rendu public le 6 décembre 2018, *Gestion des déchets sur l'île de La Réunion*, juillet 2018.

[170] Extrait du rapport du CGEDD : « *La mission a pris connaissance début juin 2018 de ce projet de scénario. Il prévoit une réduction de la production des ordures ménagères résiduelles de 72 % en 2024 par rapport à celle de 2015 et de 88 % en 2030. La quantité d'ordures ménagères résiduelles par habitant et par an tomberait ainsi brutalement de 277 kg/hab./an en 2015 à 72 en 2024 et 27 en 2030. À la lumière du retour d'expérience des territoires qui se sont engagés dans cette démarche, la mission considère que ces objectifs sont hors de portée aux échéances prévues. En effet, les résultats obtenus en métropole sur des territoires pionniers qui ont mis en place des plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés très volontaristes atteignent un ratio de 95 kg/hab./an. Il est plus raisonnable de penser qu'en mettant en place des mesures très volontaristes, La Réunion, dont le territoire est plus vaste et au profil moins homogène (rural, urbain et touristique à la fois, composé de cinq EPCI), atteigne un résultat déjà très ambitieux de 50 % de réduction à l'horizon 2030, soit environ 130 kg/hab./an.* », juillet 2018, p. 4.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Annexe n° 5. La production des indicateurs de la politique publique de gestion des déchets et ses limites

Le rôle structurant et reconnu de l'ADEME : des indicateurs nationaux et leur déclinaison locale en voie de consolidation

Les rapports thématiques de l'ADEME : une source de référence nationale

La production de rapports de portée nationale ou locale de l'ADEME est aisément accessible sur le site internet de l'agence[171] qui propose une bibliothèque de publication assortie d'un moteur de recherche. Ces rapports constituent une référence indispensable à la comparabilité et la contemporanéité des données locales et nationales nécessaires à une évaluation de politique publique.

En outre, l'ADEME s'inscrit dans une recherche de normalisation des données permettant aux collectivités de disposer d'une architecture de données similaires et donc comparables. L'agence accompagne les collectivités à travers la méthodologie Comptacoût®® qui permet de décomposer et d'analyser le coût du service public des déchets. La plupart des données sont consultables sur le site internet Sinoé®[172] qui présente des études, des statistiques et des infographies relatives à la prévention et à la gestion des déchets. Elle finance également des études dites Modecom® qui permettent de déterminer les caractéristiques physiques et qualitatives des gisements de déchets, appelées caractérisation des déchets.

En matière de déchets, le rapport du Sénat a relevé que l'ADEME est le premier partenaire institutionnel dans la mesure où son assistance financière s'accompagne d'une assistance technique aux collectivités, mais également aux observatoires des déchets.

L'étude de la caractérisation des déchets : un outil fondamental

La caractérisation des déchets une base de travail incontournable pour évaluer la composition du bac d'ordures ménagères. Elle consiste à évaluer la composition moyenne des bacs d'ordures ménagères et des déchets recyclables. La proportion respective de chaque type de déchets permet d'orienter les politiques de gestion des déchets notamment en faveur du recyclage et de la valorisation. La caractérisation porte sur les flux d'ordures ménagères résiduelles (OMR, le « bac gris »), les résidus secs des ordures ménagères hors verre (RSHV, le « bac jaune »), les encombrants collectés en porte à porte et ceux de déchèteries, les déchets verts collectés en porte à porte, et les déchets d'activités économiques directement enfouis en ISDND sans tri préalable. Les méthodologies de caractérisation utilisées pour cette étude sont des méthodologies normalisées par l'ADEME.

La complexité et le coût d'un tel processus, s'il permet d'obtenir une évaluation « scientifique » de la composition des déchets ménagers et assimilés, ne permettent pas une

[171] www.ademe.fr
[172] www.sinoe.org

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

fréquence annuelle des analyses alors que les lois imposeraient que ces évolutions soient mesurées et pilotées plus étroitement.

Au niveau national, l'ADEME a réalisé plusieurs campagnes de caractérisations des DMA, en 1993, 2007, et en 2017 en métropole. Sur l'île de La Réunion, une campagne de caractérisation visant les DMA avait été réalisée en 2006. La campagne de 2018-2019 visait à établir un bilan de production et de composition des DMA et DAE, afin de répondre aux défis de La Réunion en matière de gestion des déchets. La dernière opération de caractérisation des déchets date donc de 2018 sur des données de 2017 soit 7 ans.

Les données issues de Sinoé® et des matrices ComptaCout® : des chiffres précis dont la fréquence annuelle de production serait nécessaire

- La base de données Sinoé®

Sinoé®

Développé en collaboration avec plusieurs utilisateurs, le site SINOE® déchets a été conçu pour répondre aux attentes et besoins du terrain. Son contenu riche, fiable et actualisé offre aux collectivités des informations essentielles sur les déchets ménagers.

Au-delà de l'observation, SINOE® déchets est un outil d'analyses qui apporte à chacun un éclairage sur la gestion des déchets ménagers pour orienter la décision.

Base de données consolidée et sécurisée, SINOE® déchets dispose d'un historique unique de 10 ans de données sur la gestion des déchets ménagers et assimilés. Grâce à un processus de contrôle et de validation renforcé à la source, l'outil garantit une fiabilité maximale car seules les données comparables et certifiées sont exploitées.

Source : www.sinoe.org

L'atteinte des objectifs nationaux dont les échéances sont mesurées tous les 10 ans voire tous les cinq ans suppose un pilotage régulier, si des actions correctives s'avéraient nécessaires. Les données de la base Sinoé® aujourd'hui espacée de deux par années impaires en matière de déchets pour ce qui concerne les chiffres de la prévention des DMA sont amenées à évoluer[173]. Les objectifs des administrateurs de la plateforme s'inscrivent dans une volonté d'amélioration de la fréquence de parution des données. Pour cela, une évolution numérique doit permettre aux collectivités d'alimenter par elles-mêmes la base chaque année à partir des données contenues dans les rapports du SPPGD. Dès lors les chiffres clés sur les déchets de l'ADEME pourraient être suivis à une fréquence annuelle et non biennale.

[173] Entretien du 6 juin 2024 avec la direction régionale Océan Indien de l'ADEME.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

- La matrice Comptacoût®®

Comptacout®

En partant de la comptabilité de la collectivité, cette matrice attribue les charges et les revenus à différents services de gestion des déchets (coûts de collecte des déchets résiduels, déchèteries, collectes sélectives...) selon des règles garantissant la comparabilité. La diversité des coûts moyens par an et par habitant montre des possibilités d'optimisation tant au niveau des dépenses que des recettes. De nombreux facteurs entrent en jeu, tels que le nombre et l'organisation des services, les quantités de déchets collectées ou les prix de reprise des matériaux.

Pour tendre vers la généralisation de l'utilisation de cet outil par les collectivités, l'ADEME met en place des formations pour les agents en charge de l'alimentation de cet outil dans les collectivités. La formation proposée est gratuite pour les collectivités, payante pour les bureaux d'études. Il s'agit d'une formation pouvant être suivie à distance ou en présentiel avec une prise en main directe des outils[174].

Les matrices ComptaCout® sont saisies par les collectivités dans la base de données Sinoe®, ce qui permet à l'ADEME de produire des référentiels nationaux et régionaux des coûts et du financement des services publics de gestion des déchets.

Les données locales des autres organismes : une information encore parcellaire

L'agence pour l'observation de La Réunion, l'aménagement et l'habitat (AGORAH) : un outil de fiabilisation des données

L'organe de référence pour la production des données relatives aux déchets est l'observatoire réunionnais des déchets (ORD), dont les missions ont été élargies en 2017 au sein de l'AGORAH. L'observatoire qui existe depuis 2014 est en premier lieu dédié aux analyses portant sur les déchets ménagers et assimilés. Les données de collecte et traitement de certains types de déchets recyclables sont traitées par les filières à responsabilité élargie du producteur (REP) regroupées au sein du syndicat de l'importation et du commerce de La Réunion (SICR). Le secteur du bâtiment et travaux publics (BTP) dispose de son propre observatoire concernant ses déchets. Par ailleurs, la société publique locale Horizon traite, elle, des déchets dans le cadre de l'observatoire de la biomasse.

Les responsables de l'observatoire ont décidé à partir de 2018 de travailler sur les données brutes fournies par les EPCI et les syndicats, afin de fiabiliser par un traitement homogène les indicateurs relatifs aux déchets. Dès lors, l'ORD participe tous les deux ans à l'enquête nationale de l'ADEME sur les déchets, mais sur la base de données traitées

[174] Formation de l'ADEME « Maitriser la Matrice des coûts et la méthode ComptaCoût® ». Maîtrisez la méthode ComptaCoût® pour devenir autonome sur la matrice et l'implanter dans votre collectivité. https://formations.ademe.fr/formations_economie-circulaire_maitriser-la-matrice-des-couts-et-la-methode-comptacout®

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

annuellement, selon une périodicité identique à celle de la production des rapports du SPPGD des EPCI et des syndicats[175].

L'homogénéité des données rendues comparables par des méthodes de calcul validées par l'ADEME, permet de situer le territoire en matière de politique de gestion des déchets et de mesurer les écarts par rapport aux objectifs nationaux à atteindre en matière de prévention, de collecte et de traitement. Cela suppose une fiabilité des données brutes.

Afin d'améliorer la qualité des données, le partenariat de l'AGORAH et de l'ADEME permet d'organiser des journées techniques coanimées avec les EPCI de l'île, avec une dimension de formation sur les outils de recueil et de traitement des données tels que les matrices Comptacout® qui permettent de normer la présentation des coûts de prévention, de collecte et de traitement des organismes.

L'ORD exerce ses missions dans le cadre de deux conventions triennales, signées entre la région Réunion, l'ADEME et l'AGORAH, afin d'améliorer les connaissances en matière de déchets sur le territoire.

En matière d'animation, l'observatoire constitue un lieu d'échange et de discussion sur le territoire à travers des évènements pouvant prendre des formes différentes, tels que des réunions thématiques autour de sujet spécifique (coûts des DMA, dépôts sauvages, économie circulaire, etc.), ou encore la restitution de l'activité de l'ORD dans le cadre de comités de suivi.

Des écarts de méthodologie et de classification des déchets entre certains EPCI et l'ORD, ainsi qu'un recensement inégal de certaines catégories de déchets selon les EPCI empêche encore de consolider de façon totalement fiable les données intercommunales. Entre 2018 et 2022, la permanence des méthodes de comptabilisation ou de présentation des coûts n'a pas toujours été assurée, interdisant dans certains cas une analyse fine par mode de collecte ou par type de traitement de l'évolution des volumes ou des coûts.

En outre, les statistiques de tonnages par habitant diffèrent car les rapports sur la qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets ne prennent pas tous les chiffres INSEE issus des recensements des populations communales sans double compte. La chambre s'est efforcée de présenter des chiffres en accord avec ceux de l'ORD, en prenant les données de population officielles, ce qui a nécessité un travail de retraitement commun, ainsi que la correction de certaines erreurs de saisies des données par les EPCI ou l'ORD.

Selon le référentiel national des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets de l'ADEME publié en 2019[176], La Réunion était couverte alors à 65 % par les données de la matrice Comptacout®. Le présent rapport peut désormais s'appuyer des données produites par l'ensemble des EPCI.

[175] Ces rapports sont en principes délibérés par les EPCI et les syndicats entre juillet et novembre de l'année n pour le bilan de l'année n-1.
[176] Dernières données disponibles pour un rapport de 2029 sur la base de données de 2017.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Le SICR et les filières REP

Le syndicat de l'importation et du commerce à La Réunion (SICR) joue le rôle de plateforme pour la mise en œuvre de plusieurs filières de responsabilité élargie des producteurs (REP) notamment en mobilisant les producteurs et importateurs, principaux metteurs sur le marché de l'île de produits manufacturés. Il est le représentant des filières REP dans la commission consultative d'élaboration et de suivi du PRPGD, des comités techniques et des comités de suivi.

En tant qu'animateur de la plateforme inter filières régionale de l'Océan Indien, il est en charge de coordonner les actions identifiées par le dispositif territorial de La Réunion[177] et d'en assurer la diffusion. Il doit également identifier les synergies entre les dispositifs territoriaux qui peuvent exister au sein de chaque plateforme, Caraïbes et Océan Indien, mais également entre les territoires ultramarins et l'hexagone. Enfin il a pour mission de garantir une bonne diffusion de l'information vers les différents dispositifs territoriaux et un échange des bonnes pratiques avec l'autre plateforme régionale.

Le SICR diffuse chaque année une infographie, « Bilan des filières REP » présentant pour chaque filière présente à La Réunion les tonnages collectés et traités l'année précédente. ~~L~~es données chiffrées pour l'ensemble des éco-organismes relevant de la plateforme ne remontent qu'à 2021. Il n'est possible d'avoir un recul sur les volumes pris en charges dans les filières que sur trois ans, les données 2023 n'ayant été publiées qu'en novembre 2024.

Parmi les filières plus anciennes et fortement structurées, celles des emballages ménagers, carton et papiers graphique et du verre est représentée par l'éco-organisme CITEO. Ce dernier est donc un financeur important des actions de tri et de valorisation des matériaux pris en charge par cette filière, conduites par les collectivités mais aussi les acteurs privés. Dans le cadre de ses rapports annuels, du plan de prévention et de gestion des déchets pour l'outre-mer et d'études spécifiques tels que la valorisation des plastiques ou le geste de tri des habitants, CITEO produit un nombre important de données qui ont permis d'étayer le rapport d'évaluation sur les thématiques du tri et la valorisation des matériaux.

Le PRPGD et le PRAEC

En 2016, avant le transfert effectif de la compétence suite aux décrets d'application de la loi NOTRé, la région n'était organisée que pour le suivi du plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux (PREDIS). Le schéma régional biomasse n'était pas finalisé à cette période. Ainsi, au moment du transfert de compétence, le service en charge des questions liées au déchet n'était composé que d'un cadre[178].

Depuis le milieu de l'année 2021, le pilotage interne du PRPGD est assuré par la direction générale adjointe au développement durable, le directeur de la transition écologique et le responsable du service « déchets et risques », sous la responsabilité de l'élu délégué à la politique des déchets et de l'environnement.

[177] Un dispositif territorial propre à Mayotte est animé par Maoré Territoires.
[178] M. Ramsamy. Actuel responsable du service déchets et risques. Direction de la transition écologique.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Le service déchets et risques a en charge la planification des déchets, la biomasse, les risques naturels et le volet santé. Ce service est composé actuellement de quatre agents, un responsable de service, un chargé des risques naturels, un gestionnaire de dossiers administratifs et financiers et une adjointe administrative. Un chargé de mission « prévention des déchets et suivi des déchets dangereux » est venu renforcer ce service au cours de l'année 2023.

Plusieurs élus interviennent en interface du PRPGD dans la mesure où celui-ci est à la croisée d'autres politiques régionales comme « l'enseignement supérieur, la recherche et la transition énergétique », « l'innovation et la croissance bleue », « les affaires agricoles », « la politique foncière et la politique d'aménagement », ainsi que les directions de l'économie et la direction de l'Europe.

Dans le cadre de l'élaboration du PRPGD et du PRAEC, la région a regroupé, en collaboration avec l'AGORAH et la société NEXA, en charge de la rédaction du PRAEC, les données et indicateurs fixés par les textes devant obligatoirement figurer dans ces documents de planification.

Comme au niveau national, les politiques de gestion et de prévention des déchets se traduisent par une déclinaison des objectifs nationaux. Ces objectifs ne peuvent être mesurés que si les données sont structurées en ce sens. Dans tous les cas, comme en métropole, la mise en place des observatoires et la présentation des données a été organisée postérieurement au point de départ d'application de la loi, telle la LTECV de 2015 qui donne un objectif de diminution des déchets à partir de 2010. Ainsi, il est rappelé que la loi fixe des objectifs et des tendances se fondant sur un point 0 dont les données de départ sont inconnues ou mal connues, puisque rétroactivement, il n'est pas forcément possible de reconstituer des données qui n'étaient pas recensées initialement.

Dès lors le temps d'organisation des données par les acteurs locaux est tel que l'on mesure l'atteinte d'un objectif de façon à peu près fiable qu'en 2018, alors que le point de départ est 2010 avec une échéance à 2020. Les collectivités se bornent à ce stade à constater une tendance, avec une quasi impossibilité de mettre en place des actions correctives compte tenu de la proximité de l'échéance.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Annexe n° 6. Liste des organismes rencontrés

Acteurs publics :
Direction régionale de l'ADEME
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
AGORAH et observatoire régional des déchets
Région Réunion : direction de l'environnement et du développement durable
Établissements publics de coopération intercommunale
CINOR : direction de l'environnement
CIREST : direction de l'environnement
CIVIS : direction de l'environnement
CASUD : direction de l'environnement
TCO : direction de l'environnement
Syndicats mixtes de traitement des déchets
SYDNE
ILEVA
Représentant des filières REP pour La Réunion
Syndicat des importateurs et du commerce de La Réunion
CITEO
Ecosystème
Ecomaison
Acteurs de l'économie sociale et solidaire
Association Emmaüs Réunion nord
Association Ti-Tang Récup
Association Audace
Bailleurs sociaux
SHLMR
SIDR
Entreprise
Brasseries de Bourbon
Société Green Big
Agent du groupe Mer Union pour la société Steinweg à La Réunion

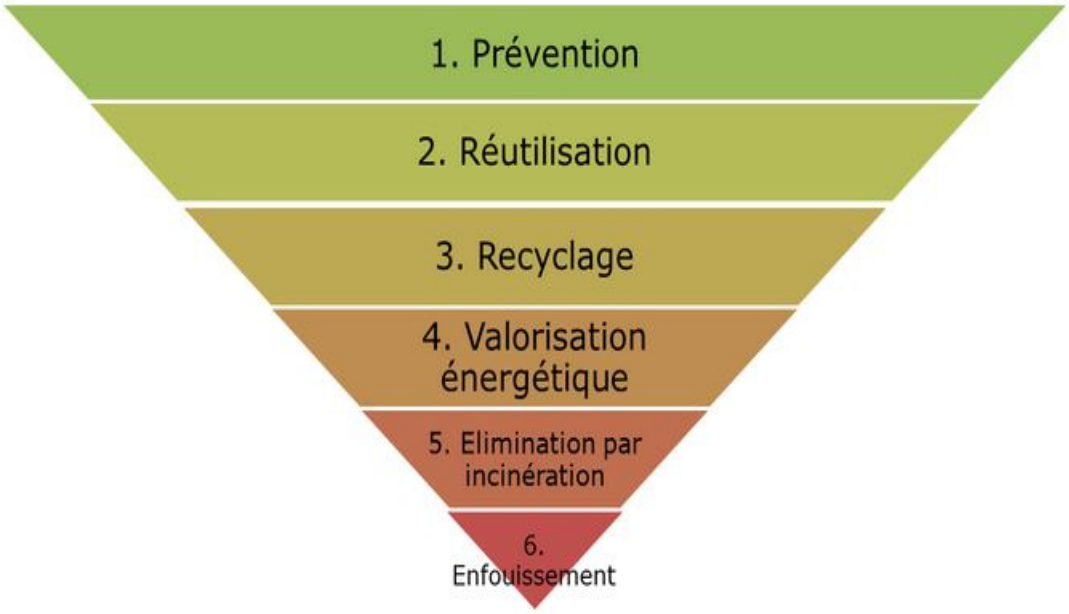
Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Annexe n° 7. Membres du comité d'accompagnement

- M. Nicolas Péhau : président des chambres régionales des comptes de La Réunion et de Mayotte, président du comité d'accompagnement
- M. Loup Wolff : directeur régional de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) – La Réunion et Mayotte
- M. François Hermet : maître de conférences en économie à l'université de La Réunion
- M. Arnold Jaccoud : psycho-sociologue
- M. Boris Dumas : coordonnateur de la cellule environnement extérieur - Service santé environnement de l'ARS
- Mme Aurore Bury : représentante de l'association Ecologie-Réunion
- M. Claude Clergue : représentant de l'association Ecologie-Réunion
- Mme Christelle Payet : représentante de l'association SREPEN

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Annexe n° 8. Hiérarchisation des modes de traitement



Source : ILEVA. www.ileva.re

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Annexe n° 9. La responsabilité élargie du producteur (REP) et sa traduction : écocontribution et éco-organisme

Le financement des missions des filières REP est assuré au moyen d'un système d'écocontribution qui consiste pour le producteur ou metteur sur le marché verser à un organisme une fraction du prix du produits afin d'alimenter un fonds destiné à la reprise et au traitement du produit en fin de vie.

Pour mettre en œuvre leur responsabilité élargie, les producteurs se sont regroupés en filières selon le type de produits (emballages, produits textiles, mobiliers, médicaments, etc.). Depuis la publication de loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), qui a créée de nouvelles filières, dont certaines sont encore en cours de développement, il existe 22 filières REP actuellement en France.



Source : Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Annexe n° 10. Définitions des différents coûts

- Coût complet = somme de toutes les charges
- Coût technique = coût complet – recettes industrielles (ventes de matériaux, d'énergie et de compost, prestations à des tiers, autres produits)
- Coût partagé = coût technique – soutiens des éco-organismes
- Coût aidé = coût partagé – aides

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Annexe n° 11. Filières REP et date de mise en œuvre opérationnelle

- Filières encadrées par la réglementation européenne :
  - 1993 : médicaments et emballage ménagers ;
  - 2001 : piles et accumulateurs ;
  - 2006 : véhicules et équipements électriques et électroniques.
  - 2024 : emballages de la restauration ;
- Filières spécifiques françaises :
  - 2004 : pneumatiques ;
  - 2006 : papiers graphiques ;
  - 2007 : textiles ;
  - 2012 : ameublement, produits chimiques et dispositifs médicaux perforants ;
  - 2019 : bateaux ;
  - 2021 : tabac ;
  - 2022 : bâtiment, jouets, sport et loisirs, bricolage et jardin et lubrifiants.
- Filières volontaires :
  - 2001 : produits de l'agrofourniture.
- Nouvelles filières à venir :
  - 2024 : gommes à mâcher et textiles sanitaires ;
  - 2025 : emballages industriels et commerciaux, aides techniques et pêche.

Un déchet relevant d'une filière REP existant à La Réunion peut être selon le cas :

- repris dans le commerce ayant vendu le bien, ou commercialisant ce bien, en échange ou non d'un nouvel achat avec des obligations de reprise qui diffèrent selon la surface commerciale du vendeur ;
- récupéré par une entreprise ou une association agréée comme ressourcerie (entreprise ou association de l'ESS, d'insertion, comme l'ADRIE ou Emmaüs) ;
- déposé dans des contenants spécifiques disposés dans les grandes surfaces dans le cas des piles ;
- ramené en déchèterie qui doit prévoir les contenants nécessaires à l'orientation vers les filières REP ;
- déposé sur l'espace public en vue du ramassage par les services intercommunaux dans le cadre de la collecte en porte à porte des encombrants, s'il s'agit d'un déchet relevant de cette catégorie, ou d'un DEEE puisque la CASUD organise par exemple la collecte de ce type de déchet en porte à porte ;
- déposé dans un container situé dans l'espace public pour les déchets concernés par ce type de collecte organisée par les filières avec l'apport financier de l'éco-organisme CITEO (bornes à verre, bornes pour emballages recyclables tels que emballages plastiques, métalliques, cartons, bornes à papier d'emballages et graphiques). Si y tous les EPCI disposent d'une densité plus ou moins importantes de bornes à verre, certains ne mettent pas encore à disposition des bornes pour les autres types d'emballages et papiers graphiques.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Annexe n° 12. Contrats des EPCI avec les éco-organisme

		Collectivités				
		CINOR	**CIREST**	**TCO**	**CASUD**	**CIVIS**
ECOSYSTEM	**Déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers**	oui	oui	oui	oui	oui
	Lampes	oui	oui	oui	oui	oui
ECOMAISON	**Déchets d'éléments d'ameublement**	oui	oui	oui	oui	Prévoit potentiellement de contractualiser d'ici fin d'année ou 2025
	Articles de bricolages et de jardins	oui	oui	oui	non	Prévoit potentiellement de contractualiser d'ici fin d'année ou 2025
	Jeux et jouets	oui	oui	oui	non	Prévoit potentiellement de contractualiser d'ici fin d'année ou 2025
	Produits et matériaux de construction et du bâtiment	En cours de signature	oui	oui	non	Prévoit potentiellement de contractualiser d'ici fin d'année ou 2025
Corepile	**Piles et accumulateurs**	oui	oui	oui	oui	oui
Cyclevia	**Huiles minérales**	En cours	oui	non	oui	non
Refashion	**Textiles linges et chaussures**	oui	oui	oui	non	Prévoit de contractualiser en décembre 2024
ECOLOGIC	**Articles de bricolage et de jardin**	non	non	non	non	non
	Articles de sport et de loisirs	non	non	non	non	non

Source : SICR, octobre 2024

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Annexe n° 13. PRAEC matrice enjeux / délai

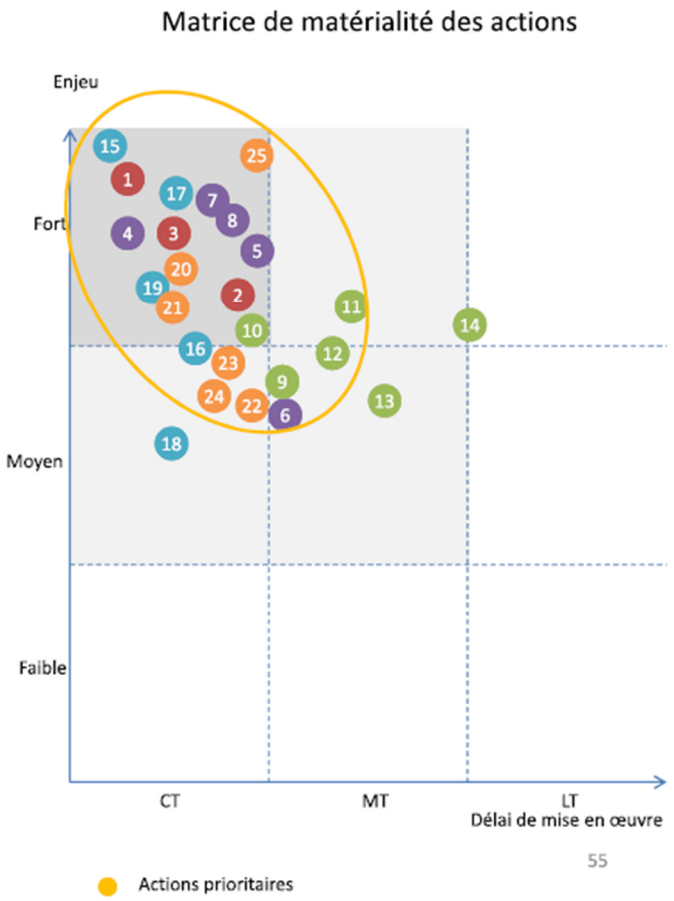
Organiser une gouvernance ouverte
- •1 Inventer une gouvernance de la transition
- •2 Coordonner les politiques publiques
- •3 Déployer un système de suivi et d'évaluation

Mobiliser les leviers de la transition
- •4 Démocratiser l'économie circulaire
- •5 Développer un écosystème pour l'économie circulaire
- •6 Réorienter les aides publiques au service de la transition
- •7 Adapter la fiscalité
- •8 Appliquer et adapter la réglementation

Mieux produire
- •9 Développer la culture et les compétences en économie circulair
- •10 Développer l'approvisionnement durable des entreprises
- •11 Transformer les méthodes de production
- •12 Transformer les modèles économiques
- •13 Transformer les filières établies
- •14 Créer des synergies et des symbioses industrielles

Mieux consommer
- •15 Sensibiliser les ménages et les citoyens
- •16 Structurer l'offre d'achat éco-responsable
- •17 Transformer l'administration et verdir la commande publique
- •18 Réduire les pertes alimentaires
- •19 Développer la réutilisation, la réparation et le réemploi

Sublimer nos déchets
- •20 Développer et structurer le tri à la source
- •21 Optimiser la collecte des déchets
- •22 Développer les filières de recyclage locales
- •23 La gestion des déchets du BTP
- •24 Développer la valorisation de la biomasse et des biodéchets
- •25 Optimiser le traitement des déchets résiduels/ultimes



Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Annexe n° 14. PRAEC matrice attentes / impact

Organiser une gouvernance ouverte

- 1 Inventer une gouvernance de la transition
- 2 Coordonner les politiques publiques
- 3 Déployer un système de suivi et d'évaluation

Mobiliser les leviers de la transition

- 4 Démocratiser l'économie circulaire
- 5 Développer un écosystème pour l'économie circulaire
- 6 Réorienter les aides publiques au service de la transition
- 7 Adapter la fiscalité
- 8 Appliquer et adapter la réglementation

Mieux produire

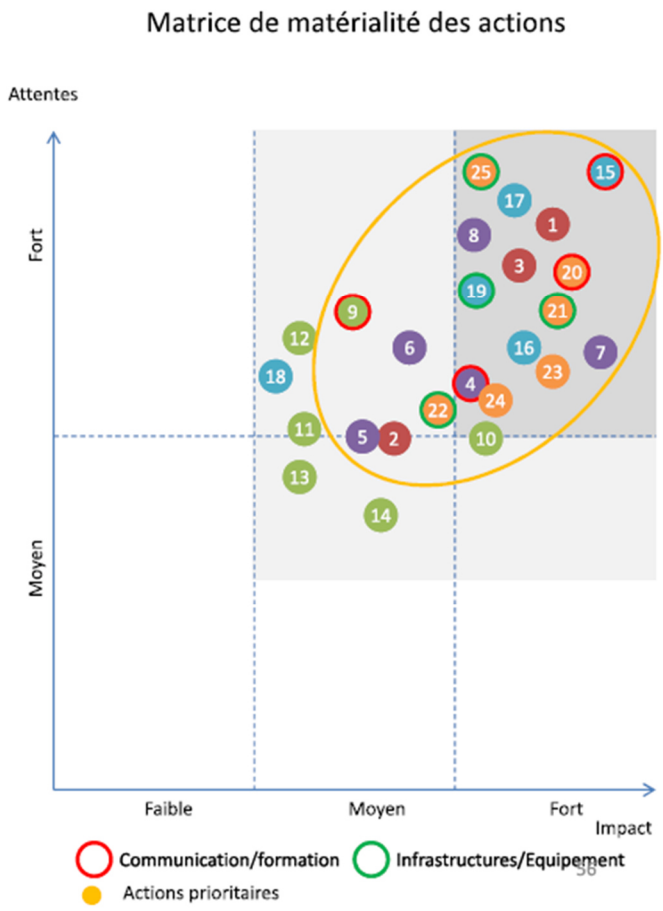
- 9 Développer la culture et les compétences en économie circulair
- 10 Développer l'approvisionnement durable des entreprises
- 11 Transformer les méthodes de production
- 12 Transformer les modèles économiques
- 13 Transformer les filières établies
- 14 Créer des synergies et des symbioses industrielles

Mieux consommer

- 15 Sensibiliser les ménages et les citoyens
- 16 Structurer l'offre d'achat éco-responsable
- 17 Transformer l'administration et verdir la commande publique
- 18 Réduire les pertes alimentaires
- 19 Développer la réutilisation, la réparation et le réemploi

Sublimer nos déchets

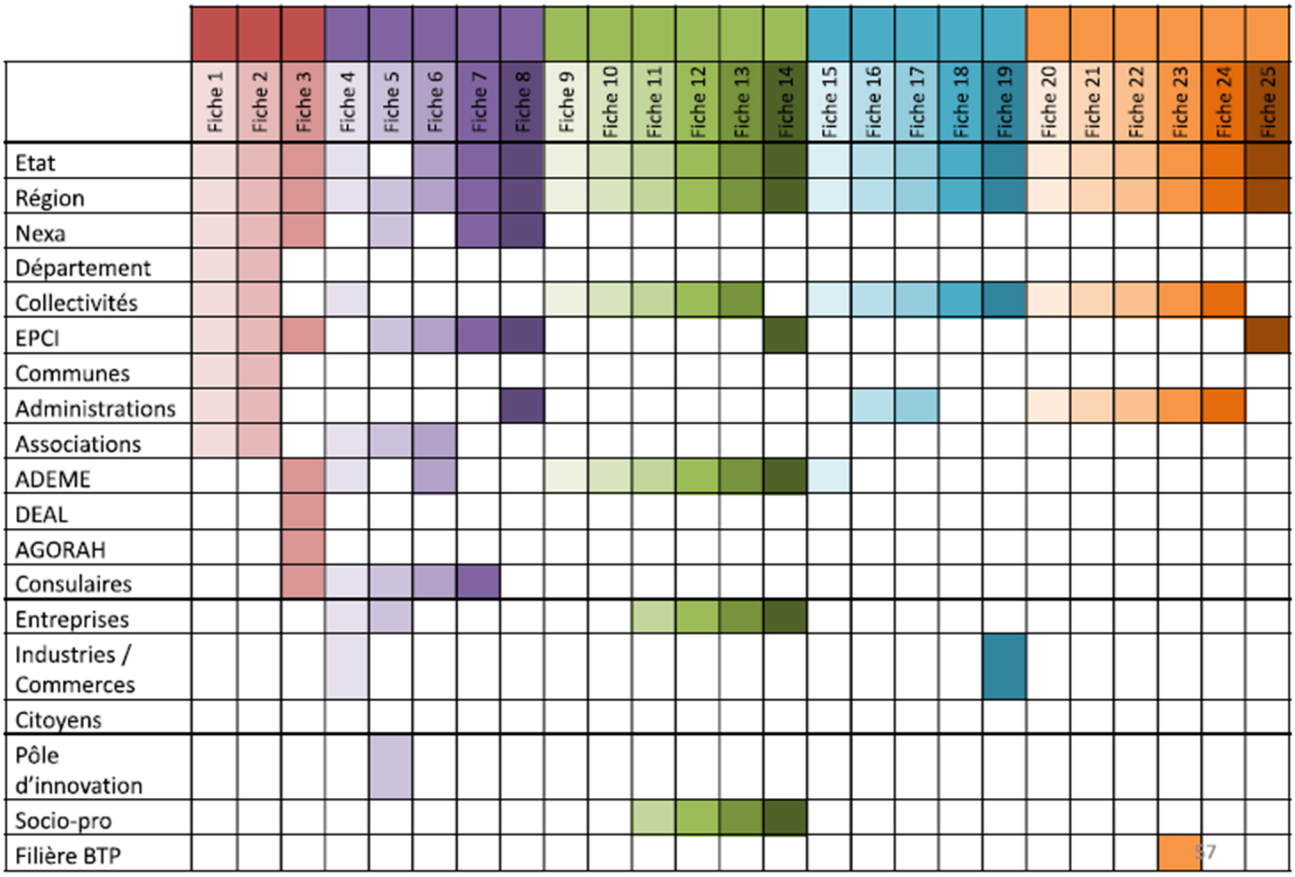
- 20 Développer et structurer le tri à la source
- 21 Optimiser la collecte des déchets
- 22 Développer les filières de recyclage locales
- 23 La gestion des déchets du BTP
- 24 Développer la valorisation de la biomasse et des biodéchets
- 25 Optimiser le traitement des déchets résiduels/ultimes



Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Annexe n° 15. PRAEC rôle des acteurs par fiche action

Le rôle des acteurs



Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Annexe n° 16. Tonnages collectés par les EPCI relevant des filières REP

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Tonnage / total	Evol. moy. Ann.	Eco-organisme
Recyclables secs hors verre (emballages)	32 047	32 004	29 893	32 891	32 097	29 123	56,6 %	- 2 %	CITEO
Verre	12 583	13 105	13 555	14 948	15 652	15 911	25,8 %	5 %	CITEO
D3E	4 817	5 272	5 166	5 740	5 473	6 062	9,8 %	5 %	ECOSYSTEM
VHU	2 606	4 050	2 585	3 142	3 069	2 307	5,3 %	- 2 %	VHU Réunion
TLC	220	361	494	401	445	553	0,7 %	20 %	RE_FASHION
Batteries	664	529	696	370	505	631	1,0 %	- 1 %	ATBR
Huiles minérales usagées					165	740	0,3 %		CICLEVIA
Mobilier ménager	51	112	467	100	80	150	0,3 %	24 %	ECOMAISON
Pneu	18	13	17	12	19	20	0,0 %	2 %	AVPUR
Piles	7	6	23	27	24		0,0 %	34 %	COREPILE
Lampes	4	5	13	5	1		0,0 %	- 29 %	ECOSYSTEM
REP	**53 017**	**55 457**	**52 908**	**57 637**	**57 530**	**55 497**			

Source : AGORAH, d'après les rapports du SPPGD des EPCI

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Annexe n° 17. Panorama des fréquences de collecte en porte à porte

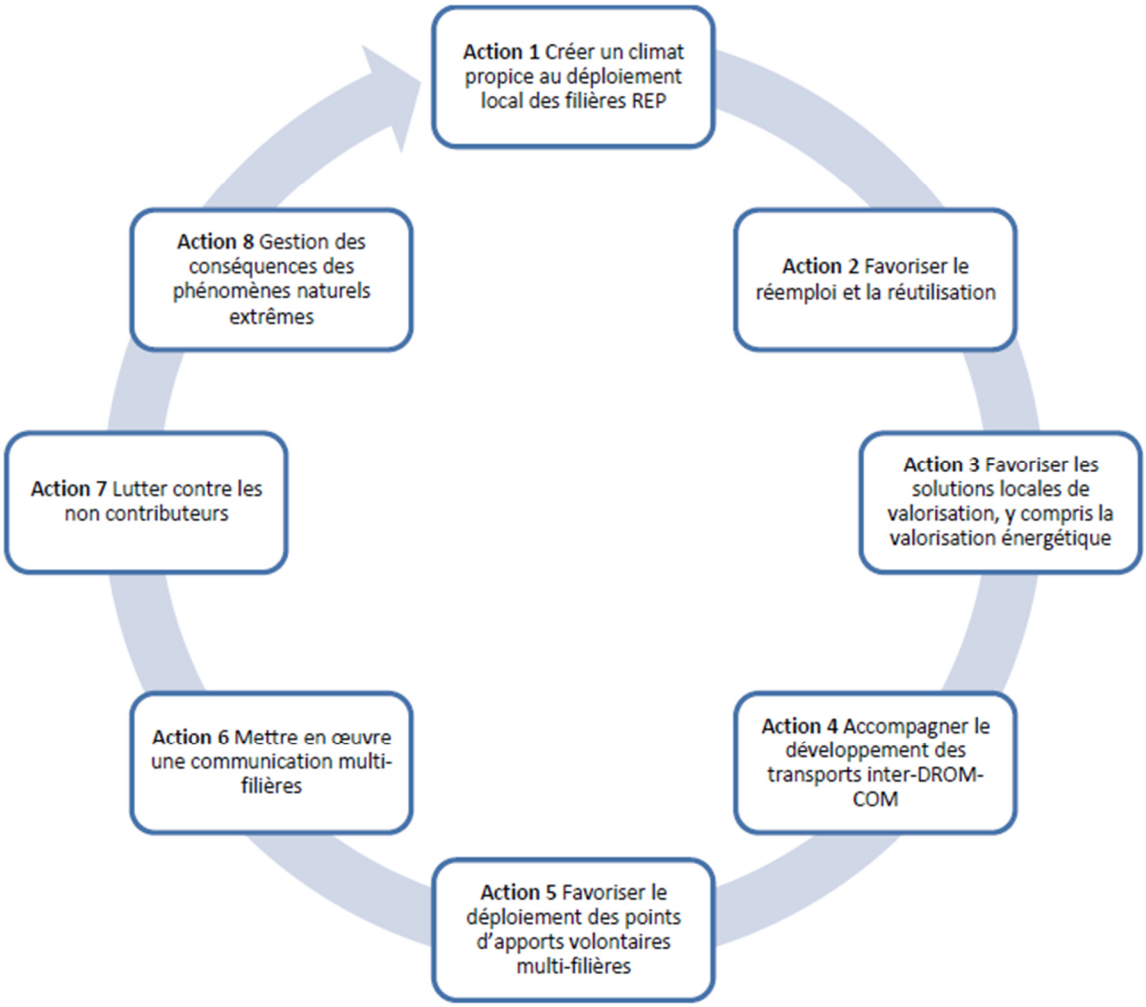
EPCI	OMR Par semaine	RSHV Par semaine	Déchets verts	Encombrants
CASUD	1 2 en centre-ville de Saint-Joseph et du Tampon	0,5	2/mois	1/mois
CINOR	2 3 en centre-ville de Saint-Denis	0,5 1 en centre-ville de Saint-Denis	2/mois en saisons humide 1/mois en sains humide	1/mois
CIREST	1 2 spécifiques	0,5	1/mois	1/mois Déchets métalliques sur rendez-vous
CIVIS	1 2 pour les étab. scolaires, les cuisines, les zones touristiques, les collectifs de plus de 19 logements, les centres-villes de Saint-Pierre et de Saint-Louis, professionnels de certains catégories (métiers de bouches et hôtellerie restauration, le front de mer de Saint-Pierre	0,5	2/mois	2/mois
TCO	1 2 en zones denses, touristiques, centres-villes et grands ensembles	0,5	2/mois en saisons humide 1/mois en saison sèche et toute l'année au Port	1/mois 2/mois au Port

Source : Rapports du SPPGD des EPCI de 2018 à 2023

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Annexe n° 18. Feuille de route 2022-2024 de la plateforme inter filières de La Réunion – ADEME – SICR

Les 8 axes de la feuille de route 2022-2024



Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

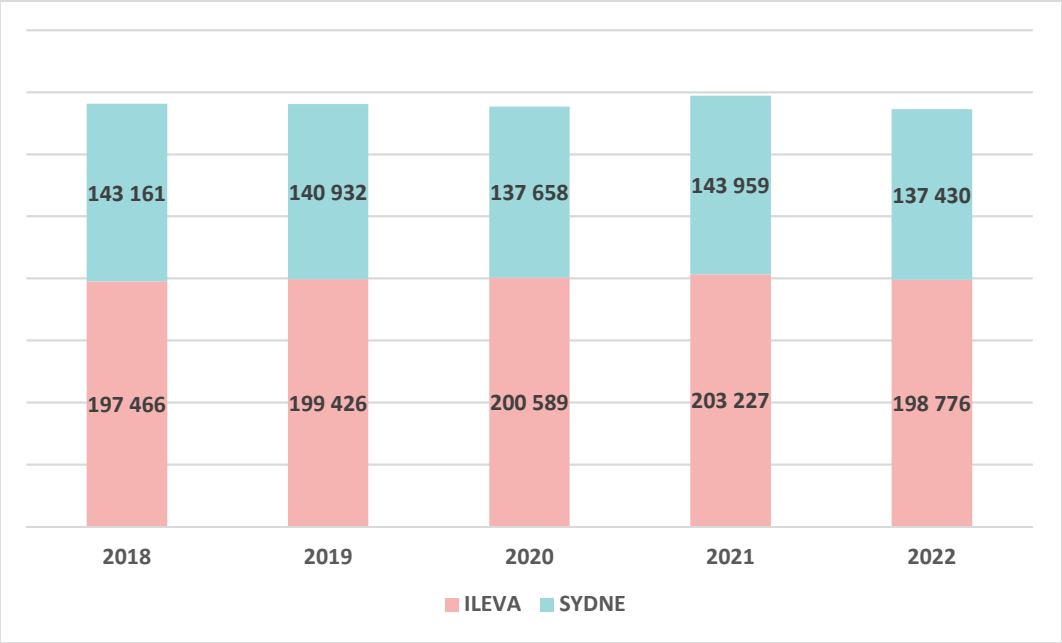
Annexe n° 19. Part de la valorisation et de l'enfouissement par type de déchets à La Réunion en tonnes

	Valorisation 2018-2022	Enfouissement 2018-2022	Valorisation en %	Enfouissement en %
Autres	1		100 %	0 %
Autres REP	5 098	0	100 %	0 %
D3E	24 898	0	100 %	0 %
Métaux	9 465	0	100 %	0 %
Métaux ferreux et non ferreux	41 248	0	100 %	0 %
Verre	69 891	0	100 %	0 %
VHU	11 821	0	100 %	0 %
Huiles minérales usagées	567	0	100 %	0 %
Déchets Verts	618 762	41 492	94 %	6 %
Inertes	91 485	3 085	97 %	3 %
RSHV	103 275	55 763	65 %	35 %
DAE	2 959	6 995	30 %	70 %
Dépôts sauvages	735	9 980	7 %	93 %
Encombrants	32 647	411 984	7 %	93 %
Biodéchets	0	982	0 %	100 %
D. Sauvage	6	4 553	0 %	100 %
Déchets biodégradables de la restauration collective	0	9 125	0 %	100 %
OMR	447	1 149 272	0 %	100 %
Plâtre	0	9 394	0 %	100 %
Total général	**1 013 305**	**1 702 623**	**37 %**	**63 %**
Total déchets sur 5 ans		**2 715 928**		
Déchets recyclés > 94 % /total valorisés et total déchets	86 %	873 236		
		32 %		
RSHV / total des déchets		6 %		

Source : CRC, d'après les données de l'AGORAH

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Annexe n° 20. Évolution des tonnages traités par enfouissement par EPCI

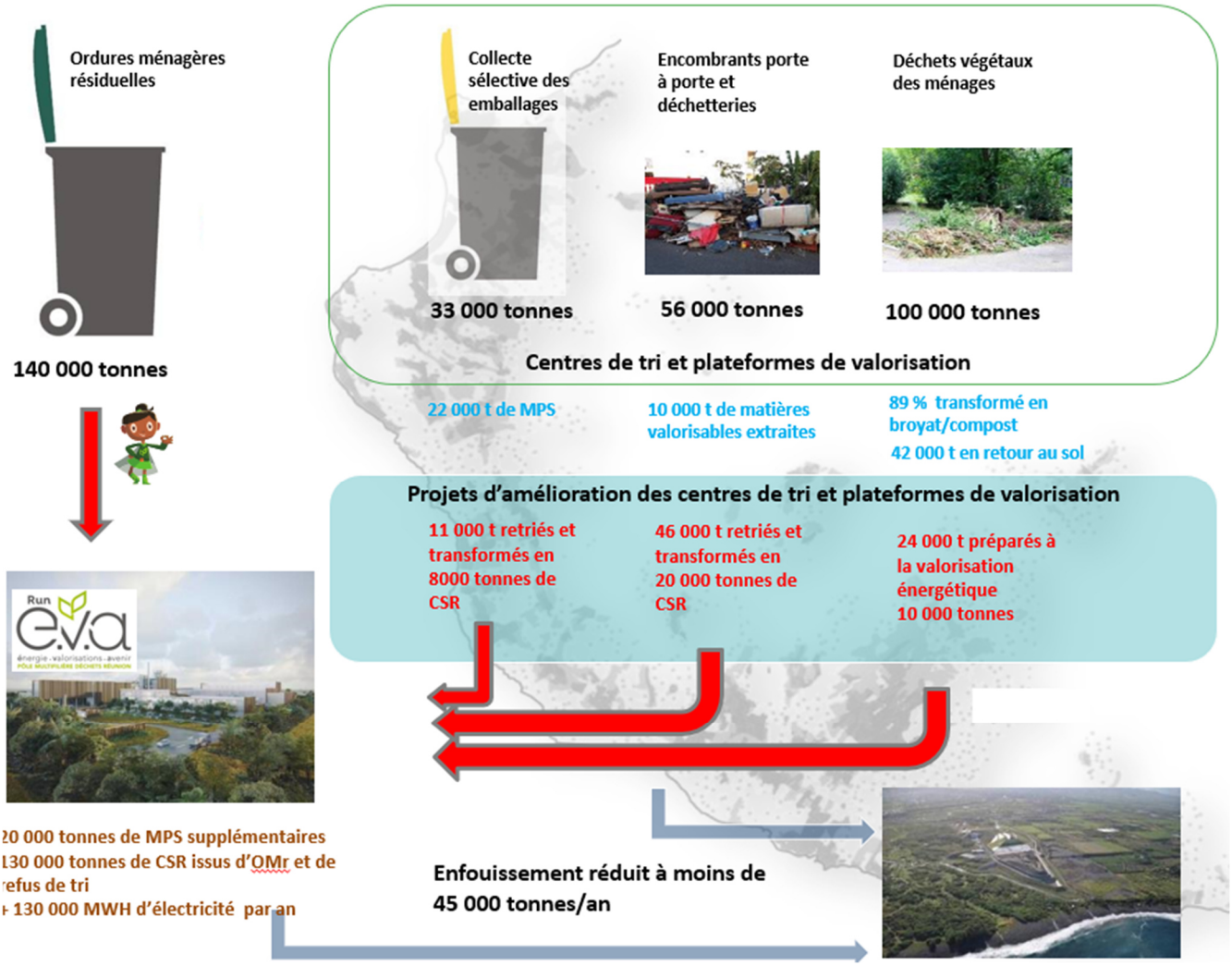


Source : AGORAH (observatoire des déchets), d'après les données des syndicats mixtes ILEVA et SYDNE

	Acier	Aluminium	Cartons/Papiers	Plastiques	Verre
GES évités grâce au recyclage (kg eq CO2/ t recyclée)	1 780	6 890	40	1 910	460
Tonnages épargnés de matière première	8 T	43 T	2 T	0,6 T	1,2 T
GES export Réunion (kg eq CO2/ t transportée)	**119**	**119**	**72**	**68**	**48**
GES export Guadeloupe (kg eq CO2/ t transportée)	**127**	**127**	**219**	**127**	**65**
GES export Martinique (kg eq CO2/ t transportée)	**131**	**131**	**131**	**131**	**131**
GES export Guyane (kg eq CO2/ t transportée)	**139**	**139**	**139**	**139**	**139**
GES export Mayotte (kg eq CO2/ t transportée)	**137**	**137**	**181**	**137**	**48**

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

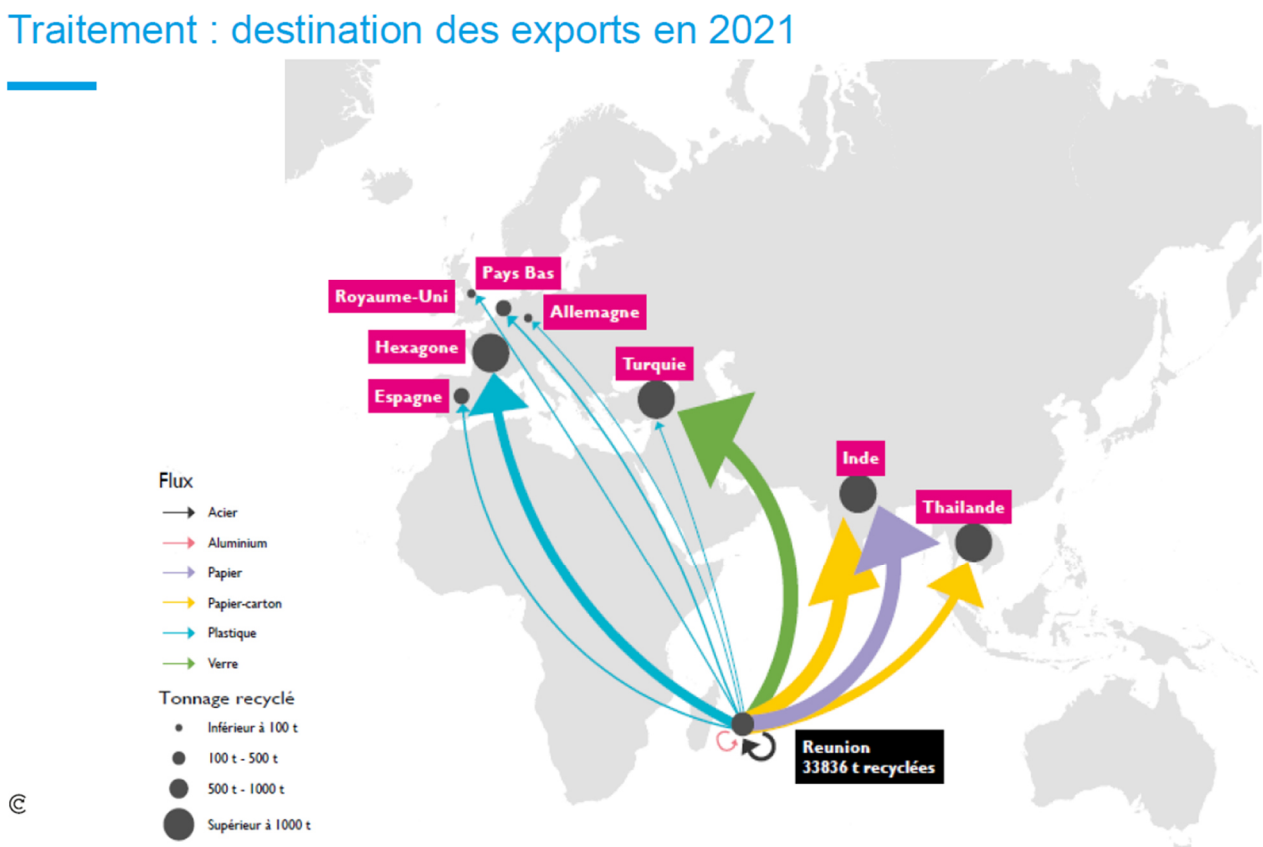
Annexe n° 21. Présentation du pôle déchets sud



Source : ILEVA

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Annexe n° 22. Destination des déchets non dangereux exportés en 2021



Source : CITEO, plan outre-mer de La Réunion, octobre 2023

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

RÉPONSES

Réponses des collectivités concernées :

- Région Réunion ;
- Syndicat mixte de traitement des déchets des microrégions sud et ouest de La Réunion (ILEVA) ;
- Syndicat mixte de traitement des déchets des microrégions nord et est de La Réunion (SYDNE) ;
- Communauté d'agglomération du sud de l'île de La Réunion (CASUD) ;
- Communauté d'agglomération du Territoire de l'Ouest (TO) ;
- Communauté intercommunale du Nord Réunion (CINOR).

La CIREST a fait connaitre qu'elle n'avait pas de remarques supplémentaires à transmettre au-delà des remarques contributives déjà formulées.

ENREGISTRÉ AU GREFFE
Le 10 juin 2025
N° 2025-257
CRC La Réunion et Mayotte

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
DE LA RÉUNION
Monsieur le Président

44, rue Alexis de Villeneuve
97400 SAINT-DENIS

D2025/8131

Votre identifiant Région : 5256.1
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Yoland RAMSAMY
DGADD / DIRECTION DTE/ SERVICE DR
Tél : 0262 487346 - Mél : yoland.ramsamy@cr-reunion.fr

N/REF : D2025/8131

Lettre recommandée avec accusé de réception

OBJET : Rapport d'évaluation de politique publique territoriale relative à la gestion des déchets dans l'île

Monsieur Le Président,

Par courrier daté du 6 mai 2025, vous avez notifié à la Région Réunion le rapport d'observations définitives arrêté par la Chambre Régionale des Comptes relatif à l'évaluation de la politique publique territoriale sur la prévention et la gestion des déchets à La Réunion, couvrant les exercices 2018 et suivants.

La Région Réunion souhaite souligner le travail long et difficile qui a été nécessaire pour faire aboutir le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de La Réunion, plan unique qui couvre l'ensemble du territoire et concerne tous les déchets produits sur le territoire (déchets inertes, déchets non dangereux, déchets organiques et déchets dangereux). Le PRPGD a été approuvé par délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 28 juin 2024 ; Il fixe des objectifs ambitieux pour la prévention et la gestion des déchets, dans le respect de la réglementation et de la hiérarchie des modes de traitement des déchets.

Celui-ci est par ailleurs en cohérence avec la Programmation Pluriannuelle de l'Energie approuvée en avril 2022 qui prévoit la valorisation énergétique des déchets et des moyens financiers peuvent être mobilisés, notamment à travers les fiches actions 2.6.1 et 2.6.2 du PO FEDER Réunion 2021-2027 pour financer les équipements identifiés dans le PRPGD.

Par ailleurs, par courrier du 23 mai 2025 adressé au tribunal administratif, le SYDNE a décidé de lever le recours contre la Région visant l'annulation partielle du PRPGD. Par conséquent, le territoire réunionnais dispose désormais d'une planification sur les déchets purgée de tous recours et peut compter sur l'implication de l'ensemble des acteurs de la filière pour la réussite de sa mise en œuvre.

Le cadre général étant posé, la Région Réunion reste pleinement mobilisée pour animer et mettre en œuvre le PRPGD, en lien avec les autres acteurs du territoire (syndicats mixtes, EPCI, filières REP, ...). Diverses actions ont été engagées et seront poursuivies, notamment pour la gestion des biodéchets, des déchets dangereux, le suivi du déploiement et des performances des filières REP (Responsabilité Elargies des Producteurs), ou encore la mise en œuvre du Plan Régional d'Actions pour l'Economie Circulaire (PRAEC), …

Enfin, je vous informe que la Région a réuni le 15 mai dernier la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES), instance en charge du suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, pour faire un bilan de la mise en œuvre du plan et échanger avec les acteurs sur les actions prioritaires à mener, rejoignant ainsi une recommandation formulée par la CRC.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

La Présidente,

Huguette BELLO

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION

ENREGISTRÉ AU GREFFE

le 2 juin 2025

N° 2025-234

C.R.C. La Réunion - Mayotte

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

ILEVA
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS RÉUNION

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
44 rue Alexis de Villeveuve
97 488 Saint-Denis Cedex

A l'attention du Président,
Monsieur Nicolas PEHAU

Affaire : Evaluation de politique publique territoriale relative à la prévention et à la gestion des déchets
Objet : Rapport d'évaluation définitif / Réponse aux observations
V. Réf : Votre courrier de notification du 6 mai 2025 – 2025-380
N. Réf. : ILEVA-SAJ/MO/MM/FL/D2025-01762

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES (SAJ) – Mme Fanny **LIENARD**
Pour la DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU SMTD ILEVA – Mme Mireille **MAILLOT**
☎ : 02.62.71.28.18 – 🖹 02.62.71.28.22

Monsieur le Président,

J'accuse de la bonne réception de votre courrier du 6 mai 2025 portant à ma connaissance le rapport d'évaluation définitif de politique publique territoriale relative à la prévention et à la gestion des déchets ménagers et assimilés sur l'ile de la Réunion à compter de l'exercice 2018 jusqu'à la période la plus récente.

Je vous prie de bien vouloir trouver en PJ du présent courrier, une note sur les réponses que je souhaite formuler.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

M. LE PRESIDENT D'ILEVA

Le Président du SMTD

Mohammad OMARJEE
Le 30 mai 2025

Visé par :
Fanny LIENARD
Le 27 mai 2025

Visé par :
Mireille MAILLOT
Le 28 mai 2025

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

ILEVA
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS RÉUNION

Enregistré le 6 juin 2025
N° 2025-234
C.R.C. La Réunion - Mayotte

Rapport d'évaluation de politique publique territoriale relative à la gestion des déchets sur l'île de la Réunion

OBJET	**Réponses d'ILEVA au rapport d'évaluation définitif notifié le 6 mai 2025**
PIECES JOINTES	**Aucune**

Réponses et précisions :

Recommandation n° 13 (Syndicats, EPCI, région Réunion) : Engager une réflexion dans le cadre de la CCES du PRPGD sur un regroupement de l'ensemble des compétences de prévention, de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, dans une seule structure intégrée avant la fin 2026.

Le Syndicat Mixte ILEVA partage l'avis de la Chambre sur la nécessité pour les EPCI , les Syndicats et la région Réunion d'engager une réflexion sur le regroupement des compétences de prévention, de collecte et de traitement des déchets au sein d'une structure intégrée unique à l'échelle géographique régionale.

Depuis 2022, le Syndicat Mixte ILEVA mène une réflexion visant une gestion optimisée du traitement des déchets ménagers et assimilés. Le cabinet de conseil ESPELIA, mandaté par le Syndicat Mixte ILEVA et les trois EPCI (CASUD, CIVIS, TO) a réalisé une évaluation externe et interne de l'organisation du service public de gestion des déchets.

Le projet d'administration du Syndicat Mixte ILEVA issu de cet étude, converge dans le sens d'un transfert intégral de la compétence déchets au Syndicat Mixte ILEVA dans un souci d'efficacité et de cohérence. Ce projet d'administration a été présenté aux trois EPCI et a été validé par les membres du comité syndical d'ILEVA en date du 23 décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

SYDNE
SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS
DU NORD ET DE L'EST DE LA RÉUNION

A Sainte Suzanne, le 0 2 JUIN 2025

Monsieur le Président
Monsieur Nicolas PEHAU
de la Chambre régionale des comptes de la Réunion

44, rue A. Villeneuve
97 488 Saint Denis Cedex

LRAR : 2C 176 538 1152 5
*N/Réf : SYDNE/RR//2025/*079
Affaire suivie par : R. RAZZAK

Objet : rapport d'évaluation de la politique publique territoriale relative à la prévention et à la gestion des déchets à la Réunion de 2018 à nos jours.

Monsieur le Président,

J'ai bien pris connaissance du rapport d'observations définitif d'évaluation des politiques publiques territoriales relatives à la prévention et à la gestion des déchets, à compter de l'exercice 2018 jusqu'à la période la plus récente, établie par la chambre régionale des comptes de La Réunion, que vous avez bien voulu me communiquer en date du 6/05/2025.

Je retiens que nos principales observations ont été prises en compte dans ce rapport définitif et vous en remercie.

Je précise, tout d'abord, que le contentieux évoqué avec la Région Réunion portant sur le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) a été entretemps levé, d'un commun accord.

Je retiendrais, pour ce qui concerne le SYDNE, la recommandation n°13 :

Recommandation n° 13 (SYNDICATS, EPCI et RÉGION) :
Engager une réflexion dans le cadre de la CCES du PRPGD sur un transfert des compétences de prévention et de collecte aux syndicats mixtes, en lien avec une fusion des syndicats en une seule structure à l'échelle régionale avant la fin 2026.

Je souscrits à l'intérêt d'ouvrir la réflexion sur un possible élargissement des compétences des syndicats mixtes à la collecte des déchets, tant la nécessité d'optimiser les moyens publics (humains et financiers) sera de plus en plus prégnante dans les années à venir. J'émets, toutefois, des réserves quant à l'échéance indiquée pour une éventuelle fusion des deux syndicats.

Voici, les principales observations, que le SYDNE souhaite vous communiquer, sur le rapport définitif sur la prévention et la gestion des déchets à la Réunion de 2018 à nos jours.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président

Daniel ALAMELOU

ENREGISTRÉ
Le 4 juin 2025
N° 2025-238
CRC La Réunion et Mayotte

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

L'Entre-Deux • Saint-Joseph • Saint-Philippe • Le Tampon

CASUD Communauté d'Agglomération du Sud de l'Ile de La Réunion

Le Tampon, le - 3 JUIN 2025

Le Président de la CASUD

A

Monsieur Nicolas PEHAU
Président
Chambre Régionale des Comptes

44 rue Alexis de Villeneuve
97488 SAINT-DENIS CEDEX

Affaire suivie par : Geneviève HOARAU FONTAINE
Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Tél. : 0.262.57.73 – Fax : 0.262.57.97.74
E-Mail : juridique@casud.re

N/Réf. : n°2025-1622/JH/DC/GHF

Objet : Réponse au courrier de notification du rapport définitif d'évaluation de politique publique territoriale relative à la prévention et à la gestion des déchets

V/Ref : 2025-375

Monsieur Le Président,

Par courrier en date du 6 mai 2025, vous adressez à la Communauté d'Agglomération du Sud le rapport définitif d'évaluation de politique publique territoriale relative à la prévention et à la gestion des déchets.

Je vous informe que la Communauté d'Agglomération du Sud n'a pas de remarque particulière à formuler.

Toutefois, pour être complet, je souhaite porter, de nouveau, à votre connaissance une erreur matérielle qui, contrairement à celles que nous vous avions signalées dans notre précédent courrier (courrier référencé 2025-D204 / JH / DC / GHF), n'a pas fait l'objet de correction : L'application de la CASUD liée aux déchets est nommée « **AMITRI** » et non « **AMI** » (p.72).

En espérant avoir répondu conformément à vos attentes, mes services restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Communauté d'Agglomération du Sud
379 rue Hubert Delisle - B.P. 437 – 97 838 Le Tampon
Tél. : 0.262.57.97.77 – Fax : 0.262.57.97.78
Email : contact@casud.re

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses considérations,

Le Président de la CASUD

Communauté d'Agglomération du Sud
Direction des Affaires Juridiques
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Jacquet HOARAU

Communauté d'Agglomération du Sud
379 rue Hubert Delisle - B.P. 437 – 97 838 Le Tampon
Tél. : 0.262.57.97.77 – Fax : 0.262.57.97.78
Email : contact@casud.re

ENREGISTRE AU GREFFE
Le: 6 juin 2025
N° 2025-254
CRC La Réunion-Mayotte

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Matthieu MOREL
Chargé de mission
Direction Générale des Services
Tel : 06.92.85.97.43

Le Port, le 05 JUIN 2025

Monsieur le Président de la
Chambre Régionale des Comptes
44, rue Alexis de Villeneuve
97488 SAINT-DENIS CEDEX

Nos Réf. : Kronos 2025D/3539/JH/MM/GV

Objet : Rapport d'évaluation de politique publique territoriale relative à la gestion des déchets dans l'île

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre rapport définitif d'évaluation de politique publique territoriale relatif à la prévention et la gestion des déchets à La Réunion, délibéré par votre chambre le 15 avril 2025.

Au nom du Territoire de l'Ouest, je tiens tout d'abord à vous exprimer nos sincères remerciements pour cette analyse approfondie et éclairante. Ce travail rigoureux, fruit d'une méthodologie associant enquêtes de terrain, sondages d'opinion et concertation avec l'ensemble des parties prenantes, constituera un outil précieux qui permettra à l'ensemble des acteurs de cette politique publique de progresser de manière coordonnée et efficace.

Ce rapport témoigne des progrès significatifs réalisés par notre établissement depuis le dernier contrôle de la Chambre portant sur le développement durable et la gestion des déchets délibéré en 2020, avec notamment :

- L'adoption d'une stratégie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le Territoire de l'Ouest dès 2022 et la mise en œuvre des différentes actions ;
- Le déploiement d'une solution de tri à la source des biodéchets basée tant sur la gestion de proximité avec les composteurs individuels et collectifs, qu'une solution de collecte à travers des points d'apport volontaire (type abris-bacs) ;
- Le renforcement de l'apport volontaire avec le déploiement de bornes pour les recyclables (verres et autres emballages secs) sur le territoire et aux pieds de grands ensembles collectifs ; la définition d'une stratégie foncière en matière de création de nouvelles déchèteries afin de densifier le réseau existant ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

- La mise en œuvre de nouvelles solutions en matière de prévention/réemploi et de tri des déchets avec la mise à disposition de broyeurs de végétaux, la mise en place d'une collecte préservante d'encombrants en lien avec EMMAUS pour la valorisation des objets récupérés, l'équipement sur toutes les déchèteries de solutions de réemploi (matériauthèques, armoires pour les acteurs de l'ESS), le développement d'une application de gratification du geste de tri des emballages TRIALI pour encourager les habitants de l'Ouest à valoriser cette ressource.

Ces réalisations illustrent l'ampleur de notre mobilisation : sur le seul exercice 2024, ce sont 49 M€ qui ont été consacrés au développement d'une gestion durable et responsable des déchets sur le Territoire de l'Ouest.

Je souhaite par ailleurs compléter votre rapport par les éléments suivants, relatifs à l'action du Territoire de l'Ouest sur le territoire :

- L'émergence et la structuration de prestataires capables d'intervenir sur le volet prévention déchets afin de pouvoir initier de nouvelles actions d'ampleur plus importantes, cantonnées encore à des expérimentations pour le moment ;
- Des échanges permanents avec les bailleurs sur l'adaptation des collectes, le déploiement d'équipements de précollecte en pied d'immeubles comme les points biodéchets, le déploiement des bornes ;
- La maîtrise foncière pour trois nouvelles déchèteries pour améliorer la desserte du Territoire par des services de proximité.

Je prends note des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes. Leur mise en œuvre sera examinée en considérant les contraintes structurelles identifiées dans votre rapport, notamment les tensions budgétaires accentuées par l'augmentation de la TGAP et les particularités climatiques et insulaires du territoire.

Malgré ces défis, le Territoire de l'Ouest reste néanmoins pleinement engagé dans l'amélioration continue de sa politique de prévention et de gestion des déchets.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président

Emmanuel SÉRAPHIN

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

CIVIS
COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE
DES VILLES SOLIDAIRES
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Saint-Pierre, le 12 JUIN 2025

Le Président

A

Monsieur Le Président
Chambre Régionale des Comptes

44, rue Alexis de Villeneuve
97488 SAINT-DENIS Cedex

N/Réf. : DL//SB/GV/C-2500 2353

Objet : Rapport définitif d'évaluation de politique publique territoriale relative à la gestion des déchets dans l'île.

Monsieur Le Président,

Je vous remercie d'avoir porté à mon attention et à ma connaissance le rapport définitif d'évaluation de politique territoriale relative à la gestion des déchets à La Réunion.

Dans le prolongement du courrier en date du 27 février dernier adressé à votre institution par mon prédécesseur, Monsieur Michel FONTAINE, je me félicite de constater une véritable prise en compte des observations de la CIVIS au rapport d'observations provisoires.

Je pense notamment à la nécessaire modulation des appréciations en référence aux indicateurs nationaux compte tenu de l'étroitesse du marché et des particularités climatique, géographique, insulaire et socioéconomique, dans la conduite de la politique publique territoriale de gestion des déchets.

Si les spécificités locales sont clairement identifiées et reconnues par la Chambre, leur impact sur le financement de cette politique publique reste néanmoins circonscrit aux dispositifs et indicateurs nationaux. C'est ce qui ressort de la lecture des 13 recommandations figurant en page 17, dont la pertinence est incontestable et sur lesquels les acteurs locaux doivent bien évidemment s'engager de manière convergente et coordonnée.

Je persiste néanmoins à considérer qu'une réflexion sur une meilleure adaptation aux territoires ultramarins de la politique publique de gestion des déchets, dans ses composantes législatives, réglementaires et financières, est un impératif insuffisamment relayé à ce stade auprès des instances nationales décisionnaires. Elle l'est d'autant plus que les contraintes sont connues. Le diagnostic étant établi, reste désormais à dégager un consensus sur ces mesures d'adaptation, tant en ce qui concerne la prévention, que la collecte et le traitement. Une attention toute particulière devra être accordée aux modes de financements.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Pour le reste, il va de soi que la CIVIS continuera à déployer sur son territoire la composante environnementale de son Projet de Territoire qui accorde une place centrale à la promotion de l'économie circulaire, à la prévention, à la collecte et au traitement des déchets.

Notre ambition, maintes fois réaffirmée, est de donner corps et vie au concept de « Territoire éco-exemplaire » au service de l'éco-citoyen à travers, d'une part, une gestion à la source vertueuse et optimisée reposant sur une politique de prévention efficiente, et d'autre part, de professionnaliser les modes de collecte et de traitement à travers des protocoles draconiens de porte-à-porte et d'apports volontaires, une structuration minutieuse du réseau intercommunal de déchèteries, la montée en gamme des compétences du personnel et la modernisation des équipements.

Sur ce dernier point, je vous confirme la détermination sans faille de la CIVIS à mettre en œuvre son projet stratégique reposant à la fois sur l'installation d'un équipement multi filières porté par ILEVA, dont le rôle doit être conforté, et sur le transfert de la collecte et du traitement au syndicat mixte des déchets, pour davantage d'efficacité et de cohérence dans l'exercice de la compétence et de l'action publique. Cette stratégie intégratrice globale a été confortée par les témoignages forts et convergents des représentants de deux syndicats mixtes majeurs au niveau national (SITCOM des Landes et TRIFYL), lors du récent séminaire technique "Gestion des déchets : enjeux, gouvernance et coûts" organisé par ILEVA.

Je vous remercie par avance pour toute l'attention que vous voudrez bien accorder à ces ultimes observations.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président

C.I.V.I.S Communauté Intercommunale des Villes Solidaires DEPARTEMENT DE LA REUNION

David LORION

L'Etang-Salé – Saint-Louis – Cilaos – Saint-Pierre – Petite-Ile – Les Avirons
B.P 370 – 97455 Saint-Pierre Cedex – Ile de la Réunion – Téléphone 0262 49 96 00 – Télécopie 0262 49 96 99

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE



PROJET DE TERRITOIRE DE LA CIVIS ▪ STRATÉGIE

UN SUD DURABLE

PÔLE ENVIRONNEMENTAL

Pilier : **Promouvoir l'économie circulaire et optimiser la prévention, la collecte et le traitement des déchets**

SUIVI DE L'ÉLABORATION DU DOCUMENT

Intitulé de l'opération : Projet de Territoire

Phase : Élaboration de la stratégie territoriale

Date d'élaboration : Septembre /décembre 2019

Version : 1.0

Statut du document : Validé par le COPIL, le VP délégué et l'Élu délégué

Propriétaire du document : Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS)

Élu délégué au Projet de Territoire : Serge HOAREAU, 14ème Vice-président délégation « Aménagement du Territoire »

Pilotage de projet : Gilles VIENNE

Référent de l'Axe Stratégique : Stéphane BABONNEAU

Référent du Pôle : Fabio MIQUEL

Vice-président délégué : Danielle LIONNET, 10ème Vice-présidente délégation « Environnement »

Référent du pilier / Rédacteur : Jérôme TOARD

Coordonnateur : Jean-Louis MAILLOT

Approbateur : Conférence des Maires

SOMMAIRE

INTRODUCTION : DEFINIR UNE STRATEGIE DECHETS : UN IMPERATIF 3

I : L'AMBITION D'UN TERRITOIRE ECO-EXEMPLAIRE… 4

I-1 : UNE NECESSAIRE CLARIFICATION DES COMPETENCES DES ACTEURS EN MATIERE DE GESTION DES DECHETS 4

I-1-1 : DES COMPETENCES STRICTEMENT DEFINIES, DELIMITEES ET LIMITEES 4

I-1-2 : GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET PROPRETE URBAINE : UNE FRONTIERE A DEFINIR 5

I-1-3 : POUR UNE COMMUNICATION ADAPTEE 6

I-2 : UNE GESTION A LA SOURCE VERTUEUSE ET OPTIMISEE DES DECHETS 6

I-3 : LA PROFESSIONNALISATION ET L'OPTIMISATION DES MODES DE COLLECTE 7

I-3-1 : PORTE A PORTE VS APPORT VOLONTAIRE 7

I-3-2 : LA STRUCTURATION DU RESEAU INTERCOMMUNAL DE DECHETERIES ET LA PROFESSIONNALISATION DES EQUIPEMENTS 8

I-3-3 : POUR UNE POLITIQUE RAISONNEE EN MATIERE D'IMPLANTATION DE BORNES ENTERREES 10

I-3-4 : VERS LA SECURISATION DES COLLECTES 11

I-4 : POUR DAVANTAGE DE PERFORMANCE EN MATIERE DE TRI DES DECHETS 12

I-4-1 : POUR UN TRI DES EMBALLAGES ACCESSIBLE ET SIMPLIFIE 12

I-4-2 : UNE COLLECTE DU VERRE SATISFAISANTE MAIS PERFECTIBLE 13

I-4-3 : UNE POLITIQUE SUR LES BIODECHETS A DEFINIR 13

II : POUR UN PROJET STRATEGIQUE DE TRAITEMENT MULTIFILIERE PARTAGE PAR L'ENSEMBLE DES ACTEURS 15

II-1 : ACCOMPAGNER L'IMPLANTATION DE L'OUTIL STRUCTURANT DE TRAITEMENT MULTIFILIERE D'ILEVA 15

II-2 : UNE INDISPENSABLE CLARIFICATION DES RELATIONS AVEC LES PRINCIPAUX ACTEURS DE LA FILIERE DECHET 15

II-2-1 : POUR UNE RESPONSABILISATION DES ACTEURS DE LA FILIERE REP 15

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

II-2-2 : ILEVA : POUR UNE CONCERTATION OPTIMISEE AU SERVICE D'UNE STRATEGIE DECHETS COHERENTE ET COORDONNEE 17
II-3 : L'ECO-CITOYEN AU CŒUR DE LA STRATEGIE DECHETS 17
II-3-1 : POUR UNE POLITIQUE DE GESTION DES DECHETS TRANSPARENTE 17
II-3-2 : UN CHANGEMENT DE MENTALITE PAR LA SENSIBILISATION AUX BONNES PRATIQUES 18
II-3-3 : POUR UNE STRATEGIE DE COMMUNICATION 3.0 19
II-3-4 : ENCOURAGER LES BONNES PRATIQUES A TRAVERS LA MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION INCITATIVE 19
II-3-5 : LA LUTTE CONTRE LES INCIVILITES GAGE DE CREDIBILITE DE LA STRATEGIE DECHETS 19
III : DES FINANCEMENTS ADAPTES POUR UNE ECHELLE D'INTERVENTION PERTINENTE 21
III-1 : FISCALITE ET TARIFICATIONS : DES OUTILS D'OPTIMISATION AU SERVICE DE LA STRATEGIE 21
III-1-1 : L'APPLICATION DU PRINCIPE « POLLUEUR – PAYEUR » 21
III-1-2 : LA TEOM AU CENTRE DE LA FISCALITE ENVIRONNEMENTALE 21
III-1-3 : LA GENERALISATION DE LA REDEVANCE SPECIALE 22
III-1-4 : VERS UNE FACTURATION DE L'ACCES AUX DECHETERIES POUR LES PROFESSIONNELS ? 23
III-1-5 : VERS LA CREATION D'UN BUDGET ANNEXE ? 23
III-1-6 : L'EPINEUSE QUESTION DES COLLECTES DES ZONES INDUSTRIELLES (ZI) OU ZONES D'ACTIVITES (ZA) 23
III-2 : LE GRAND SUD, ECHELLE PERTINENTE DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE DECHETS 23
CONCLUSION : VERS UN TRANSFERT (COLLECTE ET TRAITEMENT) AU SYNDICAT MIXTE DES DECHETS POUR DAVANTAGE DE COHERENCE DANS L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ET DANS L'ACTION PUBLIQUE 24
BIBLIOGRAPHIE 25

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

INTRODUCTION : DEFINIR UNE STRATEGIE DECHETS : UN IMPERATIF

La gestion des déchets est devenue, ces dernières années, une préoccupation majeure pour les pouvoirs publics mais aussi pour la population. La population est de plus en plus sensible à son cadre de vie et à la question des déchets et de la salubrité publique. Les crises du chikungunya ou plus récemment de la dengue, sur notre territoire, sont là pour illustrer ces propos.

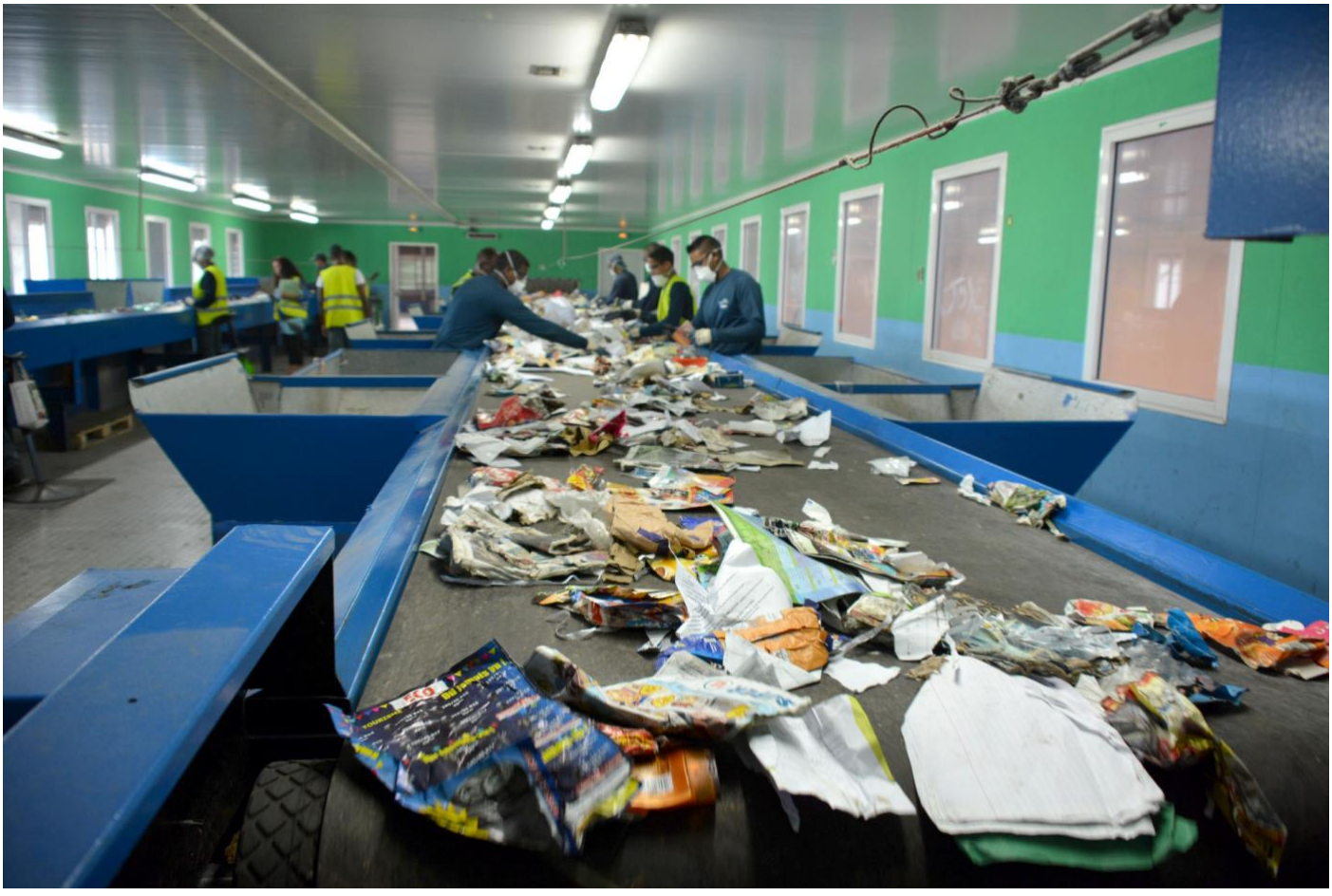
La croissance démographique, l'évolution de nos modes de vie et de nos habitudes alimentaires se sont accompagnées d'une augmentation de la quantité de déchets mais aussi d'une diversification de la typologie des déchets que nous produisons (déchets dangereux notamment).

La règlementation est de plus en plus contraignante, que ce soit en matière de protection de l'environnement mais aussi de sécurité des personnes.

Cela a conduit à de nouvelles approches en matière de gestion des déchets mais aussi, de fait, à une augmentation du coût global de la gestion des déchets.

Avec la raréfaction des énergies fossiles et des matières premières naturelles, nous avons été contraints de passer d'une logique d'économie dite linéaire à une économie circulaire, où le déchet doit être, désormais, considéré prioritairement comme une ressource.

Face à ces enjeux importants, la CIVIS a dû s'adapter et devra continuer à le faire dans les prochaines années. Elle devra mettre en œuvre une politique de gestion des déchets ambitieuse qui soit conforme aux objectifs fixés par la réglementation et en adéquation avec ses capacités financières (I). Elle devra notamment être fondée sur la promotion de l'économie circulaire et sur l'optimisation des politiques de prévention, de collecte et de traitement des déchets (II) et sur la mobilisation des moyens (III).



Centre de tri de Pierrefonds (Saint-Pierre)

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

I : L'AMBITION D'UN TERRITOIRE ECO-EXEMPLAIRE…

La CIVIS souhaite se transformer en territoire éco-exemplaire à travers plusieurs pistes d'actions coordonnées et cohérentes.

I-1 : UNE NECESSAIRE CLARIFICATION DES COMPETENCES DES ACTEURS EN MATIERE DE GESTION DES DECHETS

Une clarification des compétences des acteurs dans ce domaine est un préalable incontournable à la mise en œuvre de toute stratégie efficiente.

I-1-1 : DES COMPETENCES STRICTEMENT DEFINIES, DELIMITEES ET LIMITEES

Il existe une grande variété de déchets. Les déchets peuvent notamment être classifiés selon le producteur du déchet. On distingue ainsi les déchets ménagers (DM - dont le producteur est un ménage) et les déchets d'activités économiques (DAE – dont le producteur initial n'est pas un ménage).

La CIVIS est chargée de l'ensemble des opérations liées à la prévention et à la collecte des **déchets ménagers et assimilés** (DMA).

ⓘ ***Définition de déchets ménagers et assimilés*** *: Il s'agit des déchets produits par les ménages. Le terme « assimilés » s'applique aux déchets non dangereux produits par les entreprises, artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires, … qui peuvent être pris en charge par la collectivité à condition toutefois qu'ils n'entraînent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, ni sujétions techniques particulières ni risques pour les personnes et l'environnement.*

La compétence traitement et valorisation des DMA est assurée :

- en partie par la CIVIS pour les DMA suivants : verre, véhicule hors d'usage (VHU)
- en partie par le syndicat mixte ILEVA (« ILE VAlorisation») pour les DMA suivants : les déchets recyclables (DR), les déchets d'ordures ménagères résiduelles (OMR), les déchets végétaux et les encombrants



Collecte des déchets sur le territoire de la CIVIS © www.plusbellelaville.re

La communauté d'agglomération CIVIS exerce donc, actuellement, les compétences et les missions suivantes :

- mise en place d'une politique de prévention et de réduction des déchets à la source
- mise en œuvre des opérations de pré-collecte des déchets ménagers et assimilés
- collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères résiduelles et déchets recyclables)
- collecte en apport volontaire et traitement du verre
- collecte en porte à porte des déchets végétaux
- collecte en porte à porte des déchets encombrants
- collecte, traitement et valorisation des véhicules hors d'usage (VHU) et des ferrailles
- collecte, traitement et valorisation en apport volontaire de déchets ménagers et assimilés et de déchets industriels et commerciaux au sein du réseau de déchèteries de la CIVIS

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE



Le syndicat mixte ILEVA exerce sur le territoire de la CIVIS les compétences suivantes :

- traitement et valorisation des ordures ménagères résiduelles par enfouissement
- traitement et valorisation des déchets végétaux par broyage et/ou compostage
- tri, traitement et valorisation des déchets encombrants
- tri et valorisation des déchets recyclables et de déchets industriels banals (au centre de tri)

Plate-forme de tri des encombrants du CTVD

Les déchets d'activités économiques (DAE), hors ceux qui sont assimilés à des déchets ménagers, ne sont pas de la compétence de la CIVIS, ni de son syndicat de traitement. Les producteurs à l'origine de ces déchets sont responsables techniquement et financièrement de leur élimination (article L541-2 du Code de l'environnement).

La communauté d'agglomération n'est pas compétente pour la gestion, hors assimilés :

- des déchets communaux
- des déchets agricoles
- des déchets d'entreprises
- des déchets hospitaliers
- des déchets du BTP

I-1-2 : GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET PROPRETE URBAINE : UNE FRONTIERE A DEFINIR

La propreté urbaine concerne la propreté et le nettoyage des espaces publics (voies publiques, équipements publics, etc.). Elle relève de la compétence des communes membres de la CIVIS. Cette activité génère des déchets communaux.

Les déchets communaux, sont des DAE, et ne relèvent pas de la compétence de la communauté d'agglomération. Les déchets communaux doivent être éliminés et pris en charge financièrement par la commune.

Dans la réalité, cette distinction de compétences est parfois floue et engendre des malentendus et/ou un manque d'efficacité sur le terrain. On le constate notamment dans la lutte contre les dépôts sauvages.

Cette limite floue est d'autant plus accentuée que la CIVIS a fait le choix politique de prendre en charge, techniquement et financièrement, une partie de ces déchets communaux par la mise à disposition de caissons à ses communes membres.

De ce constat se dégagent des questionnements qu'il conviendrait d'étudier :

- une meilleure efficacité passe-t-elle par un regroupement des compétences (gestion des DMA et propreté urbaine) au sein de l'EPCI, comme cela peut être le cas au sein de certains EPCI de grandes villes en métropole ?
- faut-il plutôt améliorer la collaboration et la coordination entre communes et EPCI ? Comment ?

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

I-1-3 : POUR UNE COMMUNICATION ADAPTEE

L'opinion publique opère très souvent une association voire une identification entre le déchet (qu'il soit professionnel, agricole, communal, etc.) et l'EPCI.

Les communes pensent souvent, à tort, que la gestion des déchets communaux ou de la propreté urbaine relève de la compétence de l'EPCI, lequel est considéré dans ce domaine comme un prestataire de service pour les communes, ce qui les exonérerait de leur responsabilité.

Il est donc nécessaire de bien clarifier cette situation et de communiquer, auprès de la population mais aussi auprès de nos communes et des élus, sur nos limites de compétences.

I-2 : UNE GESTION A LA SOURCE VERTUEUSE ET OPTIMISEE DES DECHETS

« Le meilleur des déchets est celui qu'on ne produit pas ».

Un déchet non produit est économe à la fois sur le plan des ressources en matières premières, mais aussi financièrement car il n'y a alors plus besoin de l'éliminer. Cet adage illustre tout l'enjeu de la **prévention** (ou réduction des déchets à la source) dans une politique publique de gestion des déchets.

La prévention des déchets est le premier levier que la communauté d'agglomération doit actionner dans sa stratégie d'une gestion plus vertueuse et optimisée des déchets.

Il s'agit aussi de se conformer à l'obligation règlementaire de la hiérarchie des modes de traitement des déchets qui est un ordre de priorité défini au niveau européen pour la gestion des déchets. La première priorité est d'éviter la production du déchet : il s'agit des démarches de prévention des déchets.

Il s'agit de réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés (prévention quantitative) mais aussi de réduire la nocivité de ces déchets (prévention qualitative).

En 2009, la CIVIS a élaboré un Programme local de prévention des déchets (PLP), en partenariat avec l'ADEME. Ce PLP s'est terminé en 2015. Il s'agissait de définir des objectifs de réductions quantitatives et qualitatives, et de définir et de mettre en œuvre les actions pour y parvenir.



Sensibilisation à la prévention et au tri des déchets

Depuis 2015, la CIVIS a poursuivi son programme de prévention, sans le formaliser à travers un document de programmation.

La législation fait obligation à la CIVIS d'élaborer son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés **(PLPDMA**) et de le mettre en œuvre. La CIVIS a fait le choix, avec les deux autres EPCI voisins, le TCO et la CASUD, de confier l'élaboration de ce document à ILEVA, le syndicat mixte de traitement des déchets regroupant les EPCI du Sud et celui de l'Ouest, dans le cadre d'un CODOM (Contrat d'Objectifs Déchets Outre-Mer) signé avec l'ADEME. L'objectif est d'avoir une ligne de conduite commune sur les microrégions Sud et Ouest couvertes par ces trois EPCI. Ce PLPDMA devrait être finalisé au cours du premier semestre 2020.

L'objectif de ce PLPDMA pour le territoire de la CIVIS est de mettre en œuvre, par les acteurs de notre territoire, un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Notre PLPDMA devra permettre ainsi de :

- territorialiser et préciser des objectifs opérationnels de prévention des déchets
- définir les actions à mettre en œuvre, pour les 6 prochaines années, pour les atteindre

Il conviendra d'affirmer la volonté politique forte de notre communauté d'agglomération de réduire la production de déchets et de lutter contre le gaspillage, en désignant un élu(e) référent engagé(e) et disponible.

Il conviendra également de mobiliser une équipe projet rassemblée autour d'un animateur (animatrice) formé(e) et dédié(e) (chargé(e) de mission prévention déchets et **économie circulaire** à identifier ou à recruter). Cette personne devra disposer d'un bon niveau de qualification (catégorie A ou B) et devra avoir « une sensibilité environnementale prononcée ».

Ce PLPDMA doit être intégré pleinement dans le Projet de Territoire de la CIVIS.

I-3 : LA PROFESSIONNALISATION ET L'OPTIMISATION DES MODES DE COLLECTE

Cela passe par plusieurs modes opératoires.

I-3-1 : PORTE A PORTE VS APPORT VOLONTAIRE

La CIVIS collecte les DMA, sur son territoire, selon deux modes :

- **la collecte en porte à porte,** qui concerne les déchets recyclables, les OMR, les déchets végétaux et les encombrants
- **la collecte en apport volontaire,** qui concerne le verre et les flux collectés en déchèteries

Ces deux modes de collecte ont des avantages et des inconvénients. La collecte en porte à porte a l'avantage d'être une collecte de proximité mais présente l'inconvénient d'être onéreuse. La collecte en apport volontaire est moins onéreuse mais nécessite un « effort » du producteur de déchet et peut donc être moins performante en quantité de déchets captés.



Dans le cadre d'une meilleure maitrise des coûts liés à la gestion des déchets et d'une volonté de maitriser la pression fiscale qui s'exerce sur nos administrés, la CIVIS a fait le choix en 2016 de réduire les fréquences de collecte en porte à porte (quasiment par 2). Pour accompagner cette baisse de fréquence et maintenir un niveau de service, la CIVIS a redéfini sa politique de dotation en bacs roulants (nouvelles règles de dotation) et a structuré son réseau de déchèteries (création de nouvelles déchèteries) qui constitue un réseau d'apport volontaire de déchets.

Dans un souci d'optimisation et de maitrise des coûts, il est nécessaire d'aller encore plus loin dans la réflexion sur les modes de collecte de demain.

Il est nécessaire de lancer une étude sur un passage progressif, pour une partie des flux collectés, d'un **mode de collecte en porte à porte vers un mode de collecte en apport volontaire**. Cela permettra d'examiner :

- la faisabilité de réduire de nouveau les fréquences de collecte sur certains flux : encombrants, déchets végétaux, déchets recyclables

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

- la faisabilité de « compenser » ces diminutions de fréquences de collecte [illegible] par des dispositifs d'apport volontaire : déchèteries, colonne aérienne ou enterrée de déchets…
- la faisabilité de collecter des OMR et/ou des déchets recyclables en apport volontaire (bornes aériennes ou enterrées), dans certains contextes (point de regroupement, résidence, collectif, etc.)

I-3-2 : LA STRUCTURATION DU RESEAU INTERCOMMUNAL DE DECHETERIES ET LA PROFESSIONNALISATION DES EQUIPEMENTS

On ne pourra réussir la transition entre le mode de collecte en porte à porte vers le mode de collecte en apport volontaire qu'à la condition que nous soyons en capacité de nous appuyer sur un réseau de déchèteries, suffisamment dense et bien maillé sur le territoire. Nos déchèteries doivent aussi se professionnaliser : professionnalisation du personnel mais aussi des outils (informatisation, etc.).

I-3-2-1 : Un meilleur maillage du territoire par la construction de nouvelles déchèteries

La CIVIS dispose en 2019 de 8 déchèteries pour 182 777 habitants, ce qui représente 1 déchèterie pour environ 23 000 habitants. Le ratio préconisé pour avoir un bon réseau est d'environ 1 déchèterie pour 15 000 habitants minimum, ce qui représenterait 12 déchèteries pour le territoire de la CIVIS. Cela nécessiterait donc la construction de 4 nouvelles déchèteries.



Par ailleurs, au-delà du nombre, il est important d'avoir un bon maillage géographique du réseau de déchèteries : pour qu'elle soit attractive pour un usager, elle doit être située à moins de 20 minutes en voiture du lieu de production du déchet.

Sur la base de ces constats, il serait nécessaire de disposer au minimum de nouvelles déchèteries, tel qu'indiqué ci-dessous :

- **1 déchèterie sur la commune des Avirons**
- **1 déchèterie supplémentaire à Saint-Louis**, partie basse de la commune (Centre-ville/ Bel Air/ La Chapelle)
- **2 déchèteries supplémentaires à Saint-Pierre** à proximité des quartiers suivants : Ligne des Bambous / Condé Concession, Ravine Blanche / Centre-ville, Bassin Plat / Terre Sainte / Basse Terre

En complément de ce réseau de déchèteries, il est nécessaire d'engager une réflexion sur l'opportunité de mettre en place **des déchèteries mobiles** ou **des mini-déchèteries** (comme celle de Dos D'Ane au TCO) sur certains secteurs et quartiers du territoire.

I-3-2-2 : Professionnalisation et montée en gamme des déchèteries

Une ambition : professionnaliser nos équipes

Face à la constante évolution de la réglementation, face à la multiplication des typologies de déchets acceptés ou refusés en déchèteries et face à une plus grande exigence de nos administrés sur la question des déchets, Il est nécessaire de mettre en place un véritable **programme de formation de nos agents de déchèteries**.

Nos agents doivent être formés sur les connaissances techniques de base relatives à la gestion des déchets, sur des outils de communication auprès des usagers, sur des outils de savoir-être (gestion des conflits, accueil du public, etc.),

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

sur les questions liées à la sécurité des biens et des personnes (lutte contre les incendies, SST, produits dangereux, etc.), sur des outils informatiques, etc.

Il s'agit là d'un préalable indispensable au bon fonctionnement de ces équipements de service public.

La professionnalisation de nos équipes passe également par la mise en place de procédures de travail, écrites et intégrées par tous.

Un enjeu : optimiser nos outils de travail

- **contrôle des accès** en déchèterie : la CIVIS doit mettre en place des outils permettant de contrôler l'accès à nos équipements sur l'ensemble du territoire et de veiller au respect du règlement intérieur des déchèteries. Ce contrôle pourra s'opérer notamment via un système de pré-identification et de badges, permettant d'assurer une traçabilité sur l'ensemble du réseau.
  L'entrée pourra notamment être filtrée par un système de barrière, associé ou non à un lecteur de plaque minéralogique.
- **informatisation** de la gestion de nos déchèteries : il s'agit de disposer d'outils informatiques performants permettant d'identifier rapidement l'usager (État civil, provenance, etc.), la typologie de déchets apportés (type, quantité, etc.). L'outil permettra aussi de gérer le « bas de quai » et les relations avec nos prestataires du bas de quai. L'objectif est de faciliter le travail des agents et de disposer d'une traçabilité des données.
- **amélioration** de la gestion du haut de quai en généralisant sur l'ensemble des déchèteries les dispositifs de bavettes permettant une meilleure conteneurisation des déchets.

I-3-2-3 : Réhabilitation et optimisation des anciennes déchèteries

Sur son parc de 8 déchèteries, la CIVIS dispose d'anciennes déchèteries datant de plus de 10 ans pour certaines, qui nécessitent des travaux de réhabilitation et/ou d'agrandissement et d'optimisation de leur fonctionnement.

Il s'agit notamment des déchèteries de la Petite-Île, de Cilaos et de L'Étang-Salé.

Ces travaux sont nécessaires notamment en vue de permettre d'accueillir au sein de ces équipements de nouvelles filières REP (Responsabilité élargie du producteur) opérationnelles ou qui devraient être opérationnelles dans les années à venir : filière D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques), filière mobilier, filière DDS (déchets diffus spécifiques), etc.



Déchèterie de Cilaos

I-3-2-4 : Des déchèteries de nouvelle génération par la transformation en déchèterie-recyclerie

Nos modèles de déchèteries doivent être réinventés. Il faut non plus considérer que l'on vient jeter ou que l'on vient en déchèterie pour y jeter un déchet mais une ressource, c'est-à-dire un produit réutilisable, réemployable, valorisable pour un tiers.

La CIVIS a déjà noué des partenariats avec des associations (Emmaüs Grand Sud, VIMR) qui favorisent la réutilisation et le réemploi sur certaines déchèteries.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

La stratégie de la CIVIS en la matière doit aller bien au-delà de ces simples partenariats.

Il s'agit de disposer sur nos déchèteries de zones dédiées à la réutilisation et au réemploi. La CIVIS pourrait notamment s'inspirer du modèle réunionnais (« le Trokali » du TCO) ou d'autres modèles métropolitains (« Donneries » du Grand Lyon, etc.).

I-3-2-5 : Renforcer l'attractivité des déchèteries par des campagnes d'information et de sensibilisation

La communauté d'agglomération doit définir et mettre en œuvre une stratégie permettant de rendre nos déchèteries attractives et améliorer, voire faciliter, la fréquentation de ces équipements.



Déchèterie de la ZAC Roland Hoareau (Saint-Pierre)

Faire connaitre nos déchèteries : la CIVIS doit élaborer un plan de communication autour de son réseau de déchèteries, permettant aux administrés de savoir ce qu'est une déchèterie, le type de déchets acceptés et refusés, les conditions d'apport des déchets, les jours et les horaires d'ouverture et les adresses des déchèteries.

Améliorer **la signalétique** : la CIVIS doit revoir la signalétique routière permettant de faciliter l'accès des déchèteries aux usagers. Cette signalétique est parfois défaillante à ce jour.

Réflexion sur un **service à la personne dédié** : une des principales difficultés remontée par la population concernant l'utilisation de cet équipement public est le manque de transport ou de transport adapté pour venir déposer son déchet. Il pourrait être opportun de réfléchir à la faisabilité d'un service dédié (service public ou privé), notamment pour les situations les plus précaires (bénéficiaires de minima sociaux, personnes âgées, etc.).

I-3-3 : POUR UNE POLITIQUE RAISONNEE EN MATIERE D'IMPLANTATION DE BORNES ENTERREES

La CIVIS dispose sur son territoire de quelques bornes enterrées (moins d'une vingtaine), mises en place principalement par les services de la mairie de Saint-Pierre. La CIVIS est sollicitée parfois par des promoteurs immobiliers (bailleurs sociaux ou autres) sur l'opportunité de mettre en place des bornes enterrées ou semi-enterrées sur leurs opérations. Les objectifs recherchés par ces nouveaux équipements sont multiples :

- améliorer l'intégration paysagère
- diminuer l'encombrement de bacs roulants sur l'espace public
- améliorer l'hygiène et la sécurité de la collecte
- optimiser éventuellement la fréquence de collecte
- maitriser les coûts
- maintenir le tri (quantitatif et qualitatif) …

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE



Bornes enterrées

La CIVIS a donc fait réaliser une étude d'opportunité d'implantation de bornes enterrées sur son territoire.

Il est donc nécessaire, dans le cadre de sa stratégie globale de gestion des déchets sur son territoire, de définir clairement une politique relative à l'implantation et à la gestion des bornes enterrées.

Cette politique doit notamment définir :

- les zones préférentielles d'implantation : hyper-centre ou centre-ville, zone touristique, zone d'habitat collectif, zone de rénovation urbaine, contexte particulier (écart, quartier enclavé, impasse, etc.)
- une cartographie précise des zones d'implantation en lien avec une recherche d'optimisation des circuits de collecte de ces bornes
- les éléments à intégrer dans un cahier des charges technique : volume/matériaux/dispositifs d'ouverture et d'accès/type de préhension/etc.
- la méthodologie et les moyens de collecte
- la méthodologie et les moyens de maintenance et d'entretien
- un règlement portant prescriptions d'implantation de colonnes enterrées qui sera annexé au PLU des différentes communes membres
- les procédures de validation (obligatoire) des projets privés ou publics d'implantation de colonnes enterrées
- les différentes conventions à mettre en place avec les propriétaires de l'assise foncière (communes, bailleurs, opérateurs privés, etc.) pour gérer ces équipements

Cette politique en matière de bornes enterrées devra être définie de manière raisonnée, notamment eu égard aux coûts engendrés et aux capacités financières de la collectivité.

I-3-4 : VERS LA SECURISATION DES COLLECTES

La recommandation **R437** est un texte de la CNAMTS (Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés) indiquant les mesures de prévention à prendre, en complément de la réglementation existante, à la fois par le donneur d'ordre et par le prestataire de la collecte, en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Exemple : suppression de la marche arrière – interdiction de faire une collecte bilatérale – généralisation de la collecte mécanisée (interdiction de ramasser à la main les sacs poubelles), etc.

A La Réunion, l'application de ces dispositions doit se faire depuis le 26 août 2016.

La responsabilité, y compris pénale, des donneurs d'ordre, peut être engagée en cas de non-respect des prescriptions de cette recommandation.

Il est très difficile, sur le territoire de la CIVIS, d'appliquer strictement cette recommandation. Une application stricte de cette recommandation engendrerait la création de nombreux **points noirs** de collecte (impasses sans aire de retournement plus desservies en porte à porte mais en points de regroupement, multiplication des points de regroupement, etc.).

Afin d'accompagner la généralisation de cette recommandation R437, il est proposé de définir un programme d'actions qui permettra :

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

- de sensibiliser les élus au vu de leurs responsabilités et de la nécessaire prise de conscience de cet enjeu de sécurité
- de travailler en collaboration avec **les services d'urbanisme** des communes afin d'adapter les dispositions liées à l'aménagement du territoire aux contraintes et aux réalités de la collecte des déchets. Il s'agira notamment de définir des notices de prescriptions relatives à la gestion des déchets (rayon de giration, règles de dotations, largeur de chaussée, etc.) qui seront portées à la connaissance des porteurs de projets de construction ou d'aménagement, et annexées au PLU
- de lister les points noirs de collecte (points de regroupement, proximité de câbles EDF, etc.) et de proposer des solutions concrètes adaptées au cas par cas

I-4 : POUR DAVANTAGE DE PERFORMANCE EN MATIERE DE TRI DES DECHETS

En la matière, la recherche de la performance est un impératif à faire partager par tous.

I-4-1 : POUR UN TRI DES EMBALLAGES ACCESSIBLE ET SIMPLIFIE

La CIVIS a mis en place le tri des emballages ménagers et assimilés (papier / carton / métaux / aluminium / plastiques / verre) en 2001. 100% de notre population a les moyens de trier ses déchets d'emballages. Cependant, les performances de tri (quantitativement et qualitativement), même si elles sont parmi les plus élevées à La Réunion et dans les DROM-COM, ont tendance à stagner, alors que la marge de manœuvre est encore importante (beaucoup de déchets recyclables sont encore présents dans le bac vert à OMR).



Il devient donc nécessaire d'améliorer le geste de tri et de mettre en œuvre également de nouvelles solutions. Le geste de tri doit être lisible, simplifié et accessible.

Il est proposé de définir avec l'éco-organisme en charge des emballages et du papier, **CITEO**, mais aussi avec nos prestataires de service, une stratégie qui permettrait d'améliorer nos performances (en kg/habitant) mais aussi la qualité du tri (baisse du taux de refus). Cette stratégie s'appuierait notamment sur la mise en place de **Programmes d'Actions Territorialisées** (PAT), prévus au contrat signé par la CIVIS avec CITEO, et permettrait de financer en partie un certain nombre d'actions.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Il s'agirait entre autres :

- **de relancer** la communication sur le tri des emballages : guide du tri, etc.
- de définir des actions pour un meilleur tri dans **l'habitat vertical** : signalétique, bornes enterrées, travail en collaboration avec les bailleurs, formation du personnel des bailleurs, etc.
- de proposer une **gratification au geste de tri** : tarification incitative, machine de gratification sous forme de bons d'achats ou de réduction, etc.
- etc.

I-4-2 : UNE COLLECTE DU VERRE SATISFAISANTE MAIS PERFECTIBLE



Borne d'Apport Volontaire pour le verre

Le verre est un emballage particulier collecté en apport volontaire (dans des bornes à verre – BAV -aériennes) et non en porte à porte. Les performances de collecte du verre de la CIVIS sont très satisfaisantes. La CIVIS est l'EPCI le plus performant de La Réunion et l'un des plus performants des DROM-COM, en ce qui concerne le ratio de verre collecté en kg/habitant.

Cette dynamique doit être maintenue et les performances doivent encore être augmentées.

Pour cela il est donc nécessaire, dans les années à venir, de poursuivre cette politique qui permettra :

- de maintenir un bon ratio d'équipement en bornes à verre : 1 borne pour moins de 500 habitants. Il est donc nécessaire de poursuivre notre effort d'investissement pour maintenir le parc de BAV
- de poursuivre la sensibilisation de nos administrés à la promotion de la collecte du verre, par le biais d'opérations de communication : concours verre, etc.

I-4-3 : UNE POLITIQUE SUR LES BIODECHETS A DEFINIR

La Loi du 17 août 2015 sur La Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) a introduit de nouvelles obligations réglementaires en ce qui concerne la gestion des biodéchets, en imposant une **généralisation du tri à la source des déchets organiques** pour tous les producteurs de déchets avant 2025 (voire 2023 selon le projet de Loi sur l'Économie circulaire).



Biodéchets © www.optigede.ademe.fr

L'article 70 de cette loi précise que le service public de gestion des déchets « progresse dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. La collectivité territoriale définit des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés à son territoire ».

La CIVIS doit donc répondre à cette obligation règlementaire.

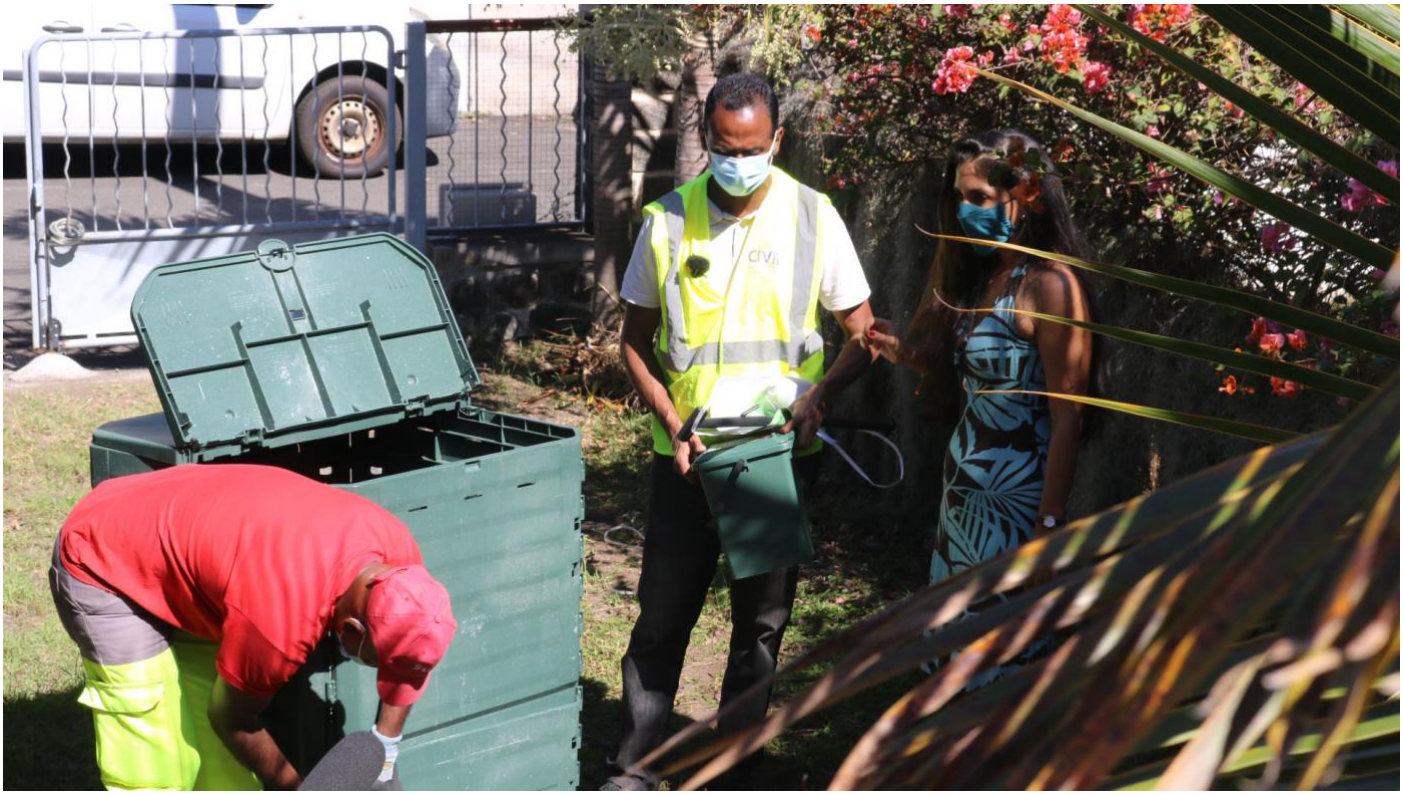
Elle a fait le choix, avec les deux autres EPCI voisins, le TCO et la CASUD, de confier l'élaboration d'une étude, relative à la généralisation du tri à la source des biodéchets de son territoire, à notre syndicat mixte de traitement, ILEVA, dans le cadre d'un CODOM (Contrat d'objectifs déchets outre-mer) signé avec l'ADEME.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Il s'agit donc d'étudier les dispositifs éventuels à mettre en place pour répondre à ces obligations réglementaires :

- mise en place d'une collecte (en porte à porte ou en apport volontaire) des biodéchets
- mise en place de dispositifs de gestion de proximité des biodéchets : compostage, lombricompostage, etc.

La CIVIS a déjà mis en place la distribution de composteurs individuels au bénéfice des administrés de son territoire ayant un jardin.



Livraison d'un bio composteur chez un administré du territoire de la CIVIS

Notre politique sur les biodéchets devra être définie dans un souci de maitrise des coûts et en synergie avec les choix techniques du projet de pôle multifilière d'ILEVA.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

II : POUR UN PROJET STRATEGIQUE DE TRAITEMENT MULTIFILIERE PARTAGE PAR L'ENSEMBLE DES ACTEURS

La réussite de la stratégie déchets suppose la mobilisation de l'ensemble de la chaine d'acteurs autour d'un outil structurant l'ensemble de la filière de traitement des déchets.

II-1 : ACCOMPAGNER L'IMPLANTATION DE L'OUTIL STRUCTURANT DE TRAITEMENT MULTIFILIERE D'ILEVA

La CIVIS a fait le choix en 2014 de transférer sa compétence « traitement d'une partie des DMA » à un syndicat mixte de traitement (ILEVA).

Ce syndicat mixte a défini une stratégie à long terme de traitement des DMA : le projet multifilière.

Il convient donc, dans le cadre de « la stratégie déchets » de notre Projet de Territoire, d'accompagner ILEVA dans la mise en œuvre de ce projet multifilière.



Pôle multifilière Run'EVA © https://runeva.re/

L'impact des coûts d'investissement, d'amortissement et de fonctionnement de ces nouveaux outils sur le coût global de la gestion des DMA supporté par l'EPCI doit être étudié et pris en compte dans la « stratégie déchets » de notre projet de territoire.

La « stratégie déchets » de notre projet de territoire et le projet multifilière d'ILEVA doivent être compatibles. Quid de la « réversibilité » du système de traitement projeté si l'on opère de profondes mutations dans nos politiques en amont de gestion des déchets (politiques de prévention plus ambitieuse et plus efficace, choix sur la politique des biodéchets, etc.) ?

II-2 : UNE INDISPENSABLE CLARIFICATION DES RELATIONS AVEC LES PRINCIPAUX ACTEURS DE LA FILIERE DECHET

Deux acteurs sont ici principalement concernés.

II-2-1 : POUR UNE RESPONSABILISATION DES ACTEURS DE LA FILIERE REP

Chaque acteur de la filière des déchets a ses compétences, ses obligations règlementaires et son rôle à jouer. La collectivité CIVIS n'a pas à se substituer aux autres acteurs, ne serait-ce que pour une question d'équilibre budgétaire.

Les filières à **Responsabilité Élargie du Producteur (REP)** doivent jouer leur rôle et assurer pleinement leurs obligations réglementaires.

Dans le cadre de la REP, les fabricants, les distributeurs pour les produits de leurs propres marques et les importateurs, qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de ces déchets.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE



Traitement des accumulateurs par ATBR © www.atbr.re

La CIVIS est aujourd'hui concernée par plusieurs filières REP :

- la filière emballages et papier graphiques avec CITEO
- la filière D3E et lampes avec ESR
- la filière batteries avec l'ATBR
- la filière piles avec Corepile
- la filière déchets d'éléments d'ameublement (DEA) – Mobiliers
- la filière des déchets dangereux ménagers / DDS (déchets diffus spécifiques)
- la filière pneus avec AVPUR
- la filière textile linges et chaussures (TLC) avec TTR
- etc.

La gestion des déchets du territoire de la CIVIS ne pourra être efficiente que si les filières REP sont **existantes, opérationnelles et assument pleinement leurs rôles technique et financier**, comme le prévoit la réglementation.

Malheureusement, la grande majorité des filières REP mises en place par la réglementation sont **défaillantes** à La Réunion et par conséquent sur le territoire de la CIVIS :

- bien souvent, ce sont les collectivités (EPCI ou mairies) qui doivent prendre en charge la collecte et le traitement de ces déchets ainsi que le financement de ces opérations (financement par le contribuable et la collectivité), alors même qu'il existe une source de financement via les éco-contributions, payées par le consommateur et versées à l'éco-organisme
- certaines filières ne répondent pas à leurs obligations de taux de couverture de la filière (exemple sur la filière emballages, où CITEO n'assure pas un taux de couverture des dépenses de 80%, mais d'environ 15 % à La Réunion)
- certaines filières sont inexistantes à la Réunion : filière DDS, etc.
- exemple des DDS – déchets dangereux des ménages : il y a, à ce jour, une vraie problématique sur la collecte et le traitement de ces déchets et un vrai risque d'atteinte à l'environnement pour notre territoire et pour notre ile !
- tous les contributeurs de certaines filières REP ne contribue pas financièrement dans la filière : exemple sur la filière batteries ou pneus
- etc.



Exemple de Déchets Dangereux Spécifiques (DDS) © ADEME

Toutes ces défaillances sont malheureusement supportées techniquement et financièrement par les collectivités locales.

La CIVIS doit donc intégrer dans « la stratégie déchets » de son Projet de Territoire :

- la nécessité de repositionner les filières REP dans la gestion globale des déchets

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

- la nécessité de structurer les filières à l'échelle locale (La Réunion) et d[illegible] l'émergence de filières locales de valorisation (verre, plastiques, etc.)
- la nécessité de communiquer auprès de la population sur les obligations liées à ces filières REP : principe de la reprise 1 pour 1, éco-contribution, etc.
- la nécessité d'une **intervention politique forte**, par nos élus et nos parlementaires, auprès de l'État, pour faire reconnaitre les droits de notre département dans ce domaine

II-2-2 : ILEVA : POUR UNE CONCERTATION OPTIMISEE AU SERVICE D'UNE STRATEGIE DECHETS COHERENTE ET COORDONNEE

Le syndicat de traitement des déchets ILEVA opère sur le territoire des microrégions Sud et Ouest et est composé des trois autres EPCI (CIVIS, TCO et CASUD).

La « stratégie déchets » du Projet de Territoire de la CIVIS et la stratégie d'ILEVA sont intimement liées.



Réunion autour du projet Run'EVA – avril 2019 © ILEVA Réunion

Les choix opérés par ILEVA dans sa stratégie de traitement des DMA vont conditionner les stratégies en amont en matière de gestion des déchets (collecte, tri des déchets, etc.). Il est donc primordial que les deux entités travaillent en étroite collaboration et soient en phase.

Il est impératif d'améliorer le processus d'échanges entre les deux structures :

- plus de concertation sur les projets portés par les structures
- plus de discussions, notamment avec les techniciens, sur la définition et la validation de la participation financière annuelle de l'EPCI à ILEVA
- une meilleure prise en compte, par les EPCI, de la logique de mutualisation qui doit guider le fonctionnement du syndicat
- la nécessité de s'accorder sur la notion de **déchet ultime** qui est devenu un peu désuet mais qui prend toute sa place dans le contexte insulaire et isolé des territoires de La Réunion

II-3 : L'ECO-CITOYEN AU CŒUR DE LA STRATEGIE DECHETS

Le service public de gestion des déchets ne doit pas seulement être constitué d'une action technique de collecte et de traitement, faisant l'objet d'une information régulière auprès des populations et des autres acteurs du territoire, mais doit aussi comprendre une forte composante **d'éducation, de communication, de concertation, ainsi que de répression.**

II-3-1 : POUR UNE POLITIQUE DE GESTION DES DECHETS TRANSPARENTE

Cette transparence doit se faire à plusieurs niveaux.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

II-3-1-1 : Par le biais de l'information règlementaire : Le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

La CIVIS a l'obligation règlementaire d'établir chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet (indicateurs techniques et financiers)
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets

Il est important que pour les années à venir ce rapport soit encore amélioré (plus lisible et accessible pour la population, etc.), réalisé dans les temps (adopté avant fin juin de l'année n+1) et mieux porté à la connaissance du public (via site internet, etc.).

Il est important, notamment que la population soit bien informée du coût réel de la gestion des déchets et de faire cesser le sentiment qui consiste à croire que je « paye mes impôts donc tout est dû ! ».

II-3-1-2 : Par le biais d'une information volontaire : Mise en œuvre d'un plan de communication grand public

La mise en œuvre de la « stratégie déchets » doit s'accompagner d'un plan de communication auprès du public, notamment sur certaines thématiques :

- plan de communication autour des gestes et des pratiques liés à la prévention des déchets
- plan de communication accompagnant la construction d'une nouvelle déchèterie (pour parer au syndrome NYMBY (« Not In My Back Yard »)
- communication sur le réseau de déchèteries
- communication sur les filières REP (reprise 1 pour 1, etc.)
- communication sur le tri (emballages, biodéchets, etc.)
- etc.

II-3-2 : UN CHANGEMENT DE MENTALITE PAR LA SENSIBILISATION AUX BONNES PRATIQUES



Sensibilisation à l'Environnement en milieu scolaire à travers le jeu « parcours éco-gestes »

Le changement de mentalité passe par une éducation et une sensibilisation aux bonnes pratiques en matière de gestion des déchets.

Dans le cadre de sa « stratégie déchets », la CIVIS doit poursuivre ses efforts en maintenant, au sein de sa direction Environnement, une équipe dédiée à l'animation et à l'éducation autour de la gestion des déchets. Cette équipe a notamment vocation à intervenir en milieu scolaire et auprès des plus jeunes.

La CIVIS doit également mieux faire connaitre et valoriser les métiers autour de la gestion des déchets et montrer que ce sont des secteurs qui se sont professionnalisés et qui sont très technologiques (Centre de régulation de la collecte (CRC), informatisation, GPS, etc.).

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

II-3-3 : POUR UNE STRATEGIE DE COMMUNICATION 3.0

Pour assurer la communication autour de « la stratégie déchets », la CIVIS s'appuiera sur les outils suivants :

- maintenir un service de communication de proximité (éco conseillers), et ce malgré la baisse des contrats aidés. Il est primordial de pouvoir continuer à mener sur le terrain des actions de communication de proximité ;
- améliorer la partie de notre site internet (www.civis.re) traitant de la gestion des déchets
- utiliser nos contenants de collecte (bornes à verre notamment) pour communiquer auprès de la population (habillage de certaines bornes)
- etc.

II-3-4 : ENCOURAGER LES BONNES PRATIQUES A TRAVERS LA MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION INCITATIVE

La tarification incitative est un dispositif qui permet l'application du principe pollueur–payeur aux usagers du service. Elle intègre le niveau de production de déchets pour facturer l'usager, alors incité financièrement à des comportements vertueux, et réduire la quantité de déchets produite (évaluée selon le volume, le nombre de présentations du bac et/ou le poids).

La CIVIS a lancé une étude de faisabilité de la mise en œuvre de cette disposition sur le quartier de Bois d'Olives à Saint-Pierre, dans le cadre d'un Programme national de renouvellement urbain (PNRU). Les conclusions de l'étude n'ont pas permis d'instituer une tarification incitative sur ce quartier.

La tarification incitative est l'un des principaux leviers d'atteinte des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés et d'amélioration de leur valorisation.

Il convient donc, désormais, dans le cadre de « la stratégie déchets » de notre projet de territoire et de nos obligations réglementaires, de lancer une étude globale de faisabilité d'institution de la tarification incitative sur l'ensemble de notre territoire.

Il est nécessaire d'avoir un dispositif « gagnant/gagnant », quitte à mettre en place des mesures de compensation pour ceux qui en seraient exclus ou pénalisés par la démarche.

II-3-5 : LA LUTTE CONTRE LES INCIVILITES GAGE DE CREDIBILITE DE LA STRATEGIE DECHETS

Il s'agit d'une impérieuse nécessité qui conditionne la crédibilité de toute la stratégie déchets.

II-3-5-1 : Une Brigade de l'Environnement performante au service d'une politique volontaire de répression

La CIVIS a mis en place une Brigade intercommunale de l'environnement (BIE) afin de faire respecter son règlement de collecte. Comptant plusieurs agents assermentés, la BIE est dotée d'outils (PVE – procès-verbal électronique) permettant de verbaliser efficacement tout contrevenant à ce règlement.

Il est nécessaire, dans notre stratégie globale, de maintenir un fort volet de répression.

Cela passe notamment par la recherche d'une plus grande efficacité de notre BIE : en professionnalisant les agents, en les (re)motivant.



Recherche d'indices pour identifier l'auteur du dépôt sauvage par la BIE

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

La population doit également être partie prenante de ce volet répressif par le biais de dispositifs de « signalements » à définir (protocole de participation citoyenne avec les services de l'État à mettre [illegible]).

II-3-5-2 : La lutte contre les dépôts sauvages, axe prioritaire d'intervention

Les dépôts sauvages constituent un fléau dans notre politique de gestion des déchets. Le niveau de tolérance de la population vis-à-vis de ce fléau a beaucoup diminué et cette problématique est devenue une attente forte de la population. Il convient donc d'inscrire la lutte contre ces dépôts sauvages et contre les auteurs de ces dépôts comme une des priorités de notre « stratégie déchets ».

Cette lutte doit s'organiser, **pour toutes les communes membres,** autour des actions suivantes :

- verbalisation des contrevenants
- résorption des dépôts sauvages en collaboration avec les mairies et ILEVA
- prévention de nouveaux dépôts par différentes actions : embellissements, clôture, etc.
- sensibilisation de l'opinion publique sur cette problématique

La CIVIS dispose d'une équipe dédiée à la gestion de cette problématique. Il convient de consolider cette équipe et de renforcer ses moyens.

Dans le même ordre d'idée, des partenariats sont à construire avec certains organismes et notamment avec le site « Band Cochons » pour une lutte efficace contre les dépôts sauvages.



© www.bandcochon.re

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

III : DES FINANCEMENTS ADAPTES POUR UNE ECHELLE D'INTERVENTION PERTINENTE

La fiscalité et la tarification sont des éléments fondamentaux de déploiement de la stratégie qui nécessitent une application réfléchie et mesurée, préservant à la fois les intérêts des acteurs économiques et ceux des particuliers.

III-1 : FISCALITE ET TARIFICATIONS : DES OUTILS D'OPTIMISATION AU SERVICE DE LA STRATEGIE

La politique des déchets représente, au côté de la politique des transports, le principal poste budgétaire de la collectivité et doit donc faire l'objet d'une véritable optimisation.

III-1-1 : L'APPLICATION DU PRINCIPE « POLLUEUR – PAYEUR »

Selon l'article L 110-1-II du Code de l'environnement, « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur. ».

Ainsi, toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions susceptibles de produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, de dégrader les sites ou les paysages, de polluer l'air ou les eaux, d'engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, de porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination à ses frais. Il s'agit donc du principe pollueur-payeur.

III-1-2 : LA TEOM AU CENTRE DE LA FISCALITE ENVIRONNEMENTALE

La **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères** (TEOM) est l'un des modes de financement choisi par la CIVIS pour financer son service public de prévention et de gestion de déchets ménagers et assimilés. Ce taux de 17,91% n'a pas évolué depuis de nombreuses années.

	€ arrondis	€/habitant
Total des charges 2019 TTC	36 828 200 €	203,8 €
Total des produits 2019	-2 045 400 €	-11,3 €
Coût à la charge de la CIVIS	= 34 782 800	192,5 €
Contributions	29 403 000 €	162,7 €
Ecart en €	-5 379 800 €	-29,8 €
Ecart en %	- 15,5%	

Coût du service public (en € TTC) et niveau de financement © Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets - 2019

Le service public de prévention et de gestion des déchets de la CIVIS (collecte et traitement) n'est pas, à ce jour, équilibré financièrement. Le taux de couverture du service par les contributions des usagers (TEOM et Redevance Spéciale) est d'environ 87%. La CIVIS équilibre ce service en faisant appel au budget général, ce qui est autorisé réglementairement, hors budget annexe.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Il est nécessaire d'intégrer dans la stratégie de la CIVIS en matière de gestion des déchets, la réflexion sur l'évolution de la TEOM (en baisse ou en augmentation, voire une position de statu-quo) en lien avec la volonté d'équilibrer le budget et de faire financer le service sur un principe de pollueur-payeur.

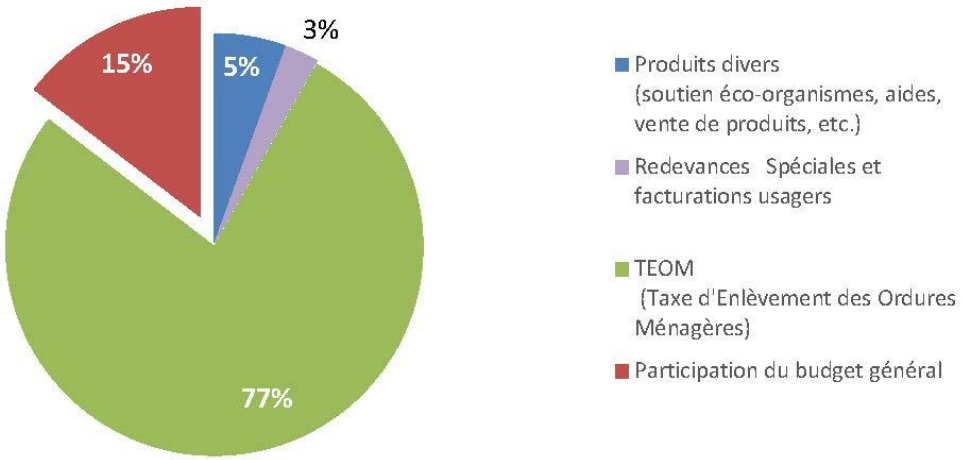
Cette réflexion peut prendre en compte plusieurs facteurs : baisse des dépenses et du niveau de service, évolution du taux de TEOM, etc.

Il s'agit pour la CIVIS d'un choix politique à intégrer dans « la stratégie déchets » de son projet de territoire.

III-1-3 : LA GENERALISATION DE LA REDEVANCE SPECIALE

Lorsque la collectivité choisit d'assurer la collecte et le traitement des déchets « **assimilés** » pour les entreprises, les commerçants, les artisans, les administrations, les associations ou les autres producteurs de déchets non ménagers, la collectivité doit leur faire payer la Redevance spéciale (RS).

La RS est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour l'élimination de ces déchets. L'institution de la RS était obligatoire depuis le 1er janvier 1993 (loi du 13 juillet 1992) pour les collectivités en TEOM. La loi de finances 2015 l'a rendue « facultative ».



Financement du service public de prévention et de gestion des déchets © Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets - 2019

Cependant, l'application du principe pollueur-payeur doit conduire à maintenir cette redevance spéciale, afin que la collecte et le traitement des déchets assimilés soient bien financés par les professionnels et non par les ménages.

La CIVIS a donc fait le choix d'instituer cette redevance et de la généraliser à l'ensemble des redevables (entreprises, associations et collectivités, y compris les communes membres de l'EPCI).

La CIVIS a mis en place un service dédié à la RS. Il convient désormais :

- de structurer ce service en renforçant l'équipe si nécessaire, et en en formant les agents. Il est nécessaire d'avoir au sein de cette équipe **des agents qualifiés et motivés**
- de doter ce service d'un **logiciel métier** permettant de gérer avec rigueur les contrats, les opérations de facturation, les correspondances, etc.
- de mieux communiquer sur cette redevance spéciale auprès de nos redevables : plaquette de présentation, collaboration avec les chambres consulaires, communication avec nos communes membres, etc.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

III-1-4 : VERS UNE FACTURATION DE L'ACCES AUX DECHETERIES POUR LES PROFESSIONNELS ?

La CIVIS a fait le choix depuis plusieurs années d'autoriser gratuitement l'accès à son réseau de déchèteries aux professionnels, sous certaines conditions stipulées dans le règlement intérieur des déchèteries. Une partie de ces professionnels ne participent pas (via la TEOM et/ou la RS) au financement du service public de prévention et de gestion des déchets.

Toujours sur le principe pollueur-payeur, il est nécessaire de mettre en place un système de **facturation des apports des professionnels sur nos déchèteries**. Ce système serait combiné avec le contrôle d'accès des déchèteries et l'informatisation de leur gestion.

III-1-5 : VERS LA CREATION D'UN BUDGET ANNEXE ?



À l'image de ce qui est en train de se faire pour la compétence « eau et assainissement », la question de créer un budget annexe pour le service public de prévention et de gestion des déchets de la CIVIS reste posée.

Cela permettrait, certes, d'avoir une comptabilité analytique précise de cette compétence et de faciliter l'analyse ComptaCoût de l'ADEME. Cependant, cela nécessiterait également de parvenir obligatoirement à équilibrer le budget annexe.

III-1-6 : L'EPINEUSE QUESTION DES COLLECTES DES ZONES INDUSTRIELLES (ZI) OU ZONES D'ACTIVITES (ZA)

La CIVIS a fait le choix de ne pas collecter les déchets au sein des ZI/ZA.

Toutefois, une grande partie des entreprises présentes sur ces zones sont redevables de la TEOM (basée sur le foncier bâti).

La CIVIS dispose de la possibilité juridique, chaque année, d'exonérer de la TEOM, les entreprises présentent sur une ZI/ZA et ne bénéficiant pas du service public de collecte des DMA. Jusqu'à présent, cette disposition n'est pas appliquée.

Dans le cadre de « la stratégie déchets » de son Projet de Territoire, il conviendrait de se positionner sur cette question, en termes d'équité et en lien avec le principe pollueur-payeur évoqué ci-dessus.

III-2 : LE GRAND SUD, ECHELLE PERTINENTE DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE DECHETS

La gestion des déchets doit s'opérer dans une logique de mutualisation des moyens.

C'est cette logique qui a conduit à la création d'un syndicat mixte de traitement des déchets pour les microrégions Sud et Ouest.

La « stratégie déchets » du Projet de Territoire de la CIVIS devra anticiper, autant que faire se peut, cette logique de mutualisation pour les compétences prévention, précollecte et collecte, notamment dans le cadre d'une fusion CIVIS/CASUD (Grand Sud).

La « stratégie déchets » du Projet de Territoire de la CIVIS devra être conforme également avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) piloté par la Région Réunion.

Enfin, la « stratégie déchets » du Projet de Territoire de la CIVIS devra également intégrer la réflexion sur les possibilités de développement de la coopération internationale (avec la zone océan Indien) en la matière.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

CONCLUSION : VERS UN TRANSFERT (COLLECTE ET TRAITEMENT) AU SYNDICAT MIXTE DES DECHETS POUR DAVANTAGE DE COHERENCE DANS L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ET DANS L'ACTION PUBLIQUE

La gestion des déchets représente à la fois une des compétences les plus importantes de notre communauté d'agglomération et une des principales préoccupations de nos administrés.

La définition d'une « stratégie déchets », au sein de notre Projet de Territoire, est donc un enjeu majeur. La question posée à terme est celle du transfert (collecte et traitement) au syndicat mixte des déchets pour davantage de cohérence dans l'exercice de la compétence et dans l'action publique.

Les éléments de stratégie proposés ci-dessus relèvent d'obligations règlementaires mais aussi d'une volonté politique forte d'appliquer des principes d'équité, de transparence, de bonne gestion et de rigueur budgétaire.

Dans cette optique, il conviendra de s'assurer de l'adéquation entre des orientations fortes et partagées, des moyens dédiés et des partenariats renforcés afin de faire de cette ambition collective une réussite majeure pour la population et le territoire.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

BIBLIOGRAPHIE

1. Diagnostic du territoire de la CIVIS, Élan, 18 août 2018
2. SCOT avril 2019
3. Compte rendu d'entretien du 12 avril 2019 avec M. Le Maire de L'Étang-Salé, Jean-Claude LACOUTURE
4. Compte rendu d'entretien du 29 avril 2019 avec M. Le Maire de Saint-Pierre, Michel FONTAINE
5. Compte rendu d'entretien du 2 mai 2019 avec M. Le Maire de Petite-Île, Serge HOAREAU
6. Compte rendu d'entretien du 3 mai 2019 avec M. Le Maire de Cilaos, Paul Franco TECHER
7. Compte rendu d'entretien du 29 mai 2019 avec Mme Danielle LIONNET, Vice-présidente de la CIVIS déléguée à l'Environnement
8. Compte rendu d'entretien du 23 août 2019 avec M. Xavier HOW CHOONG, Président Directeur Général de la société HCe (How Choong Environnement) et M. Vincent SAILLON, Directeur de la SEMRRE
9. Compte rendu d'entretien du 27 août 2019 avec M. Nicolas GUERIN, Directeur Environnement du TCO et M. Christophe CHIEN CHOW CHINE, Directeur Environnement de la CASUD
10. Compte rendu d'entretien du 17 septembre 2019 avec M. Jean Michel BORDAGE, Directeur régional de l'ADEME Réunion
11. Compte rendu d'entretien du 30 septembre 2019 avec Mme Mireille MAILLOT, Directrice Générale des Services du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets - ILEVA
12. Compte rendu de la Journée de Concertation du 20 juin 2019, Axe 3 « Un Sud Durable » - Atelier « Promouvoir l'Économie Circulaire et optimiser la prévention, la collecte et le traitement des déchets »

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE · DÉPARTEM

cinor
Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion

ENREGISTRÉ AU GREFFE
Le 20 juin 2025
N° 2025-283
CRC La Réunion et Mayotte

Le Président

19 JUIN 2025

A

Monsieur le Président
de la Chambre régionale des comptes de
la Réunion

44, rue A. Villeneuve
97 488 Saint Denis Cedex

N/Réf. : ENV/RCD/25/
Objet : rapport d'observations définitives d'évaluation
de politique publique territoriale relative à la prévention
et à la gestion des déchets dans l'île pour les exercices 2018 et suivants.
Dossier suivi par : RC. Dambreville

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu notifier à notre collectivité votre rapport définitif relatif à l'évaluation de la politique publique territoriale de prévention et de gestion des déchets à La Réunion. Ce travail approfondi, mené par vos services, éclaire utilement les dynamiques à l'œuvre sur notre territoire. Nous tenons à vous remercier pour la rigueur de l'analyse et le souci constant d'objectivation qui caractérise votre démarche.

À la lecture du rapport définitif, je souhaite néanmoins formuler plusieurs observations complémentaires, en lien avec certains points que nous avions déjà soulevés lors de la phase de rapport provisoire. Ces éléments, annexés au présent courrier, visent à enrichir le dialogue entre nos institutions et à contribuer à une meilleure compréhension des réalités opérationnelles rencontrées par les collectivités locales. Ils portent notamment sur :

- la nécessité d'actualiser la connaissance du gisement et de structurer plus efficacement le pilotage des filières REP ;
- les enjeux liés à la répartition des responsabilités et à une réévaluation équitable des charges supportées,
- la coordination à renforcer entre acteurs publics et privés, notamment pour la gestion des encombrants, des DEEE et des déchets issus du BTP ;
- et l'importance d'un suivi renforcé des engagements contractuels des éco-organismes.

www.cinor.re
3 Rue de la Solidarité
CS 61025 • 97490 Sainte-Clotilde
Tél : 0262 92 49 00 • contact@cinor.re

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

cinor
Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion

Par ailleurs, la gestion des conséquences du cyclone Belal, puis plus récemment du cyclone Garance, a mis en lumière la forte vulnérabilité structurelle de notre système de traitement en cas de volumes exceptionnels de déchets. J'insiste sur la nécessité, pour un territoire soumis aux aléas cycloniques, de se doter d'un plan départemental de gestion post-cyclonique des déchets. Ce plan permettrait de renforcer la résilience du service public dans des contextes d'urgence, en complément du cadre stratégique du PRPGD.

Enfin, j'estime qu'il serait pertinent de conduire, à l'échelle départementale, une évaluation territoriale concertée portant sur l'ensemble des flux de déchets et sur la répartition effective des responsabilités entre acteurs publics et économiques. Une telle démarche favoriserait une lecture partagée des charges de gestion et permettrait d'identifier les leviers de performance, dans une logique d'équité et de responsabilité partagée.

Espérant que ces contributions viendront utilement nourrir vos réflexions à venir, je reste pleinement mobilisée sur ces enjeux, et me tiens à votre disposition pour tout échange complémentaire.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées

Le Président,

C.I.N.O.R. Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion Département de La Réunion

Le Président

Maurice GIRONCEL

www.cinor.re
3 Rue de la Solidarité
CS 61025 • 97490 Sainte-Clotilde
Tél : 0262 92 49 00 • contact@cinor.re

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Annexes : Remarques au fil des pages

P 93-94 - Connaissance du gisement et actualisation des données

Nous partageons votre analyse et votre la recommandation (n°9) formulée en page 94 de votre rapport, concernant la nécessité d'approfondir la connaissance du gisement de déchets ménagers et assimilés. En effet, la dernière campagne de caractérisation à l'échelle territoriale remonte à 2018, ce qui ne permet plus de refléter avec précision les évolutions des comportements de consommation, des pratiques de tri, ni l'élargissement des périmètres couverts par les filières REP.

Une actualisation de cette étude permettrait :

- d'affiner la connaissance des gisements effectivement traités par les collectivités,
- d'identifier plus clairement les flux relevant des filières REP, qui devraient être intégralement pris en charge par les éco-organismes,
- et d'objectiver la part de surcoût supportée aujourd'hui par le service public malgré les obligations réglementaires en vigueur.
-

Une telle démarche renforcerait la transparence, l'équité du financement et l'efficacité de la stratégie territoriale de prévention et de gestion des déchets.

page 107 – Gestion des encombrants et rôle des bailleurs sociaux

Nous souhaitons porter à votre connaissance une initiative intéressante menée par la SHLRM sur la commune de Saint-Denis.

Ce dernier a réalisé une analyse détaillée de la composition des encombrants déposés dans ses résidences. Il en ressort que près de 80 % du gisement est constitué de mobilier et de DEEE, soit deux flux relevant pleinement des filières REP.

Dans cette perspective, il serait pertinent d'encourager — voire de structurer à l'échelle départementale — une contractualisation directe entre les bailleurs sociaux et les éco-organismes concernés (éco-mobilier, ecosystem).

Cette organisation permettrait :

- d'alléger les coûts logistiques supportés par les bailleurs,
- de réduire les tonnages pris en charge par les collectivités dans le cadre du service encombrants,
- et de clarifier les responsabilités entre gestionnaires de patrimoine et opérateurs de filières REP.

www.cinor.re
3 Rue de la Solidarité
CS 61025 • 97490 Sainte-Clotilde
Tél : 0262 92 49 00 • contact@cinor.re

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

P 108 – Transparence des performances des REP

S'agissant de la recommandation n°10, visant à améliorer la transparence et la remontée d'information sur les performances, nous en partageons pleinement l'esprit. Toutefois, il nous paraît important que cette exigence ne concerne pas uniquement l'éco-organisme CITEO, mais qu'elle soit étendue à l'ensemble des filières REP, qu'il s'agisse de mobilier, DEEE, jouets, textiles sanitaires, équipements de bricolage ou autres.

Il nous semble désormais indispensable que soit envisagée **la création d'un observatoire territorial spécifique dédié au suivi, à l'évaluation et à la transparence de ces filières**. Une telle instance pourrait associer l'ensemble des parties prenantes : collectivités, éco-organismes, État, acteurs de l'économie sociale et solidaire, représentants des consommateurs et chercheurs.

Elle permettrait notamment :

- de suivre la mise en œuvre des plans de prévention REP ;
- de contrôler l'effectivité des contributions financières et techniques ;
- d'améliorer la coordination avec les services publics locaux.

Nous regrettons notamment l'absence de prise en compte :

- des plans de prévention que chaque éco-organisme est tenu de produire conformément aux articles L.541-10 et R.541-130 du Code de l'environnement ;
- des lacunes persistantes en matière de communication publique de ces filières ;
- de l'insuffisance de dispositifs de traçabilité des flux de déchets REP sur notre territoire,

P 109 – Taux de captation et obligation de performance des éco-organismes

Se pose la question de l'obligation de performance des éco-organismes en matière de taux de captation. En effet, les remarques formulées dans votre analyse montrent que, malgré l'extension progressive des filières REP et les moyens déployés, une part importante du gisement relevant de la responsabilité des producteurs continue de transiter par les services publics, sans contrepartie financière suffisante ni logistique adaptée.

Cette situation interroge directement la capacité des éco-organismes à atteindre les objectifs de collecte qui leur sont assignés par les textes réglementaires. À ce jour, ces obligations demeurent insuffisamment contrôlées ou sanctionnées, ce qui pèse de manière croissante sur les collectivités.

Il conviendrait instaurer un suivi renforcé par l'État et les autorités de régulation, dans un souci d'équité entre producteurs, collectivités et usagers. Il nous semble essentiel que la logique de responsabilité élargie du producteur soit pleinement appliquée, y compris en ce qui concerne l'atteinte effective des objectifs de captation ;

page 116 – Absence de déchetteries professionnelles

www.cinor.re
3 Rue de la Solidarité
CS 61025 • 97490 Sainte-Clotilde
Tél : 0262 92 49 00 • contact@cinor.re

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Ce rapport soulève également une question structurelle importante : celle de l'absence de déchetteries professionnelles accessibles et adaptées aux besoins des entreprises, notamment du secteur du BTP.

Cette situation contribue à un report injustifié des flux issus d'activités économiques vers les déchèteries publiques, en contradiction avec le principe de non-assimilation de ces déchets aux ordures ménagères. Elle crée une pression opérationnelle et budgétaire accrue sur les services publics de gestion des déchets. Il est observé également une mobilisation encore trop faible des chambres consulaires et des représentants de la filière du BTP sur ce sujet, alors même qu'ils ont un rôle clé à jouer pour :

- organiser la filière de collecte et de valorisation spécifique à leur secteur,
- mettre à disposition des sites adaptés,
- et relayer les obligations réglementaires auprès de leurs membres.

Enfin pour compléter les constats formulés dans votre rapport par des éléments issus du PRPGD de La Réunion, qui confirment le potentiel important de valorisation des encombrants par les filières REP existantes ou en cours de structuration

Extrait du rapport de synthèse de modecom 2018

COMPOSITION DU FLUX ENCOMBRANTS

Figure 48 Composition des flux encombrants (Ademe 2018)

En 2018, un habitant de la Réunion produit en moyenne au sein des encombrants :



- Près de 30 % (22,7 Kg/hab./an) de déchets de filières existantes : principalement des métaux, RSHV (grands cartons), DEEE ;
- 39 kg/hab./an, soit plus de la moitié des ENC pourraient être valorisés avec la mise en place de nouvelles filières : notamment DEA (17,2 kg/hab./an) et Bois (18,5 kg/hab./an).
- Seulement 20 % de déchets résiduels après le développement de nouvelles filières

www.cinor.re
3 Rue de la Solidarité
CS 61025 • 97490 Sainte-Clotilde
Tél : 0262 92 49 00 • contact@cinor.re

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Ces données confortent le besoin d'un changement d'échelle dans la structuration des filières REP et dans leur implication effective au sein du territoire, tant sur les plans financier, opérationnel que logistique.

P147 – Suivi des filières REP

Il y a une réelle nécessité de mettre en place un véritable observatoire territorial des filières REP, permettant de suivre avec précision :

- les tonnages réellement pris en charge,
- les taux de reprise et de recyclage,
- ainsi que le respect des obligations contractuelles des éco-organismes.

Aujourd'hui, en l'absence d'outil de suivi indépendant et partagé, les collectivités demeurent dans une situation d'asymétrie d'information face aux éco-organismes.

Il nous semble donc impératif que l'État, en tant que garant de la régulation des filières REP, joue pleinement son rôle en vérifiant l'atteinte des objectifs fixés (notamment en matière de couverture financière, de performance de collecte et de qualité de tri), et en appliquant les pénalités prévues en cas de manquements répétés.

www.cinor.re
3 Rue de la Solidarité
CS 61025 • 97490 Sainte-Clotilde
Tél : 0262 92 49 00 • contact@cinor.re

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0024-DE

Chambres régionales des comptes de La Réunion et de Mayotte

44 rue Alexis de Villeneuve
97488 Saint-Denis Cedex

www.ccomptes.fr/fr/crc-la-reunion-et-mayotte

https://twitter.com/CRCLRM

https://www.linkedin.com/company/chambres-regionales-comptes-reunion-mayotte

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0025-DE

DELIBERATION N°DAP2025_0025

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le jeudi 30 octobre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres représentés : 8

Nombre de membres absents : 9

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE
HOARAU FABRICE
CHABRIAT JEAN-PIERRE
BERTILE WILFRID
ANNETTE CHRISTIAN
PROFIL PATRICIA
PLANTE PASCAL
NIRLO RICHARD
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE
VIENNE AXEL
PICARDO BERNARD
COSTES YOLAINE
RAMIN SABRINA
POINY-TOPLAN STÉPHANIE
LEBRETON LAËTITIA
GIRONCEL DAMOUR NADINE
CESARI MAYA
BAREIGTS ERICKA
ABMON-ELIZEON LILIANE
MARATCHIA JEAN-BERNARD

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
HOARAU JACQUET
BADAT RAHFICK
SIHOU MICKAËL
MOREL JEAN JACQUES
CORBIERE EVELYNE
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE
CHANE-HONG RÉGINE

Absents :
TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
RATENON JEAN HUGUES
HOARAU DENISE
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
PAYET JOHNNY
RAMASSAMY NADIA
MAILLOT FRÉDÉRIC

RAPPORT /DDDTE / N°117628
OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LE DISPOSITIF D'ÉLABORATION DU PRPGD DE LA RÉUNION - ACTIONS ENTREPRISES PAR LA RÉGION

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0025-DE

REGION REUNION

Séance du 30 octobre 2025
Délibération N°DAP2025_0025
Rapport /DDDTE / N°117628

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LE DISPOSITIF D'ÉLABORATION DU PRPGD DE LA RÉUNION - ACTIONS ENTREPRISES PAR LA RÉGION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.4424-37 et L.4424-38,

Vu le Code des juridictions financières, notamment les articles L211-3, L211-4, L243-5 et R243-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 8, ayant transféré à la Région la compétence pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui se substitue aux plans déchets existants,

Vu le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD),

Vu la délibération N° DAP 2024_0010 en date du 28 mars 2024 relative au rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Région Réunion du dispositif du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de La Réunion,

Vu la délibération N° DAP 2024_0023 en date du 28 juin 2024 relative à l'approbation du PRPGD de La Réunion,

Vu le rapport N° DDDTE / 117628 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 21 octobre 2025,

Considérant,

1. la compétence de la Région pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui a pour objet *« de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets »* qui intègre un Plan Régional d'Actions en faveur de l'Économie Circulaire (PRAEC) telle que définie à l'article L110-1-1 du Code de l'environnement,

2. les dispositions du Code de l'environnement, et notamment le décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets qui précisent le contenu (état des lieux, prospective à 6 et 12 ans, objectifs de prévention, de recyclage, de valorisation et d'élimination des déchets, planification de la prévention et de la gestion des déchets, plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire...) et la procédure d'approbation du projet de plan,

3. le courrier de la CRC daté du 08/01/2024 relatif à la notification à la Région Réunion du rapport d'observations définitives sur le PRPGD et de sa réponse,

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0025-DE

4. le courrier daté du 06/03/2025 de la Région relatif à la notification du rapport d'observations définitives de la CRC sur le dispositif d'élaboration du PRPGD de La Réunion,

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de prendre acte des actions entreprises par la Région sur le dispositif d'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Réunion, à la suite du rapport comportant les observations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) du 08 janvier 2024 ;

ARTICLE 2 :
de communiquer à la CRC Réunion-Mayotte le rapport ci-annexé présentant les actions entreprises par la Région Réunion à la suite des observations de la CRC sur le dispositif d'élaboration du PRPGD de La Réunion ;

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 05/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0025-DE

Rapport sur les actions entreprises par la Région Réunion suite au rapport notifié le 08/01/2024 comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la Région Réunion portant sur le dispositif d'élaboration du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) pour les exercices 2017 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée.

I- PRÉAMBULE

En application des articles L211-3, L211-4 et R243-1 du code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes (CRC) de La Réunion – Mayotte a décidé de procéder à l'examen du dispositif d'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD) de La Réunion à compter de l'exercice 2017 jusqu'à la période la plus récente.

Le rapport comportant les observations définitives de la chambre ainsi que la réponse qui y a été apportée a été notifié à la Région le 08/01/2024. Il a été présenté devant l'Assemblée Plénière du Conseil Régional, lors de sa séance du 28/03/2024, et celle-ci en a pris acte du rapport par délibération N°DAP2024_0010 du 28/03/2024.

L'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que *« dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes »*.

L'objet de ce rapport est de vous présenter les actions entreprises par la Région un an après les observations émises par la Chambre Régionale des Comptes.

II- RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES RELATIF AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA RÉGION DU DISPOSITIF DU PRPGD DE LA RÉUNION

Le rapport définitif comportant trois recommandations qui concernent la gouvernance et l'organisation interne :

N°	Nature	Domaine	Objet	Mise en œuvre complète	Mise en œuvre partielle	Non mise en œuvre	Page
1	Performance	Gouvernance et organisation interne	Se doter des moyens humains et financiers afin d'assurer les fonctions d'animation, de coordination et de mise à jour du PRPGD au sein des services du conseil régional dès que possible.		X		14
2	Performance	Gouvernance et organisation interne	Organiser le portage technique, administratif et financier spécifique à la planification de la gestion des déchets dangereux au sein des services afin de conduire efficacement la recherche d'une solution à l'élimination de ce type de déchets.		X		42
3	Performance	Gouvernance et organisation interne	Renforcer le plan en matière de prévention des déchets en détaillant les actions suivant un calendrier et un budget évalué en lien avec les EPCI.			X	44

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0025-DE

III- ACTIONS ENTREPRISES PAR LA RÉGION A LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

En premier lieu, il convient de souligner que, par délibération de l'Assemblée Plénière n° DAP 2024_0023 du 28/06/2024, la Région a approuvé le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de La Réunion intégrant le Plan Régional d'Actions en faveur de l'Économie Circulaire (PRAEC), son rapport environnemental et ses documents annexes. Celui-ci a été transmis par courrier du 09/08/2024 au ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion du Territoire, au Préfet de La Réunion, à l'ADEME, aux deux syndicats mixtes de traitement des déchets (SYDNE et ILEVA) et aux cinq EPCI (CINOR, CIREST, TO, CIVIS et CASUD). Cela a également permis de lever la condition favorisante relative au financement par les fonds européens (FEDER) des investissements conformes au PRPGD.

Un recours avait été déposé par SYDNE contre la délibération de la Région approuvant le PRPGD, notamment pour augmenter les capacités de stockage des déchets ultimes pour le territoire Nord/Est. Une note d'analyse partagée relative à la compatibilité du projet d'installation de stockage des déchets ultimes non dangereux (ISDU) a été signée par la Région et SYDNE le 22/05/2025. Celle-ci a permis de lever le contentieux et la demande de désistement a été actée par ordonnance du Tribunal Administratif du 20/06/2025. Le PRPGD est ainsi purgé de tout recours depuis cette date.

De plus, la Région a réuni la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du PRPGD le 15/05/2025 pour rappeler les objectifs du plan, établir un bilan de sa mise en œuvre et avoir un échange sur la gestion des déchets post-cyclone Garance. Le bilan montre la collecte de 546 343 tonnes de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) en 2023 (soit 615 kg par habitant), en diminution de -1,5 % par rapport à 2021. Dans l'attente de la mise en service des deux Unités de Valorisation Énergétique (UVE) des déchets, 343 140 tonnes de DMA (principalement des Ordures Ménagères résiduelles) sont encore enfouies (soit 63 %).

Vous trouverez ci-dessous, des éléments d'information sur la suite données aux recommandations de la CRC :

Recommandation 1 : Se doter des moyens humains et financiers afin d'assurer les fonctions d'animation, de coordination et de mise à jour du PRPGD au sein des services du Conseil régional dès que possible.

La Région a renforcé les moyens d'animation dédiés à la mise en œuvre du PRPGD. Un ingénieur territorial a été recruté pour l'animation des filières biodéchets et déchets dangereux. Il a pris ses fonctions au sein de la Direction Transition Écologique le 15 avril 2024. Par ailleurs, la décision a été actée en décembre 2024 de transférer la mission Économie Circulaire, initialement à la Direction de l'Économie, à la Direction Transition Écologique (Service Déchets et Risques) pour plus d'efficience pour l'animation du Plan Régional d'Action en faveur de l'Économie Circulaire (PRAEC). Le recrutement d'une chargée de mission économie circulaire a été effectué avec une prise de fonction le 15 octobre 2025. La collectivité régionale a ainsi renforcé et regroupé ses capacités d'animation pour la mise en œuvre du PRPGD.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PRPGD de La Réunion, la Région a réalisé les actions d'animation suivantes :

1. Lancement d'une étude pour définir les modalités de tri et de collecte des biodéchets dans tous les Lycées de l'île en août 2024 ;
2. Élaboration et signature le 27 décembre 2024 d'une convention partenariale (État, AFD, ADEME, Région) et d'une convention de groupement de commande (Région, ILEVA, SYDNE) coordonnée par la Région pour réaliser une étude de faisabilité approfondie et la définition du mode de gestion opérationnel en vue de la création d'une Installation de Stockage de Déchets Dangereux à La Réunion ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0025-DE

3. Poursuite de l'observation de la prévention et la gestion des déchets sur le territoire à travers le financement de l'observatoire des déchets confié à l'Agorah et suivi de la mise en œuvre de son programme d'actions 2024/2025 ;
4. Organisation de cercles d'échanges associant l'ADEME, les EPCI, les syndicats mixtes de traitements des déchets pour partager les actions mises en œuvre en matière de tri et de gestion des biodéchets et des déchets dangereux ;
5. Animation de réunions sur l'efficience du déploiement des filières à Responsabilités Élargies du Producteur (REP) sur le territoire, notamment sur la filière Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB), Déchets Dangereux Spécifiques (DDS) et Déchets d'Activités à Risques Infectieux (DASRI) ;
6. Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt par la collectivité régionale autorité de gestion du Programme Européen FEDER du 31/04 au 30/07/2025 pour financier des projets en matière de gestion des déchets.

<u>Recommandation 2</u> : Organiser le portage technique, administratif et financier spécifique à la planification de la gestion des déchets dangereux au sein des services afin de conduire efficacement la recherche d'une solution à l'élimination de ce type de déchets

Afin d'éviter les situations de saturations des installations de regroupement des déchets dangereux et de favoriser l'autonomie du territoire, notamment en temps de crise, le PRPGD préconise la création d'une Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) d'une capacité de stockage de 15 000 t/an sur le territoire. Cet équipement permettra de limiter la dépendance de l'île aux exportations de déchets dangereux devenues très coûteuses et difficiles à organiser du fait des évolutions d'autorisations nécessaires pour le fret maritime. Les déchets entrants de l'ISDD seront notamment l'amiante non liée et les résidus d'épuration de fumées (REF) en provenance des futurs UVE.

La Commission Permanente du Conseil Régional du 06/09/2024 a approuvé la mise en œuvre d'un partenariat : Etat/ Région/ ILEVA/ SYDNE/ ADEME/ AFD, pour la réalisation d'une étude de faisabilité approfondie et de définition du mode de gestion opérationnel pour la création d'une Installation de Stockage des Déchets Dangereux à La Réunion pour un montant total estimé de 500.000 € HT.

Une convention partenariale et une convention constitutive de groupement de commandes pour une étude de faisabilité approfondie et de mode de gestion opérationnel pour la création d'une Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) à La Réunion ont été signées le 27/12/2024 entre la Région/ILEVA/SYDNE d'une part et la REGION/ETAT/AFD/ADEME d'autre part.

La collectivité régionale a travaillé avec les deux syndicats mixtes de traitement de déchets (SYDNE et ILEVA) pour le lancement d'une consultation pour un marché d'étude avant fin 2025.

<u>Recommandation 3</u> : Renforcer le plan en matière de prévention des déchets en détaillant les actions suivant un calendrier et un budget évalué en lien avec les EPCI.

Le recrutement de la chargée de mission Économie Circulaire permettra de dynamiser l'animation des actions du PRPGD en matière de prévention des déchets en lien avec les EPCI, notamment par le suivi et la mise en œuvre du Plan Régional d'Actions en faveur de l'Économie Circulaire.

Le secrétariat du PRAEC s'est réunit à plusieurs reprises depuis 2024 et a permis d'organiser le 30 septembre 2025, une journée régionale sur l'économie circulaire mobilisant une soixantaine d'acteurs permettant d'officialiser le lancement de la mise en œuvre du PRAEC.

oooOooo

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0026-DE

DELIBERATION N°DAP2025_0026

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le jeudi 30 octobre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres représentés : 8

Nombre de membres absents : 9

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE
HOARAU FABRICE
CHABRIAT JEAN-PIERRE
BERTILE WILFRID
ANNETTE CHRISTIAN
PROFIL PATRICIA
PLANTE PASCAL
NIRLO RICHARD
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE
VIENNE AXEL
PICARDO BERNARD
COSTES YOLAINE
RAMIN SABRINA
POINY-TOPLAN STÉPHANIE
LEBRETON LAËTITIA
GIRONCEL DAMOUR NADINE
CESARI MAYA
BAREIGTS ERICKA
ABMON-ELIZEON LILIANE
MARATCHIA JEAN-BERNARD

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
HOARAU JACQUET
BADAT RAHFICK
SIHOU MICKAËL
MOREL JEAN JACQUES
CORBIERE EVELYNE
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE
CHANE-HONG RÉGINE

Absents :
TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
RATENON JEAN HUGUES
HOARAU DENISE
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
PAYET JOHNNY
RAMASSAMY NADIA
MAILLOT FRÉDÉRIC

RAPPORT /DHSEVL / N°117673
OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA RESTAURATION SCOLAIRE DANS LES LYCÉES PUBLICS

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0026-DE

REGION REUNION

Séance du 30 octobre 2025
Délibération N°DAP2025_0026
Rapport /DHSEVL / N°117673

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA RESTAURATION SCOLAIRE DANS LES LYCÉES PUBLICS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le Code Rural,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable »,

Vu le décret du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire,

Vu l'arrêté du 10 avril 2013 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire à La Réunion,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu le rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la restauration scolaire dans les lycées publics ainsi que la réponse qui a été apportée,

Vu le rapport N° DHSEVL / 117673 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 21 octobre 2025,

Considérant,

1. la compétence de la collectivité en matière d'accueil, de restauration, d'hébergement des lycées et le contexte socio-économique dans lequel évolue les familles sur le territoire,

2. la volonté régionale de favoriser l'égalité des chances des lycéens en leur offrant une alimentation de qualité dans un contexte marqué par l'inflation galopante constatée depuis le début de l'année 2022 et la diminution du pouvoir d'achat des familles,

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0026-DE

3. que La Réunion est confrontée à des enjeux sanitaires et sociaux majeurs : 25 % des enfants de 3 à 17 ans sont en surpoids ou obèses, et près de 40 % des ménages vivent en situation de précarité alimentaire,

4. la mise en place du dispositif du repas à 1 € qui s'adresse à tous les lycéens ainsi qu'aux étudiants de BTS et de classes préparatoires et que ce dispositif s'inscrit dans une politique globale de restauration scolaire visant à promouvoir la santé des jeunes, à garantir l'équilibre nutritionnel des repas et à renforcer l'inclusion sociale,

5. la demande formulée par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) dans sa correspondance en date du 08 octobre 2025 de présentation de son rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante,

6. le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes qui fait ressortir les enjeux de la restauration scolaire tels que la lutte contre la précarité et contre la malnutrition, ainsi que la mutualisation des moyens avec le Département en charge de la restauration dans les collèges,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de prendre acte du rapport, ci-joint, comportant les observations définitives de la Chambre Régionale sur la restauration scolaire dans les lycées publics ainsi que la réponse qui a été apportée ;

ARTICLE 2 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 05/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0026-DE

Chambre régionale des comptes
La Réunion

Le 8 octobre 2025

Le président

à

Dossier suivi par : ND / NP
T 02 62 90 20 19
greffeRM@reunion.ccomptes.fr

Réf. : 2025-935

P.J. : 1 rapport

Objet : notification du rapport d'observations définitives et de sa réponse

Envoi dématérialisé avec accusé de réception (Article R. 241-9 du code des juridictions financières)

Madame Huguette Bello
Présidente du conseil régional
Région Réunion

Hôtel de région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin
Moufia - BP 67190
97801 Saint-Denis MESSAG Cedex 9

Madame la présidente,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la région Réunion portant sur la restauration scolaire dans les lycées publics pour les exercices 2021 et suivants ainsi que votre réponse.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En l'absence de présentation du rapport à l'assemblée délibérante dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre à l'exécutif, conformément aux dispositions de l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, le rapport d'observations sera publié par la chambre.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au préfet ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de La Réunion.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0026-DE

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que *« dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».*

Il prévoit ensuite que *« ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».*

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Nicolas Péhau

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0026-DE

Chambre régionale des comptes
La Réunion

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

RÉGION RÉUNION
LA RESTAURATION SCOLAIRE DANS LES LYCÉES PUBLICS
(Département de La Réunion)

Exercices 2021 et suivants

Le présent document a été délibéré par la chambre le 28 août 2025

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0026-DE

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0026-DE

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE....4
RECOMMANDATIONS....6
PROCÉDURE....7
OBSERVATIONS....8
1 UN PILOTAGE À RENFORCER AU REGARD DES OBJECTIFS....9
1.1 Une organisation partagée de la restauration scolaire et de la distribution des repas....9
1.1.1 La restauration scolaire dans les lycées, une compétence de la région mise en œuvre par les lycées....9
1.1.2 L'organisation de la distribution des repas....10
1.2 Le pilotage insuffisant de la région....13
1.2.1 L'absence de contrôle sur les ressources humaines....13
1.2.2 Le défaut de maîtrise des risques sanitaires en matière d'hygiène et de sécurité....15
1.2.3 La faible impulsion de la région en matière de transition alimentaire....16
2 UNE POLITIQUE REPOSANT SUR UN LEVIER PRINCIPALEMENT TARIFAIRE..20
2.1 Les mesures tarifaires décidées par la région....20
2.1.1 La fixation des tarifs....20
2.1.2 Le gel des tarifs....21
2.1.3 Le repas à un euro....21
2.2 Les effets du passage au repas à un euro : une augmentation considérable de la fréquentation des restaurants scolaires....22
2.2.1 L'augmentation du nombre d'inscrits à la demi-pension....22
2.2.2 Une augmentation de la fréquentation des réfectoires....23
2.2.3 Les conséquences de l'augmentation de la fréquentation des réfectoires....24
3 UN BUDGET CROISSANT CONSACRÉ À LA RESTAURATION SCOLAIRE....25
3.1 Des recettes en nette augmentation....25
3.1.1 Des prélèvements en hausse sur les recettes des lycées provenant des usagers....25
3.1.2 La prestation d'aide à la restauration scolaire (PARS), nouvelle recette pour la région....27
3.2 Des charges croissantes....28
3.2.1 L'évolution mal maîtrisée de la masse salariale du personnel affecté dans les cuisines....28
3.2.2 L'amélioration du dispositif de subventions de fonctionnement pour la restauration scolaire....31
3.2.3 Les investissements dans les restaurations scolaires des lycées publics....32
3.2.4 Des aides ponctuelles en vue de l'équilibre financier de cuisines centrales....33
3.3 L'augmentation sensible du coût global de la restauration pour la région....33
ANNEXES....35
RÉPONSE....45

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0026-DE

SYNTHÈSE

Alors que l'État est responsable du pilotage pédagogique des lycées et de la gestion des enseignants, la gestion matérielle des lycées et celle des personnels techniques assurant leur fonctionnement est une compétence de la région. À ce titre, elle est chargée de l'organisation de la restauration scolaire, qui est mise en œuvre par les établissements scolaires. 44 000 élèves, scolarisés dans l'un des 45 lycées publics du territoire, en sont des usagers potentiels. Les enjeux de la restauration scolaire sont multiples, notamment en termes de lutte contre la précarité et la malnutrition et pour des considérations de santé publique, alors que 36 % des ménages de La Réunion vivent sous le seuil de pauvreté et que 18 % des adolescents réunionnais sont en surcharge pondérale.

Les capacités de production des repas de la restauration scolaire du second degré sont mutualisées entre la région et le département, ce dernier étant compétent pour le fonctionnement des collèges. Sept cuisines centrales rattachées à des lycées consacrent 45 % de leur production aux repas des collégiens, tandis que deux cuisines centrales, rattachées à des collèges, produisent des repas pour 9 % des lycéens demi-pensionnaires. En outre, cinq lycées disposent de leur propre cuisine autonome. Ce schéma historique de mutualisation permet de rationaliser les outils de production. Cependant, depuis août 2023**,** le nord du territoire ne compte plus qu'une seule cuisine centrale à la capacité de production dépassée, pour approvisionner l'ensemble des établissements du second degré de la microrégion.

La région utilise essentiellement comme levier la tarification pour les familles, sa mesure phare étant l'instauration du repas à un euro à compter de la rentrée 2023.

Cette politique, qui n'a fait l'objet ni d'une évaluation préalable ni d'une évaluation à l'issue de sa première année de mise en œuvre, s'est traduite par une augmentation considérable du nombre de demi-pensionnaires, qui est passé de 12 885 en 2021 à 20 545 à la rentrée 2024. L'augmentation globale du nombre de repas effectivement consommés qui en a résulté est estimée à 43 % entre 2021 et 2024.

En 2024, la politique du repas à un euro a coûté 5,9 M€ à la région. Elle a été partiellement compensée par la revalorisation importante de la prestation d'aide à la restauration scolaire (PARS), versée dorénavant directement à la région par la caisse d'allocations familiales de La Réunion et non plus aux établissements. Elle couvre en effet 45 % du montant de cette mesure.

Le pilotage de la restauration scolaire par la région est lacunaire. En matière d'hygiène et de sécurité dans les cuisines, la maîtrise des risques de deux tiers des établissements ayant fait l'objet d'un contrôle est jugée insuffisante. La région n'a pas connaissance précisément des effectifs affectés en cuisines. Elle se dit confrontée à un vieillissement de ses agents, et l'absentéisme pour raisons médicales est important. La hiérarchie partagée avec l'éducation nationale contribue aux difficultés de gestion.

Alors que de nouveaux objectifs législatifs sont entrés en vigueur depuis 2021 en matière de transition alimentaire, le rôle joué par la région est resté limité. Ces objectifs ambitieux fixés en matière de produits bio et durables ne sont pas atteints notamment en raison du coût des denrées et de difficultés d'approvisionnement. Les niveaux de gaspillage alimentaires sont supérieurs de 50 % à ceux enregistrés en moyenne au niveau national.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0026-DE

CHIFFRES-CLÉS



Source : CRC

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0026-DE

RECOMMANDATIONS[1]

N°	Nature	Domaine	Objet	Mise en œuvre complète	Mise en œuvre partielle	Non mise en œuvre	Page
1	Régularité	Relations avec les tiers	Définir dans les conventions-cadres les modalités d'organisation de l'autorité fonctionnelle de la région envers les secrétaires généraux des lycées publics conformément aux dispositions de l'article 145 de la loi du 21 février 2022, dès 2025.			X	14
2	Performance	Gouvernance et organisation interne	Dresser des bilans annuels de la politique tarifaire, dès 2025.			X	24
3	Performance	Gouvernance et organisation interne	Assurer, dès à présent, un suivi de l'affectation des agents au sein des établissements publics locaux d'enseignement.			X	29
4	Régularité	Gestion des ressources humaines	Se mettre en conformité avec la règlementation relative au temps de travail, conformément à l'article L. 611-2 du code général de la fonction publique et du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, d'ici la fin de l'année 2026.			X	30
5	Performance	Situation patrimoniale	Individualiser les dépenses d'investissement consacrées à la restauration scolaire conformément à l'instruction comptable M57, dès l'élaboration du budget primitif 2026.			X	32

[1] Les recommandations sont classées sous la rubrique « régularité lorsqu'elles ont pour objet de rappeler la règle (lois et règlements) et sous la rubrique « performance » lorsqu'elles portent sur la qualité de la gestion sans que l'application de la règle ne soit mise en cause.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0026-DE

PROCÉDURE

Le contrôle ciblé de la région Réunion a été ouvert par lettres du 27 janvier 2025 du président de la chambre adressées à la présidente, Mme Huguette Bello et à l'ancien président, M. Didier Robert. Il s'inscrit dans le cadre d'un ensemble de contrôles qui ont vocation à donner lieu à un rapport public thématique portant sur la restauration scolaire dans les lycées publics de La Réunion en 2026.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 20 mai 2025 avec la présidente représentée et le 22 mai 2025 avec l'ancien président.

Lors de sa séance du 28 mai 2025, la chambre a arrêté les observations provisoires qui ont été notifiées à la présidente le 3 juin 2025 et à l'ancien président le 11 juin 2025. La présidente y a répondu le 2 juillet 2025.

En application de l'article R. 243-5 du code des juridictions financières, des extraits ont été adressés à huit tiers. Trois d'entre eux ont répondu**.**

Après avoir examiné les réponses, la chambre, dans sa séance du 28 août 2025, a arrêté les observations suivantes :

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0026-DE

OBSERVATIONS

La restauration scolaire comprend plusieurs enjeux, dressés par le Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA). Elle a pour objet de permettre l'accès à une alimentation équilibrée pour les élèves, lutter contre la malnutrition des enfants issus de milieux défavorisés, et présente un fort enjeu éducatif en matière d'alimentation afin de limiter les risques en matière de santé publique. Elle facilite également l'articulation entre vie professionnelle et vie familiale des parents, notamment des mères de familles, et contribue ainsi à réduire les inégalités entre les hommes et les femmes. C'est enfin un levier important en matière de transition écologique[2].

Les enjeux sont amplifiés à La Réunion alors que 36 % des ménages vivent sous le seuil de pauvreté, contre 15 % en France hexagonale. Bien que la population réunionnaise représente, en 2020, 1,3 % de la population française, 3,94 % des lycéens boursiers du secteur public sont réunionnais, et ce taux est porté à 7,36 % pour les boursiers du dernier échelon. En outre, 42 % des enfants mineurs réunionnais vivent dans une famille monoparentale, soit deux fois plus que dans l'hexagone.

En termes de santé publique, en 2021, 45 % de la population réunionnaise est en surcharge pondérale. Plus particulièrement, 18 % des adolescents en souffrent, dont 6 % sont obèses[3].

À la rentrée scolaire 2024-2025, les 45 lycées publics de La Réunion accueillent plus de 43 779 élèves[4], usagers potentiels de la restauration scolaire.

[2] Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, *La restauration scolaire : un enjeu majeur de politique publique*, 12 novembre 2024.
[3] Ces taux sont similaires à ceux constatés au niveau national : 47 % des Français sont en surpoids, dont 15,7 % des adolescents.
[4] Dont un dixième en post-bac, c'est-à-dire en brevet de technicien supérieur (BTS) ou classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE).

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0026-DE

1 UN PILOTAGE À RENFORCER AU REGARD DES OBJECTIFS

1.1 Une organisation partagée de la restauration scolaire et de la distribution des repas

1.1.1 La restauration scolaire dans les lycées, une compétence de la région mise en œuvre par les lycées

La gestion des lycées publics relève d'une compétence partagée entre l'État (ministère de l'éducation nationale) et les régions. En vertu de l'article L. 214-6 du code de l'éducation, la région est en charge de la gestion matérielle des lycées sur son territoire, alors que l'État est responsable de leur pilotage pédagogique et des enseignants. La région assure la construction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement des lycées. Elle est également chargée de leur entretien général, ainsi que de la restauration et de l'hébergement dans ces établissements, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, qui relèvent de l'éducation nationale. Elle est également compétente pour procéder au recrutement et à la gestion des techniciens et ouvriers de services exerçant leurs missions dans les lycées, notamment dans les services de restauration[5].

Comme toutes les régions, la région Réunion a fait le choix d'exercer la compétence de la restauration scolaire dans les lycées, qui n'est pas une compétence obligatoire. Celle-ci est assurée par une direction de la vie éducative et lycéenne (DEVL) au sein de sa direction générale du développement humain et solidaire, qui intègre un service relatif à la restauration et à l'entretien et la maintenance des lycées.

Les lycées, qui sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE), sont administrés par un conseil d'administration présidé par le chef d'établissement. Sous son autorité, le secrétaire général est responsable de la gestion matérielle de l'établissement et dirige l'ensemble des personnels qui y concourent. Les EPLE sont directement responsables des conditions d'hébergement des élèves internes ou demi-pensionnaires et du régime alimentaire. Ils établissent les menus, assurent les approvisionnements, président la préparation et à la distribution des repas dans le respect des règles d'hygiène et de diététique. Ils tiennent la comptabilité matières dont les stocks de denrées alimentaires.

Afin d'organiser les rôles respectifs de chaque entité, des conventions ont été conclues entre la région et les lycées en décembre 2016[6]. Chaque convention, d'une durée de deux ans, renouvelable tacitement, détermine notamment les conditions de fonctionnement du service de restauration et d'hébergement (SRH). La région définit les modalités d'exploitation, alloue les moyens, et fixe des objectifs, tandis que l'établissement assure la gestion du SRH, met en œuvre les objectifs régionaux, et rend compte de l'utilisation des moyens.

[5] Article L. 214-6-1 du code de l'éducation.
[6] Sauf le lycée Mémona Hintermann Affejee.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0026-DE

1.1.2 L'organisation de la distribution des repas

1.1.2.1 Le schéma de distribution des repas de la région

La restauration collective est organisée autour d'un schéma de distribution. Les repas sont produits soit par une cuisine centrale, soit par une cuisine autonome.

Les cuisines centrales sont des unités de production alimentaire à grande échelle qui réalisent des repas destinés à être consommés plus tard dans un lieu différent. Elles livrent les repas préparés à des cuisines satellites, qui stockent et distribuent les repas préparés par la cuisine centrale. Ainsi, les repas sont préparés dans une cuisine centrale, puis transportés vers les cuisines satellites, soit en liaison chaude, soit en liaison froide[7], où ils sont conservés et maintenus à bonne température, avant d'être servis aux lycéens. Les cuisines autonomes, en revanche, fonctionnent de manière indépendante : les repas sont élaborés et consommés sur place.

Schéma n° 1 : Organisation de la restauration collective scolaire autour d'une cuisine centrale



Source : CRC

Les modalités de restauration des 45 lycées publics de La Réunion varient d'un établissement à l'autre[8].

Ainsi, 7 lycées accueillent autant de cuisines centrales, qui desservent 58 cuisines satellites (dont 28 cuisines satellites de collèges). 3 cuisines satellites sont livrées par 2 cuisines centrales rattachées à un collège. 5 lycées sont équipés d'une cuisine autonome. Par ailleurs, les lycéens de 7 établissements sont accueillis pour 4 d'entre eux par la cuisine satellite d'un autre lycée et pour 3 d'entre eux par la cuisine satellite d'un collège. S'agissant spécifiquement

[7] En liaison chaude, les plats sont maintenus à une température d'au moins 63° C et sont servis immédiatement ; en liaison froide, les plats sont réfrigérés entre 0 et 3° C puis réchauffés avant le service.
[8] Le schéma présenté en annexe n° 3 est celui en vigueur à la rentrée 2024. Il ne tient pas compte qu'une huitième cuisine centrale, rattachée au lycée Mahatma Gandhi, a été en fonctionnement jusqu'en août 2023, avant sa fermeture pour des travaux de réhabilitation lourde n'ayant pas encore démarré à la date du rapport. Il n'est pas non plus fait état des situations particulières et provisoires qui ont pu exister avant cette date.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0026-DE

des modalités de livraison et de remise en température des cuisines satellites, on compte 5 cuisines satellites en liaison chaude et 25 en liaison froide.

Carte n° 1 : Les cuisines centrales desservant les lycées de La Réunion (année scolaire 2024-2025)



Source : CRC

La desserte des cuisines satellites par les cuisines centrales est présentée en annexe n° 4.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0026-DE

Carte n° 2 : Les cuisines autonomes des lycées de La Réunion (année scolaire 2024-2025)



Source : CRC

1.1.2.2 La mutualisation des sites avec le département

La région et le département, ce dernier étant compétent en matière de restauration scolaire dans les collèges, ont décidé de mutualiser certains de leurs équipements de restauration pour en faire bénéficier des élèves scolarisés au sein d'un EPLE d'un autre niveau. Cette mutualisation des sites permet de rationaliser les capacités de production. Depuis la fermeture de la cuisine centrale de Mahatma Gandhi pour des travaux de réhabilitation, une seule cuisine centrale, celle du lycée Marguerite Jauzelon, approvisionne l'ensemble des établissements du second degré de la microrégion nord[9]. De ce fait, elle excède de 1 000 repas par jour, soit 15 %, sa capacité de production.

Les cuisines centrales de 2 collèges produisent des repas pour les lycéens de 6 établissements différents et 3 collèges accueillent quotidiennement les demi-pensionnaires de 3 lycées. Les cuisines centrales de 5 lycées produisent des repas pour 28 collèges et les élèves du collège Amiral Pierre Bouvet sont accueillis dans la cuisine satellite du lycée Jean-Claude Fruteau. Ainsi, près de la moitié (45 %) des repas produits par les cuisines centrales des lycées sont destinés aux collégiens, soit, en 2024, 11 580 repas sur 25 904. Près d'un quart (22 %) des collégiens du secteur public, soit 11 600 élèves, consomme un repas produit par les cuisines

[9] Saint-Denis, Sainte-Marie, Sainte-Suzanne.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0026-DE

centrales dépendant de la région et 9 % des demi-pensionnaires lycéens, soit 1 775 élèves, prennent un repas préparé par une cuisine centrale rattachée à un collège.

Ces échanges ont été formalisés dans le cadre de conventions-cadres de mutualisation des sites de production et des restaurants scolaires conclues entre les deux collectivités depuis 2010. Elles prévoient notamment que les tarifs de l'établissement d'accueil s'appliquent. Ainsi, depuis le 1er janvier 2024, les collèges relevant du département doivent verser aux établissements dépendant de la région un tarif de 4,35 € par repas. Le prix facturé aux usagers est celui décidé par la collectivité dont ils dépendent (les lycéens paient le prix retenu par la région, les collégiens ceux fixés par le département). Les conventions-cadres précisent que les opérations de construction, de rénovation, d'extension et d'équipement des cuisines centrales feront l'objet de conventions bipartites précisant la participation financière de l'autre collectivité en fonction du pourcentage de repas produits. Au cours de la période, nonobstant les investissements réalisés par les deux collectivités, aucune convention bipartite n'a été signée se traduisant par l'absence de cofinancement du département aux investissements de la région.

De plus, lorsque les restaurants relevant de l'une des parties accueillent des demi-pensionnaires de l'autre partie, les participations au financement de la masse salariale et au fonds de péréquation entre services de restauration sont versées à la collectivité dont relève l'établissement qui accueille les demi-pensionnaires.

La dernière convention qui couvre la période 2020-2022 est arrivée à son terme le 20 avril 2022. Compte tenu de divergences portant notamment sur l'intégration des charges de personnel dans le prix des repas, dont le montant doit être conjointement déterminé, et les reversements des EPLE aux collectivités, la convention n'a pas été renouvelée.

Depuis, l'organisation des sites de production et de distribution des EPLE est seulement définie et actualisée par les schémas de distribution de la région et du département complétés par des conventions annuelles entre les cuisines centrales et cuisines satellites.

Afin de définir les modalités de leur partenariat et les principes de tarification applicables en matière de restauration scolaire au sein des EPLE, les deux collectivités ont intérêt à se rapprocher afin d'élaborer une nouvelle convention à ce titre.

1.2 Le pilotage insuffisant de la région

1.2.1 L'absence de contrôle sur les ressources humaines

1.2.1.1 Un cadre trop ancien de l'autorité hiérarchique exercée par la région

L'autorité exercée sur les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE) affectés dans les lycées et, notamment à la restauration scolaire, est double. Ainsi, alors que la région recrute et gère ces personnels, ils relèvent de l'autorité fonctionnelle des chefs d'établissement qui organisent notamment leur emploi du temps. L'articulation entre autorité hiérarchique de la région et autorité fonctionnelle des établissements n'est pas fluide et contribue à complexifier leurs relations. L'organisation du

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0026-DE

travail est définie par un règlement de 2014, qui n'a jamais fait l'objet de mise à jour. La région ne connaît pas les plannings et les affectations précises des agents affectés dans les EPLE et n'est pas en mesure de préciser la quotité de travail nécessaire au fonctionnement des cuisines satellites. Elle n'associe pas les secrétaires généraux et les chefs d'établissement au recrutement des agents qui y sont affectés.

Malgré les évolutions législatives et réglementaires, les conventions-cadres entre la région et les lycées n'ont pas été amendées par avenant. Ainsi, l'autorité fonctionnelle[10] prévue par la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3DS »[11] de la région envers les secrétaires généraux d'EPLE n'a pas été définie afin de faciliter la communication des objectifs de la collectivité territoriale au regard des moyens alloués, leur adresser des instructions et le suivi de la mise en œuvre des instructions et des objectifs malgré plusieurs dizaines de réunions relatives au dialogue de gestion depuis 2022.

Aussi, la chambre recommande à la région de :

Recommandation n° 1 : Définir dans les conventions-cadres les modalités d'organisation de l'autorité fonctionnelle de la région envers les secrétaires généraux des lycées publics conformément aux dispositions de l'article 145 de la loi du 21 février 2022, dès 2025.

La région a pris acte de la recommandation de la chambre et s'engage à actualiser les conventions avant 2026.

1.2.1.2 Un plan de formation pour les agents de cuisine à repenser

Les agents affectés à la restauration scolaire (soit, au minimum, 225 personnes) ne sont concernés que par deux lignes du plan de formation de la collectivité, celle-ci estimant que le rappel des règles d'hygiène est suffisant pour les agents affectés à temps partiel dans les cuisines satellites. De fait, les agents peuvent recourir à la fois aux formations dispensées par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et à celles organisées par le technicien cuisine de la région, pendant les vacances scolaires.

Entre 2021 et 2024, le volume horaire global de formations dispensées en la matière s'élève en moyenne à 1 300 heures par an, dont 59 % sont des formations d'initiation ou de sensibilisation. Un tiers concerne le nettoyage et les risques sanitaires. Seul un quart des agents ayant suivi une formation est directement affecté à la restauration scolaire. Pourtant, le statut

[10] L'autorité fonctionnelle est une notion en droit administratif, consistant en la faculté reconnue à son dépositaire de s'adresser directement à des personnes relevant d'une autorité hiérarchique distincte et à les mobiliser dans le cadre d'objectifs définis.
[11] En application de l'article 145 de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, dite loi 3DS.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0026-DE

des ATTEE prévoit une formation de professionnalisation tout au long de la carrière, à raison de deux jours par période de cinq ans[12]. Celle-ci n'est pas toujours respectée par la région.

La chambre encourage la région à s'assurer du respect de ses obligations règlementaires en matière de formation continue et, plus généralement, à veiller à ce que l'ensemble des agents intervenant en cuisine soient formés, au moins, aux règles d'hygiène et de sécurité.

1.2.2 Le défaut de maîtrise des risques sanitaires en matière d'hygiène et de sécurité

En matière d'hygiène, des règles sont définies au niveau national et européen. Elles visent à assurer la sécurité des consommateurs et, en particulier, la protection de la santé publique.

Les services de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) effectuent des contrôles dans les établissements de restauration collective afin de vérifier la bonne application de ces règles d'hygiène et évaluer la maîtrise du risque sanitaire.

De 2021 à 2024, la DAAF de La Réunion a contrôlé neuf cuisines de lycées (six cuisines centrales sur sept et trois cuisines autonomes sur cinq). Lors des premières visites, deux tiers des établissements avaient une maîtrise des risques insuffisante, les mises en demeure ayant été levées lors des contre-visites[13]. Ceci démontre que l'entretien usuel des outils de production n'est pas bien anticipé. Ainsi, s'agissant du lycée Marguerite Jauzelon, une contre-visite avait permis en octobre 2022 la levée de la mise en demeure prononcée en août de la même année. Or, en mars 2024, une nouvelle mise en demeure a été édictée, levée en juin.

Les non-conformités constatées concernent tant les locaux et les équipements, la maîtrise de la chaîne de production, la traçabilité et la gestion des risques que la gestion du personnel. L'absence de formation, évoquée préalablement, est l'une des non-conformités constatées.

Compte tenu des observations de la DAAF, la chambre invite la région à renforcer la qualité de ses échanges avec les EPLE afin d'améliorer la maintenance et l'hygiène au sein des cuisines.

Au regard de la maîtrise des risques insuffisante dans certaines cuisines en termes de conformité à la réglementation sanitaire et des risques sanitaires, financiers et juridiques[14] (notamment pénaux[15]) et d'image pesant sur elle en cas d'incident, la chambre invite la région à procéder elle-même à une évaluation des risques pouvant prendre la forme d'audits inopinés. Sans attendre la publication des observations de la chambre, la région a procédé à un premier audit inopiné en mai 2025.

---

[12] Cf. article 11-2 du décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement.
[13] Voir annexe n° 5.
[14] Cour administrative d'appel de Douai, 2ème chambre, du 3 juin 2002 condamnant l'éducation nationale au remboursement des frais médicaux pour des lycéens
[15] Les cas d'intoxications alimentaires sont soumis au régime des produits défectueux issu de la loi du 19 mai 1998 relative à la responsabilité du fait des produits défectueux et codifié aux articles 1245 et suivants du code civil.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0026-DE

Outre le respect des règles d'hygiène dans leurs cuisines, les lycées, qui sont des établissements recevant du public (ERP), sont tenus de respecter des mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes.

La vérification de ces mesures est réalisée par la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité rendant des avis aux autorités de police, notamment en matière de lutte contre les risques d'incendie.

Ainsi, sur les 26 lycées contrôlés depuis le 1er janvier 2021, 3 établissements[16] ont eu des avis défavorables à la poursuite de leurs activités compte tenu de non-conformités sur les installations électriques.

1.2.3 La faible impulsion de la région en matière de transition alimentaire

Entre 2018 et 2021, trois lois ayant des incidences importantes sur la restauration scolaire ont été adoptées : les lois EGAlim[17], AGEC[18] et climat et résilience[19].

S'il revient aux EPLE d'appliquer les mesures nécessaires pour atteindre leurs objectifs législatifs, la région, en tant qu'autorité organisatrice de la restauration scolaire dans les lycées, peut mettre en œuvre des mesures d'impulsion et d'incitation pour les y aider. Concrètement, ces mesures se concentrent sur la mise à disposition de marchés de denrées alimentaires et la réalisation tardive d'un diagnostic sur le gaspillage alimentaire, mené sur un échantillon restreint de lycées (7 sur les 45 lycées).

La région ne joue pas un rôle actif dans la mise en œuvre de la transition alimentaire : le volume horaire des formations consacré à ce sujet est faible[20] et elle n'a réalisé aucun investissement en la matière hormis l'achat de balances spécialisées pour les pesées, destinées à évaluer le gaspillage alimentaire.

1.2.3.1 Des objectifs non atteints en matière de produits bio, durables et de qualité

La loi EGAlim impose, à compter du 1er janvier 2022, que 50 % des produits alimentaires achetés soient des produits durables[21], dont 20 % de bio. Ces seuils sont adaptés

[16] Le lycée Antoine Roussin le 1er décembre 2023 ; les lycées Ambroise Vollard et Bois d'Olive 7 février 2025.
[17] Loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGAlim.
[18] Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC.
[19] Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.
[20] Depuis 2021, seuls sept agents, dont quatre affectés en EPLE, ont suivi des formations consacrées aux modifications introduites par la loi EGAlim, pour un volume horaire global de 33 heures dont 30 ayant porté sur le menu végétarien.
[21] Au sens de la loi EGAlim, les produits durables et de qualité doivent répondre à des critères spécifiques, et soit être labellisés (appellation d'origine, label rouge, région ultra-périphérique par exemple), soit bénéficier d'une certification environnementale, soit bénéficier d'une mention (fermier, produit à la ferme).

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0026-DE

en outre-mer, avec une mise en place progressive de manière à atteindre les objectifs fixés au niveau national en 2030[22].

À La Réunion, ils sont de 20 % de produits durables dont 5 % de bio entre 2022 et 2025, puis de 35 % de produits durables dont 20 % de bio entre 2026 et 2029, et, enfin, de 50 % de produits durables dont 20 % de bio à partir de 2030.

Ces dispositions ont été étendues par la loi climat et résilience, qui impose à compter du 1er janvier 2024 que les viandes et produits de la mer répondent à des critères de qualité et durabilité pour au moins 60 %.

Le rôle de la région, pour accompagner les EPLE en vue d'atteindre leurs objectifs en matière de produits durables, bio et de qualité, se limite à mettre à leur disposition des accords-cadres de denrées alimentaires, pour faciliter leurs achats dont le montant global s'élève, en 2024 à 7,2 M€ (contre 5,4 M€ en 2021). Depuis 2018, la région coordonne en effet un groupement d'achat de denrées alimentaires, appelé CODARUN, qui a pour objet de faciliter l'accès à une alimentation durable tout en permettant le plus large accès possible à la commande publique pour les fournisseurs. Il a également pour objectif de réaliser des économies d'échelle et de décharger l'ensemble des adhérents de procédures de passation de marchés publics lourdes. Ce groupement dépasse le seul cadre de la restauration des lycées et compte désormais 37 adhérents[23]. La région passe les accords-cadres de denrées alimentaires (environ 110), puis les adhérents les exécutent par le biais de bons de commande adressés aux fournisseurs retenus. Une personne à temps plein s'occupe de la gestion administrative de ces accords-cadres (passation, modifications, suivi de l'exécution). Les produits bio, durables, et qualité, sont prévus dans les bordereaux de prix des marchés.

Ces accords-cadres n'appellent pas d'observations. Le fonctionnement choisi par la région permet de soulager l'ensemble des EPLE du poids administratif de la gestion des marchés de denrées alimentaires.

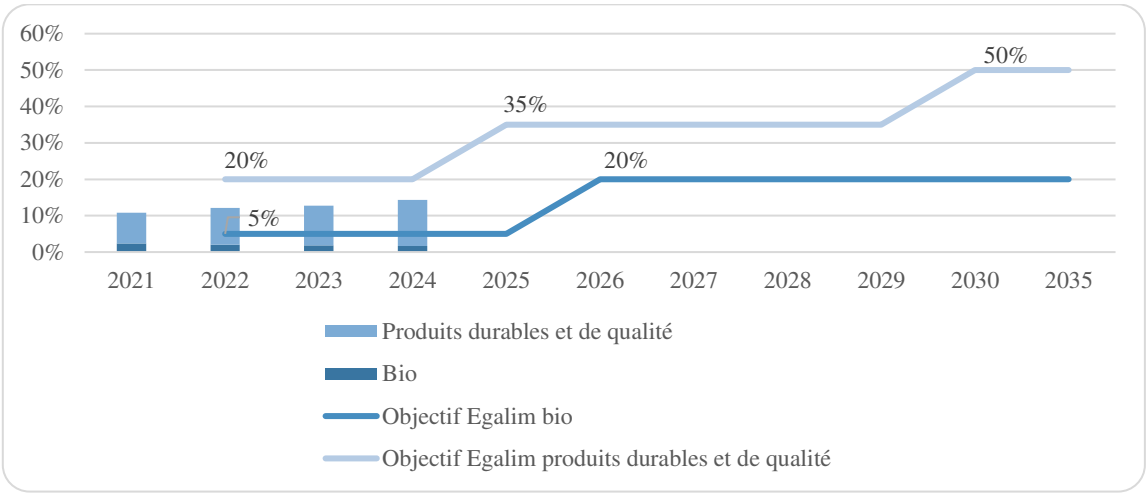
En 2024, les lycées de La Réunion n'atteignent pas les objectifs fixés par la loi EGAlim, ni en bio ni en produits durables et de qualité**,** en raison, comme le souligne la région, d'un contexte de hausse des prix des denrées et des spécificités insulaires du territoire, notamment des difficultés d'approvisionnement.

[22] Selon le décret n° 2021-1235 du 25 septembre 2021 relatif à l'adaptation à l'outre-mer des seuils prévus à l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime concernant la composition des repas servis dans les restaurants collectifs.

[23] La région, le département, 19 lycées, 14 collèges, le centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) et l'assistance à la formation professionnelle des adultes à La Réunion (AFPAR).

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0026-DE

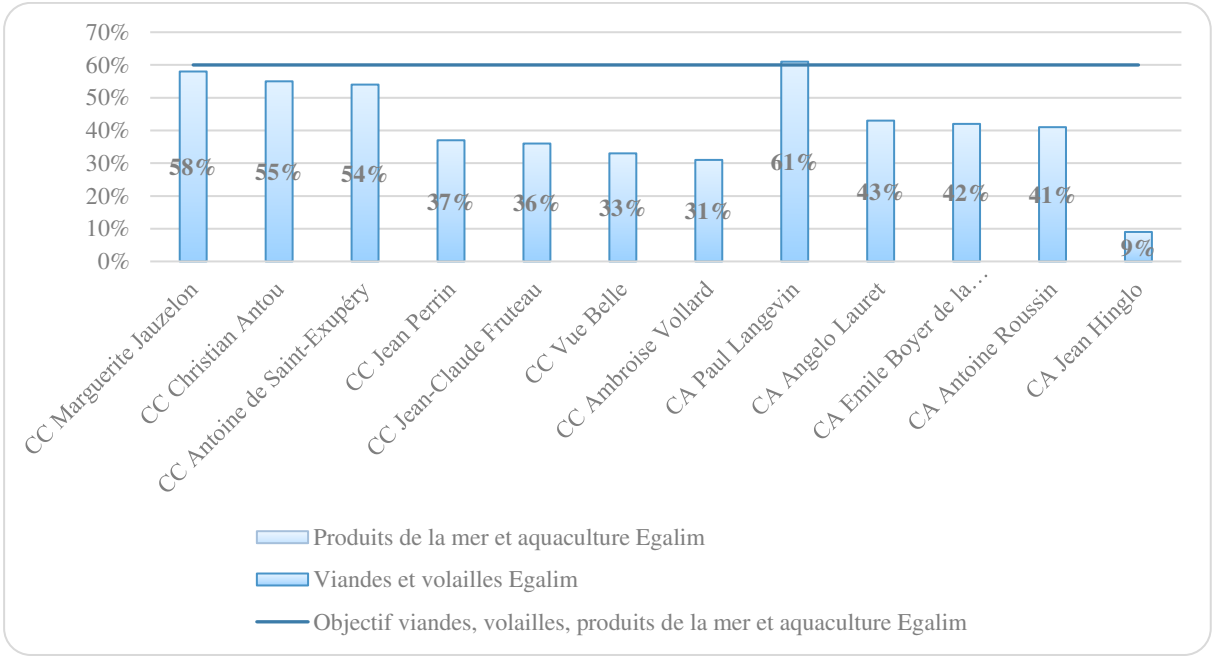
Graphique n° 1 : Pourcentages de produits bio et durables dans les lycées de La Réunion au regard des objectifs EGAlim



Source : CRC, d'après les données de la région Réunion

Ils n'atteignent pas non plus leurs objectifs en matière de viande et volailles durables, même si plusieurs établissements s'en approchent, et aucun établissement ne sert de produit de la mer entrant dans cette catégorie.

Graphique n° 2 : Pourcentage de viandes durables au regard des objectifs EGAlim



Source : CRC, d'après ma-cantine.agriculture.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0026-DE

Depuis le 1er janvier 2023, un menu végétarien doit également être servi au moins une fois par semaine dans les restaurants collectifs scolaires[24]. Seules 3 des 12 cuisines régionales produisant des repas ont déclaré se conformer à leur obligation en la matière en 2024[25].

La région n'assure pas de suivi spécifique des objectifs fixés par la loi EGAlim et les données relatives aux taux de produits bio et durables, qui doivent être télédéclarées, ne sont disponibles en ligne que pour 2022 et 2024. Elle suit en revanche de manière fine l'évolution en volume et en valeur des achats de produits locaux, conformément aux objectifs de la charte pour une restauration collective responsable à La Réunion, adoptée en 2019 par l'ensemble des acteurs du secteur (notamment le préfet, les collectivités locales et les filières professionnelles de l'agro-alimentaire).

1.2.3.2 La lutte contre le gaspillage alimentaire et la valorisation des biodéchets

La loi AGEC impose la mise en place d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire pour tous les opérateurs de la restauration collective, visant la réduction du gaspillage alimentaire, d'ici 2025, de 50 % par rapport à son niveau de 2015. Le gaspillage alimentaire peut avoir lieu tout au long des étapes, de la préparation à la consommation des repas : il s'agit principalement des restes dans les assiettes, de ce qui a été préparé mais non servi, et à ce qui est jeté au cours de la préparation[26].

En vertu des dispositions de l'article L. 541-15-3 du code de l'environnement, un diagnostic préalable doit être réalisé avant le 1er janvier 2021, comprenant une estimation des quantités de denrées alimentaire gaspillées et leur coût, ainsi qu'une estimation des approvisionnements en produits bio ou autres produits durables et de qualité que les économies liées à la réduction de ce gaspillage leur auraient permis de financer.

Les actions en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire menées par la région n'en sont qu'à leurs prémices. En avril 2021, elle a décidé du recrutement d'un agent référent en matière de gaspillage alimentaire et de l'achat de matériel de pesée. Des diagnostics ont été réalisés en 2021 et 2022 au sein de quinze lycées volontaires, suite à deux campagnes successives de pesées. Les taux de gaspillage constatés au cours de ces deux pesées sont sensiblement similaires (20,79 % en 2021 et 20,17 % en 2022) et correspondent à un total équivalent à près de 2 200 repas jetés par an. Selon ces pesées, le gaspillage moyen par convive s'élève à 156 grammes. Ce taux est très supérieur à la moyenne nationale en restauration collective, qui est, selon l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), de 100 grammes par couvert et par repas en 2024[27].

Jusqu'à la fin de l'année 2024, les actions de la région semblent concentrées sur la valorisation des biodéchets et non sur une démarche globale de réduction du gaspillage alimentaire. Quelques établissements sont ainsi équipés de composteurs depuis peu.

[24] D'après les dispositions de la loi climat et résilience.
[25] D'après le site ma-cantine.agriculture.gouv.fr : Marguerite Jauzelon, Vue Belle et Émile Boyer de la Giroday.
[26] Respectivement pour 60 %, 34 % et 5 % du gaspillage, selon l'ADEME.
[27] Cette moyenne nationale, en 2024, est de 100 grammes par convive pour la restauration collective en général et pour la restauration collective en établissements scolaires.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0026-DE

La région ne connaît pas les données permettant de rapporter le nombre de repas confectionnés par les cuisines centrales et celui des repas commandés par les cuisines satellites au nombre de repas effectivement consommés par les usagers (sauf, pour cette dernière donnée, en 2024). Elle n'est donc pas en mesure d'identifier le nombre de repas quotidiennement jetés, alors que celui-ci semble important. Les données du lycée Georges Brassens démontrent en effet qu'en 2024, 22 % des repas commandés par la cuisine satellite à la cuisine centrale n'ont pas été consommés (soit 13 504 sur 60 370).

Avec cinq ans de retard, la région a entrepris en 2025 de dresser un état des lieux du gaspillage alimentaire, d'étudier les différentes options de gestion des biodéchets et de réaliser un plan d'actions pour chacun des 45 établissements. Elle a recruté à cette fin un assistant à maîtrise d'ouvrage pour un coût de 103 075 €.

La chambre encourage la région à faire aboutir cette démarche dans les délais les plus brefs.

2 UNE POLITIQUE REPOSANT SUR UN LEVIER PRINCIPALEMENT TARIFAIRE

2.1 Les mesures tarifaires décidées par la région

2.1.1 La fixation des tarifs

En vertu de l'article R. 531-52 du code de l'éducation, la région fixe les tarifs de la restauration scolaire. Ceux-ci peuvent être modulés mais ne sauraient être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service[28]. Les familles inscrivent les lycéens à la demi-pension dans l'établissement dans lequel ils sont scolarisés, et celui-ci perçoit les recettes correspondantes.

Entre 2021 et 2023, la région dispose de multiples tarifs variant selon les établissements et le prix d'un repas est compris entre 2,67 € et 3,50 €.

À compter du 1er janvier 2024, la région décide d'unifier les tarifs entre tous les établissements et fixe le prix de vente des cuisines centrales à 2,76 € par repas et celui des cuisines satellites à 4,35 €.

Ce coût n'est pas répercuté intégralement sur les familles et est pris en charge partiellement par la région grâce à la mise en œuvre de mesures tarifaires.

[28] En application des dispositions de l'article R. 531-53 du code de l'éducation.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0026-DE

2.1.2 Le gel des tarifs

Entre 2011 et juillet 2023, la région a gelé les tarifs payés par les parents d'élèves. Elle a ainsi maintenu les tarifs 2010 des repas facturés aux familles et compensé la perte de recettes des EPLE en leur versant une somme correspondant au différentiel entre le tarif journalier payé par les parents d'élèves et le tarif actualisé, c'est-à-dire indexé sur les indices des prix à la consommation (IPC) cumulés de la période de référence.

Cette mesure a coûté en moyenne 570 000 € chaque année à la région entre 2021 et 2023.

Tableau n° 1 : Montant de la compensation versée par la région aux EPLE au titre du gel des tarifs

En €	2021	2022	2023
Montant annuel	579 125	638 536	499 185

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

Cette mesure est supprimée à compter de la rentrée d'août 2023 et remplacée par le repas à un euro.

La région a fixé le coût des denrées alimentaires à 2,30 € à compter du 1er janvier 2024, soit une augmentation de 21 %. Quoiqu'elle indique que ce montant provient des remontées des cuisines centrales, il est fondé sur une étude menée en 2017. Depuis, elle n'actualise plus le tarif des repas malgré une hausse sensible des prix des fournisseurs, mais indique qu'elle suit ces évolutions des prix afin d'y procéder le cas échéant.

2.1.3 Le repas à un euro

La commission permanente du conseil régional a décidé de mettre en place un nouveau dispositif de tarification à un euro par repas à partir de la rentrée d'août 2023, dans le double objectif d'améliorer le pouvoir d'achat des familles et de lutter contre les inégalités, et contribuer à la santé publique des lycéens. Les familles inscrivent leurs enfants par trimestre ou pour toute l'année scolaire, pour trois, quatre ou cinq jours par semaine, et paient un forfait correspondant au nombre de jours multiplié par un euro.

Ce tarif est également applicable aux lycéens post-bac et aux repas du soir des internes[29].

La région procède à la compensation de cette mesure pour les EPLE[30]. Elle leur a versé à ce titre plus d'1 M€ en 2023 et 5,9 M€ en 2024.

Pour accompagner le lancement de cette politique, la région a instauré une semaine de gratuité correspondant à la semaine de la rentrée du mois d'août 2023. Celle-ci constitue une mesure tarifaire plutôt symbolique pour les familles (entre 3 et 5 € selon le nombre de jours de demi-pension). Estimée à 50 000 €, elle a finalement coûté 69 840,56 € à la région[31].

[29] La région n'a pas précisé le nombre de lycéens postbac concernés par le repas à un euro.
[30] Pour l'année scolaire 2023-2024, sur la base du nombre de demi-pensionnaires ; depuis août 2024, sur la base des repas commandés par les EPLE.
[31] Le montant indiqué concerne la semaine gratuite combiné au repas à un euro.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0026-DE

Cette politique du repas à un euro n'a cependant fait l'objet ni d'une évaluation préalable à sa mise en œuvre par la région quant à ses impacts (sur la fréquentation, la production des cuisines centrales, la capacité des réfectoires par exemple), ni d'un accompagnement particulier des EPLE, ni d'un bilan intermédiaire pour en mesurer les effets par les services de la région. Ces faiblesses se traduisent par une incapacité à estimer correctement les coûts de cette mesure : ainsi, pour la deuxième année scolaire de mise en œuvre, la région avait surestimé le coût de la compensation à verser aux EPLE de plus de 4,3 M€ (correspondant à 72 % de son coût effectif)[32].

2.2 Les effets du passage au repas à un euro : une augmentation considérable de la fréquentation des restaurants scolaires

2.2.1 L'augmentation du nombre d'inscrits à la demi-pension

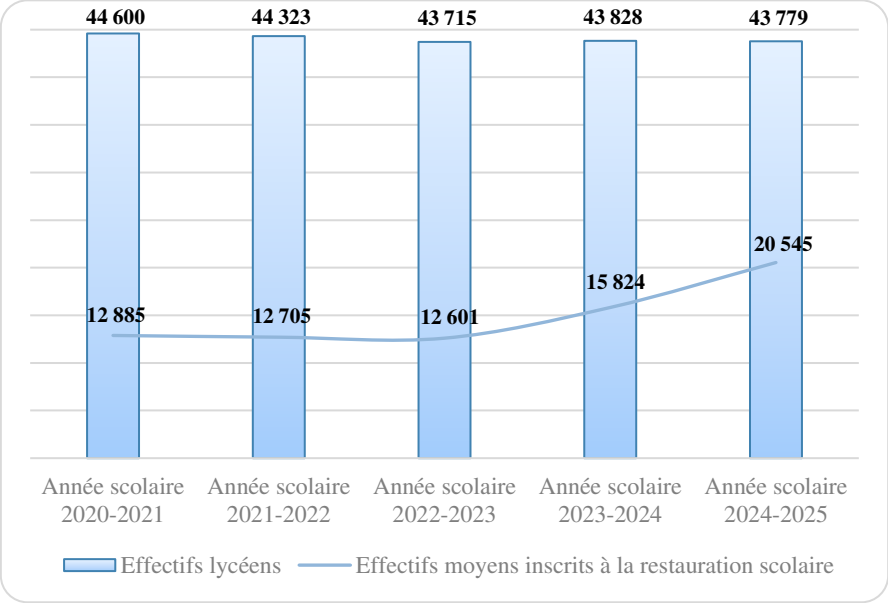
Dès sa mise en place, la tarification à un euro a eu un effet marqué sur le nombre de demi-pensionnaires : entre janvier 2021 et janvier 2024, les effectifs croissent de 59 %. L'augmentation est ressentie dès la première année de mise en place de la mesure, avec 26 % d'inscrits supplémentaires, mais c'est à la rentrée 2024 que l'augmentation la plus importante est enregistrée. Ainsi, alors que 12 885 lycéens sont inscrits au service de restauration scolaire en janvier 2021, ils sont 20 545 à la rentrée scolaire d'août 2024.

La part des demi-pensionnaires rapportée aux effectifs de lycéens augmente en conséquence. Alors qu'entre les rentrées 2021 et 2024, le nombre de lycéens est resté stable[33], la proportion de lycéens inscrits au service de restauration scolaire passe de 28 % en janvier 2021 à 46 % à la rentrée d'août 2024.

[32] Pour l'exercice 2024, la région avait engagé 10,2 M€ pour le financement du repas à un euro, mais n'a émis des mandats qu'à hauteur de 5,9 M€.
[33] Ils passent de 44 600 à 43 779 élèves, soit une diminution de 1,8 %.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0026-DE

Graphique n° 3 : Proportion de lycéens inscrits à la restauration scolaire entre janvier 2021 et août 2024



Source : CRC, d'après les données du rectorat et de la région Réunion

Ces données sont corroborées par l'augmentation du nombre de repas effectivement consommés par les lycéens.

2.2.2 Une augmentation de la fréquentation des réfectoires

Bien qu'inscrits à la demi-pension, une partie des lycéens choisit de prendre son repas à l'extérieur. Les lycéens, à la différence des écoliers et des collégiens, ne sont pas une clientèle captive de la restauration scolaire et peuvent sortir de l'établissement pendant leur pause méridienne. Ainsi, en 2024, moins de la moitié (46 %) des demi-pensionnaires prend effectivement son repas à la cantine. La région n'a pas procédé à des enquêtes ou des sondages pour connaître avec précision les motifs poussant les lycéens inscrits à la demi-pension à prendre leur repas à l'extérieur alors que leur nombre est considérable.

L'évolution du nombre de repas consommés, entre 2021 et 2024, est donc une donnée essentielle pour évaluer les effets de l'incitation tarifaire et de la mise en place du repas à un euro.

La région ne dispose pas de ces données. Elle n'a dressé aucun bilan suite à la première année de mise en place de sa politique tarifaire.

Les données transmises par la caisse d'allocations familiales (CAF) manquent de fiabilité et ne peuvent être exploitées pour l'ensemble de la période 2021-2024.

Dans l'incapacité d'obtenir les éléments auprès des EPLE, la région a été contrainte de saisir l'éditeur du logiciel utilisés par les EPLE afin d'obtenir les données nécessaires pour comparer le nombre de repas effectivement pris entre les années scolaires 2021-2022 et 2023-2024, pour 13 lycées représentant 28 % des élèves scolarisés. Ceux-ci démontrent une augmentation de 43 % du nombre de passages au *self* entre 2021 et 2024. La région entend

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0026-DE

améliorer son pilotage par la mise à disposition des données disponibles en matière de restauration, à compter de l'exercice 2026.

La mise en place d'une politique tarifaire incitative fixant le repas à un euro s'est donc traduite par une augmentation significative du nombre de repas consommés dans les établissements.

2.2.3 Les conséquences de l'augmentation de la fréquentation des réfectoires

Le succès de cette politique tarifaire s'est accompagné de quelques difficultés matérielles, notamment le sous-dimensionnement de certains restaurants scolaires, qui engendre de l'attente pour les élèves, voire, dans les cas dans lesquels les lycéens déjeunent dans la cuisine satellite d'un collège, de l'impossibilité d'accueillir l'ensemble des lycéens. Par exemple, en 2024, seuls 360 élèves scolarisés au lycée Léon de Lepervanche peuvent être accueillis au self du collège Edmond Albius, alors que l'établissement enregistre 1 500 demi-pensionnaires. De la même manière, 167 élèves du lycée François de Mahy n'ont pu s'inscrire à la demi-pension du fait de la limitation des effectifs, par le collège Paul Hermann qui les accueille, à 120.

Pour pallier ces difficultés, outre les initiatives qui ont pu être prises par certains établissements (comme la modification des horaires de la pause méridienne), la région a contribué au développement des offres alternatives de restauration, notamment les cafétérias : une cafétéria a ainsi été ouverte au lycée Léon de Lepervanche en 2024. Cette solution, qui permet certes aux élèves de se restaurer dans leur établissement, n'est toutefois que partiellement satisfaisante. Outre la question de la qualité nutritionnelle des formules de cafétérias, qui servent principalement de la restauration rapide, les formules sont facturées 4,50 € et la tarification à 1 € n'est pas systématiquement applicable.

Le décompte de l'achat des formules de cafétérias, incluant le détail des tarifs pratiqués, n'a pas été réalisé par la région, qui n'est pas en mesure**,** faute de disposer des outils informatiques nécessaires, de quantifier l'augmentation de ces offres alternatives.

Afin de mesurer les effets de sa politique, tant sur les usagers que sur ses finances et celles des EPLE et afin d'y apporter les ajustements nécessaires, la chambre recommande à la région de :

Recommandation n° 2 : Dresser des bilans annuels de la politique tarifaire, dès 2025.

Selon la chambre, ces bilans devraient comprendre, au moins, un état des lieux de la fréquentation, le nombre de repas servis, l'évolution du gaspillage alimentaire, les solutions envisagées et mises en œuvre aux difficultés rencontrées par les EPLE. La région s'engage à mettre en œuvre cette recommandation dès la prochaine année scolaire.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0026-DE

3 UN BUDGET CROISSANT CONSACRÉ À LA RESTAURATION SCOLAIRE

La région ne perçoit pas de recettes directes des usagers, mais procède à des prélèvements sur les budgets des EPLE pour financer le service de restauration scolaire dont les charges sont en hausse constante.

3.1 Des recettes en nette augmentation

3.1.1 Des prélèvements en hausse sur les recettes des lycées provenant des usagers

Deux fonds sont alimentés par des prélèvements obligatoires afin de contribuer aux charges de fonctionnement des services de restauration et d'hébergement des lycées. Le fonds régional de restauration (FRR) couvre une partie des coûts des personnels de la région affectés à la restauration scolaire dans les lycées. Le fonds commun des services d'hébergement (FCSH) est quant à lui un fonds de péréquation entre EPLE pour le financement d'équipements et matériels de cuisine.

Les modalités de ces contributions sont fixées par une délibération de la région ayant adopté un règlement. Jusqu'à sa révision en octobre 2024, l'assiette de ces prélèvements ne comprenait que les recettes perçues l'année N en paiement des prestations de la restauration classique et des cafétérias publiques, provenant des familles et des commensaux. L'assiette intègre désormais également les compensations de la région versées au titre du repas à un euro.

3.1.1.1 Le fonds régional de restauration

Le taux du fonds régional de restauration (FRR) fixé par la région est de 22,5 % lorsque la fabrication des repas est assurée par le service de restauration et d'hébergement (SRH) d'un établissement public.

Selon la délibération du 8 septembre 2020 portant modification du règlement du FRR et du FCSH, la région doit émettre à l'encontre des lycées des titres de recettes équivalent à l'intégralité de la somme due pour l'année, à régler avant le 31 décembre de la même année. Cependant, la région émet principalement les titres de recettes après réception des versements[34] et ne procède au rattachement des produits de ce fonds qu'à compter de l'exercice 2023.

Selon la région, les EPLE ne respecteraient pas leurs obligations déclaratives en vue de l'élaboration des titres avant la fin de l'année. Ainsi, mi-2025, 20 lycées n'auraient pas encore versé leur contribution au FRR sur les recettes perçues en 2024

[34] La région n'a toutefois émis aucun titre de recettes envers le lycée agricole Émile Boyer de La Giroday.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0026-DE

Tableau n° 2 : Recettes FRR auprès des lycées au titre de l'année N

En €	2021	2022	2023	2024
Titres émis par la collectivité	1 049 704,78	1 345 281,70	2 209 518,08 *dont 1 632 929,63 de produits rattachés*	**2 982 531,35** *dont 2 989 000 de produits rattachés*
Recettes FRR au titre de l'année N	1 258 497,08	1 311 830,50	1 521 701,65	1 600 000*

**montant estimé en fonction des titres de recettes émis jusqu'au 4 avril 2025 pour 413 813,62 €*
Source : CRC, d'après les titres de recettes de la région

L'augmentation du coût des repas fixé par la région et des repas consommés au sein des lycées induit une progression des recettes perçues par la région au titre du FRR atténuant **partiellement** ses charges de personnel affecté au service de restauration scolaire.

3.1.1.2 Le fonds commun des services d'hébergement (FCSH) : un fonds de péréquation entre les EPLE géré par la région

Afin de procéder à une péréquation entre les établissements, la région a opté pour l'établissement d'un prélèvement obligatoire de 1,25 % sur les recettes perçues au titre des prestations de restauration provenant des familles. Les recettes affectées dans ce FCSH permettent de financer des réparations et/ou des remplacements imprévus de matériels des SRH, des équipements innovants améliorant le service rendu ou de couvrir une dépense nécessaire à la continuité du service public à laquelle l'établissement ne serait pas en mesure de faire face. Il est suivi dans un compte de tiers par le comptable public de la région.

La région a conditionné le versement de ce fonds à différents critères. L'établissement demandeur de l'aide doit notamment être à jour de ses cotisations. En effet, quelques lycées[35] n'abondent pas annuellement le fonds et ne respectent donc pas l'objectif de péréquation du FCSH. Pour la période de contrôle, la chambre estime que ce fonds n'a pas été abondé de près de 50 000 €[36], soit 18 % des recettes perçues sur quatre ans et près d'une année de dépenses au titre de ce fonds. La région se contente de procéder à des relances par courriel aux établissements et ne met en œuvre aucun moyen coercitif.

Tableau n° 3 : Évolution du FCSH de 2021 à 2024

En €	2021	2022	2023	2024
Recettes FCSH tous lycées	79 423,78	55 068,69	68 637,52	71 169,92
Dépenses FCSH tous lycées	49 287,58	60 141,70	69 684,20	35 276,75
Solde FCSH tous lycées	96 689,10	91 616,09	90 569,24	126 462,41

Source : région Réunion

[35] En outre, le lycée agricole Émile Boyer de la Giroday à Saint-Paul ne verse pas un pourcentage de ses recettes au FCSH.
[36] Total des recettes FRR au titre de l'année N de 2021 à 2024 (5 692 029,23 € / taux FRR (22 %) x taux FCSH (1,25 %) = 49 110,84 €.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0026-DE

Ainsi, de 2021 à 2024, les recettes prélevées par la région (274 299,91 €) sont supérieures aux dépenses réalisées (214 390,23 €) à ce titre.

Par équité envers les usagers de la restauration scolaire, la chambre invite la région à veiller à la participation effective de l'ensemble des lycées publics au FCSH.

3.1.2 La prestation d'aide à la restauration scolaire (PARS), nouvelle recette pour la région

En application des dispositions de l'article L. 752-8 du code de la sécurité sociale, la CAF de La Réunion assure la prise en charge d'une partie des frais de restauration scolaire à travers sa prestation d'aide à la restauration scolaire (PARS), dont le montant a été considérablement revalorisé à compter du 1er janvier 2024. En effet, alors qu'il s'établissait depuis le 1er janvier 2018 à 0,30 € par repas, il est passé à 2,15 €[37] en 2024.

Les conditions de versement de la PARS sont déterminées par l'article D. 752-5 de ce code. Son montant prévisionnel correspond au produit du nombre d'élèves ayant bénéficié du service de restauration l'année précédente[38] par le montant par repas, appliqués à 140 jours par année scolaire. Il est ensuite ajusté pour tenir compte du nombre de repas effectivement servis.

Jusqu'en 2023, la PARS était versée directement aux lycées publics et des conventions relatives à son fonctionnement étaient signées, d'une part entre la CAF et les EPLE, mais également entre la CAF et la région Réunion, au titre de sa compétence globale en matière de restauration scolaire.

Depuis 2024, la PARS est versée directement à la région et représente pour cette première année une recette de 2,6 M€ correspondant à plus de 1,2 M de repas servis, soit une moyenne de 9 271 rationnaires par jour.

Outre le versement de la PARS, la dernière charte signée entre la CAF et la région en septembre 2022, pour la période 2022-2024, prévoyait la réalisation d'un état des lieux des restaurants scolaires et du niveau du service rendu à la date du 31 décembre 2020, date de référence. Sur le fondement de cet état des lieux, la charte avait principalement pour objet de maintenir le service constaté, d'en améliorer progressivement la qualité, d'en maîtriser les coûts et de développer la concertation notamment avec les représentants des familles et des enseignants.

En application des stipulations de cette charte, une commission de partenariat devait être créée afin d'actualiser chaque année l'état des lieux de la restauration scolaire et les objectifs à atteindre pour chaque établissement. Une concertation des familles et des enseignants était également prévue au moins une fois par an pour contribuer au suivi global de la PARS.

Interrogée sur les modalités de pilotage de la restauration scolaire prévues dans cette convention, la région n'a transmis que la convention financière pour l'année 2024. Ainsi, la région n'a pas été en mesure de transmettre les documents sollicités par la chambre afin de

[37] Article D. 752-5-1 du code de la sécurité sociale.
[38] Ce nombre peut être majoré du nombre d'élèves susceptibles de bénéficier de la prestation lors de l'année en cours en cas d'extension du service notamment.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0026-DE

justifier son pilotage effectif de la restauration scolaire (état des lieux initial des restaurants scolaires, prévu par la charte et ses actualisations, évaluations triennales et résultats enregistrés et moyens mis en œuvre, composition de la commission de partenariat et ses comptes rendus et recommandations, composition de l'instance de concertation des familles et enseignants et ses comptes rendus).

3.2 Des charges croissantes

3.2.1 L'évolution mal maîtrisée de la masse salariale du personnel affecté dans les cuisines

3.2.1.1 Une masse salariale en importante augmentation

La masse salariale des agents affectés à la restauration scolaire a été a été déterminée selon une méthodologie explicitée en annexe n° 6. Du fait du pilotage lacunaire de la région, celle-ci est nécessairement sous-estimée.

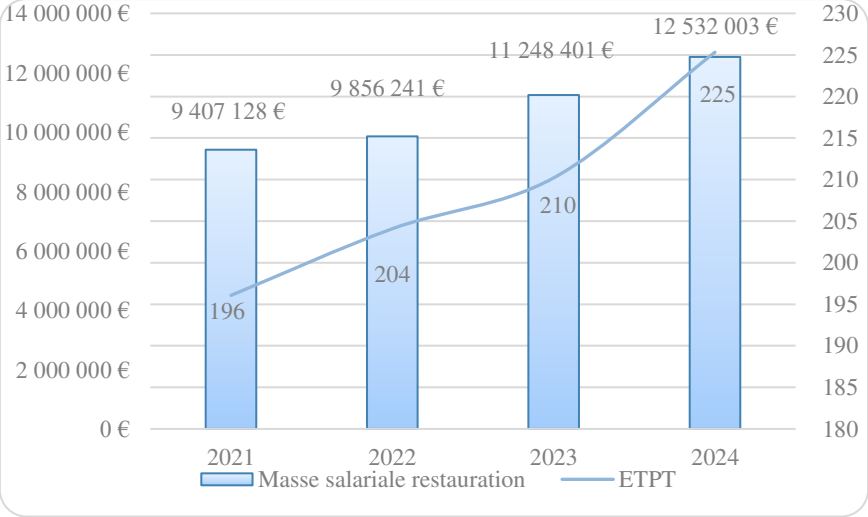
La région consacre en moyenne chaque année environ 62 M€ aux dépenses de personnel affectées à l'éducation des lycéens. Environ 17 % de cette somme, soit 10,7 M€ par an, concerne directement la restauration scolaire. Outre les agents affectés directement dans les EPLE, la région compte également dans ses effectifs quelques agents dont le temps de travail est partiellement ou intégralement consacré à la restauration scolaire[39].

Entre 2021 et 2024, celle-ci a crû de 33 %, passant de 9,4 M€ par an en 2021 à 12,5 M€ en 2024. Elle correspond à une augmentation moindre des effectifs (+ 15 %), qui passent de 196 à 225 équivalents temps plein travaillés (ETPT)[40] entre 2021 et 2024.

[39] Chargé du gaspillage alimentaire et de la valorisation des biodéchets, chargée du CODARUN notamment. Il est à noter que la région n'emploie pas de diététicien pour l'élaboration des menus.
[40] Le décompte du temps de travail des agents rapporté à leur période d'activité au cours de l'année permet de comptabiliser le nombre d'ETPT.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0026-DE

Graphique n° 4 : Évolution des effectifs et de la masse salariale



Source : CRC, d'après la région

Cette augmentation des effectifs ne s'explique que partiellement par la création d'une brigade volante en juin 2023[41]. 16 (puis 19) ATTEE ont été recrutés à temps plein pour procéder au remplacement des agents absents pour des périodes de courte durée[42], essentiellement dans les cuisines. Quoique la région ait indiqué recruter des agents ayant principalement un profil axé sur les cuisines, c'est le cas pour seulement 2 d'entre eux. Un seul a reçu une formation spécifique suite à son recrutement.

En 2021, la région a fait réaliser par un bureau d'études un référentiel détaillant des objectifs à atteindre dans chaque EPLE en matière d'effectifs, selon, entre autres, la superficie des établissements, le nombre d'élèves et, pour ce qui concerne la restauration, le nombre de convives. Ce référentiel fait ressortir, en 2021, un effectif cible 868,8 ETPT dans les EPLE, porté à 921,8 en raison des restrictions médicales. En 2024, la région compte cependant 1 271 ETPT affectés dans les lycées, soit un sureffectif théorique de 27 %. La région s'engage à atteindre cet objectif en s'abstenant de remplacer les agents partant à la retraite.

Rapporté à la restauration, si ces effectifs étaient répartis il en résulterait un surcoût théorique, en 2024, de l'ordre de 3,4 M€.

La région doit connaître avec davantage de précision l'affectation des agents dans les EPLE, afin de mieux piloter sa masse salariale.

Aussi, la chambre lui recommande de :

Recommandation n° 3 : Assurer, dès à présent, un suivi de l'affectation de ses agents au sein des établissements publics locaux d'enseignement.

[41] Les agents sont affectés dans quatre établissements supports (Georges Brassens pour le nord, Sarda Garriga pour l'est, Louis Payen pour l'ouest et Victor Schoelcher pour le sud) et sont amenés à travailler dans tous les établissements de la microrégion.
[42] La durée des absences doit être comprise entre une et deux semaines.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0026-DE

En réponse à l'observation de la chambre, la région s'est engagée à mettre en place une démarche de suivi de l'affectation des agents des EPLE à compter de l'année scolaire 2025-2026.

3.2.1.2 Le coût de l'absentéisme du personnel affecté en cuisine

D'abord, à titre liminaire, le temps de travail des agents affectés dans les cuisines et, plus généralement dans les lycées, s'élève à 1 551 heures par an et est insuffisant. Alors que la durée légale annuelle du travail s'élève à 1 607 heures, le déficit enregistré par agent s'élève à 56 heures par an. Rapporté au nombre d'agents affectés à la restauration, le déficit cumulé annuel s'élève à 12 600 heures en 2024, soit l'équivalent de 7,9 ETPT[43], correspondant à un montant de l'ordre de 0,4 M€ par an.

Aussi, la chambre recommande à la région de :

Recommandation n° 4 : Se mettre en conformité avec la règlementation relative au temps de travail, conformément à l'article L. 611-2 du code général de la fonction publique et du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001[44], d'ici la fin de l'année 2026.

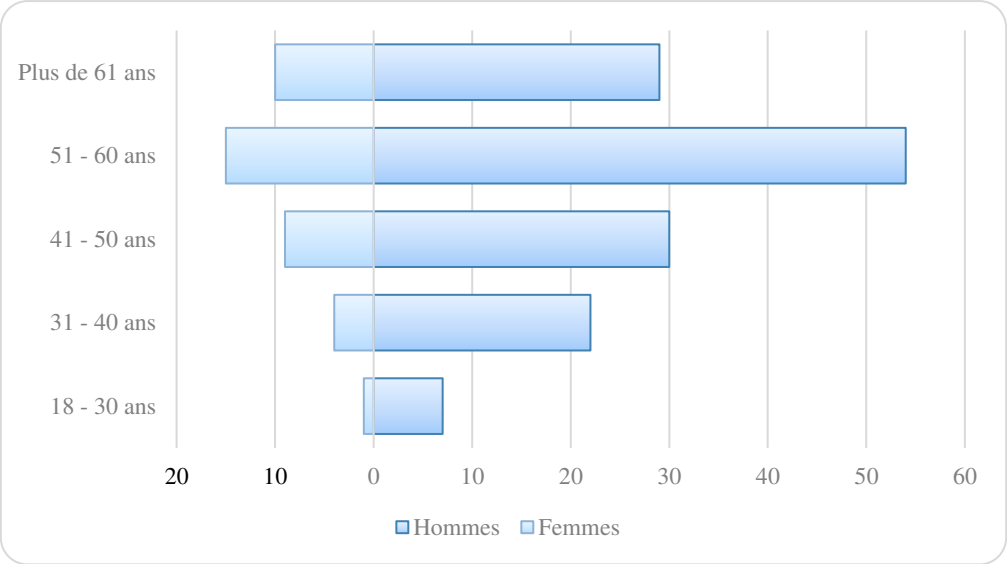
La région s'y engage pour une application au plus tard à la rentrée scolaire d'août 2026.

Ensuite, en plus d'un taux important de restrictions médicales (20 % de l'ensemble des agents des EPLE en 2021), un fort absentéisme du personnel affecté dans les cuisines est enregistré chaque année. La région l'explique par un vieillissement des effectifs couplé à la pénibilité du travail en cuisine. En décembre 2024, l'âge moyen des 181 agents affectés en cuisine[45] est de 51 ans. Ainsi, 22 % de ces agents ont plus de 60 ans et 38 % entre 51 et 60 ans.

[43] Les quatre agents de la direction, affectés au siège de la région, ont été exclus du calcul, ceux-ci n'étant pas soumis au régime horaire spécifique des ATTEE.
[44] Pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.
[45] Sont considérés les agents affectés pour l'intégralité de leur temps de travail en cuisine autonome, centrale ou satellite.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0026-DE

Graphique n° 5 : Pyramide des âges des agents affectés en cuisine (décembre 2024)



Source : CRC, d'après la paie

Entre 2022 et 2024, le nombre cumulé de jours de congé maladie s'élève en moyenne à près de 25 000 heures chaque année, représentant 16 ETPT. La mise en place d'une brigade volante pour pallier ces absences coûte chaque année à la région 0,8 M€.

3.2.2 L'amélioration du dispositif de subventions de fonctionnement pour la restauration scolaire

Par délibération du 9 août 2024, la région a mis en place un dispositif de subventions de maintenance curative et de réparation des équipements de restauration scolaire et engagé une enveloppe de 0,5 M€ à ce titre au chapitre 932 « enseignement, formation professionnelle et apprentissage »[46].

Ce nouvel dispositif a pour objectif de réduire les délais administratifs des aides apportées par la région aux lycées publics en vue du fonctionnement de la restauration scolaire et de veiller à la continuité du service auprès des lycéens.

Les dépenses éligibles concernent les opérations de maintenance et de réparation des équipements des cuisines centrales, autonomes et satellites régionaux nécessaires à la production, au stockage, au transport et à la distribution des repas. Elles sont financées intégralement.

Fin mars 2025, la région avait payé près de la moitié de l'enveloppe engagée[47]. 13 % de ces dépenses concernaient la réparation des véhicules de deux cuisines centrales.

[46] La région l'impute de manière incorrecte à l'article 93222 - lycées publics, au lieu de l'article 93281 - restauration scolaire.
[47] Soit 248 780,99 €.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0026-DE

3.2.3 Les investissements dans les restaurations scolaires des lycées publics

Outre les aides exceptionnelles au titre du FCSH, la région accorde des subventions d'équipements spécifiques de restauration destinés aux SRH des lycées publics afin de répondre aux besoins des établissements pour le renouvellement des matériels de restauration scolaire ne répondant plus aux normes ou n'étant pas correctement dimensionnés par rapport à leur utilisation, ainsi qu'à l'acquisition de nouveaux équipements exigés par l'évolution de la règlementation ou visant l'élargissement de l'offre de service.

De 2021 à 2024, la région a engagé 1,8 M€ de dépenses au titre de ces subventions d'équipements spécifiques de restauration. Elle a délibéré en outre des cofinancements du conseil départemental à hauteur de 0,4 M€ pour les repas produits pour les collégiens par les cuisines centrales des lycées, alors qu'en l'absence d'accord avec le département, aucune convention de cofinancement n'a été réalisée.

Les dépenses réalisées au titre des subventions d'équipements spécifiques de restauration ne s'élèvent quant à elle qu'à 1,2 M€ de 2021 à 2024.

Tableau n° 4 : Dépenses au titre des subventions d'équipements spécifiques de restauration (en €)

2021	2022	2023	2024	Total
281 555,43	138 358,86	370 129,06	458 403,59	1 248 446,94

Source : CRC, d'après l'état de l'actif et mandats de la région

Les deux tiers de ces dépenses (soit 0,8 M€) concernaient les cuisines centrales dont 0,2 M€ pour l'acquisition de camions de livraisons aux cuisines satellites. Les cuisines satellites ont bénéficié de ces subventions afin d'améliorer la traçabilité des repas servis à la cantine par l'acquisition d'un système informatisé de gestion de restauration en 2021 pour le lycée Mémona Hintermann-Affejee et des distributeurs de plateaux en 2024 dans quatre lycées[48].

Les autres dépenses d'investissement relatives aux services de restauration, dont les travaux sur les bâtiments, ne font pas l'objet d'une individualisation au sein du total des dépenses d'investissement en faveur des lycées publics et ne sont pas précisément connues. Cette manière de faire est en contradiction avec l'instruction comptable M57. L'impossibilité de déterminer le montant des amortissements est un frein à la correcte connaissance du coût global de la restauration scolaire.

Aussi, la chambre recommande à la région de :

Recommandation n° 5 : Individualiser les dépenses de fonctionnement et d'investissement consacrées à la restauration scolaire conformément à l'instruction comptable M57, dès l'élaboration du budget primitif 2026.

En réponse à l'observation de la chambre, la région s'engage à y procéder dès l'élaboration du budget primitif 2026, ainsi qu'à adopter une nouvelle délibération des durées d'amortissement de ses biens.

[48] Les lycées Albert Ramassamy, Evariste de Parny, Paule Pignolet de Fresne Rivière et Pierre Poivre.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0026-DE

3.2.4 Des aides ponctuelles en vue de l'équilibre financier de cuisines centrales

Les SRH des lycées doivent être équilibrés. Compte tenu de difficultés financières de deux cuisines centrales, la région a accordé des aides pour résorber le déficit de ces structures.

Ainsi, en 2022, la région a accordé au lycée Ambroise Vollard une aide exceptionnelle de 40 000 € afin de surmonter le déficit de sa cuisine centrale. De plus, elle a engagé un audit financier et économique de cette cuisine. Le déficit de cette structure proviendrait d'une sous-exploitation de la cuisine centrale. D'après la région, l'augmentation du nombre de demi-pensionnaires et la revalorisation du prix de vente des repas produits lui auraient permis d'équilibrer ses comptes en 2024.

En 2024, la région a également accordé une avance remboursable au lycée Marguerite Jauzelon de 150 000 € afin de restaurer la trésorerie de sa cuisine centrale.

3.3 L'augmentation sensible du coût global de la restauration pour la région

Le coût global de la restauration scolaire doit être établi à plusieurs niveaux. Les EPLE, qui reçoivent les participations des familles, prennent notamment en charge le coût des denrées alimentaires et les frais d'entretien et de viabilisation des cuisines, tandis que la région prend en charge la masse salariale des agents affectés à la restauration, compense le coût de sa politique tarifaire aux EPLE, et leur verse des subventions d'équipement ou de maintenance. Ce coût devrait inclure les amortissements, que la région ne peut calculer faute d'avoir individualisé les investissements relatifs à la restauration scolaire.

Tableau n° 5 : Décomposition du coût global de la restauration scolaire pour la région

En €	2021	2022	2023	2024
Coût des cuisines centrales				
Masse salariale	5 261 240	5 575 898	6 321 753	6 945 182
Coût des cuisines autonomes et satellites				
Masse salariale	4 145 888	4 280 343	4 926 648	5 586 821
(+) compensation gel des tarifs	579 125	638 536	499 185	-
(+) compensation repas à 1 €	-	-	1 031 585	5 932 315
(-) FRR	1 258 497	1 311 831	1 521 702	*1 600 000*
(-) PARS	-	-	-	2 637 919
Total	3 466 516	3 607 048	4 935 716	7 281 217
***Coût total pour la région** (cuisines centrales + cuisines autonomes et satellites)*	**8 727 756**	**9 182 947**	**11 257 469**	**14 226 399**

Source : CRC

Entre 2021 et 2024, ce coût, composé à 83 % des frais de personnel, a crû de 63 % essentiellement en raison de l'augmentation de la masse salariale et, dans une moindre mesure,

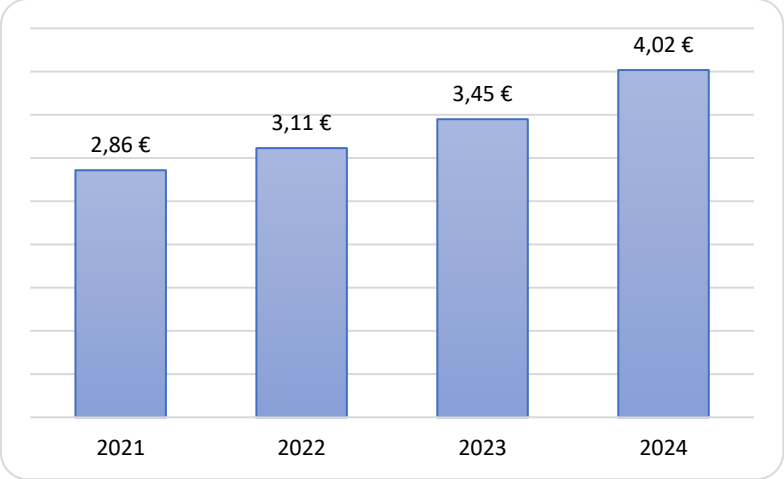
Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0026-DE

de la mise en place du repas à un euro, pour moitié compensée par la revalorisation de la PARS désormais perçue par la région.

Plus du quart (27 %) des dépenses réalisées au cours de la période 2021-2024 ont été consacrées aux repas pris les collégiens (soit en moyenne 2,9 M€ par an depuis 2021).[49]

Le coût unitaire du repas pour la région a augmenté dans une moindre proportion au cours de cette période et est passé de 2,86 € en 2021 à 4,02 € en 2024[50].

Graphique n° 6 : Évolution du coût unitaire du repas entre 2021 et 2024



Source : CRC

Ces coûts restent toutefois sous-estimés, du fait des incertitudes de la région quant à la quotité de travail des agents affectés en cuisines satellites et de l'impossibilité d'y intégrer les amortissements des investissements relatifs aux cuisines et aux réfectoires, que la région n'a pas isolés dans son inventaire. En réponse aux observations de la chambre, la région a indiqué qu'environ un quart du temps de travail des ATTEE affectés au service général était consacré à la restauration. Faute de données étayées, l'estimation de la masse salariale des agents travaillant partiellement en cuisine satellite ne peut être réalisée de manière fiable.

Sans connaître le prix de revient des repas produits par les différentes cuisines, la région n'est pas en capacité d'actualiser le prix de vente au département et elle ne peut estimer le coût global de sa politique de restauration scolaire.

[49] Les cuisines satellites des collèges concernés par la mutualisation achetant leurs repas aux cuisines centrales des lycées, seules les dépenses des cuisines centrales leur sont imputées, rapportées au nombre de repas commandés, sur la base du schéma de mutualisation.

[50] La région ne disposant pas des données relatives aux repas confectionnés, pris ou commandés, le nombre global de repas retenu est celui du schéma de distribution.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0026-DE

ANNEXES

Annexe n° 1. Sigles et acronymes 36
Annexe n° 2. Localisation des lycées (publics et privés) de La Réunion 37
Annexe n° 3. Schéma de distribution et d'accueil des lycéens 38
Annexe n° 4. Schéma de distribution des cuisines centrales (année scolaire 2024-2025) 39
Annexe n° 5. Maîtrise des risques des cuisines centrales et autonomes des lycées 43
Annexe n° 6. Méthodologie de détermination de la masse salariale affectée à la restauration scolaire 44

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0026-DE

Annexe n° 1. Sigles et acronymes

ATTEE	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement
BTS	Brevet de technicien supérieur
CAF	Caisse d'allocations familiales
CPGE	Classe préparatoire aux grandes écoles
DAAF	Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
EPLE	Établissement public local d'enseignement
ERP	Établissement recevant du public
FCSH	Fonds commun des services d'hébergement
FRR	Fonds régional de restauration
HCFEA	Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IPC	Indice des prix à la consommation
PARS	Prestation d'aide à la restauration scolaire
SRH	Service de restauration et d'hébergement

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0026-DE

Annexe n° 2. Localisation des lycées (publics et privés) de La Réunion



Source : rectorat de La Réunion

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0026-DE

Annexe n° 3. Schéma de distribution et d'accueil des lycéens (année scolaire 2024-2025)

	Cuisine satellite accueillant les élèves	Cuisine centrale fournissant la cuisine satellite
LPO Marie Curie	Marie Curie	Jean-Claude Fruteau
LGT Jean-Claude Fruteau	Jean-Claude Fruteau	Jean-Claude Fruteau
LPO Nelson Mandela	Nelson Mandela	Jean-Claude Fruteau
LP Patu de Rosemont	Jean-Claude Fruteau	Jean-Claude Fruteau
LPO Paul Moreau	Paul Moreau	Jean Perrin
LP Jean Perrin	Jean Perrin	Jean Perrin
LGT Sarda Garriga	Sarda Garriga	Jean-Claude Fruteau
LGT Mahatma Gandhi	Mahatma Gandhi	Jean-Claude Fruteau
LPO Bel Air	Bel Air	Jean-Claude Fruteau
LGT Le Verger	Le Verger	Marguerite Jauzelon
LPO Georges Brassens	Georges Brassens	Marguerite Jauzelon
LGT Leconte de Lisle	Leconte de Lisle	Marguerite Jauzelon
LGT Lislet Geoffroy	Leconte de Lisle	Marguerite Jauzelon
LPO Mémona Hintermann-Afféjee	Mémona Hinterman Affejee	Marguerite Jauzelon
LP Isnelle Amelin	Isnelle Amelin	Marguerite Jauzelon
LP Amiral Lacaze	Amiral Lacaze	Marguerite Jauzelon
LP Julien de Rontaunay	Leconte de Lisle	Marguerite Jauzelon
LP Albert Ramassamy	Albert Ramassamy	Marguerite Jauzelon
LGT Marguerite Jauzelon	Marguerite Jauzelon	Marguerite Jauzelon
LPO Moulin Joli	Moulin Joli	Titan (département)
LPO Jean Hinglo	Cuisine autonome	
LP Léon de Lépervanche	Edmond Albius (collège)	Titan (département)
LGT Louis Payen	Antoine Soubou (collège)	Titan (département)
LGT Évariste de Parny	Evariste de Parny	Christian Antou
LA Émile Boyer de la Giroday	Cuisine autonome	
LPH Christian Antou	Christian Antou	Christian Antou
LPO Paul Vergès	Paul Vergès	Titan (département)
LP Vue Belle	Vue Belle	Vue Belle
LPO Paule Pignolet de Fresne Rivière	Paule Pignolet de Fresnes	Antoine de Saint-Exupéry
LPO Gérard Éthève	Gérard Ethève	Antoine de Saint-Exupéry
LP Victor Schoelcher	Victor Schoelcher	
LP Roches Maigres	Antoine Roussin	Antoine Roussin
LPO Antoine de Saint-Exupéry	Antoine de Saint-Exupéry	Antoine de Saint-Exupéry
LGT Antoine Roussin	Cuisine autonome	
LPO Jean Joly	Jean Joly	Ambroise Vollard
LPO Bois d'Olive	Bois d'Olives	Ambroise Vollard
LGT Ambroise Vollard	Ambroise Vollard	Ambroise Vollard
LP François de Mahy	Paul Hermann (collège)	Achille Grondin
LPO Roland Garros	Roland Garros	Ambroise Vollard
LPO Boisjoly Potier	Boisjoly Potier	Ambroise Vollard
LPO Pierre Lagourgue	Pierre Lagourgue	Ambroise Vollard
LPO de Vincendo	Vincendo	Achille Grondin (département)
LGT Pierre Poivre	Pierre Poivre	Ambroise Vollard
LP Paul Langevin	Cuisine autonome	
LPAH Angelo Lauret	Cuisine autonome	

Lycéens accueillis dans un lycée
Lycéens accueillis dans un collège
Liaison chaude
Liaison froide

Source : CRC, d'après les schémas de distribution

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0026-DE

Annexe n° 4. Schéma de distribution des cuisines centrales (année scolaire 2024-2025)

Carte n° 1 : Cuisines satellites desservies par les cuisines centrales en liaison chaude



Cuisine centrale

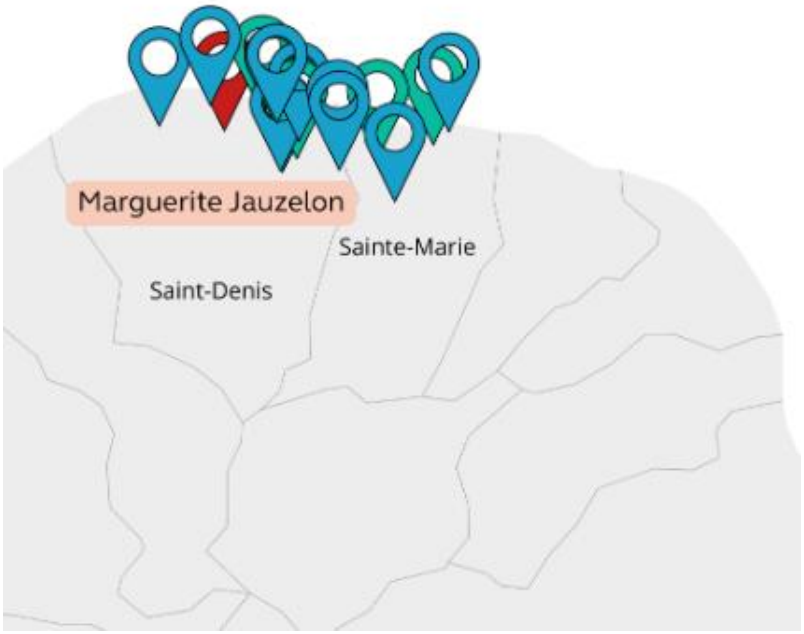
Cuisine satellite d'un collège

Cuisine satellite d'un lycée

Source : CRC

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0026-DE

Carte n° 2 : Cuisines satellites desservies par la cuisine centrale du lycée Marguerite Jauzelon (liaison froide)



Source : CRC

Carte n° 3 : Cuisines satellites desservies par la cuisine centrale du lycée Jean-Claude Fruteau (liaison froide)



Source : CRC

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0026-DE

Carte n° 4 : Cuisines satellites desservies par la cuisine centrale du lycée Antoine de Saint-Exupéry (liaison froide)



Source : CRC

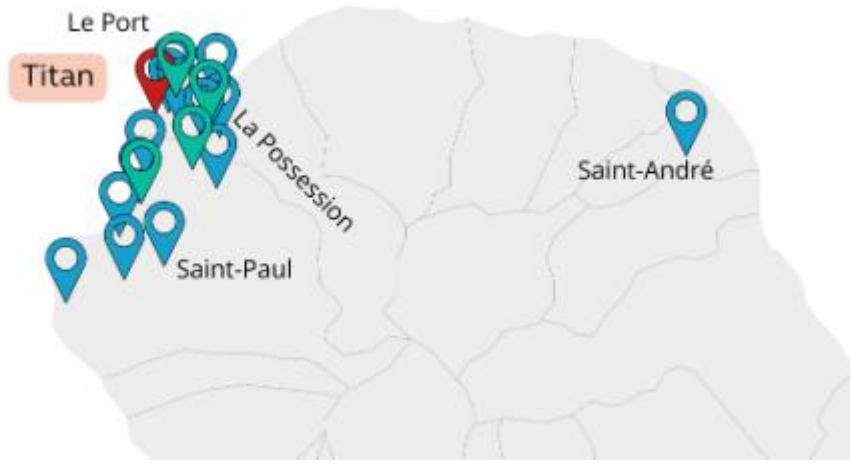
Carte n° 5 : Cuisines satellites desservies par la cuisine centrale du lycée Ambroise Vollard (liaison froide)



Source : CRC

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0026-DE

Carte n° 6 : Cuisines satellites desservies par la cuisine centrale du collège Titan (liaison froide)



Source : CRC

Carte n° 7 : Cuisines satellites desservies par la cuisine centrale du collège Achille Grondin (liaison froide)



Source : CRC

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0026-DE

Annexe n° 5. Maîtrise des risques des cuisines centrales et autonomes des lycées

Date de visite	Cuisine	Maîtrise des risques
Du 04/02/2021 au 08/02/2021	Cuisine satellite Antoine Roussin	Insuffisante
Du 04/03/2021	Cuisine centrale Jean Perrin	Insuffisante
24/08/2021	Cuisine autonome Antoine Roussin (depuis rentrée 2021)	Acceptable
29/03/2022	Cuisine centrale Jean Perrin	Acceptable
22/06/2022	Cuisine centrale Jean-Claude Fruteau	Acceptable
10/06/2022	Cuisine centrale Christian Antou	Insuffisante
25/08/2022	Cuisine centrale Christian Antou	Acceptable
30/08/2022	Cuisine centrale Marguerite Jauzelon	Insuffisante
25/10/2022	Cuisine centrale Marguerite Jauzelon	Acceptable
14/02/2023	Cuisine centrale Vue Belle	Insuffisante
03/03/2023	Cuisine autonome Paul Langevin	Insuffisante
01/06/2023	Cuisine centrale Vue Belle	Acceptable
Du 03/07/2023 au 05/07/2023	Cuisine autonome Paul Langevin	Acceptable
23/08/2023	Cuisine autonome Jean Hinglo	Acceptable
Du 09/02/2024 au 28/02/2024	Cuisine centrale Ambroise Vollard	Acceptable
01/03/2024	Cuisine centrale Marguerite Jauzelon	Insuffisante
07/06/2024	Cuisine centrale Marguerite Jauzelon	Acceptable

Source : CRC, d'après les rapports d'inspection de la DAAF de La Réunion

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0026-DE

Annexe n° 6. Méthodologie de détermination de la masse salariale affectée à la restauration scolaire

La région a rencontré des difficultés, au cours de l'instruction, à transmettre une liste nominative des agents affectés à la restauration scolaire et la quotité de travail s'y rapportant. Plusieurs listes ont été transmises, mais aucune pour l'année 2021.

Pour reconstituer la masse salariale correspondante, la chambre a donc procédé comme suit à partir des fichiers de paie :

- pour la direction de l'éducation, les éléments transmis par la région ont été conservés. La masse salariale correspondante est cependant sous-évaluée, dans la mesure où aucune quotité relative à la restauration n'a été attribuée à la direction (en particulier, le directeur de l'éducation). La masse salariale des fonctions supportées relatives à la restauration n'a pas non plus été valorisée (ressources humaines et finances notamment) ;
- pour les cuisines centrales et autonomes, la masse salariale a été calculée sur la base des données nominatives transmises par la région pour les années 2022 à 2024. La chambre a réalisé une extrapolation pour 2021 en considérant une certaine stabilité des équipes ;
- pour les cuisines satellites, seule la masse salariale des responsables a été prise en compte, la région n'étant pas en mesure d'évaluer la quotité de travail des agents polyvalents qui y sont partiellement affectés (préparation, plonge, service, nettoyage) ;
- la chambre a également ajouté les responsables des cafétérias, identifiés dans la paie, ainsi que l'intégralité de la brigade volante ;
- la chambre a également ajouté les agents identifiés « cuisines » dans la paie (cuisine centrale, et personnel technique cuisines).

Afin de calculer les charges patronales correspondant au montant brut des salaires, un taux moyen a été appliqué (par défaut, de 30 % ; et de 56 % pour les agents identifiés comme en détachement de l'État, en raison des cotisations retraites plus élevées).

En raison notamment de l'absence de prise en compte des agents affectés en cuisines satellites, le montant global de la masse salariale ainsi déterminée est nécessairement sous-évaluée. Par exemple, parmi les six EPLE contactés directement pendant l'instruction, seul le lycée Georges Brassens a transmis une liste nominative d'agents travaillant en cuisine satellite, ainsi que la quotité de travail afférente. Ainsi, en 2024, la secrétaire générale de l'établissement a déclaré qu'un total de 7,75 ETPT étaient affectés en cuisine. Un seul (le responsable de la cuisine satellite) a été identifié dans la paie.

En considérant l'affectation de deux ETPT dans chaque cuisine satellite (en plus du responsable), une revalorisation de la masse salariale de l'ordre de 2,7 M€ par an devrait être apportée.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0026-DE

RÉPONSE

ENREGISTRÉ AU GREFFE
le 1er octobre 2025
N° 2025-403
C.R.C. La Réunion - Mayotte

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0026-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Sainte-Clotilde, le 01 OCT. 2025

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES REUNION
Monsieur le Président
44 rue Alexis de Villeneuve
97400 Saint-Denis

Votre identifiant Région : 5256.1
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Aftab SANDOOYEA
DGADHS / DEVL

Tél : 0262 30 87 41 - Mél : aftab.sandooyea@cr-reunion.fr

V/REF : D2025/14558

Objet : Réponse aux observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la région Réunion portant sur la restauration scolaire dans les lycées publics

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, la Région souhaite faire part de ses remarques, en réponse aux observations définitives formulées par la Chambre régionale des comptes dans son rapport relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la restauration scolaire.

En préambule, la collectivité attire l'attention sur un élément structurant de ce dossier : la restauration scolaire est fondée sur un partenariat et une mutualisation entre la Région et le Département. Près de la moitié de la production (46%) des sept cuisines centrales régionales est aujourd'hui destinée aux collégiens alors même qu'ils ne relèvent pas de la compétence régionale (19 collèges). Jusqu'à présent, cette prise en charge s'effectue sans aucune compensation des coûts supportés par la collectivité, ce qui représente une charge nette de 3 924 200 € par an. Ce constat a été objectivé à travers l'étude relative au calcul du coût de revient pour la production et la distribution de repas aux collèges et aux lycées réalisée par le cabinet Education et Territoire en 2025 [1].

La Région regrette que cette dimension essentielle, mentionnée dans le rapport d'observations provisoires et illustrée par le schéma global de distribution, n'ait pas été conservée dans la version définitive. Elle déplore également que la recommandation n° 1 relative à l'élaboration d'une convention de mutualisation avec le Département ait été retirée, alors même que la question reste entière et ne peut qu'interpeller la Chambre Régionale des Comptes. Elle s'interroge sur les raisons de ce retrait.

[1] L'étude aboutit aux coûts de revient suivants : 5,36€ pour les cuisines centrales ; 9,13€ pour les cuisines satellites ; 8,57€ pour la cuisine autonome du lycée Vue Belle et 7,55€ pour celle du lycée Antoine Roussin. A titre de comparaison, ces coûts sont inférieurs à ceux observés en Région Aquitaine, où le coût réel d'un repas est estimé à 9,50€ en moyenne en 2025.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0026-DE

Au-delà de cette remarque préliminaire, la Région prend acte des constats dressés par la Chambre qui reconnaissent les initiatives engagées et poursuivies par la Région :

- La coordination du **groupement d'achat CODARUN**, qui constitue un levier structurant en facilitant l'accès à une alimentation durable et en simplifiant la gestion administrative des établissements publics locaux d'enseignement ;
- Le suivi rigoureux **des achats de produits locaux** atteste d'un ancrage territorial fort et d'une contribution directe aux objectifs de souveraineté alimentaire et de transition écologique. Ainsi, plus de 60 % des produits utilisés sont issus de filières locales ou transformées sur le territoire ;
- La **mise en œuvre de mesures d'ajustement rapide** pour accompagner la hausse de fréquentation (+43 % de repas consommés), notamment l'organisation de double service, le renforcement des équipements et l'ouverture de cafétérias autonomes dans certains lycées ;
- La progression des **recettes régionales** avec l'augmentation de la Prestation d'aide à restauration scolaire (PARS) versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;
- La réalisation **d'audits inopinés** marque la volonté de la collectivité de renforcer la maîtrise des risques sanitaires et de garantir un niveau élevé de qualité et de sécurité du service rendu aux usagers.

La Région se félicite de cette reconnaissance qui met en évidence les efforts déjà consentis par la collectivité et traduit la dynamique d'amélioration continue du service public de restauration scolaire dans laquelle elle s'inscrit. Dans cet esprit, elle souligne le succès de cette mesure sociale de la cantine à 1 euro pour les usagers.

Toutefois, concernant l'observation de la Chambre sur le caractère « insuffisant » du pilotage, la Région estime qu'elle ne reflète ni la réalité du fonctionnement actuel, ni les transformations engagées. Il convient, en effet, de réaffirmer que la stratégie régionale mise en œuvre depuis 2021 s'inscrit dans une démarche globale visant à garantir aux lycéens l'accès à un repas complet et équilibré, condition essentielle de santé publique, et constitue également un facteur déterminant de réussite scolaire, d'assiduité et de lutte contre le décrochage. Elle ne saurait donc être réduite à un simple levier tarifaire.

Ainsi, la politique publique régionale en matière de restauration scolaire s'articule autour de plusieurs volets complémentaires. Elle combine sécurisation sanitaire des repas, pilotage des ressources humaines et financier, amélioration de la qualité des repas, modernisation des infrastructures et lutte contre le gaspillage alimentaire et se décline à travers six axes :

1. **Pilotage renforcé de la politique d'hygiène et de sécurité** est primordial pour la collectivité. Dans cette perspective, cinq audits internes ont été réalisés en 2025 afin de consolider la maîtrise des risques sanitaires au sein des établissements concernés. Ces contrôles visent à garantir le respect des normes en vigueur, à identifier les points de vigilance et à accompagner les équipes dans une démarche d'amélioration continue des pratiques. Cette exigence de qualité se traduit également par une politique volontariste de formation des agents de restauration scolaire, au-delà des obligations réglementaires.
2. **Le pilotage des ressources humaines à travers la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)** des Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement (ATTEE) s'appuie sur le référentiel. Si elle repose sur une organisation complexe, partagée entre l'autorité hiérarchique du Rectorat et l'autorité fonctionnelle de la Région, depuis 2023, la collectivité a renforcé la spécialisation des postes et fiabilisé les données d'affectation, avec la mise en place de remontées obligatoires. Cette année, des gestionnaires RH de proximité ont été déployés dans chaque microrégion. De plus, un plan de formation ciblé sera prochainement déployé pour accompagner les agents dans l'évolution et la professionnalisation de leurs pratiques.
3. **Le renforcement du pilotage financier**, qui repose sur une double approche, à la fois en matière de recettes et de dépenses. D'une part, le **pilotage des recettes** a été consolidé par la contractualisation directe avec la CAF en novembre 2024, après la dénonciation des conventions par les lycées. La revalorisation substantielle de la **PARS**, passée de 0,31 € à 2,20 € par repas, a permis de sécuriser et d'accroître significativement le montant alloué par élève, tout en garantissant une transparence renforcée. D'autre part, le **pilotage des dépenses** s'appuie sur une ventilation fine des lignes budgétaires, permettant

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0026-DE

d'identifier précisément les postes et de calculer des coûts analytiques fiables. Cette démarche rend les flux financiers plus lisibles, traçables et comparables, et contribue à une gestion rigoureuse et efficiente des moyens alloués à la restauration scolaire. Parallèlement, la Région a conduit une étude spécifique afin d'objectiver les coûts de revient réels de la restauration scolaire, qui serviront de base de discussion avec le Conseil Départemental.

4. **L'amélioration de la qualité nutritionnelle des repas** a été consacrée à travers l'augmentation de plus de 21 % du budget dédié à l'achat des denrées alimentaires pour améliorer la qualité nutritionnelle des repas.

5. **La modernisation des espaces de restauration** se traduit par l'entretien et le renouvellement des équipements des cuisines, mais aussi par un programme d'extension et d'aménagement des réfectoires au regard des bilans fonctionnels.

6. **La lutte contre le gaspillage alimentaire** par la mise en œuvre d'un dialogue permanent avec les établissements ainsi que des diagnostics ciblés, des campagnes de sensibilisation, l'installation d'équipements destinés à limiter le gaspillage alimentaire (bars à salades, gestion raisonnée du pain), la mobilisation d'éco-délégués, et l'adaptation des quantités servies aux besoins réels des élèves. Aussi, selon les données de l'ADEME, le gaspillage alimentaire s'élève en moyenne à 120 à 130 g par couvert et par repas pour les cuisines en liaison chaude ou froide, et à 100 g pour la restauration collective en général. Ces modes de production étant majoritairement utilisés par les cuisines régionales, il aurait été plus pertinent de fonder l'analyse sur cette base. Le taux de 156 g retenu par la Chambre pour la restauration scolaire se rapproche ainsi davantage de la moyenne nationale, l'écart réel étant de 26 g et non de 56 g, soit deux fois moindre.

En définitive, la collectivité prend acte des recommandations formulées dans ce rapport qui viennent conforter la pertinence de la politique régionale de restauration scolaire. La Région poursuivra sa dynamique d'amélioration et de modernisation avec un objectif clair : garantir à chaque lycéenne et à chaque lycéen de La Réunion un repas sain, sûr et accessible. Fidèle à son engagement en faveur d'un développement humain et solidaire, elle veillera à conjuguer rigueur de gestion et équité, dans un esprit de transparence et de dialogue constant avec ses partenaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente



Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0026-DE



Chambres régionales des comptes de La Réunion et de Mayotte
44, rue Alexis de Villeneuve
97488 Saint-Denis cedex

www.ccomptes.fr/fr/crc-la-reunion-et-mayotte
https://twitter.com/CRCLRM
https://www.linkedin.com/company/chambres-regionales-comptes-reunion-mayotte

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0027-DE

DELIBERATION N°DAP2025_0027

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le jeudi 30 octobre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres représentés : 8

Nombre de membres absents : 9

La Présidente,
Huguette BELLO

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE
HOARAU FABRICE
CHABRIAT JEAN-PIERRE
BERTILE WILFRID
ANNETTE CHRISTIAN
PROFIL PATRICIA
PLANTE PASCAL
NIRLO RICHARD
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE
VIENNE AXEL
PICARDO BERNARD
COSTES YOLAINE
RAMIN SABRINA
POINY-TOPLAN STÉPHANIE
LEBRETON LAËTITIA
GIRONCEL DAMOUR NADINE
CESARI MAYA
BAREIGTS ERICKA
ABMON-ELIZEON LILIANE
MARATCHIA JEAN-BERNARD

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
HOARAU JACQUET
BADAT RAHFICK
SIHOU MICKAËL
MOREL JEAN JACQUES
CORBIERE EVELYNE
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE
CHANE-HONG RÉGINE

Absents :
TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
RATENON JEAN HUGUES
HOARAU DENISE
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
PAYET JOHNNY
RAMASSAMY NADIA
MAILLOT FRÉDÉRIC

RAPPORT /DGSSAC / N°117312
INFORMATION RELATIVE A L'ÉTAT DES INDEMNITÉS DES ÉLUS - ANNÉE 2024

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0027-DE

REGION REUNION

Séance du 30 octobre 2025
Délibération N°DAP2025_0027
Rapport /DGSSAC / N°117312

Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional

INFORMATION RELATIVE A L'ÉTAT DES INDEMNITÉS DES ÉLUS - ANNÉE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 93,

Vu le rapport N° DGSSAC / 117312 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

1. l'objectif de transparence poursuivi par la loi du 27 décembre 2019 précitée,

2. la nécessité de communiquer aux élus régionaux, chaque année avant l'examen du budget primitif de la Région, un état des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus régionaux siégeant au conseil régional, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés

3. les éléments de rémunération et d'indemnités communiqués par les élus et portés à la connaissance de la collectivité,

4. que ce rapport d'information n'appelle pas de débats ni de vote,

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de prendre acte de l'état des indemnités des élus régionaux pour l'année 2024, libellées en euros, ci-joint ;

ARTICLE 2 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 05/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 974-239740012-20251030-DAP2025_0027-DE

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES (MONTANT BRUT) PERCUES PAR LES ELUS DU CONSEIL REGIONAL

ANNEE 2024 – Article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019

Conseillers Régionaux	CONSEIL REGIONAL		SPL Energies		SPL Maraina		SPL AFPAR		SEM Réunion Muséo		SEM La Réunion Développement		SEM SEMATRA		SMPRR		SMTR « Ile de la Réunion mobilités » (IDRM)		Observations
	Fonction	Indemnités brutes Cumulées 2024	Fonction	Indemnités brutes Cumulées 2024	Fonction	Indemnités brutes Cumulées 2024	Fonction	Indemnités brutes Cumulées 2024	Fonction	Indemnités brutes Cumulées 2024	Fonction	Indemnités brutes Cumulées 2024	Fonction	Indemnités brutes Cumulées 2024	Fonction	Indemnités brutes Cumulées 2024	Fonction	Indemnités brutes Cumulées 2024	
ABMON-ELIZEON Liliane	Conseillère régionale	29 595,72 €																	
AHO-NIENNE Sandrine	Membre CPERMA	32 555,28 €																	
ANNETTE Christian	Conseiller régional	29 595,72 €	Administrateur	0,00 €															
BADAT Rahfick	Conseiller régional	29 595,72 €																	
BAREIGTS Ericka	Vice-Présidente	26 594,06 €																	
BELLO Huguette	Présidente	71 523,00 €							Présidente du CA	0,00 €			Présidente du CA	0,00 €			Administrateur	0,00 €	
BERTILE Wilfrid	Conseiller régional	29 595,72 €	Administrateur	0,00 €	Administrateur	0,00 €					Administrateur *	0,00 €	Administrateur	0,00 €	Suppléant	0,00 €			
BOULEVART Patrice	Vice-Président	41 434,08 €	Administrateur	0,00 €	Administrateur	0,00 €							Administrateur	0,00 €	Administrateur	0,00 €	Président	0,00 €	
CESARI Maya	Conseillère régionale	29 595,72 €	Administrateur	0,00 €	Administrateur	0,00 €					Administrateur	0,00 €							
CHABRIAT Jean-Pierre	Conseiller régional	29 595,72 €	Président du CA	0,00 €	Administrateur	0,00 €	Administrateur	0,00 €			Administrateur	0,00 €					Suppléant	0,00 €	
CHANE-HONG Régine	Conseillère régionale	29 595,72 €																	
CHANE-KAYE-BONE TAVEL Anne	Conseillère régionale	29 595,72 €							Administrateur	0,00 €	Administrateur	0,00 €							
CHANE-TO Marie-Lise	Membre CPERMA	32 555,28 €																	
CORBIERE Evelyne	Conseillère régionale	29 595,72 €	Administrateur	0,00 €											Suppléant	0,00 €			
COSTES Yolaine	Conseillère régionale	29 595,72 €																	
GIRONCEL DAMOUR Nadine	Conseillère régionale	29 595,72 €	Administrateur	0,00 €			Administrateur *	0,00 €	Administrateur	0,00 €									* jusqu'en octobre 2024
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ Virginie	Conseillère régionale	29 595,72 €			Administrateur	0,00 €							Administrateur	0,00 €	Administrateur	0,00 €			
HOARAU Denise	Conseillère régionale	29 595,72 €																	
HOARAU Fabrice	Conseiller régional	29 595,72 €			Président du CA	0,00 €							Administrateur *	0,00 €	Administrateur	0,00 €	Suppléant	0,00 €	* depuis septembre 2024
HOARAU Jacquet	Membre CPERMA	32 555,28 €																	
LAGOURGUE Jean-Louis	Conseiller régional	29 595,72 €																	
LEBRETON Laëtitia	Conseillère régionale	29 595,72 €																	
LEBRETON Patrick	Vice-Président	41 434,08 €											Administrateur *	0,00 €					* jusqu'en septembre 2024
LOCAME VAISSETTE Patricia	Membre CPERMA	32 555,28 €																	
MAILLOT Frédéric	Conseiller régional	29 595,72 €	Administrateur	0,00 €					Administrateur	0,00 €									
MARATCHIA Jean-Bernard	Conseiller régional	29 595,72 €	Administrateur	0,00 €	Administrateur	0,00 €													
MOREL Jean Jacques	Conseiller régional	29 595,72 €																	
NABENESA Karine	Vice-Présidente	41 434,08 €					Présidente du CA	0,00 €											
NATIVEL Lorraine	Vice-Présidente	41 434,08 €	Administrateur	0,00 €			Administrateur	0,00 €							Suppléant	0,00 €			
NIRLO Richard	Conseiller régional	29 595,72 €																	
OMARJEE Normane	Vice-Président	41 434,08 €			Administrateur	0,00 €					Administrateur	0,00 €	Administrateur	0,00 €					
PAYET Johnny	Conseiller régional	29 595,72 €																	
PICARDO Bernard	Conseiller régional	29 595,72 €																	
PLANTE Pascal	Conseiller régional	29 595,72 €	Administrateur	0,00 €							Président du CA	0,00 €							
POINY-TOPLAN Stéphanie	Conseillère régionale	29 595,72 €							Administrateur	0,00 €									
PROFIL Patricia	Conseillère régionale	29 595,72 €					Administrateur *	0,00 €											* depuis octobre 2024
RAMASSAMY Nadia	Conseillère régionale	0,00 €																	
RAMAYE Amandine	Vice-Présidente	41 434,08 €																	
RAMIN Sabrina	Conseillère régionale	29 595,72 €																	
RATENON Jean Hugues	Conseiller régional	29 595,72 €																	
SIHOU Mickaël	Conseiller régional	29 595,72 €							Administrateur	0,00 €	Administrateur	0,00 €							
SITOUZE Céline	Vice-Présidente	41 434,08 €			Administrateur	0,00 €	Administrateur	0,00 €											
TECHER Jacques	Vice-Président	35 592,72 €											Censeur *	0,00 €	Président	0,00 €			
VERGOZ Michel	Membre CPERMA	32 555,28 €																	
VIENNE Axel	Conseiller régional	29 595,72 €	Administrateur	0,00 €											Suppléant	0,00 €			